This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

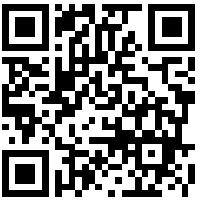

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Princeton University Library
32101 073763748

914
59
os. 2
...n. V. 6

Library of

Dei Sub Numine Viget

Princeton University.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER

Deuxième Série

TOME VI

MONTPELLIER
IMPRIMERIE GÉNÉRALE DU MIDI
8, Boulevard Victor-Hugo, 8

1918

Digitized by Google

MÉMOIRES

Première Série, in-4°, 1834-1894

TOME Ier (1834-1840). *Épuisé*

TOME II (1841-1849). Fr. 20

Fascicules		Prix
12	(1841).....	*Épuisé*
13	(1843).....	Fr. 4 50
14	(1844).....	4 50
15	(1847).....	4 50
16	(1848).....	4 50
17	(1848) Les Coutumes de Perpignan (*V. infrà*)	

TOME III (1850-1864). Fr. 18

Fascicules		Prix
18	(1850).....	3 50
19	(1852).....	3 50
20	(1853).....	3 50
21	(1853).....	3 50
22	(1854).....	4 50

TOME IV (1855-1859). Fr. 18

Fascicules		Prix
23	(1855).....	3 50
24	(1856).....	3 50
25	(1857).....	3 50
26	(1858).....	3 50
27	(1859).....	4 50

TOME V (1860-1870). Fr. 18

Fascicules		Prix
28	(1860).....	3 50
29	(1862).....	3 50
30	(1863).....	3 50
31	(1866).....	3 50
32	(1869).....	7 »

TOME VI (1871-1876). Fr. 18

Fascicules		Prix
33	(1871).....	4 50
34	(1874).....	7 »
35 et 36	(1876).....	7 »

TOME VII (1877-1881). Fr. 22

Fascicules		Prix
37	(1877).....	3 50
38	(1879).....	3 50
39	(1880).....	4 50
40 et 41	(1881).....	12 »

TOME VIII (1882-1894). Fr 20

Fascicules		Prix
42	(1882).....	4 50
43	(1883).....	3 50
44	(1884).....	3 50
45	(1892).....	3 50
46	(1893).....	3 50
Annexe. — Comptes rendus des séances de 1841 à 1891.		2 »

Collection de la 1re Série des Mémoires (moins le tome I).. Fr. **130**

Deuxième Série, in-8°

TOME Ier (1894-1899). Fr. 12

Fascicules		Prix
1	(1894).....	2 »
2	(1895).....	8 »
3	(1899).....	2 »

TOME II (1900-1902). Fr. 12

Fascicules		Prix
1	(1900).....	6 »
2	(1901).....	4 »
3	(1902).....	2 »

TOME III (1903-1907). Fr. 12

Fascicules		Prix
1	(1903).....	3 »
2	(1907).....	9 »

TOME IV (1908-1911). Fr. 12

Fascicules		Prix
1	(1908).....	6 »
2	(1910).....	4 »
3	(1911).....	2 »

TOME V (1912-1914).. Fr. 12

TOME VI (1918)..... Fr. 12

TOME VII (1918)..... Fr. 12

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER

Deuxième Série

TOME VI

MONTPELLIER
IMPRIMERIE GÉNÉRALE DU MIDI
8, Boulevard Victor-Hugo, 8

1918

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER

(NOVEMBRE 1917)

Bureau

Président d'honneur : M. VIGIÉ (ALBERT), doyen honoraire de la Faculté de Droit de Montpellier.

Président : M. CAZALIS DE FONDOUCE (PAUL), ingénieur civil.

Vice-Président : M. VIALLES (PIERRE), docteur en droit.

Secrétaire : M. BONNET (ÉMILE), avocat, docteur en droit.

Trésorier : M. GERVAIS (HENRI), docteur en médecine.

Conservateur des collections : M. GENNEVAUX (MAURICE).

Membres résidants

MM.

1868 CAZALIS DE FONDOUCE (PAUL), ingénieur civil.

1874 CABRIÈRES (S. E. le Cardinal DE), évêque de Montpellier.

1887 GACHON (PAUL), doyen honoraire de la Faculté des Lettres.

1891 GUIRAUD (Mlle LOUISE)

1892 BERTHELÉ (JOSEPH), archiviste en chef du département de l'Hérault.

1893 BONNET (ÉMILE), avocat, docteur en droit.

1899 GUERRE (PROSPER), avocat.

JOUBIN (ANDRÉ), professeur d'archéologie à la Faculté des Lettres.

1905 AUTIÉ (FERNAND), professeur honoraire au Lycée.

MAUBON (chanoine), archiprêtre de la cathédrale Saint-Pierre.

GERVAIS (HENRI), docteur en médecine.

0917
8-29

500399

Digitized by Google

MM.

1908 VALÉRY (JULES), professeur à la Faculté de Droit.
HÉRAUD (LOUIS), conseiller à la Cour d'Appel.
JAMES (PAUL), agent général d'assurances.
VIALLES (PIERRE), docteur en droit.
1911 GENNEVAUX (MAURICE).
1912 GAILLARD (BERNARDIN), bibliothécaire de l'Université.
DESPETIS (JOSEPH), ingénieur agronome.
1914 FLAHAULT (CHARLES), correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des Sciences.
PRÉVOST (chanoine CHARLES), directeur de l'Institut de la Pierre-Rouge.
BOUDE (JULIEN), architecte.
1915 COSTE (GEORGES), notaire.
GRANIER (chanoine MARIUS), vicaire général honoraire, secrétaire de S. E. le cardinal.
1916 MERCIER (GASTON), avocat, docteur en droit.

Membres Correspondants

MM.

1888 LANGLOIS (CHARLES-V.), directeur des Archives Nationales, à Paris.
1889 GIRARD (PAUL-FRÉDÉRIC), professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris.
1892 CROISET (MAURICE), membre de l'Institut, à Paris.
1894 ITIER (PAUL-JULES), avocat, à Veynes (Hautes-Alpes).
1896 SAHUC (Jos.), ancien notaire, conseiller général de l'Hérault, à Saint-Pons (Hérault).
1898 LECHAT (HENRI), professeur d'archéologie à la Faculté des Lettres de l'Université de Lyon.
MICHEL (ANDRÉ), conservateur des Musées Nationaux, professeur à l'École du Louvre, à Paris.
RAMON O. COLLAGHAN, canónigo doctoral, à Tortosa (Espagne).
1899 HÉBRARD (ALBIN), notaire, président de la Société Archéologique de Lodève.
1901 PHILOTHEIO PEREIRA D'ANDRADE, à San-Thomé-de-Salcete (Indes Portugaises).

Digitized by Google

MM.

1903 BARRIÈRE-FLAVY, membre de la Société Archéologique du Midi de la France et de l'Académie de Toulouse.

1905 FALGAIROLLE (PROSPER), archiviste de la ville de Vauvert (Gard).

1906 FOZIÈRES (B. DE), secrétaire de la Société Archéologique de Lodève.

1907 PAULIAN (GUILLAUME), directeur honoraire de la Banque de France, à Nice.

MEYNIAL (EDMOND), professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris.

1910 GIFFARD (ANDRÉ), professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Dijon.

BRIDREY (ÉMILE), professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier.

GUÉRIN-VALMALE (CHARLES), professeur à l'École de Médecine de Marseille.

1911 CAPDEVIELLE (F.), professeur honoraire de l'Université, à Montpellier.

BELLET (Mgr), président de la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, à Tain (Drôme).

CARTAILHAC (ÉMILE), correspondant de l'Institut, président de la Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

1912 CAZURRO (MANUEL), professeur à l'Institut technique de Gérone, directeur des fouilles d'Ampurias (Espagne).

1913 MAZAURIC (FÉLIX), conservateur des Musées Archéologiques et des Monuments Romains, à Nimes.

1914 FAVAS (JOSEPH), propriétaire à Montagnac (Hérault).

MATHIEU (J.), président de la Société Académique de la Lozère.

CASTETS (FERDINAND), doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Montpellier, à Marseille.

THOMAS (LOUIS), professeur au Lycée Rollin, à Paris.

1915 LEMPEREUR, archiviste du département de l'Aveyron, à Rodez.

1917 RAUGEL (FÉLIX), maître de chapelle de l'église St-Eustache, à Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA RÉFORME

A

MONTPELLIER

ÉTUDES

I. Les Origines et l'Établissement du Protestantisme
II. Les Guerres de Religion. — III. La Réforme catholique

Par

L. GUIRAUD

Digitized by Google

Digitized by Google

I

LES ORIGINES ET L'ÉTABLISSEMENT DU PROTESTANTISME

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ORIGINES ET L'ÉTABLISSEMENT DU PROTESTANTISME

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT DE MONTPELLIER AU XVI[e] SIÈCLE

A Montpellier, comme il sera aisé de s'en convaincre par la série de ces *Études* et leurs preuves documentaires, la Réforme ne représente pas, ainsi qu'en d'autres lieux, un point de vue de l'histoire ; elle est, pendant cent ans et plus, toute l'histoire : il n'est rien qui n'en procède ou ne s'y rapporte ou n'y aboutisse. La question confessionnelle reste donc l'unique. Demeurer catholique ou le redevenir, devenir protestant ou le demeurer : tel est le problème local qu'on agite avec acuité et qui donne lieu, entre acteurs nombreux, acharnés, aux péripéties les plus diverses, trop souvent cruelles ou émouvantes, jamais indifférentes par rapport à la solution finale. C'est là ce qui explique et justifiera peut-être l'abondance de l'œuvre consacrée à ce grave et si délicat sujet.

Jusqu'ici les chroniques éditées ou rééditées à titre de complément à ces trois *Etudes* constituaient la source unique où, d'une manière plus ou moins absolue, avaient puisé tous ceux qui de première ou de seconde main ont écrit sur la Réforme à Montpellier. Et, parce qu'aucune n'est antérieure à 1560, ce grand mouvement a été par eux représenté sous la forme d'un événement brusque et spontané, se manifestant

Digitized by Google

alors avec un succès foudroyant à la fois dans la ville et toute la région. Notion très erronée, comme le montrera, en harmonie avec l'histoire générale des origines de la Réforme [1], la présente *Étude*, consacrée à cette évolution lente et complexe des esprits préparant l'établissement du culte calviniste.

De toute évidence, Montpellier a reçu du dehors le ferment de la Réforme ; mais, avant de rechercher par qui et comment, et de marquer le degré de son action, il sera utile de connaître le milieu où il fut déposé et les germes que celui-ci pouvait déjà contenir.

Au témoignage de l'un de ses habitants d'alors, observateur des plus sagaces, la capitale du Bas-Languedoc était au XVI[e] siècle une ville d'autorité et de plaisir [2]. Elle abritait, en effet, dans ses murs de cité close, nombre de corps constitués : ecclésiastiques, administratifs, judiciaires et scolaires ; et, d'autre part, le succès de son commerce, quoique déchu, y avait constitué une richesse, répandu une abondance que le naturel aimable, communicatif de sa population transformait volontiers en luxe et en fêtes. C'est de tout cela que je voudrais présenter le tableau, en étudiant l'état des esprits et des mœurs successivement dans chacune des catégories sociales.

I. — Le Clergé

Affaiblissement de l'autorité épiscopale. — Chapitre Cathédral. — Collégiés et chapelains. — Prieurs; fléau de l'absentéisme. — Curés; ignorance, négligence. — La réforme du clergé régulier déjà accomplie : Dominicains, Franciscains, Carmes, Augustins, autres communautés d'hommes ; couvents de femmes : Sainte-Catherine, Prouillanes, Clarisses. — Résumé.

Le diocèse de Montpellier, qui succéda en 1536 à celui de Maguelone, connut à la fois cette générale décadence des mœurs dans le clergé qui a été la cause la plus réelle des progrès du protestantisme, et les inconvénients d'une situa-

[1] Voir les trois volumes déjà parus du bel ouvrage de M. Imbart de La Tour, *Les Origines de la Réforme.*

[2] *Chroniques et Documents,* p. 33.

Digitized by Google

tion particulièrement compliquée. Ici comme ailleurs et plus encore sur ces côtes fortunées de la grande mer latine, les églises, pour la plupart fondées par les riches propriétaires des *villæ* gallo-romaines, ensuite usurpées par les seigneurs dans le haut moyen âge, avaient été graduellement restituées aux évêques; mais, pour en assurer le service, ils les concédèrent à des communautés capitulaires ou monastiques. De là un affaiblissement très réel de leur influence quant au choix et à la surveillance du clergé. La décadence, puis la sécularisation du Chapitre cathédral y ajoutèrent.

Le Concordat de 1516 avait trouvé Montpellier, ville riche et peuplée, dépourvue cependant de siège épiscopal. Celui-ci était confiné à Maguelone, une petite île déserte entourée d'étangs et de marais, refuge de droit mais non de fait d'un Chapitre qui, sous la règle augustinienne, élisait l'évêque dans son sein. J'ai montré ailleurs avec détails [1] comment la première application du Concordat sur ce dernier point fut difficile. La résistance contre le nouvel évêque, Guillaume Pellicier le Jeune, une fois vaincue, il semble que la rancune soit restée. De nouveaux dissentiments l'exaltèrent, quand le prélat voulut opérer le transfert du siège à Montpellier; et la bulle qui le décréta en 1536, dut être corrigée par une transaction postérieure. Même certains de ses articles restèrent pour l'instant lettre morte. C'était donc l'état de conflit.

Guillaume Pellicier était, par son savoir universel, sa réputation, sa faveur auprès du souverain, ses missions diplomatiques, une personnalité éminente. Malheureusement l'exemple de ses mœurs ne pouvait que nuire à son action coercitive, si énergique et constante se soit-elle montrée. Ses talents mêmes contribuèrent aussi à l'éloigner du diocèse, et à chacune de ses absences correspond une recrudescence du protestantisme.

[1] De façon générale, pour tout ce qui concernera l'évêque Guillaume Pellicier, son action sur le Chapitre, ses démêlés avec lui, je renvoie à mon Etude sur *Le Procès de Guillaume Pellicier*; Paris, Picard, 1907, in-8°.

Digitized by Google

Le Chapitre cathédral renfermait des germes de décomposition que les événements devaient rendre plus actifs. D'abord il restait trop nombreux. En dépit de la forme officiellement reçue en 1536 : — prévôt, archidiacre-mage, archidiacres de Valence et de Castries ; sacristain, aumônier, ouvrier, chantre ; chanoines, au nombre de vingt-quatre, — dans la réalité, ce corps comprenait une cinquantaine de membres, soit par le fait de la survie des uns, soit par le fait de l'indu remplacement des autres. Il avait été formé, en effet, de deux communautés : Augustins de Maguelone, Bénédictins de Montpellier ; et celles-ci étaient des groupements en pleine décadence morale, qu'on exposait, en outre, désormais à la redoutable tentation d'une trop grande richesse et d'une vie toute au dehors.

Sur l'état du Chapitre maguelonais au XVI^e^ siècle, les documents sont rares mais caractéristiques. J'en signalerai trois. Ce sont les tractations multiples et passablement mercantiles qui précédèrent l'avènement de Guillaume Pellicier le Jeune. C'est, au moment de la sécularisation, la remarque piquante de l'oncle de celui-ci, le vieil évêque résignataire : « Belle réforme, qui de blancs nous rendra noirs ! » C'est enfin la bulle de 1536 constatant que presque tous les officiers et ministres ont habitation et font résidence en ville.

Quant au monastère Saint-Benoît de Montpellier, il était alors bien loin de l'esprit qui avait, en 1367, présidé à sa fondation. On n'y avait que trop oublié les recommandations du grand pape Urbain V touchant la clôture, le travail, la sobriété ; aussi le désordre, après avoir commencé par les étudiants, avait gagné les claustraux. Les mesures coercitives dont il fallut user finalement permettent de mesurer l'étendue du mal, et les documents initient aux détails. Là, comme ailleurs, les méfaits de la commende, l'abandon par les dignitaires de la vie de communauté, la dilapidation des biens et les mauvaises mœurs sévirent dès la fin du XV^e^ siècle, et le premier tiers du XVI^e^ n'y est rempli que de la lutte contre les abus menée par quelques religieux fidèles, surtout par le cellerier Guillaume Boscavin, en qui s'incarne tout l'honneur des anciens jours.

Digitized by Google

Par sa vigilance et celle du Conseil étroit, institué en 1511, que de désordres furent découverts et combattus [1] !

Sous prétexte de veiller à tour de rôle annuellement à la nourriture des claustraux, chacun de ceux-ci en profitait pour faire hors du monastère *causa lascivandi* des sorties fréquentes; ils sont désormais suppléés par un « bouteiller » laïque, qui se rendra au moulin, au four, au marché du poisson. Voici des moines auxquels il faut imposer comme pénitence de garder la clôture stricte une année entière avant d'être réconciliés. En 1518, l'un d'eux est pour ses mœurs emprisonné, ensuite contraint de renoncer à sa bourse d'étudiant, finalement expulsé du monastère. Le scandale perçait parfois au dehors. Un jour, quatre jeunes religieux ayant disparu, l'un d'eux en emportant des biens de la communauté, quand on les a vainement recherchés, on doit faire proclamer défense d'acheter ces objets. Un étudiant, le 2 février, en plein repas de corps, ayant injurié et battu le recteur de l'Université de Droit, on le chasse du Collège Saint-Benoît. D'autres, en bande et suivis de leurs serviteurs, ne rougissent point de parcourir la nuit les rues de la ville, armés et querelleurs, au point que l'infirmier du monastère proteste ne leur devoir, en cas de blessures, ni soins ni remèdes. Tristes et nombreux indices de l'esprit qu'allait infuser l'élément bénédictin au nouveau Chapitre.

Si encore le recrutement avait pu s'améliorer par la suite ! Mais comment en eût-il été ainsi ? Théoriquement, même en bien des points pratiquement, c'était, en somme, la vie claustrale, dont ils connaissaient les obligations. qu'avaient embrassée jadis les chanoines réguliers de Maguelone ou les moines de Montpellier. Les nouveaux sujets entraient, au contraire, dans un corps séculier et riche, ce qui exigeait une moindre vertu. A l'inverse, la brigue ne manquait pas. Selon la bulle, jusqu'à ce que par extinction le nombre des

[1] A part ce que j'en ai dit dans *Les Fondations du pape Urbain V à Montpellier*, t. III, pp. 172 et suiv., voir sur ces abus aux Arch. de l'Hérault, G : reg. 6 de Saint-Germain, f^os^ 18 ; reg. 7, f^os^ 254, 258 v°, 331, etc.

Digitized by Google

chanoines ait été réduit, aucune réception n'aurait dû avoir lieu. Mais longtemps il en alla de façon différente. Dans l'intervalle de vingt-cinq ans qui sépare l'érection du Chapitre de l'établissement public du calvinisme à Montpellier, chaque fois qu'une vacance se produisit, elle fut comblée tantôt par élection du corps, tantôt par collation de l'évêque, le plus souvent par bulle. La situation matérielle du Chapitre, très florissante grâce à la réunion des biens, le permettait et l'on en profitait, tout en exigeant d'avance l'extinction après la mort du nouveau pourvu. Aussi la place de chanoine de Saint-Pierre était des plus recherchées dans la chasse aux bénéfices à laquelle se livraient nombre de clercs : ne donnait-elle pas droit à d'importantes distributions et à la possession de prieurés ? Combien plus quand il s'agissait des dignités et des personats ! Pour l'archidiaconé de Valence on vit aux prises, en 1555, trois compétiteurs [1].

Une autre cause contribuait à contaminer ce corps ecclésiastique, le premier de la cité. Dans une ville d'écoles telle que Montpellier, on n'avait pas attendu le Concordat pour pousser tant séculiers que réguliers vers les grades universitaires, et dans les temps mieux ordonnés du moyen âge les posséder était un titre aux yeux du pape dans la provision des bénéfices. L'accord de Bologne réglementa la question. De droit le tiers des bénéfices fut réservé aux gradués, entre lesquels, simples ou nommés, on les partageait. La seconde de ces catégories était formée par ceux que le roi désignait, et cela le plus souvent en raison de leur noblesse, utilisant le Concordat comme moyen de gouvernement. Chaque année donc les candidats faisaient « insinuer », c'est-à-dire enregistrer, leurs lettres de grade ou de nomination, en les accompagnant de certificats pour leur temps d'études ou bien de preuves de noblesse. Sur ces listes les collateurs, en l'espèce les chanoines à leur tour de cheville, choisissaient à l'ancienneté des lettres de nomination ; en cas de simultanéité, la supériorité du grade décidait ; devant la parité des grades,

[1] Arch. de l'Hérault, G, IV, 18, f^os^ 42 et suiv., 73 et suiv., 74 et suiv.

Digitized by Google

l'ordre des études : théologie, droit canon, droit civil, arts libéraux, l'emportait. Sans doute, on ne saurait blâmer en principe un système qui mettait la science en honneur parmi le clergé; mais, tel qu'en fait on le voit pratiqué, il offrait divers inconvénients graves.

Le premier, c'est que l'orthodoxie fut plus rapidement compromise par le contact permanent, aux écoles et plus tard ailleurs, des clercs avec un élément purement laïque. Le second, c'est qu'il établissait entre les deux fractions du clergé : les gradués et ceux qui ne l'étaient pas, une ligne de démarcation vraiment trop accentuée. Je reviendrai bientôt sur cet inconvénient. Au surplus, la science ecclésiastique, celle qui doit, pour les ministres du culte, rester au meilleur rang, paraît, au contraire, avoir été sacrifiée à l'autre. Des éléments très sûrs d'information me permettent d'affirmer que, dans toute la période de gestation de la Réforme protestante, pas une des inscriptions en théologie ne se réfère à un chanoine ; qu'aucun de ceux-ci ne se qualifie gradué en cette faculté ; enfin qu'un seul est appelé à exercer le ministère de la prédication. Le droit canon attirait toujours ce clergé, comme de juste, mais certains de ses membres y joignaient le droit civil, évoluant de plus en plus vers une sorte de laïcisation du Corps [1].

Comment n'en eût-il pas été ainsi, quand on voit, de 1536 à 1560, le Chapitre cathédral se recruter principalement parmi les jeunes gens, gradués ou sur le point de l'être, sortis des familles de l'aristocratie, de la bourgeoisie, de la magistrature, du haut commerce qui, de Montpellier ou de la région, ménageaient ainsi à leurs cadets une situation pleine d'honneurs et de profits ? Avec un tel mode de recrutement, où la vocation ne jouait aucun rôle, on ne peut s'étonner que les vertus d'état aient manqué. Nulle assiduité aux offices : l'un s'en fait dispenser par bulle sous prétexte de ses études ; les autres vaquent aux affaires temporelles du Chapitre, surveillent les réparations, perçoivent les dîmes, donnent à ferme les bé-

[1] Arch. de l'Hérault, G, IV, 70, *passim*.

Digitized by Google

néfices. Vainement l'évêque reprend, exhorte, menace, le syndic dénonce, le ponctuaire marque les absents pour être privés des distributions [1]. Nulle décence dans le costume, l'extérieur : à l'un il faut que l'évêque, choqué un jour de Toussaint par la vue de sa barbe, la lui fasse couper dès le lendemain [2]; certains ont abandonné la couronne ; des chanoines en viendront à demander de ne plus paraître en habit clérical [3]. Il est vrai que le peuple les respecte peu, parce qu'il n'en voit guère de continents. L'official, impuissant par ses exhortations réitérées à vaincre le désordre des mœurs, doit faire appuyer ses remontrances par l'autorité civile [4]. Et ceci ne manque point de piquant, car magistrats, certains des chanoines le sont, et ils le sont plutôt que chanoines. Tels, comme Lebas, un des meilleurs cependant, ou Nicolas Calvet, sont conseillers au Présidial; tel autre, Léonard Aguillon, général des Aides ; ou tel enfin, Guillaume Philippi, avocat du roi à la Cour des Aides. Par leurs mœurs l'Eglise catholique est éclaboussée, il serait trop poussé de la dire salie. Presque aucun, en effet, n'a reçu les ordres, au moins les majeurs ; rarement ils s'approchent des sacrements. Et c'est même là un continuel sujet de querelle entre eux et les évêques Pellicier et Subjet.

Dans ce clergé, favorisé par l'intellectualité, la culture, aussi bien que par les avantages matériels, il faut également comprendre les membres des collégiales, assez nombreuses à Montpellier. En voici l'énumération :

Collégiale Notre-Dame du Palais, fondée au XIII[e] siècle par Jacques I[er] d'Aragon et desservie par six prêtres.

Collégiale Saint-Sauveur, fondée au milieu du XIV[e] siècle par le cardinal Dupuy et desservie par douze chapelains.

Collégiale Sainte-Anne, fondée à la fin du XV[e] siècle par un prieur diocésain, Pierre Aristeri, et desservie par quatre prêtres.

[1] Délib. du Chap. cathédral, *passim*.

[2] L. Guiraud, *Le Procès* etc., p. 17, note 4.

[3] Délib. du Chap. cathédral des 3 janvier 1546 (a. st.) et 1[er] avril 1549.

[4] Délib. du Chap. cathédral des 20 août et 20 novembre 1548, 25 et 31 octobre 1549, etc.

Digitized by Google

Collégiale du Petit-Saint-Jean, fondée seulement en 1545 par Geraud de Massas, grand-prieur de Saint-Gilles, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, desservie par quatre prêtres sous la direction du sacristain de la maison de Montpellier.

Même doivent y être rangés les chapelains attachés à ces fondations qu'au cours des siècles la piété des fidèles avait multipliées, principalement dans les églises urbaines. Les registres de notaires sont pleins de leur énumération; pourtant, comme on n'y mentionne que des résignations, des collations et des arrentements de biens, je n'ai pu recueillir d'indications sur l'état moral de cette classe du clergé, élevée au sacerdoce mais sans charge d'âmes.

Les titulaires des prieurés-cures ou des vicairies perpétuelles, en bon nombre chanoines, qui devaient assumer cette charge d'âmes, se faisaient suppléer, retenus ailleurs par leur fonction ou leurs études, et ils se contentaient de percevoir les fruits. Il en était qu'on n'avait jamais vus dans leurs bénéfices, qu'ils troquaient à la première occasion. Tel à Poussan ce moine de la Chaise-Dieu, Jean de Guillaumenques : hôtelier de son abbaye, il avait eu dispense pour jouir dudit prieuré; il en avait pris possession par procureur et il le céda à un de ses collègues moins de deux ans après[1]. Que se passait-il ? Le temporel du bénéfice était mis aux enchères, affermé à un laïque, lequel se trouvait amené à lui faire rendre en revenus et dimes le plus qu'il pouvait. Une de ses obligations consistait à faire servir l'église *in divinis* par un ou plusieurs prêtres salariés, dits curés. Recrutés dans la classe populaire, dépourvus, faute d'établissements spéciaux, d'une vraie formation ecclésiastique, les curés constituaient cette portion du clergé dont, quelques années plus tard, l'évêque Subjet constatait la profonde ignorance antérieurement au protestantisme[2].

Or, c'était à elle que se trouvaient dévolues les plus délicates fonctions du ministère : l'enseignement de la doctrine, la dispensation des sacrements. Mise en contact direct avec

[1] Arch. de l'Hérault, G, IV, 18, f^os^ 20 et suiv., 172 et suiv.

[2] Voir : *La Réforme catholique*, chap. I^er^ § 1.

Digitized by Google

les populations, elle personnifiait au spirituel l'Eglise catholique [1], tandis que le fermier la matérialisait, si l'on peut ainsi parler. Jamais on ne supputera exactement les ravages de ce fléau : l'absentéisme.

Quant au clergé régulier, le tableau est bien moins sombre. Sans doute, on y constate encore une décadence sur les âges primitifs. Mais la réforme, venue de dedans ou de dehors, y est déjà accomplie presque partout. C'est pourquoi, aux jours d'épreuves, il comptera peu d'apostats, fournira au contraire des apôtres zélés, même des martyrs. Ce clergé était représenté à Montpellier par beaucoup d'ordres, de « religions », comme on disait alors. Parcourons leurs établissements.

Il a été question plus haut du monastère-collège Saint-Benoît, connu à cette époque sous le nom des Saints-Benoît et Germain. Quoique postérieur de fondation, il représentait le plus ancien des ordres, sur lequel le temps et le bien-être avaient eu l'action la plus dissolvante.

Les ordres mendiants apparaissent autres. A part leurs édifices, qui, « tant en grandeur et beaulté de temples que maisonages et clostres », étaient « des plus beaulx de France » [2], ils ne possèdent rien, à proprement parler, les terres ou rentes qu'on leur voit formant simplement la dotation des chapellenies : le fidèle qui confie à l'ordre le soin d'assurer un service de messes, constitue un bien-fonds dont le revenu est affecté aux honoraires. Et, parce que ces religieux attendent tout de la charité publique, leur intérêt même leur conseillerait de se recommander à elle par des vertus. En outre, la raison d'être de leur établissement dans cette ville de *studium generale* a été la facilité de s'instruire. C'est donc une élite de religieux qui y vient des provinces avoisinantes : on y travaille, on y étudie, on y prend ses grades en théologie ou en droit canon,

[1] Le rentier de Valflaunès déclarera préférer payer aux protestants qu'au prieur, « duquel n'a jamais receu et ne reçoit doctrine d'edification » (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Tourrenc, reg. 38, f° 44 v°).

[2] *Chron. et Doc.*, p. 78. Cf. p. 223. Témoignage confirmé par une lettre des Consuls du 12 novembre 1512 (Arch. mun. de Montpellier, BB, reg. de lettres).

Digitized by Google

et c'est là que se recrutent les prédicateurs. Au surplus, où les abus se sont montrés, ils ont été combattus énergiquement, non sans difficultés toutefois. On va en juger.

Le couvent des FF. Prêcheurs avait été fondé, du vivant même de saint Dominique, derrière la promenade actuelle du Peyrou. A la fin du XV^e^ siècle, il était réduit à dix ou douze moines et fort « en deshordre ». Les religieux avaient abandonné toute vie commune : ils couchaient, groupés par deux, trois ou quatre, selon leur camaraderie, dans de belles chambres au rez de chaussée, chacune avec son jardin ; mais en revanche la pitance était maigre. S'en dédommageaient-ils au dehors, dans leurs escapades par la petite porte dérobée ou par dessus les murs ? Entre eux des rixes éclataient. La faiblesse du prieur y aidait, car à sa table même il laissa battre jusqu'au sang un religieux, un régent, par un autre et celui-ci chanter la grand'messe dès le lendemain. La justice séculière dut se mêler de l'affaire, celle de l'évêque aussi. Le coupable fut gardé en prison jusqu'à l'arrivée du maître-général, le P. Vincent de Châteauneuf. Car, ce dernier se trouvant à Avignon, les Consuls s'empressèrent de lui demander la réforme, et il y procéda. A cette annonce, les religieux relâchés se dispersèrent dans des communautés de vie plus aisée. Leur remplacement, le rétablissement de la clôture, de la vie commune et des offices firent que la ville put s'émerveiller de voir une cinquantaine de moines suivant la véritable règle [1].

La réforme des FF. Mineurs en 1522 fut plus mouvementée encore. Il s'agissait de les remplacer par les Observantins, établis à Montpellier depuis 1439. Ceux qui en furent chargés en Languedoc durent demander main forte au pouvoir civil. Les religieux se barricadèrent. Le peuple prêtait son aide aux réformateurs. Il faillit y avoir collision sanglante [2]. Finalement la règle triompha ; et cette communauté sera au premier rang, le jour des épreuves venu.

[1] Lettre citée p. 12, note 2 et autre du 3 avril 1513. Cf. *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 485, lequel place les faits en 1503.

[2] Procès-verbal du gouverneur (Arch. de l'Hérault, H, fonds des Cordeliers de l'Observance).

Digitized by Google

La réforme des Carmes, ordonnée pour le Languedoc [1], eut pour commissaire spécial l'évêque lui-même [2].

Celle des Augustins pourrait bien être indiquée par l'existence d'un inventaire au XVI[e] siècle [3] et par l'état florissant des études.

Des ordres charitables du Saint-Esprit, de la Merci et des Trinitaires, on ne peut apprécier le degré de régularité. La réforme générale du dernier fut ordonnée en 1541, et en 1554 un ministre pour Montpellier envoyé de Mirepoix [4].

Parmi les monastères de femmes, le plus local était celui de Sainte-Catherine, près la porte de la Blanquerie. Dès son avènement, Guillaume Pellicier entama une vive lutte contre la prieure Miracle Bompar pour enquêter sur la vie et les mœurs de toute la communauté [5]. Celle-ci, d'ailleurs, était, des vingt-quatre membres prévus, réduite à trois en 1561 [6]. De ces vieux monastères, richement dotés, la plaie, c'est la commende avec son cortège de brigue, de népotisme, d'accaparement par les familles haut placées. Pour être nommées, les religieuses changent même d'ordre [7].

A la fin du XV[e] siècle, la communauté des Prouillanes ou Dominicaines se refusait à tout contrôle et direction des FF. Prêcheurs. Jusqu'ici, vu le relâchement de ces derniers à Montpellier, on ne saurait en conclure contre les religieuses. Mais elles repoussaient également la clôture, et une enquête, ordonnée de Rome, révéla de graves désordres. Le pieux évêque de Maguelone, Isarn Barrière, et des officiers du roi portèrent plainte. L'autorité civile intervint « pour

[1] *Invent. somm. des Arch. dép. : Haute-Garonne*, B, 1, p. 140.

[2] Arch. de l'Hérault, G, not. de l'Evêché : Darles, reg. de 1529-1541, f° 68 v°.

[3] Arch. de l'Hérault, H, fonds des Carmes du Palais.

[4] *Invent. somm. des Arch. dép. : Haute-Garonne*, B, 1, p. 209. — Arch. de l'Hérault, G, IV, 18, f° 30 v°.

[5] L. Guiraud, *La paroisse Saint-Denis à Montpellier*, pp. 55 et 56.

[6] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Amargier, reg. 86, 21 avril 1561.

[7] Arch. de l'Hérault, G, IV, 18, f[os] 34, 88, 152. — Cf. Arch. Vatic., ind. 462, pp. 613 et 614 ; Jul. III, bull., p. 334 et Paul. IV, l. 8, p. 312.

Digitized by Google

outer les dissolucions et irregularitez intollerables ». Malgré les religieuses, la clôture fut rétablie [1].

C'est bien aussi de réforme qu'a la portée le transfert des Minorettes ou Clarisses de leur maison hors les faubourgs [2] à celle de l'Observance, à la Saunerie, en 1527 [3]. Deux religieuses : une aixoise, une montpelliéraine, avaient été chargées par le monastère d'Aix d'y présider [4]. En 1561 la communauté était composée de vingt-neuf membres, sous le supériorat de la toulousaine Jeanne Charpentier [5].

Résumant donc ce qui concerne le monde religieux, on voit un évêque éclairé, énergique par caractère, paralysé néanmoins par ses mœurs privées et par le fait des privilèges ; un haut clergé savant, distingué, mais de conduite à peu près laïque ; un bas clergé voué à l'ignorance et discrédité ; un clergé régulier déjà régénéré et en état de promettre une ressource sérieuse ; mais, entre ces éléments, une absence de cohésion qui facilitera la déroute devant le péril.

II. — Les Magistratures

Gouverneurs de Languedoc. — Gouverneurs de Montpellier : Nicolas de Mazis, Pierre de Gaudete, Pierre de Bourdic. — Consuls. — Conseil de Ville ou des Vingt-Quatre. — Bayle et Recteur de la Part-Antique. — Viguerie ; elle est unie au Consulat. — Cour Ordinaire. — Cour du Gouverneur, ensuite Présidial. — Cour des Aides. — Chambre des Comptes. — Bureau des Finances.

Autant le tableau précédent avait d'importance pour situer la préparation de la Réforme, autant il y aura lieu de passer

[1] Commission du 30 avril 1481 (Mss. Germain, à la Bibl. de la Ville de Montpellier : Dominicains, f° 314) ; lettres de Charles VIII du 20 mars 1496 (a. st.) et commission de Jean de La Roche-Aymon du 3 avril 1597 (Arch. mun. de Montpellier, BB, pièces extr. des reg. de délib.).

[2] Derrière l'église actuelle de Saint-Denis.

[3] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 507.

[4] Attestation du monastère d'Aix (Arch. de l'Hérault, H, fonds des Cordeliers de l'Observance).

[5] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Pierre de Ganges, reg. 85, f° 123.

Digitized by Google

rapidement sur celui-ci, plutôt destiné à établir et expliquer le vocabulaire, parfois variable, dont il faudra user au cours de ces *Études*.

Le pouvoir royal, — représenté pour l'ensemble de la province par le gouverneur ou *lieutenant du roi en Languedoc*, c'est-à-dire dans cette période par trois Montmorency successifs : le connétable Anne ; Henri de Damville, maréchal, duc, connétable ; enfin Henri II, — l'était spécialement à Montpellier par un gouverneur. Celui-ci portait le titre de *gouverneur de la ville et des baronies de Montpellier et d'Homelas*, à cause d'un fief des Guillems, anciens seigneurs de Montpellier. Son rôle politique était, d'ailleurs, assez effacé : pour les choses générales, du fait de ce gouverneur de Languedoc ; pour celles de la cité, de par l'autorité des Consuls. C'était un officier de justice, assimilé aux baillis et sénéchaux, et non point un commandant pour les armes ; aussi, en temps de troubles, le roi ou son représentant en Languedoc nommeront un personnage avec ce dernier titre. L'office de gouverneur s'acquérait donc, comme les autres, à suite de résignation. A Montpellier le hasard des circonstances en fit presque une dot de femme pendant trois quarts de siècle.

Guillaume de la Croix, ce fils de changeur montpelliérain dont la famille acquerra une si grande notoriété sous le titre de seigneurs, barons, marquis, enfin ducs de Castries, avait été le premier gouverneur de la lignée, à la fin du XV^e^ siècle. Parce qu'il était marié à Louise de la Croix [1], Nicolas de Mazis le devint ensuite. Celui-ci appartenait à une famille italienne bien posée, dont un membre, Catherine, épousa Galéas Visconti de Milan [2]. N'ayant que des filles, Nicolas de Mazis assura de son vivant sa succession à l'époux d'Isabeau, Pierre de Gaudete. C'était en 1529 [3].

La famille de Gaudete n'était pas méridionale. Celui qui en

[1] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. de 1542-1544, f° 60.

[2] *Ibid.*, reg. de 1545, f° 3.

[3] Provisions du 26 juin 1529 (Arch. du Parl. de Toulouse, Edits et ordonnances, reg. 3, f° 213).

Digitized by Google

fut la tige à Montpellier. Jean est bien qualifié en 1511 noble, bourgeois et habitant de Montpellier[1], mais ses petits-fils prouveront qu'ils tiraient leur origine du « pays de France et d'ancestres qui se nomment des Urcieres ditz de Gaudety, gentilzhommes noblement vivans et joyssans de tous droictz, privilleges et immunitez de noblesse ». Leur blason fut reconnu : *d'argent à trois boutons de sinople au bout de gueules.* Enfin, sur information du prévôt de Paris, ils obtinrent, au mois de septembre 1555, des lettres-patentes leur permettant de reprendre le nom des Urcières, qui était « leur vray surnom et du lieu dont ils sont issus d'ancienneté »[2]. Désormais ils le portèrent, en y joignant parfois celui de Gaudete. Ces détails étaient nécessaires pour justifier des formes différentes, qui reviendront à chaque instant dans les documents locaux, le gouverneur n'ayant pas laissé moins de cinq fils et des filles, qui firent souche. Par les de Mazis, les des Urcières eurent la seigneurie de La Vaulsière[3], et ils possédèrent celle de Castelnau près Montpellier[4]. Enfin une fille de cette maison épousa le successeur de Pierre de Gaudete[5].

Ce nouveau gouverneur était Pierre de Bourdic, originaire de la ville de Beaucaire. Son père se nommait Henry. Leur sépulture de famille est marquée à la chapelle Saint-Jean dans l'église Notre-Dame des Pommiers[6]. Depuis le 28 novembre 1530, il était capitaine de la Tour de Villeneuve lez Avignon et maître des ponts de la sénéchaussée de Beaucaire, le tout en vertu de résignation faite par Jacques de Villeneuve[7].

[1] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Pierre Fulcrand, reg. de 1511–1553, f° 49.

[2] Arch. du Parl. de Toulouse, Edits et ordonnances, reg. 9, f°s 29 v° et 30 v°.

[3] Arch. mun. de Montpellier, EE, passage de troupes de 1528 à 1542, ordonnance du 29 décembre 1528.

[4] Arch. Nat., TT, 256 *bis*, IV, 13 février 1534 (a. st.).

[5] Testament du 7 avril 1579 (Min. de Th. Degan, étude Grollier, reg. de 1578-1580, f° 234).

[6] *Ibid.*

[7] Provisions de ce jour (Arch. du Parl. de Toulouse, Edits et ordonnances, reg. 3, f° 226).

Digitized by Google

Même il se qualifiait seigneur dudit lieu de Villeneuve et valet de chambre du roi, quand il fut pourvu, le 21 décembre 1536, du gouvernement de Montpellier, vacant par le trépas de Pierre de Gaudete[1]. Il devait le garder trente-six ans, et il ne faut point le confondre, comme l'ont fait les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Languedoc*, avec le seigneur d'un autre Villeneuve, lieutenant de Joyeuse, et qui se nommait Jean-Georges d'Antiquamarete, mort en 1573[2].

Tout autrement que le gouverneur, *les Consuls*, au nombre de six, étaient les maîtres de la ville, le premier surtout auquel revenait toute initiative. Tirés annuellement et par une élection au second degré des diverses classes de la population, ils n'étaient guère que pour la forme assistés d'un Conseil de Ville, dit des Vingt-Quatre : ce qu'y proposait le premier consul était toujours accepté ; et le gouverneur, par ses représentants, qui présidaient l'assemblée, n'avait qu'à le confirmer de son autorité. Depuis 1551, comme je le dirai plus loin, les prérogatives des Consuls s'accrurent par la création et l'union au Consulat de la Viguerie : le premier Consul devint le chef de la police urbaine et de la justice tant criminelle que civile. Enfin, tandis que jusqu'alors, dans la paix ininterrompue dont avait joui la commune de Montpellier, l'entretien, la responsabilité des murs et portes concernait exclusivement un corps spécial et électif, les sept Ouvriers de la Commune-Clôture, ce corps sera peu à peu évincé pratiquement de sa fonction par les Consuls, en raison de l'importance que les événements donnaient à celle-ci. On conçoit donc que la conquête, le partage, la possession exclusive du Consulat aient été le constant objectif des partis dans le grand conflit religieux des XVI^e^-XVII^e^ siècles.

Aux deux pouvoirs administratifs correspondaient deux degrés de juridiction, et de tous les deux les rouages furent transformés à cette époque précisément. De là l'utilité de bien spécifier les noms et attributions de ces cinq tribunaux.

[1] Provisions de ce jour (Arch. du Parl. de Toulouse, Edits et ordonnances, reg. 4, f° 76).

[2] Dont il sera question plus tard.

Digitized by Google

Parce que la ville de Montpellier avait été formée par la réunion de deux bourgs féodalement séparés, elle avait conservé leurs justices respectives : la baylie pour Montpellier ; pour Montpelliéret, la Rectorie, dite aussi Part-Antique, quand les rois de France eurent également acquis l'autre en 1349.

Le bayle[1] était élu annuellement. Il tendit peu à peu à déléguer ses fonctions à un juge, aidé d'un lieutenant de juge. Deux greffiers : un pour le civil, un pour le criminel, un capitaine du guet, un sergent et un exécuteur de la haute justice complétaient le personnel de la *Cour du Bayle*. Elle connaissait en première instance de la justice et de la police dans la plus grande partie de la ville. Son siège était sur l'emplacement actuel de l'ancienne Préfecture,

Analogue était la *Rectorie*, mais le recteur, un juge et un greffier suffisaient à assurer la justice dans un ressort plus restreint quant à la partie urbaine, par conséquent moins dense d'habitants.

Pourtant, après deux siècles de totale réunion à la France, ce système constituait une anomalie qu'Henri II fit disparaître en 1551 par la suppression de la Baylie et de la Rectorie et la création de la Viguerie. Mais, comme précisément alors la Ville achetait du Roi la seigneurie de Montpellier, la Viguerie fut unie au Consulat[2]. Le premier Consul ajouta à son titre celui de Viguier, et put en exercer les fonctions, à condition d'être gradué. Quand il ne l'était point, il lui fallait un juge, et l'usage s'établit de garder à poste fixe ce magistrat. C'était la *Cour Ordinaire*, qui comprenait encore un lieutenant de juge et un procureur du roi, et qui siégeait dans une maison contiguë au Consulat, où étaient ses prisons.

La *Cour du Gouverneur*, qui se tenait au Palais, était une juridiction intermédiaire, car elle connaissait des appels quant au Bayle et au Recteur, et elle ressortissait au Parle-

[1] Expression qui répond au mot *bailli* en France.

[2] Le chroniqueur Philippi a exposé fort bien la chose (*Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 516).

Digitized by Google

ment de Toulouse. Elle se composait du juge-mage, personnage fort important, de l'avocat et du procureur du roi, enfin du greffier. Elle dura jusqu'à la création du Présidial ou plutôt se fondit en 1552 avec lui. A ses débuts le *Présidial* comprit donc un juge-mage, un lieutenant-principal suppléant le juge-mage, un lieutenant-particulier suppléant le lieutenant-principal, le tout pour assurer le service simultané du civil et du criminel. Successivement un lieutenant-criminel ou juge-criminel et un président-présidial leur furent adjoints. En 1557 tel était le personnel du Présidial. Ses attributions sont connues et lui étaient communes avec les tribunaux similaires du royaume. Je ferai seulement remarquer son importance au point de vue du protestantisme : la connaissance des cas d'édits lui étant attribuée en dernier ressort, et la question de savoir si les assemblées et prêches allaient contre les édits étant sans cesse agitée, l'attitude du Présidial pouvait singulièrement soit favoriser, soit enrayer le nouveau culte.

Des trois autres juridictions existant à Montpellier et qui, très spéciales, semblent n'avoir en rien à intervenir dans le mouvement de la Réforme, il n'y aurait pas même lieu de parler ici sans l'ingérence de certaines en ces questions. La *Cour des Aides* était la plus ancienne. Or les termes de la déclaration royale de 1500, qui en règle les attributions, étaient par leur élasticité susceptibles de mener très loin, et cette Cour le prouva, ainsi que je l'ai indiqué ailleurs, en agissant contre l'évêque Guillaume Pellicier, injustement prévenu du crime de lèse-majesté [1]. En outre, elle se posait volontiers en émule du Parlement de Toulouse pour les pays de langue d'oc et, de même que lui, s'immisça plus d'une fois dans la politique, soit en corps, soit individuellement par ses membres. Ceux-ci étaient qualifiés généraux sur le fait de la justice des aides en Languedoc, ou plus simplement généraux. Il ne faudra donc jamais attacher à ce terme son sens moderne. L'équivalent en serait aujourd'hui conseiller.

[1] L. Guiraud, *Le Procès de Guillaume Pellicier*, pp. 71 et suiv. et 95.

Digitized by Google

La *Chambre des Comptes*, créée en 1522, avec ses maîtres et ses auditeurs, et le *Bureau des Finances*, d'abord embryonnaire, avec ses trésoriers de France, n'eurent quelque importance qu'à l'égard des écoles, au point de vue du contrôle des gages des professeurs et, par voie de conséquence, de leur aptitude confessionnelle.

III. — Les Ecoles

Les écoles, gloire de Montpellier. — Leur évolution à la fin du XV^e^ siècle. — Université de Médecine : régents royaux et autres ; bon ordre, prospérité, recrutement cosmopolite ; fonctionnement ; le corps enseignant émancipé de plus en plus de la tutelle ecclésiastique ; mœurs joyeuses des étudiants à la Renaissance ; goût de la nouveauté. — Université de Droit et son annexe, la Faculté de Théologie : elles reçoivent de l'Eglise leur population, leurs chefs, leurs ressources ; leur mouvement de 1536 à 1562 ; gravité de mœurs, esprit de conservatisme. — Faculté de Théologie : son déclin. — Faculté des Arts : l'Ecole-Mage qui tombe sous la tutelle des Consuls ; personnel étranger, très mobile, qui favorise l'introduction des nouveautés ; elle est donc plus laïcisée qu'aucune autre ; déclin des écoles monastiques ; précepteurs particuliers.

Les écoles ont toujours été la gloire de Montpellier[1]. Antérieures à la concession en 1289 du privilège de *Studium generale*, elles en avaient néanmoins reçu un lustre nouveau. Mais le déclin était venu par la disette des disciples et des maîtres, dont furent causes les ravages des routiers et la terreur qui en résulta aussi bien que des épidémies meurtrières. Vers la fin du XV^e^ siècle, on sentit donc la nécessité de suppléer, par la création d'un corps professoral fixe et permanent, à l'instabilité, à l'inexistence même parfois des écoles particulières. Cette rénovation commença, en 1462, par les arts libéraux, qui étaient pour les uns la base, pour d'autres le terme de tout l'enseignement ; elle continua par le droit en 1485, et s'acheva en 1492 par la médecine. Dans les deux pre-

[1] Pour la bibliographie sur les Ecoles montpelliéraines, voir *Catalogue de la ville de Montpellier, Fonds de Languedoc*, pp. 271-289.

Digitized by Google

miers ordres d'études, ce fut la Ville de Montpellier qui intervint, car il y allait de sa prospérité, liée à celle de ses écoles ; dans le dernier, les souverains eux-mêmes, intéressés au maintien d'une institution qui était la pépinière de leurs médecins.

Or c'était là une évolution très importante. Sans toucher en apparence aux statuts antiques qui régissaient chacune de ces facultés : médecine, droit et arts, et qui, dans une organisation assez démocratique, les avaient placées sous la direction ou la tutelle de l'Eglise, — elle ouvrait pour toutes la voie à un régime différent, régime de monopole et de laïcisation qui favorisera le conflit religieux. La Réforme, appelée à bénéficier le plus de ces tendances, accélérera le mouvement. Et, parce que dans les écoles se produisirent ses premières manifestations, et que la majorité de ses adhérents s'y recruta, parce qu'enfin son influence propre, des aspirations spéciales, toutes professionnelles, et aussi des rivalités de personnes et d'intérêts s'y entremêlent, se confondent, il importe de faire connaître ce milieu scolaire en ses diverses branches vers le premier quart du XVI[e] siècle.

Lorsque, à l'*Université de Médecine*, Charles VIII et Louis XII créèrent le Collège royal avec ses quatre régences stipendiées, l'Ecole subissait une éclipse presque totale, à laquelle répond la pénurie des documents. Le Collège du Pape ou de Mende, fondé par Urbain V au siècle précédent, représentait à peu près seul cette Université ; encore la diminution des revenus avait-elle entraîné celle de ses membres : on n'en voyait plus douze, mais quelque trois ou quatre seulement, auxquels on doit joindre les deux boursiers du Collège de Girone. Le geste royal fut un puissant facteur de résurrection. Pour apprécier combien étaient enviés les avantages pécuniaires attachés aux régences, il faudrait, au moyen des actes notariés, dépeindre au vif les compétitions à chaque vacance, les procès qui suspendaient l'effet des élections, les transactions tacites ou avouées qui intervenaient. J'aurai l'occasion de raconter quelques-uns de ces incidents. Ici je note que l'institution devint aussitôt un stimulant à l'étude.

Digitized by Google

au progrès. Elle fut aussi le point de départ d'une organisation régulière. Entre les quatre chaires, se répartit désormais le cycle de l'enseignement médical : le rôle des cours ou lectures est arrêté chaque année. On tient également registre des matricules, et tout aussitôt leur chiffre s'élève. Il devient possible de se montrer plus difficile, de refuser pour étudiants ceux qui ont exercé un art mécanique ou qui ne seraient pas gradués de Paris, enfin des sujets qui sont encore enfants[1] : avec l'indépendance du salaire croît la dignité du professeur.

Aussi le bon renom de l'école montpelliéraine se répand, et de nouveau lui arrivent de partout les recrues. Les provinces du royaume, les contrées de l'Europe y sont représentées. De cette élite d'étudiants sortent des docteurs en abondance :

Fecundas comitat medicorum Pessulus undam,

dira bientôt Jules Scaliger.

Il est vrai, la plupart se dispersent, mais il reste un noyau de maîtres qui enseignent librement, concourent avec les régents royaux à présenter aux écoliers tout le cycle médical, et s'apprêtent ainsi à recueillir la succession de ces professeurs favorisés. En 1514 on en comptait au moins neuf, en plus des régents royaux. Tous ensemble, ceux-ci et ceux-là, formaient le collège des docteurs, pour examiner et recevoir aux grades, élire le chancelier.

Mais ce chancelier maintenant est un régent royal. L'est aussi le doyen, de droit le plus ancien docteur. Deux autres, sans titre, complètent ce corps privilégié, qui se renouvelle lui-même, à la majorité, quand se produit une vacance dans ses rangs.

Pour valider tous ces actes, il faut la convocation, l'appro-

[1] Tel fut le cas de François Vallériole et de six autres « adolescentes pueri », immatriculés clandestinement, « quod verget in dedecus dicte Universitatis propter eorum incapacitatem et insufficentiam » (Délib. du 6 décembre 1517, au reg. S, 19, f° 52 des Arch. de la Fac. de Méd.). Il avait alors treize ans (Pontier, *Notice biographique sur François Vallériole*).

Digitized by Google

bation, la collation par l'évêque de Maguelone, qui est le conservateur des privilèges de l'Université de Médecine. Mais ce rôle, pour lequel il délègue son vicaire, est purement passif. Et ainsi par la force même des choses —, en l'espèce, c'était grâce à une compétence professionnelle, — on en est déjà, en partant du statut de 1220 promulgué par le cardinal-légat Conrad, arrivé à la réelle laïcisation et à l'indépendance effective du corps enseignant. De même les mœurs et les coutumes ont agi sur les enseignés. Sans doute, les futurs docteurs reçoivent leurs points d'examen et leurs grades dans les églises, mais ils ont appris à fêter ailleurs leurs succès scolaires. Comme ils ont fait « le saut » pour inaugurer leurs études, ils arrosent le terme de celles-ci par des libations larges et joyeuses. Pour l'Epiphanie ils associent la population à leur folle gaîté en lui servant d'hilarantes exhibitions scéniques. Leur abbé ou chef de jeunesse, leur roi de comédie sont des personnages aussi officiels que leur procureur. Rabelais, qui va venir au milieu d'eux, ne leur apprendra pas le rire ni la satire contemporaine ; il les aurait plutôt empruntés d'eux.

Aucune science plus que la médecine n'était alors susceptible d'une évolution constante, d'un progrès continu. L'anatomie humaine, la botanique médicale, ces annexes précieuses, attiraient l'attention. L'humanisme favorisait l'étude de la médecine grecque. Enfin toute cette jeunesse accourue d'Ecosse et d'Espagne, des Flandres et d'Allemagne, de Suisse et d'Italie échangeait ses connaissances, comparait les systèmes et les procédés, faisait assaut d'émulation. La vie, le mouvement, la nouveauté, avec leurs bienfaits et aussi leurs excès, c'est à l'Université de Médecine qu'il faut les chercher.

Au contraire, la gravité, l'esprit de conservatisme s'abriteront longtemps à l'*Université de Droit* avec son annexe la Faculté de Théologie, demeurées sous la dépendance du clergé. Que ne lui doit-elle point, à ce clergé ? D'abord la la majeure partie de sa population scolaire, soit par les collèges : — Saint-Benoît, seize étudiants ; Saint-Ruf, huit ; le

Digitized by Google

collège du Vergier, deux et souvent quatre boursiers ; le collège Sainte-Anne, quatre ; — soit par l'appoint considérable que lui fournissent le Chapitre cathédral, les collégiales, tout le haut clergé enfin, ou les nombreux monastères montpelliérains et régionaux. Elle lui doit le chef annuel électif de cette population, le recteur, qui en représente le mieux l'esprit. Je reproduis ici [1] un tableau qui permettra de saisir ce fait et d'observer le mouvement de cette Université pendant les vingt-sept années qui précèdent les guerres de religion.

ANNÉES	RECTEURS	DROIT		THÉOLOGIE	
		MATR.	BACCAL.	MATR.	BACCAL.
1536	Bernardin du Ranc, archidiacre de la Cathédrale.	29	16		
1537	Secondin Bonnail, chanoine de la Cathédrale.....	21	13	3	
1538.....	Vincent de Rocheblave, chanoine de la Cathédrale....	24	8	3	
1539-40..	François de Lauzelergues, chanoine de la Cathédrale.	47	11	11	
1541.....	Aymar de Saint-Ferréol, chanoine de Saint-Ruf.	13	13		
1542-45..	Bernardin du Ranc, archidiacre de la Cathédrale.....	12	26	17	
1546.....	Alain Caprerie, futur chanoine de la Cathédrale....	11	5		
1547. ...	Tannequin de Lauzelergues, futur chanoine de la Cath.	8			
1548.....	Pierre Trial, futur chanoine de la Cathédrale.....	11			

[1] Ce tableau est dressé d'après un registre d'immatriculations de l'Université de Droit de 1536 à 1570 (L. Guiraud, *Un registre inconnu de l'Université de Droit de Montpellier*, dans le *Bulletin philologique et historique* de 1913, pp. 108 et 109).

Digitized by Google

ANNÉES	RECTEURS	DROIT		THÉOLOGIE	
		MATR.	BACCAL.	MATR.	BACCAL.
1549.....	Barthélemy de Combe.....	Indications manquent			
1550.....	Brémond Doumergue..	*Idem.*			
1551.....	Jean de Montfaucon.....	7	7		
1552.....	Jean Doumergue, futur chanoine de la Cathédrale.....	6	10		2
1553.....	Gratien Bandinel, futur chanoine de la Cathédrale....	17	11		
1554.....	Guillaume Arquier, chanoine de la Cathédrale.....	9	5		
1555.....	Pierre de Trinquaire, chanoine de la Cathédrale....	13	7		
1556... .	Guillaume Pelet de Lavérune, chanoine de la Cathédrale.....	13	11		
1557-58. .	Nicolas Compaing, chanoine de Saint-Ruf.....	34	23		
1559....	Jean Trial, futur chanoine de la Cathédrale.....	16	18		
1560.....	Milon Gavaudan, chanoine de la Cathédrale.....	8	17		
1561-62 .	Pierre Ratte, chanoine de la Cathédrale.....	10	3		

Elle lui doit enfin son chef officiel, le chancelier, qui, de droit et encore de fait, est l'évêque de Maguelone-Montpellier. Ici donc l'influence de l'Eglise est entière : la Ville ne se montre que pour subventionner les chaires ou réparer les auditoires : deux de droit canonique, deux de droit civil.

Pour ce que je viens de dire sur leur recrutement, les étudiants en droit sont des hommes graves : moines, clercs pourvus ou en chasse de bénéfices, magistrats de demain. Chez eux les fêtes du carnaval ont été interdites dès 1339, la joyeuse corporation des béjaunes a été proscrite en 1465. Enfin le rayon de leurs lieux d'origine est restreint au Bas-Languedoc, car Toulouse, Aix et Valence drainent les régions

Digitized by Google

voisines. Esprit, mœurs, coutumes demeurent par conséquent figés comme un texte des Clémentines ou du Digeste. Quoi d'étonnant que de médecins à légistes l'antagonisme se trahisse de bonne heure, et qu'il s'exacerbe lorsque la Réforme viendra mettre en jeu ces oppositions latentes ?

La *Faculté de Théologie* avait été, dès son érection en 1421, adjointe à l'Université de Droit sous un recteur commun, mais avec doyen particulier. Au temps de la splendeur des ordres monastiques, quand, par exemple, le couvent des Carmes était dit des Cent-Frères, cette Faculté s'était montrée prospère. Elle se trouvait bien déchue à l'époque qui nous intéresse, comme on en jugera par le chiffre dérisoire des matricules et des grades dans le tableau qui précède.

La *Faculté des Arts* était ancienne, puisque, en 1242, elle reçut des règlements qui s'adressaient aussi bien aux maîtres de Montpellier qu'à ceux de Montpelliéret. Elle participa au privilège du *Studium generale*, aux bienfaits d'Urbain V, qui lui envoya des professeurs du nord et des étudiants de Provence, de Languedoc et du Gévaudan, à ceux d'Anglic Grimoard, son frère, qui réserva aux artistes quatre bourses au Collège Saint-Benoit, six au Collège Saint-Ruf. Néanmoins elle ne paraît jamais avoir été bien florissante.

Au XV^e^ siècle il avait fallu régénérer son enseignement et l'assurer. Dans ce but, en 1462, la Ville acquit des immeubles à la rue de la Blanquerie, sur le sol, agrandi considérablement par la suite, qu'occupe aujourd'hui l'Université de Montpellier. Ce fut l'Ecole-Mage, ainsi dite de son importance, dont le nom est particulièrement lié à l'histoire de la Réforme à Montpellier. Désormais l'administration consulaire choisit les professeurs, paya leurs gages, l'entretien des locaux et prit ses garanties. Voilà pourquoi les comptes des clavaires m'ont fourni des noms, des engagements détaillés, même un intéressant programme d'études[1]. Des juges compétents ont

[1] L. Guiraud, *Les Fondations du pape Urbain V*, etc., t. II, p. 256. — Le document a été reproduit par Marcel Fournier (*Les Universités françaises*, t. II, p. 278) et son importance soulignée par MM. Ch. Revillout (*Les Promoteurs*, etc., p. 222) et Imbart de La Tour (*Les Origines de la Réforme*, t. II, p. 355).

Digitized by Google

bien voulu apprécier l'importance de celui-ci comme manifestation de la diffusion de l'humanisme dans la région méridionale par l'introduction dans les manuels classiques des ouvrages de Laurent Valla et de Perrotti. Déjà le prédécesseur immédiat de Jean Denis, auteur de ce programme, un certain Jean de Beaufort, acceptait, en 1494, d'enseigner la poésie et la philosophie aussi bien que la logique et la grammaire [1]. J'ajoute qu'à tout cela il n'y avait rien de bien surprenant, car les régents de l'Ecole-Mage venaient du dehors. C'étaient pour la plupart des maitres ès-arts ou de simples bacheliers, qui s'inscrivaient, pour la médecine presque toujours ou le droit, au *Studium* de Montpellier, et se défrayaient ainsi de leur entretien d'étudiants. Par le renouvellement constant, souvent même annuel, de tels professeurs, la propagation des méthodes nouvelles était favorisée; mais le système, par un autre de ses côtés, nuisait aux élèves, le maître-étudiant se trouvant acculé à négliger l'un ou l'autre des buts qu'il cumulait. La logique, la psychologie humaine portent à croire que la jeunesse montpelliéraine était ainsi sacrifiée. Déjà en 1494, les Consuls, qui voyaient l'inconvénient, liaient à ce point de vue Jean de Beaufort, en lui interdisant de suivre aucun cours [2]; en 1510 ils promulguèrent à ce sujet un statut formel [3]. Mais aucun règlement ne tient contre la nécessité, et le tableau qui suit le prouvera bien. J'y ai indiqué, chaque fois que je l'ai pu, la patrie des régents, et, pour qu'il serve aussi dans un autre ordre d'idées, j'ai marqué d'une astérisque les noms de ceux qu'il a été possible de rattacher pertinemment au culte réformé. Les lacunes d'années proviennent du manque de registres municipaux [4].

[1] Contrat du 2 octobre 1494, par moi communiqué à M. Marcel Fournier (*Les Universités françaises*, t. II, p. 273).

[2] *Ibidem*.

[3] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 212.

[4] Arch. mun. de Montpellier, CC, commandements de l'époque, passim. — Par la publication de ces noms, j'espère apporter à l'histoire générale de la Réforme des indications que je ne puis toujours utilement adapter ici.

Digitized by Google

ANNÉES	RÉGENTS
1532-1533	Apollon ou Paul Le Comte * du diocèse de Rouen [1].
1533-1534.	Jean Durant, de Nimes [2].
1534-1535.	Ledit Durant et Jean Gauthier [3].
1535-1536.	Antoine Jonas *, de Viviers [4].
1536-1537.	Pierre Charles, de Gignac, diocèse de Béziers [5].
1537-1538.	Pierre Poujol, * de Joncquières [6].
1538-1539.	Ledit Poujol et Pierre Chamier, du diocèse d'Uzès [7].
1539-1540.	Ledit Chamier.
1540-1541.	Pierre Coste, religieux augustin [8].
1541-1546.....	Guillaume Episcopus * [9].
1546-1547.....	Claude Baduel *, de Nimes [10].
1547-1548.....	Nicolas de la Marlière, du diocèse de Noyon [11].
1548-1549.....	Christophe Simon *, de Paris [12].
1549-1550	Nicolas Caron, d'Amiens [13], et Claude Mermet * [14].

[1] Sur ce personnage voir : chap. II § II.

[2] Sur ce personnage voir : chap. II § II.

[3] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1535, f° 16.

[4] Sur ce personnage voir : chap. II § II.

[5] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. et comptes de 1536, f° 13 v°. — Ce Pierre Charles, immatriculé à l'Université de Médecine le 4 novembre 1536 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 154 v°), fut, par une délibération de l'Université du 21 juillet 1537, qui est couchée en marge de cette matricule, rayé, « actentis enormibus criminibus a paucis diebus citra commissis et perpetratis », de concert avec un autre étudiant, François Delays, de Vienne, frappé de la même peine.

[6] Sur ce personnage voir : chap. II § II.

[7] Sur ce dernier personnage voir : chap. II § II.

[8] Sur ce personnage voir : chap. II § II.

[9] Sur ce personnage voir : chap. II § II.

[10] Sur sa régence voir : chap. III § I.

[11] Sur ce personnage voir : chap. III § II.

[12] Sur ce personnage voir : chap. III § II.

[13] Arch. mun. de Montpellier, CC, command. de 1549, f° 24 ; de 1550, f°s 1 v° et 10; de 1551, f° 2 v° ; comptes de 1551, f° 33. — Il fut immatriculé à l'Université de Médecine le 29 juillet 1550 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 249 v°).

[14] Sur ce personnage voir : chap. III § II.

Digitized by Google

ANNÉES	RÉGENTS
1550-1551	Antoine Sanravy *, de Saint-Urcize, au diocèse de Saint-Flour [1].
1551-1552.	Pierre des Croix [2], puis François Camus, du diocèse de Beauvais [3], puis ledit Mermet.
1552-1553.	Hugues Breton [4].
1553-1555.....	Ledit Camus [5].
1555-1557.	Louis du Puy, d'Aubenas [6].
1559-1560	Jacques Villa* [7].

A l'Ecole-Mage aucun contrôle épiscopal n'était exercé. Sans doute, en droit toujours, en fait très probablement, si toutefois il y eut à cette époque promotion aux grades, c'était l'évêque de Maguelone-Montpellier qui les conférait. Mais les régents arrivaient déjà maitres ès-arts. Plus que dans aucune autre école, il y avait donc ici complète laïcité. En augurer que l'idée religieuse était exclue serait totalement méconnaître la mentalité de l'époque. Jamais la Réforme n'eût fait de tels progrès au moyen de l'école de grammaire, si le magister n'y avait, par l'enseignement de la « doctrine » et la prési-

[1] Sur ce personnage voir : chap. III § II.

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, command. de 1551, f° 28 ; comptes de 1551, f° 36 v°. — Il fut immatriculé à l'Université de Médecine le 27 janvier 1556 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 304).

[3] Arch. mun. de Montpellier, CC, comptes de 1552, f°s 48 v°, 54 v° et 56. — Il fut immatriculé à l'Université de Médecine le 10 octobre 1552 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 273).

[4] Arch. mun. de Montpellier, CC, comptes de 1552, f° 59 ; command. de 1553, f°s 6, 19 et 24.

[5] Arch. mun. de Montpellier, CC, command. de 1553, f° 38 v° ; command. de 1555, f°s 9, 22 v° et 37 ; comptes de 1555, f°s 29 et 33.

[6] Arch. mun. de Montpellier, CC, command. de 1555, f° 48 v° ; command. de 1556, f°s 15 et 22. — Il fut immatriculé à l'Université de Médecine le 6 février 1556 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 305 v°).

[7] Arch. mun. de Montpellier, CC, command. de 1561, f° 51.

Digitized by Google

dence des exercices religieux en classe, participé au rôle du prêtre-catéchiste [1], et Claude Baduel reconnaîtra s'en être servi au Collège de Nimes dans le sens de ses convictions [2].

L'Ecole-Mage ne recevait pas absolument toute la jeunesse. Il y avait, en outre, les écoles monastiques, dont j'ai parlé tout à l'heure et qui déclineront devant elle. Celle de Saint-Benoît en est un exemple : sujette d'abord à des intermittences, elle emprunte ensuite l'enseignement d'un régent de l'Ecole-Mage, puis elle est obligée d'envoyer ses boursiers à cette Ecole, enfin elle est supprimée en 1515 [3]. Il y avait aussi pour les familles riches, qui fuyaient peut-être le contact des autres ou voulaient un homme de leur choix, des pédagogues : Pierre de Gaudete, futur gouverneur de Montpellier [4], et le père du célèbre Rondelet [5] en agirent ainsi ; enfin Baduel recommande un sujet pour cette fonction [6]. On peut croire néanmoins que ces pédagogues se recrutaient, à l'instar des régents, parmi les étudiants peu fortunés : le précepteur des Gaudete est en 1528 surpris par une indisposition dans un repas de corps à l'Université de Médecine [7], et c'est à un professeur de celle-ci que s'adresse Baduel pour recommander son protégé.

[1] Sur le rôle qu'avaient ainsi joué Marc Romain à Orbe, où il recruta Viret, Claude Farel à Aigle, Antoine Froment à Genève, voir : E. Doumergue, *Jean Calvin*, t. II, pp. 183, 156, 115.

[2] Voir chap. III § 1.

[3] L. Guiraud, *Les Fondations du pape Urbain V*, etc., t. II, pp. 109 et suivantes.

[4] Voir note 7.

[5] Laurent. Joubert., *Gulielmi Rondeletii vita* (*Opp.*, t. II, p. 150).

[6] Bibl. du Musée Calvet à Avignon, ms. 1290, f° 72, lettre à Bocaud.

[7] A. Germain, *La Renaissance*, etc., p. 153. — Mais cet auteur a, par erreur, daté de 1527 ce banquet (Voir : Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f°s 45 v° et suivants).

Digitized by Google

IV. — La Population

Impossibilité d'une statistique. — Noblesse. — Bourgeoisie. — Commerce. — Artisans. — Zèle pour la religion affaibli. — Changement des goûts : les réjouissances. — Cessation des fondations pieuses. — Mésestime et désaffection envers le clergé.

Après ce qui a été dit des catégories sociales les plus marquantes, il reste peu qui puisse être ajouté sur l'ensemble de la population. Une donnée intéressante eût été sa statistique à l'époque. Même approximativement elle ne saurait être établie [1]. Quant à la composition de la population, à part les éléments déjà indiqués, elle suggère quelques remarques.

La noblesse de chevalerie, rare dans la région, n'est pas même représentée dans la ville. La première de toutes les familles comme notoriété et rang, celle qu'on appelle « la grande race »[2], les de la Croix[3], appartient à cette noblesse toute récente conférée par l'acquisition de seigneuries au moyen de la richesse gagnée dans le commerce. Passablement nombreux sont ces gentilshommes-là, dont les pères se livraient « au faict de merchandise » [4] et auxquels les magistrats souvent font concurrence[5]. Il y a aussi la noblesse de

[1] Il n'existe pas ou il ne subsiste plus, en effet, de registres paroissiaux de l'époque. Les guidons ou rôles de contribution personnelle, qui commencent déjà tard et sont incomplets, ne répondent qu'à une catégorie d'individus ; les compoix ou rôles d'impositions foncières à une autre, plus restreinte encore.

[2] Arch. de l'Hérault, H, fonds des Capucins de Montpellier, cahier de sépultures : Marie de Bandinel.

[3] Voir p. 16.

[4] Dans cette catégorie, sont à citer : les de Bucelli, seigneurs de la Mosson ; les Teinturier, seigneurs de Montmaur et Boutonet ; les Manni, seigneurs de la Tour lez Juvignac ; les de Bouques, seigneurs du Poux et de Viols.

[5] Par exemple : les de Lauzelergues, seigneurs de Candillargues ; les Tremolet, seigneurs de Montpezat ; Ortolan, seigneur de Pouzols ; les de Libel, seigneurs de Carescauses.

Digitized by Google

robe qui, pour s'en parer, n'attend point toujours trois générations [1].

La bourgeoisie n'était qu'une étape intermédiaire, où parfois ne stationnait pas toute sa vie un même individu.

Le commerce au XVI[e] siècle a décliné sensiblement. Marseille ayant accaparé les grands débouchés : Levant, Egypte, Italie, il ne lui reste guère pour champ d'action que la région. Aussi le trafic s'émiette entre des marchands nombreux, mais de médiocre envergure. On ne trouve plus en leurs mains ces fortunes même immobilières vraiment frappantes au siècle précédent. A Montpellier on vit de la richesse acquise, ce qui est décroître.

De même, la classe des artisans s'est réduite. Diminution des ouvriers d'art, — et ceci est une indication particulièrement à relever, car, on le sait, ils travaillent surtout pour l'Eglise, — réduction des métiers jadis si variés, décadence des corporations, des confréries : telle est la caractéristique au XVI[e] siècle.

De cette population, prise dans son ensemble, quelle est la mentalité au point de vue de la religion, du culte, du clergé? Je ne crois pas téméraire de dénoncer un fléchissement. Sans doute, pratiques et observances essentielles persistent : il y a des messes célébrées grand matin dans la semaine pour que les gens de métier, de travail puissent y assister, donc ils y vont [2]; on ne se risquerait point à se dispenser du carême [3]. Mais la dévotion naïve, la robuste confiance d'antan [4] persistent-elles dans tous les cœurs [5]?

[1] De Lasset, de Saint-Ravy, de la Coste, de Clerc, de Ranchin, etc.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 40.

[3] *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, pp. 38 et 83, note.

[4] En temps de sécheresse, on allait baigner dans la rivière du Lez la statue vénérée de Notre-Dame des Tables (*Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 458).

[5] Par exemple, les Carmes faisaient vénérer un crucifix suant le sang tous les vendredis et une relique de la vraie croix, apportée nuitamment par les airs, assuraient-ils. Or, après plus d'un demi-siècle, ils durent, pour lever les doutes surgis, faire procéder à une enquête par témoins,

Digitized by Google

Ce qui, au XIV^e^, au XV^e^ siècle, au début du XVI^e^, remplissait la chronique municipale du *Petit Thalamus*, c'étaient les cérémonies religieuses. Fréquentes et interminables processions de pénitence, de supplication, d'actions de grâce, en ces temps de guerre, de peste, de fléaux de toute sorte ; beaux sermons en plein vent sur quelque place ou bien dans une église ou l'autre, selon le saint fêté ; vénération de reliques, publications d'indulgences : tout cela formait, d'après les calendriers combinés des Consuls [1], des écoles [2], des monastères, comme une chaîne ininterrompue de prière et de manifestations extérieures. Désormais le spectacle change. Avec la

dont le résultat, d'ailleurs, est loin d'être probant pour leur thèse (Arch. mun. de Montpellier, gr. chart., arm. F, cass. VII, n° 3078).

[1] Pour ces derniers seulement, je cite :

25 mars : inauguration des fonctions consulaires à N.-D. des Tables.

Fête des Rameaux à la paroisse Saint-Firmin.

Fête de Pâques : vêpres aux FF. Mineurs, procession de Saint-Firmin à Saint-Barthélemy pour porter les reliques de saint Cléophas.

Lundi de Pâques : le matin, procession à Saint-Barthélemy pour honorer les reliques de saint Cléophas ; vêpres aux FF. Prêcheurs et procession de Saint-Barthélemy à Saint-Firmin pour ramener les reliques de saint Cléophas.

Fête de saint Pierre de Vérone, martyr, le 29 avril : cérémonies aux FF. Prêcheurs.

Dimanche de Quasimodo : procession de la Vraie Croix à Saint-Benoît.

1^er^ mai ou, depuis 1539, 20 janvier (fête de saint Sébastien) : procession de la Sainte-Epine à la chapelle du Palais.

3 mai : fête de la Sainte-Croix aux Carmes.

19 mai : fête de saint Yves aux Augustins.

Rogations : processions à Saint-Denis, à Saint-Côme, à Saint-Barthélemy.

Ascension : fête de la Charité des métiers.

Pentecôte : véjolade ou veille au Saint-Esprit, journée aux Augustins, véjolade aux Trinitaires, à cause du doigt de saint Barnabé qu'on y conserve.

Lundi de Pentecôte : procession de saint Arnaud (à Sainte-Anne).

(Arch. mun. de Montpellier, BB, cérémoniaux consulaires, 1^er^ reg., du XV^e^ siècle, coté par erreur n° 7).

[2] Pour l'Université de Droit, il sera aisé de consulter son calendrier-cérémonial, qui est publié (*Cartulaire de l'Université de Montpellier*, t. I^er^, pp. 687 et suivantes).

Digitized by Google

Renaissance, ce sont les entrées de princes, fêtées par des inscriptions savantes et recherchées, d'ingénieuses allégories, voire de gracieuses figurantes[1]. Ce sont aussi les représentations scéniques des étudiants, à la mode de France : farces, soties, moralités, quelque chose de la « revue » moderne par leurs allusions locales ou personnelles[2]. Ce sont les joyeuses associations des béjaunes, l'abbé, le roi des étudiants. Ce sont les réjouissances des gentilshommes et celles des étudiants, au nouvel an, au carnaval, même, qui le croirait ? au jour des Morts : ballets, mascarades, distributions de fruits ou sucreries[3]. De rude, tourmentée, mais grave et pieuse, la vie, pendant cette longue période de paix dans le pays, est devenue aisée, joyeuse, élégante, légère. Les jeunes gens organisent aubades ou sérénades pour les dames, et celles-ci, éprises de parure autant que leurs aïeules[4], ont utilisé une industrie domestique[5] pour y pourvoir.

L'argent donc afflue moins aux églises, aux hôpitaux. Par rapport à ce qu'elles avaient été au XIV^e^, au XV^e^ siècle, les fondations de chapellenies diminuent considérablement, si même on peut en citer[6]. La « charité des métiers » ou distri-

[1] Entrées de Philippe le Beau, archiduc d'Autriche en 1502 (*Le Petit Thalamus de Montpellier*, pp. 481 et suivantes) ; de François I^er^ en 1533 (*Ibid.*, p. 509).

[2] Voir L. Guiraud, *Les Fondations du pape Urbain V à Montpellier*, t. I^er^, pp. 30 et suiv. ; A. Germain, *La Renaissance*, etc. ; Ch. Revillout, *Les Promoteurs*, etc. — A l'entrée de Philippe le Beau, les étudiants jouèrent ainsi (Voir note précédente).

[3] *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, pp. 24, 32, 37, 75 et 215.

[4] Voir : Etablissements somptuaires dans *Le Petit Thalamus de Montpellier*, pp. 145 et suivantes, 161 et suivantes, 173 et suivantes.

[5] Celle du verdet ou acétate de cuivre, fabriqué par les femmes dans les caves des maisons (*Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 198). — Mais l'usage est antérieur à l'époque du séjour de Thomas Platter, comme en témoigne le texte suivant du 25 octobre 1564 : « celier bas, la ou la femme dud. Focard faict son verdet » (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 244, f° 230).

[6] La collégiale du Petit-Saint-Jean est due à un régulier (Voir p. 11).

Digitized by Google

bution en nature du jour de l'Ascension, autrefois très abondante[1], est tombée à peu près en désuétude[2].

Tout ceci provient en majeure part du peu d'estime pour le clergé. C'est chez les laïques qu'on désire et qu'on demande, qu'on seconde ou qu'on impose sa réforme. La haute et juste conception de l'idéal de perfection proposé à ses ministres par l'Eglise catholique conduit les fidèles à l'indignation ou au mépris s'ils ne les voient pas y répondre. A Montpellier nombre de gens ont de longtemps pensé ainsi. Par sa soif de pauvreté et de renoncement, la secte des Béguins y a, dans le premier quart du XIV^e^ siècle, séduit des laïcs, hommes et femmes, même le prêtre Pierre de Tournemire, jusqu'à les conduire en Sicile[3]. Dès 1417, Catherine Sauve, venue des confins de la Lorraine et qui, depuis dix mois, est installée recluse au chemin de Lattes, répand avec un tel succès ses opinions sur l'indignité d'une portion du clergé et son inhabilité à dispenser les sacrements que l'Inquisiteur la condamne au bûcher; mais, huit jours après l'exécution, il est contraint, tandis que l'Évêque se dérobe, de plaider en public le bien-fondé de la sentence, car certains murmuraient à l'injustice[4].

Aujourd'hui, ce sont les pouvoirs civils, c'est l'action des « gens de bien », c'est l'opinion qui pressent ou qui suppléent l'autorité ecclésiastique. « Pouvez penser le bon exemple que c'est a nous autres laiz », écrivent les Consuls au maitre-général des FF. Prêcheurs, en lui dénonçant la conduite de ses religieux de Montpellier[5]. « Pour ce que nous vismes la chouse si vulgaire par experience, plainctes et renommée, neanmoins icelles religieuses obstinées en leurs vices et

[1] Voir chapitre VII § 2.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 38.

[3] A. Germain, *Une consultation inquisitoriale au XIV^e^ siècle* et *Inventaire inédit concernant les archives de l'Inquisition de Carcassonne* (*Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, 1^re^ série, t. IV).

[4] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, pp. 464-466. — A. Germain, *Catherine Sauve*.

[5] Lettre du 12 novembre 1512 (Voir p. 12, note 2).

Digitized by Google

incorrigibles, quelques remonstrances que leur aient esté par cy devant faictes par plusieurs gens de bien », invoque pour une action contre les Prouillanes un lieutenant du gouverneur de Languedoc [1]. Et c'est le peuple qui appuie la répression ordonnée : tandis que les Cordeliers réfractaires à la réforme de leur établissement en défendent l'entrée au gouverneur lui-même, voilà « une formy de gens » qui réussit à traverser l'enclos, et qui donne à la porte du couvent une poussée furieuse [2]. Il convient de rappeler la déclaration d'un rural touchant son curé [3]. Sur les magistrats requis pour punir ou expulser des religieux rebelles, des prêtres incontinents [4], sur les témoins de scènes de résistance violente à tout essai de réforme, quel effet! Précisément parmi eux on relève des noms de protestants de demain.

Ainsi, dans toutes les classes de la société, le terrain est comme préparé à l'introduction des idées nouvelles, justement surtout parce qu'elles se réclament du retour aux conceptions primitives obscurcies, qu'elles font entrevoir, espérer des mœurs régénérées. Le mot d'ordre auquel tous voudront se rallier, c'est « la parole de Dieu » et « le saint évangile ». Leurs « anunciateurs » [5] peuvent arriver.

[1] Commission de Jean de La Roche-Aymon (Voir p. 15, note 1).
[2] Voir p. 13, note 2.
[3] Voir p. 12, note 1.
[4] L. Guiraud, *Le Procès*, etc., p. 66.
[5] *Chroniques et Documents*, p. 28.

Digitized by Google

CHAPITRE II

PÉNÉTRATION DE LA RÉFORME

C'est du dehors, en effet, que vinrent, — et peut-être sur les pas de disciples d'abord enivrés d'humanisme, — les apôtres de l'évangélisme français ou érasmien, ceux tant du luthéranisme allemand et flamand que du zwinglisme, voire les « libertins », enfin les propagateurs du calvinisme. Car c'est la très curieuse caractéristique de Montpellier que ces influences multiples et diverses y aient eu leurs représentants, et que leur jeu, leur lutte même aient finalement abouti à l'éclosion d'un sectarisme local, fait surtout de désir d'une réaction anticléricale, de pusillanimité et d'astuce devant le péril, de haine et de violence aveugle au jour du triomphe. Ainsi entre autres verra-t-on passer en premier plan ou simplement se profiler sur la scène : fabristes de Meaux avec, aux côtés de Guillaume Pellicier, l'évêque réformateur et d'abord conciliant, ami des du Bellay, Michel d'Arande et Caroli, sans omettre la duchesse d'Alençon; compatriotes, adeptes, correspondants de Luther ou de Mélanchthon; parents des Maigret; pupilles d'Amerbach; amis de Farel ou de Calvin, tels que Christophe Fabri (Libertet), Béat Comte et Claude Baduel; jusqu'au joyeux Rabelais et au sceptique Blandrata, tous venus de Paris, de Bourges, d'Orléans ou de Lyon, des Flandres, de Strasbourg, d'Allemagne, de Suisse ou d'Italie.

Ce qui les attire, c'est le renom des écoles montpelliéraines et, par les quelques traits dont celles-ci viennent d'être distinguées, on saisit déjà quel sera l'ordre de la pénétration.

Digitized by Google

I. — A L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE

Réformes opérées en 1526 et 1527 et réaction qui les suit. — Trois cas d'hérésie; historique et issue des procès. — L'opposition catholique, traditionnelle, locale. — Destruction d'une croix champêtre et son rétablissement sous le nom de Belle-Croix.

Les premières manifestations du luthéranisme à l'Ecole de Médecine se mêlent et se confondent avec des questions de méthodes et de personnes qui obligent à revenir ici, bien que très rapidement, sur les incidents d'un conflit déjà étudié par des historiens locaux, mais dont le sens véritable leur a souvent échappé[1].

En 1526 venait d'être nommé procureur des étudiants Jean Trémolet, qui, à ce titre, inaugurait un nouveau registre[2]. Il commence par y dessiner deux cœurs enlacés et percés de trois flèches, avec la devise : *Marcescit sine adversario virtus*[3]. Et voilà qui dénote une atmosphère de lutte. Trémolet s'avoue l'élu d'un parti. Aussi se voit-il refuser par un de ses conseillers l'étendard de l'Université ; l'abbé des étudiants le considère comme un ennemi et, avec l'aide d'écoliers en droit, l'agresse par deux fois violemment, excès qui amène la déposition de cet abbé[4]. Or la cause de la querelle est implicitement indiquée par le règlement que promulguèrent, le 11 octobre suivant, les docteurs et les étudiants, pour exiger tant de l'abbé que du procureur des garanties de probité, de moralité, de travail, et supprimer l'usage de mener solennellement et bruyamment aux mauvais lieux les nouveaux immatriculés[5].

[1] A. Germain, *La Médecine arabe et la Médecine grecque à Montpellier; La Renaissance à Montpellier*. — Ch. Revillout, *Les Promoteurs de la Renaissance à Montpellier*. Cet auteur cependant (p. 379) fait une timide allusion au conflit religieux.

[2] Arch. de la Fac. de Méd., S, 2. — « Item ego procurator emi alium librum Universitatis » (f° 5).

[3] *Ibid.*, f° 3 v°.

[4] *Ibid.*, f°s 6, 9 et 14.

[5] Document publié par A. Germain (*La Renaissance*, etc., p. 138).

Digitized by Google

Albert Pelletier, successeur de Trémolet, accentua cette attitude et y fut probablement servi auprès des autorités par les excès mêmes de son parti à propos de la fête des Rois 1527, où la moralité, dont le sens paraît énigmatique, mit en scène « le personnage de l'estat d'eglise »[1] et peut-être le pouvoir royal répresseur. Le 25 mai suivant fut donc voté un statut plus radical encore, qui supprimait la charge d'abbé, le saut des béjaunes, les banquets immodérés et autres dissolutions ; et ce fut à Pierre Trémolet, recteur de la Part-Antique, le parent, le parrain scolaire de Jean, et non pas à l'Evêque ou au Gouverneur, conservateurs-nés de l'Université, qu'on s'adressa pour les faire confirmer[2]. Enfin, à l'Hôtel de Ville, devant le consul Raymond de Farges, fut passé un accord consacrant la suppression du roi du carnaval[3]. Aussi la fête des Rois se réduisit-elle en 1528 à un repas confortable, où régnèrent le calme, la décence, la cordialité[4].

Comment donc s'attendre au brusque changement de scène qui se produisit peu après ? En quatre mois se succèdent cinq procureurs[5] ; trois étudiants sont traduits en justice[6] ; on élit un abbé, Claude de Montmerault[7] ; on s'efforce de rétablir le saut proscrit[8] ; les professeurs interviennent ; à la

[1] « Item pour aultre(s) petis misteres, comme *le Chapeau du Prince divin*, tant pour les Roys, pour le personage nommé Tout, que du personage Fole putressance (?) que personage de l'Estat d'église » (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 24). Dans ce compte, approuvé par Florimond, on trouve aussi mentionnés deux miroirs pour les Innocents et un instrument « pour gecter le sang ».

[2] Document publié par A. Germain (*La Renaissance*, etc., p. 139). — Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 86 v°.

[3] *Ibid.*, f° 79 v°.

[4] Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f°s 45 v° et 46. — Ces documents ont été publiés par A. Germain (*La Renaissance*, etc., pp. 153-155), lequel a daté de 1527 ce banquet, sans remarquer qu'il a eu lieu sous le procureur Mussard (20 octobre 1527-27 mars 1528), et que le texte porte : « anni a Christiana redemptione 1527 ».

[5] Après Claude Mussard : Jean de Cadenet, Philibert de la Mare, Marcel Yerla, Jean Myaulays.

[6] Il va être question de ce triple procès d'hérésie.

[7] Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 54.

[8] *Ibid.*, f° 86 v°.

Digitized by Google

Cour du Gouverneur, au Parlement de Toulouse, au Conseil d'Etat s'ouvre une ère de procès, de poursuites : le trouble est à son comble. Que voir en tout cela ? Certes, la régularité si désirable des études et la plus vulgaire morale se réunissant pour commander toutes ces réformes, elles auraient pu suffire à les dicter. Néanmoins, j'estime qu'il faut y reconnaître l'esprit modeste et austère, les tendances graves et studieuses qui, de prime-abord, caractérisèrent les novateurs religieux. Avec les noms des personnalités citées, qui notoirement plus tard figureront dans les rangs des protestants, le triple procès d'hérésie alors poursuivi l'indique sans incertitude. Les étudiants en médecine qui en furent l'objet, sont :

1° *Etienne Florimond.* Originaire des Gouttes, au diocèse de Lyon, il s'était fait immatriculer le 27 octobre 1518, choisissant pour « père », c'est-à-dire pour maître et protecteur, parrain scolaire, Pierre Trémolet[1]. Mais il s'attarda fort longtemps à l'Université, ce qui pourrait s'expliquer par la présence d'un parent dans la ville[2] ; huit ans après, il n'était encore que « *scolasticus* »[3]. A la rentrée de 1526, il fut nommé conseiller du procureur Pelletier[4]. Florimond fut « prins comme heretique, trouvé saysy de plusieurs livres et escritures de la secte luterienne »[5].

2° *Guillaume Carvel*, quelquefois dit Le Carvel. Il était né au diocèse de Coutances. Il fut d'abord clerc et, comme tel, avait obtenu le bénéfice de Saint-Nazaire de Ladarès, au diocèse de Béziers, qui lui fut disputé, mais finalement attribué[6]. Dès le mois de décembre 1525, on le voit à Montpellier

[1] « Ego Stephanus Florimondus, de Guttis, diocesis Lugdunensis » (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 57).

[2] Au compoix Saint-Paul de 1478 (Arch. mun. de Montpellier, CC), mais postérieurement à son établissement, on trouve comme propriétaire un « Jehan de Florimont, prebstre ».

[3] Statut du 11 octobre 1526 publié par A. Germain (*La Renaissance*, etc., p. 138).

[4] Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 21.

[5] Inventaire de 1583 (*Cartulaire de l'Université de Montpellier*, t. II, p. 30).

[6] Arrêt du 17 février 1523 (Arch. du Parl. de Toulouse, 19, f° 358).

Digitized by Google

se faisant immatriculer sous le patronat de Scuron [1]. Il est aussi procureur du Roi à la Chambre des Comptes [2], de création récente. Or, « led. Carvel fut constitué prisonnier pour crime d'heresie luterienne par autorité de la Cour du Parlement » [3].

3° ***Etienne du Temple.*** Du diocèse et de la ville même d'Orléans, il fut immatriculé seulement au printemps de 1528 [4] et sut conquérir du premier coup par sa culture, surtout sa connaissance du grec et du latin, l'admiration de ses condisciples [5]. Sur son action les documents retrouvés ne donnent pas de détails, mais le lieu de son origine et la date de son arrivée sembleraient des indices qu'il put rencontrer, puis faire connaitre Calvin. Quoi qu'il en soit, c'est peu après que, sur l'injonction du Parlement de Toulouse, la Cour du Gouverneur procéda aux arrestations des inculpés et à la saisie de leurs papiers [6]. Ils furent incarcérés à Toulouse : Carvel, en qualité de clerc, au Palais épiscopal ; les autres, aux Hauts-Murats. Ensuite ils furent renvoyés à l'Inquisiteur de la foi à Toulouse, assisté d'un vicaire de l'Evèque de Maguelone. La cause de Carvel se compliquait grâce à ses

[1] « Ego Guilielmus Carvelus, diocesis Constanciensis, cepi studere in medicina in hac Universitate Montispessulani anno Domini millesimo quingentesimo XXV° mense decembris... Et eligo mihi in patrem magistrum nostrum magistrum Johannem Scuronem, doctorem dicte Universitatis » (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 82 v°).

[2] *Chroniques et Documents*, p. 332.

[3] Inventaire de 1583 (*Cartulaire de l'Université de Montpellier*, t. II, p. 30).

[4] Sa matricule est placée sur le registre entre le 13 et le 29 avril 1528 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 95 v°). Mais il était venu en janvier (Voir note suivante).

[5] « Mgr. Stephanus du Temple, vir profecto literarum omnium peritissimus, *græce* et latine lingue *numquam* ignarus, ex Genabo oriuntus (sic) et diocesis ejusdem, quam Aurelianensem dicunt, venit die januarii », note le procureur des étudiants (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 43). — Postérieurement le premier des mots soulignés a été biffé, et le second remplacé par *semper*.

[6] Pour ces procès voir : *Chroniques et Documents*, I-VII, pp. 331-336 et *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, t. II, pp. 30-33.

Digitized by Google

multiples qualités : clerc, étudiant, procureur du roi à la Chambre des Comptes, dont il joua avec habileté et persévérance. Il sut, d'abord, mettre sa personne à l'abri : échappé du Palais épiscopal de Toulouse, il fut repris et enfermé à la prison des Haut-Murats; mais, en vertu de lettres de chancellerie évoquant sa cause au Conseil du Roi, il s'en fit ouvrir les portes par un certain La Font, lieutenant du viguier d'Albi, que, pour ce fait, le Parlement de Toulouse décréta d'arrestation. Libre, Carvel attaqua la procédure du Gouverneur de Montpellier et la valeur d'un monitoire obtenu du légat d'Avignon. Les trois causes d'hérésie avaient été rendues connexes et déférées à l'Evêque de Maguelone. Finalement, à la suite de multiples arrêts, celui du 7 septembre 1529, rendu par le Conseil d'Etat, ordonna que tous les excommuniés seraient absous. Ainsi le pouvoir civil tint en échec la juridiction spirituelle de l'Inquisiteur et de l'Évêque.

A l'Ecole de Médecine, il est possible, mais il serait trop long ici de suivre la répercussion de cette procédure compliquée sur la lutte acharnée, aux péripéties nombreuses et si diverses, même violentes [1], que se livrèrent les deux partis à propos de la suppression ou de « la résurrection de l'abbé », du saut des étudiants, des repas d'inauguration ou réception, enfin des représentations scéniques du carnaval. Au-dessus de ces questions il faut voir celles des usages anciens intentionnellement invoqués [2], des coutumes religieuses suppri-

[1] Je renvoie au *Liber Procuratorum* (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2) et aux publications citées de MM. Germain et Revillout.

[2] « Anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo 8° Joannes de Gasches dit le Bon, Tholosanus, creatus fuit procurator antiquissime ac syncerissime Universitatis medicinalis Montispessulani in festo divi Luce, ut moris est » (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 61). — Le 28 octobre suivant, le saut est rétabli « consuetudine antiqua » (*Ibid.*, f° 61 v°. Cf. f° 67). — Le 13 décembre de la même année, « secundum antiquam consuetudinem » (*Ibid.*, f° 70 v°. Cf. A. Germain, *La Renaissance*, p. 66, note 1). — « Secundum antiquam consuetudinem » (*Ibid.*, f° 73 v°). — Le 6 juin 1529, le banquet d'inauguration du procureur Etienne Jean est décidé, « ne in indissuetudinem (sic) redderetur quod a nostris pricis (sic) tam bene observatum fuit » (*Ibid.*, f° 82). — « Le jor que l'on voulet joyer a la loange de nos enciens » (*Ibid.*, f° 112 v°). — Voir note suivante.

Digitized by Google

mées ou maintenues selon les procureurs : messe et absoute générale pour les défunts en l'octave des Trépassés [1], salut et sermon à Notre-Dame la vigile de l'Epiphanie [2], messe du jour des Cendres [3]. On doit également tenir compte de tous ces indices : moralités soit agressives contre le catholicisme, comme en 1527 [4], soit en sa faveur, ainsi qu'en 1533, où figurèrent peints « le mirouer la Foy et aultres chozes pour les jeux » [5] ; sentences d'allures catholiques ostensiblement adoptées par certains procureurs [6], et jusqu'au démenti puéril

[1] Le 7 novembre 1528, sur la proposition du procureur Jean de Gasches, les étudiants décident « quod eundum erat ad missam in ecclesia beate Marie Carmelitarum, sub pena antiqua », c'est-à-dire le payement d'une amende de cinq sols un bacat, exigible par l'abbé (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 64). Et, de fait, « in crastinum IIII^or Coronatorum celebrata fuit missa in ecclesia Carmelitarum pro defunctis, in cujus fine facta fuit generalis absolutio pro defunctis, ut moris est » (*Ibid.*, f° 64 v°). — En 1529, « pro celebrando mortuorum exilio in ecclesia Carmelitarum » (*Ibid.*, f° 87 v°). — Rien en 1530, 1531, mais la cérémonie reprend en 1532 (*Ibid.*, f° 127). — En 1533, elle est ainsi mentionnée : « Die octava novembris fuit celebrata missa, ut moris est, in templo Augustinencium (sic) in commemorationem et salutem anime medici a tonsore cesi » (*Ibid.*, f° 140 v°). — De même, « sicut mos est », en 1535 (*Ibid.*, f° 159).

[2] Dans un compte du procureur Rondelet pour la fête des Rois 1531, il mentionne : « Pro salutatione in Nostra Domina » (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 99). — Le 4 décembre 1533, on élisait un roi, « dummodo debite et honeste et complete suam perficeret dignitatem et adimplendo pactum sequentem, scilicet la coullation, les trompettes, les menestriés, le salut, les torches, et c'est la vigille des Roys » (*Ibid.*, f° 143. Cf. A. Germain, *La Renaissance*, etc., p. 158).

[3] « Item Carmelitis pro defunctorum orationibus factis die Cinerum », note en 1532 le procureur Ferrand (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 112 v°). — Cf. sous Perdrier même cérémonie en 1533 (*Ibid.*, f° 132), et sous Veyrier en 1534 (*Ibid.*, f° 146).

[4] Voir p. 40, note 1.

[5] Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 129 v°. Cf. A. Germain, *La Renaissance*, etc., p. 156.

[6] François Bertrand, du 27 novembre 1531 au 19 février 1532 : « + Maria » (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f^os 107, 108 v°, 109 v°, 110 v° et 111). — Jean Fayan, du 26 mai au 19 octobre 1535, termine les actes de sa charge par cette formule : « Laus superis regnantibus in secula seculorum » (*Ibid.*, f° 124). — Léonard Veyrier, du 20 octobre 1533 au 19 octobre 1534, inaugure les siens par un beau « Jhesus Maria » (*Ibid.*, f° 139).

Digitized by Google

donné à l'éloge scientifique d'Etienne du Temple [1] ; ou bien, en sens inverse, le retour de Guillaume Carvel, sa carrière [2], son influence [3] ; enfin l'intervention ecclésiastique puis personnelle de Guillaume Pellicier, sur laquelle j'aurai à m'expliquer [4]. Le faisceau de tant d'indices manifeste bien que le mobile le plus puissant, le plus réel [5] de la lutte, c'était la Réforme pénétrant dans le milieu médical par les étudiants du dehors, mais s'y heurtant aussi au catholicisme traditionnel de ceux de la ville et de la région [6].

Il semble également difficile de ne point attribuer à la même cause de conflit la destruction, antérieure au début de l'année 1535, d'une croix champêtre dans la banlieue de

[1] Voir p. 42, note 5.

[2] Fait bachelier soit le 6 octobre 1531 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 95 v°), soit le 3 décembre 1531 (*Ibid.*, S, 5, p. 8). — Qualifié déjà licencié le 8 février 1532 (*Cartulaire de l'Université de Montpellier*, t. II, p. 33). — Fait docteur le 5 mars 1532 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 5, p. 11).

[3] Le 10 mai 1531, il signe une délibération qui décide de transférer la caisse de l'Université de l'église Saint-Firmin au domicile du procureur des étudiants (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 101) ; et le 23 octobre il approuve les comptes, à titre donc de conseiller (*Ibid.*, f° 104).

[4] Voir chapitre IV § 1.

[5] Car, sous la rivalité des méthodes, quant à la médecine arabe ou grecque, ou celle des personnes, — entre, par exemple, le jeune et brillant Scuron et Gilbert Griffi, cette « Teste meure » jouée par les étudiants en 1534 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 143 v°), parce qu'il était affligé de « certain catharre defluant du cerveau,.. a l'occasion de sa dicte ancienneté, aux parties de sa face et membres desservans a la pronuntiation de la parolle » (Arch. de l'Hérault, G, not. de l'Evêché : Darles, reg. de 1529-1541, f° 81 v°) —, c'est la querelle du conservatisme moyenageux et de la science nouvelle qui se déroule, ce sont les champions à l'Ecole soit du luthéranisme soit du catholicisme qui sont encore en présence.

[6] La chose appert non seulement de la provenance des étudiants, mais encore de ce détail que la moralité ou sotie *La Résurrection de l'Abbé*, jouée le 17 janvier 1529, par réaction contre les adeptes de la Réforme et en plein procès de Carvel, comprenait comme conclusion « sententiam quandam ydiomate communi compositam, que astantes ad tantum risum provocavit, ut inter comedendum se putarent reges adductos ad deserendum comestionem » (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 73. Cf. A. Germain, *La Renaissance*, etc., p. 65, note 4).

Digitized by Google

Montpellier accomplie « par feu Marc Philieres et ses complices » et en remplacement de laquelle l'Evêque et le Gouverneur, c'est-à-dire les conservateurs mêmes de l'Université de Médecine, commandèrent, le 9 mars, au sculpteur Claude de La Porte un calvaire connu depuis sous le nom de Belle-Croix [1]. Mes recherches en vue de l'identification du meneur et du théâtre de cet attentat sont demeurées vaines. Mais je crois devoir signaler : 1° une certaine analogie entre le nom du premier et celui d'un étudiant en médecine d'Autun, Philibert de la Mare [2], qui fut procureur des étudiants entre deux autres ultracatholiques, du 7 avril au 16 juin 1528 [3], à l'époque même où commençait le triple procès d'hérésie [4], où l'abbé était rétabli [5]; 2° le rapprochement de dates à faire entre l'exemple de l'attentat nocturne de la rue Saint-Antoine à Paris, le 2 juin 1528 [6], et la destruction répétée de la chaire de l'abbé à Montpellier, opérée la seconde fois nuitamment les premiers jours de septembre, et qui donna lieu à une sévère recherche du coupable soupçonné et à un procès à Toulouse [7]; 3° la situation commune sur un point culminant de la grand'route de Nimes à Montpellier, en vue de cette dernière ville, du « saut des étudiants [8] » et de la Belle-Croix [9]. La fameuse chaire, qui

[1] Arch. de l'Hérault, G, not. de l'Evêché : Darles, reg. de 1529-1541, f° 106.

[2] Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 93. Cf. *ibid.*, S, 2, f° 52.

[3] Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f°s 52 et suivants.

[4] Voir p. 41 et *Chroniques et Documents*, p. 331.

[5] Claude de Montmerault fut élu abbé le 6 juin 1528 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 54), et le 16 Philibert de la Mare était remplacé comme procureur par Marcel Yerla, « qui saltum... restaurare satagebat » et, prétendait l'un de ses adversaires, se serait seul opposé « cathedræ abbatis extirpande et protinus eruende » (*Ibid.*, f° 86 v°).

[6] Une statue de la Vierge Marie fut mutilée.

[7] Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f°s 57, 65 v°, 67 v°. Cf. A. Germain, *La Renaissance*, etc., p. 64, note 1.

[8] Vente du 25 mai 1424 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jean de Bancharceye, reg. 10, f° 217 v°).

[9] Dite « au puech des Baucels », terroir de Mauguio (Voir note 1). — Cf. *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 24.

Digitized by Google

était de pierre[1], se serait-elle appuyée à la croix, entraînée avec elle ? En attendant qu'une certitude en un sens ou l'autre se fasse jour, il devenait intéressant d'attirer l'attention sur ces coïncidences.

II. — A l'Ecole-Mage

Les régents venus du dehors, la plupart étudiants en médecine, y servent d'initiateurs. — Paul Le Comte : sa parenté et son rôle problématiques. — Antoine Jonas. — Pierre Chamier. — Réaction catholique. — Guillaume Episcopus.

S'il était naturel qu'à l'Université de Médecine le rôle d'initiateurs ait été rempli par les étudiants, il ne l'est pas moins qu'il appartînt aux régents dans l'Ecole-Mage ou des Arts. D'ailleurs, je l'ai dit, ces régents étaient la plupart des étudiants aussi. Tel fut le cas du premier de la période dont le nom ait été transmis, et qui demeure un personnage passablement énigmatique. Il faut rapporter ce qui de lui est certain et signaler ce qui en peut être présumé.

Il s'appelait Le Comte et se dit originaire ou professeur du diocèse de Rouen; quant au prénom d'Apollon ou Paul, faudrait-il voir dans la première forme quelque fantaisie d'humaniste, ou dans la seconde une abréviation de la première[2] ? Aucune matricule n'y répond, à moins qu'on ne doive le reconnaître dans le Guillaume Le Comte, du même diocèse de Rouen, inscrit le 22 août 1527 à l'Université de Médecine[3]. Cependant l'Apollon ou Paul de l'Ecole-Mage passa son bac-

[1] « Pro ferendis lapidibus a loco cathedre ad locum custodie » (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 57. Cf. A. Germain, *La Renaissance*, etc., p. 64, note 1).

[2] « Mr Paulo Le Comte » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Commandements de 1533, f° 8 v°). — « Ego Apollo Comes alias Paulus, magister in artibus parrhisiis (sic) magister diocesis Rothomagus (sic) » (Arch. de la Fac. de Méd. S, 5, p. 14). — « Paulus a Comitibus » (*Ibid.*, S, 2, f° 129). — « P. Le Conte » (Arch. de l'Hérault, G, IV, 70, 22 décembre 1537).

[3] Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 91. — Du même diocèse de Rouen est aussi un autre étudiant : « Jacobus Comes », immatriculé le 16 juillet 1539 (*Ibid.*, f° 174).

Digitized by Google

calauréat en médecine le jeudi après la fête des Rois, 9 janvier 1533, et il fit son premier cours dans cette science le 3 février suivant[1]. Maître ès arts de la Faculté de Paris, il fut régent à Montpellier l'année 1532-1533[2]. Enfin, le 22 décembre 1537, on le voit prendre, sur la présentation de Nicolas Sanravy, son baccalauréat *utriusque juris*[3].

Existerait-il quelque lien entre ce personnage et le réfugié français en Suisse Jean Le Comte, compatriote et élève de Lefèvre d'Etaples, comme celui-ci un ami de l'évêque de Meaux Briçonnet et un protégé de Marguerite de Navarre[4]? Ces détails-là, ceux qui seront donnés sur l'évêque Guillaume Pellicier, créent déjà des convenances. Mais il en est un qui formerait coïncidence extraordinaire, s'il n'est pas une conséquence fort naturelle des choses. Le 25 mai 1533, pendant le séjour de Paul Le Comte à Montpellier, Jean Le Comte bénissait à Granson, où il était pasteur, le mariage d'un évadé du clergé maguelonais, Melchior Laurent, ex-curé des environs de Montpellier[5]. Il semble bien enfin que le régent de Montpellier doive être identifié avec ce « scriba Gallus », son homonyme, qu'on voit secrétaire de la ville de Lausanne en 1551[6].

Quoi qu'il en soit de sa personnalité, le passage de Paul Le Comte par les trois écoles de Montpellier, lequel pour celle de Droit répond à l'éclosion dans son sein des nouvelles doctrines, fait songer à du prosélytisme, et dès lors l'appel fait pour l'année suivante de Jean Durant de Nimes[7], futur ami de Bigot[8], prendrait une allure de réaction.

[1] Arch. de la Fac. de Méd., S, 5, p. 14, et S, 2, f^os^ 129 v^o^ et 130.

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1533, f^os^ 8 v^o^ et 29 v^o^.

[3] Arch. de l'Hérault, G, IV, 70. Il avait mis d'abord seulement « *juris civilis* ».

[4] D'après le Journal de Jean Lecomte (Abraham Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse* ; Nyon, Giral-Prelaz, t. III, pp. 132-134).

[5] Herminjard, *Correspondance* etc., t. III, p. 178.

[6] *Corpus Reformatorum*, t. XIV, p. 13.

[7] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1533, f^o^ 29 v^o^ ; de 1534, au 15 juillet ; de 1535, f^o^ 15 v^o^. — Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f^o^ 133 ; S, 5, p. 30.

[8] Guillaume Bigot, *Christianæ philosophiæ præludium*, pp. 84 et 24.

Digitized by Google

Antoine Jonas [1], régent pour l'année 1535-1536, a aussi laissé des traces non équivoques de ses convictions. Originaire du diocèse de Viviers, il s'était fait immatriculer en médecine le 2 septembre 1535 [2], lorsqu'il prit la direction de l'Ecole-Mage [3]. On le retrouve à Rodez dans la même fonction, ensuite comme hérétique détenu dans la prison de l'évêque, d'où un arrêt du Parlement, en date du 6 décembre 1538, ordonne de l'extraire avec ses livres et ses papiers, afin de lui faire son procès à Toulouse [4]. Là il dut abjurer, puis reprendre sa carrière de pédagogue et de propagandiste : le Parlement s'occupe encore de lui, et enjoint à l'archevêque de Vienne de le faire mener en ses prisons dans le délai d'un mois, pour y subir la pénitence à lui prescrite [5].

De 1537 à 1540 deux professeurs ont eu la régence de l'Ecole-Mage, tous deux de la région et condisciples à l'Université de Médecine : Pierre Poujol, de Joncquières, au diocèse de Nimes, immatriculé le 17 octobre 1534 [6], et Pierre Chamier, du diocèse d'Uzès, le 26 octobre de la même année [7]. Le premier exerça en 1537-1538 [8], le second en 1539-1540 [9] ; en juillet 1539 ils le faisaient simultanément [10]. Sur Poujol, bachelier le 13 février 1541 [11], je ne saurais rien dire. Mais Pierre Chamier, — un nom qu'illustrera le pasteur Daniel Chamier, — avait promis, lors de son immatriculation, de ne point se faire de quatre ans recevoir bachelier et pendant ce temps de

[1] *Corpus Reformatorum*, t. XIV, p. 13.
[2] Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 146 ; S, 2, f° 164.
[3] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1535, f° 18 ; command. et comptes de 1536, f°s 9 v°, 10 et 20.
[4] *Invent. somm. des Arch. dép. : Haute-Garonne*, B, 1, p. 196.
[5] *Ibid.*, p. 203.
[6] Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 154.
[7] Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 141.
[8] Arch. mun. de Montpellier, CC, Comptes de 1537, f°s 12 et 14 v°.
[9] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1539, f° 17.
[10] *Ibid.*, f° 6.
[11] Arch. de la Fac. de Méd., S, 5, p. 42.

Digitized by Google

« audire dialecticam et phisicam »[1]. Or il ne put, à l'Ecole Mage achever en seul son année de régence, c'est-à-dire 1539-1540. On voit ses gages réduits aux $^5/_6$ du second semestre « tant pour l'absence que led. Chamier a faicte de ne regir lesd. escolles par autre temps, que pour ce que lesd. consulz l'ont faict cesser par autre temps, pour evicter les inconveniens que pouvoient survenir entre lui et aucuns escolliers, ses adversaires »[2].

Par ce fait et par la qualité de son successeur, le frère Pierre Coste, religieux augustin[3] et prédicateur du carême à N.-D. des Tables cette même année 1541 de sa régence[4], il ne semble pas douteux qu'on assiste à un acte défensif du catholicisme.

Au contraire, une réaction dans le sens de la Réforme se produisit à la rentrée suivante. Il est vrai : on avait bien sujet d'être las de ce renouvellement continuel des maîtres et l'on conçoit que, ayant à l'épreuve jugé déjà celui de 1541-1542 apte à les satisfaire, les magistrats municipaux l'aient arrêté pour plusieurs années, par contrat du 28 février 1542. Mais il se trouve que cet humaniste se doublait d'un réformateur. Il portait le nom de Guillaume Lévesque ; pourtant il est plus connu, selon l'usage du temps, sous celui d'Episcopus. Avec lui, fut inauguré un régime nouveau, propre à accroître la fréquentation scolaire et répondant à une mesure analogue pour l'Université de Droit. Jusqu'alors les gages des régents étaient de 60 livres tournois par an, que venait augmenter une cotisation des élèves ; les Consuls les élevèrent pour Episcopus à 100 livres, « proveu qu'il ne prendra rien des enfans de la ville, pouvres ou riches, comme a esté dit par delibération du Conseil sur ce tenu par devant monseigneur

[1] Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 158 v°. — De fait, il ne prit son baccalauréat que le 7 février 1541 (*Ibid.*, S, 5, p. 44).

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1540, f° 15 v°. — D'où peut-être l'intervention de Poujol.

[3] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1540, f° 22 ; de 1541, f°s 4 v° et 13.

[4] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1541, f° 5 v°.

Digitized by Google

le Gouverneur »[1]. La délibération visée n'existe plus. Je ne saurais dire, par conséquent, quels motifs furent apportés à l'appui de cette réforme de tant de portée, si ce fut, par exemple, dans le but de retenir les élèves que pouvait attirer le nouveau collège de Nimes. Il faut toujours applaudir, en principe, au système de la gratuité, qui soustrayait les maîtres à la tentation de céder à l'opinion régnante afin de s'attirer plus d'élèves, et qui dispensait largement à tous le bienfait d'une culture générale préparatoire aux études supérieures. Mais, en l'espèce, il devait probablement surtout servir à diffuser les idées de la Réforme. Cet Episcopus, que nous retrouverons pasteur à Saint-Geniès en 1561[2], y restant, quoique ordonné pour Casteljaloux[3], transféré ensuite à Vauvert[4], n'était point encore, en 1546, arrivé au terme de son contrat avec la Ville, lorsqu'il accepta de le résilier[5], pour faire place à un apôtre avéré du calvinisme : Claude Baduel.

III. — A l'Université de Droit

Rivalité des deux Universités aggravée par la question confessionnelle. — Invasion simultanée de la Réforme sous Secondin Bonnail à l'Université de Droit, et sous Jean Caperon à la Faculté de théologie. — Incident à Notre-Dame-de-Londres et conseil tenu à l'Évêché. — Indices d'une réaction catholique, suivie d'une réaction protestante.

Ce n'est pas de la première infiltration luthérienne à Montpellier par l'Université de Médecine que date la rivalité entre cette école et celle de Droit. Déjà un texte rapporté par M. Germain à l'année 1502[6] nous montre les légistes disposés

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1541, f° 16.

[2] Lettre du 29 août 1561 de B. de Mandagout à d'Anduze (Bibl. publ. de Genève, ML, 121, f° 81).

[3] Liste des pasteurs par Colladon (*Ibid.*, Corresp. eccl. de 1560-1561 (I b), f° 103.

[4] Léon Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, Pr., p. 6.

[5] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1546, f° 23. Cf. Command. de 1549, f° 15.

[6] A. Germain, *La Renaissance*, etc., p. 30, note 1. — Je fais, d'ailleurs, toutes réserves utiles au sujet de cette date.

Digitized by Google

à répondre aux attaques scéniques dirigées contre eux par les médecins et, trente ans après, ces derniers s'armaient à leur tour très sérieusement afin de riposter par la force aux quolibets de leurs camarades, dédaigneusement traités de « *legulei* »[1]. Mais bien certainement l'Université de Droit fut la dernière accessible au mouvement de la Réforme et l'antagonisme s'en accrut. Malheureusement la pauvreté des textes en cette période ne permet de déductions acceptables que par la portée des noms de recteurs et d'étudiants.

L'année 1536 étant celle de l'érection du nouveau Chapitre Cathédral, ce fut peut-être un hommage à lui rendre que de choisir le recteur parmi ses dignitaires : Bernardin du Ranc fut élu et le chiffre, soit des immatriculés, soit des bacheliers, est le plus fort de toute la période[2]. Mais il ne décèle rien de particulier.

Tel ne fut point le rectorat suivant, exercé par Secondin Bonnail, neveu d'un ancien évêque de Maguelone et chanoine de cette Eglise, devenue celle de Montpellier[3]. En 1526, chargé comme syndic d'une poursuite contre le procédé de nomination de l'évêque afin de revendiquer le maintien du privilège électif, il avait transformé cette opposition de principe en question personnelle et déversé sur Pellicier le Jeune beaucoup d'injures[4]. Quelques années après on le voit insulter encore son évêque en plein Chapitre[5]. Enfin, en 1555, il résigne son canonicat et ses collègues font difficulté pour accepter son successeur[6]. Notoirement, en outre, toute la famille Bonnail embrasse le calvinisme : Fulcran devient l'un des deux premiers surveillants établis à Montpellier ; Guillaume est militant des guerres de religion ; Jacques Salamon dit

[1] Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 130 v°. Cf. A. Germain, *La Renaissance*, etc., p. 72, note 1.

[2] Voir p. 25.

[3] Voir p. 5.

[4] L. Guiraud, *Le Procès*, etc., pp. 14 et 15.

[5] *Ibid.*, p. 39.

[6] Arch. de l'Hérault, G, IV, 18, f°s 56 v° et suivants.

Digitized by Google

d'Assas est un champion de la Réforme dans le milieu médical [1].

D'ailleurs, autour de Secondin Bonnail se groupent, en 1536, bien des noms significatifs, révélateurs. C'est le professeur Nicolas Sanravy ou Saint-Ravy [2], dont tant de parents se signaleront par leurs opinions. Ce sont les bacheliers, élèves personnels de Sanravy pour la plupart : Etienne Ranchin [3], Pierre Bossuges [4], Jean Philippi [5], et ce mystérieux Paul Le Comte dont il a été question déjà [6]. Ce sont les étudiants Guillaume d'Airebaudouze d'Anduze [7] et les deux Pierre Malpel ou Maupeau [8], autant de frères de futurs ministres, tous eux-mêmes par la suite réfugiés à Genève.

Simultanément, à la Faculté de Théologie, annexée à l'Université de Droit, le doyen est ce Jean Caperon ou Chapayron, prieur des Dominicains de Montpellier et maître très éminent [9], mais qui ostensiblement, à l'heure où il faudra rejeter toute dissimulation, passera au protestantisme [10]. Et, fait inusité, sous sa direction trois immatriculés seront promus pour lire, c'est-à-dire enseigner, les évangiles [11].

[1] Il en sera question en leur lieu.

[2] Arch. de l'Hérault, G, IV, 70, *passim*.

[3] *Ibid.*, 22 novembre 1537.

[4] *Ibid.*, 26 décembre 1537.

[5] *Chroniques et Documents*, p. 8.

[6] Voir p. 47.

[7] Immatriculé dès le 21 novembre 1536 (*Ibid.*).

[8] Voir chap. IV § II.

[9] Acte du 26 avril 1537 (A. Germain, *La Renaissance*, etc., p. 163).

[10] Voir chap. III § III.

[11] « Ego frater Andreas Vinotus, ordinis fratrum Beate Marie de Monte Carmelo provincie Narbone et prior conventus Divionis, fui metriculatus (*sic*) et ad legenda evangelia promotus in alma Universitate Montispessulani, sub reverendo domino rectore domino Secondino Bonaldi, promittendo et jurando, more Universitatis predicte, actus meos peragere ac lecturam meam continuare sub reverendissimo domino decano Facultatis theologie, magistro nostro, magistro Johanne Capperonis, patre meo, ordinis predicatorii, anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo septimo et die XVII[a] novembris. — A. Vinoti. » (Arch. de l'Hérault, G, IV, 70).

Le 10 décembre fr. Pierre Vanet, augustin de la province de Bourgogne,

Digitized by Google

Enfin, à peine le recteur Secondin Bonnail venait de sortir de charge se produit un incident significatif, quoique les circonstances n'en soient point détaillées. Il était prieur de N.-D. de Londres[1], bénéfice important du Chapitre. Or, le 16 mai 1538, « à la requisition des paroissiens de Londres », fut tenu devant Guillaume Pellicier un conseil de théologiens où ne figurent ni Caperon, malgré sa réputation établie, ni aucun religieux de son ordre. Si l'objet de la délibération n'est pas spécifié, la conclusion l'implique : ne pas user d'excommunication, mais de prières et de réparation, telle qu'une procession envers Dieu[2]. Pour que les paroissiens aient pris l'initiative de dénoncer un scandale, qui a dû être public, puisque la réparation le sera, — peut-être une prédication suspecte ou une destruction sacrilège, — il faut ou bien que ce scandale soit le fait du prieur ou bien qu'il ait été toléré par celui-ci. Pour l'évêque, je reviendrai sur l'incident.

Il faut le répéter : dans cette période de début, où les doctrines évangéliques et luthériennes s'insinuent à Montpellier, comme ailleurs, le plus discrètement possible, sauf quelque fait violent isolé, on ne peut guère s'attendre à recueillir que des indices, et ceux-ci révélateurs surtout par leur concomitance ou bien par une corrélation avec des certitudes antérieures ou postérieures. Sans donc prétendre échafauder sur

ayant pour parrain ou maître Michel Augier, du même ordre, et le 22 décembre fr. Jean Ginon, des FF. Prêcheurs du couvent de Carpentras, prennent le même engagement (*Ibid.*).

[1] L. Guiraud, *Le Procès*, etc , p. 39.

[2] « Consilium tentum ad requisitionem parrochianorum de Lundris. — L'an mil cinq cens trente huict et le seziesme de mai, dans la maison episcopalle et par devant reverend pere en Dieu Monseigneur l'Evesque de Montpelier, a esté tenu le conseil, ou estoyent presens freres Michel Augerii, Jacques Couard, Bernard Calvet, de l'ordre de saint Augustin, Henry La Loue et Jaquet, carmes, messieurs de Luvera, Lasseti, docteurs, Christophori Dauchonis, licencié, qu'a esté proposée la requeste baillée par les parrochiens de Nostre Dame de Lundres, sur laquelle a esté oppiné et conclud que l'on doibt proceder par prieres, oraisons, processions et aultres suffraiges envers Dieu et non point user d'excommuniement, ains de certaines deprecations *in nomine Domini* ». (Arch. de l'Hérault, G, not. de l'Evêché : Darles, reg. de 1529-1541, f° 156).

Digitized by Google

eux des hypothèses ingénieuses, c'est un devoir d'information que de signaler tous ces indices.

Elu par les étudiants recrutés en 1537, le recteur de 1538 fut encore un chanoine destiné à abjurer le catholicisme, Vincent de Rocheblave. Mais, au contraire, celui de 1539, maintenu en 1540, s'en montra toujours un des plus fermes champions : ce chanoine François de Lauzelergues, qui était aussi prieur de Saint-Bauzille de Putois, était ou deviendra prédicateur de mérite. Or, il y a coïncidence de dates entre son rectorat franchement catholique et la régence à l'Ecole-Mage de l'augustin Pierre Coste, à la suite du désaccord entre Chamier et ses élèves. Il semble donc qu'un mouvement général de réaction se soit dessiné à ce moment, et ceci confirme d'autant plus l'idée d'invasion préalable en 1537 et 1538. En sens contraire, la continuation de la charge de recteur à Bernardin du Ranc de 1542 à 1546, qui, pour une année, peut être attribuée à la peste, est à rapprocher du maintien, grâce au contrat signé le même mois de février 1542 par les Consuls avec Episcopus, de ce dernier personnage à la direction de l'Ecole-Mage. Partout alors d'analogues oscillations confessionnelles témoignent d'une période de gestation et d'approche.

IV. — Infiltration générale

Elle se fait surtout au moyen des écoles. — Rôle plus marqué à cet égard de l'Université de Droit. — Exportation des idées de la Réforme dans la magistrature et la population. — Elles s'insinuent dans le clergé : quelques désertions de clercs.

Ce qui est plus saisissable encore que la pénétration des idées évangéliques et luthériennes dans le milieu scolaire, c'est leur infiltration dans la société tout entière par son moyen. Or ici l'Université de Droit a dû exercer une influence encore supérieure à celle de Médecine, à juger par les noms inscrits sur ses registres et qui, rapprochés de données postérieures, marquent les recrues de la Réforme. C'est, en effet, avec des opinions religieuses toutes faites qu'arrivaient

Digitized by Google

dans la seconde la plupart des étudiants français du nord ou étrangers, et peu de docteurs se recrutaient à Montpellier ou y restaient. Les documents locaux ramènent toujours le petit nombre des mêmes noms. Si ardues et rebutantes semblaient à beaucoup les études médicales, si minces en regard les avantages qu'elles procuraient ! Il n'y avait pas seulement le joyeux auteur de *Pantagruel*, écolier et docteur de Montpellier, qui estimât « l'estat fascheux par trop et melancholique, et que les medicins sentent les clysteres comme vieulx diables » [1]. « *Cum videam rem medicam neque facilem neque brevem, immo longissimam atque difficillimam ; nam quanto magis magisque proficio, tanto magis intelligo rem arduam, longam atque laboriosam* », écrit naïvement à son protecteur Amerbach un étudiant bâlois [2], et il répète un mois après : « *Longam atque adeo difficilem quod certe non quivis statim deprehendere potest* [3] ». Les clients étaient plutôt rares, le peuple recourant volontiers aux chirurgiens-barbiers ou aux empiriques, hommes et femmes. Néanmoins les étudiants en médecine, précisément parce qu'ils étaient étrangers à la ville, à la région, prenaient pension dans les familles ou y venaient par voie d'échange, et là volontiers, aisément, par la force même des choses, agitaient les problèmes religieux. Félix Platter chez le vieil apothicaire Catalan en agira ainsi [4]. La mère de ce Salamon dit Bonnail qui fut une des premières recrues du protestantisme, hébergeait des Allemands [5].

Mais l'Université de Droit était encore mieux à même de répandre les opinions nouvelles. C'est avec raison que, réclamant vers 1618 la préséance sur le Présidial, ses professeurs arguaient de ce qu'ils avaient formé tout ce corps de justice

[1] Cité par Ch. Revillout (*Les Promoteurs*, etc., p. 287).

[2] Lettre de Caspar Petri à Boniface Amerbach du 5 juin 1543 (Bibl. de l'Université de Bâle, G, II, 23, f^os^ 52-53).

[3] Lettre du même au même du 12 juillet 1543 (*Ibid.*, f^os^ 54-55).

[4] *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 35.

[5] *Ibid.*, p. 47.

Digitized by Google

à ses fonctions [1]. L'assertion est aussi exacte pour la période étudiée ici. A s'en tenir aux partisans avérés de la Réforme, on voit alors passer par l'Ecole : Guillaume d'Airebaudouze [2], Jean [3] et Guillaume Philippi [4], François de Montfaucon [5], lesquels iront à la Cour des Aides ; Gratien Bandinel et Nicolas Calvet [6], au Présidial ; Étienne Ranchin [7] et Jean Martin [8], qui maintiendront ces idées dans leurs chaires de régents, tandis que des notabilités montpelliéraines, comme Jean et Louis de Bucelli [9], Pierre de Gaudete [10], les répandront dans la société.

Surtout l'infiltration se faisait tout naturellement dans le clergé, si intimement lié à l'Ecole de Droit. On en saisit les premiers effets par la rupture du célibat ecclésiastique. J'ai cité le cas de ce Melchior Laurent, curé des environs de Montpellier, qui en 1533 alla faire bénir son mariage à Granson par le pasteur Jean Le Comte [11]. Quatre ans après il faut relever celui de François Pellicier, clerc de Melgueil, parent et familier de l'évêque. Il avait reçu, par la bulle de sécularisation en 1536, une place de chanoine au Chapitre cathédral et avait été pourvu du prieuré de Boisseron. Mais tout à coup le vicaire-général de l'évêque, ce dernier étant alors à Rome, apprit que François Pellicier était sur le point de contracter mariage, si toutefois la chose n'était pas accomplie déjà. Il s'empressa de le remplacer à Boisseron [12], et l'année suivante

[1] Arch. de l'Hérault, D, Université de Droit, liasse 6, préséance sur le Présidial.

[2] Arch. de l'Hérault, G, IV, 70, 21 novembre 1536.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 8.

[4] Voir chap. IV § II.

[5] Arch. de l'Hérault, G, IV, 70, 26 juillet 1540.

[6] Voir sur ces chanoines : *Les guerres de religion*, chap. II § III.

[7] Arch. de l'Hérault, G, IV, 70, 22 novembre 1537. — Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1550, f^os^ 7 et 21. — Sa carrière se poursuivit fort longtemps.

[8] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1550, f^os^ 7 et 21.

[9] Arch. de l'Hérault, G, IV, 70, 27 avril 1539 et 26 mai 1540.

[10] *Ibid.*, 5 février 1540.

[11] Voir p. 48.

[12] Arch. de l'Hérault, G, not. de l'Évêché : Darles, reg. de 1529-1541, f° 38.

Digitized by Google

le Chapitre, dans son accord avec le prélat, prit soin d'imposer que François renoncerait à sa place de chanoine [1]. D'autres défections furent celles de Jean de La Coste [2], cousin-germain du très catholique juge-mage Pierre, dont j'aurai souvent l'occasion de parler, de Gilles du Temple [3], de Vincent Noaly [4], de Jean de Bucelli [5], autant de clercs qui iront successivement former les cadres calvinistes.

Il n'est ici question que de la ville. Mais le champ d'action ou de rayonnement s'élargit chaque jour. Les idées que Montpellier a reçues du dehors, il va les propager dans toute la région, même au delà, et, grâce à une direction nouvelle, le mouvement se généralisera dans les masses.

[1] Transaction du 20 mai 1538 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guillaume Jaymar, reg. 5, f° 82).

[2] Arch. de l'Hérault, G, IV, 18, f°s 32 et suivants. — *Chroniques et Documents*, p. 363. Mais c'est à tort que le rôle visé fait de Jean le frère de Pierre de La Coste. Ce frère s'appelait Guillaume, clerc également (Arch. de l'Hérault, G, IV, 18, f°s 32 et suivants). Son prénom et son degré de parenté sont attestés par Jean Philippi (*Chron. et Doc.*, p. 153), par ses lettres de provision du 31 août 1574 de l'office de son défunt frère (Arch. du Parlement de Toulouse, Édits, reg. 1908, f° 116) et par une transaction de famille (Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1575-1576, f° 49).

[3] Voir chap. IV § II.

[4] *Ibidem*.

[5] Prieur séculier de Sainte-Marguerite de Montlaur, dépendance de Saint-Gilles, il y fut remplacé le 22 février 1549 (Arch. Vatic., Jul. III, t. 22, p. 17).

Digitized by Google

CHAPITRE III

DIFFUSION DE LA RÉFORME

Jusqu'alors les idées de la Réforme avaient pénétré à Montpellier par des voies diverses et isolées : étudiants en médecine, venus qui de France, qui des Flandres, pour la plupart gradués de Paris, où, dès 1523, Guillaume Farel avait fondé secrètement son groupe évangélique; autres étudiants fournis par l'Allemagne et la Suisse et placés ainsi sous l'influence de Luther ou d'Erasme, d'Œcolampade, de Bucer, d'Amerbach ; jeunes Montpelliérains, partis pour acquérir au loin une culture qu'ils jugeaient insuffisante dans leur ville, ensuite rapportant dans leurs foyers un bagage et un prestige de science, des goûts d'humanisme, les enseignements des évangéliques et leur zèle de néophytes; pédagogues ambulants, condescendant par devoir autant que par nécessité au rôle de maîtres de grammaire pour se faire les apôtres de la foi nouvelle. Il en résultait une somme d'efforts individuels capable de produire un résultat appréciable déjà. Mais cette action cachée, niée devant le péril, — par là si malaisée à saisir pour l'historien, — demeurait le secret d'un petit nombre, d'une élite tout intellectuelle. Elle ne prévalait en rien ni dans les lois ni dans les coutumes contre la solidité du culte établi. Et, si dans les centres scolaires on pouvait plus ou moins agiter les questions du jour, discuter les dogmes, différer sur la discipline, blâmer les pratiques et dénigrer le clergé, extérieurement, à part quelques actes isolés aussitôt réprimés, tels que la croix rompue ou le scandale de Londres, tous restaient soumis aux observances catholiques. Pour se propager dans le peuple, pour le gagner suffisam-

Digitized by Google

ment et se montrer au grand jour, il faudra que la Réforme soit en mesure, dans une organisation puissante, de lui présenter un corps de doctrines arrêté, une morale codifiée, surtout un culte réglé. Avec le calvinisme se produira cette évolution.

I. — Le rôle de Claude Baduel

Baduel, agent principal du calvinisme dans le Bas-Languedoc : à Nimes, puis à Montpellier. — Le Collège de Nimes et l'antagonisme de Baduel et de Bigot. — Leur querelle se poursuit à Montpellier pendant la régence de Baduel à l'École-Mage. — Le théâtre en est l'Université de Médecine. — Progrès de la Réforme dans cette École. — Ses adhérents professeurs : Scuron, D. Fontanon, Rondelet. — Election de Jean Bocaud et conflit aigu qu'elle déchaine. — Rôle de Baduel dans la querelle. — Triomphe du monopole, de la laïcisation et du parti réformé.

En réalité les *Articles*, le *Catéchisme*, la *Confession de foi* datent du premier séjour de Calvin à Genève ; mais le bannissement qui le termina le 24 avril 1538, fut une entrave certaine à la prépondérance du réformateur. Farel en jugeait ainsi, quand il écrivait, le 21 février 1541, aux pasteurs de Bienne, en leur montrant Genève comme « l'Eglise d'où viendra une ruine ou une édification admirable pour tous, surtout pour les Français »[1]. Dès que, sur le rappel du Conseil de cette ville, Calvin y eut, le 13 septembre suivant, opéré sa rentrée, une impulsion puissante fut donnée à tous.

Pour le Bas-Languedoc, spécialement la région qui répondait encore à la sénéchaussée de Beaucaire ou Nimes, le meilleur intermédiaire de cette action réfléchie, méthodique et habile fut un humaniste de haute réputation, Claude Baduel, appelé à fonder le Collège ou Université de Nimes[2].

La création de ce Collège avait pour but, selon une affirmation postérieure et intéressée passée dans un document

[1] Herminjard, *Correspondance*, etc., t. VII, p. 33.

[2] Sur ce Collège voir : J. Gaufrès, *Claude Baduel*, etc. ; et A. Puech, *Les Nimois à la Renaissance.*

Digitized by Google

officiel, « de soullaiger noz bons et loyaulx subjectz du pais de Languedoc dez grands fraiz qu'il leur convenoit fere a envoyer leurs enfans aux universités lointaignes, pour en icelles apprendre les lettres »[1]. Mais le dessein caché des Nimois semble bien avoir été de constituer, à côté des Universités montpelliéraines, une école préparatoire d'arts libéraux dans les mêmes tendances confessionnelles. Ils avaient clairement manifesté celles-ci en 1537 au moment de l'incident Pécolet[2]. Aussi la défiance que montra alors le précenteur Robert de La Croix, fut partagée ensuite, à propos du Collège, par les catholiques informés. Le Parlement de Toulouse n'enregistra, le 20 décembre 1539, les lettres-patentes d'érection que « avec toutesfois modification de ne lire ne interpreter publiquement les epistres de Sainct Pol et autres livres de la saincte Scripture et foy catholique »[3]. Et si, au nom de l'Evêque de Nimes, le prévôt de cette Église offrit volontiers 200 livres tournois pour l'entretien du Collège, ainsi que le roi l'avait prescrit[4], ses collègues de l'épiscopat adoptèrent et lui suggérèrent une autre ligne de conduite, comme il sera dit[5], car le choix du personnel entretenait leur défiance et la justifiait amplement.

Claude Baduel, fils d'Antoine, cardeur, et de Jeanne Pascal, était né à Nimes vers 1505. Clerc solu, il obtint en 1527 le prieuré de Sainte-Eulalie de Raxis, et on le dit alors « studiens ». Marguerite de Navarre, qui venait à Nimes de temps en temps voir sa belle-sœur, clarisse[6], dut s'intéresser à ce laborieux, l'attirer à Paris ; en tout cas, elle le recommanda chaleureusement aux Consuls, quand il fallut un principal pour le Collège, à la création duquel la savante

[1] Lettres-patentes du 26 octobre 1542 (Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, Pr., p. 150).

[2] Voir § II et Ménard, *op. cit.*, pp. 131, 133, 134, 138, 140.

[3] *Invent. somm. des Arch. dép. : Haute-Garonne*, B, 1, p. 201.

[4] Délib. du Conseil de ville du 12 juillet 1540 (Ménard, *op. cit.*, t. IV, p. 162).

[5] Voir chap. IV § I.

[6] A. Puech, *op. cit.*, p. CXLIII.

Digitized by Google

princesse avait contribué de son influence. Le 8 septembre 1539, la Ville envoya donc chercher Baduel à Paris ; moins de vingt jours après, il était rendu à destination [1].

Il n'entre point dans le cadre de ces *Etudes* de retracer les débuts du Collège de Nimes ni d'appuyer en cet endroit-ci sur les motifs qui en 1542 y firent appeler un autre homme célèbre, Guillaume Bigot, et peu après mirent aux prises les deux professeurs en une « guerre collégiale » demeurée fameuse. Ce qu'il importe seulement, c'est d'établir les relations du pédagogue avec Montpellier et de constater l'influence qu'il y a incontestablement exercée.

Que Baduel, futur ministre, ait cru, dès son arrivée au Collège de Nimes, devoir s'y faire apôtre, c'est ce dont il convient lui-même pour les deux ou trois premières années, celles qui précédèrent l'arrivée de Bigot [2]. Précisément à cette époque, il se maria, et voici qui commence à nous intéresser. Car Isabelle Rozel, d'Aiguesmortes, avec laquelle son contrat fut dressé le 17 avril 1542, avait pour père noble Rostang Rozel et pour mère Marguerite Malpel [3]. Or les Malpel ou Maupeau étaient une famille montpelliéraine dont le nom reviendra souvent dans les pages suivantes. Elle avait fourni un chanoine à Montpellier, un autre à Nimes, elle donnera des réfugiés à Genève et un de ses premiers diacres à l'Eglise calviniste de Montpellier, tous, d'ailleurs, sortis des Universités de cette ville [4]. Immédiatement on voit un lien établi, et ce ne fut point le seul.

Le disciple, l'admirateur, l'ami de Claude Baduel qui a pris heureusement le soin de recueillir et conserver un grand nombre de ses épîtres latines [5], Jean Fontaine, n'a pas suppléé les dates qui leur manquent au moins quant à l'année, et je ne serai pas toujours à même de le faire pour celles qui

[1] A. Puech, *op. cit.*, p. xcv, note 2.

[2] Lettre de Baduel à Mélanchthon de juin 1550 (J. Gaufrès, *op. cit.*, p. 228).

[3] *Ibid.*, pp. 336, 339 et 340.

[4] Voir chap. IV § II.

[5] Bibl. du Musée Calvet à Avignon, ms. 1290.

Digitized by Google

intéressent le sujet. Il est cependant certain que quelques-unes sont antérieures à la venue de Baduel à Montpellier et, au moyen de la qualité de ses correspondants, contribuent, pour une bonne part, à expliquer son appel.

Au Collège de Nimes, en 1546, la guerre s'était rallumée violente entre Baduel et Bigot et, comme le premier semble avoir été vaincu soit par la maladie, qui le tenailla toute l'année scolaire [1], soit par l'opposition suscitée contre lui, il cherchait, pour la seconde fois, une situation ailleurs. Afin d'obtenir un tel professeur, les Consuls de Montpellier résilièrent le contrat d'engagement d'Episcopus, et confièrent l'Ecole-Mage à Baduel. C'était le 16 octobre 1546, deux jours avant la rentrée accoutumée. Il y resta jusqu'à pareille date en 1547, s'il faut en juger par ses quittances [2].

Que fut cette année de régence ? Une fuite de Nimes après la défaite, un échec honteux à Montpellier, où il ne rallia que huit auditeurs, ne pouvant donner le nom d'école à un si petit nombre d'élèves, dans lequel il faudrait encore comprendre ceux qu'il avait amenés de Nimes. Mais ces assertions éma-

[1] A. Puech, *op. cit.*, p. CXIII, note 1.

[2] Commandement de Mons[r] Baduel, regent des escolles de la ville. — Led. jour (21 janvier 1546 a. st.), lesd. seigneurs Consulz ont commandé aud. de La Volhe, consul et clavere, des deniers de sa recepte payer aud. Mons[r] Baduel la somme de vingt cinq livres tz. Et ce pour ses gatges que la Ville luy donne pour sa regeance des escolles de lad. ville et pour le premier cartier de la present année, escheu le jour du moys de , promettant iceulx consulz aud. clavere et sond. commis fere allouer lad. partie sur les deniers de sa recepte. Et ainsi l'ont juré. A ce presens comme dessus. Et moy Boschonis. » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1546, f° 45. — Suit la quittance de Baduel du 9 février 1546 (a. st.).

Commandement du 24 mars 1546 (a. st.), pour deuxième trimestre finissant le 16 avril suivant (*Ibid.*, f° 85). — Autre commandement du 4 avril 1547, pour ce même trimestre, et quittance (*Ibid.*, Command. de 1547, f° 5). — Commandement du 7 octobre 1547, pour le troisième et le dernier trimestres, et quittance du 14 octobre (*Ibid.*, f° 11).

Par tous ces actes se trouve confirmé un document du 18 mai 1547 où Baduel est qualifié « m[e] es arts, recteur de la ville de Montpellier » (J. Gaufrès, *op. cit.*, p. 340).

Digitized by Google

nent de Bigot[1], son adversaire acharné ; et, bien qu'avancées deux ans après dans un livre, c'est-à-dire au grand jour de l'opinion publique locale, à même de les contrôler et qui ne les a pas démenties, elles appelleraient peut-être des réserves. Il faut donc écouter l'autre partie.

Dans une épître, celle-ci document secret, destinée à plaider sa cause auprès de Jean de Mansencal, premier président au Parlement de Toulouse et juge entre Baduel et Bigot, le premier montre les élèves de son rival « s'envolant » de l'étude de la philosophie à celle de la médecine, de Nimes à Montpellier, et là corrompant aussitôt la jeunesse et, dans cette Université si bien ordonnée, livrant une guerre acharnée aux docteurs, les plus savants des hommes[2].

Si suspectes qu'on tienne les affirmations passionnées des deux adversaires, ce qui s'en dégage avec certitude, c'est que Montpellier fut le théâtre, en 1547, d'une phase de la querelle de Baduel et de Bigot ou, plus justement, de l'antagonisme de deux systèmes d'éducation : l'éloquence élégante de l'humanisme, amoureux de la forme, et l'inflexible et rude logique de la vieille scolastique, ou enfin de l'opposition irréconciliable des deux cultes en présence : le calvinisme qui attaque habilement et comme à la dérobée, le catholicisme qui se défend et maintenant avec vigueur. On voit aussi que cette lutte eut pour arène encore l'Université de Médecine, pour militants, d'un côté, les docteurs de l'Ecole, de l'autre les étudiants, ou, du moins, la majorité de ceux-ci.

Quand Baduel écrivait avec une satisfaction mêlée d'admi-

[1] G. Bigot, *Christianæ philosophiæ præludium*, p. 22. Cf. Gaufrès, p. 320.

[2] Voici le texte même de Baduel : « Deinde secuta est Monspessulan. [scolam] in qua hæc secta Bigotiana ab studio philosophiæ ad medicinam ita advolavit, ut statim non diu in ea commorata et iuventutem corruperit et academiam medicorum optime constitutam conturbavit, acerrimumque bellum cum doctoribus doctiss. hominibus susceperit » (Bibl. du Musée Calvet à Avignon, f° 4 v°. Cf. la traduction-paraphrase de Gaufrès, *op. cit.*, p. 137). — Baduel revient à la charge dans une lettre au même président Mansencal (Bibl. du Musée Calvet à Avignon, f° 3 v°. Cf. Gaufrès, *op. cit.*, p. 302).

Digitized by Google

ration : « *Academiam medicorum optime constitutam* », l'expression dans sa bouche était justifiée. En 1547 on n'en était plus à la pénétration signalée de 1526 à 1534. Lentement, sûrement, automatiquement pourrait-on dire, l'infiltration s'était produite. Le recrutement cosmopolite des écoliers avait bien pu y contribuer : de Bâle, le Mécène des étudiants, Amerbach, y dirigeait des sujets[1] ; les Flandres et l'Allemagne fournissaient toujours leur contingent ; surtout la France du nord, du centre, de l'est en envoyait[2], tels ce Philibert Sarrazin, déjà gagné à la Réforme[3] et qui sera bientôt le médecin dévoué de Calvin et de Viret[4], ou Guillaume Saint-Ravy, fils de Nicolas, de même réfugié à Genève[5]. A ce contact, les montpelliérains Guillaume Rondelet, Jean Bocaud, Adam Maupeau, Jean Blazin sont devenus avérés partisans des nouvelles doctrines. Or, peu d'années s'écoulant, ces jeunes recrues forment la pépinière des professeurs. En 1539 leurs voix ont déterminé le triomphe de la candidature Scuron au cancellariat[6]. Au seul point de vue déjà de la carrière, n'est-ce pas du protestantisme, le vainqueur probable avec de tels atouts, qu'ils ont le plus à espérer? Leur succès et son triomphe ont partie liée. D'où la main-mise méthodique sur l'enseignement soit par le recrutement des professeurs, soit par leur monopole sans tempérament.

Pierre Trémolet a-t-il été une des conquêtes de la Réforme? Son rôle dans l'affaire des statuts de 1526-1527 peut le faire penser[7]. La chose est certaine pour le successeur à sa chaire,

[1] Voir p. 56 et Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, *passim*. — On peut même dire que cette ville a été, à cette époque, une des plus grandes pourvoyeuses de l'Université de Médecine de Montpellier.

[2] Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, *passim*.

[3] Immatriculé le 11 janvier 1539 (*Ibid.*, f° 171). — E. Doumergue, *Jean Calvin*, t. III, p. 372.

[4] *Corpus Reformatorum*, t. XX, p. 252 ; t. XXI, pp. 69, 649, 813. Cf. E. Doumergue, *op. cit.*, t. III, pp. 511 et 512.

[5] Immatriculé le 2 novembre 1539 (Arch. de la Fac. de Méd. S, 19, f° 181 v°). — Reçu bourgeois de Genève le 17 octobre 1555 (A. Covelle, *Le Livre des bourgeois*, etc., p. 244). C'est de lui qu'il est question en 1553 (*Corpus Reformatorum*, t. XIII, p. 512).

[6] Voir p. 66.

[7] Voir p. 40.

Digitized by Google

ce Jean Drouilloles dit Scuron dont le nom, le mérite, la renommée remplissent plus d'un quart de siècle.

D'où lui vint l'initiation ? Ses origines [1], son *cursus* scolaire [2] sont languedociens. Mais celui-ci, compris entre 1514 et 1521, coïncida avec la présence d'Etienne Florimond à l'Université de Médecine [3]. D'autre part, dans la période où Scuron enseigne sans interruption, de 1525 à 1532, s'il est remarquable, ainsi que l'a déjà constaté M. Revillout, qu'il est choisi pour «père», c'est-à-dire pour maitre et patron, par à peu près tous les étudiants venant de l'étranger ou du nord, il ne l'est pas moins qu'il en soit de même de la part de ceux que compromettent leurs opinions religieuses, par exemple : Guillaume Carvel, Imbert Pécolet, Etienne du Temple. Est-ce uniquement à sa juste réputation, à ses goûts d'hellénisme qu'il faut attribuer cela ? On aura quelque peine à l'admettre, quand on constate que presque systématiquement aussi les préférences des écoliers espagnols et méridionaux vont à Gilbert Griffi. Surtout on voit Scuron l'objet d'une coalition adverse des anciens régents royaux, soit pour une chaire de 1529 à 1534 [4], soit pour le cancellariat en 1539 [5].

[1] Voir sur ce personnage : Ch. Revillout, *Les Promoteurs de la Renaissance,* etc., où l'auteur a produit d'intéressants documents confirmés par les miens. Ce nom de Drulholes, Drouilles, Trouilles, s'est conservé sous la forme : Dreuille. Mais c'est la branche ou la famille et non pas l'individu seulement qui se distinguait par le surnom de Scuron, Escuron, Esquiron. Originaire d'Anduze, elle se composait alors de trois enfants de Jean : le Jean qui nous occupe ici; Louis, établi marchand à Montpellier ; Françoise, qui avait épousé un Blazin, de cette dernière ville. Elle jouissait d'une certaine aisance (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. de 1541, f° 101. Cf. Guillaume Baillet, reg. de 1550, f° 76).

[2] Sa matricule est du 10 octobre 1514 ; il y choisit pour patron Antoine Dupuy, « magistrum nostrum » (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 38 v°). — Sa licence, où le candidat signe : « J. Scuronus », est du 15 janvier 1520 (a. st.) et son doctorat du 4 février suivant (Arch. de la Fac. de Méd., S. 5, p. 15).

[3] Voir p. 41.

[4] Arch. de l'Hérault, G, not. de l'Évêché : Darles, reg. de 1529-1541, f° 113 v°. — *Invent. somm. des Arch. dép. ; Haute-Garonne*, B, 1, p. 180.

[5] Arch. de l'Hérault, G, not. de l'Évêché : Darles, reg. de 1529-1541, f° 228 v°.

Digitized by Google

Ces régents étaient le doyen Jean Falcon, le chancelier Gilbert Griffi et Pierre Laurent dit de Sainte-Catherine, les deux premiers, d'ailleurs, médecins estimés, mais vieillis maintenant de forces, de méthodes, d'idées. Successivement ils furent remplacés par Antoine Saporta[1], Denis Fontanon[2], Guillaume Rondelet[3]. Or, des quatre professeurs royaux, Saporta étant un marran[4], les trois autres furent les correspondants, les amis, les coreligionnaires de Baduel. A Scuron, en le comblant d'éloges, il adresse un malade carpentrassien[5], recommande un de ses élèves qui va étudier la médecine et qu'il voudrait faire pourvoir d'un préceptorat[6]. A Fontanon il parle de Rondelet, venu à Nimes soigner l'œil du petit Pierre Baduel et qui a passé la nuit chez l'humaniste[7]. Et, comme, sans doute dans la chaude effusion de cette rencontre, on a tout oublié jusqu'au malade, il réclame à Rondelet lui-même l'ordonnance non formulée[8]. Les lettres se multiplient ensuite avec une connaissance plus intime et par le fait de circonstances qui seront relatées en leur lieu.

Par tout cela il est aisé de juger que Baduel dut être accueilli à Montpellier avec sympathie dans ce milieu médical qui, par lui et par Philibert Sarrazin, soit même directement[9], prenait contact avec Genève et spécialement avec Calvin.

[1] Succédant à Griffi en 1539, après beaucoup de difficultés (Arch. de l'Hérault, G, not. de l'Évêché : Darles, reg. de 1529-1541, f^os 81 v^o, 115, 145 v^o et 227).

[2] Succédant à Falcon (Arch. de l'Hérault, G, IV, 68-69 : mise en possession du 10 avril 1542).

[3] Succédant en 1545 à Laurent de Sainte-Catherine (Ch. Revillout, *Les Promoteurs*, etc. p. 339).

[4] On appelait ainsi les familles réfugiées d'Espagne et qui conservaient, mêlées au christianisme, des pratiques d'origine juive ou musulmane, sur lesquelles les frères Platter ont donné de curieux détails.

[5] Bibl. du Musée Calvet à Avignon, ms. 1290, f° 82.

[6] *Ibid.*, f° 87.

[7] Lettre du 1^er juin, 1546 sans doute, car Baduel ne paraît pas encore connaître Rondelet (Bibl. du Musée Calvet à Avignon, ms. 1290, f° 106). — Lettre à Rondelet (Voir note suivante).

[8] Lettre du 5 juin, à dater de 1546 aussi (*Ibid.*, f° 96 v°).

[9] Les annotateurs du *Corpus Reformatorum* ont mis au 8 février 1564

Digitized by Google

Aussi, durant le séjour de Baduel à Montpellier, se passa l'incident le plus marquant de la lutte entre les deux cultes à l'Université de Médecine, c'est-à-dire le remplacement de Fontanon, mort au printemps de 1547. Deux candidats étaient en présence : le montpelliérain Jean Bocaud, que nous verrons adepte hardi du calvinisme, et le provençal Honorat Duchasteau ou Castellan, tous deux élèves de l'Ecole. Le choix des régents royaux se fixa sur le premier. Il pouvait se justifier par l'antériorité de l'inscription et de l'enseignement [1] et sans difficulté fut sanctionné par l'autorité du vicaire épiscopal [2] ; mais il mécontenta un très grand nombre d'étudiants. Deux partis se formèrent : l'un élut procureur Adam Maupeau, parent par alliance de Baduel ; l'autre obtint du Juge-mage de Montpellier une sentence cassant Maupeau, qu'il remplaça par Louis Guérin. Celui-ci publia un violent factum contre les régents [3].

Scuron était parti pour Toulouse, et Baduel y usait de son influence sur le président Mansencal pour lui dénoncer la « *secta Bigotiana* », émigrée à Montpellier [4]. Quand le chancelier revint, il se fit remettre le livre des matricules et pré-

(t. XXI, p. 813) la lettre non datée de Calvin aux médecins de Montpellier, à suite de l'intervention de Sarrazin (*Ibid.*, t. XX, p. 252). Or, en en rapprochant le texte d'un passage de la *Vie* par Colladon (*Ibid.*, t. XXI, p. 69), il me paraît vraisemblable que cette lettre doit être reportée à l'année 1546.

[1] Jean Bocaud fut immatriculé le 6 octobre 1532 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 127) ; Honorat Duchasteau, le 24 novembre 1544 (*Ibid.*, f° 204 v°). — Le doctorat de Bocaud est du 15 décembre 1540 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 5, p. 47) ; celui de Duchasteau, du 15 décembre 1544 (*Ibid.*, p. 67). — L'enseignement de Bocaud remonte à 1541 (A. Germain, *La Médecine arabe*, etc., p. 261) ; celui de Duchasteau datait de 1546 même (*Ibid.*, p. 262).

[2] Arch. de l'Hérault, G, IV, 68-69 : lettres du 20 avril 1547 du vicaire de l'Evêque, alors absent.

[3] Pour les détails de toute cette affaire, je signale les syndicats du 29 octobre 1547 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guillaume Baillet, reg. de 1547, f° 123 v°) et du 18 novembre 1547 (*Ibid.*, f° 125), qu'a ignorés M. Revillout.

[4] Voir p. 64, note 2.

Digitized by Google

tendit recevoir les étudiants hors de la présence de leur procureur, en leur imposant le serment de n'exciter aucune sédition contre les régents [1]. Mais un arrêt du Parlement, le 23 août 1547, cassa la nomination de Bocaud et ordonna un nouveau concours, dont il réglait les conditions de publicité.

Recommencé, ce concours ne satisfit pas davantage les étudiants, qui chargèrent Guérin de l'attaquer devant le Gouverneur de Montpellier. Ce procès se fondait sur la faveur évidente accordée, disait-on, à Bocaud qui avait pris ses points à la dérobée, s'était vu conseiller par les régents pour la manière de les traiter, avait obtenu une prorogation indue de temps, tous procédés inverses ayant été employés à l'égard de son concurrent, « le plus idoine », le mieux suivi de tous les professeurs. Aussi l'installation de Bocaud avait-elle été en quelque sorte clandestine. Le nombre des étudiants qui souscrivirent cette requête : soixante-dix-neuf, semble bien exclure de leur part l'idée de coterie et la rejeter plutôt du côté des régents calvinistes et de leurs adhérents, car ils en avaient. Même les esprits étaient désormais si montés que la violence s'en trouvait déchaînée : des écoliers avaient été blessés; l'un d'eux, encore malade, voulait rentrer chez lui et fut rapatrié aux frais de l'Université [2]. Du Gouverneur il y eut appel à Toulouse, et Scuron et Bocaud, ajournés en personne, durent se choisir des substituts le 24 décembre. Le chancelier songeait-il même à se ménager un asile, quand il invoquait, en vue d'un congé un peu long, le motif d'« avoir esté expressement mandé de par la Royne de Navarre pour servir son cartier suyvant son estat, laquelle se trouve pour le present, ainsy que luy a esté refferé, en griefve disposition » [3] ?

Or, ni par ses idées ni par ses actes, Baduel n'était resté étranger à ce débat. Son opinion sur le monopole de l'ensei-

[1] Sur cette affaire des matricules voir : Ch. Revillout, *Les Promoteurs* etc., p. 351.

[2] Voir p. 68, note 3.

[3] Arch. de l'Hérault, G, IV, 68-69 : actes du 24 décembre 1547.

Digitized by Google

gnement n'est pas douteuse : soit dans les discours de ses élèves nimois inspirés et corrigés par lui, soit dans son règlement pour le Collège en 1548, soit dans une lettre au conseiller Pierre de Malmont, il préconise ce régime et condamne celui des concours ou « disputes », usité dans le Midi [1]. En l'espèce, il était contraire aux nombreux élèves de Bigot et acquis à la cause de Bocaud, son correspondant et ami [2]. C'est pourquoi on le voit s'employer auprès du président Mansencal contre les étudiants de Montpellier [3]. Et de fait son intervention a dû contribuer au résultat final obtenu. Car le procès à Toulouse durait toujours entre les régents royaux, d'une part, et les écoliers de l'autre, associés à Duchasteau ainsi qu'à cet Antoine Griffi, qui était neveu de l'ancien chancelier et jadis mis par lui en avant. Les premiers sentirent le besoin de grouper autour d'eux leurs partisans [4], puis, quand les plaidoiries eurent été faites les 22 et 23 septembre 1550 aux Grands-Jours de Béziers, de se décider à transiger. L'arrêt judiciaire du 31 octobre fut la consécration d'un tel accord [5]. Il était des plus importants par ses conséquences.

La charge de procureur des étudiants et leur bourse spéciale se trouvaient supprimées. Quatre conseillers, choisis dans leur sein mais par le collège des docteurs, représenteraient leurs intérêts. D'autre part, un marchand, habitant de Montpellier, tiendrait la bourse commune. Au seul chancelier était réservée la faculté de délivrer les lettres attestatoires de matricule et de grades. C'était donc le triomphe de l'autorité professorale sur les droits séculaires des étudiants, et aussi la complète émancipation de l'Université de Médecine à l'égard de l'Eglise catholique.

[1] J. Gaufrès, *Claude Baduel*, pp. 173 et suivantes, 153 et 149.

[2] De Nimes il lui écrivait pour lui recommander un de leurs coreligionnaires (Bibl. du Musée Calvet à Avignon, ms. 1290, f° 72) dont je m'occuperai plus loin (chap. IV § II) sous le nom de Pierre Borgas ou Burgues.

[3] Voir p. 64.

[4] Syndicat du 17 avril 1550 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Baillet, reg. de 1550, f° 83 v°).

[5] Voir pour la transaction : Ch. Revillout, *Les Promoteurs* etc., p. 354 ; et pour l'arrêt : A. Germain, *La Renaissance* etc., p. 143.

Digitized by Google

La dernière étape, bientôt franchie, fut certainement l'aboutissement de nouvelles tractations, où, comme toujours, les considérations d'intérêt personnel primaient assez volontiers les principes. A Duchasteau et à Griffi les vainqueurs de 1550 firent leur part, afin que tous ensemble souscrivissent le statut du 2 juin 1554, si contraire aux traditions de l'École. Tandis que celles-ci avaient interdit très formellement le monopole [1], tout à l'inverse les professeurs de 1554, songeant, y disaient-ils, non seulement au présent mais à l'avenir, décrétèrent que désormais la liste des maîtres en possession du droit d'enseigner serait arrêtée aux neuf régents existant alors, même réduite à huit par la mort du premier d'entre eux; et que les élections seraient faites uniquement par le Collège ainsi formé [2]. Qui désormais aurait protesté contre cette prétention? Les étudiants n'avaient plus d'organe propre; l'Évêque, conservateur-né des privilèges de l'Université, se trouvait incarcéré durement à Beaucaire. La confirmation royale vint apporter sa consécration au statut d'oligarchie et de monopole.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister pour faire ressortir les avantages possibles et les inconvénients certains, au point de vue professionnel, d'un rouage qui manquait ainsi de souplesse. Par la répartition entre les régents des revenus de l'Université, on assurait leur subsistance, on encourageait leur recrutement. Mais par la fixation du nombre on s'exposait à écarter des capacités. Surtout on livrait sans merci l'École à l'influence, à l'exclusivisme d'une coterie : arme dangereuse, habilement maniée alors par les calvinistes, mais qui pourra un jour se retourner contre eux-mêmes.

[1] Ce principe avait été formulé dès 1181 par Guillem VIII, seigneur de la ville (*Liber instrument. memor.*, p. 409).

[2] Astruc a publié le document (*Mémoires pour servir à l'histoire de la Faculté de Médecine de Montpellier*, p. 126).

Digitized by Google

II. — Les autres propagateurs

L'Université de Médecine, agent de diffusion : Imbert Pécolet, Christophe Fourre (Libertet), Rabelais, Blandrata, Béat Comte. — L'Université de Droit remplit un rôle analogue dans la région, mais les partis s'y équilibrent. — Parmi les régents de l'École-Mage : Nicolas de La Marlière, Christophe Simon, Antoine Sanravy. — Magisters de villages. — Seigneurs : à Poussan, à Fons et Gallargues, aux Cévennes. — Marchands. — Libraires. — Colporteurs de bibles et de pamphlets. — Prédicateurs; liste : Michel Augier, Pierre Caroli, Arnaud de Badet.

Tel qu'il a été décrit de 1526 à 1535, puis de 1546 à 1554, le milieu scolaire médical fut un agent important de diffusion à l'extérieur quant aux idées de la Réforme. Quelques exemples permettront d'en juger.

Imbert Pécolet, du diocèse de Lyon, immatriculé sous le patronat de Scuron le 15 août 1527 [1], s'était rencontré à l'Université avec les inculpés d'hérésie Carvel, Florimond et du Temple. A Nimes, où le 12 juillet 1534 il se présenta pour régir les écoles de la Ville, il se comporta l'année suivante de telle sorte, que, désiré de nouveau par les Consuls de 1537, il se vit refusé par le précenteur du Chapitre sur ce motif : « A longtemps que a esté intitulé *in materia heresis* » [2]. Alors il alla professer l'hébreu à l'Académie de Lausanne [3].

Le célèbre Libertet, de son véritable nom probablement Christophe Fourre *alias* Fabri, a pu fort bien puiser à Montpellier ses convictions protestantes. Il est admis que c'est à Lyon qu'il apprit à connaître Farel et résolut d'aller rejoindre le premier groupe français en Suisse, car on mettait dès 1531 l'interruption de ses études médicales à Montpellier, causée par la peste [4]. Or, sa réception retrouvée change ou

[1] Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 90 v°.

[2] Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, pp. 131, 133, 138; Pr., p. 134.

[3] J. Barnaud, *Pierre Viret*, p. 177.

[4] Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, etc., t. II, p. 395, note 1. Cf. *Corpus Reformatorum*, t. XXI, p. 196.

Digitized by Google

rétablit de telles données. Elle montre ce Dauphinois [1] inscrit seulement le 27 août 1533 [2], à l'époque où déjà, au contraire, on commençait de rentrer dans la ville après l'épidémie [3], mais où Fourre pouvait y rencontrer Paul Le Comte [4]. Dès lors n'y aurait-il point lieu de croire à des influences jusqu'ici insoupçonnées, Libertet gardant, après vingt-huit ans, le souvenir fidèle de ses amitiés d'étudiant montpelliérain [5] ?

Rabelais ne saurait être revendiqué complètement par la Réforme. Néanmoins cet esprit si libre se rencontre avec ses adeptes au moins sur le point des attaques contre le clergé, surtout le régulier. Comment oublier qu'immatriculé le 17 septembre 1530 et séjournant à Montpellier jusque vers le printemps de 1532 [6], il y faisait avec Carvel des anatomies [7], et encore que, s'il y joua la farce inoffensive de *la Femme mute*, le souvenir de celle du *Chapeau du prince divin* y était encore frais [8] ? Jean-George de Blandrata aussi prit son baccalauréat en même temps que Rabelais [9].

Béat Comte, né à Donzères en Dauphiné, était diocésain de ce Michel d'Arande, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, dont il sera bientôt parlé. On ne savait rien de ses antécédents jusqu'en août 1537, où Farel l'adressa à Viret, resté seul à Lausanne après le départ de Caroli, que Comte rem-

[1] *Ambianensis* est mis sans doute pour *Viennensis*, par ignorance (Voir note suivante).

[2] « Anno predicto [1533] die 27 augusti receptus fuit in gremium nostrum ac matricule inscriptus mgr. XPoforus Fourre, dioc. Ambianensis; solvit jura 40 s. t. » (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 133).

[3] Dès le 7 mai congrégations et immatriculations avaient été interrompues (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 132 v°. Cf. A. Germain, *La Renaissance*, etc., p. 79, note 1). — « Anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo tertio die lune undecima augusti major pars incolarum Montispessulani reversa est in urbem » (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 133).

[4] Voir p. 47.

[5] Lettre à Viret du 12 septembre 1561 (*Corpus Reformatorum*, t. XVIII, p. 711).

[6] Ch. Revillout, *Les Promoteurs*, etc., p. 288.

[7] Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 94 v°.

[8] Voir p. 40, note 1.

[9] Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 95.

Digitized by Google

plaça en janvier 1538 [1]. Or, c'est à Montpellier que cet autre Dauphinois fit ses études médicales : son immatriculation, qui est du 28 octobre 1536 [2], semble bien démontrer qu'il aura été dirigé de cette ville en Suisse. En outre, comme son séjour à Montpellier coïncide avec celui de Paul Le Comte [3] ; que, d'autre part, on sait qu'à Lausanne il s'occupa du ministère et de l'Ecole, mais avec plus de zèle encore de médecine, au point de déserter le pastorat pour cette carrière ; qu'enfin il appuya désormais ce parti antigenevois et anti-calvinien où s'était rangé Jean Le Comte [4], il y a lieu, en rapprochant tous ces indices, de se demander, une fois de plus [5], si Paul Le Comte n'aurait pas été un initiateur, ici celui de son quasi-homonyme.

Le Pons Codur, originaire du diocèse d'Embrun, qui se faisait immatriculer le 1er mars 1529 [6], ayant en Provence des homonymes ministres [7], a bien pu être un des propagateurs de la foi nouvelle, comme un certain François La Roche, inscrit le 9 mars 1531 [8], la porter aux Cévennes. Les exemples de ce genre seraient aisés à multiplier : un Elie d'Aisse [9] remplissant ce rôle à Aiguesmortes, des Tremolet [10], un Philibert de la Mare, de Beaune [11], le ruthénois Grefeuille [12], un Espérandieu [13] devenus tiges d'autant de familles calvinistes.

[1] *France protestante*, 2e éd., t. IV, p. 568.

[2] Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 154.

[3] Voir pp. 47 et 73.

[4] Voir note 1.

[5] Voir p. 47.

[6] Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 102.

[7] Voir *La Réforme catholique*, chap. 1er § II.

[8] Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 123 v°. — Le diocèse d'origine est en blanc, mais je pense qu'il faut assimiler le personnage avec un François La Roche, viguier d'Uzès, que nous retrouverons militant des guerres de religion.

[9] Il est qualifié en 1547 étudiant en médecine (Voir p. 68, note 3).

[10] Immatriculation de Jean Tremolet le 27 octobre 1521 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 67 v°).

[11] *Ibid.*, S, 19, f° 93. Cf. S, 2, f° 52.

[12] *Ibid.*, S, 19, f° 159 v°.

[13] *Ibid.*, f° 308.

Digitized by Google

La remarque est aussi exacte pour l'Université de Droit, où l'on voit passer les représentants des de Rochemore de Lunel[1], des d'Airebaudouze d'Anduze[2], des Mazauric de Saint-André de Valborgne[3], des Rudavel d'Uzès[4], des Bonnal de Ganges[5]. On conçoit dès lors l'invasion des Cévennes, d'autant mieux que les pestes de 1533 et de 1543[6], la fuite devant les Impériaux en 1536[7] ont concouru au résultat.

Malgré ces exemples, l'Université de Droit était moins entamée par les nouvelles doctrines que celle de Médecine, ainsi qu'en témoignent les noms des régents et du recteur, c'est-à-dire du corps enseignant et du chef du corps enseigné. Car les deux tendances confessionnelles semblent s'y être départagé l'avantage avec des alternatives presque constantes. Sur les treize recteurs de cette période[8], de ceux qui furent chanoines, quatre sont ensuite passés à la Réforme, cinq sont demeurés fidèles à leur vocation ; quant aux autres, je ne saurais me prononcer. Pour les professeurs, si Ranchin et Philippi furent des recrues du protestantisme, le très catholique Pierre de La Coste et Antoine Uzillis pouvaient rétablir l'équilibre. Et l'on sait par le formel témoignage d'Étienne Ranchin que les querelles religieuses sévissaient à cette Université[9], d'où la ruine des auditoires, consommée avec celle des églises dans les faubourgs en 1562.

Des régents qui, à l'École-Mage, avaient succédé à Baduel, quelques noms plus caractérisques sont à signaler ici.

[1] Arch. de l'Hérault, G, IV, 70, 14 janvier 1536 (a. st.).

[2] *Ibid.*, 21 novembre 1536.

[3] *Ibid.*, 19 octobre 1536 et 13 avril 1538.

[4] *Ibid.*, 31 janvier 1539 (a. st.).

[5] *Ibid.*, 26 mars 1541.

[6] Pour celle de 1533, voir p. 73 et note 3. Pour celle de 1543, on voit le 10 juillet un Jean de Gaillac, d'Aniane, passer à Grabels son baccalauréat, « vigente peste apud Montempessulanum » (Arch. de l'Hérault, G, IV, 70. Cf. *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 512).

[7] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 510.

[8] Voir pp. 25 et 26.

[9] Préface des *Miscellanea decisionum juris* d'Étienne Ranchin, ouvrage qu'il publia en 1580 (A. Germain, *L'Ecole de Droit de Montpellier*, p. 40).

Digitized by Google

Nicolas de La Marlière (1547-1548) était originaire du diocèse de Noyon[1], et ce compatriote de Calvin se trouve l'homonyme d'un certain Antoine, en faveur duquel le réformateur avait jadis résigné sa chapellenie de N.-D. de la Gésine. Il ne fut pas accepté unanimement[2].

Christophe Simon (1548-1549) était né à Paris. Ne serait il ce « quidam Symon », non identifié, que, le 20 novembre 1525, Capiton nommait à Zwingli parmi les Français réfugiés à Strasbourg avec Lefèvre d'Etaples[3] ? A peine entré en exercice[4], il se fit immatriculer en médecine sous Rondelet[5]. Aussi, lorsque Baduel, ayant appris qu'il cherchait une situation en vue de l'année suivante, voulut le retenir pour Nimes, c'est le célèbre médecin qu'il indiqua à Christophe pour leur intermédiaire[6], après s'être enquis du pédagogue à Montpellier[7]. Mais le témoignage qu'il rend ensuite lui-même de Christophe Simon, ne peut laisser aucun doute sur les opinions religieuses de ce dernier[8].

[1] Immatriculé comme tel à l'Université de Médecine le 4 octobre 1547 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 230 v°). — Mandement pour ses gages de régent des écoles, le 15 février 1547 a. st. (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1547, f° 21 v°).

[2] Certains des consuls de 1546 avaient arrêté Quintin Ligeotte (*Ibid.*, f° 28 v°), lequel était étudiant en droit (Arch. de l'Hérault, G, IV, 70, 15 novembre 1546 et 25 janvier 1547).

[3] Herminjard, *Correspondance* etc., t. I^er^, p. 411, note 8.

[4] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1549, f^os^ 17 et 21.

[5] Le 15 novembre 1548 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 241 v°).

[6] « Intellexeram autem ex Carolo (sans doute Charles Rozel, beau-frère de Baduel) te conditionem professionemque anni insequentis appetere. Quod si ita est, poteris cum D. Rondeleto, viro optimo nostrique amantissimo, de tua voluntate aliquid communicare ad nosque scribere. Ego ad Rondeletum hac de re literas mittam, ex quibus tu facile intelliges quemadmodum ad hanc conditionem venire possis » (Bibl. du Musée Calvet à Avignon, ms. 1290, f° 104 v°).

[7] Baduel avait écrit à un certain Reynaud : « Christophorum Monspess. non novi. Exquiram tamen ab illis qui eum cognoverunt » (*Ibid.*, f° 31).

[8] « Christophorum, Parisiensem, qui superiore anno scholam Monspessuli habuit, hominem non solum probum ac modestum, qui iam diu in hac civitate nostra, in qua odia dissidiaque viguerunt, ita est semper versatus,

Digitized by Google

Le nom de Claude Mermet, autre gradué [1], qui enseigna les années 1549, 1550, 1551, 1552 [2], rappelle celui d'une famille fixée à Genève dès le XV[e] siècle [3].

Antoine Sanravy, de Saint-Urcize au diocèse de Saint-Flour [4], se rattachait comme famille à Nicolas, professeur de droit, et à Guillaume, médecin formé à l'Ecole de Montpellier et réfugié à Genève, ainsi qu'à une branche de magistrats fixée à Montpellier, tous suspects ou convaincus de calvinisme [5]. Maître ès-arts de Paris, il semble avoir été un sujet remarquable [6], en même temps qu'un adepte non douteux. En effet, quand Baduel, ministre et professeur, mourut à Genève, Calvin, lui cherchant un successeur, acceptera Sanravy des mains de Mercier et de Théodore de Bèze. Mais le pédagogue portait déjà le germe de la maladie qui le terrassa dès son arrivée, et à laquelle il succomba quelques mois après [7].

Si le nom des autres régents ne m'a pas autrement frappé, peut-être par défaut d'information [8], combien n'est-il point de pédagogues dans ce dernier cas qu'il faut, par certains documents, compter parmi les novateurs : tels le « m[e] Jean », régent d'école au lieu de Poussan, ou cet autre « m[e] Jean »

ut nullis unquam partibus implicatus fuerit » (Bibl. du Musée Calvet à Avignon, ms. 1290, f° 105).

[1] Il est qualifié bachelier (Voir note suivante).

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1549, f° 44 ; de 1550, f° 14 v° ; de 1551, f° 46 ; de 1552, f[os] 49, 51 v°, 53, 54 v°, 55 v° et 56.

[3] E. Doumergue, *Jean Calvin*, t. III, p. 225.

[4] Immatriculé le 27 juillet 1549 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 243). — Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1550, f° 24 v° ; command. de 1551, f[os] 3 v°, 18 et 25 v° ; comptes de 1551, f[os] 33, 35 v° et 36.

[5] Voir chap. IV § II.

[6] Ayant, le 23 juillet 1550, donné congé à Nicolas Caron, les Consuls confièrent à Sanravy l'Ecole-Mage, le 13 octobre, pour y enseigner la grammaire et les arts, aux gages de 100 florins (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Pierre Martin, reg. de 1550, n° 37, f[os] 100 et 136 v°).

[7] *Corpus Reformatorum*, t. XIX, pp. 90, 177, 224, 269 ; t. XX, p. 170.

[8] Je répète ce qui a été dit (p. 28, note 4) au sujet de l'utilité, à ce point de vue, de la liste dressée.

Digitized by Google

qui le fut à Villeneuve, puis s'établit à Mireval [1]; or, dans tous ces villages, avec eux seront poursuivis pour cas d'hérésie nombre d'habitants. Et l'on saisit par là l'un des modes de propagande les plus répandus et les plus efficaces.

A côté du magister, le seigneur du lieu. A la ville il a puisé les idées qu'il répand dans son fief, les servant de son prestige, de son autorité souvent, car on rencontre dans les listes de poursuivis des baillis ou bayles, ainsi qu'on s'exprimait alors dans le Midi : celui de Poussan, celui de Mireval [2]. Deux exemples particulariseront cette constatation générale.

Poussan, riche bourg de la plaine, avait pour seigneur Dominique de Narbonne, d'une maison alliée à celle de Faugères [3]. Lui-même avait épousé Françoise Barrière [4], dont la famille avait naguère fourni un évêque à Maguelone. Or on voit, le 26 février 1554, ce Dominique de Narbonne, son magister, son bayle et trois habitants, parmi lesquels un transfuge de l'ordre des Carmes, assignés à comparaître pour hérésie [5]. Arrive le carême. Un religieux de la Merci, fr. Roger du Tilh [6], est appelé à le prêcher. Le lundi de Pâques, dans le cloître de l'église, il se voit interpellé véhémentement par le bayle André Suard, qui profère à son adresse des paroles indiscrètes et malsonnantes. Un « tumulte » est déchaîné [7]. Et voilà qui élargit le cercle des inculpés : vingt Poussanais de plus sont ajournés [8]. Justement à ce moment-là le prieur, ce moine de La Chaise-Dieu dont j'ai parlé ailleurs, prend

[1] Décret de comparution du 26 février 1554 n. st. (Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 48).

[2] *Ibidem.*

[3] Marguerite de Faugères était sa grand'mère maternelle (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 242, entre f^os^ 37 et 38, cahier spécial contenant une transaction de mai 1562).

[4] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Dominique du Puy, reg. 74, f° 79, 13 janvier 1560 (a. st.).

[5] Voir note 1.

[6] Sur ce religieux voir plus loin.

[7] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 50.

[8] Décret du 16 juillet 1554 (Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 49').

Digitized by Google

possession par procureur, délaisse son église, puis la troque deux ans après[1]. Au contraire, Dominique de Narbonne, sans héritier direct, s'en choisit un, simple allié de sa femme, mais qui a ou épouse ses convictions et continuera son rôle, puisqu'il s'apprête lui-même à en jouer un fort important à Montpellier. Il s'agit, en effet, de Guillaume de Chaume[2], sous le consulat duquel l'Eglise calviniste se constituera dans la ville.

Bernard de Mandagout possédait la place de Fons et, à ce titre, avait des premiers fait venir un ministre au lieu de Saint-Geniès. Il entretenait avec ce pasteur, — qui n'était autre que Lévesque ou Episcopus, l'ancien régent de l'Ecole-Mage y ayant cédé la place à Baduel, — les plus cordiales relations. A son regret fort grand, un partage de famille donna Fons au neveu de Mandagout ; lui, il eut Gallargues pour son lot. Là il travailla si bien que, les trois quarts de la population étant devenus calvinistes, il dut réclamer à Genève un ministre [3].

Fons et Gallargues n'étaient pas du diocèse de Montpellier, mais de celui de Nimes : on pardonnera cette incursion, car Saint-Geniès des Mourgues nous appartenait, et aussi parce que cette région cévenole avait été gagnée à la Réforme certainement par Montpellier. Non seulement y retournaient ses étudiants, comme je l'ai montré, mais nombre de magistrats de la Cour des Aides y possédaient seigneuries ou biens, et ceux-là professaient le calvinisme. La plainte du syndic des Consuls et habitants de Nimes sur les agissements du général Ricard, un inculpé de Poussan, nous renseigne par le détail sur ce fait que « la plus part des presidans et conseillers de lad. Court [des Aydes] ont des biens scituez et assiz au diocese de Nismes » : François d'Airebaudouze, troisième président, seigneur d'Anduze ; Antoine de Trémolet, baron de Montpezat lez Sommières ; François de Montfaucon, qua-

[1] Voir p. 11.

[2] D'Aubais, *Pièces fugitives*, t. II, pp. 88 et 35. — Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 241, f° 206 v°.

[3] Lettre de B. de Mandagout à d'Anduze du 29 août 1561 (*Corpus Reformatorum*, t. XXI, p. 758).

Digitized by Google

trième président, seigneur de Vissec; de Grille et de Clerc, gendres respectivement du capitaine-viguier de Sommières, et d'une propriétaire à Fourques [1]. Aussi, quand Nimes et Montpellier n'ont pas encore de ministres, toute la région montagneuse est déjà parcourue en 1557 par « aucuns prescheurs, seminateurs d'erreurs et faulse doctrine contre nostre religion » [2], la catholique. Et ainsi des plaines du littoral, avec Villeneuve et Mireval, Gigean et Poussan, Montbazin, Montagnac, Pézenas et Saint-Pargoire, jusqu'à l'extrême montagne, tout est envahi, par un moyen ou par l'autre.

Car, au nombre des facteurs capables de contribuer aux progrès de la Réforme, il convient de mettre encore le commerce. Par la coutume observée entre marchands d'échanger leurs fils, afin de les familiariser avec la langue, les besoins et les ressources d'un pays, par la fréquentation des foires régionales, nationales, cosmopolites, des relations se nouaient, où l'on communiquait idées, opinions, nouvelles. Volontiers, par exemple, la population cévenole descendait se pourvoir à Pézenas et à Montagnac, tandis que les marchands montpelliérains allaient à Beaucaire, à Lyon, en Champagne, s'approvisionner. Lyon surtout, propice à la réunion des commerçants du nord et du midi, de France, de Savoie et de Suisse, avait leurs préférences [3]. Or, non seulement comme un des premiers foyers luthériens et un centre d'imprimerie, il exerça son influence propre ; mais, placé sur la route de Genève, il servait d'intermédiaire naturel : plus d'une fois on constate dans des minutes de notaires des actes se référant à certaines commandes et transmissions de marchandises, d'argent, de livres, ainsi réalisées entre les deux villes dans une rencontre à Lyon. On peut donc penser que plus d'un paquet de volumes suspects est certainement passé clandestinement au milieu de balles de produits. Et tout ceci

[1] Arch. de l'Hérault, B, Cour des Aides, reg. de renvois, évocations, etc. de 1554-1558.

[2] Lettres-patentes du 3 juillet 1557 (Arch. du Parlement de Toulouse, Edits, reg. 1095, f° 148).

[3] *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 81.

Digitized by Google

explique la proportion si forte de marchands qu'on remarquera dans les conseils religieux ou civils au temps de la prépondérance calviniste, et parmi lesquels je signalerai la famille Maigret, certainement apparentée à Laurent Maigret le Magnifique.

Les livres ! quel moyen de diffusion ! Au moins à demeure et publique, Montpellier n'eut point d'imprimerie jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. Mais dès son milieu on voit s'y multiplier des libraires, qui n'étaient plus alors de simples fournisseurs de papier. Le plus important, c'est ce Jean Le Coing dont Scuron épousa la fille Marguerite, et qui était, quelques années après, en rapports à Lyon avec Richard Neudin, un confrère genevois [1]. Thibaud Payen est originaire de Lyon [2]. Que je nomme encore Étienne de Blea [3], et surtout les frères Bernard, établis à Nimes, à Montpellier et à Uzès [4]. Rondelet, qui se livrait ardemment à l'étude de la théologie, brûla, au moment de l'arrestation de l'évêque Pellicier les volumes qu'il possédait sur la matière [5]. Peu de mois après, un autodafé de bibles et livres genevois eut lieu à Montpellier [6], et Guillaume Dalençon, « libraire de Geneve », ce qui représente un colporteur, payera de sa vie une telle propagande [7].

Avec la Bible, ce sont les pamphlets qui sont ainsi répandus. Où n'a pu encore librement s'exprimer le prédicateur, le livre pénètre, circule; surtout comme il porte, sous sa forme violente ou ironique ! Diatribes grossières contre les mœurs relâchées du clergé, dont la démonstration souvent facile suggère des applications personnelles ; à ce genre les magistrats notamment applaudissaient, témoigne un réfor-

[1] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 243, f° 437.

[2] *Ibid.*, f° 229.

[3] *Ibidem.*

[4] A. Puech, *Les Nimois à la Renaissance*, p. CIX. — Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Torrenc. reg. 36, f° 26 v°.

[5] Laurent. Joubert., *Gulielmi Rondeletii vita*, p. 154.

[6] *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 27.

[7] Voir chap. IV § II.

Digitized by Google

mateur[1]. Habiles attaques contre l'avidité des gens d'église, par lesquelles, avec plus de chances de succès en une ville riche de sanctuaires, de reliques, de quotidiennes dévotions, on fait entrevoir à un peuple que les temps ont appauvri la perspective d'un culte simplifié quant aux sacrements, allégé des fêtes chômées, voire des dîmes et redevances.

Mais quel devait être l'effet de ces représentations, quand tombaient de la chaire même des enseignements contraires à la doctrine catholique! Montpellier reçut et entendit de tels prédicateurs, le fait est certain. Cependant, comme pour ses régents d'écoles ou ses étudiants, il faudrait, afin de saisir toute l'action de ces propagateurs, une connaissance très approfondie des cadres protestants. Voici, du moins, une liste et certains détails susceptibles d'y aider. Cette nomenclature est celle des prédicateurs payés par la Ville à Notre-Dame des Tables ou par le Chapitre à la Cathédrale.

ANNÉES	PRÉDICATEURS	ÉGLISES
1533....	Thibaud Joly, observantin.....	Notre-Dame [2].
»	Bernard Calvet.....	St-Matthieu [3].
1534 ...	Nicolas Marin, observantin.....	Notre-Dame [4].
1535....	Benoît Chappuis, augustin.....	Notre-Dame [5].
1536....	Michel Augier, augustin.....	Notre-Dame [6].
1537....	Jean Banderet, augustin.....	Notre-Dame [7].
1538....	Pierre Caroli [8].....	?
1539....	Arnaud de Badeto, dominicain.....	Notre-Dame [9].
1540....	Mathias Flament, augustin.	Notre-Dame [10].

[1] Pierre Viret, *Le monde a l'empire*, p. 267. Cf. p. 269.
[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, command. de 1533, f° 5.
[3] *Ibid.*, f° 41.
[4] *Ibid.*, command. de 1534, au 13 avril.
[5] *Ibid.*, command. de 1535, f° 5.
[6] *Ibid.*, command. et comptes de 1536, f° 6 v°.
[7] *Ibid.*, comptes de 1537, f° 9 v°.
[8] Voir plus loin.
[9] Arch. mun. de Montpellier, CC, command. de 1539, f° 3.
[10] *Ibid.*, command. de 1540, f° 2.

Digitized by Google

ANNÉES	PRÉDICATEURS	ÉGLISES
1541. .	Pierre Coste, augustin.....	Notre-Dame [1].
1544....	Simon de Marcis, observantin.....	Notre-Dame [2].
1546....	Claude Guilhem, augustin..	Notre-Dame [3].
1547 ...	Jean Esprit, carme.....	Notre-Dame [4].
1549....	Mr Bassinet.....	? [5].
»	Arnaud Hugonis ou Hugon, augustin.....	Notre-Dame [6].
1550....	Jean Posatoris, dominicain.....	Cathédrale [7].
»	Roger du Tilh, ordre de la Merci....	Notre-Dame [8].
1551....	Arnaud Hugon, augustin. .....·...	Notre-Dame [9].
1552...	Barthélemy Cordon, augustin.....	Notre-Dame [10].
1553...	Antoine Renaud, carme.....	Notre-Dame [11].
1555....	Gabriel Mazac, dominicain.	Notre-Dame [12].
1556....	René Péchard, cordelier.....	Notre-Dame [13].
1557 ...	? , carme.....	Notre-Dame [14].

Faute de documents de comptabilité, toute indication sur les prédicateurs des deux paroisses : Saint-Firmin et Saint-Denis, manque ; or on verra [15] que cette dernière en reçut de suspects. Quant à certains des noms qui précèdent, ils peuvent être signalés comme tels.

Michel Augier, qui prêcha en 1536, était cet augustin sous

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, command. de 1541, f° 5 v°.
[2] *Ibid.*, command. de 1544, f° 7.
[3] *Ibid.*, command. de 1546, f° 18.
[4] *Ibid.*, command. de 1547, f° 1 v°.
[5] *Ibid.*, command. de 1549, f° 9 v°.
[6] *Ibid.*, command. de 1549, f° 18 v°.
[7] Délib. du Chap. cathédral du 21 avril 1550.
[8] Arch. mun. de Montpellier, CC, command. de 1550, f°2.
[9] *Ibid.*, command. de 1551, f° 10 v°.
[10] *Ibid.*, comptes de 1552, f° 50.
[11] *Ibid.*, command. de 1553, f° 8.
[12] *Ibid.*, command. de 1555, f° 11 v° et comptes, f° 29 v°.
[13] *Ibid.*, command. de 1556, f° 11.
[14] *Ibid.*, command. de 1556, f°s 57 v° et 60 v°.
[15] Voir chap. IV § II et chap. V.

Digitized by Google

lequel Pierre Vanet, du même ordre, enseigna les évangiles l'année suivante [1], celle aussi où vint Pierre Caroli. Le dernier personnage est bien connu. Il avait fait partie du groupe de Meaux et, deux fois poursuivi pour ses prédications, il s'était enfui et retiré en Suisse, exerçant le ministère à Lausanne. Maintenant il se retournait vers le catholicisme, avait à Lyon poursuivi auprès du Pape sa réintégration et s'était ensuite rendu dans la capitale du Bas-Languedoc. Là, « devant le chancelier de France, cardinaulx, evesques et aultres », il prêcha, et ce fut, a-t-il prétendu par la suite, — lorsqu'il se décidera à revenir à la Réforme pour définitivement l'abandonner, — la justification par la foi seule [2]. Le séjour de la Cour à Montpellier ayant duré du 21 décembre 1537 à la fin janvier 1538 [3], on peut supposer que Caroli donnait la station de l'Avent.

Arnaud de Badeto ou Badet était dominicain et prieur de Limoux. A l'école de cette ville il avait été le condisciple, puis il était demeuré l'ami de Jean de Caturce ou Cadourque, condamné et supplicié à Toulouse en 1532 pour ses opinions hérétiques. Quant à Badet, ce docteur en théologie qui se livrait à l'astrologie et se vantait de prêcher Luther « tout cru », il avait saisi le moment où Raymond Cousin, inquisiteur de la foi en Languedoc, était allé à Rome conférer avec le Pape sur les cas nombreux qu'on lui déférait, et il s'était fait nommer à la place de ce très orthodoxe religieux. Aussi les inculpés luthériens se réjouirent-ils à la perspective d'un juge si favorable. Or, au moment où ces accusations étaient solennellement produites contre lui par l'avocat de son ordre, c'est-à-dire en 1534, Badet avait déjà prêché à Montpellier, ville où des auditeurs pouvaient être cités sur ses opinions [4]. Il y revint en 1539 donner le carême à l'église Notre-Dame des Tables.

[1] Voir p. 53, note 11.

[2] E. Doumergue, *Jean Calvin*, t. II, p. 265 et note 4.

[3] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 511.

[4] Pour le procès de Badet voir : *Invent. somm. des Arch. dép. : Aude*, t. III, pp. 370 et suivantes, signalé par Imbart de la Tour (*Les Origines de la Réforme*, t. III, p. 400).

Digitized by Google

III. — La manifestation

La Réforme gagne dans le clergé. — Défection de Caperon, prieur des Dominicains. — L'ex-ministre Ferron. — La mentalité des nouvelles et nombreuses recrues est autre que celle des premiers adeptes. — De même que les conseils venus de Genève, elle les incite à la manifestation publique de la foi calviniste. — Excès commis un peu partout contre le culte catholique.

Avec une propagande si générale désormais, on ne saurait être surpris que, dans les rôles de poursuivis, de condamnés ou de réfugiés que je ferai bientôt connaître, toutes les classes soient confondues : seigneurs et laboureurs, hommes de loi ou de science, artisans et marchands, maîtres et serviteurs, même des femmes, même des gens d'église, transfuges des chapitres et des ordres monastiques.

Car maintenant, d'une façon ouverte, certains chanoines se rejettent l'accusation d'hérésie, et la suite démontrera qu'elle était bien justifiée. Le 25 octobre 1546, en plein Chapitre, Antoine[1] de l'Eglise ou de Ecclesia, dont un homonyme, sinon un parent[2], est ministre à Genève, veut exiger l'expulsion du chanoine-ouvrier Blanc *alias* Albi, sous prétexte qu'il est excommunié. Et l'autre de lui répliquer « que led. excommuniement n'est pas venu a sa notice, disant que l'on doibt faire sortir hors les heretiques, mesmement de Ecclesia, qui ne s'est purgé de ce que l'on l'a appellé heretique, et de ce est diffamé et qu'il avoit tenu de propostz heretiques, comme l'on dict publiquement »[3].

Vers ce temps aussi se manifesta une défection remarquée : celle du prieur des Dominicains, Jean Caperon *alias* Chapayron. C'est par deux lettres de Baduel à Calvin[4] que nous est connue l'aventure de ce personnage, dont la vie et son

[1] Arch. du Parlement de Toulouse, arrêts civils, reg. 46, f° 378.
[2] Le ministre s'appelait Philippe.
[3] Délib. du Chap. cathédral du 25 octobre 1546.
[4] *Corpus Reformatorum*, t. XIII, p. 532; t. XX, p. 390.

Digitized by Google

époque firent une triste épave. J'ai déjà parlé de lui comme professeur remarquable de théologie, doyen en cette Faculté, et dès 1537 dirigeant des cours d'explication des évangiles[1]. Baduel rend témoignage que, dans ses sermons publics aussi bien que dans leurs entretiens particuliers, Caperon suivait la pure doctrine évangélique. Quand il quitta l'Ordre dominicain, c'est chez Rondelet qu'il trouva un secret asile[2]. Comme il semblait tout désigné pour le ministère, Baduel négocia son départ pour Genève, le recommandant à Calvin avec force louanges et accumulation de superlatifs, concluant qu'il était « tout à fait digne de l'église genevoise ». Malgré la chaleur de ces éloges, on parait y avoir été plus prudent et l'on fit bien. Rejoint par une femme, Caperon l'épousa, et le réformateur lui-même bénit l'union. Mais soudain cette compagne changea de sentiments et le laissa paraitre, son départ, quoique subit, n'ayant eu rien d'imprévu. Elle retourna dans son pays et au catholicisme, ensuite employa ses sollicitations à ramener le transfuge. Caperon partit à son tour pour le Languedoc, dans l'intention de la rappeler « au bon sens et à la sainte union du mariage ». Il ne réussit qu'à l'ancrer plus avant dans la foi catholique. En outre, il se vit ruiné aussi complètement que possible par « de faux frères », et réduit, lui, le brillant théologien, le prieur estimé de jadis, à exercer pour vivre le métier de cordonnier. Apitoyé, Baduel voulut lui faire reprendre le chemin de Genève, en sollicitant pour lui la compassion de Calvin par le récit de l'aventure finale. Il semble bien, néanmoins, que Caperon soit resté ou revenu à Montpellier, y vivant marié ou remarié dans la plus modeste condition[3].

Un autre personnage dont Baduel avait rendu aussi bon témoignage[4], est un certain Jean Ferron, auquel étaient con-

[1] Voir p. 53.

[2] Laurent. Joubert., *Gulielmi Rondeletii vita*, p. 154.

[3] Le 23 avril 1566, baptême calviniste de Jeanne, fille de « Jehan Capeyron » et de Marguerite Tholose, présentée par Jean Serre, serrurier (Arch. mun. de Montpellier, GG, 314, f° 135 v°).

[4] Lettre de Baduel à Calvin de juin [1549] (*Corpus Reformatorum*, t. XIII, p. 291).

Digitized by Google

fiées, dès 1544, les fonctions de ministre au faubourg Saint-Gervais de Genève. A peu près depuis ce temps Calvin le tenait en suspicion, et la suite lui donna raison, car en 1549 ce Ferron fut successivement blâmé et censuré pour ses mœurs. Malgré l'amertume qu'il en éprouvait, le chef des réformateurs fut forcé, tant par les appuis que le personnage comptait dans le Conseil de Genève que par les prières de Baduel, d'attendre que « les promesses dorées » de Ferron eussent été démenties par l'aggravation de sa conduite. Finalement le ministre fut cassé de ses fonctions. Il quitta Genève, annonçant son intention de passer en France et se rendre en Angleterre [1]. Et voici surtout en quoi son histoire nous intéresse.

Ce Ferron avait des goûts de lettré, par où l'humaniste avait pu le distinguer. Il collectionnait des livres, en possédait une quantité. Mis en relations avec Pellicier, il reçut du prélat quelques avances et y répondit. Baduel vit des lettres de lui qui fournissaient les preuves de son retour au catholicisme. Plaçant en Pellicier tout son espoir, Ferron avait résolu de venir à Montpellier étudier la médecine. L'évêque, de son côté, était prêt à l'aider de ses subsides et le bruit s'en répandit en Suisse. Ferron partit au mois de février 1550, emportant dans un coffre tous ses livres, dont il destinait un certain nombre à l'érudit prélat. Mais, prenant pour sa sécurité un chemin détourné, il fit naufrage sur l'Isère, par suite de la fonte des glaces. Le coffre de livres fut perdu avec lui.

Baduel s'empressa d'écrire à Calvin l'événement, qu'il regardait comme un châtiment très juste et une leçon [2]. D'ailleurs il ne dissimule point à son correspondant combien il lui est souvent nécessaire de remonter la confiance et l'ardeur de ses coreligionnaires, et l'aveu trahit bien le rôle joué par cet humaniste et qui confinait à celui de pasteur. N'en

[1] Sur ce Ferron voir aussi *Corpus Reformatorum*, t. XIII, pp. 294, 373, 409, 527 ; t. XXI, pp. 447, 448 à 453, 455 et 456.

[2] *Ibid.*, t. XIII, p. 527 ; t. XIV, p. 66.

Digitized by Google

a-t-il point déjà tout le langage : « En cette dispersion et cette persécution des églises et des fidèles, qui subissent la plus dure domination de l'Antéchrist, nous demeurons à couvert sous l'ombre du Seigneur »[1] ?

Par le nombre croissant des réformés, l'ensemble de leur mentalité devait se montrer autre.

Les adeptes de la première heure étaient uniquement des intellectuels qui, se faisant une sorte d'ésotérisme religieux, se préoccupaient néanmoins de sauver leur situation avec les apparences. Ils se résignaient donc à suivre extérieurement les observances catholiques ou bien ils les tournaient habilement. On a expliqué plus d'une fois de quelle manière, le baptême étant accepté par eux comme valable, ils parvenaient, avec la connivence de prêtres gagnés à la Réforme, à procéder pour la pénitence et l'eucharistie. Les cérémonies du culte, obligatoires en beaucoup de cas, pouvaient à la rigueur être envisagées comme faisant partie de leurs fonctions. Du carême certains se faisaient dispenser, sous prétexte de santé, au moyen de certificats médicaux ; et la précaution prise par l'évêque de Montpellier de se réserver personnellement l'octroi de telles dispenses témoigne de leur usage multiplié et frauduleux[2].

Mais ce qui avait été possible au *pusillus grex* des débuts, ne le restait plus désormais au grand nombre. D'ailleurs, le peuple est simpliste : les habiletés, la prudence, les calculs, il ne les comprend, il ne les adopte, il ne les suit point. Puisqu'on l'avait excité au mépris, à la haine du clergé et qu'une fraction de ce peuple admettait l'inanité, même un vice fondamental dans le culte catholique, particulièrement envers la divine Eucharistie et les saints, il commença de s'en prendre avec violence aux prêtres, aux autels, aux églises. Ainsi montrait-il une logique brutale et, en regard des argumentateurs savants, timides dans l'action publique, il faut lui reconnaître l'excuse de la bonne foi et le mérite du risque couru sans calcul.

[1] *Corpus Reformatorum*, t. XIII, p. 532.
[2] Voir chap. IV § 1er.

Digitized by Google

D'autre part, la direction imprimée de Genève aux réformés français s'opposait aux compromissions de conscience. Bien caractéristique est la réponse de Calvin à un correspondant anonyme, qui semble un homme instruit, le consultant sur la participation à la communion eucharistique catholique : « Par quoy il n'est non plus permis aux fidelles de communiquer à une telle superstition qu'il estoyt anciennement de sacrifier en Bethel ». Le réformateur adjure donc ce Nicodémite de ne plus « se donner licence de faire semblant en facon que ce soit d'approuver l'impiété des meschans »[1]. Indice révélateur, mais solution toute nette et qui apparait de nature à brusquer l'éclat, c'est-à-dire l'abjuration, l'exil volontaire ou bien les manifestations agressives, lesquelles désormais se produisent un peu partout.

Il est possible de saisir la trace de quelques-unes. En 1548, à Montpellier, la procession solennelle de la Fête-Dieu est troublée ; les serviteurs de certains membres du Chapitre la mettent en désordre, et un chanoine est battu par le valet d'un autre[2]. Peu de temps après, à Pérols, l'eglise est « rompue », un sacrilège commis[3]. L'année suivante, deux chanoines : Philippi et Engarran, circulant de nuit, *in habitu et tonsura clericalibus*, se voient attaqués et frappés[4]. Il y a tumulte populaire à Poussan dans le cloitre de l'église contre le religieux envoyé pour y donner le carême[5]. Aux Cévennes les paysans refusent les dimes[6]. A N.-D. des Tables, on redoute un coup de main sur le trésor, et l'on enferme les reli-

[1] Lettre du 13 juin [1548] de Calvin (*Corpus Reformatorum*, t. XII, p. 715).

[2] Délib. du Chap. cathédral du 4 mai 1548.

[3] « Le scindic a proposé les despens faictz a la poursuyte du proces criminel faict contre le sacrileige de l'esglise de Perolz, lesquelz il fault payer, aussi que les habitantz dud. Perolz suplient au Chapitre faire reparer l'esglise dud. lieu, rompue par lesd. sacrileiges » (Délib. du Chap. cathédral du 17 décembre 1548).

[4] Délib. du Chap. cathédral du 1er avril 1549.

[5] Voir p. 78.

[6] Délib. du Chap. cathédral du 29 juillet 1561.

Digitized by Google

quaires à l'Hôtel de Ville en 1558[1]. En pleine église Saint-Denis une simple femme apostrophe le prédicateur, et le force à quitter la chaire[2]. A Saint-Jean de Buèges, les objets du culte sont dérobés et profanés[3].

Des théories timides à l'action violente, quel chemin parcouru !

[1] « Inventaire des reliques que ont esté prinses et tirées des armoires que sont dans la grand chapelle de Nre. Dame de Tables, qui ont esté mises dans le tresor du Consolat par desliberation du Conseil de la Ville de Montpellier et pour plus seure garde et conservation d'icelles. Lequel inventaire et recognoissance a esté faictz le XV mars mil V^c LVII par messieurs les Consulz de lad. année, presens noble Jehan de Combes et Alexandre Rey, ouvriers de lad. esglise Nre Dame de Tables. » (Arch. mun. de Montpellier, DD, 151, f° 83).

[2] Voir chap. IV § II.

[3] Délib. du Chap. cathédral du 2 septembre 1560.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

LA DÉFENSE CATHOLIQUE

Sérieux et continus, les progrès de la Réforme à Montpellier ne s'étaient néanmoins de longtemps réalisés qu'avec lenteur. A part les causes générales, cela tint à l'orthodoxie traditionnelle de la ville et à l'énergie de certains tenants d'alors de l'Église catholique. L'*Histoire ecclésiastique*[1] l'assure en ces termes : « Ayans du tout embrassé la religion romaine, Montpellier a esté du nombre des villes qui l'ont deffendue plus opiniastrement ». On pourrait se fier à un témoignage hors de suspicion par son origine et plein de portée par sa date, qui correspond au maximum du triomphe protestant dans la ville. Mais les documents qui le corroborent, initient également aux détails de cette résistance, laquelle fut ardente au moins autant que l'attaque, si les conjonctures ne lui permirent point de surmonter celle-ci.

I. — Le rôle de l'évêque Guillaume Pellicier

Unité de son caractère sous les aspects variés de sa vie. — Marguerite, duchesse d'Alençon, le fait parvenir à l'épiscopat dans des vues de réforme ; sympathies pour le groupe de Meaux ; application de son programme. — Pellicier devant les manifestations luthériennes de l'Université de Médecine : conciliation et fermeté. — L'humanisme de Pellicier. — Essais de concorde des du Bellay : Pellicier accompagne à Rome le cardinal. — La liaison qu'il y contracte, crée une gêne à son action sans l'arrêter pourtant. — La commende de Lérins et les rapports toujours amicaux avec Denis Faucher. — Saint-Honorat de Tarascon et Hermione Pel-

[1] T. Ier, p. 247.

Digitized by Google

licier. — Delphine Tournaire et le Vignogoul. — Pellicier et l'enseignement : le Collège de Nîmes, Bigot opposé à Baduel ; l'Université de Médecine. — L'évêque poursuit en hérésie René Gassin, mari d'une de ses nièces, et celle-ci. — Fuite et vengeance de René et de Baduel. — Le complot contre Pellicier : la participation des protestants contre lesquels agit l'évêque. — Progrès du calvinisme pendant la détention du prélat. — A son retour il se voue tout entier à la défense catholique.

Dans une précédente publication, consacrée à l'incident, la phase la plus émouvante de la vie de Guillaume Pellicier, l'inanité du reproche d'avoir adhéré au protestantisme a été signalée avec quelques preuves [1]. La question néanmoins ne pouvant être élucidée que par un ensemble de dates, de faits et de circonstances locales, objet de la présente *Etude*, avait dû y être renvoyée. Il est permis de penser qu'en liaison avec les événements du temps, la conduite du personnage s'y montrera une sous ses aspects divers, constante en ses apparentes variations, parfois complexe comme est l'humain véridiquement exposé. Ce qui la domina, en effet, — à travers les modalités nées des goûts et des affections, des illusions ou des amertumes, des passions même aussi bien que des fonctions et des devoirs d'un homme à ce point universel, — ce fut un souci, un désir, un vouloir très ferme de la réforme dans l'Eglise. En ce sens seul et sous le bénéfice de toutes les précisions et restrictions qui vont être faites, on pourrait convenir que Pellicier a été tangent à la Réforme protestante, comme le serait une droite, au départ, à la spirale qui ne cesse de s'en éloigner. Aujourd'hui, grâce à un labeur puissant et un esprit d'analyse remarquable, sont classés et limités tous les groupes qu'on vit, au XVI[e] siècle, s'ébranler par des voies si différentes vers un même idéal de régénération [2]. Il devient donc possible de ranger cet évêque à la fois parmi les réformistes, les humanistes, les modérés, les politiques, toujours néanmoins en deçà de leurs erreurs, et surtout aussi

[1] L. Guiraud, *Le Procès de Guillaume Pellicier*, pp. 74 et suivantes.
[2] Imbart de La Tour, *Les Origines de la Réforme*, t. III.

Digitized by Google

parmi les orthodoxes presque au delà de la sévérité. Sans doute, il n'a jamais, au moins dans les affaires religieuses générales du royaume, joué un rôle de premier plan, et c'est pourquoi sa personnalité a été laissée dans l'ombre. Mais, par ses fréquentations ou ses services, on le trouve associé à tout ce qui s'est tenté en faveur de la foi ou de la discipline catholiques, et il s'y est conduit de façon à être libéré du doute sur son orthodoxie.

Que Guillaume Pellicier dit le Jeune ait été, à vingt-huit ans, fait évêque pour procurer cette réforme de l'Église par ses propres moyens, objectif du groupe de Meaux, c'est déjà une preuve que ses talents et ses dispositions le désignaient à ce rôle. Ou cultiva-t-il les uns, prit-il les autres ? Un jour peut-être quelque document, encore à trouver, résoudra la question [1]. Il faut s'en tenir à ce qui est acquis : d'une part, l'action pleine d'autorité et de persévérance de Guillaume Briçonnet sur la duchesse d'Alençon pour suggérer au roi de dignes choix épiscopaux ; de l'autre, l'intervention de la princesse dans la nomination de Pellicier. L'évêque de Meaux voyait fort bien le mal et ce mystique le dénonçait ainsi : « Les brebis esclairent les pasteurs et les esveillent de sommeil lethargique de la mort, et n'y vueillent entendre » [2]. Mais il indiquait le remède : « Je vous supplie, Madame, procurer pour l'advenir l'honneur de Dieu en l'election et choiz de ses ministres » [3]. Peu de temps après cette exhortation, répétée pour la dixième fois peut-être, survinrent la guerre, la défaite et la captivité du roi. L'âme impressionnable de

[1] Serait-il question de Pellicier dans cette lettre de Marguerite à Briçonnet, où elle lui adresse, vers Pâques 1522, un jeune homme, entretenu aux écoles par le duc d'Alençon, lequel se propose de prendre ses grades, que la princesse préférerait placer dans un collège à elle désigné par l'évêque de Meaux plutôt qu'à Toulouse, et qui, enfin, semble « avoir desir d'estre de la bonne part » ? (Ph.-Aug. Becker, *Marguerite, duchesse d'Alençon, et Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux, d'après leur correspondance manuscrite* (1521-1524) dans *Bulletin S. P. F.*, t. XLIX, p. 419).

[2] Ph.-Aug. Becker, *op. cit.*, p. 418.

[3] *Id.*, *ibid.*, p. 445.

Digitized by Google

Marguerite y vit-elle ces châtiments éventuels prédits par son directeur ? Le jour même où François Ier remettait les pieds sur le sol français, il signa, sur la demande de sa sœur, le brevet nommant Pellicier à l'évêché de Maguelone [1]. Sans doute, des considérations de famille facilitèrent la chose, le nouveau promu se trouvant le neveu du résignataire. Mais il y eut des obstacles à surmonter : le Chapitre cathédral, jaloux de ses privilèges séculaires, mal disposé pour un séculier étranger à son corps, alla jusqu'à lui opposer un des siens et à porter l'affaire au Conseil du roi. Et c'est ici que s'affirma la protection de la duchesse. Elle délégua Michel d'Arande, dont elle avait fait d'abord son aumônier, puis un évêque de Saint-Paul Trois-Châteaux, pour lever, en son nom, toutes difficultés [2].

La princesse, dont l'amitié resta toujours fidèle à Pellicier [3], Michel d'Arande, Pierre Caroli, auquel sera confiée la chaire de Montpellier en 1537-1538 [4] : voilà des noms très significatifs. Qu'on y joigne la probabilité de relations personnelles avec Briçonnet, ancien évêque de Lodève, qui résulte du voisinage des villes, de la contemporanéité des épiscopats de Briçonnet et de l'oncle de Pellicier, des rapports du père de Briçonnet avec Montpellier [5]. Surtout qu'on rapproche les actes du jeune évêque du programme tracé ou exécuté par celui de Meaux, en même temps abbé de Saint-Germain des Prés. La comparaison sera instructive.

C'est d'abord le retour à la prédication familière, à l'enseignement des évangiles par les leçons ou « lectures » publi-

[1] L. Guiraud, *Le Procès*, etc., p. 206.

[2] *Id.*, *ibid.*, pp. 11 et suiv. ; 179 et suiv.

[3] Comme en témoigne la correspondance du prélat (Al. Tausserat-Radel, *Correspondance politique*, etc.).

[4] Voir pp. 82 et 84.

[5] Sur les vitraux d'une maison qu'il y avait habitée, on voyait encore ses armes, lorsque d'Aigrefeuille écrivait son *Histoire de Montpellier*, (T. Ier, p. 609). — Briçonnet avait aussi donné une somme de 500 livres, qui servit à faire deux riches candélabres pour l'église N.-D. des Tables (Arch. mun. de Montpellier, DD, 151, f° 42 v°).

Digitized by Google

ques : comme on les a pratiquées à Meaux [1], elles sont instituées à Montpellier, où la Faculté de Théologie délivre des grades à cet effet [2]. C'est aussi la réforme de la liturgie : dès son épiscopat à Lodève, Briçonnet avait fait imprimer un bréviaire [3], et il est vraisemblable que ce ne fut point là moyen de multiplier les exemplaires, mais occasion de remanier le calendrier ou d'épurer l'office; en 1532, Pellicier fait éditer à Lyon un missel à l'usage de Maguelone, sur lequel on lui voit exercer un contrôle personnel attentif [4]. Il est regrettable que, ni l'un ni l'autre de ces livres n'ayant été retrouvés, on n'en puisse étudier l'esprit. Principalement les deux évêques s'appliquent à la réforme du clergé. A Montpellier une bonne part en était régénérée, Pellicier pressa le reste de s'exécuter : clarisses, religieuses de Sainte-Catherine, carmes, surtout le Chapitre cathédral et le monastère-collège Saint-Benoît, qu'il réunit [5], enfin moniales cisterciennes du Vignogoul. Mais l'histoire de cette dernière réforme se lie à l'action de Pellicier sur un autre théâtre dont il sera bientôt question.

Pour en finir des rapports avec le groupe de Meaux, il ne paraît pas cependant que l'évêque de Montpellier ait jamais participé aux exagérations, aux audaces, aux erreurs qui entraînèrent Lefèvre et plus loin encore ses disciples. Non seulement il ne s'est pas vu poursuivre, comme Briçonnet, d'Arande et Caroli, voire Marguerite ; mais, quand le second s'employait pour lui, il n'était déjà plus suspect et, lorsque le troisième prêcha à Montpellier, il venait d'être solennellement réconcilié avec l'Eglise catholique. Pellicier garda donc le sens de la prudence, de la mesure, qui le maintint dans l'orthodoxie.

Envers le parti protestant, il sut également conserver de la modération. Il n'était pas encore évêque installé au mo-

[1] Imbart de La Tour, *Les Origines de la Réforme*, t. III, p. 132.
[2] Voir p. 53.
[3] Émile Bonnet, *Bibliographie du diocèse de Montpellier*, p. 119.
[4] L. Guiraud, *Le Procès*, etc., p. 190.
[5] Voir pp. 15, 14, 5 et suiv.

Digitized by Google

ment où furent édictées les mesures réformatrices à l'Université de Médecine [1]. Mais leur moralité devait lui plaire, le disposer favorablement pour leurs auteurs. Il laissa donc le Parlement de Toulouse prendre l'initiative des procès d'hérésie, la Cour du Gouverneur les poursuivre, et ne fit qu'obéir aux arrêts en constituant vicaire pour ces cas. Aisément il se laissa dessaisir par le Conseil d'Etat, provoquant la jonction des trois causes identiques. Même il semble ne point s'être prêté à une sentence d'excommunication, le monitoire émanant du légat, lequel fut, d'ailleurs, mis en échec par l'acquittement des inculpés [2]. Solution qui justifie bien la circonspection de Pellicier.

Mais, indulgent aux personnes, il restait ferme quant aux principes. Ces vieilles coutumes religieuses à l'Université de Médecine, ces étudiants du Midi qui les défendaient si ardemment contre leurs condisciples, leurs maîtres même, novateurs, l'évêque les maintint, leur prêta l'appui de son autorité ecclésiastique, obligeant les docteurs à exhiber les statuts, traduisant devant son official le bedeau hostile [3], envoyant son procureur enquêter à la demande des écoliers catholiques [4], obtenant enfin une commission du Pape pour ramener à l'Ecole l'ordre violemment troublé. Alors non seulement le procès entre professeurs et étudiants se déroule devant sa cour [5]. Mais, voulant faire cesser le « divorce » des uns et des

[1] Voir pp. 39 et 40.

[2] Voir pp. 42 et 43.

[3] « Pro executione quarumdam litterarum a domino Magalonensi episcopo impetratarum contra doctores, ut exiberent statuta penes curiam propter processum bidelli introductum in curia domini officialis.... II s. VI d. », porte un compte du procureur des étudiants Pierre de Broha, appartenant au parti catholique (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 79 v°).

[4] « Item dum ducimus (sic) procuratorem de Magalona », note François Bertrand, du même parti (*Ibid.*, f° 108).

[5] Du 8 mai au 31 juillet 1534, il n'y eut pas de matricules « propter odium processus vel litigatus coram domino vicario generali Sedis apostolice, domini Magalonensis episcopi, pendentis inter procuratorem scolarium, ex una, et sindicum... doctorum, ex alia parte, super lecturis ordinariis » (Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f° 150 v°. Cf. f°s 151, 152, 153).

Digitized by Google

autres, il a délégué ses pouvoirs de juge pour se faire lui-même arbitre amical, et il réussit, secondé par Scuron, à faire accepter une transaction. Son œuvre, ce sont les statuts de 1534, où la moralité est sauvegardée, une part laissée à la gaieté légitime, les sentiments et les personnes de tous respectés. Ensuite l'évêque obtient la levée des peines disciplinaires, la reprise de l'enseignement. Il prend enfin des précautions pour l'avenir et reçoit les louanges du monde universitaire pour avoir justifié son titre de conservateur de l'Ecole [1], qui rend à l'Eglise son prestige séculaire, en voie de s'obscurcir.

A cette noble mission Guillaume Pellicier ne semblait-il pas prédestiné par la science universelle et profonde qui, dès cette époque reconnue de tous, lui créait un ascendant appelé à toujours croître? Répéter les témoignages qui en ont été tant de fois rapportés, serait une redite oiseuse [2]. Paroles ou actes [3], pareillement flatteurs pour lui, émanent de tout ce qui compte dans l'humanisme, la politique, la diplomatie et l'Eglise. Dès lors on conçoit qu'une vaste confraternité scientifique qui alla de Tollet, Thorer ou Rabelais, en passant par Scuron, Rondelet, Philippi, jusqu'à Dolet et Baduel, ait paru à certains esprits compromettante pour Pellicier. Mais de la constater à conclure contre sa fidélité au dogme catholique, il y a méconnaissance complète des mœurs du temps. D'ailleurs, à cette période de 1532 à 1535, la rupture ne semblait

[1] Arch. de la Fac. de Méd., S, 2, f^{os} 160 v° et 165. On y voit que l'évêque prit la précaution de retenir par devers lui l'original des statuts de 1534, et qu'il se fit donner par bulle le titre de conservateur de l'Université de Médecine. — Le procureur Blecheret a consigné cette heureuse conclusion : « Cum inter studentes et doctores esset divortium, auxilio domini nostri domini Episcopi Magalonensis et domini Scyronii pax composita fuit. » (*Ibid.*, f° 165 v°. Cf. A. Germain, *Les Etudiants* etc., p. 69, note 3).

[2] Voir, comme rappelant ou complétant tous les témoignages : Ch. Revillout, *Les Promoteurs* etc., pp. 373 et suivantes.

[3] Il faut, en effet, tenir compte aussi des démarches faites pour Pellicier au moment de son procès par les cardinaux du Bellay, de Lorraine, etc.

Digitized by Google

pas irremédiable, surtout dans le monde politique où, par le fait des circonstances, pénétrait l'évêque de Montpellier.

Avec l'appui de Marguerite, devenue reine de Navarre, un parti s'était formé pour tenter un rapprochement. Les deux frères du Bellay, Guillaume et Jean, entrés l'un dans la diplomatie, l'autre dans l'Eglise, et tous deux avant tout fidèles serviteurs de la politique de François Ier, en étaient les auteurs principaux [1]. Nécessairement leurs illusions et leurs actes se ressentirent du but national qu'ils poursuivaient : nouer autour de la France un faisceau d'alliances où voisineraient le pape, les princes allemands et les Turcs. Pour ce faire, il fallait des concessions. Langey, afin de voguer plus aisément vers ses collaborateurs d'Allemagne : Mélanchthon et Bucer, eût jeté beaucoup de lest en fait de cérémonies, institutions et dogme [2]. Jean, que, malgré la suspicion jetée sur lui comme évêque de Bayonne, le roi avait appelé au siège de Paris, s'émerveillait des succès de son frère auprès des pasteurs d'outre-Rhin touchant la suprématie romaine [3]. Le roi, lui, se montrait intraitable sur la dernière question [4], tout en désirant aboutir. Les retards de la Sorbonne, le refus des ministres de Suisse et finalement celui de l'Électeur, patron de Mélanchthon, firent échouer ces essais tenaces de concorde. Puis Clément VII mourut, remplacé par le pieux Paul III, partisan déterminé du concile universel. Une solution meilleure apparaissait, l'intérêt religieux général devant prendre le pas sur la politique des nations. Mais le roi de France tenta encore un effort et Jean du Bellay, créé cardinal, partit pour Rome en juillet 1535. Pellicier l'y accompagnait.

Etait-il déjà lié d'amitié avec les du Bellay ou inaugurait-il

[1] Sur ces essais de concorde voir : L.-V. Bourrilly, *François Ier et les Protestants : les essais de concorde en 1535* (*Bulletin S. P. F.*, t. XLIX, pp. 337-365 et 477-495) et L.-V. Bourrilly et N. Weiss, *Jean du Bellay, les Protestants et la Sorbonne (1529-1535)* (*Bulletin S. P. F.*, t. LII, pp. 97-127 et 193-231).

[2] L.-V. Bourrilly, *François Ier* etc., p. 355, note 1.

[3] *Id., ibid.*, p. 350, note 3.

[4] L.-V. Bourrilly et N. Weiss, *Jean du Bellay*, p. 229, note 2.

Digitized by Google

avec eux ces rapports [1] qui persistèrent si cordiaux, en Italie avec Langey pendant leurs ambassades simultanées, en France avec le cardinal au temps du procès de Pellicier? Quoi qu'il en soit, l'évêque de Montpellier fut alors au moins le spectateur sinon l'agent de toutes les négociations. La Cour était venue dans sa ville au mois d'août 1533 et le roi était allé jusqu'à Maguelone constater la nécessité du transfert du siège épiscopal. Pellicier l'avait suivi à Marseille, pour l'entrevue avec Clément VII et le mariage du futur Henri II avec Catherine de Médicis. En avril 1534 il partit pour la Cour et s'y trouvait encore en septembre. Enfin il se rendit à Rome avec le nouveau cardinal, ayant, lui, à négocier la translation de son évêché, qu'il obtint. A son retour, il fut appelé à recevoir le roi, se disposant à une seconde entrevue avec le pape [2]. Comment croire que, mêlé à tous ces événements, il ne les a secondés de cet esprit délié qui lui vaudra bientôt d'être appelé, à son tour, à un poste diplomatique?

A un tout autre point de vue, le voyage à Rome marque dans la vie de Pellicier par un grave incident. La durée de vingt-six mois qu'il eut est bien rejetée par l'évêque sur la multiplicité des démarches et des délais, la difficulté et l'insécurité des chemins nécessitant de longs détours [3]. Mais pouvait-il tout dire? Ce que je donnais il y a quelques années comme une hypothèse, à savoir le début de la liaison de Pellicier avec « Cassandre, dame romaine » lors du séjour à Rome, est devenu certitude par le témoignage de leur fille cadette, Lucrèce-Antoinette [4], affirmant être en 1608 plus que

[1] A part les occasions de rencontre que leur fournissaient la Cour et les amis communs qu'ils y avaient, je signalerai l'influence possible de Rabelais, qui fit à Montpellier deux séjours, entre lesquels il passa du service de Jean du Bellay à celui de Guillaume, et qui entretenait avec Pellicier les meilleures relations.

[2] Sur cet emploi de son temps voir : L. Guiraud, *Le Procès* etc., pp. 20 et suivantes.

[3] L. Guiraud, *Le Procès* etc., p. 22.

[4] Procuration du 22 juillet 1601 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1601, f° 887 v°).

Digitized by Google

septuagénaire [1]. Aventure qui s'est prolongée et fut lourde de conséquences, car, d'un côté, elle ne pouvait qu'inciter le prélat à fuir, par l'éloignement de sa ville, ou la gêne ou le scandale et, de l'autre, énerver, par l'anomalie entre la parole et l'exemple, son action réformatrice. De fait on saisit alors ce flottement. Il trouve son clergé en désordre, il le reprend, le punit [2], mais il transige avec lui [3]. Il biaise aussi avec un cas mal défini, qui nécessite un conseil de théologiens [4].

Une promesse d'office de maître des requêtes et surtout l'ambassade à Venise furent donc assez vraisemblablement accueillies avec empressement. Cette mission dura trois larges années (1539-1542). Des voyages à la Cour, des séjours à son abbaye des Echarlis au diocèse de Sens alternèrent ensuite pour Pellicier avec des retours à Montpellier, période orageuse où ses habitudes d'évêque réformateur reparaissent dans des mesures précises, louables, mais violemment discutées par ceux qu'elles atteignaient. Est-ce à ces luttes, qui revêtirent souvent un tour personnel, au désir instinctif de dérober sa vie intime au grand jour de la ville, ou enfin à cette maladie qui le força même à revenir du concile de Trente, qu'il faut attribuer la retraite du prélat au mas de l'Estelle près Pérols [5] et l'échange avec le cardinal du Bellay des Echarlis contre Lérins [6]. De 1547 à 1551 il y eut certainement de tout cela dans les résolutions et la vie de Pellicier ; et il y eut surtout, grâce à la constatation des progrès du

[1] Contrat du 24 décembre 1608 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1608, f° 974 v°).

[2] L. Guiraud, *Le Procès* etc., pp. 35 et suivantes.

[3] *Id.*, *ibid.*, pp. 22 et 23.

[4] Voir p. 54.

[5] En janvier 1547, Guillaume Pellicier, mais « comme personne privée, en son propre et privé nom, non mye comme evesque qu'il est de Montpellier ny comme ecclesiastique personne, et pour en faire a son plaisir et voulanté ou et quant bon lui semblera », acquérait de Claude de Nève pour 3.000 livres le mas de l'Estelle (Résidu de minutes de Pierre Solier, étude Blain). — Voir plan.

[6] Cet échange est placé en 1548 par tous les auteurs (Voir p. 101, note 1), mais sans titre aucun.

Digitized by Google

calvinisme, un désir de réaction qui le fit entrer dans la voie de la rigueur. Mais, avant d'en suivre les manifestations, il convient de l'observer encore dans son rôle de réformateur.

Pour l'exercer à Lérins, il lui suffisait de soutenir et encourager Denis Faucher, ce moine fervent et zélé qui depuis un tiers de siècle s'efforçait d'y faire refleurir la régularité. C'est à quoi Pellicier s'est appliqué sans cesse, malgré ce que des erreurs de chronologie ont pu faire croire aux historiens de l'abbaye [1], ceux-ci n'ayant pas tenu compte non plus des conditions dans lesquelles s'était poursuivie la réforme du monastère, ni de l'état de guerre plusieurs fois renouvelé.

Augustin Grimaldi avait en 1515 fait unir Lérins à la congrégation du Mont-Cassin ou de Sainte-Justine de Padoue. C'est alors que Denis Faucher, arlésien de naissance, mais religieux et profès de Poliron près Mantoue, était venu, avec Grégoire Cortese, travailler à la réforme. Par la suite, la conduite de Grimaldi, rallié au parti de Charles-Quint, et la nationalité étrangère des réformateurs rendirent suspects certains sujets, et le roi de France en arriva, en 1542, à casser l'union. A la paix de 1547 les Italiens revinrent, sous condition d'évacuer en temps de guerre, ce qui fut le cas en 1552. L'expulsion de quelques religieux et l'ordre d'obéir à l'abbé seul ou ses représentants [2] n'ont rien alors que de logique. Quant aux plaintes que Denis Faucher, cassinite lui-même par ses origines monastiques mais français, a pu, en 1556, porter à Pellicier contre ses délégués [3], elles n'atteignent point l'évêque, privé jusque-là par sa captivité de toute initiative

[1] Sur les rapports de Pellicier avec Faucher et Lérins, voir :

1° Mouan, *Etudes sur Denis Faucher, moine de Lérins* (*Bulletin de l'Académie d'Aix*, 1847, pp. 203-278).

2° Al. Tausserat-Radel, *Correspondance politique de Guillaume Pellicier, Introduction*, p. LII, note 2.

3° Henri Moris, *L'abbaye de Lérins, son histoire, ses possessions, ses monuments anciens* et *Introduction* au *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*.

Mais partout on constate la même insuffisance ou les mêmes erreurs d'interprétation sur l'abbatiat de Pellicier.

[2] Al. Tausserat-Radel, *Correspondance*, etc. : *Introduction*, p. LII, note 2.

[3] Mouan, *op. cit.*, p. 222 (D'après Barralis, *Chronologia*, p. 291).

Digitized by Google

personnelle. Elles constituent une dénonciation et non un reproche. Au contraire, les actions de grâces rendues en 1558 par Faucher au cardinal de Lorraine [1], ce véritable artisan de la réhabilitation de Pellicier, s'expliquent par la sympathie qui régnait entre l'abbé et le prieur de Lérins.

De ce dernier sentiment deux preuves formelles sont restées, qu'il est particulièrement opportun de signaler.

Il existait à Tarascon une communauté de bénédictines dépendante de Lérins et dirigée par huit de ses religieux, d'où son nom de Notre-Dame et Saint-Honorat. Le relâchement s'y étant aussi introduit, c'est à Denis Faucher que le cardinal du Bellay, alors abbé de Lérins, avait confié le soin d'y ramener la régularité. Non sans luttes, déceptions et amertumes, cette œuvre avait été accomplie de telle sorte qu'avec la discipline et la ferveur régnait aussi à Tarascon l'amour des études. Les religieuses étaient, sous ce maître, en même temps un père, arrivées à une haute et saine culture. A l'exemple de saint Jérôme, de saint Ambroise, il les appliquait à l'étude approfondie de l'Ecriture-Sainte, des Pères, des auteurs, et son âme pure et élevée se réjouissait de les voir aussi habiles à parler et écrire le latin qu'à manier les fuseaux. La réputation du monastère, ou mieux du « collège » de Tarascon n'avait pas tardé à se répandre dans tout le royaume, surtout à la Cour, où Faucher avait été présenté. « C'est pourquoi, rapporte celui-ci, des personnages éminents par leur piété et leur savoir désiraient que leurs filles fussent élevées d'une manière conforme à cette institution » [2]. Parmi les personnages ainsi visés, n'hésitons point à ranger Guillaume Pellicier. Les deux billets d'un latin correct et élégant que de Tarascon lui adressait à la Cour Hermione [3], l'aînée de ses filles, en sont la preuve indiscutable, car elle y mentionne sa bonne volonté et ses efforts pour répondre par une telle étude au désir de l'évêque.

[1] Mouan, *op. cit.*, p. 223 (D'après Barralis, *Chronologia*, p. 287).
[2] *Id., ibid.*, pp. 210-214, 218, 234.
[3] Al. Tausserat-Radel, *op. cit.*, pp. 697 et 698.

Digitized by Google

Elève de Faucher, la jeune Hermione l'était également de la fille spirituelle de prédilection de celui-ci. Delphine Tornatoris *alias* Tournaire était cette remarquable prieure de Saint-Honorat de Tarascon pour qui il écrivait en septembre 1548 le substantiel et édifiant traité *De reformatione mentis*, et à laquelle il adressait de bien belles lettres sur la perfection religieuse [1]. Or elle a été également si appréciée de Pellicier qu'après avoir, de sa prison de Beaucaire, nommé Raymond, frère de Delphine, chanoine et archidiacre de sa Cathédrale [2], il voulut lui confier à elle-même la réforme d'une communauté cistercienne près de Montpellier.

Le monastère de Bon-Lieu [3], d'autres fois Beau-Lieu [4], avait été fondé avant 1150 dans une plaine riche et fertile en vignobles, d'où le nom plus usité de Vignogoul. Originale et charmante avec une abside à faitages distincts et un triforium à tendance arabe, son église subsiste et renait, grâce à une très probe restauration [5]. Ce monastère, largement doté, était occupé au XVI[e] siècle par quelques filles nobles du voisinage, et le titre d'abbesse devenu comme l'apanage d'une riche famille montpelliéraine, les Allemand. Marguerite, puis Jeanne, ensuite Françoise l'avaient porté, et cette dernière, touchant au terme de sa vie, venait par résignation de le repasser à Jeanne, qui se fit installer au printemps de 1556 [6]. A ce moment-là Pellicier, trouvant un défenseur dans le pape même, sortait de prison et commençait d'obtenir justice. Il provoqua donc, en faveur de Delphine Tornatoris, un brevet royal et une autre bulle de provision, semblable à celle pour Jeanne Allemand, sauf que la mort de Françoise y est men-

[1] Mouan, *op. cit.*, pp. 226, 234 et 236.

[2] Arch. de l'Hérault, G, IV, 18, f[os] 74 et suiv. — Evincé comme archidiacre, Tornatoris resta chanoine de Montpellier; nous le retrouverons.

[3] D'Aigrefeuille, t. II, pp. 300 et suivantes.

[4] Arch. de l'Hérault, G, IV, 18, f° 152.

[5] Due à M. le chanoine Charles Prévost, secondé par le talent professionnel de M. Julien Boudes, tous les deux membres distingués de la Société Archéologique de Montpellier.

[6] D'Aigrefeuille, t. II, p. 304. — Arch. de l'Hérault, G, IV, 18, f[os] 152-156 v°.

Digitized by Google

tionnée et que le pontife subordonne la nomination au consentement d'au moins la moitié de la communauté, ce qui dénote une scission des esprits. De fait, quand le commissaire apostolique, Jean Lebas, official de Montpellier, se présenta au Vignogoul, le 16 juillet, pour mettre le procureur de Delphine en possession, il se heurta aux protestations de l'abbesse Jeanne Allemand et de quatre moniales nobles, disant former la majorité [1]. Malgré de nouveaux ordres de poursuivre l'affaire, la tentative qui eût ramené au Vignogoul l'esprit de réforme personnifié par Delphine Tornatoris, échoua ainsi [2]. Elle fournit du moins la preuve des rapports, de l'entente affectueuse entre Faucher et son abbé comme celle de la vigilance infatigable de Pellicier à ramener au bien tous les corps ecclésiastiques.

La question très grave de l'enseignement attira aussi persévéramment son attention, et l'on retrouve son action même au-delà de son diocèse. Et d'abord, puisque cet établissement devait, par son recrutement régional et le programme de ses cours, être à la base de tout l'enseignement, le Collège de Nimes le préoccupa. C'est pendant l'ambassade de Pellicier à Venise qu'il avait été organisé. Le prélat fut des clairvoyants qui en saisirent le danger anticatholique. Sans cesse donc il refusa la contribution réclamée de l'évêché de Montpellier : dès l'origine en 1539, puis en 1542, enfin en 1547. Ce que voyant, le parti calviniste et surtout Baduel, revenant alors d'exercer la régence à Montpellier, firent saisir le temporel des évêchés taxés. Sans doute la mesure était commune à tous. Mais où se manifeste l'initiative de Pellicier, c'est dans l'appel par lui interjeté des lettres-royaux du 18 juillet 1549 prescrivant la saisie. Jean d'Albenas, lieutenant du sénéchal de Beaucaire, y passa outre. Aussitôt les prélats de la région visée se solidarisèrent avec leur collègue montpelliérain. Ensemble ils firent valoir que déjà le tiers des bénéfices était

[1] Arch. de l'Hérault, G, IV, 18, f^os^ 187 v°-194.

[2] Le 8 janvier 1557 (a. st.) on voit, en effet, que Jeanne Allemand était toujours prieure (Arch. de l'Hérault, B, 13, f° 4 v°).

Digitized by Google

réservé par le Concordat aux gradués, et que leurs prédécesseurs avaient, au cours des siècles, uni un certain nombre d'autres à des collèges : l'Eglise ne pouvait donc être accusée de parcimonie envers la science. Ces raisons ayant été goûtées[1], ainsi fut déjoué un plan qui aboutissait à combattre le catholicisme en se servant de ses ressources mêmes.

Une autre habileté de conduite de l'Évêque consista à opposer à Baduel un professeur capable de balancer sa renommée. L'angevin Guillaume Bigot[2] était un homme d'un savoir étendu et profondément original, car il s'était instruit lui-même dans la langue grecque, la médecine, en laquelle il était docteur, l'astronomie et la philosophie[3]. Protégé des frères du Bellay, le cardinal et l'ambassadeur[4], c'est par eux certainement qu'il aura connu Pellicier. Du prélat et du professeur humanistes les idées comme les goûts concordaient fort bien : « une certaine parité d'opinions et d'études », dit Bigot[5]. Gaufrès a prétendu que, durant son séjour à Venise, Guillaume Pellicier aurait offert au philosophe une chaire à Montpellier avec de beaux appointements[6] : c'est là préciser plus que ne le fait l'intéressé. Mais il est acquis que le prélat diplomate ambitionnait de s'attacher Bigot de quelque façon par des avantages sérieux ; qu'à défaut de son adhésion, il s'employa à le faire venir au Collège de Nimes, malgré les offres tentantes de l'Université de Padoue[7]. Or l'ar-

[1] Voir p. 61. — Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, Preuves, pp. 150, 151, 191, 209.

[2] Les brèves indications qui suivent sont tirées de son ouvrage : *Christianæ philosophiæ præludium.... Gulielmo Bigotio Lavalensi autore;* Tolosæ, Guido Boudevillæ, 1549, in-4°.

[3] *Op. cit.*, p. 56.

[4] *Op. cit.*, pp. 3, 49, 71. — J. Gaufrès, *Claude Baduel*, p. 304.

[5] Voir note 7.

[6] J. Gaufrès, *Claude Baduel*, p. 102.

[7] Bigot met ce discours sur lui-même dans la bouche des Nimois : « Sed difficultas est nec parvacum viro pasciscendi. Nam spectatissimum illum Gulielmum Pellisserium, Episcopum monspessulanensem simul et legatum regium, certo scimus Bigotium ob paritatem quandam doctrinæ et studiorum tanta sibi conditione ambijsse, ut penè faceret nihil sibi reliqui.

Digitized by Google

rivée de Bigot à ce Collège a eu pour premier effet d'y mettre un terme à la propagande calviniste de Baduel [1]; elle amena ensuite la retraite de ce dernier à Carpentras aussi bien que celle à Montpellier et, entre temps, la dénonciation au Conseil de Ville nimois de la conduite anticatholique de Baduel, qui supprimait la prière du matin [2]. D'autre part, en recueillant les plaintes portées par Baduel au président Mansencal sur les agissements de Bigot et de sa « secte », on constate que « la guerre collégiale » entre les deux professeurs, inaugurée à Nimes, poursuivie à Montpellier, a été bien plus qu'une querelle de personnes, c'est-à-dire une lutte de cultes, à laquelle l'Evêque de Montpellier prit une part importante. Si, en effet, à l'Université de Médecine, il n'avait qu'à enregistrer les choix ou décisions des régents, son prestige, sa capacité lui prêtaient une influence personnelle considérable, et il en usa. Comme il assista au concours Bocaud-Duchasteau [3], il est à reconnaitre parmi ces « gens doctes et de scavoir quy ont esté presens aux disputes et conclusions », et sur l'opinion desquels s'appuyait Guérin, procureur des étudiants catholiques, pour attaquer le choix fait du premier candidat, adepte du calvinisme [4].

En face de ces adversaires qui gagnaient du terrain, dans cette atmosphère de combat, les dispositions du prélat devenaient de jour en jour plus rigoureuses. Elles eurent, par l'invasion du protestantisme dans sa propre famille, une occasion éclatante de se manifester. Marguerite Pellicier, sa nièce, avait épousé René, fils de Bertrand Gassin et originaire de Salon en Provence [5]. Baduel, bientôt devenu un ami

Scimus amplius eundem de Bigotio scripsisse, huc presente se atque inspectante, ipsum nostri causa recusasse honorarium paduanum, quod erat et aureorum quingentenùm et lectione vix quinquemestri (Nam reliquum ibi tempus vacat) demerendum. » (*Op. cit.*, p. 49).

[1] Baduel en convient lui-même dans une lettre à Mélanchthon (J. Gaufrès, *Claude Baduel*, p. 228).

[2] G. Bigot, *Christianæ philosophiæ præludium*, p. 30.

[3] Requête du 11 juillet 1561 (Arch. de l'Hérault, G, IV, 68-69).

[4] Voir pp. 68 et 69.

[5] J'avais déjà rétabli le nom de ce personnage (*Le Procès*, etc., p. 75

Digitized by Google

très dévoué et tendre pour ce René [1], qui partageait ses convictions religieuses, avouera plus tard que Gassin avait cherché dans une telle alliance une vie heureuse, considérée et riche [2]. Et de fait il reçut de Guillaume Pellicier une mission toute de confiance, qui le faisait pénétrer dans sa plus grande intimité : « *in administrata episcopi familia* ». Mais Gassin s'y donna des torts, et le prélat, l'ayant inutilement sommé de rendre ses comptes, le poursuivit en justice [3]. Baduel, que René en informa, semble bien au début avoir pris la chose en gaieté [4]. Mieux renseigné, il changea d'appréciation et n'hésita pas à se faire solliciteur pour son ami. Il adressa à l'Évêque une lettre habile et bien tournée, où il le comblait d'éloges et, pour obtenir à René le pardon, invoquait la religion, l'opinion publique, la force de la parenté et de l'affection. Il se rendait garant de l'aveu et des bonnes résolutions du coupable. Même, par de discrètes menaces, il laissait entrevoir la possibilité, dans un procès, de révélations dont la dignité épiscopale aurait à souffrir [5]. Malgré tout il échoua et peut-être, sans le vouloir, envenima ainsi la querelle.

Pellicier, en effet, avait-il déjà auparavant ou reçut-il de la si chaleureuse intervention de Baduel la certitude que René et Marguerite avaient abandonné le catholicisme ? Toujours est-il que, se répandant contre eux en menaces, il greffa sur

et note 2). Un document qui sera cité plus loin (§ II) ne laisse aucun doute sur sa forme. Mais un autre, postérieur de vingt-deux ans, appelle « René de Gauteron » l'époux de Marguerite Pellicier (Min. de Pierre de Nemause, étude Grollier, reg. de 1575, f° 164), et ce nom est reproduit dans d'autres actes. L'hypothèse d'un second mariage de Marguerite semble donc plus probable que celle d'un changement de nom.

[1] Le ms. 1290 de la Bibliothèque du Musée Calvet à Avignon, que je vais souvent citer, renferme six lettres de Baduel à René, d'un ton très affectueux (f^os^ 65 v°, 66 v°, 67, 99 v° et 114), et six autres, fort chaleureuses, le concernant (f^os^ 5, 18 v°, 78 v°, 81, 81 v° et 107).

[2] Lettre à Mansencal (Ms. 1290, f° 5).

[3] Lettre à Mansencal, publiée par Al. Tausserat-Radel (*Correspondance politique de Guillaume Pellicier*, p. 707).

[4] Lettre à René, publiée par le même (*Op. cit.*, p. 708).

[5] Lettre à Pellicier publiée par le même (*Op. cit.*, p. 706).

Digitized by Google

ce simple procès d'intérêt une poursuite en hérésie. Outre la condamnation finale, qui sera indiquée plus loin, il suffit de lire les lettres écrites par Baduel soit à René lui-même soit en sa faveur pour constater que cette accusation était bien fondée : tantôt ce sont de chauds témoignages d'affection à partager avec Scuron et Rondelet [1] ; tantôt ce sont deux cordonniers luthériens à protéger [2] ; surtout c'est une intervention acerbe de Baduel pour faire triompher contre Pellicier la cause de son ami.

Au nombre des relations dont s'honorait le professeur nimois et que révèle sa correspondance, il faut mettre au meilleur rang celles avec Jean de Mansencal, premier président au Parlement de Toulouse. Que ce magistrat, notoirement calviniste en 1562, fût secrètement gagné dès 1547 et favorisât ses coreligionnaires, lorsque Baduel les lui recommandait, c'est ce qu'établit le début d'une lettre de celui-ci en faveur d'un certain Morlet : « Je me réjouis que cette opinion [favorable] conçue par vous de mon esprit et de mon caractère ait beaucoup de poids dans les procès et les périls de ceux qui, en ce moment, sont très injustement tourmentés par des hommes pervers » [3]. C'est donc à Mansencal que Baduel s'adressa à deux reprises pour les affaires de René, et il le fit en des termes qui renseignent fort explicitement sur les dispositions du prélat envers les réformés.

« René, expose-t-il, a épousé une nièce de l'évêque de Montpellier. De cette alliance il attendait le maintien et l'accroissement de sa fortune et de sa réputation. Cependant il a été frustré de cet espoir, car jamais nul ne se montra plus âpre ni acharné contre quelqu'un que l'évêque Pellicier à l'égard de René, et non seulement de celui-ci, son allié, mais de sa propre nièce, l'épouse de René, une femme excellente et choisie. Il s'efforce, en effet, de ravir à ce couple très modeste

[1] Lettre à Rondelet (Ms. 1290, f° 107).

[2] Lettre à René (Ms. 1290, f° 67). — Sur ces cordonniers, les frères Morlet, voir : *Ibid.*, f°s 1, 9, 11, 35 v°, 77 v°, et G. Bigot, *Christianæ philosophiæ præludium*, p. 67, note e.

[3] Lettre à Mansencal (Ms. 1290, f° 1).

Digitized by Google

et très uni non seulement les biens, mais la vie... Sous couleur de religion, il menace sans cesse d'employer les armes contre « cet ennemi de la religion, cet homme schismatique, hérétique et luthérien », tout comme notre Bigot, en m'appelant, au risque de ma vie et de ma réputation, la peste et la perte de la jeunesse et aussi un homme impie, s'efforce de me chasser du Collège et de la ville de Nimes [1]. »

Pellicier ayant réalisé certainement ses menaces, l'humaniste revient à la charge contre lui, quelque temps après, dans les termes les plus vifs, et dépeint sous de noires couleurs l'Évêque, insensible à tous les moyens de conciliation. Sentant, au surplus, que l'aveu des torts de Gassin, contenu dans une précédente de ses épîtres, adressée au prélat pour l'attendrir, pourra être invoqué contre l'inculpé, Baduel s'efforce bien d'en réduire la portée, en assurant avoir alors chargé son ami d'une faute imaginaire. Mais c'est un piètre subterfuge, l'épistolier convenant ici même du nombre et de la qualité des autres personnes employées par René auprès de son oncle, afin de l'apaiser. Enfin il aborde la question religieuse, mêlée à celle d'intérêt : « Défiant de son droit, l'Évêque menace René et sa femme, et il avertit que lui-même les perdra comme hérétiques. Car aujourd'hui les hommes pervers qui se voient destitués de toute autre défense, se retranchent dans cette forteresse de la religion, l'accusation d'hérésie, afin de se faire passer pour les défenseurs et les combattants de l'Eglise catholique. Mais dans votre prudence, ô président, vous percez aisément à jour le caractère insidieux, calomniateur et criminel de tels hommes, et c'est avec la plus extrême rigueur que vous châtiez leur audace et leur impudence » [2].

Cette lettre de Baduel à Mansencal est la dernière du recueil qui soit relative au débat. On verra plus loin quelle fut en Languedoc l'issue juridique de cette affaire. Pour la prévenir,

[1] Lettre à Mansencal (Ms. 1290, f° 5).

[2] Lettre à Mansencal, publiée par Al. Tausserat-Radel (*Correspondance politique de Guillaume Pellicier*, p. 707).

Digitized by Google

les inculpés jugèrent prudent de fuir à Genève. Baduel fit de même. Il avait été déjà convaincu d'hérésie par un arrêt des Grands-Jours du Puy [1], mais quelque temps encore conservé par les Consuls de Nimes à la tête de leur Collège. Il se voyait néanmoins à la merci d'une réaction municipale et, desservi auprès de la reine de Navarre peut-être par Pellicier lui-même, il avait perdu d'abord l'appui de cette princesse [2]. Celle-ci enfin venait de mourir. Comme Gassin, il se mit à l'abri en août 1551 [3]. A peu de jours d'intervalle on voit les deux amis reçus bourgeois de Genève. Si ce fut en 1555 seulement [4], Calvin atteste que cette cinquantaine de Français, d'une probité notoire, habitaient la ville depuis longtemps [5]. Beaucoup, d'après leurs noms, appartenaient à la région du Bas-Languedoc.

Baduel et Gassin avaient dû s'exiler, mais Pellicier était déjà atteint par leur vengeance. Comment, en effet, ne pas établir la plus étroite corrélation entre ces divers faits :

1° L'emploi confié par l'évêque à René Gassin, ainsi que la menace faite par Baduel de révélations scandaleuses, d'une part ; le décret de comparution de l'évêque pour ses mœurs, lancé le 31 octobre 1550 [6], d'autre part.

2° Les agissements de Baduel auprès de Mansencal, d'un côté ; et, de l'autre, l'action du Parlement de Toulouse contre Pellicier [7].

3° Le rôle, persévéramment hostile au prélat, du Sénéchal-présidial de Nimes, où siégeait Jean d'Albenas, dans les affaires successives soit de Pellicier contre Gassin [8], soit de l'appel de Pellicier au sujet du Collège de Nimes [9].

[1] J. Gaufrès, *Claude Baduel*, p. 164.

[2] A. Puech, *Les Nimois au temps de la Renaissance*, p. CXLVII, note 2.

[3] *Ibid.*, p. CXIII, note 3.

[4] René Gassin le 22 avril et Claude Baduel le 9 mai (Covelle, *Livre des bourgeois de l'ancienne république de Genève*, pp. 241 et 243).

[5] E. Doumergue, *Jean Calvin*, t. III, p. 624.

[6] L. Guiraud, *Le Procès*, etc., p. 193.

[7] *Id.*, *ibid.*, etc., pp. 65 et 67.

[8] Lettre de Baduel à Mansencal, publiée par Al. Tausserat-Radel (*Correspondance politique de Guillaume Pellicier*, p. 707).

[9] Voir p. 104.

Digitized by Google

4° Les rapports déjà signalés entre les comparses du procès de Pellicier, mais confirmés depuis avec évidence par la découverte de nouveaux documents, lesquels montrent Impérat, Barrière, Guillaume de Chaume perpétrant les mêmes affaires dans la maison du premier [1]; Jacques de Fortia, trésorier du Chapitre [2] et rentier du vieil évêque Pellicier [3] au moment où celui-ci déshérite son neveu [4], demandant l'autorisation de « manger chair en caresme » et faisant protester par notaire du refus épiscopal [5]; Gassin [6] et Impérat [7] accomplissant à Toulouse ou à la Cour des voyages opportuns et significatifs. Or, excepté pour le dernier, les précisions apportées par d'autres documents les montrent tenants de la Réforme et menacés par les mesures encore plus efficaces que prenait alors même contre ses adhérents l'évêque Pellicier.

Le 20 octobre 1551 celui-ci annonça à son Chapitre cathédral la nomination d'inquisiteur de la foi au diocèse et de chanoine théologal, de m^e^ Jean Posatoris [8] *alias* Pouzaire, le nouveau prieur des Dominicains, prédicateur du carême à la Cathédrale en 1550 [9]. Sans retard, quelques procès d'hérésie furent entamés. Aussitôt et bien à point, Impérat part pour la Cour, y machine tout, et le 12 novembre l'Évêque, arrêté,

[1] « Faict et recité a Montpellier, en une chambre de la maison de noble Francoys Imperat ou habite noble Aubert de Barriere, es presences de noble Guillaume Chaume, baron, seigneur d'Homelas » (Contrat du 16 septembre 1547 aux Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. de 1547, f° 121).

[2] L. Guiraud, *Le Procès*, etc., pp. 56-58 et 103.

[3] Protestation du 1^er^ mai 1548 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guillaume Baillet, reg. de 1548, f° 14).

[4] Testament de Pellicier l'Ancien (L. Guiraud, *Le Procès*, etc., p. 45, note 1).

[5] Protestation du 14 mars 1549 n. st. (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guillaume Baillet, reg. de 1548, f° 177 v°).

[6] Lettre de Baduel à B. Trainier (Al. Tausserat-Radel, *Correspondance politique de Guillaume Pellicier*, p. 709).

[7] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. de 1549, pièce insérée, du 27 novembre 1549.

[8] L. Guiraud, *Le Procès*, etc., p. 75.

[9] Délib. du Chap. cathédral du 21 avril 1550. — Voir p. 83.

Digitized by Google

quitte sous bonne escorte sa ville [1], qu'il ne devait pas revoir de sept dures années.

Aussi un des premiers soins de Barthélemy, ce magistrat si complaisamment commis pour enquêter contre Pellicier, fut-il de prendre « congnoissance de cause et juridiction sur les officiers de l'evesque qui besongnoient avec l'inquisiteur de la foy contre aucuns accusez d'heresie et empescher leurs procedures, pour mectre en franchise aucuns accusez ». Ensuite il reçut leur témoignage et celui de quelques autres « accusez *de falsa religione* qui depuis ont laissé leur famille au pays et se sont renduz bourgeois a Genefve » [2]. Nous allons retrouver tous ceux-ci. Mais de tels détails il faut conclure que, sans être uniquement l'œuvre des protestants de l'époque, la cabale contre Pellicier a, de leurs rancunes et de leurs appréhensions, reçu une aide décisive.

Ce que fut la longue épreuve en résultant, je l'ai retracé ailleurs avec détails [3]. Brusquement saisi en plein exercice de ses devoirs d'évêque, bafoué, dépouillé, incarcéré à Beaucaire, Guillaume Pellicier fut défendu par ses amis, son clergé, des cardinaux, le nonce sur l'ordre du pape. Malgré la puissance de ses ennemis et de leurs complices, il parvint à se faire ouvrir les portes de sa prison, puis à traîner devant le Parlement de Paris son juge inique et dénoncer à l'opinion la cupidité de Villars, la trop facile complaisance du connétable de Montmorency. Quand il rentra dans sa ville reprendre son rang, ses prérogatives et sa mission, purifié et grandi par le malheur et les vertus qu'il engendre, il s'empressa de liquider les devoirs que sa faiblesse d'homme lui avait si malheureusement créés [4], et désormais se livra tout entier à

[1] L. Guiraud, *Le Procès*, etc., pp. 104 et suivantes.

[2] *Ibid.*, pp. 221 et 208.

[3] *Ibid.*, pp. 104 et suivantes.

[4] Il maria ses filles : Hermione-Dorothée à Carlo Lomelino, gentilhomme gênois, qu'il créa seigneur de La Salade, une métairie en la val de Montferrand (Min. de Degan, étude Grollier, reg. de 1573-1575, f° 279 et Arch. de l'Hérault, B, 16, 4 mai 1569) ; Lucrèce-Antoinette à Jean Julius, que l'évêque fit garde et conservateur des garrigues du comté de Melgueil,

Digitized by Google

son rôle d'évêque. En son absence le protestantisme avait gagné la société, le clergé, la région, en dépit d'une sévère répression. Il n'y avait plus d'instants à perdre ni de tempéraments à garder pour défendre la foi, les institutions catholiques. Pellicier, que sa science et son orthodoxie avaient désigné pour participer, en 1547, au concile à Bologne, reprit aussitôt position dans la lutte avec une énergie si grande que la haine de ses adversaires en a rendu témoignage [1], et se concentrera sur lui jusqu'à le chasser de sa ville, afin de pouvoir la subjuguer.

II. — L'action du Parlement de Toulouse

Zèle catholique du Parlement de Toulouse. — Il instruit neuf procès. — Il enjoint au Présidial de Montpellier de sévir. — Le juge-mage Pierre de la Coste. — Quatre procès à Montpellier. — Exécution capitale de Guillaume Dalençon et d'un artisan. — Commissaires du Parlement à Montpellier et dans la région. — Décrets de comparution dans les villages. — Exécution en effigie de Gassin et de sa femme. — Deux procès au Parlement de Toulouse. — Les réfugiés à Genève. — Rancunes accumulées. — Libération de l'évêque Pellicier. — Imminence du conflit.

Pendant que l'Évêque était incarcéré, c'est le Parlement de Toulouse qui prit en mains plus que jamais la défense du catholicisme. Mais il est à regretter pour l'histoire que les causes déférées à la Chambre criminelle de cette Cour ne soient que signalées par de brefs arrêts, soit provisionnels, soit définitifs, bornés au nom de l'inculpé et à la substance

puis bailli de Sauve. Elle épousera en secondes noces Francesco Lomelino, frère de Carlo (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1608, f° 974 v°). Il leur avait constitué une dot de 1.000 livres à chacune (*Ibid.*, reg. de 1601, f° 887 v°).

Quant à ses fils, on les retrouve : César, marié à Sauve (L. Guiraud, *Le Procès*, etc., p. 65) ; Hermion, gendarme sous le comte de Tende (Min. de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1568-1570, f° 327 v°) ; Astérion, seigneur des Estagnols près Pérols (*Ibid.*, reg. de 1571, f° 493, et min. de Pierre Martin, étude Cornier, reg. de 1574, f° 122).

[1] *Histoire ecclésiastique*, t. I^er^, p. 333.

Digitized by Google

de la décision. C'est là ce qui explique la sécheresse et le laconisme de l'énumération suivante, pleine d'intérêt néanmoins, puisque aucun de ces noms de réformés montpelliérains n'avait été indiqué jusqu'ici. Il a été groupé autour de chacun, quand la chose était possible, les indications tirées d'autres sources

Charles Drouilloles ou *Drouilles* était membre certainement de la famille à laquelle appartenait le professeur Scuron [1]. La Cour du Gouverneur de Montpellier avait instruit son procès, mais le prévenu était incarcéré à la Conciergerie du Palais à Toulouse, lorsque le Parlement ordonna, le 14 mai 1551, à la Cour de Montpellier d'informer sur la vie et la réputation des témoins à confronter avec l'accusé [2]. Il n'est plus ensuite question de celui-ci.

Pierre Sanrary, général à la Cour des Aides en 1551, était de cette famille auvergnate, établie à Montpellier, et dont plusieurs membres ont déjà paru dans cette *Étude*. Le 18 octobre 1551, le Parlement lui enjoignit de se présenter à nouveau devant lui dans la huitaine, sous peine d'y être contraint par la force [3] : il était donc en liberté.

Jean Campagnan, armurier, était en 1551 incarcéré à la Conciergerie de Toulouse « pour le faict de la relligion » [4]. Le 24 décembre, le Parlement ordonna que deux femmes seraient récolées et confrontées avec lui. Je consigne les noms de celles-ci, ne pouvant dire si elles étaient témoins ou inculpées : Jeanne Clergier, femme de Philippe Remy, et Isabelle Boulanger, femme du notaire Guillaume Baillet [5].

Guillaume Philippi, chanoine de la Cathédrale Saint-Pierre de Montpellier. Par sa famille, dont j'ai parlé à propos de l'historien, son frère [6], par ses grades et qualités, car il était, en

[1] Voir p. 66 et sa note 1.

[2] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 36.

[3] *Ibid.*, reg. 38.

[4] Contrat du 27 mai 1606 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1606, f° 487).

[5] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 39.

[6] *Chroniques et Documents*, pp. 7 et suivantes.

Digitized by Google

même temps que chanoine, procureur du roi à la Cour des Aides [1], ce personnage était fort en vue. Il se trouvait même assesseur des Consuls, dont son père était le premier. Comme tel, il suivait les affaires de la ville [2], et probablement intriguait contre l'Évêque, ce dernier ayant pris l'initiative du procès des chanoines en cumul d'emplois [3]. Le Parlement l'avait consigné à sa disposition et, vu sa qualité ecclésiastique, le renvoya, par arrêt du 24 décembre 1551, devant le vicaire de l'Évêque [4]. Il sortit indemne de la poursuite, car on le revoit procureur et chanoine jusqu'à ce que, sans bruit ni éclat, il disparaisse du Chapitre, pour mourir, trente-cinq ans après, calviniste comme il vivait dès lors.

Jean Grand du Rye [5], simple serrurier, était détenu à la Conciergerie de Toulouse, lorsque, le 10 février 1552, le seul arrêt connu de son procès citait à quinzaine pour témoins, sans spécifier s'ils sont à charge ou à décharge : fr. Campas, carme de Montpellier; la contre-basse de l'église Saint-Firmin de cette ville; Mallefosse, bassinier aux Augustins; Guilleminet, notaire de Montpellier; fr. Bernard, augustin de Montpellier [6]. A noter ici que le dernier nommé est ce « gaillard déterminé » dépeint deux ans plus tard par le bâlois Félix Platter comme participant à de nocturnes expéditions d'anatomie [7].

Pierre Dumas était greffier des États de Languedoc. Le procureur général au Parlement le poursuivait pour cas d'hérésie et excès, c'est-à-dire à raison de sa fonction. Il était arrêté dans Toulouse. Dans son procès on voit, le 23 janvier

[1] Le 20 mars 1544, il passait son baccalauréat en droit canonique (Arch. de l'Hérault, G, IV, 70). Il fut nommé procureur-général à la Cour des Aides en 1560 (D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 599).

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Comptes de 1551, fos 36 et 37.

[3] L. Guiraud, *Le Procès*, etc., p. 36.

[4] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 39.

[5] « Jehan du Ray, sarralier » (Arch. mun. de Montpellier, CC, guidon de 1549, sixain Saint-Firmin, f° 82 v°). — Plus tard, on trouve la maison d'un Jean Rye à Durfort (Arch. de l'Hérault, G, not. du Chapitre : Darles, reg. de 1594-1602, f° 92).

[6] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 40.

[7] *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, pp. 91 et 93.

Digitized by Google

1552, impliqués un de Chaume, garde de Montpellier, et Guillaume Caprerie, jadis juge du Petit-Scel de cette ville. Ils sont convoqués à venir répondre personnellement au procureur général à toutes fins et conclusions qu'il voudra prendre contre eux. Trois témoins sont cités : Antoine du Solier, confrontable à Dumas ; Catherine Teyrand, chambrière de la femme du sieur de Lagriffoul de Rouergue ; et Thomas, serviteur de Chaume [1]. Le 14 mai 1552 fut rendu un arrêt de plus ample informé ou, sinon, de relaxe [2], et, en effet, le 11 juillet suivant, le relaxe fut prononcé [3].

Mᵉ Gilles du Temple rappelle par son nom l'Étienne du Temple, d'Orléans, étudiant de l'Université de Médecine, si compromis en 1528. Gilles se qualifiait clerc du diocèse de Grasse [4], et il était serviteur, c'est-à-dire commis, du banquier Vincent Noaly, qui va suivre. Détenu à la Conciergerie de Toulouse, il était prévenu d'hérésie et l'objet d'un procès extraordinaire [5]. Le 5 février 1552, le Parlement décidait de le confronter dans la huitaine avec trois témoins : Simon Godail, marchand d'Ouveillan ; François de Luvera, marchand de Montpellier, et son patron Noaly [6]. Puis, le 16 septembre suivant, un arrêt ordonna de l'élargir sur caution, en attendant plus ample information [7]. Juste un an après, ce Gilles du Temple, comme procureur de François de La Chaume, clerc de Bourges, se présentait au vicaire et official Jean Lebas et réclamait pour son mandant une place au Collège Saint-Sauveur. Bien qu'il excipât d'un bref pontifical, Lebas l'éconduisit très énergiquement [8]. Du Temple se fit immatriculer à

[1] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 40. — Sur Guillaume de Chaume, garde de la Monnaie, et la dame de Lagriffoul, sa sœur, voir chap. V § I et II.

[2] *Ibid.*, reg. 42.

[3] *Ibid.*, reg. 43.

[4] Réquisition et protestation du 18 septembre 1553 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Baillet, reg. de 1551-1554, f°102ᵛ). — Voir p. 11.

[5] Voir p. 117.

[6] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 40.

[7] *Ibid.*, reg. 43.

[8] Voir note 4.

Digitized by Google

l'Université de Droit le 17 janvier 1554 [1], et devint ensuite procureur à la Chambre des Comptes. Ce clerc se maria avec une montpelliéraine [2].

Vincent Noaly était clerc également, mais du diocèse de Lyon, possédant la vicairie perpétuelle de N.-D. de Mérignon au diocèse de Reims, et en même temps citoyen et banquier de Montpellier. Le 6 avril 1548 il résigna, d'ailleurs, ce bénéfice [3]. En rapports d'affaires avec le Chapitre Cathédral, il lui réclamait une dette, que Pellicier insista pour lui faire payer [4]. L'Évêque voulait sans doute avoir les coudées franches avec lui. Et, de fait, le 23 mars suivant, on voit Noaly déjà « arresté sur la garde du Palays » à Toulouse, mais la décision le concernant renvoyée jusqu'après le procès de Gilles du Temple [5]. L'issue de celui de Noaly dut être aussi favorable : ils se font immatriculer ensemble à l'Université de Droit de Montpellier.

Fulcrand Amat fut, à la requête de Guillaume Pellicier et après informations, ajourné, le 1er août 1553, à comparaître devant le procureur général du roi au Parlement [6].

Tous ces cas avaient été déférés au Parlement de Toulouse soit par appels relevés soit en vertu des anciens édits, mais la plupart, en réalité, auraient dû venir à la Cour du Gouverneur de Montpellier, puis au Présidial qui la remplaça. Cependant il put y avoir tant flottement du fait même de cette transformation judiciaire que collusion entre certains juges et les poursuivis. Si bien que le sénéchal-présidial de Montpellier, qui devait en dernier ressort connaître des « cas, crimes et delictz de heresie », selon l'édit de juin 1551, et « faire punition desd. heresies, escandalles et aultres crismes contenuz

[1] Arch. de l'Hérault, G, IV, 70.

[2] Jeanne Auriac, fille d'un notaire (Arch. de l'Hérault, G, not. du Chapitre : Jacques Barthélemy, reg. 243, f° 446).

[3] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Baillet, reg. de 1548, f° 5.

[4] Délib. du Chap. cathédral du 20 octobre 1551.

[5] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 41.

[6] *Ibid.*, reg. 46.

Digitized by Google

aud. edict », avait, à la fin de 1553, borné toute son action à instruire quelques procès sans les juger, à en juger quelques-uns sans les exécuter [1]. Tout au plus avait-on brûlé des bibles dans les rues [2]. Cette conduite des magistrats montpelliérains fut dénoncée et leur valut, à peu de jours d'intervalle, deux formelles injonctions d'agir sans plus de retard.

L'auteur de la dénonciation fut-il le juge-mage [3] ? Les récusations dont on le voit l'objet depuis cette époque [4], son zèle manifeste ne sont pas pour démentir l'opinion. Pierre de la Coste appartenait à une famille montpelliéraine d'humble origine [5]. Son père et homonyme avait occupé le même office [6], mais l'âge du fils ne lui permit point de succéder directement [7]. Par sa charge et celles de sa parenté [8], il exerça nécessairement une influence marquée sur la répression des calvinistes. Sur requête donc de son procureur général Sabatier, le Parlement de Toulouse enjoignit, vers le 10 décembre 1553, au Gouverneur de Montpellier ou son lieutenant-criminel, de procéder à ce qui restait à exécuter contre quatre prisonniers détenus à Montpellier. Pour cela il leur donnait un délai unique d'un mois, et il exigeait d'être informé par eux de l'exécution [9]. Le Présidial vit-il dans cette injonction une illégalité, un empiètement sur les droits que lui conférait

[1] Voir p. 119, note 1.

[2] *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 28.

[3] Crespin le dit formellement (*Histoire des Martyrs*, t. III, p. 352).

[4] Délib. du Conseil de Ville, *passim*.

[5] Son ancêtre, en 1435, était « maistre Johan de la Coste alias de Bras, barbié de Santa + » (Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix Sainte-Croix de 1435, f° 44 v°).

[6] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Baillet, reg. de 1547, f° 80 v°.

[7] Provisions, le 11 septembre 1546, de juge-mage de Montpellier pour m^e^ André d'Exea, en remplacement de Pierre de Costa (Arch. du Parl. de Toulouse, Edits, lettres-patentes, etc., reg. 1903, f° 197 v°).

[8] Guillaume, son frère, était juge des baronnies ; Antoine Robin, mari de Delphine de la Coste, sa sœur, était juge ordinaire ; Bertrand Sabatier, autre beau-frère par alliance avec les Séguier, procureur général au Parlement de Toulouse.

[9] Voici le texte de cet intéressant arrêt :

Digitized by Google

l'édit de juin ? Il est permis de le déduire des lettres adressées par le roi aux mêmes Gouverneur et lieutenant-criminel, le 23 décembre 1553. En un langage sévère, elles appréciaient la conduite des juges de Montpellier, et, tout en dessaisissant à nouveau le Parlement, prescrivaient à la Cour de Montpellier de procéder aux exécutions et d'activer les autres causes [1].

C'est donc sous une pression venue du dehors, celle du Parlement et celle du roi, à la limite du délai imparti et dans les conditions que je vais déterminer, que se sont produites les exécutions capitales, juridiques et réelles, pour cause d'hérésie enregistrées par l'histoire. S'il y eut deux victimes, une seule était destinée au supplice, et certainement elle le dut à sa qualité et à son rôle.

« Veu le proces faict par le gouverneur ou lieutenant criminel au gouvernement de Montpelier a André Borgoing, natif d'Orleans, Guillaume Dalencon, libraire de Genefve, Arnauld Aynnier et Pierre Borgas, prisonniers es prisons dud. Montpelier, chargez de crime d'heresie, envoyé et mis devers la Court par iceulx officiers, ensemble la requete par le procureur general du Roy, baillée aux fins y contenues, la Court a enjoinct et enjoinct ausd. gouverneur et lieutenant criminel diligemment proceder au surplus de ce que reste contre lesd. prisonniers et autres complices que se treuveront chargez de faict et intelligence resultans dud. proces, et certefier dans le mois icelle Court de ce qu'ilz auront faict » (Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 47, moisissure à la date, mais aux environs du 10 décembre 1553).

[1] « Combien que... vous deusies cognoystre, juger et dessider desd. matieres [cas, crismes et delictz de heresie] et faire punition desd. heresies, escandalles et aultres crismes contenuz en nostred. edict, neaulgmoingz nous avons entendu que vous, ayans faict le proces a plusieurs heretiques et mal sentens de la foy et, iceulx instruict, mys en estat de juger, aves, suivant led. edict, jugé aulcungz ; toutesfoys, au moyen des appellations intergectées de vous sentences et jugemens, aves differé proceder a l'exeqution d'iceulx, et des aultres aves differé donner et pronuncer vosd. jugemens et par ce lesd. crismes et delictz demeurent impugnis. A quoy nous desirons estre promptement pourveu, et vous mandons.... que.... a l'instruction desd. procez... vous procedez, et au jugement..., procedant et faisant proceder a l'exeqution des jugemens et sentences qui ont esté et seront par vous données, etc. — Donné à Fontainebleau le vingt troysiesme jour de decembre l'an de grace mil cinq cens cinquante troys, etc. » (Arch. mun. de Montpellier, Grand Thalamus, f° 289, art. 503).

Digitized by Google

Grâce à l'arrêt cité plus haut [1], je suis à même d'indiquer les noms des quatre condamnés qu'il visait.

André Bourgoing était originaire d'Orléans. Serait-ce quelque parent du nivernais François Bourgoin dit d'Agnon, admis en 1545 ministre à Genève ? C'est lui qui semble répondre au portrait de cet homme de condition de fort bonne mine et bien vêtu, dont parle Platter [2].

Guillaume Dalençon [3] était un transfuge du clergé. Originaire de Montauban, selon les renseignements fournis par Crespin et de Bèze, il ne semble donc point à identifier avec un personnage de mêmes nom et prénom impliqué en 1551-1552 avec son père Jean, avocat à Rouen, dans une affaire de vol de vaisselle au couvent des Cordeliers de Paris [4]. Pourtant il faut tenir compte de la vie errante menée par Guillaume, le condamné de Montpellier, qu'on sait avoir fait plusieurs voyages de propagande avant d'avoir été finalement arrêté dans cette ville ; et ce vol de vaisselle dans un couvent par un avocat cacherait-il un délit de religion qu'on n'en saurait être étonné. Quoi qu'il en soit, l'ex-prêtre Guillaume Dalençon, venu pour répandre des livres et, comme tel, qualifié « libraire de Genefve », avait été, assure Crespin, « trahi et livré par faux freres ». Il était resté longtemps en prison, avait été, le 16 octobre 1553, solennellement dégradé par l'autorité ecclésiastique, le représentant de l'Evêque présidant [5], et livré à la justice séculière, qui l'exécutera, on a vu pourquoi, seulement le 6 janvier suivant.

[1] Voir p. 118, note 9.

[2] *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 65.

[3] Voir : Crespin, *Histoire des Martyrs*, éd. Benoit, t. II, p. 34. — *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, pp. 62 et 64 et suivantes. — *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 114. — L'orthographe *Dalençon* étant consacrée par l'usage, je la maintiens, quoique *d'Alençon* soit plus normal.

[4] Arch. Nat., V 5, 32 : arrêts des 24 décembre 1551, 30 janvier et 7 avril 1552.

[5] C'est à tort que Félix Platter montre comme présidant à la dégradation l'évêque Pellicier, encore détenu à Beaucaire le 3 mars 1555 (Arch. de l'Hérault, G, IV, fos 74 et suivants).

Digitized by Google

Arnaud Aynnier et *Pierre Borgas* complétaient le nombre des condamnés visés. Dans l'un d'eux, il faut voir le tondeur de drap mentionné par Platter, Crespin et de Bèze. Et il est vraisemblable qu'il s'agit du premier. Dans le second, en effet, qui échappa à toute répression, comme on peut inférer du silence des documents, n'y a-t-il pas lieu de reconnaître un personnage qui avait été le protégé de Baduel ? Ecrivant de Nimes à Scuron et à Bocaud, l'humaniste le leur adressait comme un homme qui unissait la culture intellectuelle à la piété évangélique, et se montrait désireux de chercher à Montpellier une situation de précepteur [1]. Deux ans après, Baduel, encore à Nimes, recommandant au président Mansencal un procès du même personnage, déclare qu'il s'adonnait à la médecine [2]. Or le nom [3], la profession, les

[1] « Qui has tibi reddet gallus est Bithurigensis, ita studiosus literarum optimarumque artium ut in eius ingenio non minus pietas quam elegantia doctrinæ vigeat » (Bibl. du Musée Calvet à Avignon, ms. 1290, f° 87, lettre à Scuron du 9 septembre [1548].

« Iste homo, natione gallus, civitate Bithurigensis, ita in literis institutus ut cum humanitate atque elegantia literarum pietatem christianamque modestiam coniunxerit : eo autem consilio istuc ad vos proficiscitur, ut vos cognoscat hacque in civitate aliquandiu maneat » (Bibl. du Musée Calvet à Avignon, ms. 1290, f° 72, lettre à Bocaud sans date).

[2] « Ex hoc autem genere ac numero studiosorum hominum est iste gallus qui duos ab hinc annos ex Gallia Monspesulum se contulit, ut in florentiss. civitate medicinæ operam daret. Attulit secum ducentos coronatos, ex quibus centum et viginti mutuo chirurgo cuidam dedit, cum apud eum habitaret et in gravem ac diuturnum morbum incidisset, ex quo nondum plane est liberatus. Accepit ab eodem syngrapham. Postea, cum chirurgus, accepta iam pecunia, in eo curando negligentior videretur, mercedem curationis tractationis eam persolvit quam alter postulavit » (Bibl. du Musée Calvet à Avignon, ms. 1290, f° 37, sans date).

[3] « Petrus Burgetius, dioceseos Catalaunensis », porte une matricule du 6 novembre 1548 à l'Université de Médecine (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 241 v°). — « Pierre Burges », figurant dans une liste d'étudiants en médecine du 17 avril 1550 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Baillet, reg. de 1550, f° 83 v°). — On conçoit que Baduel aura pris le nom patronymique de celui qu'il recommandait, sans doute d'après un rapport verbal, pour la mention du lieu d'origine : « Burges = Bourges ». J'ajoute, enfin, qu'à partir de ce moment, on voit à Montpellier une famille Burgues, dont une impasse garde encore le nom.

Digitized by Google

dates [1], les circonstances [2] concordent entièrement pour permettre de nommer Pierre Borgas ou Burgues comme le dernier des condamnés de 1553, le seul échappé à l'autodafé.

Le samedi 6 janvier [3] 1554 fut le jour désigné pour l'exécution des sentences : de mort pour Dalençon, d'amende honorable pour les deux autres, lesquels devaient, en outre, assister au supplice du premier. Le récit d'un témoin oculaire en fournit les détails. L'après-midi le cortège se mit en route pour le lieu ordinaire de ces exécutions, qui garda longtemps le nom de portalière des Masques, c'est-à-dire des sorciers. Voisin du couvent des Dominicains, il répond à peu près aujourd'hui à l'extrémité de la rue Carré-du-Roi. Un homme portait Dalençon sur ses épaules; suivaient l'homme bien vêtu et le tondeur de drap en chemise, avec une botte de paille liée sur le dos. Comme au procès, leur attitude différait : le premier ne cessait de chanter des psaumes ; les deux autres reniaient leurs croyances. Mais bientôt la scène changea. Car Dalençon, arrivé au bûcher, s'assit, ôta lui-même et rangea ses vêtements jusqu'à la chemise avec autant d'ordre que s'il devait les remettre. Puis il adressa à ses compagnons des exhortations si fortes que la sueur perlait en grosses gouttes au front du tondeur, malgré la saison et son costume. Alors les chanoines qui l'entouraient, montés sur des mules, l'avertirent d'en finir. Dalençon, allègre, prit place au centre du bûcher, assis contre le poteau que traversait la corde à nœud coulant destinée à l'étrangler. Le bourreau la lui mit au cou, lia ses mains sur sa poitrine, annoncela autour de lui les livres religieux apportés de Genève, cependant que le supplicié se tenait calme, résigné, les yeux au ciel. Enfin il

[1] Pierre Burgues était à Montpellier de 1548 à 1550 au moins, et les lettres de Baduel, espacées de deux années, remontant au séjour à Nîmes, la dernière est antérieure au mois d'août 1551 (Voir p. 110).

[2] Burgues, couvert par la protection de Mansencal et peut-être encore maladif, évite l'exécution. — Sa culture se montre dans l'emploi du génitif *dioceseos* au lieu du *diocesis* habituel.

[3] Pour cette date, j'adopte la leçon de Platter, conforme au calendrier. Le détail, qu'il ajoute, du repas des Rois la confirme encore.

Digitized by Google

alluma le bûcher. Dès que les flammes atteignirent les livres, l'exécuteur tira sur la corde ; la tête de Dalençon tomba sur sa poitrine, il ne fit plus de mouvement. Peu à peu le corps se réduisit en cendres, à la vue des deux autres condamnés, debout au pied du bûcher.

Alors ils furent ramenés à l'Hôtel de Ville. Devant l'église voisine, celle de N.-D. des Tables, une estrade était préparée, que surmontait une statue de la Vierge Marie. C'est là que devait avoir lieu l'amende honorable. La foule attendit longtemps les deux condamnés. Un seul fut amené, car le tondeur, revenant sur son abjuration, avait refusé toute autre peine que le supplice capital. Seul donc le gentilhomme, son cierge allumé à la main, agenouillé sur l'estrade, adhéra aux formules que lisait un notaire et, à ce prix, obtint la vie sauve ; mais Platter assure qu'il fut envoyé aux galères pour y être mis aux fers.

Le mardi suivant, qui était le 9, le tondeur de drap fut étranglé et brûlé comme Dalençon, mais il souffrit encore davantage, car le patient n'était pas complètement étranglé et la pluie empêchait le bois de s'enflammer. De la paille fut apportée du couvent voisin et le bourreau envoya chercher en ville de la térébenthine.

La coïncidence avec ces supplices d'un orage le 6 janvier, de la pluie le 9, put impressionner certaines personnes, mais Platter, qui s'en fait l'écho, n'en alla pas moins, avec ses compatriotes et coreligionnaires, tirer le gâteau des Rois deux fois et danser avec entrain. Il est à croire que d'autres prenaient plus sérieusement le douloureux spectacle, et que le Présidial en fut confirmé dans sa modération.

Probablement pour ce motif, le Parlement de Toulouse ne se désintéressa pas d'une répression pour laquelle il tenait suspecte la justice locale. Il résolut donc d'envoyer deux de ses membres enquêter sur place : c'étaient Guérin d'Alzon et Pierre Pappus. Un décret de comparution lancé le 26 février 1554 permet de juger des progrès du calvinisme dans les villages. On voit donc que cette citation atteignit :

A Mireval : Michel Pinarel, bayle ; m^e^ Jean, ancien régent d'écoles à Villeneuve.

Digitized by Google

A Villeneuve : Jacques Barbier ou un Jacques, barbier ; André, serviteur de Jacques Coupiac.

A Montbazin : me François Cabilhard.

A Gigean : me Jean Bozas, prêtre.

A Poussan : Dominique de Narbonne, seigneur du lieu ; André Suard, bayle ; me Jean, régent d'école ; un carme qui s'y était retiré, fr. Bernard ; Pierre Dardé, Jean David, Jean Corbeau, habitants.

A Montagnac : le receveur des deniers royaux ; Passerieu et Cornilhon, couturiers.

A Pézenas : la femme de Martial Colin, potier.

Enfin, sans désignation de lieu : Maysset, serviteur d'Hébrard, marchand de Montpellier ; le sieur de Montlaur le jeune ; André Benezet ; me Pierre Tinel [1].

On aura pu le remarquer, certains ajournés ont une désignation non pas nominale, mais descriptive : la femme de Colin, le receveur de Montagnac, et de celui-ci on précise qu'il est un peu boiteux. De cela on doit conclure, me semble-t-il, qu'ils avaient été dénoncés pour leurs propos. Les commissaires du Parlement, en arrivant dans un lieu, avaient soin de faire publier à son de trompe l'ordre que chacun révélât les luthériens qu'il connaîtrait. Mais ces mesures répressives semblent avoir provoqué de nouveaux incidents. J'ai raconté ailleurs le tumulte du lundi de Pâques à Poussan [2] : il eut pour effet de porter au triple le nombre des inculpés pour cette localité [3], et de valoir au bayle Suard la condamnation à une amende honorable, sans préjudice d'autres poursuites à l'occasion des « parolles heretiques pretendues avoir esté dictes en aultre lieu et temps » c'est à dire la première fois. Pour Dominique de Narbonne, spectateur complaisant de la scène, il fut frappé d'une amende : 500 livres pour le roi, 100 à des œuvres pies [4].

[1] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 48.

[2] Voir p. 78.

[3] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 49, arrêt du 16 juillet 1554.

[4] *Ibid.*, reg. 50.

Digitized by Google

Revenons à Montpellier, où le commissaire désigné par le Parlement de Toulouse arriva le 23 mars 1554. Le lendemain eut lieu une exécution, mais en effigie seulement et qui finit sur un éclat de rire [1].

René Gassin et Marguerite Pellicier, réfugiés déjà en toute sécurité à Genève, comme il a été dit [2], en furent les objets. Car Platter a commis une erreur en disant les condamnés sœur et beau-frère de l'évêque de Montpellier [2]. Au contraire, l'éditeur de ses mémoires sur Montpellier avait soupçonné une vérité bien prouvée par le document décisif que j'en apporte et qui est le payement de certains frais relatifs à cette exécution [3]. Avec le récit oculaire de Félix Platter, il permet de reconstituer la scène. Elle comprit deux actes. D'abord un défilé à travers les rues de la ville, où, au son des trompettes et sous l'escorte de sergents, deux mannequins de bois, habillés, étaient traînés sur la claie. Ensuite l'autodafé, qui eut lieu en plein centre de ville, sur la Place dite des Cévenols, aux alentours de laquelle se groupaient tous les marchés de l'alimentation. Mais, lorsque le feu atteignit le chaperon de Marguerite Pellicier, il gonfla le vêtement de telle sorte que celui-ci s'enleva dans les airs, en excitant l'hilarité de tous.

A la même action des commissaires du Parlement, il faut vraisemblablement rapporter le procès du mâconnais *Guillaume de Contour*, alors grenetier du grenier à sel de Narbonne, mais qui intéresse plutôt Montpellier. Car, cédant sa

[1] *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 73.

[2] Voir pp. 106 et suivantes.

[3] Le 24 mars 1554 la Ville payait 4 livres tournois à un menuisier : « Et ce pour l'eschaffault pour exequter Roullet et les trois pilliers a metre les membres et une potance a metre la teste dud. Rollet. Et aussi pour avoir faict la clede, pillier et boys pour brusler en effigie et trainer par la ville m^e René Gassin et sa fame » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1553, f° 65 v°). — Le même jour, autre payement de 6 livres 15 sols « pour la fasson et forniture du boys des effigies de monsieur René et sa fame, et pour les trompetes et sergens » (*Ibid.*, f° 69 v°).

Dans le « Roullet » écartelé, il faut reconnaître ce fils d'un boulanger dont Félix Platter vit le supplice, le 22 juillet 1553, pour crime de droit commun (*Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p 56).

Digitized by Google

charge à son frère Etienne, il fit créer en sa propre faveur un office de contrôleur général à Montpellier. La condition était que Guillaume serait reconnu catholique [1]. Or, emprisonné pour hérésie, il fut l'objet, le 23 octobre 1554, d'un arrêt d'élargissement en attendant plus ample information [2], et dès le 11 juin suivant il versait le prix de l'office [3]. Guillaume de Contour fera par la suite acte très ostensible de calvinisme [4].

Blaise Reynauld ou Reynaud [5] avait ajouté à son cas d'hérésie des outrages au magistrat montpelliérain, le juge ordinaire Robin, de la sentence duquel il appela au Parlement de Toulouse. Cette Cour mit à néant l'appel de l'inculpé, prisonnier à la Conciergerie, et, le 20 février 1556, le condamna au bannissement pour deux années, ce qui semble se rapporter au « cas » d'hérésie, mais auparavant à être, dans les prisons de Montpellier, battu de verges jusqu'à effusion de sang, ce qui se rapporte à « l'excès », c'est à dire l'outrage au magistrat [6].

Jean Amat, de Villeneuve lez Maguelone, poursuivi tant à la requête de Guillaume Pellicier que du procureur général au Parlement, fut, en mai 1557, l'objet d'un arrêt de cette Cour ordonnant aux parties, sous peine de forclusion, de produire dans trois jours ce que bon leur semblerait [7]. Son inscription comme étudiant à Genève en 1563 [8] témoigne à la fois que la prévention était fondée, et qu'il s'en tira sans perte de la vie.

[1] Voir note 3.

[2] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 50.

[3] Arch. de l'Hérault, B, Cour des Aides : renvois, évocations, offices, reg. de 1554-1558.

[4] *Chroniques et Documents*, p. 263.

[5] Il sera question plus loin d'un Louis Reynaud, étudiant à Genève. Un Jean Reynaud figure dans une liste d'étudiants en médecine du 29 octobre 1547 (Arch. de l'Hérault, not. du Clergé : Guill. Baillet, reg. de 1547, f° 123 v°). Un des correspondants de Baduel s'appelle « Reginaldus ».

[6] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 57, arrêt du 20 février 1555 (a. st.)

[7] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 57, date moisie et *passim*. Cf. Arch. de l'Hérault, B, 30, f° 99 v°.

[8] *Le Livre du Recteur*, p. 8.

Digitized by Google

Jehannotte Blancard, dont, le 12 juillet 1559, un arrêt du Parlement ordonna de vendre les biens à la suite de bannissement de Montpellier pour cause d'hérésie [1], est assurément la femme que vise, aux environs de cette date, l'*Histoire ecclésiastique*. En 1558 des prédicateurs calvinistes ayant, dans l'église Saint-Denis, une des paroisses de Montpellier, traité de superstitions certaines coutumes de l'Eglise catholique, un religieux y fut appelé pour réfuter leurs opinions. C'est au cours d'un des sermons de ce dernier qu'une auditrice, se levant, l'apostropha du nom de blasphémateur et sortit de l'église avec ostentation [2]. La famille Blancard occupait à Montpellier au XVI[e] siècle un rang honorable, et fournit un magistrat au Présidial, qui était protestant [3].

Une autre catégorie de réformés montpelliérains, dans la période des origines, est constituée par les réfugiés. On conçoit que la liste complète n'en saurait être dressée à cause de la dispersion possible. Il est probable néanmoins que la plupart se sont dirigés vers Genève. De ceux qu'on y voit fixés par l'habitanage ou la bourgeoisie [4], je vais donner le relevé et, dans la mesure où les documents trouvés me le permettront, je joindrai à chaque nom les commentaires qu'il comporte.

Collomb, couturier, reçu habitant en 1550.

Jean Canredon, reçu habitant le 24 août 1553.

Pierre Bastier, fils de feu François, reçu habitant en 1553 et bourgeois le 30 janvier 1556. D'une famille de marchands montpelliérains, il avait été chanoine de Maguelone dès l'âge de dix ans, assure-t-il, et de fait on le retrouve dans le Cha-

[1] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg 64. Cf. reg. 63, *passim*.

[2] *Histoire ecclésiastique*, t. I[er], p. 248.

[3] Pierre, conseiller depuis 1581 (D'Aigrefeuille, t. I[er], p. 631). Il fut de la commission nommée pour s'aboucher avec les catholiques (Délib. du Conseil de Ville du 31 décembre 1595).

[4] Leurs noms ayant été, soit dans *Le Livre des Bourgeois*, soit dans les registres des archives d'Etat, relevés à mon intention par M. l'archiviste Dufour-Vernet, les dates serviront de références sans répéter.

Digitized by Google

pitre de Montpellier. Mais, ayant embrassé la Réforme, et ne voulant « participer plus aux abus papistiques, ce qu'il ne pouvoit faire sans danger de sa vie, sinon qu'il se separat de la compagnie desdits chanoines de ladite eglise, à cette cause ayant abandonné tous moyens et commodités de vivre qu'il pouvoit avoir en ce païs [de Languedoc], il se seroit retiré en la ville de Geneve, vivant et entretenant soi et sa famille par le labeur de ses mains, non sans plusieurs adversitez qui accompagnent l'état et la vie des hommes en terre étrangère ». Mais, lorsque Montpellier fut réduit sous la domination protestante, Bastier s'empressa d'y revenir « avec son petit ménage », et, se souvenant à propos de son titre de chanoine, se fit attribuer une des pensions de 200 livres assignées par les États protestants sur les biens du Chapitre, violemment saisis, aux membres de ce Corps qui abjureraient la foi catholique. Il en jouit les années 1562 et 1563. Puis survint la restauration, cette pension fut perdue, et l'on peut se douter que Bastier omit de nouveau les obligations de son soi-disant canonicat. En revanche, il se souvint de ses prérogatives d'ancien pensionné, lorsque la deuxième guerre de religion replaça Montpellier au pouvoir des calvinistes. Les Etats tenus en 1567 dans cette ville ayant rétabli la pension pour les chanoines non réconciliés, il se hâta pour l'obtenir de faire valoir tout ce que je viens de rapporter et son titre de diacre, certifié par le ministre Formy [1].

Michel Manni, reçu bourgeois de Genève le 19 avril 1555, était fils de feu Etienne et apothicaire. Nous le retrouverons ministre à Montpellier même, où sa famille, bien posée, fut toujours très dévouée au protestantisme.

Étienne Devaux ou mieux *de Vaux*, reçu habitant le 16 septembre 1555 et bourgeois l'année suivante.

Matthieu Candillac, reçu habitant en mai 1556.

Amand Corneyret, fils de Nicolas, reçu bourgeois le 16 juin 1556.

[1] *Annales et mémoires de la ville de Montpellier* (*Annuaire de l'Hérault*, année 1906, p. 36).

Digitized by Google

Les trois frères *Malpoit*, alias *Malpel* ou *Maupeau : Adam, Étienne et Pierre*, reçus ensemble bourgeois le 1er décembre 1556, sont particulièrement intéressants. Voisine de l'église Saint-Firmin, leur famille y possédait son tombeau, et naguère on a retrouvé dans le sol de cette église disparue la pierre tumulaire de l'un de ses membres, qui était mercier [1]. Noble François Maupeau, bourgeois de Montpellier, et Perrette Robert avaient eu, outre leur fille Marthe, huit fils, dont la destinée est indiquée par la comparaison des testaments de leurs père et mère, à vingt ans d'intervalle [2]. C'étaient :

Adam, qui étudia la médecine [3], se vit choisi dix ans après comme procureur par la faction protestante lors du débat Bocaud-Duchasteau [4]. Docteur en médecine, il devint ministre à Genève.

François suivit la carrière du droit et fut immatriculé à Montpellier le 12 mars 1547 [5]. Nous le retrouverons diacre, puis ministre.

Antoine fut chanoine de Nimes, et plus tard ministre dans la région, à Pompignan.

Des deux Pierre qui se firent immatriculer ensemble à l'Université de Droit le 8 janvier 1537 [6], l'un était alors moine à Saint-André de Villeneuve lez Avignon, et se retira ensuite dans sa famille à Montpellier ; l'autre, chanoine de Montpellier, est le réfugié à Genève, mais il regagna sa ville natale.

Étienne, le troisième reçu bourgeois, demeura à Genève et y fut rejoint par le suivant.

[1] Cette pierre a été offerte par M. le comte de Laistre à la Société Archéologique de Montpellier (Voir comptes-rendus au t. IV de la 2e série, p. 424, séance du 13 février 1909).

[2] Testament de François Malpel du 13 août 1546 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Baillet, reg. de 1546-1547 f° 184). — Testament de Pierrette Robert du 2 novembre 1566 (Min. de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1566, f° 393).

[3] Immatriculé le 18 mai 1537 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 158); bachelier le 14 mars 1543 n. st. (*Ibid.*, S, 5, p. 62).

[4] Voir p. 68.

[5] Arch. de l'Hérault, G, IV, 70.

[6] *Ibidem*.

Digitized by Google

Louis, reçu bourgeois le 22 novembre 1565, était mercier.

Enfin Jean, dont il n'est pas autrement parlé, et qui mourut d'assez bonne heure, laissa une fille, Agnès, que sa grand'mère et son oncle le ministre de Montpellier marièrent, le 14 avril 1562, au pasteur Michel Béraud [1].

On voit quel appui la Réforme trouva dans cette famille. Il en fut de même à l'égard de celle du suivant.

Pierre de Trinquaire, qui fut reçu bourgeois le 9 avril 1557. Il était fils de feu noble Jean. C'était un transfuge du clergé. Chanoine de la Cathédrale, il s'était signalé par ses menées d'usurier, son opposition à l'Évêque, son appel contre lui comme d'abus [2]. Il exerça le rectorat à l'Université de Droit en 1555 [3]. Militant des guerres de religion, il sera comme tel condamné à mort pendant la troisième, en compagnie de ses trois neveux, et l'arrêt le présente comme marié [4].

François Figuière fut reçu habitant en 1557.

Pierre Delachon [5] le fut en septembre 1559.

Cinq derniers émigrés offrent cette circonstance commune qu'ils étaient déjà tous étudiants à Genève quand ils y souscrivirent, le 9 novembre 1559, à la confession de foi [6]. Ils ne trouvaient donc pas d'appuis à l'Université de Montpellier, maintenant surtout que la rentrée de Pellicier, chancelier-né de l'École de Droit, allait provoquer une série d'élections au rectorat favorables aux catholiques notoires : Pierre et Jean Trial, Milon Gavaudan, Pierre Ratte, chanoines fidèles à leur état. Trois d'entre eux étaient plus exposés encore au ressentiment de l'évêque comme ses sujets directs : *François Thérond*, de Sauve, *Pierre Fabre* et *Antoine Pellicier*, de Mel-

[1] Contrat du 14 février 1562 n. st. (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Nicolas Talard, reg. 16, f° 76 v°). — Arch. mun. de Montpellier, GG, 315, f° 16 v°.

[2] L. Guiraud, *Le Procès* etc., pp. 57 et suivantes.

[3] Arch. de l'Hérault, G, IV, 70.

[4] Voir : *Les Guerres de religion*, chap. V § II.

[5] Ne serait-ce pas plutôt : Blanchon, nom connu (L. Guiraud, *Le Procès* etc., p. 57), tandis que l'autre ne l'est point ?

[6] *Le Livre du Recteur*, pp. 2, 3, 4 et 5.

Digitized by Google

gueil, celui-ci surtout comme son neveu. Ce fils d'autre Antoine [1] deviendra ministre, et l'occasion se représentera de parler de lui. Le 11 novembre 1557 Bèze avertissait Farel qu'il ne s'était pas montré à Genève, et qu'on n'en avait même entendu aucunes nouvelles ; et cette conduite était appréciée comme une grande faute [2]. Deux mois après, le réformateur comptait néanmoins sur ce Pellicier pour donner au pasteur Carmel certains mémoires [3]. *Louis Reynaud* et *Gilles Solas*, de Montpellier [4], complétaient le nombre des sujets fournis à Genève en vue du ministère, auxquels il faut joindre René Gassin, ce montpelliérain d'adoption, qui devint pasteur à Mâcon [5].

Se figure-t-on bien maintenant à quel degré la nostalgie de la patrie quittée et les souffrances de l'exil chez les réfugiés, la terreur traversée et la persistante contrainte chez les poursuivis, en tous la soif de prosélytisme ou le rêve de la vengeance concouraient à diriger leurs esprits vers l'idée d'un triomphe que l'action énergique de quelques-uns et le nombre des complicités secrètes pouvaient assurer ? Des uns aux autres on comprend les relations et les espoirs.

Et comme, à cette date précisément, un atout important était venu aux catholiques par le retour de l'évêque, le choc allait se produire, mettant aux prises les deux partis.

[1] Min. de Pierre de Nemause, étude Grollier, reg. de 1575, f° 164.

[2] *Corpus Reformatorum*, t. XVI, p. 691.

[3] *Ibid.*, t. XVII, p. 6.

[4] Qui fut ministre à Valence dès la fondation (*Histoire ecclésiastique*, t. I^er^, p. 250).

[5] *Corpus Reformatorum*, t. XXI, p. 753.

Digitized by Google

CHAPITRE V

ORGANISATION DU CULTE CALVINISTE

Vraisemblablement c'est au mouvement général réalisé en France dans le courant de l'année 1559[1] qu'on doit rapporter l'organisation du culte réformé à Montpellier. Il y avait entre les villes du Bas-Languedoc émulation suffisante pour la justifier; et spécialement l'exemple des Nimois, qui, dès le 29 septembre de l'année en question, eurent un ministre[2], était pour animer les Montpelliérains, en étroites relations avec eux depuis Baduel. L'*Histoire ecclésiastique*[3] assigne néanmoins à cet acte une cause toute particulière. J'ai déjà narré l'incident. Les croyances et pratiques catholiques ayant été attaquées dans la chaire de l'église paroissiale Saint-Denis de Montpelliéret par certains prédicants, le religieux appelé pour les réfuter fut pris à partie par une auditrice[4]. C'est un tel exemple de courage qui aurait décidé les protestants de Montpellier à constituer leur culte.

[1] Voir sur cette question : Karl Müller, *Calvin und die Anfänge der französischen Hugenottenkirche (Preussische Jahrbücher*, déc. 1903, III, pp. 371-389). — Pour ce qui regarde Montpellier, il faut signaler ici qu'une liste dressée par M. Archinard, ancien conservateur des archives de la Cie des pasteurs à Genève donne (*Bulletin S. P. F.*, t. VIII, p. 75. Cf. Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève*, t. Ier, p. 194) comme envoyé à Montpellier en 1559 un certain Pasquier. De ce fait je n'ai trouvé aucune autre trace. Mais il y eut un ministre de ce nom dans le Bas-Languedoc, que mentionne comme ancien pasteur d'Anduze le procès-verbal du synode provincial de Nimes de 1601 (Bibl. de la Fac. libre de théol. protest. à Montauban, ms. 121, t. Ier, p. 87).

[2] Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, p. 230.

[3] T. Ier, p. 248.

[4] Voir p. 127.

Digitized by Google

I. — Les assemblées secrètes

L'Église calviniste de Montpellier est plantée le 8 février 1560 par Mauget, ministre à Nimes : les diacres Maupeau et Formy ; les surveillants Crusier et Bonnail. — Assemblées dans une cave. — Protection du premier consul Guillaume de Chaume. — Jean de la Chasse envoyé de Genève pour ministre ; il est obligé de se retirer. — Assemblée surprise chez Bandier. — Assemblée nocturne à l'Ecole-Mage.

Genève, à ce moment, ne pouvait suffire aux demandes de ministres. Les Montpelliérains eurent donc recours à leurs voisins les Nimois. La totale et ancienne disparition des registres du Consistoire de Montpellier prive des détails de l'organisation alors créée. On en connaît par ailleurs assez pour dater du 8 février 1560 et retracer dans ses grandes lignes l'acte accompli par le ministre de Nimes, Guillaume Mauget. Deux diacres, qui, en attendant mieux, feraient fonctions de pasteur, et deux surveillants, pour tenir lieu de Consistoire, ayant tous été choisis à l'élection, « l'eglise de Montpellier fut plantée », et Mauget repartit, confiant dans ses auxiliaires : Maupeau et Formy, Crusier et Bonnail [1]. Présentons-les.

La famille Malpel ou Maupeau [2], nombreuse et bien posée, alliée aux Rozel de Nimes, par eux à Baduel lui-même [3], avait fourni à la Réforme, on l'a vu déjà, des recrues appréciables. François, le diacre, était passé en 1547 par l'Université de Droit de Montpellier [4], et il se qualifie avocat [5]. Aussi le voit-on discourir volontiers. Par ses frères réfugiés à Genève, par ses parents de Nimes, il était appelé à servir de lien. On peut donc croire que c'est lui surtout qui a pris l'initiative de l'appel à Mauget.

[1] *Chroniques et Documents*, p. 259. — *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 248.

[2] Voir pp. 129 et suivantes.

[3] Voir p. 62.

[4] Arch. de l'Hérault, G, IV, 70, 12 mars 1547.

[5] *Chroniques et Documents*, p. 355.

Digitized by Google

Quant aux Formy, on les voit à Ganges, puis à Montpellier[1], attirés peut-être par leur alliance de famille avec les frères Henri et Jacques de Manse, chanoines et archidiacres de la Cathédrale[2]. Leur profession héréditaire, c'est l'apothicairerie ou la médecine. Par la fréquentation scolaire qu'elle comportait, s'explique l'adhésion aux doctrines de la Réforme. Claude, fils de François, dont l'officine était à la rue de l'Aiguillerie, près la Grande-Loge[3], lui-même qualifié médecin[4], fut associé comme diacre à François Maupeau dans la direction provisoire de la communauté calviniste.

Les deux autres personnages furent surveillants. Sur l'un, Georges Crusier, Allemand récemment immatriculé en médecine[5], l'historien local Pierre Serres a porté un jugement défavorable[6]; mais je n'ai pu en retrouver l'origine, et l'auteur, surtout en ce qui concerne la Réforme, doit être tenu en suspicion. Le second est nommé simplement Bonnail. Or, les Bonnail étaient nombreux et tous partisans des idées nouvelles. Il est néanmoins probable qu'il s'agit de ce Fulcran inscrit cette année même avec sa femme en tête des assistants aux assemblées[7], et qui était seigneur de Roquemaure.

En attendant l'arrivée d'un ministre, le groupe se réunissait donc. En quel lieu? Une opinion[8] toujours reçue, que,

[1] Arch. de l'Hérault, G, not. de l'Evêché : Fulhozy, reg. de 1492-1502, f° 4 v°. — Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1513, au 9 mars 1513 (a. st.). — *Ibid.*, guidon Saint-Firmin de 1549, f° 14 v°.

[2] Testament d'Henri de Manse, archidiacre (Arch. de l'Hérault, E, fonds Bizeray : min. de Pierre Hilaire, reg. de 1557-1562, f° 192 v°).

[3] Arch. mun. de Montpellier, CC, guidon Saint-Firmin de 1549, f° 14 v°.

[4] *Chroniques et Documents*, p. 351.

[5] En novembre 1559 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 335). — Très lisiblement le registre porte : « Georgius Crusenus, Germanus ». Néanmoins la forme que j'adopte est celle donnée par tous les autres documents et par la propre signature du personnage (Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de comptabilité de 1591).

[6] Pierre Serres (*Histoire de Montpellier*, p. 539) traite Crusier d'homme débauché et perverti avec de l'argent. Or, vu son origine, il arriva certainement protestant.

[7] *Chroniques et Documents*, p. 346.

[8] Pierre Serres, *Histoire de Montpellier*, p. 539. Cf. Arch. mun. de Mont-

Digitized by Google

sans prétendre la consacrer, on peut admettre vraisemblable, désigne la maison Desandrieux ou mieux des Andrieux, à cet angle de l'île devenue place actuelle Marché aux Fleurs qui regarderait la rue Rosset et l'impasse Montferrier[1].

Le 1er mars fut élu premier consul et viguier Guillaume de Chaume, seigneur de Poussan comme neveu et héritier de ce Dominique de Narbonne[2] qui avait fait de son village un ardent foyer de protestantisme. Dans la plénitude de l'âge, riche, bien posé par sa famille[3] et ses alliances[4], ce gentilhomme, qui, d'ailleurs, vivra toujours honorablement sans participer aux violences subséquentes, se trouvait alors dans un état précaire de santé. C'est la raison ostensible que le juge-mage donna de son opposition à une telle élection. Peut-être redoutait-il avec raison les dispositions favorables du personnage pour les calvinistes. Mais l'évêque se montra plus préoccupé de ne point laisser la ville sans autorité cons-

pellier, II, plan 659, où la note, empruntée à Serres, est écrite fin XVIIIe siècle au plus tôt.

[1] La famille Andrieu était nombreuse, commerçante et au moins en partie catholique (Min. de P. de Nemause, étude Grollier, reg. de 1572, f° 539). Mais un Guillaume, fils de Jacques, marchand, est taxé comme assistant aux assemblées calvinistes (*Chron. et Doc.*, p. 359), et son père avait acheté, le 27 février 1551 n. st., l'immeuble en question (Compoix Saint-Matthieu de 1544, f° 126 (anc. 88 v°).

[2] Voir p. 79.

[3] La tige à Montpellier fut Philippot Chaumes, changeur, originaire du diocèse de Bourges et reçu à l'habitanage le 8 mars 1434, a. st. (Arch. mun. de Montpellier, BB, Livre des affranchissements).

[4] En 1560, Guillaume de Chaume avait quarante-deux ans. D'abord successeur de son père, François, comme garde de la Monnaie, il fut choisi héritier de celui-ci par sa mère Jeanne d'Orléans. Bientôt après, il porte le titre de seigneur d'Aumelas, épouse Marguerite Barrière, hérite de Poussan. Un de ses frères, Jean, était chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, une de ses sœurs avait épousé un Libel, seigneur de Carescauses près Celleneuve, une autre le seigneur de Lagriffoul (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Pierre de Nemause, reg. de 1518-1541, f° 309, et Guill. Baillet, reg. 312, f° 163 v° ; grosse sur parchemin d'un contrat du 16 janvier 1539 (a. st.) communiquée par Me P. Vialles ; *Invent. somm. des Arch. dép.* : *Haute-Garonne*, B, 1, p. 284 ; d'Aubais, *Pièces fugitives*, t. II, p. 88).

Digitized by Google

tituée, et il plaida la validité de la nomination. Cet avis fut soutenu par toutes les sommités protestantes : Philippi, Montaigne, Rondelet ; il prévalut [1].

Premier consul et viguier, c'est à dire chargé de la police urbaine, Guillaume de Chaume choisit un capitaine du guet, François Guichard, dévoué comme lui à la Réforme, et les assemblées continuèrent sans trouble aucun du côté du pouvoir local [2]. A ce calme, à ce silence, Joyeuse, lieutenant du gouverneur de Languedoc en l'absence de Villars, se trompa complètement. Il n'avait de préoccupation que pour Nimes, où se faisaient baptêmes et cène, où la semaine sainte on vit jusqu'à trois ministres réunis. Que le roi voulût réprimer de tels faits dans cette ville, et « tout le demourant de vostre pays sera reiglé », écrivait-il au souverain le 26 avril [3].

Pourtant le juge-mage veillait, et il prévint son beau-frère, Bertrand Sabatier, procureur du roi au Parlement de Toulouse. Cette Cour lança aussitôt quelques décrets de prise de corps ou de comparution personnelle. Mais ils n'arrivèrent point à destination ; le solliciteur qui les portait, tomba entre les mains de quelques gentilshommes protestants, lesquels le conduisirent prisonnier aux Cévennes. Là il suivit les prêches aux réfugiés nimois et il embrassa le calvinisme [4]. Dès lors il ne fut plus question de poursuites. Tout au contraire, la venue de Crussol aux États de Languedoc le 28 mai, les encouragements et les promesses qu'il prodigua [5], surtout l'arrivée d'un ministre, envoyé de Genève sur l'initiative de

[1] Délib. du Conseil de Ville du 13 mars 1559 (a. st.).

[2] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 375.

[3] Bibl. publ. impér. de Pétrograd, mss. fr., 95, n° I. Cf. Edouard de Barthélemy, *Correspondance inédite du vicomte de Joyeuse* ; Paris, Techener, 1876, I, pp. 27-29.

[4] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, pp. 375 et 376. — Le nom de ce solliciteur n'a pas été consigné. Mais il semble assez naturel de penser que ce fut celui de la Ville, Antoine Avril, qui, le 29 mai, se faisait, à part ses gages annuels, rembourser des frais (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1560, fos 4 et 8 vo), et qui est compris au rôle des imposés pour avoir fréquenté les assemblées (*Chron. et Doc.*, p. 346).

[5] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 376.

Digitized by Google

quelques jeunes hommes de la ville, comblèrent de joie les réformés de Montpellier.

Ce ministre, originaire de Monistrol en Velay et alors âgé de vingt-neuf ans environ, se nommait Jean Chassanion, et communément on l'appelait M. de la Chasse. Consacré à Lyon en 1556, il avait déjà exercé le ministère dans cette ville et celles de Paris et de Meaux [1]. Il arriva au mois de juillet [2], mais demeura peu, sa présence ayant été bientôt signalée. Il en fut de même de François de Saint-Paul [3]. L'un, sur l'avis et même l'ordre du Consistoire, se réfugia aux Cévennes ; l'autre se rendit à son poste de Dieppe. Derechef Formy et Maupeau se chargèrent de diriger leur église [4].

Les conjonctures devenaient difficiles, le secret des réunions étant éventé. C'est là ce qui dut en faire changer le lieu. Au nombre des réformés figurait un menuisier du nom de Didier Bandier [5]. Voici trois ans que par sa femme il possédait, dans un quartier accessible mais tranquille par suite du déplacement des affaires, la rue Draperie vieille de Sainte-Croix, une maison à quatre issues soit sur les rues soit sur une ruelle cachée [6]. On la choisit, et c'est là que, le dimanche 28 juillet, se tenait, sous la présidence de Claude Formy, une assemblée cultuelle, lorsque soudain le juge-mage, averti, se

[1] *France protestante*, 2e éd., t. III, p. 351 et t. IV, p. 76. — *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, pp. 100, 121, 248. — *Bulletin S. P. F.*, t. XII, p. 483, et t. XIV, p. 325.

[2] Philippi, dans ses Additions, est l'auteur qui précise le plus (*Chron. et Doc.*, pp. 31 et 218), ainsi que l'*Histoire ecclésiastique* (t. Ier, p. 248).

[3] Bien que l'*Histoire de l'Eglise de Montpellier* identifie le personnage par la mention de son départ pour Dieppe (*Chron. et Doc.*, p. 259), il serait peut-être à rapprocher du « Mr Guillaume Sainct Pol, predicant », réfugié de Nimes en mai 1560 (A. Puech, *Les débuts de la Réforme à Nimes*, p. 150 et note 1).

[4] Voir p. 138.

[5] Sur ce nom, voir : *Chroniques et Documents*, p. 259, note 4.

[6] Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix Sainte-Croix : 1544, fos 90 vo, 91 et 94 ; 1600, veau jaune, fo 372 ; après 1600, fo 393 ; 1738, fos 434, 233 et 247. — *Guide* de Flandio de la Combe, p. 44, no 341. — Arch. mun. de Montpellier, plan Coste. — La maison porte aujourd'hui le no 13 de la rue du Palais.

Digitized by Google

présenta, escorté de quelques ecclésiastiques. Formy eut à peine le temps de s'échapper par les toits. Le magistrat constata que la majorité de l'assistance était composée de femmes. D'abord il voulait prendre leurs noms ; se ravisant, il exigea d'elles seulement la promesse de se présenter à toute réquisition. Mais il retint prisonnier quelques[1] hommes, dont trois sont nommés : le propriétaire de la maison, Didier Bandier ; le greffier du Consistoire, me Nicolas Talard, notaire ; et un certain Bergeron, écolier ou artisan[2]. L'après-midi même on les relâchait[3].

L'occurrence du jour férié aidant à propager la nouvelle de ces événements, avec la prompte exaltation et la fièvre contagieuse d'entrainement des foules méridionales, une résolution fut bientôt prise, un mot d'ordre répandu. Certainement avec la complicité du régent de l'École-Mage, nommé Jacques Villa ou Villar[4], dont l'adhésion à la Réforme est notoire deux ans après[5], cet établissement fut désigné comme lieu de rendez-vous. A minuit environ, douze cents personnes, les hommes en armes, s'y trouvaient rassemblées. Là, toutes portes ouvertes, à la lueur des flambeaux, François Maupeau, en une chaleureuse exhortation, parla sur le sixième[6]

[1] De Bèze fixe à quatre le nombre des assistants arrêtés ; la chronique locale n'en indique que trois.

[2] Une erreur de tous les copistes aurait-elle fait de l'« Haire Bergeron, escollier », qui fréquentait les assemblées (*Chron. et Doc.*, p. 360), le « cellier appelé Bergeron » de l'*Histoire de l'Église de Montpellier* (*Ibid.*, p. 260) ? Cette hypothèse me paraîtrait assez vraisemblable.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 259. — *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 376.

[4] « Le dernier de janvier [1561], messieurs les consulz de Chaumes, Clerici et Mihot ont commandé aud. clavaire par mains de son commis paier a me Jacques Villa, regent des escolles, la somme de quinze livres tournois pour le tiers cartier de ses gaiges de regent desd. escolles, fermé le xviiie (*sic*) jullet dernier, et pour fin de lad. année, a cause que l'Escolle Maje feust prinse et occupée par le presche du ministre de Geneve et ses adherans et assistans » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1560, fo 51).

[5] Lors de la réorganisation de l'Ecole-Mage, dont je parlerai dans l'*Etude* suivante.

[6] C'est par erreur que l'*Histoire ecclésiastique* a imprimé : « cinquième ».

Digitized by Google

chapitre de l'Apocalypse. Il retraça les persécutions exercées et les vengeances du ciel qu'elles appellent sur leurs auteurs [1]. La scène garde, au récit, quelque chose d'épique ; pourtant le détail du port d'armes lui ôte toute grandeur religieuse.

Désormais il n'était plus question de cours. On congédia le régent [2]. L'École où avaient parlé en initiateurs les Le Comte, les Jonas, les Épiscopus, les Baduel, était devenue le temple.

II. — Les assemblées publiques

Conciliabules des deux partis. — Rappel de La Chasse, auquel les calvinistes font escorte en armes. — Inaction de la Cour. — Retraite à Saint-Pierre des autorités catholiques. — Inanité des accusations portées contre elles. — Prédications catholiques. — Bruit de la venue de Villars. — Diplomatie des magistrats protestants. — Les calvinistes s'emparent de l'église Saint-Matthieu. — Tumulte près de N.-D. des Tables. — Données sur le nombre et la qualité des calvinistes.

L'éclat, le succès des réformés le 28 juillet 1560 leur gagnèrent de nouveaux adhérents ; mais ils mettaient aussi les autorités locales dans l'impossibilité de se taire plus longtemps. Le jour qui suivit, 29 juillet, un Conseil général fut convoqué à l'Hôtel de Ville. Toutes les notabilités y assistaient, l'Évêque en tête, accompagné de celui de Carcassonne, le montpelliérain François de Faucon. Après un exposé [3] des incidents de la veille et de la nuit et une discussion motivée, on vota les résolutions suivantes. Le premier consul partira en diligence, afin d'avertir Joyeuse en l'absence de Villars, lui narrer les faits et les poursuites commencées. Il ira ensuite jusqu'à la Cour pour informer le roi, l'assem-

[1] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 376.

[2] Voir p. 138, note 4.

[3] Voici cette première mention historique locale « sur les assemblées secrettes qui se font a lad. ville puis aulcuns jours en ca, consernans le faict de la religion chretienne et de l'esglise catholicque, comme est venu a la notice et cognoissance des consulz, et que a esté trouvé veu par aulcuns desd. officiers royaulx accompanhés d'une partie des consulz ».

Digitized by Google

blée suppliant le prince de n'ajouter foi qu'aux dires de ce délégué. Enfin, par un autre exprès, le Parlement de Toulouse recevra copie des procédures. En ville, pendant ce temps, le guet sera néanmoins renforcé autant que besoin sera [1].

Ainsi confié à Guillaume de Chaume, le rapport à faire soit à Joyeuse soit au roi parut aux catholiques par trop sujet à suspicion. A leur tour donc, le lendemain, 30 juillet, ils tinrent un Conseil particulier, qui vota l'envoi du juge-mage au cardinal de Lorraine [2], afin de contrebalancer l'action du premier consul.

Avec la sécurité que leur donnait le choix du délégué officiel de la Ville, les protestants rappelèrent le ministre La Chasse, et celui-ci se mit à prêcher et administrer publiquement les sacrements à l'Ecole-Mage [3]. Même il ouvrit le registre des baptêmes par celui, au mois d'août, de la fillette d'un cardeur, Pierre Grasset, et peut-être faut-il voir une intention symbolique dans le prénom d'Esther qu'on lui imposa [4]. Le mois suivant il y eut sept baptêmes, et autant dans la seule première dizaine d'octobre. Car le nombre et l'assurance des réformés croissaient par le manque de secours donné aux catholiques montpelliérains. Pour eux, ils avaient fait appel dès le début [5] à quelques petits gentilshommes de la région.

[1] Délib. du Conseil général de ville du 29 juillet 1560. — *Chroniques et Documents*, p. 260. — *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 376.

[2] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier p. 376.

[3] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 376. — Cet ouvrage, revenant sur le premier séjour à Montpellier de La Chasse, déclare qu'il n'y « avoit peu subsister l'an precedent », ce qui placerait le fait avant le 25 mars 1560. Comme Philippi a indiqué le mois de juillet, il est probable qu'il y a là quelque erreur de lecture pour « l'an precedent », à moins que ce ne soit une allusion à Pasquier (Voir p. 132, note 1).

[4] « Aoust m. vc lx. — Le (usure du papier) dud. mois a esté baptisée Ester, fille de P(usure)e Grasset, cardeur, entre les mains de Jean Forcade, aussi cardeur. J. E. M. » (Arch. mun. de Montpellier, GG, 314, fo 1).

[5] Comme le prouve l'arrestation du solliciteur (Voir p. 136). Même l'*Histoire ecclésiastique* relate la chose avant l'élection de Chaume (T. Ier, p. 375), laquelle eut lieu le 1er mars.

Digitized by Google

surtout des Cévennes, qui menèrent à Montpellier des partisans. Ces hobereaux faméliques, attirés par les promesses, l'argent, les faveurs, se portèrent volontiers vers les villes et ne tardèrent point à les terroriser [1]. A Montpellier, depuis le mois de juillet, de jour et de nuit, ils parcouraient les rues en troupes armées, escortant le ministre [2]. Cette ville et celle de Nimes, à elles seules, rendront de cette façon, au commencement de septembre, un contingent de plus de mille soldats pourvus de corselets, piques et arquebuses [3]. On juge par là de l'état des choses. Aussi le juge-mage en avertit son beau-frère Sabatier, procureur général au Parlement, et celui-ci, qui centralisait les informations de la province, insista fortement auprès du cardinal de Lorraine [4], lui dépêcha même un exprès, si ce n'est Pierre de la Coste en personne, pour le mettre verbalement au courant [5]. De son côté, Joyeuse pressait vivement la Cour, avertie par lui quatre mois auparavant et demeurée inactive, peut-être par la nécessité de reporter alors toutes ses forces en Dauphiné. Il ne

[1] Joyeuse, dans sa lettre au roi du 26 septembre 1560, dénonçait ces pratiques : « Tous les jours ilz (les réformés) mectent peyne de gaigner gens et de qualité et d'aultres, ne leur reffusans chose dont ilz puissent avoir affere ; mesmement les gentilhommes et autres desquelz se peuvent servir, s'ils entendent qu'ilz sont en arriere en leurs maisons par debtes ou aultrement necessiteux, incontinant ilz sont tellement pratiqués par argent, et ne leur est rien espargné ». Renseigné sur le nom de ceux qui à Nimes fournissaient, distribuaient ou recevaient l'argent, Joyeuse ajoute : « A Montpellier n'y en a pas moingz » (Bibl. publ. impér. de Pétrograd, mss. fr., 95, n° 6. Cf. Ed. de Barthélemy, *Correspondance inédite de Joyeuse*, pp. 37-39).

[2] D'après Philippi (*Chron. et Doc.*, p. 32).

[3] Lettre de Joyeuse au cardinal de Tournon, du 8 septembre 1560 (Bibl. publ. impér. de Pétrograd, mss. fr., 95, n° 9. Cf. Ed. de Barthélemy, *op. cit.*, pp. 32-33), et *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 335, où cette lettre est à tort datée du 11).

[4] Lettre du 1er septembre 1560 (Bibl. Nat., fr. 15.873, f° 62. Cf. *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 333).

[5] Lettre de Sabatier et Mansencal au cardinal de Lorraine, du 13 septembre 1560, pour lui dire « l'importance des emotions continuées aux villes de Nymes, Montpellier et aultres circumvoisines » (Bibl. Nat., fr. 15.873, f° 2. Cf. *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 337).

Digitized by Google

dissimulait pas la crainte que tous éprouvaient d'une « totale subversion »[1]. Mais rien ne vint.

Les seuls moyens que pouvaient, en ces conjonctures, employer les catholiques montpelliérains, ils les prirent, et c'est tendancieusement et inexactement que les historiens calvinistes de l'époque ont produit contre eux une triple accusation relative à leur attitude.

Et d'abord bénévolement l'évêque, le juge-mage et d'autres catholiques se seraient retirés dans l'ancien monastère Saint-Benoît, contigu à la Cathédrale, fortifié et gardé par eux étroitement[2]. Or c'est, au contraire, sous le coup de risques notoires qu'ils se résolurent à une telle extrémité.

Risque pour l'église d'abord. Déjà les réformés se trouvaient trop à l'étroit à l'École-Mage, où le chiffre des assistants, de douze cents le 28 juillet, s'élevait, vers le 24 septembre, à trois ou quatre mille[3]. Il fallait, en outre, prévoir la restitution de l'édifice, non pour la rentrée des écoliers, car, les vacances n'existant point, la fréquentation aurait dû rester constante, mais à cause du programme des cours, qui recommençait le 19 octobre. C'est pourquoi le bruit circulait que les réformés projetaient la surprise d'une église ; on désignait même la Cathédrale[4]. De fait, le 24 septembre, ils réclameront hardiment la cession d'un édifice cultuel et, peu de jours après, ils le prendront de force. Ainsi les événements ont confirmé les appréhensions et les mesures des catholiques.

Risque pour le juge-mage. On a vu son action énergique auprès du Parlement au début. Il était allé en personne procéder aux poursuites lors de l'assemblée chez Didier Bandier. Il avait rempli sa mission à la Cour. Il avait averti de nouveau le Parlement. Maintenant, en plein état de trouble, le 8 septembre, il venait encore au Conseil général, et

[1] Lettre au roi, du 8 septembre 1560 (Bibl. publ. impér. de Pétrograd, mss. fr., 95, n° 5. Cf. Ed. de Barthélemy, *op. cit.*, pp. 33-34, lequel a lu : « submersion ».

[2] *Histoire ecclésiastique*, t. I^er^, p. 377.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 337.

[4] *Ibid.*, p. 341.

Digitized by Google

l'évêque et l'official Lebas avec lui, subir tout l'effort de ses adversaires. Car Pierre de la Coste fut pris violemment à partie. On l'accusa d'être l'ennemi de Montpellier ; il répondit qu'il en était, au contraire, l'ami, l'habitant, ayant refusé un plus grand office pour ne point quitter la ville. Alors on lui fit grief précisément d'être magistrat au lieu de sa naissance et aussi d'avoir son frère comme subordonné. Pour preuve de sa bonne volonté, le juge-mage alla jusqu'à offrir de résigner son office, moyennant le remboursement du prix. Finalement il se vit récusé [1]. Afin de garder la possibilité d'agir comme il le fera bientôt, Pierre de la Coste était donc contraint de se mettre à l'abri.

Une seconde accusation est, contre l'évêque et le juge-mage, celle d'avoir fondu alors une partie de la riche argenterie du Chapitre [2]. Or on sait par les délibérations de ce Corps des 5, 6, 16 mai 1552 que l'aliénation de certaines pièces fut accomplie dès cette époque, laquelle répond à la détention de Pellicier. Surtout il fut décidé le 5 novembre 1560, par une délibération aussi, de vendre parmi les reliquaires les moins dommageables au Chapitre, afin de se procurer les 1500 livres dont ce Corps avait à exécuter le payement, tant pour lui que pour l'évêque, par emprunt du roi destiné à la gendarmerie. C'est là que sont passées les pièces dont la disparition fut constatée « puis après », c'est à dire en octobre 1561, passées en partie, car j'aurai encore à dire alors pour compléter la question. Il est vraiment regrettable que des informateurs locaux si peu scrupuleux aient surpris ainsi le rédacteur de l'*Histoire ecclésiastique*, constatation qui se renouvelle à plus d'une reprise.

Enfin les réformés contemporains ont fait grief à l'évêque de n'avoir, en ces temps difficiles ni même jamais, adressé la parole à son peuple [3]. Si tant est que cela soit exact, on peut

[1] Délib. du Conseil général du 8 septembre 1560.

[2] *Histoire ecclésiastique*, t. I^er^, p. 377.

[3] *Complainte apologique des églises de France en 1561* (*Mémoires de Condé*, éd. Secousse, t. II, p. 301).

Digitized by Google

assurer que, du moins, Pellicier fit beaucoup prêcher. A part les stations accoutumées de l'Avent et du Carême aux églises Notre-Dame, Saint-Firmin, la Cathédrale [1] et Saint-Denis [2], ainsi que les sermons des fêtes, il opposa aux prêches quotidiens des instructions journalières dans les trois premières des églises nommées et dans toutes celles des bénéfices du Chapitre au diocèse. Il les confiait à de « bons et notables prescheurs », qu'on allait même chercher jusqu'à Avignon [3]. Comment mieux remplir ce devoir du pasteur? Il y joignit la prescription de la prière, du jeûne, de la fréquentation des sacrements, en particulier d'une réception générale de la divine Eucharistie, fixée au dimanche 21 septembre [4]. Et voilà des préoccupations qui diffèrent singulièrement de celles que prête à l'évêque l'*Histoire ecclésiastique* : « passer le temps à l'exercice des dés et des cartes » [5].

Cependant la Cour, plus tranquille du côté du Dauphiné, s'occupa du Languedoc. Le 16 septembre, Joyeuse, informé par le Connétable que Villars se préparait à y venir avec des forces, lui en témoignait sa joie [6]. A Montpellier on sut bientôt la nouvelle, qui fit renaître la confiance chez les catholiques, et suscita chez les magistrats un zèle subit, mais feint. Il est à croire que tous avaient été réprimandés, car tous protestèrent de leurs efforts sans résultat et députèrent pour présenter dans ce sens les événements [7]. Nul ne voulait se compromettre, d'où l'amer reproche que de Bèze leur adresse : « Au lieu de donner conseil et confort à l'Église, non seule-

[1] Délib. du Chap. cathédral du 10 janvier 1559 (a. st.).

[2] Voir p. 127.

[3] Délib. du Chap. cathédral du 16 septembre 1560. — *Chroniques et Documents*, p. 32.

[4] Délib. du Chap. cathédral du 16 septembre 1560.

[5] T. Ier, p. 377.

[6] Lettre du 16 septembre 1560 (Bibl. publ. impér. de Pétrograd, mss. fr., 95, n° 3. Cf. Ed. de Barthélemy, *op. cit.*, p. 35).

[7] Lettre signée Degan (Bibl. Nat., fr. 15.873, f° 35. Cf *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 339). — Arch. de l'Hérault, B, Cour des Aides, Requêtes, délégations, affaires de 1555 à 1615, 20 octobre 1560. — Lettre de Clerc à Villars du 8 octobre 1560 (Bibl. Nat., fr. 3.257, f° 25. Cf. *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 339, note 1).

Digitized by Google

ment ils l'abandonnèrent, mais, qui plus est, se joignirent aux persécuteurs »[1].

Les Consuls principalement se trouvaient sous le coup des plus graves menaces soit du juge-mage soit du Parlement. Le premier les rendait responsables de l'ordre dans la ville, livrée aux étrangers armés qui l'avaient envahie. Le second les ajournait au 18 novembre, afin de voir condamner la communauté à perdre sa juridiction, ses murs et ses privilèges pour avoir toléré les prêches et assemblées illicites[2]. C'était là le pire des châtiments, dont les conséquences étaient multiples et ruineuses. Sous une telle pression des circonstances, on imagina donc une mise en scène destinée à endormir le pouvoir. La chose se passa le 21 septembre, en deux actes. Les récits, de source protestante, qui en ont été conservés, sont bien concordants[3].

Au moment où le prêche quotidien de sept heures du matin, fait par le ministre La Chasse à l'École-Mage, allait commencer, parut le lieutenant-criminel au Présidial, suivi des Consuls et de nombreuses notabilités. Ce lieutenant-criminel, nommé Charles de Barges, était destiné à jouer un rôle actif pendant les troubles. Aussitôt arrivé, il fut invité à occuper la place d'honneur. De là, au milieu d'un silence profond, il prononça le plus adroit des discours destinés à préparer le ton à la réplique. Très violemment il s'éleva contre les sectes des Nicolaïtes et des Libertins, qui n'admettent aucune autorité civile. Ensuite, interpellant toute l'assemblée, il lui demanda de répondre à trois questions : reconnaissait-elle le roi François II pour son légitime seigneur ? entendait-elle observer les édits qui défendaient les assemblées en armes ? tenait-elle pour magistrats licitement ordonnés lui-même et les autres ?

Le ministre, répondant pour tous, s'empressa de répudier

[1] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 380.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 340.

[3] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, pp. 377 et suivantes. — *Chroniques et Documents*, pp. 337 et suivantes.

Digitized by Google

avec indignation toute assimilation avec les sectes visées ; il nia que personne, depuis son retour, eût porté les armes, désavoua tous ceux qui pourraient songer à une sédition, et protesta enfin que, les assemblées ayant pour but unique d'enseigner à vivre chrétiennement, « selon la pure parole de Dieu », le roi n'entendait certainement pas les prohiber ni commander aux consciences, ce qui est réservé à Dieu seul. Il conclut en reconnaissant hautement François II pour roi et les magistrats, ses représentants, pour supérieurs. Aussitôt tous les assistants d'acquiescer en levant les mains et proclamant à haute voix vouloir obéir à Dieu, au roi, aux magistrats. Alors Maupeau requit le lieutenant-criminel et les Consuls de leur accorder une église pour s'y assembler. Bien haut Charles de Barges refusa, et il leur interdit derechef toute réunion. Mais le ministre ne promit que l'abstention du port d'armes et les magistrats, n'insistant pas, se retirèrent. Le prêche alors commença. C'était bien une pure formalité remplie.

L'après-midi de ce même jour, Guillaume de Chaume assembla un Conseil général, où l'on ne voit figurer que des réformés. Il exposa la descente de justice faite sur sa réquisition à l'École-Mage, l'insuccès qu'elle avait eu auprès des assistants, l'insuffisance des forces locales pour empêcher les assemblées. Il annonça l'ajournement des Consuls par le procureur au Parlement et les injonctions du juge-mage d'avoir à faire protéger la ville par une garnison de cent hommes. Les conclusions du Conseil furent qu'on ne pouvait empêcher les assemblées, sous peine de déchaîner la guerre civile ; qu'il n'y avait pas lieu d'employer une troupe à solde, quand tous les habitants étaient prêts à garder la ville à tour de rôle ; qu'ils répondaient, d'ailleurs, de l'ordre, pourvu que l'évêque ni le juge-mage ne le troublent point par leurs mesures de défense. Et, comme le plus pressant péril était la citation à Toulouse, on décida d'envoyer en mission auprès du roi Jacques de Montaigne, avocat-général à la Cour des Aides. Muni des procès-verbaux dressés par le lieutenant-criminel et le premier consul, des lettres et requête du pro-

Digitized by Google

cureur de Toulouse, il devait présenter le récit des faits, témoigner de la fidélité des habitants et solliciter, après interdiction au Parlement de Toulouse de connaître des affaires de Montpellier, l'évocation de celle-ci au Conseil privé. Ainsi comptait-on gagner encore du temps et esquiver l'exécution des ordres donnés à Villars.

Ce qui montre bien quelle était l'assurance des réformés, c'est l'occupation, au début d'octobre, de l'église Saint-Matthieu [1]. Succursale de la paroisse Saint-Firmin, cette église était plus spécialement devenue celle des médecins. Le Collège du Pape et celui du Roi en étant tout voisins, elle renfermait la cloche de l'Université. Elle avait alors pour prieur Alain Caprerie, un des chanoines qui publiquement en 1563 adhéreront au protestantisme, et pour ouvrier ou administrateur temporel Sauvaire Maigret, membre d'une famille de marchands acquise au nouveau culte. De l'un et de l'autre la connivence avec les envahisseurs fut dénoncée en plein Conseil de ville du 7 octobre par le lieutenant-particulier Jean Torrillon. Tous ces motifs semblent avoir désigné l'église au choix des calvinistes. Un matin donc, Toiras [2], seigneur de Saint-Jean de Gardonnenque aux Cévennes, s'installa sans bruit avec sa troupe dans l'édifice, et déjà le prêche y sonnait qu'on ignorait encore la qualité de ses occupants. Quant à Maigret, pour mettre à l'abri sa responsabilité, il demanda qu'on dresse un inventaire de l'argenterie.

Serait-ce à une tentative semblable à l'égard de Notre-Dame

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 31 et 260. — *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, pp. 378 et 379. Cet ouvrage appelle l'église : « Saint-Michel » probablement par erreur de lecture du manuscrit. — Délib. du Conseil de Ville du 7 octobre 1560, où le fait est ainsi exposé par l'ouvrier de l'église, Maigret : « A cause que le ministre avec ceulx qu'on appelle huguenaulx ont prinse de voye de faict et tiennent a present lad. esglise pour y fere prescher led. ministre, que avoit presché et administré les sacremens, comme se disoit, a la mode de Genefve a l'Escole Maje ».

[2] Son nom est fourni par une lettre de Villars (Bibl. Nat., fr. 3.158, f° 99).

Digitized by Google

des Tables qu'il faudrait attribuer le violent tumulte déchaîné à ses portes pendant le sermon, dans la matinée du 7 octobre ? Très évidemment il y avait là des gens fort surexcités, puisque le premier consul y reçut de l'hôte ou aubergiste de la Coquille un fort coup de poing [1]. Mais c'est plutôt, sans doute, un de ces « maintz petitz reproches », auxquels se livraient « ceulx du populere moins discretz », comme parle Philippi [2].

La majorité des calvinistes était alors formée, en effet, de gens de la basse classe. Il est aisé de s'en convaincre en parcourant le rôle des assistants aux assemblées, dressé dans des conditions qui seront bientôt élucidées [3]. Son ensemble est constitué par des artisans, principalement des cardeurs, aux noms sans signification. Cependant on y trouve, détail plus intéressant, une vingtaine de tenanciers de logis ou hôtelleries, dont certaines : *La Croix-Blanche*, *les Trois-Couronnes*, *la Souche*, *le Mouton d'Or*, fréquentées par les étudiants en médecine [4]. Quelques membres en vue du parti sont inscrits, il va de soi : tels les diacres Formy et Maupeau, le surveillant Bonnail, Gilles du Temple, jadis inculpé d'hérésie, et ces trois hommes arrêtés et relâchés le 25 juillet 1560 : Didier Bandier, Nicolas Talard, Hilaire Bergeron. Mais toutes les classes plus élevées de la société y ont leurs représentants. Beaucoup de marchands : quatre Maigret, trois

[1] « Ce jourd'huy matin, led. mr de Possan, premier consul, ayant entendu que, au devant les portes Notre Dame de Tables, lorsque le sermon se disoit, avoit grand tumulte et congregation de gens, pour le debvoir de sa charge y seroit allé avec les compaignons de sa suyte, pour y mectre paix et garder le port des armes et autres voyes de faict, inconvenient et battement. En quoy faisant, seroit venu ung homme, qu'il a ouy nommer l'hoste de la Cauquilhe, lequel il auroit volu fere retirer ; mais, au lieu de obeyr, lui auroit led. hoste donné un coup de poin [veu ?] pour plusieurs gens notables » (Délib. du Conseil de Ville du 7 octobre 1560).

[2] *Chroniques et Documents*, p. 33.

[3] Sur ce rôle, que je publie (*Chron. et Doc.*, pp. 346-378), voir chap. VI.

[4] Arch. de la Fac. de Méd., S. 2, *passim*. Cf. A. Germain, *La Renaissance*, etc., Documents.

Digitized by Google

Verchant, deux Bastier, Raymond de Farges, fils du fameux apothicaire, le riche[1] Jean Hébrard, Guiraud Gaches, Jean Serilhan, etc. Beaucoup de gens de loi, notaires, procureurs, avocats, et parmi ces derniers : Guillaume Trémolet, Jean de la Coste, Calvet, Recolin[2]. Des magistrats seulement l'auditeur Ortolan, mais les parents, femmes ou enfants de plusieurs : Cécile de Senglar[3], la femme de l'avocat-général Jacques Montaigne, et Jeanne Amalric, sa belle-mère ; la femme du juge Gavaudan ; les fils de l'auditeur de Montaud ; le fils et le neveu d'un juge Bernard ; la femme du lieutenant-principal Torrillon, nommée Catherine Barrière[4]. Parmi les médecins : Balthasar Aventurin[5], Etienne[6], Jean Blazin dit Scuron, Michel Hérouard, Jean Bocaud, ces trois derniers professeurs. Quant aux bourgeois, on nomme : des Bonnail, des Salamon, un Delom. La noblesse fournit un contingent appréciable, et qui justifie bien par sa composition l'assertion de Joyeuse touchant ces « quelques gentilhommes du pays de petit lieu », et ceux qui, se trouvant « en arriere en leurs maisons par debtes, ou aultrement necessiteux », sont « incontinant pratiqués par argent »[7]. Figurent donc sur le rôle : Simon de Sandre, seigneur de Saint-Just[8] ; Pierre de

[1] *Chroniques et Documents*, p. 281.

[2] Le rôle le nomme « Collin ». Mais son nom est connu par beaucoup de documents locaux. Il avait un parent chanoine.

[3] Cécile de Senglar de son vrai nom (*Chron. et Doc.*, p. 295), mais celui d'Amalric était resté à toute cette famille.

[4] D'après le testament même de Jean Torrillon, qui s'y intitule aussi seigneur du Creux (Min. de Richard, étude Cornier, reg. de 1571, f° 120, 6 avril 1571).

[5] Le rôle le nomme Venturin, mais permet de l'identifier avec un Balthasar Aventurin (Min. de Th. Degan, étude Grollier, reg. de 1590-1591, f° 645).

[6] Il est vraisemblable que ce n'est point là un nom patronymique, lequel n'a pu être suppléé.

[7] Bibl. publ. impér. de Pétrograd, mss. fr., 95, n° 6. Cf. Ed. de Barthélemy, *Correspondance inédite de Joyeuse*, p. 37, 6 septembre 1560.

[8] Le siège de cette seigneurie était-il le Saint-Just près Lunel, ou bien représenté par « ung mas a Landissargues, appelé le mas de Sainct Jordy, avec ung tenemant de terres, jardin a roue, prés et ferragiere, confrontant de droit Honnoré Guilhermin et le pond de Landisargues, du marin Brous-

Digitized by Google

Combes de Montagu [1], seigneur de Combas [2]; Jean de Gaudete des Ursières, seigneur de Castelnau; Aubert Barrière, seigneur de La Colombière [3]; Bernard de Sobeyras, seigneur de Mujolan [4]; Jean des Guillems, seigneur du Vilar et frère

son, du levant la carriere allant au mas de Las Sorres, du couchant le valat de Landisargues » (Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix après 1600, basane verte, Saint-Firmin, f° 75)? Ce nom de Saint-Georges lui venait de ce que la seigneurie de Saint-Georges était possédée par une branche des Sandre, l'autre ayant celle de Saint-Just, et de ce que la première hérita à un moment de la seconde. Mais on disait aussi : Landissargues (*Ibid.*, f° 79 v°), nom qui décèle l'origine romaine du lieu, comme celui de Saint-Just pourrait faire allusion à quelque église disparue. Le « mas de Saint-Just » était encore connu sous son nom au XVIII[e] siècle (Arch. mun. de Montpellier, II, n° 368). Passé aux des Pierres, seigneurs d'Arènes des Ports (*Ibid.*, CC, compoix de 1600 basane, Saint-Firmin f° 114), il a gardé celui d'Arènes. Le démembrement de cet important domaine a été amené par l'établissement de la ligne du P.-L.-M. et de la gare d'Arènes. Mais le demeurant porte le nom.

[1] Ce Pierre de Combes avait hérité d'un oncle, Nicolas de Montagu, d'où son double nom (Min. de Th. Degan, étude Grollier, reg. de 1583-1585, f° 103, 24 mars 1583).

[2] La seigneurie de Combas était comprise dans la juridiction et terroir de Montpellier et la paroisse de Montaubérou (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1587-1591, f° 550). Le mas qui en représentait le siège, est dit situé à Neguecats et confrontant : du nord, Trinquaire et Convers ; du midi, le chemin de Montpellier à Saint-Marcel (chemin vicinal n° 89) ; du levant, le chemin de la Font Valaurie à Montaubérou (chemin vicinal n° 98) ; du couchant, soi-même, fossé au milieu (Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix après 1600, basane verte, Saint-Matthieu, f° 41 v°). Il a été absorbé dans les dépendances du château de la Mogère (*Ibid.*, II, n[os] 85, 102, 203).

[3] « L'ancien domaine du Crès (en 1272), dit depuis de *la Colombière*, correspondait à l'emplacement du nouvel asile départemental des aliénés, au Bois de l'Hôpital, etc. » (Jos. Berthelé, *Les archives du domaine de Malbosc près Montpellier*, p. 4, note 2). — Quant à Aubert Barrière, son nom est mêlé aux affaires du temps (L. Guiraud, *Le Procès de Guillaume Pellicier*, p. 102, et le présent volume, p. 111).

[4] Christophe de Sobeyras, puis son fils Bernard sont qualifiés seigneurs de Mujolan, le second déjà le 17 juin 1562. Il avait, en deuxièmes noces, épousé Françoise Bonnail (Arch. de l'Hérault, G, not du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 242, f° 74. Cf. Guillaume Baillet, reg. de 1547, f° 21 v°, et Pierre Martin, reg. de 1550, n° 37, f° 255). Je pense que c'est bien de celui-ci qu'il s'agit dans le rôle. — Mujolan est près de Fabrègues.

Digitized by Google

de Jacques, seigneur de Figaret [1]; un de Saint-Félix, seigneur de La Grange [2]; un de Sarret, fils aîné du seigneur de Saint-Jean de Védas [3]; les enfants de François de Gaudete des Ursières, seigneur de La Vaussière [4]; la veuve de Dominique de Narbonne, seigneur de Poussan, c'est-à-dire Françoise Barrière [5]; Jeanne de Craponne, femme de Pierre des Ursières [6]; celle de l'avocat Guillaume Bornier, laquelle se nomme

[1] La seigneurie du Vilar ne consistait plus, à cette époque, qu'en « herbaiges » et droits seigneuriaux. Ses confronts et désignation permettent d'en identifier le lieu avec celui de Puech-Villa ou Château-d'Eau (Grand Thalamus, f° 233 v°, art. 239 et f° 309, art. 517, ce dernier acte, du 24 mars 1566, publié par M. Jos. Berthelé, *Archives de la Ville de Montpellier*, t. III, pp. 525 et suiv.). — L'identification du personnage devient ainsi possible. Jean et Jacques des Guillems, frères et seigneurs de Figaret, vendeurs du Vilar à Jacques David selon la transaction de 1566, se retrouvent dans d'autres actes, où l'on voit que, Jacques ayant eu la seigneurie de Figaret et ensuite Jean après sa mort (Min. de Th. Degan, étude Grollier, reg. de 1581-1582, f°s 171, 229 et 234 v°), c'est celui-ci qui avait dû être le seigneur du Vilar. J'ajoute que la faute du scribe du Grand Thalamus : *gens* pour *Jean*, laquelle a fait traduire par *Genet* dans l'analyse de Joffre (Jos. Berthelé, *Archives de la Ville de Montpellier*, t. III, p. 175), se trouve ainsi corrigée.

[2] Le seigneur de Saussan s'appelait en 1563 Thomas de Saint-Félix (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Solier, reg. 110, f° 23). Il semble donc qu'on aurait ainsi le nom de famille du seigneur de La Grange, lequel est dit frère de celui de Saussan. Mais voici que, dans son testament, en date du 11 août 1571, Guillaume de Bucelli, seigneur de Saint-Hilaire, nomme comme étant ses frère et sœurs, utérins évidemment, François de Saint-Félix, seigneur de Saussan, ainsi que Catherine et Anne de Saint-Félix (Min. de Pierre de Nemause, étude Grollier, reg. de 1571, f° 246 v°). Il pourrait alors s'agir de ce Bucelli, si toutefois François de Saint-Félix a été frère de Thomas. — Rien ne m'a permis de déterminer s'il s'agit de la Grange du Pin près Saint-Clément, qui dépendait de Franquevaux, ou de tout autre lieu.

[3] Lequel seigneur s'appelait alors Jacques (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 242, 8 avril 1561). Son fils et successeur fut un Jean, dont il sera plus tard question.

[4] Personnage souvent nommé. — La Vaussière, jadis La Valsière, nom qui réexiste, a été savamment identifié avec le mas de Martin (Jos. Berthelé, *Archives de la Ville de Montpellier*, t. III, pp. 475 et suivantes).

[5] Voir p. 79, note 2.

[6] Testament de Pierre de Gaudete (Min. de David Gibert, étude Blain, reg. de 1609-1610, f° 350 v°).

Digitized by Google

Françoise de Plantavit, d'où elle est dite d'Assas[1]; Marthe de Bossavin et la femme de Barthélemy de Montfaucon, président aux Aides, qualifiées aussi demoiselles. Enfin dans le clergé on compte : l'abbé de Valmagne, c'est-à-dire Robert Deleuze[2]; Nicolas Calvet et Pierre-Raymond Engarran, lesquels sont chanoines, et Pierre Pinel, qui ne l'est déjà plus[3], en dépit de ce titre.

Si intéressants que soient de tels noms ou ceux que d'autres documents permettront d'y joindre, ils restent, au regard des huit à neuf cents que renferme la liste, une minorité, dont la signification sociale est diminuée peut-être par les liens de parenté et les relations de voisinage qu'on surprend entre nombre d'eux[4]. Il est vrai, ce rôle ne représente pas la totalité des adhérents à la Réforme[5]; mais, à l'inverse, on peut admettre que la curiosité autant que la conviction aura pu procurer des assistants aux assemblées.

Quoi qu'il en soit, le calvinisme se fortifiait de jour en jour, et les incidents qu'il provoquait, se multiplièrent à tel point que le cardinal de Lorraine, averti par l'évêque Pellicier, n'hésita point à lui répondre : « C'est a nous maintenant a nous defendre, et a n'espargner aucun de nos moyens et facultés pour essayer a repousser les injures et insolences de tels malheureux seditieux »[6].

Désormais c'est là tout le sens donné à la mission du comte de Villars. Nul instrument ne pouvait être choisi mieux approprié à ce programme de sévérité.

[1] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1583-1586, f° 17.

[2] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Nicolas Talard, reg. 15, f° 129 v°, 18 octobre 1559.

[3] Sur eux trois, voir : *Les Guerres de religion*, chap. II § III.

[4] Les premiers principalement par le moyen des familles Barrière, de Chaume, de Gaudete des Ursières, de Farges, Bonnail. Les secondes, comme en font foi les indications données ci-dessus. On peut y ajouter des exemples d'étrangers à Montpellier, tels que Henry de Lescure, gendre du chancelier Rondelet (Testament de celui-ci du 20 juillet 1566, communiqué par M. de Plantade), et le seigneur de Lagriffoul, beau-frère de Guillaume de Chaume (Voir p. 135, note 4).

[5] Suppliques des Consuls, qui font suite au rôle.

[6] Lettre du 14 octobre 1560 (*Histoire ecclésiastique*, t. Ier, pp. 379 et 380).

Digitized by Google

CHAPITRE VI

LA RÉPRESSION CIVILE

Dès son entrée en Languedoc, Villars manifeste ses intentions de rigueur, surtout à l'égard des Montpelliérains. — Effroi des réformés. — Leur abandon par les magistrats, leurs coreligionnaires. — Leur exode partiel. — Arrivée du gouverneur pour les armes Saint-André. — Soumission et dissimulation des protestants. — Villars dissimule aussi. — Instructions sévères de la Cour. — Entrée de Villars. — Il se laisse désarmer par la soumission qu'on lui témoigne. — Ce que fut l'imposition de 1560. — Expédition de Villars dans les Cévennes et répression. — Saint-André quitte Montpellier. — Soins donnés au culte et à la prédication catholiques.

Dans une *Étude* qui se rattache à celles-ci, l'occasion s'était déjà présentée de dépeindre l'avidité sans scrupules et la brutalité du comte de Villars, beau-frère du Connétable de Montmorency et son lieutenant en Languedoc, qui fut déplorablement mêlé au procès de Guillaume Pellicier[1]. Depuis, Villars, blessé et prisonnier à Saint-Quentin, avait été immobilisé jusqu'à la paix. L'expédition contre les protestants du Bas-Languedoc était une occasion de se signaler et d'en tirer quelque avantage particulier.

Tout de suite il manifesta ses intentions : à Pont-Saint-Esprit, par un autodafé de livres de propagande[2]; aux Etats du 10 octobre, en empêchant les députés protestants des villes de proposer[3]; enfin, à Aiguesmortes, par l'arrestation du gouverneur, Pierre d'Aisse, une victime personnelle

[1] L. Guiraud, *Le Procès de Guillaume Pellicier*, pp. 50 et suiv.

[2] *Négociations, lettres... relatives au règne de François II*, p. 655.

[3] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 380.

Digitized by Google

peut-être [1]. Mais les instructions données par la Cour concernaient surtout Montpellier, et il en vérifia le motif. Si à Nimes on se moquait des ordonnances de répression, « seux de Montpeliers font encore pis, aystant en plus crent nombre » [2]. Aussi le 15 il recommandait une extrême sévérité administrative, se faisant fort, avec des troupes suffisantes, de réduire toute la province [3].

Par ces dispositions on peut augurer du ton qui devait régner dans la lettre de Villars aux Consuls, et qui incita ces derniers à réunir un Conseil général le 14 octobre. A cette assemblée on eut le spectacle, entre ceux qui l'avaient tant favorisé, d'une surenchère de moyens violents pour réprimer le nouveau culte : chasser les étrangers, restituer l'église Saint-Matthieu, expulser le ministre ; et le tout fut voté [4].

En conséquence, dès le lendemain, au prêche de Saint-Matthieu, vers sept heures du matin, parurent au cours de la cérémonie les Consuls et le lieutenant-criminel, afin de signifier ces décisions. Le ministre ayant répliqué qu'il répondrait par écrit, les magistrats se retirèrent. La Chasse termina son discours, s'offrant à tous les risques. Mais le Consistoire opta pour la fuite. Dès le soir elle était réalisée quant aux ministre, diacres, anciens et plus notables calvinistes [5]. De nouveau la région des Cévennes fut choisie pour refuge. Quelques gentilshommes y assemblèrent des troupes. Certains autres se dispersèrent [6].

A peine ces réformés avaient-ils quitté Montpellier, que les troupes royales y arrivaient. Sous le commandement

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 33 et 260. — *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 381. — Dès le 11 novembre, et la disputant à Joyeuse sur les rangs déjà, Villars demandait la succession de ce gouverneur (*Chron. et Doc.*, p. 344).

[2] *Négociations*, etc., p. 655.

[3] *Ibid.*, p. 659.

[4] Délib. de ce jour.

[5] *Chroniques et Documents*, pp. 33 et 260. — *Histoire ecclésiastique*, pp. 381 et 382.

[6] *Négociations*, etc., p. 665. Cf. *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 572, n° 237.

Digitized by Google

d'Edouard d'Albert, seigneur de Saint-André lez Avignon, elles comprenaient trois [1] enseignes d'infanterie, augmentées d'une par la suite, et furent logées chez les habitants. Saint-André prit les clefs, mura toutes les portes sauf deux, dressa en ville des corps de garde et des potences [2]. Puis, cet appareil ayant fortement impressionné la population, on la convoqua pour une formalité collective mais assez anodine, en réalité.

Devant l'Hôtel de Ville, les Consuls, en grand costume, à la tête des habitants, fut lue et publiée à son de trompe une lettre du roi qui retraçait les contraventions commises contre les édits, et qui enjoignait de s'en désister à l'avenir, menaçant de l'indignation du souverain tous ceux qui persisteraient. Saint-André et ensuite Guillaume de Chaume adressèrent une vive exhortation au peuple, pour commenter le document, et les assistants y répondirent en levant les mains et criant : « Vive le Roi ! [3] »

Car la ligne de conduite des réformés restés à Montpellier, la masse, que dirigeaient les magistrats civils et judiciaires, c'était de feindre la soumission la plus complète. Seuls les plus compromis ou les plus exaltés, les plus sincères avaient quitté la ville ; les autres demeuraient chargés de toute la « foulle », selon l'expression de l'époque, c'est-à-dire du logement et de l'entretien des gens de guerre, et ils n'avaient plus que l'intense désir de rejeter ce fardeau. Pour cela, il importait qu'on crût à leur calme, à leurs bonnes dispositions. Et, comme Villars, peut-être mis en garde de Montpel-

[1] Aux autres chiffres (*Chron. et Doc.*, p. 260, et *Hist. ecclés.*, t. Ier, p. 382), doit être préféré celui de Philippi (*Chron. et Doc.*, p. 33), conforme aux documents (Arch. mun. de Montpellier, GG, Réformés, reg. de la contribution, au 17 novembre). — Sur la date de l'arrivée des troupes, les *Chroniques* (pp. 33 et 260) et l'*Histoire ecclésiastique* (t. Ier, p. 382) diffèrent. Elles étaient rendues le 17 (Délib. du Conseil de Ville de ce jour).

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, comptes du viguier de 1560, et GG, Réformés, reg. de la contribution. — *Chroniques et Documents*, pp. 33 et 34.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 34.

Digitized by Google

lier même, n'était pas leur dupe, il résolut de jouer avec eux au plus fin. Ce jeu, alors caché, la documentation, qui subsiste, va me permettre de le dévoiler.

Dès l'annonce des troupes le Conseil de Ville avait délibéré l'envoi d'une double députation : à la Cour, afin de solliciter le maintien des privilèges de Montpellier, et auprès de Villars, pour obtenir des lettres d'appui dans ce sens [1]. Même Toiras, seigneur de Saint-Jean de Gardonnenque, et Cardet, soit délégués par d'autres villes, soit d'eux-mêmes, s'étaient acheminés pour aller trouver Crussol [2]. De son côté, Villars, qui, à peine arrivé en Languedoc, avait pu mesurer l'étendue du mouvement calviniste, et en pénétrait une des causes vives : la négligence de la plupart des évêques dans l'instruction chrétienne de la jeunesse [3], comprit qu'à vouloir réprimer par la violence il manquait de forces. Il s'empressa donc de réclamer un complément de troupes et, jusqu'à leur venue, il louvoya. Ce que Montpellier demandait de lui, un bon témoignage de sa soumission et une recommandation pour ses députés, il l'offrit, il le donna, il le réitéra [4]. Mais, en même temps, il avertissait la Cour, par un exprès, de ne rien croire des protestations des Montpelliérains, et de les punir rigoureusement, en cassant le Présidial, en transférant la Cour des Aides à Carcassonne et la Chambre des Comptes au Puy en Velay ; il demandait même qu'on se saisît de Toiras et de Cardet, principaux chefs des réformés [5].

C'est Villars qui fut écouté, la Cour ne respirant alors que la rigueur. Dès le 4 novembre, le roi énumérait à son lieutenant tous les moyens qu'il mettait à sa disposition : pouvoir discrétionnaire sans limites, envoi de nouvelles troupes, commission au Parlement de Toulouse de déléguer un président et deux conseillers pour suivre Villars et instruire le

[1] Délib. du Conseil de Ville du 17 octobre 1560.

[2] Bibl. Nat., fr. 3.158, f° 99.

[3] *Négociations*, etc., p. 670.

[4] Délib. du Conseil de Ville du 17 octobre 1560. — *Négociations*, etc., pp. 670 et 673. — *Chroniques et Documents*, p. 344.

[5] *Négociations*, etc., p. 659. — Bibl. Nat., fr. 3.158, f° 99.

Digitized by Google

procès à tous coupables de rebellion. Avec cela et les renseignements précédemment recueillis par Joyeuse, le souverain entendait que Villars se portât d'abord dans les villes les plus compromises, et y mit sur les seuls coupables la charge des troupes levées. D'ailleurs, il lui accordait tout le temps nécessaire à cette mission, et lui recommandait de ne point partir « que vous n'ayez purgé et nettoyé mon pays de ceste canaille le plus que vous pourrez, car, si a ceste heure et avecques ces forces il ne se faict, il ne le fault jamays esperer »[1]. Le 9 il précisait ses ordres de répression : tailler en pièces, pendre, envoyer aux galères[2]. Informant ensuite Montmorency de ces instructions à Villars « tant envers ceulx qu'il trouvera en armes que les aultres qui feront des assemblées secretes pour oyr prescher », il ajoutait : « Il ne luy manquera riens pour executer sa bonne volunté de bien chastier ceulx qui ont faict les folz, a quoy je m'asseure qu'il ne s'espargnera pas, vous asseurant bien que, si ceulx des villes dont il m'escript viennent devers moy, comme il me mande qu'ilz doivent fere, je leur tiendray tel langaige qu'ilz y penseront plus de trois fois, car ilz sont si obstinez en leur follye qu'ilz ont grand besoin de correction »[3].

Mais, quand Villars fit son entrée à Montpellier, le samedi 16 novembre[4], résolu à tout pourfendre, il vit tout plier, céder, s'évanouir. Reçu au son des violons[5], parmi les protestations de soumission, de fidélité[6], il fut entouré de tout le monde à la cérémonie religieuse qu'il ordonna trois jours après, et entendit à l'Hôtel de Ville le peuple renouveler ses acclamations au roi[7]. Dès lors un flottement se produisit dans son esprit. Il parlait toujours de châtiment, mais vou-

[1] *Chroniques et Documents*, p. 342.
[2] *Négociations*, etc., p. 673.
[3] Bibl. Nat., fr. 3.157, f° 106.
[4] *Chroniques et Documents*, p. 34.
[5] Arch. mun. de Montpellier, GG, Réformés, reg. de la contribution, comptes.
[6] Délib. du Conseil de Ville du 17 octobre 1560.
[7] *Chroniques et Documents*, pp. 34 et 219.

Digitized by Google

lait, sur les moyens et le degré, mettre à couvert sa responsabilité et réclamait des ordres plus explicites, qui n'arrivaient point [1].

C'est pourquoi il résulta fort peu de tout cet éclat. Contre l'idée d'exécutions capitales [2], conséquence de la nomination d'une commission du Parlement [3], se dresse, non suspect, ce témoignage de Philippi que seuls les chefs du mouvement furent cités à comparaître, et n'eurent à supporter que des frais de gendarmerie [4]. Le logement dura huit à dix jours [5].

L'exécution de cette mesure de punition fut, d'ailleurs, bénigne. Tout en allégeait le montant. Dès son arrivée, Villars supprima deux compagnies [6]. Puis il chargea, le 21 novembre, les Consuls de Montpellier de répartir le plus équitablement possible entre les réformés, soit ceux dont les magistrats avaient fourni la liste, soit les autres à découvrir, les dépenses de toute nature faites ou à faire pour la garnison [7]. Deux répartiteurs furent donc choisis par les Consuls, et au moins l'un d'eux, Manni, appartenait au culte calviniste. Il en était de même du receveur municipal Tuffany. Aussi voisinent sur le compte et les dépenses de bouche du gouverneur Saint-André, et les frais pour s'opposer à la recherche des délinquants, ce qui témoigne d'une singulière largeur d'interprétation. De même il y eut des redressements opérés, telle la suppression au rôle des violons destinés à réjouir Villars.

Le total de cette imposition [8] monta à la somme de 11.341 livres 11 sols 6 deniers, lesquels se répartirent entre 817 contribuables, soit individus soit familles. Sur ces 817

[1] *Négociations*, etc., p. 679.

[2] *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 343 et note 4.

[3] Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, preuves, p. 2.

[4] *Chroniques et Documents*, p. 35.

[5] Voir note 3.

[6] *Négociations*, etc., p. 679.

[7] *Chroniques et Documents*, p. 345.

[8] Dont je publie le rôle (*Chron. et Doc.*, pp. 346 et suivantes). — Tous les détails sur cette contribution sont tirés du registre qui contient ce document.

Digitized by Google

articles, 128 seulement portent mention de versements faits, lesquels s'élevèrent à 3.155 livres 6 sols 11 deniers. Il ne fut donc perçu qu'environ les 5/18 de l'imposition. En général, ceux qui ont payé sont des gens de métier, des petites gens, plus aisés à intimider. Cependant on y trouve quelques gros marchands et jusqu'au notaire Talard, qui allait organiser la résistance légale. On voit aussi que les payements s'échelonnent du 30 novembre au 6 février, même l'un d'eux est fait le 18 juin ; mais leur fréquence diminue toujours. Ces remarques de statistique n'ont rien d'oiseux. Jointes à d'autres documents, elles permettent de savoir exactement la manière dont les choses se sont passées et surtout leur conclusion inattendue.

Si certains imposés s'exécutèrent, ce fut partiellement et en restant généralement au-dessous du chiffre fixé. D'autres réclamèrent un délai. La plupart — 689 sur 817 n'ont pas payé — refusèrent. Parmi eux il y avait des femmes mariées et des enfants ou jeunes gens en puissance paternelle : maris et pères furent rendus responsables. Mais les principaux réformés ne figuraient point au rôle primitif et les Consuls n'osaient les y inscrire sans l'autorisation de Villars, qui la donna. Très probablement ce furent ceux-là qui réclamèrent auprès du Présidial, que pour juste suspicion Villars dessaisit de l'affaire. Pendant que Talard, syndic des taxés, portait le débat au Conseil privé, il avait fallu, pour se débarrasser de la gendarmerie, que quelqu'un la payât. Si ce n'était les réformés ou si peu, qui donc serait-ce ? Le roi, pour envoyer des troupes à Villars, avait d'abord fait un emprunt et taxé, en ce qui regardait Montpellier, l'évêque à 1.000 livres, le Chapitre cathédral à 500. Celui-ci avança le tout, sauf à se procurer des ressources par l'aliénation de quelques pièces du trésor[1]. Six mois après on en était encore là, et Pellicier suppliait la régente de décharger le clergé d'un fardeau trop onéreux[2].

[1] Délib. du Chap. cathédral du 5 novembre 1560.

[2] Al. Tausserat-Radel, *Correspondance politique de Guillaume Pellicier*, p. XLIV, note 1.

Digitized by Google

De délai en délai pour les uns ou pour les autres, on était arrivé ainsi au 22 juin 1561. Le Conseil de Ville décida ce jour-là de contraindre au payement les seuls coupables. Mais Talard demanda une quinzaine encore, qui fut accordée le 3 juillet.

A cette époque tout à point, les événements se précipitaient. Leur gravité se fit telle de jour en jour que nul moyen suffisant de coercition ne pouvait plus être employé. S'appuyant sur une résolution des derniers États de Languedoc, le Conseil général de la Ville décida finalement, le 22 décembre 1561, en plein triomphe protestant, que la contribution serait supportée par tout le diocèse sans distinction de culte.

Quant aux personnes, les réformés ne se montrèrent pas moins habiles à glisser entre les mains de Villars, lorsqu'il alla « se pourmener par les montagnes... pour achever d'en chasser ce qui se y estoit retiré et fouy »[1], c'est-à-dire les chefs des religionnaires du Bas-Languedoc. En ce qui concerne Montpellier, il y avait là le capitaine Toiras, ce seigneur de Saint-Jean de Gardonnenque qui avait occupé l'église Saint-Matthieu ; Barthélemy de Mandagout, baron de Fons, puis Galargues, cet ami d'Episcopus qui, l'année d'après, arrêtera les Augustins fugitifs ; Guillaume Sandre, seigneur de Saint-Georges, et quelques autres non désignés. A l'approche des troupes royales, ce fut une fuite éperdue et une poursuite dans les bois. Mais là encore les personnes s'échappèrent, il n'y eut que les biens d'atteints. Le châtiment le plus sévère tomba sur le seigneur de Saint-Jean de Gardonnenque, dont la garnison d'Anduze prit et détruisit le château[2].

Si peu excusables que soient jamais les actes de violence, il importe, pour les apprécier au juste degré, de rechercher

[1] Bibl. Nat., fr. 3.197, f° 50.

[2] *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 342, d'après le chroniqueur Jacques de Montaigne. Mais les Bénédictins ont lu : *Sandic* pour *Sandre*. — Sur l'unique expédition de Villars aux Cévennes, voir *Chroniques et Documents*, p. 35.

Digitized by Google

leurs mobiles et de tenir compte des idées du temps. Jean Philippi, un contemporain et un témoin, protestant et magistrat, ne constate-t-il pas que ces poursuites, cette répression furent exercées contre ses coreligionnaires non pour avoir accompli des actes cultuels, mais pour s'être assemblés en armes, au mépris des ordonnances, pour avoir, sous le nom de Consistoire, créé un Conseil, pour avoir enfin fait levée de troupes et d'argent[1], tous agissements contraires à l'autorité royale. De là les épithètes de « fols » et de « seditieux », qui reviennent constamment sous la plume du souverain et de ses représentants[2]. De là aussi la belle assurance de Villars, écrivant dès le 4 décembre : « Les afaires des seditions avenues par decza sont, Dieu mercy, apaisez »[3]. D'autres catholiques jugeaient avec plus de pessimisme, il faut dire : de clairvoyance, car ils avaient sur place de meilleurs éléments d'appréciation.

En se réduisant à une soumission si complète, les réformés ne voulaient, en effet, qu'endormir toute défiance chez les représentants du pouvoir central. Leur temporisation fut aidée par les événements : nomination à Aigues-Mortes de Saint-André, qui laissa la ville au débile Pierre de Bourdic[4] ; suppression de la garnison, malgré la défiance, les remontrances des catholiques, même l'épuration du Conseil de Ville par le comte de Villars[5]. Sans doute, tous étaient d'accord pour solliciter le renvoi des troupes ; mais l'Évêque appréhendait qu'on acceptât la condition mise par Villars de s'engager en corps quant à la cessation des assemblées[6].

[1] *Chroniques et Documents*, p. 36.

[2] Dans toutes les correspondances précédemment citées.

[3] Bibl. Nat., fr. 3.197, f° 50.

[4] Délib. du Conseil de Ville du 28 novembre 1560.

[5] « Lesd. s^rs Consulz ont expausé que, pour tracter, conclurre et arrester sur certains afferes concernans lad. ville et habitans, avoir faict appeller les XXIIII cons^ers esleuz dernierement par commission de monseigneur le conte de Vilars, lieutenant pour le roy au present paiz de Languedoc » (Délib. du Conseil de Ville du 19 décembre 1560).

[6] Délib. du Conseil de Ville des 28 novembre, 15 et 19 décembre 1560.

Digitized by Google

Avis très sage, eu égard au nombre des adhérents au culte nouveau, d'après le rôle de la contribution [1].

Evidemment le chiffre de 1145 individus au minimum qu'on y énumère, est loin des 3000 à 4000 qu'annonçait le premier consul au mois de septembre, et il y faut comprendre un certain nombre de gens plutôt venus en curieux que fermement convaincus : ne point en convenir serait méconnaître la nature humaine, spécialement la mentalité populaire, — si largement représentée ici, — et les mœurs méridionales. Le *Quid novi ?* romain a flotté sur tant de lèvres, dirigé tant de pas ! Néanmoins il convient, en sens inverse, de tenir compte de tous ceux qui ne figurent point sur ces listes, mais devraient y être. Ainsi qu'il arrive toujours, les petits ont été pris, de gros ont échappé. Les uns avaient renié leurs convictions au moment utile, afin de garder leurs places, où ils travaillaient, d'ailleurs, sous main au triomphe de leurs idées : tels le premier consul, Guillaume de Chaume, l'avocat-général Montaigne, le lieutenant-criminel de Barges. D'autres ne sont pas au rôle, parce qu'on n'a point « osé » les y mettre. S'il y a le nombre, il y a aussi la qualité. A côté de la masse des artisans, tous les ordres de la société y sont représentés, on l'a vu.

Aussi les esprits se montaient. La séance du Conseil de Ville du 19 décembre fut orageuse. Les protestants avaient envahi la salle. On n'admit que leur syndic, l'avocat Sallèles, à présenter leurs doléances ; on le força à s'engager à l'obéissance. Les catholiques, évêque et juge-mage en tête qui exhortaient à l'union, consentirent enfin [2] aux démarches pour le retrait des troupes et Villars acquiesça. Les réformés ne tarderont point à en faire leur profit.

Le clergé catholique, auquel l'arrivée des troupes royales avait rendu la liberté des rues et celle du culte, ne songeait

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 346 et suivantes.

[2] Par l'organe de cinq mandataires qu'ils délèguèrent au Conseil de Ville, les catholiques entendaient ne confier la garde qu'à gens « non suspectz », payés aux frais des seuls « coulpables », c'est-à-dire des assistants aux assemblées (Délib. du Conseil de Ville du 19 décembre 1560).

Digitized by Google

pourtant qu'à réorganiser celui-ci soit à Saint-Matthieu soit à Notre-Dame[1]. Partout des prédications, ordinaires et extraordinaires, furent données[2]. L'évêque fit renouveler le baptême aux enfants qui l'avaient reçu des mains du ministre[3]. Ainsi le zèle déployé des deux côtés rendait plus imminent le conflit à prévoir.

[1] Délib. du Chap. cathédral des 24 et 26 octobre 1560.

[2] Délib. du Chap. cathédral d'octobre 1560 à mai 1561, et Arch. mun. de Montpellier, Command. de 1560 et 1561. — On y voit que le dominicain Claude Bourdon prêcha à Notre-Dame, le cordelier Antoine Brunel à Saint-Firmin, Pierre du Menin, vicaire d'Aniane, à la Cathédrale, d'autres « scavantz personnaiges » dans tout le diocèse.

[3] L'*Histoire ecclésiastique* (t. Ier, p. 383) lui a reproché une telle mesure comme contraire aux prescriptions du Concile de Trente. En tout cas, elle a précédé celles-ci.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

REPRISE DU CULTE CALVINISTE

L'arrivée de Villars en Languedoc avait eu pour effet de désorganiser toutes les communautés calvinistes. Mais celle de Montpellier, sans échapper à cette conséquence d'une répression violente, n'y avait laissé aucune victime. Même elle ne fut point totalement privée de réconfort. De même que Jean de la Chasse était, dans cette période, délégué pour visiter Nimes et les environs, le ministre de Saint-Jean de Gardonnenque, Olivier Tardieu, fut chargé du même rôle à Montpellier[1]. A ce titre, le 23 février 1561, il y fit un baptême, consigné d'ailleurs avec prudence, mais qui semble dire toutes les espérances conçues par les réformés[2]. Ils avaient déjà, en effet, reconstitué leur organisation cultuelle.

I. — La réorganisation timide

Reprise secrète des assemblées le 5 janvier 1561. — L'église calviniste redressée le 16 février. — Manifestations au moyen des enfants. — Conflit administratif. — Ce qu'était l'avocat Jacques David, élu premier consul de 1561. — Les États de Languedoc à Montpellier : demandes des protestants. — Politique ambiguë de la régente. — Rentrée des ministres et reprise des assemblées.

La mort de François II, l'éloignement des Guises qui en fut la conséquence, les dispositions de la régente, au point de vue général, ainsi que le départ du gouverneur Saint-André,

[1] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 387.

[2] Arch. mun. de Montpellier, GG, 314, f° 4 v°. — Le prénom seul du baptisé, Abraham, est inscrit dans l'acte, ceux des parents et du parrain laissés en blanc.

Digitized by Google

en ce qui regardait Montpellier, ramenèrent dans leurs foyers les fugitifs de cette ville peu de jours après l'avènement de Charles IX [1]. Comme ce retour s'effectua sans difficulté, les assemblées furent reprises dès le 5 janvier. On les eût faites publiquement, mais un avis venu de Lyon modéra cet enthousiasme par la crainte de complications générales, et ce fut en secret, en petit nombre et chez un particulier, qu'elles furent tenues [2].

Survint l'amnistie accordée, le 28 janvier 1561, par Catherine de Médicis pour tous délits de religion. Elle rendit complète sécurité aux protestants. Aussi, le dimanche 16 février, leur église fut redressée [3].

Le premier effet de cette réorganisation fut l'adoption d'une tactique habile. Guillaume de Chaume était à son dernier mois de pouvoir ; quel serait son successeur ? Agir trop ouvertement aurait été risquer encore des poursuites ou une réaction administrative. C'est aux enfants qu'on eut recours : contre eux toute répression s'émousserait nécessairement. D'autre part, on a vu quelle importance les réformés avaient, dès la première heure, donnée à l'action sur la jeunesse ; et, tandis que beaucoup de prélats languedociens en négligeaient l'instruction religieuse, celle des calvinistes apprenait par cœur le Catéchisme de Genève, abondamment répandu [4].

De ces enfants donc quelques-uns furent choisis et dressés,

[1] *Chroniques et Documents*, p. 37.

[2] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 968. — Pierre Serres (*Histoire de Montpellier*, manuscrite, p. 544) assure que le lieu choisi fut la maison Maupeau ; mais, en l'absence de témoignage contemporain et par la possibilité d'une confusion avec un événement postérieur de six mois, on ne doit point faire état certain du détail.

[3] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, pp. 958 et 969. — Cet ouvrage attribue le fait au ministre La Chasse, peut-être d'après les termes obscurs de l'*Histoire de l'Eglise de Montpellier* (*Chron. et Doc.*, p. 260). Mais Philippi (*Chron. et Doc.*, p. 38) ne place le retour de ce ministre, avec Formy, qu'après Pâques, qui cette année-là tombait le 6 avril. Le 23 février Olivier Tardieu baptise encore (Arch. mun. de Montpellier, GG, 314, fo 4 vo). C'est donc lui qui a « redressé » l'église calviniste.

[4] *Négociations*, etc., p. 670.

Digitized by Google

« comme si d'eux mesmes venoit », dit Philippi. A la nuit tombante, ils se rendaient sous les voûtes ouvertes du Consulat, c'est à dire tout près du chevet de l'église N.-D. des Tables. Là, dès que les lumières commençaient à s'allumer, ils chantaient les psaumes traduits en français par Clément Marot ; après quoi l'un d'eux récitait des formules de prière dans la même langue. La sympathie ou la curiosité formèrent et de jour en jour accrurent l'auditoire d'hommes et de femmes, de riches et de pauvres qui s'unissait à leurs chants [1]. On devine à quel point ils troublaient les prédications quadragésimales catholiques. Plainte en fut certainement portée et, sur cette question des assemblées et de la répression à exercer, un vif conflit administratif éclata, entre, d'un côté, les consuls et, de l'autre, le gouverneur Bourdic, responsable de l'ordre, de même que le procureur du roi au Présidial, Jean Perdrier. Ce dernier se pourvoyait déjà contre la ville pour la priver de ses murailles. Alors, comme on était à la veille des Etats de Languedoc, que Joyeuse, successeur de Villars depuis le 4 mars, arrivait les présider, qu'on était sûr de l'avenir par les récentes élections municipales, il n'en coûta point aux Consuls et conseillers, dont expirait le mandat, de promettre tous leurs efforts afin de faire cesser les attroupements à l'Hôtel de Ville [2]. Jusqu'au bout Guillaume de Chaume a tenu ainsi son rôle avec dissimulation. Tout autre sera celui de son successeur.

Maître Jacques David, avocat, docteur ès droits, coseigneur de Montferrier, fut premier consul de Montpellier du 25 mars 1561 au 24 mars 1562. C'est l'époque où la domination protestante s'établit sur la ville, et il y a joué un rôle fort actif. Le personnage acquiert de ce fait une importance considérable dans l'histoire de la Réforme. De Bèze cependant, qui a mentionné son prédécesseur avec éloge [3], ne nomme même point David. Ne faudrait-il pas attribuer ce silence à certaines rumeurs qui circulaient alors depuis

[1] *Chroniques et Documents*, p. 37.
[2] Délib. du Conseil de Ville des 16 et 18 mars 1560 (a. st).
[3] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 375.

Digitized by Google

quelques années sur un homme encore très en vue dans le parti [1] et qui le rendaient au moins suspect ? De simples bruits fâcheux on ne trouverait pas ici l'écho, mais ils ont reçu une consécration judiciaire incontestable.

Il y avait des David, tous calvinistes, aussi bien à Poussan [2] qu'à Montpellier [3]. Est-ce à l'une ou l'autre de ces familles, si toutefois elles étaient distinctes, qu'appartenait le consul, premier personnage marquant du nom dans les annales de la cité ? Lorsqu'il brigua les votes des électeurs, c'était un avocat retors et ambitieux, qui avait su capter la confiance de la famille de La Croix, au point de porter ses vues sur une de ses seigneuries. Montferrier, petit village sur le Lez, à proximité de Montpellier, appartenait à Gabriel, fils de feu Jean, baron d'Anglas en Limousin. Avocat et conseil de la famille, David décida aisément cet orphelin sans curateur à lui vendre 3000 écus une seigneurie qui en valait le triple [4]. Mais, bien qu'il eût en seul le lieu de Montferrier, il ne s'en pouvait intituler que coseigneur, la juridiction appartenant en paréage tant à l'oncle de Gabriel, Jacques, baron de Castries, qu'à Françoise de Frontignan, le premier créancier de la seconde. David affirma avoir acquis les droits de celle-ci par arrêt du Parlement de Toulouse, et de fait il excipait d'une certaine procuration de Jacques de la Croix pour toucher la dette de Françoise, laquelle procuration ne put jamais se retrouver dans les papiers d'un notaire décédé ; aussi David eut-il soin de la faire revivre par une autre émanant de la femme de Jacques, Diane d'Albenas. Tout cela n'était ni clair ni prouvé, mais permit à l'avocat, en profitant de l'absence de Jacques de la Croix, banni à titre de catholique pendant les troubles, de se dire « segneur

[1] De nouveau premier consul en 1581 (*Chron. et Doc.*, p. 406).

[2] Décret du 26 février 1553 a. st. (Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 48).

[3] *Chroniques et Documents*, p. 266.

[4] Ce fait, qui se passa en 1558, fut reconnu par transaction du 18 février 1599 entre le fils et héritier de Jacques David et Gabriel de la Croix (Min. de Jean Tandon, étude Cornier, reg. de 1597-1603, f° 108).

Digitized by Google

en seul dud. lieu de Montferrier, comme est son chasteau, four banyer, portal et molincz, et des terroirs du Longet, Puech Calvet, Roanes et la Crozete, Puech Conil, Puech Roux, autrement appellé du Fesquet », puis d'y créer bayle, procureur juridictionnel et juge[1] : de quoi satisfaire la vanité d'un tel parvenu.

Cet homme sans scrupules ne traitait pas mieux ses coreligionnaires, comme le montrera une autre histoire, si grave qu'on ne peut, malgré le désir d'abréger, en supprimer tous les détails, qui, reconnus et avoués par les propres ayants-droit du personnage[2], justifient bien un jugement défavorable sur son compte.

Noble Jean de Farges, époux de Marguerite Sanravy, et par elle allié aux Céselly et aux Christol, était conseiller du roi, maitre à la Chambre des Comptes de Montpellier et seigneur de Cocon, près de Lattes. C'était aussi « un homme aizé qui prestoyt plus tost que d'emprumpter », comme il était de notoriété publique, et, de fait, il avait avancé à son beau-frère Michel une partie du prix de son office de général à la Cour des Aides. Très grande fut donc la surprise de ses héritiers, lorsque l'avocat David, « homme necessiteux », leur produisit « ung contract... despuis l'an mil cinq cens cinquante neuf, pourtant debte de seize cens cinquante pieces d'or, une chene d'or et une piece de velours a trois poilx, au proffict dud. David contre led. feu de Farges ». Ils flairèrent un faux, refusèrent de payer et en donnèrent le motif à la Cour du Gouverneur, où les cita David. Par sentence rendue en 1570, la Cour, sans préjudice de leurs moyens de faux, déclara le contrat exécutoire, ce qui fut confirmé par le Parlement de Toulouse. David ne perdit point de temps et, pour sa mince créance, saisit 40.000 livres de biens, entre autres un jardin aux portes de Montpellier et la seigneurie de Cocon,

[1] Min de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1574-1576, f^os 513 v° et 772 v°.

[2] Transaction du 29 mars 1612 entre divers hoirs de Farges (Min. de Jacques Brézègues, étude Blain, reg. de 1611-1612, f^os 376 v° et suivants).

Digitized by Google

dont il prit le titre. Il en jouit le restant de sa vie, mais il légua beaucoup d'ennuis à ses propres enfants. Car, trente ans après, à suite d'enquêtes, d'expertises renouvelées, des procédures les plus solennelles à Montpellier, Toulouse et Paris, les faux de Jacques David ayant été juridiquement constatés, ses hoirs n'eurent d'autre ressource que de restituer à ceux de Farges.

Ainsi cauteleux, David se montra également vindicatif. Le juge-mage et son frère l'ayant poursuivi pour la violence de son langage [1], il se vengea, dès les premiers jours de son consulat, en faisant grief à l'un de négliger l'enseignement du droit canonique, en récusant l'autre [2].

On ne voudrait pas, à cette date-ci, faire état d'un autre incident dont le dénouement est postérieur Cependant, pour compléter la physionomie morale de Jacques David, comment ne point le rappeler brièvement [3]? Entre Montpellier et Grabels s'élève une colline, dont l'heureuse irrigation a valu aujourd'hui au domaine qu'elle porte la dénomination de Château-d'Eau. Elle avait au XVI[e] siècle le nom de Puech-Villa, qui venait de celui, encore antérieur, de Vilar [4], et le tènement voisin s'appelait le devois de Combes. Là les bouchers montpelliérains avaient, de temps immémorial, fait paître leur bétail. Mais Jacques David devint coseigneur de Montferrier, comme il a été dit, seigneur aussi du Vilar [5], et les choses changèrent. Il prétendit interdire aux bouchers de jouir de leur faculté et de fait les en empêcha. Le prix de la viande renchérit de beaucoup. Retors en procédure, David mit les Consuls dans l'alternative de mécontenter le public ou d'aboutir sans délai par un sacrifice. Les deux administrations municipales réunies de 1565 et 1566 s'y résignèrent : moyennant 800 livres

[1] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 65, au 25 septembre 1559.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 11 avril 1561.

[3] Le document, une transaction du 24 mars 1563, a été publié par M[r] Jos. Berthelé (*Archives de la Ville de Montpellier*, t. III, p. 525).

[4] Voir p. 151, note 1.

[5] *Ibid.*

Digitized by Google

en espèces sonnantes, le devois de Combes et Le Vilar passèrent à la Ville, laquelle dut encore payer une autre indemnité pour obtenir des expéditions de ses droits et titres. Ainsi Jacques David, quoique reconnaissant avoir reçu prix « juste et competant », prétendit-il prouver son « afection au bien et commune utillité de lad. ville, lequel de tout son pouvoir voudroit acroistre et non diminuer ». On n'est pas plus impudent.

C'est à un tel homme que les élections de 1561 confièrent les destinées de Montpellier à l'heure vraiment la plus critique de son histoire.

Le premier acte de David fut de se rendre aux Etats du 20 mars 1561, où se produisirent des propositions très hostiles au catholicisme : vente du temporel ecclésiastique, fonte des cloches, affectation de certaines églises au culte calviniste [1]. Catherine de Médicis payait de ses tergiversations, de sa complaisance l'appui de Crussol [2]. Cette situation enhardit les protestants de Montpellier. Secrètement tant que Joyeuse demeura dans la ville, ils réintroduisirent le ministre Formy [3], puis Jean de la Chasse [4]. Les premières assemblées se tirent dans les maisons privées de nuit, par petits groupes [5]. Comme elles donnaient lieu à des incidents, il fallut les avouer au Conseil de Ville [6]. Mais de Barges les cachait ou les excusait à la Cour [7]. C'était la tactique constante, qui servait les progrès du calvinisme.

II. — Les conflits dans la rue

Vexations au culte catholique. — Plaintes des catholiques. — Affaire des pains bénits de mai. — Assemblées calvinistes publiques. — Appel des catholiques à Joyeuse. — Les obsèques

[1] Délib. des Etats de Languedoc.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 261.

[3] Le 1er avril, il procède à un baptême (Arch. mun. de Montpellier, GG, 314, f° 5 v°).

[4] Son premier baptême est du 22 avril (*Ibid.*, f° 6).

[5] *Chroniques et Documents*, pp. 37 et 38.

[6] Délib. du Conseil de Ville du 23 avril.

[7] *Histoire de Languedoc*, t. XII, cc. 578 et 579.

Digitized by Google

calvinistes de Jean Bocaud et la succession à sa chaire. — Invasion du Palais épiscopal. — Emeute sanglante. — Fuite du gouverneur. — Courageuse démarche de l'évêque et sa retraite. — Concorde entre le prélat et son Chapitre cathédral.

Enhardis par la tolérance des autorités locales, les calvinistes se montrèrent bientôt agressifs. Dès la première réunion du nouveau Conseil de Ville, Jacques David avait porté la motion de faire rendre les armes aux habitants. Il déchaina aussi les convoitises des pauvres, en déclarant que, le quart ou le tiers de la valeur des bénéfices leur étant dévolus par les décrets mêmes de l'Eglise, il allait aviser aux moyens légaux de les réclamer [1]. L'occasion se renouvellera de parler de cette question. Le fruit de telles excitations et de l'enthousiasme provoqué par le retour des ministres ne tarda point à se manifester. A la séance du Chapitre du 23 avril, le chanoine chargé de desservir l'église Notre-Dame, officiellement abandonnée par l'administration municipale [2], qui rompait ainsi avec un passé plusieurs fois séculaire [3], porta ses doléances. « Mr de Bosco a protesté de ne faire le service a N.-D., d'aultant que les huguenaudz luy font grandes insolences, jusques a gecter les pierres dans l'esglise » [4]. On dut, pour les conserver, augmenter les gages des trois desservants, ses auxiliaires [5].

Devant l'inertie des magistrats montpelliérains les catholiques recoururent au Parlement de Toulouse et au Roi. Leur organe fut auprès de cette cour et auprès du souverain Pierre de la Coste, le juge-mage [6]. Dès le 26 avril, le Parlement, sur réquisitoire de son procureur-général, lança une commission

[1] Délib. du Conseil de Ville du 28 mars 1561.

[2] A la séance du 28 mars du Conseil de Ville, le premier consul avait signifié qu'à l'avenir le prédicateur de N.-D. des Tables ne serait plus payé par la Ville.

[3] Voir : L. Guiraud, *Histoire du culte et des miracles de N.-D. des Tables ;* Montpellier, J. Martel, 1885.

[4] Délib. du Chap. cathédral du 23 avril 1561.

[5] Délib. du Chap. cathédral du 8 mai 1561.

[6] L'*Histoire ecclésiastique*, (t. III, p. 11) le montre, vers le 10 mai 1561, « arrivé de la Cour en poste » à Toulouse.

Digitized by Google

au gouverneur de Montpellier de « fere resserche et description des habitans et de pourvoir a la police d'icelle ville » [1]. Mais ce corps de justice hésitait sur la conduite à tenir dans les poursuites. Son zèle n'était point douteux et l'un de ses présidents, de Paulo, pouvait assurer à la Reine avec sincérité « qu'il n'y a Court de Parlement en ce royaume qui y aye regardé de plus pres et pourveu plus diligemment et songneusement aux desordres et scandalles que cestuy cy ». Mais lui également réclamait des instructions précises [2]. Les reçut-il? agit-il de lui-même? Deux arrêts en forme d'édits prononcés par cette Cour souveraine alarmèrent les réformés, et le lieutenant-criminel de Montpellier, Charles de Barges, se hâta d'en informer la reine-mère, lui faisant craindre une sédition, et lui demandant de manifester le vouloir du roi sur ses propres édits et sur les arrêts de Toulouse [3]. Il n'était que temps, les esprits désemparés s'échauffant aux provocations réciproques.

Celle qui est imputée aux catholiques par les historiens et chroniqueurs protestants mérite de retenir l'attention comme un de ces incidents, entre tant à cette époque, dont l'ignorance ou la partialité ont dénaturé totalement le caractère [4]. Exposons d'abord les faits.

Les laboureurs formaient à Montpellier une classe de la société exclusivement en possession de nommer le sixième

[1] Délib. du Conseil de Ville du 18 mai 1561.

[2] Bibl. Nat., fr. 3.186, f° 107.

[3] *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 579, n° 244.

[4] Les relations de cet incident sont contenues dans :

1° *Complainte apologique*, datée de 1561, dans les *Mémoires de Condé* (éd. Secousse, t. II, p. 300);

2° *Histoire des troubles de Languedoc* (*Chron. et Doc.*, p. 38);

3° *Histoire de l'Europe*, analyse des Bénédictins dans l'*Histoire de Languedoc* (t. XI, p. 361);

4° *Histoire ecclésiastique* (t. I^er^, p. 969).

Toutes sont d'origine calviniste et offrent de nombreuses variantes. A cause de la suspicion où les remarques qui vont suivre, jettent les autres relations, je suivrai surtout celle de Philippi, en y mettant toutes choses au point.

Digitized by Google

et dernier consul[1]. Ils habitaient de préférence le quartier urbain de la Valfère et les faubourgs de la Saunerie, de Saint-Jaume et des Carmes[2]. S'étant concertés avec quelques autres gens du peuple, ils s'assemblèrent, le dimanche 4 mai 1561, au nombre de douze à quinze cents personnes, au moins[3], sans armes[4], et ils organisèrent un cortège à travers les rues de la ville. Leur but était de porter avec solennité dans les églises[5], surtout à la Cathédrale, pour la grand'messe, ces gâteaux nommés dès lors et aujourd'hui encore pains bénits, destinés, selon le rite catholique, à rappeler les oblations en nature des temps primitifs. En longues files, précédées de trompettes et de tambourins, d'une croix et d'une bannière, tous ces laboureurs et gens de métier se rendirent processionnellement à l'église Saint-Pierre.

Le dimanche suivant 11 mai, ce fut au tour de leurs femmes d'accomplir la même cérémonie, mais il ne faut pas s'étonner si la manifestation fut plus débordante, plus marquée. En tête l'une d'elles portait une bannière pieuse. Les jeunes filles marchaient les premières, nu-tête et les cheveux abattus sur les épaules. Chacun des quartiers énumérés plus haut avait tenu à honneur de fournir son pain bénit, et les brancards où ils reposaient étaient couverts de fleurs. Le cortège se rendit également à la Cathédrale pour la grand' messe.

Or le caractère religieux de ces manifestations extérieures, constaté par Philippi, déjà assez dénaturé chez Montaigne et

[1] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 100.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 38. — L. Guiraud, *Recherches topographiques*, etc., p. 214.

[3] La *Complainte apologique* dit : cinq ou six cents hommes avec leurs femmes et enfants, ce qui ramène bien au chiffre de Philippi.

[4] La *Complainte apologique* et l'*Histoire de l'Europe* leur donnent des pierres et des dagues cachées sous leurs manteaux. Bien plus tard pareille légende sera accréditée contre les Pénitents-Blancs.

[5] L'*Histoire de l'Europe* dit : dans les maisons, ce qui doit s'entendre soit de la demande, faite aux personnes notables par l'offrande préalable d'un gâteau, de subsides pour la fête, soit de la distribution aux mêmes des gâteaux après la bénédiction. Tous ces usages sont encore en vigueur. Il n'y a donc sur ce point aucune contradiction avec le récit de Philippi.

Digitized by Google

dans l'*Histoire ecclésiastique*, a complètement disparu dans la *Complainte apologique*. Celle-ci ne montre plus que la lie du peuple : hommes, femmes et enfants, semblables aux corybantes et ménades de l'antiquité, ivres et insolents, provoquant les réformés par leurs cris : « Nous danserons en dépit des huguenots » ; et elle prend occasion de là pour accuser l'évêque, le clergé et quelques magistrats d'avoir, par de l'argent et du vin, excité, encouragé de tels débordements. Montaigne, qu'on peut soupçonner d'avoir fourni l'information, parle de même et l'*Histoire ecclésiastique*, en supprimant les détails, a retenu le mélange tendancieux du sacre et du profane. Il appartient donc à la saine critique de distinguer et d'expliquer.

Que les catholiques montpelliérains aient, en cette conjoncture, eu l'intention fort nette d'affirmer publiquement leur foi, leur nombre, leur courage et, à leur tour, de se montrer les maîtres de la rue vis-à-vis d'adversaires réduits à se cacher, à ne s'assembler que de nuit, d'où la faveur du mot : *huguenot*[1] ; que, de plus, cette démonstration, étant faite par la classe populaire, ait eu un cachet d'exubérance et de grossièreté capable d'impressionner, d'induire à erreur des hommes étrangers, comme l'étaient, par exemple, de Barges ou Montaigne, au pays, à ses mœurs et à ses vieilles coutumes, — c'est là ce qui paraît complètement hors de doute. Le fait est humain, il est méridional. Mais qu'après la *Complainte apologique* et l'*Histoire ecclésiastique*, on veuille faire de cette manifestation le moyen prémédité d'exciter des troubles, rien de plus inexact. Avec la modération dont rarement il se départ, et la connaissance précieuse que lui donnait sa qualité de montpelliérain, Jean Philippi a fourni là-dessus, en peu de mots, la note juste : « Lesquelles choses les fideles entendoint bien estre faites par leur emulation, car auparavant n'avoit l'on acostumé ainsi le faire, combien chaque mestier en feit quelquefois ». C'est ce qu'il faut expliquer mieux.

[1] Certainement c'est l'opinion courante à Montpellier que reproduit Philippi, à propos de l'étymologie du mot : *huguenot* (*Chron. et Doc.*, p. 29).

Digitized by Google

En l'année 1561, les 4 et 11 mai représentent les deux dimanches précédant l'Ascension, qui tomba le 15. Or, dans toute la région, cette solennité portait au moyen âge le nom vulgaire de *Caritat* ou Charité des métiers, parce qu'on y faisait une distribution générale de pain aux pauvres. L'institution en était, à Montpellier, fort ancienne, puisque son fonctionnement fut, le 10 mai 1247, modifié par un statut des Consuls de ville, sur la base de la mise en commun des ressources par tous les métiers ou professions, de leur conversion en nature, c'est-à-dire en pain, et enfin de la surveillance relative à la manutention et la distribution de cette denrée par quatre commissaires qu'éliraient les Consuls [1]. Peu à peu on réglementa aussi la contribution à fournir par la Ville [2], les corps ecclésiastiques [3], les corporations [4]. Quant au cérémonial de la distribution, fort intéressant [5], mais trop long à rapporter ici, il comportait, entre autres détails : 1° une procession, partant de l'église paroissiale Saint-Firmin ; 2° la bénédiction, qu'on voit en 1397 faite au « molon » ou tas, l'« *ovile panis* » des documents, par l'évêque même, Antoine de Louviers [6] ; 3° la distribution, dans le fossé de la ville, entre les portes du Peyrou et de Saint-Guilhem. Lorsqu'il y avait quelque empêchement, tel que guerre ou épidémie, l'aumône se faisait en argent. Mais peu à peu l'usage général s'était perdu [7], et seuls quelques métiers le gardaient encore sans régularité [8].

Pourquoi cette année-là le reprit-on ? A part l'intention très

[1] Arch. mun. de Montpellier, Grand Thalamus, f° 41, art. 84. Cf. f° 72 v°, art. 181.

[2] Elle fournissait mille pains de chacun quatre livres trois gros (Voir note 5).

[3] Les Prouillanes étaient taxées à cent pains (*Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 119).

[4] Pour les bouchers, voir : *Ibid.*, p. 120.

[5] Je l'ai décrit (*Recherches topographiques sur Montpellier au moyen âge*, pp. 207 et suivantes) d'après un cérémonial du XV[e] siècle (Arch. mun. de Montpellier, BB, cérém. consul. n° 7, f°s 13 et suivants).

[6] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 429.

[7] Dans les comptes annuels de la Ville, on ne trouve plus mention des frais qui en résultaient pour elle.

[8] Voir le témoignage de Philippi qui vient d'être rapporté p. 174.

Digitized by Google

probable de faire pièce aux protestants, qui amenait l'affluence des catholiques aux églises [1], un autre motif est fort plausible. La misère était grande, L'initiative prise par le premier consul pour y parer a été signalée [2]. Il avait donné suite à son dessein de procès, et le Chapitre cathédral venait justement de traiter avec lui pour « l'aumone de Saint Firmin » [3]. Afin de contrebalancer l'effet moral du zèle laïque et municipal, le clergé, évêque en tête, aura bien pu favoriser la reprise de la « Charité », en modifiant le cérémonial selon les exigences nouvelles, les conjonctures présentes : ainsi pour la bénédiction à la Cathédrale, érigée dans l'intervalle, et pour la distribution non plus dans les fossés, appartenant à la ville, en public, à tous sans distinction, mais dans des maisons privées et à de notoires catholiques. Rien de plus logique. Quant à certains détails, relevés par les narrations protestantes comme propres à rendre la chose dramatique, ils trouvent dans les usages locaux une explication fort simple et nullement suspecte. Qu'on en juge. L'«enseigne de guerre », c'est la bannière corporative des laboureurs, ce saint Georges [4] que l'iconographie sacrée représente toujours comme un cavalier armé. Les trompettes et tambourins accompagnaient la proclamation, faite quelques jours avant l'Ascension, dont la formule a été conservée par le Cérémonial consulaire cité: « Barons, mande la Court du roy nostre sire a tous consulz de mestier que pense de porter son pain au molon, et qui contre ce fera, etc. ». Un autre usage montpelliérain dans les processions de supplication était que les jeunes filles marchassent sous la conduite de dames de la ville, et portassent les cheveux pendants sur les épaules, « avalez », dit la chronique municipale à propos de celle du 24 mars 1506 [5]. La grande

[1] *Chroniques et Documents*, p. 39.

[2] Voir p. 171.

[3] Délib. du Chap. cathédral du 14 avril 1561.

[4] « Et est leur enseigne saint Georges » (Cérémonial consulaire cité, f° 17). — Dans ce document, les bannières des corporations, toutes pieuses, sont constamment appelées « enseignes ».

[5] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 489.

Digitized by Google

croix de bois mentionnée par Montaigne rappelle un cortège de pénitence, et la crosse était certainement un hommage à l'autorité épiscopale. Quant au reste des circonstances relatées, elles se rapportent à d'autres scènes, dont il faut parler également et cela avec quelques détails.

Peut-être parce qu'il était la fête des corporations professionnelles, vraisemblablement aussi à cause de sa constante occurence avec le mois de mai, le jour de l'Ascension avait été, demeure encore en certaines villes avoisinantes, consacré à des réjouissances populaires[1], où d'aucuns veulent voir un souvenir de celles dédiées par les anciens à Maïa. Ces réjouissances avaient existé à Montpellier sous le nom vulgaire de « *las maïas* ». Elles se célébraient dans la ville et les faubourgs en exécutant des courses au son des instruments et avec des chandelles et lampes à la main, en plantant des arbres, en faisant circuler par les rues des « ramadas » ou chars ornés de branchages[2]. Mais on fut obligé de réprimer ces excès : déjà, en 1247, le règlement visé plus haut mentionne les rixes et scandales qui accompagnent la fête de la Charité[3]; six ans après on en vint à interdire les maies[4]. Telles prohibitions demeurent souvent lettre morte. De l'ancien usage, qui se retrouvera aux premières années du XVII[e] siècle[5], dériveraient les brancards couverts de fleurs de 1561 et les danses dans les rues, sur la place commune, auxquelles tentaient de s'opposer les réformés[6]. Principalement les fêtes chômées, — et les Rogations l'étaient aussi bien

[1] A Béziers, on revêtait ce jour-là d'ornements bizarres l'antique vulgairement connue sous le nom de Pépésuc. A Gignac, on se livre encore au jeu du *seuibelet*, sorte de combat. Ces exemples pour le Midi pourraient être multipliés et développés.

[2] Ducange (v° *ramada* et *vereda*), en donnant une définition identique de ces deux mots, rapporte la réglementation faite de la hauteur exagérée des chars.

[3] Voir p. 175, note 1.

[4] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 147.

[5] Donnant lieu de nouveau à un incident entre protestants au pouvoir et catholiques.

[6] *Chroniques et Documents*, p. 39.

Digitized by Google

que l'Ascension [1], — devenaient une occasion de zizanie, les catholiques fermant leurs boutiques et les calvinistes affectant de travailler [2]. Avec « un peuple facile a esmouvoir », ainsi que le qualifiait alors un président au Parlement de Toulouse [3], il a dû se produire, en faveur de la liberté de ses plaisirs, quelque protestation bruyante qui a été confondue avec l'offrande des pains bénits. La manifestation religieuse n'a eu aucune conséquence : le témoignage explicite de Philippi et l'absence de plaintes des protestants locaux ne laissent pas de doutes à ce sujet. L'autre, au contraire, a pu avoir pour corollaire des arrestations, puisqu'elle fut suivie de querelles, de rixes et jusqu'à des meurtres [4]. Le 18 mai il y avait des prisonniers criminels, et l'on se préoccupait soit de leur exécution publique, soit de l'attribution de leurs biens confisqués [5]. Malheureusement rien ne prouve indubitablement si c'étaient là délits de religion ou de droit commun ni, ce dernier cas supposé, s'ils étaient provoqués par la question religieuse.

Celle-ci prenait toujours cependant plus d'acuité.

D'une part, les réformés, multipliant leurs assemblées désormais publiques [6], avaient présenté à la Cour une requête pour avoir concession d'une église [7]. Non seulement ils administraient le baptême [8], célébraient un jeûne et des prières extraordinaires, mais La Chasse et Formy imposaient les mains à Montpellier, le 9 juin, à François Maupeau, envoyaient à Genève pour y étudier un écolier en médecine, enfin espéraient d'autres recrues [9].

[1] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 166.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 39.

[3] Bibl. Nat., fr. 3.186, f° 107.

[4] *Chroniques et Documents*, p. 39.

[5] Délib. du Conseil de Ville du 18 mai 1561.

[6] *Chroniques et Documents*, pp. 38 et 219.

[7] Lettre de La Chasse à Calvin, du 14 juin 1561 (*Corpus Reformatorum*, t. XVIII, p. 513). C'est Chabot, de Nimes, qui fut chargé de présenter cette requête (*Chron. et Doc.*, p. 261).

[8] Il y en eut cinq en mai, sept en juin (Arch. mun. de Montpellier, GG, 314).

[9] Lettre de La Chasse à Calvin, du 14 juin 1561 (*Corpus Reformatorum*, t. XVIII, p. 513).

Digitized by Google

De leur côté, les catholiques, qui savaient les projets des réformés et se souvenaient des incidents de l'année précédente, réclamaient de Joyeuse sa visite, son aide. Il vint [1], il vit la situation là comme ailleurs dans toute la province [2], et en instruisit la Cour. Prêt à faire son devoir en cette guerre civile, qui reprenait partout depuis la rentrée des ministres, mais impuissant à y intervenir avec son seul train, il demandait des forces militaires, de la clarté dans les édits [3], en un mot cette politique franche qui seule pouvait remédier à la situation. Il est à croire qu'il obtint quelque satisfaction de la Cour, puisqu'il put envoyer à Montpellier la compagnie de Terride [4] et commission pour hâter le règlement de la cotisation de Villars [5].

Mais on restait à la merci d'un incident. Or les incidents furent multiples pendant le mois de juillet 1561.

Ce fut d'abord, le 8, la mort de Jean Bocaud, régent à l'Université de Médecine. On n'a pas oublié sa carrière. Elève studieux de cette Ecole, il y avait pris ses grades ; puis, en 1547, il avait été successeur favorisé et discuté de Fontanon [6]. Et, de même qu'alors sa nomination avait suscité un débat confessionnel, maintenant sa mort allait servir d'occasion à des troubles violents. Jean Bocaud, est, en effet, le premier calviniste à Montpellier qui ait été enseveli sans les cérémonies catholiques. Il en avait exprimé le désir, conforme aux convictions qui venaient de lui faire donner son fils

[1] On l'attendait incessamment le 6 mai (Délib. du Conseil de Ville de ce jour) ; le 13 juin, on payait un présent pour lui (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1561). Je n'ai pu préciser le jour de sa venue.

[2] Le Parlement de Toulouse, la dépeignant aussi à la reine, accusait Montauban de corrompre toutes les villes du Languedoc, parmi lesquelles Montpellier (*Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 351, note 1). Après ce qui a été établi des origines de la Réforme à Montpellier, il n'y a pas lieu de croire à une telle influence.

[3] Bibl. Nat., fr. 3.186, f° 146.

[4] *Chroniques et Documents*, p. 260. — *Histoire ecclésiastique*, t. I^er^, p. 969.

[5] Délib. du Conseil de Ville du 3 juillet 1561.

[6] Voir pp. 68 et suivantes.

Digitized by Google

Pierre [1] à l'église protestante. Ses parents, ses amis le réalisèrent. Le lendemain donc de sa mort, c'est-à-dire le mercredi 9, vers les cinq heures du soir, ils entreprirent de porter sa dépouille mortelle sans clergé ni pompe au cimetière de Saint-Denis de Montpelliéret, car la maison paternelle des Bocaud était située vis-à-vis la demeure épiscopale dite Salle-l'Évêque [2]. C'était là un scandale inusité, contre lequel le clergé protesta. En personne, le gouverneur et le capitaine de Terride, avec leurs forces, accoururent s'y opposer. Mais les réformés eurent le dessus. Deux hommes d'armes, trois ou quatre archers de la compagnie, le gouverneur lui-même furent blessés et dépouillés. L'affaire fut assez grave et compromettante pour que, le jour même, un des Maupeau, s'intitulant syndic des habitants de Montpellier, crût devoir en écrire à la régente une relation fort atténuée [3].

Au juste que se passa-t-il le vendredi 11 ? [4] Le 10, l'évêque, à titre de conservateur des privilèges de l'Université de Médecine, convoquait pour le lendemain, sept heures du matin, les trois régents royaux dans la chapelle de la Salle, à l'effet d'élire un nouveau collègue : le tout selon l'usage ancien, avec les formules accoutumées [5]. Ce jour-là donc Pellicier avait encore la libre disposition de sa demeure. Et de Toulouse, le 13, les gens du Parlement expédiaient à la Cour par l'évêque d'Alet, leur délégué, un courrier portant que « a Montpeillier la maison de l'Evesque a esté assiegée et forcée par armes, ou se continuent publiquement lesdits presches

[1] Baptême du 30 mai 1561 (Arch. mun. de Montpellier, GG, 314, f° 6 v°).

[2] Cession par Guillemette, fille de Jean Bocaud, à son frère Pierre de l'immeuble de leur père, le 7 juillet 1602 (Min. de Tandon, étude Cornier, reg. de 1597-1603, f° 520).

[3] *Chroniques et Documents*, p. 379.

[4] Le récit de cet incident est fourni par l'*Histoire de l'Église de Montpellier* (*Chron. et Doc.*, p. 260) ; par l'*Histoire ecclésiastique* (t. I^er^, p. 969), laquelle à faux en reporte la date au mois de mai ; enfin par la lettre du 9 juillet 1561 adressée à la Cour par les protestants (*Chron. et Doc.*, p. 379).

[5] Arch. de l'Hérault, G, IV, 68-69.

Digitized by Google

avec la profanation des sacremens »[1]. L'événement s'est donc produit le vendredi, à moins qu'on ne doive l'avancer au jeudi même.

Quant à sa cause, elle peut résider dans la tactique pleine d'énergie adoptée par Pellicier et qui dérangeait les projets du parti réformé, dominant à l'Université de Médecine. Ses lettres de convocation, dressées d'après l'ancien mode, on l'a vu, portaient, en outre, qu'en l'absence des trois régents, lui-même pourvoirait à la chaire vacante. C'était là ne tenir aucun compte de l'arrêt de 1547 instituant le concours dans des conditions qui pouvaient exiger une quinzaine de temps. Les régents s'empressèrent de protester et déclarer que déjà, trois jours à peine s'étant écoulés depuis le décès de Bocaud, ils avaient donné des points de thèse à divers candidats[2]. Pellicier réalisa-t-il sa menace, et par là le tumulte fut-il déchaîné? En tout cas la corrélation paraît évidente entre la convocation des régents dans la chapelle épiscopale et l'invasion violente de celle-ci avec sacrilège le même jour précisément.

En droit, la prétention de l'évêque à nommer à la chaire Bocaud était excessive. En fait, la situation la justifiait. Que, cette fois encore, l'intrigue dût jouer un rôle prépondérant dans le choix de François Feynes, candidat des régents, qui le pourvoiront vingt mois après[3], c'est ce que démontra une enquête ordonnée, en 1567, à la poursuite de l'un des candidats, Jean Blazin. Il fut alors prouvé par cédule de Feynes qu'il avait, moyennant une pension et la promesse de sa voix pour la première chaire vacante, acheté le désistement d'un concurrent, Jacques Salamon dit de Bonnail, seigneur d'Assas[4]. Or, ce Salamon, étant le gendre du chancelier Rondelet[5], pouvait attendre et de fait il arrivera.

[1] Bibl. Nat., fr. 15.875, f° 47; cf. *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 350. — Bibl. Nat., fr. 15.876, f° 325; cf. *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 351.

[2] Arch. de l'Hérault, G, IV, 68-69.

[3] Il en sera question alors.

[4] Enquête du 14 février 1567 (Arch. de la Fac. de Méd., D, 3).

[5] Arch. mun. de Montpellier, GG, 314, f° 16 v°.

Digitized by Google

Mais ce qui plus que tout semble avoir déterminé l'invasion du Palais épiscopal, c'est le retrait inopportun par Joyeuse de la compagnie de Terride. Livrant la ville à une faction audacieuse, cette mesure fut une faute véritable. Le lieutenant royal la prit-il dans l'espoir de tout apaiser ? Fut-il circonvenu ? Terride, humilié de l'aventure du 9 juillet [1], se fit-il un point d'honneur de quitter la ville ? Toujours est-il que, dès le 11, Joyeuse donnait commission pour mener la compagnie à Gignac [2], et le 14 le départ était chose accomplie depuis plusieurs jours [3]. Ainsi fut déçu l'espoir que les catholiques avaient mis en Joyeuse, espoir dont témoignait l'envoi d'une ambassade du Chapitre auprès de lui à la veille même de ces événements [4]. Ils se retournèrent donc vers le Parlement de Toulouse, afin d'en porter la connaissance à la Cour, et ce fut l'évêque d'Alet que cette Chambre de justice députa à cet effet le 13 juillet [5].

Ce jour-là même une troisième émeute éclatait à Montpellier. C'était un dimanche. L'*Histoire ecclésiastique* [6] y donne pour occasion l'incident des pains bénits, erreur provenant sans doute de celle sur la date de la mort de Bocaud [7]. En fait l'on ignore ce qui provoqua la rixe [8]. Mais elle fut sérieuse et coûta la vie à un, si ce n'est à deux [9] catholiques. D'autres furent pris et livrés aux magistrats montpelliérains, qui ne les poursuivirent point. Et voilà qui, étant donné

[1] C'est la version adoptée par l'*Histoire de l'Eglise de Montpellier* (*Chron. et Doc.*, p. 261).

[2] Arch. mun. de Gignac (Communication de M. Maurice Luthard).

[3] *Ibidem.*

[4] Délib. du Chap. cathédral du 7 juillet 1561.

[5] Voir p. 181, note 1.

[6] T. Ier, p. 969.

[7] Voir p. 180, note 4.

[8] Elle est racontée par l'*Histoire ecclésiastique* (t. Ier, p. 969) et par une lettre des gens du Parlement de Toulouse à la reine, en date du 23 juillet 1561, d'après celle du gouverneur de Montpellier du 14 juillet (Bibl. Nat., fr. 15.876, f° 325).

[9] L'*Histoire ecclésiastique* dit : « un » ; la lettre : « deux personnages chrestiens et catholiques tuez ».

Digitized by Google

l'attitude habituelle du lieutenant-criminel, montre bien de de quel côté la provocation était notoirement partie. Au contraire, on voit le Parlement, informé par une lettre du gouverneur de Montpellier en date du 14 juillet, lancer des décrets de prise de corps ou d'ajournement contre un certain nombre de personnes [1], ensuite dépêcher à la Cour un nouveau message. Le péril, en effet, était pressant. Il détermina le gouverneur et une partie des habitants notables à quitter la ville [2].

L'évêque, lui, demeura encore à son poste, et tenta un effort suprême, en se rendant un jour, pendant la seconde quinzaine de juillet, à la maison de François Maupeau, le nouveau ministre, où se tenait alors l'assemblée des protestants [3]. A cette démarche inattendue, ceux-ci se méprirent et espérèrent. Puisqu'il venait à eux, en l'état des choses à Montpellier, c'était « que peut estre, estant touché en sa conscience, il reviendroit à soy ou pour le moins il en feroit le semblant, pour l'apparence qu'il y avoit que les Eglises s'en alloient fleurir ». On lui offrit donc l'entrée et la parole. Mais, selon de Bèze, qui seul mentionne la scène [4], il ne s'assit point. Parla-t-il, du moins, et que dit-il ? Rien, évidemment, qui n'ait été digne de sa mission d'évêque, car l'historien protestant poursuit : « Aussi n'y estoit-il venu pour aucun bien », et il note l'attitude du lieutenant-particulier [5], qui par-

[1] L'état de pourriture sèche du registre de la Chambre criminelle au Parlement de Toulouse ne m'a permis de relever que les noms suivants :

Décrétés de prise de corps et incarcération, afin que le juge-mage fasse leur procès : J. Porrichon dit le Lorrain, J. Esparron, Guillaume Trial et sa femme nommée Françoise Bonnet, Gilis, Raymond Villaret, cordonnier de Florensac.

Décrétés d'ajournement : Nicolas Laurent, apothicaire, Bernis le brûleur, Laurent Engarran, J. Gily, Fulcran Gily, etc., etc.

Or le nom des Gily ou Gilis, qu'on trouve dans les registres protestants comme laboureurs originaires du Quercy (Arch. mun. de Montpellier, GG, 315, f° 21 v°), peut donner à cette liste son caractère.

[2] Bibl. Nat., fr. 15.876, f° 325 ; cf. *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 351.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 261.

[4] *Histoire ecclésiastique*, t. I^er^, p. 970.

[5] Il se nommait Jean Fabre, fils de Bernard, de Sommières, et de Fran-

Digitized by Google

courait alors la ville en criant qu'on tuait le prélat, tandis que les gens de celui-ci l'entouraient pour le protéger. Belle scène assurément que celle où un évêque sexagénaire, en butte aux calomnies de ses adversaires et chassé de sa propre maison, vient, d'un courage tranquille, quand les autorités civiles ont déjà fui, affronter le danger pour ramener au bercail les ouailles qui l'ont déserté. Car on ne saurait prêter d'autre mobile à son action, pour peu qu'on réfléchisse à la date et aux conjonctures.

L'extrême limite où l'incident a pu se passer est le 28 juillet, le lendemain le départ de Pellicier de Montpellier étant constaté par le Chapitre [1]. L'édit de juillet, — qui confirme aux évêques la connaissance exclusive du crime d'hérésie et interdit non seulement les assemblées publiques mais aussi les privées où se célébrerait le culte calviniste, — ayant été rendu le 26, n'aurait su encore être connu à Montpellier. Il était donc impossible à Pellicier de s'en prévaloir pour une action coercitive, et dès lors c'est en vue d'un recours à la persuasion qu'il s'est résolu à la démarche. L'échec de celle-ci a déterminé certainement le prélat au départ de sa ville.

Mais il demeurait en communion étroite avec le Chapitre, malgré des questions d'intérêt [2], ce corps ayant désavoué les injures d'un de ses membres, Calvet, contre Pellicier [3] et, mieux encore, les chanoines décidé, « sur tout le faict concernant la religion », de n'agir que « par l'advis et bon conseil de Monseigneur l'evesque » [4]. Ensemble on procédait au remplacement des membres compromis [5]. De fait, la concorde devenait plus que jamais nécessaire.

coise Calvin (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1583-1586, f° 516). Ce dernier détail rend vraisemblable une parenté avec un des chanoines tués à Saint-Pierre, comme on verra au chapitre qui suit. Selon un usage très répandu alors dans les classes lettrées, ce magistrat avait changé son nom en celui, latinisé, de Fabri.

[1] Délib. du Chap. cathédral du 29 juillet 1561.

[2] Délib. du Chap. cathédral des 12 mai, 29 juillet et 14 août 1561.

[3] Délib. du Chap. cathédral du 16 juin 1561.

[4] Délib. du Chap. cathédral du 10 juillet 1561.

[5] Délib. du Chap. cathédral du 19 septembre 1561.

Digitized by Google

III. — L'EXTENSION DU CALVINISME

Progrès rapides du calvinisme dans la ville et les villages voisins. — Colloque de 1561 à Montpellier. — Pénurie de ministres; recrutement et déceptions. — Cas difficile soumis à Calvin. — Autres cas blâmables.

Subitement le chiffre des baptèmes calvinistes s'était élevé de 7 pour juin à 19 en juillet, 18 en août; le progrès croissant, il sera en septembre de 23, puis de 35 en octobre, de 54 en novembre[1]. Les deux ministres La Chasse et Formy étaient le dimanche, faute de local suffisant pour recevoir leurs cinq à six mille auditeurs, obligés de faire chacun trois prèches[2], dont l'un dès trois heures du matin[3]. En septembre on célébra publiquement la cène dans la maison Maupeau[4]. Enfin, au milieu de ce mois, un Montpelliérain bien renseigné écrivait à un autre : « J'ay esté tres aise entendre vostre arrivée a la bonne et presque reformée ville de Montpellier »[5].

Cet exemple de la ville, toujours puissant sur la campagne, agissait loin à la ronde. Entre les villages naissait une émulation pour avoir des pasteurs, et les demandes allaient d'abord à Montpellier. Les gens de Lunel furent les premiers servis, François Maupeau, diacre depuis l'année précédente, ayant été consacré ministre le 9 juin à leur intention[6]. Mais sa mission fut parmi eux de courte durée, faute d'accord et de ressources. Il quitta, dépeignant à Genève les habitants comme « retifs, opiniastres et quasi contempteurs de parolle de Dieu ». Contre cela ils protestaient, se faisaient délivrer un

[1] Arch. mun. de Montpellier, GG, 314.

[2] Lettre de La Chasse et Formy à Calvin, du 1er août 1561 (*Corpus Reformatorum*, t. XVIII, p. 584; cf. *Bulletin S. P. F.*, t. XIV, p. 326).

[3] Lettre des mêmes au même du 5 août 1561 (*Corpus Reformatorum*, t. XVIII, p. 591).

[4] *Chroniques et Documents*, p. 261.

[5] Lettre de Guillaume de Bucelli, seigneur de Saint-Hilaire, à M. des Ursières, du 19 septembre 1561 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 241, f° 175 v°).

[6] Lettre de La Chasse à Calvin, du 14 juin 1561 (*Corpus Reformatorum*, t. XVIII, p. 513). L'identification du personnage dont il y est question, est fournie par les détails qui vont suivre.

Digitized by Google

certificat par le ministre de Marsillargues, recommander par ceux de Montpellier[1]. Finalement ils bénéficièrent de la déception de leurs voisins d'Aiguesmortes, car Colliod dit Varandal, désigné pour cette dernière ville et ne pouvant y pénétrer, se retira chez eux[2], ensuite à Pézenas[3].

Au début du mois d'août, le groupe réformé de Frontignan, déjà constitué, pressait de la même demande les ministres montpelliérains. Ceux-ci songèrent pour lui à Nicolas Bordenave. Originaire de Mont-de-Marsan, il était venu étudier la médecine à Montpellier et n'y était immatriculé que depuis le 6 février 1561[4]. En juin, il se laissa décider à se rendre à Genève[5]. Aux yeux de La Chasse et de Formy, ce Bordenave paraissait apte à donner satisfaction aux Frontignanais, auxquels il fallait « quelqu'homme qui soit un peu roidde, car par le passé et encores sont adonnez a plusieurs superstitions et autres vices »[6]. Genève accéda à la demande[7].

Poussan, Balaruc et Valmagne[8] sollicitaient en même temps que Frontignan. Voulant les contenter, mais se trouvant à court de sujets, les ministres de Montpellier demandèrent à

[1] Lettres des diacres et du surveillant de Lunel à La Chasse, du 8 août 1561 (Bibl. de la ville de Genève, ML, 121, f° 71), et de La Chasse et Formy à Calvin, du 12 août 1561 (*Corpus Reformatorum*, t. XVIII, p. 607).

[2] Lettre de Varandal à Calvin, du 5 septembre 1561 (*Corpus Reformatorum*, t. XVIII, p. 679).

[3] Lettre du même au même, du 16 décembre 1561 (*Corpus Reformatorum*, t. XIX, p. 179).

[4] Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 344.

[5] Lettre de La Chasse à Calvin, du 14 juin 1561 (*Corpus Reformatorum*, t. XVIII, p. 513). Bien que le personnage n'y soit pas nommé, il est identifié par les détails qui précèdent ou suivront.

[6] Lettres de La Chasse et Formy à Calvin, du 1er août 1561 (*Corpus Reformatorum*, t. XVIII, p. 584), et des diacres et surveillants de Frontignan à Calvin, du 5 août 1561 (*Ibid.*, t. XVIII, p. 594). — On a, dans ce document, imprimé : *Bordenaac*.

[7] Comme il paraît d'après les listes de pasteurs publiées dans le *Bulletin S. P. F.* (t. IX, pp. 294-297), où l'on a imprimé : *Bourderoue*, et (t. XLVI, p. 455), *Bourdenave*.

[8] Sur Villemagne mis ici pour Valmagne, voir *Chroniques et Documents*, p. 386.

Digitized by Google

Genève un pasteur commun [1] et ils obtinrent un certain Benoît Arnaud [2]. Montbazin fut de même pourvu non de Jean Vital, que leur désignaient La Chasse et Formy et qu'ils sollicitaient de Genève, mais de Guillaume Montaud [3]. Pignan reçut M. de Montcassin [4], et Mauguio un certain Vachier [5]. Aux deux Cournon : Cournonterral et Cournonsec, fut attaché un pasteur du nom de Le More, dont Bazas emprunta [6], puis dut accaparer les services, puisqu'on trouve ensuite Léonard Second à Cournonterral [7].

Ces quelques exemples, pris dans la région proche seulement [8], expliquent aisément qu'aussitôt la ville tombée au pouvoir des calvinistes, dix-sept de leurs groupements religieux pourront se faire représenter au colloque tenu à Montpellier le 12 novembre 1561. C'étaient les villes de Béziers, Pézenas, Clermont, Gignac, Lunel ; les bourgs de Montagnac, Poussan, Frontignan ; les villages de Mauguio, Mireval, Villeneuve-lez-Maguelone, Fabrègues, Cournonterral, Cournonsec, Montbazin, Gigean, Valmagne [9].

Comme un mouvement général analogue se dessinait depuis quelques mois, Genève ne pouvait parer à de telles nécessités. Il en résultait un recrutement hâtif et peu choisi. Dès le 24 mai 1561, Calvin, dépeignant à Bullinger l'empressement qu'on mettait en France soit à demander des ministres, soit à

[1] Lettre de La Chasse et Formy à Calvin, du 1er août 1561 (*Corpus Reformatorum*, t. XVIII, p. 584).

[2] *Chroniques et Documents*, p. 386.

[3] Liste des pasteurs par Mr Hippolyte-V Aubert (*Bulletin S. P. F.*, t. XLVI, p. 449). — *Chroniques et Documents*, p. 386

[4] *Chroniques et Documents*, p. 385.

[5] Liste des pasteurs par Mr Hippolyte-V. Aubert (*Bulletin S. P. F.*, t. XLVI, p. 451).

[6] *Ibid.*, p. 466.

[7] *Ibid.*, p. 456.

[8] On pourrait, en effet, signaler à Béziers le pasteur Antoine Vivès, ancien étudiant de l'Université de Médecine de Montpellier (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Baillet, reg. de 1547, f° 123 v°), et qui, après examen à Genève en 1557, avait été envoyé à Issoudun (*Corpus Reformatorum*, t. XXI, p. 668), mais alla ensuite à Béziers, où il fut capturé (*Chron. et Doc.*, p. 261).

[9] *Chroniques et Documents*, p. 262.

Digitized by Google

solliciter le titre de pasteur, lui confessait : « Mais nos ressources sont épuisées ; nous sommes réduits à chercher partout, jusque dans l'échoppe des artisans, des hommes qui aient quelque teinture de doctrine et de piété pour en faire des ministres »[1]. A plus forte raison, Montpellier, — avec ses écoles, où dès longtemps la Réforme avait fait tant d'adeptes, surtout celle de Médecine, dont les professeurs lui étaient tous acquis, — semblait une pépinière indiquée. Certainement de Genève on excitait les ministres dans cette voie de propagande, et ils y entraient pleinement. « Nous sommes tellement destitués de pasteurs qu'a peine se pourroit il trouver diocese moins pourveue que la nostre. Bien est vray que nous avons bien icy quelques escholliers, mais ils ne s'avancent pas fort pour servir a l'Eglise du Seigneur »[2]. Et encore : « Il est vray que nous avons icy quelques escholliers, mais ils s'advancent si laschement que c'est pitié, et y en a qui pourroyent servir, qui toutesfois recullent, a nostre grand regret[3] ».

Sans doute afin de les stimuler, La Chasse et Formy dirigeaient donc leurs élèves vers la métropole du calvinisme ; mais, dupes de leur zèle, ils se préparèrent plus d'une déception. On a vu le cas de Bordenave, qui, parti à la mi-juin, était contraint de revenir au début d'août, avec un bagage évidemment léger de doctrine et de formation. Georges Crusier était diacre, lorsque, vers le commencement de septembre 1561, il se rendit à Genève[4]. Mais il n'alla point au terme de cette voie et, deux ans plus tard, nous le retrouverons à Montpellier principal de l'École-Mage. Enfin, un certain Beauregard, âgé d'une trentaine d'années et lui aussi dirigé sur Genève, était signalé à Calvin comme trouvé menteur par La Chasse et Colliod dit Varandal[5].

Le difficile recrutement de coadjuteurs régionaux n'était

[1] *Bulletin S. P. F.*, t. XIV, p. 319
[2] *Corpus Reformatorum*, t. XVIII, p. 584.
[3] *Ibid.*, p. 607.
[4] *Ibid.*, p. 679.
[5] *Ibid.*, p. 679.

Digitized by Google

point la seule préoccupation des ministres montpelliérains. Depuis six ou sept mois ils étaient fort en peine d'un incident dont la gravité, combinée avec les conjonctures du temps, les déroutait. Ils se décidèrent donc à consulter Calvin sur « ce scandale ». Le mot est d'eux, et il n'est pas trop fort, puisqu'il s'agissait d'un double adultère patent entre calvinistes notables. Je le résumerai en aussi peu de mots que possible, vu les détails abondants [1].

Un « homme grave », pratiquant le culte réformé, marié à une catholique très vertueuse, poursuivait en vain de ses sollicitations la femme d'un marchand, ce dernier ménage étant calviniste. Le marchand fut emprisonné sur la plainte d'un de ses créanciers. Plein de confiance dans l'amitié du premier personnage, et redoutant que le juge-mage ne prît occasion de son incarcération pour l'inculper du délit de religion, il dépêcha sa femme vers celui qui pouvait le sauver par le prêt de la somme due. L'autre rendit le service et en exigea le prix. Ensuite, désireux de continuer sans risque la liaison, il trouva moyen d'éloigner et sa propre femme, en l'envoyant chez ses parents, et le mari de la coupable. Une imprudence de celle-ci dévoila l'intrigue. Laissant ses enfants à « pleurer et braire » et feignant d'aller au prêche, elle passa une journée chez son complice, prétexta s'être rendue à Lattes et se laissa convaincre d'imposture là-dessus. Les ministres informés admonestèrent les coupables ; mais, en raison de la situation sociale de l'homme, ils n'osèrent sévir publiquement. Cependant l'opinion, saisie par des catholiques malicieux, menaçait de leur forcer la main. Devant leurs reproches en secret, le coupable se cabra, puis supplia. Entre temps, le mari revenait, toujours ignorant et confiant. Fort « en peine », les ministres montpelliérains soumirent le cas à Calvin, dont la décision n'a pas été conservée.

C'est là une histoire banale, et le sont aussi certaines qui se rapportent à divers personnages, des protagonistes de la Réforme à Montpellier. On connaît déjà ce Jacques David,

[1] *Corpus Reformatorum*, t. XVIII, p. 591.

Digitized by Google

seigneur de Montferrier et premier consul, l'habile faussaire[1], ainsi que Jacques de Montaigne, avocat-général à la Cour des Aides et militant des trois premières guerres, qui savait si bien se tailler une fortune dans le bien des religieux chassés[2]. A leurs côtés s'enrichiront de la même manière quelques autres dont le nom viendra incidemment au cours du récit des événements. Il y eut des cas fort blâmables. Tel celui de Pierre Maigret aîné, qui, tuteur de Jeanne Monard, en géra la fortune de telle sorte que les fils de celle-ci et d'André de Trinquaire exercèrent par la suite des revendications sur ses biens, qu'il s'empressa de mettre à l'abri, en les passant à ses neveux par un viager[3]. Tel celui de Jean de Trémolet, fils d'Antoine, seigneur de Montpezat, que Jeanne de Gaudete des Ursières, veuve de Louis de Bucelli, seigneur de La Mosson, poursuivait en justice tant pour avoir fabriqué un testament de son mari qu'usurpé ses biens à elle[4]. Tel encore celui de Jean Foucard, qui provoqua une consultation provisionnelle de Calvin. Voulant épouser Marguerite Hébrard, fille d'un riche marchand, il s'était entendu avec la mère pour l'y contraindre par un contrat, auquel le notaire même refusa de donner l'authenticité[5]. La solution définitive de Genève fut l'annulation de la promesse, puisque Foucard épousa une autre jeune fille[6].

Loin de moi la pensée, en groupant ici, afin de n'avoir plus à y revenir, ces divers actes coupables, d'en tirer systémati-

[1] Voir pp. 166 et suivantes.

[2] *Chroniques et Documents*, pp. 297 et suiv., 301 et suivantes.

[3] Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1601, f° 794. — L'identité de ce Maigret est établie par le fait qu'il dit avoir été l'associé de Jean Bocaud, et qu'on lui voit tenir en baptême, le 30 mai 1561 (Arch. mun. de Montpellier, GG, 314) le fils de celui-ci, qui était son neveu par alliance.

[4] Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1582, f°s 16, 19 et 112.

[5] *Calvini consilia* (*Corpus Reformatorum*, t. X, p. 238). La consultation ne porte ni date ni lieu ; mais il s'y agit de personnalités montpelliéraines.

[6] Le 8 novembre 1562, mariage protestant de Jean Foucard et de Catherine Calvet (Arch. mun. de Montpellier, GG, 315, f° 25).

Digitized by Google

quement des conclusions. Il s'en dégage cependant une constatation qu'un historien probe a le devoir de ne point négliger.

Sans doute, les ralliements au protestantisme étaient nombreux, et beaucoup d'auditeurs auraient pu parler comme le notaire montpelliérain Guillaume Solier le fait en un document intime et sincère : « Le mercredy dix septiesme decembre, le matin, suys allé au presche, dans led. temple de la Loge, ouyr mons^r le ministre Formy, par l'inspiration du S^t Sprit. L'ay ouy et entendu et cogneu qu'il preschoit la pure, vray, simple et sincere parolle de Dieu et doctrine salutaire. Dieu me doint grace de me fere ouyr, entendre et retenir a l'honneur et advantage et gloire de Dieu et nostre redempteur Jesus Christ et proufict de mon ame. Ainsi soit-il. — Solier »[1]. Mais le véritable amendement des mœurs, le redressement de la volonté viciée suivaient-ils l'adhésion de l'esprit aux arguments du prédicateur? Et celui-ci, de son côté, s'astreignait-il à maintenir sa parole dans la sphère doctrinale, sans recourir aux moyens extérieurs, tels que l'attaque aux adversaires ou l'appel déguisé à la cupidité native des auditeurs? Avec les exemples cités précédemment, deux paroles de l'une des plus célèbres autorités protestantes répondront. Viret, parlant des magistrats calvinistes, fait cette remarque : « Ils ont volontiers ouy les prescheurs, quand ils ont crié contre les vices des prestres et des moines, mais ne les veulent point ouir crier contre les leurs »[2]. Et il généralise, amèrement : « Ils veulent qu'on leur presche un evangile sans repentance et sans amendement de vie »[3].

Les événements allaient, presque sous ses yeux mêmes, justifier un tel reproche à l'égard des calvinistes montpelliérains, en laissant paraître à nu leurs plus tristes passions.

[1] Note écrite sur le feuillet de garde d'un registre de ses minutes (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Solier, reg. 107).

[2] *Le monde a l'empire*, p. 267, cité par J. Barnaud (*Pierre Viret*, p. 665).

[3] *Le monde a l'empire*, p. 269, cité par J. Barnaud (*Ibidem*).

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

LES VIOLENCES CALVINISTES

La question d'un local où célébrer le culte s'était posée dès le début pour les calvinistes, et restait leur préoccupation constante. En instance auprès des États, ensuite de la Cour, et réduits aux maisons particulières de Formy et de Maupeau [1], ils songeaient toujours à s'emparer des églises catholiques. Le peuple, disaient les ministres, les en pressait. Mais, craignant de compromettre les avantages acquis, ils cherchèrent un appui moral soit auprès de Calvin [2] soit auprès de Mauget [3]. On ignore l'avis du premier; celui du second fut négatif. Sur ces entrefaites la Cour renvoya les protestants du Languedoc à se pourvoir devant leurs États [4], et ceux de Montpellier n'attendirent plus pour agir.

I. — Saisie de l'église Notre-Dame

Préméditation de cet acte. — Inanité du prétexte donné. — Récit de l'événement. — Ses conséquences.

Joyeuse maintenant avait reçu quelques troupes et se montrait disposé à la sévérité, car il croyait la répression possible partout, quoique difficile à Montpellier. Il promettait de

[1] *Corpus Reformatorum*, t. XVIII, p. 584. — *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 970. — La maison de Formy était située vis-à-vis l'église Notre-Dame sur la rue de l'Aiguillerie, près de la Grande-Loge ; celle de Maupeau, vis-à-vis l'entrée de Saint-Firmin.

[2] *Corpus Reformatorum*, t. XVIII, p. 584.

[3] Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, p. 304.

[4] C'est ce qui fut exposé par Chabot, syndic des protestants de la province, aux États de Languedoc tenus à Béziers le 20 novembre 1561 et jours suivants.

Digitized by Google

commencer par cette ville[1]. Il fut néanmoins devancé : le 24 septembre, les huguenots se saisirent de Notre-Dame, exemple suivi par les Nimois le 29[2].

Soucieux d'atténuer le fait de la spoliation, les auteurs ou informateurs de l'*Histoire ecclésiastique* ont représenté cette église comme entretenue par le peuple, appartenant à la ville et ne donnant au clergé aucun revenu, partant véritable propriété des protestants[3]. Cette prétention est contraire au droit et au fait, inadmissible par une saine critique.

Sanctuaire très vénéré dès ses origines, l'église, usurpée par le seigneur de Montpellier, rendue par lui en 1091 à l'évêque, donnée par celui-ci à son Chapitre[4], faisait si bien partie de la mense de ce corps que, peu de mois auparavant, il déléguait un de ses membres pour la desservir[5]. Quant à la Ville, qui fournissait seulement les gages du prédicateur quadragésimal, elle venait de rompre avec cet usage, précisément en alléguant que la charge incombait « au prieur, qu'est le Chapitre de Sainct Pierre, que prend les revenuz... les proffictz et esmolumens »[6]. Le démenti ne pourrait être moins suspect, plus formel, venu mieux à point chronologiquement. Enfin, si les libéralités des particuliers enrichissaient le sanctuaire, on ne saurait soutenir raisonnablement que l'hommage des dévots à la Vierge Marie ait constitué un titre de propriété aux seuls contempteurs de son culte.

En soi, le récit de l'événement est court[7]. Les desservants avaient coutume de célébrer des messes matinales pour la population laborieuse. Dès qu'ils ouvrirent les portes, le mercredi 24 septembre, quelques délégués protestants vinrent leur demander de laisser faire le prêche une heure, une

[1] *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 583, n° 247.
[2] Léon Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, p. 305.
[3] T. Ier, p. 970.
[4] L. Guiraud, *Histoire du culte de N.-D. des Tables*, passim.
[5] Délib. du Chap. cathédral des 26 octobre 1560 et 8 mai 1561.
[6] Délib. du Conseil de Ville du 28 mars 1561.
[7] *Chroniques et Documents*, pp. 40, 220 et 261. — *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 585, n° 248. — Gariel, *L'origine, les changemens* etc., *de S. Pierre de Mompelier*, pp. 105 et 106.

Digitized by Google

fois l'office achevé. Ils ajoutaient que le plus souvent la chaire était inutile au clergé catholique, lequel se contentait de l'autel, reproche notoirement faux. Surpris et indignés, les prêtres refusèrent une telle compromission. Alors les députés s'exclamèrent qu'«ils vouloient parler, puisque les autres avoient chanté». Sur un mot d'ordre donné, un attroupement considérable[1] s'était formé autour de l'église. Le premier consul, Jacques David, s'y porta également avec les gens de la police consulaire. Mais ce fut uniquement pour mettre la main sur le mobilier et les reliquaires de l'église. Les délégués du Consistoire se saisirent des clés de l'édifice, où le jour même Claude Formy inaugura le prêche[2].

Philippi rapporte qu'il n'y eut, à la suite de cette saisie, aucune destruction opérée dans l'église. C'est une assertion démentie par les dires officiels du moment. Soit que d'eux-mêmes ils aient voulu contrebalancer l'effet de la délégation catholique envoyée à Joyeuse, soit que celui-ci les eût mandés, le premier et le second consuls, accompagnés des gens du roi, c'est-à-dire des magistrats judiciaires, allèrent à Pézenas parler au lieutenant du souverain, «et l'advertir tant du brisement des croix et ymajes que aussy de ce qu'on avoit prinse l'esglise Notre Dame de Tables contre les edictz et arrestz et deffences faictes sur le faict de la Relligion[3]».

Le butin réalisé à N.-D. des Tables et consistant en pièces d'orfèvrerie et mobilier d'église avait une grande valeur pécuniaire et artistique. Les prêtres auraient exigé du lieutenant-criminel et du lieutenant-particulier qu'il en fût dressé un état, et rendu les Consuls responsables de sa conservation[4]. A défaut de cet inventaire, on peut se faire une idée des principaux objets par celui qui a été dressé le 15 mars 1558, récolé le 7 octobre 1559 et qui se réfère aux pièces déjà déposées à cette date au Consulat[5]. Mais il ne vise pas tout. On n'y voit

[1] *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 585, n° 248.
[2] Arch. mun. de Montpellier, GG, 314, f° 11.
[3] *Ibid.*, CC, Command. de 1561, au 29 septembre.
[4] Pierre Serres, *Abrégé du Calvinisme*, p. 8.
[5] Arch. mun. de Montpellier, GG, 151, reg. de N.-D. des Tables.

Digitized by Google

pas figurer, par exemple, le rétable d'argent [1] spécialement mentionné [2].

La stupéfaction du clergé et des catholiques fut grande. Le lendemain, vingt-huit chanoines s'assemblèrent pour parer à la situation. Ils décidèrent d'abord que quelques-uns d'entre eux, sans doute les plus menacés, parmi lesquels Ozias de Malbosc, préposé au service de l'église spoliée, se réfugieraient pour quelque temps à Frontignan, le Chapitre y possédant un important bénéfice dont l'esprit était assez catholique encore [3]. Ensuite ils élurent une commission de six chanoines avec pouvoirs suffisants pour quatre, afin d'organiser la défense de la Cathédrale et de son annexe, l'ancien monastère Saint-Benoit [4]. Sans perdre un instant, on expédia à Joyeuse une requête lui demandant l'autorisation d'embaucher les gens d'armes nécessaires ; et, le vendredi 26 septembre, sa réponse étant arrivée favorable, une séance de la commission eut lieu aussitôt. Outre les six membres du Chapitre, elle comprenait trois laïques: le juge-mage et les syndics catholiques, Jean Christol et Jean de La Volhe. Il y fut voté à la majorité que ces députés éliraient « ung cappitaine souffisant, qui choisira tel nombre de gens de guerre et harnois souffisants pour la garde et seureté de l'esglise, avec certain nombre de messires de l'esglise ». Mais, quel que dût être le péril, la prédication au peuple ne fut point négligée: celui qui auparavant en était chargé à Notre-Dame, le dominicain Claude Bourdon, irait à Saint-Paul ; et Pierre du Menin, qui remplissait à la Cathédrale le même office, recevrait, en vue de sa sécurité personnelle, une chambre pour habiter dans le fort Saint-Pierre.

Se défendre soi-même était prudence élémentaire, Joyeuse ne pouvant, faute de troupes ou d'ordres, protéger personne. Qu'on veuille bien songer à la lenteur des communications à cette époque : il fallait un mois au bas mot pour obtenir une réponse réciproque. De cela et d'une action double et

[1] J. Renouvier et A. Ricard, *Des maîtres de pierre*, etc., p. 186, doc. LXXVII.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 220.

[3] Voir p. 186 et sa note 6.

[4] Délibération du 25 septembre 1561.

Digitized by Google

inverse des partis auprès de la Cour résultait une direction tout à fait chaotique, et le plus souvent bien fausse. On ne le vit peut-être jamais mieux qu'en ces conjonctures si graves.

Sur les premières demandes de Joyeuse, le gouvernement central avait mis en marche deux compagnies. Il reçut alors communication de l'espoir qu'avait le lieutenant royal de réprimer les calvinistes en débutant par Montpellier [1]; et, d'autre part, les protestants offraient de livrer eux-mêmes les coupables à la justice. La Cour, s'y laissant prendre, contremanda ses instructions premières. Le 6 octobre elle ordonnait à Joyeuse de renvoyer les deux compagnies acheminées vers sa province, de n'inquiéter personne pour délit de religion, de mettre même en liberté les prisonniers incarcérés sur ce motif, en se contentant de punir les séditieux[2]. Peu de jours s'écoulèrent et l'on sut de Montpellier qu'une rixe violente y avait encore éclaté, à propos d'obstacles mis à quelque assemblée : assez vraisemblablement on avait essayé d'empêcher le culte calviniste à N.-D. des Tables. La rixe s'était terminée par une prise d'armes des protestants et par leur triomphe, au témoignage d'un de leurs coreligionnaires. Catherine de Médicis et le roi de Navarre en conférèrent très sérieusement avec Montmorency, et exigèrent de lui qu'il enverrait sur place des commissaires enquêteurs [3].

Or, pendant que ces choses s'élaboraient à la Cour, la situation empirait à Montpellier. Le juge-mage ayant été contraint de quitter la ville [4], son beau-frère, le procureur Sabatier, sans doute informé par lui, avertissait de Narbonne Montmorency de ce « que se dispose et traicte presantement a Montpellier pour est[r]e executé audict Montpellier » [5].

[1] Lettre de Joyeuse à Montmorency, du 17 septembre 1561 (*Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 583, n° 247).

[2] *Histoire de Languedoc*, t. XI, pp. 355, note 1, et 359, note 4.

[3] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 973, note 2. — Hubert Languet a pu être renseigné par son homonyme et compatriote, Charles, immatriculé à l'Université de Médecine de Montpellier le 28 janvier 1560 (Arch. de la Fac. de Méd., S, 19, f° 336).

[4] On ne l'y voit plus, passé le 26 septembre.

[5] Bibl. Nat., fr. 15.875, f° 351.

Digitized by Google

II. — Siège et prise de la Cathédrale

Les protestants maîtres réels de la ville; certains catholiques réfugiés à la cathédrale Saint-Pierre. — Négociations. — La tour du Colombier prise et reprise par les partis. — L'investissement. — Tentative de conciliation. — Progrès des assiégeants et nuit d'angoisses. — La capitulation du 20 octobre. — Le massacre; le nombre des victimes. — Les responsabilités. — Pierre Viret en Languedoc.

Dans la première quinzaine d'octobre 1561, la situation était donc telle à Montpellier[1] : les représentants de l'autorité royale, religieuse et judiciaire partis successivement, pour sauvegarder leur vie; quelques chanoines et religieux de même que certains notables catholiques réfugiés dans le fort Saint-

[1] Les éléments de ce récit, sauf indication spéciale, sont empruntés à l'une ou plusieurs des onze relations originales suivantes, mises d'accord ou corrigées les unes par les autres et d'après les documents :

1°. — Relation calviniste et montpelliéraine du 23 octobre 1561, envoyée à Nîmes (*Chron. et Doc.*, pp. 380 et suiv.), et transmise le 31 par Viret à Calvin (*Corpus Reformatorum*, t. XIX, p. 92).

2°. — Mention du *Journal de Bruslart* (*Mémoires de Condé*, éd. Secousse, t. Ier, p. 60), catholique, mais inspirée par les rapports officiels locaux à la Cour, y parvenus au début de novembre 1561.

3°. — *Histoire de l'Eglise de Montpellier* (*Chron. et Doc.*, pp. 261 et 262).

4°. — *Enquête* catholique du 25 janvier 1564 (*Chron. et Doc.*, pp. 386 et suiv.).

5°. — *Histoire des troubles de Languedoc* (*Chron. et Doc.*, pp. 42 et suiv.).

6°. — *Mémoires d'un calviniste de Millau*, publiés par J.-L. Rigal, Rodez, Carrère, 1911, p. 25. — Cf. *Bulletin S. P. F.*, t. XXXII, pp. 566, 562 et suiv. ; t. XXXIII, pp. 29 et suivantes.

7°. — *Chronique du Petit Thalamus* (*Chron. et Doc.*, pp. 220 et 221).

8°. — *Histoire de l'Europe* par Jacques de Montaigne, utilisée par les Bénédictins (*Histoire de Languedoc*, t. XI, pp. 362 et 363).

9°. — *Histoire ecclésiastique* (t. Ier, pp. 971-973).

10°. — Pierre Gariel, *L'origine, les changemens et l'estat present de l'esglise S. Pierre de Mompelier* (pp. 110-112).

11°. — Relation franciscaine en latin (Bibl. du Musée Calvet à Avignon, ms. 2758, pp 141-143).

Pour la topographie, voir mon plan, annexé au t. III des *Fondations du pape Urbain V à Montpellier*.

Digitized by Google

Pierre, avec l'argenterie des églises, sous la garde d'une petite troupe de soldats à gages et la protection de deux pièces d'artillerie; enfin les calvinistes gouvernant la ville par la complicité de Jacques David et de quatre de ses collègues, maîtres également de la rue par leur assurance violente. Car Philippi, leur coreligionnaire, dépeint les uns exécutant des rondes bruyantes de nuit, les autres, qui formaient la lie du peuple, parcourant en plein jour la cité par bandes, munis d'armes et de gros bâtons, dont ils frappaient tous les prêtres ou religieux rencontrés. Ces bâtons acquirent une célébrité sous le nom d'*époussettes de Montpellier*, et le souvenir en restera si bien qu'ils reparaîtront ou d'analogues pour le même usage en 1621. Ces forcenés s'acharnaient aussi, dans la ville et la campagne, contre les croix et statues qui s'y trouvaient érigées [1].

Vers le 13 octobre, le dernier consul, Jean Valez, laboureur catholique, livra à ses coreligionnaires la tour d'enceinte voisine de la Cathédrale et dite des Carmes. Deux pièces de campagne furent placées sur une des tours de Saint-Pierre pour couvrir tout le quartier. Là s'abritèrent ecclésiastiques et laïques. Parmi les premiers figurent des chanoines, des séculiers, des réguliers; parmi les seconds, Valez et la famille des Guizon dits Roujon [2].

Les 16, 17, 18, les protestants se plaignirent des précautions prises aux Consuls, qui entamèrent des négociations. Elles aboutirent dans l'après-midi à une conférence chez le général des finances Chefdebien, que la condition de céder Notre-Dame fit avorter. Mais on convint de s'aboucher encore, Chefdebien départageant les avis de deux parlementaires seulement. Ceci nécessairement souffrait quelque délai. Or, dans la soirée même de ce samedi, la petite troupe catholique réussit à s'établir dans la tour du Colombier, au Palais, excellente position pour dominer la Cathédrale et, au besoin, la ville.

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 42 et 43.

[2] Sur leurs nom et surnom, voir procès-verbal des États de Languedoc du 28 novembre 1561, que beaucoup d'actes notariés confirment. D'après de Bèze, le père portait le sobriquet de *Le More*.

Digitized by Google

Mais dans la nuit elle en fut délogée et remplacée par des arquebusiers huguenots.

Le dimanche 19 fut consacré aux offices, malgré une affluence énorme et hostile dans les rues, attirée, excitée par une enseigne qu'avaient arborée les chanoines. Au juste, qu'était cette enseigne, et où l'avait-on placée ? De Bèze, plus tard, précise : un balai. La relation calviniste du moment même parle d'une « enseigne desployée », ce qui semble bien exclure l'autre objet. Quant à sa place, il y a accord des documents pour la marquer au sommet d'une tour, car c'est une simple tradition qui désignerait la fenêtre de la tour du sud-ouest, sur la façade, à gauche. Les traces, visibles tout autour, des coups de mousquet, qui ont pu faire naître cette opinion, ne suffisent point à l'autoriser : on ignore, en effet, l'état de l'autre tour, démolie quelques années après. Quoi qu'il en soit, l'intention des assiégés était offensante, assure Philippi, et ceci est fort vraisemblable, puisque, sur des représentations, ils consentent à enlever l'objet.

Dans l'échange des coups de canon et d'arquebuse, deux habitants furent blessés hors de l'enceinte et un calviniste trouva la mort. L'émotion croissait dans la ville. Un Conseil général décida de hâter la conférence projetée la veille. Les négociateurs se dirigèrent donc vers la Cathédrale, escortés des Consuls, de magistrats et de notables, mais ils ne réussirent point à parlementer. La garnison, en défiance, tirait. Rey, second consul, et un conseiller au Présidial furent atteints.

Maintenant l'effort des assiégeants se condensait sur la tour des Carmes. Douze cents hommes, qu'animaient la haine religieuse et l'appât du pillage, conduits par deux jeunes gens de Montpellier, l'assaillaient furieusement. Il y périt un second protestant, nommé Miot, mais un dernier effort la livra à ses coreligionnaires. Jean Valez, le consul, y fut capturé et on l'emmena à l'Hôtel de Ville. La tour d'enceinte toute voisine du fort Saint-Pierre, et qui porte aujourd'hui le nom de Tour des Pins, fut également prise pendant la nuit.

Rien ne couvrait plus la forteresse. S'aidant de l'obscurité,

Digitized by Google

certains assiégeants atteignirent et incendièrent la porte intérieure dite du Plan du Prévôt, représentant l'entrée régulière de l'ancien monastère Saint-Benoît, en arrière de la rue appelée aujourd'hui de Saint-Pierre et près du chevet de l'église. Par cette porte on accédait à une cour, où s'élevaient les constructions parasites qu'au cours des siècles la décadence avait permis aux dignitaires de bâtir. Malgré une vive défense, les protestants s'en emparèrent successivement, et de là se mirent, abrités du feu des adversaires, à percer les murailles mêmes du fort.

Toute cette nuit d'angoisses, les malheureux assiégés sonnèrent la grosse cloche en manière de tocsin, « q'estoit piteuse chose d'oyr », rapporte Philippi. Mais l'étonnement, la crainte, la communauté de culte avec les assiégeants retinrent tout secours. Au matin pourtant du lundi 20 octobre, les chanoines réussirent à faire part à quelques amis de leur détresse extrême. Aussitôt Chefdebien, Pelet, seigneur de Lavérune, et même des protestants notables, liés avec des chanoines, accoururent. Il était temps : déjà le réfectoire, situé au rez-de-chaussée de l'aile nord et conduisant aux sacristies, était percé. En hâte, Chefdebien et un général aux Aides, catholique aussi, aidés du protestant Montaigne, parlementent avec les chefs des calvinistes, en obtiennent que deux chanoines sortiront pour négocier. Ce furent le vieil archidiacre de Valence, Jacques de Manse, et le sacristain, Guillaume Arquier. Ces délégués donc arrêtèrent, transmirent à leurs confrères et par eux firent accepter l'accord suivant, stipulé devant Jean Perdrier, procureur du roi au Présidial : les chanoines et prêtres habitués de la Cathédrale pourraient y demeurer sans armes pour faire le service accoutumé ; les soldats évacueraient le fort avec leurs armes, puis sortiraient de la ville ; on déposerait chez M. de Chefdebien les pièces d'artillerie munissant le fort, dont la garde serait exercée par des gens des deux cultes.

Moralement acceptable pour les chanoines et agréé par eux, cet arrangement, une capitulation en définitive, ne le fut point par les gens d'armes, qu'elle forçait au bannisse-

Digitized by Google

ment de Montpellier. Tandis donc que les délégués s'occupaient de faire ratifier par serment la convention, un des soldats de la garnison tua d'un coup d'arquebuse un assiégeant, Pierre Chalon. Cet incident malheureux eut de terribles conséquences, car la populace, un peu écartée par ses chefs durant les pourparlers, s'affola aussitôt. Elle accusait les négociateurs de trahison, et ils furent un moment en danger. Surtout elle se précipitait vers le fort. Une troupe perdue passa par une fenêtre ou une brèche de la salle haute à l'aile nord. Elle était dans la place. Son chef s'empressa d'ouvrir la grande porte de l'église. Ce fut la ruée.

Des scènes à jamais exécrables de massacre et de destruction qui se déroulèrent alors, on aimerait abolir la mémoire. Le devoir de l'histoire est, au contraire, de la fixer dans ce qui en a été conservé par d'irrécusables témoignages. Sur le nombre des victimes, les onze relations qui mentionnent l'holocauste varient, et j'en supputerai les chiffres. Mais il faut parler d'abord des meurtres qui sont hors de toute discussion.

Le gardien des Cordeliers, le P. Antoine Brunel [1], prédicateur de Saint-Firmin, homme de talent et d'énergie, fut, pour ces motifs, la première victime. On s'acharna sur lui. Il se trouvait dans la nef, le rosaire en main, récitant le psautier. L'injure et le blasphème aux lèvres contre la Vierge Marie et saint François, les meurtriers s'avancent, le transpercent d'un coup de lance au corps; ensuite leurs poignards déchiquètent ses membres. Son sang rejaillit jusqu'à la muraille, y laissant des traces durables [2]. Trois jours entiers le corps demeura privé de sépulture.

Dans un coin de l'église, le capitaine catholique, Le More de Roujon, qu'entouraient trente ou quarante soldats, parmi lesquels ses quatre fils, se défendait opiniâtrement. Il ne succomba qu'au nombre, et avec lui périrent deux de ses fils.

[1] Appelé à tort Beraud par Philippi et Montaigne. Son nom est confirmé par les délibérations du Chapitre cathédral (voir p. 163, note 2).

[2] « Cruoreque sparso, cujus vestigia adhuc videntur hærere parieti », rapporte le chroniqueur franciscain.

Digitized by Google

Cependant des protestants notables s'interposaient, entrainaient dehors, pour les sauver, les malheureux ecclésiastiques. Il y en eut de blessés à la sortie, tels le vieil archidiacre de Manse [1], et surtout le *socius* du P. Brunel, ce jeune et héroïque frère Pons Chaissy, dont l'histoire est à conter. Comme il quittait la Cathédrale, il fut grièvement blessé à la tête, à une main et au ventre. Horrible détail : ses intestins échappaient de la plaie. Il eut alors le stoïcisme de faire lier plus bas sa corde, pour les retenir. Ensuite, ayant perdu tout son sang, à demi mort, tantôt rampant, tantôt se roulant, il réussit à se trainer jusqu'à la demeure d'un pâtissier, où il se cacha deux jours. Au bout de ce temps un ministre [2], apprenant ou feignant d'apprendre le fait, commanda de transporter à l'hôpital l'infortuné religieux et lui-même s'y rendit pour le voir. Mais c'était, assure l'annaliste franciscain, afin d'en obtenir plus aisément une abjuration de ses croyances et un abandon de ses vœux. Tout ce qu'on peut imaginer de plus tentant fut mis en œuvre dans ce but, ajoute-t-il en rapportant les offres qui furent faites au frère Chaissy, soit de guérison, soit de mariage, tandis que ministres, médecins, belles calvinistes même se succédaient à son chevet. Sa constance fut invincible, et le troisième jour il consomma son sacrifice et ses souffrances par une pieuse mort.

Dans l'église ou à la sortie périrent encore trois chanoines. L'*Enquête* catholique fournit leurs noms. Deux sont confirmés par les registres du Chapitre cathédral : c'étaient Jacques Calvin et Arnaud Arnaud. Quant à Guillaume de Pignan, le fait ou l'attribution n'est pas acquis sans conteste [3].

[1] *Chroniques et Documents*, p. 393.

[2] Le chroniqueur franciscain attribue le rôle à Viret même, ce que rend très peu vraisemblable le fait que, le 23 octobre, on lui écrivait à Nimes le récit des événements depuis le 17 (voir p. 197, note 1).

[3] Bien que, lors de son immatriculation en droit, Guillaume de Pignan soit dit né en ce lieu (Arch. de l'Hérault, G, IV, 70, 15 janvier 1539 a. st.), condition notée dans l'*Enquête*, on le retrouve, à moins qu'il ne s'agisse d'un homonyme, en février 1564 au sein du Chapitre (Arch. de l'Hérault, G, Baux, f° 310). Mais il aura pu rester caché, puis reparaître postérieurement à l'enquête, faite le 25 janvier. Tout se concilierait alors.

Digitized by Google

Voilà donc sept, peut-être huit personnes nommément désignées. Quelles autres leur adjoindre ? Ici, l'écart des relations sur le chiffre global, entre huit et une cinquantaine, paraîtra extrême. Mais, à tenir compte de la date et de la provenance des récits, il est peut-être possib'e de serrer de près la vérité, en indiquant le nombre de dix-sept ou dix-huit.

La relation du 23 octobre précisait le chiffre de sept tués, ce qui revient au nombre des meurtres dont j'ai fait le décompte nominal, le cordelier Chaissy n'étant mort que trois jours après le massacre, à l'hôpital.

Pourtant on l'a vu, selon l'*Histoire ecclésiastique*, il y avait, outre les morts, « d'autres, blessés, qui en moururent quelques jours après », et ceci élève le nombre des victimes, de façon encore indéterminée, il est vrai. Alors interviennent les relations écrites quelque temps après, quand le jour s'était fait plus complet sur les événements. Certaines fixent un chiffre : quinze hommes en tout, consigne par ouï-dire l'auteur du manuscrit millavois ; seize ou dix-sept tués, note Jacques de Montaigne. A ces indications, qui se touchent, ne contredisent ni l'*Histoire de l'Eglise de Montpellier*, protestante, ni l'*Enquête* catholique du 25 janvier 1564. La première, qu'on ne saurait suspecter d'exagérer les torts des calvinistes, énumère ainsi les victimes : douze chanoines ou prêtres, dont deux cordeliers, plus quelques soldats, dont leur chef. La seconde, qui n'avait à mentionner que les gens d'église, parle de trois chanoines, deux cordeliers et quelques séculiers : il faut donc y joindre les laïques, les soldats.

Une objection grave est l'assertion de Philippi. Dans l'*Histoire des troubles de Languedoc*, il accuse de trente à quarante victimes, chiffre élastique, et qu'il aura pu confondre avec celui de la garnison. On ne sut peut-être pas, d'ailleurs, bien au juste qui parmi les blessés, les sauvés, les fugitifs, était frappé ou épargné. Au *Petit Thalamus*, Philippi s'est copié, comme presque toujours, lui-même. Quant à Gariel, il amplifie jusqu'à la cinquantaine, ayant déjà parlé de trente ou quarante soldats et étant forcé d'y joindre plusieurs ecclé-

Digitized by Google

siastiques. On saisit son exagération manifeste à propos du nombre des Cordeliers, cinq ou six, lorsque l'annaliste de ceux-ci n'en mentionne que deux[1]. Le Vilaret, que Gariel qualifie chanoine, n'existait pas comme tel, et a dû être quelque prêtre séculier. D'autres témoignages restent vagues : « *multi* », s'exprime l'annaliste franciscain ; et Jacques de Manse, l'archidiacre de Valence, grièvement blessé lui-même, précise : « *nonnullos canonicos et sacerdotes ac multos seculares et laicos viros* »[2]. Même en ramenant à seize ou dix-sept cas mortels le triste bilan, comme il faut encore y joindre les blessés, on ne saurait trop déplorer un tel événement.

Vers qui en faire remonter les responsabilités ? Les deux partis se les sont rejetées.

Séditieux, tel est le premier reproche formulé par les calvinistes contre les catholiques. Or, si l'on résume les événements précédemment relatés, il faut conclure que la retraite au fort Saint-Pierre et la résistance dans celui-ci, légalement autorisées par un ordre de Joyeuse, lieutenant du roi en Languedoc[3], n'étaient en fait, dans une ville livrée ainsi à l'anarchie, que des actes de légitime défense.

Car le second reproche, celui de provocation, n'est pas mieux fondé. Ici c'est une suite chronologique et rationnelle à établir dans les faits violents de l'année 1561 : émeutes de juillet, obligeant le juge-mage, le gouverneur, l'évêque à fuir ; puis, invasion brusque de Notre-Dame ; — alors retraite à Saint-Pierre et appel à une garnison ; — menaces dirigées de la ville, plus élevée, sur la Cathédrale, en contre-bas ; — occupation des tours voisines par les catholiques, quand déjà les époussettes ont répandu la terreur dans les rues. Par malheur, aux jours de lutte civile, les actes engendrent les actes, les

[1] Plus tard Pierre Serres (*Abrégé du Calvinisme*, p. 10) portera à trente le nombre des Cordeliers massacrés avec leur gardien, le P. Brunel.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 393.

[3] L'appointement mis à la requête du Chapitre est dit « contenant permission de deffendre la maison et esglise cathedralle avec gens d'armes necessaires » (Délib. du Chap. cathédral du 26 septembre 1561).

Digitized by Google

esprits s'en exaltent. Excepté l'initiale responsabilité, toutes les autres, s'enchevêtrant, réagissant, dès lors se confondent. En évoquant tous ces incidents, la provocation de l'enseigne mise, mais ôtée par les catholiques, semble bien légère. Quant au tir dirigé sur les parlementaires l'après-midi du 19, dans une foule grouillante de catholiques et de protestants mêlés, comment l'imputer à agression ?

Le troisième grief articulé, c'est une double violation de parole. 1° Par la prise de la tour du Colombier, le samedi soir, après un accord ; or la conférence de ce jour avait échoué, l'autre n'était que projetée. 2° Par le coup de feu tiré dans la matinée du lundi, malgré la capitulation convenue ; or Montaigne, négociateur protestant, distingue fort bien que la transaction, acceptée par les chanoines, avait été rejetée par les soldats, et que ceux-ci, non les autres, furent les auteurs de l'acte.

A l'inverse, l'annaliste franciscain fait peser sur Pierre Viret, dès son arrivée en Languedoc, la responsabilité de l'invasion de Notre-Dame et de tout ce qui l'a suivie. C'est là-dessus également qu'il faut s'expliquer. La santé fragile de ce réformateur l'avait conduit dans le Languedoc et, après nombre d'hésitations entre Montpellier et Nimes, décidé pour cette dernière ville, où il était depuis au moins le 6 octobre[1]. Dès lors, investi par Calvin d'une mission dans toute la France[2], il a pu être consulté par les calvinistes de Montpellier sur la conduite à tenir, sinon dans l'invasion de Notre-Dame, du moins dans le siège de la Cathédrale, dont on le voit recevoir et transmettre la relation à Calvin[3]. Est-ce à dire que la responsabilité doit lui en incomber? Dans les péripéties du siège qui ont été relatées, le rôle de la fatalité fut grand, grande aussi l'avidité d'une foule d'étrangers excités, dit Philippi, par l'espoir du pillage ; et, enfin, les faits débordent toujours les théories qui les ont déchaînés. Les victimes, cependant, accusent clairement que le maximum de torts provint des protestants, et tout ce qui suivit confirme bien le jugement.

[1] Léon Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, p. 285.
[2] *Corpus Reformatorum*, t. XIX, p. 3.
[3] Voir p. 197, note 1.

Digitized by Google

III. — Dévastation des églises et des monastères

Pillage et larcins à la Cathédrale et dans toutes les autres églises. — Perte irréparable pour l'art. — Haine cultuelle et ses effets. — Avidité et vol. — La spoliation revêt une apparence légale : inventaires, sequestre. — La persécution : fuite des prêtres et des religieux; incidents.

Durant les six ou sept heures qui suivirent la prise de la Cathédrale, c'est-à-dire tout l'après-midi du lundi 20 octobre, le pillage et la ruine y succédèrent au meurtre. Pas un coin de la maison qui ne fût fouillé, pas un meuble non forcé, pas un emblème religieux dans l'église ou les cloîtres qui n'ait été brisé, démoli, détruit [1]. Au hasard ou à la précipitation seuls on dut de sauver quelques rares épaves, contre les prévisions de tous [2].

Quand il ne resta plus rien à dérober ou anéantir dans Saint-Pierre, ce fut le tour des autres églises, urbaines et rurales, appartenant au clergé séculier ou au régulier. Il y en avait ainsi une soixantaine dans Montpellier, ses faubourgs ou sa banlieue [3]. Il y fallut huit jours [4] et l'on y employa des nuits également [5]. Enfin les mêmes bandes se rendirent dans les villages pour y opérer [6].

Sacrilège devant les consciences catholiques, cette dévastation générale demeure une perte irréparable pour l'art du moyen âge, qui, inspiré par la foi, avait accumulé dans ces églises des œuvres remarquables en tout genre. Par quelques mentions incidemment faites [7] de ces produits de la sculpture

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 45, 46 et 220.

[2] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Torrenc, reg. 35, f^os^ 58 et 59.

[3] *Chroniques et Documents*, pp. 46, 47, 48, 220 et suiv.

[4] *Ibid.*, p. 48.

[5] Aux Augustins celle du 21 au 22 (Voir plus loin).

[6] *Chroniques et Documents*, p. 48.

[7] Voir spécialement à ce sujet, dans la bibliographie locale, les descriptions des richesses données par Urbain V à son monastère de Saint-Benoît, de celles accumulées à Notre-Dame des Tables.

Digitized by Google

sur pierre et sur bois, de la menuiserie, de la ferronnerie, de la peinture, de l'émaillerie, de l'orfèvrerie, de l'art prestigieux des fondeurs, des verriers, des miniaturistes et copistes, des brodeurs, des chasubliers, ainsi que par leur rapprochement avec les merveilles analogues encore existantes ailleurs, qui ne serait amené à flétrir ces iconoclastes du XVI[e] siècle qu'un sectarisme fougueux, d'importation étrangère, fit de la sorte mentir à leurs origines et à toutes les traditions gréco-latines ? Que de telles pertes soient rappelées, c'est ce qu'il importe à l'honneur d'une cité dont le prospère commerce avec Pise et Gênes, Lucques et Florence, Avignon, Paris et Bruges avait affiné le goût ; qui savait, tout en acquérant les produits de l'industrie cosmopolite, acclimater chez elle des cristalliers de Venise[1] et répandre partout ses propres ouvrages d'orfèvrerie ou d'émaillerie[2]. Ce que d'autres villes présentent à l'admiration des connaisseurs, Montpellier le possédait joyeusement, et l'a perdu en ces jours, les plus néfastes de toutes ses annales.

Les deux mobiles de cette dévastation furent le zèle cultuel et le vol, celui-ci s'abritant trop souvent derrière celui-là.

Du premier, qu'il faudrait plutôt qualifier de haine, Gariel a conservé quelques traits vraiment caractéristiques. Ici ce sont les effigies des saints, de la Vierge Marie, du Christ lui-même, souillées, lacérées, tournées en dérision. Car on vit des forcenés en traîner dans la fange, en jeter dans les égouts, déchirer de leurs haches, de leurs épées une sainte Catherine d'Alexandrie, représentée sur sa roue, et couronner d'épines véritables un Jésus devant Pilate. Là ce sont les sépulcres détruits, les tombes violées et, pour comble d'horreur que la plume n'ose retracer, des corps fouillés afin d'en pendre les entrailles au sommet d'un clocher[3].

Philippi a un peu saisi que ce mobile était parfois simple prétexte, quand il dépeint « ce populaire ramassé, se voiant le plus

[1] L. Guiraud, *Recherches topographiques*, etc., p. 245.

[2] *Comptes-rendus de la Société Archéologique de Montpellier*, passim.

[3] Gariel, *L'origine, les changemens*, etc., p. 113-116. Cf. *Chroniques et Documents*, p. 49.

Digitized by Google

fort dans la ville, soubz la faveur de la religion et cuidant faire sacrifice a Dieu que de prendre le bien de gentz d'eglise », accomplissant la ruine [1]. Mais il gardait là peut-être des illusions dont l'étude des documents défend l'historien averti. Selon les besoins, les appétits ou les goûts, la mentalité et les procédés varièrent, mais, en somme, de l'aveu des dirigeants mêmes du parti, ils aboutissaient à l'appropriation du bien d'autrui [2].

A côté, en effet, de la tourbe qui arracha et déroba tout ce qu'elle put : objets ou meubles à sa convenance [3], or, argent, métal de toute sorte, comme débris de grilles, tuyaux d'orgues, voire châssis de vitres, et qui, à cette entrée d'hiver, s'approvisionnait à rien ne coûte de bois [4], de vin, de blé, il y eut les avides, qui cherchèrent à ravir d'un coup le plus précieux, c'est-à-dire le plus facilement monnayable, et les raffinés, qui opéraient avec intelligence quant au choix, avec élégance dans la manière.

François Guichard appartient à la première catégorie. Son nom a déjà paru dans cette histoire. C'est lui que Guillaume de Chaume avait, en 1560, choisi pour capitaine du guet, et qui favorisa sous ses ordres les premières assemblées [5]. Familier avec les armes, il n'a pas dû rester étranger à l'attaque, à la prise de la Cathédrale. En tout cas, la forteresse occupée, c'est lui qu'on chargea, avec trente hommes, de veiller sur les richesses accumulées dans le trésor. La tentation fut trop forte : Guichard et sa bande les pillèrent pendant la nuit du 20 au 21. Quand le lendemain les magistrats vinrent inventorier, ils constatèrent le vol. Aussitôt, le Consistoire informé fit

[1] *Chroniques et Documents*, p. 45.

[2] *Ibid.*, p. 47 et suiv. — Procès-verbaux : pour les cardeurs, le 6 octobre 1561 (Arch. de l'Hérault, H, Carmes du Palais de Montpellier) ; pour les Carmes, les 22-23 octobre 1561 (*Ibid.*) ; pour les Augustins, le 22 octobre (Arch. de l'Hérault, H, Augustins de Montpellier).

[3] « Chacun emportoit [aux Augustins] ce que bon luy sembloit ».

[4] « Mesme un grand nombre de pauvres gens qui emportoit le bois » [des Augustins].

[5] Voir p. 136.

Digitized by Google

diligence, et l'*Histoire ecclésiastique* assure qu'il obtint la restitution de tous les objets volés, sauf l'argent comptant ; mais les coupables surent se dérober aux poursuites. Ils ne seront saisis et pendus que l'année suivante et par Joyeuse [1].

Une autre catégorie fut celle des habiles, amateurs intelligents, dont les convoitises étaient servies par leur position sociale. Tel Raymond de Farges, qui s'appropria tout uniment un bénitier, dont il fit un réservoir d'arrosage pour son jardin [2], et qui, jetant aussi son dévolu sur de hauts sièges de noyer sculpté et sur un riche rétable de la chapelle des Trois-Rois aux Augustins, se les fit donner en garde [3]. Tel Guillaume de Chaume, l'ancien consul, qui prenait à sa maison de la Pierre deux ballots de ces ornements d'église, aux riches tissus lamés ou brodés, dont les calvinistes aimaient se faire des sachets et des bourses Ou tel cet anonyme qui emporta jusqu'à Aimargues les fonts baptismaux en marbre blanc de Saint-Pierre [4].

Pourtant, le plus grave des divers modes de spoliation, était, à tout prendre, celui qui revêtait les formes, surtout usait des formules de la légalité. A ce rôle, maître Jacques David, docteur ès droits, premier consul et viguier de Montpellier, et, en ces qualités, toujours prêt à faire comparaître quelqu'un devant lui, excella vraiment. Il faut le voir à l'œuvre.

Quand déjà tout l'après-midi du lundi 20 octobre s'était passé à dévaster la Cathédrale, lorsque, la nuit suivante, avait pu se perpétrer à sa sacristie le vol Guichard, que les

[1] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 972. — Quant à la reconnaissance des objets, on s'en rapporta aux anciens inventaires du Consulat (Délib. du Conseil de Ville du 21 octobre 1561). Or, ce n'était pas là un criterium, le dernier, pour Saint-Benoît, remontant à 1495, et, depuis, beaucoup d'objets du Chapitre de Maguelone étant venus grossir le trésor. Il y avait, en outre, l'argenterie des autres églises.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 388.

[3] Voir p. 208, note 2.

[4] *Chroniques et Documents*, p. 388.

Digitized by Google

bandes forcenées continuaient leurs tristes exploits, David se décida à convoquer un Conseil général, pour lui faire approuver les mesures suivantes. C'était d'abord de choisir des députés chargés de faire rapport au roi et à Joyeuse. Pour la première mission on nomma de Barges à la majorité, Montaigne à la minorité des voix. Mais de Barges, qui justement présidait le Conseil, s'excusa sur ses occupations et Montaigne donc fut désigné. Pour la seconde on adjoignit un catholique, Jacques de Pelet, seigneur de Lavérune, aux protestants de Chaume et Figaret.

Il fut aussi arrêté de prohiber par criée publique le port des armes, sous peine d'estrapade et d'amende. Magistrats et surveillants furent chargés d'y prendre garde.

Enfin on ordonna l'inventaire et le sequestre des biens meubles des églises et couvents. Ceux de Saint-Pierre seraient pour le moment gardés sur place, ceux des autres mis à l'Hôtel de Ville. Et ce qu'il y eut en cela de plus perfide, ce fut de déclarer responsables de toute perte, après récolement sur les anciens inventaires, les personnes qui en avaient eu l'administration [1]. Prétention exorbitante, puisqu'elle ne tendait à rien moins qu'à dessaisir de leur droit les propriétaires véritables, mais que David érigeait en thèse juridique, et qu'illustrait d'un exemple odieux un des partisans les plus déclarés de la Réforme, Barthélemy de Mandagout. « Pour l'indempnité du roy, de la republique et des pouvres », dit, en effet, le premier; et le second, lui faisant écho : « Pour l'hutillité publique » [2]. Sous ce couvert, les objets disputés à la fureur ou à la convoitise populaires, lesquelles, la nuit du 21 au 22, s'acharnaient aux Augustins, le lendemain aux Carmes, malgré l'inventaire, tombaient par confiscation au pouvoir de l'administration municipale. Ils constitueront un trésor de guerre appréciable au jour des hostilités déclarées, de la lutte ouverte.

En conséquence et dès que le consul Jacques David se fut

[1] Délib. du Conseil de Ville du 21 octobre 1561.

[2] Voir p. 208, note 2.

Digitized by Google

successivement transporté dans les églises et couvents afin de l'ordonner, le charroi commença, aux frais mêmes des communautés. Des portefaix l'exécutèrent. Lorsqu'à l'Hôtel de Ville il n'y eut plus de place, il se trouva, pour recevoir meubles et denrées, des affidés complaisants, si ce n'est fortement intéressés. De la sorte tout fut perdu pour l'Eglise catholique, car il n'y eut aucune répression, et « qui eut pris eut pris », affirme Philippi [1] avec son autorité de non catholique, de témoin, de magistrat. Tel était le sort des biens.

Le traitement des personnes fut digne de toute pitié. Sur ce point aussi une thèse officielle paraît s'être élaborée, plus ou moins sincèrement d'ailleurs, qui pénétra dans l'esprit du peuple. Bien caractéristique de cette mentalité est la démarche de ces trente-cinq membres de la confrérie des cardeurs, érigée dans l'église des religieux carmes, qui vinrent réclamer la mise en sauvegarde des objets de leur confrérie, « pour ce que, suyvant les ordonnances du roy, par la predication de la evangille, a present l'on poursuyt les veuz ne coffraires, et les religieux de la Religion des Carmes s'en sont allés, ou la plupart, hors dud. convent »[2]. Pour beaucoup, dans cette classe, le cas était donc bien simple : ordres religieux et confréries de piété, étant censés interdits par l'autorité royale en vertu du culte nouveau, n'avaient plus qu'à disparaître, et ils s'exécutaient. Cela se disait le 6 octobre, au moment où les terribles *époussettes de Montpellier* se mettaient à fonctionner. Et, comme leur sécurité personnelle était en jeu, pour tous les ecclésiastiques la fuite s'imposa. Leurs ressources matérielles, leur tempérament moral, leur degré de risques en échelonnèrent seulement les dates.

Dès la prise de Notre-Dame, on a vu le Chapitre décider lui-même la retraite à Frontignan de certains de ses membres; après celle de Saint-Pierre, les uns ne savaient où se cacher en ville, d'autres se réfugièrent dans les villages, hors du diocèse même [3]. L'exode des Carmes fut graduel, du 6 au

[1] *Chroniques et Documents*, p. 48.

[2] Voir p. 208, note 2.

[3] Pour les cas de Darles et de Caprerie, voir : *Les guerres de religion*,

Digitized by Google

22 octobre [1]. La ville du Puy devint leur asile [2]. Sur la nouvelle du massacre à Saint-Pierre, cinq Augustins valides, se répartissant avec précipitation leurs reliques, suivirent ce mince trésor, porté par un âne. Sur la route de Nimes, au lieu de Vestric, ils furent capturés par Barthélemy de Mandagout, au nom de l'« hutillité publique », ramenés à Montpellier et incarcérés, pendant qu'un sixième religieux, impotent celui-là, assistait, terrifié, au sac nocturne du monastère [3].

C'est en se terrant dans les caves et souterrains de leur établissement que les Cordeliers purent, l'émeute calmée, s'échapper [4], sous la protection d'une escorte municipale, pour se rendre à Florensac et à Aiguesmortes [5]. Les Clarisses souffrirent particulièrement [6]. Leur supérieure, la Mère Jeanne Charpentier, de Toulouse, dut leur chercher asile un peu partout : à Avignon, à Aix, à Marseille, à Carcassonne [7].

Tandis que certains Dominicains fléchissaient dans leur fidélité [8], leur prieur, Jean Pouzaire, compromis comme inquisiteur, disparut de la ville, où il reviendra après les troubles. Leur couvent fut néanmoins pillé [9].

A cause de tous ces incidents, l'exercice du culte catholique cessa donc totalement à Montpellier, et l'on n'y voyait plus ni prêtres ni religieux en costume [10].

Les laïques même furent molestés, au témoignage d'auteurs protestants : « Quelques insolences par les maisons des

chap. II § III. Pour celui de Manse aussi et, en outre, *Chroniques et Documents*, p. 393.

[1] Voir p. 208, note 2.

[2] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Solier, reg. 108, f° 49. — C'est de là que reviendra la communauté quelques années après.

[3] Voir p. 208, note 2.

[4] Relation franciscaine citée p. 197, note 1.

[5] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1561, au 3 novembre.

[6] Comme il paraît aux délibérations des États de Languedoc des 28 novembre et 1er décembre 1561.

[7] Relation franciscaine citée p. 197, note 1.

[8] *Chroniques et Documents*, pp. 297 et suivantes.

[9] *Ibid.*, p. 387.

[10] *Ibid.*, p. 49.

Digitized by Google

papistes », avoue l'*Histoire de l'Église de Montpellier*[1] ; « ils se ruoint chez... aulcuns des habitantz qui s'estoint monstrés adversaires auparavant de la religion », raconte Philippi[2]. On ne signale pourtant pas d'attentats aux personnes, les excès se réduisant pour les pillards à s'imposer comme gens d'armes, en exigeant vivres et couvert[3]. Les ministres et le Consistoire désavouaient cette conduite. Mais un Conseil fut assemblé pour décréter, vu l'exode des catholiques liquidant eux-mêmes leurs provisions et biens, que nul ne sortirait plus de la ville[4]. Comme journellement les plaintes affluaient au sujet de larcins commis[5], on juge de la situation.

[1] *Chroniques et Documents*, p. 262.
[2] *Ibid.*, p. 46.
[3] *Ibidem.*
[4] *Ibid.*, p. 262.
[5] Délib. du Conseil de Ville du 2 novembre 1561.

Digitized by Google

CHAPITRE IX

LA DOMINATION PROTESTANTE

Les scènes d'octobre 1561 avaient terrifié les catholiques, les réduisant à subir la dure loi du vainqueur. Nulle merci à attendre de si violents adversaires. Nul espoir à mettre dans le pouvoir central, ondoyant en ses résolutions, faible en ses moyens. Aussi connut-on à Montpellier, dès avant les hostilités, tous les maux qui d'ordinaire les accompagnent, et la période semestrielle qui suit, constitue la préface significative des guerres de religion.

I.— La cession des églises

Culte protestant à Saint-Firmin. — Ambassades. — Triste situation du Chapitre cathédral. — Propositions du Consistoire. — Les pourparlers. — L'accord, sa portée.

Un des effets de l'invasion des églises avait été de procurer aux calvinistes de nouveaux lieux de culte. Ils choisirent Saint-Firmin, où, dès le dimanche qui suivit, c'est-à-dire le 26 octobre, le prêche fut fait[1]. Ils se servaient ainsi des deux églises les plus fréquentées jadis, comme sanctuaire et paroisse, celles aussi où les prédicateurs catholiques avaient le plus fortement tonné contre leurs doctrines.

Mais une usurpation fondée sur une telle violence restait bien précaire, toute subordonnée à la tolérance de la Cour. Auprès de celle-ci les catholiques ne manqueraient point de se plaindre. Les protestants multiplièrent donc ambassades et rapports, quoique les délégués montrassent un zèle très relatif[2]. Ensuite, tandis qu'une action collective des cal-

[1] *Chroniques et Documents*, p. 47.

[2] Délib. du Conseil de Ville des 26 octobre et 2 novembre 1561. — *Chroniques et Documents*, pp. 48 et 262. — *Histoire ecclésiastique*, t. Ier p. 973.

Digitized by Google

vinistes languedociens se manifestait par un colloque[1] et par des démarches auprès des Etats[2], ceux de Montpellier avisèrent à une transaction. L'édit de restitution des églises, rendu en octobre, venait d'être publié le 19 novembre 1561[3]. Le jour même s'entamèrent les négociations entre le Consistoire et le Chapitre cathédral pour un partage des édifices.

Qu'un tel accord ait pu être conclu de la part des chanoines, c'est ce qui a rempli d'indignation tous les historiens catholiques[4], et l'on conçoit ce sentiment. Mais, pour juger de cet acte, ne convenait-il pas de le replacer en son milieu de contingences? C'est là ce qui a été totalement négligé, et qui sera fait ici d'après tous les documents.

Le 20 octobre, le Chapitre cathédral s'était vu amputé de trois de ses membres tués, d'autres blessés et fugitifs. Méthodique, il tint pourtant le synode d'automne, vota son budget annuel. Néanmoins, l'anarchie qui persistait lui fit aussi envisager la dispersion comme nécessaire et, le même jour, vingt-six chanoines nommèrent une commission permanente chargée de liquider la situation, tandis qu'eux-mêmes s'ajournaient au début du mois de janvier 1562[5]. C'est en un tel état d'esprit que les ouvertures du Consistoire trouvèrent les membres du Chapitre. Le seul fait de se réunir, en dépit des résolutions votées, et de le faire le jour même de la publication de l'édit, témoigne de l'urgence de la situation. Une preuve de sa gravité est fournie par le ton du chef des négociateurs calvinistes : « Tellement que nous vous requerons de trouver bon et de consentir que les temples de Nostre Dame de Tables, de S. Paul et de S. Mathieu nous servent de temples et de lieux pour nous assembler, et que vostre

[1] *Chroniques et Documents*, p. 262.

[2] *Ibidem.* — Procès-verbaux des États des 26, 27, 28 novembre et 2 décembre 1561.

[3] *Ibid.*, p. 262. Cf. p. 48, où Philippi a mis le fait au 20 ; mais la délibération du 19 (*Ibid.*, p. 383) semble la conséquence de la publication.

[4] Pierre Serres (*Abrégé du Calvinisme*, p. 16) paraît leur avoir donné le ton ; mais son extrême indignation nous a valu la conservation des pactes intervenus.

[5] Délib. du Chap. cathédral du 17 novembre 1561.

Digitized by Google

consentement paroisse par acte de notaire, que nous avons exprez mené; et, en cas de refus, ne trouvez pas mauvais que nous procedions de voye de faict »[1]. Or ceci ne figurait point une menace vaine : par expérience on savait à quoi s'en tenir. D'autre part, qui, en cette ville livrée à l'état anarchique, assurerait l'exécution de l'édit de restitution ? Contre le droit impuissant se dressait le fait brutal et persistant : « la infortune et invasion de l'esglise cathedralle »[2], l'égale dévastation des autres, l'affectation au culte calviniste réalisée pour Notre-Dame et Saint-Firmin, la main-mise sur toutes les églises sans exception. A ce désastre la transaction offerte apportait un remède, triste remède, il est vrai : général par une amputation locale. Car, en donnant aux calvinistes le consentement de faire leur prêche aux trois églises nommées, les chanoines pensaient qu'ils récupéreraient toutes les autres, c'est-à-dire la cathédrale Saint-Pierre, la paroisse Saint-Firmin avec sa succursale Saint-Thomas, la paroisse Saint-Denis avec sa succursale Sainte-Foy, les églises Sainte-Croix et Saint-Nicolas, et qu'il leur serait loisible d'y célébrer le culte. Second avantage : ils recouvreraient à la Cathédrale au moins une portion des richesses qu'on y avait déposées. D'autres considérations enfin pouvaient incliner les chanoines à ce parti : perspective de rétablir sur le champ, sans lutte armée ni risques, le service religieux ; désir de procurer le bien public, en s'associant, comme ils disent, à cette « pacification des troubles et des seditions que par cy apres pourroient arriver entre les habitans de ladite ville de Montpellier a cauze de la religion ». Le Chapitre s'engagea donc dans la voie des négociations.

Elles furent facilitées et favorisées par un des plus hauts dignitaires du corps. D'étroits liens de parenté, celle d'oncle à neveu, unissaient Jacques de Manse, archidiacre de Valence, au ministre Formy[3] ; et l'archidiacre, échappé non

[1] Gariel, *Idée de la ville de Montpelier* : *De l'église*, p. 43. — C'est Michel de Saint-Ravy qui parla de la sorte.

[2] Délib. du Chap. cathédral du 17 novembre 1561.

[3] Voir p. 134.

Digitized by Google

indemne au massacre du 20 octobre, avait abjuré à Saint-Pierre de la Salle, son lieu natal devenu son asile [1]. Tout se passa dans sa maison de Montpellier. Ce fut, d'abord, le 19 novembre, l'assemblée de vingt et un chanoines qui, sous la présidence du prévôt, décida à l'unanimité de donner pouvoirs définitifs, sans obligation de rapport, à ses mandataires, lesquels seraient, avec les quatre commissaires désignés l'avant-veille, l'ouvrier Pierre Deleuze et le syndic Pierre Solier [2]. Ce fut ensuite, le 22, le contrat notarié arrêté entre les parties [3]. Mais il est permis de penser que la commission capitulaire discuta, hésita, posa des conditions, atermoya, ne céda finalement qu'à la menace. Ceci découle des circonstances suivantes :

1° Durée des négociations : officieusement ouvertes avant la séance du 19, qu'on tint pour leur donner un caractère officiel, elles prirent fin le 24 seulement, comme il va être dit.

2° Réunion du Chapitre le 20, motivée, contrairement aux décisions prises de laisser ce soin à la commission, sur le bail du bénéfice de Frontignan, mais où l'on put s'entretenir officieusement des pourparlers.

3° Garanties exigées par le Chapitre au moyen de l'adjonction aux trois délégués du Consistoire de trois autres calvinistes, sans titre officiel, mais jouissant d'une personnelle notoriété [4].

4° Remplacement de certains membres des deux commissions : dans celle du Chapitre, Jacques de Manse, archidiacre de Valence, fut substitué à l'ouvrier Deleuze ; dans celle des calvinistes, à Pierre de Combes de Montaigu, seigneur de Combas, et à Michel Hérouard succédèrent Bertrand Manni, seigneur de La Tour lez Juvignac, et Pierre Maupeau [5]. Si l'on remarque que Jacques de Manse était l'oncle

[1] *Chroniques et Documents*, p. 393.
[2] *Ibid.*, p. 383.
[3] *Ibid.*, p. 384.
[4] *Ibid.*, pp. 262 et 263.
[5] Comparer, dans *Chroniques et Documents*, les noms donnés pp. 263 et 384.

Digitized by Google

du ministre Formy et que le seigneur de la Tour était parent du chanoine son homonyme, on conclura qu'il y avait besoin ou désir réciproques de faciliter les tractations par le choix des négociateurs.

5° Ce fait, enfin, que, même une fois l'accord arrêté le 22 novembre, on n'en considérait point encore la clause unique comme acquise. Sans cela pourquoi les calvinistes seraient-ils allés s'installer le 23 à l'École-Mage pour revenir le 25 à Notre-Dame[1] ? Leur conduite en ceci, de même la constatation que le contrat notarié ne porte point mention des signatures, enfin la divergence de la date de ce contrat avec celle du 24, que fournit l'*Histoire de l'Église de Montpellier*[2], semblent bien imposer la distinction suivante : l'accord se sera établi le 22, mais il n'aura été validé par l'échange des signatures que le 24. De pareils procédés sont fréquents à cette époque : on donnait le nom de pactes au premier genre de documents, écrits sur feuilles volantes, et de contrats au second, que le notaire prenait au registre ou en liasse.

Si maintenant on examine la teneur de l'acte[3], on y remarquera que la commission stipulant pour le Chapitre n'aliénait point la propriété des trois églises, mais en concédait l'usage temporaire et comme provisionnel, les États devant bientôt être saisis de la question des temples, usage précaire aussi, puisqu'elle réservait le bon plaisir du roi, lequel venait de se prononcer en sens contraire, et de tous intéressés, ce qui comportait l'évêque, certainement intraitable. Encore eut-elle soin d'insérer qu'elle agissait en cela afin d'« eviter les inconveniens susdits », c'est-à-dire les troubles à venir pour cause de religion par le manque de lieux de culte pour les calvinistes, fait qui, à l'expérience, les avait conduits plus d'une fois aux excès. En raisonnant, en agissant de la sorte, les chanoines adoptèrent donc la théorie du moindre mal, et se résignaient à faire la part du feu. Au surplus, ni l'assem-

[1] *Chroniques et Documents*, p. 263. Cf. pp. 48 et 49.

[2] *Ibid.*, p. 263.

[3] Que j'édite pour la première fois d'après Pierre Serres (*Chron. et Doc.*, p. 384), les minutes de Pierre Hilaire ne le contenant pas.

Digitized by Google

blée du 19 novembre ne constituait la totalité, mais seulement la majorité présente du Chapitre; ni ses membres ne restent dignes de tout respect, puisque nombre d'entre eux sacrifieront, quelques mois après, leur état ecclésiastique à l'intérêt ou à la crainte; ni en particulier la commission n'échappe à ce dernier motif de reproche, car elle comptait quatre actuels ou futurs renégats pour deux fidèles.

Ainsi ce contrat des 22-24 novembre 1561, dont il a été toujours parlé dans l'ignorance complète de ses préliminaires et, quant à la plupart des auteurs, sans en connaître même le texte, ne doit demeurer ni sans blâme ni sans excuse. Produisit-il du moins les résultats escomptés ? Pour les protestants, il faut répondre par l'affirmative mitigée; pour les catholiques, par la négative absolue. On se l'expliquera par les événements de cet hiver 1561-1562.

II. — Anarchie et despotisme

La populace maîtresse de la ville. — Ses excès. — Théocratie protestante. — Conseil politique de l'Église. — Les Consuls et les catholiques montpelliérains aux États de Languedoc de novembre 1561. — Influence du Conseil politique sur les Consuls. — Cène solennelle. — Assemblée du Chapitre cathédral.

« Et voilà combien est dangereux permettre governer ung peuple auquel l'on a lasché la bride et laissé gaigner le hault. Messieurs de la religion et fideles, pour se faire valoir et estre les plus fortz contre les papistes, avoint armé ce peuple et l'avoint aguerry; aussi governoit-il. Et, quelz excez qu'ilz fissent soubz pretexte de religion, il n'y avoit justice ny religion que leur ozat rien dire..... Par quoy ung temps fut fort piteux l'estat de ceste pouvre ville, car, jusques aux debtes et actions civiles, ung papiste n'ozoit rien demander aux huguenaulx, et messieurs du Concistoire, avec ce peuple, tenoint la ville en leur main ».

En raccourci, ce tableau, tracé par un témoin calviniste[1], reflète avec fidélité l'état de la ville, dont certains documents complètent les détails.

[1] *Chroniques et Documents*, p. 58.

Digitized by Google

Depuis la journée du 20 octobre 1561, le véritable maître ou le tyran de la ville, c'est le peuple, disons mieux la populace, en partie étrangère à la cité. Elle fait tout ce qu'il lui plait, sans respect des personnes ni des biens. Elle terrorise surtout le clergé. Traquant prêtres, moines, religieuses, elle a poussé les uns à fuir, elle force ceux qui demeurent à fréquenter le prêche [1]. Et ce détail ramène peut-être à sa portée l'acte de Pierre du Menin, prédicateur à la Cathédrale, qui, le 14 décembre 1561, abjura publiquement pour devenir ensuite ministre à Poussan [2]. Garanti à grand'peine de la mort lors du massacre à la Cathédrale, mais demeuré « fort blessé » et prisonnier [3], il a pu succomber aux tentations qu'on a vues entourer le jeune cordelier Chaissy [4].

De même, la populace poursuit le pillage. Tout de suite on a dû se garder d'elle. A peine les reliquaires et meubles de Notre-Dame étaient déposés à l'Hôtel de Ville, on y a établi une surveillance. Quand le dépôt s'est accru, on s'est préoccupé d'y réparer et cadenasser la chambre secrète, dite le trésor [5]. On se plaint au Conseil de Ville des « larrecins et voleries » [6]. On récompense ceux qui en restituent [7]. Il faut enfin en venir à armer cinquante hommes, sous la conduite d'un habitant des plus honorables, Louis de Bucelli, seigneur de La Mosson, pour faire le guet de nuit et de jour [8] ; à solliciter de Joyeuse, qui l'accorde, l'envoi d'un lieutenant du prévôt de la maréchaussée [9].

[1] *Chroniques et Documents*, p. 49.

[2] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 973. — Il y est appelé *Mesmin*, et une erreur de ponctuation attribue à la transaction des 22-24 novembre la date du 14 décembre, qui, de ce fait, devient en réalité celle de l'abjuration de Menin.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 45.

[4] Voir p. 202.

[5] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1561, aux 4 octobre, 12 novembre et 17 mars 1561 (a. st.) — Il semble que ce lieu soit la chapelle.

[6] Délib. du Conseil de Ville du 2 novembre 1561.

[7] Arch. mun. de Montpellier, Command. de 1561, au 3 janvier 1561 (a. st.).

[8] Délib. du Conseil de Ville du 2 novembre 1561.

[9] *Ibid.*— Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Tourrenc, reg. 35, f° 61 v°.

Digitized by Google

La tourbe, une fois déchaînée, haineuse à l'extrême de tout vestige de catholicisme, se vautre dans les excès les plus répugnants, dépouille, profane les cadavres, ou bien elle s'attache aux plus absurdes minuties, comme obliger les magistrats à changer la forme de leurs bonnets de justice[1].

Car on l'a faite maîtresse et elle se moque de toute autorité : en premier lieu, de celle, d'ordre moral, des ministres, qu'elle déborde[2]; même de celle des magistrats judiciaires, auxquels, par de secrètes menaces, elle inspire la crainte d'être assassinés[3]; et enfin de celle des magistrats civils, à qui revient la police de la ville. Solennellement maître Jacques David a pu aller instrumenter aux Augustins le 22 octobre ; dès la nuit suivante, le torrent passe et emporte ou détruit tout ce qui figure sur son inventaire[4]. Y a-t-il encore en réalité des consuls à Montpellier et, auprès d'eux, un Conseil de Ville ? Des premiers il sera question bientôt. Le second était, selon l'usage, admirablement composé pour 1561. Laissant de côté les préoccupations confessionnelles, on ne peut qu'y reconnaître la représentation, dans un équilibre harmonieux, de toutes les classes de la population, formant un choix d'honnêtes gens, non compromis dans un sens ni l'autre, en tête desquels Jean Philippi[5]. Hé bien ! à partir du 2 novembre ce Conseil ne se réunit plus, car ses membres ne répondent pas aux convocations réitérées lancées par le premier consul[6] : évidemment ils ne veulent plus partager la responsabilité d'une telle situation. Toutes les affaires publiques demeurent donc en suspens[7], et c'est l'anarchie ou l'arbitraire administratifs les plus complets. « Pouvre ville ! » faut-il, pour conclure, répéter avec Philippi.

Elle ne sortit de cette crise que pour se voir placée sous le

[1] *Chroniques et Documents*, p. 50.
[2] *Ibid.*, p. 59.
[3] *Ibidem.*
[4] Voir p. 208, note 2.
[5] Registre des élections consulaires.
[6] Délib. du Conseil général du 22 décembre 1561.
[7] *Ibidem.*

Digitized by Google

régime d'une théocratie exigeante. Non pas la théocratie catholique, laquelle n'avait jamais existé dans une commune fort jalouse de toutes ses libertés, et chatouilleuse sur ses privilèges de tout genre. D'ailleurs, qui l'eût alors exercée ? Ce n'était pas l'évêque, fugitif, que nous retrouverons soit aux États de Béziers en suppliant, soit à Aiguesmortes recueilli chez les Cordeliers, avec quelques chanoines restés fidèles, y votant, sans même pouvoir les assurer, les gages de deux chantres [1]. Ce n'était pas davantage la majorité du Chapitre, bloquée dans Montpellier en ébullition, et que l'illusoire transaction des 22-24 novembre laissait sans autels [2] ni autre abri que la maison d'un de ses membres, renégat [3]. Il s'agissait d'une théocratie calviniste, calquée sur celle de Genève : au sommet les ministres, puis le Consistoire, enfin le Conseil politique de l'Église, créé le 20 décembre 1561 [4].

Des excès du peuple, — que tous déploraient probablement, même ceux qui l'avaient armé et s'en servaient, on le sait par le témoignage invoqué de Philippi, — naissait le besoin, par conséquent le désir, de trouver un frein, une force capable de le maîtriser autrement que par une impuissante morale. C'est, à n'en pas douter, dans cet effroi de l'anarchie qu'il faut chercher le motif de la création, très illégale au surplus, du Conseil politique de l'Église. L'appellation en différencie le rôle, relatif à la police, au gouvernement de la cité, des attributions du Consistoire, religieuses et matérielles. De fait, par le nombre de ses membres, dix-huit, qui répondait à trois par sixain ou quartier, et par leurs catégories sociales, ce Conseil rappelait le Conseil de Ville ou des Vingt-Quatre ; mais il en différait d'une manière qu'il est intéressant de noter. Les statistiques sont toujours instructives.

[1] Délib. du Chap. cathédral du 22 décembre 1561.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 49. — En avril 1562, le service n'était pas encore repris (*Chron. et Doc.*, p. 57. Cf. *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 164).

[3] Délib. du Chap. cathédral des 28 octobre, 17 et 19 novembre 1561, 5 janvier 1562 et suivantes.

[4] *Chroniques et Documents*, p. 263.

Digitized by Google

Deux membres seulement sont communs aux deux corps : Conseil des Vingt-Quatre pour 1561, Conseil politique de l'Église. C'est Guillaume de Chaume, seigneur de Poussan, qui figurait de droit au premier à titre de consul précédent, et qui peut avoir été admis dans le second soit en cette qualité, soit comme noble. C'est Louis de Bucelli, seigneur de la Mosson, éminemment indiqué, à cause de la charge récemment reçue, pour participer au rôle de rétablir l'ordre. Ces exceptions faites, le personnel était entièrement nouveau, composé d'hommes à nuance confessionnelle beaucoup plus accusée. En outre, la représentation de certaines classes sociales est supprimée : clergé, Présidial, Universités, artisans, laboureurs. Pour le clergé, il va de soi. Mais éliminer ainsi ceux qui jugeaient, ceux qui devaient enseigner, car, en l'espèce, ils n'enseignaient plus, ceux qui vivaient de leur travail et de la terre, ne serait-ce pas avouer qu'on tenait à écarter d'importuns avis ? Par contre, une délégation très importante était réservée au commerce, qui formait le tiers du Conseil politique au lieu d'un douzième dans l'ancien Conseil de Ville.

De ce Conseil politique de l'Église, Philippi, dont pourtant le beau-frère Bucelli en était membre, n'a dit mot, et je n'ai pas trouvé trace de ses délibérations ; mais son action se fait sentir aussitôt par réaction sur les Consuls.

Si bien disposés, en effet, que fussent pour le culte calviniste Jacques David et la majorité de ses collègues, étant magistrats réguliers et responsables, ils devaient compte de leurs actes au roi et à son lieutenant Joyeuse, à la province et, en quelque sorte, au royaume, où l'on avait les yeux sur Montpellier, aussi bien que Nimes, en effervescence. Dans l'atmosphère de leur ville, embrasée alors de haine et de folie [1], leur tolérance des excès pouvait sembler naturelle. Mais l'aspect des choses dut changer pour eux, lorsque Jacques David et Guillaume de Chaume, c'est-à-dire les consuls nouveau et ancien de Montpellier, se trouvèrent perdus, sim-

[1] Expressions de Philippi (*Chron. et Doc.*, pp. 49 et 50).

Digitized by Google

ples députés, dans l'assemblée générale des États de Languedoc, réunis à Béziers le 20 novembre 1561 [1]. Devant ces assises provinciales, se présentaient comme plaignants nombre de victimes des troubles récents : le sixième consul Valez, Étienne Roujon, les syndics des Dominicains, des Cordeliers, des Clarisses, et surtout l'évêque en personne, ce Guillaume Pellicier, doyen de l'épiscopat languedocien et à ce titre depuis longtemps le président des États. A la lecture de leurs requêtes, à l'audition de leurs récits, confirmés par le seigneur de Montpeyroux, les députés montpelliérains virent l'assemblée s'émouvoir, s'indigner, voter des doléances et remontrances au roi et à son Conseil privé, passer aussi à des mesures immédiates et pratiques. Car les États décidèrent que chaque diocèse poursuivrait l'exécution de l'édit de restitution des églises, sauf à en recouvrer les frais sur les biens des coupables. Spécialement ils enjoignirent aux consuls de Montpellier de rétablir les Clarisses et d'en faire la preuve aux prochains États, à peine de 500 livres d'amende. Vainement les Consuls essayèrent de donner le change, en appelant l'action du syndic de Languedoc contre « les sedicieux de Montpellier », c'est-à-dire les chanoines, ainsi que contre les malfaiteurs qui avaient pillé ou volé, et l'avocat Chabot voulut mettre en suspicion les dires de Valez et de Roujon. L'assemblée maintint ses résolutions. Il en fut de même pour les ordres mendiants. Dans le même sens de la négative fut solutionnée la demande de temples ; mais les calvinistes obtinrent que les frais de la gendarmerie de Villars retomberaient sur le commun des diocèses de Nimes et de Montpellier.

A l'invite des États de rétablir les catholiques répondit à Montpellier comme par défi la création du Conseil politique de l'Église, et immédiatement, sous l'inspiration de quatre de ses membres, on voit un Conseil général composé de gens obscurs voter soit le refus de rendre au gouverneur la police de la ville, soit la main-mise sur le trésor de Saint-Pierre [2].

[1] Procès-verbaux de ces États, spécialement aux 28 novembre, 1er et 2 décembre 1561.

[2] Délib. du Conseil général du 22 décembre 1561.

Digitized by Google

Au point où en étaient arrivées les choses, il ne faut pas être surpris de l'éclat officiel donné à la cérémonie calviniste du dimanche 4 janvier 1562. Ce jour-là, y assistant les Consuls et les autres officiers, la cène fut célébrée publiquement dans les églises N.-D. des Tables et Saint-Paul [1]. Il ne paraît donc point que le nombre des calvinistes ait nécessité l'usage du troisième édifice concédé. C'est très probablement à ce moment que, pour admettre à la cène ceux qui, ayant d'abord adhéré au calvinisme, étaient revenus aux pratiques catholiques pendant la réaction, on les obligea, sans distinction de rang ni de sexe, à une réconciliation publique [2].

Le lendemain même de cette manifestation calviniste, la fraction du Chapitre cathédral demeurée à Montpellier se réunit, ainsi qu'elle l'avait décidé sept semaines auparavant. Dix-sept chanoines étaient présents à la séance, qui se tint chez l'archidiacre de Valence. Sentant le besoin de se grouper autour de leur évêque, ils décidèrent une ambassade auprès de lui, à Aiguesmortes. Jean Plantade se chargea de lui porter une lettre, lui exprimant le désir de le voir à Montpellier le jeudi suivant, 8 janvier; il convoquerait, en même temps, ses collègues qui avaient rejoint Pellicier [3]. Tandis qu'on tenait la séance projetée et qu'on la prorogeait au lendemain, afin d'attendre le prélat, Plantade reparut avec la réponse. Pellicier y disait entre autres choses avoir reçu du roi un pli qui, « suyvant le contract passé avec l'esglise galicane », nécessitait une réunion urgente. Il assignait celle-ci à Maguelone pour les dimanche et lundi 11 et 12 janvier. Le Chapitre, qui ce jour-là comptait vingt-six membres, à la pluralité des suffrages, donna tous pouvoirs à ceux qui se rendraient à Maguelone de traiter au nom du Corps avec l'évêque pour tous objets. Les délibérations ne précisent rien [4]. Néanmoins, comme, le 14 mai 1561 [5], on constatait que le prélat se trouvait

[1] *Chroniques et Documents*, p. 264.
[2] *Ibid.*, p. 49.
[3] Délib. du Chap. cathédral du 5 janvier 1561 (a. st.).
[4] Délib. du Chap. cathédral du 8 janvier 1561 (a. st.).
[5] Délib. du Chap. cathédral de ce jour.

Digitized by Google

parti pour le concile de Trente, selon les ordres du souverain, il semble probable que dès lors il s'agissait de cette mission de haute confiance. C'est la seconde fois que Guillaume Pellicier en était investi [1], et il n'aurait pu remplir plus utilement les loisirs que lui créait l'état d'une ville et d'un diocèse où triomphait alors le calvinisme, ruinant tous les désirs, les efforts, les tentatives de pacification.

III. — La mission de Crussol

Rapports contradictoires faits à la Cour. — Propositions de Joyeuse rejetées par le Colloque. — Mission d'Antoine, comte de Crussol, pour pacifier le Midi. — Intervention dans ce sens de Pierre Viret. — Évacuation des églises et prêche au fossé. — Atmosphère de paix. — Crussol et Joyeuse à Montpellier : pourparlers, la messe des Comtes. *— Échec et départ des délégués royaux.*

Sur les événements de Montpellier la Cour avait reçu des rapports contradictoires : d'un côté par Joyeuse, transmettant ceux des consuls à la première heure, ou par Jacques de Montaigne, emportant les procès-verbaux des magistrats locaux [2], tous alors calvinistes ; de l'autre, soit par les lettres tout à fait suppliantes de l'évêque à la Cour [3], soit par les doléances et remontrances des États de Languedoc [4]. D'ailleurs, si les deux partis s'en rejetaient les responsabilités, les faits étaient là, suffisamment graves en eux-mêmes pour qu'on ne se méprît guère sur le côté où il fallait voir les victimes. Et l'état violent, anarchique, de rebellion aux édits d'octobre où se débattait la ville, indiquait assez au gouvernement central la nécessité d'intervenir plus efficacement que par ses agents ordinaires.

Ce n'était point que Joyeuse ne s'efforçât encore d'obtenir

[1] L. Guiraud, *Le Procès de Guillaume Pellicier*, pp. 42 et 43.

[2] Délib. du Conseil de Ville des 21, 26 octobre et 2 novembre 1561.

[3] Lettre à la reine-mère, publiée par Gariel (*L'origine, les changemens*, etc., p. 128), et qui témoigne qu'il y en avait une autre, détaillée, pour le roi.

[4] Voir p. 224.

Digitized by Google

la soumission aux ordres royaux. Impuissant par la force, il recourait à la négociation. Il avait présenté des articles aux réformés [1]. Mais ces derniers, fidèles à leur organisation politico-religieuse, prétendirent en déférer l'examen à une assemblée ou colloque de toutes les églises calvinistes du Languedoc, qui se tint le 10 janvier 1562. On y déclara qu'il n'y avait pas lieu de répondre à Joyeuse sur ses articles, puisque Crussol était chargé d'une mission spéciale dans la province [2].

Le choix d'un tel émissaire avait été, en effet, inspiré à Catherine de Médicis, outre peut-être par la reconnaissance [3], en raison de ses origines et de ses intérêts languedociens, de son adhésion à la Réforme et du crédit que celle-ci lui assurait auprès de ses coreligionnaires. Il fut donc envoyé dans le midi, c'est-à-dire en Dauphiné, Provence et Languedoc, provinces qui venaient d'être profondément troublées, avec des pouvoirs le mettant au dessus des lieutenants du roi en ces gouvernements ; et, comme orientation générale de la conduite à suivre, il reçut la recommandation de « tenir la main bien roidde » [4]. Une commission judiciaire, choisie dans le Parlement de Paris, le suivait [5].

A Montpellier, ces nouvelles furent accueillies avec faveur et confiance par l'administration. Même les calvinistes proposèrent, en conformité des ordres de la Cour, le dépôt des armes dans un arsenal à trois clefs gardées par les Consuls, les catholiques et eux-mêmes, proposition qui fut renvoyée au gouverneur [6].

Crussol, dès le commencement de janvier 1562, reçut à Villeneuve-lez-Avignon les délégations montpelliéraines. Il en provoqua de nouvelles, qui fussent mi-parties [7]. Car la

[1] Qui constituaient, sans doute, la pièce NN (*Chron. et Doc.*, p. 390).
[2] *Chroniques et Documents*, p. 264.
[3] Pour son rôle aux États de mars 1561 (*Chron. et Doc.*, p. 261).
[4] Bibl. Nat., fr. 15.875, f° 434.
[5] *Histoire ecclésiastique*, t. I^er^, p. 974.
[6] Délib. du Conseil général du 31 décembre 1561.
[7] *Chroniques et Documents*, pp. 51 et 266. Cf. *Histoire ecclésiastique*,

Digitized by Google

grosse préoccupation, c'était la restitution des églises. Il l'avait résolue pour les Nimois. Quant aux Montpelliérains, il en avait espoir[1]. Cependant il fit appel au concours de Viret. Ce dernier était à Nimes, attendant le printemps pour venir se faire soigner à Montpellier. Au courant des négociations par les délégués, plein de confiance en Crussol, il aida celui-ci de son ascendant religieux, au moyen d'une lettre pressante écrite dès le 15 janvier. Il y faisait valoir tous les avantages légaux obtenus déjà. Sans doute, pour lieux de réunion, on n'aura plus les églises, mais d'autres sont promis et les assemblées seront dorénavant licites, au lieu d'être tolérées : distinction essentielle, susceptible d'autoriser les plus grands espoirs. Viret faisait ensuite l'examen de conscience des calvinistes, leur montrait les peines méritées et esquivées, encore menaçantes néanmoins dans le cas du refus d'obéissance. Enfin il élevait la question par des considérations théologiques tirées de l'Écriture-Sainte[2].

Cette lettre fit beaucoup, ajoute l'*Histoire ecclésiastique* et, de fait, les esprits étant ainsi préparés, on procéda, le 21 janvier, d'autorité de Crussol, à une nouvelle proclamation de l'édit de restitution, suivi d'une déclaration, prescrivant le respect mutuel des deux cultes[3]. Le 22 les clefs des églises furent remises aux mains du lieutenant-criminel, et le prêche se fit tant à l'École-Mage qu'à la Loge[4]. Mais le service catholique ne fut pas pour cela repris[5]. Il semble même qu'au moins une fois, pour un prêche solennel fait par Viret, le 18 février, l'église Notre-Dame ait été réoccupée[6]. C'est peut

t. Ier, p. 974. — C'étaient des délégués de la Ville et du Consistoire ; il en réclamait de la population.

[1] *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 593, n° 252.

[2] *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, pp. 975 et suivantes.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 52.

[4] *Ibid.*, p. 52. Cf. *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 977, laquelle indique la Cour du Bayle. Sans qu'on puisse décider la question, la source locale et contemporaine paraît préférable.

[5] *Chroniques et Documents*, p. 52.

[6] Philippi (*Chron. et Doc.*, p. 52) place le fait à « la Loge », mais l'expression désignait alors aussi l'église Notre-Dame, et les mesures sui-

Digitized by Google

être une telle infraction qui nécessita l'envoi d'une garnison par Crussol [1], et donna lieu à une nouvelle publication de l'édit [2]. Les calvinistes réfugièrent donc leurs assemblées au fossé des Arbalétriers, à droite de la porte de Lattes, et c'est là que, Viret prêchant, ils firent la cène le jour de Pâques, 29 mars 1562. Un phénomène météorologique, halo ou parhélie, qui se produisit dès le matin dans la région, frappa vivement les imaginations comme présage de malheurs prochains, et la réalisation de ceux-ci ne contribua pas peu à accréditer cette opinion.

Moins favorisés encore que leurs adversaires, les catholiques allèrent remplir leur devoir pascal dans ceux des villages avoisinants où le culte avait pu être remis [3].

Pourtant on espérait encore la pacification. Depuis le 25 mars, Jacques David, premier consul, avait été remplacé par un professeur de l'Université de Droit, Jean Martin [4], que rien ne désigne comme un combatif. Sans doute sa magistrature coïncide avec la première des guerres de religion, mais son initiative n'y paraît point; et, en fait, son autorité fut toujours annihilée par le rôle dictatorial du Consistoire ou du Conseil politique. D'autre part, l'évêque était au loin, le juge-mage écarté, ainsi qu'on va le voir bientôt. Enfin Crussol, entré en Languedoc et, au passage, pacifiant Bagnols, Uzès, Nimes, approchait de Montpellier [5]. Il ne pouvait se dissimuler les difficultés qui l'y attendaient, et savait que le mal y avait été plus grand que partout. Décrivant, en effet,

vantes éveillent bien le soupçon d'une infraction. — *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 977.

[1] Délib. du Conseil de Ville du 26 février 1561 (a. st.). — Arch. mun. de Montpellier, Command. de 1561, au 28 février 1561 (a. st.).

[2] Il semble bien qu'il y ait eu publication le 7 février (*Hist. eccles.*, t. Ier, p. 977, et t. III, p. 163), et le 7 mars (*Chron. et Doc.*, p. 53), à moins qu'il n'y ait erreur de mois dans une source ou l'autre. La date du 7 mars est confirmée par le fait du retour au fossé.

[3] *Chroniques et Documents*, pp. 53 et 55. Cf. *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, pp. 163 et 164.

[4] *Ibid.*, p. 221.

[5] *Ibid.*, p. 56.

Digitized by Google

à la reine-mère les pillages et excès calvinistes : deux cents églises ruinées au diocèse de Nimes, beaucoup à celui d'Uzès, les commissaires royaux, qui étaient encore dans cette dernière ville le 24 mars, ajoutaient : « Et avons entendu qu'ilz ont encore faict pis au diocese de Montpellier »[1]. Ce n'était donc pas trop de Crussol et de Joyeuse, qui l'accompagnait[2], pour faire accepter par les deux partis les sacrifices ou transactions indispensables. Déjà le 4 avril avait été publiée la déclaration royale du 6 mars précédent, explicative de l'édit de janvier qu'on interprétait abusivement quant à l'accès des officiers de justice aux assemblées calvinistes. Seuls ceux d'entre eux qui avaient connaissance de la police, seraient admis à y pénétrer, et cela non à titre d'adeptes, mais afin d'y exercer leur devoir de surveillance. Car la déclaration ajoutait que par l'édit le roi n'avait point entendu approuver deux religions en ses États, et qu'il n'en reconnaissait qu'une seule, celle en laquelle tous ses ancêtres avaient vécu. Blâme, par le fait même, à l'endroit des magistrats qui avaient assisté au prêche du 18 février, cette déclaration fut une déception pour beaucoup de calvinistes, qui avaient équivoqué sur les termes de l'édit de janvier[3]. Elle éclaircissait la situation, néanmoins.

Crussol et Joyeuse arrivèrent donc à Montpellier le 8 avril 1562[4]. Ce même jour il fut procédé à un acte qui se rattachait à cette suprême tentative de conciliation. On se rappelle quel zèle constant et actif avait déployé à la défense du catholicisme Pierre de la Coste, juge-mage de Montpellier ; contre lui à proportion s'était accumulé le ressentiment des calvinistes. Dès longtemps leurs plaintes affluaient et l'am-

[1] Bibl. Nat., fr. 3.186, f° 70. Cf. *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 345, note 2. — Les nouveaux éditeurs n'ont pas remarqué qu'Evelain et Guesle ayant emprunté l'usage languedocien, leur lettre est du 24 mars 1562, non 1561, où rien encore ne s'était produit.

[2] Le prince de Salerne y était aussi (Délib. du Conseil de Ville du 13 janvier 1561 (a. st.).

[3] *Chroniques et Documents*, p. 56.

[4] *Ibid.*, p. 57. — L'*Histoire ecclésiastique* (t. III, p. 163) donne à tort le 9 mars.

Digitized by Google

bassade de Montaigne à la Cour parait sur ce point spécial avoir porté tous ses fruits. Car, le 2 décembre 1561, puis le 9 janvier 1562, les Consuls obtinrent contre Pierre de la Coste, retiré à Narbonne, des lettres le révoquant et commettant Chefdebien, conseiller du roi au Grand Conseil et général des finances en Languedoc, à faire désigner au choix royal son successeur. L'assemblée réunie à cet effet le 9 avril, et où furent portées nombre de candidatures, laissa, après une discussion confuse, en suspens sa décision[1], et l'on ne voit pas qu'elle ait eu le moindre résultat effectif[2].

Beaucoup plus pratique fut cette conférence, provoquée par Crussol et Joyeuse, dès le lendemain de leur arrivée, entre les délégués du Chapitre cathédral et ceux du Consistoire, en présence des Consuls et des notables, et qui aboutit à un accord. Avec une magnanimité et un esprit de conciliation vraiment remarquables, le clergé consentit à renoncer à toute revendication judiciaire, à condition qu'on garantit désormais entière sécurité au culte, aux personnes et aux biens. Le Consistoire promit tout cela. Afin d'assurer l'exécution de cet arrangement, Louis de Bucelli, seigneur de La Mosson fut, de l'agrément des Consuls, établi capitaine de la ville avec vingt soldats stipendiés[3].

Chez les catholiques on accueillit avec joie cet arrangement[4] : le culte, interrompu depuis le 19 octobre 1561, allait donc reprendre. Satisfaction bien éphémère ! Crussol et Joyeuse, en effet, voulant appuyer la mesure de l'autorité

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1562, au 1er avril, et BB, procès-verbal inséré parmi les délibérations du Conseil de Ville au 9 avril 1562. — On voit dans ce dernier document que Jean de Téronde, avocat à Toulouse, y obtint moins de suffrages que d'autres candidats. L'assertion de Crespin (*Histoire des Martyrs*, t. III, p. 352) que son choix fut la cause du meurtre de ce personnage, massacré peu après à Toulouse, semble donc frivole.

[2] On retrouvera, en effet, Pierre de la Coste juge-mage jusqu'à sa mort, bien plus tard.

[3] *Chroniques et Documents*, pp. 56 et 57. — *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 163. — Délib. du Conseil de Ville du 17 avril 1562. — Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1562, au 18 avril.

[4] *Ibid.*, p. 109.

Digitized by Google

de leur présence, décidèrent qu'elle aurait lieu le dimanche suivant, 12 avril [1], par une messe solennelle. Volontiers ils l'auraient vue célébrée à la Cathédrale, mais le Chapitre désigna Saint-Firmin. Sans doute confirmé dans son idée par le fait qu'on recourut à des prêtres étrangers, Philippi attribue pareille décision à la prévision de troubles. Mais, à côté de cette crainte, bien admissible, on doit tenir pour légitime le motif allégué par les chanoines. La Cathédrale ayant été polluée par effusion de sang le 20 octobre précédent, il fallait au préalable la purifier, la réconcilier. Or, étant consacrée [2], elle ne pouvait être réconciliée que par l'évêque ou au moyen d'eau bénite par lui à cet effet. Et l'on sait que Pellicier était absent et au loin. L'église paroissiale de Montpellier, Saint-Firmin, se trouvait tout indiquée, surtout au dimanche dit du Bon Pasteur. C'est donc là que, le 12 avril, pour entendre la messe, se porta « grandissime peuple que piecca en estoit fameliquement desireux » [3], son zèle rivalisant ainsi avec celui des protestants. Les deux lieutenants royaux, c'est-à-dire Crussol et Joyeuse, escortés des gentilshommes de leurs suites et d'autres de la ville, s'y rendirent également. Mais ceux d'entre eux qui professaient le calvinisme demeurèrent hors de l'église.

Quel incident, au cours de la messe fit éclater le tumulte, produisit la panique ? Les deux historiens qui ont raconté la cérémonie [4], diffèrent sur ce point. Mais la version de Philippi semble devoir être préférée à celle de l'*Histoire ecclésiastique*, soit parce que son récit émane d'un témoin possible, en tout cas d'un homme vivant sur les lieux, soit parce que, plus complet, il relate comme faits ou on-dit les provocations réciproques, tandis que de Bèze tait celles des calvi-

[1] L'*Histoire ecclésiastique* (t. III, p. 164) la marque à tort au 13, qui était un lundi.

[2] Par Anglic Grimoard, frère d'Urbain V, en 1373 (L. Guiraud, *Les Fondations du pape Urbain V à Montpellier*, t. III, p. 88).

[3] *Chroniques et Documents*, p. 57.

[4] Philippi dans l'*Histoire des troubles de Languedoc* (*Chron. et Doc.*, pp. 57 et 58) et de Bèze dans l'*Histoire ecclésiastique* (t. III, pp. 164 et 165).

Digitized by Google

nistes, soit parce que ce dernier auteur fait état d'une invraisemblance notoire, soit enfin parce que la relation de Philippi se développe conformément à la logique et n'a rien qui reste, au fond, inconciliable avec celle de Bèze.

Pendant la messe, un attroupement, qui grossissait toujours, s'était formé devant la porte de Saint-Firmin. Des calvinistes, gens du peuple, dont femmes et enfants, le composaient. Pierre Serres accuse Viret de les avoir ameutés et envoyés là [1], mais cet historien n'étaye l'assertion d'aucune preuve ni référence, et il ne doit s'agir que d'une déduction toute gratuite tirée de la présence à Montpellier du réformateur, qui en repartit seulement le 21 mai [2]. Contre la cérémonie célébrée à l'intérieur, la foule murmura d'abord. Peu à peu quelques femmes et de jeunes enfants, tout près des murs de l'édifice, se mirent par moquerie à hurler. Ce que voyant, les gentilshommes groupés au dehors essayèrent de faire retirer la populace. Celle-ci résista d'autant mieux, s'obstina à jeter des pierres dans l'église, tandis qu'une partie se répandait par les rues, en criant : Aux armes ! On voit l'effet. Au bruit, consuls, surveillants, protestants notables accoururent en hâte pour apaiser par la douceur ce peuple surexcité et pour faire escorte aux lieutenants du roi. Or, à cette émeute extérieure, bien explicable ainsi, de Bèze a donné pour cause la violence qu'aurait faite un catholique, le capitaine Rat, à son neveu, jeune garçon calviniste, qu'il aurait de force voulu faire assister à la messe en le traînant et battant. Et voilà qui n'est pas admissible, ce Guiraud Rat, capitaine de quartier, étant protestant notoire, puisque choisi pour membre du Conseil politique de l'Eglise [3].

Cependant, à l'intérieur de Saint-Firmin, une des pierres jetées du dehors par quelque fenêtre [4], atteignit un assistant, lequel poussa un grand cri. Ce cri, joint aux bruits du dehors, détermina la panique. Rien de plus naturel si l'on

[1] *Histoire de Montpellier*, p. 550.
[2] Barnaud, *Pierre Viret*, p. 578.
[3] *Chroniques et Documents*, p. 264.
[4] « D'en haut », rapporte de Bèze.

Digitized by Google

songe aux terribles événements dont Montpellier avait été le récent théâtre, et à l'altercation funeste survenue à Vassy, certainement alors présente à l'esprit de tous. Le service s'acheva-t-il en hâte, comme Philippi le rapporte ? Les ecclésiastiques l'abandonnèrent-ils, ainsi que le dit de Bèze, dont les collaborateurs forcent habituellement la note ? Toujours est-il que la cérémonie fut profondément troublée, quoique sans grande violence, qu'il fallut sauver le clergé, qu'à la sortie les catholiques furent « accompagnés et salués d'outrages, hurlementz et moqueries »; qu'il y eut des « grandz qui ne disnerent pas sans peur », entre lesquels il faut mettre Joyeuse ; qu'enfin la moindre imprudence eût causé « chose detestable, que Dieu ne permit », néanmoins. Ainsi finit tristement la *messe des Comtes*, comme on l'appela depuis lors.

Pressés d'en terminer en face d'un tel échec, les commissaires du roi convoquèrent de nouveau, le 14 avril, les ministres et les anciens, et ils les interrogèrent sur les motifs de la première saisie des églises et sur le bris des emblèmes religieux. Pour le premier chef, les ministres s'excusèrent sur le manque de lieux de culte. Quant à la confiscation de l'argenterie et du mobilier des églises, ils alléguèrent les risques de pillage. Relativement enfin aux dévastations commises, ils se retranchèrent derrière l'impossibilité de calmer la fureur populaire, laquelle, d'ailleurs, s'était par là détournée des personnes sur les objets [1]. Les faits ainsi visés ont été assez longuement exposés pour qu'on apprécie l'exactitude ou la moralité de tels arguments. Mais la cause était gagnée d'avance devant un juge favorable [2], en face d'adversaires qui renonçaient à leurs revendications. Crussol donna donc congé à Messieurs de la religion, adressa de grandes exhortations de tous côtés, et s'empressa de repartir le 15 avril 1562 [3].

Jamais mission solennelle, officielle de pacification n'avait

[1] *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 165.

[2] Lettre de Viret du 15 janvier 1562 (*Hist. ecclés.*, t. Ier, pp. 975 et suiv.).

[3] *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 165.

Digitized by Google

abouti plus fatalement à la guerre, ainsi que le démontrent avec surabondance tant les événements déjà relatés que la délibération du Conseil de Ville tenu le surlendemain 17 avril, dont il sera question.

IV. — Résumé de la situation en 1562

Clergé désorganisé. — Autorité civile bafouée. — Magistrature impuissante. — Écoles désertées. — Monuments et œuvres d'art dévastés. — Vie économique entravée. — Affreuse misère. — Tristesse de la ville.

Si, en effet, se plaçant au point de vue montpelliérain, on compare l'état de la ville tel qu'il a été retracé au début de cette *Étude* à ce qu'il est devenu au printemps de 1562, comment ne pas s'affliger des ruines de tout genre accumulées en ces deux années ? Rien n'a été épargné.

Jadis premier corps social, le clergé se trouve maintenant absolument désorganisé et son œuvre arrêtée. L'évêque chassé du diocèse, le Chapitre cathédral en partie émigré, en partie condamné à l'impuissance, tous les autres dispersés, le clergé subalterne balayé par la rafale, qui a sévi à peu près sur toutes les paroisses : tel est le triste état des cadres ecclésiastiques. Les édifices du culte et les demeures de leurs desservants dépouillées, dévastées sont, en outre, usurpées. Les biens sont atteints : on ne paye plus les dîmes ou on les applique à l'entretien des ministres[1]. Quant aux communautés de réguliers, partageant au matériel le sort commun, elles ont été bien plus traquées encore. De ces moines au verbe sévère et entraînant, qui n'avaient pour les défendre ni situation sociale ni appuis de famille ni richesse de corps, on s'est encore moins soucié. Le martyre, la fuite ou l'apostasie, telle a été pour eux l'alternative. Aux yeux de ses adversaires l'Église catholique est donc ici frappée à mort[2]. Ils ont

[1] Délib. du Chap. cathédral du 29 juillet 1561. — Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg 241, f° 245 v°.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 46.

Digitized by Google

voulu en abolir tout vestige[1] et parce que, néanmoins, ses adhérents y sont encore en grand nombre et ardemment désireux d'en pratiquer les rites[2], la haine s'accroit toujours davantage[3].

L'autorité civile n'est pas moins bafouée. Le gouverneur de la ville a été six mois en fuite ; même revenu, qui parle de lui ? Envoyés extraordinaires, gouverneurs sur le fait des armes, qui vont désormais se succédant, priment, effacent son rôle. Les Consuls et le Conseil de Ville, utilisés d'abord à la tolérance et à l'établissement du calvinisme, ont dû passer la main au Conseil politique de l'Église, au Consistoire, même au Colloque, lequel n'a plus rien de local.

Il y a encore des cours de justice, mais il n'y a plus de justice, ni criminelle, ni civile. Quel en est, d'ailleurs, le code présent ? A l'encontre des lois, immémorialement étudiées et appliquées à Montpellier à la louange de tous, on voit les édits de répression, de tolérance, de pacification qui se heurtent, parfois contraires, obscurs trop souvent ; corrigeant, expliquant, dénaturant ces édits, les déclarations multiples ; annihilant le tout, les amnisties. C'est vraiment l'incohérence et, à une telle distance du pouvoir central, plus d'une fois un malheur. « La religion », au sens calviniste du mot, a ainsi couvert des crimes de droit commun[4]. La complaisance ou la peur individuelles pèsent sur les arrêts. La crainte du pire pour l'ordre public retient la répression. Parce qu'il a pensé autrement et agi selon ses convictions là-dessus, voici que le juge-mage a été sacrifié. La vacance de sa place accroît l'impunité. Et pourtant jamais l'autorité de la justice n'a été plus nécessaire, car, en face de troubles quotidiens pour cause de religion, le seigneur de La Mosson, chargé de l'ordre, a vu sa petite troupe licenciée au bout de trois ou quatre jours[5].

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 49 et 50.
[2] *Ibid.*, p. 57.
[3] *Ibid.*, p. 58.
[4] *Ibid.*, pp. 46 et 59.
[5] *Ibid.*, p. 57. — Délib. du Conseil de Ville du 17 avril 1562. — Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1562, au 18 avril.

Digitized by Google

Avec une telle insécurité, qui viendrait à cet « amène verger des sciences » qu'était Montpellier jadis [1], mais qu'à ravagé déjà la tourmente ? Sans maîtres ni élèves, les écoles sont fermées. La plus utile en somme, la plus populaire, l'École-Mage ou de grammaire a été la première éprouvée, depuis la brusque cessation des cours par le fait de son invasion en juillet 1560 [2]. Cette année scolaire n'était point finie ; la suivante n'a commencé que le 7 janvier 1561. De nouveau tout à coup le régent Pierre Terrier a été congédié [3], en novembre de la même année les calvinistes étant retournés prêcher à l'École [4]. Comme, ensuite, ils se sont réinstallés à Notre-Dame, il est question, au Conseil général du 22 décembre, de relever les ruines de l'École-Mage, d'en réorganiser l'enseignement. Jour pour jour, un mois après, troisième usurpation pour le même objet [5]. Au 17 avril, bien que l'École eût été de nouveau évacuée, on en était à ce point exact des errements déjà suivis, de l'impuissance quant aux ressources, ou de projets chimériques, car, n'ayant pas un seul maître à cause de la modicité des gages, le Conseil de Ville décida d'en chercher trois, et pour cela d'engager un procès contre le Chapitre sur la prébende préceptoriale, comme de se servir des revenus des confréries, selon les articles votés aux États-généraux d'Orléans. Ajouter qu'en juillet 1563 nous retrouverons la question au même point [6], c'est constater le dommage persistant porté à l'institution. Les Universités ne souffraient pas moins. Au Droit, on ne renouvelle pas le recteur en 1562 [7], la Ville ne stipendie plus de professeurs, bientôt les étudiants font défaut [8]. A la Médecine, il en est de

[1] Bulle de fondation du Collège des Douze-Médecins (L. Guiraud, *Les Fondations du pape Urbain V à Montpellier*, t. Ier, p. 57).

[2] Voir p. 138.

[3] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1561, aux 5 et 14 avril, 2 août, 10 octobre et 27 novembre.

[4] *Chroniques et Documents*, p. 263.

[5] *Ibid.*, p. 52.

[6] Voir : *Les Guerres de religion*, chap. III § III.

[7] et [8] Arch. de l'Hérault, G, IV, 70.

Digitized by Google

même : la chaire de Bocaud ne sera pourvue, et encore provisionnellement, que le 5 avril 1563[1], les autres pour l'instant demeurent muettes; de la rentrée 1561 à celle de 1562, point de délibérations, pas de répartition de la bourse, puisqu'il manque les émoluments, immatriculations ni grades ne donnant plus[2].

C'est là une grosse perte pour la réputation intellectuelle de la ville, comme en est une pour son patrimoine artistique la dévastation des monuments et du mobilier religieux. Il en est d'autres, matérielles, qui résultent des « foulles », c'est-à-dire des charges de la gendarmerie, des entraves à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, de l'insécurité en général du temps, et aussi de la misère profonde qu'elle engendre.

Cette misère devient un problème douloureux et gros de menaces. Le nombre des pauvres est, en effet, considérable et s'accroît tous les jours. A cela rien d'étonnant, la ruine des établissements ecclésiastiques ayant tari la source des aumônes, d'un côté, et, de l'autre, les gens sans aveu pullulant dans une ville où les a attirés l'espoir du pillage. Pour comble, la peste sévit dans la région de Toulouse; Fourquevaux chasse de Narbonne les calvinistes; on se jette donc à Montpellier. Quel remède découvrir? et à quels expédients on recourt ! Les étrangers seront d'abord impitoyablement repoussés : un garde payé et quatre ou six habitants par rang se tiendront pour cela aux trois seules portes qui resteront ouvertes. Quant aux indigents de la ville, on les fera travailler, ... s'ils veulent. Et, comme on sait bien qu'il faut principalement compter sur l'aumône, on s'efforce d'assurer obligatoirement celle-ci. Il conviendra de poursuivre le Chapitre cathédral, afin qu'il fournisse un tiers du revenu de ses bénéfices : denier bien problématique, vu la ruine des fermiers et le refus des dîmes. Surtout on constituera une commission de six membres, un par sixain, qui recueilleront les aumônes individuelles des habitants. Et, ajoute le

[1] Voir : *Les Guerres de religion*, chap. III § III.

[2] Arch. de la Fac. de Méd., S, registres respectifs.

Digitized by Google

procès-verbal de la délibération du Conseil du 17 avril 1562, « ceulx que ne payeront liberalement et selon leurs pouvoirs, seront cottisés par lesd. six deputés avec les Consulz, et contraints a payer les cotisations ». Parce qu'on prévoyait maints procès sur cette question, il fut décidé de les poursuivre aux frais de la communauté.

Aussi ne reste-t-il plus ni sourire ni joie ni fêtes en cette ville close et gardée, qu'attriste l'appréhension, dont la haine empoisonne l'atmosphère morale. Car, si les catholiques avaient escompté les bienfaits de la détente, de la liberté réciproque, du respect des serments, ils savent désormais à quoi s'en tenir sur les dispositions d'un « peuple plus odieux des messes que auparavant, quelle[s] promesses et accordz qu'on eut faint faire »[1].

On en était à Montpellier arrivé là, et cependant les guerres de religion proprement dites n'étaient pas encore commencées !

[1] *Chroniques et Documents*, p. 58.

Digitized by Google

Digitized by Google

II

LES GUERRES DE RELIGION

Digitized by Google

Digitized by Google

LES GUERRES DE RELIGION

CHAPITRE PREMIER

LE SIÈGE DE 1562

L'organisation des forces militaires chez les protestants de Languedoc fut, aussitôt après la levée d'armes faite par le prince de Condé, confiée à Jacques de Crussol, seigneur de Beaudiné, communément alors désigné sous ce titre ou bien celui de baron de Crussol, parce qu'il était le frère puîné du comte Antoine, dont a été narrée la mission à Montpellier avec Joyeuse en avril 1562. Fidèle à la tactique adoptée par Condé et ses adhérents, ce cadet des Crussol prenait les qualifications variées de « general des compagnies de gens de guerre levées en Languedoc pour le soutenement de la religion et delivrance du roi, de la reine et monsieur d'Orleans, detenus captifs, et proprement lieutenant du roi audit pays »[1], ou de « protecteur du pays de Languedoc pour le tenir en l'obeissance du roi et pourchasser la delivrance de Sa Majesté, etc. »[2]. Reconnu pour tel par les calvinistes, il partageait de fait, quoique illégalement, le gouvernement de la province avec le lieutenant régulièrement investi par le roi : la région de Toulouse à Narbonne obéissait encore à Joyeuse,

[1] *Chroniques et Documents*, p. 66.

[2] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Amargier, reg. 87, f° 12.

Digitized by Google

mais celle de Béziers au Rhône se ralliait aux ordres du baron de Crussol [1]. Montpellier, depuis octobre précédent au pouvoir des protestants, se trouvait, de par son importance, ses cours de justice et ses écoles, la capitale naturelle de cette seconde section, dont Béziers formait le boulevard. Rien d'étonnant que Crussol le considérât comme aussi indispensable à conserver que Joyeuse attachait de prix à le reprendre. Tout de suite donc l'intérêt se concentra sur cette ville.

I. — Les premières hostilités

Préparatifs de guerre sous Beaudiné, chef militaire des protestants en Languedoc. — Assemblée locale de conciliation rendue inutile. — Fonte des cloches et de l'orfèvrerie des églises. — Levée de troupes. — Joyeuse assemble aussi des forces. — Ses succès. — Le Consistoire et le Colloque de Montpellier décident de nouvelles levées. — A la suite des seconds succès de Joyeuse, la panique règne à Montpellier. — Mesures de rigueur contre les catholiques et ruine des faubourgs. — Arrivée de l'armée catholique près de la ville.

En vain par deux fois, dans les derniers jours d'avril, on avait publié les édits royaux maintenant celui de janvier et prohibant toute levée d'armes [2]. Le culte calviniste fut, sous prétexte de mauvais temps, remis du fossé de Lattes dans l'église N.-D. des Tables [3]; et dès le 28 mai Beaudiné faisait, toujours au nom du roi, proclamer ses propres ordres, lesquels commandaient la guerre [4].

Lui-même en alla surveiller les préparatifs. Il anima le zèle général par la nouvelle que « les rebelles » (ainsi nommait-il tous ceux qui n'obéissaient point à Condé en France, à lui en Languedoc), s'apprêtaient à venir à Montpellier « tuer, murtrir et saccaiger lesd. habitans, en hayne de ce que l'evangile de Nre. Seigneur Jesus Christ y est preché ». Il inspecta toutes choses, et cet examen permit de constater que la ville

[1] *Chroniques et Documents*, p. 67.
[2] *Ibid.*, p. 61.
[3] *Ibid.*, p. 63.
[4] *Ibid.*, p. 67.

Digitized by Google

ne se trouvait aucunement en état de défense, avec ses murs écroulés en maints endroits, ses portes mal gardées, son artillerie hors d'usage en fait de pièces et non pourvue comme munitions : ensemble bien propre à favoriser une surprise de l'ennemi. On résolut donc de pourvoir à tout, et spécialement de murer les portes, sauf celles de la Saunerie, de Saint-Gilles et du Peyrou, n'en laissant même que deux d'ouvertes et encore de jour, sous bonne garde [1]. Le guet de nuit fut aussi organisé [2].

C'est alors que, prévoyant les maux qui allaient suivre, quelques généreux citoyens, dont fut certainement celui qui nous en a conservé le récit [3], prirent l'initiative d'une conférence locale en faveur de la paix. C'étaient des magistrats de la Cour des Aides, « premier membre d'icelle ville et college de court souveraine ». Il faut lire en entier le tableau de cette assemblée solennelle, tenue à l'abri des agitations et de la pression populaires, dans la chambre du Conseil, le matin du samedi 30 mai 1562, c'est-à-dire le surlendemain de la belliqueuse proclamation de Crussol. Trente-huit délégués y représentaient toute la Cour des Aides, la Chambre des Comptes, le Présidial, le Consulat, le Consistoire, les Universités, la noblesse et la bourgeoisie de la ville. Le premier président aux Aides, Pierre de Panisse, exposa l'état présent des choses, dépeignit les maux à redouter, et proposa comme remède de députer à Joyeuse afin de le conjurer de faire, tant à Montpellier que dans toute la province, déposer les armes et tendre à la concorde. Chacun là-dessus exprima son avis, émit son vote, et la majorité adopta cette affirmation de loyalisme. Mais les trois consuls se retranchèrent derrière l'avis à prendre de leur Conseil des Vingt-Quatre, et les quatre surveillants firent de même pour le Consistoire. Or, la réponse ne pouvait être douteuse, le premier de ces corps étant tout calviniste et le second menant exclusivement les affaires. Il ne fut donc même plus parlé des propositions émises, et les

[1] Délib. du Conseil de Ville du 27 mai 1562.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 63.

[3] Jean Philippi (*Chron. et Doc.*, pp. 67 et suivantes).

Digitized by Google

esprits n'en demeurèrent que plus aigris. La guerre approchait, bien inévitable. L'activité des préparatifs redoubla partout.

Pendant que l'on réparait les murs d'enceinte, on se préoccupa des munitions. Avec le moyen indiqué par Crussol à toute la province [1], il fut aisé de se procurer la matière. Les cloches fournirent un élément considérable. Une enquête faite après la guerre en mentionne quelques-unes prises et fondues, dont certaines avaient par endroits un pan d'épaisseur [2]; mais j'ai publié la liste complète des pièces ainsi perdues pour l'art campanaire : leur nombre s'élève à quatre-vingt-neuf provenant de trente-neuf églises [3]. Ainsi se turent pour toujours ces voix multiples et harmonieuses, dont le silence attristait déjà quelques mois auparavant un calviniste montpelliérain, fier de leur quantité et de leur beauté [4]. Fonts baptismaux de Lattes [5] et sans doute d'autres églises, grilles de fer de la Cathédrale et de Saint-Firmin, grands chandeliers de laiton de cette dernière église et de Notre-Dame allèrent, entre divers objets, augmenter la matière fusible, qu'on centralisait à l'église Sainte-Anne [6], comme celle de Sainte-Croix fut affectée au dépôt des fascines [7], et celle du Petit Saint-Jean servit d'hôpital de guerre [8]. Avec tout ce métal, furent fondus par Thomas Charpentier [9] des fauconneaux et des boulets. La poudre vint de divers lieux ou fut préparée à Montpellier [10].

Au trésor de guerre fut affectée l'orfèvrerie des églises, si riche, si pesante. Le seul dépôt de Saint-Pierre fournit

[1] *Chroniques et Documents*, p. 70.
[2] *Ibid.*, p. 387.
[3] L. Guiraud, *La Paroisse Saint-Denis à Montpellier*, p. 123, note 1.
[4] *Chroniques et Documents*, pp. 46 et 49.
[5] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1562, au 26 juin.
[6] *Chroniques et Documents*, p. 387.
[7] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1562, au 19 décembre.
[8] *Ibid.*, au 10 septembre 1562.
[9] *Ibidem.*
[10] *Ibid.*, *passim.*

Digitized by Google

600 marcs d'argent [1]. Des espèces alors frappées aucun type n'a été découvert. Philippi parle seulement de testons [2].

La levée des troupes se fit par toute la province au moyen de proclamations, et ne fut pas chose malaisée, du moment que Crussol ordonnait « corir sus aux adversaires de la religion et ruiner leurs places et chasteaulx » [3]. Dans les environs immédiats de Montpellier, on commença de réaliser ce programme par Maguelone. Chasser les chanoines, rompre statues et tombeaux magnifiques, emporter les reliquaires ne fut qu'un jeu. L'église, forteresse par elle-même, fut aménagée avec une garnison pour garder le passage de l'étang [4].

Dans Montpellier une ardeur belliqueuse régnait. Marchands et autres portaient les armes les plus diverses, prises de force aux catholiques et aux gentilshommes, et ils se munissaient aux dépens du premier venu de chevaux de selle, de trait, de labour. On forma ainsi quatre ou cinq compagnies, tant à cheval qu'à pied, dont, à l'abstention de la noblesse locale, s'improvisèrent capitaines des magistrats, des bourgeois, des gens de bas état, voire des catholiques contraints à ce faire pour leur capacité. Car on les retenait dans la ville, et l'on fouillait tous les voyageurs [5].

La police était faite par quatre capitaines de quartier : Michel Saint-Ravy, de Sandre, seigneur de Saint-Georges, Guillaume Tuffany et le seigneur de Saint-André [6]. Mais le gouvernement, déjà exercé par le Consistoire, fut spécialement délégué par Crussol à une commission tirée de ce corps et composée de Michel Saint-Ravy, général des Aides, Guillaume de Contour, contrôleur général des finances, François Rey et Pierre Raymond, marchands, enfin Michel Hérouard, chirurgien. Cette pentarchie reçut les pouvoirs les plus étendus : disposer de tous revenus et meubles ecclésiastiques,

[1] *Chroniques et Documents*, p. 63.
[2] *Ibid.*, p. 63.
[3] *Ibid.*, p. 67.
[4] *Ibid.*, p. 63.
[5] *Ibid.*, pp. 67, 70 et 71.
[6] *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 166.

Digitized by Google

lever des troupes, arrêter personnes et biens des catholiques [1]. Elle en usa et ceci explique la pénurie relative, en un moment si compliqué d'événements, des procès-verbaux du Conseil de Ville, dessaisi de toute influence. La conséquence fut l'exode volontaire, non sans beaucoup de difficultés, de nombre de catholiques et même de protestants opposés à cette guerre. Les cours de justice vaquèrent, et la moisson, toute proche, fut troublée [2].

Une telle conduite des Montpelliérains ne faisait que fortifier Joyeuse dans le dessein de réduire la ville à l'obéissance. Simultanément il employa, pour elle et les autres cités où les religionnaires dominaient, les moyens judiciaires et ceux de la guerre, mais de fait les premiers échouaient : commission à des conseillers du Parlement de Toulouse pour informer [3], arrêt et consignation des deniers royaux [4], protection des immeubles du roi [5]. Il fit donc, lui aussi, de grandes levées de troupes, et rassembla sous ses enseignes des gentilshommes et capitaines de métier, tels que le baron de Fourquevaux, gouverneur de Narbonne, le seigneur de Conas, les barons de Rieux et de Fendeille ; il recourut même à un fameux bandoulier espagnol, Peyrot Loupia. Un de ses lieutenants les plus zélés, à cause de ses rapports avec Montpellier, était George-François d'Antiquamarete, seigneur de Villeneuve de Narbonne et beau-frère du juge-mage [6].

[1] *Chroniques et Documents*, p. 70.

[2] *Ibid.*, p. 71.

[3] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, arrêts des 9 juin et 20 août 1562.

[4] *Ibid.*, arrêt du 5 décembre 1562.

[5] Arch. de l'Hérault, B, Cour des Aides : requêtes, délégations, affaires de 1555 à 1615, au 3 août 1562.

[6] Le nom patronymique et celui des seigneuries de ce personnage sont fournis par une série de documents relatifs à la donation d'une cloche pour N.-D. des Tables en 1573, que j'ai eu la chance de retrouver et qui ont été publiés in-extenso dans le remarquable ouvrage de M. Jos. Berthelé, archiviste de l'Hérault : *Anciens textes campanaires de l'Hérault* (*Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, 2e série, t. V, pp. 32-35).

On y voit d'abord que George-François d'Antiquamarete était seigneur

Digitized by Google

Avec ces forces Joyeuse réussit à infliger aux protestants, le 20 juillet, près de Pézenas, un échec qui dispersa les troupes de hasard du baron de Crussol. Ce fut une vraie déroute. Tandis que le chef se renfermait dans cette petite cité, ses bandes rétrogradèrent éperdûment jusqu'à Montpellier à travers les garrigues, pourtant abruptes, qui furent « courtes aux fuyards ». Le lendemain nombre de blessés et de désarmés se pressaient aux portes de la ville, sous le coup encore d'une indicible frayeur, car ils croyaient Joyeuse à leurs trousses. Aussi communiquèrent-ils la panique aux habitants, lesquels à l'envi se mirent à évacuer jour et nuit femmes, enfants et meubles [1]. L'alarme fut vaine alors, Joyeuse, entré à Pézenas par un accord conclu le 23 juillet, s'étant retiré vers Narbonne, tandis que Crussol revenait à Montpellier [2]. Une armée à la débandade et quatre villes perdues, tel était, pour le parti calviniste, le bilan de ce premier choc.

Il parut donc trop dur au Consistoire de Montpellier et à ceux de toute sa classe ou ressort d'accepter la convention arrêtée entre Joyeuse et Crussol, et de rechef la guerre fut décidée, les préparatifs recommencés sur nouveaux frais. On dressa d'autres compagnies, confiées à d'autres capitaines [3],

de Villeneuve et du Villar de Fargues. Or, il s'agit du Villeneuve formant anciennement un faubourg de Narbonne, le long des Barques, et du Villar de Fargues, localité disparue, située dans la commune actuelle de Narbonne et ancien fief des vicomtes de cette ville (Abbé Sabarthès, *Dictionnaire topographique de l'Aude*, à ces noms).

On y voit aussi que le seigneur de Villeneuve avait épousé Gabrielle de Séguier, laquelle était sœur d'Anne, femme de Pierre de la Coste (Min. de Th. Degan, étude Grollier, reg. de 1573-1575, f° 1).

Comme le personnage a été souvent mêlé par la suite aux événements de la région, il importe de corriger ici les erreurs des tables de la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, qui le confondent avec Pierre de Bourdic, seigneur de Villeneuve lez Avignon et gouverneur de Montpellier (Voir pp. 17 et 18). Les Bénédictins même ne les distinguaient pas bien. En réalité, au tome XI de l'édition Privat, il s'agit : p. 572, de Bourdic ; pp. 408. 409, 489, 555, 558 et 561, d'Antiquamarete).

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 73 et 74.

[2] *Ibid.*, pp. 75 et 76.

[3] *Ibid.*, p. 76.

Digitized by Google

et, après avoir vendu le reste des reliquaires [1], on recourut à l'emprunt forcé. Il fut exécuté avec une rigueur extrême, car, au premier refus, l'imposé était emprisonné au fort Saint-Pierre jusqu'à l'entier payement. Or jamais contribution de guerre n'avait été si élevée : elle alla jusqu'à 100, 200 ou 500 écus par tête. Même le diocèse fut invité à y contribuer de 6.000 livres, payables sur l'heure par les riches, sauf à poursuivre la répartition [2].

De nouveaux échecs à Frontignan, puis Poussan ayant forcé Beaudiné à rétrograder encore jusqu'à Montpellier, pour la seconde fois la frayeur y sévit, intense, inspirant des mesures sévères. A nul qu'aux femmes et enfants il ne fut plus loisible de quitter la ville, et beaucoup de ses habitants, peu faits à de telles alarmes, s'en désolaient. La suspicion augmenta le nombre des prisonniers de Saint-Pierre. Plusieurs catholiques notables y furent incarcérés, car on les croyait d'intelligence avec l'armée de Joyeuse. On supposait aussi que les gentilshommes, même protestants, sortis au début avaient rallié cette dernière, et des déprédations furent commises dans leurs propriétés urbaines ou rurales [3]. C'est vraisemblablement à ce moment qu'il convient de placer les infortunes d'un riche marchand catholique, Isarn du Jardin, racontées par Gariel [4] et par Pierre Serres [5]. Réellement fut-il acculé à l'abjuration ou à la ruine ? Toujours est-il qu'il vivait en ce temps-là et que ses biens seront postérieurement, de la part de ses fils grandis, l'objet de revendications [6].

C'est sous l'empire de craintes si fortes que fut décidée la

[1] Délib. du Conseil de Ville du 7 septembre 1562.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 76. — Délib. du Conseil de Ville, *passim*.

[3] *Chroniques et Documents*, pp. 77 et 78.

[4] *Series Præsulum*, 1re éd., p. 593.

[5] *Histoire de Montpellier*, t. 1er, p. 562.

[6] Les fils d'Isarn « allegoyent leur feu pere avoir esté sirconvenu a la passation de lad. vente » de son mas de la Sereirède à Pierre de Convers en 1563, et l'héritier de celui-ci dut transiger (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1600-1601, f° 169). Convers, pourtant, était catholique, et le mas était ruiné. Cette transaction aura pu faire naître chez Gariel, un contemporain, son opinion sur les infortunes d'Isarn du Jardin.

Digitized by Google

ruine des faubourgs. Certes, il faut la déplorer à tous les points de vue : religieux, car elle priva, pour bien longtemps ou pour toujours, de leurs demeures nombre de moines et de moniales, qui les possédaient depuis des siècles par légitime propriété; civil, puisque furent sacrifiés ces jardins de rapport et ces maisons de plaisance qui rendaient la vie aisée et agréable aux habitants d'une ville close, à réseau serré de rues étroites; esthétique aussi, en détruisant l'aspect tout particulier, pittoresque et charmant, d'une cité qui émergeait, au beau soleil méridional, avec ses clochers élancés et sa fière enceinte, d'une zone verdoyante, piquée, comme de gemmes de prix, d'églises ou de cloîtres, dont certains « les plus beaulx de France »[1]. En outre, la haine du catholicisme s'était suffisamment donné carrière, pour qu'on puisse soupçonner ceux qui l'avaient ainsi manifestée d'éprouver une joie secrète à voir totalement abattre les monuments qu'ils avaient saccagés. Pourtant le mobile essentiel de cette destruction, ce fut la terreur, souvent conseillère des pires actes de la foule : il fallait à tout prix faire place nette autour de la ville, pour la mieux garantir. C'est pourquoi les propriétés des particuliers aussi bien que des moines, des protestants tout comme des catholiques furent sacrifiées. Vingt-cinq établissements ecclésiastiques ou hospitaliers et des écoles disparurent par cette destruction. On en vint à bout par la sape, le bélier et le feu[2]. La ruine avait été ordonnée par Crussol le 29 août[3], et dura au moins du 5 au 8 septembre[4]. Il est remarquable qu'elle absorbait à ce point l'activité, l'attention générales, qu'en dépit de leur abondance habituelle il ne fut pas célébré de baptêmes du 31 août au 8 septembre.

Pendant cette opération, l'armée de Joyeuse approchait. Commandée par Fourquevaux et Conas, elle se porta dès

[1] Voir p. 12.

[2] Le témoignage de Philippi (*Chron. et Doc.*, pp. 78 et 79) est corroboré par les comptes du clavaire municipal de 1562, aux 1er février et 3 mars 1562 (a. st.).

[3] *Chroniques et Documents*, p. 78.

[4] *Ibid.*, p. 275. Cf. p. 79.

Digitized by Google

l'abord au Terral, château de l'évêque près Saint-Jean de Védas, et fit mine de l'assiéger[1]. C'était le 30 août, jour où y fut tué dans une escarmouche le calviniste François David[2]. Mais, en voyant les alentours de la ville rasés, les catholiques tournèrent vers Lattes et y campèrent, le 2 septembre[3], après s'être, au passage, saisis de la Tour et y avoir tué tout ou partie de sa garnison[4]. Désormais les adversaires étaient aux prises, quoique n'ayant pas encore tous leurs moyens.

II. — Le camp de Lattes

Pour assiéger Montpellier l'armée catholique s'établit à Lattes, lieu pourvu de ressources abondantes. — Forces des assiégés. — Leur heureuse sortie à la Sereirède. — Vaine sortie au mas d'En Valat. — Escarmouche près de Lattes. — Tentatives de l'évêque Pellicier sur Maguelone et des religionnaires sur son château du Terral. — Formation d'un camp entre Lattes et Montpellier par les protestants. — Position critique de celui des catholiques de Lattes. — Recouvrement de Maguelone à prix d'argent.

Lattes, où les chefs de l'armée assiégeante avaient assis leur camp[5], est situé à mi-chemin de Montpellier à la mer, dans une plaine qui s'affronte aux étangs du littoral, plus précisément à celui dit Méjan ou du milieu, entre ceux de Vic ou Maguelone et de Pérols ou Mauguio. Le Lez, qui parcourt cette plaine, formait jadis en cet endroit une île, déli-

[1] *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 185.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 266.

[3] Date qui semble plus exacte, d'après ce qui précède, que celle du 4, indiquée par Philippi (*Chron. et Doc.*, pp. 79 et 266.— Cf. *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 186).

[4] *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 186; et *Chroniques et Documents*, pp. 79 et 266. — Sur la Tour de Lattes, voir *La Réforme catholique*, chap. VI § II.

[5] Afin qu'on puisse aisément suivre le développement des opérations du siège de 1562, j'ai dressé le plan approprié de la banlieue est de Montpellier, depuis l'étang jusqu'au village de Castelnau. Dans les *Éclaircissements* qui l'accompagnent (*Chron. et Doc.*, pp. 274 et suiv.), on trouvera, méthodiquement ou alphabétiquement classées avec leurs preuves, les identifications des *mas*, *lieux* et *chemins*. Ici les résultats sont simplement tenus pour acquis.

Digitized by Google

mitée par son lit naturel et par le canal dit Roubine, qu'on en avait dérivé pour les besoins du commerce. Lattes eut ainsi un port sur l'étang. De même il eut son *castellum*, déjà mentionné par Pomponius Méla[1]. Renouvelé au moyen âge, le *castrum de Latis* suivit la fortune de la ville de Montpellier et se mêle à son histoire. Au milieu du XVI[e] siècle il n'en demeurait plus que la tour ou donjon, située au sud de l'église, celle-ci encore subsistante, quoique largement réparée. Alentour se groupaient des maisons. Deux portes au moins[2] : celle du sud-ouest, dite du Port, celle du nord-ouest, dite Vinoze=Vineuse, des vignes ou du vin, y existaient alors[3]. Au nord du *castrum*, l'île renfermait, en outre, le riche domaine d'Ensivade, entouré de jardins, de bois et de prés, qui appartenait à l'archidiacre-mage, Pierre de Nogarède.

Non seulement l'île, mais ses environs étaient éminemment propres à la guerre de retranchement et d'embuscade qui va être narrée. Le Lez, la Lironde, la Mosson, trois rivières qui se jetaient dans l'étang, et les ruisseaux de Rieucoulon, de la Capoulière, de Lantissargues, leurs affluents, fertilisaient le terroir, en permettant l'établissement de multiples rigoles d'arrosage, lesquelles constituaient autant de fossés. De tous les plus importants étaient ceux qui dérivaient l'eau du Lez vers la Prairie vieille, acquise par Urbain V pour le monastère Saint-Benoît et maintenant venue au Chapitre cathédral[4], et ceux qui fécondaient la Prairie du roi, donnée par Jacques III de Majorque à l'hôpital-collège Saint-Sauveur[5]. Mais il n'était pas de bourgeois ou de marchand montpelliérain qui n'ambitionnât un domaine, un champ, un pré à Lattes, d'où l'extrême morcellement de son territoire, la mul-

[1] Eug. Thomas, *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault*, v° LATTES.

[2] On mentionne parfois une porte Saint-Laurent, dont le nom peut faire aussi double emploi avec l'une des deux autres.

[3] Arch. mun. de Lattes, CC, compoix, *passim*.

[4] L. Guiraud, *Les Fondations du pape Urbain V à Montpellier*, t. III, pp. 76, 166, 220.

[5] Donation du 10 août 1343 (Arch. de l'Hérault, H, Saint-Sauveur).

Digitized by Google

tiplication, par conséquent, des fossés et des rideaux d'arbres qui bordent ceux-ci. Encore aujourd'hui cet aspect général demeure à l'endroit. Enfin, comme un réseau à mailles serrées, nombre de chemins reliaient soit avec Lattes ou avec Montpellier, soit entre elles une quinzaine de localités, anciennes *villæ* ou églises, les unes déjà disparues comme agglomérations [1], les autres encore subsistantes [2].

A de tels avantages stratégiques, qu'augmentèrent des travaux spéciaux de retranchement, faisant avec raison songer plutôt à la défensive qu'à l'offensive, il faut ajouter les ressources du sol en bois, vignes, jardins fruitiers, pâturages surtout, et celles de la pêche, aussi bien que les facilités du ravitaillement extérieur par eau et par terre. Fourquevaux s'était donc assuré une excellente base d'opérations pour l'époque où des renforts attendus lui permettraient d'agir.

Si le gouverneur de Narbonne avait su choisir la position de son camp, afin de vivre et nuire à la ville assiégée, celle-ci possédait, à l'encontre, plus d'un avantage. En premier lieu, elle n'était nullement investie, et les routes maîtresses, celles de Béziers et de Nimes, lui demeurèrent toujours libres. Ensuite, isolée et munie, elle pouvait défier tout assaut, toute escalade. De ses clochers enfin, surtout de la haute tour de l'Aiguille à N.-D. des Tables, les guetteurs surveillaient les moindres mouvements de l'ennemi, et par leurs signaux orientaient les sorties. On doit encore compter comme un atout le zèle à défendre leurs foyers ou leurs amis de tous

[1] Telles Salvignac, avec son église Saint-Vincent dite ensuite de Pérols, que représentait le mas de l'Estelle ; Sorriech et son église Saint-Étienne, alors domaine de Saint-Jean de Jérusalem ; Pomessargues, devenu le mas de Gallières ; les deux Montaubérou, le grand et le petit, avec chacun son église ; Novigens, avec son église Saint-André, sur la rive gauche du Lez ; Priveirargues, près des faubourgs de Montpellier ; Centrairargues, Prunet, Chaulet, Montels, entre la ville et Lattes, avec leurs églises respectives : Saint-Hilaire, Saint-Martin, Notre-Dame, Saint-Michel ; Cocon, dont il est parlé amplement dans les *Éclaircissements ;* Maurin, avec son église de Saint-André ; enfin Maguelone.

[2] Pérols, Mauguio, Villeneuve.

Digitized by Google

ces capitaines, enfants du pays ou voisins cévenols. Entre tous sont à signaler Pierre Suau dit le capitaine Bouillargues, les du Pleix ou Grémian, les Amalric dits Page ou Senglar. Parmi les calvinistes provençaux venus à la rescousse, le plus célèbre est Honoré des Martins, seigneur des Baux, surnommé le capitaine Grille[1].

Les troupes protestantes étant impatientes d'agir, une sortie fut décidée pour le 4 septembre[2]. D'Aisse, ancien gouverneur d'Aiguesmortes, la conduisit avec deux compagnies d'argoulets et cinq cents arquebusiers. Il s'avança fort près du camp de Fourquevaux, qui, remarquant le petit nombre de cette troupe, fit sortir presque toute la sienne. D'Aisse, en se repliant avec lenteur, sut attirer à sa poursuite une partie des cavaliers catholiques, puis il les chargea si vigoureusement, près du mas de la Sereirède, qu'il en coucha quatre-vingt-deux sur le terrain, au prix d'une légère perte de trois hommes. Même il leur donna la chasse jusqu'à Lattes, y subit sans dommage quelques coups de canon, et ramena ses gens et ses morts en ville, où tout aussitôt il alla à Notre-Dame rendre grâces de ce succès.

Simple prélude, d'ailleurs. Fourquevaux, pour donner à fond, attendait d'autres forces : Peyrot Loupia, qui arriva le 5, et Joyeuse, occupé dans le Narbonnais à rassembler des hommes et de l'artillerie, car il savait Montpellier fort, sinon par ses murailles, du moins par la concentration des combattants, et il voulait en finir avec cette ville, afin de prévenir

[1] Voici quelles sont les relations du siège de 1562 :

1°. — *Histoire des troubles de Languedoc* (*Chron. et Doc.*, pp. 79 et suivantes).

2°. — *Chronique du Petit Thalamus* (*Ibid.*, pp. 222 et suivantes).

3°. — *Histoire de l'Église de Montpellier* (*Ibid.*, pp. 266 et 267).

4°. — *Journal du siège de 1562* (*Ibid.*, pp. 274 et suivantes).

5°. — *Histoire de l'Europe* (*Ibid.*, pp. 314 et suivantes).

6°. — *Histoire ecclésiastique*, (t. III, pp. 184-190 et 192-195).

Chacune répondant à un point de vue particulier, ma tâche a consisté à les coordonner en les contrôlant. Leurs incertitudes ou erreurs seront signalées.

[2] Le *Journal du siège de 1562* paraît mettre l'affaire au 3.

Digitized by Google

la venue du baron des Adrets [1]. De son côté, Beaudiné consommait la ruine des faubourgs. Les journées des 5, 6, 7 et 8 s'écoulèrent donc sans autres incidents que l'expulsion de la ville des étrangers catholiques [2] et la revue des hommes en état de porter les armes, faite au carrefour de la Pierre pour les cavaliers et devant la Loge pour les fantassins.

Le 9 fut exécutée une deuxième sortie, avec plus de forces. Le mas d'En Valat, à quelque cinq ou six cents pas de Lattes, en était l'objectif. Les religionnaires demeurèrent là une heure avant de pouvoir déterminer aucune démonstration. Enfin les catholiques pointèrent l'artillerie qui bordait leurs tranchées, et se décidèrent à quitter celles-ci. Les calvinistes, renouvelant leur tactique du 5, feignirent de se replier comme à regret sur les vignes, où ils avaient laissé une embuscade; mais l'adversaire s'arrêta en chemin. Nouvelle marche en avant des religionnaires, retraite calculée de Fourquevaux à portée de son artillerie, et prudente station de l'adversaire. Au cours de ces manœuvres, le jour tomba et chacun réintégra ses positions.

Las du jeu de la veille, le 10 les assiégés montpelliérains, qui l'étaient si peu, d'ailleurs, résolurent de prendre contact avec l'ennemi. Les prières faites, ils se dirigèrent donc, sous le commandement de Beaudiné lui-même, en droite ligne vers les tranchées du camp. Mais, arrivés à la limite de portée de leurs canons, ils firent halte et détachèrent une reconnaissance. Pendant qu'elle opérait, le guetteur de Notre-Dame leur signala une troupe de cavaliers qui, du camp de Lattes, se dirigeait sur Pérols. Aussitôt les religionnaires, par un gué près de Pont-Trincat, franchirent le Lez et arrivèrent à Sorriech, grange des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Là ils trouvèrent des fourrageurs ennemis ramenant quatre charrettes chargées de vin et d'ustensiles de ménage, pillés aux métairies environnantes. Tous passèrent de vie à trépas, au moment où ils s'apprêtaient à dîner. Mais,

[1] Ed. de Barthélemy, *Correspondance inédite de Joyeuse*, n° XIV, pp. 43-48.

Au contraire on armait les calvinistes (*Chron. et Doc.*, p. 275).

Digitized by Google

sur ces entrefaites, du camp se glissait en file toute une troupe, qui arriva jusqu'au dessous de Sorriech. De là elle envoya à la découverte dans un petit bois en contrebas du mas de Vidéry. Or, à son tour, le capitaine Arbaud, se détachant du corps des religionnaires avec une partie de sa compagnie, rencontra ces éclaireurs catholiques, lesquels remontaient le vallon. Il les chargea, en tua vingt-cinq ou trente et captura quelques chevaux. Encore une bien petite affaire, comme on voit. Mais au camp de Lattes on préparait mieux : la reprise de Maguelone, désirée par l'évêque.

L'assertion de l'annaliste anonyme auquel on doit le *Journal du siège de 1562*, à savoir que Pellicier « estoit venu de Provence » et de son abbaye de Lérins, entraînant par l'espoir du pillage des mariniers de ce lieu, est peut-être tendancieuse de malice à l'égard du prélat, mais le fond en est certainement vrai, car la matérialité de faits contraires eût empêché un contemporain de la risquer. D'ailleurs, Philippi aura, pour marquer la reddition volontaire de Maguelone, le mot : « finablement », qui confirme l'insuccès d'une tentative antérieure. Voici donc le plan combiné d'abord pour s'emparer du lieu : embaucher une flottille, qui servit dès le 7 septembre à transporter dans l'île les parties démontées de trois pièces d'artillerie ; remonter ces pièces, à l'abri d'un moulin à vent détruit ; de là battre les édifices du côté de la Cathédrale, car la garnison ne comptait que vingt hommes et ne pouvait, faute de bateaux, être secourue par la ville, tandis que, maîtres du Lez et des étangs, les catholiques du camp de Lattes se trouvaient en état d'y porter leurs forces. L'exécution de ce dessein fut menée heureusement jusqu'au bombardement, qui dura de six heures du matin à neuf et demie, pour tirer vingt-sept coups. Mais il cessa alors, sans avoir produit de résultat contre les murs épais du fort, et, vers onze heures, sept voiles furent vues rentrant au camp. Il semble logique d'en conclure que cette tentative fut bien le fait de Pellicier, sans doute établi à l'Estelle[1], et

[1] Sur ce domaine voir p. 100, note 5, et L. Guiraud, *Le Procès de Guillaume Pellicier*, pp. 44 et 49.

Digitized by Google

qu'il l'accomplit par ses propres moyens. Elle sera réitérée sous une autre forme.

Justement alors les calvinistes de Montpellier projetaient de rendre la pareille à l'évêque, en allant reprendre le château du Terral. Car, informés la veille au soir par un espion qu'à Lattes on hésitait sur le parti à prendre : soit lever le siège, faute de vivres, soit le continuer, le baron de Crussol et de Grille, qui croyaient plutôt à la retraite des adversaires, avaient décidé d'aller la leur couper en s'emparant du Terral. Le seigneur de Combas, qui se nommait Louis de Pelet [1], frère du chanoine-chantre, l'occupait avec cent hommes. Mais, au moment où, de grand matin, les chefs protestants s'apprêtaient à partir, ils furent avisés de l'attaque des catholiques contre Maguelone et, préférant secourir ce dernier lieu, ils renoncèrent à leur dessein sur le Terral. A l'aube, pourtant, un espion catholique avait averti Combas, et celui-ci, qui redoutait la venue des religionnaires, s'empressa d'abandonner le château et de rallier le camp de Lattes. On ne sut cela au juste en ville que le lendemain 12, et aussitôt fut faite proclamation que chacun ayant bête de charroi allât chercher le blé accumulé au Terral tant par les rentiers que par l'ennemi.

L'attaque de Maguelone, le projet sur le Terral avaient, de part et d'autre, occupé la matinée du 11 septembre. On délibérait encore à Montpellier sur la conduite à tenir, les moyens à employer, lorsque, vers onze heures, vint la nouvelle que, l'artillerie catholique ayant cessé le feu contre Maguelone, des barques s'éloignaient de l'île. Impatients d'une action, les chefs calvinistes prirent une grande décision et l'exécutèrent sur le champ. Puisque l'ennemi s'éternisait à Lattes, menaçant Montpellier sans se démasquer lui-même, il fallait, à son tour, l'assiéger. Laissant donc la ville sous la protection de ses murs et de quelques troupes, le gros des forces calvinistes en sortit. Il était divisé en deux corps à peu près

[1] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 96, 25 janvier 1569.

Digitized by Google

égaux : l'avant-garde, sous les ordres de Grille, avec Rapin pour maître de camp, comprenait les cornettes d'Arbaud et de Bouillargues; le reste, sous Beaudiné, était composé de sa propre cornette, commandée par Porquières et de celle d'un Grémian. Huit pièces d'artillerie appuyaient ces troupes. Elles se dirigèrent par Saint-Martin de Prunet, vers le mas d'En Valat. Tandis qu'on y faisait une halte de deux ou trois heures, quelques voltigeurs allèrent vainement aguicher l'ennemi. Ce que voyant, Beaudiné prit le parti de former un camp au mas de Boisson, point un peu plus élevé, à proximité du mas d'En Valat, où il utilisa une olivette pour abri et des chemins pour tranchées.

Ceci changeait la face des choses, en coupant les vivres au camp de Lattes, lequel ne pourrait plus être ravitaillé ni par terre, à cause du camp calviniste interceptant quelques chemins, ni par eau, Maguelone surveillant la Roubine. Dès lors il fallait recouvrer cette dernière forteresse, et l'on y arriva par composition. Le commandant, homme besoigneux, se laissa acheter, mais reçut aussi le juste prix de sa forfaiture, ayant été ensuite tué avec partie de la garnison.

III. — Les deux camps

Adroites canonnades : le dîner d'Ensivade, le chapeau de Beaudiné. — Les femmes de Montpellier. — Equipée du baron des Adrets : ses projets, son arrivée, camisade en plein jour, le plan protestant, brusque départ. — Sur la nouvelle de l'expédition en Languedoc des catholiques provençaux, levée du camp des religionnaires et envoi d'un renfort vers le Rhône.

Dès leur établissement au mas de Boisson, les religionnaires eurent à essuyer de l'ennemi quelques coups de canon, mais bientôt ils les lui rendirent avec bonheur. Car, les chefs catholiques étant à dîner au mas d'Ensivade, un boulet creva la toiture de la salle et saupoudra désagréablement les plats. L'anonyme du siège n'a pas manqué de corser le tableau par des propos de brigands prêtés aux convives et par une plaisanterie de Loupia : «Joyeuse, regarde les clefs que t'apporte Montpellier ! ». L'inconvénient est que le lieutenant du roi

Digitized by Google

ne se trouvait pas là pour l'entendre, ne devant arriver que seize jours après [1]. Crussol et ses compagnons ne faisaient pas non plus maigre chère à leur camp, d'après les comptes de table retrouvés [2]. En très grand nombre y reviennent, à côté des viandes solides de bœuf et de mouton, lapins et poulets, pigeons et tourterelles, coqs d'Inde et perdrix, cailles et becfigues, avec les fruits variés de la saison et les pâtisseries montpelliéraines, de tout temps renommées.

Désormais si près l'un de l'autre, les camps ennemis ne se heurtent pas, ils se canonnent avec dextérité. Au coup du dîner d'Ensivade répond celui qui effleura le haut du chapeau de paille de Beaudiné, assis sur l'affût d'une pièce, au milieu de ses capitaines [3]. Et voici maintenant une vision d'idylle gracieuse mais héroïque aussi, évoquée par un des bénéficiaires de la scène : « Ne faut obmettre icy la diligence des femmes de Montpellier, lesquelles de tous estats, tant artisans, marchandes, bourgeoises et damoiselles, alloyent a leur camp, portans pain, vins et eau fresche, tant a leurs maris que aux soldats, estans par trouppes, deliberées et asseurées sur les promesses de Dieu, qui garde et conserve ses enfans (du nombre desquels elles se asseuroyent estre), que, si elles eussent trouvé les ennemis, avec leur courage, par les chemins, les eussent combattu à coups de pierres et se fussent plustost laissées tuer que de se rendre ». Oh! le reflet exact de ce XVI[e] siècle, plein de sang et de charme, où les combats et les intrigues alternent et se mêlent, où s'oppose au rigorisme calviniste toute la galanterie de la cour des Valois! Avec ce frais tableau, les joyeusetés de la venue des Adrets constituent une halte reposante du fracas des armes. Contons cette randonnée du terrible baron.

[1] L'incident eut lieu le 11 septembre (*Chron. et Doc.*, pp. 280 et 281), et la venue de Joyeuse est du 27 (*Ibid.*, p 267).

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Pièces de comptabilité : mémoire de Jean Anchiés.

[3] Jacques de Montaigne (*Chron. et Doc.*, p. 317) attribue ce tir aux assiégés de la ville, chose qui aurait dû alors être une manière de jeu, mais semble bien invraisemblable.

Digitized by Google

Le 13 septembre, vers les trois heures de l'après-midi, on vit arriver à l'Hôtel de Ville un gentilhomme envoyé par lui en courrier. Son aide ayant été sollicitée par Crussol, il cheminait à marches forcées, ne mettant que deux jours de Pont-Saint-Esprit à Montpellier. L'émissaire l'avait donc laissé à quatre heures de cette dernière ville, où son arrivée était imminente. Mais d'ici là il fallait se procurer en grand secret quinze cents chemises; le baron en donnait l'ordre aux autorités montpelliéraines. Ebahissement de celles-ci, car, tout en comprenant bien que leur allié projetait une camisade[1], procédé alors usité, les gens de la localité, au courant de la topographie des camps, n'y pouvaient voir que le plus excellent moyen de se mieux signaler à l'ennemi. Ensuite comment se procurer sur le champ une telle quantité de chemises sans donner l'éveil aux espions? Tout ceci fut remontré au messager mais il eut la réplique prête : ayant capturé en chemin six catholiques qui venaient du camp, il connaissait la disposition de celui-ci, savait qu'on y avait enterré la majeure part de l'artillerie et qu'on y méditait de fuir. On ne crut guère tout cela, mais le baron venait grand erre, et vite on prévint à leur camp Beaudiné et Grille; on finit par trouver, sinon quinze cents, du moins huit cents chemises, correspondant juste au nombre des cavaliers de des Adrets, détail qui révèle déjà une restriction mentale de le laisser opérer seul.

Vers huit heures du soir[2], il atteignit Montpellier avec ses quatre cornettes, qu'il fallut héberger. Pour lui, sans entrer en ville, il se rendit droit au camp et, dans l'obscurité des nuits de septembre, se hâta d'aller reconnaître, guidé par Grille, les positions de l'ennemi du côté de la ville; ensuite il visita celles des religionnaires. Dès cinq heures du matin, le 14, il vint se reposer en ville et, après dîner, faisant endosser les chemises à ses hommes, suivi d'un petit contingent d'infanterie que formaient les habitants, il piqua droit, en

[1] Le but de ces camisades était de se reconnaître la nuit entre soi.

[2] Contrairement à l'*Histoire de l'Eglise de Montpellier* et à l'*Histoire des Troubles de Languedoc*, Jean Anchiés (Voir p. 260, note 2) mentionne dès le 13 des vivres pour le baron des Adrets.

Digitized by Google

pleine lumière et pays ras, vers le camp de Lattes. Antoine Verchant, lieutenant de Saint-Ravy, et le capitaine Mujolan guidaient sa marche. La troupe passa le Lez à Pont-Trincat, gagna Sorriech et le mas de Fangouse, contournant les retranchements des catholiques, et descendit vers l'étang par une prairie. Là paissaient innocemment, sous la garde de quelques hommes, quatre cents moutons, destinés à l'armée catholique. Facile victoire et bonne prise pour des Adrets ! Pas un berger, pas une bête ne lui échappa. Une partie des gardiens furent tués ; les autres, qui croyaient ainsi se sauver, « plongeant jusques aux oreilles dans ledit estang », s'y noyèrent. Les moutons furent conduits à la ville. Et la marche reprit.

Allant toujours vers le camp, afin de le reconnaître de ce côté, le baron donna sur le moulin du village, dont les catholiques s'étaient saisis à leur arrivée, c'est-à-dire le lendemain du jour où les religionnaires de la ville avaient réussi à y jeter douze soldats, bientôt contraints, sans vivres ni munitions, de se rendre après avoir essuyé trente coups de canon. Maintenant ce moulin fut repris par des Adrets, dont la troupe se répandit dans le village sous le feu du château. Même un habitant de Montpellier, simple maçon, monta sur la tranchée et y resta quelque temps. Mais, ne se voyant pas suivi, il dut se retirer. Ce brave se nommait Antoine Valon. Ne pouvant davantage, les religionnaires rentrèrent à la nuit close en ville.

Contre ces adversaires qui, bien ravitaillés et bien retranchés, attendaient avec confiance leurs renforts pour agir, et cependant les défiaient avec une obstination tranquille, les calvinistes impatients, excités par des Adrets et malgré la répugnance de Beaudiné, arrêtèrent un autre plan : on essayerait de les forcer ou de les affamer. Le siège se retournait. Pour cela on forma trois corps : l'un, fourni par un contingent tiré du camp calviniste, irait, sous la conduite de Bouillargues, jeter un pont sur la Roubine, et s'interposer ainsi entre le camp de Lattes et sa voie fluviale d'approvisionnement ; la seconde troupe, celle du baron, comprenant sa cavalerie et l'infanterie de la ville, déjà associées pour l'action

Digitized by Google

de la veille, se porterait, avec Grille pour conducteur, du côté opposé, vers le moulin ; le reste des troupes, sous Beaudiné, conserverait ses positions au mas de Boisson, afin de garder coupée aux approvisionnements la voie de terre, et aussi pouvoir à volonté soutenir les autres corps. Ni secours ni ravitaillement ni retraite n'étant désormais possibles à Fourquevaux, on l'acculerait à la reddition. A l'exécution de ce plan fut consacrée toute la journée du 15 : Bouillargues donnait la chasse aux bateaux ; des Adrets, du premier coup de canon qu'il envoya, réussit à détruire mur et roues du moulin qui servait aux catholiques ; Beaudiné même s'avança en offensive. Mais, après neuf heures de canonnade, on n'avait pas réussi à forcer les catholiques. Ces derniers restèrent en armes toute la nuit, délibérant de percer dès l'aube, coûte que coûte, le cercle qui les enserrait. Ils n'en eurent point la peine, car un coup de théâtre se produisit.

Au désespoir des calvinistes de Montpellier, lesquels se croyaient bien sûrs, cette fois, de triompher, une subite incartade du baron vint tout déranger : ayant reçu des nouvelles inquiétantes du Lyonnais et du Dauphiné sur la marche du duc de Nemours, il résolut de rallier aussitôt son pays. Vers minuit donc il manda au capitaine Bouillargues de se retirer au camp et lui-même, troussant bagages, rentra dans la ville. Encore s'il en était reparti aussitôt ! Mais il y passa toute la journée du 16 à faire aux autorités locales les remontrances les plus appuyées : depuis trois mois sa gendarmerie n'avait pas reçu de solde ; on l'avait appelé ici, il y était venu à grands frais ; pour conclusion, une note de 15.000 livres à payer sur l'heure [1]. Les habitants saisirent fort bien l'alternative de la soumission ou du pillage. Ils s'exécutèrent au moyen d'un emprunt général, et le baron quitta la ville trois jours après y être venu. De cette équipée un peu burlesque, il resta aux Montpelliérains, avec un troupeau chèrement acheté, la conviction bien ferme que des Adrets « avoit de la quinte en son cerveau », et ce ne fut pas sans quelque

[1] *Le Journal du siège de 1562*, peu favorable au baron des Adrets, est confirmé ici par le vote d'une imposition de 15.000 livres (Délib. du Conseil de Ville du 21 septembre 1562).

Digitized by Google

plaisir malicieux qu'ils le revirent peu de mois après dans l'infortune.

Tout restait en l'état. Mais on ne tarda point à apprendre du nouveau et à saisir les raisons de la patiente inertie montrée par Fourquevaux. Le 17, les religionnaires furent informés que, venus de Provence, le comte de Sommerive, un neveu par alliance de Montmorency, et celui de Suze s'occupaient à passer le Rhône avec le dessein de faire leur jonction tant avec Joyeuse, qui partait alors de Narbonne, qu'avec une armée recrutée en Auvergne, Vivarais et Gévaudan, et de là, tous ensemble, se porter au secours du camp de Lattes. A de telles forces Montpellier ne résisterait certainement pas. Le lendemain 18, le camp calviniste rentra dans les murs. Le 19 on délibéra. Le 20 [1], à la diane, selon la décision prise, un corps de troupes, cavalerie et infanterie, partit pour Nimes, avec le projet, selon les nouvelles, d'aller arrêter les Provençaux. Beaudiné avait d'abord voulu conduire lui-même l'expédition ; mais, supplié de se ménager pour le bien de la cause, il céda cet honneur à Grille, qu'assistaient Bouillargues, Arbaud, de Bar, d'Albenas, enfin Merle, laissé par des Adrets à Montpellier ou à Bagnols. Le reste de l'itinéraire de cette troupe est connu : jointe à d'autres de la région, elle livrera et gagnera la bataille de Saint-Gilles, le 27 septembre.

IV. — La fin du siège

Continuation des hostilités entre le camp de Lattes et Montpellier. — Affaire du moulin de l'Évêque. — A Montpellier joie de la victoire de Saint-Gilles. — Arrivée de Joyeuse au camp. — Surprise et défaite, près de Castelnau, de Grille, revenant de Saint-Gilles. — Lassitude générale. — Conférence de conciliation. — Evacuation du camp de Lattes. — Rapin gouverneur de Montpellier, que quitte Beaudiné. — Trahisons et exécutions.

Pendant l'expédition de Grille, on continua d'échanger quelques hostilités entre Lattes et Montpellier : les ministres d'Uchaud et de Cournonterral, allant à Mauguio, furent saisis

[1] Toujours brève, l'*Histoire de l'Église de Montpellier* condense ces opérations, qui s'enchaînèrent, au 19, jour de la décision.

Digitized by Google

par les catholiques et pendus; à Montpellier on usa du même procédé envers quelques prisonniers catholiques. En outre, on croyait, dans le camp, Beaudiné parti aussi bien que Grille. Quand donc, le 20 septembre même, quelques compagnies et quelques arquebusiers de la ville s'avancèrent jusqu'à Gramenet, les troupes catholiques sortirent enfin et prirent contact avec eux. L'engagement dura une heure et aurait coûté la vie à douze catholiques pour un calviniste. Ensuite on resta plusieurs jours sur l'expectative réciproque.

Le 27, si ce n'est même le 26 [1], se produisit une rencontre bien plus sérieuse. Porquières et Grémian le jeune avaient obtenu de faire une sortie avec une soixantaine de cavaliers et le double d'arquebusiers. Ils s'approchèrent du camp et, favorisés par le bois, tendirent une embuscade[2] à proximité de Pont-Trincat. Une douzaine de soldats déguisés en muletiers feignirent d'aller charger de la vendange; ensuite, se laissant poursuivre par un détachement catholique en maraude à l'insu des chefs, ils réussirent à l'attirer à portée de l'embuscade. Brusquement attaqués, les catholiques restèrent en nombre sur le terrain. Ceux qui purent s'enfuir communiquèrent l'émotion au camp, et aussitôt l'armée prit l'ordre de bataille. Comme on se rendit compte alors du petit nombre des calvinistes, cause de cette alerte, Fourquevaux se contenta de lancer à leurs trousses de la cavalerie qui, à son tour, les mit en fuite. Elle les atteignit lorsque déjà ils s'étaient jetés dans un chemin de traverse, près du moulin de l'Évêque, afin de regagner la porte Saint-Gilles. Or, ce moulin alimentant la ville, on en avait confié la garde à vingt religionnaires, qui se tenaient dans la tour contiguë. Quand cette petite garnison vit venir grand erre la cavalerie catholique pourchassant les calvinistes, elle tenta de l'arrêter à coups de mousquet. Plusieurs hommes furent ainsi tués ou blessés. Peyrot Loupia reçut

[1] La date du 27, expressément fournie par le *Journal du siège de 1562* et par l'*Histoire de l'Église de Montpellier*, paraît d'autant plus probable qu'elle répond au dimanche ; or, Beaudiné assistait au prêche.

[2] C'est aux catholiques que Philippi impute le fait de l'embuscade; mais la version de Montaigne paraît autrement vraisemblable de la part des calvinistes, désireux d'amener leurs adversaires à sortir du camp de Lattes.

Digitized by Google

une balle, qui pénétra par l'œil droit et ressortit derrière l'oreille gauche. On lui prête ces paroles proférées dans l'idiome de son pays natal : « Joyeuse, ils tiennent ma vie, et nous ne tenons pas les clefs de Montpellier », allusion aux promesses de succès facile que lui aurait faites le lieutenant du roi pour le décider à l'entreprise contre Montpellier. Les obsèques de Peyrot Loupia furent célébrées avec solennité à l'église de Lattes.

De leur côté, les calvinistes firent ce jour-là une grande perte en la personne de Grémian le jeune. Engagé avec ses hommes dans le chemin qui passait derrière l'église Saint-Denis pour aboutir au faubourg Saint-Gilles [1], il eût pu se sauver. Mais il ne voulut pas abandonner ses gens et se fit tuer à leur tête avec nombre d'entre eux. Le fils du seigneur de Maillane près Beaucaire périt aussi dans cet endroit. Ceux qui purent échapper reculèrent pêle-mêle jusque dans le faubourg, la cavalerie catholique les harcelant même là. Si l'artillerie placée sur les tours d'enceinte eût donné à ce moment, elle aurait causé à cette cavalerie des pertes notables en quantité et qualité. Mais elle commença son tir seulement quand l'ennemi, revenant vers son camp, était déjà hors de sa portée. De même Porquières, qui avait pris le grand chemin pour aller secourir Grémian, arriva trop tard. Beaudiné enfin, qui assistait au prêche avec la plupart des officiers, n'eut pas le temps de sortir des murs, tant l'affaire avait été rapide et son résultat imprévu. Une très chaude alarme fut ainsi donnée à la ville.

Le lendemain de cette rencontre, c'est-à-dire le 28 septembre, un exprès de Grille à Beaudiné apporta la nouvelle de la bataille de Saint-Gilles, et une cérémonie d'action de grâces fut célébrée à Notre-Dame. Le 29, à neuf heures du soir, des feux de joie allumés sur toutes les terrasses et tours des maisons de la ville, ainsi que des salves d'artillerie manifestèrent la joie de cette victoire, qui se mesurait moins au chiffre des forces engagées qu'à ses résultats. A Montpellier surtout on en exultait. Voici qui dépeindra bien la men-

[1] La porte de Lattes était alors murée.

Digitized by Google

talité y régnant le jour même où l'on devait y recevoir la bonne nouvelle. Les consuls, par l'ordre de Crussol, commandant l'établissement d'un moulin à huile à l'intérieur des murs, expliquent : « Et ce pour le service de la ville et rezister aux entreprinses que les papistes enemis de Jesus Christ et de ses fideles ont conspiré contre les habitants de lad. ville, la voulant prendre par toutz moyens et metre a sac, mesmement par famine, et y remetre l'idolatrie stablie par l'authorité de Rome et ses adherans sur toute la crestienté »[1].

Pourtant cette joie n'était pas sans mélange. Déjà le dimanche 27[2], Joyeuse avait rejoint le camp avec des renforts importants. Il ramenait aussi avec lui, pensant le réintégrer bientôt, une partie du clergé, notamment les Cordeliers, revenus de Carcassonne. Il stationna au Terral pour dîner. Une partie de l'armée catholique vint au devant de lui. Il se montra sur le coteau de Saint-Martin de Prunet, d'où il considéra tous les faubourgs en ruine, et ce fut avec une mélancolie profonde, car il en comparait l'état présent à celui où il les avait vus naguère. Beaucoup dans son escorte étaient animés du même sentiment, plus personnel encore, car eux ou leurs parents avaient là des biens. Tels ce Jean Teinturier, seigneur de Montmaur et de Boutonet, capitaine exercé[3], dont le beau château venait d'être détruit[4]; et Villeneuve, lieutenant de Joyeuse, allié au juge-mage. Quelques voltigeurs s'approchèrent encore davantage, jusqu'aux aires du Grand-Saint-Jean, où gisaient les décombres de l'ancienne commanderie des Templiers, passée aux Hospitaliers.

[1] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 242.

[2] Philippi place l'arrivée de Joyeuse quelques jours après l'affaire du moulin de l'Évêque, et aussi un dimanche. On ne saurait concilier ces deux indications, le dimanche 20 étant rempli par le départ de Grille et l'escarmouche de Gramenet. Reste donc le 27, qui fut le lendemain ou le jour même de l'affaire du moulin.

[3] Jean II Teinturier, seigneur de Montmaur et Boutonet, ardent catholique (Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs de Montpellier, reg. *Ave Maria*, f^os^ 351 et 391. Cf. *Histoire ecclésiastique*, t. III. p. 12 et *passim*).

[4] *Chroniques et Documents*, p. 78.

Digitized by Google

Le surlendemain de ce jour arriva aussi le duc de Mirepoix, maréchal de la Foi, avec des pièces d'artillerie. Enfin, le 30[1], eut lieu la défaite de Grille près de Castelnau.

Le vainqueur de Saint-Gilles revenait sans tarder à Montpellier. Mais il négligea imprudemment d'avertir Crussol du moment de son arrivée, afin que celui-ci se tint prêt à le secourir. Mieux informés, les catholiques résolurent de le surprendre. Ils connaissaient son départ de Lunel dans l'après-midi, et un fort contingent sortit à sa rencontre. Mais, afin de masquer leur projet, les catholiques, très ostensiblement, prirent la route de Lattes à Mauguio. Quand ils furent hors de la vue des vigies montpelliéraines, à couvert d'un petit bois près de la métairie du Bousquet, ils abandonnèrent ce chemin, qui s'amorçait à celui de Montpellier à Mauguio, et, piquant droit vers Montaubérou, gagnèrent les abords de la route de Lunel et Nimes, en un endroit éminemment favorable à une embuscade.

L'établissement (réalisé peut-être à deux reprises) de la route nationale n° 87 de Nimes à Montpellier, ensuite celui de la ligne ferrée du P.-L.-M., enfin l'exploitation, déjà ancienne mais devenue intense, des sablières sur la rive gauche du Lez ont modifié à tel degré l'aspect des lieux en ces parages que leur restitution, au milieu du XVI[e] siècle, a été plutôt malaisée. Elle était, pourtant, indispensable à la compréhension exacte de l'action qui s'y est développée le 30 septembre 1562.

A peu près à mi-distance de leurs ponts à chacune sur le Salezon et sur le Lez, la route nationale et la voie ferrée deviennent presque tangentes. Il a été pratiqué là, en vue de

[1] La majorité des relations indique le 1[er] octobre et le *Journal du Siège de 1562*, qui donne le 30 septembre, en fait un jeudi, ce qui ramène au 1[er]. Si j'adopte néanmoins la date du 30, c'est sur le témoignage, tout frais de souvenirs, rendu le mardi 6 octobre, par deux calvinistes provençaux : Jean Clavier dit le baron de Brignoles et Louis Grisoles, officier de la compagnie de Guillem de Ferrand de Brignoles. Ce témoignage met au mercredi précédent la défaite aux Arenasses (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 242, f° 134 v°).

Digitized by Google

la seconde, une tranchée recouverte d'un large pont, destiné à permettre, au dessus de la ligne, le passage de deux chemins perpendiculaires à la route. Proprement cet ouvrage s'appelle : le pont du Sablas. On le nomme aussi : souterrain de Montel, à cause d'un propriétaire voisin à l'époque de son établissement. A l'est de ce point, l'ancien chemin de Nimes, souvent dénommé dans les actes et plans : chemin romieu, s'infléchissait très vraisemblablement pour se tenir plus au sud que la route nationale, puisque les relations le montrent passant sur la hauteur, c'est-à-dire sur le Puech des Baucels ou des Bosses, la Sérane d'aujourd'hui, à la Belle-Croix [1]; mais son tracé ne saurait encore être marqué avec une absolue certitude. Au contraire, dans la section ouest, entre le pont du Sablas actuel et le pont de Castelnau au XVI^e^ siècle, le chemin romieu subsiste en son entier. Parce qu'il est et fut toujours traversé par celui qui de la route nationale conduit au village de Castelnau, on voudra bien le considérer ici comme divisé en deux tronçons. Celui de l'est, à droite, lorsqu'on monte à Castelnau, porte les noms de chemin bas ou d'ancien chemin de Nimes ; parallèle à la route nationale, il vient y déboucher un peu avant le pont du Sablas. Celui de l'ouest, à gauche, converti en fossé d'écoulement pour les eaux de la route nationale et aussi du chemin bas, décrit une courbe vers le sud, puis va rejoindre l'ancien pont de Castelnau. Ce chemin, qualifié « vielle carriere » au XVIII^e^ siècle, était, au XVI^e^, déjà fort étroit. En somme donc, le tracé du chemin romieu se suit, encore visible sur le terrain, dans toute la partie qui nous intéresse.

Il n'en est point de même pour celui qui reliait les localités de Mauguio et de Castelnau, en passant par le croisement de chemins appelé les Termes, des bornes divisoires des juridictions. Venant de Mauguio, il se dirigeait, après ce croisement, d'abord vers le nord-ouest, puis à l'ouest, s'approchant

[1] Sur la position approximative de ce monument, érigé en 1535 (Voir p. 45), que j'ai, au cours de l'impression de cet ouvrage, réussi à identifier, voir le *Plan* et ses *Eclaircissements*.

Digitized by Google

de plus en plus, jusqu'à le côtoyer pendant quelque cinq ou six cents mètres, du chemin romieu, et finalement y débouchait au lieu dit la Croix des Areniers, du monument détruit vers 1534 [1]. Dans cette portion, disparue aujourd'hui avec le monticule où on l'avait pratiquée, le chemin traversait une large bande de terrain sablonneux qui lui avait donné son nom en idiome local : les Areniers, les Arenasses, et aujourd'hui le Sablas. Aussi est-il dépeint comme creux et plein de sable, propre donc à dissimuler une troupe. De plus, communiquant avec le chemin romieu, tant en plaine à l'ouest par son débouché sur lui, à la Croix des Areniers, qu'à l'est vers le Puech des Baucels par une ou même deux traverses de jonction, il se prêtait à un enserrement des arrivants. Enfin, ces vallonnements que dessinent, entre la colline de Montaubérou ou Grammont et la route, les *puechs*, *piochs* ou *puys* Cabrier ou le Grès, des Baucels ou des Bosses, Sant Peyre ou Saint-Pierre, Pelat ou Pelé, permettaient d'y poster et cacher des troupes de renfort.

Elles y furent, en effet, réparties, à l'exception de celle qui alla s'embusquer au chemin des Areniers, et dont le rôle était d'aguicher l'ennemi, en faisant parade près de la route. Il ne resta plus qu'à attendre.

Avant tout ceci, Beaudiné, precautionneux, avait dépêché un courrier vers Grille pour lui dire à quelles heures il devait revenir à Montpellier, afin que lui, Beaudiné, protégeât sa rentrée, si mieux n'aimait Grille l'effectuer par des voies détournées, Vendargues par exemple ; mais le courrier avait été capturé et tué [2]. Grille avançait donc sans défiance, sa troupe échelonnée le long du grand chemin, et l'infanterie alourdie par le butin recueilli à Saint-Gilles. Arrivé à la Belle-Croix, sur le Puech des Baucels, il aperçut, de ce point culminant, d'où l'on découvrait jusqu'à la ville, les morions et les corselets de l'armée catholique, brillant à travers les

[1] Voir pp. 45 et 46, le *Plan* et ses *Eclaircissements*.

[2] Le témoignage local de l'auteur de l'*Histoire de l'Europe* semble préférable en ceci à l'accusation de présomption portée contre Grille par l'*Histoire ecclésiastique*.

Digitized by Google

oliviers. Il passa outre, néanmoins, en ralliant ses hommes de son mieux. Même certains d'eux, par forfanterie, prirent de l'avance. Les catholiques, d'ailleurs, laissèrent passer les religionnaires allant en tête, car leur plan était d'attendre et d'envelopper le gros de la troupe, dès que, suivant toujours le grand chemin, il serait redescendu dans la plaine. Ce moment venu, les gens de l'embuscade firent irruption par les diverses issues du chemin des Areniers et sonnèrent de la trompette. Aussitôt le reste de leurs forces vint à la rescousse par tous les chemins, « hault et bas », et le choc se produisit.

En cette occurrence, la cavalerie des religionnaires, cédant à la supériorité numérique et d'abord préoccupée de gagner la ville, passa à travers leur infanterie, en y mettant le désordre. Les fantassins, désireux avant tout de sauver leurs prises de Saint-Gilles, entrevirent un refuge dans les olivettes et les collines proches, au nord. Ils y coururent, et ce fut alors par tous les chemins aboutissant à la route, un sauve-qui-peut général : Grille se hâtait vers le pont et Montpellier. Bouillargues coupa vers le Crès et jusqu'à Teyran, tandis que certains poussaient même à Sommières, que d'autres se dirigeaient sur Mauguio, que les retardataires, enfin, rétrogradaient jusqu'à Lunel. Les indécis et les plus braves payèrent pour tous. Aveuglés par la poussière, accablés sous le nombre [1], il en resta sur le terrain cent trente-huit au minimum.

A la ville cependant, Beaudiné, toujours préoccupé de l'arrivée possible de Grille, faisait observer les alentours. La sortie des catholiques de leur camp de Lattes lui avait été signalée, aussi bien que la direction prise par eux au début. Quand le guetteur de Notre-Dame les vit reparaître, s'acheminant vers la route de Lunel, il pénétra leur dessein. Aussitôt ce général prit ses mesures. D'une part, il fit tenter une diversion ; de l'autre, il agit par lui-même avec promptitude.

[1] Le reproche, que lui adresse Philippi dans l'*Histoire des troubles de Languedoc*, de n'avoir même pas combattu paraît frivole, au regard de la conduite qu'elle venait de tenir à Saint-Gilles.

Digitized by Google

Une compagnie, sous la conduite de Grémian, fut dirigée par le Pont-Juvénal comme pour aller prendre les quartiers des catholiques à Lattes. On croyait y ramener ainsi leur armée. Celle-ci, néanmoins, poursuivit sa marche, et Grémian n'eut alors d'autre parti à prendre que de se mettre à sa suite, sur la rive gauche du Lez, par le chemin de Sauret, avec l'espoir d'opérer, au pont de Castelnau, sa jonction avec Beaudiné.

Ce dernier, quand Grémian y parvint, venait, en effet, de passer le pont, et s'était engagé dans la portion étroite du chemin l'avoisinant. Les trois troupes étaient alors réunies sur la grand'route, la catholique au milieu, ou plutôt celle de Grille encore entremêlée avec elle. Beaudiné se heurta donc à l'avant-garde ennemie. Spécialement il vit venir à lui, au bout du chemin courbe, un homme bien monté, bien armé et muni d'une grande rondache, tel un chevalier errant, lequel avançait en criant à tue-tête : « Les Adrets ? où est Les Adrets ? » C'était le seigneur de Bizanet près Narbonne, peut-être arrivé seulement avec Joyeuse. En tout cas, ce gentilhomme si mal renseigné ne fut guère tiré de son erreur, car Beaudiné, lui répondant : « Le voici ! le voici ! », lui lâcha à travers le corps un coup de pistolet qui perça sa cuirasse et le blessa très grièvement. Il s'enfuit en poussant des clameurs à étonner tout le monde et, transporté au camp puis à Narbonne, y mourut peu de jours après.

La survenue de Beaudiné, ensuite celle de Grémian avaient été très opportunes pour leurs coreligionnaires : les catholiques, se voyant pris à revers, cessèrent le carnage commencé, et en hâte se replièrent vers le Lez. A son tour maintenant, Beaudiné put craindre un plus grand échec, car il connaissait l'existence d'un gué voisin, à peu près au pont du chemin de fer, si ce n'est légèrement en aval. Il risquait donc ou d'être attaqué en queue ou de laisser la ville, sans défenseurs, exposée à une surprise. Prompt dans la décision et rapide à l'action, il courut au gué par la rive droite du Lez et y fit halte, afin d'observer. Mais les catholiques avaient tranquillement repris leur route vers Lattes

Digitized by Google

par le chemin de la Font Pompignane, qui se tient sur la hauteur. Ils rentraient au camp. Ce ne fut pas sans laisser encore une vingtaine des leurs au feu d'un moulin proche.

Quant à Beaudiné et Grille, ils gagnèrent ensemble la ville, et s'y virent peu à peu rejoints par les survivants des vainqueurs de Saint-Gilles, eux-mêmes fuyards de Castelnau. Les tués, au nombre desquels se trouvait le capitaine Merle, homme très vaillant, constituaient certainement la plus grosse perte de toute cette campagne autour de Montpellier, près de finir maintenant.

Ce qui a dû frapper, en effet, dans le récit de ce siège, de ces camps dressés l'un contre l'autre, de ces engagements multipliés, c'est, malgré les apparences de faits d'armes et les statistiques d'effectifs, l'insuffisance notoire et réciproque des moyens d'action, mesurée par les résultats acquis. En ces trente jours de contact si direct, aucun avantage décisif n'avait pu amener de solution. Au fond, tout le monde était las de cette situation, qui restreignait si singulièrement le théâtre des hostilités en Languedoc, et où chacun des adversaires avait à perdre : à Montpellier, on redoutait la proximité d'effectifs considérables ; à Lattes, la dysenterie et les fièvres paludéennes, causées par le manque de bonne eau, par la consommation d'un vin trop verd et mal fabriqué, par les excès de fruits, commençaient de sérieux ravages. Le moment était bien choisi pour une entente honorable. Joyeuse, qui gardait le dernier mot par la déroute des Areniers, fit les avances. Le vendredi 2 octobre, un tambour du camp vint à la ville porter une missive pour le capitaine Grille. Elle émanait de l'évêque d'Alet, François de l'Estrange, fils du seigneur de ce nom en Vivarais, arrivé avec Joyeuse. Après délibération, l'entrevue qu'elle proposait fut acceptée. Le lendemain même, samedi 3 octobre, les deux négociateurs, liés d'une vieille amitié, se rencontrèrent, chacun escorté de trois ou quatre personnes, entre le Pont-Juvénal et Pont-Trincat. On échangea force politesses ; le prélat et le capitaine, héros de Saint-Gilles, se retirèrent à part et causèrent longuement. Bien qu'on n'ait pas appris par le menu leur conver-

Digitized by Google

sation, on en vit tôt le résultat : dès le soir et tout le lendemain 4, son artillerie ayant été chargée sur des gabarres, le camp des catholiques fut évacué par terre, et ils se dirigèrent en toute paix vers Pézenas. Mais, sur son chemin, Joyeuse, ayant peut-être la main forcée par ses soldats ou bien par esprit de vengeance, abandonna à leur pillage Florensac, domaine de la famille de Crussol.

A Montpellier on ressentit du départ des troupes catholiques un grand soulagement, mais il fallut régler la note de la campagne, et les difficultés ne manquèrent pas. Je glisse sur les détails [1], préférant noter d'autres faits. Beaudiné, désireux de suivre de près les mouvements de Joyeuse et aussi d'étendre son action en Vivarais et Gévaudan, avant de quitter Montpellier, y nomma gouverneur noble Antoine de Rapin [2], l'un de ses capitaines, avec deux enseignes pour la garde de la ville et sa police [3]. Un des premiers actes de répression fut le supplice de deux officiers : le capitaine Rascalon et son lieutenant Annet Jacomel. Accusés d'avoir pillé la maison du lieutenant du gouverneur, ils eurent, le 8 octobre, la tête tranchée sur un échafaud [4]. Leurs révélations suprêmes donnèrent à cette exécution pour crime de droit commun une physionomie particulière. On apprit ainsi qu'ils entretenaient des intelligences avec Joyeuse et l'on saisit le dessein de ces rôdeurs, fournis par les garnisons de la val de Montferrand, qui, pillant les granges des alentours, arrivaient quotidiennement la nuit jusqu'aux portes de la ville. Une fois, le capitaine Olivier Molinet réussit à en atteindre quelques-uns, mais il périt lui-même aux Matelles. Le capi-

[1] Pour ces cotisations extraordinaires, voir : Délib. du Conseil de Ville des 7 et 21 septembre et 13 décembre 1562 ; des 21, 27 et 30 mars, 14 et 26 avril 1563.

[2] Sur ses nom et qualités, voir : Délib. du Conseil général du 30 novembre 1562, et Arch. de l'Hérault, G, not du Clergé : Guill. Tourrenc, reg. 38, f° 55 v°.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 88. — *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 197.

[4] *Chroniques et Documents*, pp. 89 et 268. — *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 195.

Digitized by Google

taine Hérouard le vengea par la mort d'un des chefs de ces partisans, qui se nommait Valestre ou mieux Balestre [1].

Une autre tentative de trahison fut ourdie [2] par François Guichard et Jean Le Pélissier, qui se firent volontairement capturer par Joyeuse, et lui proposèrent un moyen aisé de surprendre Montpellier. Des forces seraient concentrées à Gignac, elles arriveraient jusqu'à cent pas des murs, en se faufilant à travers les olivettes et les ruines des faubourgs. Alors Guichard, feignant de s'être échappé des mains de Joyeuse, se présenterait à une porte, se verrait, grâce à ses relations, reçu allègrement et, avec l'aide de compagnons et d'amis, se saisirait de cette porte, pour introduire l'armée catholique. Mais le capitaine Senglar, que Beaudiné venait de nommer gouverneur d'Agde, eut, par l'amas de troupes fait à Gignac, avis ou soupçon du dessein. Il se hâta d'envoyer son enseigne Calvet avertir Rapin, et celui-ci sut faire si bonne garde aux portes et rondes exactes de nuit que Joyeuse, renonçant à son projet, se retourna contre Agde.

[1] Noms locaux, complétés ou rectifiés, que donne de Bèze fournissant les détails (*Hist. eccl*és., t. III, p. 195).

[2] *Histoire ecclésiastique*, t. III, pp. 197 et 198. — Cette ruse de Guichard ne dut guère le servir, puisque Joyeuse le fit exécuter (Voir p. 209).

Digitized by Google

CHAPITRE II

L'INTOLÉRANCE CALVINISTE

En rendant la sécurité aux calvinistes de Montpellier, la levée du siège leur ouvrit tous les espoirs, et les événements qui suivirent les confirmèrent dans une attitude de domination. Même ils la prolongeront plus que tous leurs coreligionnaires languedociens.

I. — Du siège a l'édit d'Amboise

La spoliation des biens ecclésiastiques. — Le Languedoc contre Montpellier. — Proscription des catholiques. — Désordres et misère.

L'organisation régionale protestante fut arrêtée à Nimes en novembre 1562 par une assemblée qui prit le nom d'Etats, bien qu'elle ne répondit territorialement qu'au Bas-Languedoc depuis Béziers, au Vivarais et au Gévaudan, et qu'elle comprit un seul des trois ordres, le Tiers. La ville de Montpellier y joua le rôle prépondérant qu'elle ambitionnait [1], fournissant à l'assemblée son président, Charles de Barges, au Conseil permanent chargé d'assister Crussol trois membres sur dix. La mesure la plus frappante fut la spoliation des biens ecclésiastiques [2].

[1] Le 10 janvier 1562, les Montpelliérains faisaient valoir auprès du Conseil de Genève « l'importance de nostre eglise, telle que Voz Seigneuries peuvent aisement scavoir toutes les aultres eglises de Languedoc se regler par icelle » (Arch. d'Etat de Genève, portef. des Pièces histor., n° 1717).

[2] Procès-verbal de cette assemblée publié par Loutschiski (*Bulletin S. P. F.*, t. XXII, p. 511-516 et 546-558). — *Chroniques et Documents*, p. 90. — *Histoire ecclésiastique*, t. III, pp. 202 et 203.

Digitized by Google

En certains lieux, la décision avait été devancée : à Mireval, dès juillet, on confisquait les fermages des biens de chapellenies[1]. Maintenant c'était avec l'appareil de la légalité qu'on procédait : adjudication des revenus, échelonnée du 2 décembre 1562 au 22 avril 1563[2], et des ornements d'église le 10 mars 1563 et jours suivants[3]. L'annonce en fut faite aux temples aussi bien que par les rues ou carrefours[4], et il est, en effet, remarquable qu'on ne trouve parmi les acquéreurs aucun catholique. Mais ce sont de riches citadins se rendant adjudicataires plusieurs fois, ou des paysans du crû convoiteux d'une exploitation à leur portée. L'ensemble des revenus adjugés s'éleva à 35.594 livres 16 sols 2 deniers, évalués à 333.024 fr. 20 cent., monnaie actuelle[5].

Il est assez curieux de suivre ces nouveaux adjudicataires aux prises avec les paysans. Avoir dénoncé l'avidité du clergé catholique, propriétaire ou décimateur, ne seyait guère, quand on continuait la perception de ses droits sous une forme ou l'autre. Voici, par exemple, Arnaud Rignac et Pierre Raffinesque, rentiers du Terral, qui ont transigé sur la dîme des agneaux à Saint-Jean de Védas, localité toute voisine. Il a été convenu entre eux et les habitants que ceux-ci payeront dix sols tournois par tête de ce bétail. Mais ensuite les fermiers, se ravisant, font réquisition à l'exploitant du mas de la Lauze « d'aller exiber ses aigneaux, pour dismer iceux ce jourd'huy, suivant la coustume de tout temps observée; autrement et a deny de ce, a protesté de tous despans, domaiges et interestz ». Et l'autre d'invoquer la transaction consentie, tandis qu'arrive le bayle de la temporalité de l'évê-

[1] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : P. Vazeilles, reg. 123, f^os 78 et suivants.

[2] *Ibid.*, G, IV, 32. Cf. A. Villemagne, *Bail du temporel du Clergé*, etc. (*Revue historique du diocèse de Montpellier*, 4^e année, pp. 515 et suiv.; 5^e année, pp. 28 et suiv., 76 et suiv , 180 et suiv., 220 et suiv. ; 6^e année, pp. 387 et suiv.).

[3] L. Guiraud, *La Paroisse Saint-Denis à Montpellier*, p. 126, note 2.

[4] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 43, f° 391 v°.

[5] D'après M. l'abbé A. Villemagne (Voir note 2).

Digitized by Google

que, qui arrête tout payement entre les mains des intrus[1]. La comédie se répète dans toute la localité[2]. A Valflaunès, c'est la « disme du carnenc, laine, graine, pastures et autres debvoirs » du bénéfice qui est réclamée par l'adjudicataire, Antoine Bousquet[3]. Pourquoi s'étonnerait-on de cette conduite des fermiers? Conviés à une affaire, ils s'efforcent de la rendre lucrative[4]. D'ailleurs, ils s'exposaient à plus d'un déboire, on le verra. Pour le moment même, cela n'était guère profitable à la Réforme, non seulement au matériel, — car, s'il en faut croire Viret[5], après avoir ainsi spolié les biens de l'Eglise catholique, les religionnaires ne se montraient pas plus généreux à orner ni enrichir temples, ministres et logis de ces derniers, — mais encore au moral, parce que les yeux de plusieurs se dessillaient.

Un autre motif y aidait : chacun supputait ses pertes. On voit des protestants de marque, tels les Farges, les Foucard, propriétaires respectifs des mas de Cocon[6] et de Repaux[7], contraints par les réclamations de leurs métayers de réduire considérablement les fermages, « a cause des inconveniens survenus ». Certains formèrent un syndicat de revendications. D'abord ils s'adressèrent à l'assemblée de Bagnols, dont il sera question bientôt. Elle les renvoya au comte de Crussol en personne. Celui-ci leur enjoignit d'aller devant le gouverneur de Montpellier. Il est permis de croire que ce gouverneur se déchargea sur les consuls, puisque l'affaire fut portée au Conseil de Ville, lequel décida la convocation

[1] Min. de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1563-1564, f° 11.

[2] *Ibid.*, f°s 10 et 11.

[3] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Tourrenc, reg. 38, f° 44 v°.

[4] Aussi y avait-il émulation à en profiter. En témoignent les nombreuses enchères mises sur les gros morceaux et cette anecdote suggestive que j'ai contée sur Jacques de Montaigne, à propos des Dominicains de Montpellier (*Chron. et Doc.*, p. 298).

[5] *Le monde a l'empire*, p. 35.

[6] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 242, f°s 140 et 145 v°

[7] *Ibid.*, f°s 141 et 156 v°.

Digitized by Google

pour cet objet d'un Conseil général. Cette assemblée-ci déclara que la démolition des faubourgs était le fait non de l'administration municipale, mais du baron de Crussol, du capitaine Grille et autres sous l'autorité du comte de Crussol. C'était à celui-ci qu'il fallait donc revenir[1]. Sept fois ballottés ainsi, les plaignants n'eurent pas, je crois, grande satisfaction. Alors les victimes des guerres se rattrapaient, en pillant les matériaux des églises et couvents ruinés. Dans le seul voisinage des Cordeliers, au faubourg de Lattes, et dans deux ou trois mas de ces parages, vingt et un particuliers dérobèrent, pour leurs maisons et jardins, 34.170 cairons, 3.350 tuiles, des poutres, de grandes pierres d'autel, des colonnes, des piles à laver, comme il fut constaté par audition de témoins et reconnaissance des matériaux[2]. Et partout dans les villages il en était de même[3].

Il ne faut donc point s'étonner de constater la sévérité des projets conçus à l'égard de Montpellier dans les sphères du pouvoir. Ce que, déjà au début de novembre, Joyeuse suggérait[4], les Etats de Languedoc, les vrais, régulièrement convoqués par lui à Carcassonne le 10 décembre, toujours sous la présidence de l'évêque Pellicier, supplièrent le roi de l'accorder: Montpellier étant rebelle et ses magistrats pour la plupart protestants, on devrait le dépouiller de tout ce qui en faisait l'importance, et pour cela unir au Parlement la Cour des Aides, dont ne seraient conservés que les membres catholiques, transférer à Frontignan la Chambre des Comptes, l'assiette du diocèse, le siège du gouverneur, du Présidial, même de la Cour ordinaire; enfin Pellicier et son Chapitre réclamaient le retour de l'évêché à Maguelone[5]. Verdict ter-

[1] Délib. du Cons. de Ville du 26 avril et du Cons. général du 6 mai 1563.

[2] Vérification d'experts du 23 mars 1569 et arrêt du Parlement du 15 janvier 1613 (Arch. de l'Hérault, H, Cordeliers de l'Observance de Montpellier, grosse sur parchemin de 12 ff.).

[3] Pour obvier à cet inconvénient, on décida de vendre la pierre des églises abattues (Délib. du Conseil de Ville du 28 août 1563).

[4] Ed. de Barthélemy, *Corresp. inédite du vicomte de Joyeuse*, pp. 49-50.

[5] Procès-verbaux des Etats. — *Chroniques et Documents*, p. 91.

Digitized by Google

rible qui, admis, réalisé, eût amené l'irremédiable déchéance d'une cité jadis si prospère !

Dans le même temps, bien qu'il fût du parti opposé, le comte de Crussol menaçait d'enlever Rapin à Montpellier, pour le mettre à Béziers. On se sentait livré sans défense soit aux entreprises du dehors [1], soit à la marée montante de la misère [2]; et, comme il arrive dans l'angoisse publique, on différait d'avis sur les remèdes : solliciter le maintien de la garnison étrangère, organiser pour ce rôle la population. A discuter avantages et inconvénients des deux systèmes au sein du Conseil de Ville du 9 décembre 1562, l'heure sonna si tardive qu'on se sépara sans vote. Pourtant Rapin fut, après vacance de la charge, remplacé par le seigneur de Peyraud en Vivarais [3]; et celui-ci, à défaut de solde pour ses hommes, les autorisa à s'approvisionner de leurs mains chez les bouchers, sauf à la municipalité à régler la note [4].

C'est à ce moment que, d'ordre du Consistoire, fut dressée une liste de proscription contre les catholiques et personnes « aultrement n'estans agreables », très probablement ces « temporiseurs » dont il a été déjà question. Hommes et femmes de tous rangs, voire magistrats, recevaient en grand nombre le commandement de quitter la ville, sans pouvoir emporter le moindre objet qu'un dérisoire viatique de dix livres tournois. On aggravait matériellement cette dernière mesure par la défense d'aider à la sauvegarde des biens de ces bannis [5], dont la fidélité au catholicisme, d'une part, ou, de l'autre, une tolérance éclairée faisaient tout le crime. Philippi ajoute que ces mesures furent adoucies par la suite. Néanmoins il reste la preuve que des biens de catholiques furent alors affermés en même temps que ceux des églises [6].

De toutes parts montait le mécontentement. A l'épreuve,

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1562, au 24 mars.
[2] Délib. du Conseil général du 30 novembre 1562.
[3] *Chroniques et Documents*, p. 93.
[4] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1562, aux 23-24 mars.
[5] *Chroniques et Documents*, p. 93.
[6] Voir p. 277, note 2.

Digitized by Google

le système pompeusement inauguré en novembre 1562 laissait les plus grandes déceptions.

Pour la réforme de la justice, on n'avait rien réalisé. Les excès, les crimes demeuraient impunis. Les troupes ne gardaient aucune discipline. A Montpellier spécialement, les soldats se querellaient avec les habitants, les forçaient à faire le guet à leur place, les y oubliaient trois ou quatre heures, allant eux-mêmes dormir[1]. Je ne parle pas du pillage des boutiques[2] : il tenait à la situation financière générale.

Celle-ci surtout était le point menaçant. Tandis que les dépenses de gendarmerie étaient montées au double des prévisions, les rentrées escomptées étaient demeurées bien au dessous. A cela deux raisons. D'abord les recettes particulières des diocèses avaient moins fourni, bien qu'encore elles eussent constitué la ressource la plus claire. Ensuite la déception au sujet des biens ecclésiastiques avait été vive : « Le revenu des benefices n'est pas si grand des deux tiers comme l'on en faisoit estat, et les charges plus grandes qu'on ne pensoit ».

On avait aussi compté sur l'arrivée des rentes, et il se trouva que toutes avaient été payées avant la délibération de l'assemblée de Nimes. Enfin les biens des catholiques ne donnèrent à peu près rien, car peu furent saisis. Dans ces conditions, le diocèse ne fournissait pas même la moitié de sa quote-part au budget provincial, et il avait fallu y recourir à l'emprunt sur les riches. A force de vouloir ménager l'argent, on avait laissé la gendarmerie sans solde vivre sur le particulier, « sur le bonhomme », comme on disait alors, ce qui est confirmé pour Montpellier, et l'on avait dû supprimer pensions et aumônes, d'où générale misère et doutes sur la probité de plusieurs membres du Conseil de Crussol.

Ce tableau, qu'on pourrait croire assombri à plaisir, fut tracé par le président même de ce Conseil, François d'Aire-baudouze, devant l'assemblée dite Etats qui, dès le 24 février

[1] Délibération du Conseil de Ville du 9 décembre 1562.
[2] Voir p. 280.

Digitized by Google

1563, avait été convoquée à Montpellier pour le 25 mars, mais fut tenue du 31 mars au 5 avril à Bagnols, pour plus grande commodité de Crussol, dont le camp était alors dressé au Comtat Venaissin[1]. Toute la documentation locale en confirme, d'ailleurs, on l'a vu, la parfaite justesse. L'assemblée, goûtant l'exposé qui lui était fait, marqua sa confiance envers le Conseil, en refusant sa démission.

Les circonstances voulurent que la nouvelle de la paix d'Amboise parvint à Crussol pendant la tenue de l'assemblée, et son acceptation forma l'objet subsidiaire des dernières délibérations. L'avis adopté fut qu'on ne désarmerait point les premiers, et qu'il fallait exiger pour le Languedoc un gouverneur protestant. Prétention plutôt exorbitante, lorsqu'on songe à l'attachement, si marqué par les véritables États, que professait pour le catholicisme tout le restant de la province.

Dès lors la paix avait peu de chances d'être observée par les religionnaires du Bas-Languedoc; et, de fait, on verra bientôt qu'à Montpellier en particulier elle devint plus funeste que la guerre. Mais, pour s'en rendre un compte exact, il faut envisager auparavant la situation religieuse pendant cette première guerre et cette prétendue paix.

II. — Le Calvinisme imposé

Le prêche obligatoire. — Recherche de pasteurs. — Pierre d'Airebaudouze. — Michel Manni. — Déformation du sceau communal traditionnel. — Sur la nouvelle de la paix, saccagement des églises urbaines. — Assemblée politique protestante de Montpellier en 1563. — La paix discutée est finalement publiée.

Il y avait juste une semaine qu'avait eu lieu la levée du

[1] Procès-verbal publié par Loutschiski (*Bulletin S. P. F.*, t XXIV, pp. 314-322, 359-367, 402-409). — Ce procès-verbal renferme de nombreuses erreurs de lecture concernant des noms propres. Je rétablis ici ceux de la localité :

Loys de *Banzene*... baron d'*Aubais*, au lieu de *Danzere* .. d'*Aubois*. Il s'agit de Louis de Bozène.

Pierre de *Combes*, au lieu de *Comtes*.

Digitized by Google

siège, lorsque le Consistoire célébra ce succès par une mesure bien faite pour surprendre de la part de ceux qui avaient lutté et souffert en revendiquant la liberté de conscience. Le dimanche 11 octobre 1562, on publia simultanément l'ordre pour tous les Montpelliérains d'aller au prêche calviniste et celui à tous les absents de revenir dans la ville [1]. La peine du bannissement portée pour les infracteurs du premier cas ne resta point, d'ailleurs, lettre morte, puisqu'elle amena un exode [2], et l'opinion publique, au moins chez les modérés, se montra défavorable à cette mesure, applaudissant ensuite à son adoucissement [3].

Une telle contrainte fournit aussitôt ces « grandissimes auditoires » pour lesquels il fallut une nouvelle église, celle de Saint-Firmin [4]. En ces divers lieux, le 3 janvier [5], pour le jour de la Pentecôte et l'anniversaire de la Réforme en septembre 1563 [6], la cène fut célébrée solennellement et officiellement, aux frais de la ville, avec, soit dans les temples, soit dans les rues, un déploiement de forces militaires [7] plutôt bizarre, eu égard à la nature de la cérémonie.

Avec les adhérents que procura une application si littérale du *compelle intrare*, on comprend que les ministres La Chasse et Formy ne pouvaient plus suffire, non qu'ils manquassent de zèle, mais, outre leur service, ils avaient des devoirs nouveaux à remplir, chacun fondant son foyer [8]. On en venait à faire bénir un mariage par Guillaume Delom, simple diacre [9]. Ces ouvriers qu'il fallait à une moisson toute en-

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 89 et 268.

[2] Voir p. 280.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 93.

[4] *Ibid.*, p. 96.

[5] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1562, au 1er janvier 1562 (a. st.).

[6] *Ibid.*, CC, Command de 1563, aux 18 et 27 septembre.

[7] *Ibid.*, au 14 juin 1563.

[8] La Chasse avait épousé une Anne Aubourg (Arch. mun. de Montpellier, GG, 314, f° 79) et Formy, Catherine Bouet (*Ibid.*, 315, f° 39 v°).

[9] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 242, f° 267. Cf. Délib. du Conseil général du 30 novembre 1562.

Digitized by Google

grangée d'un coup, les ministres montpelliérains désiraient très judicieusement et de longtemps qu'ils fussent choisis dans les rangs « de ceulx qui sont entre nous nez et nourris en nostre pays, lesquelz, congnoissans le naturel du peuple », étaient, par conséquent, « plus ydoines pour la rudesse du peuple », comme ils l'écrivaient déjà en janvier 1562[1]. Le personnage que dès lors ils avaient en vue, c'était Pierre d'Airebaudouze, plus ordinairement connu sous le titre de sa famille : M. d'Anduze.

Les d'Airebaudouze, marchands établis à Anduze et qui en avaient acquis la seigneurie[2], s'étaient ralliés de bonne heure à la Réforme. François, président à la Cour des Aides de Montpellier et marié à la montpelliéraine Catherine du Moys[3], se rattachait plus spécialement à la ville. Pierre, le ministre, était son frère. Il avait eu à Uzès et à Nimes une belle carrière ecclésiastique. Mais, suspect dès 1545, il s'était, au début de 1553, établi à Genève, épousant aussitôt Françoise de Montcalm, fille de l'ancien juge-mage de Nimes, et, pour ces faits, il fut banni[4].

Dès la reprise du culte calviniste, Montpellier, comme Nimes, brigua l'envoi par Genève de ce ministre, dont on escomptait l'influence régionale. Une première tentative en janvier 1562 n'aboutit pas : Calvin ne voulait donner personne avant Pâques, et seulement de façon temporaire accorder d'Anduze[5]. Dans l'intervalle, Viret vint, puis le siège suspendit tous les projets. Quand la domination protestante fut assise dans Montpellier, la question se posa de nouveau.

[1] Lettre de la Commission municipale aux syndics et Conseil de Genève, du 10 janvier 1561 a. st. (Arch. d'État de Genève, portef. des Pièces historiques, n° 1717).

[2] D'Aubais, *Pièces fugitives*, t. II, p. 6.

[3] Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1586, f° 433.

[4] Sur le personnage et sa carrière, voir *Corpus Reformatorum* et de très intéressantes indications du Dr A. Puech (*Les débuts de la Réforme à Nimes*, pp. 76, 77, 79).

[5] Arch. d'État de Genève, portef. des Pièces historiques, n° 1717 : trois lettres du 10 janvier 1561 (a. st.), qui m'ont été signalées par Mr Hippolyte-V. Aubert. — Délib. du Conseil de Genève des 15 et 16 janvier 1562.

Digitized by Google

Non seulement il ne suffisait plus de deux ministres pour la ville, mais il convenait de songer aux villages environnants, d'où nécessité de réclamer à Genève le double de personnel [1]. La démarche fut faite et réussit [2] : le 26 avril une députation fut nommée pour aller chercher d'Anduze [3]. Au passage, celui-ci salua ses compatriotes, ce qui raviva leur désir de le garder et leur fit ouvrir des négociations dans ce sens [4]. Comme, à Montpellier, où le pasteur était arrivé le 6 ou le 7 mai 1563 [5], on appréciait fort son ministère, on désirait aussi son maintien. Les Consuls crurent donc bien faire de s'adresser pour cela au Conseil de Genève. Calvin se plaignit de cette infraction à la discipline et réserva sa décision ultérieure [6].

Entre temps, le Consistoire de Montpellier avait agi lui-même pour se procurer un quatrième ministre, montpelliérain de naissance. Michel Manni, émigré à Genève au temps des poursuites contre les réformés [7], puis pasteur en Provence [8], avait été agréé et salarié par la ville de Montpellier [9]. Il fut donc laissé avec Formy pour le service urbain, et La Chasse et d'Anduze entreprirent des missions au-dehors. On les voit à Béziers fin juin, en la compagnie du professeur Laurent Joubert [10]. A ces visites des localités se rapporte le

[1] Délib. du Conseil général du 13 décembre 1562.

[2] Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève*, t. Ier, pièces justificatives, pp. 156 et 179. Cf. *Corpus Reformatorum*, t. XXI, p. 796. — Délib. du Conseil de Genève (*Corpus Reformatorum*, t. XXI, p. 798).

[3] Délib. du Conseil de Ville de ce jour ; cf. Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1563, au 21 juin. — Ces détails semblent donc infirmer la date du 11 mars pour le départ de Genève de Pierre d'Airebaudouze, fournie par les registres de la Compagnie des pasteurs de Genève et obligeamment communiquée par Mr Hippolyte-V. Aubert.

[4] Bibl. publ. de Genève, MFr., 197 aa. Corresp. ecclés., IC, fos 58 et 60.

[5] D'après sa lettre du 6 (*Corpus Reformatorum*, t. XX, p. 5).

[6] *Corpus Reformatorum*, t. XXI, pp. 804 et 805.

[7] A. Covelle, *Le livre des bourgeois*, etc., p. 241.

[8] *Corpus Reformatorum*, t. XIX, p. 534.

[9] Délib. du Conseil de Ville du 27 mars 1563 et Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1562, au 17 mars (a. st.).

[10] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1563, au 5 juillet.

Digitized by Google

détail, tiré d'un certain manuscrit ancien, que La Chasse « deposa l'Evesque » et se fit nommer à sa place ; puis qu'il alla, copieusement escorté, se présenter dans les principales paroisses du diocèse, et y administra les sacrements selon la pratique de Genève [1]. Ce qui vient d'être rapporté confirme le fond de ce témoignage, réserve faite de ses termes étranges.

Ce dut être un certain désappointement qu'éprouvèrent les calvinistes languedociens lors du rappel d'Anduze à Genève [2]. Ils s'empressèrent d'agir. Montpellier et Nimes continuant de le demander, Théodore de Bèze, qui déjà suppléait Calvin vieilli et malade, adressa le 6 septembre un rapport favorable au Conseil de Genève : d'Anduze pourrait être accordé pour un an au maximum à ces deux villes voisines, s'il consentait à les servir simultanément. Quatre jours après il prit congé du Conseil et le 12 il repartait pour Montpellier [3]. Il y devait trouver bien des changements.

Quand la municipalité de Montpellier correspondait avec le Conseil de Genève ou la Compagnie des pasteurs, comment eût-elle consenti à sceller ses lettres des armes de la ville, représentant l'image de la Vierge ? Une remarque curieuse que j'ai faite est la dénaturation du sceau communal, visible à l'empreinte [4]. En un gracieux quadrilobe, on reconnait encore vaguement un corps assis, un large siège ; mais des hachures opérées à l'aide d'une pointe ont rayé en tous sens l'effigie. Un trait surtout horizontalement tiré dans la portion médiane, la plus large, figure la base, tournée en haut, d'un écu triangulaire. L'aspect est confus, mais l'intention évidente.

Avec une telle mentalité, la nouvelle de la paix d'Amboise, qui accordait pourtant la liberté du culte aux calvinistes,

[1] *Chroniques et Documents*, p. 385.

[2] Le 15 juillet 1563, on payait la dépense de son séjour (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1563) ; et le 1er août les frais de son retour à Genève, où La Chasse le ramena (*Ibid.*).

[3] *Corpus Reformatorum*, t. XXI, pp. 806 et 807.

[4] Lettre des Consuls de Montpellier, signée Talard (Bibl. de Genève, MFr., 197 aa, Corresp. eccl., IC, f° 44).

Digitized by Google

Montpellier étant au nombre des villes occupées par eux le 7 mars, leur déplut singulièrement, car elle comportait la restitution de toutes les églises aux catholiques. Leur résolution fut promptement arrêtée. Ils coururent à celles de l'intérieur de la ville, et en saccagèrent tout le dedans : décoration, bancs, meubles ; ils brisèrent les cloches restantes et, quand ce fut impossible pour leur épaisseur, ce qui se produisit à la Cathédrale, ils allumèrent du feu en dessous, afin de les rendre inutilisables[1]. On ne saurait invoquer ici le zèle cultuel contre la représentation des saints, comme aux dévastations d'octobre 1561 ; les calvinistes agissaient par haine de la liberté catholique, et Philippi ne s'y est point trompé.

Mais, qu'on le souhaitât ou non à Montpellier, la paix d'Amboise allait s'imposer légalement au pays. Pour la faire accepter dans cette région surexcitée, les chefs protestants recoururent à une nouvelle convocation, le 10 mai, des États calvinistes. C'étaient les troisièmes en six mois. Dès le 7, arrivèrent le comte de Crussol, celui de Beauvais, — c'est-à-dire Odet de Coligny, frère de l'Amiral, cet ex-cardinal de Châtillon qui, évêque de Beauvais, en gardait, en habit laïque, le titre féodal, — enfin un représentant spécial du prince de Condé[2]. A ces messagers de paix la ville, dans son ensemble, fit belle entrée, grande fête et chère lie[3], en leur logis des Généraux[4]. Ils s'y plurent donc. Beaudiné, les capitaines couraient la lance et la bague, les dames recevaient des poudres de senteur en de beaux sachets satinés et brodés. Même des romans matrimoniaux se déroulèrent, se conclurent sous les yeux très bienveillants de ces hôtes illustres : celui de « noble Thomas d'Avencourt, valet de chambre de M. le comte de Beauvais, et de damoiselle Marguerite Clochet, damoiselle de Mr la comtesse de Crussolz et Tonnerre », dotés

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 387 et 388.

[2] *Ibid.*, p. 96.

[3] *Ibid*, pp. 96, 97, 98. — Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1563, aux 8 et 25 mai, 28 septembre.

[4] Aujourd'hui hôtel de Lunaret, rue Trésoriers-de-France, n° 7.

Digitized by Google

par leurs maîtres respectifs [1], et celui de maître Hervé de la Haye, ministre du comte de Beauvais, avec Jeanne Rondelet, veuve d'un Lescure et fille du célèbre chancelier de l'Université de Médecine [2].

Revenons aux affaires publiques. Crussol, à qui la paix devait apporter le titre de duc, réuni à Caylus, commissaire du roi, arrivé le 9, et à l'envoyé de Condé, eut bien de la peine à l'imposer, et encore seulement théorique, à ses protégés. On prit séance le 11 mai 1563 au matin [3]. Le délégué de Condé porta le premier la parole, et par « plusieurs belles remonstrances » conclut à l'acceptation de l'édit. L'après-dîner, en présence de Caylus, Crussol eut recours aussi à de « fort doulces et amiables parolles » pour arriver à la même conclusion. Sur quoi les États ajournèrent leur réponse. Au logis des comtes, le lendemain, le représentant nimois, seigneur de Clausonne, fut chargé de la formuler : les Languedociens obéiraient au roi, mais ils y mettaient pour conditions le renvoi de Joyeuse et la surveillance de leurs adversaires, qui, disaient-ils, renforçaient leurs garnisons. Et, comme Crussol avait signifié la veille son projet de se démettre, les États l'admonestaient de ne le point faire jusqu'à l'entière pacification. Il se soumit à l'injonction, qui peut-être ne lui déplaisait point, mais s'en disculpa auprès de la reine [4].

De son côté, Joyeuse avait déjà expliqué au roi pour quel motif il ne désarmait pas encore, et c'était même excuse, pareilles récriminations : Crussol ne voulait point lui remettre les villes, les religionnaires renforçaient leurs troupes, levaient des tailles plus fortes que celles du souverain, jouissaient toujours des bénéfices ecclésiastiques [5].

C'est avec toutes ces restrictions, ces menaces dans l'air que la paix fut enfin publiée à Montpellier le 13 mai, d'abord

[1] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Solier, reg. 110, f° 23.

[2] Arch. mun. de Montpellier, GG, 315, f° 35 v°.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 97. — *Histoire ecclésiastique*, t. III, pp. 210 et 211.

[4] *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 687, n° 265.

[5] Ed. de Barthélemy, *Corresp. inédite du vicomte de Joyeuse*, pp. 50-53.

Digitized by Google

a l'audience du Présidial, en présence des Consuls en costume, ensuite par les carrefours accoutumés, pendant que tonnait l'artillerie des tours. Caylus, en ayant fait dresser procès-verbal, repartit le 15 mai, enchanté de l'accueil reçu [1], tandis que les États se prolongeaient jusqu'au 18, on va voir pour quelle affaire.

III. — L'abjuration de certains chanoines sous son vrai jour

Le Chapitre cathédral scindé : les fugitifs, les restants. — Sort précaire de ceux-ci. — Le marché : églises contre pensions. — Précisions nouvelles sur le nombre, la personnalité et la conduite ultérieure des pensionnés.

La prise et la dévastation de Maguelone, l'absence de l'évêque se rendant au Concile de Trente, le siège enfin de Montpellier avaient eu pour effet de désorganiser le corps du Chapitre. Tandis qu'un certain nombre de ses membres, double de l'autre, sans chef, asile ni ressources, se dispersaient, les autres demeuraient dans la ville et tâchaient d'y vivre. C'est ce groupe qu'il faut considérer ici.

On se rappelle que, dès les menaces du siège, défense fut faite aux catholiques de sortir de Montpellier, et c'est bien à cette époque, d'après leur déclaration, qu'il faudrait faire remonter la participation de huit membres du Chapitre au culte calviniste[2]. Pourtant, le 14 mai 1562, il y a encore délibération commune et unanimité de vues entre chanoines fidèles et chanoines qui abjureront [3]. Mais bientôt les vivres furent coupés, et c'est ainsi affamés que les chanoines consentent à la première concession, sorte de partage des biens : « delivrer a messires de la religion la somme de deux mille

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 98 et suiv., 226 et 268. — *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 211. — C'est par erreur sur le quantième que Philippi a indiqué puis répété le 13, car il ajoute bien : « jeudi » ; or, ce jour était le 13.

[2] Sur cette déclaration voir p. 291 et sa note 3.

[3] Délib. du Chap. cathédral de ce jour. Lorsque le contexte indiquera suffisamment cette provenance, elle ne sera pas spécifiée.

Digitized by Google

livres t. pour la subvention du ministre et officiers concernantz lad. religion, et ce pour l'année courante, a ce qu'ilz permectront jouyr led. Chapitre de la paysible perception des dixmes et aultres fruictz en deppendents, et y prester main forte, si requis en sont, veu la difficulté que presentement aulcungs parrochiens font de les payer »[1]. Après l'entreprise sur les biens, celle sur la liberté. Non seulement les chanoines n'ont pas accès dans leur salle de réunion, mais, à l'assemblée tenue chez l'un d'eux, quatre seulement réussissent à se rendre, les autres étant « chescung d'eux excusé ne y pouvoir venir pour cause d'avoir chescung ung logis de gendarmes »[2]. Puis, sur une telle situation, viennent renchérir le cortège des vexations et des terreurs du siège, avec la démolition des églises faubouriennes, ensuite l'alternative d'aller au prêche ou d'être banni, la spoliation de tous les revenus ecclésiastiques, enfin la dégradation des églises urbaines, longue suite de douleurs, que ponctue la misère, particulièrement cruelle pour des hommes nobles en grand nombre, beaucoup éminents par la science, tous faits à l'aisance large. Eux-mêmes ont exprimé ou indiqué tout cela, et leurs persécuteurs ont dû enregistrer cette déclaration, qui emprunte aux circonstances une grande portée.

La promesse, le vote d'une pension aux membres du clergé catholique qui abjureraient, remontait aux Etats protestants de Nimes en novembre 1562. Mais, faute de ressources, ces pensions n'avaient pas même été payées. Maintenant, réunie de nouveau à Montpellier en mars 1563, l'assemblée politique se montrait d'autant mieux disposée qu'elle sentait le besoin de ménager les ecclésiastiques : la paix d'Amboise était conclue, un jour ou l'autre il faudrait la subir pour la restitution des églises et des biens. A cette obligation légale on s'efforça donc de parer dans le parti protestant. Pour les biens il s'agissait de gagner du temps, d'atteindre ainsi l'épo-

[1] Délib. du Chap. cathédral du 11 juin 1562. Cf. celle du 22, supprimant la moitié de leur prébende aux absents, ce qui peut fixer la date de l'exode des fidèles.

[2] Arch. de l'Hérault, G, baux du Chapitre, f° 302.

Digitized by Google

que de la récolte pour la confisquer. Joyeuse flaira et dénonça le procédé par l'envoi à la Cour d'un messager spécial, Pierre de Convers [1], et, de fait, les Consuls doubleront bientôt le personnel préposé aux biens des confréries [2]. Mais pour les églises les juristes du crû se flattaient d'avoir trouvé le moyen de se dérober aux conséquences de l'édit. C'était d'imposer une nouvelle transaction à ces quelques chanoines restés en ville et disant former le Chapitre : eux céderaient trois églises, effectivement occupées, et se déclareraient publiquement calvinistes ; les protestants garderaient les biens ecclésiastiques et accorderaient des pensions aux chanoines signataires. Pour tout esprit indépendant, une telle combinaison apparaît plutôt comme un marché [3], qui ne fait honneur ni aux uns ni aux autres.

La cession des églises fut chose négociée à la suite d'une conférence tenue à l'Hôtel de Ville. Au fond, c'était la confirmation de celle des 22-24 novembre 1561, sauf que Saint-Matthieu était remplacé par Saint-Firmin, déjà aménagé en temple [4]. Les calvinistes eurent soin de faire souscrire tous les ecclésiastiques trouvés à Montpellier, croyant sans doute rendre l'acte plus valide, puis de faire lire ce contrat au prêche le 13 mai, jour même de la publication de la paix, « affin qu'ung chacun sceut n'y avoir de contrevention aud. edit, si encores l'on preschoit ez temples, pour ce q'en cella les parties interessés, qu'estoint les eclesiastiques, consentoint, et ainsi, les parties estantz d'accord, cessoit l'authorité des loix en telz cas » [5]. C'est de telle façon que parle

[1] *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 671, n° 262.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 27 juin 1563.

[3] Pour l'acte du 17 mai 1563 voir *Bulletin S. P. F.*, t. XL, pp. 339-345, dont le texte est beaucoup plus exact que celui donné par Serres (*Annuaire de l'Hérault*, année 1906, pp. 31-33). Dans les réflexions qui précèdent le texte, Mr N. Weiss, insuffisamment documenté sur une question très locale, a cru devoir repousser toute idée d'achat des consciences par cet argument que les chanoines abjurants ne recevraient que la moitié de ce qu'ils percevaient auparavant. Mais on vient de voir qu'ils ne touchaient, en l'espèce, rien du tout à ce moment-là.

[4] Aussi les cloches y avaient-elles été épargnées (*Chron. et Doc.*, p. 93).

[5] *Chroniques et Documents*, p. 99.

Digitized by Google

avec complaisance le jurisconsulte Jean Philippi, frère précisément d'un de ces « eclesiastiques », dont il faut conter l'abjuration, car elle les privait, et d'autres circonstances avec elle, du droit de posséder, essentiel pour aliéner, distinction qu'oubliaient bien de faire les juristes montpelliérains.

Combien et quels étaient, en effet, ceux qui conclurent l'accord ? Pierre Serres, ce zélé pénitent-blanc et historien local dont l'exactitude est si souvent en défaut et la partialité catholique trop accusée, s'indigne fort de ce que « les chanoines de la Cathédrale se firent tous huguenots »[1]. Avec une parfaite bonne foi, se fiant à la bulle de sécularisation de 1536 et à la délibération des États du 17 mai 1563, Mr N. Weiss a, de son côté, posé la proportion de dix-sept membres ralliés à la Réforme sur vingt-quatre. Or il faut modifier radicalement toutes ces évaluations, car, au prix de beaucoup de recherches, je suis parvenu à dresser le *curriculum vitæ* de chacun des quarante-huit chanoines à mettre en cause, activement ou passivement.

Un premier chiffre à rétablir c'est celui de dix-neuf et non pas dix-sept individus qui, sous le titre de chanoines, se présentèrent pour réclamer la liquidation de leur pension. Le texte, beaucoup plus exact que celui de Serres, fourni par M. de La Pijardière impose cette rectification. Mais, de ces dix-neuf « chanoines », il convient de soustraire préalablement ceux qui étaient alors déchus de ce titre, soit :

Pierre Bastier. — J'ai raconté ailleurs son odyssée, mais je rappelle ici qu'il avait été remplacé depuis presque douze ans, c'est-à-dire au mois d'août 1551, par Pierre Martin[2]. En 1563, il était précisément diacre de l'église calviniste[3], partant aussi disqualifié que possible comme chanoine. Pour lui comme pour les suivants : Jacques Recolin, — remplacé par Pierre Trial à suite de résignation le 25 sep-

[1] *Abrégé du Calvinisme*, pp. 31-33.

[2] Bulle du 6 des calendes de septembre 1551 (Arch. Vatic., Paul. III, t. XVII, p. 233).

[3] Délib. du Conseil de Ville du 30 novembre 1562.

Digitized by Google

tembre 1561 [1], — et Jean Teulet, — qui, le 4 décembre 1561, de lui-même ne se qualifiait plus chanoine mais simplement habitant de Montpellier [2], — seuls l'avidité ou le désir de faire nombre peuvent expliquer une intervention dans l'acte.

De même, Guillaume Philippi, le frère de l'historien, arrêté pour hérésie dès 1551 [3], inexistant depuis longtemps de fait dans la vie du Chapitre, comme le prouvent ses délibérations, n'était pas mieux qualifié pour agir comme chanoine.

Restent donc quinze pensionnés à examiner parmi ceux qui déclarèrent « avoir faict profession de la religion reformée et participé aux sacremens il y a environ ung an, laquelle religion reformée ils ont proposé de continuer et suyvant icelle vivre, avec la grace de Dieu », un dessein sujet à caution, ainsi qu'on le verra par une rapide biographie des personnages et un exposé de leur rôle [4].

Le meneur de l'affaire fut le sacristain *Guillaume Arquier*. Né vers 1513 à Saint-Clair, diocèse de Lectoure, il prenait son baccalauréat de droit canon le 24 juin 1539 et, le 25 août 1542, déjà chanoine, se fit immatriculer de nouveau, évidemment pour le droit civil. Il fut recteur en 1554. Arquier cumulait activement les charges [5] et les profits [6]. Depuis le 21 avril 1563 il s'était marié [7]. La formule : « chanoine reformé » [8],

[1] Arch. Vatic , Pii IV, t. XXXV, p. 91.

[2] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guyot Philippi, reg. 64.

[3] Voir pp. 114 et 115.

[4] De façon générale, j'indique ici que les circonstances d'âge sont fournies par l'acte lui-même du 17 mai 1563 ; celles de provenance par la bulle de sécularisation ou les registres du monastère Saint-Benoit (Arch. de l'Hérault, G, Chap. cathédral) ; celles de grade et d'origine familiale par le livre des immatriculations et grades (Voir p. 25, note 1).

[5] Prieur de Saint-André de Buèges et chapelain de Saint-Georges à Montpellier (Acte du 17 mai 1563) ; de N.-D. du Palais (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Nicolas Talard, reg. 15, f° 11 v°) ; sacristain du Chapitre (Arch. Vatic., Pii IV, t. VII, p. 130).

[6] Il gère la fortune de Catherine Barrière (A. Villemagne, *Teyran* dans *Revue historique du Diocèse de Montpellier*, t. III, p. 259) ; il est trésorier du Chapitre de 1561 à 1562 (Délib. du 24 octobre 1564).

[7] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 243, f° 59 v°. Cf. Arch. mun. de Montpellier, GG, 315, f° 33 v°.

[8] Arch. mun. de Montpellier, CC, guidon Sainte-Croix de 1562, f° 110.

Digitized by Google

qu'il avait trouvée pour se caractériser, paraît donc amplement justifiée. Au mieux avec le Consistoire et les Consuls, qui d'accord l'avaient choisi comme quêteur pour les pauvres [1], ayant l'oreille de ses collègues, Arquier était l'homme de la situation. Il négocia pour lui, pour ceux qu'il avait entraînés à ce « sainct et bon propos », même pour ceux « qui en sont encores eslonhés ». Faisant valoir leur position précaire et leur bonne volonté, il stipula, de façon qui prouve sa compétence en affaires : l'intégral payement des arrérages ; une pension, désormais fixe, de 200 livres tournois pour un titre de chanoine ; une moitié nette du revenu des bénéfices, ou leur totalité quand ils restaient inférieurs à 60 livres.

En qualité de syndic, *Pierre du Solier* alias *Solerii*, Cévenol et ancien moine de Saint-Benoît, bachelier *in utroque jure* dès le 24 octobre 1541, dut assister Arquier. Il partageait ses idées sur le mariage et fut par la suite ministre à Durfort [2]. Cet exemple et celui de Pierre du Menin sont les seuls à citer pour le diocèse quant à ces pasteurs que Viret traitait vigoureusement de « ventres » et « chiens muets », n'ayant cherché dans leur abjuration que l'intérêt [3]. Les perdre pour l'Eglise catholique, n'était-ce point s'épurer ?

Raymond Tournaire alias *Tornatoris* était Provençal et de la famille des seigneurs de Canillac [4]. C'est l'évêque Pellicier qui l'avait introduit dans le Chapitre, certainement en considération de sa sœur [5].

Gratien de Bandinel, d'une famille siennoise fort répandue en Languedoc, était avant tout un magistrat. Après de brillantes études de droit [6], il devint conseiller du roi, juge et

[1] Délib. du Conseil général du 30 novembre 1562.

[2] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1583-1586, f° 743 v°.

[3] Barnaud, *Pierre Viret*, pp. 664 et 665.

[4] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Matthieu Amargier, reg. 92, f° 86.

[5] Voir p. 103.

[6] Immatriculé à l'Université de Droit le 4 août 1542, bachelier en droit canonique le 20 mars 1544, en droit civil le 17 janvier 1554. Il était alors recteur. Il acquit le double doctorat, car il en porte le titre le 28 janvier

Digitized by Google

magistrat au Présidial [1]. De son canonicat il semble s'être toujours peu préoccupé.

La carrière de *Nicolas Calvet* a beaucoup d'analogie avec celle du précédent. Elle offre de plus cette particularité que, cadet de famille, il fut fait chanoine avant l'âge de douze ans, et dispensé de la résidence en vue de ses études à Paris ou dans quelque fameuse Université [2]. Il en rapporta de la science et de l'ambition [3]. Comme celle-ci parut prématurée, il dut retourner à ses études. Il fit son double droit à Montpellier [4]. Laborieux [5] et non sans prétention [6], il eut celle de transformer la vieille Université de Droit en Université des Lois, et de créer des bacheliers *in jure cæsareo* [7]. En mauvais termes avec son évêque depuis longtemps [8], il demeura à l'écart tant que celui-ci vécut. Mais après les seconds troubles il prit une détermination courageuse. Le 25 avril 1569, il vint demander sa réintégration au Chapitre et l'obtint [9]. Il assuma plusieurs missions [10] et subit même, en vaquant à ces charges, un emprisonnement de huit jours de la part des protestants [11].

Alain de Caprière alias *Caprerie*, fils d'un greffier de la Cour spirituelle de l'évêque et allié à ce dernier [12], obtint sans doute ainsi son canonicat à la fin de l'année 1549 [13].

1561 (a. st.) (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Tourrenc, reg. 38).

[1] *Ibidem.*

[2] Arch. Vatic., Julii III, t. XXIV, p. 282.

[3] A dix-huit ans, il briguait l'archidiaconé de Valence (Arch. de l'Hérault, G, IV, 18, f^os^ 73 et suiv.), mais fut évincé par Jacques de Manse.

[4] Bachelier *in utroque jure* le 2 avril 1560.

[5] Il prend pour devise : *Spernit otia virtus, nulli vacua societas.*

[6] Comme le montre son procès-verbal de réception (Voir note 4).

[7] Pendant son rectorat de 1563 (Arch. de l'Hérault, G, IV, 70).

[8] Calvet fut désavoué par le Chapitre pour son mémoire injurieux contre Pellicier (Délib. du Chap. cathédral du 16 juin 1561).

[9] Délib. de ce jour.

[10] Délib. du Chap. cathédral des 18 et 22 juillet 1571.

[11] Délib. du Chap. cathédral du 1^er^ juin 1573.

[12] L. Guiraud, *Le Procès de Guillaume Pellicier*, pp. 67 et 115.

[13] Délib. du Chap. cathédral du 2 décembre 1549.

Digitized by Google

Bachelier[1] et recteur ensuite[2], il devait alors, par ce fait même, faire également le droit civil. Au moment des troubles violents, il s'était réfugié à son prieuré de Cournonsec. Les persécuteurs l'y retrouvèrent, saccagèrent sous ses yeux son église, le laissant pour mort. A Montpellier, où il retourna se faire soigner, on l'obligea de souscrire à la seconde cession des églises. Mais, libre, il s'empressa de protester devant notaire et témoins de la violence subie. Enfin il se fit absoudre de cet acte par le Pape lui-même[3]. Aussi, reprit-il séance au Chapitre[4] et récupéra toute la confiance de ce corps[5].

Tels étaient les chanoines qui se présentèrent aux Etats pour solliciter la pension. D'autres, celle-ci déjà promise, adhérèrent à l'accord. Il faut les énumérer, surtout suivre leur carrière.

Il y eut un groupe d'octogénaires, tous apparentés à des calvinistes de marque, plus ouverts, par conséquent, aux influences. C'était d'abord *Jacques de Manse*, archidiacre de Valence et oncle maternel du ministre Formy[6]. Assiégé à Saint-Pierre, blessé grièvement, fugitif et traqué, ce vieillard qui avait faibli, ne temporisa point, une fois le péril passé. Il fut présent dès la reconstitution du Chapitre[7], puis se fit absoudre par le Pape[8]. Le gévaudanais *Vincent de Rocheblave*, dont la sœur Delphine avait épousé un Manni[9], et le montpelliérain *Pierre Manni* étaient donc alliés à un autre ministre, Michel Manni. Il est certain que tous les deux plus

[1] Le 5 avril 1536.

[2] En 1546.

[3] La requête et l'absolution d'Alain Caprerie suivent celles de Guillaume Darles (Voir p. 297, note 8), et leur sont analogues.

[4] Délib. du Chap. cathédral du 4 décembre 1564

[5] Qui lui donna la dignité d'archidiacre de Castries (Délib. du Chap. cathédral du 23 août 1571).

[6] Testament d'Henri, frère de Jacques (Min. de Pierre Hilaire, fonds Bizeray aux Arch. de l'Hérault, reg. de 1557-1562, f° 192 v°).

[7] Délib. du Chap. cathédral du 23 novembre 1563.

[8] *Chroniques et Documents*, pp. 393 et suivantes.

[9] Min. de Pierre de Nemause, étude Grollier, reg. de 1575, f° 167 v°.

Digitized by Google

tard récupérèrent leur canonicat[1]. Il en fut de même d'*Olivier Libel*, frère du seigneur de Carescauses[2] et si zélé à poursuivre sa réintégration que l'évêque Pellicier devait arrêter la communication des pièces nécessaires. Elle devint néanmoins effective peu après[3].

Il y avait contraste d'âge et peut-être analogie de faiblesse entre ces vieillards et *Guillaume Darles*, qui, ayant alors à peine vingt ans, était chanoine depuis huit[4], casé là par son père, un notaire du Chapitre remarié[5]. Guillaume était en 1563 en pleines études de droit[6], et passablement ballotté par les événements, car, à dix semaines d'intervalle de l'octroi de la pension, il est déjà réintégré au Chapitre[7]. On peut donc l'en croire, quand il expose au Pape que les causes de son abjuration furent la terreur d'avoir vu les prêtres blessés et menacés, et l'impossibilité de trouver un asile[8]. Sa carrière ecclésiastique se poursuivit honorablement et le mènera à l'archidiaconé de Castries.

Un dernier groupe de chanoines, d'allures plus effacées, est formé par les quatre suivants :

Etienne de Brignac dit *de Montarnaud*, à cause de la seigneurie possédée par sa famille et du prieuré dont il était pourvu[9]. Il n'attendit pas même le retour en ville et

[1] « Feu Mᵉ Vincent de Rocheblave, quand vivoit chanoine » (Min. de Richard, étude Cornier, reg. de 1571, fº 223). — Manni était revenu dès la séance du Chapitre du 7 juin 1564.

[2] Min. de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1566, fº 87. — Le seigneur de Carescauses était beau-frère de Guillaume de Chaume (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Solier, reg. 111, fº 41).

[3] Délib. du Chap. cathédral des 5 et 21 septembre 1564.

[4] Arch. Vatic., Paul. IV, t. IX, p. 208. Cf. Arch. de l'Hérault, G, 18, fº 104 vº.

[5] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guillaume Solier, reg. 105, fº 1 et pièce volante. — Cf. son immatriculation (Voir note suivante).

[6] Immatriculé le 8 juillet 1556 ; bachelier *in utroque jure* le 26 février 1567 et recteur à ce moment-là.

[7] Arch. de l'Hérault, G, baux du Chapitre cathédral, fº 368.

[8] La requête et l'absolution de Darles suivent celles de Jacques de Manse (*Chron. et Doc.*, pp. 393 et suivantes) et offrent avec celles-ci la plus grande similitude.

[9] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Amargier, reg. 89, fº 96.

Digitized by Google

rallia son évêque à Maguelone[1] : marque de grand zèle.

Si *Pierre Raymond* (ou Peramond) *Engarran* ne fut pas des premiers rentrés au bercail catholique, quand il y revint, ce fut avec humilité, soumission et repentir[2].

Quant à *Pierre Deleuze*, qui exerçait la charge d'ouvrier, le restant de sa carrière demeure douteux. Il s'intitulait bien encore chanoine au moment de la restauration religieuse[3], mais bientôt il résignait son personat après négociations[4].

De même le sort postérieur de *Pierre Barthélemy* dit *Lugans* ne m'est pas connu. On n'en saurait conclure dans un sens ni l'autre, car il a pu mourir entre temps.

Ainsi donc, sur ces données absolument nouvelles, il est désormais possible de dresser un tout autre bilan, quant à l'attitude des chanoines visés dans l'acte du 17 mai 1563. Résumons les conclusions qui s'en dégagent :

1° Sur les 19 personnages qui s'intitulèrent chanoines de la Cathédrale de Montpellier, les uns s'affirmant, les autres se laissant porter, — toutefois « apres certaines declairations et remonstrances faictes de la part desdicts ecclesiastiques », intentionnellement omises dans l'acte, — comme ralliés au calvinisme, et qui reçurent à ce titre pension des Etats de Montpellier, on en compte :

3 qui de droit ni de fait n'étaient plus chanoines : Bastier, Recolin et Teulet.

1 qui ne l'était plus tout au moins de fait : Philippi.

4 définitivement restés calvinistes : Arquier, du Solier, devenu ministre, Tournaire et de Bandinel.

9 réconciliés avec l'Eglise catholique : de Calvet, de Caprière, de Manse, de Rocheblave, Manni, Libel, Darles, de Brignac et Engarran.

2 de sort douteux ou inconnu : Deleuze et Barthélemy.

19 au total.

[1] Arch. de l'Hérault, G, baux du Chapitre, f° 312, 30 août 1563.

[2] Délib. du Chap. cathédral du 22 novembre 1565.

[3] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Solier, reg. 110, f° 219.

[4] Délib. du Chap. cathédral des 16 septembre, 7, 23 et 24 octobre 1566.

Digitized by Google

2°. — En comptant à l'actif de la Réforme même Philippi, Deleuze et Barthélemy, qui forment la deuxième et la cinquième catégorie, on arriverait à un chiffre de 7 sujets acquis, contre 29 restés fidèles, que je ferai connaître succinctement au chapitre suivant, et 9 reconquis au catholicisme.

3°. — Laissant la simple question des pensionnés, on voit que, pour supputer tous les gains de la Réforme dans le Corps capitulaire, il est juste de compter les trois ex-chanoines de la première catégorie, soit Bastier, Recolin et Teulet, et de leur joindre Jean Pinel[1] et Pierre Trinquaire[2], qui auraient pu, aussi bien que les premiers, avoir la fantaisie de se présenter; mais il est, d'autre part, équitable aussi de parler des trois chanoines qui ont été massacrés à Saint-Pierre pour la cause catholique. C'est alors la nouvelle proportion de 10 calvinistes, 32 fidèles et 3 de sort inconnu[3] qu'il faut adopter.

Tous ces chiffres, on le remarquera, sont radicalement différents de ceux qui avaient été avancés, et il s'en déduit une conclusion très opposée. Une remarque finale la confirmera, quant au Chapitre cathédral.

Aux seconds troubles, en 1567, les protestants reviendront au pouvoir et en profiteront. On les verra réoccuper les biens ecclésiastiques et promettre encore des pensions aux abjurants; faire prisonniers ou rendre fugitifs les chanoines, parmi lesquels les réconciliés au catholicisme dont il vient d'être question ; se souvenant de l'expérience de 1563, décréter, en bonne logique, que tout chanoine venu jadis à résipiscence est exclu du bénéfice de la nouvelle mesure. Et, tandis que, même privés de leur évêque, qui vient de mourir, tous les chanoines, loin de profiter de cet avantage, ne son

[1] Qui avait été, dès le mois d'avril 1557, remplacé par Gavaudan (Arch. Vatic., Paul. IV, t. 30, p. 62), et qui fréquentait les assemblées calvinistes (*Chron. et Doc.*, p. 369).

[2] Voir p. 130.

[3] A Deleuze et Barthélemy il faut joindre Raymond de Sobeyras, mort pendant les troubles avant le 31 juillet 1562 (Arch. de l'Hérault, G, baux du Chapitre, f° 302), mais que rien absolument n'indique comme calviniste.

Digitized by Google

gent qu'à se grouper, à délivrer à tout prix ceux que retiennent prisonniers les calvinistes, un homme se présentera aux surintendants, afin de revendiquer la pension. Il fera, pour cela, valoir et son calvinisme persistant et son titre, non moins persistant, de chanoine. Celui-là, c'est Pierre Bastier, transfuge du catholicisme depuis dix-sept ans maintenant[1] et resté surtout et partout fidèle à ses appétits. On comprend la colère d'un réformateur tel que Viret contre ces « ventres »[2], qui ne font honneur à aucun parti.

[1] Voir pp. 127 et 292.
[2] Voir p. 291, note 3.

Digitized by Google

CHAPITRE III

LA RESTAURATION

Les dispositions d'esprit qui avaient accompagné la publication de la paix à Montpellier, le 13 mai 1563, créaient de telles difficultés à l'action dévolue à Joyeuse pour en exécuter les conditions [1] que, sur la plainte des calvinistes, c'est à un autre mandataire que ce rôle fut confié par la Cour. Le maréchal de Vieilleville reçut la charge de lieutenant-général en Lyonnais, Dauphiné, Provence et Languedoc et, pour le suppléer comme second dans cette dernière province, on lui donna le comte de Caylus [2], que nous avons déjà vu commissaire à la publication de la paix [3]. Crussol et Joyeuse, ces adversaires encore tout chauds de la lutte, allaient donc s'effacer désormais devant les pacificateurs. Mais de ceux-ci il faudra plus d'un et non des moins haut placés, et finalement leurs offices resteront impuissants à résoudre des difficultés inhérentes à l'essence même des choses.

I. — Les Pacificateurs

Mission de Caylus : conduite des chanoines apostats et celle des fidèles. — Venue de Damville : rétablissement du culte catholique et nomination des Consuls, tous de ce culte. — Voyage de Charles IX et sa venue : détails sur l'entrée et le séjour.

A peine la nouvelle de la mission de Vieilleville fut-elle connue, le Conseil de Ville s'empressa de déléguer Jean Phi-

[1] Crussol et l'assemblée de mai 1563 n'avaient-ils point traité Joyeuse de tyran, pillard, meurtrier, « jusques a dire qu'il est sy hideux a voir que le peuple ne le pourroit souffrir » (*Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 671).

[2] *Chroniques et Documents*, p. 101.

[3] Voir p. 288.

Digitized by Google

lippi et le professeur Saporta pour aller le saluer[1]. Mais il s'était attardé à Lyon et maintenant il était retenu en Provence. Ce fut donc Caylus qui arriva à Montpellier le 2 août. Le 4 les églises furent évacuées; on retourna prêcher à la Grande-Loge, et aussi deux fois la semaine à l'Ecole-Mage. Mais le service catholique ne fut point pour cela rétabli[2]. C'eût été difficile.

On se souvient que le Chapitre cathédral formait alors deux tronçons : certains chanoines dispersés aux quatre vents du ciel, les autres restés à Montpellier; les premiers, fidèles à la foi catholique et à l'obédience de leur évêque, les autres, ayant par conviction, résignation ou intérêt embrassé le calvinisme. C'est pourquoi de ceux ci on obtenait toutes les déclarations qu'il plaisait de leur demander. A celle dont j'ai parlé ils ajoutèrent alors, c'est-à-dire devant Caylus, cette autre de ne vouloir plus que le culte catholique fût repris; mais Philippi, qui enregistre ce détail, apprit plus tard qu'un tel acte avait été imposé[3]. Or l'évêque, dans les conditions présentes, ne pouvait décemment s'exposer avec le nombre, encore tout petit, des chanoines réunis autour de lui, à se voir mis en contact ou en parallèle avec cette portion schismatique du haut clergé : d'où son refus à Caylus de revenir dès lors à Montpellier[4]. Pourtant il était rentré depuis la paix à Maguelone et de leurs retraites diverses venaient à lui les chanoines fugitifs. Rien n'est suggestif comme la comparaison graduelle entre les deux groupes. Le 30 juillet, à Maguelone auprès de Pellicier ils sont quatre : Ozias de Malbosc, Pierre de Ratte, Laurent Matthieu et Jean Plantade[5]. Un mois après, trois autres chanoines les ont rejoints, dont un pensionné du 17 mai précédent[6]. Puis, de réunion en réunion, ce petit nombre augmente, il affirme ses

[1] Délib. du Conseil de Ville du 27 juin 1563.
[2] *Chroniques et Documents*, pp. 101 et 102.
[3] *Ibid.*, p. 102.
[4] *Ibidem.*
[5] Arch. de l'Hérault, G, baux du Chapitre cathédral, f° 368.
[6] *Ibid.*, f° 312, 30 août 1563.

Digitized by Google

droits [1], le prend de haut avec les intrus [2], tandis que s'émiette et se déconcerte le groupe de Montpellier : ils n'étaient plus que sept le 24 août [3], que quatre le 16 septembre [4], et aux rentiers, qui viennent les prier de prendre leurs dîmes, l'un des plus capables pourtant, Guillaume Philippi, sert la plus élastique des réponses, « qu'ilz feroient leur debvoir » [5]. Toute la situation tient dans ce contraste.

Le 29 août, Caylus rendait à la reine bon témoignage de la tranquillité où il avait laissé la ville [6], ayant constaté que les habitants étaient désarmés et l'artillerie enfermée [7]. Damville allait faire avancer la pacification, en montrant plus d'énergie et de faveur pour les catholiques. Nommé gouverneur de Languedoc à la place de son père le Connétable, Henri de Montmorency-Damville prit, en septembre 1563, possession de son gouvernement. Le 26, quand on apprit à Montpellier son arrivée dans la province, on vota l'envoi, pour le saluer, d'une délégation formée de Jean de Ceselly, premier président aux Comptes, de Jean Philippi, général, des seigneurs de Poussan et de Figaret. Ils furent à Narbonne très bien reçus du nouveau gouverneur [8].

C'est le mardi 9 novembre, à trois heures de l'après-midi, que, par la porte de la Saunerie, Damville fit son entrée en fort grande solennité. Des préparatifs faits à cette occasion et du cérémonial observé depuis les faubourgs jusqu'au

[1] Arch. de l'Hérault, G, baux du Chapitre cathédral, *passim*.

[2] Par exemple, le 7 août 1563, Lebas et Bosc, chanoines fidèles, repoussent la confirmation de bail sollicitée par des adjudicataires devant les surintendants, et leur déclarent exercer des poursuites contre eux (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Tourrenc, reg. 38, f° 61).

[3] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Tourrenc, reg. 38, f° 57 v°.

[4] *Ibid.*, f° 60.

[5] Voir note 3.

[6] *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 699, n° 269.

[7] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1563, aux 19 et 23 juillet, 21 septembre, 6, 15 et 17 octobre 1563.

[8] Délib. du Conseil de Ville du 26 septembre 1563. — *Chroniques et Documents*, p. 103.

Digitized by Google

logis à lui préparé, la maison dite des Généraux[1], rue En Bocador, il y a tout avantage à lire le récit tracé par un témoin, un acteur, Jean Philippi[2]. Je n'ai donc qu'à relever ici certains détails ou aspects négligés par un chroniqueur sympathique et partial. L'entrée fut belle, sans doute, mais elle imposa au budget municipal, si pauvre déjà, une surcharge dont il se ressentira toutes les années suivantes[3]. En outre, le nouveau gouverneur de la province ne se laissa point éblouir par ce luxe ni par les discours. Allant au fond des choses, il vit clair dans les protestations de l'administration calviniste et, un mois après, repassant par la ville, il dénonçait à la Cour ce fait qu'aucun catholique, pas un seul ecclésiastique n'était encore remis en possession de ses biens. Ils n'osaient rentrer sans protection efficace. Il avait donc fait venir, des villes dont il était sûr, deux compagnies de gens d'armes et cinquante hommes de pied, et il avait nommé gouverneur pour les armes le comte de La Mirande, afin de « tenir l'ordre entre ce peuple tant irrité l'ung contre l'autre »[4].

Le premier séjour de Damville dura du 9 au 16 novembre 1563[5]. Aussitôt après un régime mi-parti fut établi d'un commun accord. L'administration serait exercée par un Conseil mixte de douze membres, c'est-à-dire un de chaque culte par sixain ou quartier, exclusivement choisis dans les rangs du clergé, de la magistrature, de la noblesse et de la bourgeoisie. La populace, trop longtemps maîtresse en fait, le Consistoire, qui admettait les représentants des basses classes, même le Conseil des Vingt-Quatre se trouvaient ainsi écartés de la direction des affaires. Damville, en s'arrêtant à Montpellier vers le 10 janvier 1564, donna son approbation

[1] Aujourd'hui hôtel de Lunaret, au n° 7 de la rue des Trésoriers-de-France.

[2] *Chroniques et Documents*, pp. 103 et suivantes.

[3] Il en est question continuellement dans les comptes des clavaires et encore le 18 juillet 1571.

[4] *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 708, n° 273.

[5] *Chroniques et Documents*, pp. 103 et 107. — Dans la lettre citée à la note précédente, il en réduit pourtant la durée à quatre ou cinq jours.

Digitized by Google

à ce régime, constitué le 5 décembre [1], mais qui dura peu, on le verra.

Difficile, en effet, était la liquidation des troubles, celle que la reine définissait ainsi à Damville : « establissement de la paix et pugnition des delinquans et contrevenans a icelle » : en effet, d'un côté, à Montpellier, plus que nulle part ailleurs, il y avait eu violation immédiate de l'édit d'Amboise et, de l'autre, les deux partis allaient tirer chacun à soi les termes de cet édit et provoquer des éclaircissements parfois contradictoires. Pour assister Damville en cette tâche multiple et malaisée, la Cour accrédita deux commissaires, conseillers au Grand-Conseil, lesquels arrivèrent avec lui à Montpellier en janvier 1564 [2]. Le mois suivant, on voit de Mesmes, l'un d'eux, faire vendre dix couvertures de laine blanche d'un certain Allard, marchand [3], ce qui était certainement quelque reprise.

Sous l'influence de ces commissaires et celle du nouveau gouverneur pour les armes mis par Damville, et qui était le seigneur de Castelnau lez Pézenas [4], nommé Pierre de Guers [5], eut lieu l'installation des consuls de 1564. Dérogeant aux libertés immémoriales de la ville et aux termes de la déclaration du 14 décembre 1563, le gouverneur de Languedoc les choisit lui-même, et certains noms, parmi les catholiques qu'ils étaient tous, sont particulièrement significatifs : tels

[1] *Chroniques et Documents*, p. 108.

[2] Bibl. Nat., fr. 3.202, f° 20. Cf. fr. 15.882, f° 305. — *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 702, n° 271. — *Chroniques et Documents*, p. 108.

[3] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 243, f° 419 v°.

[4] *Chroniques et Documents*, p. 109. — On voit par une ordonnance de Damville rendue le 6 février 1563 (a. st.) que la nomination était alors déjà faite (Arch. de l'Hérault, B, Cour des Aides : reg. d'évocations de 1560-1574. Cf. Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1563, au 15 mars 1564, et de 1564, au 24 avril). — Il l'était encore en 1566 (Bibl. Nat., fr. 3194, f° 99 v°).

[5] Son prénom est fourni par un acte du 1er mars 1567 (Min. de Pierre de Nemause, étude Grollier, reg. de 1567, f° 72).

Digitized by Google

Pierre Convers, le premier consul, et Etienne Guizon dit Roujon, mêlés aux événements d'octobre 1561. Ces choix furent alors attaqués par les calvinistes montpelliérains [1], défendus avec chaleur par le clergé et les catholiques [2]; ils restèrent acquis [3].

Tout le monde cependant bénéficiait de cet ordre imposé par la force, même les protestants pour leur culte, protégé à main armée [4], si bien que, le 21 septembre 1564, la garnison put être réduite à cinquante fantassins, gardant au fort Saint-Pierre l'artillerie et les armes, et l'on ne surveilla plus les portes [5]. C'est donc en pleine paix que s'accomplit la venue du roi Charles IX à Montpellier, considérée comme le couronnement des précédentes missions.

Ce voyage, effectué dans toutes les provinces pour y calmer l'agitation, paraissait à ceux au courant de l'état des choses plus nécessaire encore à Montpellier qu'ailleurs : « J'ai vu, écrivait à Catherine de Médicis son conseiller Lansac, le long du chemin depuis le Saint Esprit jusques a Carcassonne, beaucoup de ruines d'eglises, monasteres et maisons, mais plus a Montpellier que en nul autre endroit, qui me faict vous supplier, Madame, si grand empechement ne vous survient, de ne vous laisser divertir de votre voyage »[6]. Joyeuse, qui était aussi venu à Montpellier les 18 et 19 août [7] et qui, le 7 septembre, y était revenu avec Villars [8], avait pu parler dans le même sens, car dès ce moment la visite royale fut résolue et l'on préparait les cadeaux [9]. Le Chapitre aména-

[1] *Chroniques et Documents*, p. 109.

[2] Pour les ambassades à ce sujet, voir : Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1564, aux 10 juillet et 6 mars (a. st.), et de 1565, au 29 mars.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 227.

[4] *Ibid.*, p. 109.

[5] *Ibid.*, p. 110, et Command. de 1564, *passim*.

[6] Bibl. Nat., Cinq-Cents Colbert, n° 395, p. 257, et non p. 235, comme il a été imprimé dans *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. LVII.

[7] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1564, au 21 août.

[8] *Ibid.*, au 15 septembre.

[9] A Jacques Tasse, batteur d'or, « pour batre ung millier d'or et servir a l'entrée du roy » (*Ibid.*, au 21 septembre).

Digitized by Google

geait aussi les églises[1]. Enfin on se préoccupait des logis de Charles IX et de sa Cour. On avait pu projeter de mettre celui du roi à la maison de Simon Fizes, secrétaire d'État, où avait jadis logé François Ier[2], et qui est aujourd'hui l'hôtel de Lunaret[3]. Mais il est certain que Charles IX a occupé la maison dite de Boutonet[4], devenue au XVIIIe siècle l'hôtel du Gouvernement[5]. La demeure de Fizes a pu servir aussi pour la famille royale, laquelle comprenait la reine-mère, le duc d'Orléans et la princesse sœur du roi, ou pour la suite, car celle-ci était nombreuse. Relevons-y[6] les noms du prince de Navarre, le futur Henri IV, des cardinaux de Bourbon et de Guise, des évêques d'Orléans, de Valence, d'Auxerre, du Connétable, du chancelier Michel de l'Hôpital, du duc de Longueville, du maréchal de Bourdillon, de Villars, de Crussol, du seigneur de La Roche-Surion, d'un ambassadeur d'Espagne.

On avait préparé hors la ville et ses faubourgs, sur la route de Nimes, au jardin du gouverneur, Pierre de Bourdic, situé en face du couvent ruiné de Saint-Maur, un pavillon pour faire reposer le royal voyageur avant de commencer l'entrée[7]. La Cour, qui avait dîné à Saint-Brès, arriva vers trois heures du soir. Au clos du gouverneur le roi s'assit et reçut les hommages et l'obéissance de tous les corps d'états, qui le

[1] Délib. du 6 novembre 1564.

[2] Bibl. Nat., fr. 15.880, f° 335.

[3] Acquis ensuite par Jean des Ursières (Annexes d'Ant. Comte, étude Cornier, vol. de 1576-1591, f° 252), puis devenu l'hôtel des Trésoriers-de-France.

[4] *Chroniques et Documents*, pp. 111 et 229.

[5] Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix de 1544, Sainte-Foy, fos 221/319 v° et 60/77 v°. — Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1594, f° 495.

[6] D'après trois documents : l'*Histoire des troubles de Languedoc* (*Chron. et Doc.*, p. 110); les arrêts du Conseil (Bibl. Nat., fr. 18.156, fos 94 v° à 95 v°); les aumônes inscrites sur un livre de recettes des Carmes (Arch. de l'Hérault, H, Carmes du Palais).

[7] Sur cette entrée voir : *Chroniques et Documents*, pp. 110 et suiv., 228 et suivantes; Abel Jouan, *Voyage de Charles IX* (*Pièces fugitives d'Aubais*, t. Ier, pp. 16 et 17); et enfin les documents ci-après cités.

Digitized by Google

haranguèrent à l'envi. Il vit également défiler toute la jeunesse bourgeoise et marchande, superbement vêtue de velours et de satin à ses couleurs : rouge, blanc et bleu. Puis le cortège se forma, en observant les préséances, la Cour des Aides précédant seulement la maison du souverain. Celui-ci avançait sous un dais cramoisi, brodé et frangé d'argent, dont les consuls portaient les bâtons. Cardinaux, princes et officiers de France fermaient la marche.

Entre les deux portes de Saint-Gilles avait été dressé un monument formé de quatre colonnes soutenant une immense couronne. Au pied des deux les plus rapprochées de la ville se tenaient deux belles jeunes filles, vêtues l'une de satin jaune et l'autre de satin blanc, qui, figurant la Religion et la Justice, traduisaient en tableau vivant les armes royales. Sur le parcours cinq arcs de triomphe, style Renaissance, avec peintures et inscriptions versifiées en grec, en latin, en français, s'élevaient à la bifurcation des rues actuelles de l'Aiguillerie et de la Vieille-Aiguillerie, à l'arc Saint-Nicolas vers le milieu de l'Aiguillerie, à la Grande-Loge, à l'Hôtel de Ville, enfin au carrefour de la Pierre, touchant le logis royal. Charles IX reçut en cadeau une statue le représentant un pied sur la terre et l'autre sur l'onde; Catherine, une montagne complantée de ces oliviers et orangers qui venaient, à Hyères, de la ravir d'admiration.

Primitivement la reine avait décidé de passer à Narbonne les fêtes de Noël. Mais, sans doute par ce messager d'Espagne dont j'ai parlé, elle perdit, dès le 18, l'espoir de revoir sa fille, la reine Elisabeth de Valois, ce qui était le but intime de son voyage, et la faisait « temporiser » par les chemins. Elle résolut donc de stationner à Montpellier et ensuite d'aller vite, comme le bruit s'en répandit. Retard qui n'était pas fort prudent, car la peste avait régné, sévissait encore un peu partout dans la région. A Nimes il avait fallu laisser Mlle de Longueville, atteinte, quoique bénignement[1]; Montpellier était, néanmoins, redevenu salubre, après un été éprouvé[2].

[1] Voir p. 306, note 6.

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1564, *passim*.

Digitized by Google

Au surplus, ses hôtes avaient partout montré beaucoup de sang-froid, s'étaient même affirmés vraiment « hazardeux », comme écrivait de Morette à l'évêque de Rennes en ambassade [1]. Le roi touchait les écrouelles et ce spectacle ramenait des protestants, assure un chroniqueur de la région [2].

Donc les fêtes de Noël se passèrent à Montpellier avec grande solennité. Le 25 fut chantée à la Cathédrale une grand'messe de communion pour tous les chanoines non encore *in sacris*, les prêtres célébrant tous [3]. Le 26 eut lieu une grande et pompeuse procession, où le roi participa. Catherine fit même proclamer que tout le monde y devait assister, sous peine de cent livres d'amende. Mais les calvinistes protestèrent, comme la veille le rhingrave l'avait fait en restant couvert pendant l'élévation. Ils allèrent trouver la reine, qui leur parla avec douceur, et aucun ne prit part à la procession, ne tendit sa maison de draperies au passage du cortège.

Le 27, on vint danser les Treilles sous les fenêtres du roi, et il prit grand plaisir à ce divertissement local, où jeunes gens, masqués et déguisés, jeunes filles, bien parées, tous munis de cerceaux fleuris, vont et viennent, guirlande animée, en des mouvements aussi compliqués que gracieux. Le lendemain, le souverain et la Cour furent à Villeneuve, près Maguelone, les hôtes de l'évêque Pellicier, et sur le bord des étangs admirèrent ces troupes d'oiseaux migrateurs appelés flammants, si jolis à faire lever dans le déploiement, aux rayons du soleil méridional, de leur plumage blanc teinté de rose sur les ailes. Le départ avait été fixé au samedi 30. Il s'exécuta, malgré un temps affreux. En route, une tourmente de neige dispersa une partie de la suite. Le Connétable abandonna le train royal à une lieue de la ville et y rentra. Les souverains, guidés par un homme expérimenté [4], arrivèrent à Fabrègues pour dîner et atteignirent leur gîte de Poussan, où

[1] Voir p. 306, note 6.

[2] Journal anonyme (Léon Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, pr., p. 14).

[3] Délib. du Chap. cathédral du 20 novembre 1564.

[4] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1564, au 14 mars (a. st.).

Digitized by Google

se passa tout le dimanche, dernier jour de l'année 1564. On n'en repartit qu'après dîner le 1er janvier.

Quel motif valut donc à cette petite ville un tel honneur ? Sans doute l'inclémence du temps aura pu contribuer à prolonger le séjour des hôtes princiers. Pourtant la halte était prévue, et de cela je crois bien avoir découvert le motif. Celui qui hébergea Charles IX, c'était le seigneur de Poussan, Guillaume de Chaume, consul en 1560. Or il avait décidé Pierre de Bourdic à lui vendre son office de gouverneur, et dès lors on pénètre la manœuvre des calvinistes pour reprendre de ce côté l'influence qui leur avait été enlevée de celui du Consulat. Mais la tentative fut dénoncée : dès avant le 7 février 1565, les Consuls envoyaient leur assesseur à Beaucaire, « devers M. de Bourdic, gouverneur, luy inthimer une lettre de la reyne mere concernant le faict et resignation qu'il avoyt faicte de sond. office de gouverneur a Mr Chaume, sr de Poussan » [1]. Alors Guillaume de Chaume qui avait versé un acompte de 1.200 livres, réclama, attaqua Bourdic au Grand-Conseil, lequel, par arrêt du 25 octobre 1565, borna la revendication aux 1.200 livres, « et sur le surplus, pour certaines causes a ce le mouvant, luy a imposé silence » [2]. M. de Poussan en fut donc pour les frais de sa belle réception. Trop de choses combattaient la courtoisie royale. Car ce voyage, ce séjour avaient permis de juger *de visu* des ruines accumulées par les protestants, et ils ont certainement contribué à orienter vers une répression plus sévère la politique volontiers ondoyante de la Florentine. C'est là un aspect de la question qui n'a peut-être pas été suffisamment mis en relief à côté des fameuses conférences de Bayonne.

II. — Les deux cultes

Reprise graduelle du culte catholique. — Concession de certaines églises à des religieux. — Épuration du clergé séculier : procédures contre les prêtres mariés, retour ou fidélité d'une majorité

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1564, au 7 février (a. st.).
[2] Bibl Nat., fr. 18.156, f° 138 v°.

Digitized by Google

imposante de chanoines. — Le culte calviniste ; ses lieux d'exercice. — Les ministres ; La Chasse, discrédité pour son rôle dans les troubles, quitte la ville. — Librement pratiqué, mais non favorisé, le calvinisme subit un déchet numérique graduel.

Le jour même de l'entrée de Damville, la reprise du culte catholique avait été inaugurée à N.-D. des Tables par un *Te Deum*. Il en fut bientôt de même pour l'église paroissiale Saint-Firmin, où l'on voit le Chapitre tenir ses séances dès le 23 novembre [1]. Ces deux édifices, ayant servi aux assemblées calvinistes, avaient été épargnés ; même les cloches y étaient restées, certaines du moins [2]. Il fallut cependant y faire des restaurations [3]. On s'occupa ensuite de la Cathédrale : chœur, toiture, cloitres, chambres. La cloche, enfoncée dans le sol devant la porte, fut réparée, remontée à sa place et, du métal encore restant à l'Hôtel de Ville, on fit fondre d'autres par Jean Pailhaut, de Carcassonne [4]. L'évêque put faire l'ordination vers la mi-décembre 1564 [5], et la fête de Noël être célébrée avec une grande solennité, le roi et la Cour étant alors à Montpellier. Il fut enfin décidé, pour le service de la paroisse de Montpelliéret, de clore le cimetière Saint-Denis et, dans l'église, de fermer et couvrir la chapelle de droite, afin d'y célébrer les messes des dimanches, lundis et fêtes [6].

Donner un asile aux religieux, en les utilisant pour le service et par là attirer les aumônes des fidèles pour restaurer les édifices du culte, tel fut le but de l'Évêque, lorsqu'il concéda aux réguliers les églises urbaines. Son autorité spirituelle s'appuya sur celle de Damville. C'est ainsi que les Cordeliers furent mis à Saint-Paul [7]. Ils avaient alors pour

[1] Arch. de l'Hérault, G, Baux du Chapitre cathédral, f^os^ 374 et 378.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 96.

[3] Délib. du Chap. cathédral du 4 décembre 1564.

[4] Délib. du Chap. cathédral des 2 octobre, 20 novembre 1564, 21 mai, 17 et 24 septembre 1565.

[5] Délib. du Chap. cathédral du 20 novembre 1564.

[6] Délib. du Chap. cathédral des 15 et 17 septembre 1564.

[7] *Chroniques et Documents*, p. 107.

Digitized by Google

gardien le P. Arnaud Carbonasse[1]. Le P. Pouzaire ramena les Dominicains, lesquels reçurent l'église Sainte-Foy, dès le mois de novembre 1563[2]. Les Augustins allèrent à Saint-Matthieu[3]; les Carmes, le 25 mai 1564[4], à Sainte-Croix[5], et on leur permit de faire communiquer cette église avec une chambre de la Canourgue[6].

Tous ces ordres continuaient comme par le passé à fournir des prédicateurs aux trois églises principales, ce qui n'empêchait point d'en appeler de séculiers et du dehors[7]. Le plus célèbre est, sans contredit, Pierre Charron, qui devait par la suite acquérir une grande notoriété surtout comme philosophe. Il fut engagé en qualité de théologal et prédicateur par l'évêque de Montpellier, et prit occasion de sa présence dans cette ville pour s'inscrire et se faire graduer à l'Université de Droit[8].

Quoique plus lentement que les ordres mendiants, d'autres revinrent aussi. Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem remirent en état leur église urbaine du Petit-Saint-Jean, où notamment deux cloches neuves furent placées en 1567[9]. Le 8 janvier 1566, Jacques Soque, commandeur de la Merci, donnait à prix-fait à bâtir, sur son ancien emplacement, une maison à trois étages avec porte pour communiquer avec

[1] Le 7 juin 1564, il arrentait comme tel à un jardinier tout l'enclos de la Grande-Observance, à l'exception du cimetière (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Pierre de Ganges, reg. 88, f° 104).

[2] Requête à Damville, appointée le 13 novembre 1563 ; autre, appointée le 2 mai 1564 ; autre, appointée le 25 octobre 1564 (Arch. de l'Hérault, H, Frères-Prêcheurs de Montpellier). — *Chroniques et Documents*, p. 107.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 107.

[4] Arch. de l'Hérault, H, Carmes du Palais : livre de recettes.

[5] *Chroniques et Documents*, p. 107.

[6] Délib. du Chap. cathédral du 20 septembre 1566.

[7] Délib. du Chap. cathédral, *passim*. — Nommément le 26 septembre 1565 on parle d'un « de Vella », religieux, résidant à Avignon.

[8] L. Guiraud, *Le séjour de Pierre Charron à Montpellier* dans *Bulletin philologique et historique* (1913, pp. 112-118).

[9] Enquête du 3 août 1568 (A. Villemagne, *Les Hospitaliers à Montpellier* dans *Revue historique du Diocèse de Montpellier*, 3e année, pp. 43 et 44).

Digitized by Google

l'église et une autre sur la rue [1]. De même les collégiés séculiers s'accommodaient de leur mieux : ceux du Palais restaurant leur chapelle [2], probablement aussi ceux de Sainte-Anne [3], tandis que ceux de Saint-Sauveur, à qui Notre-Dame servait d'asile [4], contractaient emprunt « pour employer aux reparations et pour rellever les murailhes dud. Sainct Saulveur, demolies durant le temps des troubles » [5].

Il ne faudrait point croire que les femmes restassent en arrière du mouvement. La prieure de Saint-Guillem ou des Prouillanes, qui se nommait Lionne de Monteausson, fut des premières à rassembler sa communauté. On peut même penser qu'elle était restée en ville, car, dès le 21 mai 1563, elle fait acte de possession [6]. Mais, son couvent ayant été détruit, elle adressa requête à Damville pour lui remontrer que le monastère Sainte-Catherine situé *infrà muros* serait certes assez grand pour abriter les deux communautés. Le gouverneur de Languedoc lui permit le 18 mars 1564 d'y demeurer, et elle s'occupa des réparations à ce nécessaires. Là-dessus intervint la prieure de Sainte-Catherine, Claude de Borne, qui également recourut à Damville pour être réintégrée dans son bien. De fait il fut enjoint à Lionne de Monteausson de sortir dans un délai de trois mois. Elle différait de s'exécuter et cependant agissait [7]. Ses arguments ne manquaient pas de valeur, en ce temps exceptionnel. Elle finit donc par obtenir du roi, à même d'avoir vu sur place, une maintenue en possession de la moitié du monastère Sainte-Catherine [8]. Néanmoins, aussitôt qu'elle le put, des aumônes recueillies,

[1] Min. de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1566, f° 15.

[2] Arch. de l'Hérault, B, Cour des Aides : requêtes, délégations, affaires de 1555 à 1615, au 28 février 1565.

[3] Puisqu'elle sera ruinée en 1568.

[4] Délib. du Chap. cathédral du 13 août 1566.

[5] Obligation du 13 avril 1565 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Matthieu Amargier, reg. 89, f° 26).

[6] *Ibid.*, reg. 88, f° 34.

[7] L. Guiraud, *La Paroisse Saint-Denis à Montpellier*, pp. 128 et 129.

[8] Lettres-patentes de Charles IX du 28 décembre 1564 (Arch. de l'Hérault, H, fonds des Prouillanes).

Digitized by Google

elle fit construire une petite chapelle et une maison [1]. Quant aux Clarisses, Damville leur accorda « la chapelle et meson S[t] Nicolas » [2], à la rue Aiguillerie, où elles se retirèrent en paix, toujours sous le priorat de Raymonde de Sobeyras [3].

L'épuration du clergé séculier était, en même temps, vigoureusement poursuivie. La question la plus délicate fut celle des prêtres mariés, qui donna lieu aux réclamations des catholiques [4] et aux efforts des calvinistes au moins en faveur de ceux qui étaient devenus ministres [5]. Finalement une telle catégorie de transfuges ne retira de sa conduite aucun avantage [6]. A Montpellier l'évêque s'était préoccupé d'exercer contre eux des poursuites [7]. Dès que le mode en eut été arrêté par les Etats d'octobre 1564, il proposa à son Chapitre de s'unir à sa propre action, ce qui fut décidé [8]. A l'égard des abjurants non mariés, et qui étaient la très forte majorité, un retour était possible. Pour la plupart il se produisit, et ceci a été déjà indiqué [9]. Mais on a vu qu'il fut

[1] Lettres-patentes de Charles IX du 25 juillet 1569 (Arch. du Parl. de Toulouse, Edits, reg. 9, f° 228 v°).

[2] Lettres-patentes de Charles IX du 25 juillet 1569 (*Ibid.*, f° 232).

[3] Arch. de l'Hérault, G, not . du Clergé : Matthieu Amargier, reg. 89, f° 80.

[4] Remontrances à la suite des Etats de Languedoc de décembre 1563 (*Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 727, n° 274, art. VIII). — Instructions pour Rancogne (*Ibid.*, c. 749, n° 277, art. XIX). — Réponses de la Cour (*Ibid.*, t. XII, c. 727, n° 274, art. VIII, et Bibl. Nat., fr. 18.156, f° 27 v°, arrêt du Conseil du 27 février 1564).

C'est exactement que les Bénédictins avaient daté de 1564 les remontrances des catholiques à la suite des Etats. Dans la réédition Privat, M[r] Roman a cru devoir corriger : 1566. Or la mention de décembre comme date de l'assemblée est décisive, celle de 1565 s'étant tenue en octobre. De même cette réponse : « quand on aura vu sur les lieux », fait allusion au voyage projeté du souverain.

[5] *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 738, n° 275 ; Bibl. Nat., fr. 18.156, f° 32, arrêt du Conseil du 3 mars 1564, et f° 122, arrêt du 28 août 1565.

[6] En renvoyant la décision sur leur cas à un synode national ultérieur, celui du 1[er] septembre 1567 conseillait à leurs femmes de ne point pratiquer la vie conjugale (Aymon, t. 1[er], p. 77).

[7] Délib. du Chap. cathédral du 5 septembre 1564.

[8] Délib. du Chap. cathédral des 25 octobre et 6 novembre 1564.

[9] Voir pp. 295 à 298.

Digitized by Google

ou très spontané ou bien mérité. Si en exclure toute vue d'intérêt pécuniaire, — maintenant qu'une réintégration canonique devenait nécesssaire pour jouir des bénéfices, — serait peut-être exagéré, les conditions de misère ou de violence où s'était faite l'abjuration forment compensation. D'ailleurs, dans le Chapitre ainsi réorganisé, le nombre des chanoines réconciliés restait de beaucoup inférieur à celui des fidèles, dont voici l'énumération, dressée sur les documents capitulaires d'avant et d'après les troubles [1].

Léonard Aguillon, prévôt.
Raymond de Bosc, reçu avant le 15 décembre 1560.
Gaillard Constant, venu de Saint-Benoit.
Jean Domergue, archidiacre de Castries dès 1559.
Pierre Domergue *alias* Dominici, venu de Maguelone.
François du Puy de Montmoirac, reçu avant 1550.
Michel Engarran, reçu avant 1549.
Antoine Garsebail, reçu le 8 avril 1539.
Milan Gavaudan, nommé le 22 avril 1557.
François Isnard, venu de Maguelone.
Jean Jaufredi, reçu avant le 17 juin 1560.
François de Lauzelergues, reçu avant 1539.
Tannequin de Lauzelergues, nommé le 7 avril 1555.
Antoine de Lavergne, nommé le 16 septembre 1549.
Jean Lebas, venu de Maguelone.
Ozias de Malbosc, venu de Maguelone.
Laurent Matthieu *alias* Mathey, reçu avant 1550.
Pierre Mourgue, reçu avant 1550.
Pierre de Nogarède, archidiacre-mage, venu de Saint-Benoit.
Guillaume de Pelet, nommé le 1er mars 1552.
Guillaume de Pignan, venu de Maguelone.
Jean Plantade, nommé le 20 mars 1553.
Pierre de Ratte, venu de Saint-Benoit.
Charles de la Roque, nommé le 16 mars 1557.

[1] Délib. du Chap cathédral, *passim*. — Syndicat des chanoines en vue de la sécularisation du Chapitre (Arch. de la Haute-Garonne, E, cahier de 50 ff. papier, expédition du notaire Guill. Jaymar). — Bulle de sécularisation de 1536.

Digitized by Google

Jean Roussel *alias* Rosselli, reçu avant 1550.

Jean de Sala, venu de Maguelone.

Jean Trial, nommé le 20 avril 1561.

Pierre Trial, nommé le 25 septembre 1561.

Et il ne faut pas croire que ces chanoines le cédaient en rien à leurs collègues passés définitivement ou temporairement au protestantisme : sur ces vingt-huit, treize au moins sont de famille noble [1] ; trois étaient magistrats [2] ; huit exercèrent la charge de recteur à l'Université de Droit [3], et six autres y étaient également gradués [4]. Nombre d'entre eux avaient des talents, des titres : François de Lauzelergues, prieur de Saint-Bauzille de la Sylve, était bon prédicateur [5] ; François Isnard et Tannequin de Lauzelergues étaient protonotaires apostoliques [6]. Quelques-uns se distinguent par une piété toute particulière : tels le même Isnard, qui voulait reposer après sa mort au pied de la stalle où il avait prié [7], et le même François de Lauzelergues, qui avait pris pour devise la parole de l'Apôtre : *Dum tribulor, fortior sum* [8], et encore Laurent Matthieu, toujours préoccupé de sauver les reliques des saints [9].

[1] A ceux qui ont la particule, il faut joindre Garsebail, qu'on appelait aussi Recoules, car sa famille possédait cette seigneurie en Rouergue, et Isnard, d'Avignon.

[2] Aguillon, général à la Cour des Aides ; du Puy et Lebas, conseillers au Présidial.

[3] Jean Domergue, Gavaudan, François et Tannequin de Lauzelergues, Guillaume de Pelet, de Ratte, de la Roque, Pierre Trial (voir pp. 25 et 26).

[4] Du Puy, de Lavergne, Mathey, de Nogarède, de Pignan, de Sala.

[5] On le voit prêcher souvent (Délib. du Chap. cathédral, *passim*.)

[6] Pour le premier, le fait est prouvé par son testament du 2 août 1561 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guillaume Solier, reg. 107, f° 58) ; pour le second, par son écusson de rectorat en 1547 (Arch. de l'Hérault, G, IV, 70).

[7] Voir note 6.

[8] Autour de son écusson de rectorat.

[9] Il l'avait fait lors de la prise de la Cathédrale (voir p. 206, note 2). — En 1567, réfugié aux Martigues, son pays natal, où il mourut, il y avait emporté des reliques appartenant au Chapitre, lequel les récupéra bien plus tard (Délib. du Chap. cathédral du 19 mai 1597 et pièces de comptabilité de 1598 : compte de Nogarède).

Digitized by Google

Quant aux calvinistes, nous les avons laissés réinstallés à la Grande-Loge et à l'Ecole-Mage, lieux publics qu'ils évacuèrent à l'arrivée de Damville : le 8 novembre 1563, on marie à la maison de Formy [1], rue de l'Aiguillerie, près la Grande-Loge ; le 21, chez Tuffany [2], c'est-à-dire à l'ancienne Cour du Bayle ; le 9 juillet 1564, on baptise « au Catéchisme » [3]. Et ces trois lieux de culte, exigus d'ailleurs, surtout le premier et le dernier, sont, en effet, visés dans la requête par laquelle les calvinistes demandèrent à Damville permission d'acquérir le deuxième. Il l'accorda le 1er septembre 1565, et le contrat d'achat fut passé le 14 octobre [4]. L'extrême voisinage de la maison Formy avec l'église Notre-Dame excita les plaintes des catholiques [5] ; rien ne prouve cependant qu'on ait donné raison à ceux-ci.

Une autre préoccupation des réformés fut de se procurer un cimetière. Il semble que tant les protestants que les catholiques devaient souhaiter la séparation des sépultures. Mais c'est la liberté des cortèges quant au nombre, soit pour ce genre de cérémonie soit pour les baptêmes et mariages, que les premiers désirèrent surtout [6]. Une libéralité de François des Ursières, seigneur de la Vaussière et Castelnau, leur procura, dès la fin de l'année 1565, un cimetière hors et près la porte de Lattes, à gauche en sortant [7].

Des ministres, qui avaient été jusqu'à quatre, deux avaient disparu : d'Anduze, revenu de Genève en septembre 1563, assez inopportunément ; La Chasse, qu'on voit encore présent le 28 novembre [8], et qui se retira certainement devant

[1] Arch. mun. de Montpellier, GG, 315, f° 41.

[2] *Ibid.*, f° 41.

[3] *Ibid.*, 314, f° 89. — Maison Lagarde (Voir note suivante) ou de Combas (rubrique postérieure du reg. 314).

[4] Arch. Nat., TT, 256 B.

[5] *Chroniques et Documents*, p. 399.

[6] *Ibid.*, p. 399.

[7] La donation du 24 octobre 1565 fut enregistrée le 19 décembre au Sénéchal de Beaucaire et Nimes. Le donataire se réservait, pour lui et ses descendants, le droit de choisir l'emplacement de leurs tombeaux (Corbière, *Histoire de l'Église réformée de Montpellier*, pp. 75 et 76).

[8] Arch. mun. de Montpellier, GG, 314, f° 77.

Digitized by Google

l'animosité de ses coreligionnaires même, dont certains l'accusaient d'avoir provoqué tous les troubles. Son départ, en effet, coïncide avec l'entente du 5 décembre, qui se manifesta par la création d'une commission municipale mixte, et l'on sait, de plus, que son retour, le 23 novembre 1564, fut l'objet d'un vif incident. Les consuls catholiques avaient défendu de le laisser rentrer. Mais il obtint des lettres-patentes l'y autorisant, dont Jean de Bouques, seigneur du Pous et président au Présidial, fut l'exécuteur. Justement depuis l'avant-veille, Simon Fizes, le secrétaire d'Etat, était arrivé à Montpellier pour s'occuper des préparatifs de la venue du roi. Informé et sollicité par le juge-mage, par les consuls et par des notables, il interrogea de Bouques, il enquêta officieusement et, convaincu par l'opinion de protestants de marque, il conseilla à la reine de faire tenir La Chasse éloigné pour quelque temps et aux calvinistes de se contenter des autres ministres, dont les catholiques ne se plaignaient point. Mais de ce côté-là il ne put rien obtenir, si ce n'est la promesse qu'il n'y aurait point de troubles et qu'en définitive on obéirait au roi, s'il persistait dans son refus [1].

Le culte calviniste était donc, simultanément au catholique, ouvertement célébré, Philippi en témoigne [2], et les documents le confirment. Mais il ne fallait plus compter désormais sur la faveur ni les subsides municipaux, et, en perdant sa situation privilégiée, le calvinisme subit plutôt un déchet numérique graduel, malgré l'optimisme du chroniqueur cité [3]. La statistique suivante des baptêmes [4] et les indications permettant d'en comprendre les oscillations, rendront ce fait plus sensible.

[1] Lettre de Fizes à la reine du 24 novembre 1564 (Bibl. Nat., fr. 15.880, f° 335).

[2] *Chroniques et Documents*, p. 109.

[3] *Ibid.*, p. 109. — Il est vrai que Philippi, redevenu catholique, a supprimé cette assertion.

[4] Arch. mun. de Montpellier, GG, 314 et 316.

Digitized by Google

ANNÉES	OBSERVATIONS	CHIFFRES Particulier	CHIFFRES Global	MOYENNE mensuelle
1560....	Du mois d'août au 10 octobre [1]...		15	7 1/2
1561....	Du 1er avril à la fin septembre [2].	81	207	13 1/2
	Du 1er octobre à la fin décembre [3].	126		42
1562[4]...	.....		533	44 5/12
1563....	Jusqu'à la fin octobre [5].....	335	369	33 1/3
	De novembre à fin décembre [6] ..	34		17
1564[7]...	.....		345	28 3/4
1565[8]...	.....		439	36 7/12
1566[9]...	.....		391	32 7/12
1567....	Jusqu'à la fin septembre [10].....	280	477	31 1/9
	d'octobre à fin décembre [11].....	197		65 2/3

[1] Période des débuts du culte calviniste, brusquement interrompu par la persécution de Villars.

[2] Période de la reprise du culte, sous la domination catholique néanmoins.

[3] Période où les protestants dominent dans la ville, et imposent leur culte par la violence, l'exercice du catholicisme étant supprimé.

[4] Même caractère.

[5] Période où les protestants dominent de fait Montpellier, mais où la paix d'Amboise a déjà stipulé la liberté légale, dont ne jouissent pas les catholiques quant à leurs églises.

[6] Période où Damville a pacifié la ville et rétabli le culte catholique, en maintenant le calviniste, obligé pourtant d'évacuer églises et lieux publics.

[7] Même caractère, mais avec concession de lieux particuliers de culte pour les calvinistes.

[8] Période de juxtaposition des cultes dans la paix.

[9] Même caractère.

[10] Même caractère.

[11] Période qu'ouvre la surprise de la ville par les protestants et qui marque de nouveau leur domination, avec suppression du culte catholique.

Digitized by Google

III. — La question scolaire

Les écoles, objectif tant des uns que des autres, reçoivent constamment un caractère confessionnel. — L'administration protestante organise un Collège pour l'enseignement des lettres. — L'administration catholique rétablit l'Ecole-Mage. — A l'Université de Médecine, débat entre l'Evêque et le Chancelier pour la nomination des régents royaux. — Installation de l'Université de Droit dans un nouveau local et sa tendance à l'enseignement du droit civil seul.

Le tableau de la restauration accomplie à la suite des premiers troubles ne serait pas complet pour une ville telle que Montpellier, si l'on n'y faisait figurer ses Écoles. D'ailleurs la question rentre éminemment dans le sujet, car ces Écoles avaient été profondément bouleversées, et leur réorganisation devait être le désir de tous les habitants. De fait, les deux partis s'en préoccupèrent. Mais à la reconstitution de ce glorieux et séculaire patrimoine chacun, en raison des circonstances, apporta son zèle de prosélytisme.

Une administration protestante se trouvant en fonctions lors de la paix d'Amboise, il lui échut de s'occuper d'abord de l'Ecole-Mage ou de grammaire. Déjà, le 13 décembre 1562, il y avait eu, de la part de la précédente, velléité de se procurer des fonds et des maitres pour dresser un collège [1]. Mais Crussol, à qui on s'adressa pour des subsides, avait d'autres soucis, d'autres dépenses, et l'on se tourna ailleurs, en y appliquant les revenus des confréries et projetant de solliciter du roi l'autorisation d'y employer également ceux des chapellenies et couvents [2]. En attendant, on cherchait local et professeurs. L'École-Mage restait ruinée et inhabitable. Mais l'ancien monastère Saint-Benoit, attenant à la Cathédrale, était vaste. En en laissant l'église libre, on décida d'affecter le local à l'École-Mage, malgré les protestations du magistrat catholique Clerc, demandant qu'on fît assigner un

[1] Délib. du Conseil général de ce jour.
[2] Délib. du Conseil de Ville du 2 juin 1563.

Digitized by Google

lieu par le Présidial [1]. Le principal qui fut choisi, était ce Nicolas Bordenave, ancien étudiant en médecine devenu ministre, qui résidait alors à Melgueil [2]. On était en juin, et le 15 trois régents : Jacques Anastase, Nicolas Maistre et Jacques Villar, avaient commencé leurs cours. Ils les continuèrent jusqu'au 1er novembre [3]. Pour Bordenave, si tant est qu'il a exercé sa charge [4], ce fut bien peu de jours, car, dès le 26 juin, les Consuls s'adressaient à un autre candidat [5]. Georges Crusier, l'un des deux surveillants du début en 1560, était réfugié depuis à Genève. Sur une lettre et une ambassade des Consuls, il vint conclure un engagement [6], et repartit chercher sa famille et ses auxiliaires. Mais, l'année scolaire à peine commencée, tout se trouva changé à Montpellier, et l'infortuné, non payé, actionné par l'un de ses professeurs, ne reçut qu'une dérisoire indemnité. Vingt-huit ans après, il réclamait encore, après avoir perdu son emploi à Genève et mené une vie errante en Languedoc [7].

Dès qu'une administration catholique fut installée à Montpellier en 1564, tout fut changé : local et personnel. On restaura l'École-Mage ; on rétablit le concours, que présida un certain « Me Aymond Robert », venu du dehors. Jacques Folchier et Bernard Martin furent choisis pour maîtres. Ils régentèrent toute cette fin d'année scolaire et, pour la sui-

[1] Délib. du Conseil général du 13 juin 1563.

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1563, au 30 juin.

[3] *Ibid.*, aux 19 juin, 11 août, 6 octobre et 1er novembre.

[4] On ne trouve, en effet, aucun payement à son nom.

[5] Tout ce qui concerne Crusier, est tiré d'un dossier des pièces justificatives de l'année 1591 (Arch. mun. de Montpellier, CC), et des Commandements de 1563 aux 30 juillet, 29 octobre, 3 novembre et 2 décembre.

[6] A signaler la distribution des matières scolaires en cinq classes, le programme desquelles comprenait le latin, le grec, la rhétorique et les sciences. Ce document peut donc servir à jalonner l'évolution des études.

[7] Il habitait Montpellier en 1568 (Min. de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1568-1570, f° 161), et y testa le 20 mars 1593 (Min. de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1593-1595, f° 51). Entre temps, il fut principal à Nimes en 1571 et 1574 (Ménard, *Histoire de Nismes*, t. V, pp. 66 et 119).

Digitized by Google

vante, il faut noter un point très caractéristique : ces régents, présentés par le Chapitre, qui les subventionnait, à l'évêque, qui les agréait, prêtèrent serment entre les mains de celui-ci [1]. Réclamation générale sur ce point ayant été faite au Grand-Conseil, l'arrêt du 28 août 1565 interdit derechef l'enseignement public aux maîtres calvinistes, tout en laissant l'enseignement privé absolument libre [2].

A l'Université de Médecine, où les études avaient été totalement interrompues, la chaire de Bocaud était restée vacante ; il n'y avait plus de fait que deux professeurs royaux : Antoine Saporta, doyen, et Guillaume Rondelet, chancelier. Aussitôt la paix d'Amboise connue, ils procédèrent, le 5 avril 1563, à la nomination du biterrois François Feynes, au lieu et place de Bocaud. Puis, quand arriva la réorganisation définitive, ils renouvelèrent cette nomination le 24 février 1564 [3]. Mais alors ils se heurtèrent à une double opposition : d'une part, celle des candidats évincés : Jean Blazin, neveu de Scuron, Michel Hérouard et autres, lesquels réclamaient qu'on procédât au concours, ordonné par arrêt du Parlement de Toulouse du 22 août 1547 [4] ; d'autre part, celle de l'évêque. Celui-ci, sans doute s'autorisant de la clause de cet arrêt qui écartait les calvinistes et de l'interdiction récente, et connaissant bien en l'espèce le culte des réclamants [5], revendiquait le droit de promotion. Cette dernière prétention aurait remis les choses comme elles avaient pu être tout à l'origine, mais elle était contraire à l'usage et à la jurisprudence du XVI[e] siècle. Rondelet, le chancelier, qui jouissait partout d'une notoriété, d'une autorité sans égales

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1564, *passim*. — Délib. du Chap. cathédral des 4 et 27 septembre 1564.

[2] Bibl. Nat., fr. 18.156, f° 121 v°.

[3] Arch. de la Fac. de Méd., D, 3.

[4] *Ibid.*, D, 2.

[5] Blazin dit Scuron fréquentait dès 1560 les assemblées calvinistes (*Chron. et Doc.*, p. 355) ; Hérouard fut membre du Consistoire en l'année 1561 (*Ibid.*, p. 263) et activement mêlé aux guerres (Voir p. 275).

Digitized by Google

et avait grand crédit à la Cour [1], obtint gain de cause contre l'évêque, tout en voyant rétablir le concours [2].

L'Université de Droit, dont les locaux au Puech Sainte-Aularie avaient été rasés, fut transférée près l'église Sainte-Anne, à la Conservatorie, par les soins d'Étienne Ranchin, prieur des docteurs [3]. Mais, détail curieux eu égard à son caractère ecclésiastique, jamais son fonctionnement n'avait cessé [4] ; elle évoluait seulement de plus en plus vers le droit civil, d'où son nom nouveau d'Université des Lois.

[1] Une lettre de François de Montmorency à son cadet Damville rapporte que la reine, en septembre 1563, avait eu une grave maladie, consécutive d'une chute de cheval et d'une blessure à la tête, et que les médecins royaux, tous élèves de Rondelet, l'en avaient tirée. En conséquence Damville devait faire dispenser Rondelet de tout logement de gendarmerie et avoir aussi pour recommandé son gendre, le ministre Hervé de La Haye (Bibl. Nat., fr. 3197, f° 69. Cf. fr. 3202, f° 9).

[2] Arch. de la Fac. de Méd., D, 3. Cf. Arch. de l'Hérault, G, IV, 68-69.

[3] Un compte de ce professeur, du 8 juillet 1565, mentionne le charroi des « pierres de la tour qu'estoict de lad. Université aux estudes pres Saincte Anne » (Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de comptabilité de 1527-1565, et Command. de 1565, au 27 octobre).

[4] Le chanoine abjurant Calvet, son recteur, l'assurait, comme en témoigne son registre (Arch. de l'Hérault, G, IV, 70).

Digitized by Google

CHAPITRE IV

LES SECONDS TROUBLES

On a vu tous les efforts des pacificateurs pour amener entre les partis surexcités une détente sincère et durable ; il faut en donner la contre-partie dans les griefs mutuels. Malheureusement il s'en était trop accumulé contre les calvinistes pendant la guerre et aussi depuis la paix, et il s'y en ajouta assez, à l'appréciation des protestants, dès que le pouvoir fut rendu aux catholiques, pour créer une situation à tel point difficile qu'il en sortit inévitablement de nouveaux mouvements. Désormais, le culte étant pour tous ou libre ou toléré, ce fut principalement sur des questions de légalité et d'argent que roulèrent les difficultés, et c'est là, semble-t-il, ce qui explique pour beaucoup la participation plus grande de la magistrature à la deuxième et à la troisième guerre, si rapprochées de dates et comprenant bon nombre des mêmes acteurs.

I. — Les causes

Plaintes et doléances au roi du Chapitre cathédral ; instance au Grand-Conseil ; propositions transactionnelles des calvinistes. — Recouvrement des biens ecclésiastiques. — Liquidation financière. — Plaintes des calvinistes à Damville sur l'interprétation de l'édit d'Amboise. — Griefs particuliers des magistrats appartenant à ce culte. — Incidents nés du mécontentement. — Envoi par le Parlement de Toulouse de commissaires enquêteurs ; procédures, arrestations.

L'édit d'Amboise, comme ceux qui vont ponctuer désormais toute prise d'armes, n'avait au fond, satisfait personne. Comme chacun ne songeait qu'à en tirer les termes à son

Digitized by Google

sens, il fallut l'expliquer, le commenter, et par là Catherine et son gouvernement furent amenés à réduire ou amplifier (l'expression dépend du point de vue où l'on se place) les conventions acceptées et signées. On arriva ainsi souvent à les dénaturer, car ces déclarations successives n'étaient provoquées que par des plaintes contradictoires. Je me renfermerai, à l'habitude, dans les cas purement locaux.

Il est fort regrettable que la modification si radicale opérée par Jean Philippi à la rédaction primitive de son *Histoire des troubles de Languedoc* ait fait disparaître, entre la relation des premiers et celle des seconds troubles montpelliérains, le récit des causes qui préparèrent et des incidents qui précédèrent la vive participation de la ville à la deuxième guerre de religion [1]. Rien ne pourra certainement remplacer de tels détails. Pourtant il est possible d'y suppléer dans une certaine mesure par la documentation recueillie.

Damville n'était pas encore entré officiellement à Montpellier ni le Chapitre réinstallé dans la ville, que déjà le syndic de ce corps lui présentait ses plaintes [2]. Le 25 janvier 1564 une enquête officielle fut dressée [3], et le chanoine du Puy de Montmoirac fit avec le juge-mage le voyage de la Cour pour soutenir les réclamations [4]. Ils reçurent l'ordre de rédiger des doléances sur les ruines et autres faits [5], et la reine régente comme le jeune souverain purent dans leur voyage en constater sur place le bien-fondé. Evidemment ils s'y montrèrent favorables, puisqu'on voit la Ville faire aussi établir les siennes [6] et un maître des requêtes, M. de Saint-Père, commis à ouïr les griefs réciproques [7].

Sur ce point des destructions matérielles et celui des de-

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 112-113 et planche II.

[2] Requête du 7 novembre 1563, mentionnée dans l'Inventaire du Chap. cathédral par Joffre, t. II, p. 870, sous la cote : arm. 9, paquet 2, n° 1. Elle n'a pu être retrouvée.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 386.

[4] Délib. du Chap. cathédral du 18 septembre 1564.

[5] Délib. du Chap. cathédral du 2 octobre 1564.

[6] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1564, au 25 janvier (a. st).

[7] Bibl. Nat., fr. 18.156, f° 103, arrêt du 24 février 1565.

Digitized by Google

niers qu'ils avaient perçus des revenus ecclésiastiques, les efforts des calvinistes tendirent surtout à faire déplacer la limite de temps tracée entre les faits de guerre et les excès commis en violation de l'édit de paix. Cette limite, une déclaration du 14 décembre 1563 l'avait fixée six semaines après la publication de l'édit au Parlement de Toulouse, le 16 avril. Les protestants, par l'organe de Pierre Chabot, offrirent une transaction, qui fut provisionnellement adoptée par le Grand-Conseil [1]; mais, après avoir vérifié sur les lieux, cette juridiction maintint le terme officiellement fixé [2].

Tandis que se développait cette instance, il est intéressant de saisir sur le vif en des cas particuliers les difficultés qu'avait engendrées l'arbitraire appropriation par les calvinistes des revenus ecclésiastiques. On ne pouvait encore invoquer de jurisprudence. Aussi chacun agit à sa guise, selon sa mentalité ou les circonstances. Tantôt fut opérée la reprise pure et simple : sur ordonnance de Damville, l'abbesse de Saint-Geniez des Mourgues se fait restituer par François Maigret, marchand, quatre-vingt-dix-neuf bêtes à laine reconnues à leur marque parmi les cent soixante-deux qu'il avait achetées des surintendants [3]. Tantôt les spoliés, pour s'épargner des procès, se résignèrent à racheter leur propre bien : ce fut le cas pour Arboras de Claude de Borne, prieure de Sainte-Catherine [4]. D'autres allèrent, forts de leur droit, jusqu'aux procédures : les Cordeliers, qui d'abord avaient signé une transaction avec Aubert Barrière, fermier par les surintendants [5], se ravisèrent ainsi [6]; mais, au contraire, les

[1] Arrêts du Conseil des 3 mars et 7 avril 1564 (Bibl. Nat., fr. 18.156, f^os^ 32 et 63 v°).

[2] Arrêt du Conseil du 24 février 1565 (*Ibid.*, f° 103).

[3] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 243, f° 335, acte du 16 novembre 1563. — A. Villemagne, *Bail du temporel du Clergé* (*Revue historique du diocèse de Montpellier*, année 1913, p. 221).

[4] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guill. Solier, reg. 113, cahier 4^e^, f° 47, acte du 23 août 1563.

[5] *Ibid.* : Jacques Barthélemy, reg. 244, f° 5 v°, acte de mars 1564.

[6] Arrêt du Présidial mentionné sur un plan figuré (Arch. de l'Hérault, H, fonds des Cordeliers de l'Observance).

Digitized by Google

Dominicains, à l'égard du même personnage, las des atermoiements dans l'exécution après une sentence favorable, consentirent à une transaction [1]. Ailleurs, on vit aux prises les deux rentiers du prieuré de Villeneuve : l'ancien, le légitime, celui du Chapitre, institué avant les troubles et qui était un chanoine, Pierre Dominici ; l'autre, celui des surintendants protestants, le marchand Guiraud Gaches. Le premier réclamant au second les fruits depuis le 1er juin 1563, ils finirent par transiger en novembre 1564 [2]. De toutes ces avidités troublées, comme de tous ces droits de propriété lésés, il ne pouvait rester qu'un grand fonds de regret et de rancune.

Toujours dans cet ordre d'idées matériel, il faut signaler les difficultés nées de l'imposition mise en novembre 1562 par l'assemblée de Nimes. Encore maitres de la situation dans le Bas-Languedoc jusqu'à la venue de Damville, les religionnaires l'avaient levée avec rigueur ; même ils en avaient fait payer les termes sans attendre l'échéance de tous. Alors on réclama pour que le roi, en y ayant égard, voulût bien, en compensation, décharger ses sujets foulés des trois quartiers payés par anticipation et répondant aux trois trimestres de 1563 postérieurs à la paix. Cela fut accordé, en décidant que pendant trois années rémission serait faite du premier quartier. Et les protestants de prétendre accaparer l'exemption pour eux seuls, ce qui était léser une seconde fois les catholiques. Il fallut une nouvelle déclaration royale pour étendre à tous sans distinction de culte le bénéfice de la mesure [3]. Ainsi molestés, les catholiques prirent à leur tour l'offensive sur cette question, et provoquèrent les lettres-patentes du 23 août 1565, qui déléguaient la Chambre des Comptes de Montpellier afin de réviser les états financiers tant de ceux qui avaient eu charge de lever l'imposition

[1] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 244, f° 133, acte du 7 août 1564.

[2] *Ibid.*, f° 245.

[3] Arrêts du Conseil des 28 août 1564 (Bibl. Nat., fr. 18.156, f° 85) ; 13 février 1565 (*Ibid.*, f° 100) ; 10 janvier 1566 (*Ibid.*, f° 147).

Digitized by Google

de 1562 sur les ecclésiastiques que des receveurs particuliers des diocèses, et de les contraindre tous à payer. Puis, malgré la requête à l'effet de révoquer ces lettres-patentes, un arrêt du Conseil du 10 janvier 1566 ne laissa qu'un délai de six semaines pour l'exécution [1].

Si de telles difficultés ne mettaient en cause que certains protestants, la masse des autres se jugeait atteinte par des mesures d'ordre général. Elle présenta à Damville, le 7 septembre 1564 [2], des remontrances sur la déclaration du 14 décembre 1563, auxquelles il répondit par des décisions. Contradictoirement les consuls catholiques de Montpellier établirent les leurs le 30 septembre, et ils les rendirent publiques par des proclamations faites à tous les carrefours. Alors les calvinistes présentèrent au gouverneur du Languedoc une supplique dont je publie le texte [3]. En voici par articles la brève analyse.

Les protestants, ayant reçu permission de travailler, les fêtes chômées, mais à boutique fermée et simplement éclairée par une ouverture supérieure, sans se livrer à aucune provocation ni moquerie, se plaignaient d'être exposés à ce qu'on pénétrât, pour vérifier ce point, dans leurs boutiques et même qu'on leur fît cesser le travail.

Le chant des cantiques spirituels et des psaumes contenant des allusions désagréables aux catholiques était prohibé seulement à voix déployée ; mais on s'efforçait de l'empêcher absolument. Alors les protestants réclamaient de pouvoir s'y livrer aussi bien en public qu'en privé, néanmoins en tout respect, — condition assez incompatible avec le fait.

[1] Bibl. Nat., fr. 18.156, f° 147.

[2] Bien que la pièce les mentionnant (*Chron. et Doc.*, p. 397), ne soit pas datée, elle est antérieure au 1er septembre 1565, jour où fut accordée par Damville l'autorisation d'acheter un temple (Voir p. 317), puisqu'elle ne présente pas ce projet comme fixé ni prochain. Par voie de conséquence, les premières remontrances à Damville sont du 7 septembre 1564, ne pouvant être du 7 septembre 1563, date où l'entrée du gouverneur de Languedoc à Montpellier n'était pas encore effectuée, ni même sa prise de possession connue (Voir pp. 304 et 303).

[3] *Chroniques et Documents*, p. 397.

Digitized by Google

Parce que les synodes et colloques étaient interdits, et de même toute mesure de coercition prise par les ministres à l'égard des fidèles, les huguenots demandaient de continuer à appliquer librement à leurs adeptes la discipline des églises réformées.

Il avait été interdit aussi d'ensevelir les corps des calvinistes dans les églises et leurs cimetières, et enjoint d'acheter un lieu spécial hors la ville. Il était également défendu de dépasser quant aux cortèges la limite de nombre fixée par l'édit du 14 décembre 1563. Mais les calvinistes niaient qu'il leur fût prohibé d'ensevelir dans les églises, considéraient comme facultative l'acquisition d'un cimetière distinct, enfin restreignaient la limitation des cortèges aux seuls lieux où l'exercice public de leur culte était interdit.

Attendu le libre accès accordé à tous dans toutes les villes, ils demandaient qu'il fût loisible à chaque habitant maitre artisan de tenir tel nombre d'ouvriers qu'il le voudrait.

Les calvinistes réclamaient enfin le maintien de leur culte dans la maison Formy, bien qu'elle fût située dans le voisinage de l'église Notre-Dame, et cela au moins tant qu'ils ne seraient pas pourvus par le gouverneur d'un lieu de culte favorable.

Je ne saurais dire dans quelle mesure il fut fait droit à ces réclamations de la population protestante.

Un autre grief, mais particulier aux gens de robe, fut la suspicion jetée sur les Cours de justice, dont beaucoup de membres, en effet, étaient calvinistes. En septembre 1564, la Cour des Aides fut interdite de connaître des difficultés relatives à la subvention sur le clergé remplaçant les décimes, et cette attribution ne lui fut rendue, le 23 novembre suivant, qu'en maintenant l'interdiction quant au diocèse de Montpellier [1]. Encore fallut-il, à l'occasion, évoquer des causes au Conseil privé [2]. Quant au Présidial, parmi les autres de la

[1] Arch. de l'Hérault, B, Cour des Aides, Evocations, reg. de 1560-1572, lettres de ce jour, enregistrées le 8 février 1565

[2] Lettres du 8 novembre 1565 (*Ibid.*).

Digitized by Google

province, il était spécialement visé par la demande de suppression d'offices que présentèrent les États de 1563, à cause de son président, Jean de Bouques, sieur du Pous, et de son lieutenant-criminel, Charles de Barges [1], tous deux fort compromis dans les troubles. On voit cependant l'un et l'autre magistrats maintenus. Ne trouve-t-on point là une explication de l'initiative prise par le corps judiciaire dans les seconds troubles, qu'auront par la suite à constater les États de Languedoc [2], et qui sera prouvée en son temps ?

Ces causes multiples d'irritation finirent par provoquer des incidents dont l'acuité s'accentuait chaque jour. Déjà en 1566 on mentionne « quelques assemblées et emotions qui se faisoyent en icelle ville », et Joyeuse y envoya, à cause de cela, Jean Teinturier, seigneur de Montmaur et Boutonet, comme « gouverneur sur le faict des armes » [3]. Ce Jean Teinturier était un des catholiques les plus résolus. Il eut sous ses ordres les capitaines Caylar, Luynes et Baratnau [4], en garnison au fort Saint-Pierre. Au printemps de 1567, les protestants méditaient une surprise de la ville, car, prévenus [5], les consuls firent renouveler les serrures et clefs des portes [6]. Ce fut l'occasion d'un mouvement le 4 mai, apaisé par l'entente des notables. Mais la Cour ordinaire procéda à une enquête et poursuivit des protestants [7]. Entre Joyeuse et les consuls, principalement le second, Michel Bonnefous,

[1] Remontrances des religionnaires et réponses du 8 mars 1564 (*Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 738, n° 275.) Pour leur date, voir p. 314, note 4.

[2] *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 852, n° 295.

[3] Arch mun. de Montpellier, CC, Command. de 1567, aux 24 avril et 26 août. Cf. Command. de 1567, au 29 mars 1569.

[4] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1567, aux 28 avril, 3 et 16 juin, 3 juillet.

[5] Peut-être par les consuls de Pézenas (*Ibid.*, au 21 mai 1567).

[6] Payement à Guillaume Dalichou, serrurier, pour avoir « fourny utilz, presté sa forge et botique et ung sien serviteur pour ayder au serrurier d'Avignon qui feist dernierement les clefz des portes de la ville, ou vacqua l'espace de quinze jours, etc. » (*Ibid.*, au 21 avril 1567).

[7] Payement pour copie des « inquisitions faictes par authorité des officiers ordinaires dud. Montpellier contre ceulx de la Religion novelle » (*Ibid.*, au 1er juillet 1567. Cf. au 2 juin 1567).

Digitized by Google

c'était un échange incessant de communications [1]. Même le lieutenant du roi en personne vint plusieurs fois cet été 1567 à Montpellier [2]. Quand il se fut rendu compte de la situation [3], d'une part il remplaça Montmaur par le baron de Castelnau [4], de l'autre dépêcha un exprès au Parlement de Toulouse [5]. Celui-ci, selon les documents et le récit de Philippi, qui, à partir de là, est conservé, députa en juillet trois commissaires. Enquêtes et dépositions amenèrent l'incarcération de protestants voire des plus notables [6]. Je pense qu'on peut indiquer parmi ceux-ci Gaillardet Verchant, l'un des surintendants de 1562, et Raymond de Farges [7]. Les commissaires, qu'accompagnaient les archers du prévôt de Languedoc [8], ne quittèrent la ville que vers la mi-septembre [9]. Quelques jours après, le mouvement général concerté entre les calvinistes de France éclatait.

II. — La surprise de Montpellier

Sur les nouvelles de la levée d'armes des protestants de Languedoc, surtout de la Michelade *de Nîmes, Joyeuse prend des précautions. — Il est débordé par une sédition préméditée et se retire au fort Saint-Pierre, avec les notables catholiques. — Les calvinistes maîtres de la ville ; pentarchie administrative. — Second siège de la Cathédrale, que quitte Joyeuse. — Arrivée du seigneur d'Assier. — Secours envoyé par Joyeuse sous Villeneuve.*

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1567, aux 21 mai, 3 et 20 juin 1567 et *passim*.

[2] Il vint en mai, juin, juillet, septembre (*Ibid., passim*).

[3] En juin Baratnau est dit tenir garnison, selon l'ordre de Joyeuse, dans la tour des Carmes près le fort Saint-Pierre, « pour la thuission et deffence d'icelluy aux troubles ces jours passez et naguyeres advenuz en ceste ville » (*Ibid.*, au 16 juin 1567).

[4] *Ibid.*, au 21 mai 1567.

[5] *Ibid.*, au 27 juin 1567.

[6] « Pour le service des sieurs commissaires de la ville de Tholose estantz en ceste ville » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1567, au 17 juillet). — *Chroniques et Documents*, pp. 112 et 113.

[7] *Chroniques et Documents*, p. 389.

[8] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1567, aux 4 et 8 août.

[9] *Ibid.*, au 15 septembre.

Digitized by Google

— Engagement entre celui-ci et d'Assier. — Retraite de Villeneuve. — Famine au fort Saint-Pierre. — Capitulation des capitaines et abandon des Montpelliérains, capturés, rançonnés. — Pillage et victimes. — Chanoines et religieux en fuite ou persécutés. — Mort à Maguelone de l'évêque Pellicier.

En raison des incidents relatés plus haut, Joyeuse avait résolu de passer l'hiver à Montpellier [1]. Il s'organisait pour cela, ayant choisi son logis dans la maison de Boutonet [2] et fait venir sa femme et ses enfants. Justement le 30 septembre 1567 on avait publié les lettres du 10 de ce mois, par lesquelles le roi renouvelait à tout son peuple l'assurance qu'il ne songeait en rien à ôter aux réformés le bénéfice de l'édit d'Amboise. Mais sur le soir Joyeuse reçut avis du terrible massacre des prêtres et des catholiques accompli à Nimes et connu dans l'histoire sous le nom de *Michelade*. Il est à croire que la nouvelle fut apportée par Jean d'Albenas, seigneur de Colias, et son gendre, Jacques de la Croix, baron de Castries [3]. Le lieutenant royal sut également la prise de Pont-Saint-Esprit et de la tour de la Carbonnière sur le chemin d'Aiguesmortes, celle de Lavaur et de Castres. Craignant un sort semblable pour Montpellier, il voulut prendre les devants. Il assembla donc en hâte les deux compagnies qu'il avait en ville et des catholiques en armes, fit faire guet et garde tant au Consulat [4] qu'à la Loge et fermer les portes. Quand, le lendemain matin 1er octobre, le bruit de ces précautions se répandit en ville, il s'y ajouta celui que, dans la

[1] Pour l'ensemble du récit des événements de 1567, voir ceux de Philippi (*Chron. et Doc.*, pp. 112 et suivantes, 230 et suivantes) ; mais les cotes de détails complémentaires ou rectificatifs seront données à part.

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1567, au 23 mars 1570.

[3] Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, preuves, p. 8. — Le duc de Guise y est indiqué par erreur pour Joyeuse, et Jacques de la Croix comme fils du seigneur de Colias.

[4] « Achept de vivres, comme pain, vin, chair et autres choses pour la norriture de ceulx qu'estoyent en garnison dans la maison consullaire pour icelle garder, causant le emotion de ceulx de la religion advenu le jour premier d'octobre » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1567, au 12 août 1568).

Digitized by Google

nuit, sans l'avis de quelques catholiques qui avait prévalu, les protestants auraient été exterminés. Mais Joyeuse s'empressa de rassurer les calvinistes en convoquant chez lui les plus influents d'entre eux. Il leur exposa qu'ayant eu avis du recommencement des troubles, il n'avait voulu qu'empêcher ceux-ci à Montpellier. Il leur donna l'assurance que leur culte ne serait nullement entravé, et les exhorta enfin à demeurer fidèles au souverain et aux édits. Ses interlocuteurs répondirent ignorer les troubles extérieurs, — chose assez peu vraisemblable au moins quant aux événements de Nimes, — et les risques de mouvements dans la ville, et ils protestèrent de leur bonne volonté.

Mais, dans l'après-midi, quelques conseillers de Joyeuse lui suggérèrent d'expulser de Montpellier les artisans nouvellement établis et les ouvriers des boutiques, tous religionnaires, dont le nombre avait augmenté de façon inquiétante. L'exécution de cet ordre, vivement opérée, aurait déterminé la sédition. Joyeuse aussitôt, effrayé assez vraisemblablement par l'attaque de sa demeure, se réfugia en toute précipitation au fort Saint-Pierre avec sa famille et sa suite. Le juge-mage, les consuls et les catholiques les plus compromis par leur attitude en firent autant. Le clergé s'enfuit en majeure part, des religieux aussi. Le soir on fit encore le guet au nom de Joyeuse, mais dans la nuit toutes les troupes catholiques rentrèrent au fort, que le lieutenant du roi, au contraire, quittait vers minuit, avec quelques gentilshommes, afin d'aller chercher des renforts.

Au matin du 2 octobre, les protestants, constatant ces circonstances, ouvrirent trois des portes de ville qui avaient été fermées précédemment : la Saunerie, Lattes et Montpellier ; et durant vingt-quatre heures ce fut une invasion de gentilshommes et de troupes des environs. Car, en réalité, la surprise de Montpellier était chose concertée d'avance. On en a la preuve dans la date et le lieu de l'ordonnance de Jacques de Crussol instituant pour Montpellier un gouvernement armé des pouvoirs les plus étendus et les plus détaillés. Ce gouvernement était composé de Jean de Bouques, seigneur

Digitized by Google

du Pous, président au Présidial ; d'Antoine Tremolet, baron de Montpezat, conseiller aux Aides ; de Michel de Saint-Ravy, également conseiller à cette Cour ; de Guillaume Philippi, procureur-général à la même ; et du notaire Nicolas Talard. Il semble bien que leur consentement préalable ait été nécessaire. Or c'est d'Uzès et du 2 octobre qu'est datée l'ordonnance [1].

La ville étant ainsi occupée par les protestants, le second siège de la Cathédrale commença, autrement préparé et méthodique que celui de 1561.

Encore une fois, tout le côté gauche, en descendant, de ce quartier de la Cathédrale qu'on appelait des Carmes (à cause de la proximité du couvent de cet ordre), — protégé à ses extrémités par les tours du Colombier et des Carmes et percé de deux portes : celle des Carmes et la poterne de Saint-Pierre, — formait un grand îlot battu par le flot des assiégeants, qui en réduisaient progressivement l'étendue. Comme, à cet effet, ils donnaient de fréquentes alarmes, M^me^ de Joyeuse et ses demoiselles en étaient incommodées ; de plus sa présence était pour gêner les calvinistes montpelliérains. Ils lui firent donc l'offre de la conduire où elle le voudrait. D'abord elle refusa. Ensuite, ayant reçu de son mari une escorte, elle consentit à partir, et quitta le fort nuitamment. Cette résolution chagrina les assiégés, lesquels comprenaient bien que Joyeuse serait désormais moins porté à les secourir.

Cet incident et l'arrivée, le 7 octobre, de l'ancien général des religionnaires en 1562, ce Jacques de Crussol ou Beaudiné qu'on appelait maintenant M. d'Assier, imprimèrent plus de vigueur aux opérations du siège. Le Collège Saint-Ruf, vis à vis la grande porte de la Cathédrale, et la tour du Colombier furent enlevés aux catholiques, qui, pour se mieux isoler, brûlèrent les maisons de la rue des Carmes. De

[1] Le texte de cette ordonnance a été conservé par Pierre Serres dans ses *Annales* (*Annuaire de l'Hérault* de 1906, p. 34). Néanmoins il y a commis une faute, qui persiste dans l'édition, en écrivant *Merlas* pour *Nicolas* Talard.

Digitized by Google

leur côté, les huguenots exécutaient des travaux de circonvallation. Soit à l'intérieur de la ville, de Coste-Frège au monastère Sainte-Catherine, qu'ils rasèrent, soit à l'extérieur, de la colline ou puech Sainte-Aularie jusqu'au Merdanson, de grandes tranchées furent pratiquées et munies de fantassins. Ainsi l'investissement devint complet, et les assiégés, au fort, à la tour des Carmes, dans les maisons entre deux, durent vivre de leurs provisions. Mais celles-ci se réduisaient vite, à cause du nombre élevé des personnes ainsi bloquées, un demi-millier environ. Baratnau et les Consuls résolurent de faire connaître leur détresse à Joyeuse pour presser son secours. Les magistrats de la ville offrirent une prime de cinquante livres à qui accomplirait « saigement lad. entreprinse ». J'ai pu retrouver le nom du brave qui, à travers les tranchées, leurs gardes et les lignes ennemies, réussit à porter au lieutenant du roi, alors à Béziers, ces nouvelles et ces supplications. C'était un soldat de la compagnie Forian, nommé Guizancourt [1].

Informé, Joyeuse se hâta de rassembler un corps de troupes : dix-huit ou vingt enseignes de gens de pied et trois à quatre cents cavaliers, bien armés, bien montés. Il en confia

[1] « L'an que dessus et le vingt huitiesme jour d'octobre, messieurs du Robin, Perdrix et Esgalenc ont commandé aud. clavaire payer des deniers de sa recepte aud. sieur Noffre Mascaron, marchant d'Avignon, la somme de cinquante livres tournois pour marchandise qu'il a fournie a Guyzancourt, soldat de la companie du capp^ne^ Forian, estant en garnison dans le fort de Sainct Pierre, en l'année mil v^c^ lxvii, estant assigé par ceulx de la novelle Religion et au moys d'octobre, pour estre sourty dud. fort et passé toutes les tranchées des corps de garde et allant donner advertissement a monseigneur de Joyeuse, estant a la ville de Beziers, de la necessité et faulte de vivres qu'estoient dans ledit fort, a ce qu'il pleust aud. sieur donner secours aux capp^nes^ et soldatz estans en garnison dans led. fort ; aultrement estoient contrainctz le rendre. Laquelle somme luy fust promise par lesd. sieurs consulz estantz dans led. fort et qu'il exequtast saigement lad. entreprinse, veu la grand extremité et necessité qu'estoyent ceulx dud. fort, et par mandement aussi du capp^ne^ Barreneau, commandant pour lors pour le Roy aud. fort. Et en rapportant quictance, etc. » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1567, au 28 octobre 1568).

Digitized by Google

le commandement à l'un de ses lieutenants les plus braves et, en l'espèce, de tous le plus affectionné au succès, car c'était le seigneur de Villeneuve, beau-frère du juge-mage. Le samedi 8 [1] novembre, vers onze heures du matin, cette armée atteignit Montpellier. Son objectif étant de pénétrer en ville par les deux entrées que tenaient les assiégés de Saint-Pierre, ou tout au moins de ravitailler ceux-ci, Villeneuve vint camper à Boutonet, au delà du Merdanson. Mais aussitôt d'Assier sortit de la ville et fit prendre position à ses troupes derrière la ligne des tranchées extérieures, depuis le faubourg Saint-Guilhem, aujourd'hui du Courreau, jusqu'au Merdanson, lui-même se tenant à Saint-Côme, face à l'ennemi. La petite rivière seule séparait les belligérants. En ville grand fut l'émoi de voir ainsi aux prises les deux armées, sous les murs mêmes de la cité, car on y redoutait des représailles, en cas d'avantage de Villeneuve, que renforceraient les assiégés de la Cathédrale. Peuple, femmes, enfants avaient, comme en 1562, pris une telle part à l'attaque du fort, portant aux tranchées matériaux et provisions ! Et les soldats aguerris qui formaient la garnison de Saint-Pierre, avaient fait leurs preuves de bravoure en des mousquetades continuelles et de fréquentes sorties.

De fait, ce furent eux qui engagèrent les hostilités. Des tours de l'église ils ne perdaient pas un mouvement des armées. Voulant donc tendre la main aux arrivants, ils résolurent d'exécuter une sortie par le ravelin devant la fausse porte du fort. Mais la tranchée du Peyrou était gardée par la compagnie du seigneur de La Mosson, qui prit les ennemis de flanc, à coups d'arquebuse, à mesure qu'ils franchissaient la poterne. Sept ou huit des premiers furent ainsi couchés à terre, d'autres blessés et par là le restant détourné de suivre. Tout le jour la compagnie surveilla de même cette issue.

Pendant ce temps Villeneuve enlevait ses troupes, leur faisant passer le Merdanson et les menant jusqu'aux tranchées du fossé. Mais les religionnaires qui les gardaient,

[1] Fautivement le *Petit Thalamus* indique le 9 ; or le samedi était le 8.

Digitized by Google

soutenus par un détachement envoyé par d'Assier, les attendaient de pied ferme. La mêlée fut rude. Elle tournait à l'avantage des catholiques, lorsqu'un soldat du régiment de Paulignan, nommé Pierre Puget et depuis connu sous le nom de capitaine Labouriette, quitta sa hallebarde, saisit la rondache d'un des fuyards, se mit à la tête de quelques soldats et, chargeant brusquement les vainqueurs, les rejeta de la tranchée [1]. Repoussées, poursuivies, les troupes de Villeneuve repassèrent le Merdanson, après un engagement qui dura quatre heures et fut le plus chaud de la campagne. Les pertes des catholiques, supérieures à celles des huguenots, jointes à des accidents arrivés à leur artillerie, découragèrent si bien Villeneuve que, voyant l'occasion manquée et n'osant à cette heure tardive affronter un combat, il commença de se retirer à travers les olivettes jusqu'à Malbosc et La Colombière. Il atteignit ainsi sans désemparer Mèze et Loupian, harcelé par les villageois sur sa route. Plusieurs des capitaines sous les ordres de d'Assier étaient d'avis de le poursuivre, mais la résolution contraire prévalut. Toutes les troupes du camp rentrèrent en ville, on y rendit grâce à Dieu et l'on se livra à la joie d'une telle solution.

Restaient les assiégés de Saint-Pierre. Déçus de l'espoir d'un secours, ils étaient en proie aux horreurs de la famine : plus de pain, sans doute faute de four [2], car ils mangeaient encore de la farine bouillie ou pétrie en gâteaux cuits à la braise ; mais, quand chevaux, mulets et ânes, tous étiques, eurent été dévorés, des rats, capturés à grand'peine, telle fut pendant les derniers jours la nourriture qu'ils durent consommer, sans huile ni sel pour l'assaisonner [3]. Pour mettre le comble à leur découragement, le 16 novembre, ils virent arriver quelques renforts calvinistes, conduits de Provence par Cipières, frère du comte de Tende, le reste

[1] *Mémoires de Jacques Gaches*, p. 63.

[2] Du pain fut fourni aux habitants catholiques en octobre et novembre 1567 (Arch. mun. de Montpellier, Command. de 1567, au 22 mars 1569).

[3] Gariel, *De l'origine, des changemens*, etc., p. 136.

Digitized by Google

ayant été laissé près de Nimes à portée, de même que ceux amenés de Rouergue par le sieur d'Arpajon s'arrêtaient aux Cévennes [1]. La facile et rapide concentration de toutes ces troupes eût jeté dans Montpellier des effectifs formidables au regard de la poignée de braves, 160 à 180 hommes, qui demeurait à Baratnau. Comme il avait couché par terre encore davantage d'ennemis, pendant le siège, il put songer à la capitulation. Négociée avec d'Assier par un des capitaines catholiques, Luynes, le lundi 17 novembre, et conclue définitivement le lendemain à midi, elle fut honorable pour la garnison : celle-ci sortirait sauve et libre, les chefs avec toutes leurs armes, les soldats conservant l'épée et la dague. Mais elle était fatale pour l'élément civil des assiégés, qui demeurait à la merci de d'Assier, ainsi que les armes, meubles et objets précieux contenus dans le fort.

Tout cela constitua donc le butin de l'armée huguenote. Les principaux capitaines se partagèrent les habitants notables, et en tirèrent une rançon proportionnée à leurs moyens. Pour ceux qui avaient porté les armes, on les emprisonna, et c'est selon les protections dont ils se réclamaient qu'on les libéra. Le menu peuple, sans profit pour les vainqueurs, put retourner dans ses maisons ruinées. Les gens de guerre pillèrent les armes. Des coffres renfermaient la vaisselle d'argent de Joyeuse et nombre d'objets de valeur, soit apportés par lui en prévision de son séjour, soit réfugiés par les habitants. Le tout fut employé ou distribué au gré de d'Assier. Au peuple et à la soldatesque on abandonna l'édifice. Ils se dédommagèrent du butin qui leur avait échappé en y tout saccageant pendant trois jours. Non seulement le mobilier reconstitué depuis les premiers troubles y passa, mais tout ce qui avait alors été laissé, comme tenant aux murailles, fut arraché maintenant et emporté : portes et fenêtres, vitres et châssis, tuiles et matériaux. Le clocher de droite, duquel les assiégés avaient causé le plus de pertes aux assiégeants des tranchées, fut sapé et, s'écroulant sur

[1] *Mémoires de Jacques Gaches*, p. 63.

Digitized by Google

les voûtes du bas de l'église et d'une aile de l'ancien monastère, les enfonça.

Y eut-il des victimes à cette seconde prise de Saint-Pierre ? Aucun document précis ne m'a permis de trancher cette question, et le témoignage de Philippi semblerait à cet égard avoir varié en peu d'années avec ses opinions religieuses. C'est même peut-être l'exemple le plus frappant de son manque occasionnel d'impartialité. Mais, à y regarder de près, les deux versions ne sont point inconciliables. Dans l'*Histoire des troubles de Languedoc*, le chroniqueur, protestant, frère d'un acteur dans la lutte, n'a péché que par omission. Devenu catholique, il a, au *Petit Thalamus*, dit toute la vérité. Ce qui, en effet, « fut executé sans scandale ny offense des persones », c'est la sortie de la garnison ; et ensuite a pu arriver ce qu'il rapporte des « consulz.., plusieurs chanoynes, prebtres et aultres bons habitantz, desquelz sur la chaude en feurent aulcungz tués, mesmes dez prebtres ». Gariel parle bien de vieillards massacrés, de religieux persécutés [1]. Quatre chanoines : Jacques de Manse, Jean Lebas, Olivier Libel et Milan Gavaudan, de même que le prédicateur Charron et le fondeur de cloches Palhaut demeurèrent prisonniers, et le Chapitre payera leur rançon deux mois après. Les autres chanoines avaient réussi à s'échapper de la ville, et s'étaient dispersés : tantôt selon leurs convenances de famille, comme Guillaume de Pignan, Etienne de Brignac de Montarnaud, Garsebail de Recoules en Rouergue, retirés dans leurs châteaux, et Roussel dans celui de l'évêque, son parent, à Montferrand ; tantôt dans leurs lieux d'origine : tels Laurent Matthieu aux Martigues, Isnard à Salon, Pierre Trial à La Roque-Aynier, où il emmena Jauffredi ; tantôt dans les possessions du Chapitre : ainsi à Maguelone Ozias de Malbosc, Pierre Dominici, Guillaume Darles, Jean Trial, et à Frontignan Guillaume de Pelet, du Puy de Montmoirac, de Ratte,

[1] Gariel, *De l'origine, des changemens*, etc., p. 137. — Le P. Mareschal, augustin, que nomme Gariel, ayant déjà subi avec ses compagnons un emprisonnement en 1561 (Voir p. 212), y aurait-il eu confusion à son sujet entre les deux sièges ?

Digitized by Google

Engarran, de Caprière et Plantade; tantôt encore réfugiés dans diverses villes : à Pézenas Tannequin de Lauzelergues à Béziers Charles de la Roque, saisi par la maladie, et Jean Doumergue, passé ensuite à Avignon, enfin à Toulouse Aguillon, de Nogarède, François de Lauzelergues et Antoine Reynier, chanoine nommé entre les deux guerres [1].

De même les Carmes de Sainte-Croix s'étaient enfuis [2], comme d'ailleurs à peu près tous les autres religieux ou religieuses, excepté pourtant les Cordeliers de Saint-Paul, lesquels furent surpris. Leur gardien, le P. Nicolas Bermond, appelé à comparaître devant les ministres, soutint une controverse avec éloquence, au dire des biographes de l'ordre. Un catholique lui fournit ensuite un asile secret, d'où il put se sauver, après avoir vu périr sous ses yeux, frappé d'un boulet à la tête, le frère lai André Robert, de Barcelonnette [3]. Il faut encore mentionner le meurtre d'un jardinier des Carmes, Antoine Platon [4]. Les biens de tous furent saccagés.

Quant à l'évêque Pellicier, déjà fort souffrant, il finit sa vie à Maguelone, au milieu des angoisses de ces heures de destruction et de deuil, où l'on dilapidait ses biens personnels [5].

III. — Nouveaux excès protestants, puis délivrance

D'Assier quitte Montpellier en y laissant le seigneur d'Aubais pour gouverneur. — Commission municipale protestante. — Rôle prépondérant de la magistrature dans les seconds troubles. — Assemblée politique protestante de Montpellier en 1567 : spoliation des biens ecclésiastiques. — Création anticipée des consuls en 1568. — Sur la nouvelle de la paix de Longjumeau, ruine

[1] Délib. du Chap. cathédral des 25 et 27 janvier 1568.

[2] « Die... qua celebratur festum Sancti Michaelis, propter tumultus bellorum reliquimus conventum pro secunda vice... : omnia vero mobilia que habebamus ab hereticis furata et dirupta fuere » (Arch. de l'Hérault, H, Carmes du Palais : reg. de dépenses).

[3] Voir p. 197, note, n° 11.

[4] Arch. de l'Hérault, H, Carmes du Palais : reg. de dépenses.

[5] L. Guiraud, *Le Procès de Guillaume Pellicier*, pp. 174 et suiv. — Min. de Th. Degan, étude Grollier, reg. de 1566-1573, f° 106.

Digitized by Google

des églises urbaines. — Scission dans le parti calviniste. — La Crouzette, lieutenant de Damville, en profite pour remettre pacifiquement Montpellier sous l'obéissance du roi.

Tranquillisé par la reddition du fort Saint-Pierre, d'Assier suivit le surlendemain, 20 novembre 1567, Cipières, parti dès le 19 pour secourir Pont-Saint-Esprit, qu'assiégeait le comte de Suze. Mais, avant de quitter la ville, il en nomma gouverneur militaire Charles du Faur, seigneur d'Aubais [1]. Le premier soin de celui-ci fut de constituer une commission de douze notables, élue par le Conseil de Ville [2] et destinée à remplacer tant la pentarchie du 2 octobre que l'administration légale, catholique. La perte des délibérations municipales ne permet pas de fournir le nom de ces notables, mais ils doivent se retrouver dans la liste des acteurs montpelliérains de la seconde guerre de religion que le Parlement de Toulouse décrétait de prise de corps dès le 3 janvier 1568 [3].

Par cette énumération, il sera aisé de juger que les États de Languedoc, généralisant la remarque, étaient fondés à insérer dans les remontrances qu'ils présentèrent au roi, après leur session de novembre 1567 à Béziers, que la responsabilité des nouveaux troubles incombait principalement aux magistrats des Cours. Recrutés parmi les protestants, grâce à de fausses attestations de pratique du culte catholique, ils montraient leur partialité confessionnelle dans les causes évoquées devant eux [4]. Et voilà qui expliquera l'édit catégorique de répression du 25 septembre 1568, dont je relaterai à sa date les effets.

Pendant que se déroulait le siège de Saint-Pierre, la ville de

[1] *Chroniques et Documents*, p. 126. — Deuxième fils de Michel du Faur, Charles avait épousé Jacqueline de Bozéna, fille de Louis, seigneur d'Aubais et du Cailar, et sa mère l'avait doté de la terre de Lasserre (Sylvain Macary, *Généalogie de la maison du Faur*, pp. 173 et suiv.). Les Bozéna étaient montpelliérains.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 126.

[3] Arch. du Parlement de Toulouse, chambre criminelle, reg. 93. — Voir pp. 351 et 352.

[4] *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 852, n° 295.

Digitized by Google

Montpellier abrita l'assemblée politique des religionnaires, appelée par eux États, qui se tint le 30 octobre 1567 et dont le Parlement de Toulouse annula les résolutions [1]. Elle fut réitérée néanmoins en janvier 1568 [2]. La tactique suivie en 1562 et 1563 y fut renouvelée quant à la spoliation des biens et à la promesse de pensions, mais pour celle-ci sans succès [3].

La création anticipée des consuls porta au premier rang Jean de Lasset [4]. C'est donc à eux que, le 1[er] avril, d'Assier et le seigneur d'Entrechaux, ce dernier délégué par le prince de Condé, ensemble arrivés de la veille, purent annoncer le traité de paix ou édit de Longjumeau. Sans même en expliquer toutes les clauses, ils remontrèrent la nécessité la plus pressante, qui était l'octroi de deniers afin de payer et renvoyer les troupes étrangères. Malgré le chiffre élevé de la cotisation, fixée à 500.000 livres pour le Bas-Languedoc, c'est à dire les diocèses de Montpellier, Nimes, Uzès, Viviers et partie du Gévaudan, un Conseil général la consentit pour sa part, tant l'on était désireux de la paix [5].

Mais, à l'instar des premiers troubles, la perspective de la restitution des églises aux catholiques à la cessation des hostilités excita les religionnaires à s'y attaquer. Déjà, sous prétexte d'ouvrages à faire pour investir la Cathédrale, on avait rasé le monastère Sainte-Catherine près la porte de la Blanquerie [6]. Peu après Saint-Firmin avait subi le même sort [7], sans qu'on explique le motif de ce choix. C'est maintenant tout le restant des églises urbaines qui furent démolies et totalement rasées, ou peu s'en fallut : Sainte-Foy, Sainte-Croix, Saint-Paul, Saint-Matthieu, Saint-Nicolas, Saint-Ruf,

[1] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 93 ; la date de l'arrêt a disparu.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 127.

[3] Le Trinquaire et le Canillac, c'est-à-dire Raymond Tournaire, qui figurent dans des arrêts du Parlement comme chanoines, étaient abjurants depuis les premiers troubles ou auparavant (Voir pp. 130 et 294).

[4] *Chroniques et Documents*, pp. 233 et 326.

[5] *Ibid.*, p. 130.

[6] *Ibid.*, pp. 125 et 130

[7] *Ibid.*, pp. 126 et 130.

Digitized by Google

le Petit Saint-Jean, Sainte-Anne, la chapelle du Palais, celle de la Salle-l'Évêque et cette demeure, enfin le monastère Saint-Ruf [1]. En les ruinant, les calvinistes visaient également les ordres religieux qui les desservaient depuis la restauration du culte catholique. L'énorme résistance de leurs murailles et la publication de la paix épargnèrent à Notre-Dame et à Saint-Pierre le même sort, du moins à ce degré. Mais on a vu le résultat de l'effort tenté contre la seconde de ces églises, et à Notre-Dame la grande cloche de la ville fut brisée. Les autres étaient déjà fondues [2]. Un témoin de ces scènes de destruction, accompagnées d'odieux sacrilèges [3], assure que la plupart de ceux qui, forcés, les exécutèrent, y répugnaient [4].

C'est sur de telles ruines toutes fraîches que la paix fut publiée avec solennité le 30 avril [5]. Remettant en vigueur toutes les stipulations de l'édit d'Amboise et supprimant toutes les déclarations et restrictions postérieures, elle réalisait un vrai succès pour les calvinistes. Pourtant, chez ceux de Montpellier comme d'ailleurs, elle produisit une scission. Nombre d'entre eux, en qui dominait le loyalisme envers leur souverain, déférents pour son ordre exprès et satisfaits d'avoir atteint le but qu'ils s'étaient proposé par la guerre, ne songeaient qu'à exécuter les clauses du nouvel édit. Certains, au contraire, « les plus aspres de ceux de la Religion et les autres, qui craignoient les catholiques » [6], à raison de leurs excès récents, prétendaient n'obéir qu'à leurs chefs, Condé en France et d'Assier en Languedoc, et ils refusaient, tant qu'ils n'en auraient point reçu l'ordre de ceux-ci, de rendre la ville à l'obéissance du roi. Cette dernière faction l'emporta, lorsque Raymond de Cardeilhac, seigneur de Sarlabous, se présenta, le 7 mai 1568, au nom du souverain et

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 130, 131 et 234.

[2] *Ibid.*, pp. 131 et 234.

[3] Gariel, *De l'origine, des changemens*, etc., p. 137.

[4] Enquête du 3 août 1568 (*Revue historique du diocèse de Montpellier*, 3e année, p. 37).

[5] *Chroniques et Documents*, p. 131.

[6] Mémoires de Philippi conservés par Pierre Serres (*Annuaire de l'Hérault*, année 1906, p. 38).

Digitized by Google

du gouverneur de Languedoc, pour tenir garnison à Montpellier, où on lui refusa l'entrée. Mais, en s'appuyant sur l'autre, un lieutenant de la compagnie des gens d'armes de Damville fut plus habile, surtout mieux favorisé par les circonstances. Jean de Nadal, seigneur de La Crouzette [1], était, par son mariage en 1566 avec Marguerite de Sales, fille du seigneur de Lagriffoul [2] et de Remye de Chaume, devenu neveu de Guillaume de Chaume, le premier consul de 1560, et celui par alliance de Jean Libel, seigneur de Carescauses [3]. Et ceci lui créait donc, soit avec le parti calviniste modéré, retiré des affaires publiques, soit avec des hommes encore au pouvoir, des attaches, une influence marquée par les chroniqueurs [4]. Il en usa si bien qu'il se fit reconnaître pour gouverneur avec l'agrément de Damville. C'était au mois de juin 1568. Accepté par les uns, subi par les autres protestants, il se comporta doucement envers tous et, s'il rétablit le culte catholique, il ne nuisit point d'abord au calviniste. Mais les événements pesèrent bientôt sur sa conduite.

[1] *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 916.

[2] *Mémoires de Jacques Gaches*, p. 292.

[3] Testament de Guillaume de Chaume du 18 mai 1564 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Guillaume Solier, reg. 111, f° 41).

[4] Sur cette réduction pacifique de la ville, voir *Chroniques et Documents*, pp. 132, 234, 324 et suivantes.

Digitized by Google

CHAPITRE V

LA RÉACTION CATHOLIQUE

En France, le prince de Condé s'apprêtait à reprendre les armes et faisait répandre ses griefs en des écrits tendancieux [1]. Montpellier regorgeait de réfugiés des villes voisines : Béziers, Agde, Aiguesmortes et autres. Tous armés, ils restaient une menace continuelle. Or la population catholique savait ce que lui avaient valu les étrangers. Elle voyait les ruines, accumulées à trois reprises, de ses églises et monastères, elle supputait ses pertes matérielles, elle appréhendait de nouveaux malheurs et, à son tour, elle se prit à regarder comme odieux et à vouloir proscrire un culte au nom ou sous le couvert duquel s'étaient commis trop de crimes. Très vive fut donc la réaction des esprits dans la ville, et il demeure surprenant qu'elle n'ait même donné lieu, à part la répression légale, qu'à deux excès populaires, si flétrissables soient-ils.

I. — Violente réaction populaire

La Crouzette, faisant appel à de nouvelles forces, détermine l'émeute du 27 juillet 1568. — Appréhensions et négociations. — Exode forcé de protestants. — Joyeuse ramène les ecclésiastiques et réintègre les consuls de 1567. — Pillage du temple de la Cour du Bayle. — Cessation du culte calviniste dans la ville.

La Crouzette avait été reçu avec deux compagnies d'infan-

[1] Voir, pour le Languedoc, une plaquette fort rare intitulée : *Copie des articles presentez au Roy par le deputé des Estats de Languedoc avecques les responses de Sa Majesté* (Bibl. de la Ville de Montpellier, fonds de Languedoc, n° 404).

Digitized by Google

fanterie de Sarlabous et une partie de la sienne propre [1]. Il les logea au Palais, qui depuis la ruine de la Cathédrale était le bâtiment le mieux fortifié, comme il était le plus dominant. La Cour des Aides, qui l occupait, venait seulement de reprendre ses travaux, interrompus par les troubles depuis le 25 septembre 1567. On la transféra au Collège du Pape, mais ses archives demeurèrent et le mobilier fut sauvegardé [2]. Jugeant ses forces encore insuffisantes, le gouverneur militaire prétendit les augmenter, et c'est à l'approche des nouvelles troupes que l'émeute éclata, le 27 juillet 1568. Consuls, capitaines et population, calvinistes s'entend, tinrent une assemblée, qui décida d'envoyer faire au gouverneur des représentations. Jean de Lasset, premier consul, remontra donc à La Crouzette que celui-ci, sans ordre du roi ou de Damville, ne pouvait introduire d'autres troupes que celles autorisées déjà. Persister dans son dessein dénoterait l'intention de traiter les huguenots de Montpellier comme l'avaient été leurs coreligionnaires de Pont-Saint-Esprit. Ils étaient décidés, par conséquent, à s'y opposer par la force. La Crouzette protesta de ses intentions pacifiques, excipa de l'ordre de Joyeuse, représentant du roi. Le premier consul lui répliqua qu'il en coûterait la vie à deux mille hommes avant que les troupes pussent entrer. En effet, ayant rapporté cet entretien à l'assemblée, aussitôt deux mille protestants prirent les armes et se rendirent devant la Loge. Là ils se répartirent en divers corps, lesquels occupèrent les avenues des portes de la Blanquerie et des Carmes, par où devaient entrer les renforts. Ils y tendirent les chaines dont on les fermait et qui ont laissé longtemps leur nom à l'une d'elles [3]. Ils entourèrent aussi de tranchées le Palais, où se tenait La Crouzette. Il était alors environ midi.

[1] Sur l'affaire du 27 juillet voir p. 344, note 4. — Montaigne ne parle que de forces venues en une fois; or il y avait garnison au Palais avant le 27 (Voir note suivante).

[2] Lettre de Joyeuse à La Crouzette du 11 juillet 1568 (Arch. de l'Hérault, B, Cour des Aides : requêtes, délégations, affaires de 1555 à 1615).

[3] Rue de la Cadène, aujourd'hui Montels.

Digitized by Google

On juge des appréhensions des habitants. C'était le combat imminent dans les rues mêmes de la cité, la lutte sans merci entre des hommes aguerris, acharnés, puis c'était le sac inévitable de la ville par le vainqueur, quel qu'il fût : troupes régulières impitoyables ou calvinistes étrangers cupides. Les chefs des deux partis le comprirent et commencèrent par négocier une trêve de quelques heures, qui fut employée en pourparlers. Au Conseil tenu à l'Hôtel de Ville, le ministre Jean de la Place remontra vivement aux religionnaires le tort qu'ils assumaient par leur rebellion contre un gouverneur institué par le roi à leur propre demande, et il dépeignit tous les maux qui en pouvaient résulter. Il fut écouté, et l'on arrêta d'obtenir la libre sortie pour tous ceux qui, compromis dans cette affaire ou dans les troubles précédents, redouteraient des représailles et préféreraient quitter Montpellier. Condition que La Crouzette accepta d'autant plus volontiers qu'il évitait par là l'effusion du sang, et purgeait la ville de son élément le plus turbulent. L'accord fut conclu vers les quatre heures du soir.

On vit alors un lamentable spectacle, que nous a dépeint un de ceux qui l'offrirent. Sur le soir, tandis que les troupes royales pénétraient par la porte des Carmes, par celle de Lattes s'accomplit, au milieu des larmes, des supplications, des cris de leurs femmes et enfants, dont certains partaient avec eux, l'exode d'un assez grand nombre [1] de religionnaires. La Crouzette lui-même avec sa cavalerie les escorta jusqu'au village voisin de Castelnau, afin de prévenir toute collision. Les cinq premiers consuls, c'est-à-dire Jean de Lasset, conseiller au Présidial, Jean Ortolan, auditeur à la Chambre des Comptes, Jean Miot, marchand, Jean Dumas, chirurgien, et Jean Janet, bourrelier [2], deux ministres et bien d'autres, qui avaient manié les affaires durant les troubles et dont il sera question bientôt, quittèrent Montpellier et se dispersèrent dans les villes des Cévennes : Ganges, Sauve, Durfort, Saint-

[1] Les relations varient sur leur nombre entre les chiffres de 1.200 et de 1500.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 233.

Digitized by Google

Hippolyte, allèrent même plus loin [1]. Ils grossirent ainsi les troupes qui s'y assemblaient pour la troisième guerre. A Montpellier cependant demeurèrent, très peu nombreux mais paisibles, leurs coreligionnaires décidés à se réclamer de l'édit, et le culte réformé continua sans trouble [2]. Ce ne fut pas pour longtemps.

Le 30 juillet, Joyeuse vint à Montpellier, escorté de beaucoup de gentilshommes de Languedoc et ramenant les ecclésiastiques et principaux catholiques, lesquels n'avaient osé jusque-là se risquer [3], et l'on institua pour le 27 juillet, jour d'où l'on datait la libération de Montpellier, une fête commémorative [4]. Le lendemain le lieutenant du roi réintégra les consuls catholiques de l'année précédente. Ils furent assistés d'un Conseil de douze notables, tous pris parmi les catholiques [5], et ainsi le pouvoir passa exclusivement entre les mains de ces derniers.

A ce fait et au souvenir récent des ruines amoncelées par les calvinistes, il faut attribuer un acte de vives représailles accompli par certains catholiques. De nuit, le 4 août, ces exaltés allèrent briser les portes du Temple, à l'ancienne Cour du Bayle. Ils renversèrent la chaire, saccagèrent et emportèrent les sièges et bancs de bois, et voulaient même abattre l'édifice. Seules l'arrivée du jour et celle de gens envoyés par Joyeuse pour s'y opposer mirent un terme à cette regrettable violence. Un tel excès, qui demeura impuni, servit d'avertissement aux protestants qu'ils avaient désormais à redouter la vengeance d'un peuple dont ils avaient si souvent blessé les convictions, et que n'avait pas arrêté même la présence

[1] Min. de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1568-1570, où on le voit circuler dans les Cévennes. — De même son confrère Chaugier de Montpellier s'établit à Florac (*Bulletin S. P. F.*, t. XXVI, p. 403).

[2] *Chroniques et Documents*, p. 134.

[3] *Ibidem*.

[4] *Ibid.*, p. 235.

[5] *Chroniques et Documents*, p. 134. — Les consuls catholiques ne trouvèrent aucuns fonds à la Ville et durent emprunter aussitôt (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1567, au 12 novembre).

Digitized by Google

du lieutenant du roi. Il fut, en conséquence, décidé par eux non seulement qu'on cesserait les prêches, mais qu'on mettrait en sûreté les ministres restants. A leur tour, ceux-ci quittèrent la ville et le culte protestant y fut aboli [1].

Joyeuse en repartit également, et le 13 août il écrivait de Nimes à Damville : « J'ay remys la pollice des villes en l'estat qu'elles estoyent avant les derniers troubles, autrement n'y avoir ordre de pollicier lesd. villes. En quoy je n'ay pas eu grand peine a Montpellier, s'estant les Consulz de lad. ville qui avoient administré durant les troubles rendus fuitifz, et conduisans toutes les trouppes en armes. Et veulx bien croyre que a leur acoustumée ilz s'en plaindront au roy et a vous, comme ilz feirent aux premiers troubles. Vous congnoissez les gens de votre gouvernement et leur humeur, ce que me gardera de vous dire autre chose. Seullement vous suppliray tres humblement de ne permettre que l'ordre que vous mesmes y avez mys, et lequel j'ensuys, soit preverty, car autrement ce ne seroit fere le service du roy, et congnois evydemment que ceulx de la nouvelle relligion ont quelque mauvais desseing, se tenans assemblez en armes par les montaignes a grosses trouppes, et se sont desja maintenuz en cest estat depuys trois sepmaines » [2]. Joyeuse n'avait pas à craindre d'être désavoué, car son message à Damville se croisa avec une lettre que lui adressait Catherine de Médicis pour le féliciter de la réduction sans combat de Montpellier à l'obéissance royale [3]. Mais il ne se trompait point sur les intentions des protestants fugitifs. C'était bien la guerre qu'ils préparaient, et dans la ville, malgré les serments solennels de respect et de concorde que, vers la mi-août, Joyeuse fit prêter aux habitants des deux cultes [4], on en ressentit les effets par une réaction plus accentuée encore.

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 135 et 236. — Joyeuse ne mentionne pas le fait dans sa lettre du 13 août (Voir note suivante).

[2] Bibl. Nat., fr. 3.179, f° 25.

[3] Bibl. Nat., fr. 15.547, f° 243.

[4] *Chroniques et Documents*, pp. 136 et suivantes.

Digitized by Google

II. — La répression judiciaire

Sur l'annonce d'une nouvelle guerre, affolement de la population. — Les militants calvinistes poursuivis judiciairement. — Procès et exécution capitale de Jean de Bouques. — Décret de prise de corps contre d'autres réformés. — Epuration de la Cour des Aides. — Instances criminelles pour excès particuliers. — Sentence capitale par contumace contre vingt-sept religionnaires à la fois. — Arrestation, condamnation et sommaire exécution par le peuple de l'apothicaire Jacques de Farges. — Confiscation des biens des religionnaires fugitifs. — Les revendications catholiques : enquêtes, assignation d'immeubles des rebelles aux ecclésiastiques, affectation du temple comme église. — L'imposition de guerre sur les protestants.

La guerre, qui, commençant pour la troisième fois, pouvait ramener vainqueurs les fugitifs exaspérés, affola vraiment la population catholique d'une ville qui avait tant souffert des précédentes. Elle réclamait des mesures spéciales de défense, et il fallut que les consuls et les sergents des compagnies tinssent une réunion, les 24 et 25 septembre, « pour tracter des affaires de la ville pour la thuission et deffence des habitans d'icelle, qui se effroyent promptement »[1]. Les hostilités réclamant le concours de La Crouzette, le baron de Castelnau lez Pezenas fut envoyé pour gouverneur[2]. Aussitôt les fortifications furent réparées et les habitants catholiques armés[3].

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1567, f° 81 v°, au 30 septembre 1568.

[2] On le trouve sous cette qualité déjà le 5 novembre 1568 (Arch. mun. de Montpellier, EE, logements de guerre : compte de Jehanne Coste, hôtesse du Cheval-Blanc). — Il porte le même titre les années suivantes, par exemple le 18 mai 1570 (Min. de Pierre de Nemause, étude Grollier, reg. de 1570, f° 169 v°), tandis qu'il ne l'a plus le 31 juillet 1572 (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1572, à cette date). — Ce seigneur est appelé Jean de Guers, en cet acte du 18 mai 1570, ce qui le ferait différent du gouverneur de 1564 (Voir p. 305, note 5).

[3] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1567, aux 8 avril et 16 octobre 1569, 14 février 1570. — *Ibid.*, EE, armes : engagement du 9 février 1569.

Digitized by Google

Sous le coup de ces alarmes et en vertu de l'édit du 25 septembre 1568, qui accordait un délai de vingt jours pour se soumettre ou être déclaré rebelle, édit publié à Montpellier le 19 octobre, les poursuites se multiplièrent, s'activèrent. Mais elles étaient commencées bien auparavant, ayant pour causes le saccagement des églises, leur destruction et les offenses et dommages contre les particuliers. C'est le thème général qui revient dans les arrêts du Parlement de Toulouse alors prononcés, et par lesquels un grand nombre de calvinistes étaient touchés. La première liste se rapporte à un décret de prise de corps, rendu dès le 3 janvier 1568 [1]. La voici, complétée quant aux prénoms, noms et surnoms par des documents contemporains. Elle est sériée par professions. On y retrouvera les membres de la pentarchie, établie en 1567.

François d'Airebaudouze, seigneur d'Anduze, président à la Cour des Aides ; Michel de Saint-Ravy, Antoine de Tremolet, baron de Montpezat, et Paul de Clerc, généraux à cette Cour ; Jacques de Montaigne, avocat du roi à la même ; Guillaume Philippi, procureur général du roi à la même [2].

Jean Libel, seigneur de Carescauses, maître à la Chambre des Comptes.

Jean de Bouques, seigneur du Pous, président au Présidial ; Jean de Lasset, Fulcran de Vignolles, Antoine Uzillis, Guillaume de Melet, conseillers à ce siège.

Jacques David, seigneur de Montferrier, avocat.

Nicolas Talard, notaire.

Raulin du Moys, ancien receveur.

Louis de la Roche, viguier d'Uzès ; Louis de Bucelli, seigneur de La Mosson ; Nicolas (?) de Calvière, seigneur de Saint-Cosme ; Jean Amalric dit Senglar ; François Maurin dit

[1] Arch. du Parlement de Toulouse, chambre criminelle, reg. 93.

[2] Etant donné le rôle joué par Guillaume Philippi dans la seconde guerre de religion (Voir p. 334), c'est bien à lui qu'il faut appliquer le décret de prise de corps rendu le 3 janvier 1568 (Arch. du Parlement de Toulouse, chambre criminelle, reg. 93) contre « Phelipi, general » ce qui semblerait désigner Jean, son frère. Le mot intermédiaire « procureur » doit être alors suppléé.

Digitized by Google

Eustache; Blanchi, seigneur de Saint-Martin à Cournonterral; Antoine Verchant; Antoine Grémian; Jean et Guillaume Grémian, frères; Pierre Suau dit Bouillargues, capitaines.

Jean de la Place, Claude Formy, Michel Manni et Antoine Pellicier, ministres.

Mais, avec le renouvellement des hostilités à la troisième guerre, la répression s'accentua : les décrets de comparution furent réitérés, des arrêts de condamnation les suivirent, beaucoup de sentences capitales furent rendues. Néanmoins une seule fut exécutée. Elle frappait le chef de la pentarchie responsable des excès d'octobre-novembre 1567 : Jean de Bouques, président au Présidial, de qui la qualité de président aussi de la magistrature locale aggravait indiscutablement la culpabilité. C'est Joyeuse qui, venu à Montpellier, le déféra à la justice du Parlement de Toulouse par ordonnance du 4 octobre 1568. La procédure révèle qu'il avait pris part aux événements d'octobre 1567 : pillage de la demeure de Joyeuse et de la Cathédrale, ainsi qu'à la ruine de l'église Notre-Dame de Londres, voisine de sa seigneurie de Viols. Jean de Bouques, prisonnier à la Conciergerie du Palais à Toulouse, défendit sa tête avec énergie. Une première récusation admise contre un de ses juges, Vital d'Ausonne, l'encouragea à en tenter huit autres, qui échouèrent. Il cita aussi nombre de témoins, dont la Cour refusa l'audition, les interrogatoires de l'accusé et les pièces de la procédure l'éclairant assez. Le 26 octobre, la cause fut déclarée en état d'être jugée [1], et finalement la sentence rendue le lendemain : de Bouques, convaincu du crime de lèse-majesté, serait, la hart au col, traîné sur la claie par les rues de Toulouse, et aurait la tête tranchée et portée à Montpellier pour y être exposée sur un poteau à la maison « ou se faisoit l'exercice de la dampnée secte [2] ». La preuve de l'exécution de la sentence est fournie par la répartition de l'amende [3]. Quant au rôle de

[1] Arch. du Parlement de Toulouse, chambre criminelle, reg. 95, arrêts des 20, 21, 25 et 26 octobre 1568.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 400.

[3] *Ibid* p. 402. — Saisie de l'amende adjugée au Chapitre cathédral sur

Digitized by Google

Joyeuse, en l'espèce personnellement intéressé, et investi de pouvoirs administratifs, il est passablement suspect dans un cas purement judiciaire. Serait-ce pour ce motif que les chroniqueurs locaux ont passé celui-ci sous silence, prudemment ?

Le même arrêt qui condamnait Jean de Bouques, décrétait de prise de corps certains de ses complices : Antoine de Trémolet, général des Aides, Jean de Farges, maître à la Chambre des Comptes, François Auzières, marchand, Nicolas Talard, notaire, et Dominique Pauille, procureur à la Cour des Aides. Mais pour eux il resta lettre-morte : la fuite les mettait à l'abri.

Ces mesures si fermes produisirent effet sur les magistrats. Le 17 décembre 1568, on voit la Cour des Aides, amputée de certains de ses membres, d'autres étant venus à résipiscence, tel Jean Philippi, à la suite de l'édit du 25 septembre, mettre en demeure avocats, procureurs et huissiers de fournir la preuve qu'ils pratiquent de fait la religion catholique et romaine, ensuite décharger, s'ils sont calvinistes, tous ceux qu'elle avait commis à la régence des offices vacants soit de justice soit de finance [1]. Ainsi fut accomplie à Montpellier l'épuration complète de la magistrature, qu'avaient réclamée les États de Languedoc.

Mais, à part les excès publics poursuivis à la requête du procureur du roi, un certain nombre d'instances particulières furent introduites, qui mirent en cause nombre de protestants, les uns déjà visés pendant la seconde guerre, les autres de nom obscur. Ces procédures se rapportant aux violences exercées par les calvinistes à l'occasion des troubles religieux, doivent être relatées ici pour éclairer les détails de la guerre.

Vers la fin de l'année 1567, la tour de la Carbonnière, si utile au passage d'Aiguesmortes et dont la garde était confiée

les biens de « feu m^e^ Jehan de Bouques, en son vivant president dud. Montpellier » (Délib. du Chap. cathédral du 21 janvier 1569).

[1] Arch. de l'Hérault, B, Cour des Aides : arrêts, délégations, affaires.

Digitized by Google

au capitaine Guillaume Amalric dit Page, de Lunel, avait été livrée aux catholiques. Aussitôt on cria à la trahison et Page fut pour ce fait décapité à Montpellier [1]. Mais le père, la veuve et les trois enfants du capitaine traduisirent au Parlement tous ceux qui avaient participé à son exécution. C'étaient le gouverneur Charles du Faur, seigneur d'Aubais, les capitaines : Senglar, parent de Page, Bouillargues, La Rochette, de Solier dit Faugères, Maurin dit Eustache, Montolieu, un des Gremians, le prévôt Jean Allard, le ministre Manni, le premier consul de 1568 Jean de Lasset, son assesseur Guillaume Bornier, Etienne Ratte, avocat au Présidial, trois avocats : Jacques David, des Chambres et Rudavel, un autre Rudavel son frère, greffier, plus une douzaine de comparses sans notoriété aucune. Contre eux, le 13 décembre 1568, furent décrétés la prise de corps ou l'ajournement personnel [2].

Antoine du Robin, beau-frère du juge-mage par sa femme Delphine de la Coste, était juge ordinaire de Montpellier et il en avait été fait consul en 1567. Il était donc en exercice au moment de l'invasion de la ville, et subit le siège à Saint-Pierre, probablement avec sa femme. On voit, en effet, les deux époux obtenir, sans doute en dédommagement de la rançon exigée d'eux ou du pillage de leurs effets, un décret de prise de corps, le 4 janvier 1569, contre Jean de Lasset, Jean Ortolan, le geôlier de la maison consulaire et deux capitaines : Sainte-Marie, de Pont-Saint-Esprit, et Jouarre [3].

Louis de Pelet, seigneur de Combas lez Sommières, capitaine catholique, qui était le frère de Guillaume de Pelet, chantre du Chapitre cathédral de Montpellier, avait vu son château tomber aux mains des protestants. Les meubles avaient été pillés, les reconnaissances et créances brûlées, le feu mis à la maison et huit cents têtes de bétail emmenées.

[1] *Chroniques et Documents*, p. 127.

[2] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 96. — Une note marginale indique que, le 5 mai 1571, l'arrêt, quant à Charles du Faur, fut rayé en vertu de l'édit.

[3] *Ibidem*.

Digitized by Google

De tous ces méfaits il rendait responsable le capitaine Antoine Charron, qui fut condamné à lui payer une amende de 4.200 livres tournois [1], et les Trémolet père et fils [2].

C'est un grand nombre de religionnaires rebelles que les informations ordonnées sur la requête de Jean-Antoine de Bandinel, président à la Chambre des Comptes, firent décréter de prise de corps le 28 janvier 1569. Y étaient en cause d'Assier lui-même, avec son maréchal des logis, Antoine de Trémolet, sieur de Montpezat, et Michel Saint-Ravy, généraux aux Aides, Jean de Farges, maître aux Comptes, avec son frère Raymond, les seigneurs de La Mosson, de Clausonne et de Monoblet, les capitaines Senglar, Eustache, Giniès, de Saint-Martin, Sainte-Marie, La Roche, viguier d'Uzès, le receveur de la Roye, deux marchands de Pézenas : Jacques Corbière et Honorat d'Ambesaigues. De quel fait exact s'agissait-il ? L'arrêt ne fournit pas de précisions, mais un indice. Il y est question de certaine missive envoyée par le seigneur de Monoblet à la femme du président de Bandinel, laquelle était une de la Croix [3]. Il est vraisemblable qu'il s'agissait de la rançon de ce catholique de marque, traitée avec Mme de Bandinel, contre la famille de laquelle s'acharnèrent toujours les calvinistes.

Il en était de même pour celle des Teinturier, seigneurs de Montmaur et Boutonet, et le représentant alors de cette maison, Jean, obtint, le 10 mai 1569, à suite d'informations, un double arrêt. Furent décrétés de prise de corps Antoine Valon, maçon [4] ; Poncet, son gendre ; Michel Hérouard, chirurgien ; François Maurin dit le petit Eustache ; Simon

[1] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 96 : arrêts des 27 janvier et 22 février 1569. — Ce Charron avait épousé une montpelliéraine, Charlotte de Sobeyras (Arch. mun. de Montpellier, GG, 314, fos 85 vo, 134 vo, 161 vo). Il est dit, le 5 octobre 1570, seigneur d'Aiguesmortes et habitant de Montpellier (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jean Solier, reg. de 1570-1571, fo 56).

[2] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 96 : arrêts des 25 janvier et 18 février 1569.

[3] *Ibid.*, reg. 96.

[4] Un militant des guerres (Voir p. 262 et chap. VI § II).

Digitized by Google

Sandre, seigneur de Saint-Georges ; Pierre de Combes de Montagu, seigneur de Combas et consul de Montpellier ; un des fils de Jacques de Farges qui était bossu ; Jacques de Montaigne, avocat du roi à la Cour des Aides ; Pierre Jacquerie, gendre de l'hôte de l'*Agnus Dei*, et François Rey, surveillant. Furent ajournés à comparaître, pour le consul Martin, François Maigret ; l'ex-chanoine Tournaire dit Canillac ; Jacques Felguier ou plus probablement Folchier [1], magister, Antoine Verchant enfin les petites gens qu'étaient Vincent del gavot, Annet du cordier, Guillaume Begon, le cardeur Michel, Guillaume Arnaud, Jean Vergnes et son fils bâtard, le cordonnier Guitard, André Fayn ou Feynes, Jean Pichon, André Bastard ou le bâtard [2].

Ainsi les instances se multipliaient quant au nombre des prévenus et s'accumulaient sur la tête de certains, procédures par contumace sans doute, mais qui n'en étaient pas moins redoutables en un temps où le sort des armes pouvait à tout moment livrer à l'exécution le condamné. A ce point de vue, le 10 mars 1569, fut prononcé l'arrêt le plus complet et le plus grave, soit par les crimes qu'il visait, soit par la peine qu'il y appliquait. Le procureur du roi, quant aux délits de lèse-majesté, levée d'armes et invasion de Montpellier, meurtres et massacres, sacrilège et pillage, démolition d'églises et maisons privées, saccagement de ces édifices, ainsi que Jean-Antoine de Bandinel et Louis de Pelet, déjà nommés, quant à leurs dommages particuliers, poursuivaient vingt-sept accusés, la plupart ceux-là mêmes qui dès 1568 étaient désignés comme ayant pris aux troubles de 1567 une part active. Publiant la sentence [3], je ne répéterai pas ici tous ces noms, mais j'y note quelques changements. Ont disparu de la prévention Guillaume Philippi et Paul de Clerc, de la Cour des Aides, Antoine Uzillis, conseiller au Présidial, le capitaine Bouillargues et le sieur de Saint-Cosme. Les trois premiers, magistrats, s'étaient évidemment soumis à l'édit du

[1] Voir p. 321.
[2] Arch. du Parl. de Toulouse, chambre criminelle, reg. 97.
[3] *Chroniques et Documents*, p. 402.

Digitized by Google

25 septembre 1568. De Bouques on a vu le procès et le supplice. Mais ont été joints à l'instance d'Assier et son secrétaire Castel, décrétés de prise de corps les premiers de tous dès l'année 1567, Trémolet, seigneur de La Valette, fils de celui de Montpezat. Ces vingt-sept personnes furent donc déclarées contumaces et, comme telles, condamnées à être, la hart au col, placées sur un tombereau pour faire le tour de la ville de Montpellier, ensuite pendues à des potences dressées sur ses places publiques. A l'égard de d'Assier, d'Airebaudouze, Trémolet père, Saint-Ravy, de Lasset, Vignolles et Libel, magistrats, de Pellicier et La Place, ministres, enfin du capitaine Senglar, la peine était aggravée en ce que d'ores et déjà leurs effigies, peintes sur autant de tableaux avec les mots : *criminels de lèse-majesté,* seraient traînées sur la claie, et que solidairement ils fourniraient une amende de 150.000 livres, appliquée distributivement à la Ville, à Louis de Pelet et à son frère Guillaume, à titre de prieur de Combas, au président Jean-Antoine de Bandinel, enfin à la restauration des églises et des maisons privées, le reste de tous les biens demeurant confisqué au profit du roi.

Il est des faits qui, sans se justifier, s'expliquent par leur concomitance avec d'autres. Tel fut, — après le détail de toute cette répression judiciaire, qu'on chercherait vainement, je le répète, dans les chroniqueurs locaux, eux-mêmes compromis de la veille ou du jour, — le cas de Jacques de Farges, le célèbre apothicaire montpelliérain [1]. Etabli au centre de la ville, sur la place des Cévenols, il préparait dans son officine ces produits de tout temps renommés pour leur vogue et leur cherté : thériaque, dont la pureté était maintenue par des inspections fréquentes, eau d'ange et poudres de senteur, appréciées des hauts personnages auxquels, en des circonstances solennelles, les offrait l'administration consulaire. La belle « boutique Nove », ainsi qu'on l'appelait, récemment honorée de la visite de Charles IX, était le lieu où se débitaient ces précieuses marchandises. Plusieurs fois

[1] Les détails du procès et exécution de Jacques de Farges sont uniquement rapportés par le chroniqueur protestant Philippi (*Chron. et Doc.*, pp. 142 et 143).

Digitized by Google

consul et déjà sexagénaire, Jacques de Farges y trônait, faisant envie à beaucoup. Hélas ! il allait, dit un contemporain, fournir un nouvel exemple de cette instabilité de l'humaine fortune, si profondément exprimée par les anciens !

Toute la famille de Farges doit être mise au nombre des calvinistes militants. Au moins deux [1] des fils de l'apothicaire avaient pris aux troubles une part active : Jean, maître à la Chambre des Comptes, Raymond, qui avait été « commis par led. sieur d'Assier a la recepte des deniers qu'ilz faisoient lever sur le peuple » en 1567, sont au nombre des condamnés de 1569. Jacques lui-même s'était passablement compromis : capitaine du sixain Saint-Firmin sous la domination protestante [2], il avait, au pillage de la Cathédrale en 1561, bénéficié du bénitier pour arroser son jardin du faubourg de Lattes [3] et, dans ce même jardin, précisément alors, on retrouvait aussi, grâce à une enquête judiciaire, des matériaux dérobés à l'église des Cordeliers de l'Observance, voisine [4]. Tout cela n'était pas pour plaire aux catholiques de la ville, et accrut certainement leurs mauvaises dispositions, lorsque éclata un incident très grave.

Vers la fin février 1569, on trouva, cachés dans les caves de Jacques de Farges, des barils de poudre, non de senteur cette fois, mais à canon. Il y avait également des armes. Le tout fut saisi et porté à l'Hôtel-de-Ville. En même temps l'apothicaire, sa femme, qui se nommait Isabelle Gleize [5], et

[1] Dans un arrêt subséquent, du 10 mai 1569 (Arch. du Parlement de Toulouse, chambre criminelle, reg. 97), on mentionne « le fils de Jacques de Farges le bossu » ; mais je ne saurais dire s'il est question là de Jean, de Raymond ou de quelque autre. Pour Jean, voir pp. 353 et 355. Pour Raymond, voir p. 353 ; min. de Th. Degan, étude Grollier, reg. de 1566-1573, f° 106 ; Pierre Serres, *Annales* (*Annuaire de l'Hérault*, année 1906, p. 37).

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1562, au 1er janvier 1563 (n. st.).

[3] *Chroniques et Documents*, p. 388.

[4] Huit cents cairons. La vérification est du 23 mars 1569 (Arch. de l'Hérault, H, Cordeliers de l'Observance, cahier parch. de 12 ff.).

[5] *Chroniques et Documents*, p. 361. — Contrat du 2 octobre 1571 (Min. de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1571, f° 527).

Digitized by Google

leurs domestiques furent incarcérés à la prison ordinaire de la Viguerie, contiguë à cet Hôtel-de-Ville. Cependant le gouverneur, par prudence sans doute, fit enlever du Consulat la poudre et les armes. Le peuple s'émut très fort de cela et, sur le soir du 4 mars, il se porta vers la maison de Farges, en brisa les portes, la pilla de fond en comble toute la nuit, meubles et marchandises, pour une valeur de 10.000 livres environ. Au petit jour, on y mit le feu, ce qui endommagea même des immeubles voisins.

L'acte de destruction matérielle accompli, la populace s'arma, s'assembla de nouveau, criant par les rues qu'elle voulait qu'on lui livrât Jacques de Farges et menaçant, si justice n'était de lui promptement faite, de couper la gorge aux magistrats et aux notables. La faiblesse du gouverneur ou sa crainte de déterminer une sédition très grave l'empêcha de faire sortir les deux compagnies dont il disposait, pour réprimer la folle cruauté de la populace. Consuls, gentilshommes et autres honnêtes gens s'efforcèrent bien, mais vainement, de l'apaiser. Elle les assiégeait eux-mêmes, ainsi que le juge-mage et les magistrats commis au procès de Farges, dans l'Hôtel-de-Ville, où ils étaient venus de grand matin. Sous cette pression des émeutiers, la cause fut rapidement instruite et jugée, et la sentence prononcée par le prévôt[1] des maréchaux. Elle portait que Jacques de Farges serait pendu. Dès que la foule apprit cette solution, qu'elle désirait, elle se rua pour l'exécuter elle-même. Elle se saisit, en effet, du condamné et des bourreaux, les entraîna devant

[1] C'est là un fait important à noter et que Philippi a passé sous silence. — Le 10 juin 1570 la ville payait à André Doard, sergent ordinaire de Florensac, « tant pour ses vaccations et journées qu'il a faictes et exposées en faisantz les inquants des biens de feu Jaques de Farges, adjugez aux sieurs Consulz par la sentence condempnatoire dud. feu de Farges, assiz aud. lieu de Florensac, que pour venir querir les lettres de crie et possession en ceste ville du prevost qui l'a condempné, etc. » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1567). — « Pour aller a lad. meterie [a Florensac] pour fere la saisie d'icelle meterie au nom du scindic de la ville, pour la somme qui lui a esté adjugée par lad. sentence du prevost de mareschaulx » (*Ibid.*, au 8 juin 1569).

Digitized by Google

la maison incendiée et pendit au plus haut étage de l'immeuble l'infortuné, qui put ainsi voir sa ruine. Le corps y resta tout le lendemain dimanche, qui était le 6 mars. Des biens de Jacques de Farges, confisqués au roi, la Ville eut pour sa part une métairie à Florensac [1]. Il faut voir, dans cette affaire si regrettable, la résultante des menées protestantes pour récupérer Montpellier, de la tactique répressive adoptée alors par le Parlement de Toulouse, de la sévérité connue d'une juridiction de guerre, et surtout de la réaction publique contre les violences antérieures des calvinistes. Ainsi législation du moment, mentalité populaire et conscience des magistrats étaient à l'unisson pour réclamer, appliquer, infliger même sévèrement la peine du talion, et la Réforme avait déjà perdu, en fait de popularité, tous les avantages acquis d'abord.

Une active surveillance était exercée sur les livres. D'ordre des Consuls, en 1569, Cauvas, capitaine du guet, saisit chez le libraire Antoine Coulomb des ouvrages suspects et des parchemins, et on les brûla [2].

Quant aux biens des rebelles, un arrêt général du Parlement, dès le 11 octobre 1568, avait ordonné qu'ils seraient pris et vendus [3]. Chaque condamnation comportait l'amende, on l'a vu. C'est là une différence capitale, mais compréhensible, entre la première et les autres guerres. Jadis on n'avait pas, pour les dommages matériels, poursuivi ou obtenu la réparation des pertes catholiques ; tout avait été couvert à ce point de vue par un sincère et ardent désir de pacification : tous les sacrifices pour la restauration avaient été du côté des victimes. Mais, devant la récidive préméditée de 1567, surtout celle du printemps de 1568, qui suivit la paix et fut aggravée pour la majorité des réformés par une nouvelle levée d'armes, on ne ménagea plus des adversaires eux-mêmes si acharnés. Chacun supputa les dommages soufferts

[1] Voir p. 359, note.

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1571, au 31 octobre.

[3] Arch. du Parlement de Toulouse, chambre criminelle, reg. 95.

Digitized by Google

et visa à les réparer par la reprise légale en argent, en matériaux, en immeubles.

On a vu déjà la Ville, le Chapitre cathédral, les particuliers revendiquer des amendes sur les biens des condamnés. A leur tour, les communautés ecclésiastiques provoquèrent des enquêtes. Il en est resté celle, en août 1568, que le commandeur des Hospitaliers pour Montpellier, frère Louis du Pont, obtint sur la destruction tant du Grand-Saint-Jean dès 1562 que du Petit-Saint-Jean en 1568 [1], et celle qu'en mars 1569 les Cordeliers de l'Observance firent faire, par témoins et experts, pour établir l'usurpation des matériaux provenant de leur église et de leur couvent, qu'on retrouva dispersés par quantités en vingt et un endroits chez des calvinistes notables [2]. D'autres sont perdues [3], mais on peut augurer de leur résultat par la série des lettres-patentes, en date du 25 juillet 1569 [4], assignant à chacune des communautés mo-

[1] A. Villemagne, *Les Hospitaliers à Montpellier* (*Revue historique du Diocèse de Montpellier*, pp. 37 et suivantes).

[2] Arch. de l'Hérault, H, Cordeliers de l'Observance : cahier parch. de 12 ff. Cf. *Chroniques et Documents*, p. 302.

[3] Par exemple, le Chapitre cathédral prit, le 3 mai 1568, une délibération ordonnant aux chanoines d'aller faire partout enquête des ruines et plaintes au roi, comme dans les autres diocèses ; et, le 16 août 1568, une fois rentré à Montpellier, par une autre délibération il décida qu'on rechercherait dans les maisons, de concert avec les capitaines des sixains, tous les matériaux des églises et qu'on les déposerait dans un magasin.

De même le prieur des Carmes note sur son livre de dépenses, le 4 mars 1571 : « Item donné a un sergent pour faire arrester quelques pierres appartenant a l'eglise de S. † en troys maisons... 6 sols. » (Arch. de l'Hérault, H, Carmes du Palais).

[4] En voici l'énumération :

Pour les Prouillanes, la maison de Bernard Bozon (Arch. du Parl. de Toulouse, Edits, reg. 9, f° 228 v° ; cf. reg. 64, f° 47 v°, pour l'enregistrement le 4 janvier 1570).

Pour les Dominicains, la maison de Guillaume Bonnail (*Ibid.*, reg. 9, f° 229 v° ; cf. reg. 64, f° 15, pour l'enregistrement le 5 décembre 1569).

Pour les Cordeliers, la maison de Dominique Pauille (*Ibid.*, reg. 9, f° 230 ; cf. reg. 64, f° 14 v°).

Pour les Augustins, la maison d'Etienne Pomier dit Minole (*Ibid.*, reg. 9, f° 230 v° ; cf. reg. 64, f° 14 v°).

Digitized by Google

nastiques de la ville quelque immeuble des fugitifs, afin d'y attendre la réédification de son couvent. Il est opportun de rappeler ici que, spoliées de leurs demeures hors la ville en général en 1561-1562, elles avaient été de nouveau en 1567-1568 privées des asiles que l'évêque et le gouverneur de Languedoc leur avaient accordées *intra muros*, dans les églises appartenant au Chapitre cathédral. L'assignation provisionnelle, que Joyeuse leur avait faite, d'immeubles des rebelles spécialement coupables à leur égard [1], reçut alors de l'autorité souveraine sa confirmation.

C'est en application du même principe que le temple protestant, saccagé dès le 4 août 1568 par la populace [2], fut pris pour le culte catholique. Voici dans quelles conditions. Dès que les chanoines, violemment dispersés en octobre 1567, purent se reconnaître, le petit groupe réfugié à Frontignan s'occupa, le 25 janvier 1568, de se compter, de rassembler les autres et, puisque l'évêque Pellicier était mort pendant les troubles, de se réorganiser sous la conduite de vicaires *sede vacante*. Le 3 mai, réunis en chapitre général, ils décidèrent, « d'aultant qu'ilz n'ont aultre eglise droicte », de mettre le service divin à Maguelone, ce qui était réalisé déjà le 7 juin. Ils vivaient là, en communauté, frugalement, attendant des

Pour les Carmes, la maison d'Aymes Faget (Arch. du Parl. de Toulouse, Edits, reg. 9, f° 231 ; cf. reg. 64, f° 14 v°).

Pour les Clarisses, la maison de Jean Allard (*Ibid.*, reg. 9, f° 232 ; cf. reg. 64, f° 14 v°).

[1] C'est ainsi que les lettres-patentes relatives à Saint-Ruf expliquent que ce Collège, bien construit, bien pourvu en meubles, grains, vin, provisions de toute sorte, « a esté durant ces derniers troubles entierement pilhé, puis desmoli par ung nommé Facié et ses complices, qui ont prins et appliqué a leur proffit les meubles et merrien dud. Colliege ; pour esviter par led. Fatié la punition par luy meritée, s'en est fouy et absenté de lad. ville, layssant sa mezon remplye desd. meubles et merrien ». En conséquence, c'est l'immeuble qui fut assigné au Collège Saint-Ruf. Etienne Fatier avait, en outre, été désigné par d'Assier pour recevoir, en décembre 1567, une somme de 3.000 livres due à l'évêque Pellicier et dont les protestants s'emparèrent (Min. de Th. Degan, étude Grollier, reg. de 1566-1573, f° 106, 9 janvier 1570).

[2] Voir p. 348.

Digitized by Google

jours plus doux. Et ceux-ci vinrent bientôt. A peine La Crouzette avait-il remis la ville sous l'obéissance royale, le lieutenant-particulier, Jean Tourrillon, écrivit le 3 juillet une lettre, lue le 6 en chapitre, « concernant de pourvoir a fere le service divin a Montpellier, suppliant lesd. sieurs soy y transporter pour exercer leur estat ». Néanmoins les chanoines ne l'osèrent encore, mais dès ce jour firent chercher des prêtres et des ornements, afin de donner satisfaction aux catholiques. Revenus avec Joyeuse [1] et installés à la canourgue de Saint-Firmin, ils reconnurent, le 16 août, qu'il fallait deux lieux de culte, et ils décidèrent la réparation simultanée de l'église Notre-Dame, moins abîmée, et de l'ancienne Cour du Bayle [2]. Sans nul doute, celle-ci, acquise à prix d'argent par les calvinistes, avec l'agrément de l'autorité souveraine, pour leur culte [3], était leur légitime propriété ; mais on en était au temps des représailles, et l'usurpation se prolongera.

A part les affectations spéciales des biens de certains fugitifs, qui ont été indiquées, il y eut des mesures générales destinées à assurer le payement des impositions mises sur les réformés. L'une de ces impositions est de 1569, puisqu'elle provoqua la commission par Damville aux consuls de Montpellier de faire vendre les biens des fugitifs et de recouvrer leurs revenus des sequestres et rentiers. Le système qui fut adopté dans cette ville pour y satisfaire, mérite d'être signalé à cause des garanties qu'il présentait. L'exécution de l'ordre de Damville fut confiée à une commission de douze membres, un de chaque culte par sixain [4]. En 1570

[1] Voir p. 348.

[2] Tous les détails qui précèdent sont tirés des délibérations du Chapitre cathédral aux dates indiquées.

[3] Voir p. 317.

[4] En voici les noms, fournis estropiés par deux documents et que je rétablis :

Sainte-Foy : Jacques de Buzens et Christol Bremond dit Ganelon.

Saint-Paul : Edouard Saporta et Raphaël Puech.

Saint-Firmin : Firmin Lamouroux et Simon Gaillard.

Sainte-Anne : Jean Maigret et Jean Deloustal.

Sainte-Croix : Jean Solier et Jean Eygalenc.

Digitized by Google

furent mises par le seigneur de Castelnau lez Pezenas, gouverneur, d'autres impositions de dix-huit et de dix mille livres, contribution de guerre répondant aux faits d'armes que je vais rapidement marquer, mais dont les catholiques supportèrent néanmoins la plus grosse part [1]. On voit que la rigueur de la mesure de répression est notablement corrigée par cette constatation.

III. — La troisième guerre

Les mesures précédentes exaspèrent encore plus les militants de la troisième guerre. — Incidents de celle-ci dans la région. — Mauguio refuge du culte calviniste et foyer de conspirations contre Montpellier : le capitaine Barry.— Faubourgs rasés par les habitants catholiques. — Passage et ravages de l'armée des Princes. — La guerre se rapproche. — Disette. — Paix de Saint-Germain. — Damville ramène les religionnaires. — Commissaires pour la paix. — Le culte calviniste relégué à Saint-Jean-de-Védas. — Magistrats catholiques partiaux bannis. — Les surintendants. — Conflit entre eux et l'administration consulaire catholique. — Suspicion et malaise réciproques.

Enchaînement logique, mais funeste des choses ! Ces mesures répressives, justes dès que l'on considère ce qui les avait provoquées, excitaient, à leur tour, chez les militants de la troisième guerre, une animosité plus grande et le passionné désir de redevenir les maîtres de la ville. Sans doute, pendant l'année 1569, l'effort principal des armées se porta en Guienne et Poitou, et dans Montpellier on se contenta

Saint-Matthieu : Antoine Vignolles et N. Cornille.

(Arch. mun. de Montpellier, GG, Réformés, minute papier en deux pièces).

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1572, au 31 juillet. — Or, le 8 mai 1570, Etienne Plantade, troisième consul de 1569, déclare que, sur les sommes de 18.000 et 3.689 livres 2 sols 8 deniers, imposées par Damville pour la garnison de 1569, la quote-part des religionnaires monte à 4.121 livres 1 sol 7 deniers, comme il avait été décidé par contrat du 22 décembre 1569 (Min. de Pierre de Nemause, étude Grollier, reg. de 1570, f° 150 v°). C'est la proportion de 1/5 environ.

Digitized by Google

d'enregistrer par des réjouissances et des cérémonies religieuses les victoires de Jarnac [1] et de Moncontour [2]. Mais il y eut aussi quelques incidents régionaux intéressants à noter, à cause des personnes ou des lieux qu'ils concernaient.

En juillet ce fut la reprise par les catholiques de Combas lez Sommières, qui appartenait à Louis de Pelet [3]. Celle de Montpezat, près Sommières également, appartenant à Antoine de Trémolet et qu'opérèrent les calvinistes, y répondit [4]. Surtout, vers le milieu du mois d'août, la prise de Mauguio, l'ancien Melgueil, par les mêmes, mit pendant un an presque aux portes de Montpellier un danger permanent. Ce bourg, chef-lieu du comté auquel il donnait son nom, célèbre dans l'histoire de la région et spécialement de Montpellier, appartenait féodalement à l'évêque, mais le siège était alors vacant [5]. Lieu fort par son assiette et jadis par ses murailles, il pouvait commander la plaine du Lez ainsi que le grand chemin de Nimes. Mais, l'année précédente, il avait été démantelé et laissé sans garnison. Les religionnaires y virent avec raison un excellent poste pour surveiller, harceler et, si possible, surprendre Montpellier. Ils s'y établirent sans difficulté, le fortifièrent, le remparèrent avec grand soin [6], et là se rendirent tous les fugitifs de la ville : « L'eglise reformée de Montpellier estans encore a Malgueil » [7], écrira le ministre Payan. De ce fait bientôt tous les villages voisins, de Montpellier à Sommières vers les montagnes, et à Lunel vers la plaine, tombèrent aux mains des protestants, et le grand chemin fut intercepté aux catholiques. Surtout par leurs courses, les religionnaires inquiétaient la ville et ce fut vainement que le gouverneur de Montpellier, M. de

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1567, aux 1er et 8 avril 1568. — *Chroniques et Documents*, pp. 144 et 237.

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1567, au 17 octobre 1568. — *Chroniques et Documents*, pp. 146 et 237.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 144.

[4] *Ibid.*, p. 144.

[5] Voir chap. VI § 1er.

[6] *Chroniques et Documents*, pp. 144 et 237.

[7] Arch. mun. de Montpellier, GG, 316, f° 1.

Digitized by Google

Castelnau, et celui d'Aiguesmortes, M. de Saint-André, firent le siège de Mauguio du 27 au 30 août 1569[1]. Il fallut se contenter de fortifier ou d'attaquer, cette année-là et la suivante, les moulins du Lez, qui alimentaient la ville[2]. Principalement on avait à se garder des trahisons possibles. La tentative ne se fit pas attendre, en effet.

C'est vers le 17 septembre qu'on eut révélation d'un complot bien près alors de s'exécuter[3]. Parmi les gentilshommes ou capitaines catholiques tenant les champs[4], figurait le seigneur de Barry en Rouergue. C'était avec lui que les protestants s'étaient abouchés pour se faire livrer Montpellier, et le plan arrêté était celui-ci. Dans les maisons du faubourg les plus voisines de la porte de Lattes s'embusqueraient des religionnaires. Grand matin se présenterait à cette porte Barry, en menant d'autres liés et attachés, des prisonniers, dirait-il aux gardes, qui, le connaissant bien, le laisseraient entrer avec eux. Une fois à l'intérieur, il se saisirait de la porte, avec l'aide d'abord des prétendus prisonniers, puis des religionnaires embusqués. Il comptait, d'ailleurs, sur une partie de sa troupe, et enfin il avait des intelligences dans la ville, comme on va le voir. Le 29 ou le 30 septembre 1569 était le jour choisi pour l'exécution.

Mais Barry s'était confié à l'un de ses subordonnés, l'enseigne Travers, originaire de France. Travers eut des remords et révéla tout au gouverneur. Celui-ci décida de ruser, continuant de faire bonne figure au traître. Cependant il le surveillait de près par le moyen de son enseigne, et faisait bonne garde dans la ville, et au dehors de sérieux préparatifs de défense. Un premier résultat fut acquis par la découverte, chez un serrurier protestant, voisin de l'église

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 144 et 145.

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1567, 1569 et 1570, *passim*.

[3] *Chroniques et Documents*, pp. 145 et suivantes, sauf références spéciales. Cf. *Ibid.*, p. 237.

[4] Entre autres les capitaines Roujon et La Roque (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1570, au 31 janvier 1571).

Digitized by Google

ruinée Saint-Firmin, d'une forte quantité de fer bien cachée [1].

On employa une escouade de quarante terrassiers pour faire en deux jours des tranchées et des remparts soit à Lattes soit à Pont-Trincat, afin, disait-on, d'empêcher les courses de ceux de Mauguio [2]. Barry demeura ainsi dans ses illusions jusqu'au 30 septembre. Mais ce jour-là, comme il voulait sortir de la ville, on l'appréhenda, de même que quelques-uns de ses soldats, et l'on en ébruita partout le motif. Son procès fut instruit sur preuves et aveux et il le fut longuement, puisqu'on le décapita seulement le 11 novembre. On apprit au cours des interrogatoires que le coup n'avait été retardé que par l'abstention des réfugiés de Mauguio, lesquels ne s'étaient point trouvés assez prêts.

Cet incident détermina l'adoption d'une mesure extraordinaire. Le 22 octobre six personnages, choisis par élection, furent donnés pour coadjuteurs aux consuls, « veu la necessité du temps et grandz affaires que se presentent jornellement » [3].

La victoire catholique de Moncontour, remportée le 3 octobre, eut une répercussion malencontreuse dans le Bas Languedoc, car, de l'armée protestante coupée en deux, une partie s'y porta aussitôt de même qu'aux Cévennes, l'autre y passa au printemps de 1570. La prise de Nimes, opérée par la première, et où périt assassiné Saint-André, l'ancien gouverneur de Montpellier, émut beaucoup les habitants de cette dernière ville [4] : on commanda des munitions à Marseille [5], on désarma et suivit les voyageurs de passage [6].

[1] Payement au laboureur Jean Gimel jeune, « pour avoir trevalhé et enfin trouvé en ung magazin et secret de maison, ou demeuroyt ung sarrurier de la novelle religion pretendue, pres l'esglise qu'on soloit appeller Sainct Firmyn, a present ruynée, la quantité de trente quintaulx de fer, lequel a esté mis dans la maison consullaire de lad. ville » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1569, au 21 septembre).

[2] *Ibid.*, aux 25 septembre et 24 octobre.

[3] *Ibid.*, au 22 octobre.

[4] *Chroniques et Documents*, pp. 147 et 237.

[5] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1569, aux 15 décembre 1569 et 12 avril 1570.

[6] *Ibid.*, au 6 février 1570.

Digitized by Google

Quant à l'armée des Princes, ainsi dite parce qu'elle était commandée par ceux de Navarre et de Condé, c'est au commencement de mars qu'elle délogea du pays toulousain et se mit à traverser le Languedoc, saccageant et incendiant tout sur son passage, mais principalement les églises et les monastères. Les reitres qu'elle comprenait, épouvantaient à bon droit par leurs excès. Aux environs de Montpellier, Pignan éprouva leur fureur dévastatrice. En ville on redoutait si fort une surprise ou un siège, que le gouverneur s'arrêta au parti de raser les faubourgs : dommage qui toucha cette fois plutôt les particuliers, lesquels y avaient depuis 1562 réédifié nombre de belles maisons et rétabli les jardins potagers. On fit également une casemate devant le Portail-Neuf, à l'entrée du faubourg Saint-Jaume [1], employant à ces ouvrages le jour même de Pâques, 26 mars. Il était temps : le passage de l'armée des Princes se produisit les 30 et 31, ainsi que le 1er avril. On peut dire qu'elle enserra la ville de deux côtés : par Saint-Martin de Prunet, d'où l'on s'escarmoucha, Pont-Trincat et Lattes, pour relayer à Mauguio ; par Aumelas, la val de Montferrand, Teyran, Le Crès où, par une camisade que donna la garnison de Montpellier, périrent pas mal de soldats de la compagnie de la Lone. Sur le parcours furent brûlés le Terral, — « tellement qu'il n'y a de reste que les murrailles, lesquelles sont encores en apparence toutes brullées, et il fault prendre de fond pour les rediffier », dira vingt-cinq ans après l'évêque Subjet [2], — Montferrier, Le Crès, et dans la banlieue montpelliéraine nombre de maisons [3].

Damville, pourchassant à travers son gouvernement ces bandes redoutables, arriva dans la ville le surlendemain 3 avril. C'était bien, on le voit, tout l'effort de la guerre qui, successivement porté en divers points du royaume, pesait maintenant sur la région, alors qu'en France on commençait

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1570, au 13 mai.

[2] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1594-1595, f° 599 v°.

[3] Sur ces événements voir *Chroniques et Documents*, pp. 147 et suiv., 238 et 239.

Digitized by Google

de négocier la paix. Aux anxiétés des rencontres, des surprises à craindre s'ajoutaient les souffrances d'une extrême disette, résultat des troubles qui avaient détruit les récoltes ou empêché la cueillette. A Montpellier le setier de blé valait trois livres ou trois livres et demie, il n'y en avait que pour les riches. Sans la présence de Damville, qui demeura quinze jours, avec des forces considérables, sans les approvisionnements qu'il recevait, la populace se fût soulevée. Et ce qui augmentait ce spectacle de misère, c'était de voir les paysans pillés et ruinés venir aux portes de la cité crier leur faim. Triste printemps, suivi d'un été aussi lamentable par la destruction voulue et réciproque des blés et des fruits qui se faisait par tout le pays et spécialement entre Montpellier et Mauguio [1], où toujours se tenaient aux aguets les protestants montpelliérains fugitifs.

Avec quel immense soulagement fut donc accueillie la nouvelle de la paix ! Venant de Nimes et Mauguio, deux gentilshommes l'apportèrent le 19 août. L'un était catholique, délégué par le roi, l'autre huguenot, envoyé par les Princes ; mais leurs noms ne sont pas consignés. Le plus pressé, c'était de déposer les armes. On en proclama l'ordre dès le lendemain ; et, bien que les gardes fussent encore continuées, on put désormais aller librement les uns vers les autres en concitoyens : grande joie pour tous.

Peu de jours après, Damville, ayant reçu l'édit de Saint-Germain, l'envoya à Montpellier, où il fut publié le 26. Cet édit, on le sait, n'autorisait l'exercice du culte réformé que dans les villes et lieux tenus par les religionnaires au 1er août 1570, dans les faubourgs de deux villes désignées dans chaque gouvernement, enfin chez les seigneurs hauts-justiciers, ayant fief de haubert. Or Montpellier ne réalisait aucune de ces conditions. Mais l'édit portait également amnistie des personnes et réintégration des biens. Il mettait donc à néant toutes les condamnations dont il a été question.

[1] Fournitures aux capitaines « estantz en campaigne au devant Malgueil pour empecher la recolte des bledz des environs d'icelluy » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1570, au 11 juillet).

Digitized by Google

La pacification néanmoins ne fut pas immédiate ni complète. Les religionnaires ne revinrent que ramenés par Damville, lorsqu'il retourna à Montpellier le 17 septembre 1570. Nobles, gens de tout état et ministres rentrèrent ainsi dans la ville après vingt-six mois d'exil. Mais la guerre et ses hasards avaient réduit leur nombre de moitié. Malgré les deuils, ce fut une « journée fort allegre », dit Philippi, car elle réunissait des amis, des parents depuis ce temps séparés. Pour tous, d'ailleurs, c'était la cessation des alarmes, la sécurité du commerce, le repos et le retour de la joie. Guet et garde, rondes et sonneries, tout était fini pour les montpelliérains. Seules deux compagnies, celles des capitaines Jarnieu [1] et Montbazin [2], étaient, sur la prière des habitants, maintenues en garnison. Ce ne fut point, au surplus, sans leur coûter cher [3]. Mais, comme il restait nombre de difficultés à régler, le roi en chargea deux commissaires : un maître des requêtes, sans doute Bernard de Coucault [4], et un conseiller au Parlement de Paris, qui était Édouard de Molé. Celui-ci en particulier passa une bonne partie de l'été à Montpellier [5]. Joyeuse y vint également en juin [6] et projetait d'y demeurer l'hiver [7]. Revenu pour les États, il se montra satisfait de la situation et le 13 octobre supprima la garnison, les habitants continuant la garde [8].

Deux choses pourtant étaient odieuses aux calvinistes.

D'abord la nécessité de renoncer à célébrer le culte en

[1] « Merand de Boullier, seigneur de Jarnieu » (Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de comptabilité de 1570-1571 ; quittance du 19 août 1570).

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1570, aux 5 juillet, 16 août, 28 septembre, etc.

[3] A certain moment, ces troupes, non payées de leur solde, vinrent d'elles-mêmes loger chez les Consuls (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1570, aux 21 février et 2 mars 1571).

[4] Qu'on voit à Montpellier le 7 août 1571 (Min. de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1571, f° 405).

[5] *Chroniques et Documents*, p. 151.

[6] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1571, au 26 juin.

[7] *Ibid.*, aux 21 juin, 8 juillet, 31 octobre et 8 novembre.

[8] *Ibid.*, au 31 octobre.

Digitized by Google

ville. Dès le 29 août, au synode tenu à Nimes dans sa maison, le ministre La Place, échangé jadis avec La Chasse par les églises réformées de Valence et Montpellier, faisait valoir pour se reposer que ni l'une ni l'autre ne pouvaient être redressées [1]. Payan rentra bien à Montpellier avec Damville, mais les États assemblés en cette ville prièrent le roi d'en faire sortir les ministres [2]. Il se rendit alors à Saint-Jean de Védas et commença d'y prêcher le 22 octobre [3]. C'était, en effet, la seigneurie la plus proche qui se trouvât dans les conditions marquées par l'édit. Jacques de Sarret, qui la possédait alors, était un adepte des débuts [4] et avait épousé Jeanne de Lasset [5], de famille également protestante. Quant au ministre Pellicier, les calvinistes montpelliérains ne voulaient plus de lui, quoiqu'il leur eût été donné par un synode. Il confessa ce refus et demanda à être libéré de sa mission, pour ce motif, « joinct la dissipation qui est aujourd'huy de lad. eglise ». On le mit donc en distribution [6].

Le second grief des protestants était la partialité des magistrats favorisant cette vive réaction catholique, qui se manifestait encore par la création de deux compagnies ou confréries de Pénitents, dont il sera parlé plus tard. Ils s'en plaignirent au roi et obtinrent de celui-ci deux mesures très importantes. La première était le bannissement de quelques

[1] Synode provincial de Nimes du 29 août 1570. — Les procès-verbaux des synodes du Bas-Languedoc se trouvent :

Ceux de 1570 à 1595 : 1° dans le ms. fr. 8669 à la Bibl. Nat.; 2° dans le fonds Auzière à la Bibliothèque de la Société pour l'histoire du Protestantisme français.

Ceux de 1596 à 1609 : 1° à la Bibliothèque de la Faculté libre de théologie protestante de Montauban (ms. 121), où ils m'ont été le plus obligeamment du monde communiqués ; 2° aux Archives du Consistoire de Nimes.

Ceci dit, je renverrai toujours à cette source simplement par le lieu et la date du synode.

[2] *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 543.

[3] Note du ministre Payan (Arch. mun. de Montpellier, GG, 316, f° 2).

[4] *Chroniques et Documents*, p. 368.

[5] Annexes de Pierre Roussel, étude Blain, t. II, f° 162.

[6] Synode provincial de Sauve du 4 octobre 1570.

Digitized by Google

personnalités judiciaires plus compromises : le juge-mage, de tout temps plein de zèle, son frère Guillaume, assez revenu au catholicisme pour avoir été chef militaire des habitants de ce culte lors de la dernière guerre, Pierre de Convers, premier consul de 1569. La seconde consistait à déléguer extraordinairement, avec le titre de surintendants, l'autorité militaire à François de Gaudete des Ursières, seigneur de La Vaussière, l'autorité judiciaire à Jean de Bellièvre, président du Parlement de Grenoble [1].

Aussitôt ce fut le conflit entre l'administration locale, qui représentait l'esprit, les tendances, la volonté de la population, et ces envoyés royaux, dont l'un surtout, des Ursières, était tenu pour suspect par les catholiques, parce qu'il avait jadis caché des armes dans sa maison, et qu'il voulait maintenant les recouvrer par une voie détournée. Aussi sur cette question y eut-il résistance, référé à Joyeuse, venue de ce personnage à Montpellier [2], tandis que des Ursières se rendait à la Cour avec des mémoires et des lettres de Bellièvre, qui dépeignent en ces termes l'état de discorde et les efforts des surintendants pour y remédier :

« Nous trouvasmes les habitans de lad^te^ ville d'assés mauvais accord, voulans les catholicques retenir l'advantaige auquel ilz se trouvoient, et les aultres estans impatiens de telle subjection, avec une animeuse poursuytte des injures passées. Laquelle nous leur avons petit a petit faict delaisser, non par peynes ou procedures criminelles, qui n'eussent servy qu'a aigrir davantaige les parties, mais plus tost en faisant cesser aulcunes choses que nous voyons se continuer contre vostredit edict et contre le reglement, lequel, en execution d'iceluy, Monseigneur le mareschal de Danville y avoict faict, moyenant aussi que nous leur avons donné esperance de fere en sorte pour le surplus que doresnavant ilz n'auront juste occasion de se plaindre.

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 152 et 241.

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1572, aux 30 juin, 15 et 16 août.

Digitized by Google

» Pour a quoy pouvoir entierement satisfere, nous faisons entendre a Vostre Magesté, par instruction a part, ce a quoy il nous sembleroit de besoing estre par icelle pourveu. Mesmes, pour le regard de l'administration de la justice et reglement de l'hostel commun de ceste ville, impositions et maniement de deniers d'icelle, le bon plaisir de Vostre Magesté sera y fere pourveoir comme elle verra estre pour le myeux, et prendre en bonne part ce que nous y avons faict et luy en faisons entendre » [1].

Répétant à peu près ces choses à Catherine de Médicis, Bellièvre ajoutait : « Nous avons jusques a present conduict ce peuple sans aigreur ne sans qu'il soit advenu sedition entre eulx. Toutesfois, Madame, il y a plusieurs choses, dont nous vous donnons advis, qui requierent prompte provision et le retour dudict sieur des Ursieres, comme de personnage qui s'acquicte fort dignement et vertueusement en la charge qu'il vous a pleu luy commectre » [2]. D'où l'on peut inférer les efforts des catholiques pour faire casser des Ursières.

Par toutes ces circonstances [3], qu'a soigneusement dissimulées Philippi, allié à ce personnage par leur beau-frère, le seigneur de La Mosson [4], il est facile de juger à quelle suspicion, à quels griefs réciproques, à quel état latent d'hos-

[1] Lettre de Bellièvre au roi du 8 août 1572 (Bibl. Nat., fr. 15.555, f° 22. Cf. *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 541, note 6).

[2] Lettre du même à la reine-mère du même jour (*Ibid.*, f° 24).

[3] Et diverses autres que j'indique ici. En janvier 1572 un arrêt du Parlement de Toulouse ayant interdit aux archers du Jeu de l'Arc leur jeu « ni moingz faire aulcunes assamblées illicites et deffendues par l'edict du roy », — ce qui trahirait déjà le dessein des calvinistes de se réunir dans les fossés, — les Consuls, y tenant l'œil, avertissaient Joyeuse « du bruict et rimur que l'on esfoict en la present ville, pour le respect des relligions et des assamblées que faisoient ceulx de la nouvelle prethendue relligion » (Arch. mun de Montpellier, CC, Command. de 1571, au 8 janvier 1572).

De leur côté, on voit les consuls catholiques revenir à tous les usages d'antan : serment à Notre-Dame des Tables, proclamation solennelle des règlements de police, etc. (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1572, *passim*).

[4] Philippi avait épousé Catherine de Bucelli, sœur de Louis (*Chron. et Doc.*, p. 9), lequel avait épousé Jeanne des Ursières, sœur de François.

Digitized by Google

tilité on en était, lorsque arriva précisément la nouvelle de la Saint-Barthélemy.

IV. — La Saint-Barthélemy et la quatrième guerre

La Saint-Barthélemy ne cause aucun meurtre à Montpellier ; il en faut faire honneur tant à la population qu'à Joyeuse. — Rôle de Simon Fizes. — Récit de l'événement. — Ordres de Joyeuse. — Abjurations suspectes. — Fugitifs aux Cévennes. — La quatrième guerre laisse la ville en paix.

En de pareilles conjonctures, il est vraiment remarquable qu'un tel événement n'ait fait à Montpellier aucune victime. Ceci n'a pas seulement tenu à la modération que Joyeuse déploya partout en Languedoc, mais aussi à des circonstances toutes spéciales et heureuses pour la ville. Car, d'un côté, le lieutenant du roi n'ayant connu qu'après ceux qui présidaient alors aux destinées locales les actes et les ordres de la Cour, si un soulèvement populaire avait amené quelque massacre des huguenots, il n'aurait pu qu'en châtier les auteurs. Et, de l'autre, si son représentant fût arrivé avec des instructions meurtrières, la tuerie des prisonniers eût été fort aisée. Ces conclusions se déduisent du récit des événements tel qu'il ressort des quelques documents conservés, lesquels se complètent sans se contredire [1].

Simon Fizes, secrétaire d'État, dont il sera bientôt plus amplement question, originaire des environs de Montpellier,

[1] Ces sources sont :

1° Les deux brèves relations de Philippi (*Chron. et Doc.*, pp. 155 et 242).

2° Une lettre de Bellièvre au roi des 10-14 septembre 1572 (*Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 957, n° 312).

3° Le court récit suivant, inscrit par un notaire montpelliérain en marge du dernier acte qu'il passa, le 28 août, à Montpellier :

« Le samedy XXIX^e (pour : XXX^e) aoust mil V^c LXXII, en la ville de Montpellier, les catholiques s'eslevarent contre ceulx de la religion reffformée ; et furent lesd. de la religion constitués prisonniers, environ de quatre a cinq cens, et les autres n'ozoient sourtir de leurs maisons, pour raison du massacre que le Roy Charles IX^e du non fist a Paris, que fut cause que je sourtis dud. Montpellier » (Min. de Jean Richard, étude Cornier, reg. de 1572, f° 337 v°).

Digitized by Google

avait marié l'une de ses trois sœurs, Madeleine, à Jean des Ursières, seigneur de Castelnau et frère de ce François alors surintendant pour les armes ; et une autre, Mingette, à François de Bellican, lieutenant de robe courte au Présidial. Il avait donc beaucoup de motifs de s'intéresser à la ville, dont peut-être déjà la charge de gouverneur le tentait. Aussi, quand fut expédié un exprès afin de porter à Joyeuse la nouvelle des massacres de Paris et les ordres de la Cour, Fizes lui recommanda secrètement de passer par Montpellier avertir ses parents. En effet, Mingette au moins était en péril, étant une adepte de la première heure des doctrines nouvelles [1] ; pour Madeleine, elle était considérée comme calviniste et n'alla à la messe que depuis ce moment [2].

Quel était le courrier ? D. Vaissete le nomme : La Bruslée. Une relation anonyme désigne un montpelliérain : le sieur de Griffi [3]. Tous deux peuvent, d'ailleurs, être venus simultanément de la capitale. Quoi qu'il en soit, c'est à trois heures du matin, le samedi 30 août, que fut apportée la nouvelle. Sans perdre un instant, les deux surintendants, dont l'unique souci et la satisfaction hautement proclamée avaient été d'éviter jusque-là toute sédition, prirent des dispositions énergiques : ministres et Consistoire furent envoyés à Mauguio, des religionnaires en nombre [4] furent emprisonnés, et

[1] *Chroniques et Documents*, p. 373, où on l'appelle : « Marquete ».

[2] Voir p. 377, note 3.

[3] Le manuscrit de la Société Archéologique de Montpellier dont il est question dans le volume : *Chroniques et Documents* (p. 214, note 4), porte, vers la fin, cette mention :

« Mon Pere disoit aussy qu'apres le massacre de Paris un courrier (le s^r^ de *Griffi*) en porta les nouvelles a Montpellier pour y faire faire le semblable (comme il estoit desseigné par toute la France) ; mais mons^r^ de Joyeuse empescha ce coup, disant qu'il estoit serviteur du Roy mais non pas son bourreau ». Pourtant le nom que j'ai souligné a été biffé.

[4] Le notaire Richard donne bien le chiffre de quatre à cinq cents ; mais rien ne m'a permis de le contrôler. Au Conseil général extraordinaire tenu à Nimes le 9 septembre 1572, Jacques Rozel proposa que les députés nimois fissent à Joyeuse remontrance de « l'emprisonnement faict a Montpellier de ceulx de la relligion » (Ménard, *Histoire de Nismes*, t. V, preuves, p. 85). Or, cinq jours après, Bellièvre déclarait n'avoir pas usé

Digitized by Google

les autres, qui, le grand jour venu, apprirent ces nouvelles, restèrent terrés en leurs demeures. Ainsi l'on mettait à l'abri d'une échauffourée tous ceux que leur situation ou leur attitude précédente auraient désignés comme victimes, et l'on prévenait de même quelque revanche de leur part. Mais, comme aucune garnison étrangère n'était alors dans la ville, c'est aux habitants mêmes qu'il fallut, sous François des Ursières et Louis de Bucelli, beau-frère de celui-ci, recourir pour exécuter toutes ces sages dispositions. Et voilà qui témoigne de l'esprit réel de la population. En cet état l'on attendit les instructions de Joyeuse.

Elles furent apportées le lendemain, 31 août, par le lieutenant de la compagnie de celui-ci, le seigneur de Villeneuve, George-François d'Antiquamarete, beau-frère, il convient de le rappeler encore, du juge-mage proscrit. Mais elles ne portaient que de maintenir l'ordre. Il est à présumer, bien que mention n'en soit pas faite, qu'à ce moment un certain nombre de protestants firent leur abjuration. Le registre de tels actes, que je n'ai pas eu la chance de retrouver, allait jusqu'à cette date [1]. D'autres conversions néanmoins étaient positivement antérieures à la Saint-Barthélemy, comme celle de Guillaume Bucelli, seigneur de Saint-Hilaire, particulièrement intéressante. A dix ans de distance, en effet, on le voit se réjouir du succès de la Réforme à Montpellier [2], puis dicter, le 11 août 1571, en présence du chanoine et sacristain de la Cathédrale, Pierre Engarran, et de six protestants notoires, « tesmoings a ce appellez et requis et recogneuz par led. testateur », les dispositions les moins équivoques pour son catholicisme [3]. Ce Bucelli était cousin avec les des Ursières

de grande rigueur, ce qui eût causé « le desespoir et obstination » des Nimois (Post-scriptum à la lettre du 10 septembre, publiée dans l'*Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 957, n° 312). Il semble que, devant un chiffre aussi fort d'incarcérés montpelliérains, les Nimois auraient accentué les plaintes. Je croirais donc plutôt à quelque exagération chez Richard.

[1] Voir *Chroniques et Documents*, p. 10, note 6.

[2] Voir p. 185 et sa note 5.

[3] « Eslisant sa sepulture ecclesiastique de son corps, porte le testament, au lieu ou souloit estre jadiz le convent de S^te^ Claire des Recluzes dud.

Digitized by Google

aussi bien qu'avec Louis, le seigneur de La Mosson. De ce dernier, à cause de son passé actif et récent de calviniste [1], on est bien en droit de suspecter la conversion [2]. De même pour Jean des Ursières, le beau-frère de Fizes, qui, sous le régime de l'Union, se fera inscrire sur les rôles de l'église calviniste de Montpellier, mais, au moins à ce moment de la Saint-Barthélemy, était passé par le catholicisme pour accéder à la charge consulaire [3]. Son frère Pierre mourait catholique dix-huit mois après [4]. Ces exemples divers montreront un certain flottement dans les convictions propre à cette période de l'histoire, et qui est déjà symptomatique de temps nouveaux et proches.

Les réformés qui le préférèrent, purent quitter librement la ville. Certains, dès l'abord, s'étaient jetés à Mauguio, à Pignan, à Sommières. Ils consentirent, sur les remontrances des surintendants, à vider ces lieux. Mais une fois de plus les Cévennes devinrent leur asile [5], et ils y furent rejoints

Montpellier et au vas ou tombeau des feuz Jaques et Jean de Bucelly, ses ayeul et pere, ordonnant que, le jour qu'on donrra a sepulture son corps, au temple la ou se celebre le divin service de S[t] Fermin dud. Montpellier, sera celebrée la grand messe de la communyon » (Min. de P. de Nemause, étude Grollier, reg. de 1571, f° 246 v°).

[1] Sans remonter jusqu'à son rôle dans la première et la seconde guerre, on voit que, dans la troisième, il avait été commissaire député par les Princes « pour alliener le temporel des ecclesiastiques dediés a l'eglise romaine » (Min. de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1568-1570, f° 175). Il assista à l'assemblée politique de Nimes de décembre 1569 (Procès-verbal de cette assemblée publié dans le *Bulletin S. P. F.*, t. XXVI, pp. 351-357 et 401-407), et à celle de février 1570 à Nimes (Procès-verbal de cette assemblée publié dans le même *Bulletin S. P. F.*, t. XLV, pp. 418-441).

[2] Elle découle de la charge consulaire, qu'il reçut en 1573 (*Chron. et Doc.*, p. 243).

[3] Voir le procès-verbal de cette nomination, en date du 28 février 1574, que les éditeurs du *Petit Thalamus* ont (pp. 557 et suivantes) intercalé dans cette chronique, quoique à tort, je l'ai dit (*Chron. et Doc.*, p. 210).

[4] Comme le prouve son testament du 9 février 1574 (Min. de Pierre de Nemause, étude Grollier, reg. de 1574, f° 154 v°).

[5] Lettre de Bellièvre des 10-14 septembre 1572 (*Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 957, n° 312). — *Chroniques et Documents*, p. 156.

Digitized by Google

par d'autres fugitifs, cachés aux environs de Montpellier [1]. Quelques-uns poussèrent jusqu'à Genève : Antoine Bosq, reçu habitant le 25 septembre 1572 [2], et Amans Nouvel, reçu bourgeois l'année suivante [3].

D'ailleurs, on fut bientôt rassuré entièrement à Montpellier, soit par la venue de Joyeuse en septembre [4], soit par la proclamation, faite le 8 de ce mois, de l'ordonnance royale du 28 août, promettant entière sécurité aux protestants [5]. Néanmoins la déclaration royale interdisait provisionnellement jusqu'à l'entière pacification du royaume le culte calviniste ; et, de fait, on le voit, ainsi que l'a constaté Philippi [6], interrompu pour vingt-six mois [7], c'est-à-dire pendant la durée de la quatrième guerre.

De cette nouvelle levée de boucliers, à proprement parler, la ville de Montpellier ne se ressentit point. Fourniture de quelques recrues, de munitions et de vivres pour le camp de Damville à Sommières [8], soin des blessés au mas de Pinoy, transformé en hôpital [9], précautions [10] contre les courses des

[1] Le notaire Richard dont il a été question p. 374, note 1, n° 3, était d'abord allé à Saint-Jean de Védas, puis à Balaruc ; il retourna à Saint-Jean et se rendit enfin au bourg de La Planquette, paroisse de Saint-Hippolyte, comme on le voit aux contrats qu'il passe en ces divers lieux.

[2] Communication de M. L. Dufour-Vernes, archiviste de l'État de Genève.

[3] Communication du même.

[4] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1572, au 22 février 1573.

[5] *Chroniques et Documents*, p. 155.

[6] *Ibidem*.

[7] Arch. mun. de Montpellier, GG, 316, f^os^ 32 et 33.

[8] *Ibid.*, CC, Command. de 1572, au 8 mars 1573 ; Command. de 1573, *passim*. — C'est à ce siège de Sommières qu'il faut rapporter la mort de George-François d'Antiquamarete, seigneur de Villeneuve, lequel fut enseveli non à Saint-Drézéry, comme le relate Giri (*Histoire des choses memorables advenues en la ville de Sommières*, etc., p. 47), mais dans le chœur de N.-D. des Tables de Montpellier (Jos. Berthelé, *Anciens textes campanaires de l'Hérault*, dans *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, 2^e^ série, t. V, p. 32).

[9] *Ibid.*, Command. de 1573, au 21 mars 1574. — Sur ce mas, devenu celui de Cabrol, voir *Chroniques et Documents*, p. 476.

[10] Sur l'établissement d'un moulin à sang, c'est-à-dire à bras, dans

Digitized by Google

religionnaires établis à Montlaur [1], tel est le court bilan des faits de guerre. Depuis le mois d'avril, plus ou moins tacitement les belligérants s'accordaient et prolongeaient des trèves. Ils arrivèrent ainsi sans encombre jusqu'à la publication, faite à Montpellier, le 13 septembre 1573, Damville y séjournant, de l'édit de Boulogne, donné en juillet précédent [2], et qui créa dans le Bas-Languedoc un danger plus grand que l'état de guerre. C'est là un fait bizarre au premier abord, mais seulement pour qui n'approfondirait point la situation des partis et la disposition des esprits alors dans la région.

l'intérieur des murs, voir mon mémoire sur le sujet dans *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, 2e série, t. IV, pp. 195 et suivantes. — On construisit un ravelin à la porte de Lattes (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1573, au 12 août).

[1] *Chroniques et Documents*, p. 157.

[2] *Ibid.*, p. 158.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

L'UNION : GENÈSE ET RUPTURE

Eu égard aux avantages jadis obtenus par les calvinistes, la paix de La Rochelle constituait un recul plus marqué encore que celle de Saint-Germain en 1570. On sait les stipulations de l'édit qui la suivit : parmi les gentilshommes, seuls les hauts-justiciers seraient autorisés, en leurs maisons néanmoins et devant une assistance restreinte à dix personnes, à faire procéder au baptême et au mariage de leurs enfants ; le culte public étant interdit, sauf en trois villes du royaume, le peuple en demeurerait privé; dans ces villes seulement, qui étaient La Rochelle, Montauban et Nimes, il serait loisible de conserver des officiers protestants. Ainsi Montpellier ne devait prétendre par la vertu de l'édit à aucune liberté ni tolérance. C'est pourquoi, en cette ville et nombre d'autres lieux du Bas-Languedoc, la quatrième paix n'avait point été agréée des religionnaires, lesquels, par l'organe des Nimois, avaient fait entendre au souverain leurs remontrances et leurs vœux [1]. Il en résulta donc pendant ce temps la continuation des hostilités çà et là dans la province, en même temps que le désir, le besoin, l'illusion, on le verra, de quelque compromis dont on espérait la fin de tant de maux et d'errements condamnés à l'expérience.

I. — Nouvel état d'esprit

Coup-d'œil en arrière : torts et intolérance réciproques sinon égaux; acuité des questions de personnes. — Détente amenée par le temps. — Modération du nouvel évêque Antoine Subjet. —

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 158 et 159.

Digitized by Google

Réduction et concorde du Chapitre cathédral. — Renouvellement des autorités civiles : Simon Fizes, gouverneur, et ses parents ; mort de Pierre de la Coste, de Charles de Barges. — Magistrats protestants ralliés au catholicisme. — Flottement des opinions religieuses chez le peuple. — Quelques données de statistique confessionnelle. — Désir général d'un modus vivendi *local.*

A jeter un coup d'œil rapide et plongeant sur les scènes variées de la période déjà parcourue, il faut bien constater que jamais une tolérance spontanée, sincère et respectueuse n'en adoucit le relief trop accusé. Même la restauration qui se place entre la première et la deuxième guerre, avait été assombrie par le difficile règlement du passé ou la perspective du conflit futur. Et, en dehors de ces courtes années de demi-détente, c'est au moyen de la violence, au prix de la proscription que les partis avaient alternativement dominé. Traqués par Villars en 1560 pour leurs assemblées en armes et la surprise d'une église, les calvinistes avaient infligé, l'année suivante, aux catholiques les horreurs de la persécution contre les personnes, de l'usurpation ou de la destruction, tantôt furieuse tantôt réfléchie, de tous les édifices religieux. En 1567-1568, ils avaient renouvelé ces scènes. Depuis, leurs adversaires, victorieux à leur tour, avaient, en 1568 et en 1572, réussi à interrompre le culte protestant ; ils avaient saccagé et occupaient encore le temple. De même qu'ils avaient banni à deux reprises, ils avaient été, certains du moins, exilés. Pour les biens ecclésiastiques deux fois pillés, des reprises avaient été exercées sur ceux des calvinistes. Et ainsi, tout compte fait, c'étaient les catholiques qui avaient subi et souffert le pire dommage, mais ils ne demeuraient point sans reproche. Chez tous, donc, la leçon des ruines accumulées acheminait les esprits vers l'apaisement.

Souvent les causes religieuses s'étaient compliquées, exacerbées des questions de personnes. Chacun ayant mis dans la mêlée ses intérêts et ses ambitions, ses ressentiments ou ses craintes, en un mot son tempérament propre, le jeu contraire de tant de mobiles individuels avait certainement augmenté les difficultés générales de la situation. Mais, à ce point

Digitized by Google

de vue, le temps, qui amortit les passions, réduit à merci les volontés les plus opiniâtres et dévore les existences humaines, ne pouvait qu'accentuer la détente. Que de protagonistes, en effet, sont disparus à l'époque où nous arrivons !

Autoritaire et magnifique, mais persécuté et dépouillé, et pour cela réclamant justice, Guillaume Pellicier n'est plus. Le successeur du prélat[1], le doux et pieux Subjet, qui n'a rien à pardonner encore, entre respecté dans une cité catholique[2]; il a donc peu à y souhaiter. Conciliant par nature, comment ne le resterait-il pas? De fait, on le verra toujours tel qu'un trait le peint avant son arrivée, cet évêque qui n'arme point, mais négocie. De Paris, le 14 avril 1573, il donne procuration à Omer de Girard, docteur ès droits, pour arrenter les prieurés de Trèviers, de Cuculles, de Cazevieille et le moulin de Lafoux. A la merci des calvinistes établis aux châteaux de Montlaur et de La Roquette, ces bénéfices ne donnent rien, mais Subjet sait faire la part du feu, et surtout a un souci plus haut. Son mandataire impose donc au fermier de « composer et accorder avec ceulx de la nouvelle oppinion qui sont de present en garnison aux chasteaux de La Roquete et Montlaur ou Montaud, pourtant les armes contre la magesté du roy, et leur donner jusques a cinquante cestiers de bled, les olives et quinse escus, aux fins que led. rentier puisse plus payer le [3] terme de sond. arrentement et lever et recouvrer des mains desd. de la nouvelle oppinion les [prebstres ?][4] faisans l'office divin en l'esglise de S[t] Estienne de Casesvielhes, lesquelz ils detiennent et occupent les fons batis-

[1] En réalité, le successeur immédiat de Guillaume Pellicier fut un diacre de l'église de Paris nommé Pierre de Rouille, lequel fut bien pourvu de l'évêché de Maguelone ou Montpellier, le 19 juillet 1570 (Arch. Vatic., indice 497 (Vescovi), pp. 779-780) et, par lettre datée du 11 février 1571, se mettait en rapports avec le Chapitre (Délib. du Chap. cathédral des 8 et 19 mars 1571) ; mais on n'a de lui aucun acte effectif. Aussi n'est-il pas compté parmi les évêques du siège.

[2] Le 29 octobre 1573 (*Chron. et Doc.*, p. 161).

[3] Mot en blanc.

[4] Mot disparu par l'usure du papier.

Digitized by Google

malles »[1]. Et il arrive ainsi à ses fins : le 28 mars 1574, le moulin de Lafoux est récupéré et donné en garde à quatre soldats[2].

Quant au Chapitre cathédral, la mort a éclairci singulièrement ses rangs. Par là ramené au chiffre de son statut légal de 1536, il est plus homogène et autrement uni d'opinions que jadis : les hommes nouveaux qu'il compte presque exclusivement, regrettant moins une splendeur dont ils n'ont pas joui, sauront mieux s'accommoder aux circonstances.

État d'âme analogue chez les ministres. Jean de la Chasse, qui alla jusqu'à prétendre se substituer à l'évêque, a pour toujours quitté Montpellier, dont on l'accuse, même chez ses coreligionnaires, d'avoir causé tous les malheurs. Des anciens il ne reste que Formy, enfant de la ville, désireux d'y rentrer, La Place, maladif et affligé, Payan, constamment sous le coup d'un rappel de son église de Valence[3]. Comparés à ceux d'antan, apôtres venus de Genève ou ardentes recrues du pays, on les sent assagis, effacés, d'ambitions modestes.

Les autorités civiles ont été également renouvelées. Le vieux Pierre de Bourdic[4], personnage si souvent bafoué, reste influent auprès de Damville[5], mais il vient de résigner sa charge de gouverneur. Comme le choix de son successeur décèle tout un plan de concentration des pouvoirs chez une même famille, il faut s'y arrêter quelque peu.

C'est à Villeveyrac, petit village des environs de Montpellier, que naquit Simon Fizes[6]. Sa famille était des moindres : en 1606 encore, un de ses membres est simple charpentier à

[1] Min. de Pierre de Nemause, étude Grollier, reg. de 1573, f° 525.

[2] *Ibid*, f° 767.

[3] Synode provincial de Nimes du 27 juin 1571.

[4] En 1571, dans leurs doléances a Charles IX, les religionnaires mettaient en avant son grand âge (Arch. mun. de Montpellier, EE, *Histoire de l'Edit de Nantes*, f° 59).

[5] *Chroniques et Documents*, p. 160.

[6] De nombreux actes montrent la famille originaire du lieu, alors nommé Villemagne (Min. de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1567, f° 443 ; d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1576-1582, f° 602 v°, et de 1598-1599, f° 717 ; de Tandon, étude Cornier, reg. de 1597-1603, f° 569, etc.).

Digitized by Google

Montpellier[1] ; mais elle profitera singulièrement de sa fortune. A la Cour on n'ignorait pas ces origines obscures, même on s'y serait répété les débuts comme laquais du premier secrétaire d'Etat[2]. Par quels moyens autres que sa réelle capacité perça-t-il et monta-t-il si haut ? Brantôme[3] assure que son premier protecteur fut le languedocien Bertrand, garde des sceaux de France, dont Fizes, ceci est certain, était en 1553 le secrétaire[4]. De Bèze ajoute qu'il dut aux Guises son avancement[5]. Sur ces appuis s'en greffa un autre, quand il eut épousé la belle Charlotte de Beaune, cette fille d'honneur de Catherine de Médicis vraiment trop de fois célèbre dans les fastes galants de l'époque[6]. Toujours eut-il une carrière rapide et comblée.

Grâce à ses charges à la Cour[7], à son titre de baron de Sauve[8], le petit villageois d'antan était devenu un gros personnage et particulièrement influent à Montpellier, lorsqu'il en fut, le 2 janvier 1573, nommé gouverneur[9]. Au lendemain de la Saint-Barthélemy, ce ministre de Charles IX ne pouvait professer que le catholicisme. Mais toute sa famille était calviniste, et l'on a vu quel moyen il avait pris, en août 1572,

[1] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1606, f° 927 v°.

[2] « Led. Fizes s'appelloit M. de Sauves ; quelques ungz disent qu'il estoit de maison si inconneue qu'il avoit en sa jeunesse esté laquais » (Bibl. Nat., fr. 4.805, note marginale de l'édit du 1er décembre 1576 contresigné : Fizes).

[3] Tome III, p. 309.

[4] Bibl. Nat., fr. 4.591, f° 176 v°.

[5] *Histoire ecclésiastique*, t. 1er, p. 858.

[6] Voir sur elle : P. G. J. Niel, *Portraits des personnages français les plus illustres du XVIe siècle ;* 2e série, Madame de Sauves.

[7] Bibl. Nat., fr. 4.591, fos 176 v°, 81, 82.

[8] Par acquisition sur l'Évêché de Montpellier (Arch. Nat., G8e, 1336, cahier A, art. 57. — Arch. de l'Hérault, G, Chapitre cathédral, cass. 22. — Arch. du Parl. de Toulouse, chambre civile, reg. 59, f° 382. — *Pièces fugitives d'Aubais*, t. II, p. 91. — Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jean Garnier, reg. 107, f° 38).

[9] Arch. du Parl. de Toulouse, Edits, etc., reg. 1908, f° 69 ; cf. reg. 10, f° 69 v°. — Fizes fut autorisé à rester gouverneur sans résider (*Ibid.*, reg. 70, f° 215).

Digitized by Google

pour la préserver du danger. Cette famille directe se composait de trois sœurs déjà richement et grandement mariées : Madeleine à Jean des Ursières, seigneur de Castelnau lez Montpellier [1] ; Mingette à François de Bellican, lieutenant-particulier au gouvernement de Montpellier [2] ; Barthélemine à Antoine du Cayla, seigneur d'Espondeillan [3]. Les deux aînées furent cohéritières de Simon Fizes, dont la succession, ouverte le 27 novembre 1579 [4], comprenait les immeubles de Montpellier [5] et une maison près du Louvre, qu'acheta ensuite le comte du Bouchage [6] ; puis Mingette fit Madeleine son héritière [7]. Par naissance et par mariage, cette Madeleine, qui restera toujours la plus grande dame de Montpellier, se trouvait être le lien entre tous les principaux officiers du moment : son frère, gouverneur pour la justice ; un de ses beaux-frères, Pierre des Ursières, gouverneur pour les armes ; un autre, Louis de Bucelli, premier consul de 1573, en attendant que son propre mari, Jean des Ursières, succède à Bucelli l'année suivante. Une telle coïncidence, qui n'avait rien de fortuit [8], faisait converger l'action de tous les pouvoirs civils vers une entente.

La magistrature était animée du même esprit, car la plupart de ses membres, — et l'un d'eux en a laissé percé sa mélancolie [9], — avaient abjuré le calvinisme afin de garder leurs états ; mais leurs dispositions intimes lui restaient favorables. Le seul que son passé vouât à l'intransigeance, Pierre de la Coste, était alors exilé [10]. De même le lieutenant-crimi-

[1] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1583-1586, f° 331.

[2] Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1594, f° 996 v°.

[3] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Dominique du Puy, reg. 80, f° 63 v°.

[4] Bibl. Nat., fr. 4.591, f° 82.

[5] C'est-à-dire l'hôtel de Lunaret et une maison, rue Jacques-Cœur, aujourd'hui fondue dans l'immeuble occupé par les Nouvelles-Galeries.

[6] Annexes d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1583-1586, f°s 197 et 231.

[7] Testament du 7 septembre 1594 (Voir note 2).

[8] On verra plus loin (p. 396) le rôle de Fizes dans le maintien de Louis de Bucelli.

[9] *Chroniques et Documents*, p. 11.

[10] *Ibid.*, p. 153.

Digitized by Google

nel Charles de Barges, cet ardent calviniste, était mort et son office, d'abord échu à Jacques de Montaigne, désormais assagi, fut par celui-ci vendu à Alexandre Baranton [1], un de ces hommes nouveaux, effacés, comme on en voit apparaître maintenant partout.

Quant au peuple, il a rendu son verdict : avant tout, c'est la paix qu'il veut pour vivre, cultiver la terre, exercer les métiers. Il suivra qui la lui assure complète et stable. Foncièrement ce peuple montpelliérain était et il est demeuré catholique. Trop de preuves en existent pour que le doute soit possible. Il ne faudrait pas, en effet, se laisser égarer par une impression première en lisant le rôle des calvinistes taxés par Villars [2], et il convient de distinguer l'indigène de l'étranger. Après avoir compulsé tant de documents locaux de cette époque, je puis dire ceci. On chercherait en vain dans les compoix ou rôles d'impositions foncières, dans les contrats notariés de mariage, d'achats ou d'échanges, les noms des cardeurs, des cordonniers qui abondent dans la liste de 1560. C'étaient bien là ces artisans embauchés à dessein, dont le nombre s'est multiplié jusqu'à effrayer l'administration municipale [3], étrangers qui ont pillé, saccagé aux journées de destruction [4], et qui entraînaient, en la terrorisant, la population à partager leurs excès [5]. Les terriens, ceux qui possèdent ou, à côté d'eux, ceux qui simplement cultivent, ont manifesté, parfois vivement, leurs sentiments catholiques [6].

Il faut aussi, pour la supputation des masses populaires à ranger dans l'un ou l'autre culte, tenir compte de leur doci-

[1] *Chroniques et Documents*, p. 303.

[2] *Ibid.*, pp. 346 et suivantes.

[3] Délib. du Conseil de Ville des 14 octobre 1560, 18 mai 1561 et *passim*. — Voir aussi pp. 329 et 333.

[4] Voir pp. 198 et suivantes.

[5] « Comme il depposant [me Pierre Martin, notaire royal] vit pour lors, estant en la present ville, et faisoict aller les habitans de lad. ville par force a lad. demolition » (Enquête du 3 août 1568. Voir p. 361 et sa note 1).

[6] Voir pp. 173 et suivantes.

Digitized by Google

lité au prosélytisme des dirigeants. Une remarque constante, qu'on peut faire en parcourant les registres de baptêmes protestants, c'est la proportion considérable d'enfants du peuple présentés par des gens riches : ne faut-il pas voir un calcul des parents dans le choix de tels parrains, et chez ceux-ci le souci d'opérer des recrues ? Faire partager sa conviction sera toujours naturel. Mais le procédé de propagande par les parrains devient plus frappant à la suite du coup de force des religionnaires le 1er octobre 1567. Voici, en quelques jours, une dizaine d'enfants dans le cas de la petite Marthe, fille d'Andrieu Gerveiron, laboureur « etant de la religion Romaine (s'etant publiquement demis du droit d'enseigner son enfant et l'ayant remis au parrin) », lequel est ici un simple laboureur, Bertrand Caizergues[1]. On reconstitue la scène : l'enfant venu au monde au moment où le culte catholique est aboli ; on est religieux, le baptême s'impose ; un ami, un camarade du père conduit au ministre, qui confère le sacrement. Au fond, l'enfant sera ce que l'éducation le fera, et cette éducation va dépendre du sort même de la ville au point de vue confessionnel. Car il faut un culte à ces hommes religieux d'instinct, de traditions et, quand l'un est supprimé, c'est à l'autre que beaucoup d'entre eux se portent. On l'a vu, en 1562 et en 1567-1568, au profit du calvinisme ; puis, en 1568, à l'avantage du catholicisme, lorsque les protestants, « veu l'audace du peuple », sentirent eux-mêmes « qu'il ne failloit pour l'heure estriver contre l'aguillon »[2]. L'expérience tout à fait concluante ne pourrait être faite que sous un régime de liberté réciproque, et à la condition de posséder à la fois les registres catholiques et les protestants, ce qui n'est pas.

A défaut de tels éléments d'appréciation, en voici quelques autres. Le 27 juillet 1568, il sort de Montpellier de 1.200 à 1.500 protestants[3], dont il ne rentre ensuite que la moitié[4] ; lors de

[1] Arch. mun. de Montpellier, GG, 314, fos 166 à 169.
[2] *Chroniques et Documents*, p. 135.
[3] Voir p. 347, note 1.
[4] Voir p. 370.

Digitized by Google

la Saint-Barthélemy, le notaire Richard, relatant l'emprisonnement fait de ses coreligionnaires notoires, les évalue à 400 ou 500 [1], chiffres qui s'accorderaient approximativement et n'accusent pas la majorité. Et, de fait, après une vingtaine d'années du régime d'infiltration, d'immigration protestante qui sera décrit, un esprit cultivé et observateur, le bâlois Thomas Platter, constatera que presque la moitié de Montpellier est encore catholique, principalement le petit peuple et celui de la campagne [2], tandis que les consuls protestants confieront à de Bèze l'aveu du « grand nombre » des catholiques [3]. Les lieux de culte sont aussi une indication : même au plus fort de la domination calviniste, quand le prêche était imposé par la force et que les religionnaires pouvaient disposer de la totalité des églises, ils n'en occupèrent jamais que trois [4]. Mais, dès la restauration catholique, toutes furent remises en état et desservies [5]. Enfin, parce que le peuple veut que Montpellier reste catholique, il s'émeut facilement, cruellement même, des tentatives pour faire retomber la ville au pouvoir des calvinistes [6].

Pourtant, ce peuple catholique a soif de paix surtout. Et dès lors qui ne se rend compte que, de tous côtés, la voie est ouverte, vers 1573, à quelque accommodement : non la capitulation d'un culte devant l'autre, non l'accord définitif, que ce coin de royaume ne peut prétendre conclure pour la France entière, encore que Montmorency tende la main à ceux qui pensent ailleurs comme lui, mais enfin le *modus vivendi* local, permettant de vivre côte à côte sans se heurter, en concitoyens, en parents qu'on se sent être plutôt qu'enne-

[1] Voir p. 374, note.

[2] « Denn noch heutigs Tags zu Montpelier vast der halbe Theil papistlich ist, sœnderlich vom gemeinem Mann = und Landtvolck, dass (*sic*) nach Montpelier zur Kirchen kompft » (*Thomas Platters 's Reisebuch*, copie de la Bibliothèque de la Ville de Montpellier, p. 52. Cf. *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 185).

[3] Lettre du 17 octobre 1595 (*Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 1530).

[4] Voir pp. 225, 283 et 291.

[5] Voir pp. 311 et suivantes.

[6] Voir p. 350 et, pour l'affaire de Jacques de Farges, pp. 358 et suiv.

Digitized by Google

mis. Ce rapprochement, d'ailleurs, ne pouvait être et ne fut point l'œuvre d'un jour. Ceux qui le négociaient, durent à plusieurs reprises temporiser devant les répugnances ou les exigences des uns et des autres, compter avec des entraves inattendues, avancer avec prudence. Serviteurs de l'ordre par fonction et préoccupés plus que jamais de le remettre dans les villes, dans l'Etat, ils reçurent justement le nom de Politiques. Néanmoins, il ne serait pas exact, je crois, d'estimer avec Gaches que désormais, après les « guerres qui ont esté faites pour la Religion » jusqu'à ce moment, il faille « changer de sujet », pour parler des « guerres d'Estat demenées en cette province [de Languedoc], qu'on a appelées guerres de l'Union ou des Politiques »[1]. La question religieuse, au moins pour les protestants, restait bien au fond de tout et le but principal. Mais les moyens changeaient. La violence faisait place aux calculs, aux négociations, qui mèneraient aux compromis, aux accords.

II. — Les tractations

Pourparlers et trèves réitérées entre Damville et les religionnaires. — Conspiration des fugitifs protestants pour surprendre Montpellier. — La répression, tendancieusement grossie, gênant les négociations, Damville renonce à sévir. — Nomination des Consuls faite par lui. — Reprise des pourparlers. — Mort de Charles IX et dispositions hostiles d'Henri III. — Damville dévoile graduellement son accord avec les religionnaires ; rentrée de ceux-ci et reprise de leur culte. — Rupture ouverte de Damville avec la Cour. — Etrangetés de la nouvelle situation.

Bien que les religionnaires de Languedoc eussent réservé leur adhésion à la paix de La Rochelle, ils consentirent une suspension d'armes, qui fut publiée le 4 août 1573 et ensuite prorogée pour tout le mois de septembre[2]. Au moment des récoltes, cette halte était un bienfait apprécié. Pour donner

[1] *Mémoires de Jacques Gaches*, p. 196.

[2] Le fond du récit de ces tractations est emprunté à Philippi, fort à même de les suivre ; mais beaucoup de détails, fournis par des documents locaux, seront indiqués avec leurs références particulières.

Digitized by Google

un gage de plus, Damville dispersa son camp de Nimes ; mais, en faisant le 13 septembre, publier la paix de La Rochelle, telle naturellement qu'elle avait été conclue, il plaçait les religionnaires en présence du fait légal, qui était contre eux. Et ce fut une habile tactique, puisque d'eux-mêmes ils firent les avances d'un renouvellement de trève. Néanmoins ils mettaient aux pourparlers une condition préalable. Guillaume de Calvière, seigneur de Saint-Césaire lez Nimes, revenant d'Allemagne négocier l'alliance des protestants français avec ceux de ce pays, avait été retenu par les catholiques, et ce durant la trève, disaient les religionnaires. Il fallait d'abord l'élargir. Pour débattre cette condition-là et les autres, le Maréchal manda à Truchon, ce président du Parlement de Grenoble que le roi lui avait donné comme conseiller, et à Colias, lieutenant-principal à la sénéchaussée de Nimes, son conseiller ordinaire, de tenir à Montpellier une assemblée. Elle eut lieu le 26 septembre avec grande solennité. Philippi, l'un des assistants, en a conservé le cérémonial, que je ne répéterai point ici [1]. Comme résolutions, on proclama la convenance qu'il y aurait à renouveler la trève et, dans cette vue, à élargir de Calvière. Mais Damville ne se rangea point à cet avis, et il fallut ouvrir de nouveaux pourparlers sur d'autres bases. En donnant pour otage aux religionnaires un gentilhomme, le seigneur de Montbazin [2], on finit par proroger l'armistice jusqu'à la mi-novembre. Et c'est alors que le nouvel évêque de Montpellier fit son entrée, le 29 octobre [3], toutes les autorités participant à sa réception.

Les religionnaires avaient profité de l'expiration de la trève pour surprendre quelques petits lieux, tels Florensac et Pomerols, quand on vit arriver un envoyé du roi, accompagnant les députés calvinistes dont le mandat était de traiter avec Damville une paix définitive. Cet ambassadeur n'était autre que le nouveau duc d'Uzès, ce Jacques de Crussol qui,

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 159 et 160.

[2] Délib. du Conseil de Ville de Nimes du 8 décembre 1573 (Arch. mun. de Nimes, LL, reg. de 1571-1575, f° 156).

[3] *Chroniques et Documents*, p. 161.

Digitized by Google

sous les noms de Beaudiné et d'Assier, avait été si étroitement mêlé à l'histoire des guerres précédentes. Devenu catholique et l'allié de la Cour, il s'employait à pacifier. De fait une nouvelle trêve fut conclue pour trois mois à compter de décembre.

Mais aussitôt un événement particulier à Montpellier vint tout compliquer subitement, par suite d'un de ces rapports tendancieux très fréquents alors et qui embrasaient en un clin-d'œil toute une région. Au récit trop bref de Philippi sur la conspiration de Montpellier, les documents ajoutent d'intéressants détails. Impatients de rentrer chez eux, quelques fugitifs de 1572 ne voulurent point attendre le résultat des tractations qui se poursuivaient entre les chefs des partis. Ils méditèrent une surprise de la ville, et dans ce but soudoyèrent quelques ouvriers, maçons et serruriers. Au moyen de fausses clefs, la porte de Lattes serait ouverte nuitamment à l'ennemi, et Damville lui-même surpris en sa demeure. Mais des avertissements partis du dehors [1] et l'imprudence d'un laboureur de la ville amenèrent la découverte de ce plan. On avait remarqué cet homme en colloque secret avec un maçon. Tous deux furent arrêtés et l'un avoua ce que niait l'autre. Le nom des conjurés connu, on procéda à des enquêtes [2] et à des arrestations. Le capitaine du guet et six

[1] Jacques Bonnet et Jean Peysson, d'Alais, étaient venus « en la present ville pourter une lettre du sieur baron d'Alles au sieur gouverneur et Consulz de ceste ville, portant advertissement comme les ennemys avoient intelligence en icelle ». — « Ung homme quy est venu expressement du lieu de La Roque en ceste ville pourter lettre, aussy fere advertissement comme les ennemys se preparoient en trouppes pour venir en ceste ville executer certaine trahison qu'ilz y avoient conspirée » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1573, au 24 février 1574).

Les villes avaient coutume de se prévenir ainsi. De Montpellier partit un exprès pour Lunel, Aimargues, Marsillargues et le château de « Malguer », afin de les avertir « comme les enemys estoient en armes et en campaigne pour surprandre quelque ville des susdites » (*Ibid.*, au 9 octobre 1573). — De même, un mois après, gouverneur et consuls envoyaient au capitaine Bagnols, commandant à Gignac et Aniane, un avis analogue (*Ibid.*, au 5 novembre 1573).

[2] Le 7 novembre payement à Nicolas Jacquemont, praticien, « pour

Digitized by Google

soldats allèrent à Assas se saisir d'un espion [1]. Gilles du Temple, un adepte des premiers temps, qui toujours avait joué un rôle actif, fut pris à Baillargues [2]. Lui, le procureur Jean Fonbon, les réfugiés à Nimes, dont Guillaume de Trémolet et Michel de Saint-Ravy [3], semblent bien avoir été les têtes de la conspiration. Tous les autres étaient des petites gens.

Contre trois de ceux-ci on releva des charges suffisantes pour motiver leur condamnation à mort. C'étaient le laboureur, le maçon, nommé Antoine Valon, militant des guerres [4], enfin l'ouvrier serrurier, un certain Philippe Bernard. Ils furent décapités devant la maison consulaire [5]. Dix-huit conjurés demeurèrent incarcérés : quatorze au Palais ; quatre dans les prisons de la Cour ordinaire. Des premiers sont nommés : le charpentier Jean Roqueplan, qui, confronté avec Valon, avoua ; Gilles du Temple, contre lequel manquaient des preuves suffisantes soit pour la condamnation soit pour la torture ; Jean Fonbon, procureur ; Jean Noguier, coutelier ; trois laboureurs : Jean Perussas, d'Assas, François Laultal et François Gilibert ; le menuisier Bernard Resplandy ; Jean Alric dit le Picard ; un gantier, Claude Jeannequin ou Janken ;

avoir escript et trevalhé aux inquisitions contre les accusés de la trahison demenée en la presente ville, escripvantz soubz le lieutenant de prevost de mareschaulx estant a la suite de Mgr. le M^al de Dampville » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1573, au 7 novembre).

[1] *Ibid.*, au 10 février 1574.

[2] Payement à « ung homme qui est allé en poste, avec le postillon a deux chevaulx, pour aller saisir a Balhargues m^e Gilles du Temple, convaincu de la trahison conspirée a l'encontre de la presente ville de Montpellier par les rebelles au roy » (*Ibid.*, au 30 novembre 1573).

[3] Arch. mun. de Nimes, LL, Délib. du Conseil de Ville de 1571-1575, *passim*.

[4] Voir p. 262.

[5] « Tant pour faire le leschaffault devant la maison consullaire que pour l'achept d'ung cotteau baillé a l'executeur de la haulte justice, ou Anthoine Vallon, masson, et Phelipe Bernard, sarrurier, ont esté executtés pour avoir adheré et conspirée trahison a l'encontre de la presente ville de Montpellier et habitans d'icelle » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1573, au 5 février 1574).

Digitized by Google

Jean Gallière, pâtissier ; Antoine Pellissier, sabatier ; Arnaud Portes, marchand ; et la femme du chirurgien Jacques Potier, nommée Antoinette Jacquet. Les seconds étaient : le cardeur Domenge ou Dominique de Melt, l'orfèvre Pierre Bibard ou peut-être mieux Bibal ; le maréchal Antoine Barrau ; et un tisserand de Saint-Jean de Gardonnenque, appelé Jacques Roussel [1]. Le nombre total des arrestations opérées avait donc été de vingt et une, mais, en réalité, après les trois exécutions capitales, quatre ou cinq causes seulement se trouvèrent sérieusement retenues. Ces indications, fournies par les documents, étaient indispensables à donner préalablement.

Le cours de la justice à l'égard des conspirateurs se déroulait donc ainsi, soit devant le prévôt des maréchaux Molinier, soit devant le Présidial [2], depuis environ trois semaines, lorsque tout à coup on voit entrer en scène un montpelliérain activement mêlé à tous les troubles précédents. Le capitaine Antoine Dupleix dit Grémian, qui commandait naguère dans Sommières, et que Damville y avait contraint à capituler, s'était jeté dans Montlaur. Car ce château, très voisin de Sommières et un peu moins de Montpellier, fut surpris, par lui ou quelque autre, au profit des religionnaires, lesquels exerçaient de là contre les villages de grandes exactions. Or le duc d'Uzès, étant dans Montpellier, envoya de nuit, le 1er décembre 1573, un exprès à Montlaur pour Grémian [3] ; et le lendemain même celui-ci écrivait au gouverneur de Nimes, Nicolas de Calvière, seigneur de Saint-Cosme, une lettre fulminante contre les autorités montpelliéraines et le gouverneur de Languedoc lui-même. Il y racontait les faits, en les dénaturant et les exagérant. Selon lui, quatre-vingts

[1] Leurs noms sont fournis par le rôle qu'envoya Damville à Nimes au moment de leur libération (Arch. mun. de Nimes, DD, 3). — La pièce a été publiée par Ménard (*Histoire de Nismes*, t. V, preuves, p. 106), mais avec des fautes de lecture, et il paraît en avoir été fait dans l'orthographe au rôle.

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1573, aux 9 décembre 1573 et 10 mars 1574.

[3] *Ibid.*, au 1er décembre 1573.

Digitized by Google

personnes avaient été incarcérées, deux exécutées « de prime furie », une femme de soixante ans mise à la torture. C'est contre « tous ceulx de la religion » qu'étaient exercées « les executions rigoreuses et extraordinaires », par lesquelles les catholiques arriveraient à réaliser ce qu'ils n'avaient pas fait précédemment par massacre lors de la Saint-Barthélemy. Comme conclusion, Grémian conseillait d'emprisonner tous les catholiques nimois, même les femmes et les enfants, et il recommandait d'informer de tout cela le capitaine Bouillargues, les consuls d'Uzès et généralement tous autres religionnaires, en répandant des copies de sa lettre [1] : curieux exemple des moyens pris par les protestants pour ameuter le peuple. Grémian réitéra même ses excitations [2].

Il fut cru sur parole et suivi. Michel de Saint-Ravy, montpelliérain admis au Conseil de Ville de Nimes, partit aussitôt pour Montpellier et pria Damville de surseoir aux exécutions. Mais celui-ci entendait que la justice suivit son cours à l'égard des conspirateurs. Il adressa donc le 5 décembre au Conseil, magistrats et gouverneur de Nimes, une lettre très ferme, où il mettait [3], ainsi que dans une autre du surlendemain [4], toutes choses au point : la preuve de la culpabilité des condamnés avait été faite par leurs aveux publics ; deux sur trois, d'ailleurs, étaient des catholiques ; jamais la femme n'avait été soumise à la torture ; enfin les chiffres avancés étaient erronés. De sa mission Saint-Ravy vint, au Conseil du 8, rendre compte, mais trop incomplètement. Il mentionna le refus du Maréchal et non ses explications. Pourtant Damville en avait appelé à son témoignage personnel, ce qui exclut tout soupçon d'inexactitude dans les affirmations du gouverneur de Languedoc. Il fut ainsi aisé à Saint-Ravy d'enlever le vote pour faire écrire à Damville une nouvelle lettre comminatoire, et de même au gouverneur Saint-Cosme de faire agréer le procédé conseillé par Grémian.

[1] Ménard, *op. cit.*, p. 103.
[2] *Ibid.*, p. 103.
[3] *Ibid.*, p 104.
[4] *Ibidem.*

Digitized by Google

Mathurin Charretier, secrétaire de Damville, et quelques autres de ses agents étaient alors à Nimes pour négocier. On leur déclara qu'ils ne quitteraient pas la ville avant que de Calvière, seigneur de Saint-Césaire, et tous les conjurés de Montpellier fussent délivrés [1].

En principe, Damville était, pour les raisons données plus haut, porté à l'alliance avec les religionnaires [2]. Ceux-ci tenant en ce moment leur assemblée à Millau, il lui convenait encore plus de les ménager. Surtout il avait à cœur de délivrer tant son secrétaire et les compagnons de ce dernier que l'otage précédemment donné, le seigneur de Montbazin. Il se prêta, par conséquent, aux négociations, et le 10, répondant au Conseil des églises réformées et aux Consuls, il acquiesça à l'échange de tous les prisonniers qu'avaient demandés les Nimois [3] : Saint-Césaire et les prévenus de Montpellier d'une part ; le seigneur de Montbazin, Charretier, de Sauvin, de Rozilles [4], Decio Pagano, de l'autre. Le roi, en cela, approuva pleinement sa conduite [5].

En tranchant soudainement et de façon inattendue la question depuis trois mois pendante de la captivité de Saint-Césaire, cet incident facilita les pourparlers en général. Mais à Montpellier il suggéra de spéciales mesures de défense [6] ;

[1] Arch. mun. de Nimes, LL, Délib. du Conseil de Ville de 1571-1575, f° 156.

[2] Il en donna des preuves en décommandant le siège de Florensac (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1573, au 4 décembre), et en écrivant lui-même au capitaine Grémian, auteur de l'incident (*Ibid.*, au 20 décembre).

[3] Ménard, *op. cit.*, p. 105.

[4] Ménard donne : *Roziers*. Mais il s'agit évidemment d'un capitaine Rozilles ou Roussilles qu'on voit mêlé aux événements du temps. C'était un allié, probablement le beau-frère, des Philippi, leur sœur Marguerite ayant eu une fille nommée « Marquise de Rozilhes », de la ville de Carcassonne, d'après le premier testament du président (Annexes d'Ant. Comte, étude Cornier, vol. de 1591-1597, f°s 187-189).

[5] Lettre de Charles IX à Damville du 27 décembre 1573 (*Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 1063, n° 326).

[6] « Pour achept d'ung coutellas que a esté mis sur la porte de Lattes, pour copper la corde de la sarrique, si besoing estoict » (Arch. mun. de

Digitized by Google

il causa également le remplacement de Pierre des Ursières comme gouverneur militaire [1]. Ceci, d'ailleurs, paraît avoir été une satisfaction donnée à l'opinion plutôt qu'une répression. On le vit au moment des élections consulaires.

Une réaction, née de l'effroi inspiré par le récent complot et sa demi-impunité, pouvait mettre à l'Hôtel-de-Ville une administration intransigeante. Déjà, l'année précédente, l'élection de Louis de Bucelli avait été attaquée au Parlement de Toulouse et au Grand-Conseil [2], et il avait fallu l'appui de Fizes, se servant du duc d'Anjou auprès du maréchal [3], pour la faire maintenir. En février 1574, l'accord étant maintenant près d'aboutir, Damville ne voulut rien livrer aux hasards d'un scrutin, et il accomplit un petit coup d'état municipal. Dérogeant formellement à une coutume immémoriale, il convoqua une assemblée de notables, par laquelle il se fit désigner quelques candidats pour chaque rang, et parmi ces derniers choisit lui-même les consuls. Le premier fut ce Jean des Ursières, seigneur de Castelnau, beau-frère, comme il a été dit, de Fizes et de Bucelli. Celui-ci n'éleva donc ses protestations que pour la forme, de façon à s'abriter sous l'autorité du gouverneur de Languedoc. Mais d'autres réclamaient

Montpellier, CC, Command. de1573, au 8 février 1574). Se souvenant de la surprise de Lodève, on mit des grilles aux égouts (*Ibid.*, au 24 mars 1574). La tour de la Blanquerie fut réparée (*Ibid.*, au 21 décembre 1573).

[1] Pierre des Ursières était déjà gouverneur le 25 juillet 1573 (Min. de P. de Nemause, étude Grollier, reg. de 1573, f° 594), et il l'est encore le 9 octobre (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1573, au 9 octobre).—Le 9 février 1574, un capitaine, Gilbert Picon, est dit commander au fort de Celleneuve « de l'autorité du sieur de La Verune, gouverneur de Montpellier » (Min. de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1574-1576, f° 29 v°). — Que penser de la nomination du baron de Rieux mentionnée par l'*Histoire de Languedoc* (t. XI, p. 576, note 5), comme faite le 12 décembre 1573 ?

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1572, au 25 mars 1573, et de 1573, au 20 avril.

[3] ... « Toutesfois j'entendz que aucuns (envyeulx de ses vertuz) recerchent de l'empescher et troubler au faict d'icelle et luy mectent sus quelque opinion de la religion pour le passé, ce qui est assez effacé par l'asseurance que le Roy nostredit seigneur et frere a de sa fidelité, l'employant a son service (comme chacun scait) » (Bibl. Nat., fr. 3249, f° 16).

Digitized by Google

plus vivement que lui, en se basant sur le calvinisme avéré de Madeleine Fizes, ce qui, d'après un arrêt du Parlement de Toulouse, constituait une cause d'inhabilité pour son mari. Damville, par une nouvelle ordonnance du 6 mars, maintint ses choix, et les consuls furent installés le surlendemain [1], même avant la date accoutumée du 25.

Les hostilités pourtant ne cessaient pas. La trêve expirée, il y eut, au début d'avril, une conférence entre Damville, Joyeuse, le comte de Suze, Caylus et Maugiron, agents de la Cour : à tous le premier devenait suspect. L'entretien roula sur « les afferes de la guerre dud. païs », et l'on ne dut point s'entendre, les catholiques ayant ensuite repris le château de Montferrand, les religionnaires le lieu de Marsillargues.

On en était là, quand soudain parvinrent des nouvelles surprenantes : le duc d'Alençon, frère du roi, le roi de Navarre, son beau-frère, le duc de Montmorency et nombre de personnages étaient arrêtés, Condé fugitif. L'événement était d'autant plus fait pour impressionner qu'on accusait Damville de pactiser avec les Politiques, et la suspicion était naturelle, vu le rapprochement toujours plus marqué du maréchal avec les religionnaires. Mais, à partir de ce moment, la rancune et l'appréhension accentuèrent son attitude. Tous les incidents auxquels donnera lieu cette mésintelligence, d'abord latente et ensuite aiguë, entre la Cour et le gouverneur de Languedoc, finalement relevé de ses fonctions, appartiennent à l'histoire générale. Il ne convient ici d'en retenir que deux incidents : la tentative de sédition populaire excitée à Montpellier contre Damville par le moyen de Martinengo, où la vie du maréchal fut mise en danger [2] et

[1] Procès-verbaux des 28 février au 8 mars 1574 (Arch. mun. de Montpellier, BB, reg. des élections consulaires). Le document ayant été aussi couché au Petit Thalamus, les éditeurs de celui-ci l'ont inséré dans la chronique municipale (Voir éd. de 1840, pp. 557 à 567).

[2] Damville, dans sa déclaration du 13 novembre 1574 (*Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 1105), accuse la Cour d'avoir alors essayé de le faire tuer par Martinengo et plusieurs autres, envoyés expres « pour nous faire emprisonner et massacrer par une eslevation populaire en ceste ville

Digitized by Google

qui l'engagea à se retirer au Palais en le fortifiant[1] ; ensuite la conférence tenue, les 28 et 29 mai 1574, entre les catholiques, représentés par l'évêque Subjet, par Jacques de Pelet, seigneur de Lavérune, gouverneur pour les armes, et par les deux Chefdebien, d'une part, et les délégués religionnaires, de l'autre[2]. En l'état des choses cette conférence n'aboutit qu'à une trève de six mois, dont on envoya demander au roi la ratification[3].

Tandis qu'à Montpellier on attendait sa réponse, Charles IX mourut. Dès que Damville apprit l'événement par le duc de Savoie, il assembla les officiers, les consuls, les notables et les exhorta au devoir. Ensuite, informé par Rieux des mesures prises à la Cour contre lui, il se jeta dans l'alliance des protestants, et convint d'un accord avec leur assemblée de Millau, tenue en juillet-août 1574. Au fond, c'était maintenant sa seule ressource. Pourtant il voulut encore sonder les dispositions du nouveau souverain, alla le joindre à Turin, l'accompagna à Lyon, où une délégation montpelliéraine se

de Montpellier, chose si vulgaire que chacun en peult deposer ». L'un de ces autres conjurés était le capitaine Girardon. Une de ses lettres ayant été surprise et livrée au Maréchal, celui-ci alla le trouver, l'interpella de façon émouvante : « Que t'ay-je fait que tu me veuilles tuer ? » Le capitaine niant, Damville lui exhibe sa lettre, le force d'avouer et sur le champ le fait pendre sans procès (*Mémoires de Jacques Gaches*, p. 200). Pour se défendre, Damville prit à son service un certain Daragon, maréchal-ferrant d'une force herculéenne, qu'il dut ensuite donner l'ordre d'exécuter pour ses méfaits (*Mémoires de Jacques Gaches*, pp. 200 et 201). Ce Jean Daragon, maréchal de Montpellier, était catholique. Son exécution est antérieure au 28 août 1576 (Min. de P. de Nemause, étude Grollier, reg. de 1570, f° 164 v°, et de 1576, f° 741). — Quant aux assassins de Damville, c'est leur punition que vise l'*Histoire des troubles de Languedoc* (*Chron. et Doc.*, p. 168).

[1] *Chroniques et Documents*, p. 165. — Il est fait allusion à ce premier aménagement par un prix-fait du 17 mai 1575 pour achever l'ouvrage (Min. de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1574-1576, f° 700 v°). Entre temps Damville logeait chez Jean des Ursières, seigneur de Castelnau (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1575, au 25 juin), c'est-à-dire à l'ancienne maison Fizes.

[2] *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 583.

[3] *Ibid.*, p. 584, note 1.

Digitized by Google

rendit baiser la main à Henri III [1]. Quand le Maréchal revint, il était fixé. Alors il se dévoila, quoique encore graduellement.

Dès le lendemain de son arrivée à Montpellier, c'est-à-dire le 5 octobre 1574, il assembla tous les états de la ville, leur fit un récit mensonger du bon accueil reçu, insista fort sur le désir qu'avait le prince de voir la paix gardée. Au bout de quelques jours, le 12, il tint un Conseil général, y réitéra le désir du roi que chacun vécût en paix, et finalement ordonna de recevoir dans la ville les religionnaires fugitifs. Cependant il promettait, selon l'édit de La Rochelle, qu'il n'y aurait aucun exercice du culte réformé. Pure feinte, car, à son retour de Beaucaire, où il alla chercher la maréchale, il ramena aussi les protestants, dont il était déjà comme le prisonnier moral ; et ceux-ci recommencèrent aussitôt l'administration des sacrements, ainsi qu'en fait foi leur registre de baptêmes : « Despuis qu'il a pleu a Dieu remettre son eglize a Montpelier, le vingt septieme d'octoubre M V^c LXXIIII, ont esté baptizés les enfens que s'ensuyvent » [2].

Ce rétablissement du culte protestant, mesure prise à l'encontre des édits en cours, dans une ville de la domination catholique, inaugura le régime de l'Union, si longuement élaboré. Pourtant les derniers accords n'étaient point ou intervenus dans leurs détails ou divulgués. Ils le furent par le manifeste de Damville du 13 novembre, par l'assemblée régionale de Montpellier, enfin par l'assemblée générale de Nimes en décembre. Vainement Catherine de Médicis avait tenté une suprême démarche pour retenir Damville. Maintenant la rupture avec la royauté était définitivement consommée. Et, comme Henri III ratifia les mesures décidées par la régente en juillet 1574, la province se trouva plus que jamais déchirée par les factions. D'un côté était Damville, résolu à se maintenir, et, de l'autre, le nouveau gouverneur nominal pourvu par la Cour, c'est-à-dire le dauphin d'Auvergne, Louis III le Bon, avec sous lui deux lieutenants : Joyeuse

[1] Sur sa composition voir *Chroniques et Documents*, p. 167.
[2] Arch. mun. de Montpellier, GG, 316, f° 33.

Digitized by Google

dans le Haut-Languedoc, le duc d'Uzès dans le Bas-Languedoc. Ceux-ci s'appuyaient sur les catholiques purs ; celui-là, sur les protestants et les catholiques dits unis, la plupart anciens calvinistes amenés par les édits ou la politique à un catholicisme de surface. Jeu bizarre des événements, dû aux besoins, aux aspirations, aux illusions, si l'on veut, de l'heure présente, mais certes fait pour jeter le désarroi dans beaucoup d'esprits ! Ne voyait-on pas, en effet, devenu le représentant du catholicisme intégral et de l'autorité royale, ce Jacques de Crussol, l'ancien général des forces protestantes et comme tel ayant présidé deux fois à la destruction des églises, tandis que, en état de rébellion à son prince, le descendant des barons chrétiens en arrivera à combattre et proscrire les catholiques, à relever les temples ? Mais Damville, par tradition de famille le gouverneur et le père du Languedoc, voulait pour ses administrés la paix et les bienfaits qu'elle peut seule donner. Il prit donc l'unique moyen qui s'offrait à lui de la leur procurer.

De cette paix, qu'il promettait alors et qu'il garda loyalement, quelles furent la mesure, la rançon et la durée ? L'épreuve les révéla.

III. — Le régime appliqué

Liberté des deux cultes : restitution du temple aux calvinistes ; N.-D. des Tables cathédrale. — Retour des communautés religieuses, qui se logent en des maisons privées.—Les Carmes et leur prieur Fiolon. — Restauration des confréries. — Etablissement des Pénitents-Blancs et des Pénitents-Gris. — Progrès du catholicisme. — Partage des fonctions municipales. — Situation délicate dans les écoles. — Détente dans la société.

Telle qu'elle avait été convenue, qu'on la voit réalisée dès les premiers jours et qu'elle demeura jusqu'à sa violation, l'Union comportait l'entière liberté confessionnelle et l'égal partage du pouvoir politique entre catholiques et protestants. Par voie de conséquence elle permit la restauration scolaire et procura une détente dans les rapports. Elle réalisa donc, au moins pour un temps, l'espoir de ses promoteurs. Quelques détails sur chacun de ces points.

Digitized by Google

Depuis que La Crouzette avait replacé la ville sous l'obéissance du roi après la deuxième guerre de religion, en juillet 1568, le seul culte pratiqué à Montpellier était le catholique. Jusqu'en septembre 1570, en effet, les ministres étaient demeurés bannis ; ensuite ils avaient dû se contenter d'exercer à Mauguio, puis à Saint-Jean-de-Védas[1] ; même le temple avait été saccagé et pris par représailles pour le culte catholique, toutes les églises se trouvant ruinées, quand le clergé avait été rappelé par les fidèles[2]. Car on avait estimé tout de suite que deux lieux de culte étaient indispensables. Si la Cathédrale trop ruinée devint une carrière à matériaux[3], Notre-Dame fut jugée susceptible de restauration et l'on en décida la remise en état de même que celle du temple de la Cour du Bayle[4]. En attendant, le service divin se fit au premier étage de la Grande-Loge et à la Petite-Loge[5]. Le temple fut le plus tôt prêt[6]. Au contraire, on vit traîner les réparations de Notre-Dame, plus importantes[7]. Cet édifice abrita la Cathédrale et le service paroissial de Saint-Denis, tandis que l'ancien temple fut réservé à celui de Saint-Firmin[8].

Mais, par la conclusion de l'Union, la situation devait changer. Les religionnaires rentrant à Montpellier furent contraints de célébrer leur culte dans des maisons privées : Formy, chez Mr de Combas ; Payan, chez Antoine Charron[9].

[1] Arch. mun. de Montpellier, GG, 316, fos 1 et 2.

[2] Délib. du Chap. cathédral des 3 mai et 6 juillet 1568.

[3] *Ibid.*, du 3 novembre 1569.

[4] *Ibid.*, du 16 août 1568.

[5] *Ibid.*, des 27 août et 6 septembre 1568.

[6] *Ibid.*, du 3 octobre 1569. — Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1570, au 10 novembre.

[7] Dès le 7 juin 1571 le prix-fait pour couvrir et voûter l'église avant le 18 octobre était donné à Pierre Bonnassier (Délib. du Chap. cathédral de ce jour et contrat), lequel passa l'ouvrage à deux confrères le 3 mars 1572 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Dominique du Puy, reg. 73, f° 102). Trois ans après, on s'occupait de paver le deambulatorium et d'y faire des marches, continuant celles du chœur (Délib. du Chap. cathédral du 12 avril 1575).

[8] Délib. du Chap. cathédral du 3 octobre 1569.

[9] Arch. mun. de Montpellier, GG, 316, f° 33.

Digitized by Google

Bientôt ils réclamèrent le temple, leur légitime propriété, en faisant valoir que Molé, lors de la pacification après la troisième guerre, en avait accordé la restitution, non encore opérée. Cette requête, adressée le 15 novembre à Damville, fut par lui appointée le 20. Le 2 décembre signification en fut faite à l'archidiacre-mage et syndic, Antoine de Nogarède, ainsi qu'au curé de Saint-Firmin[1]. C'est pourquoi chaire, autel, fonts baptismaux et cloches furent apportés à Notre-Dame[2]. Il n'est donc pas exact, comme Gariel l'a dit[3], qu'à ce moment les catholiques aient été chassés par les calvinistes de l'église Notre-Dame. C'est, au contraire, le temple qu'ils ont dû évacuer et, sur ce fait, la date du 12 décembre, que fournit le vieil historien, est très vraisemblable.

Comme une seule église ne suffisait pas aux besoins de la population catholique revenant à son chiffre normal, et que, d'autre part, les ordres monastiques, rentrant pour la deuxième fois, constituaient une ressource des plus grandes, c'est encore à eux qu'on recourut. Sans doute, il n'est plus question des établissements importants de jadis; trois ou quatre religieux se rejoignent, se groupent dans une maison de louage[4], tâchent de récupérer les restes de leurs pauvres biens. Mais ils deviennent les auxiliaires appréciés du clergé séculier, car ils prêchent[5], célèbrent messes et enterrements[6]. Aussi peu à peu les aumônes quotidiennes et des libéralités testamentaires[7] permettent à certains d'espérer, de préparer

[1] Ph. Corbière, *Les registres consistoriaux de l'ancienne église réformée de Montpellier* (*Bulletin S. P. F.*, t. II, p. 91).

[2] Compte d'Ant. de Nogarède, archidiacre-mage, pour les années 1574-1575, aux pièces de comptabilité du Chap. cathédral, année 1595.

[3] *Idée de la Ville de Montpellier*, part. II, p. 44.

[4] Chacune des communautés monastiques eut ainsi deux, trois, quatre gîtes successifs.

[5] Ce rôle est surtout dévolu aux Cordeliers (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1569, aux 14 février 1569 et 29 mars 1570 ; de 1570, au 20 mars 1571 ; de 1572, au 25 mars 1573).

[6] Arch. de l'Hérault, H, Carmes du Palais : reg. de comptes.

[7] En particulier le legs fait par Jean Christol aux FF. Prêcheurs, dont la délivrance, d'ailleurs, n'aura lieu qu'à la fin du XVI[e] siècle.

Digitized by Google

leur rétablissement sur leur ancien fonds [1]. C'est là une œuvre de patiente ténacité que les siècles verront toujours se reproduire. Ainsi reparurent les Augustins, les Cordeliers de l'Observance, les Dominicains avec Jean Pouzaire [2], et surtout les Carmes, avec leur prieur Pierre Fiolon, qui devait jouer un rôle assez marqué dans le renouveau catholique. Ces derniers religieux essayèrent de déblayer et de clore l'église Sainte-Croix ; ils desservirent la chapelle du Palais [3]. Le Collège Saint-Ruf se reconstitua également, quoique avec un personnel restreint [4]. Revinrent de même les communautés de femmes : Saint-Gilles [5], Saint-Guilhem [6], les Clarisses [7]. Mais tous suivent les errements de jadis, et l'on ne sent pas encore passer sur les réguliers plus que sur les séculiers le souffle de réforme et de ferveur, capable de régénérer ces organismes. L'heure n'en a pas sonné.

Dans le peuple cependant persiste vivace l'esprit catholique ; il s'est même fait plus ardent. Non seulement on voit reparaître les antiques confréries des artisans, des cuiratiers, des couturiers, des laboureurs, de Saint-Jacques [8], mais de nouvelles milices laïques surgissent : ce sont les Pénitents.

[1] En 1576 les FF. Prêcheurs donnaient à réédifier une chapelle et un couvent sur leur ancien emplacement (Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1575-1576, f° 70, et de Th. Degan, étude Grollier, reg. de 1576-1577, f° 339).—Dès 1570 les Cordeliers avaient prévu une reconstruction analogue avant trois ans (Min. de Th. Degan, étude Grollier, reg. de 1566-1573, f° 146 v°).

[2] Lequel mourut en 1576 (Min. de Th. Degan, étude Grollier, reg. de 1576-1577, f°s 98 et 196).

[3] Le registre cité p. 402, note 6 permet de suivre les étapes du rétablissement de ces religieux.

[4] Il y avait à la fin de 1568 trois collégiés (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Matthieu Amargier, reg. 93, f° 121 v° et suiv.) ; et sept en 1576 (Min. de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1576-1577, f° 538).

[5] Lorsque, en 1575, la prieure Claude de Borne mourut, il y eut compétition pour sa succession (Min. de Tardivier, étude Cornier, reg. de 1575-1578, f° 13 v°).

[6] Min. de Jean Roussel, étude Blain, reg. de 1572-1573, f° 256.

[7] Arch. de l'Hérault, G, not. de l'Evêché : Darles, reg. de 1566-1591, f° 70.

[8] Voir p. 402, note 6.

Digitized by Google

A l'encontre d'une opinion reçue par tous leurs historiens et en partie imputable à une erreur de scribe sur le premier registre de délibérations des Pénitents-Blancs[1], il convient de placer la fondation de cette confrérie, de même que d'une similaire, les Pénitents-Gris, seulement après la troisième guerre de religion, c'est-à-dire au temps de la réaction catholique. Des articles présentés par les calvinistes de Montpellier et répondus au Conseil privé le 14 octobre 1571 montrent « les confrairies des battuz introduictes depuis l'eedict », et demandent qu'elles « soient chassées », ce qui fut accordé[2], non exécuté cependant, puisqu'on les voit fonctionner ensuite. Excipèrent-elles d'une possession d'état, qu'on pourrait justifier par cette considération que les Pénitents-Blancs et les Pénitents-Gris semblent avoir alors suppléé les tiers-ordres dominicain et franciscain? Non-seulement leurs règles marquent un degré de vie spirituelle bien plus élevée que ne le comportaient les simples confréries, non-seulement la couleur de l'habit y est significative, mais plusieurs indices révèlent les étroites relations respectives entre ces Pénitents et les ordres des FF. Prêcheurs ou des FF. Mineurs. C'est à Sainte-Foy que s'établissent les Pénitents-Blancs[3], église où précisément les Dominicains avaient reçu asile entre les premiers et les seconds troubles[4]; c'est chez les mêmes religieux qu'ils se restaureront à la Vestiairie[5]. Quant aux Pénitents-Gris, fondés chez les Cordeliers, ils reçoivent d'eux leurs statuts[6]. Or ceci se passe à la date précise de 1570-1571, et voilà qui explique, outre la réclamation des calvinistes, comment nulle mention de Pénitents n'est faite avant cette

[1] Voir : *La Réforme catholique*, chap. II § III.

[2] Arch. mun. de Montpellier, EE, *Histoire de l'édit de Nantes jusqu'en 1622*, f° 59, art. v.

[3] Témoignage rendu par Pierre Darles et François Pléchon (Délib. des Pénitents-Blancs du 2 juin 1602).

[4] Voir p. 312.

[5] Arch. des Pénitents-Blancs : 1er registre des délibérations.

[6] L. Guiraud, *Les Pénitents-Gris de Montpellier (1570-1577)* (*Bulletin des Pénitents-Blancs de Montpellier*, année 1913, mars, avril, mai).

Digitized by Google

époque, tandis que simultanément ils apparaissent alors sous le nom de « battus blancs » ou « battus gris »[1]. Ainsi Montpellier a participé de bonne heure au mouvement général qui devait, sous la Ligue, rendre célèbres ces milices.

La portée qu'avait leur création est indiscutable. Si elles paraissent avoir répondu d'abord au besoin de remplacer ou de rajeunir les anciennes confréries ou charités de métiers, disparues dans la tourmente, elles offraient sur ces dernières un avantage sérieux, en constituant des groupements bien plus nombreux et de composition très variée, lesquels favorisaient en général l'aide réciproque, mais particulièrement à Montpellier, — où les élections municipales étaient faites par catégories sociales, — l'entente politique. Il y avait donc là une force très appréciable mise au service du catholicisme. Les Pénitents apportaient beaucoup d'éclat, par exemple, aux cérémonies extérieures du culte : les Gris solennisent le Jeudi-Saint par honneur pour l Eucharistie, usage qui se retrouvera chez les Blancs ; les obsèques des confrères ont lieu avec pompe.

Ainsi entretenue par le clergé séculier et régulier et par les laïques dans une croissante ferveur, la religion catholique se manifestait au dehors comme par le passé : en 1575[2], en 1576[3], eut lieu la procession de la Fête-Dieu ; le prédicateur de N.-D. des Tables était de nouveau subventionné par la Ville[4].

Passant de la question religieuse à celle du pouvoir civil, nous constatons que son partage équitable était assuré par un ingénieux roulement. Tandis que les 1er, 3e et 5e consuls appartenaient à un culte, les 2e, 4e et 6e à l'autre, cet ordre alternait, à cause de l'avantage attaché au premier rang : à Jean des Ursières, catholique, en charge l'année 1574, succéda en 1575 le calviniste Guillaume de Trémolet, seigneur de Montpezat, lui-même remplacé en 1576 par le catho

[1] Voir p.402, note 6.
[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1575, au 4 juillet.
[3] *Ibid.*, comptes de 1576, f° 44 v°.
[4] Délib. du Conseil de Ville du 19 février 1576.

Digitized by Google

lique Arnaud de Rignac [1]. Selon leur culte, on installait les Consuls alternativement à Notre-Dame ou devant l'Hôtel-de-Ville. Et, afin d'éviter toute erreur ou entorse au règlement, Damville, sur des listes de candidats présentées par les consuls sortants, choisissait les nouveaux dans chaque échelle [2].

Le Conseil de Ville fut mi-partie et recruté de façon analogue. Il devait s'assembler tous les jours à une heure de l'après-midi. Mais nombre de conseillers, malgré l'amende établie bientôt, s'en dispensaient. Il fallut décider que six de chaque culte délibéreraient validement. On voit le chiffre des assistants se tenir de seize à dix-huit. C'est pourquoi l'année qui suivit l'inauguration de ce régime [3], appliqué successivement aux autres villes de l'Union, on réduisit à douze le nombre des conseillers, pour revenir cependant au normal en 1576 [4].

Les officiers étaient choisis en égal nombre des deux cultes par les consuls; de même l'administration de l'Hôpital. En 1562, les besoins de la défense avaient ruiné cet établissement et ses similaires des faubourgs; les violences calvinistes de 1563 et de 1568 en avaient fait autant dans l'intérieur de la ville, et il avait fallu emprunter l'abri croulant des églises dévastées pour y réfugier de fortune malades, blessés ou pestiférés. De droit le quatrième consul était administrateur des hospices municipaux. Mais en 1575 ce consul, qui était le chirurgien Jacques Lautier, fit valoir ses occupations trop grandes. Alors, le 13 mai, fut nommée par le Conseil de Ville une commission mi-partie pour gérer les affaires des pauvres : Etienne de Ratte, chantre de la Cathédrale, et Arnaud de Rignac, maître à la Chambre des Comptes, y siégèrent à côté du ministre Jean de La Place et de Fulcran des Vignolles, conseiller au Présidial [5].

Avec la paix, vigoureusement maintenue par les catholiques durant leur domination de 1568 à 1574, et ensuite grâce

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 173 et 178.
[2] *Ibid.*, pp. 172 et 173, 177 et 178.
[3] Le 30 octobre 1574.
[4] Délib. du Conseil de Ville, *passim*.
[5] Délib. du Conseil de Ville de ce jour.

Digitized by Google

à la détente qu'amena l'Union, on s'était préoccupé des écoles. Les documents sur le sujet sont assez rares, mais ils témoignent que l'accord y fut plus malaisé à faire que sur les autres terrains, car il ne s'agissait plus ici d'un partage mathématique d'attributions civiles ou d'une juxtaposition de pratiques. L'influence prise par les maîtres pouvait, au point de vue confessionnel, tourner à l'avantage d'un des partis. Dès lors la méfiance renaissait, le conflit se déclarait et, selon les contingences, s'exacerbait.

L'Ecole-Mage ou de grammaire, étant essentiellement municipale, se prêta mieux que toute autre au système de partage exigé par le régime de l'Union. L'important était de s'assurer un maître compétent, et cette préoccupation avait guidé l'administration de 1573, dirigée par Louis de Bucelli. Mécontente de l'incapable Jean Cambolas, elle mit la régence au concours, et Jean Mazières fut, par cette voie, investi de la direction de l'Ecole, le 24 janvier 1574[1]. Il la garda jusqu'à la rentrée de 1576[2].

Sur l'Université de Droit, passé la suppléance de Jean de Solas à Jean de la Coste, devenu juge-mage[3], laquelle témoigne du fonctionnement de l'Ecole, l'histoire demeure muette.

A l'Université de Médecine, le corps enseignant, très peu nombreux, était divisé en factions : contre Jean Hucher, de Beauvais, un catholique, les calvinistes Blazin, Salamon, Hérouard. Elles s'opposaient les arrêts antérieurs du Parlement de Toulouse en faveur du libre concours et ceux de la même Cour sur l'exclusion des calvinistes. Et comme, en définitive, le roi, qui stipendiait ses chaires, avait droit de savoir qui l'on y mettait, comme aussi la provision revenait à l'évêque de Montpellier, les régents étaient obligés de tenir compte de leur veto. C'est là ce qui explique, sans entrer dans les détails spéciaux, étrangers au sujet de ces

[1] Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1574, f° 29 v°.

[2] Le 22 août 1576 on le voit vendre ses meubles à deux écoliers en médecine, peut-être ses successeurs (Min. de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1576-1577, f° 357 v°).

[3] Délib. du Conseil de Ville du 3 novembre 1575.

Digitized by Google

Etudes, les débats suscités par la mort d'Antoine Saporta, à la fin de 1573, et par celle de François Feynes, en juin 1574 [1]. La première vacance mit en concurrence le catholique Jean Saporta et le protestant Nicolas Dortoman, et il fallut la seconde pour favoriser l'arrangement qui les fit collègues [2].

Dans la société montpelliéraine enfin, le régime de l'Union amena une détente sensible en bien des occasions : mariages marquants, où l'on voit réunies les notabilités des deux cultes [3]; fêtes et réjouissances [4], dont la ville était sevrée depuis quinze ans ; surtout assurances de réciproque fidélité au pacte de tolérance, lorsque en mai 1575 une grave maladie du Maréchal put faire craindre sa disparition [5].

Si, en pleine guerre, on avait joui de ces bienfaits d'une paix locale, il semblait que la généralisation de celle-ci par le traité de Beaulieu pourrait les rendre et plus complets et plus durables. Elle eut pour conséquence, au contraire, de les faire évanouir, et ceci était logique, quoique paradoxal en apparence.

IV. — La rupture

Sacrifices faits pour la paix : libertés municipales violées ; exil des catholiques non unis. — Prise et sac d'Aiguesmortes, un de leurs refuges. — Mécontentement des calvinistes avancés. — L'influence protestante domine dans l'Union, se heurte aux progrès catholiques. — Inévitable rupture. — Sa date. — Surprise de Montpellier par les religionnaires. — Dernière tentative pour maintenir le régime de l'Union. — Son échec ; colère de Damville.

Il convient de présenter maintenant le revers du régime,

[1] Voir p. 402, note 6.

[2] *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, t. II, pp. 100 et suivantes. — J. Calmette, *Quatre thèses de 1574* (*Montpellier Médical*, t. XXV, 1907).

[3] A citer, comme personnage plus intéressant, celui du secrétaire de Damville, Mathurin Charretier, sieur de Saint-Benoit, avec Françoise de Convers, fille de Pierre, maître aux Comptes (Min. de P. de Nemause, étude Grollier, reg. de 1574, f° 510, contrat du 5 mai).

[4] *Chroniques et Documents*, pp. 178 et 179.

[5] *Ibid.*, p. 174.

Digitized by Google

en disant ce qu'avait coûté l'Union, ce qui la menaçait et la ruina.

Tout y avait été sacrifié à un intense vouloir de la paix. En premier lieu, les libertés municipales, Damville ayant, de peur d'une surprise, substitué au recrutement démocratique, si harmonieusement combiné et consacré par les siècles, son bon plaisir personnel, le fait du prince. En second lieu, le respect des opinions et des personnes, car systématiquement d'aucuns se voyaient des deux côtés évincés de l'administration. C'étaient les intransigeants. Surtout les catholiques furent dessaisis du pouvoir, de l'influence, même des moyens de se défendre. Parce que Pézenas et Sommières n'acceptaient point l'Union, les religionnaires, dit Philippi, « entrant en quelque jalozie et doubte des catholiques a Montpellier, les font desarmer, dont commencerent plusieurs a s'en aller ». Même il ajoute qu'il y eut des exécutions capitales, se rapportant aux complots contre le Maréchal [1]. Que ce départ ait été un exil plutôt qu'un exode, c'est ce que dit Gariel [2] et ce que nombre de documents laissent entrevoir.

D'abord la plainte des catholiques eux-mêmes, sous forme de remontrances des États de Languedoc au roi, afin d'échapper aux conséquences judiciaires d'une telle situation [3].

[1] *Chroniques et Documents*, p. 168.

[2] *Idée de la ville de Montpellier*, part. II, p. 44.

[3] « XXII. — Jacoit que les catholicques et fidelles subiectz de Vostre Magesté n'ayent a present aulcun accez en la ville de Montpeillier, comme est notoire, si esse (*sic*) que les generaulx de vous Aydes y establiz ne cessent de donner plusieurs jugemens et arrestz contre iceulx catholicques, lesquelz, en vertu d'iceulx, sont ordinairement executez et molestez. A ceste cause sera le bon plaisir de Vostre Magesté de, pendant et durant lad. occupation, attribuer la cognoissance de vosd. aydes a la Court de Parlement de Tholose et declairer lesd. arrestz et jugementz et tout ce que s'en est ensuyvy de nul effet et valeur. » — « Est content, durant l'occupation de Montpellier, attribuer la cognoissance des aydes au Parlement de Tholose ; et cotteront les supplians les jugementz que ont esté donnez despuys lad. detention, pour apres y pourvoir. »

« XXIII. — Aussi plairra declairer tous jugementz et sentences données par le Gouverneur dudict Montpeillier, Seneschal de Beaucaire et autres juges establis es villes et lieux occupez de nul effect, et ordonner que

Digitized by Google

Ensuite ce qui se passa en janvier 1575, lors de la prise d'Aiguesmortes. Beaucoup de catholiques montpelliérains s'étaient réfugiés avec des richesses dans cette ville. Le 12, elle tomba par surprise entre les mains des religionnaires et des catholiques dits unis. Aussitôt les églises y furent saccagées, ainsi que les maisons des catholiques, surtout des montpelliérains, et les capitaines se partagèrent ceux-ci, les mettant à rançon. Damville, quand il arriva quelques jours après pour calquer l'administration sur celle de Montpellier [1], donna sa sanction à ces actes de guerre, en fixant lui-même le chiffre du rachat de certains prisonniers : pour Pierre de Convers, maître à la Chambre des Comptes, beau-père pourtant de Charretier, le secrétaire de Damville, 3.000 livres [2]; pour Jean de Clerc, conseiller au Présidial, 1.500 livres [3]; pour Guillaume Puech, marchand, 100 écus [4]. Traitement fait pour laisser aux victimes d'amers souvenirs ou ressentiments !

Ces impressions étaient analogues chez d'autres, réfugiés ailleurs. Jean Christol, riche marchand, qui avait choisi Marseille pour asile depuis la mesure d'ostracisme prise en 1572 [5], y vivait avec sa fille Isabeau, les yeux et le cœur tournés vers sa ville natale, gardant aux religieux et aux pauvres de celle-ci le meilleur de ses libéralités, surtout

telles jurisdictions et courtz seront transferées ez villes de vostre obeyssance plus a propos pour le soulaigement et seureté de vous bons et obeyssans subiectz dud. pays. » — « Entend Sa Magesté que les jugementz donnez es villes rebelles contre les absens soient nuls ; et, pour le regard de la translation de la jurisdiction, il sera pourveu comme il semblera estre plus expedient pour le bien de ses subiectz. » (Arch. du Parlement de Toulouse, Edits, lettres, etc., reg. 1907, f° 139 : remontrances des États de Languedoc, avec réponses du roi du 9 janvier 1575. Cf., au f° 142 v°, lettres-patentes sur cet objet).

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 170 et 171.

[2] Min. de P. de Nemause, étude Grollier, reg. de 1575, f°s 68 v°, 81 r° et v°.

[3] *Ibid.*, f°s 83 et 119.

[4] *Ibid.*, f° 192.

[5] *Chroniques et Documents*, pp. 152 et 241.

Digitized by Google

manifestant l'horreur de l'hérésie dans sa famille [1]. Guillaume Alpharon se disait, le 20 février 1575, « habitant de la ville de Montpellier, a present absent d'icelle a occasion de l'occupation d'icelled. ville », et ceci le montre victime du système de l'Union, qui l'obligeait à vivre à Frontignan [2]. De même encore le tabellion du Consulat, Pierre Martin, qui, le 30 septembre 1574, effrayé des « troubles que sont a present a ladicte ville de Montpellier et lieux circumvoisins », s'empressait de rédiger son testament et quitta ensuite la ville pour n'y revenir que bien après la paix [3]. Enfin le clergé régulier, remis après la seconde guerre, se voyait troublé, parfois empêché de vivre en communauté [4].

Du côté calviniste il y avait aussi des mécontents. Tels ce capitaine Grémian, qui se plaignait que la politique prévalût sur la franche affirmation de la foi huguenote, et criait à la tromperie de ceux avec qui on négociait [5]; et aussi tous les militants du début qui vivaient encore, mais qu'on voit écartés de la scène politique : Nicolas Talard [6], Didier Bandier [7], Guillaume de Contour [8], Jacques David surtout, qui jouera encore son rôle quelques années après [9]. Ils n'étaient pas, vraisemblablement, partisans de l'Union, parce qu'elle faisait une place aux catholiques, quelle tendance protestante qui en réalité y prédominât.

[1] Comme en témoigne son testament du 10 mai 1575 (Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs de Montpellier).

[2] Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1575, f° 1.

[3] *Ibid.*, reg. de 1574, f° 268, et de 1576, f° 23 v°.

[4] Le prieur des Carmes, Pierre Fiolon, note discrètement : « Computavimus ab huius anni 1575 primo mense ad finem usque, et, quoniam multa nobis occurrerunt impedimenta propter tumultus bellicos, non fuit concessum libere exiguem nostram communitatem in unum congregare » (Arch. de l'Hérault, H, Carmes du Palais : reg. de comptes).

[5] Ménard, *Histoire de Nismes*, t. V, preuves, p. 103.

[6] Le 6 octobre 1578 il libelle une quittance (pièce volante insérée aux minutes de P. de Nemause, étude Grollier, reg. de 1578).

[7] Contrat du 5 septembre 1577 (Min. de P. de Nemause, étude Grollier, reg. de 1577, f°s 405 et 407).

[8] Contrat du 6 septembre 1577 (*Ibid.*, f° 409 v°).

[9] Il fut consul en 1581 (*Chron. et Doc.*, p. 406).

Digitized by Google

De ceux, en effet, qui adhérèrent à ce système, la majorité se trouvait calviniste ou de nom ou de fait, les uns parce que, grâce à lui, ils avaient pu conserver leur culte, les autres parce qu'au temps où ils n'auraient su le faire sans détriment pour leurs intérêts, ils s'étaient inscrits catholiques, tout en conservant leurs aspirations premières. Et maintenant qu'en province du moins la liberté du culte protestant était reconquise par l'édit, certains d'entre eux levaient leur masque. Evidemment il ne s'agit pas, sans des preuves sûres, de jeter le soupçon sur toutes les abjurations de protestants qui avaient eu lieu pendant la réaction catholique. Mais que penser de ce receveur Clauzel, catholique uni en 1575 et, deux ans après, calviniste sous la domination protestante[1]; de Jean des Ursières, réputé catholique et affirmant que sa femme l'est aussi, quand il constate la suspicion qui le gênerait pour devenir en 1574 premier consul[2], et qui, le 21 décembre 1576, se fait recevoir protestant[3]; de Louis de Bucelli, qui n'a pu exercer en 1573 la même fonction que sous le même couvert religieux ? Très probablement on a ainsi l'explication des cinquante-quatre réceptions à l'église réformée de Montpellier que j'ai comptées, après la paix de Monsieur, du 28 octobre 1576 à la surprise de la ville par les protestants[4]. Emanant de gens obscurs, ces adhésions n'auraient pas de signification bien précise à ce point de vue, mais celles de Jean des Ursières et de Charles de Châtillon, fils de l'amiral Coligny, qu'on y trouve mêlées, leur en donnent une.

Avec un tel état d'esprit, il n'est donc point surprenant que les instructions, les démarches, les demandes des délégués de l'Union pour traiter avec la Cour des conditions de la paix aient visé le seul intérêt des calvinistes : dès 1575, Montpellier est par eux réclamé pour ville de sûreté et pour siège d'une Chambre de justice mi-partie, équivalente à un

[1] Comme l'indiquent les listes du Conseil de Ville de ces deux années-là.
[2] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 564.
[3] Arch. mun. de Montpellier, GG, 316, f^os 121 et suivants.
[4] *Ibidem*.

Digitized by Google

Parlement[1]. Si la première demande est rejetée, la seconde est accordée[2]. La ville sera donc un centre tout désigné d'attraction pour les réformés de la province.

Or, en sens inverse, les œuvres catholiques, on l'a vu, s'y restaurent, y progressent ; les manifestations extérieures y affirment la vitalité de la vieille foi ; des hommes à convictions, à idées intransigeantes y reviennent[3]. Alors, et parce qu'on ne se sent plus avoir besoin les uns des autres, chacun pouvant se réclamer de la paix et de la liberté légale, les deux partis se retrouvent, avec leurs défiances, avec leurs répugnances mutuelles, sur leurs positions de jadis. Le résultat est naturel. Comme, vingt mois auparavant, la guerre partout avait mené à la paix ou mieux à la trêve circonscrite de l'Union, de la paix, générale à cette heure, va renaître la guerre locale, car l'alliance devient désormais sans objet.

A quelle date faire remonter la rupture de l'Union ? Communément on la met après les événements de Béziers et de Montpellier, c'est-à-dire vers la mi-février 1577 ; mais un notaire montpelliérain me semble donner, à ce moment, la note juste : « En ce jour [19 février] l'Unyon rompue partout »[4]. Déjà l'insécurité était à Montpellier grande en janvier[5], et le désaccord remontait plus haut encore que la défection du capitaine Luynes à Aiguesmortes en décembre[6], « la rupture de lad. Union » étant mise par deux de ses fonctionnaires en juin 1576[7], c'est-à-dire au lendemain même de

[1] *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 1142.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 179.

[3] Tel Jean de Teinturier, seigneur de Montmaur et Boutonet (Min. de P. de Nemause, étude Grollier, reg. de 1577, f° 117, 6 février 1577).

[4] Min. de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1577, f° 77, note marginale.

[5] Dès le 5 de ce mois le prieur des Dominicains annulait le prix-fait de la reconstruction du couvent, laquelle devait être achevée à Pâques, et cela « pour raison et a cause de l'eminent dangier des guerres civiles et que, s'il parachevoit led. pris faict estant les guerres enflammées, seroict en dangier de ruyne » (Min. de Th. Degan, étude Grollier, reg. de 1576-1577, f° 339).

[6] *Chroniques et Documents*, p. 181.

[7] Règlement de comptes du 9 septembre 1610 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1610, f° 694).

Digitized by Google

la paix de Monsieur. Voilà qui confirme les remarques précédentes.

De longtemps la Cour travaillait Damville [1], afin de le détacher de l'alliance avec les protestants, mais il y demeura fidèle, et ce sont eux qui brusquèrent les choses par leur tentative sur Béziers et la surprise de Montpellier, incidents connexes. J'ai eu l'occasion, d'après des documents inédits, de raconter l'affaire de Béziers [2]. Les mêmes acteurs se retrouvant à Montpellier, le plan paraît concerté.

Venant après le refus qu'avait, de son côté, opposé le Maréchal aux injonctions du roi et des États de Blois, résolus à révoquer les édits de tolérance, cette conduite lui était particulièrement amère. Elle s'aggrava de la coïncidence entre la déclaration par laquelle il couvrait à Béziers Saint-Romain et les protestants, et la révolte que ces derniers excitaient contre lui à Montpellier. Il était ainsi joué aux yeux de toute l'Union et de sa propre armée. On va en juger par le récit de l'événement.

Dès le 18 février 1577, Jean de Saint-Chamond, cet ancien archevêque d'Aix passé à la Réforme, Jean de Folley, seigneur de La Madeleine et maître de l'artillerie de Damville, le capitaine Senglar et le ministre Michel Béraud quittèrent en hâte et en secret la ville de Béziers, où était venu le Maréchal, et gagnèrent celle de Montpellier. Là, par leurs récits, et avant que tout contrôle en fût possible, ils firent naître une surexcitation extrême. Pourtant il ne faut pas conclure à une sédition populaire toute spontanée. Gaches [3] et Philippi [4], chroniqueurs des partis opposés, s'accordent à représenter Charles de Châtillon, fils de l'amiral Coligny, comme le chef des protestants ; or, on l'a vu dès le mois de

[1] Principalement par la Maréchale, qui y était allée.

[2] L. Guiraud, *Un incident des guerres de religion à Béziers* (*Bulletin de la Société Archéologique, scientifique et littéraire de Béziers*, 3e série, t. VIII, 2e livraison, pp. 167 et suivantes).

[3] *Mémoires de Jacques Gaches*, pp. 241 et suivantes.

[4] *Chroniques et Documents*, pp. 183 et suivantes.

Digitized by Google

décembre 1576 reçu dans l'église réformée de Montpellier. Sur son initiative, on tint un conseil des principaux religionnaires, et le plan de conduite y fut arrêté. Le lendemain 19, les portes de la ville furent closes, les catholiques non unis emprisonnés, les autres, en vertu d'une proclamation, tenus à demeurer dans leurs maisons. On avait fermé toutes les boutiques. Le mouvement était nettement confessionnel : l'église Notre-Dame fut usurpée et le Saint-Sacrement dérobé[1] ; les religieux furent chassés[2] ; même il y eut des excès commis sur la personne d'ecclésiastiques[3]. Mais il était dirigé également contre Damville. La Maréchale était alors avec ses enfants au Palais, servant de citadelle. On l'y assiégea véritablement. Il fallut l'intervention, sur sa demande, de quelques notables pour apaiser le peuple et obtenir un délai. Pendant ce temps les délégués soit de ces amis de l'Union soit de Châtillon se rendirent auprès de Damville. On négocia et, dès leur retour le 3 mars, la Maréchale put sortir librement de Montpellier, avec sa famille, sa suite et ses effets. Alors la citadelle fut rasée, ainsi que sa chapelle. De ce même jour 3 mars datent les négociations du gouverneur de Languedoc avec la Cour[4].

Cependant les partisans de l'Union ne désespéraient point encore de renouer l'accord. Ils firent une tentative suprême à l'assemblée de Montagnac, qui dura du 25 mars au 17 avril. Entre elle et le Maréchal, logé à Pézenas, avait lieu un échange de vues, une discussion d'articles. La question

[1] « Ordonné que l'office divin ne sera poinct faict a l'esglise Nre. Dame de Tables, veu la volerie que a esté faicte de lad. esglise, mesmes du Sainct Sacrement, joinct l'escandalle que s'en pourroyt suyvre pour la compagnie qu'est a present en garnison sur la Loge, et que par ung prealable ne s'est faict sommaire apprise de l'estat de lad. esglise » (Délib. du Chap. cathédral du 5 avril 1577).

[2] La cloche de la maison « ou soulloient demeurer les Observantins », fut enlevée et portée à l'Hôtel-de-Ville (Arch. mun. de Montpellier, CC, Comptes de 1577, f° 26, et Command. de 1577, f° 9).

[3] Philippi assimile même ces « petitz exces » à ceux des premiers troubles (*Chron. et Doc.*, p. 183).

[4] *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 641, note 1.

Digitized by Google

essentielle et délicate était celle du rétablissement du culte catholique. A ce sujet, je dois noter le refus du Chapitre cathédral de le reprendre à Notre-Dame, tant à cause des profanations commises que de la présence d'une compagnie à la Loge ou à la place devant l'édifice, ce qui fut considéré comme une cause de scandale possible[1]. Péniblement l'Union fut confirmée ; mais, quand le Maréchal crut rentrer dans Montpellier, l'entrée lui en fut refusée. Tout de suite alors on vit « le divorce ouvert » entre Damville et les religionnaires, lesquels prirent pour chef son frère Thoré. Une déclaration publiée par eux en avril 1577[2], un manifeste du Maréchal du 13 mai[3] exposèrent les griefs réciproques, et l'on s'arma des deux côtés.

Damville n'avait point caché son intention de venger l'offense qu'il avait subie des montpelliérains. Dès qu'il eut rassemblé des forces et opéré sa jonction avec celles de Joyeuse, il vint assiéger la ville, qui s'était mise en état de défense.

V. — Le siège de 1577

Damville adopte la tactique d'affamer la ville, en l'encerclant et détruisant les récoltes. — Ses postes de blocus. — Affaire du mas de Cocon, où Senglar est pendu. — Disette en ville. — Châtillon sort chercher du secours. — Les conjonctures donnent au siège de Montpellier une importance marquée. — Approche du secours calviniste. — On se prépare des deux côtés à une bataille. — Léger engagement au Crès. — Emprisonnement des catholiques de la ville. — Autre engagement aux aires Saint-Denis. — Nouvelles de la paix de Bergerac, terminant la sixième guerre. — Bilan de l'Union quant à Montpellier, qui demeure légalement au pouvoir des religionnaires.

Ayant rompu avec l'Union, qui reconnaissait maintenant

[1] Voir p. 415, note 1.

[2] *Declaration des justes causes qui ont contrainct le roy de Navarre et ceux de la Religion à prendre les armes... Imprimé à Montpellier au mois d'avril 1577.*

[3] *Mémoires de Jacques Gaches*, p. 241.

Digitized by Google

pour chef son frère Guillaume de Montmorency, baron de Thoré[1], Damville ne disposait plus que d'effectifs minimes ; en outre, suspect aux catholiques et n'étant pas encore réconcilié totalement avec la Cour, il n'obtint pas tous les renforts qu'il sollicitait, principalement en infanterie. De concert avec le maréchal de Bellegarde, il adopta donc une tactique lente, mais sûre. Sachant qu'il ne pouvait emporter Montpellier, il résolut de l'affamer. Pour cela, il fallait y arriver au moment de la moisson mûrissante, disséminer ses troupes par paquets aux avenues de la ville et systématiquement

[1] Le récit du siège de 1577, qui va suivre, est emprunté à cinq sources originales, de provenance et d'esprit très divers :

1°. — Relations envoyées par Damville à Henri III, c'est-à-dire :

a) Lettre du 3 octobre 1577, publiée par Pradel, éditeur des *Mémoires de Gaches* (pp. 495-499).

b) Discours au roi sur l'ensemble du siège, publié par les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* (t. XII, cc. 1232 et suiv.).

Ces relations forment une apologie personnelle très suspecte, mais sont précieuses surtout par l'aveu de faits rapportés ailleurs.

2°. — *Histoire des troubles de Languedoc* (*Chron. et Doc.*, pp. 184 et 185). Attaché à la personne du Maréchal, Philippi s'y montre peu explicite sur des événements qui mettaient son patron en échec.

3°. — *Mémoires de Jacques Gaches* (éd. Pradel, pp. 248-253). L'auteur parle soit d'après Châtillon, qui se rendit à Castres solliciter des renforts et se trouvait intéressé à grossir les torts de Damville, soit d'après ceux de ses concitoyens qui firent l'expédition de Montpellier. Ceci explique l'abondance et la précision de son récit, mais aussi les réflexions partiales qu'il y mêle, et encore l'importance qu'il donne à des opérations plutôt minimes. En outre, il a rédigé tard, ce qui rend sa chronologie incertaine. Enfin sa relation n'est connue que par des copies, d'où certaines erreurs de noms propres.

4°. — Relation inédite (*Chron. et Doc.*, p. 415), due au notaire montpelliérain Roussel. L'esprit modéré du récit, sa sobriété, les précisions de ce témoin local doivent faire apprécier cette relation, à laquelle j'en ai joint une autre analogue, très brève (*Ibid.*, p. 416).

5°. — *Histoire des choses mémorables advenues en la ville de Sommières en Languedoc.... avec le Siège et avitaillement de la ville de Montpellier, le tout descrit par M. Etienne Giri ;* Lyon, Ben. Rigaud, 1578, pp. 148-164. Ce récit est d'un contemporain à opinions modérées, vraisemblablement un catholique uni, renseigné par ses concitoyens, acteurs dans la guerre, d'où les précisions qui attestent la véracité de la relation.

Digitized by Google

cueillir ou détruire les produits de la terre, en tenant aussi les chemins fermés aux arrivages. Céréales et fourrages, vin et fruits, tout serait coupé aux habitants. Le maréchal de Bellegarde bloquerait Nimes dans les mêmes conditions.

Damville arriva le samedi 8 juin 1577 et, dès le lendemain, il répartit son armée très judicieusement en vue du but à poursuivre. Utilisant, en effet, de préférence ceux, parmi les mas ou les églises et couvents ruinés, qui se trouvaient situés à proximité des chemins à surveiller, aussi bien que de sources ou ruisseaux susceptibles de fournir boisson ou défense naturelle, et de même ceux qui se dressaient, isolés, sur quelque éminence ou bien présentaient une construction élevée, il établit une ceinture de fortins improvisés. Sont nommément cités parmi ces postes : le mas de Cabrol [1], qui commandait la route du Lez et de la mer ; les moulins sur cette rivière, c'est-à-dire ceux de Pont-Trincat, de l'Evêque, de Sémalens, de Salicates, de Sauret; l'église ruinée Saint-Denis [2]; Saint-Maur, couvent des Trinitaires vulgairement dit « S[t] Mos », sur la route de Nimes [3]; le Colombier de Sully ou Montlhéry, sur le chemin de Castelnau [4]; le mas du Moys sur

[1] Sur ce mas, voir *Chroniques et Documents*, p. 476, et le *Plan*.

[2] Dont l'emplacement répond aujourd'hui à la partie nord du jardin de l'Esplanade, dominant alors les chemins des moulins du Lez et les faubourgs de Montpelliéret et du Pyla-Saint-Gély.

[3] Situé sur la droite de la route actuelle de Castelnau, à la hauteur de sa bifurcation avec l'avenue du Cimetière Saint-Lazare (L. Guiraud, *La Paroisse Saint-Denis à Montpellier*, pp. 88 et suiv. et plan).

[4] Le lieu où s'élevait ce mas a été si fort dénaturé et les dénominations s'y référant ont à tel point disparu que l'identification en a été malaisée à faire. Deux notes fournies par notre très érudit archiviste de l'Hérault, M. Jos. Berthelé, m'ont permis de retrouver le fil conducteur, celui-ci aboutissant aux immeubles situés aujourd'hui vers le milieu de la rue Abert et qui longent le ruisseau ou fossé dit de Chambéry.

Le nom de Colombier est ancien : on le trouve dès 1469 pour « ung claus pres Botonet apelat lo Colombié », avec pour propriétaires les hoirs de Philibert de Nève (Arch. de l'Hérault, G, IV, 117 *bis*, f° 62); et même en 1448, pour « huna rebieyra que Segondi Boxsavy a comprat de mess. Johan de Beuna, que se apela la dita rebieira lo Colonbié ». Ce marchand italien, tige des Bossavin, seigneurs de Pignan, y fit grande dépense pour

Digitized by Google

celui de Montferrier, à côté du château ruiné de Boutonet[1];

l'améliorer (Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix Sainte-Foy de 1448, f° 10 v°). Mais, au moment qui nous occupe, le clos était passé à un certain « Jehan Fournier, alias de Suly, mercier. — Item ung mas et colombier dict Monlery, pres Sanct Anthoine, confronte an sa vinhe et lo camin anan del portal de la Blanquaria a Castelnou » ; et il venait d'échoir par testament et partage à Jean Miot (Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix de 1544, Saint-Paul, f° 184). Ce nom est bien établi, d'ailleurs, par le testament de « Jehan Fornier alias dessully, mercier, a Montpellier », en date du 15 janvier 1557 a. st. (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : P. de Nemause, reg. 38, f° 95). Au compoix de Jean Miot commence la déformation du nom de Sully, due à certaine tache d'encre en surcharge et qui a donné successivement les formes : Saly (*Ibid.*, compoix de 1544, Sainte-Foy, f° 118 v°) ; Sely (*Ibid.*, compoix de 1598-1599, Sainte-Croix, art. 950, 951, 953, 955) ; Celei (*Chron. et Doc.*, p. 415) ; Celie (Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix de 1600 basane, Saint-Matthieu, f° 158) ou Celye (*Ibid.*, compoix de 1738, sans maisons, t. III, f° 1719), ces dernières lui prêtant un faux air du nom patronymique d'une autre famille montpelliéraine, les Cellier. Peu à peu, d'ailleurs, le ruisseau reprend son nom de Colombier (*Ibid.*, compoix de 1738, sans maisons, t. III, f°s 1446 et 1569) ou perd toute appellation, étant désigné comme venant de Roqueturière et allant au clos de Miot (*Ibid.*, compoix de 1738, sans maisons, t. I^er, f° 547). Un plan (Arch. mun. de Montpellier, II, n° 155), entre plusieurs autres, représente très exactement, c'est-à-dire en accord avec leurs confronts orientés (Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix de 1600 veau jaune, Saint-Firmin, f° 359), ce clos de Miot et la vigne qui en suivit toujours le sort : le premier à droite, la seconde à gauche du chemin allant à Castelnau, et tous deux en bordure du ruisseau. Comme il s'agit de la portion de ce chemin qui fut inféodée aux Récollets, et qui formait prolongement de la rue actuelle de Villefranche, nul doute n'est possible. Dans le vaste enclos des Récollets, puis sa partie aliénée à la Révolution, le Colombier de Sully, autrement dénommé Montlhéry, occupait la situation indiquée.

[1] Raulin du Moys avait, à côté l'un de l'autre, deux mas : l'un, venu de son aïeul maternel, Jean Barrière, situé sur le chemin de Montferrier ; l'autre, dit mas del Bren = du Son (?), qui avait appartenu à François Bastier, sur le même chemin, mais séparé, au nord, du précédent par une traverse menant de Boutonet à Saint-Côme. Ces deux mas restent distincts sous leurs possesseurs communs successifs : Raulin du Moys, Balthasar Aventurin, J.-J. de Bargeton, seigneur de Vallabrix, François puis Guillaume Clausel, enfin Louis Despioch (Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix de 1544 Saint-Paul, f°s 46 et 47, et Saint-Matthieu, f° 312 ; de 1600 veau jaune, Saint-Matthieu, f°s 74 v°, 75 et 98, et sans maisons, f° 698 et v° ; après 1600 basane verte, Sainte-Foy, f°s 234 et v° ; de 1600 basane, Sainte-Foy,

Digitized by Google

l'ancien couvent des Carmes [1], aussi bien que le mas des Bosses [2], surveillant cette même route de Montferrier et celle de Ganges ; l'église de l'hôpital ruiné Saint-Côme, à cheval sur celles de Ganges et de Grabels [3] ; le couvent ruiné des FF. Prêcheurs, qui commandait à la fois le chemin de Malbosc et celui de Celleneuve [4] ; les mas de Rondelet [5], de Cocon, du Coing et autres circonvoisins [6], de même que celui de Pont-Trincat [7], isolant Montpellier de Lattes ; enfin le Mas-Rouge [8], jouant le même rôle pour Pérols et la plaine basse de Mauguio.

Au mas de Cocon, lorsque Damville y assit d'abord son quartier, se passa un incident sur lequel les versions diffèrent quelque peu. Là se trouvaient réunis, en devoir de

f° 230 et v°, et Sainte-Anne, f° 19 v° et 20 v°). Leur situation est identifiée par deux plans des Archives municipales de Montpellier (II, n°s 11 et 16). Elle répond aux deux côtés de la rue de la Garenne, à son croisement avec celle du faubourg Boutonet.

[1] Son sol est occupé aujourd'hui par l'Hôpital-Général.

[2] Le mas des Bosses répond dans son ensemble à l'Asile Rech, spécialement dans la partie avoisinant le pont Saint-Côme et la rive droite du Merdanson, sur la gauche de la route allant à Ganges. Il prit son nom de deux rochers saillants à proximité. Sa situation est ainsi précisée sous Laurent Dortoman : « Item ung mas a S[t] Cosme, appellé le mas des Bosses, confronte : de droit, le Merdanson ; du marin, Anthoine Raoulx ; du levant, le chemin de Montpellier a S[t] Gelly ; du couchant, la carriere que l'on va au grand (?) dud. mas » (*Ibid.*, compoix de 1600 basane, Sainte-Foy, f° 246). Il est marqué sur divers plans (*Ibid.*, II, n°s 301, 321, 323, 339, 341). Enfin le d[r] Léon Coste l'avait déjà identifié (*Notice historique sur les anciennes fontaines de Montpellier*, p. 43, n. 2).

[3] De vieux plans le montrent à l'angle aigu que forment ces deux chemins, en venant de la ville (Arch. mun. de Montpellier, II, n°s 146, 299, 301, 323, 324). Près de là était la « font de las fiebvres » = fontaine des fièvres ou des fiévreux. Saint-Côme fut, en effet, utilisé au XVI[e] siècle pour recueillir les pestiférés.

[4] Il s'étendait de l'un à l'autre de ces chemins, derrière la promenade actuelle du Peyrou.

[5] Sur ce mas, voir *Chroniques et Documents*, p. 480, et le *Plan*.

[6] Sur le mas de Cocon et ses alentours immédiats, voir *Chroniques et Documents*, pp. 476 et suivantes, et le *Plan*.

[7] Sur ce mas, voir *Chroniques et Documents*, p. 480, et le *Plan*.

[8] Le même que celui du Bousquet (*Chron. et Doc.*, p. 475).

Digitized by Google

démolir une construction voisine [1], plusieurs chefs des religionnaires : Corneton, gouverneur de Châtillon [2], Jean de Folley, seigneur de la Madeleine, les capitaines Senglar, Labarthe [3], Basan, Bedos et autres. Ils furent capturés ou se rendirent, d'aucuns disent sur promesse de la vie sauve. Or Damville fit pendre aussitôt à un petit arbre du mas le capitaine Senglar. La tête du supplicié fut même coupée et exposée à la porte du camp de Villeneuve, où le Maréchal s'était établi. Quelques jours après Senglar, c'est La Madeleine et Corneton qui furent pendus avec quelques autres. Le capitaine Bedos fut néanmoins épargné. Ces exécutions, celle de Senglar surtout, ont été fortement, amèrement blâmées. Sans en nier la sévérité, elle s'explique pour Senglar par le rôle qu'avait joué ce capitaine dans la surprise de Montpellier, si dure au Maréchal, personnellement si insultante et qui nécessitait le présent siège ; pour La Madeleine par la défection de ce commandant de l'artillerie de Damville ; pour Corneton par l'initiative du jeune Coligny, son élève. De leur côté, les protestants usaient de représailles et pendirent une trentaine de catholiques, dont certains marquants, de l'armée de Damville, tombés entre leurs mains.

A la fin juillet, tous les villages avoisinants étaient au pouvoir du Maréchal, lequel était allé en personne recevoir la soumission de Mauguio et l'avait dispensé de la garnison, se fiant à la promesse des habitants. Ce fut, d'ailleurs, une imprudence. Maintenant, à cause de la chaleur, le quartier-général de Damville était à Lavérune. Ainsi organisé, c'est-à-dire abondamment pourvu lui-même sur un sol fertile, coupant au contraire les voies de ravitaillement à la ville, il eut bientôt fait cruellement sentir la disette à celle-ci. On y avait

[1] Assez vraisemblablement ce qu'on appela ensuite le Mas vieil, ou bien l'église (*Chron. et Doc.*, p. 477).

[2] C'est à tort que, dans les *Mémoires de Gâches* (p. 248) on lit *Cornusson*. Ce dernier personnage mourut en 1586 seulement (*Ibid.*, p. 348). Aussi l'éditeur distingue-t-il (*Index*, v° CORNUSSON). Le notaire Roussel fournit la correction que j'opère.

[3] C'est ainsi probablement qu'il faut corriger le nom imprimé *Laburthe* dans l'*Histoire de Languedoc*.

Digitized by Google

successivement réduit le nombre des bouches inutiles par l'expulsion des catholiques pauvres, ensuite des religionnaires hors d'état de servir. Malgré ces mesures, les vivres atteignaient les prix les plus élevés : cinquante-cinq livres la charge de blé, un sol cinq feuilles de chou. Les gens aisés devaient se contenter de lard, de riz, de pain d'avoine. Même on recourut aux confitures des apothicaires. Puis vint le moment où il fallut prévoir la capitulation. Déjà nombre d'habitants, de soldats en parlaient ouvertement. Alors Châtillon, pour une bonne part responsable de la situation, s'offrit à aller chercher des renforts. Ayant fait jurer aux assiégés de « s'entremanger » plutôt que de se rendre, il leur promit, de son côté, qu'il reviendrait avec ou sans aide partager leur sort. D'ailleurs, il leur laissait pour caution ses deux plus jeunes frères. De fait, l'un resta à Montpellier, l'autre vint à Mauguio, où François de Coligny, ayant percé nuitamment les lignes ennemies près d'un poste mal garni, se dirigea d'abord. Les habitants le reçurent avec enthousiasme et massacrèrent les catholiques, qui rappelaient le serment fait au Maréchal. Il leur laissa son frère d'Andelot et une garnison, ensuite se dirigea vers les Cévennes, le Rouergue et Castres, où il arriva le 29 août.

Partout ses récits, ses représentations, ses instances lui procuraient des renforts importants, eu égard aux effectifs de Damville. Un millier de cavaliers, quatre d'arquebusiers furent ainsi recrutés. D'excellents capitaines les commandaient : Bouillargues, Grémian, Porquières, vétérans des premières guerres à Montpellier même ; Saint-Cosme, le baron de Faugères, dont le farouche calvinisme s'était manifesté à Lodève, les vicomtes de Paulin, de Lavedan, de Panat, les seigneurs de Broquiès, de Boissezon, de la Vacaresse, les capitaines Deyme, Mole, d'Yolet, Le Ram, accourus du Castrais, du Rouergue, des Cévennes. Leur concentration se fit à Sommières.

Damville avait également cherché du secours partout, sans rien obtenir quant à l'infanterie, les villes catholiques le tenant en suspicion. La noblesse avait mieux répondu à son appel : Joyeuse, Mondragon, Bellegarde, Mirepoix, Caraman

Digitized by Google

et d'autres étaient venus ou avaient fourni des contingents. Il eût mieux valu pourtant des hommes de pied, et nombreux, pour le genre d'opérations à effectuer.

Car l'importance de la partie qui se jouait à Montpellier ne tenait pas seulement à ce déploiement réciproque de forces ni au caractère régional des troupes en présence ; elle s'augmentait des circonstances générales. Tandis que le Languedoc s'absorbait dans ce fait de guerre, en France on négociait la sixième paix de religion ; en même temps la Cour poursuivait ses négociations personnelles avec Damville, marchandage véritable dont en grande partie l'enjeu était Montpellier. Cette ville et celle d'Aiguesmortes, à cause des salins de Peccais, étaient opiniâtrement revendiquées par les religionnaires comme places de sûreté en Languedoc. Le roi, sur le point de céder, ne mettait plus son espoir que dans la prise de la ville, que le gouverneur du Languedoc lui avait promise fin juillet encore. Il l'y excitait donc à cette heure critique, en lui montrant dans ce succès le prix de son pardon et de l'octroi du marquisat de Saluces[1]. Le Maréchal, enfin, en faisait une affaire d'amour-propre et de vengeance autant que d'intérêt. Or l'approche du secours calviniste bouleversait tout son plan : Montpellier ravitaillé lui demeurerait imprenable, et lui-même risquait d'être, par ces forces supérieures aux siennes, ou chassé avec honte ou bloqué, par une réédition du siège de 1562. Pour comble, à la fin septembre, Damville eut vent de l'arrivée imminente de La Noue, envoyé par le roi de Navarre afin d'annoncer la paix, conclue le 17 et dont une condition accordait aux huguenots Montpellier comme ville de sûreté pendant six ans. C'est pourquoi il se résolut à un prompt et suprême effort : le résultat en serait stérile évidemment, mais couvrirait sa réputation.

Précisément aussi les religionnaires, ayant de leur part tout intérêt à conserver une ville qu'ils entendaient faire leur

[1] Instructions à Poigny (Bibl. Nat., fr. 17.832, f^os^ 238 et suiv. Cf. *Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 1226). — *L'intention du Roy sur les difficultés*, etc. (*Bulletin S. P. F.*, t. XXXII, p. 354).

Digitized by Google

définitivement, s'efforçaient d'y jeter bien vite renforts et vivres. Dès le 15 septembre, Thoré, à Nimes, avait reçu des Montpelliérains un message de détresse et couru à Sommières hâter le secours. Châtillon, l'y rejoignant le 24, apprit cet appel désespéré et accepta le dévouement du capitaine Caissade, originaire de la ville, qui s'offrait avec quelques hommes pour y apporter la nouvelle de l'aide imminente. A marche forcée, Caissade pénétra le soir même à Montpellier. Un feu de joie allumé sur le clocher de Notre-Dame annonça l'heureuse arrivée du messager. Mais il fallut attendre cinq jours encore que Châtillon et Thoré, maintenant campés à Mauguio, fussent prêts à donner.

On arrivait au 29 septembre. Ainsi, après cent quatorze jours d'expectative, pendant lesquels l'histoire n'a enregistré aucun fait important durant ce siège, qui n'en était pas un à la rigueur, le choc allait enfin se produire, au moment précis où il ne devait plus avoir de portée sur la solution. Ce n'est pas une des moindres anomalies d'un temps fertile en étrangetés.

L'ordre de bataille des religionnaires était tel : à l'avant-garde, Châtillon, assisté de Bouillargues et Grémian, conduisant les Cévenols et, en enfants perdus, les cinq cents arquebusiers de l'Albigeois et du Lauraguais ; en corps, Thoré, appuyé par Paulin, Lavedan, Broquiès, Boissezon ; à l'arrière-garde, Panat, soutenu par Saint-Romain, La Vacaresse et Saint-Cosme. Mais, quand Thoré vit le déploiement des troupes, il eut un soupir et un cri : « Plust à Dieu que ces forces fussent employées contre quelque autre que contre mon frère ! » Dans l'armée un murmure de commisération lui répondit. Il n'était pas juste, disait-on, de faire combattre à regret les catholiques. Thoré se retira donc et avec lui quelques autres. Les religionnaires restèrent seuls en face de Damville.

C'est du côté de Montaubérou que Châtillon avait résolu d'abord de s'approcher de la ville, mais la tentative échoua. Feignant alors de se retirer, les troupes calvinistes prirent par le Crès et franchirent le Salezon. Damville, comme on

Digitized by Google

l'a vu, décidé à aller à la rencontre du renfort, l'avait attendu toute la nuit au Crès. Quand donc l'armée huguenote fut passée, un des lieutenants du Maréchal, Rozilles, se jeta sur l'arrière-garde et la bouscula. Mais Châtillon y porta vivement les troupes d'Albigeois, lesquelles vinrent ainsi de tête en queue, commandées par leur capitaine, Durand. Sous leur choc, l'infanterie catholique rétrograda jusqu'au gros de l'armée, remontant la colline. Cependant Rozilles enlève ses hommes et refoule les Albigeois vers leur corps de bataille. Une seconde charge de Durand, aidé de quelques autres, rejette définitivement Rozilles vers le village, où s'engage la lutte, un vrai corps à corps, les soldats laissant leurs arquebuses pour se battre avec les mains, et la cavalerie ne pouvant donner dans ce lieu montueux. De telles circonstances expliquent que Philippi, — éloigné de l'action, habitué à voir les choses plus en grand dans le monde, en outre catholique et dévoué au Maréchal, enfin et probablement surtout, parce que Rozilles était son beau-frère [1], — ait parlé de l'engagement du Crès comme de « quelque legier combat », tandis que Gaches, écho des Castrais, les héros de l'affaire, donne à celle-ci une importance propre à flatter leur vanité. Chacun des belligérants s'est attribué le succès. Pourtant le résultat donne raison aux protestants, puisque, le combat ayant duré de midi à la nuit tombante, finalement le renfort passa.

De la ville on guettait constamment son arrivée et, durant cette attente, les religionnaires, qui appréhendaient à l'instant décisif quelque surprise venue de l'intérieur, prirent à l'encontre des catholiques une menaçante précaution. Ils se saisirent de cinq cent trente-deux, dont ils possédaient le rôle, et les entassèrent soit à l'Hôtel-de-Ville soit dans l'auditoire de la Cour ordinaire, contigu. On les avait placés sous la garde de cent hommes, qui jurèrent de les préserver de toute offense du dehors ; mais les prisonniers restaient à la merci des événements, puisqu'un triage avait été opéré à leur endroit, les plus résolus ayant été laissés au rez-de-

[1] Voir p. 395, note 4.

Digitized by Google

chaussée afin de les dépêcher d'abord. Leurs familles ne s'y trompaient point, et partout c'étaient pleurs et désolation. Le sort des autres catholiques en ville n'était pas mieux assuré, car on vit un religionnaire mener à l'Hôtel-de-Ville son vieux père catholique, l'y estimant encore en plus grande sécurité que dans sa maison.

Quand les calvinistes du secours approchèrent, leurs coreligionnaires montpelliérains firent sortir une troupe à leur rencontre. Du Crès le renfort avait pris par la plaine des vignes pour se diriger vers la porte des Carmes, mais celle-ci était close, comme toutes les autres, à l'exception de la porte de Lattes, située à l'extrémité opposée de l'enceinte. Pour l'atteindre, on redouta le chemin par la droite, très garni de fortins et plus découvert, et l'on prit du côté gauche, par la voie principale.

Mais, sur le grand chemin de Nimes, le fort de Saint-Mos arrêta quelques heures le passage. Il fallut lui envoyer trois coups de canon et le prendre d'assaut. Là périrent, du côté catholique, plus de cent hommes. On eut ensuite à enlever le fort Saint-Denis, qui, de la butte où il était construit, commandait la route passant derrière et que défendaient environ deux cents Gignacois. L'engagement y fut meurtrier aussi. Châtillon, qui avait pris les devants pour entrer dans la ville, en ressortit au clair de lune, afin d'accomplir cette prise. Il n'y eut pas d'autre résistance. Les troupes catholiques évacuèrent d'elles-mêmes toutes leurs positions, mirent le feu aux mas [1], et se replièrent vers Lattes et la mer, le Maréchal établissant son quartier au mas du Coing [2]. De son côté, au point du jour, l'armée calviniste entra dans Montpellier, qui, des vivres apportés mais surtout des récoltes amassées par les assiégeants en fuite, se trouva soudain abondamment ravitaillé.

[1] Le détail est confirmé pour Cocon (Min. de Roussel, étude Blain, reg. de 1578, f° 107) ; pour Pont-Trincat et « une grand quantité des mas des envyrons de lad. ville » (Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1577, f° 259).

[2] Sur ce mas, voir *Chroniques et Documents*, p. 478.

Digitized by Google

Le 1er octobre, comme les deux armées aux prises : — les protestants, sortis de la ville vers dix heures du matin, et le Maréchal, venu de Lattes, — s'apprêtaient à un nouveau choc, arrivèrent les messagers de paix : La Noue, porteur d'une lettre du roi de Navarre à Damville ; Fayolles, dépêché par le duc de Montpensier ; enfin le ministre de Montpellier, Jean Payan, délégué aux pourparlers. Leur mission eut pour effet de faire suspendre immédiatement les hostilités. Le même jour, les religionnaires publièrent cette sixième paix, dite de Bergerac, qui, consacrant leur coup de force du 19 février 1577, leur était si avantageuse. Damville fit ensuite de même avec un mécontentement bien compréhensible et qui perce dans ses dépêches. La haine des protestants, la suspicion fondée des catholiques, la perte probable de son gouvernement, tel était pour lui le bilan final de l'Union.

Au point de vue montpelliérain il n'était pas moins triste. Le règne de l'intolérance et de la discorde recommençait, aggravé désormais par son caractère de légalité. Seuls en possession du pouvoir dans la ville, lorsque l'Union avait été « forgée avec grand peine et difficulté », les catholiques l'avaient loyalement partagé avec les religionnaires. Respectueux de la liberté de conscience, ils l'avaient là pratiquement assurée aux protestants, quand elle leur était refusée en tous lieux par la législation. Et à cette heure ils se voyaient évincés religieusement et politiquement par eux de la cité; évincés de droit, c'est-à-dire de façon plus irremédiable que par les violences de jadis ; évincés pour bien longtemps, car les six années d'otage, que stipulait la paix de Bergerac, renouvelées ou prolongées, dureront jusqu'en 1622. Vraiment les historiens locaux n'avaient pas donné une attention suffisante à des faits qui ont pesé si sérieusement sur les destinées de Montpellier. Ce sera une excuse de s'y être longuement arrêté ici.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

MONTPELLIER VILLE D'OTAGE

Le régime que la paix de Bergerac avait inauguré, fut organisé aussitôt par la nomination comme gouverneur de Montpellier de François de Châtillon, fils aîné de l'amiral Coligny[1], dont on a vu le rôle dans les événements de 1577. Avec lui la ville devient une des capitales du calvinisme français, mais change sa physionomie originale pour celle d'un fief asservi à l'omnipotence ecclésiastique des dirigeants du culte ou à celle, passablement despotique, des chefs du parti. Le souci principal, c'est de choisir des députés aux assemblées politiques des protestants, et d'exécuter les décisions de celles-ci ; c'est encore de subordonner les actes de l'administration locale aux seuls intérêts des églises réformées de Languedoc ou même de France. La population est comme renouvelée soit par une intense immigration protestante soit par l'exode ou l'annihilation de l'élément catholique, du fait de vexations continuelles.

I. — L'opposition a l'otage

Projets persistants de Damville contre Montpellier. — Triste situation de la ville, désertée par tous ses corps constitués. — Tentative des consuls de 1578 pour y porter remède. — Doléances des catholiques aux États de Languedoc de 1578. — Rentrée de la Chambre des Comptes. — Expulsion des prêtres et de catholiques par Châtillon. — Confirmation de l'otage par la conférence de Nérac. — Le « garboil » *consulaire de 1579. — Deux factions dans le parti protestant.*

Poussé par le dépit, le remords et peut-être les reproches,

[1] Lettres-patentes du 4 octobre 1577 (*Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 652, note 3).

Digitized by Google

Damville n'avait pu prendre son parti ni de la surprise de Montpellier ni de son propre échec à le récupérer. Quand il apprit que Châtillon s'était emparé du château de Lavérune, appartenant à Jacques de Pelet, gouverneur pour les armes, il vint, tout fulminant, aux États de Languedoc, tenus à Béziers en décembre 1577, proposer d'envoyer contre la capitale du Bas-Languedoc La Crouzette avec des forces. L'assemblée le supplia d'agir avec douceur et d'écrire à nouveau à Châtillon, conseil écouté [1] mais qui ne changea point la situation.

Or c'est pour Montpellier que celle-ci était le plus regrettable. Par la persécution contre le culte catholique, il avait d'un coup perdu tout ce qui faisait son lustre, assurait même sa vie : le Chapitre cathédral, réfugié à Frontignan [2] ; la Cour des Aides, qui l'y avait suivi ; le Bureau des finances, transféré à Béziers ; la Chambre des Comptes, qui avait cessé de fonctionner [3], de même que la Monnaie [4]. Toute la province en ressentait le contre-coup, car, si l'accès de Montpellier était interdit aux catholiques [5], par représailles n'était point libre aux protestants celui de Béziers ni de Frontignan. Un accord devenait nécessaire, et ce fut le premier soin d'une administration nouvelle, celle de 1578, dont était le chef Simon de Sandre, seigneur de Saint-Georges, d'en prendre l'initiative.

Sans doute, dans la réunion du Conseil de Ville qu'il tint dès le surlendemain de son entrée en fonctions, le premier consul agita bien le texte de l'édit pour inviter les Cours de

[1] Délib. des États de Languedoc du 4 décembre 1577.

[2] Il s'y réunit, la première fois depuis les troubles, le 20 décembre 1577 et décida le lendemain de faire le service dans cette ville (Délib. de ces jours).

[3] Délib. du Conseil de Ville du 27 mars 1578.

[4] Cahier des protestants à la conférence de Nérac, art. 10 (*Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 96, 5 février 1579).

[5] Encore le 9 mai 1579, les chanoines se diront « privez du libre accez de la ville de Montpellier, pour la dettention et occupation d'icelle par ceulx de la novelle religion prethendue refformée » (Délib. du Chap. cathédral).

Digitized by Google

justice à réintégrer Montpellier et effacer ainsi « le prejudice et deshonneur qu'ilz font a lad. ville, la privant et despolhant de tous ses plus beaux et plus riches ornemens ». Mais, comme il était trop aisé aux catholiques de rétorquer l'argument au nom de la liberté des cultes, de Sandre insista principalement sur l'offre de faire « cesser toutes les occasions que les peuvent avoir meuz s'absenter de lad. ville et transplacter aillieurs l'exercice de leurs charges et offices, bureaux, sieges et juridictions de justice despuis la publication de l'eedict de paciffication ». De ces offres, — relatives à la liberté du culte, à l'exemption du logement des gens de guerre, à la sauvegarde en cas de nouveaux troubles, — se rendirent garants Consuls, Conseil des Vingt-Quatre, sergent-major, capitaines des sixains et des portes [1]. Mais comment les magistrats se fussent-ils laissé convaincre, lorsque les catholiques de la ville, attestant l'inutilité de leurs efforts pour bien vivre, les faisaient interprètes de leurs doléances aux États d'avril 1578 ? De la Volhe, président aux Comptes, Ratte, général des Aides, présentèrent à ce titre une requête de leurs mandants pour faire cesser les vexations subies [2].

Pendant ce temps, à Montpellier et dans toute la province, les protestants répandaient le bruit qu'on voulait faire révoquer l'otage et ils faisaient appel à la solidarité de toutes les églises calvinistes [3]. Excitations qui portèrent aussitôt leurs fruits : un coup de main livra aux religionnaires Montagnac, où fut capturé le président Jean Philippi ; les députés protestants de Nimes, Montpellier, Uzès, Bagnols, Sommières et Marvéjols furent arrêtés comme ils retournaient des États. Mais, l'échange des prisonniers ayant été opéré [4], le premier consul put le 29 avril venir témoigner de la vérité des faits. De nouveau on promit toute liberté d'allures aux magistrats et aux officiers, en les pressant de reprendre leurs fonctions [5].

[1] Délib. du Conseil de Ville du 27 mars 1578.
[2] Délib. des États de Languedoc du 16 avril 1578.
[3] Délib. du Conseil de Ville du 14 avril 1578.
[4] Léon Ménard, *Histoire de Nismes*, t. V, preuves, p. 142.
[5] Délib. du Conseil de Ville du 29 avril 1578.

Digitized by Google

Ce fut la Chambre des Comptes qui le fit la première, en la personne de ses membres calvinistes ; mais il fallut une promesse notariée et ratifiée par tout le Conseil de Ville pour que leur exemple fût suivi par son premier président de la Volhe, le conseiller-maître d'Aguillon et l'avocat-général du Robin [1]. Réquisition analogue ayant été adressée à la Cour des Aides par l'organe du procureur-général Guillaume Philippi, un calviniste, elle envoya le neveu de celui-ci, Pascal, à Montpellier exiger la restitution de N.-D. des Tables et la liberté d'entrer et sortir à volonté. Les consuls s'y engagèrent [2]. Mais l'événement montra la témérité de leurs assurances : tous les prêtres et certains catholiques furent l'objet d'une expulsion.

Ceci parut intolérable au Présidial, qui convoqua à son bureau l'administration municipale et la tança : « Leur ont remonstré qu'ilz treuvent fort estrange et sont escandalisez de ce qu'on a sorty certains catholiques et quelques prebstres hors ceste ville ». Et les consuls de rejeter la faute sur Châtillon. Mais le Présidial leur commanda d'assembler un Conseil où derechef le juge-mage, Jean de Trinquère, président, démontra par le détail les contraventions à l'édit, « mesmes d'avoir sorty plusieurs habitans hors la ville, entre autres les prebstres, tellement qu'a present ilz n'ont aulcun exercice de religion, lesquelles choses ont mis plusieurs gens en craincte et alteré l'estat de la ville ».

Là-dessus le juge-mage fut invité à sortir, car, l'affaire concernant l'église calviniste, aucun magistrat catholique ne pouvait, d'après les ordres de Châtillon, présider le Conseil. Le second motif invoqué : que le Présidial en l'espèce était partie, ne signifiait rien, puisque Blancard, membre protestant du même corps, remplaça Trinquère. On rejeta encore la responsabilité de la mesure incriminée sur Châtillon, alors absent, jusqu'au retour duquel il fallait patienter, et sur de prétendus avertissements de projets pour surprendre la

[1] Délib. du Conseil de Ville du 16 juin 1578.
[2] Délib. du Conseil de Ville des 16 juin et 17 août 1578.

Digitized by Google

ville [1]. Pourtant les catholiques faisaient preuve de beaucoup de circonspection : quelques jours après, Convers, président au Présidial, délégué par sa Cour pour aller à Villeneuve saluer le Maréchal, en avertissait les consuls, demandait même leur agrément et les engageait à lui adjoindre en leur nom, un envoyé, lequel fut le conseiller Blancard [2]. L'assesseur des consuls, Chalcornac, qui les accompagna, revint porteur d'une missive de Montmorency, qui énumérait les contraventions protestantes à l'édit et spécialement le fait d'avoir sorti « l'artillerie et gens de guerre de la presente ville et ung grand nombre de catholiques et tous les prebstres ». A ce reproche, si souvent répété qu'on n'en saurait mettre en doute la vérité, répondait toujours la même excuse, donc le même aveu : la volonté de Châtillon, lequel avait en garde artillerie et ville [3].

Comme, néanmoins, la distinction des responsabilités n'atténuait pas la brutalité du fait ni ses conséquences, le Maréchal continua, dans la première quinzaine de février 1579, d'occuper méthodiquement les environs, d'où les garnisons harcelèrent les Montpelliérains : tour de Pérols, moulin de Saint-Sauveur, village de Lattes, etc. Il créa également un gouverneur pour la guerre [4] et menaçait d'intercepter les approvisionnements. C'est ce qu'il appelait « ung peu picquer » les Montpelliérains pour obliger Châtillon à se désister de Beaucaire [5]. Les 14 et 15 on délibéra que le Maréchal recevrait une lettre comminatoire d'ôter les garnisons ; sinon, la ville se plaindrait à tout le monde : au roi, à la reine-mère, au roi de Navarre, aux églises, aux députés pour la conférence de Nérac [6], c'est-à-dire Jacques des Vignolles et le minis-

[1] Délib. du Conseil de Ville du 20 janvier 1579.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 31 janvier 1579.

[3] Délib. du Conseil de Ville du 3 février 1579.

[4] Vraisemblablement Jacques de Pelet, seigneur de Lavérune, qu'on trouve avec ce titre et chez qui logera la reine-mère.

[5] Lettre de Damville à Catherine, du 18 février 1579 (Baguenault de Puchesse, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VI, p. 475).

[6] Délib. du Conseil de Ville du 14 février 1579.

Digitized by Google

tre La Place. Au fond, ce qui préoccupait vivement les calvinistes, c'était de faire maintenir Montpellier comme ville d'ôtage : on le vit bien à la joie manifestée lors du retour de ces députés, annonçant que la conférence avait confirmé l'édit de Poitiers [1].

Ce danger conjuré pour les protestants, il en restait un, dont la gravité frappait les intéressés au point de déclarer « que c'est ung faict de grand consequence, mesmes au tempz auquel nous sommes, d'y avoir division entre ceulx mesmes de la Religion, et que tous les affaires demeurent en arriere, tant de la police que santé » (la peste commençait). L'occasion du débat, c'étaient les élections consulaires de 1579. On suspectait les anciens consuls de les avoir fraudées, bien que deux d'entre eux vinssent, les mains au ciel, affirmer que « Dieu a jecté le sort sur les consuls modernes ». Aussi les nouveaux élus avaient refusé charge et serment, s'y étaient vus contraints « par forces militeres et guarnison de soldatz dans leurs maisons et par commandement de M. de Chastillon, gouverneur pour le roy en la presente ville », mais se déclaraient prêts à résigner leurs fonctions. De leur côté, certains particuliers avaient attaqué l'élection. L'instance était pendante [2].

Le Conseil de Ville ne se voyait pas moins désorganisé. Peu de mois auparavant Châtillon y avait introduit un élément insolite, en décidant que « pourront ceulx du Concistoire depputer quelques ungz pour tracter d'iceulx affaires », qu'on jugeait pouvoir toucher par quelque point à l'intérêt des églises calvinistes [3]. Or Montpellier avait une situation spéciale : « Toutes les aultres esglizes reformées de ce royaume de France et en especial celles du present pais de Languedoc y sont grandement interessées, lad. ville de Montpellier estant ordonnée pour retraicte et assurance a tous

[1] Délib. du Conseil de Ville du 18 mars 1579.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 31 mars et du Conseil général du 1er avril 1579.

[3] Délib. du Conseil de Ville du 12 octobre 1578.

Digitized by Google

ceulx de lad. relligion que y sont reffugiés », est-il dit en avril 1578 [1]. Et, de fait, on constate au Conseil de Ville la présence de ministres, de gens étrangers au Corps. Un jour, Libel, seigneur de Carescauses, qui en est membre, se plaint de la chose, et le ministre Payan, visé, invoque la résolution prise à l'assemblée de Sommières. On va aux voix sur ce différend, la majorité donne raison à Payan [2]. Néanmoins beaucoup de conseillers, mécontents, ne voulaient plus siéger ; on dut en prendre d'office [3]. A la séance qui suivit, il y eut encore des absences et le juge-mage refusa de présider [4]. On recourut alors à un Conseil général. A l'appel de la cloche, longuement sonnée, vint une grande foule ; mais on y chercherait vainement quelque nom marquant, surtout par la fonction. C'étaient tous des marchands, des artisans. De cette plèbe fut constitué syndic l'avocat Bornier, un étranger, et, quand il eut exposé la situation, que compliquait la suppression de la Cour ordinaire par le gouverneur, on acclama les consuls élus et l'on décida de les défendre contre l'appel interjeté à leur encontre [5].

Il était nécessaire d'exposer tous ces incidents du « garboil » montpelliérain, comme le Béarnais appelait pittoresquement le conflit [6], pour en dégager la situation de la malheureuse ville, alors aussi éprouvée par la peste [7]. Sans parler de l'antagonisme entre les catholiques, molestés et proscrits, on l'a vu, ou bien emprisonnés sous prétexte de trahison [8], et les protestants, devenus les maîtres, la division existait parmi ces derniers. Ils formaient deux partis. L'un était constitué par les indigènes, les terriens, les hommes d'autorité, que l'amour du sol et de la paix inclinait à la modération, au res-

[1] Délib. du Conseil de Ville du 14 avril 1578.
[2] Délib. du Conseil de Ville du 14 février 1579.
[3] Délib. du Conseil de Ville du 22 mars 1579.
[4] Délib. du Conseil de Ville du 31 mars 1579.
[5] Délib. du Conseil général du 1er avril 1579.
[6] Lettre du roi de Navarre à Damville, du 8 mai 1579 (Berger de Xivrey et Guadet, *Lettres missives d'Henri IV*, t. Ier, p. 227).
[7] Il en sera question plus loin.
[8] Délib. du Conseil général du 1er avril 1579.

Digitized by Google

pect, à la tolérance, et qui se montraient prêts à faire une petite place à leurs concitoyens catholiques : on vient de constater les efforts de ces protestants-là pendant l'année 1578, mais aussi leur échec. Les autres, c'était la tourbe, en majeure partie fournie par le dehors ; ministres, Consistoire et gouverneur la menaient, intransigeante et fanatisée. Elle dominera, hélas ! durant toutes les années suivantes, une période sans éclat, presque sans histoire, où tout s'annihile devant le mot d'ordre venu d'ailleurs.

On en était là, quand passa la reine-mère, revenant de la conférence et s'efforçant à pacifier la province.

II. — Le passage de Catherine de Médicis en 1579

Dispositions défavorables réciproques de Catherine et des protestants montpelliérains. — Réclamations et ambassades des deux partis pendant le voyage de la reine-mère. — Son séjour à Lavérune. — Elle y solutionne le différend relatif à la possession de l'église N.-D. des Tables. — Elle passe devant Montpellier sans y entrer.

En thèse générale, depuis la Saint-Barthélemy, Catherine de Médicis ne pouvait guère qu'être odieuse aux protestants, mais ceux de Montpellier avaient contre elle des griefs plus particuliers et récents. Par ses lettres et par ses ordres, elle avait, dès l'automne de 1578, empêché le retour dans leur ville du Bureau des finances et de la Recette générale [1] et rejeté, lors de la conférence de Nérac, une nouvelle réclamation en ce sens ; de même pour la Monnaie [2]. Elle avait, alors aussi, répondu évasivement quant à la Cour des Aides [3], très catégoriquement par un refus à la demande d'appointer Châtillon [4], enfin par une leçon à l'endroit de ce dernier,

[1] Baguenault de Puchesse, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VI, p. 81, au roi, du 20 octobre ; p. 91, au même, du 29 octobre ; p. 128, à Damville, du 22 novembre 1578.

[2] Le cahier des protestants à Nérac a été publié dans l'*Histoire de Languedoc*, t. XII, cc. 96 et suivantes, et dans les *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VI, pp. 417 et suiv. Y voir l'art. 11.

[3] *Ibid.*, art. 10.

[4] *Ibid.*, art. 31.

Digitized by Google

quand elle avait déclaré la garnison suffisante, si le gouverneur se comporte bien envers les habitants [1]. Une telle attitude lui était inspirée par les avertissements et renseignements de Damville sur les procédés de François de Coligny à l'égard des catholiques montpelliérains, qu'il avait forcés de marcher contre leurs coreligionnaires beaucairois [2]. Des circonstances nouvelles n'étaient point pour la modifier ; tout au contraire.

Dès Agen, la reine-mère avait reçu une requête de protestants notables : gentilshommes, officiers, docteurs, avocats et marchands, afin d'obtenir justice sur leur appel des élections consulaires de 1579, et elle avait aussitôt pressé les magistrats locaux de hâter le jugement [3]. Quand elle fut à Pézenas, le 20 mai, trois délégations l'assaillirent. Si l'une avait pour objet les affaires générales de la province, les autres, montpelliéraines : la catholique et la protestante, réclamaient, chacune en son endroit, l'observation de l'édit. A première impression, cette formule sourit à Catherine [4], dont la tournée laborieuse n'avait pas d'autre but. Mais, à y regarder attentivement, elle changea d'avis. Les catholiques avaient d'eux-mêmes épuisé les voies de conciliation : ils avaient dressé le cahier de leurs revendications, l'avaient soumis au Conseil de Ville ; quand ils réclamèrent la réponse, on décida de leur accorder « ce qui sera raisonnable » et de communiquer leur cahier à Châtillon, de le soumettre aussi à l'examen de délégués [5]. C'est alors qu'ils avaient recouru à la reine-mère.

Elle s'occupa d'abord du débat sur les élections, et décida que les anciens consuls demeureraient en charge jusqu'à ce

[1] Cahier des protestants à Nérac, art. 32 (*Lettres*, etc., t. VI, pp. 417 et suiv.).

[2] Dans une lettre du 16 janvier 1579 (publiée en appendice du t. VI, p. 469, des *Lettres de Catherine de Médicis*), il les lui dépeignait bannis, désespérés, errants et vagabonds, venant solliciter du gouverneur de Languedoc un gîte dans les maisons des protestants aux villes de l'obéissance royale. Mais Damville n'avait pas voulu de ces représailles, et leur faisait entrevoir dans la conférence la fin de leurs maux.

[3] *Lettres*, etc., p. 307, à Damville, du 19 mars 1579.

[4] *Lettres*, etc., p. 370, au roi, du 20 mai 1579.

[5] Délib. du Conseil de Ville du 13 mai 1579.

Digitized by Google

que l'appel fût vidé par la Chambre de justice dite de l'Édit[1], qu'il s'agissait de créer. Cette prorogation de charge avait été conseillée par le roi de Navarre, se servant de l'intermédiaire de Damville[2] ; mais elle était bien dans la manière de Catherine, laquelle ne cachait pas son espoir que le temps du consulat discuté s'écoulerait ainsi[3].

A les écouter de près, la reine jugea très peu favorablement les « jeans de Montpellier, les plus revèches et mauvès que je veis jamès et tent d'oyseaulx de rapine », qui ne veulent « ny la pays ni rien de bien », assurait-elle à son amie, la duchesse d'Uzès[4]. Il lui fallut pourtant arriver jusqu'à eux. Son itinéraire la mena de Pézenas, où elle se trouvait encore le 20 mai[5], à Agde, où le 24 elle avait déjà fait quelque séjour[6]. De là, peut-être par les bains de Balaruc, où elle avait projeté de giter[7], Catherine se rendit à Lavérune. C'est un petit village tout près de Montpellier. Le Chapitre cathédral en était prieur décimateur, et le seigneur était Jacques de Pelet, gouverneur de Montpellier[8]. C'est chez lui certainement que la souveraine fut hébergée[9].

Elle avait cru y passer seulement une nuit ; elle dut y

[1] *Lettres,* etc , p. 372, au roi, du 24 mai 1579.

[2] Berger de Xivrey et Gualet, *Lettres missives d'Henri IV*, t. Ier, p. 227, à Damville, du 8 mai 1579.

[3] Voir note 1. — Les choses ne sembleraient pas cependant s'être réalisées selon cette sentence, car il est dit dans des documents municipaux que les Consuls de 1578 ont exercé jusqu'au 25 mai 1579, d'ordre de la reine-mère (Arch. mun. de Montpellier, CC, reg. de comptabilité de 1579, f° 1) ; et que Nouvel et Gentil, consuls de 1579, ont exercé dix mois, soit du 25 mai 1579 au 25 mars 1580 (*Ibid.,* Command. de 1580, f° 31 v°).

[4] *Lettres,* etc., p. 339 ; à la duchesse d'Uzès, sans date.

[5] *Lettres,* etc., p. 371.

[6] *Ibidem.*

[7] *Lettres,* etc., p. 339. — Dans cette lettre, non datée, on voit une anomalie que je crois devoir signaler : la reine, à un quart de lieue de Toulouse, compte aller coucher le lendemain à Balaruc, quand elle avait une telle besogne à dépêcher entre Toulouse et Montpellier qu'elle y devra mettre quarante-quatre jours. Toulouse ne serait-il pas un lapsus de la souveraine ?

[8] Voir pp. 396 et 432.

[9] Et non pas, comme le dit Mr Baguenault de Puchesse, éditeur de

Digitized by Google

demeurer quatre jours, et les employa du matin au soir à entendre les délégués montpelliérains des deux cultes. Sans doute, les anciens consuls avaient été réinstallés, l'édit publié, les catholiques réintégrés en leurs maisons et biens. Toutefois nombre de points restaient en discussion, tels que l'accès des catholiques au Conseil de Ville et à la garde des portes, ce qui fut réglé comme pour Périgueux, autre ville de sûreté. Surtout la possession de l'église Notre-Dame des Tables était en jeu. Depuis leur coup de force de 1577, les protestants utilisaient la nef pour le prêche, et la grande tour de l'Aiguille pour le guet. Vu la supériorité numérique des catholiques, la position centrale et la force de l'édifice, qui dominait la ville et commandait la maison consulaire, dépôt de munitions, ils estimaient que rendre l'église était dangereux. Les catholiques, eux, en réclamaient, selon l'édit, l'intégrale restitution. Catherine dépêcha Paul de Foix, archevêque de Toulouse, qui l'accompagnait, afin d'enquêter sur place et s'aboucher avec Thoré pour les protestants et Saint-Félix pour les catholiques. Après plusieurs entretiens, ils ne s'étaient pas mis d'accord et, dans l'après-midi du 27, revinrent porter le différend devant la reine. Celle-ci pensa les contenter tous, en concédant l'église aux catholiques, et aux protestants la tour, dite Aiguille, accessible du dehors. Mais alors les calvinistes, « taquins, hargneux et opiniastres », dit-elle, soulevèrent une nouvelle difficulté, touchant l'autre tour, celle de l'Horloge, située sur la porte d'entrée vis-à-vis la Grande-Loge. Là, disaient-ils, se trouvait l'unique cloche de la ville, utile au guet. Or on ne pouvait l'atteindre que par les tribunes supérieures du pourtour de l'église. Ils prétendaient donc avoir accès à celles-ci. De leur côté, les catholiques se récriaient : pendant leurs offices, ils ne consentaient pas à être exposés à la vue des protestants, qui circuleraient dans les galeries. Devant ces prétentions inconciliables. Catherine jugea que l'église serait exclusivement aux catholiques ; qu'ils la récupéreraient immédiatement, afin que le

ce volume des *Lettres*, chez l'évêque de Montpellier, lequel n'acquit Lavérune qu'en 1692 par échange contre la baronnie de Sauve.

Digitized by Google

culte y pût être célébré le prochain dimanche (qui tombait le 31 mai) ; que toutes les communications intérieures entre les deux tours seraient fermées ; que l'accès de la tour de la façade serait permise au seul horloger, en passant par une porte dont le gouverneur aurait l'unique clef.

Ensuite la reine fit choisir à chaque parti un certain nombre de personnes prises dans l'autre, et elle imposa à ces répondants de garder sûreté à tous, de concilier les différends quelconques possibles. Ces arbitres seraient, d'ailleurs, soutenus, en l'absence de Châtillon, par d'Andelot, son frère, qu'assisterait un conseiller au Présidial, de la part des protestants ; et, de celle des catholiques, par le sieur de Lombez, avec un juge de Gignac nommé Le Roy. Catherine écrivait tout ceci au roi dans la matinée du 28 mai. L'après-midi jusqu'à six heures fut encore consacré par elle à subir « ce tourment véhément de ceulx de Montpellier » ; mais elle crut ne pas perdre son temps, car elle obtint la promesse de l'évacuation des tribunes. Satisfaite de laisser ainsi la ville en bon état, se flattant d'avoir contenté les uns et les autres, « surtout les eccleziastieques et catholiques », elle espéra que tout le reste du Bas-Languedoc serait pacifié désormais [1], et décida de se diriger sur la Provence.

Le 29 mai, elle quitta donc Lavérune. Sa route passait par Montpellier. Mais elle n'y entra point. Fut-ce à cause de la peste, que décidément elle était destinée à y rencontrer [2] ? Fut-ce plutôt qu'elle appréhendait le contact avec les habitants ? Les consuls, en costume et entourés d'une grande foule de peuple appartenant aux deux cultes, étaient allés au devant de Catherine. Ils la haranguèrent très convenablement. Un peu après eux parurent Thoré, d'Andelot, le capitaine Porquières et d'autres protestants, qui, à cheval, venaient faire escorte à la reine et l'accompagnèrent une demi-lieue après la ville. Elle se contenta de longer les murs d'enceinte, du côté de la porte de Lattes [3], et vit le chemin

[1] *Lettres*, pp. 375 et suivantes, au roi, du 28 mai 1579.

[2] Même fait s'était produit lors du voyage de 1564 (Voir p. 308).

[3] Catherine ne nomme point cette porte, mais la précision est fournie

Digitized by Google

tout bordé d'arquebusiers, dont les armes, en cet étroit passage, touchaient son chariot de voyage. Elle, qui était brave et s'était faite à l'idée de « passer par la peste et par tous les brigans », lorsqu'elle serait à Montpellier [1], s'avançait, malgré les avertissements reçus, « franchement, sans leur monstrer aucune craincte ny deffiance ». Et le procédé lui réussit, bien que plus tard ait couru le bruit, peut-être intéressé, qu'on avait à ce moment songé à tirer sur la souveraine [2]. Parvenue devant la porte de Lattes, elle y vit une foule d'habitants sortis pour l'apercevoir.

A défaut d'enthousiasme, elle emportait de son intervention beaucoup d'espoir [3].

III. — Années troublées

Fléaux fréquents : pestes, saisons anormales. — Alarmes répétées pendant la septième et la huitième guerre. — « L'escalade » du 8 mars 1580. — Chute opportune du clocher de Notre-Dame. — Nouvelle expulsion de catholiques. — Intervention du Maréchal. — Insécurité des routes. — La Ligue et la seconde Union : adoucissement au sort des catholiques. — La huitième guerre donne lieu à quelques incidents : la tête de Pépésuc, statue biterroise ; citadelle de Montpellier empêchée ; gouverneur suppléant Châtillon.

Une circonstance malheureuse, en suspendant en quelque sorte toute vie à Montpellier près de dix-huit mois, ôte le moyen de contrôler si l'espoir de paix conçu par Catherine de Médicis se serait normalement réalisé. La peste, qui déjà sévissait lors du voyage de la reine-mère, redoubla d'intensité, causant en 1579 et 1580 les plus grands ravages. Un

• par un passage du ms. 24 de la Société Archéologique de Montpellier, vers la fin (Voir *Chroniques et Documents*, p. 214, note 4).

[1] *Lettres*, etc., p. 339, à Mme d'Uzès, sans date.

[2] Maurice Luthard, *Remontrances de l'assemblée politique d'Andaze aux États du Languedoc, 30 novembre 1579*, p. 23.

[3] Excepté pour les détails avec références spéciales, ce récit du passage à Montpellier est emprunté aux *Lettres*, etc. (p. 379, lettre au roi, du 30 mai 1579). Malheureusement les délibérations du Conseil de Ville offrent une lacune importante.

Digitized by Google

Nimois porte à quinze mille le nombre des morts [1]. Parmi les victimes on compte le deuxième et le cinquième consul de 1579, le cinquième de 1580 [2]; encore sait-on que le premier de cette année-ci avait, à peine installé, fui la contagion [3]. En fait d'actes, les rares notaires demeurés ne recueillent que des testaments, dont beaucoup de pestiférés, dictés soit d'une fenêtre, soit du lazaret, au clos de Boutonet, où étaient parqués les « infects » [4]. Naturellement toutes les Cours se sont réfugiées ailleurs, et Gariel assure que les calvinistes prirent prétexte du fléau pour ne pas restituer l'église Notre-Dame [5]. C'est seulement à l'automne de 1580 qu'on songea à autre chose qu'à la mort [6]. Les ministres rentrèrent pour célébrer la cène le 15 janvier 1581, après dix-neuf mois d'interruption [7].

Mais on n'en avait point fini avec la peste, alors presque endémique à Montpellier [8]. En 1591 l'évêque Subjet constate qu'elle s'était renouvelée quatre ou cinq fois dans une période de douze ans [9]. Et de fait j'ai noté, après 1579-1580, sa réapparition distincte en 1586 [10], en 1587 [11], en 1588 [12], en

[1] Léon Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, preuves, p. 15, deuxième journal anonyme.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 206.

[3] « Mons[r] de la Tour, premier consul, estant absent a cause de la contagion » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1580, f° 1).

[4] Voir spécialement les minutes de Degan, étude Grollier, reg. de 1578-1580, f[os] 388 à 903 v°.

[5] *Idée de la ville de Montpelier*, part. IV, p. 45.

[6] Voir note 4.

[7] Arch. mun. de Montpellier, GG, 364, pp. 20 et 72.

[8] Le marchand Milan Gavaudan, le 7 avril 1580, déclare que « il plaict a Dieu visiter de peste ores de present et ordinairement les habitans dud. Montpellier » (Min. de Tardivier, étude Cornier, reg. de 1580, f° 78).

[9] Délib. du Chapitre Cathédral du 24 octobre 1591.

[10] En 1586 la Ville acheta la maison des Trois-Couronnes au faubourg du Pyla Saint-Gély pour y mettre les pestiférés (Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de comptabilité de 1586, 2[e] compte d'Antoine Bernard).

[11] Permission de s'absenter le 23 juin, retour le 23 août (Délib. du Chap. cathédral).

[12] « Mesmes que la plus grand partie des habitans et toutes les cours

Digitized by Google

1589[1]. Une autre épidémie causa, dans l'été de 1580, quelques ravages, généraux mais bénins. Philippi la nomme *coqueluche ;* mais il est aisé d'y reconnaître le processus de notre grippe ou influenza moderne[2].

A ces maux s'ajouta l'inclémence anormale de certaines saisons : neige, gelée, grêle en 1580, 1587, 1592, 1597, amenant la disette et la cherté des vivres[3], contribuant à la ruine du pauvre peuple, qu'achevaient les hostilités incessantes. Sans doute, pendant les deux dernières guerres de religion, Montpellier ne revit plus ces mouvements de troupes qui l'avaient autrefois violemment tourmenté. Mais il fut exposé à des alarmes réitérées et l'on y vivait, à raison parfois et souvent à tort, dans des transes continuelles. Il est question à tout moment, dans les documents soit municipaux soit ecclésiastico-politiques des réformés, d'entreprises, d'escalades projetées, d'avertissements reçus. Prétexte commode à bannir ou à mater la faction contraire, mais qui s'usera à la longue et tournera, nous le verrons, contre ses auteurs. Pour l'instant il était de mise, quand on se battait en France en 1580 ou de 1585 à 1595, et qu'on ne cessait jamais en Languedoc de casser quelque verre, selon la pittoresque expression de Philippi[4].

Une des plus chaudes alertes fut l'escalade de Montpellier, le 8 mars 1580.

La surprise de la ville de Mende par les calvinistes à la Noël précédente avait rouvert officiellement dans la province les hostilités, qui s'étaient prolongées peu ou prou toute l'année[5]. Les catholiques montpelliérains paraissent avoir

dud. Montpellier sont sorties hors d'icelle, causant la contagion » (Min. de Degan, étude Grollier, reg. de 1588-1589, f° 310 v°, 28 septembre 1588).

[1] La peste étant de nouveau dans la ville, on maintient les mortes-payes, pour garder celle-ci en l'absence des habitants (Délib. du Conseil de Ville du 28 septembre 1589).

[2] *Mémoires de Philippi* insérés dans les *Annales* de Serres (*Annuaire de l'Hérault*, année 1906, p. 41).

[3] *Ibid.*, pp. 41 et 42.

[4] *Chroniques et Documents*, p. 189.

[5] Voir à ce sujet soit l'*Histoire des troubles de Languedoc* (*Chron. et*

Digitized by Google

voulu profiter des conditions particulières dont souffrait la ville et de l'état de guerre pour, à leur tour, se trouver les maîtres lors de la paix : un jeu qui réussissait, en général, aux belligérants. Que la chose ait été leur œuvre, c'est ce que dénotent le langage de Philippi [1] et celui du roi de Navarre [2]. Voici comment ils s'y prirent.

Grégoire Bernard, vulgairement dit le capitaine La Bernardière [3], était ce lieutenant de Châtillon que celui-ci avait, au début de 1579, envoyé pour renfort à Baudonnet, défenseur du château de Beaucaire contre les troupes de Damville. Mais les agents du Maréchal ne le trouvèrent pas incorruptible. Le 5 février, il fut pris ou se laissa prendre, avec trente-cinq soldats. Loin de subir aucun mauvais traitement, La Bernardière fut ramené en sûreté à Montpellier, sa garnison habituelle, et reçut même une indemnité de 800 écus [4]. Il est à croire que La Crouzette, l'habile négociateur de 1568 [5], savait bien ce qu'il faisait là, car La Bernardière, en l'absence de Châtillon, était chargé, avec quelques soldats étrangers, de garder la ville, fort dégarnie d'hommes par la peste. Dès novembre, les calvinistes prévirent le danger. Ils savaient qu'une première tentative avait avorté, qu'une autre s'était préparée ensuite, mais des avertissements venus même de source catholique l'avaient fait échouer. La menace en restait, car l'on disait qu'un certain personnage se trouvait dépositaire de douze cents écus destinés à payer les compli-

Doc., pp. 189 et suiv.) soit les *Remontrances de l'assemblée politique d'Anduze aux États du Languedoc*, publiées par M. Luthard.

[1] Dans ses *Mémoires* insérés dans les *Annales* de Serres (*Annuaire de l'Hérault*, année 1906, p. 41).

[2] Berger de Xivrey et Guadet, *Lettres missives d'Henri IV*, t. IX, p. 28, à Henri III. Cette lettre, non datée, a été à tort mise par les éditeurs en janvier 1580 ; l'incident auquel elle fait allusion doit la faire rejeter au moins en mars.

[3] Arch. mun. de Montpellier, GG, 317, f° 15, au 28 juin 1579.

[4] Lettre de Damville à Catherine de Médicis du 6 février 1579, publiée en Appendice des *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VI, p. 473. — A. de Cazenove, *La capitulation de Beaucaire (1578)* (*Bulletin S. P. F.*, t. XLIX, pp. 582-601).

[5] Voir p. 344.

Digitized by Google

ces dans la ville ; que, de Saint-Guilhem le Désert à Brissac près de Ganges, une troupe de sept à huit cents soldats se tenait prête à marcher ; que trois ou quatre nuits, enfin, on avait découvert, à Montpellier, au bord du fossé, du côté de la Cathédrale, quatre hommes armés reconnaissant les lieux. La question fut portée à l'assemblée politique d'Anduze. Elle fit l'objet d'une des remontrances adressées par cette assemblée aux États de Languedoc [1], et donna lieu à une mesure immédiate : le vote du renforcement de la garnison. Celle-ci, qui était de 125 hommes, fut augmentée de 50 [2]. La prise de Mende et les excès dont elle fut suivie, déterminèrent sans doute les conjurés à réaliser leur plan.

Le 8 mars, au point du jour, comme les sentinelles venaient de quitter les murailles, le capitaine La Bernardière et un certain Jean Duranc, citoyen de Montpellier, s'en rendirent maîtres et bientôt après de toute la ville. Ensuite ils chassèrent un grand nombre d'habitants, appartenant tous au culte réformé, et cela sous prétexte de quelque ligue conclue à Nimes [3]. Certainement les factieux durent constituer une administration, mais aucun acte de celle-ci n'a pu se retrouver. On est autorisé à penser que ses membres comprenaient des notabilités, car Philippi traite de populace sans frein ni autorité le parti contraire, qui, vaincu, se ressaisit bientôt. Avec l'aide de quelques-uns des soldats de la garnison, il reprit les corps de garde, et lutta dans les rues. Les avantages paraissent s'être balancés, l'accord final s'étant fait sur la base de la retraite, à la Grange du Pin [4], de La Bernardière, de Duranc et de leurs compagnons. Comme vengeance ou précaution, Duranc, avant de partir, eut soin d'enclouer l'artillerie, déposée à l'église Sainte-Foy. L' « escalade de

[1] Maurice Luthard, *Op. cit.*, p. 18.

[2] Arch. du Gard, C, 846.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 246. Cette relation du greffier protestant Fesquet et celle de Philippi, catholique (voir p. 443, note 1), sont les sources du présent récit, lorsqu'il n'est pas indiqué de références spéciales.

[4] Ferme dans la commune de Saint-Clément, canton des Matelles (Hérault). Elle appartenait au monastère de Franquevaux.

Digitized by Google

Montpellier » fit quelque bruit, le roi de Navarre s'en plaignit à celui de France [1], et son échec final n'améliora, certes, point la situation des catholiques montpelliérains. On le verra bientôt.

La paix de Fleix venait d'être conclue, le 26 novembre 1580. Confirmant l'édit de Poitiers et la conférence de Nérac, elle comportait la restitution de Notre-Dame des Tables. Non seulement cette paix ne fut point acceptée à Montpellier ni dans les autres villes protestantes de la région, mais très vraisemblablement elle donna lieu dans la première à un de ces actes illégaux de destruction dont nous avons vu des exemples répétés [2]. Le 21 janvier 1581, Montmorency avait fait publier la paix de Fleix à Saint-Pons de Thomières, où il se trouvait; le surlendemain la même formalité fut remplie au Parlement de Toulouse [3]. Or, c'est quelques jours après, le 1er février, qu'à dix heures du soir et comme à un signal précis, se produisit un fait [4] qui parait anormal dans ses causes, mais se trouvait singulièrement opportun dans ses effets. La grosse tour latérale de Notre-Dame des Tables, surmontée de la pyramide dite Aiguille, s'écroula soudain, effondrant les voûtes et partie des murs de l'édifice, endommageant les immeubles voisins et faisant cinq victimes. Ces dernières étaient les deux veilleurs : Pierre Christol et Pierre Douzon, dont les héritiers, veuve ou frère, ne perçurent que la quinzaine de gages échue la veille [5], un orfèvre, nommé Jean Bibal, son ouvrier et son apprenti. Ce dernier fut retrouvé encore vivant, mais succomba huit jours après. Quant aux immeubles voisins, c'étaient, d'abord, la boutique occupée par Bibal, mais dont la fabrique de N.-D. était propriétaire [6];

[1] Voir p. 443, note 2.

[2] Voir pp. 206 et suiv., 251, 287, 338-340, 342-343.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 189.

[4] *Ibid.*, p. 247.

[5] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1580, fos 111, 113, 114 et 116.

[6] N'ayant point de fonds pour la relever, cette fabrique la donna, le 2 septembre 1582, à nouvel achept à un cordonnier (Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1582, fo 485).

Digitized by Google

ensuite une maison appartenant à Mathurin de Chefdebien, premier président aux Aides et catholique notoire, maison qu'il dut faire réédifier [1] ; enfin, mais pour peu, car on ne parla pas de la réparer, l'Orgerie de la Ville [2].

Les ravages précédemment commis par les calvinistes dans l'église Notre-Dame n'ayant porté que sur le mobilier et la décoration intérieure, ne suffisaient pas à justifier l'écroulement de la tour, solide construction du XIII[e] ou XIV[e] siècle, qu'on entretenait soigneusement, et qui avait été réparée à la fin encore du XV[e] [3]. Il était donc naturel que les contemporains vissent dans cet effondrement autre chose qu'un accident fortuit. De l'opinion des catholiques témoigne le spirituel sixain suivant, que Gariel a recueilli, anonyme, sur les lèvres des témoins du fait [4] :

La Place, La Roche et La Tour
Ont fait desmolir cette tour ;
La Tour, La Place et La Roche
Ont fait miner la tour pour en avoir la cloche ;
La Roche, La Tour et La Place
Ont abbatu la tour pour la remettre en place.

Des trois personnages visés l'identification est assez aisée. J'ai déjà parlé de ce premier consul de 1580, qui, comme acte le plus pressé de sa charge, avait fui la contagion [5]. Il se nommait Guillaume du Pleix, seigneur de la Tour-lez-Juvignac [6], et c'était le neveu des capitaines Grémian [7]. Le nom du ministre Jean de la Place est également revenu plus d'une fois dans ce récit ; on le trouve à cette époque investi

[1] Arch. de l'Hérault, E, fonds Léoncini, min. de Bermond de Laval, reg. de 1574-1582, f° 635.

[2] Sur cette Orgerie, voir L. Guiraud, *Recherches topographiques sur Montpellier au moyen âge*, pp. 76 et suivantes.

[3] J. Renouvier et A. Ricard, *Des maîtres de pierre*, etc., p. 140, doc. XXVI ; p. 144, doc. XXIX ; p. 146, doc. XXXIII ; p. 147, doc. XXXIII *bis* ; et p. 149, doc. XXXVII.

[4] Gariel, *Series Præsulum*, etc., 1re éd., p. 608.

[5] Voir p. 441, note 3.

[6] *Chroniques et Documents*, p. 406.

[7] Souvent nommés dans les guerres précédentes.

Digitized by Google

de nombreuses missions auprès du roi de Navarre, des assemblées, des synodes [1]. Quant à Michel de La Roche, il appartenait certainement à la famille du viguier d'Uzès, fortement compromis dans les guerres civiles [2]. Calviniste [3] dans les bonnes grâces du roi de Navarre, qui le nommera son secrétaire [4], dans celles de Louise de Clermont, duchesse d'Uzès, qui dotera ses enfants [5], dans celles de Simon de Fizes, baron de Sauve [6], et de l'évêque Subjet [7], puisqu'il est le mandataire de tous deux, il garde une physionomie passablement énigmatique. Il fera souche à Montpellier, où déjà il se pose en personnage.

Si, dans la question de l'effondrement du clocher de N.-D. des Tables, rien de positif ne doit être conclu sur de simples indices, il n'en est pas de même pour d'autres faits, de nature à faire adopter l'hypothèse défavorable. Ceux-ci sont mis hors de doute dans une lettre très intéressante, écrite d'Agde, le 26 mai 1581, par le maréchal de Montmorency au seigneur de Saint-Martin [8], Pierre de Griffy, reçu maître à la Chambre des Comptes en 1579 [9]. Deux faits ressortent du document : moins de deux mois avant sa date, les catholiques montpelliérains avaient été expulsés de leur ville ; quand, après la publication de la paix [10], certains d'entre eux y rentrèrent, ce

[1] Le 4 mai suivant, pour citer une date rapprochée, il fut député vers Montmorency à Agde (Délib. du Conseil de Ville de ce jour).

[2] Voir p. 351.

[3] Testament du 12 avril 1582 (Arch. de l'Hérault, E, fonds Léoncini, min. de Bermond de Laval, reg. de 1574-1582, f° 721).

[4] Il se qualifie tel le 2 septembre 1587 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Chap. cathédral : Darles, reg. de 1566-1591, f° 721).

[5] Contrat du 21 décembre 1590 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1587-1591, f° 499 v°).

[6] Acte du 30 juin 1573 (Min. de P. de Nemause, étude Grollier, reg. de 1573, f° 527 v°).

[7] Voir note 4.

[8] Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 613, n° 55.

[9] D'après les tables de Rignac (D'Aigrefeuille, t. I^er, p. 603).

[10] Laquelle eut lieu le 14 mai 1581, après l'abolition accordée sur l'intervention du vicomte de Turenne, commissaire royal (*Chron. et Doc.*, p. 190), qui séjourna à Montpellier du 14 au 24 mars précédent (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1580, f° 62 v°).

Digitized by Google

fut sans garanties ni satisfactions. Afin de couvrir la proscription, postérieure à la paix de Fleix, les protestants avaient allégué une entreprise catholique contre la ville, dont ils auraient eu connaissance même par des catholiques, et Griffy s'était vanté d'en fournir les détails ailleurs et plus tard. Aussi le Maréchal, qui considérait le prétexte comme « une invention accostumée de longtemps [1] pour priver les catholliciques qui ne vous sont agreables de la demeure de leurs maisons », sommait très vivement son correspondant de préciser sur l'heure « les particularités de lad. entreprinse, le lieu ou a esté faict l'amas d'hommes, quels engins ont esté decouverts, ceulx qui y tenoyent la main et generallement ce que vous en pensez ou imaginez ». Et il blâmait la hâte des catholiques à rentrer sans son consentement dans une ville où, de fait, ils se sont vus « receus plus tost comme captifs que comme habitans, sans armes ny aucun exercice de leur religion, et sans traicter des moyens de leur seureté ». Il désapprouvait également les officiers du roi qui, en face de cette situation faite à leurs collègues catholiques, «n'ont gueres d'honneur » de demeurer là. Cet énergique langage du gouverneur de Languedoc paraît avoir produit effet et quelque peu adouci les épreuves des cinq années suivantes.

Néanmoins la situation restait critique pour le clergé, revenu comme il sera dit bientôt, mais tenu de demeurer à l'abri des murs. Les chemins jusqu'aux faubourgs étaient infestés de gens de guerre, qui capturaient les ecclésiastiques, même les simples catholiques, et les emmenaient aux montagnes, dans les villages de Sorbs, Les Rives, Saint-Jean de la Blaquière, pour les rançonner. Aussi un prêtre, pourvu de chapellenie à Lattes, se fait investir de la porte montpelliéraine de ce nom, sans s'aventurer plus loin [2] ; et les chanoines, convoqués à une ordination à Frontignan, se récrient que, la

[1] On retrouve, en effet, ces allégations dans les *Remontrances de l'assemblée politique d'Anduze aux Etats du Languedoc*, publiées par M. Luthard (p. 18).

[2] Acte du 20 décembre 1583 (Annexes d'Ant. Comte, étude Cornier, vol. de 1576-1591, f° 184').

Digitized by Google

date de la cérémonie étant divulguée, les obliger à s'y rendre, « c'est aultant, saulf la correction, les livrer au coutteau » [1].

Puis voici que la Ligue, la huitième guerre, qui suit la mort du frère d'Henri III, enfin les évolutions de ce dernier viennent encore tout compliquer. Devant l'intransigeance du roi, rallié à Guise, Montmorency et les protestants s'étaient rapprochés : ce fut la seconde Union, grâce à laquelle le gouverneur de Languedoc revint à Montpellier, qu'il n'avait plus vu depuis 1577 et où il reçut bon accueil, le 25 mai 1584 [2], le 7 juin 1585 [3]. Un signe extérieur de ce rapprochement fut que, le 18 mai 1586, Montmorency et sa fille Charlotte, mais représentés par Arnaud du Faur et la demoiselle Claude du Boys, consentirent à tenir en baptême un enfant de François de Coligny [4]. A cette attitude nouvelle, les catholiques restés dans la ville trouvèrent leur compte : Châtillon, qui se conduisait jadis avec eux si insolemment [5], fut le premier à les rassurer, quand ils appréhendaient des représailles pour les événements de Provence [6]. Aussi, lorsque Henri III ligueur voulut ôter à Montpellier les Cours et l'Université, elles résistèrent [7]. Tout ce qu'il put, c'est de mettre à Narbonne le Bureau des finances [8].

Telles étaient les dispositions de la majorité de la popula-

[1] Délib. du Chap. cathédral du 23 février 1584.

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de comptabilité de 1583-1585.

[3] *Ibid.*, Command. de 1585, au 17 mars 1586.

[4] Arch. mun. de Montpellier, GG, 316, f° 65 v°.

[5] Damville à Catherine de Médicis le 16 janvier 1579 (*Lettres de Catherine*, etc., t. VI, p. 469).

[6] « Nous avons receu si bon tesmoignage du seigneur de Chastillon pour le grand devoyr qu'il a apporté a la conservation de tous voz pauvres subjectz catholiques qui sont en ceste pauvre ville et es envyrons », porte une lettre des gens de la Cour des Aides au roi, du 14 avril 1585 (Bibl. Nat., fr. n. a., 20.600, f° 174). — Cf. *Journal de Charbonneau*, éd. Germain, p. 43.

[7] *Journal de Charbonneau*, éd. Germain, p. 52. — *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 737.

[8] Arch. du Gard, C, 865.

Digitized by Google

tion. Pourtant quelques catholiques s'étaient rangés dans le parti de la Ligue[1]. L'évêque Subjet fut du nombre : on le trouve présidant les États de Languedoc, allant en France soutenir la même politique[2]. Sur le contre-coup de la Ligue à Montpellier, il n'est resté que de rares indices. Mais ils sont assez curieux à signaler, si l'on ne peut les narrer avec tous les détails désirables.

Béziers ayant embrassé le parti des ligueurs, entre cette ville et celle de Montpellier la rivalité qui s'était souvent manifestée, ne pouvait que s'exaspérer. Elle donna lieu à l'acquisition, — par ruse ou violence, je l'ignore, — d'un trophée de la seconde sur la première[3]. Les Biterrois, successeurs d'anciens colons romains, possédaient une statue antique, sous le nom vulgaire de Pepesuc, peut-être venu de ces noms : Pius Esuvius, de l'empereur Tétricus. Ils l'avaient entourée dès le moyen âge d'une popularité extraordinaire, qui se manifestait surtout pour la fête de Charité[4], le jour de l'Ascension. La statue représentait donc pour les calvinistes une superstition, une idolâtrie, et telle doit être la cause de sa mutilation. Celle-ci est attestée déjà par un dessin du commencement du XVII[e] siècle. Eut-elle lieu dès le 3 mai 1562, en même temps que celle des images de sainteté,

[1] Le montpelliérain ligueur Cordier est pendu à Béziers le 8 août 1584 (*Journal de Charbonneau*, éd. Germain, p. 29). — Le 20 juillet 1590 commission pour la saisie des biens des ligueurs de Montpellier (Arch. de l'Hérault, C, Trésoriers de France, reg. de 1590, f° 196).

[2] Aussi le voit-on souvent à Béziers ou revenant de la Cour ou hors de son diocèse (Délib. du Chap. Cathédral, *passim*).

[3] Sur Pepesuc, voir, comme résumant ce qui en était connu jusqu'alors, Émile Bonnet, *Antiquités et monuments du département de l'Hérault*, pp. 181 et suivantes. Sur l'incident relaté ici on peut consulter déjà mon article : *La tête de Pepesuc*, dans le journal montpelliérain *L'Éclair* des 13 et 15 mars 1909 et le compte-rendu de la séance de la Société archéologique de Montpellier (2[e] série, t. V, p. LXII). Mais je compte reprendre en détail la question dans un mémoire en préparation et y publier le dessin de la tête primitive. C'est pourquoi je n'insisterai ni sur les textes ni sur les références dans le présent ouvrage, où l'affaire n'est qu'un minime incident des guerres de religion à Montpellier.

[4] Voir p. 177, note 1.

Digitized by Google

ou seulement quand la tête, apportée à Montpellier, y fut, dans le courant de l'année 1586 ou le début de 1587, placée à l'Hôtel-de-Ville, au-dessus de la porte de la salle neuve du Conseil ? En tout cas, l'intention officiellement malicieuse de cet acte ressort de l'ensemble des documents recueillis, et le transforme en incident de guerre.

D'autres faits dénotent l'état d'esprit régnant à Montpellier. Tel fut le voyage, sur l'ordre du Conseil de Ville, de Blancard, conseiller protestant au Présidial, auprès de Montmorency, à Montfrin, « pour le fet des pasquins truvés dans la maizon de monsieur de Mallemain »[1]. En cette même année 1586, la Ville était en différend avec Châtillon sur une citadelle qu'il avait commencé de dresser au Palais, et dont les habitants détruisirent les premiers travaux[2]. Pour cette cause, Pierre Bocaud et Michel de La Roche furent députés vers le roi de Navarre, mais apprirent en route qu'il en avait remis la solution à Montmorency[3]. Enfin, en l'absence de Châtillon, employé aux affaires de la guerre, le roi de Navarre envoya à Montpellier, pour le gouverner, Arnaud du Faur, baron de Pujols et Cazenove, son conseiller et chambellan ordinaire[4].

IV. — L'IMMIGRATION PROTESTANTE

Elle devient intense de 1577 à 1600. — Remarques et exemples à ce sujet. — Les carrières envahies par les immigrés de la première ou de la dernière heure. — Emigration d'indigènes. — Statistiques protestantes élevées. — Reconstruction du Temple. — Ministres. — Grands personnages à Montpellier. — Vicissitudes du Chapitre cathédral à Frontignan, à Maguelone, à Montpellier. — Commencement du renouveau catholique.

En dépit des incidents et difficultés qui viennent d'être

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, reg. de comptabilité de 1586, f° 107. — Je n'ai pu identifier le nom de « Mallemain ». Serait-ce celui de Malmont, porté par une famille nimoise d'alors ?

[2] *Journal de Louis Charbonneau*, éd. Germain, p. 71.

[3] Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de comptabilité de 1586.

[4] *Ibid.* — *Journal de Louis Charbonneau*, éd. Germain, p. 72. — Sur ce personnage voir : Sylvain Macary, *Généalogie de la maison du Faur*, pp. 57 et suivantes.

Digitized by Google

relatés ou signalés, les avantages très appréciables assurés aux calvinistes dans toute place de sûreté, au point de vue du culte et de l'administration civile, se doublaient à Montpellier des ressources offertes par une ville de juridictions et d'écoles variées, qu'on espérait, de plus, voir redevenir prospère dans son commerce et son industrie [1]. De là, vers elle, un courant intense d'émigration, parti principalement des Cévennes. Si, de la montagne à la plaine et la mer, l'exode paraît assez logique pour le supposer constant, les proportions très grandes qu'il prit à cette époque précisent sa cause réelle.

Ce mouvement, cet afflux de population calviniste dans le dernier quart, même la seconde moitié du XVI^e^ siècle ne peut être embrassé dans toute son étendue. On comprend, en effet, et un document l'affirmera peu d'années après [2], que beaucoup d'immigrés ne s'étaient pas mariés à Montpellier et n'y avaient point acquis d'immeubles : où retrouver leur trace ? Pour ceux qui agirent autrement, la suppression de toute formalité d'habitanage [3] comme l'absence des registres des catholiques, d'une part, et, de l'autre, la perte de certains des protestants nuisent aux constatations. Néanmoins on pourra signaler quelques indices probants. C'est la comparaison des noms de familles dans les compoix et dans les minutes de notaires, laquelle trahit la disparition de nombre d'indigènes et l'apparition d'étrangères dès l'affirmation publique de la Réforme, plus encore sous le régime de l'Union, mais surtout depuis son triomphe politique de 1577 [4]. C'est, quant au peuple, le fait qu'aux cardeurs nombreux du début succèdent désormais des cordonniers aussi nombreux : signe de déca-

[1] A signaler un essai, à cette époque, d'acclimatation de la fabrication des velours par des artisans venus de Genève.

[2] Voir *La Réforme catholique*, chap. III § II.

[3] *Ibidem*.

[4] Les registres protestants conservés pour cette période permettraient de marquer ainsi l'origine et l'arrivée d'un nombre important de familles, les unes disparues, d'autres encore représentées. Mes propres remarques à ce sujet ont été amplement corroborées par un relevé de mon collègue à la Société archéologique, M^r^ Joseph Despetis, qui s'est spécialisé pour les questions généalogiques dans la région. Quant à moi, je ne m'arrêterai

Digitized by Google

dence, sans doute, pour la grande industrie drapière locale, mais d'accroissement général de la population. Ce ne sont plus, enfin, des laboureurs mais des artisans que représente le dernier consul [1]. De ces remarques n'est-on point amené à déduire que moyennes et basses classes se sont renouvelées et que l'ancienne répartition des métiers y est changée ?

En effet, la contre-partie catholique du mouvement calviniste, c'est-à-dire l'émigration concomitante avec l'immigration, est évidente. Si elle ressort de façon générale des bannissements prononcés à maintes reprises, et spécialement de celui de 1577 [2], divers exemples en ont été déjà signalés [3], ou peuvent l'être. Pour la période qui nous occupe, il faut citer comme particulièrement caractéristique le cas de la famille Guiraud, dite Ledoc, afin de se distinguer d'autres, homonymes, certaines passées au protestantisme [4]. Très ancienne dans la ville et lui ayant souvent fourni des consuls, elle était éminemment terrienne et, depuis le milieu du XV^e^ siècle, en pleine voie de prospérité matérielle et d'ascension sociale : tandis que Jean était noble et maître d'hôtel de l'évêque de Maguelone [5], son frère Pierre, monnayeur, s'alliait par mariage à l' « espiciayre Phelipot Ledoc » [6], dont les Guiraud : Philippot, Pierre, Jean, Pierre, se transmirent de père en fils la profession, celle de « candelier de cire » [7], dite

qu'aux plus marquantes, celles sur lesquelles j'ai pu noter des indications, qu'on lira pp. 455 et suivantes.

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 405 et suivantes.

[2] Voir pp. 280, 371, 409 et sa note, 431, 432, 436 et sa note 2.

[3] Voir pp. 372, 410, 411.

[4] Entre autres : celle de Jean Guiraud *alias* del Gas, jardinier (Compoix de 1525, Sainte-Foy, f° 207 ; de 1544, Sainte-Foy, f° 392) ; celle de Jaume Guiraud *alias* Lo Gougon, laboureur (Compoix de 1525, Sainte-Croix, f° 115 ; de 1544, Sainte-Croix, f° 260) ; celle du poissonnier Antoine Guiraud (Compoix Sainte-Croix de 1480, f° 120 ; de 1525, Saint-Matthieu, f° 104), dont une descendante, Antonie, figure au rôle de 1560 (*Chron. et Doc.*, p. 346). — Le nom primitif des Guiraud dits Ledoc s'orthographiait : Guiraut (Voir compoix cités ci-après).

[5] Compoix de 1525, Sainte-Foy, f° 94.

[6] Compoix Sainte-Foy de 1480, f° 126 ; de 1525, Sainte-Foy, f° 83.

[7] Compoix Saint-Matthieu de 1447, f° 34 ; Sainte-Foy de 1480, f° 125 ; de 1525, Sainte-Foy, f° 96 v° ; de 1544, Sainte-Foy, f^os^ 151 v° et suivants.

Digitized by Google

aussi apothicairerie[1] au XVI[e] siècle, industrie florissante[2] dans une ville que distinguaient soit la piété, soit la science médicale, mais dont la Réforme amena le dépérissement. Aussi voit-on les héritiers de Jean Guiraud dit Ledoc liquider successivement tous leurs biens et quitter Montpellier : Pierre était, en 1585, date où il vend sa maison paternelle, rue du Pyla Saint-Gély, déjà émigré à Lunel[3], ville catholique, d'où une branche reviendra à Montpellier deux siècles plus tard[4]; Jeanne avait, à Frontignan, autre ville catholique, épousé André Saurin[5], et leurs enfants aliénaient aussi leur maison de famille en 1591, à cause des « charges et talhes durant les guerres civilles et despuis quinze ou vingt ans en ca », qu'ils ne pouvaient plus acquitter[6].

Dans les hautes classes, principalement pour quelques familles de nom plus marquant, il est plus aisé de jalonner leur arrivée, leur ascension rapide et leur prompte participation aux charges ou aux affaires publiques. Les listes consulaires[7] sont à cet égard instructives : elles montrent que la pénurie des gentilshommes locaux protestants entraînait

[1] « Providus vir Petrus Guiraudi, appothecarius ville Montispessulani », porte un contrat du 7 novembre 1521 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Ant. Boet, reg. 267, f° 92 v°). — « Prudhomme Jehan Guiraud dit Ledoc, appothicaire », le 24 octobre 1553 (*Ibid.* : Jacques Barthélemy, reg. 231, f° 439 v°). — « Pierre Guiraud, apothicaire, natif de Montpellier et habitant en la ville de Lunel » (Min. de Degan, étude Grollier, reg. de 1583-1585, f° 757).

[2] On distinguait les chandeliers de cire, régis par de sévères règlements et qui fabriquaient chandelles, torches, cierges pascals et autres (*Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 273) ; et les chandeliers de suif pour l'usage commun (*Ibid.*, p. 304).

[3] Vente à Antoine Maduron, bâtier, du 8 mars 1585 (Min. de Degan, étude Grollier, reg. de 1583-1585, f° 757).

[4] Entre temps la famille Guiraud s'était établie à Saturargues, et quatre de ses membres y avaient été massacrés dans le cimetière, en haine de la foi catholique, par les Camisards, le 20 septembre 1703 (Abbé Emile Bousquet, *Histoire de Saturargues*, pp. 46 et 47). Xavier et Léon Guiraud, deux des fils de Barthélemy, revinrent se fixer comme drapiers à Montpellier (Archives de ma famille).

[5] Transaction du 9 décembre 1585 (Min. de Degan, étude Grollier, reg. de 1583-1585, f° 980 v°).

[6] Vente du 3 janvier 1591 (*Ibid.*, reg. de 1590-1591, f° 448 v°).

[7] *Chroniques et Documents*, pp. 405 et suivantes.

Digitized by Google

soit le retour des mêmes soit l'admission des immigrés bientôt après leur établissement. Mais plus sensiblement encore dans la magistrature se manifeste le mouvement. La liste suivante, dressée pour la période de 1577 à 1600, comprend tous les calvinistes avérés qui devinrent titulaires d'offices, tant par transmission de père à fils que par acquisition. J'ajouterai que, dans ce dernier cas, on parvient à peu près toujours à découvrir quelque parenté ou quelque alliance avec des familles protestantes déjà établies dans la ville. Des raisons d'ordre physiologique auront pu contribuer à suggérer ce dernier procédé, car, aux débuts de la Réforme, ses adhérents montpelliérains ne se mariaient qu'entre eux. Des exemples seront aussi fournis par les notes complétant la liste [1].

1577 { Raulin d'Airebaudouze [2], conseiller au Présidial.
Paul-Antoine de Massilian [3], conseiller au Présidial.
David de Varanda [4], conseiller au Présidial.

[1] Pour les dates d'accession, voir les listes de Rignac, utilisées par d'Aigrefeuille à la fin de ses notices sur les Cours de justice. Quant aux détails les références en seront marquées.

[2] Lequel se rattache à une famille venue d'Anduze (Voir p. 284), et représentée dès 1556 à la Cour des Aides par le président François.

[3] Le cas de ce magistrat est assez particulier, car, pourvu de son office le 29 juin 1577 et installé un an après, il devra, pour en régulariser la possession à fin de transmission, poursuivre en 1596 des lettres de naturalité. Il était, en effet, l'un des fils cadets d'Antoine, citoyen d'Avignon. Cependant lui-même était né en Languedoc, à Aramon, où son père possédait une maison. Clerc, il fut nommé, par bulle du 29 août 1556, recteur de l'église paroissiale Saint-Julien de Chassignac *alias* le Crémat, au diocèse d'Uzès (ce qui me paraît être le Saint-Julien de Cassagnas du *Dictionnaire topographique du Gard*). Mais il embrassa le protestantisme, s'établit à Montpellier après la surprise et l'ôtage de cette ville, s'y maria, le 15 mars 1578, selon le culte calviniste, avec Dauphine Guichard et y a fait souche honorée. Ces courts détails biographiques sont tirés de son Livre de raison et autres documents des archives de famille, très obligeamment communiqués soit par M^me^ V^ve^ Auguste de Massilian, soit par M^r^ Henri Captier de Massilian, auxquels j'en adresse ici tous mes remerciements.

Paul-Antoine de Massilian, auditeur assidu de Casaubon, est par celui-ci qualifié « vere eruditus et nostras literas callens » (Lettre à Canaye, du 24 février 1597, citée par A. Germain, *Isaac Casaubon à Montpellier*, p. 22).

[4] Descendant de Colliod dit Varandal, ce ministre venu de Genève en

Digitized by Google

1579 { Pierre de Serres [1], conseiller au Présidial; en 1596, général aux Aides.

1580 { Guillaume Ranchin [2], conseiller au Présidial ; en 1594, avocat-général aux Comptes ; en 1595, aux Aides.

1581 { Pierre Blancard [3], conseiller au Présidial.
Philippe de Bossuges [4], maître aux Comptes.

1582 { Philippe de Sarret [5], avocat-général aux Aides ; en 1594, général aux Aides.
André de Trinquaire [6], maître aux Comptes.
Jean de Fontanon [7], maître aux Comptes.

1587 | Pierre Bocaud [8], procureur-général aux Aides.

Languedoc aux débuts du culte calviniste (Voir p. 186). La forme du nom s'était alors modifiée ainsi. David épousa Madeleine de Merlin (Min. de Guillaume Pélerin, étude Cornier, reg. de 1623-1624, f° 384 v°), elle-même fille de la montpelliéraine Jeanne Morgue (Arch. mun. de Montpellier, compoix de 1544, Saint-Paul, f° 35/42 r° et v°).

[1] D'Aigrefeuille (t. I^er^, pp. 631 et 598) porte ici : Pierre de *Sarret*, ce qui provient d'une mauvaise lecture. Venu de Sumène, Pierre de Serres, fils d'autre Pierre, épousa Suzanne de Lasset, fille de Jean (Arch. de l'Hérault, G, not. du Chap. cathédral : Planque, reg. de 1594-1611, f° 398 v°, contrat du 18 octobre 1595). En 1602, il deviendra premier consul (*Chron. et Doc.*, p. 410).

[2] Fils d'Etienne, professeur de droit, ce personnage jouera bientôt un rôle important et qui sera étudié.

[3] L'acte attribué à Jeannette Blancard en 1558 (Voir p. 127) montre que la famille était fixée au moins depuis cette époque à Montpellier.

[4] Les de Bossuges avaient dès 1553 un représentant dans la magistrature montpelliéraine : Jean, procureur du roi au Présidial.

[5] La famille de Sarret, — dont les branches diverses possédaient les seigneuries de Saint-Jean de Védas (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 242, 8 avril 1561 ; annexes de Pierre Roussel, étude Blain, t. II, f° 200), d'Agnac (Min. de Th. Degan, étude Grollier, reg. de 1586-1587, f° 301), de Fabrègues (*Ibid.*), — était locale.

[6] D'une famille de Montpellier souvent nommée.

[7] On a vu (p. 67) le professeur Denis Fontanon correspondant de Baduel. Jean était gendre de Balthazar Aventurin (Min. de Degan, étude Grollier, reg. de 1592-1593, f° 401 v°), qui figure au rôle de Villars en 1560 (*Chron. et Doc.*, p. 378).

[8] Fils de Jean, ce professeur à l'Université de Médecine qui fut un des plus fervents adeptes du protestantisme et le premier enseveli selon ses rites.

Digitized by Google

1589 | Pierre de Tuffany [1], maître aux Comptes.

1591 { Jacques des Vignolles [2], général aux Aides.
Daniel Pascal [3], général aux Aides.
Pierre de Massanes [4], général aux Aides.

1592 { Isaac Joubert [5], conseiller au Présidial.
Simon de Farges [6], maître aux Comptes.
Théophile Sarrazin [7], maître aux Comptes.
Louis Philippi [8], président aux Aides.
Pierre de Rozel [9], premier président aux Aides.

1595 { Charles Bernard de Miremont [10], avocat-général aux Comptes.

[1] Dès le 9 septembre 1501 on trouve établi à Montpellier comme marchand un « Guillelmus Tuphani » (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Astier, reg. 52, f° 109).

[2] Un François « des Vinholes » est dit marchand d'Anduze le 2 janvier 1571 (Min. de Jean Richard, étude Cornier, reg. de 1571, f° 7 v°). L'ascension fut assez rapide pour que Jacques des Vignoles s'alliât avec Isabeau des Ursières, l'une des filles de Jean et de Madeleine Fizes.

[3] Neveu des Philippi (*Chron. et Doc.*, p. 443).

[4] On trouve à Sumène des « Marssanes » au XIV[e] siècle (Chartes de la Société Archéologique de Montpellier, fonds Cassan, 22 décembre 1346-21 janvier 1347), et il y en existait encore en 1571 (Min. de Jean Richard, étude Cornier, reg. de 1571, f° 7 v°). C'est, en effet, cette ville qui est marquée comme le lieu d'origine de la branche montpelliéraine (Arch. mun. de Montpellier, GG, 364, p. 113).

[5] Fils du chancelier de l'Université de Médecine Laurent Joubert.

[6] Les de Farges étaient une famille montpelliéraine, de bonne heure ralliée au protestantisme, comme on a vu.

[7] Fils de Philibert Sarrazin, il était donc de famille réputée genevoise, bien que lui-même fût né à Lyon le 12 décembre 1549 (Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, 2[e] éd., t. II, p. 482), d'où le mot de Casaubon : « Sarracenus noster » (Lettre à Canaye du 9 avril 1597, citée par A. Germain, *Isaac Casaubon à Montpellier*, p. 26). Il était devenu seigneur haut de Celleneuve (Min. de Tandon, étude Cornier, reg. de 1608-1612, f[os] 81 et suivants).

[8] Fils du chroniqueur Jean Philippi et son successeur dans l'office (*Chron. et Doc.*, p. 15).

[9] Sur ce personnage, beau-frère de Claude Baduel, voir *La Réforme catholique*, chap. III § 1[er]. — Les Rozel étaient venus de Nimes.

[10] Devenu gendre de Jean Philippi (*Chron. et Doc.*, p. 16), il était héritier d'un Bernard, qualifié juge (Compoix de 1544, Sainte-Foy, f° 152 v°,

Digitized by Google

1596 { Aimeric d'Estienne d'Aimeric [1], conseiller au Présidial.
Pierre Rudavel [2], conseiller au Présidial.

1597 { David de Falguerolles [3], conseiller au Présidial.
Jean Focard [4], maitre aux Comptes.
Mathelin Baille [5], correcteur aux Comptes.

1598 | Salomon Rey [6], correcteur aux Comptes.

1599 | Etienne du Moys [7], conseiller au Présidial.

1600 | Philippe de Bornier [8], maitre aux Comptes.

Dans d'autres catégories sociales, on peut citer aussi des exemples : Jacques d'Estienne de Pradilles [9] et Jean de Varanda [10], régents en médecine ; l'apothicaire Jean Magnol, qui

et Sainte-Anne, f° 155 v°) et figure, sans doute comme neveu de ce magistrat, au rôle de Villars en 1560 (*Chron. et Doc.*, p. 369).

[1] Sur lui et sa famille voir *La Réforme catholique*, chap. VI § II.

[2] Sur la famille cévenole des Rudavel, voir *La Réforme catholique*, chap. Ier § III.

[3] Sur les Falguerolles, originaires de Colognac, paroisse de Monoblet, au diocèse de Nimes, voir : Dr A. Puech, *Le pamphlétaire Guillaume de Reboul*, p. 81.

[4] Les Focard étaient une famille de Montpellier ou, du moins, qu'on y voit mentionnée dès 1541 comme fournissant le premier consul (Arch. mun. de Montpellier, Elections consulaires).

[5] Deuxième consul en 1595 (*Chron. et Doc.*, p. 409), il était en 1598 membre actif du Consistoire (Synode provincial de Montpellier de 1598 ; Aymon, t. Ier, pp. 221 et 229).

[6] D'une famille ralliée de bonne heure au protestantisme, comme on a vu.

[7] D'une famille établie à Montpellier déjà en 1553, un autre Etienne étant alors receveur général des finances (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 231, f° 753).

[8] Les Bornier venaient d'Aimargues (Arch. de l'Hérault, B, 16 : arrêt du 4 février 1568). Guillaume, docteur et avocat, épousa la montpelliéraine Marguerite Perdrier (Min. d'Antoine Comte, étude Cornier, reg. de 1602, f° 769). Sur le personnage voir *La Réforme catholique*, chap. VI § II.

[9] Appartenait à une branche de la famille d'Estienne *alias* d'Estève, laquelle était originaire de Marseillan (Voir *La Réforme catholique*, chap VI § II). Sur le personnage voir L. Guiraud, *Le premier Jardin des Plantes français*, pp. 275, 281 et suiv., 289, 290, 327.

[10] Sur les Varanda, voir p. 455 et sa note 4. — Jean, neveu de David et venu de Nimes, était fils d'une montpelliéraine, Catherine Recolin (Min. de Tandon, étude Cornier, reg. de 1597-1603, f° 711). Il en épousa deux : Jeanne David (*Ibid.*, f° 201) et Marie de Bouques (*Ibid.*, f° 711). Le

Digitized by Google

devait faire glorieuse souche montpelliéraine [1]; les Grefeuille, qui débutent comme procureurs [2]; les Cambacérès, simples laboureurs gravissant rapidement les échelons de la magistrature [3]; les Fesquet, une dynastie de notaires qui s'implante à Montpellier [4]; les Nissole [5]; enfin, moins notoires, tant d'autres venus des Cévennes également et aussi du Quercy, du Rouergue, du Gévaudan, du Dauphiné, du Comtat de la Provence, recrues qui convergent [6] dans la capitale du Bas-Languedoc, devenue celle de tout le Midi protestant.

Cette affluence d'immigrés et la présence des protestants de la région toute proche, que les ministres appellent « les forains [7] », expliquent les cènes, imposantes par le nombre de leurs participants, qui ont été mentionnées dans cette période par les pasteurs montpelliérains. En voici le relevé [8].

19 mars 1591, il succédait à Nicolas Dortoman (Arch. de l'Hérault, C, Trésoriers de France, reg. de 1591, f° 178. Cf. *Ibid.*, G, IV, 68-69).

[1] Il venait d'Annonay et fut, en 1587, associé à son commerce par la veuve de l'apothicaire François Montchal (Min. de Th. Degan, étude Grollier, reg. de 1586-1587, f° 42 v°).

[2] La famille ou la branche était originaire de Montpezat (Arch. mun. de Montpellier, GG, 364, p. 252).

[3] Pierre Vialles, *L'archichancelier Cambacérès ;* Perrin, 1908, pp. 427 et suivantes (d'après M. Joseph Despetis). On voit qu'Antoine, la tige à Montpellier, venait du Vigan. Cet Antoine, néanmoins, se montre catholique dans son testament (Min. de Tardivier, étude Cornier, reg. de 1574-1579, f° 428).

[4] On trouve à Sumène un Pierre, le 16 février 1441, et un Antoine, le 13 septembre 1488 (Chartes de la Société Archéologique de Montpellier, fonds Cassan). Mais les Fesquet de Montpellier : Pierre, puis Jacques, greffiers de la Ville, sortaient de Marsillargues (Min. d'Antoine Comte, étude Cornier, reg. de 1606, f° 299 v°).

[5] Originaires de Saint-Romain de Roquedieu, au diocèse de Nimes (Arch. mun. de Montpellier, GG, 364, p. 187), mais déjà installés dans la ville en 1563 (*Ibid.*, 314, f° 56 et *passim*).

[6] *Ibid.*, *passim*.

[7] Arch. mun. de Montpellier, GG, *passim*.

[8] Il a été fait postérieurement et à titre de terme de comparaison (Arch. mun. de Montpellier, GG, 370, f°s 97, 100 et 79) ; mais les références indiquées à côté sont exactes, à juger par celles qu'on peut encore vérifier sur les registres subsistants.

Digitized by Google

1581	15 janvier	1.506	participants.
	19 mars	2.100	—
	14 mai	2.000	—
1583	29 mai	2.767	—
	4 septembre	2.745	—
1584	1er avril	3.000	—
	7 octobre	2.821	—
	30 décembre	3.000	—
1585	5 mai	3.117	—
	9 juin	3.002	—
	22 décembre	3.050	—
1586	6 avril	3.137	—
	28 décembre	3.067	—
1587	5 avril	3.372	—

Encore ces chiffres [1], qui, en général, progressent, ne visent que la portion adulte et valide des fidèles calvinistes. Ils s'élevèrent même par la suite, Thomas Platter nous montrant le nombre des communiants qui varie vers 1595 entre 4.000 et 6.000 [2]. On ne saurait, néanmoins, le juger que par comparaison. Or les éléments pour la contre-partie, c'est-à-dire les pâques des catholiques, n'existent pas. Mais le même Platter rend témoignage que le nombre de ces derniers équilibrait presque celui des calvinistes, surtout dans le bas peuple et parmi les campagnards [3].

C'est à la prospérité de l'église calviniste de Montpellier à ce moment qu'est due la reconstruction du temple de la Cour du Bayle. Elle eut lieu en 1583 [4], grâce aux libéralités de tous :

[1] A remarquer que certains, par le fait même qu'ils sont tout ronds, semblent donnés approximativement.

[2] *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 195.

[3] « Denn noch heutigs Tags zu Montpelier vast der halbe Theil papistlich ist, sonderlich vom gemeinen Mann=und Land=Volck, dass (*sic*) auch nach Montpelier zur kirchen kompst » (*Thomas Platter's Reisebuch*, cop. de la Bibl. de la Ville de Montpellier, p. 52. Cf. *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 185).

[4] Ph. Corbière, *Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier*, pp. 106-108. — J'y ajouterai quelques documents :

Digitized by Google

Châtillon, prince de Condé, électeur palatin, ouvriers de la Commune-Clôture [1], et fut exécutée peut-être par le maçon Bernard Camboulive [2]. Deux croquis, malheureusement non géométriques, de cet édifice [3] y montrent une grande porte centrale, deux latérales, une autre pour monter aux galeries, et un témoin oculaire a noté certaines particularités architectoniques [4]. Le Temple possédait quelques dépendances [5].

Les ministres qui le desservirent étaient vieillis et las. Claude Formy était déjà mort [6]; ses collègues La Place [7] et

Pour l'achat de l'immeuble Azémar, voir : Minutes de Pierre Fesquet, étude Grollier, reg. de 1581, f° 27 v°. — Pour celui de la chaux, voir : Minutes de Chaugier, étude Blain, reg. de 1583-1585, f° 15 v°, et de Noël Planque, même étude, reg. de 1583, f° 632 v°. — Le monument portait la date de 1583 (Voir note 4).

[1] Lesquels, en 1584, affectèrent l'argent de leur banquet annuel d'entrée à l'achat des degrés du Temple (Arch. mun. de Montpellier, Thalamus des ouvriers de la Commune-Clôture, f° 259).

[2] Qui vivait encore le 23 décembre 1613 (Min. de Boudon, étude Cornier, reg. de 1612-1613, f° 566). — Or l'auteur, de même nom, qui nous a conservé le souvenir de ce Temple (Voir note 4) était originaire de Montpellier, comme on le déduit de la page 52 de son livre.

[3] Ces deux croquis, conservés aux Archives de l'Hérault, H, fonds des Carmes du Palais, montrent, comme l'a dit Cambolive (Voir note 4), que le Temple avait plus de largeur que de longueur.

[4] « On peut dire qu'on abattit un Temple dont le couvert était porté par un arc d'une longueur extraordinaire, fort dégagé, que tous les étrangers admiroient et disoient être le plus beau de l'Europe ; et à la pierre qui étoit au milieu de l'arc, qu'on appelloit Clef, il y avoit les armoiries de l'Amiral de Châtillon et la datte de la Construction 1583 ; du côté de la grande porte, une galerie construite aux dépens du Prince Palatin avec ses armoiries, et, du côté de la chaire, à main droite, sur les vitres, celles du Prince du (*sic*) Condé, qui pour lors étoit protestant » (Etienne Cambolive, *Histoire de divers évènemens*, etc.; Amsterdam, Isaac du Main, 1698, p. 42).

[5] Voir p. 460, note 4 et page 461, note 3.

[6] Claude Formy mourut antérieurement au 8 mars 1583, jour où ses collègues La Place et Payan écrivaient à Th. de Bèze leurs efforts auprès du colloque ou du synode pour le remplacer (Bibl. publ. de Genève, MFr., 197 aa, Corresp. ecclés. de 1580-1583, f° 73).

[7] Jean de la Place faisait, le 25 avril 1588, dresser un codicille qu'il ne pouvait signer, étant malade ; et, dès le 6 mai, sa femme, Marguerite Barnier, est dite veuve (Min. de Chaugier, étude Blain, reg. de 1586-1588,

Digitized by Google

Jean Payan [1] le suivirent quelques années après, et bientôt l'on verra en quelle disette de pasteurs ils laissèrent leurs fidèles. Parmi ces derniers pourtant on comptait de grands personnages : les fils de l'amiral Coligny, dont l'aîné, gouverneur, solennisant le baptême de ses deux enfants, le 28 octobre 1584, tint à Montpellier comme une cour plénière du parti protestant [2]; le prince de Condé, en résidence dans la ville [3]; le vicomte de Turenne, qui s'y montrait utile et aimable [4]. De cette puissance, de cette pompe, le culte calviniste semblait écraser le catholique, dont le clergé était réduit une fois de plus aux épreuves.

Depuis la surprise de Montpellier, le Chapitre cathédral était allé d'un asile à l'autre, au milieu des privations et des alarmes. Traqué dans la ville dès le 19 février 1577, dispersé après le 5 avril [5], il n'avait pu que rallier, le 20 décembre, ses membres à Frontignan, où le lendemain il décidait de faire le service [6]. Cette année-là et les suivantes pendant l'exil, la

f[os] 149 et 151). — Comme il était venu de Valence en mars 1566 (Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de comptabilité de 1527-1565 : certificat de santé du 10 mars 1566), son ministère avait duré vingt-deux ans.

[1] En 1588, il invoquait, pour obtenir un auxiliaire, son âge et ses infirmités (Synode provincial de Nimes de juin 1588). Malade le 10 avril 1595 (Min. de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1593-1595, f° 440 v°), il était, le 24 juin suivant, déjà mort (Bibl. publ. de Genève, MFr., 195, f° 5 : lettre de Jean Gigord à Th. de Bèze).

[2] *Histoire de Languedoc*, t. XI, pp. 717 et suivantes. — Ces deux enfants de François de Coligny et Marguerite d'Ailly étaient : Henri, qui fut présenté par Lesdiguières au nom du roi de Navarre ; et Gaspard, qui le fut par le baron de Panat au nom du comte de Laval (Arch. mun. de Montpellier, GG, 314, f° 14 v°).

[3] *Chroniques et Documents*, p. 191. — Il logea dans la maison dite de Castelnau (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1580, f° 18 v°), laquelle est l'hôtel de Lunaret.

[4] En 1581, il obtint à la Ville une abolition (Voir p. 447, note 10) et, le 10 avril, tint en baptême une fille de Jacques David, de nouveau premier consul (Arch. mun. de Montpellier, GG, 317, f° 38 v°). Il logea, du 14 au 24 mars, dans la maison du Moys (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1580, f° 62 v°), c'est-à-dire l'immeuble qui porte aujourd'hui le n° 15 de la rue de la Croix-d'Or, et, dans cette portion, est fort intéressant.

[5] Voir pp. 415 et 429.

[6] Délib. du Chapitre cathédral à ces dates.

Digitized by Google

parole de Pierre Fiolon, prieur des Carmes de Montpellier, le réconforta [1]. Pourtant le désir des chanoines était de retourner dans la vieille cathédrale insulaire, riche de souvenirs. Or Maguelone était aux mains non des protestants, mais d'un catholique obstiné à s'y maintenir comme en une forteresse, d'où, avec ses cent ou cent vingt soldats, il harcelait et rançonnait les ennemis [2]. Grand ferrailleur, François de la Croix, seigneur de Saint-Brès [3], tenait ce lieu du Chapitre même, pour le défendre et en percevoir les fruits. Mais il trouva moyen de le ruiner [4], et maintenant il se refusait à le rendre, sous couleur d'un règlement de comptes pendant avec les chanoines. Il fallut agir fréquemment et instamment, soit auprès de Damville, soit auprès de la reine-mère [5], pour aboutir. Enfin, le 12 octobre 1579, tandis que Saint-Brès, expulsé, allait porter à Prades sa vaillance et ses rapines [6], le culte put être remis à Maguelone [7]. On y prit des précautions désormais : nul, sinon les chanoines, et chacun de ceux-ci n'ayant qu'un serviteur, ou bien les soldats de garde, choisis par le Chapitre, n'y pénétrerait sans l'agrément de ce Corps [8] ; pour plus de sécurité encore, Montmorency accorda par la suite le commandement du fort à l'évêque lui-même, lequel le délégua à son neveu et deux chanoines [9].

Il importait davantage encore de restaurer le culte catholique en ville. On a vu quels événements l'avaient jusqu'alors empêché. Dès le carême de 1582 pourtant, la chose était réa-

[1] Délib. du Chap. cathédral du 24 décembre 1577, et *passim* en 1582, 1583, 1584.

[2] Arch. mun. de Lattes, CC, 5, compte de Philippe de Sarret.

[3] Testament du 7 août 1598 (Min. d'Antoine Comte, étude Cornier, reg. de 1598-1599, f° 271).

[4] Délib. du Chap. cathédral du 30 avril 1583.

[5] *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VI, p. 180. — Délib. du Chap. cathédral des 14 janvier, 7 et 31 mai, 9 juillet 1578 ; 11 février et 4 mars 1579.

[6] *Remontrances de l'assemblée politique d'Anduze aux États de Languedoc*, publiées par Maurice Luthard, pp. 11 et 12.

[7] Délib. du Chap. cathédral des 12 et 20 octobre 1579.

[8] Délib. du Chap. cathédral du 12 octobre 1579.

[9] Délib. du Chap. cathédral du 3 septembre 1580.

Digitized by Google

lisée. A défaut d'une seule église en état après l'effondrement de N.-D. des Tables, c'était de la Canourgue de Saint-Firmin [1] qu'on avait dû s'accommoder, local bien exigu et impropre, mais où le chanoine Trial aîné fit le service, et un augustin prêcha [2]. Cependant la population catholique était scandalisée de la pénurie de prêtres, dont était cause la parcimonie du rentier du bénéfice Saint-Firmin. Elle s'en plaignit au Chapitre, et celui-ci ordonna qu'il y eût sept desservants [3]. D'ailleurs, peu à peu la force des choses ramenait à Montpellier tous les chanoines. Ce qui d'abord n'avait été que l'exception en faveur de quelques-uns, qui préparaient leurs grades universitaires, devint la règle, quand le danger des guerres parut conjuré ; on décida d'y tenir la pointe, les chapitres, puis d'y transférer les offices, en ne laissant à Maguelone que le préposé obligatoire au service du lieu [4]. Il fallut donc une église plus convenable : la Canourgue fut réparée [5], des vases sacrés commandés [6], car le nombre des messes s'accroissait [7]. En 1582 et encore en 1588 un ardent apôtre, le dominicain Martin de Lemos, évangélisa les catholiques montpelliérains [8]. Sans la peste, qui entrava le mouvement, c'eût été déjà le renouveau. Il n'était, au surplus, qu'ajourné, ainsi que le montrera l'*Etude* suivante.

[1] C'est-à-dire la demeure du prieur de cette ancienne église paroissiale. Elle était située sur la place actuelle connue vulgairement sous ce nom, dans la partie avoisinant la rue du Palais, et se trouvait contiguë à l'église Sainte-Croix, elle-même vers la rue de ce dernier nom.

[2] Délib. du Chap. cathédral du 2 mai 1582.

[3] Délib. du Chap. cathédral du 17 mai 1582.

[4] Délib. du Chap. cathédral des 2 et 16 mai 1582, 24 février et 28 octobre 1583.

[5] Délib. du Chap. cathédral des 6 février et 22 avril 1585.

[6] Délib. du Chap. cathédral du 25 mars 1587.

[7] Délib. du Chap. cathédral du 21 octobre 1585.

[8] Un article spécial, retardé par les circonstances actuelles, me permettra un jour de faire connaître, dans le détail et avec les références qu'il comporte, le rôle du personnage à Montpellier, rôle qui, dans le présent ouvrage, n'est qu'un simple épisode de l'action des prédicateurs catholiques.

Digitized by Google

III

LA RÉFORME CATHOLIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

LA RÉFORME CATHOLIQUE

CHAPITRE PREMIER

LA LUTTE RELIGIEUSE

Les défaillances et les abus affectant au XVI[e] siècle les organismes catholiques par l'injure du temps et par l'humaine fragilité avaient de toutes parts fait naître le désir avec le besoin d'une réforme. Mais, les premiers efforts tentés en ce sens étant venus se briser à la résistance des uns, à l'inertie des autres, des individus en nombre considérable, même des peuples entiers se rallièrent, sur le nom de l'Evangile, à la conception protestante. Propagée d'abord en secret dans la classe cultivée comme une doctrine de choix, accueillie ensuite par les masses populaires surtout à titre de réaction, elle fut bientôt, par ce dernier fait, imposée avec violence dès que la politique, l'intérêt, les passions se furent glissés à côté du zèle religieux qui animait les premiers réformateurs. Pendant ce temps l'Eglise catholique procédait, dans la force de son unité, à sa propre réforme : en de solennelles assises, elle affirmait et précisait sa doctrine immuable ; par un effort plein de vigueur, elle reconstituait et régénérait ses cadres décimés ou affaiblis ; elle relevait, accroissait, multipliait toutes ses œuvres. Alors de nouveau, selon la parole de son divin fondateur[1], sur cet arbre au tronc puissant que les

[1] *Matth.*, XIII, 32.

Digitized by Google

siècles avaient formé, maintenant paré de frondaisons renouvelées et tout refleurissant de pureté et de ferveur, les oiseaux du ciel, c'est-à-dire les âmes saintes, vinrent se poser ; à son ombre gigantesque grand nombre d'hommes, confiants et dociles, retournèrent s'asseoir.

Le tableau local de cette autre évolution fera l'objet de la présente *Etude*.

I. — Le clergé catholique

Le clergé se prépare dans l'épreuve à jouer un rôle de régénération. — L'évêque Antoine Subjet. — L'évêque Guitard de Rate : sa carrière, son action. — Réforme des chanoines, laquelle s'étend au clergé : réception, ordination, costume, office, restauration des églises, mœurs, instruction. — Appel de prédicateurs du dehors : le P. de Lemos, dominicain, le chanoine théologal Alphant.

Durant les années pour lui si cruelles dont j'ai retracé les événements, le clergé montpelliérain s'était vraiment retrempé par la force même des choses et sous l'action de ses évêques. Aussi, dès la fin du XVI[e] siècle, se trouva-t-il prêt, soit par ses propres moyens, soit par des auxiliaires judicieusement choisis, à lutter avantageusement contre des ministres qu'à l'inverse les conditions d'âge, d'instruction et d'impopularité mettaient, à part quelques exceptions, en état avoué d'infériorité[1]. Tel est le double et contraire mouvement qu'il importe d'étudier de près, afin d'en saisir toutes les conséquences pratiques.

L'épiscopat d'Antoine Subjet (1573-1596) avait été surtout une époque de transition, de travail intérieur et de préparation. Sans vouloir retrancher à l'éloge de ce prélat, retracé à l'aide d'une documentation trop insuffisante quant à l'étude du milieu[2], j'estime qu'il en faudrait reporter une bonne

[1] Un auteur protestant (Mark Pattison, *Isaac Casaubon*; Londres, Longueau, 1875, chap. III) remarque que, au XVII[e] siècle, le niveau intellectuel monta dans le clergé catholique et descendit parmi les protestants.

[2] Chan. F. Saurel, *Antoine Subjet, évêque de Montpellier ;* Montpellier, L. Grollier, 1898, in-8°.

Digitized by Google

part sur ses collaborateurs, les vicaires-généraux Guitard de Rate [1] et Pierre Fiolon. Trois périodes sont, en effet, à distinguer dans l'épiscopat de Subjet : on le voit d'abord, paisible et conciliant, se contenter du peu que lui ont laissé les circonstances [2] ; ensuite, éloigné de son diocèse, il reste comme inexistant à son égard [3] ; revenu enfin [4], mais bien vieilli [5], il en abandonne la conduite aux hommes de haut mérite qu'il a su choisir. Pieux [6], charitable [7], amateur de la discipline [8], mais encore trop préoccupé des faits de la politique [9] ou de ses intérêts de famille [10], Subjet semble entravé par les errements du passé à peu près autant que tourné vers les nécessités de l'avenir.

Très différent se montre son successeur, l'éminent Guitard de Rate. C'est d'abord l'homme du Languedoc, de la région, de la ville, et l'on pourrait ajouter beaucoup à ce qu'a dit Gariel sur l'estime qui entourait sa famille [11]. Mais le côté

[1] C'est d'après la signature authentique de ce prélat que j'adopte pour lui cette orthographe (Annexes d'Ant. Comte, étude Cornier, vol. de 1576-1591, f° 433).

[2] Voir p. 382.

[3] Voir p. 450.

[4] Délib. du Chapitre cathédral du 19 octobre 1587. — Subjet habita alors le château du Terral (Arch. de l'Hérault, G, not. du Chapitre : Darles, reg. de 1566-1591, f° 771 v°). Quelques années après, il songeait à acquérir en ville une maison épiscopale ou à réédifier la Salle, démolie (*Ibid.*, f° 1109, acte du 4 mai 1591). Enfin il loua la Vestiairie de Maguelone, occupée actuellement par l'Hôtel-de-Ville (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1592-1593, f° 32, acte du 25 janvier 1592).

[5] Il mourut en 1593, âgé de quatre-vingt-six ans.

[6] Il avait toujours exhorté son clergé à la réception des ordres, des sacrements ; il institua un obit, des enfants de chœur, etc. Cette fondation, dont tout le monde a parlé, il la confirma encore la veille de sa mort (Min. d'Antoine Comte, étude Cornier, reg. de 1596-1597, f° 382).

[7] Nous le verrons provoquer la fondation de l'*Aumône générale des pauvres catholiques*.

[8] On va lire le récit de ses efforts en ce sens.

[9] Voir p. 450.

[10] Il dota et pourvut ses sept nièces (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1592-1593, f° 824).

[11] Gariel, *Idée de la Ville de Montpelier*, part. II, p. 185.

Digitized by Google

ecclésiastique de la vie de Guitard de Rate doit seul retenir ici l'attention. *Curriculum* brillant, d'ailleurs, comme celui de ses emplois civils !

Le 2 mars 1574, il est déjà prieur de Vailhauquès [1]. Bientôt le Chapitre cathédral, où il compte un parent, Pierre de Ratte [2], éprouve le désir de se l'attacher : quand, le 12 janvier 1575, décède Frézal Pastre, titulaire d'un de ses personats, l'archidiacre de Castries, en tour de cheville, le pourvoit, et il faut l'opposition d'un intéressé et une coutume évidente pour évincer le prieur de Vailhauquès [3]. Du moins il n'attend pas longtemps un canonicat : le pieux Tannequin de Lauzelergues lui résigne le sien. Guitard y est reçu à l'unanimité le 26 septembre de la même année [4]. Moins de dix-huit mois après, Jacques de Manse, le vieil archidiacre de Valence, renonce pour lui à cette dignité [5], que Guitard de Rate inaugure dans la persécution. Parce qu'il est doué pour l'étude, le Chapitre lui fait une pension afin d'assurer les siennes [6] et, comme il est propre aux affaires, il va, plusieurs fois syndic, poursuivre, durant les années d'exil, celles du Chapitre à Toulouse, à Narbonne [7], celles de la Province à la Cour [8], celles de Montmorency auprès d'Henri III [9]. Partout où il passe, on l'apprécie, on le retient : le Parlement de Toulouse fait de lui un de ses conseillers [10], Henri IV l'appelle à son service en Normandie [11]. Il est agréable à tous, sauf aux ligueurs, qui l'emprisonnent, l'auraient même condamné à mort, dit-on [12].

[1] Min. de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1574-1576, f° 48.
[2] Voir pp. 26 et 315.
[3] Délib. du Chap. cathédral du 25 février 1575.
[4] Délib. du Chap. cathédral du 26 septembre 1575.
[5] Délib. du Chap. cathédral du 4 février 1577.
[6] Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1585, *passim*.
[7] Délib. du Chap. cathédral de 1579 et 1580, *passim ;* du 16 juillet 1584, du 12 juin 1585.
[8] Délib. du Chap. cathédral du 24 juillet 1585.
[9] Délib. du Chap. cathédral du 15 juin 1589.
[10] Délib. du Chap. cathédral du 4 mai 1588.
[11] Délib. du Chap. cathédral du 5 juillet 1593.
[12] Gariel, *Idée de la ville de Montpelier*, part. II, p. 185.

Digitized by Google

Surtout Guitard de Rate donne toute sa vigilance au diocèse de Montpellier. Minoré et sous-diacre presque en même temps, il acquiert ainsi voix en Chapitre [1] ; il est ensuite nommé vicaire-général par l'évêque Subjet [2], et le demeure jusqu'à ce qu'en octobre 1594 la volonté royale l'arrache à cette charge pour lui en confier de civiles [3]. Soit déférence envers son parent, soit goût personnel afin de mieux réformer l'office, comme je le dirai, Guitard échange avec Pierre de Ratte sa propre dignité d'archidiacre de Valence contre le simple personat de préchantre [4]. Il troque aussi le prieuré de Vailhauquès contre celui de Saint-Gély-du-Fesc, dont il s'empresse de restaurer l'église à ses frais [5]. Enfin il se fait remarquer par tant de qualités que Subjet, à ses derniers jours, jette les yeux sur lui pour lui succéder et résigne en sa faveur [6]. L'effet de ce choix se produit par la mort de Subjet, le 8 novembre 1596 [7]. Tel était l'homme que le diocèse allait avoir pour chef à l'un des moments les plus intéressants de son histoire. Quant à son œuvre, il convient de la dépeindre pendant son vicariat et son épiscopat.

Un effet du temps, qui a été déjà signalé, fut de donner au Chapitre cathédral plus d'homogénéité et de cohésion, en le réduisant par extinction à son nombre légal, que la diminution des revenus ne permettait plus de dépasser. En outre, la conséquence de la main-mise protestante sur Montpellier fut d'évincer le clergé capitulaire des offices de judicature. Enfin le résultat de la persécution fut, après la surprise de 1577

[1] Délib. du Chap. cathédral du 27 octobre 1579.

[2] On voit qu'il l'était déjà le 22 octobre 1584 (Délib. du Chap. cathédral de ce jour).

[3] Délib. du Chap. cathédral du 24 octobre 1594.

[4] Délib. du Chap. cathédral du 5 janvier 1585.

[5] Arch. de l'Hérault, not. du Chapitre : Darles, reg. de 1566-1591, f° 394, prix-fait du 23 mai 1585.

[6] Gariel (*Idée*, etc., part. II, p. 185) le dit expressément. A ce moment Guitard de Rate, croyant retourner à Toulouse (Délib. du Chap. cathédral du 1er juillet 1596), prenait la précaution de tester le 5 juillet (Voir p. 469, note 1).

[7] Délib. du Chap. cathédral du 9 novembre 1596.

Digitized by Google

comme aux seconds troubles, de retremper les mœurs cléricales par la vie commune [1], la frugalité, la solitude, l'unique pensée du devoir. Cet état de choses favorisa l'observation des règles positives de réforme édictées successivement pour combattre les abus anciens. Sans doute la victoire ne fut pas remportée aussitôt, mais la lutte persévérante fut enfin couronnée de succès. Au point de vue, par exemple, du recrutement, un sujet est encore reçu dès l'âge de quatorze ans [2], bien qu'un règlement antérieur eût exigé au moins celui de dix-huit [3]. Il y avait là néanmoins un progrès, si l'on se reporte aux exemples de jadis [4]. Et c'était une sauvegarde indispensable, car les chanoines, admis trop jeunes et ignorants, étaient envoyés aux études avant de prendre les ordres, et plus d'une fois ensuite on les voyait abandonner l'état ecclésiastique, au scandale du peuple chrétien et au dommage pécuniaire de leur corps [5]. Celui-ci s'attacha donc à y remédier, soit en substituant au simple examen « *in lectura et cantu* » l'épreuve plus sérieuse d'une version latine littérale [6], soit en faisant jurer par les récipiendaires de rembourser les frais de leurs études, s'ils venaient à sortir [7], soit surtout en les poussant à l'ordination.

Déjà Guillaume Pellicier avait agi en ce sens. Durant la vacance effective du siège, qui représente le temps de Pierre de Rouille, le Chapitre prescrivit aux prêtres la célébration de la messe, et aux non-prêtres la communion au moins pour les grandes fêtes de Pâques, Pentecôte, Toussaint et Noël, en y ajoutant, selon l'ancienne coutume régulière, la communion en corps le Vendredi-Saint [8]. L'évêque Subjet insista particulièrement sur la question des ordres sacrés : il appuya les convocations de sanctions sévères, ouvrit des

[1] A Maguelone (Délib. du Chap. cathédral du 27 octobre 1579).
[2] Délib. du Chap. cathédral du 12 novembre 1591.
[3] Délib. du Chap. cathédral du 27 octobre 1580.
[4] Voir pp. 8, 295 et 297.
[5] Délib. du Chap. cathédral des 28 avril 1580 et 14 avril 1598.
[6] Délib. du Chap. cathédral du 11 mai 1585.
[7] Délib. du Chap. cathédral du 14 avril 1598.
[8] Délib. du Chap. cathédral des 29 octobre 1571 et 21 avril 1572.

Digitized by Google

procédures [1]. D'abord il fut mal obéi, mais graduellement cessent les objurgations d'un côté, les plaintes de l'autre : sous Guitard de Rate et Fenouillet, prélats énergiques, la question ne se posera même plus. En attendant sa solution définitive, c'est aux ordres religieux que recourt l'évêque pour fournir à certaines paroisses des desservants qui en même temps les évangélisent [2].

Le clergé promu aux ordres doit se montrer décent dans son costume : plus de fraise à la chemise, plus de manteau [3] ; en ville la robe longue, à l'église l'habit de chœur seront seuls portés [4]. Le sacrifice coûte, on diffère de s'y résigner ; mais les diocèses voisins sont plus avancés à cet égard, et celui de Montpellier se voit fixer la Toussaint de l'année 1590 pour dernier délai [5]. Le seul exemple de désobéissance, noté bien plus tard, est celui d'un séculier, vicaire à Notre-Dame des Tables en 1616, qu'on place dans l'alternative ou bien d'abandonner « la rotonde, la moustache rellevée et autres choses indessantes a un homme de sa profession », ou bien d'être congédié, ce qui est décidé également, mais de façon éventuelle, pour ses collègues [6].

Chanter l'office divin est par excellence la fonction du chanoine ; il ne la quittera donc point pour des jeux [7]. Quand Guitard de Rate n'était encore que vicaire-général, il s'était préoccupé d'adopter la réforme liturgique opérée en vertu des prescriptions du Concile de Trente. Il en parla à Subjet, qui l'approuva et le chargea d'agir en ce sens. Alors, au Chapitre général de la Saint-Luc 1584, il exhorta à considérer cela comme « une des principalles choses que pour le pre-

[1] Délib. du Chap. cathédral des 24 octobre 1580, 11 avril 1581, 23 février et 10 décembre 1584, 21 octobre 1591. — Voir pp. 448-449.

[2] A Vic, à Mireval, à Pignan, à Fabrègues, à Cournonterral (Reg. de comptes du Chap. cathédral, aux 7 mai 1593, 19 avril et 14 mai 1594, 6, 13 avril, 12 août 1594, 7 août 1599, 4 juin 1601).

[3] Délib. du Chap. cathédral du 17 mai 1578.

[4] Délib. du Chap. cathédral des 21 octobre 1585 et 21 avril 1586.

[5] Délib. du Chap. cathédral du 22 octobre 1590.

[6] Délib. du Chap. cathédral du 22 février 1616.

[7] Délib. du Chap. cathédral du 17 mai 1578.

Digitized by Google

sent le Chappitre a affere, comme estant du service de Dieu et dheu de leur charge »[1]. Et, parce qu'il fallait se former au nouveau rite, on prit pour moniteurs deux prêtres déjà experts en la matière[2]. Pourtant les saints locaux ne furent point délaissés[3], et le diocèse paraît même être revenu au propre maguelonais, puisque, en 1611, après le concile provincial de Narbonne, Fenouillet prescrira de rechef l'usage de la liturgie romaine[4].

Prieur de Saint-Gély-du-Fesc, Guitard de Rate avait donné l'exemple de la restauration des édifices du culte[5]. Qu'il ait été suivi, c'est ce dont apportent la meilleure preuve les prix-faits relatifs à bien des églises[6], et encore ce qui se passa au Chapitre cathédral de Nimes le 28 juillet 1604. Répondant à ses chanoines, lesquels prétendaient augmenter la valeur des prébendes, l'évêque Pierre de Valernod leur remontra qu'à l'imitation de leurs confrères de Montpellier, ils devaient plutôt les réduire, dans le but de restaurer les édifices[7].

Mais où l'on saisit surtout le changement, c'est dans la conduite morale du clergé. Les querelles, les violences sont bien rares et réprimées sérieusement aussitôt, quelle que soit la qualité du délinquant. Afin de pouvoir réclamer les sujets ecclésiastiques, que la justice civile, aux mains des protestants, s'efforce de retenir[8], Guitard de Rate établit une prison

[1] Délib. du Chap. cathédral du 22 octobre 1584.

[2] Délib. du Chap. cathédral du 7 mai 1585.

[3] « Commis a messieurs Montgrenier, Gourdon et Alphantis pour fere et dresser ung recueil des Sainctz qu'on avoyt de coustume de sellebrer a l'office de Maguelonne, pour icelluy en appres fere imprimer » (Délib. du Chap. cathédral du 14 avril 1598).

[4] Délib. du Chap. cathédral du 26 octobre 1611. — Les 30 décembre 1608 et 4 mai 1609, sur l'initiative de ce même évêque, il avait été décidé de chanter l'office « selon les livres qui sont en icelle eglise », phrase ambiguë aujourd'hui dont on ne saurait faire état dans l'un ni l'autre sens.

[5] Voir p. 471.

[6] La publication de ces documents est en cours par mes soins dans la *Revue historique du diocèse de Montpellier*.

[7] Dr A. Puech, *Pierre de Valernod ;* Nimes, 1887, p. 31.

[8] Le 24 août 1599, on voit un augustin extrait des prisons de l'Hôtel-de-Ville pour être remis à son provincial (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1598-1599, f° 756 v°). — En mai 1601, le secrétaire de

Digitized by Google

à la Canourgue [1]. Tous ont un vif souci d'éviter les scandales dans une ville qui renferme beaucoup de calvinistes. Cela est dit formellement à l'occasion des violences de Pierre Grasset, archidiacre de Valence, qui a battu jusqu'au sang le desservant de Saint-Marcel [2]; des incartades de Jean Gourdon, un chanoine intelligent et zélé, mais déséquilibré, qu'on punit d'abord sévèrement et que finalement il faut confiner chez lui et soigner [3]; de plaintes portées par des personnes de qualité à propos de certains bancs à l'église, aussitôt enlevés [4]; des dangers d'un recrutement prématuré [5].

Enfin les supérieurs ecclésiastiques apportèrent beaucoup de soins à préparer un clergé instruit, instruit non seulement comme jadis dans les sciences humaines, mais dans l'art d'enseigner au peuple chrétien, en un clair langage bien à sa portée, les vertus qu'il doit pratiquer, les vices qu'il faut fuir [6]. L'évêque Subjet ne le dissimule pas : une des causes de succès du protestantisme a été l'ignorance des prêtres qui avaient charge d'âmes [7]. C'est pourquoi on envoie bien toujours les jeunes chanoines aux Universités fameuses, Paris ou autres [8]; mais, concurremment, les collèges des Jésuites

l'évêque délivre « m^e^ Le Mere, pauvre prebstre, detenu prisonnier ez prisons ordinaires de la presant ville despuis certain temps » (Délib. du Chap. cathédral du 8 mai 1601).

[1] Délib. du Chap. cathédral du 27 juillet 1598.

[2] Délib. du Chap. cathédral du 1^er^ février 1594.

[3] Délib. du Chap. cathédral des 17 et 23 octobre 1595; 17 juin 1602; 10, 15 et 17 juin 1605; 17 novembre 1608; 19 janvier 1609; 31 octobre 1618; et 14 janvier 1619.

[4] Délib. du Chap. cathédral des 10 et 23 avril 1597.

[5] Délib. du Chap. cathédral des 28 avril 1580 et 14 avril 1598.

[6] L'évêque Subjet, en une belle lettre du 29 mars 1596, trace ce programme : « Docendo quæ scire necessarium est omnibus ad salutem, annunciandoque eis cum brevitate et facilitate sermonis vitia que eis declinare et virtutes quas sectari oporteat » (Annexes d'Ant. Comte, étude Cornier, vol. de 1591-1597, f° 168).

[7] « Quæ omnia (les ravages de l'hérésie), licet non sit dubium nostris erratis nostraque omnium culpa, Dei videlicet ira peccatis nostris imminente, evenisse, ad ista tamen non parum occasionis et adjumenti attulit ignorantia eorum quibus cura animarum commissa erat » (*Ibid.*).

[8] Délib. du Chap. cathédral des 7 mai 1578 et 14 avril 1598.

Digitized by Google

de Tournon, d'Avignon, du Puy reçoivent des sujets destinés plutôt au ministère paroissial. Là, les uns viennent étudier les belles-lettres, d'autres s'adonnent à la théologie [1], et tous aux frais d'établissements ecclésiastiques. Les particuliers même s'intéressent à une telle œuvre : de Grille, général des Aides, fonde une bourse au Collège du Puy [2] ; Pierre Fiolon, vicaire-général, consacre ses ressources à en créer quatre, dont deux à Paris, pour son ordre des Carmes, afin de pourvoir la province de « gens doctes » [3].

En attendant que tous ces efforts combinés produisent leur fruit [4], évêques et Chapitre confient des paroisses rurales à

[1] A Tournon : J.-J. David (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1587-1591, f° 472, délib. des Collégiés du Palais du 31 octobre 1590) ; Jacques Gleyzes (Comptes du Chap. cathédral, au 20 mars 1600).

Au Puy : Jean de Jaule (Voir note 2).

A Avignon : Jean Trial (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1587-1591, f° 472, délib. des Collégiés du Palais du 31 octobre 1590) ; André Ouradou (Compt. du Chap. cathédral, aux 5 octobre 1599, 20 avril 1600, 2 mai et 18 octobre 1601). Cet Ouradou donna, entre temps, la quinzaine de Pâques 1601 à Lunel-Viel (*Ibid.*, au 2 mai 1601). Il fera un prédicateur et aussi un curé de Montpellier.

[2] Jean de Jaule en devint titulaire par contrat du 8 avril 1606 (Min. de Jean Vignes, étude Blain, reg. de 1605-1608, f° 247).

[3] Cette fondation est fort intéressante à analyser.

Pour la faciliter, Subjet avait consenti à unir au couvent des Carmes de Lunel le prieuré de Saint-Just, voisin de cette ville, dont Fiolon était titulaire (Annexes d'Ant. Comte, étude Cornier, vol. de 1591-1597, f° 168). La fondation fut exécutée le 7 septembre 1598, en faveur de deux religieux de Lunel et de deux de la province de Narbonne, lesquels étudieraient six ans à Paris, au Collège de l'ordre, place Maubert, la rhétorique et la philosophie ou bien la théologie, puis reviendraient dans leurs couvents pour évangéliser la contrée (*Ibid.*, f°s 168 et 228).

Le 5 janvier 1598, Fiolon, qui provenait du couvent de Clermont en Auvergne, fit en faveur de celui-ci une fondation analogue. Et, ce qui est remarquable, c'est qu'il ajoutait cette clause : « Davantaige les deux que seront a Paris, ayant faict leurs estudes en philosophie et theologie, pourront encores estudier en hebreu, qu'est la langue saincte, durant ung an, si bon leur semble, jouissans de leur pention, affin qu'ils se rendent parfaictz pour enseigner les autres et servir d'ornementz en l'Eglise de Dieu » (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1598-1599, f° 5).

[4] Bientôt on verra les curés qui prêchent encouragés par des subven-

Digitized by Google

des curés réguliers qui les évangélisent [1], et ils procurent au diocèse, spécialement à la ville de Montpellier, les meilleurs prédicateurs qu'ils peuvent recruter. De la capacité de ceux-ci témoignent l'aveu des protestants comme les noms, le titre de docteur en théologie et le rôle de ces prédicateurs dans leurs ordres respectifs, car, ne pouvant plus compter sur les communautés locales, dispersées depuis 1577 [2], on les appelle du dehors. Il convient de noter parmi ces apôtres [3] : le P. Jérôme Dubois, dominicain du couvent d'Avignon [4] ; surtout ce P. Martin de Lemos, dont le zèle a déjà été signalé [5] et qui, précurseur du P. Michaëlis dans la réforme de l'ordre des FF. Prêcheurs, voulut l'appliquer au couvent de Montpellier, évangélisa de nouveau la ville en 1587 et ne la quitta que chassé par la peste l'année suivante [6], y laissant un si bon souvenir qu'on le rappellera ; le P. Claude Dubel, auxiliaire précieux du P. Michaëlis à Clermont de Lodève [7] ;

tions du Chapitre cathédral (Comptabilité de 1600, 1601 et années suivantes, *passim*).

[1] Pignan, au dominicain Antoine Guichard (Compt. du Chap. cathédral, au 4 juin 1601) ; Cournonterral, au cordelier de Porta (*Ibid.*, au 20 juin 1601).

[2] Encore, les premières années, on en employa quelques membres : un augustin en 1582 (Voir p. 464) ; le cordelier Bontoux, en 1585 (Délib. du Chap. cathédral du 7 août 1585) ; le carme René Duval, la même année (Délib. du Chap. cathédral du 18 décembre 1585).

[3] A part ceux dont il va être question, on trouve : en 1590-1591, le P. Pierre Fournier, d'ordre non désigné (Délib. du Chap. cathédral du 8 juin 1590 et pièce de comptabilité du 17 décembre 1590) ; en 1591-1592, le P. Jean Renouard, prieur des Carmes d'Arles (Délib. du Chap. cathédral du 29 juillet 1591 ; pièces de comptabilité des 31 juillet 1591 et 15 janvier 1592) ; en 1592-1593, le P. Simon Pibris, gardien de l'Observance à Pézenas (Délib. du Chap. cathédral des 1er juin et 28 novembre 1592, et pièces de comptabilité de 1592 et 1593).

[4] Délib. du Chap. cathédral du 7 juillet 1586 ; pièces de comptabilité de 1586, 1587, 1588.

[5] Dominicain très zélé pour la réforme de l'Ordre.

[6] Sur l'apostolat de ce religieux à Montpellier, voir p. 464 et sa note 8.

[7] Engagé pour prêcher de la fin avril 1589 au dimanche après la Toussaint, il reprit son ministère après une nouvelle peste, de février à juin 1590 (Délib. du Chap. cathédral du 29 avril 1589 ; pièce de comptabilité

Digitized by Google

enfin le séculier Henri Alphant, un provençal, que l'évêque Subjet attacha au diocèse comme chanoine et vicaire-général[1]. Il ne faut donc point s'étonner que, devant une pareille série d'orateurs catholiques, le Consistoire s'émût et écrivît à la Compagnie de Genève : « En outre, il y a grand nombre de ceux qui tienent contraire religion quy n'espargnent rien a y attirer des prescheurs duictz et faconnés a la jesuitique, pour diminuer, en tant qu'en eux est, nostre troupeau[2] ».

II. — Les ministres protestants

Pénurie de pasteurs, qui dure à Montpellier depuis des années. — Acquisition de Jean Gigord. — Ecart d'âge très sensible entre les ministres; sa cause. — Disette générale de pasteurs. — Leur recrutement tari par l'impopularité croissante qui s'attache à eux. — Une des causes en est due à leur entretien onéreux; détails à ce sujet.

La pénurie de pasteurs fut un des grands maux de toutes les églises calvinistes françaises vers la fin du XVI[e] siècle. A Montpellier, quand mourut Claude Formy[3], ses collègues lui cherchèrent de toutes parts un successeur. Ne pouvant obtenir que le prêt pour un semestre de Vilette, ministre à La Salle, ils songèrent à Caillé, laissé sans emploi par la dissipation du groupe lyonnais[4]. La tentative échoua, mais on put garder Vilette[5]. Celui-ci mort, La Place aussi, Payan redoubla

du 12 juin 1590). — Le P. Dubel avait professé la théologie au couvent de Saint-Jacques à Paris et fait ses preuves en Sorbonne (Voir § IV).

[1] Originaire de Signe près Marseille (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1606, f° 881 v°), reçut un canonicat (Délib. du Chap. cathédral des 23 et 30 mai 1594), le vicariat après la retraite de Guitard de Rate (Délib. du Chap. cathédral du 24 octobre 1594), et prêcha près de trois ans (Délib. du Chap. cathédral des 3 novembre 1593, 5 décembre 1594, 26 octobre 1595, 15 et 22 janvier 1596 ; pièces de comptabilité de ces années).

[2] Lettre du 24 septembre 1595 (Bibl. publ. de Genève, MFr., 196, f° 3).

[3] Il était mort antérieurement au 5 septembre 1581, date où Tristan d'Azémar, seigneur de Saint-Martin de Cournonterral, avait recueilli une de ses filles (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Nicolas Talard, reg. 19, f° 238).

[4] Bib. publ. de Genève, MFr., 197 aa, Corresp. ecclés. de 1580-1583, f° 73.

[5] Synode provincial de Sauve du 2 mai 1584.

Digitized by Google

ses démarches [1]. Il reçut enfin pour auxiliaire un personnage dont toute la carrière, fort importante, s'écoulera à Montpellier.

Fils d'un notaire de Béziers, Jean Gigord avait alors dix-neuf ans et faisait à Genève ses études, quand il se vit désigné par la Compagnie des pasteurs de cette ville à ceux de Montpellier, comme « un escolier de tres grant esperance » et propre à servir sa région. Les pasteurs de Montpellier assurèrent donc, pour se réserver le bénéfice d'un tel sujet, l'entretien du jeune homme, que seule sa santé empêcha d'aller compléter ses études à Heidelberg [2]. Mais, dès qu'il fut rentré en Languedoc au mois de décembre 1584, le colloque de Pignan le destina à Florensac [3], d'où réclamations des Montpelliérains [4], leur succès et retenue des gages à Gigord par les protestants de son premier poste [5].

Quel que fût le talent du jeune pasteur, il ne pouvait suffire avec Payan, usé par l'âge, aux besoins d'une ville où l'immigration intense exigeait plus de ministres. En 1588 on y appela Claude Brunier [6], et, quand celui-ci fut mort, Bernardin Codur. Originaire de Forcalquier, Codur avait servi dans le Nord, y avait pris femme et, attaché au baron de Cipières, avait suivi longtemps les armées [7]. Il consacra à Montpellier ses dernières forces.

Formy, Payan, La Place, Vilette, Cl. Brunier, Bern. Codur, autant de vétérans du calvinisme français, de ceux qu'un de

[1] Synode provincial de Nimes du 15 juin 1588.

[2] Bibl. publ. de Genève, MFr., 197 aa, Corresp. ecclés. de 1580-1583, f° 109. Cf. Gaberel (*Histoire de l'Eglise de Genève*, t. II, Pièces justif., p. 37) qui a lu *Sigord*. — *Ibid.*, f° 132. — Gaberel, *Op. cit.*, p. 47.

[3] *Journal de Louis Charbonneau*, éd. Germain, p. 39.

[4] Extrait des délib. du Consistoire de Montpellier du 13 décembre 1584 (Bibl. de la Société de l'Histoire du protestantisme français : affaires locales, Languedoc, vol. 5, p. 170).

[5] Synodes provinciaux de Nimes du 15 juin 1588 et de Sauve du 14 août 1591.

[6] Synode provincial de Nimes du 15 juin 1588.

[7] Min. de Bermond de Laval, fonds Léoncini, aux Arch. de l'Hérault, E, reg. de 1596-1598, f° 768. Cf. f° 533. — *Bulletin S. P. F.*, t. XXXIX, p. 130.

Digitized by Google

leurs successeurs genevois très prisé dépeint « toussants et crachans et parlant avec mille peines et avec toute la simplicité du monde », et neanmoins écoutés « avecques tant de zele » [1]. Et, par contraste, de jeunes, trop jeunes ministres : un Gigord qui commence à vingt ans ; un Bansilion qui propose à dix-huit [2]; un Rudavel à peine adolescent, au dire de Casaubon [3]. Quel écart ! quelle infériorité manifeste devant le clergé catholique, qui se reconstitue et se régénère ! Quel péril proche et d'autant plus grave qu'il est général ! Car, sans vouloir trop dépasser comme documentation la ville où s'enferme cette *Etude*, il convient, pour montrer que cet état de choses ne lui était ni spécial ni imputable, de regarder ici un peu dans la région environnante. Synodes provinciaux et correspondance échangée avec Genève renseignent à ce sujet très clairement : le recrutement des pasteurs tarissait.

On avait déjà connu la disette de ministres aux débuts de l'organisation cultuelle protestante. Mais alors c'était par le fait de la rapide propagation du calvinisme. Quand villes, bourgs, villages réclamaient des pasteurs, il avait été malaisé de trouver ceux-ci en nombre suffisant, il avait fallu en improviser. L'ardeur prosélytique d'une part, de l'autre l'appoint important fourni par les défections dans le clergé catholique y pourvurent. Nécessairement cette dernière ressource ne fut qu'extraordinaire, temporaire, tandis que la normale diminua pour les motifs que je vais exposer. Donc la génération des ministres de la première heure se trouvait, vers la fin du XVI[e] siècle, épuisée ou sur le point de l'être. Le dévouement ne lui faisait, certes, pas défaut : pour Montpellier en particulier, Formy et La Place exercèrent jusqu'à leurs derniers jours ; et Payan, trahi par les exigences de la tâche, se déclarait prêt encore à desservir un poste approprié à sa faiblesse [4]. Mais la mort les moissonnait sur le sillon. « Des egli-

[1] Michel Le Faucheur, *Exhortation à repentance ;* Genève, Pierre de La Rovière, 1622, p. 47.

[2] *Bulletin S. P. F.*, t. XXIV, p. 240 et note 1.

[3] Lettre à Th. de Bèze du 1[er] août 1598.

[4] Synode provincial de Nimes du 19 mai 1594.

Digitized by Google

ses de ce pays, écrivent les pasteurs et colloque de Nimes, les unes sont du tout destituées, les autres n'en sont guieres loin, nous estans presque tous chargés de beaucoup d'ans, outre ceux qui sont valetudinaires » [1]. Et la vocation de pasteur se faisait de plus en plus rare.

A première vue, il semble que le mariage des ministres eût suffi presque à assurer l'entretien constant des cadres et, de fait, sans lui la pénurie aurait été encore bien plus grande, car on voit embrasser le ministère : Pierre, fils de Claude Formy [2]; Brunier dit d'Uzès, fils de Claude [3]; Siméon et Philippe, fils de Bernardin Codur [4], tous de famille nombreuse. Voici pourtant que le fils unique de Payan préfère être magistrat [5]; que celui de La Place, quoique entretenu aux études dans ce but [6], se fait renvoyer de Genève comme trop mauvais sujet [7]; que celui de Gigord ne devient pasteur qu'après avoir d'abord choisi une autre carrière [8]. Les vieux ministres cherchent donc parmi les élèves de cette Université de Médecine qui jadis avait fourni son contingent. Mais leurs efforts y échouent, comme pour « l'escholier de ceste ville qui s'est tellement adonné à Galien que nous n'avons rien peu advancer en son endroit, et ne voyons pas qu'il y ait de ce costé la beaucoup d'esperance, si Dieu ne luy change la volonté. C'est

[1] Lettre du 29 mars 1596 (Bibl. publ. de Genève, MFr., 197 aa, Corresp. ecclés. de 1594-1597, f° 70).

[2] Min. de Pierre Roussel, étude Blain, reg. de 1597, f° 575; min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1623, f° 162.

[3] Synode provincial de Nimes du 15 juin 1588.

[4] Voir p. 479, note 7.

[5] Testament de Jean Payan du 16 janvier 1595 (Min. de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1593-1594, f° 440 v°).

[6] Testament de Jean de La Place du 13 février 1588 (Min. d'Antoine Chaugier, étude Blain, reg. de 1586-1588, f° 141).

[7] Lettre de la Compagnie des pasteurs de Genève au Consistoire de Montpellier, du 24 décembre 1594 (Bibl. publ. de Genève, MFr., 197 aa, Corresp. ecclés. de 1594-1597, f° 44).

[8] Dans son contrat de mariage du 27 mai 1617, il se qualifie docteur ès droits, avocat aux Cours des Aides et du Présidial (Min. de Jean Roussel, étude Blain, reg. de 1617, f° 342).

Digitized by Google

le cours du monde », ajoutent-ils, non sans mélancolie[1]. Le même besoin se faisant sentir partout, les jeunes gens bien disposés étaient guettés, accaparés : Jean Discrote réussit à son passage par Montpellier à en décider un pour Is-sur-Tille[2]; puis, quelques fidèles généreux de Montpellier assurant l'entretien des écoliers, on ne trouve pas de sujet à qui appliquer leurs libéralités[3]. Gigord, de Béziers, en profite, il est vrai[4]. Mais plus tard, au scandale du peuple, la Compagnie des pasteurs de Genève affecte cet argent à l'impression des bibles et, parce que celles-ci ne se vendent pas, elle se trouve gênée pour le rembourser[5]. Car la métropole du calvinisme, à laquelle dans leur détresse les églises françaises recouraient toujours, souffrait des mêmes maux, à savoir l'âge et les infirmités des anciens ministres[6], la rareté des nouveaux[7]. Ce dernier fait, si général, d'où provient-il donc ?

[1] Voir p. 478, note 4.

[2] Lettre de Jean Discrote à Th. de Bèze, écrite de Montpellier même, le 26 mai 1583 (Bibl. publ. de Genève, MFr., 197 aa, Corresp. ecclés. de 1580-1583, f° 120).

[3] Lettre du Consistoire de Montpellier à la Compagnie des pasteurs de Genève du 3 mars 1583 (Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève*, t. II, pièces justificatives, p. 24).

[4] Voir p. 479.

[5] Brouillard d'une lettre de la Compagnie des pasteurs de Genève au ministre montpelliérain Payan, du 29 novembre 1594 (Bibl. publ. de Genève, MFr., 197 aa, Corresp. ecclés. de 1594-1597, f° 15). — Lettre de la Compagnie des pasteurs de Genève au Consistoire de Montpellier du 24 décembre 1594 (*Ibid.*, f° 44).

[6] Brouillard de lettre des pasteurs et professeurs de Genève aux Consuls et Consistoire de Montpellier, du 18 octobre 1595 (Bibl. publ. de Genève, MFr., 196, f° 9).

[7] Le 18 octobre 1595 la Compagnie des pasteurs et professeurs de Genève écrivait aux Consuls et Consistoire de Montpellier, en réponse à leur demande d'un ministre : « Nous nous asseurons tant de vostre affection envers ceste Eglise, laquelle desire de servir aux aultres en ce qu'elle pourroit, que, si vous aviez sceu quel est aujourd'huy son estat, non seulement il ne vous seroit point venu en pensée de desirer noz freres que nommez par vos lettres, afin que, se departans de nous, ilz servent vostre Eglise, mais que de tout vostre moyen vous les auriez voulu affermir ici, si, en quelque sorte ilz auroyent branlé pour le regard de s'en departir ». (Bibl. publ. de Genève, MFr., 196, f° 9, brouillard).

Digitized by Google

Si être pasteur ne tente plus guère, c'est que la défaveur s'est attachée singulièrement à la fonction. Non pas, dans le Bas-Languedoc, la défaveur officielle. A Montpellier, ville d'ôtage, à Nimes, où la majorité calviniste détient aussi le pouvoir, les ministres sont de véritables personnages officiels [1] : les affaires même municipales ne se traitent qu'avec l'agrément du Consistoire, du Colloque, du Synode, des assemblées, et les pasteurs donnent à toutes ces réunions leur direction. Mais ce sont les populations qui se désaffectionnent d'eux pour plusieurs motifs, dont les circonstances ou eux-mêmes sont responsables.

Tout d'abord les ministres, sans patrimoine ecclésiastique, coûtent à leurs fidèles. Jamais je n'ai trouvé trace de libéralités privées constituant un fonds de réserve créé à leur inten-

Un commentaire lumineux est donné à cette lettre par celles qu'adressait aux Nimois, sur des demandes analogues, la même Compagnie :

1° Le 1er juin 1596, à propos du personnel de l'Académie de Genève : « Tant s'en faut que le Seigneur nous donne de quoy faire part aux autres, ainsi que par cy devant il nous avoit faict ceste grace » (*Ibid.*, MFr, 197 aa, Corresp. ecclés. de 1594-1597, f° 74, brouillard).

2° Le 6 janvier 1597, sur le même sujet pour la même occasion : « Mais, d'autre costé, nous sommes contraincts de vous faire entendre, a nostre tres grand regret, qu'au lieu que vous avez estimé que nous avons par deça des ouvriers a rechange, comme par ci devant le Seigneur nous faisoit ceste grace, nous ne sommes, au contraire, guieres moins pressés que vous pour le present, eu egard a nos charges tant ordinaires qu'extraordinaires, estans desià deux, voire des premiers de nostre Compagnie [MM. de Bèze et Tramble], contrainctz par leur grand aage de se reposer, et se trouvant fort peu d'escoliers qui se vueillent employer en la charge, conioincte avec la croix et beaucoup de travaux. Voilà pourquoy (ce que nous vous disons en verité et en conscience) considerans que vostre demande ne pouvoit vous estre accordée ni a temps ni pour tousiours sans offenser Dieu, en faisant une bresche a ceste Eglise comme irremediable, ainsi que l'avons amplement declaré a celuy que nous avez envoyé et qui s'est, au reste, tres bien employé a nous faire entendre vostre necessité, il nous a esté du tout impossible de pourvoir autrement a ce faict, etc. » (*Ibid.*, f° 90).

[1] Les Consuls assistèrent officiellement aux obsèques de B. Codur (Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de comptabilité de 1601 : reg. de dépenses, au 27 juillet).

Digitized by Google

tion, comme il en est mentionné pour les pauvres dans les testaments, ou pour les étudiants par fondations spéciales. Il faut donc, afin de pourvoir à leur subsistance, imposer les populations ou traiter avec elles et souvent les presser de payer ; ainsi à Florensac pour Gigord [1] ; à Gignac, ville qui pour ce motif perd son pasteur [2] ; à Nimes, dont « le refroidissement de payer MM. Moinier et Chambrun estant grand, sera encores plus grand pour lad. eglise, si led. s[r] Ferrier ne leur est accordé » [3]. Et avec les ministres il faut entretenir la famille du ministre, et non seulement de l'actuel, mais de ses prédécesseurs, ce qui peut aller loin. Aussi, Meyrueis, Uzès, Saint-Hippolyte n'ayant pas satisfait à cette obligation, le synode les censure, menace de les priver ou les prive de leurs ministres [4]. Certains pasteurs, époux et pères prévoyants, imaginent bien de passer convention là-dessus avec leurs ouailles : tels Bertrand à Sommières, qui avait fixé l'année de viduité de sa femme à deux cents écus, ce qui n'empêcha point que le payement ne traînât deux ans et ne fût exécuté que sous menace de cessation du culte [5] ; Pasquier à Anduze, qui avait assuré par ce mode cinquante écus à chacun de ses enfants [6]. Pour un délai de payement, le mariage de la fille de Pouget est retardé [7], et la province doit finir par se charger de la dot des filles de Malgoirès et Maupeau [8].

Or il arrive que les familles de pasteurs se laissent aller souvent à la vanité des habits dans cette province et les autres : les synodes sont obligés de réprimander les ministres trop complaisants sur ce chapitre [9]. Aussi l'effet sur le peu-

[1] Synodes provinciaux de Nimes de 1588 et de Sauve de 1591.

[2] Synode provincial de Sauve de 1597.

[3] Synode provincial de Nimes de 1601.

[4] Synode provincial de Montpellier de 1596.

[5] Synodes provinciaux de Saint-Germain-de-Calberte de 1599 et de Nimes de 1601.

[6] Synode provincial de Nimes de 1601.

[7] Synode provincial de Sauve de 1601.

[8] Synode provincial d'Uzès de 1600.

[9] Roussel, ministre de Gignac, avait osé en appeler du colloque de Florensac, qui avait ordonné « l'abaissement des cheveux de sa femme ». Le synode provincial de Montpellier de 1596 le censura pour cela grièvement.

Digitized by Google

ple est déplorable et les collectes donnent peu [1]. Il faut donc recommander une perception rigoureuse des deniers destinés aux veuves de pasteurs et en rendre leurs successeurs responsables sur leur propre bourse [2]. Les populations font même syndicat « pour diffamer les pasteurs, leur oster ou diminuer le salaire, les chasser ou en requerir d'aultres » [3]. Et ces constatations des synodes sont illustrées d'exemples : dans la ville d'Alais, on est mécontent de Ferrier, trop souvent appelé à Nimes pour y aider à combattre l'effet des prédications du P. Cotton, jésuite, et on le lui dit, on le lui prouve, en le renvoyant aux cris : « Que le diable lui rompe les jambes, s'il revient à Alais ! » [4]. Il y retourna pourtant, sur l'intervention du synode ; mais ce cuisant souvenir sera peut-être une des causes de sa défection quelques années après. De même à Mauguio on se désaffectionne du pasteur Massouverain [5], et le dominicain Martin de Lemos, envoyé par l'évêque Guitard de Rate, pourra y rétablir le culte catholique supprimé depuis trente-huit ans [6]. Enfin la sécurité entrevue par les fidèles dans le mariage de leurs chefs religieux est reconnue illusoire par la fréquence croissante des adultères patents de ces derniers [7].

L'excès sur la vanité des habits et le luxe dans la vie était, dans ce milieu, général, comme l'apprennent les synodes provinciaux de Nimes de 1601 et de Saint-Hippolyte de 1604. Même Reboul le pamphlétaire, dont il sera bientôt question, laisse entrevoir pire quand il annonçait (*La Cabale des Reformez*, p. 222, et *Apologie de la Cabale*, p. 104) une comédie sous le titre : *Les Ministresses*, où l'on verrait paraître, avec un chœur de satyres, celles d'Orange, de Bagnols, de Nimes et de Montpellier. L'œuvre, d'ailleurs, ne fut pas imprimée.

[1] A peine les gages des chambrières, affirme Reboul (*La Cabale*, etc., p. 123). On a là-dessus le témoignage plus grave et non suspect du pasteur Michel Le Faucheur, se plaignant que les ressources spontanées allaient toujours en diminuant (*Exhortation à repentance*, p. 26).

[2] Synode provincial de Sauve de 1597.

[3] Synode provincial de Nimes de 1601.

[4] *Ibidem*.

[5] Synodes provinciaux d'Uzès de 1600 et de Nimes de 1601.

[6] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1602, f° 688. — Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 208 *bis*, f° 52 v°.

[7] Consulter à cet égard dans Aymon les rôles des ministres déposés. Les cas augmentent vers 1620.

Digitized by Google

Désormais les rôles se renversent : l'offensive catholique est prise ; le calvinisme local, réduit à défendre ses positions.

III. — L'Académie protestante

Guillaume Ranchin. — Avec Gigord, il projette la fondation d'une Académie protestante et par conséquent d'un collège des Bonnes-Lettres. — Appel d'Isaac Casaubon. — Les origines de l'Académie. — Demande de Goulart à Genève, et refus. — Gigord soumet son entreprise au synode provincial de 1596. — Recrue faite en la personne de l'ex-jésuite Peyrol ; détails sur ce pasteur. — Le Synode national de 1598 à Montpellier. — Erection officielle de l'Académie. — Pacius appelé à Montpellier.

Deux hommes s'employèrent alors à cette œuvre urgente de défense, en y mettant tout leur zèle et toutes leurs capacités. Avec Jean Gigord, le ministre, dont il a été déjà question, ce fut Guillaume Ranchin, porté en 1595 au premier rang du consulat.

Il était fils d'Etienne, ce célèbre professeur à l'Université des Lois qui avait eu le mérite de relever l'Ecole aussitôt après les premiers troubles [1]. Son plus jeune frère, François [2], illustrera la famille par la pratique de la médecine. Pour lui, — dans sa carrière d'abord de professeur, puis de magistrat : conseiller au Présidial de Montpellier, avocat-général aux Comptes, ensuite aux Aides [3], enfin conseiller à la Chambre de l'Edit à Castres [4], — il appliqua sa vive intelligence [5] surtout aux questions religieuses. Il avait longuement travaillé à un livre de polémique contre les canons du Concile de Trente. Ses coreligionnaires, les ministres même faisaient grand fonds sur cet ouvrage, puisque les frais d'impression en devaient être répartis sur toutes leurs églises de France et

[1] Voir p. 323.

[2] D'Aigrefeuille, t. II, p. 408.

[3] Voir p. 456.

[4] Il le deviendra après son consulat.

[5] Un de ses plus acharnés adversaires, piqué par leur brouille postérieure, le pamphlétaire catholique Guillaume de Reboul, le traite avec affectation de « bel esprit », mais sous cette ironie on sent la vérité percer.

Digitized by Google

sa défense éventuelle assumée par celles de la province [1]. Mais Ranchin mourut prématurément. Les pasteurs Gigord de Montpellier et Ferrier de Nimes furent chargés d'examiner ses manuscrits [2]. Ils les jugèrent sans doute insuffisants, car il ne paraît pas que l'ouvrage ait jamais vu le jour.

A eux deux, le pasteur et le magistrat-théologien, ils conçurent donc un plan très remarquable et à l'exécution duquel chacun s'appliqua avec ses aptitudes. Afin de remédier par ses propres moyens, car il ne fallait pas compter sur autrui, à la disette des pasteurs, on fonderait à Montpellier une Académie pour en servir de pépinière. Même on appellerait dans cette ville l'imprimeur qui lui manquait encore [3]. Mais une Académie, au sens protestant du mot, devait comprendre une Ecole de théologie et un Collège. Il s'agissait d'obtenir d'abord le privilège royal pour cet établissement-ci, lequel servirait encore, disait Ranchin, tant pour « instruire nostre jeunesse, que nous voyons croupir en une hydeuse barbarie, que pour espuiser les escoles des jesuites quy sont dans nostre province, et quy ont aujourd'huy tele vogue que jusques a ceux de nostre religion y envoyent leurs enfans » [4].

De l'état déplorable d'ignorance si clairement avoué l'administration qui détenait le pouvoir voici dix-huit ans était responsable. Elle n'avait su se procurer pour premier régent qu'un sujet déjà vieux et si insuffisant [5] qu'il faudra finalement reléguer ce principal à la dernière des classes [6]. Les

[1] Synode provincial d'Uzès de 1603.

[2] Synode provincial d'Alais de 1606.

[3] Sur l'arrivée de cet imprimeur, Jean Gillet, venu de Lyon, voir : Emile Bonnet, *Les débuts de l'imprimerie à Montpellier ;* Montpellier, Firmin et Montane, 1895, pp. 28 et suivantes. — Très vraisemblablement c'est à Sébastien Jacqui, encore alors ambulant, mais fixé à Nimes l'année suivante, qu'est due l'impression de 1577, datée de Montpellier.

[4] Lettre du 24 septembre 1595 des Consuls, Conseil et Consistoire de Montpellier aux ministres et professeurs de Genève (Bibl. publ. de Genève, MFr., 196, f° 3).

[5] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1581, f° 59, au 1er février 1582.

[6] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. de délibérations du Collège, au 12 octobre 1599. — Ce précieux document, dont je parlerai plus loin, sera désormais désigné sous le titre : Délibérations du Collège.

Digitized by Google

autres, au nombre de trois, étaient servies par un personnel constamment mobile [1]. Enfin, aux derniers troubles, le Collège avait été de nouveau saccagé et il avait fallu en 1578 le « redresser » [2]. Tout esprit confessionnel mis à part, une telle médiocrité n'avait rien d'engageant. Si donc les catholiques allaient à Tournon, à Avignon, au Puy [3], ou bien organisaient une école à eux dans la ville, comme il sera dit bientôt, les protestants même les y suivaient, on vient d'en trouver l'affirmation sous la plume de leurs chefs. Et cela en dépit de l'interdiction formelle portée au synode national de Sainte-Foy en 1578 [4], et qui sera renouvelée si souvent par la suite [5]. Dès lors on conçoit le désir légitime des protestants montpelliérains, en 1594, de se procurer à tout prix quelque homme d'une réputation à attirer soudain les élèves au Collège projeté de leur ville. Calcul fort juste, que Nimes fera également et qu'on sait lui avoir, avec Pacius, réussi [6]. C'est par là que commencèrent Gigord et Ranchin, et c'est Isaac Casaubon qu'ils choisirent.

La négociation pour l'obtenir de Genève et de lui-même dura deux années et fut laborieuse [7]. Si elle se termina par

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1587, f° 4, au 13 mai 1587. Cf. f°s 13, 13 v°, 32, 35, 54 v°, 87 v° ; Command. de 1592, f° 36 v° ; de 1595, f°s 9, 13, 20 r° et v°, 21 ; pièces de comptabilité de 1594 et de 1596.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 17 août 1578.

[3] Voir p. 476, note 2.

[4] Aymon, t. I^er^, p. 129.

[5] Synodes provinciaux extraordinaire de Nimes de 1599 et de Nimes de 1601 ; synode national de Gergeau de 1601 (Aymon, t. I^er^, p. 239) ; synode provincial d'Aiguesmortes de 1607.

[6] Julius Pacius, qui avait été appelé à Nimes dans les mêmes conditions, écrivait quelque trois mois après son arrivée : « Le Collège est de jour en jour plus florissant : ma venue a produit ce résultat que, tandis qu'auparavant les nôtres envoyaient, pour y être élevés, leurs fils chez les jésuites, les catholiques mettent ici les leurs » (L. Guiraud, *Julius Pacius en Languedoc* dans *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, 2^e^ série, t. IV, p. 305).

[7] Sur toute cette affaire je compte donner un mémoire plus détaillé : *L'appel et le séjour d'Isaac Casaubon à Montpellier*, que les circonstances ont retardé. C'est pourquoi ici je ne ferai qu'indiquer les principaux faits.

Digitized by Google

l'arrivée du célèbre humaniste le 25 décembre 1596, celle-ci ne suffit point à résoudre toutes les difficultés, nées encore plus de l'impéritie et du sectarisme des promoteurs de l'entreprise que de l'état même des choses. De là cette prompte et vive déception de Casaubon, grisé d'applaudissements, mais restant sans local assuré, sans gages réguliers ou suffisants, sans personnel capable. De là aussi le mécontentement de tous les montpelliérains sensés, qui avaient compté sur un professeur pour leurs enfants, et ne trouvaient qu'un élégant discoureur, dédaigneux de tout ce qui n'était pas livres ou succès en public. En cette circonstance les catholiques n'avaient refusé au Collège leur concours ni moral ni pécuniaire [1]. Mais ils se heurtèrent à la mauvaise volonté du pouvoir municipal, et furent ainsi amenés à maintenir leur école

Quant aux lettres de cet humaniste qui vont être citées, elles seront désignées par leur destinataire et leur date, afin qu'on puisse les retrouver dans les différentes éditions.

[1] On en a pour preuve la délibération prise, le 21 novembre 1597, sur motion de Guitard de Rate, par le Chapitre cathédral, lequel promit son concours à la condition la plus légitime. Voici le texte :

« Led. seigneur Evesque a exposé a l'assemblée comme messieurs les depputez pour fere dresser ung Colliege en ceste ville l'estoyent venuz trouver pour scavoyr de luy l'ordre et reglement qu'on debvoyt tenir a dresser led. Colliege, et par mesme moyen demandé que le Chappitre leur balhat une prebande preceptorialle pour l'entretenement dud. Colliege, et permission de pouvoyr prendre le Colliege de Sainct Ruph pour y dresser led. Colliege. Si a requis lad. assemblée sur ce en oppigner et desliberer, et sur la responce qu'on debvra fere sur ce dessus ausd. depputez. — Sur quoy avoyr esté oppigné, ordonné qu'il sera faict entendre ausd. s^rs^ depputez comme le Chappitre est plain de bonne volonté de l'installation dud. Colliege, et d'y apporter de sa part tout ce que luy sera poussible, mesme de leur accorder le Colliege de Sainct Ruph pour y dresser led. Colliege ; et, par mesme moyen, leur declarer que l'intantion du Chappitre est de fere construyre et rediffier l'esglise de Nostre Dame de Tables pour y fere le service divin, et qu'ils ayent a fere permettre de ce fere sans trouble ; et, a tout refuge, ne vouldroyent accorder lad. esglise Nostre Dame, leur demander l'esglise Sainct Pierre, estans commis a ces fins messieurs le prevost, sacrestan et d'Engarran, que en appres feront leur rapport au Chappitre pour, veu et entendu led. rapport, estre plus amplement par led. Chappitre sur ce dessus desliberé et responce qu'on leur debvra fere. »

Digitized by Google

à caractère confessionnel, dirigée par un professeur de philosophie, le mendois Pierre Julliac [1]. Le dessein des protestants quant à l'Académie est bien pour expliquer pareille attitude expectante.

Cette institution éphémère de l'Académie (son existence ayant été limitée à l'action personnelle et à la vie du pasteur Gigord) a été étudiée déjà, mais sous le simple nom d'Ecole de théologie [2] pour le motif que la condition essentielle à une Académie protestante, c'est-à-dire la subordination du Collège au synode, n'était pas remplie à Montpellier [3]. La remarque est juste, le Collège ayant été surtout municipal, comme on le verra ; mais la dénomination sera maintenue ici, parce qu'elle répond mieux à l'intention et aux expressions des protestants locaux d'alors. D'autres remarques ne sont pas moins judicieuses : « Dans la théologie comme dans l'histoire de l'Ecole, c'est la controverse qui domine » [4] ; et des huit académies protestantes créées aux XVI[e] et XVII[e] siècles, celle de Montpellier fut la plus modeste, celle qui fit le moins sentir son influence [5]. Sous cette opinion peu suspecte de M. Paul Bellet, j'abriterai ce qu'il faut dire de la création et du rôle de l'établissement.

C'est de son propre mouvement que, vers l'année 1592 [6], Gigord avait groupé quelques élèves pour leur faire commencer des études théologiques. Un des premiers qui bénéficia

[1] L. Guiraud, *Les Fondations du pape Urbain V à Montpellier*, t. II, p. 164.

[2] Paul Bellet, *Essai sur l'Ecole de théologie protestante de Montpellier 1598-1617 ;* Montauban, J. Granié, 1888, in-8°. Cette monographie de l'Ecole annule, comme bien mieux fouillée, celle de Ph. Corbière, qu'on y verra citée.

[3] Paul Bellet, *Op. cit.*, p. 7, note 1.

[4] *Ibid.*, p. 74.

[5] *Ibid.*, p. 76.

[6] « D'aultant que, despuis huict ans ou environ, les sieurs Moinier, Gigord et feu de Falguerolles se sont heureusement employés en la lecteure de la theologie jusqu'a present, au grand advancement des escoliers, dont plusieurs ont esté promeus au sacré ministere », constate le synode provincial d'Uzès en 1600.

Digitized by Google

de ses soins, après Pierre Formy [1], fut Jean Bansilion [2], destiné à rester toute sa vie le plus acharné controversiste de la région. Fils cadet d'un cordonnier originaire des Cévennes, mais fixé à Montpellier [3], Jean se vit ménager par ce père sensé, bien qu'illettré lui-même, le bienfait de l'instruction qu'appelait sans doute sa précoce et grande intelligence [4]. Gigord la cultiva et, ayant reconnu en lui « un jeune homme sage, modeste et de belle espérance », digne d'être pris « en singuliere recommandation », il l'envoya à Genève « continuer ses estudes » [5]. Jean Bansilion y fut immatriculé le 13 octobre 1595 [6], et, moins de deux ans après, de retour en Languedoc, il proposa au synode de Sauve [7]. Il avait alors une vingtaine d'années [8], et fut assigné à Aiguesmortes [9], où se passera la plus grande partie de sa carrière. Néanmoins on

[1] Inscrit à Genève le 30 octobre 1594 (*Livre du Recteur*, p. 46).

[2] Cette orthographe doit être adoptée de préférence à toute autre, d'après la propre signature du ministre, dans un contrat du 16 novembre 1622 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1622, f° 197 v°).

[3] La famille parait originaire du lieu de La Fare, paroisse de Saint-Germain-de-Calberte, diocèse de Mende (Testament d'un Jean Bansilion, commis aux Archives de la Chambre des Comptes, du 29 août 1615, aux minutes de Jean Roussel, étude Blain, reg. de 1615, f° 481). Pierre était déjà à Montpellier le 4 juin 1569 (Arch. de l'Hérault, B, 16, à cette date).

[4] Par son testament du 30 septembre 1588, Pierre Bansilion, qui signe seulement de ses initiales, ordonnait à ses héritiers, c'est-à-dire sa veuve, Anne Mauran, et son fils aîné, Isaac, de loger, vêtir et chausser à la maison le jeune Jean, et de lui compter 500 livres tournois, quand il serait d'âge à se gouverner lui-même. Et il ajoutait : « Et, led. Jean, entretenu aux escolles et poussé aux lettres, s'ilz cognoissent que y soit propre et si sa volunté est telle et si veult adonner; si non, le mectre en aprendissage pour aprendre la traficque et neguotiation de marchandise, ou tel autre art que son instinct naturel le provocquera » (Annexes de Jean Rodil, étude Blain, vol. de 1574-1590, f° 282 v°).

[5] Lettre de Gigord à Théodore de Bèze du 12 mai 1595 (Bibl. publ. de Genève, MFr., 197 aa, f° 268).

[6] *Livre du Recteur*, p. 48.

[7] Synode provincial de Sauve du 7 mai 1597.

[8] En 1595 on le disait âgé de dix-huit ans (*Bulletin S. P. F.*, t. XXIV, p. 240 et note 1).

[9] Synode provincial de Nimes de 1601.

Digitized by Google

le trouve desservant Vauvert [1], Aimargues [2] et même envoyé, tout jeune encore, en Provence, sur la demande qu'avait adressée cette province au Languedoc [3].

Un mois après lui, c'est-à-dire en juin 1595, partait aussi pour Genève Guillaume Espinasse, duquel Gigord assurait que, « durant le temps qu'il a demeuré parmy nous, il s'est conduict sagement, honestement et modestement, de sorte que tous ceux qui l'ont cognu, en ont conceu une tres bonne esperance » [4]. Le même jour, 13 octobre 1595, que Bansilion et Espinasse [5] est inscrit à Genève un autre montpelliérain, Jean Fitte, qui sera proposant en mai 1598 [6].

On saisit donc par ces exemples que déjà le ministre, avec son dévouement et ses ressources personnelles, avait commencé une utile petite école privée, puisqu'elle constituait une pépinière pour Genève. C'est elle qu'il rêvait de transformer en Académie. Et, de même qu'avec Ranchin il avait jeté les yeux sur Casaubon pour le Collège, il souhaita obtenir Simon Goulart tant pour l'enseignement que la prédication. Il se fit donc charger par le Conseil de Ville de solliciter de Genève ce ministre [7] et alla lui-même, après une députation au roi à Lyon, dont il sera parlé, poursuivre cette autre affaire. Cependant la métropole du calvinisme ne voulut pas se dessaisir d'un précieux auxiliaire et Goulart se soumit [8]. Gigord, sans espoir de ce côté, ne pouvait désormais compter que sur ses propres moyens.

Il ne se découragea point. Quelques étudiants avaient été

[1] Acte du 25 mai 1610 (Min. de Julien Paretz, étude Coste, reg. de 1610, f° 302).

[2] Acte du 20 juin 1610 (Min. de Sauveur Portal, étude Blain, reg. de 1610-1611, non folioté).

[3] Synode provincial de Nimes de 1601.

[4] Lettre de Gigord à Théodore de Bèze du 24 juin 1595 (Bibl. publ. de Genève, MFr., 196, f° 5).

[5] Livre du Recteur, p. 48. — Le nom d'*Espinasse* y est défiguré.

[6] Synode provincial de Montpellier de 1598.

[7] Délib. du Conseil de Ville du 22 août 1595.

[8] Mark Pattison, *Isaac Casaubon*, p. 79, note 26, d'après le registre du Petit-Conseil de Genève du 17 septembre 1595.

Digitized by Google

enfin recrutés : Pierre Rudavel [1], Pierre Justamant *alias* Justamond [2]. Il leur exposa le *Compendium sacræ Theologiæ* de Daneau, qui venait d'être édité à Montpellier chez Jean Gillet, le nouvel imprimeur, et qui était dédié à l'église évangélique de cette ville [3]. Il commentait aussi, pour le réfuter, le traité *De Ecclesia* de Bellarmin. Gigord soumit ses projets et son programme d'enseignement au synode provincial de Montpellier de 1596, dont il était modérateur. Celui-ci le remercia de son entreprise, tout en l'orientant autrement : aussitôt finis les ouvrages dont il parlait, il devait prendre, pour l'exposer, le texte de l'Ecriture-Sainte. Cet avis se compléta et se généralisa par l'interdiction faite à quiconque à l'avenir de professer la théologie sans permission des colloques et synodes [4]. Il y avait déjà là une tendance prudente à enrayer l'esprit montpelliérain de polémique. Mais Gigord, à mesure que ses projets prenaient corps, entendait plus que jamais aller de l'avant. Diverses circonstances l'y encourageaient, qu'il est utile d'exposer.

Ce fut d'abord la réalisation du dessein relatif au Collège : obtention des lettres-patentes pour l'érection, accordées en juillet 1596 ; arrivée triomphale de Casaubon fin décembre ;

[1] Les Rudavel venaient des Cévennes : le 31 janvier 1539, un Robert Rudavel de Concoules, diocèse d'Uzès, se faisait immatriculer en droit à Montpellier (Arch. de l'Hérault, G, IV, 70) ; le 5 avril 1561, un E. Randavel était diacre au Vigan (*Bulletin S. P. F.*, t. XXXIV, p. 114) ; le 31 mars 1582, Romain Rudavel est notaire à Sauve (Min. de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1582, f° 117) ; le 30 mars 1593, Simon Rudavel est muletier à Concoules (Min. de Degan, étude Grollier, reg. de 1592-1593, f° 472 v°). — Quant à Pierre, il était fils d'autre Pierre, procureur à la Cour des Aides, et de Marguerite Reyraud (Annexes de Jean Roussel, étude Blain, vol. de 1607, au 31 juillet). Il épousa, par la suite, Jeanne de Colombiers, petite-fille du ministre La Place (Min. de David Gibert, étude Blain, reg. de 1602-1608, f° 263 v°). — Le nom s'écrivait aussi Randavel.

[2] Proposant en 1598 (Synode provincial de Montpellier de cette année), il fut prêté à Saint-Jean-de-Gardonnenque, puis en devint ministre perpétuel (Synode provincial de Saint-Germain-de-Calberte de 1599).

[3] Emile Bonnet, *Les Débuts de l'imprimerie à Montpellier*, p. 140.

[4] Tous ces détails sont empruntés au procès-verbal du synode provincial de Montpellier de 1596.

Digitized by Google

enfin bonnes dispositions de celui-ci au sujet des étudiants en théologie, comme il en assurait le synode provincial en mai 1597 [1].

Ce fut ensuite la conquête d'une recrue prisée très fort à raison de son origine. Daniel Peyrol [2] était né à Die, de Pierre, procureur à la Cour ordinaire de cette ville, et de Clémence de Saulses [3]. En 1578 il était entré dans la Compagnie de Jésus, où, bien que disparaissant de ses catalogues dès 1593 [4], il semblait résolu encore à rester, lorsque, le 19 août 1596, il renonçait à l'héritage paternel [5]. Quel motif peu après le fit-il abandonner non seulement son ordre, mais le catholicisme? Nulle part je ne l'ai trouvé explicitement prouvé. Toujours est-il qu'on le voit proposant au synode provincial de Montpellier en mai 1598. Cette assemblée ne l'admit point : grosse déception pour ceux qui le patronnaient. Aussi l'ancien et député de Montpellier, Mathelin Baille, correcteur à la Chambre des Comptes, releva appel au synode national, qui suivit l'autre, de ce que les anciens du synode provincial n'avaient pas été appelés, à l'égal des pasteurs, à donner leur avis sur les thèses de Peyrol [6]. Une telle prétention fut rejetée, mais l'assemblée poussa la condescendance jusqu'à procéder à un nouvel examen du candidat. Elle ne put que l'ajourner de même, en l'exhortant à mieux étudier l'Ecriture-Sainte et les ouvrages récents [7]. Ces détails prouveraient déjà quel fonds on faisait sur le jésuite transfuge, et ceci se comprend au point de vue tant de la formation pédagogique, théologique, oratoire de Peyrol [8] que de l'effet moral de son abjuration.

[1] Lettre de Casaubon au synode provincial de Sauve du 6 mai 1597.

[2] Cette forme est celle de sa signature à son contrat de mariage, du 14 avril 1599 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1598-1599, f° 580 v°).

[3] *Ibidem.*

[4] Paul Dudon, *Etablissement des Jésuites à Montpellier*, dans *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses;* Paris, Picard, 1899, t. II, p. 215, note 1.

[5] Voir p. 496, note 4.

[6] Synode provincial de Montpellier de 1598.

[7] Aymon, t. I^er^, pp. 221 et 229.

[8] Le P. Paul Dudon (*Op. cit.*, p. 215, note 1) rapporte ce jugement des

Digitized by Google

Mais Casaubon s'est fait, de plus, l'écho autorisé de la déception et de la détresse des protestants de Montpellier. Ceux-ci, en effet, s'étaient mis avec Genève en assez mauvaise posture, par leurs agissements au sujet de Casaubon et de Goulart, pour que la métropole du calvinisme se soit abstenue d'envoyer des délégués au synode national [1]. N'osant donc plus s'adresser à elle, ils chargèrent Isaac Casaubon de plaider encore leur cause auprès de Bèze personnellement et d'obtenir de lui Goulart ou tout au moins Manessier. Le pieux humaniste y consentit. Il dépeignit vivement au chef du calvinisme l'état misérable de l'église de Montpellier, desservie par Codur, vieillard languissant, et par Rudavel, un adolescent; quant à Gigord, accablé d'affaires, il ne pouvait plus prêcher, même quand il était dans la ville, et Peyrol venait de décevoir l'attente de tous [2]. Genève pourtant, bien trop à court de sujets [3], n'envoya personne et l'on dut attendre l'année suivante, où Peyrol fut assigné à Montpellier [4], peut-être par nécessité plus qu'avec prudence. Car on se servait de lui, on le trouvait « grandement utile » [5], et nous le verrons souvent employé à des missions importantes. Néanmoins il subsista toujours une certaine défiance à l'égard de sa doctrine. Un des synodes du Bas-Languedoc en arrivera même à faire surveiller sa prédication et son enseignement théologique, qu'il cessera [6]. Enfin, au témoignage d'un chroniqueur local [7], confirmé par les procès-verbaux des synodes nationaux [8], Peyrol, quelque trente ans après, songera très sérieu-

supérieurs de Peyrol : « In litteris græcis et latinis et philosophia bene versatus... habet talentum ad docendum et concionandum ».

[1] Voir p. 497.

[2] Lettre de Casaubon à Théodore de Bèze du 1er août 1598.

[3] Voir p. 482, note 7.

[4] Synode provincial de Saint-Germain-de-Calberte de 1599. — Aussi un rôle des pasteurs de 1600 en met-il quatre à Montpellier : Gigord, B. Codur, Rudavel et Peyrol (Bibl. de la Faculté de théologie protestante de Montauban, ms. 121, t. Ier, p. 79).

[5] Synode provincial de Montpellier de 1605.

[6] Voir chap. IV § 1er.

[7] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. Ier, p. 41.

[8] Aymon, t. II, pp. 362, 368 et 484.

Digitized by Google

sement, à la voix d'un prédicateur jésuite, à revenir au catholicisme, et ne sera détourné de ce dessein que par les larmes ou les instances de sa femme et de son fils [1]. Et voici qu'il fallait signaler tout cela dès maintenant, car, sans admettre sur la seule affirmation de ses adversaires intéressés [2], que là réside le motif initial ou principal de son abjuration, il est assez frappant de voir sa réception comme ministre immédiatement suivie de son mariage avec Marie, fille de feu Lucas Bonnencontre, procureur à la Cour des Aides [3], acte après lequel il annula son désistement de biens en faveur de son frère [4].

Revenons à cette année 1598, où Gigord se flattait de faire agréer Peyrol et de trouver en lui un auxiliaire précieux. On saisit que la tenue du synode national, convoqué pour le 25 mai dans la capitale du Bas-Languedoc, paraissait une troisième conjoncture favorable. Ce synode, événement pour Montpellier et à ce titre consigné dans la continuation du *Petit Thalamus* [5], offrait aussi un intérêt régional par l'affaire de Jean de Serres, pasteur nimois [6]. Mais, bien au-delà, son but visait une entente générale de toutes les églises protestantes, d'où le caractère cosmopolite qu'on s'efforça de lui donner. L'absence de beaucoup de délégués, entre autres

[1] Ce fils, Jean, docteur et avocat, épousera Anne de Carlencas (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 367, f° 257 v°). — Daniel Peyrol mourut le 13 janvier 1636 (*Ibid.*, reg. 328, f° 34 v°).

[2] *Litteræ annuæ* de 1613-1614, p. 585. — Voir note 4, le propre dire de Peyrol.

[3] Voir p. 494, note 2.

[4] Transaction du 10 janvier 1600 (Min. de Bermond de Laval, fonds Léoncini, aux Arch. de l'Hérault, E, reg. de 1599-1601, f° 309). — Il y dit avoir jadis renoncé à ses droits « a cause que pour lors son dessain estoict de ne se marier poinct et de fere autre proffession que celle qu'il faict pour le jour d'huy, et a cause aussy que despuis, par le voulloir de Dieu, il a contracté mariage avec dam^lle^ Marie de Bonnencontre ».

[5] *Chroniques et Documents*, p. 248. — Tenu du 26 au 30 mai, ce synode eut pour modérateur Michel Béraud, pasteur de Montauban, bien connu à Montpellier; François de Montigny, pasteur de Paris, fut son adjoint; Macefer, ministre de Saumur, et Artaud, ancien de Paris, furent scribes.

[6] A ce synode on déféra l'*Apparatus ad fidem catholicam* de cet auteur,

Digitized by Google

ceux de Genève [1] et de Berne [2], fit échouer le dessein. De plus pendant la session même, arrivèrent les pasteurs Chamier et Brunier fils, qui, députés à l'assemblée de Châtellerault, en rapportaient la nouvelle de la promulgation de l'Edit de Nantes, avec le regret que, faute d'union et concorde, les conditions de cet édit ne fussent pas plus avantageuses à leurs coreligionnaires [3]. Enfin, on dut prendre, à ce quinzième synode national, la résolution, dictée par le manque de ressources, de ne réunir ces assemblées que tous les trois ans, au lieu de deux, sauf en cas d'hérésie ou de schisme [4].

Cette dernière décision était un motif de plus pour Jean Gigord de faire agréer par le synode national la création immédiate de l'Académie. Elle reçut l'érection officielle par le vote d'une subvention de 500 écus [5]. Déjà le synode provincial venait d'exhorter les consuls et le Consistoire de Montpellier à constituer une bibliothèque théologique, en prenant pour noyau les livres jusqu'alors achetés par Gigord, dont ils lui rembourseraient le montant [6]. Mais il fallut l'année suivante transformer l'invitation en injonction, et encourager Gigord à continuer, malgré le retard mis à le rembourser [7]. On voit, de fait, qu'il enseigna en 1598, 1599 et 1600 [8]. En 1601 il ne le faisait déjà plus [9].

qui venait de mourir quatre ou cinq jours auparavant, et l'ouvrage fut condamné.

[1] Gigord, écrivant, le 14 juin 1598, au nom du Consistoire à la Compagnie de Genève, lui faisait sentir le procédé (Bibl. publ. de Genève, MFr., 197 aa, Corresp. ecclés. de 1598-1599, f° 81).

[2] Lettre du synode national aux Consuls et seigneurs de Berne, du 4 juin 1598 (Arch. de l'Etat de Berne, Frankreichbuch D, f° 403). — Cf. Bibl. de Berne, mss. histor. helv., t. III, f°s 130 (27) et 186 (42).

[3] Aymon, t. Ier, p. 223.

[4] *Ibid.*, p. 213.

[5] *Ibid.*, p. 225.

[6] Synode provincial de Montpellier de 1598.

[7] Synode provincial de Saint-Germain de Calberte de 1599.

[8] Aymon, t. II, p. 40.

[9] Au synode provincial de Nimes de 1601, il fut dit qu'il n'y avait à Nimes et Montpellier ni professeurs de théologie ni exercice aucun, et ces Académies furent mises en demeure de s'en pourvoir, à peine de déchéance.

Digitized by Google

Ce n'était pas cependant par manque de cours public, Julius Pacius ayant été appelé, en 1600, dans ce but et aussi celui de ramener de Toulouse les étudiants en droit, à occuper à Montpellier une régence non vacante, car on rééditait avec lui les imprévoyances commises pour Casaubon [1]. A une telle interruption du fonctionnement de l'Académie, Mr Paul Bellet assigne un motif plausible : l'obligation du doctorat imposée aux professeurs [2]. Mais cette obligation même paraît découler du résultat d'une polémique pour le récit de laquelle il convient d'ouvrir une très large parenthèse dans l'histoire de l'Ecole de théologie protestante.

IV. — Le dominicain Sébastien Michaelis

Courte biographie du personnage. — Commencement de sa réforme à Clermont de Lodève. — Démarches pour l'obtenir comme prédicateur à Montpellier. — Il se fait précéder du P. Laugier. — Historique de la controverse Michaelis-Gigord. — Appelé au-dehors par d'autres travaux, Michaelis se fait suppléer à Montpellier. — Il y revient ; le débat reprend et s'envenime. — Les auxiliaires dominicains du P. Michaelis.

Le dominicain Sébastien Michaelis, qu'eut pour premier adversaire redoutable l'Académie protestante de Montpellier, était né, vers l'année 1543 [3], à Saint-Zacharie (aujourd'hui département du Var), d'une ancienne famille marseillaise. Il fit ses études élémentaires aux écoles du pays, et en 1560 ou 1561 entra dans l'ordre des FF. Prêcheurs au couvent de Mar-

[1] Voir L. Guiraud, *Julius Pacius en Languedoc* dans *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, 2e série, t. IV, pp. 300-330.

[2] Paul Bellet, *op. cit.*, p. 22.

[3] Tout le fond des détails biographiques sur le P. Sébastien Michaelis qui vont suivre, est emprunté à une très précieuse notice, encore manuscrite, dont la communication m'a été faite avec la plus grande obligeance par son auteur, le P. Vincent Laporte, des FF. Prêcheurs, en résidence à Rome. Cette notice, qui a été dressée sur les documents ou d'après les historiens originaux de l'Ordre, offre donc toutes les garanties de la critique moderne. J'en remercie vivement ici le P. Laporte. — Quant aux références de mes propres découvertes locales, elles seront indiquées en notes.

Digitized by Google

seille. Son noviciat fini, il fut envoyé faire sa philosophie à celui de Toulouse. Il s'y trouvait déjà en mai 1562, au moment des troubles religieux, si graves alors dans cette ville. Il étudia la théologie sous le P. Jacques Griboulet, professeur éminent. Ses débuts de prédicateur dans le panégyrique des saints Côme et Damien lui valurent à Toulouse un gros succès. Il reçut la prêtrise avec dispense d'âge le 17 mars 1565, et célébra sa première messe pour la fête de l'Annonciation. Le P. Michaelis fut ensuite envoyé à Paris et il y apprit l'hébreu sous le célèbre érudit Genebrard, ce Bénédictin professeur au Collège du Roi. Il acquit également la connaissance du grec. Ainsi instruit dans les langues sacrées, il enseigna en 1570 à Toulouse l'Ecriture-Sainte. Il en fit de même quant à la philosophie. Pour la théologie, déjà bachelier dès 1572, il passa maître à Avignon en 1574. Vers la trentaine il avait donc accumulé une somme de connaissances profondes, étendues, variées dans l'unité du but. Elles le désignaient naturellement pour les fonctions élevées de son Ordre. Aussi en 1588 le voit-on nommé définiteur et l'année suivante, comme tel, il assiste au Chapitre général, tenu à Rome, où fut élu maître-général le P. Hyacinthe-Marie Beccaria. Ce fut pour lui la première occasion officielle d'exposer ses idées et ses désirs de religieux très fervent.

Car, aussi pieux que savant, le P. Sébastien Michaelis avait dès lors en vue le retour des couvents de son ordre, en France surtout et notamment dans le Midi, aux prescriptions de la règle primitive. Il avait certainement constaté que les ravages de l'hérésie avaient été préparés par le relâchement universel tant des réguliers que des séculiers et que les ruines avaient été plus que matérielles. Le P. Beccaria goûta les motifs, approuva le projet de Michaelis. Et, peu après, l'élection, pour quatre ans et demi, le 1er septembre 1589 de ce zélé religieux comme provincial de la province occitaine, sembla faite pour assurer l'exécution de la réforme dominicaine. Celle-ci comportait néanmoins des sacrifices que tous ne voulaient point accepter. Ce ne fut donc qu'en 1593 et

Digitized by Google

dans un bien petit lieu, Clermont de Lodève, que commença ce grand mouvement. La ville avait été, quelques années auparavant, reconquise par les catholiques, et les religieux compagnons de Michaelis en transformèrent promptement l'esprit sous le P. Claude Dubel, nommé vicaire, ensuite prieur de la maison. Son provincialat terminé en 1594 [1], le P. Michaelis vint se retirer au couvent de Clermont.

Le nom, le talent, la piété, l'œuvre, très probablement aussi la personne du réformateur dominicain étaient donc bien connus à Montpellier, lorsqu'on songea à l'y appeler à titre de prédicateur. C'était en juin 1595, à l'époque même où Gigord et Ranchin s'occupaient de fonder l'Académie, en sollicitant Casaubon et Goulart. Le Chapitre cathédral dépêcha d'abord à Marseille un messager spécial [2], dont la mission échoua. On le renvoya, pour obtenir du moins le P. de Lemos [3], lequel avait fait ses preuves peu d'années auparavant [4]. Cette seconde demande n'ayant pas été agréée, on chercha partout : à Avignon [5], à Tarascon [6]. En attendant, le chanoine Alphant continuait ses prédications [7]. Mais forcément d'autres engagements l'appelaient [8]. Mis au courant de la situation, le P. Michaelis envoya d'abord le P. Dubel, déjà connu à Montpellier [9]; puis il vint lui-même se dévouer ardemment à un ministère particulièrement laborieux et délicat. Ce fut le 1er mai 1596 [10].

[1] Cependant il est qualifié encore provincial, lorsque, le 10 juillet 1595, on députait lui demander l'envoi du P. de Lemos (Délib. du Chap. cathédral de ce jour).

[2] Délib. du Chap. cathédral du 26 juin 1595.

[3] Délib. du Chap. cathédral du 10 juillet 1595.

[4] Voir pp. 464 et 477.

[5] Délib. du Chap. cathédral des 31 juillet et 9 septembre 1595.

[6] Délib. du Chap. cathédral du 25 septembre 1595.

[7] Délib. du Chap. cathédral des 26 octobre 1595 et 22 janvier 1596.

[8] Délib. du Chap. cathédral du 15 janvier 1596.

[9] Délib. du Chap. cathédral du 16 avril 1596 et pièces de comptabilité du Chapitre de 1597. — Voir p. 477.

[10] « Mandé au thezaurier payer et deslivrer a messieurs les curés de l'esglise de ceans la somme de quatorze escus quatorze sols tournois ; et ce pour semblable somme qu'ilz ont fourny et despendu pour le Chappitre a

Digitized by Google

Par surcroit de prudence, le P. Michaelis se fit accompagner, précéder même d'un auxiliaire. Le P. George Laugier avait été brillant avocat à Grenoble. Touché de la grâce, il embrassa la règle dominicaine et, la voulant dans toute sa pureté, il se fit le disciple de Michaelis. De son talent oratoire témoigne la nomination qui sera faite de lui en 1601 comme prédicateur général de la province occitaine. Sa vertu est dépeinte par le trait suivant. En mai 1605, le P. Laugier se trouvait au Chapitre général de Valladolid avec le réformateur. Tous deux y soutenaient leur cause si vivement contre le provincial Joseph Bourguignon que le P. Xavierre, maître-général, s'écria : « Envoyons ces Pères-là aux Indes ». Sur quoi un des assistants fit remarquer que l'obéissance ne saurait les y obliger, puisqu'elle allait « *usque ad mortem exclusive* ». — « *Etiam inclusive* », répondit aussitôt le P. Laugier [1].

Par lui-même ou par un suppléant si précieux, lequel prêchait et faisait le catéchisme [2], le P. Michaelis évangélisa Montpellier toute une année, pendant laquelle se placent les premiers incidents de cette controverse doctrinale qui, on peut le dire, inaugurait un procédé si fréquemment employé depuis. La question ne saurait ici être traitée qu'au point de vue historique et non dogmatique, il va de soi. Mais déjà

la despence qu'ilz ont faicte a messieurs frere Michaelly et George, predicateurs, et a leurs panthecome pendant certains jours, suyvant le compte qu'ilz ont remis ; et en rapportant etc.....

» Le Chappitre a retenu pour prescheur en l'esglise de ceans pere Michaelli, docteur en la saincte theologie, luy ayant accordé pour son estat deux centz escuz pour année, payable par quartiers, a commencer au premier jour du present mois de may.....

» Mandé au thezaurier payer et deslivrer a frere George, de l'ordre des Jacopins, la somme de vingt cinq livres t., et ce pour avoyr presché et faict la doctrine en l'esglise de ceans certain temps, et pour avoyr envoyé ung frere de son ordre vers Pere Michaelli a l'isle de Venise, au comté d'Avignon, pour le fere venir en ceste ville. » (Délib. du Chap. cathédral du 20 mai 1596). — Le 27 on achetait des meubles pour le P. Michaelis (Délib. de ce jour).

[1] Voir p. 498, note 3.

[2] Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1596, aux 21 et 22 mai.

Digitized by Google

il fournit d'intéressants détails sur l'état d'esprit qui régnait dans les deux camps religieux. Car, on ne doit point l'oublier, à Montpellier tout était à la controverse, aussi bien les intentions du Chapitre, en faisant appel à Michaelis, que les projets et l'enseignement déjà choisi du pasteur Gigord. Le sérieux jouteur que faisait le dominicain n'était point pour reculer devant la tâche. Au contraire, sa tactique visait à rencontrer réunis tous les tenants de la doctrine protestante [1].

Tout d'abord il prit en chaire l'habitude de défier tous les pasteurs, les provoquant à la discussion des textes scripturaires. Il répondait ainsi à la préoccupation générale du jour. Au nom de la Bible, le catholicisme avait été attaqué, condamné par les novateurs, que, de confiance, le peuple avait crus, avait suivis. Maintenant, l'ère des violences close, on discutait. Les prédicateurs catholiques reprenaient les textes invoqués, en exposaient l'interprétation selon la doctrine de l'Eglise romaine, en appelaient à l'autorité des Pères anciens. De côté et d'autre on s'opposait les éditions, on recherchait les primitives, et tout ce qui était un peu lettré voulait juger par soi-même.

Cependant à Montpellier les invites de Michaelis demeurèrent d'abord sans réponse, et ses auditeurs allaient partout répétant que les adversaires se dérobaient. Alors, soit effet de la jeunesse, portée en principe à la présomption, soit ardeur d'étudiants, stimulés par les propos au moyen desquels on avait « agacé, poussé, porté, contraint les écoliers protestants », ceux-ci prétendirent se mesurer avec le prédicateur catholique. Ils lui adressèrent un mémoire. Cet écrit était anonyme et fut comme tel dédaigné par le P. Michaelis. Même quand le mémoire eut été signé, il refusa de le recevoir en discussion : c'est avec les maitres et non pas les simples disciples qu'il entendait se mesurer, et vraiment il était autorisé à cette prétention par ses études et ses titres.

[1] J'en emprunte les détails à l'exposé même de la polémique par l'adversaire du P. Michaelis dans la préface des ouvrages : *Dispute et replique* et *Seconde defence*, dont il va être question.

Digitized by Google

L'un des ministres, — il est à supposer que ce fut Bernardin Codur comme doyen, Gigord restant à l'écart, Rudavel étant trop jeune, — mit alors « la main à la plume ». Michaelis ne s'émut point encore. Il visait Gigord, ainsi qu'il chargea certains catholiques de le lui faire entendre. Gigord s'exécuta donc, mais choisit le terrain du débat, en donnant, le 17 février 1597, l'opuscule suivant [1].

Argumens sur le poinct de l'Eucharistie, proposez par Jean Gigord, ministre de l'Eglise reformée de Montpellier, a Sebastian Micaelis, predicateur en l'Eglise romaine de la dite ville [2].

« Puisqu'à ce coup vous promettez de respondre, y disait-il, je vous vay tailler de la besongne. Et, afin que nous puissions agiter les controverses de nostre temps avec quelque proffit, il faut prendre certain point pour le debatre et vuider, et apres passer à un autre. Et, d'autant que le point de l'Eucharistie est aujourd'huy fort agité entre vous et nous, il me semble que ce ne sera pas mal à propos si nous disputons de ceste matiere ».

Mais le prédicateur dominicain, n'en étant point venu encore tout à fait où il le voulait, sut y mener ses adversaires. Il exigeait que l'œuvre fût avouée, signée par les trois ministres de Montpellier. Vainement se retranchèrent-ils derrière l'excuse de ne point se mettre trois contre un. Il les décida, en insinuant qu'ils ne professaient pas sur ce point une opinion uniforme. « Bien signons-nous pour luy oster toute excuse et tesmoigner de nostre consentement », conclurent enfin les pasteurs, qui donnèrent :

Lettre, questions et argumens des trois Ministres de Montpellier : mandez au P. Michaëlis, Predicateur catholique au-

[1] On trouvera la mention bibliographique des publications faites pour cette polémique dans deux ouvrages de M. Emile Bonnet : *Les débuts de l'imprimerie à Montpellier* (Montpellier, Firmin et Montane, 1895) et *Bibliographie du diocèse de Montpellier* (Montpellier, Firmin et Montane, 1900). J'y renvoie, sauf indication contraire.

[2] Opuscule in-8° de 16 pages, contenu dans la *Dispute et réplique* (pp. 5-21).

Digitized by Google

dict Montpellier. Avec la Responce a eux envoyée par ledict Père [1].

Sébastien Michaelis reçut ce document le 9 avril 1597. Sur le champ il envoya sa réponse, datée du surlendemain et connue sous le titre, évidemment postérieur :

Première réplique contre les hérésies de Jean Gigord, ministre de Montpelier [2].

Il y parlait à tous les ministres, ce qui paraît avoir piqué Gigord, unique auteur de l'ouvrage. Aussi ce dernier, le 23 avril, riposta par sa

Défense de l'escrit precedent par Iean Gigord, ministre de la Parolle de Dieu en l'eglise reformée de Montpellier, contre la response de Sebastien Michaelis, predicateur en l'eglise romaine de ladite ville.

Ensuite Gigord publia ses deux écrits : *Argumens* et *Défense*, signés en un même ouvrage, sous le titre :

Dispute et replique paisible et modeste du sens de ces paroles : Cecy est mon corps, cecy est mon sang, *et de ceste façon de parler :* Manger la chair de Jesus-Christ et boire son sang, *par Jean Gigord, ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise reformée de Montpellier, contre Sebastian Michaelis, Predicateur en l'Eglise romaine dudit Montpellier* [3].

Ainsi les petits volumes, maniables et portatifs, volaient de main en main, par leur fréquence tenaient en haleine disputants et lecteurs, et ils acquéraient une ampleur progressive. En de telles conditions, le P. Michaelis ne pouvait abandonner la lutte. Quand son année d'engagement fut terminée, il en recommença une autre, à partir du 1er mai 1597 [4]. Il travaillait ferme à sa réponse, y passant certainement les nuits [5]. Son adversaire l'accuse d'avoir été facilité

[1] In-8° de 52 pages.

[2] On la trouve reproduite, en alternance avec la réplique de Gigord, dans la *Dispute et réplique* de celui-ci.

[3] In-12 de 327 pages.

[4] Délib. du Chap. cathédral du 2 juin 1597.

[5] Sont mentionnés l'achat d'un pupitre, puis d'un chandelier à vis pour le P. Michaelis (Compte du syndic du Chap. cathédral de l'année 1597).

Digitized by Google

par la communication, à fur et mesure, des bonnes feuilles de l'impression [1], et un détail inédit donne crédibilité à la chose : c'est le rôle équivoque joué par Jean Gillet. Cet imprimeur, établi à Montpellier par l'administration protestante, prenait des deux mains le travail qui provenait de cette profitable controverse, mettant ouvertement sa firme aux ouvrages calvinistes, la dissimulant quant aux catholiques [2]. En l'espèce, il est certain qu'il accepta d'imprimer, aux frais et par l'intermédiaire du Chapitre cathédral [3], le nouvel ouvrage de Michaelis :

Seconde response du Père Michaelis, predicateur catholique à Montpellier, en confutation de la Replique de Maistre Jean Gigord, ministre audit Montpellier, par ledit Père F. Sebastien Michaelis, de l'Ordre S^t^-Dominique [4].

Tant de labeurs réclamaient alors le religieux que, son manuscrit achevé, il partit [5], en confiant l'impression à la sollicitude des chanoines. Un de ceux-ci, Rebuffi, poussa très vivement le travail depuis le 17 juin, fournissant aux ouvriers déjeuner et goûter, les encourageant par l'envoi de flacons de vin. Ce livre, épais de 836 pages, bourré de textes

[1] Préface de la *Seconde défence*.

[2] A part les ouvrages de Guillaume de Reboul (Voir chap. II § I^er^) et celui du P. Michaelis (Voir note suivante), c'est Gillet qui, en 1599, en dépit d'une firme lyonnaise supposée, imprima la bulle de sécularisation du Chapitre cathédral en 1536. En font foi le propre reçu de Gillet et la mention, au 2 septembre 1599, sur le registre de comptabilité du Chapitre.

[3] « Plus la somme de cent livres, payée a m^e^ Jean Gilhet, mettre imprimeur de Montp^er^, pour partie des fraix qu'il pourroict expauzer a imprimer la replicque que Mons^r^ Michaellis a faicte sur autre replicque que Monsieur Gigord, ministre, et ses adherans ont faicte sur la premiere replicque dud. sieur Michaellis » (Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1597, au 17 juin). — Quant à l'accord passé à ce sujet entre Gillet et le Chapitre, et que j'ai découvert dans les pièces de comptabilité de l'année, je laisse, à cause de son intérêt technique, le soin de le publier à l'éminent spécialiste qui a déjà donné *Les débuts de l'imprimerie à Montpellier*.

[4] Opuscule de 836 pages.

[5] Il allait à Arles par Pérols (Délib. du Chap. cathédral du 2 juin 1597 et reg. de compt. de 1597, au 13 juin).

Digitized by Google

et de citations, fut achevé d'imprimer le 13 août [1]. Il est à croire qu'il eut du succès et s'épuisa vite, puisque le Chapitre dut en racheter un exemplaire, afin de le joindre aux cinq qui lui restaient seulement et d'expédier le tout à l'auteur, dans la ville de Marseille, avec des lettres de l'évêque Guitard de Rate et du Chapitre [2], qu'il eût été bien intéressant de posséder. Le controversiste catholique, étant alors absorbé par la réforme à implanter à la Sainte-Baume, avait laissé à Montpellier, en son lieu et place, le P. Laugier [3]. Mais c'était lui-même qu'on réclamait instamment. Afin de mieux réussir, le chanoine Engarran fut député par son Corps vers les membres du Parlement d'Aix, dont il sollicita l'intervention. Ces magistrats détournèrent l'envoyé d'aller jusqu'à la Sainte-Baume trouver le réformateur, lequel, assuraient-ils, ne voulait point venir. Du moins, le P. Michaelis, qui avait alors besoin du P. Laugier, décida un minime, le P. J. Durant, à prêcher l'avent 1597 à Montpellier. Le Chapitre n'accepta celui-ci que comme substitut [4]. De fait, le P. Michaelis, sollicité de nouveau et surtout directement cette fois [5], reprit un engagement, le troisième, à partir du 1er mai 1598 [6], et son nouvel apostolat fut marqué par d'autres incidents, dignes aussi d'être rapportés.

Dès l'année précédente, le succès des prédications catholiques et l'affluence des auditeurs avaient démontré la nécessité de se procurer un autre lieu de culte. C'est alors qu'en échange des sacrifices pécuniaires qu'ils consentiraient pour le Collège, évêque et chanoines avaient réclamé, afin de la

[1] Pièces de comptabilité du Chap. cathédral de 1597 : compte du syndic, à ces dates.

[2] *Ibidem.*

[3] Quittance du 10 décembre 1597, signée : « Fr. George Laugier » (*Ibid.*).

[4] Délib. du Chap. cathédral du 9 décembre 1597, et pièces de comptabilité des 20 décembre 1597, 2 et 20 janvier 1598.

[5] L'aumônier Mazauric se rendit dans ce but à la Sainte-Baume (Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1597, au 11 décembre).

[6] Délib. du Chap. cathédral du 18 mai 1598 et pièces de comptabilité des 7 juin, 28 août et 15 décembre 1598.

Digitized by Google

réparer, une église, soit N.-D. des Tables, soit Saint-Pierre [1]. Forcés d'y renoncer, ils agrandirent la Canourgue par l'adjonction d'un magasin à fourrage contigu. On en avait fait le devis dès le mois de décembre 1597 [2], et en juin on put déblayer de tous matériaux cette chapelle, qui fut dédiée à N.-D. du Rosaire [3]. La confrérie de ce nom fut établie alors dans la ville [4], et elle prétendit aussitôt se manifester en public.

A ce moment, en effet, la promulgation de l'Edit de Nantes, avec les restitutions qu'il stipulait en faveur des catholiques, augmentait le courage de ceux-ci. Il y a donc la plus grande vraisemblance à admettre le récit d'un chroniqueur dominicain local à même d'avoir possédé les papiers du P. Archimbaud, disciple de Michaelis [5]. Il rapporte que le célèbre prédicateur, ayant fait faire une grande croix de bois, alla processionnellement la planter, au chant de l'*Ave Maris Stella*, sur les ruines de N.-D. des Tables. Ce que prouvent de façon indiscutable les documents, c'est l'interdiction par les consuls aux confrères du Rosaire de faire procession par la ville : pour lever cette interdiction, on envoya deux délégués à Pézenas protester auprès de Ventadour, lieutenant du roi en Languedoc. Cette prohibition a donc pu suivre la manifestation à N.-D. des Tables ou bien l'intervention de Ventadour permettre celle-ci. Par là toujours est confirmé le récit du chroniqueur.

Le débat prenait de l'acuité. Aussi bien que par cet inci-

[1] Voir p. 489, note 1.

[2] Délib. du Chap. cathédral du 17 décembre 1597 et comptes du syndic en 1597.

[3] Comptes du syndic en 1598.

[4] Un inventaire des papiers du couvent aux Archives de l'Hérault (H, FF. Prêcheurs de Montpellier) mentionne un livre des noms et surnoms des confrères, et un autre, l'argent du tronc de N.-D. du Chapelet pour l'année 1599.

[5] *Essai de l'histoire du couvent de Montpellier de l'ordre des FF. Prêcheurs* (Archives de l'Hérault, H, fonds des FF. Prêcheurs de Montpellier). L'auteur dit ce détail tiré : « ex epistola enciclica R. P. Rodulphi ».

Digitized by Google

dent on en a la preuve dans les attaques des étudiants en théologie protestants contre la vie privée de Michaelis [1], et aussi dans l'agression dont le prédicateur fut victime. A la rue ou dans son cabinet de travail, il essuya un coup de feu, lequel ne l'atteignit pas, d'ailleurs [2]. De son côté, le pasteur Gigord, qui avait d'abord hésité à produire un autre ouvrage de controverse, s'y résolut enfin, après plus d'un an de silence. Ce fut, « pour complaire au desir de plusieurs », dit-il dans sa préface, datée du 1er septembre 1598, de la

Seconde defence de Iean Gigord pour la doctrine catholique de l'Eucharistie contre la Duplique de Sebastien Michaelis,

épais volume, fait à loisir, de plus de mille pages, qui parut seulement en 1599 [3]. On peut trouver dans le rapprochement des dates l'indice que Gigord avait consulté officieusement ses confrères assemblés à l'occasion des deux synodes, provincial puis national, de Montpellier en 1598. Michaelis ne s'y trompa point, et de même l'accusait d'avoir appelé à l'aide un quatrième ministre (lequel n'était autre que Peyrol). Quant à l'initiative des provocations, les deux polémistes s'en rejetaient mutuellement la responsabilité [4].

Le P. Michaelis poursuivait sa prédication régulièrement. Mais il était dit qu'on l'arracherait sans cesse à ce labeur. Le couvent de Toulouse, qui souhaitait embrasser sa réforme, l'élut prieur. La nouvelle lui en fut portée à Montpellier par un biterrois notable, nommé Mercier, grand ami du couvent de Clermont et lui-même destiné à se faire dominicain. D'abord Michaelis refusa. Sur les représentations de Mercier, il finit par accepter, mais à la condition d'achever son carême de Montpellier. Il le clôtura par une innovation, si goûtée qu'elle passa en habitude : le Jeudi-Saint fut fait à la Canour-

[1] Gigord en convient par l'excuse même qu'il en donne sur ce que, auparavant, Michaelis avait « appellé et bravé des absens et deffié tout haut tant nous que tous les nostres » (Préface de la *Seconde défence*).

[2] Le fait est raconté sous ces deux variantes par le P. Souèges, premier biographe, et dans le manuscrit visé p. 507, note 5.

[3] Volume de 8-1053 pages.

[4] *Seconde défence* de Gigord.

Digitized by Google

gue un reposoir somptueusement décoré [1]. Et ce furent les adieux du P. Michaelis comme prédicateur. Mais le polémiste rédigea encore, au cours de cette année, un ouvrage très considérable, imprimé à Toulouse [2], sous le titre :

Troisiesme response du P. Michaelis au ministre de Montpelier, ou tres docte et tres ample confutation des apertes heresies de maitre Jean Gigord, ministre de Montpellier, contre la verité de l'Eucharistie.

Ainsi garda-t-il le dernier mot dans une controverse où, d'une part, le succès persistant du dominicain, attesté par les nouvelles instances qu'on lui fera en mars 1600 [3], et, d'autre part, la disparition momentanée de l'Académie protestante, indiquent clairement de quel côté on doit marquer l'avantage.

[1] Délib. du Chap. cathédral du 14 juin 1599.

[2] On n'en était certain, d'après Quétif et Echard (t. II, p. 411, v° *Michaelis*) que pour la seconde édition, celle de 1603. En voici la preuve, quant à la première, par ces quelques extraits du compte du chanoine Pierre Rebuffi, envoyé en mission spéciale à cet effet :

« Plus partis de Montp^er pour aler a Tholouse le trentiesme decembre, [1599] et y arrivai le quatriesme suivant.

» Plus, estant arrivé aud. Tholouse, donnis aus serviteurs du m^e imprimeur, pour les occasioner de travalier avec diligence, une livre dix soulz.

» Plus trante neuf livres aud. imprimeur, pour les causes contenues en son acquict.

» Plus aux serviteurs dud. imprimeur, apres que le livre du Pere Michaelis feut achevé, sept livres dix soulz.

» Plus au serviteur du convent dud. Pere qui pourtoit les espreuves, trois livres.

» Plus pour la despanse que j'ay faict aud. Tholouse pendant deux mois et dix jours, scavoir depuis le sixiesme janvier jusques au quatorziesme mars, quatre vintz dix huit livres.

(Arch. de l'Hérault, G, pièces de comptabilité du Chap. cathédral, compte avec mandement du 5 juin 1600).

[3] « Commis a messieurs l'aulmosnier et chanoyne Talon pour s'acheminer en la ville de Narbonne treuver Mons^r Michaelly pour le supplier, de la part du Chappitre, de vouloyr revenir en ceste ville, pour prescher la parolle de Dieu en l'esglise de ceans » (Délib. du Chap. cathédral du 28 février 1600). — Les délégués firent ce voyage à Narbonne entre le 6 et le 14 mars 1600 (Compte des délégués dans les pièces de comptabilité du Chap. cathédral de 1600).

Digitized by Google

Déjà la reconnaissance de l'évêque Guitard de Rate envers l'infatigable athlète de la foi catholique s'était manifestée par une lettre adressée au maître-général Beccaria, et celui-ci, s'associant à ces éloges, avait envoyé au P. Etienne Le Maire, provincial de la province occitaine, l'ordre de fournir au P. Michaelis quelques religieux afin de le seconder à Montpellier[1]. Je suis à même de faire connaître cette petite phalange d'ouvriers évangéliques. Le P. George Laugier, déjà nommé, fut désigné pour l'avent 1598 et le carême 1599 à Frontignan[2]. C'est le P. Pierre de Bolo qui fut appelé à succéder au P. Michaelis dans la chaire de Montpellier, de 1599 à 1600[3]; il devint même théologal et aurait fait de la controverse[4]. Enfin le P. de Lemos, toujours cher au diocèse, vint encore l'évangéliser : avent 1600 et carême 1601, à Frontignan[5]; en 1601, à Montpellier et divers bénéfices du Chapitre[6], surtout à Mauguio. Cette localité si inféodée au calvinisme se désaffectionnait depuis déjà quelque temps, a-t-il été dit, de son ministre Massouverain[7]. Guitard de Rate saisit cette conjoncture favorable. Il y appela le P. de Lemos, le 15 novembre 1601[8]. Grâce à l'évêque et à l'ardent mission-

[1] Manuscrit communiqué (Voir p. 498, note 3).

[2] Délib. du Chap. cathédral du 24 mars 1599.

[3] Délib. du Chap. cathédral des 10 mai et 28 décembre 1599; pièces de comptabilité de 1599 des 7 juin et 28 décembre 1599 et 15 mai 1600.

[4] Quétif et Echard, t. II, p. 316; Albanès, *Le couvent royal de Saint-Maximin*, p. 292.

[5] Délib. du Chap. cathédral du 4 juin 1601; pièces de comptabilité du Chapitre du 17 septembre 1601.

[6] Délib. du Chap. cathédral du 25 octobre 1601.

[7] Synodes provinciaux d'Uzès du 15 mai 1600, et de Nimes du 7 mars 1601.

[8] Quittance, le 15 novembre 1602, par fr. Martin de Lemos à Pierre Alexis, seigneur de Maureilhan et rentier de Mauguio, de la somme de 150 livres, « et ce pour ses gaiges et salaire d'avoyr servy de predicateur a l'eglise catholique dud. Melgueil l'espace d'une année entiere, finye aujourd'huy et fest l'an derniere, aiant esté arresté a fere led. service par deffunct reverend pere en Dieu messire Guitard de Ratte, evesque dud. Montpellier » (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1602, f° 688).

Digitized by Google

naire, le culte catholique fut rétabli après trente-huit ans d'interruption [1].

Les disciples du P. Michaelis avaient donc beaucoup travaillé à Montpellier, et l'on conçoit que, dès ce moment, les catholiques aient témoigné un vif désir de les voir s'y fixer définitivement [2]. L'heure, néanmoins, n'en avait pas encore sonné. Plus tard, on prêtera à Gigord cet ultime conseil : « Si vous voulez sauver notre religion, ne permettez jamais ni aux frères du docteur Michaelis ni aux Jésuites de s'établir à Montpellier » [3]. Le propos a-t-il été tenu réellement ? Toute la suite de cette *Etude* prouvera que, du moins, la tactique a été suivie. Elle ne paraît pas sans opportunité à l'époque où nous sommes arrivés, car le dernier dominicain n'avait pas disparu que le premier jésuite était là. Et, même avant que les fils d'Ignace de Loyola se fussent montrés à Montpellier en réalité, déjà les protestants soupçonnaient leur main dans l'action efficace d'un autre jouteur catholique, quoique en un genre fort différent : le pamphlétaire Guillaume de Reboul.

[1] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 208 bis, f° 52 v°,7 juillet 1602.

[2] Commission du 13 juillet 1601 du maître-général des Dominicains au P. Michaelis pour la réforme du couvent de Montpellier (Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs de Montpellier).

[3] Manuscrit communiqué (Voir p. 498, note 3).

Digitized by Google

CHAPITRE II

LE CONCOURS LAÏQUE

Dans son œuvre de vive réaction contre le protestantisme, le clergé catholique trouva parmi les laïques une entière soumission et un concours précieux. Leur action, pour ainsi dire externe mais fort efficace, sera étudiée ici.

I. — Le pamphlétaire Guillaume de Reboul

Influence des pamphlets au début de la Réforme. — Le nimois Guillaume de Reboul préconise contre elle le système de revanche. — Biographie et débuts. — Caractère local, montpelliérain même de ses livres : Les Salmonées, Du schisme des prétendus Réformez, La Cabale des réformés, l'Apologie, etc. — *Applications aisées : Guillaume Ranchin, Jean de Falgueyrolles, Jean de Serres, l'Académie protestante, le synode national. — Deux extraits de l'œuvre de Reboul.*

Rapidement et d'une manière générale, car il n'y avait en ceci rien de local à signaler, a été indiquée, au début de cet ouvrage, l'énorme influence des pamphlets religieux dirigés alors par les calvinistes contre le culte et le clergé catholiques. Propagées dans les masses populaires, ces œuvres de satire amère et crue, moins abondantes d'ailleurs en France qu'en Allemagne, avaient été un instrument puissant surtout en ce qu'elles visaient, quoique avec une exagération voulue, des abus trop visibles. Depuis, les luttes religieuses s'étaient transformées en guerres politiques, et le genre avait suivi la même évolution. Si donc la Ligue a donné naissance à un nombre considérable de productions, parmi lesquelles la Satire Ménippée est la plus célèbre, aucune n'a poursuivi

Digitized by Google

le but purement confessionnel visé par Guillaume de Reboul, lorsqu'il préconisait l'emploi contre les calvinistes d'une arme qui leur avait autrefois si fort réussi [1].

Ce pamphlétaire, — dont la physionomie méritait bien d'être mise en évidence, et l'a été avec une documentation très sûre [2], — était né à Nimes vers 1564. Baptisé catholique, il avait été néanmoins donné, « jeune enfant », à l'Eglise calviniste [3]. Il fit ses études au Collège de sa ville et les compléta dans les universités d'Italie et d'Allemagne. Attaché, en qualité de secrétaire, au duc de Bouillon, il voyagea avec lui en Angleterre, aux Pays-Bas, en Allemagne. Ensuite les affaires de son maître l'obligèrent à séjourner dans le Comtat-Venaissin. Il passa ainsi quelques années à Orange et se trouvait à Avignon, lorsqu'il embrassa le catholicisme.

Cette décision n'eut rien de hâtif, rien de subit, rien d'intéressé [4]. Il atteignait alors la trentaine. Esprit très ouvert, il avait acquis une culture étendue, variée, ainsi qu'en témoignent les citations, allusions, comparaisons abondantes, surabondantes même, dans ses écrits. Observateur avisé, il était aussi fort renseigné sur les hommes et les choses de son temps : il avait trop circulé en Languedoc et Dauphiné, y avait traité trop souvent avec toute sorte de gens « pour n'y avoir apprins tous les secrets de vostre eschole », dira-t-il aux ministres [5]. Sa vie errante l'avait favorisé à ce point de vue, et du tout sont résultées sa conversion au catholicisme, puis sa vocation de pamphlétaire. D'un côté, en effet, ses voyages lui permirent de constater la diversité des églises

[1] Système préconisé surtout dans ses *Plaidoyez en la Chambre mipartie de Castres contre les Ministres* (Préface, p. 35).

[2] Dr Albert Puech, *Un Nimois oublié. Le pamphlétaire Guillaume de Reboul (1564-1611)* ; Nimes, Grimaud, 1889, in-8°. — Pour la biographie de Reboul, je ferai tous emprunts à ce consciencieux travail ; mais, pour l'adaptation de l'œuvre à mon sujet, je citerai directement les publications du pamphlétaire.

[3] *Le Salmonée*, p. 186.

[4] C'est l'opinion raisonnée de son biographe (A. Puech, *Op. cit.*, p. 38).

[5] *L'Apologie*, p. 95.

Digitized by Google

protestantes, tandis que ses lectures d'histoire ecclésiastique lui révélaient la similitude constante des croyances dans l'Eglise romaine, et qu'il vérifiait, sous la direction des jésuites d'Avignon, du P. Cotton en particulier, au moyen des éditions anciennes, l'inanité du reproche de falsification adressé par les ministres à ces religieux [1]. D'autre part, « l'apostasie » de Reboul, considérée sous ce nom à l'instar d'un événement régional, les procédés, les attaques qu'elle lui valut, l'amertume enfin qu'il ressentit de celles-ci, le jetèrent dans la satire. Satire très spéciale : avant tout religieuse dans son but et où l'on peut découvrir l'apologiste qui, nourri dans les deux écoles, les a comparées et les juge; mais locale et personnelle dans ses procédés, où l'homme apporte au service de la cause toute sa puissance d'analyse, toute sa sûreté d'information, ses rancunes, sa colère, une verve inépuisable, une belle audace également. Car, à la faveur de ses fables burlesques ou grossières, parfois inventions très fines, il désigne, il nomme ses adversaires, il dénonce leurs actions réelles, dévoile leurs projets cachés, au besoin se sert de leurs expressions mêmes [2], afin que le coup porte bien droit. Et ses victimes sont là, elles habitent Montpellier ou la région, elles y ont leurs familles, elles y exercent leurs emplois. Jamais application plus hardie du *Ridentem dicere verum quid vetat ?* choisi pour épigraphe. Quel effet donc sur le public de voir, durant cinq années impunément, Reboul, « eschauffé comme un jeune levrier à la chasse de ses Salmonées, ne se pouvoir contenir de leur courre sus » [3] et, dans ce but, inventer, publier, projeter sur un même thème mille variations témoignant d'une imagination féconde à l'excès, comme vont l'indiquer de brèves analyses ou des détails indispensables à leur exacte compréhension !

Le changement de culte de Reboul était à peine divulgué

[1] *Les Salmonées*, pp. 135 et suivantes.

[2] A rapprocher les paroles que Reboul met dans la bouche des ministres sur les églises calvinistes du Languedoc si « florissantes » et la correspondance adressée par celles de Nimes et de Montpellier à Genève.

[3] Citation de l'*Anti huguenot* (A. Puech, *Op. cit.*, p. 97).

Digitized by Google

que le Consistoire de Nimes en fut informé, le 29 mars 1595. Mais il s'écoula quinze mois avant que ce corps sévit contre lui par la déclaration d'apostasie, qui fut prononcée le 26 juin 1596. Dans l'intervalle, Reboul avait été appelé à s'expliquer devant les trois ministres de sa ville natale : de Chambrun, Moinier et Jean de Falgueyrolles, qui l'interrogèrent et l'exhortèrent successivement [1]. Il est aisé d'en conclure que l'abjuration du protestantisme par cet esprit vraiment distingué était dès lors mesurée à toute sa portée. Ce qui est pour surprendre davantage, c'est l'acharnement avec lequel, s'étant de lui-même évadé de l'Eglise calviniste, il a dénoncé l'exclusion enfin prononcée contre lui ; c'est l'amertume qui lui en est demeurée au cœur, le fiel qui est remonté à ses lèvres, et s'en échappe à flots dans un rire presque rabelaisien ou mieux de « galejaïre » [2] méridional.

Deux publications sont nées de ce premier engagement du transfuge avec les ministres.

C'est d'abord le récit qu'il en fit sous ce titre : *Le Salmonée du sieur de Reboul* [3], et qu'il data du 20 août 1596. Le titre seul décelait le genre de l'œuvre : en appliquant aux ministres nimois, à Falgueyrolles en particulier, le nom du présomptueux fils d'Eole, ce contrefacteur grotesque de Jupiter lançant ses foudres, Guillaume de Reboul se révélait satirique. Il osa dédier *Le Salmonée* à Guillaume Ranchin, en s'appuyant sur leur amitié. Par ce nom et par celui de Jean de Falgueyrolles, — fils d'une montpelliéraine, Jeanne Verchant [4], neveu d'un lieutenant-particulier à la Cour du Gouverneur [5], et ancien étudiant à l'Université [6], — ce pamphlet était pour intéresser tout spécialement Montpellier.

[1] A. Puech, *Op. cit.* et œuvres de Reboul.

[2] Il ne faut oublier, en effet, ni les « moralités » des étudiants montpelliérains ni le séjour de Rabelais parmi eux.

[3] Pour la complète bibliographie des œuvres de Reboul, voir l'ouvrage du Dr A. Puech.

[4] A. Puech, *Op. cit.*, pp. 81 et suivantes. Mais il orthographie mal ce nom connu. — Voir aussi le contrat de mariage d'un frère du ministre Jean Min. de Samuel Vidal, étude Blain, reg. de 1621-1622, f° 47 .

[5] David de Falgueyrolles Contrat cité à la note précédente.

[6] *La Cabale des Reformez*, p 49.

Digitized by Google

L'autre ouvrage : *Du schisme des pretendus Reformez par le sieur de Reboul, ou sont desduites les raisons qui l'ont meu a s'en retirer et se ranger a l'esglise catholique, apostolique et romaine, tirées de Calvin mesmes.* avait un caractère apologétique indiscutable. Déjà il avait circulé manuscrit et déterminé la déclaration d'apostasie prononcée par le Consistoire de Nimes. Revêtu de l'approbation du dominicain Louis de Vervins, en date du 6 juillet 1596, il paraissait maintenant imprimé et, par un calcul habile, précisément à l'heure où se tenait à Montpellier le synode provincial de 1596[1]. C'est un tel livre que, certainement, les adversaires de Reboul attribuèrent aux Jésuites[2]. Il est exact de reconnaître que, si ces derniers ne l'ont point écrit, ils l'ont inspiré, en tant que guides de l'auteur dans ses études religieuses[3].

Le cas de Reboul fut donc soumis au synode provincial, lequel approuva le retranchement prononcé par le Consistoire de Nimes et avisa aux moyens de réfuter les deux ouvrages. Jean de Falgueyrolles avait déjà préparé une réponse. On lui prescrivit de poursuivre ce travail, en se concertant avec ses collègues, et de soumettre l'œuvre au visa des ministres Gigord et Bertrand[4]. Ranchin, piqué de la dédicace du *Salmonée* et qui vit la minute de la réponse, exhortait à rendre celle-ci digne de l'adversaire[5]. On chercha donc à la corser au moyen d'une enquête sur la vie privée de Reboul, menée à Orange par Jean de Falgueyrolles. Après quoi, les deux réfutations parurent en un seul volume sous le voile de l'anonymat.

Cette riposte eut pour effet de pousser Reboul à redoubler ses coups et de l'orienter décidément vers le pamphlet. Désormais c'est à tous les ministres du Languedoc qu'il étendra

[1] *La Cabale des Réformez*, p. 197.

[2] *Les Salmonées*, p. 174. — Mais ils continuèrent pour les autres. En 1602 Gigord provoquait une députation au roi pour se plaindre que les Jésuites satirisaient impunément contre les ministres (Synode provincial d'Alais de 1602).

[3] *Les Salmonées*, pp. 135 et suivantes.

[4] Synode provincial de Montpellier de 1596.

[5] *L'Apologie*, pp. 162, 165, 166, 170, 171.

Digitized by Google

ses railleries dans *Les Salmonées*, ouvrage qui contient en un seul volume la réimpression du premier et la publication du deuxième. La dédicace du tout était faite au cardinal de Joyeuse, un « soleil », au regard de cette « beluguette »[1], c'est-à-dire Ranchin, dont le nom était remplacé par N. N. Et quelle large portée prenait, dès son début, le langage de l'auteur : « Je suis bien aise que ce soit dans le Languedoc que ce combat soit assigné, tant pour la celebrité de ceste province, dans laquelle l'Heresie a planté si avant son siege par la force des armes, que pour ce grand esbranlement que l'on recognoist desia en la meilleure partie des siens, portez par les vents incertains de mille disputes qui s'ouvrent tous les iours parmy eux : presages certains d'une future ruine »[2]. Puis il localisait le sujet : « Ne parlons point des autres, ains seulement de ces deux Eglises si florissantes que vous appellez, et ausquelles Dieu depart ses graces avec tant d'abondance, Mompelier et Nismes »[3]. Ce qui ne l'empêchait point de s'en prendre en passant à ce ministre d'Orange, Julien, député par le Dauphiné au synode de Montpellier[4] et coupable, à ses yeux, d'avoir favorisé l'enquête contre lui.

La Cabale des reformez, tirée nouvellement du puits de Democrite. Par I. D. C. A Mompeiller chez le Libertin, imprimeur juré de la Saincte Reformation, parut la même année. Le titre en semblait une trouvaille à l'auteur, ainsi qu'il l'expliqua peu après dans *L'Apologie de Reboul sur la Cabale des Reformez*. En « ce frontispice, [qui] faict le comble de vostre desespoir, n'y lisant mot qui ne vous soit un cruel coup de poignard »[5], disait Reboul aux protestants, tout est « plein de mistere » et montrant « la gentilesse d'esprit de son autheur ». Ce qu'il en a bien voulu expliquer et une glose complémentaire éclairciront le « mistere ».

[1] *Beluguette*, petite étincelle. La *beluga* était la subdivision du *feu*, quand on employait ce mode d'assiette.

[2] *Les Salmonées*, p. 6.

[3] *Ibid.*, p. 328.

[4] Synode provincial de Montpellier de 1596.

[5] *L'Apologie*, p. 89.

Digitized by Google

Par le titre : *La Cabale des Reformez*, le pamphlétaire annonçait déjà l'intention de se servir de sa personnelle connaissance des hommes et des affaires du parti calviniste, de ce qu'il appelle « le mithridat consistorial », rival du catholicon d'Espagne de la *Satire Ménippée*. En présentant cette *Cabale tirée nouvellement du puits* d'un philosophe par le mystérieux *I. D. C.*, nul doute qu'il n'ait voulu faire allusion aux espérances fondées sur l'arrivée d'Isaac Casaubon. Mais ici il l'a fait très discrètement, et s'est gardé d'y revenir dans *L'Apologie*. Quant à la firme du *Libertin, imprimeur juré de la Saincte Reformation à Mompeiller*, elle a certainement quelque chose d'exact sous le voile du pseudonymat. Des érudits d'une particulière compétence ont reconnu la similitude des impressions de Jean Gillet avec celles de *La Cabale* et de *L'Apologie*[1] ; et, si le biographe de Reboul est d'une opinion contraire, c'est sur une preuve morale seulement qu'il la base : Gillet, appelé, subventionné par l'administration protestante et qui avait édité les réponses au *Salmonée* et au *Schisme*, n'aurait pu, dit-il, agir de même quant à la réplique de Reboul[2]. Mais les documents qui viennent d'être produits sur la controverse Michaelis-Gigord, détruisent la portée d'une telle objection et, de son côté, le pamphlétaire a pris soin de nous représenter le *Libertin* comme habitant Montpellier et ayant exposé beaucoup de frais et dépenses dans le but de fournir des livres aux réformés. On conçoit aisément quel piquant donnaient à l'œuvre de tels détails, bien connus des contemporains. D'ailleurs, comme toutes les autres révélations du pamphlétaire portaient juste aussi !

Lorsque, antérieurement, il avait dit aux ministres, à ceux de Nimes surtout : « Parmy vous mesmes il s'en trouve desia plusieurs qui commencent à ouvrir les yeux aux clairs rayons de cest esclatant soleil de l'antiquité »[3], c'était surtout Jean de Serres qu'il visait. Ami de Reboul, ce ministre, qui

[1] Emile Bonnet, *Les Débuts de l'imprimerie à Montpellier*, p. 44.

[2] Voir p. 513, note 2.

[3] *Les Salmonées*, p. 75.

Digitized by Google

dès 1594 proposait à Genève la réunion à l'Eglise catholique, ne s'était pas enhardi jusqu'à accomplir la démarche suprême. « Oser entreprendre et des premiers et dans une province extremement remuante de quitter une Religion qu'on croit nouvellement cheute des cieux! quelle témérité! » avait-il confié à Reboul [1]. Et celui-ci l'exhortait publiquement : « Courage, ô belles âmes, c'est trop marchandé : il est temps de paroistre » [2]. L'*Apparatus ad fidem catholicam* de Jean de Serres fut un acte. Le synode provincial de Sauve de 1597 nomma pour l'examiner une commission dont faisaient partie les pasteurs de Montpellier. Or c'était dans cette ville que Serres s'était retiré : il y avait un parent magistrat [3], et on l'y voit lui-même en janvier 1598 travailler à la *Description du Pays de Languedoc* comme historiographe du roi [4]. C'est là enfin que, quelques jours après sa mort, ses œuvres seront condamnées solennellement par l'Eglise calviniste.

Quand Reboul parlait de ce sel qui corrompt les ministres [5], c'est-à-dire des crues sur le sel sollicitées pour le Collège de Montpellier; quand il dénonçait le procédé, employé à tout propos, d'agiter le spectre de la guerre ou de la trahison [6]; quand il prêtait à Jean de Falgueyrolles le dessein de vouloir renchérir sur le renversement des murailles des églises, en arrachant jusqu'à leurs fondements [7], c'est autant d'incidents locaux, de questions toutes d'actualité qu'il évoquait. Enfin, quand il assouvissait ses rancunes personnelles, quels noms connus il prononçait! Avec Falgueyrolles, avec Ranchin, c'étaient aussi ceux des élèves de toute l'Académie protestante de Montpellier, assidus aux cours de Casaubon, qu'il ridiculisait en ce nº IX des « tableaux de plate peinture contenants les gestes héroiques des freres », qui tapissaient le tem-

[1] *Les Plaidoyez en la Chambre mi-partie*, préface, p. 9.
[2] *Les Salmonées*, p. 75.
[3] Lettre de Casaubon à Canaye des 18 et 21 juin 1597.
[4] *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 877.
[5] *La Cabale des Reformez*, p. 126.
[6] *Ibid.*, *passim*.
[7] *Ibid.*, p. 23.

Digitized by Google

ple [1]. Il y faisait apparaitre le Parnasse, « au pied duquel on voyoit nombre infiny d'hommes qui grimpoient contremont, pour aller boire dans la source qui en decouloit et estre dits Poëtes nouveaux.... La pluspart d'iceux estoient marquez au front, entre lesquels i'en recognus trois : l'un estoit marqué a ces trois lettres : P. R. M., et c'estoit Pierre Randavel, ministre de Montpellier. L'autre estoit Pierre Justemont, envoyé pour estudier à Mompelier, marqué à cette marque P. I. Le troisiesme avoit I. B. pour enseigne, le nom duquel ie tiendray encores chez moy, parce qu'il craint le iour, et le reserveray à la prochaine iournée, avec plusieurs autres qui luy feront compagnie ». En ce troisième auteur des sonnets contre Reboul insérés dans la réponse au *Satmonée* et qu'il attaquait ainsi, on aura aisément reconnu Jean Bansilion, le montpelliérain devenu ministre d'Aiguesmortes.

Si l'œuvre de Reboul intéresse au moins autant Montpellier que Nimes par le choix de ses victimes, on en peut dire de même par la création d'un type local fort réussi et qui dut frapper spécialement le peuple, parce qu'il l'incarnait : Domergue [2] Grégoire, ce jardinier membre du Consistoire, à ce titre appelé à donner ou bien fournissant *proprio motu* son avis, son jugement sur toutes choses. Inutile d'ajouter que le « P. Jardinier » parle d'or en fait de logique et de bon sens ; et, de plus, il le fait en un languedocien pur ou farci de français qui achève la vraie « galejade ». Ici plus de charge ni d'amertume, susceptible d'être interprétée à dépit, mais une vérité, une vie, une saveur de terroir inimaginables pour ceux qui ne les goûtent point dans l'idiome même. Or on pourrait bien juger un peu gascon ce bonhomme, tout résolu à la guerre à condition qu'on transporte d'abord son jardin dans la ville, et qu'on lui garantisse ensuite que celle-ci ne sera jamais prise [3] ; mais il faut le reconnaitre montpelliérain, lorsque, ayant rappelé toutes les belles assurances de ses coreligion-

[1] *La Cabale des Reformez*, p. 214.

[2] Forme vulgaire de *Dominique*, très répandue aussi comme nom patronymique dans le Midi.

[3] *La Cabale des Reformez*, p. 136.

Digitized by Google

naires, il s'écrie, en guise de conclusion : « *Et pagas-vous d'aquy* »[1]. Les calvinistes ont pu détruire l'église paroissiale Saint-Firmin et, avec elle, sa porte et, avec la porte, son fameux « verrouil ». Le souvenir a survécu[2]. Reboul l'évoque et triomphe, car on rit, on est gagné. Auprès des foules quel auxiliaire, en ce satirique, pour le grave et savant P. Michaelis !

Dans *La Cabale* Guillaume de Reboul menaçait ses adversaires de deux autres ouvrages : *L'Assemblée sur le fait des Citadelles* et les *Actes d'un synode à Orange sur la nouvelle hérésie d'un ministre*[3], c'est-à-dire Jean de Serres. Mais les circonstances guidèrent sa plume : il partit pour Rome[4]; Serres mourut en mai 1598[5]; la tenue à Montpellier, à cette même époque, du synode général vint lui offrir un autre sujet, qui lui permettait de hausser le ton et de généraliser ses satires. Le succès croissant de ses ouvrages l'y encourageait aussi[6]. C'est donc avec le sous-titre de *Satire Menippee* qu'il publia, en 1599, *Les Actes du Synode universel de la Saincte Reformation, tenu a Mompelier le quinziesme de mai 1598*. Le livre fut encore imprimé avec la firme du Libertin, et mis en vente au centre de la ville, « au coing de la Loge », c'est-à dire à l'endroit même où s'étaient débitées

[1] *La Cabale des Reformez*, p. 136.

[2] L'usage à Montpellier au moyen-âge était que le commerçant ayant fait de mauvaises affaires se tint un dimanche, à la sortie des offices, appuyé contre le verrou de cette église (qui était celle de la paroisse), tournant le dos aux spectateurs, et que chacun de ses créanciers eût droit de le frapper et, ainsi, de « se payer de là ».

[3] *La Cabale des Reformez*, Avis du Libertin au lecteur.

[4] Il l'indique en y prétendant ironiquement avoir reçu les véritables procès-verbaux du synode national (*Les Plaidoyez*, p. 93), et en prêtant à Jean de Falgueyrolles le dessein, en mai 1598, d'y faire tuer le pamphlétaire (*Les Actes du Synode*, p. 159).

[5] Lettre de Gigord à la Compagnie des pasteurs de Genève du 14 juin 1598 (Voir p. 497, note 1).

[6] En 1599 on comptait deux éditions du *Schisme*, autant du *Salmonée* et quatre de *La Cabale*. — Le second de ces ouvrages fut approuvé et répandu en Flandre (éd. de 1600).

Digitized by Google

jadis tant d'œuvres protestantes[1]. Retour des choses ! Mais analysons l'œuvre.

Après la feinte burlesque d'une excommunication lancée par le Synode contre ceux qui brûlent ou suppriment *La Cabale*, et celle d'un ordre au Libertin de la réimprimer[2], les objets de l'assemblée sont exposés : tenir ces assises plus souvent, résoudre les affaires politiques, créer l'unité entre Anglicans, Hollandais, Luthériens, Zwingliens, etc. Le programme s'accomplit en trois séances de nuit, inaugurées à la Loge et tenues au Temple, où l'on aposte deux sentinelles : les Armes évangéliques en carton, et l'Espoussette consistoriale, autant d'allusions, de rappels d'histoire vécue. Non moins cuisantes sont celles aux faits d'actualité, c'est-à-dire nécessité de créer un antechrist pour remédier aux maux de la paix présente alors que la nouvelle, on s'en souvient, de la promulgation de l'Edit de Nantes arriva pendant le synode ; harangue pour faire décerner cette fonction à Théodore de Bèze, mise dans la bouche d'un député genevois, lequel précisément n'était pas venu, au dépit des calvinistes français. Les honneurs de la seconde séance ou « nuictée » étaient réservés aux femmes, surtout à celle qui, sous le nom de «dame Guépine», se réclamant de promesses prêtées aux réformateurs, prétendait que son sexe fût associé aux fonctions ecclésiastiques. Une rédaction bien définitive de la variable Confession de foi était l'objet de la troisième réunion et donnait occasion d'exposer les formules diverses de l'anglican, de l'anabaptiste et du luthérien. Enfin le P. Jardinier, toujours en verve, tirait, dans son dialogue avec un ministre, cette conclusion : « C'est-à-dire que vous sias de vrais Charlatans, que n'avez que paraulos et ploumos, comme lou roussiniou, et de rezou pas per un liard »[3].

[1] En 1554 déjà, Jean Le Coing, ce libraire dont Scuron épousa la fille, était établi à l'île Petite-Loge (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Jacques Barthélemy, reg. 233, f° 424). Dix ans après, il louait une maison joignant la Petite-Loge ; et, le 28 janvier 1566, il prit même à bail une partie de la Grande-Loge (Min. de Pierre de Nemause, étude Blain, fragment de registre, f° 44).

[2] Allusion à la réédition de 1599.

[3] *Les Actes du Synode universel*, p. 320. — Voici la traduction : « C'est-

Digitized by Google

C'est faire connaître suffisamment l'œuvre du pamphlétaire pour en montrer, dans le succès général, l'importance locale et, partant, l'effet à Montpellier. Les ouvrages qui suivirent[1], ne font guère que répéter les attaques avec une verve qui s'épuise. Mais, pour achever de donner une idée du tout, je reproduirai ici deux extraits textuels.

Dans l'un, Reboul s'est évidemment proposé de répondre par une satire contemporaine aux récits héroïques de Crespin. Il apostrophe donc ainsi les ministres :

« N'est-ce pas estre bien préparé pour courre cette glorieuse course du martyre, à laquelle vous sembliez courir auparavant à toute bride ? Cependant nostre pauvre Flambeau se brusle parmy nous sans autre plus grand fruict. Car, puis que vous dittes l'avoir fondu pour esclairer les ignorans qui sont dans les tenebres de l'Ante-Christ, que n'allez-vous le leur porter ? Pourquoy le tenez-vous si long temps parmy nous, qui sommes esclairez, esclaircis, illuminez, enluminez ? Cette lumiere n'est que pour les aveugles ». — « Mais on nous y brusleroit », ce direz-vous. » — « Ho, ho, en estes-vous donc là ? Le conte n'en est pas mauvais. C'est tout de mesme comme si un soldat qui seroit commandé de son cappitaine d'aller à l'assaut, luy demandoit si on ne luy feroit point de mal ?.... Quand vous vintes au monde, ne disiez-vous pas estre venus pour cet effect ? Et qui vous a faict si tost oublier vostre dessain ? Vos femmes volontiers.... Mais, sur ce propos, vous ne scavez pas quelle seroit mon ambition, Messieurs ? Ie voudroy bien voir un jour, pour rire, quelcun de vous autres (pourveu que l'on ne luy fit point de mal, pourtant : car ie suis fort vostre serviteur et de mes Damoiselles vos consortes, mais seulement pour luy faire peur) enlevé un beau matin d'aupres de sa femme et menassé d'aller sceller

à-dire que vous êtes de vrais charlatans, n'ayant que ramage et plumage, comme le rossignol, et pas pour un liard de raison ».

[1] *L'Anti huguenot, pour responce à un bref discours, par lequel on tasche d'esclaircir un chacun des justes procedures de ceux de la pretendue religion. — Les Plaidoyez de Reboul en la Chambre mi partie de Castres contre les Ministres.*

Digitized by Google

la doctrine evangelique de son sang, pour voir le passe temps qu'il y auroit d'ouyr les adieux de ce couple ministerial, les accolades, les baisers, les pleurs, les gemissemens de l'un et de l'autre.

» Adieu, mon cœur, ce diroit cettuy-cy ; mon ame, ma vie, ma cherie, iamais plus ie ne vous embrasseray.... Ah ! Messieurs, pour l'honneur de Dieu, ayez pitié de moy ! Si vous me tuez, vous tuez d'un mesme coup cette pauvre femme et ces pauvres enfans, qui ne scauroyent lever l'un l'autre du feu. »

» Et puis la femme de l'autre costé : « Haaaa, mon mary, mon pauvre mary, mon mary que i'aime tant ! haaaa, que deviendray-ie ? que feray-ie ? ie veux mourir avec luy. Monsieur le Ministre, me voulez-vous ainsi quitter ? Ah, pauvrete ! que doy-ie donc faire ? Messieurs, nous irons a la Messe, n'en doutez point. Mon mary n'est pas tant Huguenot comme on le faict, non. Il doute sur la prédestination, il fera tout ce que ie luy diray. Un peu de patience ».

» Et de l'autre costé une demy douzaine d'enfans, semblans une rangée d'orgues, pour n'avoir qu'un an l'un plus que l'autre, lesquels, n'apprehendant point le danger de l'un ny la douleur de l'autre, crieroyent sur leurs petits affaires. « Ma mere, ie veux du pain, ce diroit Nehemie. Mon pere, ce diroit Abraham, mon frere Iacob a pissé au lict. Ahay hay, ce diroit Tamar, ma sœur Rachel m'a donné un soufflet. Et la petite Debora[1], qui pleureroit dans le berceau : gni, gna, miau. »

[1] Par le choix de ces six prénoms, il est évident que Reboul fait malignement allusion à l'usage né de la décision prise, le 30 août 1546, par le Conseil de Genève, à l'instigation de Calvin, que les parents « ne mettent point de noms, sinon de l'Ecriture », ce qui amena d'incessants débats (Eug. Ritter, *Les noms de famille* dans *Bulletin S. P. F.*, t. XXVI). — Pour localiser la question, je dirai que la comparaison du premier registre baptistaire (reg. 314, 1560-1568) et du dernier de la période étudiée (reg. 324, 1616-1622) est fort instructive. Se présentent d'abord en assez grand nombre les prénoms d'Abraham, Isaac, Jacob, Samuel, David, André, Matthieu, Philippe, d'Eve, Sara, Rachel, Débora ; en très grand nombre, ceux de Daniel, Pierre, Jean, Jacques, d'Esther, Judith, Suzanne, Marie surtout, Elisabeth, Jeanne, Marthe et Madeleine ; plus rarement ceux

Digitized by Google

Et ainsi chacun, suivant ses menues necessités. Ne seroit-ce pas bien pour faire resoudre Monsieur nostre frere à aller ioyeusement et sans aucun soucy des choses terriennes au martyre ? » [1].

Dans le second extrait on verra la peinture au vif de ces consistoires où prédominait de plus en plus l'élément populaire, car beaucoup de gentilshommes, de magistrats, de bourgeois, même de marchands, dégoûtés ou découragés par les excès, les violences rapportées, se tenaient à l'écart. C'est chose qu'on peut constater par les délibérations du Conseil de Ville, où étaient appelés les membres du Consistoire, mesure qui offusquait les conseillers protestants des classes élevées [2]. Quant aux allusions à l'état de trouble, on les saisira mieux encore tout à l'heure [3].

« Un Consistoire n'est autre chose qu'un Animal confus et seditieux. Comment pourroit-il estre autrement ? Il est composé de pieces si mal basties et si mal fagotées que toute l'harmonie qui en peut revenir, n'est autre que la discorde et la sedition.

» Monsieur le revendeur consistorial, qui aura crié dans sa boutique depuis le matin pour avoir esté trompé en l'achept

de Moïse, Aaron, Josué, Samson, Elie, Jérémie, voire Josias, Sidrach, Zacharie, Silas, de Bersabée, Saphira, Damaris. Un demi-siècle après, les usages ont changé. Au souvenir des personnages de l'Ancien ou du Nouveau-Testament s'associe largement ou se substitue celui des chefs du parti, dans la ville, la nation, même à l'étranger, personnalités qu'il est aisé de reconnaître : d'innombrables Guillaume, Jeanne et Catherine, des Antoine, Claude, François, Henri, Louis, Antoinette, Charlotte, Françoise, Isabeau, Louise, Marguerite. Reparaissent aussi ceux de certains saints honorés spécialement jadis dans la ville ou la région : quelques Blaise, Barthélemy, Nicolas, Fulcran, Gillette ; ou même encore ces gracieux prénoms féminins d'antan : Alix, Aliénor, Florette, Gracie, Marquise, Sibylle, Tiphaine, Violand (pour Yolande). Cette évolution m'a paru intéressante à signaler ici, non à titre de résultat des pamphlets de Reboul cependant, mais comme signe de la mentalité protestante et contribution possible à l'histoire générale.

[1] *Les Actes du Synode universel*, pp. 229-231.

[2] Voir p. 434.

[3] Voir § III.

Digitized by Google

de quelque baril de sardines, ou bien le Reverend Pere Savetier, qui, pour n'avoir raccommodé comme il faut les bottes de quelque honneste homme, aura eu possible deux ou trois coups de pied dans le ventre, s'en vient au Consistoire, où Monsieur le Ministre proposera que les freres du Poictou escrivent que le Roy n'a pas voulu accorder tout ce que les Eglises demandoyent, dira qu'il faut penser à leurs affaires et demeurer l'œil ouvert au premier commandement. Quelle pensez-vous que sera ici l'opinion de ces bons Peres, qui estoyent venus de leur logis en colere comme poules d'Inde?

» Ainsi soit-il, ce diront-ils. Nous avons bien occasion de nous garder. Et ne sera pas mal à propos de renforcer les corps de garde cette nuict, voire de faire une bonne patrouille. — C'est trop, ce dira l'un (pensant à son baril d'anchois) : on nous trompe tousiours en nos affaires. — Si nous n'y prenons garde, dira l'autre, se frottant le ventre, qui luy fait mal encores des coups de pied receus, on viendra esgorger un beau matin tous les pauvres fideles. Par l'Eternel, Messieurs, il ne le faut pas endurer.

» Ceux cy sont suivis du Pere Mareschal, qui ne voudroit que la guerre, à cause de son mestier. Ou de quelque cappitaine refformé qui voudroit estre employé. Voilà tout en allarme là dedans, laquelle se donne apres a la ville et de là par tout le pays. On commande un jeusne sur cela : marque infallible du mouvement des Freres. Ces tocsains redoublez l'un sur l'autre et si souvent, comme chacun scait, iettent la deffiance dans l'esprit des peuples. Cette deffiance engendre les monopoles d'Estat, et ces monopoles, les revoltes et les souslevations. Et bon soir et bonne nuit. L'authorité du Roy abattue, les reistres appellez, le Royaume ruiné. Et par qui? par cet Animal confus et seditieux, c'est-à-dire les Consistoires, cause de tous vos maux » [1].

[1] *Les Actes du Synode universel*, pp. 259-261.

Digitized by Google

II. — L'action des catholiques

*Lutte des catholiques sur le terrain des droits politiques. — Conduite prudente d'Henri IV dès son avènement au trône de France. — Son abjuration rend le courage aux catholiques, qui s'adressent au gouverneur de Languedoc, aux États, à lui-même. — Résistance des consuls. — La question des marrans. — Henri IV envoie Arnaud du Faur pour gouverneur intérimaire, afin de faire respecter sa volonté ; vif débat à ce sujet : du Faur obligé de se retirer ; mot du Béarnais. — Entrée des catholiques dans la commission de répartition de l'impôt. — A la suite du gaspillage du bien des pauvres, création de l'*Aumône générale des pauvres catholiques.

Intéressants par leur caractère local et par un talent qui, vraiment, n'est pas négligeable, les pamphlets de Guillaume de Reboul empruntaient également une part de leur succès aux dispositions des catholiques de l'époque. Car, même antérieurement à leur publication aussi bien qu'à la prédication du P. Michaelis, la lutte avait été entamée par les laïques sur le terrain des droits politiques et tout spécialement orientée du côté financier.

On se rappelle que la désignation de Montpellier comme ville calviniste de sûreté n'était pas allée sans protestations vives des catholiques [1]. Mais ils avaient dû s'y résigner, le traité de Fleix ayant confirmé cette concession, et l'avènement au trône de France du roi de Navarre n'étant pas pour leur fournir des avantages. Particulièrement Châtillon, gouverneur de Montpellier, était fort influent auprès d'un prince qui l'avait appelé aussitôt auprès de lui et apprécié son zèle [2] à tel point que, lui mort, son fils en bas âge reçut le gouvernement de la ville [3]. Aussi, les protestants, encoura-

[1] Voir pp. 428 et suivantes.

[2] Berger de Xivrey et Guadet, *Lettres missives d'Henri IV*, t. III, pp. 240 et 258 : lettres des 25 août et 30 septembre 1590 à Montmorency.

[3] Délib. du Conseil de Ville des 27 octobre 1591 et 13 mars 1592. — *Lettres missives d'Henri IV*, t. III, p. 552 : lettre du 19 janvier 1592 à Montmorency.

Digitized by Google

gés, s'étaient empressés de députer au nouveau souverain Fulcran des Vignolles, porteur d'un cahier de remontrances rédigé par les trois diocèses. Mais, tout leur coreligionnaire qu'il était, Henri IV n'était plus le chef d'un parti. Il se réserva. Ce fut avec des excuses, même de vagues promesses pour l'avenir [1]. Par contre, quand, de son côté, le gouverneur de Languedoc formula ses plaintes contre les calvinistes, et qu'elles eurent été reconnues mieux fondées, le roi lui répondit que, « ceux de la religion » ayant entrepris pour son exercice plus qu'il n'était porté par les édits, il leur écrivait pour les blâmer [2]. Puis, tandis que le député des Vignolles tombait dans une embuscade [3], le 18 mars 1591, il accrédita son secrétaire, M. de Vicence, pour « estre esclarcy du faict et estrif » survenu entre les trois diocèses et Montmorency [4].

L'abjuration d'Henri IV changea plus complètement encore la face des choses. Les catholiques en manifestèrent leur joie par une procession d'actions de grâces, le 12 septembre 1593 [5]. Ensuite ils décidèrent de députer à Montmorency, afin de lui présenter leurs doléances « pour le faict de n'accorder aulcunes impositions sans permission de Sa Majesté » [6]. Les moyens qu'ils prirent méritent d'être signalés. Aux frais du Chapitre cathédral, un homme de la ville passa de maison en maison convoquer les catholiques à la Canourgue. Là ils

[1] *Lettres missives d'Henri IV*, t. III : p. 262, lettre du 6 octobre 1590 aux Consuls de Montpellier et d'Uzès ; p. 290, lettre du 4 novembre 1590 aux Consuls de Montpellier ; p. 292, lettre du même jour aux ministres du Languedoc.

[2] *Ibid.*, t. III, p. 336, lettre du 9 février 1591.

[3] Ambassade à Nimes pour conférer entre les trois diocèses des moyens d'avoir réparation « du meurtre et assassinat commis en la personne de Mons[r] des Vignolles, conseiller du roy en la Chambre de l'edict, et de plusieurs autres de sa trouppe » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1590, f° 75, au 23 mars 1591).

[4] Délib. du Conseil général et extraordinaire du 18 avril 1591. — Cf. délib. du Conseil de Ville des 6 et 7 août 1591.

[5] Délib. du Chap. cathédral du 10 septembre 1593.

[6] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1593, f° 72 v°, au 24 mars 1594.

Digitized by Google

formèrent, par acte notarié, un syndicat, que le tabellion Auguste Comte alla faire signer à domicile. Puis le mandataire désigné dans l'acte, Jean Azemar, docteur ès-droits et lieutenant à la Cour ordinaire, partit le 2 février 1594 pour Pézenas trouver Montmorency. Peut-être celui-ci exigea-t il que la réclamation fût établie sous une nouvelle forme, car on prit une seconde délibération confirmative de la première [1], a la suite de laquelle le Connétable vint en personne [2] se rendre compte de la situation.

Appelé par Henri IV auprès de lui, après un séjour ininterrompu de quelque vingt-deux ans dans son gouvernement [3], Montmorency désirait laisser la province en aussi bon ordre que possible. C'est pourquoi, consécutivement aux États de 1593, il tint à Beaucaire, au début de mai 1594, une assemblée extraordinaire des trois ordres. L'évêque d'Agde, organe tout indiqué, en un discours important, y exposa tous les griefs des catholiques. Quoique l'édit de Poitiers de 1577 stipulât le rétablissement en tous lieux de la religion catholique apostolique romaine, elle n'était pas encore exercée en certains. Les ruines des églises étaient pillées impunément, et des bénéfices servaient à l'entretien des ministres. Surtout le délai de six années fixé en 1577 pour la possession des villes d'ôtage avait été indûment prolongé jusqu'alors ; aussi en plusieurs les catholiques se voyaient exclus des charges municipales. Enfin l'assemblée politique des protestants tenue à Montpellier s'était ingérée de délibérer sur les affaires générales de la province, même sur la justice souveraine, c'est-à-dire sur la Chambre mi-partie.

L'orateur en était là, lorsque les députés calvinistes se mirent à protester que c'étaient affaires propres aux catholiques, et ils sortirent, le délégué montpelliérain en tête, qui était David de Varanda. Tandis qu'on allait à leur recherche, la séance continua, et il fut résolu d'envoyer au roi une députation com-

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1593, f° 72 v°. — « Rolle des fraiz et vaccations » (Arch. de l'Hérault, G, pièces de compt. du Chap. cathédral de 1593).

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de compt. de 1594.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 202.

Digitized by Google

posée de l'évêque de Castres, de François de la Croix, seigneur de Saint-Brès, de Montpellier, et du syndic du Vivarais.

Pendant ce temps les députés protestants étaient allés se plaindre au Connétable. Celui-ci, les ayant ouïs, les fit escorter jusqu'à la salle des États par le trésorier de France Marion, auquel il commanda d'y faire cette déclaration : l'assemblée protestante de Montpellier n'avait été autorisée que pour traiter des affaires religieuses et non de celles de la province, à l'encontre des délibérations des États ; si donc ce dernier corps juge avoir quelque remontrance à faire au souverain au sujet de ladite assemblée, ou concernant des affaires qui intéressent les religionnaires, le Connétable le lui permet ; il s'engage même à ce que les délégués soient entendus par le roi.

Renchérissant sur ces déclarations si nettes, le lendemain 4 mai, quand s'ouvrit la séance à six heures du matin, le Connétable vint en personne, suivi de Marion et du président au Présidial de Montpellier, Claude Convers, son surintendant de la justice. Devant lui Varanda attaqua la légalité des propositions à l'assemblée de Beaucaire et celle de l'assemblée elle-même. Alors et sur l'injonction de Montmorency, lecture fut donnée du procès-verbal de la veille, puis le Connétable prit la parole. Il reprocha avec sévérité aux protestants d'avoir abusé de son autorisation pour se mêler d'affaires d'État, et les désavoua hautement. Il établit la légalité de la présente assemblée et traça la marche à suivre pour la rédaction des remontrances : un même cahier pour les vœux communs ; des mémoires spéciaux pour les desiderata de chaque culte. Enfin il fit appel à l'union de tous, et approuva le choix de la délégation catholique. Mais, lorsqu'on vota les frais de cette députation, tous les membres protestants se retirèrent définitivement [1]. En cette conjoncture comme pour les biens ecclésiastiques, selon l'expression de Guillaume de Reboul, le Connétable « se gouvernoit un peu d'autre façon qu'à la huguenotte » [2].

[1] Procès-verbal des États en mai 1594.

[2] *La Cabale des Reformez*, p. 121.

Digitized by Google

En lui les catholiques montpelliérains trouvèrent donc un avocat précieux, et leur succès s'acheva auprès d'Henri IV dès que les circonstances s'y prêtèrent. Ce fut l'année suivante, c'est-à-dire en 1595. Le roi séjournant longuement dans la région, ils se syndiquèrent à nouveau pour lui députer à Lyon trois personnalités : le chanoine Alphant, pour le Chapitre et le clergé ; Jean de la Croix, seigneur de Teyran et de Montvilla, pour la noblesse ; l'avocat Barthélemy Vignes, pour le tiers [1].

De leur côté, les protestants, maîtres de l'administration, désignèrent pour aller saluer le roi : Ranchin, premier consul, avec David de Varanda pour assesseur ; Fontanon, maître à la Chambre des Comptes ; Hébrard, seigneur de la Lauze. La nomination des deux derniers fut cassée par la Cour des Aides ; et Ranchin, qui se voyait seul en face d'affaires multiples et délicates, spécialement « pour respondre aux depputez de messieurs les catholicques de ceste ville », gens fort bien choisis d'ailleurs, se déclarait incapable d'y suffire. Il se fit, en conséquence, adjoindre le pasteur Gigord, « attendeu les occurrences des affères qui se presentent » [2]. Leur mission officielle était de saluer le roi et de solliciter de lui les mesures nécessaires au bien de la ville et à la sûreté des églises calvinistes [3] ; mais on a vu déjà que Gigord, poussant jusqu'à Genève, allait surtout essayer d'en ramener Casaubon, même Goulart. La municipalité de Montpellier fit un appel de fonds à ses coreligionnaires provinciaux [4].

Au point de vue spécial à traiter ici, le résultat des demandes formulées par les catholiques fut d'obtenir des lettres pour participer en nombre égal avec leurs adversaires à toutes les fonctions municipales à Montpellier. Or, avouaient peu après à de Bèze les consuls, c'était « le vray moyen pour nous fere perdre le pouvoir que nous y avons, veu le grand

[1] Requête des syndics catholiques à la Cour des Aides (Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de compt. de 1596).

[2] Délib. du Conseil de Ville des 22 et 27 août 1595.

[3] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1595, f° 28 v°, au 29 août.

[4] Arch. mun. de Nîmes, L, 13, f° 309, 11 août 1593.

Digitized by Google

nombre de noz ennemys qu'il y a au dedans », et ils prévoyaient que, « sur cette planche, on fera aussytost passer toutes noz autres villes »[1]. Aussi, défiants de tout et jaloux à l'excès du monopole du Consulat, ils en refusaient l'accès aux marrans même et provoquèrent ainsi un curieux conflit.

On donnait le nom de marrans aux immigrés, juifs ou maures, venus de la péninsule ibérique en Languedoc, de préférence dans les villes frontières de Narbonne, Béziers et Montpellier[2]. Si un tel mouvement remontait plus haut, il fut accentué considérablement lors de la réorganisation politique de l'Inquisition en Espagne. Montpellier, en décadence commerciale sensible après Jacques Cœur[3], sut tirer parti de cette faute de la politique aragonaise. Ses consuls provoquèrent et, le dernier jour de février 1483, obtinrent de Louis XI des exemptions et privilèges pour ceux qui viendraient s'y établir. Puis ils les firent publier tant dans les royaumes de Majorque, de Valence et le comté de Catalogne qu'en Italie et ailleurs. Aussitôt « aucuns marchans cathelans et autres gens de Barcelone riches et puissans », même des indigènes de « Valence la Grande », de Majorque, d'Aragon, de Navarre, du Portugal accoururent, constituant des recrues précieuses pour la science avec les Saporta, les Falcon, les Catalan, les Vivès, ou pour le commerce, avec les Andrieux, les Janvier, les Pau, les Raymond, les Sartre, les Serre, les Vignes. Il y eut bien quelques tentatives pour les pressurer pécuniairement, mais elles furent réprimées légalement.

Plus grave que ces à-coups fut l'attitude du clergé local à l'égard des nouveaux venus, que lui rendaient suspects leur origine et leurs pratiques : l'évêque de Maguelone, Isarn Barrière, institua, le 12 décembre 1492, un dominicain pour inquisiteur, lui déléguant les pouvoirs les plus étendus

[1] Lettre du 17 octobre 1595 (Voir p. 536, note 1).

[2] Sur les marrans on peut voir les registres d'habitanage de la série BB des Archives municipales de Montpellier, et les récits des frères Platter (*Félix et Thomas Platter à Montpellier*, passim).

[3] L. Guiraud, *Recherches et conclusions nouvelles sur le prétendu rôle de Jacques Cœur en Languedoc.*

Digitized by Google

« *usque ad summam inclusive juxta exhigenciam casuum* »[1]. De fait, certains de ces nouveaux venus n'ont pas fait souche à Montpellier. Pour un tel motif peut-être, les marrans furent, dès son apparition, attirés en forte, en énorme majorité par le protestantisme : ses registres baptistaires en font foi[2]. Néanmoins ils se maintenaient en caste, placée, pourrait-on dire, en marge des deux cultes : du catholicisme ils avaient pris la fidélité à la messe, une dévotion ardente envers la Vierge Marie ; du calvinisme les rapprochaient leur éloignement pour les prêtres, leur répulsion pour la figuration et le culte des saints ; et en ceci pouvait bien entrer un peu de leur fonds persistant de judaïsme, que trahissent leurs pratiques secrètes : circoncision, abstention du porc, auxquelles ils en mêlaient de superstitieuses.

A l'époque où nous sommes arrivés, c'est-à-dire aux dernières années du XVI[e] siècle, leur situation était étrange, paradoxale. Malgré leur enrôlement dans les rangs calvinistes et en dépit de l'influence sociale très réelle que leur procuraient la richesse acquise, le talent, l'activité commerciale, les marrans, même à la deuxième ou troisième génération, se voyaient exclus des fonctions municipales et religieuses. Ils restaient même un objet de risée comme de vexations. Ils réclamèrent l'accès à l'Hôtel-de-Ville et au Consistoire, car, devenus citoyens par l'habitanage, ils avaient eu le premier avant la domination protestante. Saisis de leur cas, les

[1] Arch. de l'Hérault, G, not. de l'Evêché : Pierre Fulhozy, reg. 48, f° 7 v°.

[2] Tandis que Thomas Platter (*Op. cit.*, p. 197) se contente de dire qu'on trouve plus de marrans calvinistes que catholiques, voici, de 1470 à 1554, la proportion que j'ai relevée en comparant les actes d'habitanage et les registres baptistaires protestants postérieurs, sans parler d'autres documents.

Nombre total des familles immigrées d'Espagne.....			67
		sur lequel :	
—	—	disparues avant la Réforme.....	25
—	—	devenues protestantes	38
—	—	restées catholiques.....	4

Il faut, en outre, tenir compte de beaucoup d'autres, d'origine espagnole, mais ayant fait escale dans certaines villes : Toulouse, Béziers, Limoux, et qui se retrouvent aussi dans les registres protestants.

Digitized by Google

synodes le résolurent deux fois en leur faveur [1]. Mais dans la pratique il ne fut guère tenu plus de compte de cette décision ecclésiastique que de celle du pouvoir royal en faveur des catholiques.

C'est alors qu'Henri IV et Montmorency, prévoyant la résistance des consuls de Montpellier, voulurent la briser, en faisant appel à un homme énergique. Le bas-âge d'Henri de Châtillon en ces temps si troublés justifiait la nomination d'un gouverneur intérimaire de la ville. C'est Arnaud du Faur, seigneur de Pujols en Agenais, qui fut chargé de cette tâche par lettres-patentes du 31 août 1595 [2].

Un tel choix n'avait en soi rien de suspect. Troisième fils de Pierre Ier, de la branche toulousaine, Arnaud du Faur était, comme toute sa famille, protestant. Même il avait été à ce titre condamné par contumace, le 7 septembre 1562, à être pendu et étranglé. Le roi de Navarre l'avait fréquemment employé pour des missions de confiance. Spécialement en Languedoc on l'avait vu délégué pour assister Montmorency et le maintenir dans l'Union. Il était plus particulièrement encore accrédité auprès des Montpelliérains par la charge de

[1] « Mes. les Consuls et conseillers de Montpellier sont exhortés d'empecher toutes injures a l'encontre de aucuns personnages et honnestes familles de lad. ville qu'ils nomment communement marrans, et de les recepvoir indifferemment aux charges et fonctions de vile et de consistoire, comme estant vrais membres de Christ » (Synode provincial de Saint-Germain-de-Calberte de 1599).

Deux ans après, le synode national de Gergeau revenait sur la question, ordonnant d'écrire aux consuls de Montpellier pour faire cesser les outrages envers les « familles qui depuis cent ans et plus se sont retirées des quartiers d'Espagne dans leur ville », de les recevoir aux charges, et cela « pour conserver la paix et l'union entre tous ceux de l'Eglise » (Aymon, t. Ier, p. 249).

[2] Dans la délibération du Conseil de Ville du 14 octobre 1595, on a laissé la place pour coucher le document, ce qui n'a point été fait ; mais le texte en a été publié, d'après les archives de M. le marquis de Panat, dans l'intéressant ouvrage de M. Sylvain Macary, *Généalogie de la maison du Faur ;* Toulouse, d'Ecos et Olivier, 1907, p. 64. — Pour la biographie d'Arnaud du Faur, seigneur de Pujols, je renvoie à la notice qui lui est consacrée dans cet ouvrage (pp. 57-71).

Digitized by Google

gouverneur qu'avait exercée, pendant les guerres de religion, son cousin-germain, Charles du Faur [1], et surtout par l'intérim qu'il avait lui-même fait en l'absence de Châtillon père, sur la sollicitation et la désignation expresse des habitants. Henri IV eut, d'ailleurs, soin de rappeler ce précédent dans ses provisions. Mais les conjonctures qui ramenaient maintenant M. de Pujols, suffirent à le faire rejeter.

Il avait prêté serment entre les mains de Montmorency le 14 septembre [2]. La nouvelle n'en fut apportée que le 5 octobre par les députés revenus de Lyon. On jugea que tant cette nomination que l'admission des catholiques intéressaient la sûreté de toutes les églises calvinistes. Il importait dès lors d'y surseoir jusqu'à la réunion d'une assemblée [3]. Quelle diligence pourtant qui fût mise à la négocier, Pujols arriva bon premier, présenta ses provisions et refusa tout délai, disant n'avoir que faire des églises. Supplié d'attendre au moins le Conseil général, il déclara que, nommé par le roi, il ne demandait aucune autre autorisation et saurait se faire craindre. Et, de fait, le lendemain 15 octobre, il se rendit au Temple de grand matin avant le prêche, et s'installa au banc des Châtillon. Coligny, cadet de la famille, arrivant ensuite, voulut lui faire vider la place. Mais Pujols refusa, excipant de son titre. Il s'ensuivit un tumulte, qui faillit dégénérer en malheur. Au Conseil général, réuni dans l'après-midi, tous ces faits furent exposés. Coligny vint protester, et l'on décida de surseoir jusqu'à la décision de l'assemblée politique et, en attendant, de conserver la garde de la ville. C'était la rebellion aux volontés royales; Pujols en fit dresser procès-verbal et repartit trouver le Connétable [4].

C'est alors seulement que les consuls, Ranchin en tête, quelque peu anxieux, songèrent à demander une consultation à Théodore de Bèze. Ils lui exposèrent le cas et leur propre

[1] Voir p. 341.

[2] Sylvain Macary, *Op. cit.*, p. 66.

[3] Délib. du Conseil de Ville du 5 octobre 1595.

[4] Délib. du Conseil de Ville du 14 octobre et du Conseil général du 15 octobre 1595. — Sylvain Macary, *Op. cit.*, p. 66.

Digitized by Google

opinion. Les articles secrets de 1577 portaient que le roi de France ne pourrait pourvoir lui-même de gouverneurs les villes de sûreté, mais que c'était au roi de Navarre à en faire la présentation et la nomination : ceci, interprétaient les consuls, à titre de représentant des églises calvinistes. Et ils continuaient par ce raisonnement : maintenant le roi de Navarre est devenu roi de France et, de ce fait, représente la personne du feu roi, lequel s'était démis de son pouvoir ; ayant, d'autre part, embrassé le catholicisme, il n'est plus apte à représenter les églises calvinistes, et c'est à celles-ci de faire la nomination [1]. Mais ce qu'oubliaient d'ajouter Ranchin et ses collègues, c'est que la nomination du jeune Châtillon en 1592, quoique faite par le même roi de Navarre devenu roi de France, leur avait fort bien paru valable. Il est vrai qu'Henri IV n'avait point encore abjuré, et que maintenant les catholiques se montraient irréductibles.

A Genève, où l'on était dégagé de ces chaudes passions locales, on vit différemment les choses, et la réponse, donnée verbalement au pasteur Jean Gigord, fut « que l'eglise de Montpelier recourust aux jeusnes et prieres et usage de toute diligence et bons moyens envers le Roy pour pourvoir a leur estat, et qu'il ne soit rien innové sur eux ne fait prejudice aux aultres villes de la religion qui y ont interest. Et qu'ayant, avec le loisir qu'il sera possible, reffvé sur ces bons moyens, ils recommandent le tout a Dieu, et se disposent a endurer tout plustost que d'opposer force et venir aux armes » [2].

Mais les bouillants calvinistes de Montpellier, sans attendre l'avis qu'ils avaient sollicité de Th. de Bèze, avaient, le lendemain même du départ de leur messager, pris des résolutions belliqueuses. Leurs envoyés étaient revenus de se concerter avec les Nimois. Ceux-ci acceptaient le principe d'une assemblée, le choix de Montpellier pour la tenir et la

[1] Lettre des Consuls à Th. de Bèze du 17 octobre 1595 (Bibl. publ. de Genève, MFr., 197 aa, f^os^ 256-257). — Le document a été publié par les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* (t. XII, c. 1530).

[2] Cette réponse, couchée à la suite de la lettre dans le manuscrit (Voir note précédente), n'a pas été reproduite dans l'*Histoire de Languedoc*.

Digitized by Google

date du 31 octobre courant pour la convoquer. Sur le champ il fut décidé d'y inviter également les églises du Haut-Languedoc. On vota une imposition. Même on songeait à une levée de boucliers, car des particuliers offrirent des armes et la municipalité fut sommée de s'en procurer également [1]. Cependant, projetée à Montpellier, puis à Sauve sur le conseil des Nimois [2], l'assemblée finalement se tint à Sommières. Y furent députés de Montpellier Ranchin, premier consul, le président Louis Philippi, le ministre Bernardin Codur en l'absence de Gigord, MM. de La Valette, Cabassut et Clauzel [3]. On sait qu'elle entra dans le sentiment des Montpelliérains, et dressa un cahier de remontrances au roi [4]. De son côté, Arnaud du Faur, ayant « essayé tous moyens de ramener les Consulz de Montpellier a quelque bonne raison », se retira définitivement à son château de Pujols, d'où, le 18 décembre 1595, envoyant son procès-verbal au roi, il lui demandait justice de cet affront [5]. Cela valut un ajournement personnel au premier consul Ranchin et au cinquième, Antoine Azémar dit de Ganges, cordonnier de son état, tous deux plus particulièrement compromis pour leur attitude [6]. Mais, cinq ans après, Ventadour constate qu'aucun châtiment ne s'ensuivit et que l'insolence des Montpelliérains s'accrut de cette impunité [7]. Le Béarnais, qui avait alors d'autres soucis, se vengea de la mésaventure par une raillerie sur « ses rôitelets montpelliérains », et le mot courait la ville [8]. Quant au pamphlétaire Reboul, il méditait, mais ne donna point *L'Assemblée sur le fait des Citadelles* [9].

[1] Délib. du Conseil de Ville du 18 octobre 1595.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 29 octobre 1595.

[3] Délib. du Conseil de Ville du 29 octobre 1595, complétée par un ordre de payement du 27 novembre 1595 (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1595, f° 59).

[4] Arch. du Gard, C, 904.

[5] Sylvain Macary, *Op. cit.*, p. 66.

[6] Délib. du Conseil de Ville du 27 février 1596.

[7] *Chroniques et Documents*, p. 430.

[8] *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 207.

[9] Voir p. 521.

Digitized by Google

Si le pouvoir royal avait cédé sur la question Pujols, c'est peut-être que les catholiques venaient d'obtenir un commencement de satisfaction. Il a été dit qu'ils avaient adroitement porté le débat sur le terrain des impositions. Une gestion financière déplorable, avouée à propos de Casaubon [1], leur donnait raison à tout instant. C'est par là qu'ils remportèrent leurs premiers succès. Dès le 10 décembre 1595, on voit que sept des leurs étaient admis dans la commission, annuellement renouvelée, des répartiteurs de l'impôt dits les Quatorze de la Chapelle. L'histoire doit conserver leurs noms, si modestes soient-ils : Jean Vignes, docteur ès droits ; Antoine Comte, procureur au Présidial ; Jean Vidal, Jean Costier, Jean Bernardier, Jean Bouschet et Simon Gouzes, marchands [2].

Peu de jours après, les catholiques réclamaient une conférence avec six délégués de la Ville, et on dut l'accepter. Ce fut à la condition qu'ils donneraient leurs desiderata par écrit et remplaceraient un de leurs députés, M. de Montvilla [3], sans doute plus suspect depuis l'ambassade à Lyon. Il est vraisemblable qu'au nombre des objets, non spécifiés, de la conférence, figurait l'imposition à mettre sur tous les contribuables pour les frais de cette mission. Des lettres-patentes avaient été données à cet effet, accordant jusqu'à 400 écus. Les protestants trouvèrent moyen de faire égarer le document. Mais la Cour des Aides l'avait vu et, bien que les consuls réclamassent l'original, elle donna arrêt d'établir l'imposition pour 250 écus [4], et finalement la Ville paya [5].

[1] On peut en croire Ranchin, disant au Conseil de Ville (Délib. entre mai et août 1595), qu' « il se fepresente les difficultés ordinaires que chacun a de tirer argent de la maison de ville ». Il exigea donc un vote pour que les gages de l'humaniste fussent payés, « sans pouvoir divertir les deniers quy seront imposés pour led. salaire a autres uzaiges, quelz mandementz que le clavaire puisse avoir des Consulz ou d'ailleurs ».

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1595, f° 61 v°.

[3] Délib. du Conseil de Ville du 31 décembre 1595.

[4] Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de compt. de 1596.

[5] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1596, f° 27 v°, au 28 septembre 1596. — Annexes d'Ant. Comte, étude Cornier, vol. de 1591-1597, f° 345.

Digitized by Google

Un autre objet des réclamations des catholiques était certainement le budget des pauvres, ainsi que le prouve leur conduite. Les consuls, patrons-nés des hôpitaux montpelliérains : Saint-Eloi, Saint-Jacques, Saint-Lazare, en géraient les revenus et n'en remplissaient pas les devoirs, par suite de la destruction de ces établissements. Même on leur reprochait d'en avoir employé les ressources à d'autres usages que la charité [1]. Les catholiques avaient ainsi vu avec chagrin tomber entre les mains d'une administration qui les traitait en parias la subvention de l'Ordre du Saint-Esprit [2], et les riches legs des catholiques convaincus qu'étaient, entre autres, le marchand Jean Christol et Jean Teinturier, seigneur de Montmaur [3]. C'est alors qu'ils conçurent la pensée de créer, au moyen de leurs libéralités privées, une œuvre de bienfaisance qui serait purement catholique. Ils la réalisèrent en tenant, le 17 avril 1596, une assemblée générale, où assistaient nommément le vénérable évêque Subjet avec tout son Chapitre cathédral ; le président à la Cour des Aides Pierre de Rozel et plusieurs de ses collègues ; Léonard Aguillon, avec d'autres membres de la Chambre des Comptes ; le seigneur de Bernis, conseiller au Présidial, et quelques autres de ce même Corps ; bon nombre, enfin, de notabilités. Cette assemblée élut six délégués annuels, un par sixain, qu'on appela procureurs des pauvres, et qui sur le champ élaborèrent le règlement, fort bien compris, de l'*Aumône générale des pauvres catholiques.*

[1] Délib. du Conseil de Ville du 27 novembre 1601.

[2] Au moyen âge les enfants exposés étaient, après leur nourrissage, qu'on voit payé par la Ville, entretenus à l'hôpital du Saint-Esprit. Sa destruction en avait fait retomber la charge sur le budget public officiel des pauvres. En 1585 les consuls et les quatre procureurs de Saint-Eloi réclamèrent au commandeur du Saint-Esprit les arrérages de cet entretien. Il y eut procès devant le Présidial et, le 25 juin, transaction : le commandeur s'engagea, moyennant l'abandon des arrérages, à servir désormais à la Ville une rente annuelle de 25 livres (Arch. des Hospices de Montpellier, fonds Saint-Eloi, B, 159).

[3] Arch. mun. de Montpellier, EE, *Histoire de l'Édit de Nantes jusqu'en 1622*, art. x des catholiques en 1600.

Digitized by Google

Leurs réunions auraient lieu toutes les semaines, le mardi à sept heures du matin et le vendredi à midi. Chacun d'eux y ferait un rapport relatif au sixain qui lui était dévolu. On pourrait donc utilement discuter les besoins des assistés. Le dimanche était un jour de charitable labeur, dont un roulement assurait la variété. Tous les quatre mois, en effet, deux des procureurs, sous les noms particuliers de receveur et contrôleur, prenaient en charge les deniers et les distribuaient aux six procureurs. Leurs collègues, eux, avaient pour mission de tenir les bassins aux portes de l'église tous les dimanches et fêtes et de lever l'argent des troncs. Une visite mensuelle en corps aux malades assistés permettait de tenir les rôles à jour. Et enfin le renouvellement annuel des procureurs des pauvres par une assemblée générale des catholiques fournissait une garantie de plus contre le favoritisme [1].

Pour créer les premières avances, les procureurs allèrent à domicile faire des collectes : on marque au 24 avril, ainsi amassées à travers la ville, 14 livres et, au 26, 12 livres 2 sols 6 deniers. Mais, afin de constituer un budget plus régulier, on eut recours aux souscriptions annuelles ou mensuelles ou hebdomadaires, au gré de chacun. L'évêque donna un généreux exemple avec 5 livres par mois, et MM. du Chapitre restèrent toujours fidèles à leur aumône de 40 sols par dimanche, le vicaire-général Fiolon à ses 30 sols le mois. Le Collège Saint-Ruf donnait 3 livres par mois ; ceux de Sainte-Anne, de Saint-Sauveur, de N.-D. du Palais et de la Trinité de Maguelone suivirent le mouvement. Ainsi le clergé faisait excellente figure dans la pratique de l'aumône. Parmi les laïques il faut nommer : le premier inscrit, le président Jean Philippi, pour 35 sols le mois ; le président Jacques de Montaigne, pour 1 livre ; M. de Candillargues, pour 2. Bornons là le relevé dans cet ordre d'idées. Le produit des troncs, certains dons spontanés, des collectes occasionnelles (telles une opérée à la foire de Beaucaire, une autre pour le jubilé de

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 420 et suivantes.

Digitized by Google

1597 donnaient un casuel des plus appréciables. Il y avait enfin des legs[1], et celui que, peu de mois après, Subjet stipula éventuellement en faveur de l'œuvre, renseigne sur le but exact de celle-ci. En fondant une pension de cent ecus pour l'entretien de deux nouveaux enfants de chœur, le prélat ajoutait qu'au cas où elle ne serait pas réalisée, il faudrait en reporter le bénéfice « a la bourse des pouvres indigens et soffrete[u]s catholiques de Montpellier, pour les vestir en yver et le jour de la Toussaintz, pryant messieurs les scindiez des catholiques et procureurs de leurs pouvres d'avoir l'oil a cessy »[2]. Mais cette éventualité ne se produisit point, le Chapitre ayant accepté la fondation.

Lorsque, à la fin de la première année, eut lieu le renouvellement des procureurs des pauvres, l'exercice accusa 1057 livres 17 sols 4 deniers de recettes, 1007 livres 17 sols 4 deniers de dépenses, c'est-à-dire de distributions, et l'on commença avec un reliquat de 50 livres[3]. Chiffres déjà consolants, et qui se maintinrent, s'accrurent même, puisque, vingt-cinq ans après, l'*Aumône générale des pauvres catholiques* possédait une maison et des rentes et que, même privée par les événements de 1621 du concours si important du clergé, elle distribua encore cette année-là 746 livres 15 sols[4]. Et cependant, comme on le verra, la situation s'était modifiée par l'accession des catholiques au contrôle de l'hôpital et par leur participation à son entretien.

III. — État de conflit

Alertes continuelles suscitées par l'administration protestante. — Régime de guerre. — Fortification de l'ancienne église N.-D. des Tables. — Vexations à l'endroit du culte catholique. — Réac-

[1] Arch. des Hospices de Montpellier, fonds Hôpital-Général, IIe E, 1, *passim*.

[2] Codicille d'Antoine Subjet du 4 octobre 1596 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1596-1597, fo 332 .

[3] Arch. des Hospices de Montpellier, fonds Hôpital-Général, IIe E, 1, pp. 21 à 23.

[4] *Ibid.*, pp. 361, 362 et *passim*.

Digitized by Google

tion économique contre le protestantisme. — Restauration de la Compagnie des Pénitents-Blancs. — Etat de conflit et rixes dans la rue.

Une action entamée si résolument par leurs adversaires, ne pouvait, dans l'état d'esprit où se trouvaient les dirigeants protestants, que leur inspirer des craintes. Une fois de plus ils agitèrent aux yeux du peuple le spectre du péril catholique, afin de justifier les mesures arbitraires. C'est le deuxième consul de 1595, Mathelin ou Mathieu Baille, en même temps membre du Consistoire, qui se chargea de venir en plein Conseil de Ville raconter qu'il se tramait «une entreprinse et trahison en ceste ville»; il prétendait en connaître les auteurs et les moyens, mais ne les spécifia point. Il assurait n'avoir rien voulu faire sans le Conseil, et reçut de celui-ci un véritable blanc-seing pour murer les portes et bannir les gens que jugeraient bon les Consuls [1]. Deux mois après, c'était, disait-on, Joyeuse qui « brasse » quelque chose dans la ville [2]. En juillet, on prétendit que l'armée d'Espagne allait venir [3]. Chaque fois on courait avertir Ventadour, qui gouvernait en l'absence de Montmorency; il arrivait [4], s'efforçait d'apaiser les esprits, et l'on saisit aisément qu'une telle conduite ne le disposât qu'à la sévérité.

L'effet voulu était néanmoins produit, car ces alarmes continuelles servaient de prétexte à rétablir dans la ville le régime de guerre. Le capitaine Jean du Couty dit Argent court [5],

[1] Délib. du Conseil de Ville du 12 janvier 1596.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 9 mars 1596.

[3] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1596, f° 18 v°, au 24 juillet.

[4] Le 25 avril, en sortant de l'église, il donna 15 sols à l'Aumône catholique (Arch. des Hospices de Montpellier, fonds Hôpital-Général, II^e E, 1). — Le 5 septembre on payait pour lui des melons et il avait séjourné quatre jours (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1596, f° 25 v°).

[5] Tous les historiens ont défiguré ce nom en celui de « Conti d'Argencourt ». Or on trouve : « m^r Jan du Couti dit Argencourt », le 27 novembre 1589 (Arch. mun. de Montpellier, GG, 317, f° 31 v°; cf. f° 86 v°); capp^ne Jean du Goutti » (*Ibid.*, f° 139); « noble Jean du Coutty dit cappitaine Argencourt » (*Ibid.*, 364, p. 325); « noble Jean du Coty dict le cappitaine

Digitized by Google

chargé de la fortification [1], avait spécialement élevé un boulevard au Peyrou et au faubourg Saint-Jaume [2]. Pour le construire on pilla la pierre des églises et couvents voisins [3]. Une garde armée veillait aux quelques portes laissées ouvertes [4]. Matin et soir des patrouilles parcouraient les rues, tambour battant, arquebuse au poing [5]. Et les catholiques étaient contraints de contribuer de leurs deniers à tout cet appareil dirigé contre eux, et qui ramenait les esprits vers les plus tristes jours jadis vécus.

Au cœur même de la cité un spectacle affligeait particulièrement leur foi traditionnelle. Depuis la chute si opportune du clocher de Notre-Dame des Tables en 1581 [6], cette église était demeurée « ruynée et pleyne de pierres et ruynes du couvert d'icelle » [7]. Les consuls, qui en avaient gardé les clefs [8], l'utilisèrent néanmoins comme forteresse, en l'absence de toute autre. Dès 1589, ils y élevèrent, en avant de la porte principale, vis-à-vis la Loge, un ravelin, qui protégeait le porche, celui-ci étant affecté à un corps de garde [9]. Quant

Argent Court » dans un contrat du 10 août 1592, portant la signature autographe : « J. du Couty » (Min. de Degan, étude Grollier, reg. de 1592-1593, f° 220 v°).

[1] Délib. du Conseil de Ville du 3 janvier 1596.

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1596 à 1600, et pièces de comptabilité, *passim*.

[3] Le prieur des Carmes s'en plaignait pour leur fonds (L. Guiraud, *Le premier Jardin des Plantes français*, pp. 277, 308 et suivantes). — Le Chapitre cathédral également pour Saint-Pierre (Arch. de l'Hérault, G, comptes du Chapitre pour 1597).

[4] Celles de la Saunerie, de Lattes, du Pyla Saint-Gély et du Peyrou étaient les seules sur les onze qu'on n'eût point murées et encore n'en ouvrait-on que deux alternativement (*Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 206).

[5] *Chroniques et Documents*, p. 424.

[6] Voir pp. 445 et suivantes.

[7] Mise en possession, le 24 octobre 1586, pour le chapelain de Saint-Suffre (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1583-1586, f° 821).

[8] Les chapelains des anciennes fondations étaient mis en possession devant la porte (Voir note précédente et Arch. de l'Hérault, G, not. du Chapitre : Darles, reg. de 1566-1591, f° 356 v°).

[9] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1589, f° 31, au 23 septembre, et *passim*.

Digitized by Google

à la tour de l'Horloge, à défaut de l'Aiguille, elle servit à installer un guetteur en permanence [1]. En 1594, de nouveaux ouvrages furent exécutés : la petite porte du chevet, en face de l'Hôtel-de-Ville, fut protégée par des dagues ou pointes acérées ; on ferma les autres, soit entièrement celle vers la Loge, soit à moitié celle répondant à l'Orgerie ; dans l'intérieur de l'édifice, on dégagea de ses ruines une « allée », sans doute une des nefs, pour assurer le passage de la porte du chevet au corps de garde sous la tour de l'Horloge ; enfin la ruelle entre l'église et le Consulat fut close [2]. Mais un événement inattendu troubla ces dispositions. Le mercredi 25 octobre 1595, les voûtes voisines de la tour de l'Horloge, épargnées par la chute du clocher de l'Aiguille, s'effondrèrent sous l'action de pluies persistantes [3] ; la sécurité de la tour en fut à ce point compromise qu'on ne trouvait plus de guetteur [4], et que la retraite fut désormais sonnée au clocher de Saint-Firmin [5]. Les consuls firent alors, par l'organe du juge-mage, convoquer le syndic du Chapitre, qui se fût chargé volontiers de la réparation, mais revendiquait, comme de juste, la possession de l'édifice. Ils ne voulurent point consentir à cette dernière condition [6]. Sur ce, Donnat, ingénieur du Connétable, fut envoyé vérifier l'état de la tour [7] et la municipalité dut se décider à agir. La terre provenant de la démolition fut ôtée, et un corps de garde bâti devant la porte vers la Loge pour remplacer l'ancien sous le porche. C'était en 1596 [8]. L'année suivante, le Chapitre cathédral fit une nouvelle proposition avantageuse pour recouvrer l'église ; on la rejeta [9]. Au con-

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1594, f° 21, au 8 août.

[2] *Ibid.*, f°s 11 v° et 22 v°.

[3] Délib. du Chap. cathédral du 26 octobre 1595.

[4] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1595, f° 50 v°, au 28 octobre.

[5] Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de compt. et Command. de 1595, f° 70.

[6] Délib. du Chap. cathédral du 26 octobre 1595.

[7] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1595, f° 51.

[8] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1595, f° 70 v°, au 2 février 1596 ; et pièces de compt. de 1596.

[9] Voir p. 489, note 1.

Digitized by Google

traire, devant l'autre grande porte, celle du clocher, un second ravelin fut construit, cette porte rouverte et un corps de garde aménagé à côté de la tour [1]. Car entre temps avait été donné l'Edit de Nantes, qui stipulait la restitution de toutes les églises ; et déjà, dans l'esprit qui va inspirer la décision toute contraire de l'assemblée politique de Castres, en avril 1599 [2], les consuls de Montpellier se préoccupaient de mettre de plus fort la main sur Notre-Dame des Tables et sur sa tour de l'Horloge, qu'ils réparèrent afin d'y replacer une sentinelle [3].

Ainsi, — et pour résumer des détails un peu longs mais indispensables à l'intelligence des événements qui suivront bientôt, — l'église Notre-Dame était, en 1600, aménagée en forteresse annexée en quelque sorte à l'Hôtel-de-Ville par sa petite porte du chevet, les autres issues étant fortement défendues chacune par un ravelin et un corps de garde. Ces derniers étaient extérieurs à l'édifice. Enfin la tour antérieure, dite de l'Horloge, sur la façade, en bordure de la rue de l'Aiguillerie, abritait une sentinelle.

Même les autres édifices cultuels ruinés, pour lesquels on ne pouvait invoquer une utilisation analogue à celle de Notre-Dame, n'avaient pas davantage été restitués [4] ; non seulement les processions étaient prohibées [5], mais c'est entre des soldats en armes que devaient, la nuit de Noël, défiler les catholiques montpelliérains pour entrer à la Canourgue [6]. L'accès de la ville, permis à tous les forains protestants pour la cène [7], était interdit aux catholiques [8], coutumiers d'y remplir leurs

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1597, f° 5, au 2 juin ; de 1598, f° 73 v°, au 4 mars 1599 ; et pièces de comptabilité de 1598.
[2] *Bulletin S. P. F.*, t. XXXI, p. 308.
[3] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1598, au 15 février 1599.
[4] *Chroniques et Documents*, p. 424.
[5] Voir p. 507, et articles des catholiques au chap. III.
[6] *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 206.
[7] Voir p. 459.
[8] *Chroniques et Documents*, p. 424.

Digitized by Google

devoirs religieux [1], lorsque le culte était supprimé chez eux. Enfin l'administration consulaire, qui s'était, en l'absence du gouverneur Henri de Châtillon, emparée de tous les pouvoirs [2], s'ingérait des choses mêmes de la religion, en refusant de laisser prêcher les jésuites. On verra combien les protestants en général appréhendaient les succès d'enseignement et de prédication de ces religieux [3]. Or, maintenant, c'est de près que leur action se faisait sentir : le P. Cotton prêchait et convertissait à Nimes [4], le Collège de Béziers était fondé [5]. A Montpellier des considérations personnelles accroissaient encore la défiance : le pasteur Gigord venait de se mesurer à Castres devant les magistrats des deux cultes avec le P. Gontéry ou Gontier [6] ; et l'un de ses collègues était Daniel Peyrol, transfuge de la Compagnie de Jésus, « ce pseudo-jésuite », dont la mine et les façons confirmaient bien, assure un peu malicieusement un jésuite authentique, la réputation d'hommes sombres et sévères faite dans Montpellier aux fils de saint Ignace [7].

[1] Voir p. 460, note 3.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 430.

[3] Voir chap. IV.

[4] De novembre 1599 à novembre 1600 (Dr A. Puech, *Le pamphlétaire Guillaume de Reboul*, p. 549). — Il y soutint une célèbre controverse avec le ministre Daniel Chamier. Les abjurations sont constatées par le synode provincial d'Uzès de 1600 (Voir p. 552, note 2).

[5] Malgré l'opposition du synode provincial de Saint-Germain-de-Calberte en 1599.

[6] *Actes de la dispute et conférence tenue en la ville de Castres au mois de septembre 1599, avec permission et soubs la moderation de nos Seigneurs du Parlement et Chambre de l'Edit establie audit Castres, entre M. Jean Gontery, jésuite, et M. Jean Gigord, l'un des pasteurs de l'église reformée de Montpellier ;* Montpellier, Jean Gillet, 1599, in-4°, 72 et 32 pp.

[7] « Eo magis amore quod nostros tetricos esse et austeros passim audierant, et in pseudojesuita, religionis et ordinis desertore, archiministro Monspeliensi, locum habere cernerent ».—En citant pour la première fois ici les relations empruntées aux *Litteræ annuæ* de la Compagnie de Jésus, je dois signaler à la fois l'emploi qui a été déjà fait de certaines par le P. Paul Dudon dans son très intéressant mémoire sur l'*Etablissement des Jésuites*

Digitized by Google

« Ces locsains redoublez », pour parler comme Guillaume de Reboul [1], ayant pour effet de tout paralyser au point de vue économique, ceci explique la réaction significative constatée chez les gens de commerce et d'état, que jadis on avaitvus embrasser la Réforme, à ses débuts, avec une particulière ardeur. Aussi est-ce surtout dans la classe moyenne et laborieuse des marchands, des procureurs, des artisans, qui, lésés dans leurs intérêts par les guerres, s'en montrent le plus « recreus » [2], qu'on trouve les restaurateurs en 1597 de la Compagnie des Pénitents-Blancs. Des deux confréries, celle-ci et celle des Gris, qui avaient été fondées pendant les guerres de religion et s'étaient vu disperser en 1577, la première a très vraisemblablement dû de revivre au rôle alors joué par les Dominicains à Montpellier. Mais le prieur zélé qui la releva fut un certain Pierre Sidos, originaire de Frontignan, et qui y était procureur en la Cour royale ordinaire, lorsque son mariage avec Sandre Saillens, fille d'un bourgeois de Montpellier [3], l'amena à se fixer dans cette dernière ville, où on le voit, précisément fin mai 1597, procureur au Présidial [4]. Avec lui [5] sont cités le notaire Pierre Gallet [6], le marchand

à Montpellier (*Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*; t. II, Paris, Picard, 1899, pp. 211-271), et sa bienveillante communication des textes. Celle-ci a été complétée ensuite par celle des volumes mêmes par le P. Ernest - M. Rivière. Je désignerai cette source par la cote *Litteræ annuæ*.

[1] Voir p. 526.

[2] Guillaume de Reboul, *La Cabale*, p. 125.

[3] Contrat de mariage du 21 novembre 1584 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Chapitre : Darles, reg. de 1566-1591, f° 348 v°).

[4] Min. de Pierre Roussel, étude Blain, reg. de 1597, f° 346 v°.

[5] En 1602, le chanoine Pierre Darles, ancien confrère d'avant 1577, est inscrit de suite après feu Pierre Sidos, « premier restaurateur et qui a remis sus lad. Compaignie, desbandée a cauze des guerres » (Délib. des Pénitents-Blancs de Montpellier du 2 juin 1602). Voir p. 548, note 1. — J'accomplis un agréable devoir en adressant ici mes remerciements à M. Pierre Roussel, secrétaire dévoué de la Compagnie des Pénitents-Blancs, pour m'avoir ouvert ses archives.

[6] Lequel, par codicille du 25 janvier 1599, léguait « a la chappelle du Saint Esprit, de laquelle il est confraire », la somme de dix écus (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1598-1599, f° 308 v°).

Digitized by Google

Jean Finot[1]. Evidemment il y en avait d'autres, mais je manque du moyen de dater leur réception[2].

Au contraire, il est possible d'établir le moment et les circonstances de la restauration de la confrérie. Tous les auteurs la plaçaient en 1517, par suite d'une omission commise dans le libellé de la plus ancienne liste connue des confrères[3]. Mais un autre texte[4] et les renseignements apportés sur Pierre Sidos, ne laissent aucun doute sur la correction à opérer : c'est de 1597 qu'il s'agit. En outre, les fêtes de la Pentecôte furent choisies pour cette restauration, soit qu'antérieurement la Compagnie ait existé sous le patronage du Saint-Esprit, soit qu'elle l'ait adopté alors. On gagnait, à ce moment, le jubilé et le P. Michaelis prêchait. Le mardi 21 mai il y eut, vers les six heures du soir, absolution générale ; le vendredi matin, une procession, et le soir un nouveau pardon. Même programme le lendemain. La fête de la Pentecôte couronna le tout[5]. Pierre Sidos survécut peu à ce succès, dans l'année même il mourait[6]. Le zèle de ses compagnons n'en fut pas ralenti, car ils demandaient bientôt au Chapitre la concession d'une salle voûtée au rez-de-chaussée de la

[1] « L'ung des principaulx et premiers qui a assisté et acompaigné led. feu frere Pierre Sidos a lad. remize de confrairie » (Délib. des Pénitents-Blancs de Montpellier du 2 juin 1602).

[2] En effet, le rôle visé dans la note suivante n'a été rédigé sous sa forme actuelle qu'entre les années 1604 et 1607.

[3] « Rolle des Freres Penitentz Blancz de la confrairie du benoist Sainct Sperit qui l'ont remize en l'an mil cinq cens dix sept, et entretenue sans chapelle jusques en l'année mil six cens deux, que Monseigneur le Reverendissime Evesque messire Guytard de Ratte leur a permys et accordé lieu public pour y exercer leur devotion » (Arch. des Pénitents-Blancs de Montpellier, en tête du 1er reg. de délib.).

[4] « Affin de ne perdre ces beaulx commencementz que la Compaignie a prins en la restauration de ceste Confrairie despuis l'année M Vc quatre vingtz dix sept » (Délib. des Pénitents-Blancs de Montpellier du 14 avril 1602).

[5] Arch. des Hospices de Montpellier, fonds Hôpital-Général, IIe E, 1, pp. 23 et 24.

[6] « Feu M. Sidos » (Arch. de l'Hérault, G, Comptes du Chap. cathédral de 1597).

Digitized by Google

Vestiairie, afin d'y installer une chapelle [1]. Mais les réclamations des protestants, qui s'effrayèrent de la réapparition de cette milice, et la croyaient même accrue, parce qu'ils la confondaient avec la confrérie du Rosaire [2] et pour ce motif interdisaient les processions de celle-ci [3], ne permirent jusqu'en 1602 aux Pénitents-Blancs que de végéter. Nous les retrouverons alors.

Par de tels efforts pour s'émanciper et s'organiser, par la prédication et la controverse redoutables du P. Michaelis, par les pamphlets acérés et populaires de Guillaume de Reboul, d'une part ; de l'autre, par la tentative théologique et scolaire de Gigord et de Ranchin, par l'ardeur juvénile des étudiants protestants, par la fréquence inusitée des synodes et assemblées politiques dans ses murs, — la ville était devenue le théâtre d'un conflit d'idées, d'une lutte de personnes dont il a fallu sérier les incidents pour les faire comprendre. Mais, si l'on veut bien se livrer mentalement à leur rapide synthèse, et en établir le synchronisme, il deviendra plus aisé d'apprécier le degré d'acuité où, à la clôture du XVI[e] siècle, en étaient arrivées les choses entre catholiques et protestants montpelliérains.

Immanquablement cette excitation grandissante et mutuelle des esprits devait se traduire en querelles et rixes dans la rue. La disparition de la plupart des procès-verbaux du Conseil de Ville ne permet d'en saisir que quelques-unes. Elles sont, du moins, caractéristiques. Lorsque vint la moisson en 1597 et 1598, la perception des dimes fut troublée, et des hommes masqués allèrent saccager la récolte du Chapitre cathédral dans la banlieue [4]. Pour animosités indivi-

[1] « Sur la requeste presentée au Chappitre par les Recteurs et confreres de la Confrerie fondée en ceste ville soubz l'invocation du benoyst S[t] Sprit » etc. (Délib. du Chap. cathédral du 8 avril 1598).

[2] Voir p. 507 et chap. III.

[3] Voir p. 507.

[4] Requête du Chapitre au gouverneur « luy suppliant de nous vouloir mettre en sauvegarde nous dimeurs, representant toutes les follies que l'on avoit faict » (Arch. de l'Hérault, G, Comptes du Chap. cathédral pour 1597).

Digitized by Google

duelles, des habitants furent bannis [1]. Malgré cela une sédition fut sur le point d'éclater le 13 novembre 1597. A propos d'une rixe survenue la veille, les gens du guet municipal furent inculpés par le Présidial. Les huissiers de cette Cour, en venant arrêter un sergent, en blessèrent un autre. Au bruit, la sentinelle de garde sur la tour de l'Horloge supposa la ville prise et donna l'alarme par quelques coups de cloche. Sans la prompte intervention des consuls, il y aurait eu grand tumulte. Et, avec cela, plus de forces policières [2]. La redoutable anarchie reparaissait.

C'est dans une atmosphère si surchauffée que tomba comme une étincelle la nouvelle de la promulgation en Languedoc de l'Edit de Nantes.

— « Plus pour aller a S[t] Hilayre fere faire des procedures pour le degast qu'on (*sic*) faict les masques de ceste ville a l'ayre et bled d'icelluy ». (*Ibid.*, compte de 1598). Aussi y remit-on de la terre (Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1599, au 8 juin).

[1] Délib. du Conseil de Ville du 28 juillet 1597.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 15 novembre 1597.

Digitized by Google

CHAPITRE III

L'EXÉCUTION DE L'ÉDIT DE NANTES

Au point de vue purement local où ces *Etudes* demeurent circonscrites, la grave mesure qui fut au moment même et depuis si passionnément discutée, devenait pour les catholiques un bienfait. Ils en pressentirent aussitôt tout le prix, mais l'effet se trouva longuement différé. En dépit de la force numérique qu'ils constituaient à Montpellier, des courageux efforts qu'ils venaient d'accomplir, et de la volonté royale catégoriquement énoncée, non seulement ils restaient écartés des fonctions municipales, mais, à la suite de leurs velléités d'émancipation, leur situation s'était aggravée par les vexations et les défis. L'événement changeait donc légalement leur situation. Ils surent en profiter.

I. — De la promulgation a l'arrivée des commissaires

Appel et mission du P. Jacquinot, jésuite, comme prédicateur à Montpellier. — Nouvelle démarche des catholiques auprès d'Henri IV; son succès. — Les cahiers des catholiques. — Tentative des protestants pour mettre la main sur la justice du gouverneur.

Tant que les événements et surtout la répugnance du très catholique Parlement de Toulouse avaient en Languedoc retardé la publication de l'Édit de Nantes, les catholiques montpelliérains subirent ces vexations. Mais, dès que la formalité eut été remplie par les Cours de justice : à Toulouse le 19 janvier 1600, à Montpellier le 12 février suivant [1], ils prétendirent en goûter le bénéfice. Et, parce que l'occurrence s'en présentait dans le choix à faire d'un prédicateur [2], ils com-

[1] *Chroniques et Documents*, p. 204.

[2] Au refus du P. Michaelis (Voir p. 509, note 3).

Digitized by Google

mencèrent par appeler les jésuites à la chaire de Montpellier[1] : choix très naturel, si l'on songe au succès que ces religieux obtenaient alors à Nimes avec le P. Cotton[2], à Béziers, où s'opérèrent, en 1599, première année de leur établissement, cinquante conversions, et en 1600 jusqu'à cent[3].

La vogue du P. Cotton les tentant, le Chapitre cathédral lui fit parvenir une invitation pressante[4]. Mais il avait un engagement personnel avec les Nimois. Tout ce qu'il put et qu'il fit, les conjonctures lui paraissant plus favorables pour réaliser un dessein depuis longtemps caressé des deux parts, c'est d'envoyer quelqu'un à sa place. Le P. Barthélemy Jacquinot[5], qu'il choisit, était fort propre à ce rôle par ses qualités naturelles ou acquises : facilité de parole, sérénité d'âme et de visage, sûreté de doctrine, force, prudence, haute vertu. Né à Dijon et entré à dix-huit ans dans la Compagnie de Jésus[6], il avait alors à peine dépassé la trentaine, âge du labeur conscient et infatigable. Il vint avec un compagnon[7]

[1] Avant le 23 février le chanoine Montgrenier était allé à Avignon (Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1600, à ce jour).

[2] Le synode provincial d'Uzès en 1600 atteste « les grands dangers esquels l'eglise de Nimes est exposée tant a raison des apostasies ordinaires » etc. ; mais, grâce à l'action du ministre Ferrier, « ils ont recognu lesd. apostasies estre arrestées, les fideles affermis et l'audace de Coton, jesuite, reprimée ».

[3] *Litteræ annuæ* de 1599, p. 243, et de 1600, p. 277.

[4] Délib. du Chap. cathédral du 15 mars 1600. Cf. Paul Dudon, *Op. cit.*, p. 238.

[5] Les *Litteræ annuæ*, suivant leur coutume, ne nomment point ce prédicateur. Je le fais d'après six quittances, relatives à sa dépense de bouche, datées des 17 juin, 11, 13 et 25 septembre, 9 octobre et 20 novembre 1600. Cf. délib. du Chap. cathédral du 22 octobre 1601 et reg. de comptabilité de 1600, aux 17 juin, 3 août, 13 septembre, 1er décembre 1600. On y voit que le P. Jacquinot repartit le 15 octobre, après être allé du 3 au 9 à Balaruc.

[6] D'après le nécrologe du P. Barthélemy Jacquinot, tiré des Archives de la Compagnie de Jésus à Rome et photographié à l'intention de cette *Etude* sur l'obligeante intervention du P. Paul Dudon.

[7] Indiqué sous ce titre dans les quittances, cet auxiliaire est peut-être le « Monsieur Jean Brousse, de la Societté de Jhesus », auquel, le 26 mars

Digitized by Google

et fut autorisé à pénétrer dans la ville seulement pour huit jours. Sur le champ donc il se mit à prêcher, d'où grande colère des protestants, conciliabules réitérés et projet d'expulsion. Quand les catholiques apprirent cela, eux aussi tinrent conseil, et dépêchèrent aux consuls pour leur remontrer que, les calvinistes faisant prêcher qui bon semblait à leurs ministres, une égale liberté devait être laissée à eux-mêmes. A ce ferme langage, les magistrats, redoutant des troubles, qu'on les accuserait d'avoir déchaînés, accordèrent un sursis de quinze autres jours, lequel fut transformé depuis en permission pour six mois, vraisemblablement jusqu'à l'Avent, l'habituel point de départ des prédications. Et de fait la mission du P. Jacquinot, qui avait commencé bien avant le 17 juin, se prolongea jusqu'au 15 octobre. Elle fut féconde en résultats discrets mais sérieux [1].

Dès qu'il s'était senti du temps assuré, le jésuite s'était concerté avec les catholiques, afin d'être utile sans exaspérer les calvinistes. Et l'on saisit bien cette nuance entre lui et l'ardent dominicain Michaelis. Le P. Jacquinot traita donc spécialement des pratiques du culte extérieur, en préconisant celles qui n'avaient jamais été établies à Montpellier, en restaurant celles qui étaient tombées en désuétude. Il propagea particulièrement l'emploi des *agnus dei* [2] et quelques faits, tels la subite extinction d'un incendie violent, la préservation d'une jeune fille dans un accident de cheval, servirent merveilleusement ses conseils à ce sujet. Mais il ne négligeait point pour cela la doctrine. Il se préoccupa beaucoup des enfants, d'abord en exigeant que le baptême ne leur fût point, à l'exemple des calvinistes, différé jusqu'au dimanche,

1600, le Chapitre faisait payer 3 écus pour son voyage à Rome (Arch. de l'Hérault, G, comptes du Chapitre cathédral).

[1] Sauf cote spéciale, le récit de cette mission est emprunté aux *Litteræ annuæ* de 1600, pp. 301-305.

[2] L'usage des *agnus dei* était au moyen âge fréquent à Montpellier. En 1495 on en plaçait trois, avec des reliques diverses, dans la croix surmontant l'Aiguille de Notre-Dame des Tables (J. Renouvier et A. Ricard, *Des maîtres de pierre*, etc., p. 202).

Digitized by Google

ensuite en réorganisant les catéchismes. Pour cet enseignement, adapté aux jeunes intelligences, il traça un programme tout différent de celui qu'on suivait [1] et lui-même, un mois durant, l'inaugura. C'était chose toute nouvelle. Le succès fut considérable. Le catéchiste groupait jusqu'à quatre cents enfants des meilleures familles. Comme prédicateur, il eut parfois trois mille auditeurs, parmi lesquels magistrats et professeurs en droit ou en médecine.

Habile à profiter de tout pour sa mission, le P. Jacquinot réussit, dans une ville où l'on avait par l'horreur de la messe accumulé tant d'outrages envers le sacrement eucharistique, à lui procurer un hommage public très impressionnant. Ce trait, raconté comme les autres sous une forme anonyme, est confirmé et éclairé par des documents qui, en révélant les noms, lui donnent une portée bien plus grande.

Un magistrat, de famille noble et désigné pour être premier président, étant tombé gravement malade, fit appeler le P. Jacquinot pour l'assister. Celui-ci, qui escomptait sans doute la déférence forcée des consuls, lui conseilla de se faire apporter le viatique solennellement, avec une longue suite de cierges, ce qui n'avait plus été fait depuis que Montpellier était devenu ville d'ôtage. Le malade, ayant adoré le Saint-Sacrement, le reçut, puis il prononça publiquement une profession de foi catholique, et peu après rendit le dernier soupir entre les bras du missionnaire.

Or celui dont le P. Jacquinot fit un tel exemple de piété, c'était Charles de Rozel, neveu par alliance de Claude Baduel [2], petit-neveu par sa grand'mère de ces Malpel ou Maupeau qui avaient joué un rôle marqué dans l'introduction à Montpellier du protestantisme [3]. Fils de Pierre de Rozel, un

[1] Dans sa délibération du 26 août 1600, le Chapitre cathédral chargea deux de ses membres les plus éminents de s'entendre avec le carme Pierre Fiolon, vicaire-général de l'évêque, afin « qu'il treuvast bon et permit de fere la doctrine en l'esglise de ceans a la jeunesse tout autrement et ainsin qu'il sera advisé ».

[2] Voir p. 62.

[3] Voir p. 129.

Digitized by Google

ancien protestant lui-même [1], qui, le 4 avril 1590, avait été pourvu de l'office de premier président à la Cour des Aides, précédemment exercé par un Chefdebien [2], Charles était, en vertu de la résignation de son père [3], sur le point de lui succéder. Dans ces vues, il avait vendu son propre office de conseiller au Parlement de Toulouse [4], et il était venu se fixer à Montpellier [5] avec sa femme, jeune, noble, élégante, Madeleine de Castillon [6], dont il avait deux enfants : Honorade et François. C'est le 11 juillet 1600 que paraît s'être passée la cérémonie, car, ce soir-là, à dix heures, couché dans la chambre qui donnait sur le jardin de sa maison, aujourd'hui occupée par l'École de Commerce [7], Charles de Rozel fit son testament [8] et il fut enseveli le 14 juillet [9]. Les autres détails de la relation ne sont pas moins bien confirmés : zèle du père à soutenir désormais énergiquement la cause catholique, dont on verra quelques jours après une preuve éclatante [10]; éducation pieuse donnée à ses petits-enfants [11] ; frivolité anté-

[1] Pierre Rozel avait été délégué de Nimes à l'assemblée politique de Bagnols en mars 1563 (*Bulletin S. P. F.*, t. XXIV, p. 316).

[2] Arch. de l'Hérault, C, Trésoriers de France, reg. de 1590, f^os^ 64 et 173.

[3] Procuration de Pierre de Rozel, du 3 décembre 1596, pour résigner en faveur de son fils Charles (Arch. de l'Hérault, G, not. du Chapitre : Planque, reg. de 1594-1611, f° 575 v°).

[4] Provisions du 12 mars 1597 pour son successeur Nicolas de Rabaudy (Arch. du Parlement de Toulouse, reg. 1909, f° 318 v°).

[5] Achat par Charles de Rozel du jardin de Louis Dupré, peintre, aux faubourgs (Arch. de l'Hérault, G, not. du Chapitre : Planque, reg. de 1594-1611, f° 552 v°). — Prix-fait d'une galerie à sa maison (Min. de Julien Paretz, étude Coste, reg. de 1597-1598, f° 502 v°), que sa veuve fera achever en 1610 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1610, f° 530).

[6] Leur contrat de mariage fut dressé le 7 avril 1591, comme l'indique une transaction de Pierre de Rozel avec sa belle-fille, le 16 février 1603 (Min. de Julien Paretz, étude Coste, reg. de 1603, f^os^ 119-131 v°). Madeleine était fille de noble Jean-Léon de Castillon et d'Honorade de Grasse, seigneur et dame de Veynes (Min. de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1595-1597, f° 764).

[7] Rue Saint-Pierre, 2.

[8] Min. de Vignes, étude Blain, reg. de 1599-1601, f° 116.

[9] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 207, f° 24 v°.

[10] Voir p. 557.

[11] Ils furent d'abord confiés à Blanche de Castillon, sœur de Madeleine

Digitized by Google

rieure de la jeune veuve, qui l'avait tenue deux ans éloignée des sacrements, et ses bonnes résolutions actuelles, qui ne semblent pas néanmoins avoir toujours persisté [1]. Il y a donc là une parfaite garantie de véracité quant au récit que j'emploie.

Malgré ces avantages sérieux obtenus en faveur de l'idée catholique, le jésuite Jacquinot se rendit agréable même aux protestants par ses soins et son succès pour apaiser les inimitiés, l'une, en particulier, qui depuis deux ans divisait la ville en factions, prêtes à en venir aux armes [2].

L'influence ainsi acquise par ce prédicateur ne permet guère de douter qu'il n'ait été pour quelque chose dans la résolution prise par les catholiques montpelliérains d'envoyer une nouvelle ambassade à Henri IV, afin de lui exposer leur situation, si contraire à l'Édit de Nantes. Pour son mariage, le roi était de nouveau à Lyon. Les religionnaires de Languedoc s'apprêtaient à lui porter leurs réclamations. L'administration consulaire avait, le 23 juillet, fait désigner ses délégués, parmi lesquels Guillaume Ranchin [3], mais sans vouloir y comprendre aucun catholique. Il importait de se faire entendre aussi du souverain. Pour cela aucun sacrifice ne coûta. Les catholiques tinrent une assemblée générale dans l'église même, à l'issue de la grand'messe, le dimanche 30 juillet, et ils y décidèrent la revendication de toutes les libertés, étroitement liées : religieuse, civile, individuelle, par la fin du régime d'exception que maintenaient les calvi-

et prieure des Dominicaines (Min. de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1601-1602, f° 583), dont il sera question au chapitre IV. Ensuite le président de Rozel se les fit remettre par autorité de justice (*Ibid.*, reg. de 1603-1604, f° 507).

[1] Voir note précédente. — En cas de mort de son fils, c'est son frère François et non sa femme que Charles de Rozel avait substitué pour son héritage.

[2] Peut-être s'agissait-il de l'animosité signalée entre le capitaine Bedos d'une part et trois habitants de l'autre, qui menaçait de diviser la ville en factions (Délib. du Conseil de Ville du 28 juillet 1597).

[3] Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de compt. de 1600 : versement de 60 écus le 26 juillet.

Digitized by Google

nistes. En tête des assistants figure le président Pierre de Rozel ; les noms et qualités de ceux qu'on cite après lui témoignent du retour au catholicisme de la magistrature, des gens de loi et de commerce. Trois délégués furent élus pour aller porter au souverain les doléances. C'étaient Omer de Gérard, général des Aides, Etienne Textoris, procureur aux Comptes, et Claude Tallamandier, lieutenant au Présidial [1]. De son côté le Chapitre cathédral et le clergé nommèrent le chanoine Engarran [2]. Sur les 250 écus votés pour les frais, le Chapitre en paya 25 [3].

Le résultat des deux ambassades est connu. Aux protestants, qui réclamaient la suppression des Pénitents-Blancs et l'interdiction de laisser les jésuites prêcher, Henri IV répondit par une fin de non-recevoir, sauf abus à punir, s'il s'en produisait ; et il souligna cette attitude par le refus de rétablir à Montpellier le bureau des Trésoriers de France [4]. Les catholiques, au contraire, obtinrent de nouvelles lettres-patentes, en date du 11 septembre 1600, réitérant l'injonction de les admettre à toutes les fonctions municipales [5]. Et, pour étudier sur place toutes les autres questions en litige, le souverain promit d'envoyer à Montpellier les commissaires exécuteurs de l'Edit. Dès lors on se prépara à faire valoir chacun ses droits. Les catholiques étaient les plaignants. Ils donnèrent les premiers leurs articles et les accompagnèrent d'une déclaration modérée, conciliante. Après avoir fait valoir qu'ils étaient les plus gros contribuables, ils revendiquaient la participation en même nombre aux fonctions municipales ; et sur ce terrain, légal pour eux depuis les lettres-patentes de 1595 et de 1600, comme sur celui de la liberté religieuse, assurée légalement aussi par l'Edit de Nantes, ils se déclaraient prêts à une entente sincère, à une fraternelle amitié, invoquant l'exemple des autres villes languedociennes qui avaient

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 422 et suivantes.

[2] Délib. du Chap. cathédral du 1er août 1600.

[3] Délib. du Chap. cathédral du 20 novembre 1600.

[4] *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 885.

[5] Ces lettres sont mentionnées dans les articles des catholiques dont il va être question.

Digitized by Google

déjà réalisé ce programme de justice et de concorde. Leurs articles, au nombre de trente, furent signés par l'évêque Guitard de Rate, quatre chanoines, dont l'un à titre de syndic du clergé, dix représentants des diverses classes sociales et enfin le syndic des catholiques, Planque, et leur notaire, Antoine Comte [1]. Les réponses à ces articles, qui les suivent, sont datées du 1er du mois d'octobre [2] et signées des commissaires : du Bourg et de Clermont [3]. Sur la plupart des points elles donnent satisfaction aux demandeurs ; certains cas étaient néanmoins renvoyés au souverain lui-même ou ajournés à la venue des commissaires. Pour un motif que je n'ai pu préciser, mais qui paraît provenir d'une récusation par les calvinistes pour cause locale et religieuse, Alexandre de Clermont fut remplacé par un maître des requêtes du roi, Fondriac de Champlay, et c'est là peut-être la raison du retard apporté à l'arrivée des commissaires à Montpellier.

Ce délai fut mis à profit par les protestants. Surtout depuis les vingt dernières années, les consuls avaient monopolisé le pouvoir, l'influence. Par le rachat de la viguerie, ils tenaient, déjà depuis 1551, la justice ordinaire et la police [4]. Graduellement ils annihilèrent et venaient précisément de tenter de supprimer la Commune-Clôture [5], institution prési-

[1] D'après un registre des Archives municipales de Montpellier, série II, intitulé *Histoire de l'Édit de Nantes jusqu'en 1622* (fos 39-44 pour les articles catholiques, et fos 35-37 pour les articles protestants), ils ont été publiés par Me A. de Cazenove dans un mémoire sur la *Promulgation de l'Édit de Nantes dans les villes de sûreté huguenote* (*Bulletin S. P. F.*, t. XLVII, pp. 343-371 : art. cath. pp. 344-361, et art. prot. pp. 362-368).

[2] Le texte publié donne : « du *put* jour », ce qui signifierait : « présent ». Mais le manuscrit porte : *premier*, par addition, dans l'interligne, de ce mot, qu'avait omis d'abord le copiste.

[3] Par ce « de Clermont », lequel était catholique, du Bourg étant protestant, il faut entendre Alexandre Guillem, seigneur de Clermont de Lodève, ancien ligueur très zélé, mais rallié à Henri IV en 1593 (Ernest Martin, *Chronique et généalogie des Guillem, seigneurs de Clermont*, p. 62).

[4] Voir p. 19.

[5] Le 2 mars 1600, jour où l'on aurait dû, selon la coutume, procéder à l'élection des ouvriers de la Commune-Clôture, les consuls ne le voulurent pas, d'où requête des ouvriers de 1599 au gouverneur de la ville. Ce n'est qu'après beaucoup de réquisitions et de menaces qu'ils réussirent, le

Digitized by Google

dant à la fortification de la ville. Ils déléguaient à l'administration du Collège, absorbaient complètement celle de l'Hôpital. L'absence ou le bas âge des Châtillon leur avaient permis d'usurper le rôle du gouverneur militaire, et l'on a vu qu'ils avaient, pour le conserver, discuté et rejeté le choix du roi [1]. Seul le gouverneur pour la justice et sa cour, le Présidial, étaient un frein, parfois très gênant [2] et qui pouvait le devenir d'autant plus que certains desiderata des catholiques venaient d'être soumis à cette juridiction compétente.

Or les circonstances suggéraient aux consuls, — dont le premier était ce Mathurin Tremolet de Bucelli, seigneur de La Valette, jadis fortement compromis dans les guerres [3], — un plan assez habile. Pierre de Dammartin, écuyer, seigneur de Deyme et de Montlaur, mari de Violande des Ursières, qui exerçait alors l'office de gouverneur, songeait à le résigner, peut-être pour cause de santé, car, de fait, il mourut moins d'une année après [4]. Il avait déjà promis l'office au seigneur de Fabrègues, lorsque les consuls et le Consistoire l'apprirent et s'en émurent. Eux avaient leur candidat, Guillaume d'Hébrard, seigneur de la Lauze, un noble de fraiche date et d'occasion, qui était fils de marchand [5], mais avait épousé la fille du seigneur de la Lauze [6]. Aussi, l'année pré-

18 mars, à maintenir l'institution (Arch. mun. de Montpellier, Thalamus de la Commune-Clôture, f^os^ 306 et suivants).

[1] Voir pp. 534 et suivantes. — De même pour le sergent-major, Olivier Molinet d'Olivier (Délib. du Conseil général du 8 novembre 1593).

[2] Par exemple dans les affaires de la revendication des ruines de Notre-Dame par le Chapitre, de l'interdiction par les consuls de la procession de la confrérie du Rosaire et autres, il y avait eu procès-verbal dressé par les magistrats. — Voici un autre fait. Au Conseil de Ville du 6 septembre 1597, il fut rapporté que le Présidial en corps, ému des propos tenus à l'assemblée de Nimes par un député de Montpellier sur l'aide à fournir à l'entreprise de Fosseuse contre Mende, avait admonesté fortement les consuls à ce sujet.

[3] Voir à son nom.

[4] Le 22 novembre 1601, il est mentionné que les consuls ont assisté à ses obsèques (Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de comptabilité).

[5] De Jean Hébrard (*Chron. et Doc.*, p. 281).

[6] Isabeau, fille de feu Pierre de la Volhe, premier président à la Cham-

Digitized by Google

cédente, on l'avait fait premier consul [1]. Il donna sa parole que, aussitôt pourvu, il ferait unir l'office au Consulat. Alors de pressantes démarches auprès de Dammartin induisirent ce dernier à retirer sa promesse à M. de Fabrègues et à conclure avec d'Hébrard. En effet, avant qu'une lettre du 9 décembre de Ventadour à Montmorency, par laquelle, l'informant de ces menées, il le priait d'y parer [2], ait pu porter ses fruits, les provisions royales en faveur d'Hébrard étaient données, le 19 décembre 1600 [3]. Mais il ne fut installé, à Castres, que le 7 décembre 1601 [4], c'est-à-dire quand la mort de Dammartin eut rendu la chose urgente. Que s'était-il passé ?

Dans la lettre que j'ai visée, Ventadour suggérait un moyen auquel les catholiques n'ont pas manqué de recourir. D'Hébrard ne remplissait point les conditions requises par les ordonnances royales chez les baillis et sénéchaux des provinces : être gentilhomme de nom et d'armes, et avoir commandé auparavant en une compagnie d'ordonnance comme capitaine, lieutenant, enseigne ou guidon. Or l'état de gouverneur pour la justice à Montpellier était, selon leur théorie, « en quallité semblable de ballif ou seneschal ». Ils avaient déjà fait requête d'opposition au roi, fondée sur le défaut de ces qualités chez d'Hébrard, et le souverain avait ordonné que les parties se retireraient au Parlement de Toulouse. Le 19 janvier 1601, dans la maison du président de Rozel, quelques nobles de la ville ou du gouvernement constituèrent leur procureur auprès du Parlement Louis de Pelet, seigneur et baron de Combas [5]. D'Hébrard, on l'a vu, gagnera finalement son procès, mais la manœuvre pour unir l'office au Consulat, ayant été ainsi éventée, ne réussit point.

bre des Comptes, d'après leur contrat de mariage du 15 octobre 1582 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1576-1582, f° 760).

[1] *Chroniques et Documents*, p. 410.

[2] *Ibid.*, p. 425.

[3] Arch. de l'Hérault, C, Trésoriers de France, reg. de 1603, f° 192.

[4] *Ibid.* — Encore l'attache des Trésoriers n'est-elle que du 30 juin 1603, ce qui dénote la continuation de la résistance.

[5] Min. de Julien Paretz, étude Coste, reg. de 1601, f° 8.

Digitized by Google

II. — Les commissaires a Montpellier

Publication de l'Edit. — Délais successifs mis par les protestants à répondre aux articles des catholiques. — Ils donnent enfin les leurs. — Débat contradictoire. — Analyse des prétentions réciproques et décisions sur les questions suivantes : églises, — cimetières, — liberté du culte catholique, — restauration des ordres religieux, — celle des Pénitents-Blancs, — Collège mixte, — Hôpital mixte, — partage égal des fonctions consulaires ou autres, — respect et égards mutuels. — Droit nouveau inauguré par l'Edit.

C'est le 1er décembre ou le 2 au plus tard que les commissaires de l'Edit furent à Montpellier [1]. Le duc de Ventadour, lieutenant en Languedoc, les accompagnait, en vertu d'une commission royale toute particulière [2]. Il ne pouvait donc y avoir plus de solennité à l'événement. On en mit aussi à la publication de l'Edit, faite le dimanche 3 décembre dans les rues et carrefours par quatre trompettes accompagnant les consuls, à cheval et en robes rouges, le juge-mage et le procureur du roi près le gouvernement et siège présidial [3].

Le texte de l'Edit ainsi connu de tous, les catholiques fournirent une copie de leurs articles certifiée par du Bourg [4] et communiquée aux protestants au moins le 6. Trois jours après, Ventadour s'étonnait déjà de leur lenteur à y répondre [5]. Ce qu'il ignorait et sur quoi, à défaut des délibérations locales, utilement disparues [6], vont nous renseigner celles de Nimes, c'est ceci. Dès que les consuls de Montpellier virent la tournure que prenaient les choses, ils écrivirent à leurs collègues de Nimes et d'Uzès pour annoncer l'arrivée des

[1] Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de comptabilité de 1600.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 425.

[3] Voir note 1.

[4] Voir p. 558, note 1.

[5] *Chroniques et Documents*, p. 426.

[6] Il y avait eu pourtant des conseils extraordinaires pendant le séjour des commissaires de l'Edit (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1600, f° 78, au 24 mars 1601).

Digitized by Google

commissaires, et réclamer l'envoi de députés, afin de traiter des sujets communs aux trois diocèses, « pour monstrer aussy par telle assistance une solide union ». Nimes délégua son deuxième consul, Bauzille Fontfroide, et le sieur de La Cassagne[1]. A Montpellier donc, sous prétexte d'exiger d'abord la restitution du Bureau des Trésoriers, on attendait d'être groupés en nombre, et voilà comment un déluge de réclamations venues de Nimes, Uzès, Aiguesmortes, Lunel, Sommières et autres lieux accabla soudain de besogne Ventadour et les commissaires. Ceux-ci mesurèrent dès lors toutes les difficultés de leur tâche et Ventadour dut renoncer à se rendre à Fiac, où l'appelaient d'autres difficultés, car les catholiques montpelliérains ne voulaient point être abandonnés tant que les protestants n'avaient pas répondu. Or ces derniers maintenant avaient imaginé de députer au Connétable, et le lieutenant du roi, craignant par là quelque contradiction entre les décisions de Montmorency, éloigné des lieux, et celles des commissaires, avertissait, le 13, son beau-père de ne rien conclure sans entendre les catholiques[2].

Enfin le cahier des protestants fut remis. Il contenait dix-sept articles, signés par Trémolet de Bucelli, premier consul, et trois de ses collègues, par les ministres Gigord et Peyrol, par onze représentants des diverses classes de la société, par le syndic des églises réformées, Maduron, et par Fesquet, greffier municipal[3]. Et l'on se remit plus âprement encore à discuter tant de points divers et souvent contradictoires, les demandes des uns étant combattues par celles des autres, des desiderata nouveaux surgissant de difficultés imprévues. Ventadour tenait le Connétable au courant, plus encore que par ses dépêches, au moyen de rapports verbaux : ceux qui les portèrent étaient le trésorier de France Hébert pour la lettre du 20, François de Montmorency, seigneur de

[1] Arch. mun. de Nimes, LL, Délib. du Conseil de Ville de 1599-1604, f° 158, au 5 décembre 1600.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 427.

[3] Le texte en a été également publié par M. de Cazenove (Voir p. 558, note 1).

Digitized by Google

Fosseuse, pour celle du 23 [1]. Le jugement final des commissaires ne fut rendu que le 23 décembre [2]. Encore dut-on soit laisser en suspens certains articles, dont la décision fut réservée au souverain, soit en déférer quelques autres à la justice compétente. Pourtant la majorité des points en litige fut résolue, au moins théoriquement. C'est donc ici le lieu d'exposer avec méthode [3] les réclamations des deux parties et la suite qu'on leur donna.

Selon l'article III de l'Edit, la question des églises paraissait très simple, et les catholiques étaient bien fondés à les réclamer toutes. Mais l'assemblée politique de Castres, tenue en avril 1599, avait décidé de garder dans les villes de sûreté ceux de ces édifices ou les clochers utilisés pour l'usage de défense [4]. La réponse sur cet article fut restrictive. A Notre-Dame des Tables, les consuls demandèrent et furent autorisés à retenir : 1° le corps de garde du clocher près l'Hôtel-de-Ville, en fermant toutefois soit les portes communiquant à l'édifice, soit les canonnières et petites fenêtres qui pouvaient y plonger, et sous interdiction aux soldats de se livrer à la moindre insolence ou à quelque provocation, par exemple chanter des psaumes ; 2° l'accès, par une porte et un escalier spéciaux, à l'horloge, pour la régler et faire le guet sur sa tour. A Saint-Pierre, les catholiques ne pourraient relever que le corps du vaisseau ; les bâtiments adjacents demeureraient dans leur état de ruine, et les trois tours subsistantes à la disposition des protestants : tout ceci à cause du voisinage avec le mur d'enceinte. De telles réserves leur paraissant des garanties suffisantes ou bien une arrière-pensée existant déjà chez eux, les protestants n'élevèrent aucune objection sur cette sentence des commissaires [5].

L'usage qui, malgré la concession d'un cimetière spécial

[1] Lettre du 23 décembre 1600 (Bibl. Nat., fr. 3589, p. 45).

[2] *Ibidem* et *Chroniques et Documents*, p. 428.

[3] Sur chaque sujet, j'indiquerai les numéros des articles, catholiques ou protestants.

[4] *Bulletin S. P. F.*, t. XXXI, p. 308.

[5] Art. cath. II.

Digitized by Google

dès 1565 [1], s'était établi chez les protestants de se faire enterrer soit dans les églises des catholiques soit dans les cimetières contigus à celles-ci, ne manquait pas d'illogisme. Les ministres semblent bien s'en être préoccupés, puisque la question fut posée au synode provincial de Montpellier de 1598, lequel en renvoya la solution au synode national qui devait le suivre immédiatement [2]. Mais celui-ci l'esquiva [3]. Craignit-on de froisser les fidèles, car les parents alléguaient qu'il y allait de leur honneur à user des sépultures de famille [4], et la volonté des morts était souvent formelle à cet égard [5] ? Chez les catholiques on se montra catégorique à demander la prohibition d'un tel abus, et l'on obtint d'emblée satisfaction. Les protestants réclamèrent alors soit le maintien de l'usage, soit la cession à cet effet d'un certain nombre d'églises dans la ville et ses faubourgs. Mais il fut jugé que leur cimetière était assez vaste pour recevoir les morts de l'une et des autres [6].

Sur le chapitre de la liberté du culte, les catholiques obtinrent de pouvoir faire comme jadis les processions de la Fête-Dieu, des Rogations, de Notre-Dame du Rosaire, et aussi toutes celles qui seraient postérieurement ordonnées par les autorités ecclésiastiques [7]. Mais ils ne réussirent point à assurer, les dimanches et fêtes chômées, l'entrée de la ville aux habitants des faubourgs et métairies pour remplir leurs devoirs religieux [8]. Cependant ces jours-là les protestants

[1] Voir p. 317.

[2] Synode provincial de Montpellier de 1598.

[3] Du moins son procès-verbal n'en fait pas mention.

[4] Synode provincial de Montpellier de 1598.

[5] Parmi les exemples si nombreux de telles clauses, qui ont induit des historiens peu avisés à ranger certains testateurs protestants parmi les catholiques, j'en choisis un, très rapproché de l'époque étudiée ici, et caractéristique par son libellé. Le 4 février 1591, Vincent de Manni insérait dans son testament cette prescription : « A voleu estre encepvelly au tumbeau et cepulture de ses pere et parens, toutesfoys selon l'institution de l'eglize reformée » (Min. de Degan, étude Grollier, reg. de 1590-1591, f° 482).

[6] Art. cath. IV ; art. prot. XII.

[7] Art. cath. V.

[8] Art. cath. VI.

Digitized by Google

furent astreints à fermer aussi leurs boutiques [1], ce qui évidemment était inspiré par le souci de ne pas nuire aux intérêts matériels des catholiques et n'avait rien de nouveau [2].

La question de la restauration des ordres religieux était à Montpellier très importante, à cause du nombre qu'on y en avait compté jadis. En faveur des quatre mendiants : Augustins, Carmes, Dominicains et Franciscains, des commanderies de Saint-Jean de Jérusalem, du Saint-Esprit, de Saint-Antoine de Vienne, de la Merci, du couvent des Trinitaires ou autres, les catholiques demandaient la restitution des biens et le rétablissement des couvents à l'intérieur de l'enceinte. Les commissaires renvoyèrent la chose au roi, mais provisionnellement permirent que les religieux restassent où ils se trouvaient alors [3]. Ceci visait les Cordeliers, récemment revenus et logés à la Chapelle-Neuve. Sur place, la question fut débattue, les protestants s'obstinant à refuser aux religieux la demeure ou tout au moins le culte dans l'intérieur de la ville. Mais les commissaires s'en tinrent à leur première décision [4]. Dans le même ordre d'idées, les catholiques demandaient la libre entrée et le séjour facultatif pour les prêtres, moines mendiants ou pèlerins, et tous autres ecclésiastiques. On les accorda, sous condition de respecter les édits et les règlements particuliers de police de la ville [5].

Un fait qui avait beaucoup alarmé les calvinistes, c'était la récente restauration des Pénitents-Blancs. Ils leur assimilaient même la confrérie du Rosaire, établie par le P. Michaelis, et ils assuraient qu'au mois d'août Henri IV leur avait manifesté son intention d'abolir ces confréries [6]. Or ceci va à l'encontre de l'expression de la volonté royale [7]. Mais les com-

[1] Art. cath. VIII.

[2] La même prescription, quoique avec tempérament, avait été faite en 1565 (Voir p. 328).

[3] Art. cath. III.

[4] Art. prot. XI.

[5] Art. cath. IV.

[6] Art. prot. IX et X.

[7] Voir p. 557.

Digitized by Google

missaires, pour prévenir toute cause de querelle, interdirent les Pénitents-Blancs dans la ville ; au contraire, ils maintinrent la confrérie du Rosaire [1].

Tant au Collège qu'à l'Hôpital, le caractère mixte et la réciproque liberté des cultes étaient réclamés par les catholiques. Pour les assurer, estimaient-ils, il fallait, dans chacun de ces établissements, qu'on aménageait alors, construire une chapelle et y affecter un desservant. Sur le point de l'Hôpital, ils obtinrent une décision favorable, l'autre fut passé sous silence [2].

Mais des questions plus épineuses étaient également posées.

Quant au Collège, les catholiques désiraient le retour intégral au plus ancien régime, celui du moyen âge, en ce sens que tous les précepteurs et régents fussent approuvés par l'évêque ou son vicaire, et par le gouverneur ou son lieutenant. Au contraire, les protestants posaient la thèse que les consuls étaient « recteurs et patrons du College ». Les commissaires crurent tout concilier en déférant la provision des places vacantes à l'évêque et aux sept [3] députés au Collège [4]. Plus d'une difficulté sortira par la suite de cette décision, importante donc à noter. A quoi les protestants, qui voyaient leur échapper, de ce fait, la majorité, répliquaient en exigeant des professeurs mi-partis au Collège de Béziers, tenu par les Jésuites, sous menace de n'employer, en cas de refus, que des calvinistes à Montpellier. Mais leur demande fut écartée, comme ayant été traitée lorsqu'on s'était occupé de Béziers [5]. Ils réclamaient encore que le Chapitre fournît pour le Collège deux prébendes, dont les consuls disposeraient, et ils prétendaient obtenir, par le moyen des commissaires, une sentence définitive à cet égard sur un objet souvent réclamé sans suc-

[1] Réponses aux art. prot. IX et X, et à l'art. cath. V.

[2] Art. cath. IV, XI et XII.

[3] En réalité, ils étaient huit, mais sans doute on mettait à part le vicaire de l'évêque, à cause du cumul des voix.

[4] Art. cath. IX.

[5] Art. prot. XIV.

Digitized by Google

cès par eux devant les tribunaux. Les commissaires éventèrent le piège et, sur ce point, renvoyèrent les protestants à se pourvoir devant les juges compétents [1].

Quant à l'Hôpital, les catholiques démontraient d'abord qu'il était soutenu par leurs aumônes : pension annuelle du Chapitre de 100 livres en numéraire, 200 setiers de blé et 15 muids de vin; imposition municipale sur les particuliers, dont ils payaient la plus forte portion, à titre de gros contribuables; riches legs de Jean de Cocon [2], de Christol, de MM. de Montmaur et de Figaret, jouis aussi bien par les pauvres calvinistes, tandis qu'à ceux-ci tout seuls étaient appliqués les legs de leurs coreligionnaires. Comme conséquence les catholiques demandaient le partage de ces dernières libéralités. Les commissaires prescrivirent l'égale admission des indigents sans distinction de culte. Mais, stricts interprétateurs de l'article IX de l'Edit, ils ordonnèrent que la volonté du testateur devait être spécifiée pour être ainsi appliquée [3], d'où la mention, désormais fréquente dans les testaments, de legs aux « pauvres catholiques ».

La demande des catholiques sur l'exécution, toujours différée, des lettres-patentes du 8 septembre 1595 et de celles du 11 septembre 1600, les admettant aux charges consulaires, fut très âprement discutée, ainsi que le raconta le consul de Nimes, resté vingt-deux jours à Montpellier; et ce fut à grand'peine que les calvinistes en obtinrent le renvoi au souverain [4]. De même, quoique les commissaires eussent promis aux catholiques de s'occuper de l'ingérence dénoncée des consuls dans le commandement militaire de la ville en l'absence du gouverneur, on ne les voit rien ajouter à cet égard [5]. Ils restèrent également sourds aux plaintes des catholiques sur le danger

[1] Art. prot. XV.

[2] M. de Cazenove a imprimé : *Coguonnier*. Ce Coquonis ou Jean de Cocon était un avocat dont il est souvent question dans les documents municipaux de l'époque.

[3] Art. cath. X.

[4] Art. cath. XV-XXI. — Arch. mun. de Nimes, LL, délib. du Conseil de Ville de 1599-1604, f° 158 v°, au 26 décembre 1600.

[5] Art. cath. XIV.

Digitized by Google

provenant de l'immigration intense depuis vingt-cinq ans des artisans, gens sans surface[1]; or ce danger allait se manifester quelques jours après. Quant à la révision des comptes municipaux de la même période, également sollicitée, les commissaires, d'après les ordonnances royales, mirent hors de cause tous ceux qui avaient manié les deniers publics antérieurement à l'avènement d'Henri IV et, pour les années suivantes, ils renvoyèrent les plaignants à la juridiction compétente[2]. Du moins, les catholiques se virent déchargés des frais de la garnison et d'une partie de ceux de la garde[3], qu'on prescrivit de faire sans fracas[4].

Enfin un certain nombre de défenses furent édictées pour assurer le respect réciproque des cultes, même les égards mutuels : éviter pendant l'office religieux le bruit, les rassemblements, les cortèges[5]; de la part des prédicateurs catholiques n'user que de termes modérés, celui d'hérétique étant proscrit d une manière absolue[6]. D'ailleurs, les catholiques avaient d'eux-mêmes promis, dans la déclaration qui clôture leurs articles, de renoncer jusqu'au qualificatif d' « adversaire ».

Les décisions des commissaires de l'Edit de Nantes, — rendues par des juges mixtes, après étude approfondie sur place et plaidoyers contradictoires, pour le cas spécial de la ville dans la situation générale faite aux cultes catholique et protestant, — et avec elles les sentences souveraines ou juridiques, appelées sous peu à les compléter ou les modifier, créèrent à Montpellier un droit tout nouveau[7]. Nous avons vu, de 1560 à 1577, le traditionnel état de choses, ébranlé

[1] Art. cath. XXV.
[2] Art. cath. XVII, XXVI et XXVIII.
[3] Art. cath. XXIX.
[4] Art. cath. XXIII et XXIV.
[5] Art. cath. VII et art. prot. XIII.
[6] Art. prot. XVII.
[7] Ce droit est, si l'on peut s'exprimer ainsi, codifié dans le registre spécial des Archives municipales de Montpellier indiqué p. 558, note 1, et que je désignerai toujours sous le titre plutôt bizarre qu'on lui a donné dans nos archives : *Histoire de l'Edit de Nantes jusqu'en 1622*.

Digitized by Google

plusieurs fois sous la rafale puissante de la Réforme, s'écrouler enfin par une brusque secousse. Celui qu'avait imposé alors le protestantisme, s'aidant de la décadence du pouvoir royal, disparaissait maintenant à son tour, usé par son propre arbitraire. La charte de tolérance, à laquelle se ralliaient les catholiques, avides de liberté, allait enfin prévaloir par l'action efficace d'un souverain renseigné, énergique et qu'à cette heure aucune entrave ne gênait plus. L'année qui ferma ce XVI^e^ siècle si agité, marque donc un des grands tournants de l'histoire locale. Mais, comme de tels passages ne sont guère franchis sans secousses, ses derniers jours virent de graves incidents se dérouler.

III. — L'émeute de 1600

Difficultés prévues. — Incidents les 24 et 25 décembre. — La restitution à opérer de l'église N.-D. des Tables. — Résistance préparée. — L'émeute du 28 décembre : conduite de l'évêque, des consuls, de Ventadour. — La répression judiciaire : ordonnée sévère, elle est énervée par les complicités et les lenteurs, annulée par une abolition royale. — Bilan des deux parts.

Le duc de Ventadour, dans sa dépêche du samedi 23 décembre [1], indiquait au Connétable que les difficultés si nombreuses surgies au cours du règlement des questions discutées allaient vraisemblablement se reproduire à l'exécution. N'a-t-il pas déjà constaté avoir affaire à « des personnes que, n'ayant accoustumé de vivre soubz l'ordre prescript par les loix et eeditz de Sa M^té^, ne s'y peuvent resouldre » et « se faschent de se remetre dans l'ordre » [2] ? Et sans doute l'imminence de la fête de Noël lui inspirait ce langage, car elle amenait les premières applications des articles répondus. La fermeture des boutiques fut donc l'objet d'une ordonnance de sa part, qu'on publia par la ville [3]. C'était évidemment le 24, jour de dimanche.

[1] Bibl. Nat., fr. 3589, p. 45.
[2] Lettres des 13 et 20 décembre 1600 (*Chron. et Doc.*, pp. 427 et 428).
[3] Arrêt du 16 janvier 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 431).

Digitized by Google

Le soir même un incident grave se produisit. Deux catholiques furent l'un tué, l'autre blessé par la patrouille devant l'Hôtel-de-Ville. Quel en fut le motif, c'est ce que les documents ne spécifient pas, mais qu'il semble naturel d'inférer des circonstances de cet événement[1]. La victime, nommée Vital Roussel, était un meunier. Elle périt d'une balle tirée par les soldats que commandait le capitaine du sixain Sainte-Foy, André Montaud. Aussi en fut-il rendu responsable et condamné, comme il sera dit. Il paraît donc vraisemblable que Roussel, prétendant venir assister à la messe de minuit dans la ville, fut, en sa qualité de forain, pourchassé par la patrouille, ainsi que l'autre victime, qui fut simplement blessée. Il avait commis là une infraction au règlement des commissaires, mais ce dernier n'édictait aucune peine ; le délit relevait plutôt des tribunaux. Jamais il ne pouvait comporter ce tragique et prompt dénouement. C'était un « excès » de Montaud, et il fut poursuivi comme tel.

Le lendemain, un protestant, au contraire, enfreignit l'ordonnance de Ventadour, en ne fermant pas sa boutique. Il se nommait Philippe Grouliet dit la Mère, et exerçait la profession de menuisier. On l'arrêta. Mais, tandis qu'on le conduisait en prison, il fut arraché des mains de ses gardiens par certains habitants[2] et ne reparut plus, puisqu'il sera condamné par défaut.

Cette différence sensible dans l'issue de deux incidents où les responsabilités étaient inversement engagées, — car Roussel, forain, pouvait encore ignorer la décision des commissaires, mais Grouliet la bravait indubitablement, — dénote la mentalité des dirigeants montpelliérains. Elle montra au duc de Ventadour et aux commissaires la nécessité de présider eux-mêmes à la restitution de l'église Notre-Dame

[1] Elles sont relatées dans les arrêts des 16 janvier 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 431) ; 18 janvier 1601, relatif à l'enregistrement du premier (Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre de l'Edit, reg. 68, f° 67) ; 4 avril 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 435) ; 11 avril 1601 (*Ibid.*, p. 436).

[2] Arrêts des 16 et 18 janvier et 4 avril 1601 (Voir note précédente) ; arrêt du 16 mai 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 437).

Digitized by Google

des Tables, qu'ils fixèrent à huit heures de la matinée du jeudi 28 décembre. On a suffisamment expliqué qu'il s'agissait de démolir le ravelin et le corps de garde appliqués devant la porte principale sous la tour de l'Horloge, afin de livrer tout le vaisseau aux catholiques. L'évêque en personne, Guitard de Rate, et quelques-uns de ses chanoines étaient venus prendre possession de l'église, laquelle dépendait du Chapitre. Mais la démolition n'était en rien le fait du prélat : Ventadour, Fondriac de Champlay, le protestant du Bourg, tous trois en vertu d'une commission royale, la commandaient et, la ville, représentée par ses consuls, tous protestants, en assurait et en payait l'exécution. On était même tombé d'accord sur le libellé transactionnel de la sentence, puisqu'il y avait eu consentement de certains catholiques à laisser aux consuls l'autre corps de garde du clocher [1]. Conséquemment il n'y avait nullement provocation de la part de l'évêque [2].

Avec Ventadour, les commissaires, les consuls et le clergé, étaient présents aussi les gentilshommes de la suite du lieutenant royal et ceux du pays. Gariel n'en a nommé qu'un : le baron de Castries. Mais François du Bousquet, seigneur de Montlaur et de Murles, Louis de Pelet, seigneur de Combas lez Sommières, François de La Vergne, seigneur de Montbazin et coseigneur d'Antonègues, Paul de Bouques, seigneur de Viols, Antoine du Pont, seigneur de Goult, Claude de Beaulac, seigneur de Poussan, Jean Domergue, seigneur de Prades, Tannequin de Vaux, seigneur de Doscares, Jacques de Quissac, seigneur de Rieux, et Jean Dandrea, tous ceux que Ventadour poussait à protester contre la nomination

[1] Arrêt du 16 janvier 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 431).

[2] Comme de très bonne foi a pu l'écrire M. de Cazenove, lequel, ignorant de la distinction à faire entre les deux ravelins, trouvait mal élucidée la sentence des commissaires à cet égard (*Op. cit.*, pp. 369 et 370 et note 1). — A relever également l'erreur commise dans une planche de l'*Office pour la fête des Miracles de Notre-Dame des Tables* (Montpellier, Rochard, 1772, in-8°), où la scène de l'émeute est figurée devant le portail latéral de l'église, lequel était très différent à cette époque-là.

Digitized by Google

d'Hébrard [1], et le seigneur de Fabrègues, qu'elle frustrait, se sont vraisemblablement rangés, avec les magistrats et les notabilités de la ville, autour du lieutenant du roi en Languedoc, en une circonstance où c'était leur devoir de le faire.

Dès que parut en haut de l'échelle le premier maçon qui se risqua à entamer la démolition [2], une grêle de pierres l'assaillit et le blessa. Or ici se montre la duplicité des consuls, à laquelle Ventadour se laissa prendre sur le premier moment [3]. Ils avaient appelé à l'Hôtel-de-Ville, communiquant avec l'église, et ils y nourrirent tout le jour des soldats et des habitants [4], et c'est de là que partit le coup de cloche, signal au guetteur de la tour de l'Horloge, un Antoine Lafoux dit Lambrandes, cardeur de son état, qui aussitôt sonna le tocsin. En bas, sur la place retentissait le cri : « Aux armes ! » et Ventadour, s'avançant, avec le premier consul, pour apaiser le tumulte, se vit soudain entouré d'hommes, l'épée nue à la main. Des rues, — où se répandait la rumeur que le premier consul La Valette venait d'être tué, et que les catholiques s'étaient emparés de l'Hôtel-de-Ville ainsi que du magasin d'armes à la rue de la Blanquerie, — accouraient sans cesse les gens d'état et la populace. C'est, en effet, l'élément qui constitue à peu près uniquement les listes d'inculpés.

Ventadour, les commissaires et les chanoines se réfugièrent dans une maison vis-à-vis l'église, appartenant à Jean de Mariotte, maître aux Comptes. Pour l'évêque, il resta courageusement au milieu des quelques gentilshommes ca-

[1] Lettre du 9 décembre 1600 (*Chron. et Doc.*, p. 425). — Constitution de procureur le 9 janvier 1601 (Voir page 560, note 5).

[2] Il se pourrait que ce maçon fût un certain Jean Machot dit d'Albi, contre lequel fut faite une procédure devant la Cour ordinaire (Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de comptabilité de 1601, rôle de procédures).

[3] Lettre au Connétable du 28 décembre 1600 (*Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 1620).

[4] Comptes municipaux du 17 février 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 428). Cf. Command. de 1600, f° 64. — La force armée fut donc employée contre et non pour l'exécution de la loi.

Digitized by Google

tholiques, les animant d'une exhortation héroïque. Gariel en a rapporté l'esprit, sinon les termes mêmes : « Plût à Dieu qu'il nous soit permis de mourir ici pour une telle cause ! »

Ce souhait faillit n'être que trop vérifié par l'événement. A un moment donné, comme Castries assurait le prélat de leur dévouement, un forcené approcha de l'évêque et il l'eût tué d'un coup sur la tête, si un capitaine protestant n'avait détourné sa main. Il est possible que le meurtrier soit ce Saint-Hilaire *alias* Guillaume Hilaire qu'on voit, sans précision du délit, rangé parmi les principaux inculpés, et condamné à dix ans de bannissement hors de la ville et son ressort, peut-être pour lui ôter la tentation de renouveler son crime.

La scène de désordre dura quatre à cinq heures. Pourtant il n'y eut d'autre blessé que le maçon, et Ventadour s'en étonnait très fort[1]. Le jour même il en informa le Connétable, et le surlendemain il fit son rapport au roi. Les commissaires avaient établi le leur le 29[2], après avoir ce jour-là, grâce à un déploiement considérable de forces, compagnies des sixains en permanence sur les lieux et garnison en patrouille dans les rues, fait démolir le fameux ravelin, aux frais de la Ville et sous la surveillance des consuls[3]. Mais, avec beaucoup de douceur et de souplesse, c'est tout ce qu'on tira de ces derniers. Vainement le lieutenant du roi et les commissaires voulurent se saisir des coupables. Ils n'obtinrent de ces faits accomplis sous leurs yeux « ni preuve ni justice ». Ils comprirent alors que l'attitude des consuls n'était que feinte et qu'au fond la sédition s'était produite « avec delliberation et commandement ». Jugeant donc leur prestige compromis et la majesté royale même, qu'ils représentaient, bafouée par cette conduite des autorités locales, ils

[1] Le récit de cette sédition est emprunté aux pièces imprimées dans les *Chroniques et Documents* (pp. 429 à 440) ; à la lettre de Ventadour au Connétable du 28 décembre 1600 (*Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 1620) ; à Gariel (*Series Præsulum*, éd. de 1652, pp. 628-629 et *Idée de la ville de Montpellier*, dernière partie, pp. 186-187).

[2] Lettres de Ventadour au Connétable des 4 et 8 janvier 1601 (*Chron. et Doc.*, pp. 429 et 431).

[3] Comptes municipaux du 17 février 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 428).

Digitized by Google

résolurent de quitter la ville. Le samedi 30 après dîner, Ventadour monta à cheval pour se rendre à Pézenas. Il était convenu que les commissaires s'en iraient aussi le lendemain [1], et c'était bien à peu près l'époque où on les attendait à Nimes [2]. Mais une lettre de Fondriac de Champlay à Ventadour, parvenue le 8 à destination, lui montra qu'ils se trouvaient encore à Montpellier [3]. Etant restés trente-cinq jours [4], leur départ n'a pas dû cependant dépasser la date du 6. Ce long délai et le fait que le 11 janvier furent expédiées à la Cour une missive du premier consul, une déclaration de ses cinq collègues, une lettre des commissaires [5], témoignent des difficultés soulevées.

Comme on s'en doute, ces difficultés avaient pour but d'entraver et finalement d'énerver la répression.

Il avait pourtant semblé que celle-ci serait sévère. Quand le roi, toujours à Lyon, eut reçu les rapports écrits de Ventadour et des commissaires, entendu les relations de témoins oculaires [6], formé sa conviction par la lecture des lettres du 11 janvier [7], il porta son jugement sur l'affaire. La timidité de Ventadour, l'intrépidité de Guitard de Rate lui avaient dès l'abord inspiré un de ces mots qui sentent le Béarnais : « M. de Ventadour a fait ce que M. de Montpelier devoit faire, et M. de Montpelier a fait ce que M. de Ventadour devoit faire » [8] ; mais il prit énergiquement fait et cause pour ses

[1] Lettres de Ventadour au Connétable des 4 et 8 janvier 1601 (*Chron. et Doc.*, pp. 429 et 431).

[2] Bauzille Fontfroide, deuxième consul de cette ville, revenant de celle de Montpellier, annonçait, le 26 décembre 1600, l'arrivée des commissaires à Nimes le lundi ou le mardi suivants (Arch. mun. de Nimes, LL, délib. du Conseil de Ville de 1599-1604, f° 158 v°).

[3] Lettre de Ventadour au Connétable du 8 janvier 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 431).

[4] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1600, f° 64 v°, au 17 février 1601.

[5] Arrêt du 16 janvier 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 431).

[6] Lettre de Ventadour au Connétable du 4 janvier 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 429).

[7] Arrêt du 16 janvier 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 431).

[8] Gariel, *Idée de la ville de Montpellier*, dernière partie, p. 187.

Digitized by Google

délégués, et un arrêt du Conseil privé, en date du 16 janvier 1601, ordonna :

1° L'arrestation et l'incarcération aux prisons royales d'Aiguesmortes, en attendant leur procès par deux commissaires de la Chambre de l'Edit, du capitaine commandant la patrouille le 24 décembre au soir ; du menuisier qui le 25 n'avait pas fermé sa boutique ; des deux habitants qui avaient donné le signal par les cloches ; et de Guillaume Hilaire (probablement agresseur de l'évêque).

2° L'ajournement personnel du premier et du cinquième consuls : Mathurin de Tremolet de Bucelly, seigneur de La Valette, et Jean Rouzier, brodeur, devant le roi et son Conseil, dans le délai d'un mois après la signification à eux faite, afin de répondre de leur attitude dans l'émeute du 28 décembre.

3° L'interdiction formelle aux consuls de s'ingérer jamais du commandement de la garnison, et l'ordre d'en remettre toute l'autorité au gouverneur ou à celui que le roi nommera pour en tenir la place.

4° La suppression de toutes restrictions à l'Edit de Nantes consenties par les commissaires, même celles qu'auraient pu accepter les catholiques, notamment à l'égard de Notre-Dame des Tables, dont absolument aucune partie ne sera retenue. Les commissaires devaient, au besoin, revenir à Montpellier pour faire procéder à la démolition de l'autre ravelin [1].

Il y avait donc une double action à exercer, judiciaire d'un côté, administrative de l'autre. C'est ainsi qu'elles vont être sériées, pour plus de clarté, mais il faudra tenir compte que, comme effet moral, elles se pénétraient et réagissaient l'une sur l'autre.

La répression judiciaire, entamée par l'arrêt du 16 janvier 1601, fut confiée à la Chambre de l'Edit de Castres, par commission envoyée à cette cour de justice, le 18 janvier, de députer deux de ses membres, catholique et protestant, à l'effet d'enquêter sur place et faire le procès aux cinq inculpés

[1] Arrêt du 16 janvier 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 431).

Digitized by Google

principaux : le capitaine de la patrouille, le menuisier, les deux sonneurs de la cloche du Consulat et du tocsin, enfin Guillaume Hilaire [1]. Le lendemain 19, ces instructions furent réitérées par lettres-closes à la même Chambre, et le roi y ajouta l'ordre de recueillir non les témoignages intéressés des habitants, mais ceux de la suite de Ventadour et des commissaires de l'Edit, puis de faire conduire les prisonniers d'Aiguesmortes à Castres, afin d'y parfaire leur procès [2]. En conséquence, la Chambre de l'Edit désigna le 29 le conseiller catholique François de la Porte et le conseiller protestant Richard de Scorbiac [3]. Mais celui-ci, s'étant excusé sur son grand âge et sa santé, elle le remplaça, le 30, par Paul de Juge [4]. Ces commissaires paraissent être arrivés à Montpellier le 20 février [5]. Ils y demeurèrent dix-huit jours [6]. Quand ils en repartirent, pour se rendre à Aiguesmortes par eau, en passant par Pérols, un consul et deux notables les accompagnèrent jusqu'à destination [7].

La présence des commissaires du Parlement à Montpellier avait eu pour résultat de faire opérer à Sommières l'arrestation de la sentinelle [8], qui s'échappa, puisque, dès le 27 février, ce Lafont était, comme le menuisier et Hilaire, convoqué dans les trois jours par proclamation publique en vertu d'une ordonnance des commissaires [9]. Assez vraisemblablement

[1] Commission du 18 janvier 1601 (Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre de l'Edit, reg. 68, f° 67).

[2] Lettres closes du 19 janvier 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 434).

[3] Arrêt du 29 janvier 1601 (Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre de l'Edit, criminel, reg. 6).

[4] Arrêt du 30 janvier 1601 (*Ibid.*).

[5] Le compte municipal de la dépense faite pour eux commence ainsi : « Et premierement le vingtieme de fevrier mil six cens ung, pour ung payre de perdrix lardées, xxxv s. t. » (Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de comptabilité de 1600).

[6] Le 19 mars on payait sur cette base « les ustencilles et louaige de maison » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1600, f° 71 v°).

[7] Voir note 5.

[8] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1600, f° 73, au 26 février 1601.

[9] Arrêt du 16 mai 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 437).

Digitized by Google

son évasion a été favorisée par ces quatre sergents du Consulat et ces quatre habitants qu'on voit tous décrétés de prise de corps le 4 avril [1]. Ceci retarda la solution de même que l'opposition sur les défauts, et c'est seulement le 16 mai que le jugement fut rendu. D'abord les défauts étaient reconnus valables. Ensuite les trois inculpés étaient condamnés : Lafont à être promené en charrette par les rues et carrefours de Montpellier, puis pendu avec strangulation à une potence devant l'Hôtel-de-Ville ; Hilaire au bannissement pour dix ans de tout le ressort de Montpellier ; le menuisier Grouliet à une amende de dix écus. Et, parce qu'ils étaient tous contumaces, c'est en effigie que devait avoir lieu l'exécution de Lafont [2]. Cette sentence, rendue d'ailleurs fort anodine par les événements, ne fut point respectée : dans la nuit du 22 au 23 juin, l'effigie de Lafont, dite « le sonneur de la cloche », fut soustraite. La nouvelle procédure entamée de ce chef aboutit à un arrêt de la Chambre de l'Edit à Castres ordonnant la réfection du portrait, que les consuls devraient faire garder [3]. Les veillées, confiées aux sergents du Consulat, commencèrent, en effet, le 12 juillet et durèrent jusqu'au 16 inclusivement [4]. Il n'en est plus question depuis.

Quant au procès du capitaine André Montaud, la base en avait été l'information du juge-criminel au gouvernement de Montpellier. Il fut plaidé le 7 avril 1601. Mais la citation de cin-

[1] Arrêt du 4 avril 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 435).

[2] Arrêt du 16 mai 1601 (*Ibid.*, p. 437).

[3] Arrêt du 5 juillet 1601 (*Ibid.*, p. 439).

[4] Voici ce que porte le livre de comptabilité de 1601 (Arch. mun. de Montpellier, CC) :

13 juillet. — « Payé a trois sergens, qui ont velhé toutte la nuict passée pour garder le tableu pandeu que le nomment le sonneur de la clache (*sic*), la somme de xx s. t. »

22 juillet. — « Payé a Gorge (*sic*) et a Cappel la somme de vinct soulz, pour avoir gardé le pourtret pandeu que l'on apelle le sonneur de la cloche, le xiiie et xive du prezant mois, xx s. t.

» Plus payé au Lourain et a Piron, sergent, pour avoir gardé le pourtret qui est pandeu, durant la (*sic*) nuitz du xve et xvie du prezant mois, xx s. t. »

Digitized by Google

quante et une personnes, inculpés ou témoins, devant la Chambre de Castres, par arrêt du 11 avril [1], fit gagner du temps aux prévenus. Or, à ce moment même, les députés protestants étaient en Cour à négocier, entre autres choses, une abolition pour tous les faits relatifs à la sédition. Ils réussirent à l'obtenir, et André Montaud et un sergent allèrent la présenter à la Chambre de l'Edit. Celle-ci exigea la présence de tous les bénéficiaires de cette grâce et même d'un consul de Montpellier. Mais les consuls et, avec eux, le Conseil de Ville craignirent, par cette démarche, de s'avouer coupables et ils décidèrent de prendre l'avis de jurisconsultes [2]. C'est Guillaume Ranchin que certainement ils visaient. Il avait poursuivi l'octroi de l'abolition [3], il était encore à la Cour [4]. De fait, il fit inscrire, dans les articles que les protestants du Bas-Languedoc adressèrent au roi le 31 août 1602, la demande que tous ne se présentent pas à Castres. Le souverain n'y satisfit point [5]. Aussi, en avril 1603, la vérification n'était pas encore opérée [6]. Mais d'ores et déjà, comme, au surplus, il était juste, les condamnés en bénéficiaient.

Et voilà comment, des scènes de rebellion à la loi et de désordre violent accomplies à Montpellier en décembre 1600, les protestants se tirèrent tous indemnes, tandis que les catholiques y avaient compté un mort et un blessé.

IV. — Les décisions complémentaires

Phase administrative. — Illégalités commises par les consuls protestants. — Arnaud du Faur, lieutenant du gouverneur Châtillon. — Double députation protestante et catholique à Henri IV. —

[1] *Chroniques et Documents*, p. 436.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 13 août 1601.

[3] Voir ci-dessous p. 581.

[4] D'où il ne revint que le 12 octobre (Voir p. 582).

[5] *Histoire de l'Edit* etc., f° 82.

[6] Falgueyrolles, lieutenant particulier, chargé par la Ville de poursuivre cet enregistrement, disait, le 8 avril 1603, avoir laissé à Castres la chose prête à juger et « tous messieurs les conseillers disposez pour en sortir en toute doulceur. » (Délib. du Conseil de Ville de ce jour).

Digitized by Google

Décisions du Conseil privé sur les questions encore pendantes : partage du Consulat, vote de l'impôt, tour de l'Horloge, église Saint-Pierre, restauration des ordres religieux. — Difficultés apportées à la nomination des catholiques à la commission de l'impôt ; ferme conduite du Connétable de Montmorency. — Assemblée de Pézenas et ses décisions touchant le litige sur le partage du Consulat, la tour de l'Horloge, la commission de l'impôt, etc. — Création d'intendants des deux cultes. — Les catholiques mis sous la sauvegarde des protestants.

La phase administrative du débat entre catholiques et protestants qui suivit la sédition de 1600, est fort importante à mettre en lumière, car, à travers nombre d'incidents significatifs, elle aboutit à compléter la charte montpelliéraine issue de l'Edit de Nantes.

Selon l'arrêt du Conseil privé du 16 janvier 1601, les commissaires de l'Edit avaient fait démolir, aux frais de la commune, le ravelin de Notre-Dame des Tables côté clocher, et ils avaient rendu aux catholiques la tour de l'Horloge sur la rue Aiguillerie [1]. Cependant, quelques jours après, alléguant l'utilité de réparer et faire sonner cette horloge, les consuls reprirent les clefs de l'église et les gardèrent [2]. Première illégalité.

L'époque des élections consulaires approchant, les catholiques croyaient bien y participer. Leurs titres, c'étaient les lettres-patentes de 1595 et de 1600 [3], une sentence provisionnelle des commissaires de l'Edit [4], l'attache du connétable sur cette ordonnance puis son ordre formel de surseoir aux élections jusqu'au jugement définitif du litige [4]. Les protestants se basaient sur les articles secrets accompagnant l'Edit, et qui portaient que rien ne serait innové dans les villes de sûreté. N'osant passer outre à l'opposition du Connétable, ils présentèrent au roi une requête pour pouvoir pro-

[1] Comptes municipaux du 17 février 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 429). — *Histoire de l'Edit de Nantes jusqu'en 1622*, f° 52, art. IX cath.

[2] *Histoire de l'Edit* etc., f° 52, art. IX cath.

[3] Voir pp. 531 et 557.

[4] *Histoire de l'Edit* etc., f° 45.

Digitized by Google

céder aux élections. Cela leur fut accordé par un arrêt du Conseil d'Etat du 26 février 1601, mais sous condition que ces élections se feraient sans distinction de culte[1]. De cet arrêt les consuls ne retinrent que le premier point. Le 22 mars, sans aucunement convoquer les catholiques, on élut : Pierre Clausel, maître à la Chambre des Comptes, premier ; Etienne Ranchin, frère de Guillaume[2], deuxième ; et leurs collègues autres consuls. Les catholiques appelèrent de cette seconde illégalité et firent inhibition à la Cour du gouverneur d'installer les nouveaux magistrats[3]. Il y eut, en effet, difficulté ; mais, sur production de l'original du document[4] et grâce aux bonnes dispositions de David de Falgueyrolles, lieutenant-particulier, la cérémonie eut lieu[5].

Ce qui favorisait de telles entreprises, c'était le manque de tout gouverneur : celui pour la justice, Pierre de Dammartin, avait résigné et la nomination de Guillaume d'Hébrard était discutée[6] ; celui pour les armes, Châtillon, était absent. Le roi résolut d'y remédier. C'est ce qu'il faisait prévoir dans l'arrêt du 16 janvier, mais dont il voulait s'entretenir avec le Connétable. Leurs pensées se rencontrèrent sur Arnaud du Faur, seigneur de Pujols[7]. Au fond, Henri IV, même après la mésaventure de 1595[8], n'avait cessé de le considérer et de le traiter comme gouverneur de Montpellier[9]. Montmorency fut

[1] *Histoire de l'Edit* etc., f° 45 r° et v°.

[2] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1605, f° 876.

[3] *Histoire de l'Edit* etc., f° 51, art. cath. 1.

[4] Le jour même du 22 mars on alla en diligence à Nimes chercher l'original des provisions du roi. Les consuls de Nimes ne voulurent point confier le document à l'envoyé, Jean Aussatières, marchand, mais ils l'expédièrent par un homme à eux (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1600, f° 79 v°, au 24 mars 1601).

[5] *Histoire de l'Edit* etc., f° 51, art. cath. 1.

[6] Voir p. 560.

[7] Berger de Xivrey et Guadet, *Lettres missives d'Henri IV*, t. V, p. 385, au Connétable, du 23 février 1601.

[8] Voir pp. 534 et suivantes.

[9] Lettres-patentes du 22 avril 1593 (Sylvain Macary, *Généalogie de la maison du Faur*, p. 67).

Digitized by Google

donc chargé de pressentir l'intéressé, au refus duquel le roi songeait à Saint-André [1]. Mais Pujols accepta, fut installé [2]. Avec lui désormais les protestants comprirent que les infractions seraient vite réprimées. D'ailleurs, la nouvelle municipalité avait à sa tête non plus l'homme de l'action violente, le vétéran des guerres qu'était La Valette, mais un magistrat, Clausel, plus naturellement porté vers les voies légales, les savants calculs, les procédés de souplesse et de ténacité. La tactique avait changé, et l'occasion s'y prêta.

A peine les commissaires de l'Edit avaient rendu leurs décisions, certaines n'étant que provisionnelles, avec renvoi au souverain, les deux partis avaient songé à députer auprès d'Henri IV pour plaider leur cause. Montpellier n'était pas seul en jeu ; il s'agissait de tout le Bas-Languedoc, surtout des trois diocèses confédérés. La remarque s'étend à ce qui devra être raconté par la suite ; mais, dans cette action commune, il ne sera retenu ici que les points concernant la ville. Les catholiques donc ayant résolu de déléguer dix ou douze personnages, les consuls de Montpellier désirèrent qu'on en fît autant, et ils y invitèrent Nimes et Uzès. Eux-mêmes portèrent leur choix sur Daniel Pascal, général aux Aides et premier consul de 1598, Théophile Sarrazin, maître à la Chambre des Comptes, David de Varanda, conseiller au Présidial, et Jean Janvier, secrétaire de la couronne de France [3]. Avec ceux-ci devaient aller le premier consul, La Valette, et le cinquième, Rouzier, personnellement ajournés au Conseil privé [4]. Surtout ils trouvèrent un auxiliaire précieux en Guillaume Ranchin, spécialement chargé de poursuivre les renvois et appellations au roi et autres affaires, parmi lesquelles figurera plus tard l'abolition. La caravane se mit en marche le 4 mars. Après de longs délais son retour s'éche-

[1] Voir p. 580, note 7.

[2] Berger de Xivrey et Guadet, *Lettres missives d'Henri IV*, t. V, p. 404, au Connétable, du 30 avril 1601.

[3] Arch. mun. de Nimes, LL, délib. du Conseil de Ville, reg. de 1599-1604, f° 158 v°, au 26 décembre 1601.

[4] Arrêt du 16 janvier 1601 (*Chron. et Doc.*, p. 431).

Digitized by Google

lonna : pour Rouzier le 10 juin, pour La Valette le 7 juillet, pour Ranchin seulement le 12 octobre. Ce dernier ne perdit, d'ailleurs, ni le temps ni ce que coûta son voyage [1]. De leur côté, les délégués catholiques partirent vers la même époque [2].

Les uns et les autres portaient leurs articles, auxquels le Conseil privé répondit le 17 avril 1601 [3]. Nouvel élément pour le règlement, ces articles doivent être analysés ici.

Quant au partage des fonctions municipales, surtout du Consulat, les protestants feignaient de juger la question tranchée à leur profit par les provisions du 26 février 1601, et ils en remerciaient le roi ; mais les catholiques se plaignaient d'une telle interprétation. La décision définitive fut ajournée après consultation de personnages notables, « amis speciaulx » du roi en Languedoc [4] ; mais par provision les catholiques furent admis [5].

Désormais, selon les réclamations de ceux-ci, les impositions ne pourraient être votées qu'en Conseil général avec assistance de tous sans distinction de culte, et sous la présidence d'un des magistrats de la Cour du gouverneur : juge-mage, lieutenant principal, plus ancien conseiller au Présidial. Et voilà qui allait à l'encontre d'une décision des églises réformées du Languedoc appliquée par Châtillon dès 1579 [6]. La vérification de ces impositions était attribuée à la Cour des

[1] Délib. du Conseil de Ville du 12 octobre 1601. — Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de compt. de 1601. — Min. de Fesquet, étude Grollier, reg. de 1597-1601, 2e part., fos 161 vo et suivants. — Arch. mun. de Nimes, LL, délib. du Conseil de Ville, reg. de 1599-1604, fos 159 vo, 163 vo, 164 vo et 165.

[2] Lettre de Ventadour au Connétable du 11 mars 1601 (Bibl. Nat., fr. 3589, p. 70).

[3] Ces articles sont transcrits dans l'*Histoire de l'Edit de Nantes jusqu'en 1622 :* les seize articles des protestants aux fos 47-49 ; les treize articles des catholiques aux fos 51-52 vo.

[4] Au nombre desquels sans doute était l'avocat-général à la Chambre de l'Edit, Pierre Bocaud, lequel quittait la Cour en emportant une lettre du roi au Connétable écrite le 30 avril 1601 (Berger de Xivrey et Guadet, *Lettres missives d'Henri IV,* t. V, p. 404).

[5] Art. prot. 1 ; art. cath. 1 à v.

[6] Voir p. 431.

Digitized by Google

Aides, leur approbation au Conseil privé, le jugement des litiges à la Chambre de l'Edit[1]. Ainsi des garanties réelles étaient accordées aux catholiques et c'est, on le verra bientôt, par là de nouveau qu'ils s'imposeront.

La possession de la tour de l'Horloge à Notre-Dame des Tables restait une question irritante. Les catholiques invoquaient pour sa restitution l'arrêt du Conseil du 16 janvier 1601. Les protestants discutaient cet arrêt, rendu, disaient-ils, sans appel préalable de la part des catholiques et parties non ouïes. Ils rappelaient les arguments présentés aux commissaires : droits de la ville sur le monument[2], ordonnance de Catherine de Médicis en 1579[3], des commissaires le 23 décembre 1600[4]. Surtout ils faisaient valoir qu'il n'y avait aucun autre lieu propre à l'usage de garde et guet. Or il eût été aisé de leur répondre qu'il en existait un et qu'eux-mêmes avaient su l'utiliser peu d'années auparavant : le clocher de l'église ruinée Saint-Firmin[5]. La décision royale fut de laisser provisionnellement aux consuls la garde de la tour de l'Horloge, mais en fermant les vues à l'intérieur de l'église et pratiquant une entrée spéciale ; l'avis du Connétable ou, à son défaut, de Ventadour, inspirerait ensuite la sentence définitive[6].

Dès lors le clocher de Saint-Firmin fut condamné. Le 5 mai 1601, sur la plainte des voisins craignant dommage, le Chapitre cathédral était appelé à délibérer de la « ruyne qu'est cejourd'huy survenue au clocher de l'esglize de Sainct Firmin ». Fallait-il réparer le clocher ou achever de le démolir ? c'est ce que diraient les hommes du métier[7]. A la réflexion ou à la vérification, cet événement brusque, qualifié « fortuit », sembla louche, car on résolut d'en faire constat devant un

[1] Art. prot. III ; art. cath. VI.
[2] Résultant sans doute de la réparation faite en 1598 (Voir p. 545).
[3] Voir pp. 438 et 439.
[4] Voir p. 563.
[5] Voir p. 544.
[6] Art. prot. X ; art. cath. IX.
[7] Délib. du Chap. cathédral du 5 mai 1601.

Digitized by Google

magistrat du roi [1]. Finalement le clocher sera réparé [2]. Mais, à l'avenir ce fut une leçon : en 1606, le Chapitre s'enquérait discrètement si Carrière, locataire de la tour, était protestant, allait au prêche ; et, comme cela était, il fut congédié, moyennant indemnité [3]. Ces chutes de clochers avaient été toujours à Montpellier si opportunes depuis les luttes religieuses [4] ! et vraiment celle-ci servait singulièrement la décision à intervenir en ce moment même.

Pour Saint-Pierre, les catholiques ne revendiquaient spécialement rien, mais, de par l'arrêt du 16 janvier, l'église leur appartenait tout entière : vaisseau et tours. Les protestants firent donc valoir que l'édifice avait jadis servi de forteresse et soutenu deux sièges. La même décision fut prise qu'à l'égard de la tour de l'Horloge [5].

Les jésuites ne pouvaient être oubliés dans les réclamations des protestants. « Si nous avions encore été dans la ville au moment de la sédition, il eût été étonnant, remarque avec humour leur chroniqueur, qu'on ne nous accusât pas d'en être les auteurs » [6]. Tout au moins les calvinistes disaient « avoir recongneu qu'ilz sont principallement cauze des aigreurs et anymosités qui ont lieu ce jourd'hui en icelles [villes de sûreté] ». Ils réclamaient donc une interdiction de prêcher, que le roi n'accorda point. Et, si ce dernier recommanda la modération de langage, ce ne fut point aux prédicateurs seulement. Les ministres reçurent le même avis [7], qui paraît se rapporter au cas Bansilion [8].

De même les protestants ne purent empêcher les ordres

[1] Délib. du Chap. cathédral du 7 mai 1601.

[2] Délib. du Chap. cathédral des 7 et 21 mai, 3 décembre 1601 et 27 février 1602. — On clôtura aussi l'église ruinée (Reg. de compt. de 1601, au 30 mai).

[3] Délib. du Chap. cathédral des 14 avril et 5 juin 1606.

[4] Voir pp. 338 et 445.

[5] Art. prot. x.

[6] *Litteræ annuæ* de 1600, p. 305.

[7] Art. prot. vi.

[8] Art. prot. xvi. Il en sera question au chapitre V, à propos des controverses.

Digitized by Google

mendiants ni les autres ecclésiastiques de se rétablir, et même de le faire *intra muros*[1].

Les provocations dont se plaignaient les catholiques de la part des patrouilles, qui tiraient de grands coups d'arquebuse en passant devant l'église, furent sévèrement interdites. Mais ils n'obtinrent point la suppression des rondes diurnes les dimanches et jours de fêtes, Montpellier restant ville de sûreté et de garnison[2].

Du moins ne les payeraient-ils plus désormais[3]. Car il fallait sur ce terrain de l'impôt compter avec eux, et c'est là que les intraitables gouvernants durent fléchir.

En magistrat avisé, le consul Clausel semble l'avoir aussitôt compris : c'est le jour même de son élection qu'on décide d'aller à Pézenas saluer Ventadour[4]. D'autre part, la situation financière de la Ville le lui conseillait. Le budget était, comme dépenses, chargé des frais de l'ambassade au roi, de ceux que nécessitaient la mission confiée à Guillaume Ranchin et l'engagement avec Julius Pacius[5]. Pour l'équilibrer, on s'était servi du bien des pauvres[6], ensuite on avait emprunté[7]. Si les catholiques, couverts par la sentence des commissaires de l'Edit, se refusaient à payer des impositions votées sans eux, ils étaient assurés d'obtenir gain de cause, d'autant mieux que le Connétable revenait alors de la Cour en son gouvernement. Or les consuls nouveaux avaient à se faire pardonner leur élection opérée par surprise et contre son gré. Il s'agissait de se présenter à lui avec déférence et s'en faire bien voir. Aussi, dès Beaucaire, du 28 mars au

[1] Art. prot. v.

[2] Art. cath. viii.

[3] Art. cath. vi ; art. prot. ii et xii.

[4] Arch. mun. de Montpellier, pièces de compt. de 1601, au 22 mars.

[5] Pour tous détails sur l'appel et le séjour à Montpellier de ce célèbre humaniste, voir : L. Guiraud, *Julius Pacius en Languedoc*, dans *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, 2e série, t. IV, pp. 300-331.

[6] Auxquels la Ville ne payait pas même les intérêts (Délib. du Conseil de Ville du 27 novembre 1601).

[7] Min. de Pierre Fesquet, étude Grollier, reg. de 1597-1601, 2e partie, fos 161 vo et suivants.

Digitized by Google

1er avril, le Connétable trouva dans ce but Guillaume d'Hébrard, le gouverneur en instance, Clausel, premier consul, et Daniel Pascal, général à la Cour des Aides, accourus lui faire révérence et l'inviter à venir à Montpellier. Mais ils furent très fraîchement accueillis et la visite rejetée après celle des villes frontières [1]. Et de fait, le 12 avril, le gouverneur du Languedoc passa à Maguelone, se rendant par eau à Frontignan, pour se diriger sur Pézenas. C'était un affront. On n'en envoya pas moins le saluer à Frontignan une autre délégation, conduite par le deuxième consul, Etienne Ranchin [2].

Devant cette attitude sévère et la nécessité de faire montre de bonne volonté au moment même où se poursuivait à Paris l'affaire des cahiers, l'administration protestante fit une concession : elle admit de nouveau les catholiques à cette commission du budget qu'on appelait à Montpellier les Quatorze de la Chapelle. Mais elle les désigna elle-même, et c'est pourquoi les élus refusèrent un mandat qu'ils entendaient ne tenir que de leurs coreligionnaires [3]. Sur ces entrefaites, les catholiques obtenaient satisfaction définitive, le 17 avril, sur le mode d'assiette de l'impôt.

Aussi ce fut en vain que, au début de juin, les consuls, apprenant que le Connétable se rendait à la Font de Meynes, allèrent le supplier d'en profiter pour une visite à Montpellier [4], et ensuite qu'on réitéra cette prière lorsqu'il passa à Frontignan [5]. Par la soumission seule, on vaincrait sa résistance. Pourtant, ni protestants ni catholiques ne capitulaient. En juillet, le juge-mage envoya prendre le premier consul et l'avertit que mieux valait procéder à l'amiable pour l'exécution des cahiers du 17 avril. Plusieurs conférences eurent lieu entre délégués [6]. Une double députation partit pour Beau-

[1] Délib. du Conseil de Ville des 27 mars et 2 avril 1601. — Pièces de compt. de 1601.

[2] Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de compt. de 1601.

[3] Délib. du Conseil de Ville du 2 avril 1601.

[4] Délib. du Conseil de Ville des 5 et 8 juin 1601.

[5] Délib. du Conseil de Ville du 8 juin 1601.

[6] Délib. du Conseil de Ville des 10, 15, 18, 19 et 27 juillet 1601.

Digitized by Google

caire : d'une part, les catholiques ; de l'autre, Clausel et Farges, maître aux Comptes. Quelle qu'ait été l'insistance de ceux-ci, ils durent confesser qu'« ils n'y auroient gueres advancés »[1]. La victime principale de ce conflit, c'était dès lors et ce sera encore, je l'ai dit, le professeur de droit Julius Pacius, alléché à l'instar de Casaubon par de beaux gages, et trop confiant dans un pacte solennel.

Le 2 août, l'administration était aux abois, sans aucun budget établi, nulles impositions levées. On ne pouvait plus rester ainsi. Mais que faire ? Implorer le Connétable ? Plaider à Castres ? On vota les deux moyens à la fois[2], tout en commençant par la conciliation. Le surlendemain partirent pour Beaucaire Clausel, Varanda et Gigord. Ils étaient chargés de supplier encore, — c'était la quatrième fois, — le gouverneur du Languedoc de s'arrêter en se rendant aux Etats, et aussi de « scavoir comme l'on se doibt gouverner sur la nomination faite par les consulz des sept catholicques pour le faict des impositions »[3]. La réponse reçue peut s'inférer de la résolution relative à une entente qui fut enfin prise sur leur rapport[4]. Et, ses conditions ainsi acceptées sans doute, le Connétable consentit à venir à Montpellier. Il n'y entra pas cependant, et choisit son gîte hors la ville, au clos de Blaise Aguillon[5], président aux Comptes, l'un des catholiques les plus militants. C'est là que, le 18 août 1601, les consuls lui firent la révérence et lui offrirent un déjeûner[6].

Sur place, le gouverneur du Languedoc se rendit compte

[1] Délib. du Conseil de Ville du 27 juillet 1601. — Leur voyage dura sept jours (Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de compt. de 1601).

[2] Délib. du Conseil de Ville du 2 août 1601.

[3] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1601, f° 28 v°, au 5 octobre 1601, et pièces de compt. de 1601.

[4] Délib. du Conseil de Ville du 9 août 1601.

[5] Ce clos avait appartenu à l'ancien gouverneur Pierre de Bourdic (Min. de Degan, étude Grollier, reg. de 1588-1589, f° 387 v°). Blaise Aguillon en fit relever les murailles en 1585 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Chapitre : Darles, reg. de 1566-1591, f° 400).

[6] Délibération du Conseil de Ville du 14 janvier 1602. — Pièces de compt. de 1601.

Digitized by Google

de tout, et décida de profiter de l'occurrence des Etats du pays pour tenir une assemblée spéciale, où seraient enfin élucidées les difficultés encore pendantes après les décisions du 17 avril. Il convoqua cette assemblée à Pézenas pour le 26 août [1], et partout on s'y prépara.

Bien qu'il s'agît d'administration, la commission choisie par le Connétable avait allure de tribunal, car elle comprenait dix membres mi-partis, tous magistrats éminents et ne représentant pas moins de huit juridictions. Elle offrait donc toutes les garanties désirables de compétence et d'impartialité. Ces membres étaient : de Paulo, président au Parlement de Toulouse ; de Vignolles, président, de Maussac et d'Airebaudouze, conseillers, et de Bocaud, procureur du roi à la Chambre de l'Edit à Castres ; Arnaud du Faur de Pujols, gouverneur de Montpellier, mais aussi conseiller aux Conseils d'Etat et privé ; Marion, trésorier de France en Languedoc ; de Rochemore, juge-mage de Nimes ; de Convers, président au Présidial de Montpellier, et d'Arnoye, président au Présidial de Béziers [2].

Devant ce tribunal se présentèrent les députés des villes, appartenant aux deux cultes. Pour Montpellier, Montmorency avait écrit aux consuls et aux députés des églises réformées d'envoyer trois délégués. Mais le Conseil de Ville jugea utile, les catholiques en ayant choisi quatre, d'en envoyer un égal nombre. Ce furent : de Farges, maître aux Comptes ; Pascal, général aux Aides ; Varanda, conseiller au Présidial, et le pasteur Jean Gigord [3]. En outre, on spécifia que les députés aux Etats, c'est-à-dire le consul actuel, Clausel, et l'ancien, La Valette, seraient là pour les assister [4]. Ils partirent le 27 août et rentrèrent le 3 septembre [5]. Des quatre catholiques

[1] Délib. du Conseil de Ville du 22 août 1601.

[2] *Histoire de l'Edit* etc., f° 56.

[3] Délib. du Conseil de Ville du 22 août 1601. — Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1601, f° 45, au 14 décembre 1601, et pièces de compt. de 1601.

[4] Délib. du Conseil de Ville du 22 août 1601.

[5] Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de compt. de 1601.

Digitized by Google

délégués à Pézenas, un seul est indiqué : Omer de Gérard [1].

C'est pour recevoir les plaintes des catholiques que l'assemblée avait été convoquée. Ils les formulèrent en un cahier de douze articles [2], répondus le 2 septembre 1601, et dont la grande majorité concerne Montpellier. Comme questions à résoudre, il ne restait plus que celle, si importante, du Consulat et celle de la tour de l'Horloge. On semble avoir, de part et d'autre, réservé la première : ainsi les catholiques, de par les provisions obtenues et les décisions données, gardaient le droit d'y prétendre, et les protestants par leur intransigeance demeuraient en possession. Quant à la seconde, la ruine du clocher de Saint-Firmin ne laissant plus de choix, la tour resta aux Consuls. Du moins l'obligation de fermer les vues et de faire une entrée extérieure spéciale dans un délai maximum de deux mois [3] fut-elle enfin observée. La Ville mit ses armoiries sur cette porte [4].

Toutes les autres réclamations visaient des infractions aux décisions précédentes : insolences nouvelles de la patrouille, qui avait un jour, pendant le sermon, tiré des coups d'arquebuse dans la porte même de la Canourgue, y causant effroi et scandale [5] ; abus de la cloche de l'Horloge pour sonner la retraite [6] ; empêchements donnés à la perception des dîmes [7] ; emploi exclusif au Collège de régents calvinistes, nommés par les consuls à l'insu de l'évêque et des intendants [8] ; inquisition arbitraire exercée aux portes de la ville sur le culte de ceux qui se présentaient et obligation de se munir d'un billet de passe [9] ; dilapidation des deniers publics par le favoritisme dans les baux, qu'on passait sans publicité ni

[1] *Histoire de l'Edit* etc., f° 56 v°.
[2] Ce cahier est transcrit dans l'*Histoire de l'Edit* etc., f°s 54-56.
[3] Art. IV.
[4] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1601, f°s 39 v°, 77 et 92.
[5] Art. III.
[6] Art. IV.
[7] Art. VI.
[8] Art. VII.
[9] Art. VIII.

Digitized by Google

concours et moyennant gratification [1]. Toutes ces plaintes ayant été reconnues fondées, l'assemblée y pourvut en renouvelant les prescriptions antérieures et recommandant à Pujols, gouverneur pour les armes, d'y tenir sérieusement la main.

Dans cette assemblée également le Connétable trancha la question des répartiteurs de l'impôt. Il approuva une liste de trente-cinq catholiques qui, par séries annuelles de sept, exerceraient cette charge de concert avec autant de protestants nommés par les consuls. L'audition des comptes leur fut aussi dévolue, avec recours successif au Conseil de Ville, à la Cour des Aides [2].

L'œuvre fut enfin complétée par la création d'une commission locale et permanente d'arbitrage sur tous les différends éventuels issus de contraventions aux divers articles. La commission se composerait de quatre catholiques, à nommer par le Connétable, et de quatre protestants, à nommer par les consuls [3]. Ces délégués, qu'on appela intendants, étaient toujours des notabilités à même d'imposer par leur influence. Par ce moyen, on évitait l'inconvénient des assemblées et des syndicats [4], qui s'étaient multipliés depuis quelques années [5] et fatalement produisaient l'excitation des esprits, l'agitation publique.

Pour tout clôturer, le clergé et les habitants catholiques furent mis sous la sauvegarde des consuls et des habitants protestants, et deux députés montpelliérains : Pascal et de Gérard, au nom de tous les autres, acquiescèrent aux déci-

[1] Art. x.

[2] Art. ix.

[3] *Histoire de l'Edit* etc., f° 56.

[4] *Ibidem.*

[5] Dans sa délibération du 30 juillet 1601, le Chapitre cathédral décidait qu'aux assemblées particulières faites par les catholiques n'assisteraient que les chanoines déjà députés : sacristain, aumônier et syndics ; aux assemblées générales tous pourraient se rendre. La mesure entra en vigueur ce jour-là (*Chron. et Doc.*, p. 423). Elle permet la distinction des assemblées.

Digitized by Google

sions données, en remercièrent le Connétable, et promirent de les respecter [1].

Désormais, au prix de tant d'efforts, par l'intervention des plus hautes autorités du royaume, la charte de tolérance était complète dans sa teneur. Cependant c'est une à une que les catholiques durent rendre effectives les libertés qu'elle stipulait en leur faveur. Sur ce terrain légal, leur énergie et leur persévérance se déployèrent sans lassitude, et ne furent point vaines.

V. — L'APPLICATION PROGRESSIVE

Fonctionnement de la commission mixte de l'impôt. — Visite du Connétable. — Intendants et répartiteurs catholiques. — Les catholiques admis à l'administration de l'hôpital, — au Conseil général, — à nommer leurs intendants, — à la garde des archives de la province. — Refus de les laisser participer au Consulat ni au Conseil de Ville. — Gouverneurs pour la justice : d'Hébrard, de Saint-Ravy, protestants ; de Montlaur, catholique. — Gouverneurs pour les armes : du Faur, de Saint-André.

En application de la sentence rendue le 2 septembre 1601, le Connétable avait désigné pour répartiteurs catholiques de l'impôt : Pierre de Griffi, maître à la Chambre des Comptes ; Isaac Joubert, conseiller au Présidial ; Guillermin, receveur du Chapitre cathédral ; Azemar, avocat ; Jacques Lautier ; Antoine de Sarramejan ; Louis Reynes [2]. Il est assez vraisemblable que c'était là une liste de fusion [3]. Sur le rapport des députés à Pézenas, le Conseil de Ville y donna son agrément et nomma les sept autres membres des Quatorze de la Chapelle, qui furent : de Bossuges, maître aux Comptes ; de Varanda, conseiller au Présidial ; Cabassut, docteur en droit ;

[1] *Histoire de l'Edit* etc., f° 56.

[2] Ordonnance du Connétable du 2 septembre 1601 (*Histoire de l'Edit* etc., f° 58).

[3] Les noms de Lautier et Reynes figuraient, en effet, sur la liste nommée par les Consuls (Délib. du Conseil de Ville du 18 juillet 1601) ; quant à celle dressée primitivement par les catholiques, je ne l'ai point trouvée.

Digitized by Google

Atgier, seigneur de La Bastide ; Chaugier, receveur aux Comptes ; Claude de la Combe et Jean Bigossy, marchand [1].

Ces répartiteurs se mirent aussitôt à l'œuvre. Pendant plusieurs jours ils travaillèrent paisiblement, solutionnant les difficultés à l'amiable pour le plus grand soulagement de la ville, et les catholiques acceptant tous les articles du budget, à l'exception des gages du sergent-major, de la sentinelle et du porteur de convocations pour les rondes, dont ils étaient déchargés. Quand l'état fut arrêté, Griffi, au nom de ses collègues catholiques, vint expliquer au Conseil de Ville leurs motifs. Il expliqua que quelques dépenses avaient été acceptées par esprit de conciliation, mais devraient être à l'avenir épargnées aux catholiques, et il exhorta à réformer l'administration de l'hôpital. Enfin il réclama que le contrat de Pacius, trop onéreux, fût soumis à un Conseil général. De fait, ces observations furent prises en considération [2], et cette première collaboration devint profitable à la paix et à l'intérêt publics.

Ceci eut pour effet de décider le Connétable à réaliser enfin sa visite officielle. Son entrée eut lieu le 25 septembre 1601. Les clefs de la ville lui furent présentées dans un sac de velours noir par le sergent-major, Léonard Argelliers ; et la comtesse d'Auvergne, qui rejoignit son père, reçut des poudres de senteur [3].

Le gouverneur de Languedoc profita de son séjour pour désigner, par ordonnance du 27 septembre 1601, les quatre premiers intendants des catholiques. Ce furent : Pierre de Rozel, premier président à la Cour des Aides ; Blaise d'Aguillon, président à la Chambre des Comptes ; Jean de Trinquaire, juge-mage ; et Claude de Jaule, avocat [4]. Enfin, par une nouvelle ordonnance, le 9 octobre, il trancha, en se pro-

[1] Délib. du Conseil de Ville du 8 septembre 1601.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 21 septembre 1601.

[3] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1601, f^os 52 v°, 57, 62, et pièces de compt. — La comtesse d'Auvergne, on le verra (Chap. VI § II), possédait la seigneurie de Lattes.

[4] *Histoire de l'Edit* etc., f° 58 v°.

Digitized by Google

nonçant pour l'affirmative, le différend entre les habitants catholiques et les consuls, qui discutaient encore de l'application à Montpellier du règlement du 2 septembre 1601 [1].

Représentants officiels des catholiques montpelliérains auprès de leurs concitoyens calvinistes [2], les quatre intendants et les sept des Quatorze de la Chapelle formaient entre eux une sorte de conseil à réunions occasionnelles, qu'on voit fonctionner surtout dans les premières années du XVII[e] siècle [3]. Peu à peu, les conquêtes s'étendant, plus de notables participèrent à ces assemblées, dont le nombre sera parfois imposant.

L'extrême pénurie des finances municipales en 1601, déjà constatée [4], se répercutait lamentablement sur l'entretien des pauvres, et je spécifie des pauvres appartenant au culte réformé, car les autres étaient secourus grâce à cet organisme à part créé dès 1596, l'Aumône générale des pauvres catholiques [5]. Quand les libéralités quotidiennes des catholiques avaient ainsi fait défaut à l'administration officielle, le déficit devint très sensible. On jugea commode d'usurper leurs legs, et les commissaires de l'Edit durent s'en occuper [6]. Dès lors, les consuls ayant, de leur propre aveu, diverti de son usage le capital ou fonds des pauvres et ne leur en payant plus l'intérêt, on n'eut plus de quoi nourrir ces malheureux. Les mendiants pullulèrent aux portes des maisons. Devant cette pénurie, ce danger, l'administration consulaire vint à résipiscence et sollicita elle-même le concours des catholiques, comme autrefois [7]. Ceux-ci se laissèrent toucher et, sans

[1] *Histoire de l'Edit* etc., f° 56 v°.

[2] Délib. du Conseil de Ville des 13 mai et 16 août 1603, 17 juillet 1611, 8 octobre 1612, 29 janvier 1614 et 15 août 1617.

[3] Par exemple le 9 mars 1603 pour nommer Jean de Mariotte receveur des deniers des catholiques (Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de compt. de 1603).

[4] Voir pp. 538 et 539.

[5] Voir pp. 539-541.

[6] Voir p. 567.

[7] Délib. du Conseil de Ville des 22 août et 27 novembre 1601.

Digitized by Google

abandonner leur œuvre particulière [1], ils multiplièrent généreusement leurs aumônes pendant un hiver que les pluies rendaient plus cruel par le chômage. Sur leur avis on distribua des secours immédiats aux nécessiteux, le Chapitre s'inscrivant pour 10 écus, ensuite on emprunta. Et, comme une épidémie s'ensuivait, la commission destinée à y remédier fut composée de trois membres de chaque culte. On la doubla même, en lui conservant son caractère mixte, lorsqu'il s'agit de visiter les maisons et d'expulser les vagabonds de la cité [2]. Enfin, l'année suivante, en 1604, les catholiques, qui avaient réclamé souvent la réforme de l'administration hospitalière [3], obtinrent d'y faire siéger quatre procureurs à côté des quatre protestants. Ventadour les nomma [4].

En l'année 1605, les catholiques enregistraient une autre victoire. Une question des plus importantes occupait la ville : celle des moulins du Lez, qui l'alimentaient et que les propriétaires prétendaient faire servir à leur gré. Les avis, au Conseil des Vingt-quatre, furent tellement partagés et chacun entendait si fort donner le sien d'abord que, « sur ces estrifs », constate le greffier, « le Conseil s'est desbandé, n'ayant personne volleu oppiner » [5]. Il fallut un Conseil extraordinaire pour régler les préséances. Mais cette assem-

[1] Elle gardait ses quatre « procureurs ou recteurs des pauvres catholiques », élus le premier dimanche de mai (Min. de Sabatier, étude Coste, reg. de 1615, f° 664 v°, au 23 novembre 1615). J'ai indiqué son budget en 1621 (Voir p. 541).

[2] Délib. du Conseil de Ville du 17 février 1603.

[3] Voir pp. 539, 566 et 567.

[4] « Touchant la nomination faicte par messieurs les catholicques pour assister avec les procureurs des pouvres de l'hospital S. Elloy, arresté que monsr le Juge maige leur en parlera, et le tout renvoyé au premier Conseil », porte la délibération du Conseil de Ville du 22 mars 1604. Mais il manque celles de l'année suivante. Néanmoins la solution de l'affaire est indiquée par la délibération du Chapitre cathédral du 9 juin 1604, où l'on voit ce Corps surseoir à la nomination de son délégué jusqu'à la réception des procureurs de l'Hôpital nommés par Ventadour. Il fut donc, pour le début, en 1604, des procureurs des pauvres, procédé comme on l'avait fait en 1601 à l'égard des intendants et des répartiteurs de l'impôt.

[5] Délib. du Conseil de Ville du 7 avril 1605.

Digitized by Google

blée souleva une question nouvelle : l'admission des catholiques, et voici la conclusion votée :

« Ayant sur ce meurement deliberé et consideré que le faict [des moulins] est de grande importance a tout le general de la ville et, comme tel, que messieurs les catholicques de la ville y ont aultant d'interest que ceulx de la religion, et partant qu'on ne peult deliberer sur ce faict sans qu'ilz soyent appellés et fere a ces fins assembler ung conseil general, a esté arresté et conclud que messieurs les Consulz assambleront ung conseil general de tous les principaulx de la ville, tant d'une religion que d'aultre, pour estre deliberé amplement sur ce faict » [1].

Ce Conseil extraordinaire de notables fut, en effet, tenu le 25 août 1605 et présidé par David de Varanda. Il comprenait quarante assistants. Mais, par la décision qu'au début on y prit de sonner la cloche, il se transforma en Conseil général : on y compta vingt-six assistants énumérés dans l'acte et « deux cens et plus » des autres, restés anonymes [2].

En 1606 finissait la période de cinq années assignée pour la validité des pouvoirs soit des intendants soit des sept, renouvelables, répartiteurs de l'impôt [3]. Il y eut chez les consuls velléité de se débarrasser d'un contrôle financier exact et gênant. Mais les catholiques, qui n'abdiquaient point, parlèrent de s'adresser au roi ou au connétable, et l'on décida de s'accorder avec eux. Les consuls et les quatre intendants protestants s'abouchèrent, dans la propre maison de l'évêque, avec les représentants des catholiques, rendirent compte au Conseil de Ville, et celui-ci vota un « concordat » sur ces bases :

« Messieurs les catholicques nommeront toutes les années quatre personnages des plus quallifiez et gens de bien, qui auront toute puissance de decider de tous leurs afferes qui se presenteront durant l'année, et lesquels auront puissance aussi de nommer toutes les années sept personnaiges qualif-

[1] Ce Conseil est inscrit entre ceux des 7 avril et 25 août 1605.

[2] Délib. des Conseils extraordinaire et général du 25 août 1605.

[3] Voir p. 590.

Digitized by Google

fiez, aussi gens de bien, pour proceder aux impositions des deniers qu'il conviendra imposer sur la ville avec les sept autres qui seront nommez par messieurs les consulz, a la charge qu'ilz seront tenuz de nommer lesd. sept personnaiges par tout le moys de mars ; aultrement et a faulte de ce fere, par messieurs les consulz en seront nommez. Lesquelz neaulmoings seront tenuz de se ranger et reduire a la plus grand oppinion, et qu'ilz seront tenuz de prester le serment requis et accoustumé entre les mains de messieurs les consulz, autres toutesfoys que les officiers, lesquelz en seront exemptz »[1].

En 1607, nouvel avantage, au moins moral. Les archives concernant la province étaient contenues dans une armoire à trois clefs. Jusque-là les consuls de Montpellier en détenaient deux, le syndic du Languedoc, l'autre. Or les Etats décidèrent que le premier consul en remettrait une à l'évêque. Pierre Massane était à la Cour afin de poursuivre l'affaire du Collège dont il sera question bientôt. Le second consul, Jacques de Farges, se retrancha derrière cette absence[2]; mais, sur une nouvelle injonction, il dut s'exécuter. Le siège épiscopal étant vacant, ce fut le vicaire-général qui reçut la clef[3].

Ce que jamais pourtant ne purent conquérir les catholiques, c'est l'accès au Consulat ni au Conseil de Ville, bien qu'à diverses reprises ils l'eussent tenté[4]. C'est certainement le renouvellement du brevet royal pour les villes d'ôtage qui en fut la cause.

[1] Délib. du Conseil extraordinaire du 6 janvier 1606 et du Conseil de Ville du 9 janvier 1606.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 19 décembre 1607.

[3] Délib. du Conseil de Ville du 14 mars 1608.

[4] En 1610, les catholiques insistant pour le Consulat, on décide d'en avertir les députés-généraux protestants auprès du roi (Délib. du Conseil de Ville du 11 juillet 1610). — En 1618, un consul refusant son élection pour une question de rang, on le supplie d'accepter « pour le bien de l'Eglise et de la Ville » (Délib. du Conseil de Ville du 2 mars 1618).

Quant au Conseil de Ville, les catholiques réclamaient encore en 1613 (Délib. du Conseil de Ville du 17 octobre 1613).

Digitized by Google

En revanche, un catholique réussit enfin à devenir gouverneur pour la justice. Guillaume d'Hébrard n'avait pas bien longtemps exercé son office : installé le 7 décembre 1601 par la Chambre de Castres [1], il n'avait reçu que le 30 juin 1603 l'attache des Trésoriers de France [2]. Et le 22 novembre 1605, à suite de son décès, fut nommé son successeur, Jean de Saint-Ravy [3]. C'était un fils de Michel, protagoniste de la Réforme à Montpellier, et il était seigneur de Pignan, Vallautre et Meyrargues [4]. Saint-Ravy eut-il des besoins d'argent [5] ? Lui parut-il avantageux de saisir le prix de 25.000 livres, que lui offrit et le 20 février 1610 lui compta François de Montlaur, seigneur de Murles [6] ? Toujours est-il que ce dernier, un excellent catholique, exerça désormais cette charge, transformée après lui en celle de sénéchal, le 7 août 1624 [7].

Quant au titre de gouverneur pour les armes, il appartenait aux Châtillon : le fils aîné après le père, le cadet après l'aîné. Mais ceux-ci ne parurent à Montpellier que pour s'y faire voir [8], et c'était bien tout ce que désiraient les consuls. Henri IV, lui, ne l'entendait point ainsi : d'où sa tentative en 1595 pour mettre Arnaud du Faur de Pujols gouverneur en

[1] Arch. du Parl. de Toulouse, Chambre de l'Edit, reg. d'offices de 1598-1609, f^os^ 102 v° et suivants. — Le document cité à la note suivante donne la date du 7 septembre 1601.

[2] Arch. de l'Hérault, C, Trésoriers de France, reg. de 1603, f° 192.

[3] *Ibid.*, reg. de 1605, f° 276.

[4] Contrat du 12 septembre 1609 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1609, f° 773 v°). — Délib. du Conseil de Ville du 8 janvier 1603.

[5] On voit que, le 29 juin 1610, il aliéna aussi la seigneurie de Vallautre (Min. de Jean Vignes, étude Blain, reg. de 1614-1615, f° 506, au 3 juillet 1615).

[6] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1610, f° 162 v°.

[7] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. 1^er^, p. 26.

[8] Henri de Châtillon fit son entrée de nuit le 30 août 1598 (Arch. mun. de Montpellier, CC, pièces de compt. de 1598), et ce n'est qu'en considération de son père que les consuls lui offrirent des poudres de senteur (Délib. du Conseil de Ville du 18 novembre 1598).

En 1611, le Châtillon troisième gouverneur ayant écrit qu'il devait venir, on décida de le recevoir avec le même cérémonial que son frère, ce qui eut lieu vers la fin avril (Délib. du Conseil de Ville des 7 janvier et 29 avril 1611).

Digitized by Google

l'absence d'Henri de Châtillon, et l'installation de ce seigneur une seconde fois en 1601 [1]. Lorsque du Faur mourut, dans les premiers jours de mai 1605 [2], Henri IV voulut le remplacer.

Lui et le Connétable estimaient cela indispensable dans une ville où les esprits surexcités envisageaient toujours la possibilité d'une surprise. En 1601, on y avait pris ombrage d'un agrandissement du Palais, obstruant le chemin de ronde [3]. En 1602, les menées de Biron et de Bouillon en Languedoc avaient causé au mois d'août une tentative sur la ville, dont les circonstances restent obscures [4], et Bouillon y était retourné sonder le terrain le 22 décembre [5]. En février 1603, nouvelle alerte pour de mystérieux avertissements venus de Béziers [6]. Il importait de surveiller ces tendances.

Henri IV jeta donc les yeux sur un personnage auquel il avait déjà songé, en 1601, au refus éventuel de Pujols [7]. C'était

[1] Voir pp. 534-537 et 580-581.

[2] Sylvain Macary, *Généalogie de la maison du Faur*, p. 70.

[3] Prix-fait du 25 septembre 1600 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1600-1601, f° 395). — Délib. du Conseil de Ville du 27 novembre 1601.

[4] « Despence faicte tant par messieurs les consulz, monsieur le conseiller Blancard et autres habitans, lhors que aulcungs s'en estoyent saysis, soubz le faulx bruict de la mort du roy, au moys d'aoust dernier, ou pour aller trouver monseigneur le duc de Vantadour en la ville de Pezenas, pour luy porter le proces verbal que sur ce en avoyt esté faict » (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1602, f° 42 v°, au 9 janvier 1603). — Un arrêt criminel de la Chambre de l'Édit à Castres (reg. 7), en date du 13 septembre 1602, nomma deux commissaires pour informer sur les bruits de la mort du roi, ce que le gouverneur de Montpellier, malgré la réquisition du procureur du roi, n'avait « daigné » faire.

[5] Arrivé le 22 après dîner, il en repartit le lendemain grand matin. Aussitôt Pierre de Serres, premier consul, assembla un Conseil extraordinaire pour narrer son passage et faire députer Jean de Saint-Ravy, gouverneur, afin de prévenir le roi et l'assurer de la fidélité de la ville (Délib. du 23 décembre 1602). Pour cette députation et celle du délégué de Nimes, Saint-Chapte, voir les délibérations des 26 et 31 décembre 1602, et le registre des Commandements de 1602, f° 38 v°, au 8 janvier 1603.

[6] Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1602, f° 71, au 19 mars 1603, et pièces de compt. de 1603.

[7] Voir p. 581.

Digitized by Google

Jean de Grégoire, seigneur de Saint-André [1] de Valborgne [2]. Protestant, languedocien, appartenant à l'un des trois diocèses confédérés, pourvu par son colloque, celui d'Uzès, des attestatoires nécessaires [3], le candidat semblait devoir bénéficier très aisément des provisions que lui accorda le roi dès le 9 juillet 1605 et qu'il lui renouvela le 27 décembre après les attestatoires d'Uzès [4]. Mais, quand Ventadour, ayant convoqué pour le 15 janvier 1606 le nouveau gouverneur et les consuls en sa présence à Pézenas, crut l'affaire assez arrangée pour annoncer l'intention de venir le 28 l'installer lui-même, il se heurta à une telle opposition que, par ordonnance du 30, il renvoya l'affaire au roi. Je ne suivrai point par le détail un débat qui se prolongea plus de deux ans [5]. Ce qui était au fond, c'était le désir des consuls de conserver la garde et la police de la ville. Après avoir mis en branle Consistoire, colloque, synode provincial, voire députés-généraux, tenu en échec Ventadour, Montmorency et le roi, finalement ils recoururent à cette thèse : des provisions de Saint-André il n'appert point qu'il soit gouverneur, mais seulement gouverneur pour les armes en l'absence de Châtillon, c'est-à-dire lieutenant; or, quand le gouverneur n'y est pas, c'est aux consuls que revient le droit de garder les clefs et de faire la police de la ville. Cette prétention allait à l'encontre des décisions royales du 16 janvier 1601 [6]. Mais, sous le ré-

[1] Annexes de David Gibert, étude Blain, t. Ier, f° 358, 2 mars 1613.

[2] Cette précision est fournie par le procès-verbal de l'assemblée politique de Sommières le 20 décembre 1611 (*Histoire de l'Edit* etc., f° 187).

[3] Elles sont mentionnées au procès-verbal du synode provincial d'Alais de 1606, lequel les désavoua, d'ailleurs.

[4] Délib. du Conseil de Ville et des notables du 3 février 1606.

[5] Sur cette affaire, très curieuse, voir : Délib. du Conseil de Ville de Montpellier des 9, 18, 27 janvier, 3 février, 3 mars 1606, du Conseil extraordinaire des 29 juillet et 5 août 1607, et du Conseil de Ville du 4 octobre 1607 ; — Berger de Xivrey et Guadet, *Lettres missives d'Henri IV*, t. VII, p. 288, au Connétable, du 19 juin 1607, et p. 294, au même, du 27 juin 1607 ; — procès-verbaux des synodes provinciaux d'Alais en mars 1606 et de Sauve en octobre 1606 ; — acte du 5 février 1607 aux Annexes de Samuel Vidal, étude Blain, vol. de 1607, f° 16.

[6] *Chroniques et Documents*, p. 433.

Digitized by Google

gime complexe de l'Edit, après avoir longtemps débattu sur un point, on était toujours amené à trouver un terrain transactionnel, lorsqu'on se voyait de nouveau en présence d'autres difficultés. Il semble donc, à défaut d'un document formel, qu'un accord au moins tacite se soit établi quand, en octobre 1607, les consuls et treize notables allèrent trouver Montmorency, puisque Saint-André demeura gouverneur[1] et que les consuls plus que jamais gardèrent la police de la ville.

[1] On le voit en 1617 et 1618 s'installer pour cinq ans dans la maison du Pleix de Lèques, rue En Bocador (Min. de Samuel Vidal, étude Blain, reg. de 1617, f° 576, et reg. de 1618, f° 650). De plus, le 20 avril 1617, était baptisé à Montpellier Marc-Antoine, fils de Jean de Grégoire, seigneur de Saint-André, et d'Anne de Chaumont, cette Anne étant fille d'Abdias de Chaumont et de Madeleine du Pleix (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 326, f° 33 v°).

Digitized by Google

CHAPITRE IV

LES CONQUÊTES SPIRITUELLES

Avec la base légale que lui fournissait l'application de l'Edit de Nantes, le clergé montpelliérain, fort de sa régénération personnelle, dirigé par des évêques remarquables et secondé par les ordres religieux, redoubla ses efforts ; et, en les portant sur le terrain de la controverse et celui de l'enseignement, il détermina dans les esprits un ébranlement qui se traduisit par de nombreuses conversions.

I. — La prédication et les controverses

Prédicateurs divers. — L'évêque Jean de Granier. — Zèle du Chapitre cathédral. — La réorganisation de l'Académie protestante. — La mission du P. Destrictis, jésuite, et sa controverse avec le pasteur Rudavel, qu'appuient les ministres Gigord et Peyrol. — Le P. Corberan, auxiliaire du P. Destrictis. — Mission du P. Adam, jésuite. — Le Petit-Temple et son inscription ; celle de l'église de Saint-Jean-de-Fos. — Controverse Richeome-Bansilion.

Le temps où les jésuites durent s'effacer, de l'automne 1600 au printemps 1603, après le succès discret mais prometteur du P. Jacquinot, ne fut pas néanmoins perdu pour les conquêtes spirituelles. Un séculier, docteur en théologie de Paris, nommé Mauclerc [1] ; un minime, le P. Humblot, venu de Marseille et qu'on s'efforçait de garder, « affin qu'il heut moyen continuer le fruict par luy commencé a la conversion de heretiques en ceste ville » [2] ; un dominicain, le P. Hippo-

[1] Délib. du Chap. cathédral du 24 juillet 1600 ; quittances des 29 octobre et 6 décembre 1600 ; compte et mandement du 19 décembre 1600.

[2] Délib. du Chap. cathédral des 3 décembre 1601 et 7 octobre 1602 ; pièces de compt., au 25 février 1602.

Digitized by Google

lyte Raulin [1]; un capucin, le P. Basile Garcin, tinrent la chaire avec profit. A propos de ce dernier prédicateur, on a une preuve frappante du zèle déployé par le clergé séculier, même privé de son évêque.

Guitard de Rate, en effet, qui était allé à Toulouse soutenir un procès à lui intenté par des protestants [2], y était mort le 7 juillet 1602, des suites d'une chute de cheval [3]. Sans tenir compte de la sollicitation intéressée de Ventadour [4], Henri IV s'empressa de pourvoir le siège de Montpellier d'un sujet très distingué, que les circonstances désignèrent à son attention. Jean de Granier, né dans un village des environs de Bar-sur-Seine, appartenait à l'ordre bénédictin. Prédicateur d'Henri III, puis d'Henri IV, il venait d'exhorter à la mort le duc de Biron [5]. Il fut nommé évêque peu après [6] et le 10 septembre l'écrivait au Chapitre cathédral [7]. Mais il différa encore d'un an sa venue, bien que, dès le 8 avril 1603, il se soit fait retenir un logement non loin de la Canourgue [8].

[1] Délib. du Chap. cathédral du 7 octobre 1602 ; pièces de compt. de ce jour ; reg. de compt. de 1602 au 7 mai.

[2] Antoine Ricard, Raymond Bosc, lieutenant de bayle à Poussan, etc. (Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre de l'Édit, arrêts criminels, reg. 7, aux 21, 26 février et 18 mai 1602).

[3] Délib. du Chap. cathédral du 15 juillet 1602.

[4] Le 6 juillet 1602, il écrivait de Toulouse à Montmorency : « J'ay trouvé en mon arrivée en ceste ville Mons^r de Montpellier habandonné des medecins et en estat qu'on n'y attend plus de vye ». Et il ajoutait que, le roi lui ayant accordé pour un de ses fils le premier évêché vacant, il mettrait à Montpellier, en attendant que son fils eût l'âge, un personnage capable (Bibl. Nat., fr. 3589, p. 77). Ventadour paraît s'être rabattu sur l'évêché de Lodève en 1605 (Ernest Martin, *Histoire de la ville de Lodève*, t. II, p. 373).

[5] Gariel, *Idée de la ville de Mompelier*, part. II, p. 188.

[6] Il dit bien avoir été nommé au commencement de juillet, mais on verra (p. 607, note 2) quel intérêt il y avait. En réalité Biron eut la tête tranchée le 31 juillet ; et la lettre de Jean de Granier au Chapitre est du 10 septembre seulement.

[7] Délib. du Chap. cathédral du 21 octobre 1602.

[8] C'était la grande maison de la célèbre héroïne de Leucate, Françoise de Céselly (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1603, f° 211).

Digitized by Google

C'est donc pendant cet intérim que les chanoines, ayant trouvé le P. Garcin [1] et « ayant esgard au fruit que led. Pere faict a la conversion des pauvres ames esgarées en la ville », se préoccupèrent fortement de le garder, en envoyant négocier de tous côtés. Tandis que le chanoine Talon et le conseiller au Présidial Pierre Rudavel étaient, depuis le 22 janvier 1603, partis pour Aix-en-Provence, à la recherche du général des Capucins, deux jours avant leur rentrée on expédiait à Avignon le chanoine Engarran et le lieutenant particulier Claude Tallamandier. Ils devaient y parler au vice-légat, lequel avait retenu le P. Basile. Arrivés le 30, ils furent adressés au général des Capucins à Marseille. Intrépidement, Engarran tout seul se mit en route. Le temps était affreux : la neige, de fortes gelées en eussent arrêté de moins zélés. Il alla, conduit par des guides qu'il était obligé de renouveler d'une localité à l'autre, « a cause qu'il n'y avoict aulcune trace, pour n'estre passé aulcung autre ». Et, rendu à Marseille, il réussit à obtenir le P. du Laurens, au cas où le vice-légat s'obstinerait à exiger le P. Basile Garcin. Mais, lorsque Engarran fut de retour à Avignon après ce terrible voyage de six journées, on n'aurait su lui plus rien refuser. Il put donc réexpédier un courrier spécial au général des Capucins à Marseille, afin de donner contre-ordre au P. du Laurens et Montpellier garda son capucin jusqu'à Pâques [2]. Ensuite on se sentait bien pourvu. Mais cela était nécessaire, en raison des efforts tentés de leur côté par les protestants.

Nous avons laissé leur Académie inexistante en 1601 [3], bien que le colloque entretint deux étudiants [4]. Les rudes po-

[1] Il fut précédé en septembre par le P. Bletus, de l'Observance, et prêcha depuis octobre 1602 (Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1602, *passim*).

[2] Délib. du Chap. cathédral des 22 octobre 1602 et 13 janvier 1603 ; pièces de compt. des 28 octobre, 2 et 30 décembre 1602, 20 mars et 1er avril 1603.

[3] Voir p. 509.

[4] Synode provincial de Nimes de 1601. — Ces deux étudiants semblent être Pierre Justamant, admis à l'examen puis au ministère par le synode provincial d'Alais en 1602 ; et Jean de Plantavit de la Pause, inscrit à Ge-

Digitized by Google

lémiques soutenues de toutes parts dans la région : par Gigord à Montpellier contre le dominicain Michaelis [1], à Castres contre le jésuite Gontéry [2], à Nimes par Daniel Chamier contre le célèbre jésuite Cotton [3], à Béziers par Bansilion contre des jésuites [4], en étaient la cause véritable. Car les synodes se sont trop préoccupés d'enrayer ces disputes pour qu'elles n'aient pas réellement été défavorables au protestantisme. Sans doute, il faut se défier en général des triomphes revendiqués à grand bruit, et cela tant d'une part que de l'autre. Mais les aveux sont décisifs. Or ici ils se répètent. C'est, en 1598, celui du synode national de Montpellier, enregistrant la plainte de diverses provinces relative à la licence qu'on se donne d'imprimer des écrits de toutes sortes, et recommandant la vigilance quant à ce aux pasteurs des villes pourvues d'une imprimerie [5]. L'année suivante, le synode provincial du Bas-Languedoc traduit cette recommandation en exigeant pour les controverses l'autorisation du colloque et la communication du manuscrit à une commission de censure [6]. Enfin, — allusion très évidente à la controverse Cotton-Chamier et autres, — le synode de 1601 blâme des mi-

nève en mai 1602 (L. Guiraud, *Qui a converti Plantavit de la Pause,* dans *Revue historique du diocèse de Montpellier,* 5e année, pp. 145-155).

[1] Voir pp. 501 et suivantes.

[2] *Actes de la dispute et conference tenue en la ville de Castres au mois de septembre 1599, avec permission et soubz la moderation de nos Seigneurs du Parlement et Chambre de l'Edit establie audit Castres, entre M. Jean Gontery, jésuite, et M. Jean Gigord, l'un des pasteurs de l'Eglise reformée de Montpellier ;* Montpellier, Gillet, 1599.

[3] *Une conférence théologique à Nimes entre Daniel Chamier, ministre de Montélimar, et le jésuite Coton. 1600* (*Bulletin S. P. F.*, t. VI, pp. 29-53).

[4] Sur cet incident, ignoré jusqu'alors, voir : L. Guiraud, *Qui a converti* etc.

[5] Aymon, t. Ier, p. 219.

[6] « Des disputes contre les prestres de la papaulté. — Aucunes disputes et escrits ne seront permises sans permission du colloque ou lesd. disputes se presenteront, et sans communication desd. escrits a trois ou quatre pasteurs ou a tout le colloque, si faire se peult » (Synode provincial de Saint-Germain-de-Calberte de 1599).

Digitized by Google

nistres pour n'avoir pas fait suffisamment contrôler leurs ouvrages. Dorénavant, décrétait-il, on n'en pourra imprimer sans l'avis de six censeurs, qui « n'aient jugé de la necessité d'iceluy, et quand et quand veu ledit livre despuis l'espitre liminaire jusqu'a la fin, et donné leur approbation au pied d'un exemplaire a la main signé par eulx » [1]. Ces prescriptions minutieuses et vraiment inquisitoriales, rapprochées de la défense, sous les peines religieuses les plus graves, d'aller entendre les prédicateurs catholiques [2], ne témoignent-elles point d'appréhensions que seule l'expérience pouvait inspirer ?

Ce qu'il importait donc au calvinisme réduit à se défendre, c'était de donner à son enseignement théologique le maximum de garanties et, puisque la chaire catholique n'était plus guère occupée que par des docteurs, de se résoudre aussi à en créer. A ce point de vue, Gigord lui-même, le célèbre Gigord, cet infatigable champion, bien que formé à l'Académie de Genève, en ayant été prématurément rappelé [3], ne possédait pas ses grades et se vit atteint par la prescription obligeant les professeurs au doctorat [4]. Nimes et Montpellier furent exhortés à relever leurs Académies [5]. Et, comme pour cela il fallait, je le rappelle, collège et enseignement public, les consuls de Montpellier, qui subornèrent à ceux de Nimes le hessois Anne Rulman, lui imposèrent avec le principalat du Collège, vacant par le décès du béarnais Pierre de la

[1] Synode provincial de Nimes de 1601.

[2] « De ceulx fesant profession de la vraie religion qui vont ouir les precheurs de la papaulté, mesme des pasteurs —... L'article 17 du chapitre des particuliers sera gardé et les consistoires procederont par toutes voyes de la discipline contre ceulx qui les iront ouyr, voire jusqu'a la suspension de la s. cene ; duquel article et conclusion presente lecteure sera faicte dimanche prochain a chascune eglise, et ceulx qui seront descouverts ci apres seront deferés aux eglises d'ou ils sont, et le mesme article sera representé au Synode national pour estre amplifié » (Synode provincial d'Uzès de 1600).

[3] Voir p. 479.

[4] Synode provincial de Nimes de 1601.

[5] *Ibidem*.

Digitized by Google

Grangè, trois cours publics chaque semaine, le laissant libre, d'ailleurs, des matières à traiter [1].

D'autre part, et d'après la prescription du synode de 1601 [2], le 28 novembre 1602 fut tenue à Montpellier une assemblée pour l'examen des professeurs en théologie [3]. C'est certainement à cette occasion que Jean Gigord a fait imprimer chez Gillet ses *Theses theologicæ*, mais il fut dispensé de l'examen, vu ses preuves [4]. Comment aurait-on pu y soumettre un homme de cette valeur, qui avait enseigné, discuté tant d'années et qui était sur le point encore de procéder au rétablissement de l'Ecole montpelliéraine? Car, trois jours avant de se voir nommé professeur par le synode d'Uzès [5], il présida, le 12 avril 1603, la thèse du jeune Jean de Plantavit de la Pause [6], alors pour les protestants un sujet de très grande espérance. Gigord avait inspiré ce travail sur *L'Eglise*. C'était un point que lui-même avait jadis traité, au début de ses cours, en vue de réfuter Bellarmin [7] et qui était devenu plus opportun que jamais [8]; il l'avait conseillé à dessein pour

[1] Contrat d'engagement du 4 mai 1601 (Min. de Pierre Fesquet, étude Grollier, reg. de 1597-1601, 2e partie, f° 176). — Voir p. 616, note 7.

[2] Synode provincial de Nimes de 1601.

[3] Synode provincial d'Uzès de 1603.

[4] Le synode provincial de Nimes de 1601 avait, pour « aucuns de ceste Compagnie qui peuvent estre propres pour lire en theologie », ordonné qu'ils seraient « examinés par des textes du Vieulx Testament et du Nouveau comme aussi respondre aux theses ». C'est de l'examen que le synode provincial d'Uzès de 1603 dispensa Gigord; mais il eut à répondre sur sa thèse. Il suit de là que les lettres : *R. I. G.*, signature discrète, au lieu d'être traduites : *regente Ioanne Gigordo*, ainsi que l'a fait Philippe Corbière (*Académie protestante de Montpellier*, dans *Mémoires de l'Académie de Montpellier*, section des Lettres, t. VIII, p. 435), doivent l'être : *Respondente Ioanne Gigordo*. C'est d'ailleurs la formule usitée (Voir ci-dessous, note 6).

[5] Synode provincial d'Uzès de 1603.

[6] *De Ecclesia theses theologicæ, Præside J. Gigordo, S. Theologiæ profess. Respondente Joanne Plantavito Pausano : 12 apr. 1603.* — Sur cette thèse voir : Emile Bonnet, *Note sur les ouvrages de Jean Plantavit de la Pause* (Ernest Martin, *Histoire de la ville de Lodève*, t. II, p. 435).

[7] Voir p. 493.

[8] Voir p. 607, note 6.

Digitized by Google

armer son disciple contre les jésuites de Béziers [1]. Or il allait, à Montpellier même, trouver devant lui ces adversaires si résolus.

Sous le bénédictin Jean de Granier, un docte et un pieux, qui se montra dès l'abord plus préoccupé du culte et des livres que de l'argent [2], et qui se sentait fortement soutenu par le souverain, les jésuites reparurent, en effet, dans la chaire de la Canourgue. Le 2 avril 1603, le chanoine Denyot se rendait à Avignon pour en arrêter un [3]. On lui accorda aussitôt le P. Raymond Desétroits *alias* Destrictis, originaire de Mende [4], dont l'apostolat dura plus de deux années [5] et fut très fécond en résultats. Car lui-même, constatant chez les calvinistes un ébranlement profond des esprits, qui hésitaient sur presque tous les points et doutaient fort quant à la véritable Eglise, jugea de telles dispositions très favorables pour essayer d'extirper l'hérésie dans cette grande cité [6]. Non seu-

[1] L. Guiraud, *Qui a converti Plantavit*, etc. (Voir p. 603, note 4).

[2] Marguerite de Gallian, belle-sœur et héritière de Guitard de Rate, prétendait, celui-ci étant mort le 7 juillet, avoir droit au troisième quartier de l'année 1602, que Jean de Granier, disant avoir été nommé au commencement de juillet, réclamait aussi. Ils transigèrent le 9 octobre 1603 : l'évêque abandonna l'entière année 1602 pour obtenir les ornements d'église, la chapelle d'argent et la bibliothèque de son prédécesseur (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1603, f° 609 v°).

[3] Arch. de l'Hérault, G, pièces de comptabilité du Chap. cathédral : compte et mandement du 12 janvier 1604.

[4] Paul Dudon, *Etablissement des jésuites à Montpellier* dans *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*, t. II, p. 239 ; Paris, Picard, 1899.

[5] D'avril 1603 à août 1605 (Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1603, 1604, 1605 et pièces de comptabilité ; délib. du Chap. cathédral des 3 février, 29 mars, 10 mai, 29 juillet 1604, des 2 juin et 18 juillet 1605).

[6] « Neque annumeravi conversos in Pessulano monte, de quibus hoc tantum generatim scribebat concionator nuper qui ibi versatur, factam esse tantam hæreticorum inclinationem in illa urbe, quæ maxima est, ut nutent pene omnia et curiosissime dubitent de vera Ecclesia. Quam occasionem commodissimam se arbitrari ad hæresim funditus convellendam » (*Litteræ annuæ* de 1603. *Ad Collegium Avenionense*. Voir p. 546, note 7). — Dès lors on comprend également au point de vue montpelliérain le choix pour le sujet de sa thèse de Plantavit, inspiré par Gigord.

Digitized by Google

lement donc il prêcha, mais, en présence de cette Académie renaissante, il entama une controverse avec un des pasteurs de Montpellier.

Pierre Rudavel avait figuré parmi ces disciples de Gigord, qui, écoliers bouillants, s'étaient, quelques années auparavant, dressés contre Guillaume de Reboul [1] et contre Sébastien Michaelis [2]. Pourquoi, en cette circonstance, Gigord ne descendit-il pas lui-même dans l'arène? C'est ce que je n'ai pu préciser. Deux hypothèses se présentent à l'esprit. D'une part, accablé par les affaires publiques : synodes, assemblées politiques, ambassades, il n'avait pas même le loisir de vaquer à l'enseignement théologique et en 1604 demandait pour suppléants Rudavel et Peyrol [3]. De l'autre, l'abjuration du protestantisme par le conseiller au Présidial Pierre Rudavel, accomplie avant le début de 1603 [4], aura pu exciter le zèle calviniste de son parent. Toujours est-il que furent alors publiées les *Conférences* [5] *par escript entre Raimond Destrictis* [6] *et Pierre* [7] *Rudavel, ministre de l'Eglise réformée de Montpellier.*

D'ailleurs, les autres pasteurs Gigord et Peyrol entreront aussi en lice, et voici comment. Il ne semble pas douteux que l'opuscule imprimé en 1605 à Montpellier, dont il n'est resté malheureusement que le titre anonyme : *Theses theologicæ propugnatæ* [8], ne soit l'œuvre de Daniel Peyrol, venant à

[1] Voir p. 520.

[2] Voir p. 502.

[3] Synode provincial de Saint-Hippolyte de 1604.

[4] Voir p. 603.

[5] Sommervogel (t. III, p. 477) a indiqué cet ouvrage, mais avec des fautes, que je corrige d'après l'inventaire de la bibliothèque de Daniel Chabert, montpelliérain, du 16 janvier 1643 (Annexes de David Gibert, étude Blain, t. II, non folioté). — Ici Sommervogel donne : *Conférence.*

[6] Sommervogel : *d'Estrictis.*

[7] Sommervogel : *R. Rudavel.* — Or le prénom du ministre était bien *Pierre.*

[8] C'est Mr Emile Bonnet qui, d'après le *Catalogue de la Bibliothèque de Mgr. Colbert,* a signalé cet ouvrage. (*Les débuts de l'Imprimerie à Montpellier,* p. 147, n° 28).

Digitized by Google

la rescousse pour défendre les *Theses theologicæ* de son collègue Gigord, mis en cause par le P. Destrictis. Cette opinion se base sur la concordance des dates et des événements et sur les décisions rendues par le synode provincial en 1605, ordonnant d'examiner les thèses de Peyrol, puis de refuser celui-ci à Die, sa ville natale, parce qu'à Montpellier il est employé tant au ministère qu'à la théologie, « ou il est grandement utile »[1]. Ainsi Rudavel, puis Gigord attaqués par le jésuite Destrictis, — au moment même où celui-ci fait subventionner Plantavit de la Pause, converti à Béziers par les jésuites qu'on l'envoyait combattre[2], — et défendus par leur collègue Peyrol, ex-jésuite, le tout sur la même question de l'Eglise, de la véritable Eglise : voilà par quelles certitudes s'avèrent les relations dues à la Compagnie de Jésus.

Dans cette mêlée générale, comment n'être point, de part et d'autre, entraînés ?

Vingt-deux ans après, Peiresc, montpelliérain d'occasion en 1603 et fervent élève de Pacius, n'avait point oublié et contait joliment cette anecdote à l'évêque d'Orléans, Gabriel de l'Aubespine : « J'ay aultrefoys veu le P. Raymond, jesuitte, avoir cotté comme heresies dans quelques œuvres de Mr Pacius des maximes et propositions qui estoient de propre texte de l'empereur Justinian dans son Code, dont il fust bien heureux quand on luy en fist voir la veriffication, sans que jamais l'Eglise y ayt contredict »[3].

Dans l'autre camp, les dispositions étaient plus acerbes. Le chiffre de cent vingt abjurations réalisées, la multiplicité des cas où d'hésitants catholiques furent confirmés dans une foi solide, excitèrent l'animosité contre les transfuges du calvinisme. Accablés de sarcasmes par les nobles, insultés par la lie du peuple, ces néophytes eurent, ceux du moins qui ne préférèrent point s'expatrier, à montrer toute leur sérénité

[1] Synode provincial de Montpellier de 1605.

[2] L. Guiraud, *Qui a converti Plantavit de la Pause* dans *Revue historique du diocèse de Montpellier*, 5e année, p. 151. Cf. p. 254, où M. Maurice Luthard a confirmé le fait.

[3] Lettre du 27 avril 1627 (Tamizey de Larroque, *Lettres de Peiresc*, t. VII, p. 215).

Digitized by Google

d'âme [1]. Tel fut le cas certainement d'une tertiaire dominicaine, Ferrande Alquier, dont il sera parlé plus loin et qui, un jour, fut blessée dans la rue en escortant le Saint-Sacrement [2].

Au nom du P. Destrictis il est juste d'associer celui du P. Richard Corberan, du collège de Béziers [3], *socius* et « vaillant auxiliaire » du prédicateur. Le P. Corberan semble s'être occupé du culte : en décembre 1604, il faisait agrandir d'une tribune l'église de la Canourgue [4]. La présence, le succès, l'ingérence des jésuites auraient-ils causé de l'ombrage aux desservants ? Trois d'entre eux sur quatre manifestèrent la volonté de s'en aller, et reçurent leur congé d'autant plus volontiers qu'on entrevoyait le moyen de les remplacer avantageusement : « Et, pour pourvoir a la place des absans curés, le Chappitre a commis le s[r] Mongrenier pour s'en aller en Avignon, lequel aura le soin de prier le R. P. Provincial des Jesuittes dud. Avignon de donner deux de leur Compaignie de la doctrine pour les establir curés en ceste esglise [5] ». Une aumône de 300 livres à la maison des Jésuites d'Avignon témoigna, cette année-là comme la précédente, de la reconnaissance du Chapitre cathédral envers les apôtres qu'il recevait [6]. On en vit une autre preuve aux obsèques du P. Richard Corberan, frappé au début de juin 1605 d'une maladie mortelle. Par le charme discret de son commerce, il avait su

[1] *Litteræ annuæ* de 1604. *Ad Collegium Arenionense* (Communication du P. Paul Dudon).

[2] *Année Dominicaine*, t. II de mars, au 28, p. 821. Cf. L. Guiraud, *La Paroisse Saint-Denis de Montpellier*, p. 235.

[3] « Ulterius etiam eorum excurrit industria quam Monspeliensibus in Christo iuvandis, ita duos annos integros utiliter collocavit pater Richardus Corberanus, concionatoris socius et strenuus adiutor » (*Annuæ litteræ* de 1605, p. 609. Communication du P. Ernest-M. Rivière).

En 1603-1604, le P. Corberan, est, en effet, porté au Catalogue de Béziers comme étant employé « in missione Monspeliensi » (Communication du même).

[4] Arch. de l'Hérault, G, pièces de compt. du Chap. cathédral : mandement du 7 décembre 1604.

[5] Délib. du Chap. cathédral du 12 avril 1605.

[6] Délib. du Chap. cathédral du 28 avril 1605.

Digitized by Google

se rendre cher à tous, catholiques, protestants même [1]. Malgré les soins du célèbre François Ranchin, l'alkermès renommé de Montpellier, les sachets de poudre, « l'emplastre pour le costé doulent », fabriqués par l'apothicaire Jean Magnol [2], le P. Corberan succomba. Non seulement une foule d'habitants suivirent son convoi, mais celui-ci fut honoré de la présence de l'évêque, du clergé tout entier et des trois Cours de justice [3].

Devant une telle sympathie, le choix d'un prédicateur du même ordre était indiqué. Le P. Henri Adam, religieux déjà éprouvé du Collège d'Avignon et particulièrement lettré, fut nommé [4]. Au moins du début de septembre 1605 au 8 mai 1607 [5], il évangélisa la ville avec succès. Un gros incident marqua même sa mission.

Assurés par l'Edit de Nantes de garder Montpellier comme ville de sûreté, les calvinistes avaient décidé d'y bâtir un second temple. Une délibération du Consistoire, le 29 avril 1599, prise par les quatre ministres : Rudavel, Gigord, Codur et Peyrol, et par onze membres, dont le gendre de J. Philippi, Charles Bernard de Miramont, et Mathurin de Tremolet de Bucelli, seigneur de La Valette, vota l'acquisition d'un sol à la rue dite du Porche d'En Rouan [6]. Là, c'est-à-dire au lieu aujourd'hui occupé par la place Saint-Côme, derrière l'actuelle Bourse du Commerce, Barthélemy de Rodes, seigneur d'Auriac et habitant d'Avignon, possédait une vaste maison, que bordaient la rue et deux ruelles transversales, amorces des rues actuelles Cope-Cambes et Jules-Latreilhe. Sujet du Pape, il n'osa traiter directement avec le Consistoire, et

[1] Voir p. 610, note 3.

[2] Délib. du Chap. cathédral du 13 octobre 1606, et pièces de compt. de 1606 : compte de Magnol, contresigné par Ranchin ; compte de Tondut.

[3] Voir p. 610, note 3.

[4] Il avait enseigné longues années la rhétorique (Paul Dudon, *Op. cit.*, p. 240).

[5] Délib. du Chap. cathédral du 9 septembre 1605 ; pièces de compt. du Chap. cathédral de 1605 à 1607 ; délib. du Chap. cathédral du 4 avril 1607.

[6] Philippe Corbière, *Les registres consistoriaux* etc. (*Bulletin S. P. F.*, t. II, p. 92).

Digitized by Google

l'on employa comme prête-nom le marchand Etienne Atgier, auquel autre Barthélemy de Rodes, procureur de son père, vendit, le 31 août 1599, pour le prix de 1.600 écus. Le 18 octobre suivant, Atgier passait l'immeuble au Consistoire [1]. Cette acquisition fut complétée par d'autres [2].

Mais la construction n'eut pas lieu aussitôt. Trois ans après, on la déclarait fort nécessaire et la Ville décidait une capitation de 10.000 livres sur les protestants. Une commission en ferait la répartition. Une autre s'occuperait de la bâtisse, dont le modèle était déjà exécuté et dont on évaluait le devis à 10.000 livres. Comme il restait encore à rembourser ceux qui avaient prêté pour l'acquisition [3], il est probable que les ressources de l'impôt ne suffirent point. Et ceci explique le nouveau retard d'une autre année mis à l'achèvement [4], car, le 12 août 1605, Barthélemy Massolier, bourgeois, se chargeait, par contrat sous-seing privé, de parfaire l'édifice au prix de 1.800 livres. Il fut entraîné, paraît-il, à modifier le devis — et spécialement sans doute sur un point dont il va être question ; — aussi y eut-il différend entre lui et le Consistoire. Une transaction à ce sujet intervint le 2 avril 1608 [5], et finalement c'est la femme de Daniel Peyrol qui, de l'héritage de sa sœur Marguerite Bonnencontre, satisfit Massolier. Elle ne fut remboursée qu'en 1617 et 1618 [6].

Or sur cet édifice, qu'on appelait à l'origine le temple du porche d'En Rouan, et qui fut désigné ensuite sous le nom de Petit-Temple, fut placée une inscription en latin. Elle portait :

VERÆ RELIGIONI SACRUM EXTRUCTUM ANNO DOMINI IESU CIↃ.IↃC.IV [7].

Ces termes violaient le principe de respect mutuel posé

[1] Voir note 5.

[2] Voir p. 611, note 6.

[3] Délib. du Conseil de Ville du 8 septembre 1602.

[4] L'ensemble fut bâti en 1604 (Arch. Nat., TT, 256[B], IV) et portait cette date (Voir p. 613, note 6).

[5] Min. de Jean Roussel, étude Blain, reg. de 1608, f° 228 v°. — Arch. de l'Hérault, G, IV, 43.

[6] *Ibid.*, : quittances marginales.

[7] Voir p. 613.

Digitized by Google

par les arrêts des commissaires de l'Edit de Nantes et par ceux du Conseil privé [1]. Vivement [2], le P. Henri Adam dénonça en chaire ce fait, qui fut également porté devant l'autorité supérieure. Sur un ordre pressant du roi, le ministre Gigord enleva de nuit l'inscription [3]. Mais cet acte fut jugé accompli « au grand scandale de l'eglise », comme le premier consul, Guillaume de Bouques, seigneur du Pous, l'écrivit au synode. Il en fut, d'ailleurs, pour son indignation : l'assemblée écouta et approuva les raisons de Gigord [4]. Peu de temps après un texte hébraïque, dont je n'ai pu découvrir la teneur, remplaça le VERÆ RELIGIONI. Mais il fut de nouveau dénoncé par le prédicateur catholique, et parut condamnable encore, puisque, enfin, on y fit succéder le mot grec ΤΡΙΣΑΓΙΩ [5]. Encore peut-être y avait-il eu une tentative intermédiaire, s'il en faut juger par le mot DEO, contenu au procès-verbal à fin de vérification que dressa le juge au Présidial Pierre de Planque, le 7 juillet 1670 [6], c'est-à-dire au moment où se poursuivait l'arrêt de démolition.

[1] Voir pp. 568 et 584.

[2] D'après les comptes de l'apothicaire Magnol (Pièces de compt. du Chap. cathédral), le P. Adam semble avoir souffert d'une affection gastrique. Ranchin lui ordonnait, entre autres remèdes, de porter sur l'estomac « ung sachet piquet aromatique avec le taffetas rouge ».

[3] Paul Dudon, *Op. cit.*, p. 223 (d'après Cordara).

[4] « Letre de M. de Poulx, premier consul de Montpellier. — M. Gigord, au grand scandale de l'eglise, a osté du temple de Montpeillier une pierre a laquelle estoit escrit : *Veræ religioni sacrum*. La Compagnie a aprouvé M. Gigord. » (Synode provincial d'Alais de 1606).

[5] Paul Dudon, *Op. cit.*, p. 240, d'après le P. Valentin Gérard, auteur du *Triomphe de la glorieuse Vierge Marie* etc., publié en 1607. — Le P. Gérard indique la lettre du P. Adam aux consuls comme ayant déterminé celle de ces magistrats au synode, et il ajoute que celui-ci, invité à délibérer sur la rédaction d'une troisième inscription, n'eut pas le loisir d'y penser. — Voir note suivante.

[6] « Ayant trouvé que les premieres lettres de l'inscription sont en hébreu et ensuitte les mots : *deo trizagio sacrum extructum anno domini Iesu* et les autres en ceste forme : CIↃ. IↃC. IV, ce quy veut dire 1604 ». La minute, prise sur place, donne ces variantes de rédaction, qui ne changent rien quant au fond : « Il y a au comman. quelque letres en hebreu et en suitte Deo...et les letres suivantes CIↃ. IↃC. IV. ». (Arch. de l'Hérault, G, IV, 43).

Digitized by Google

Cet incident, si propre à passionner l'opinion, eut un corollaire. En restaurant son église, le desservant de Saint-Jean-de-Fos [1] y avait mis l'inscription : *Ceste eglise fust ruynée par les heretiques de ce lieu l'an MDLXXV*, mots estimés aussi seditieux par le colloque de Montpellier, puis par le synode provincial et dont celui-ci chargea Gigord de réclamer la suppression par l'intermédiaire des députés-généraux [2]. L'affaire fit son chemin et souleva même la question du culte protestant dans la localité [3]. Elle durait encore en 1609, quand toute la province se solidarisa avec les calvinistes de l'endroit. On voulait en saisir le synode national [4]. Je n'ai plus à la suivre, mais ai dû l'indiquer comme contre-partie à celle du Petit-Temple de Montpellier et symptôme de l'état d'esprit né de ces controverses dogmatiques. Cet état d'esprit se traduisit d'une part, le 26 mars 1606, jour du Jeudi-Saint, par l'invasion, dans la chapelle des Pénitents-Blancs, d'une troupe d'hommes armés, conduits par un certain Félix, et tous déférés à la justice pour ce fait [5] ; de l'autre, par la célébration enthousiaste d'un jubilé, avec beau monument à l'église [6].

Car à la rescousse du prédicateur catholique était venu son provincial, grand polémiste, le P. Louis Richeome. On le voit à Montpellier en avril 1607 [7] et c'était certainement pour l'impression de son livre :

L'idolatrie huguenote figurée au patron de la vieille payenne et dediée au Roy tres chrestien [8].

Le pasteur Jean Bansilion lui répliqua par

L'idolatrie papistique opposée en reponse a l'idolatrie hu-

[1] Commune du canton de Gignac (Hérault).

[2] Synode provincial d'Aiguesmortes de 1607.

[3] Synode provincial d'Anduze de 1608.

[4] Synode provincial du Vigan de1609.

[5] Arch. du Parlement de Toulouse, arrêts civils, reg. 241, f° 44, 7 avril 1606.

[6] Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1606, aux 8 mai et 25 décembre.

[7] Délib. du Chap. cathédral du 4 avril 1607.

[8] Emile Bonnet, *Bibliographie du diocèse de Montpellier*, p. 65.

Digitized by Google

guenote de Louys Richeome, et servant de troisiesme partie à l'instructive des controverses de Jean Bansilion contenant les preventions et prevarications de l'Eglise romaine[1].

Sur quoi le P Richeome donna encore :

Le panthéon huguenot découvert et ruiné contre l'autheur de l'idolatrie papistique, ministre de Vauvert, cy-devant Aygues-Mortes[2].

Si Gigord avait laissé à Bansilion le poids de cette polémique, c'est que lui-même, pendant ce temps, se mesurait avec le célèbre P. Cotton à Paris, où l'appelaient d'autres affaires montpelliéraines, la controverse doctrinale n'étant pas le seul mode de la lutte confessionnelle à Montpellier, mais s'entremêlant aux questions scolaires.

II. — Les Ecoles

Lutte des catholiques pour conserver au Collège son caractère mixte. — Régime transactionnel de 1604. — Nouveaux empiètements protestants. — Opportunité de la mission du P. Patornay, jésuite. — Incidents à l'Université de Droit. — Pacius presque converti. — Controverse Patornay-Peyrol et ses conséquences. — Fin de l'Académie protestante. — L'évêque Pierre de Fenouillet et son offensive dans la question scolaire.

La formation des intelligences à l'école a toujours été considérée comme un des modes de propagande religieuse les plus puissants. De même qu'un des partis s'était préoccupé de la monopoliser soit par la création du Collège et l'appel de Casaubon, soit par la réorganisation de l'Université de Droit et l'appel de Pacius, — de même l'autre prétendait s'y refaire sa vieille place, en ressuscitant ses privilèges du moyen âge. De là des luttes multiples à péripéties diverses.

Aux débuts du Collège des Bonnes-Lettres, les catholiques pressentis avaient, sur promesse d'un régime mixte, prêté leur utile concours[3]. Mais bientôt les choses avaient changé. Dès le temps de Casaubon, on froissait les convictions des

[1] Emile Bonnet, *Bibliographie du diocèse de Montpellier*, p. 65.
[2] *Ibidem*.
[3] Voir p. 489.

Digitized by Google

écoliers catholiques en faisant des cours leurs jours chômés[1]. Quand on mit principal l'incapable Escat[2], quand on le remplaça par le béarnais Claude de la Grange[3], ce furent les seuls députés protestants qui furent appelés à prendre ces décisions. C'est pourquoi les catholiques, réclamant devant les commissaires de l'Edit, obtinrent satisfaction légale[4], mais non effective. Car le synode intervint également. Tenu à Nimes le 7 mars 1601, il chargea trois pasteurs, un par diocèse, dont Gigord pour Montpellier, d'exhorter les magistrats et les consuls dans la province, alors réunis pour l'assemblée politique en la même ville, de « moyenner que les colleges et academies de Nimes et Montpeillier soient bien regies, a ce qu'on n'ait subiet aucun d'y envoyer les enfants ». Suit, naturellement, la prohibition renouvelée de mettre ceux-ci chez les jésuites[5]. La situation était particulièrement embarrassante pour les protestants montpelliérains, pris entre deux défenses religieuse ou civile. Aussi eurent-ils une conduite double. Au Conseil privé, où ils portaient leurs doléances, répondues le 17 avril 1601, ils reconnurent implicitement le droit légal des catholiques de Montpellier, en constatant que seul le Collège de Nimes était acquis aux calvinistes[6]. Mais, en même temps, La Grange étant mort, les consuls engageaient, le 4 mai 1601, Anne Rulman pour principal, afin de remonter le Collège et surtout l'Académie par des cours publics[7].

[1] Synode provincial de Montpellier de 1598.

[2] Délib. du Collège du 12 octobre 1599.

[3] Le 17 janvier 1600, l'un des députés, Serres, avisa ses collègues que « il y a en Bear ung grand personage appellé la Grange, qui a comme envie de ce retirer en ce pais ». On décida de traiter avec lui (Délib. du Collège de ce jour). Claude de la Grange se qualifiait, en effet, « docteur en droictz (*sic*) civil, historiographe du Roy, professeur d'elocquance en l'Université de Montpellier » (Min. de Jean Roussel, étude Blain, reg. de 1600, f° 624 v°).

[4] Voir p. 566.

[5] Synode provincial de Nimes de 1601.

[6] « Ores que les supplians n'ayent que ce seul colliege libre pour fere instruire leur jeunesse » (*Histoire de l'Edit de Nantes jusqu'en 1622*, f° 47 v°).

[7] « Et, oultre l'intendance dud. Colliege, led. s^r de Rellemand a promis

Digitized by Google

De cette main-mise municipale sur le Collège les catholiques se plaignirent encore devant le Connétable à l'assemblée de Pézenas, le 2 septembre 1601 : les consuls, disaient-ils, agissaient « au desseu du s^r Evesque et autres depputez pour le reiglement dud. College », et à l'encontre de la sentence prononcée par les commissaires de l'Edit. Leurs délégués réclamaient donc énergiquement de Montmorency une défense à cet égard ou bien la permission, en prenant la moitié de la crue, comme de juste, « de dresser ung colliege pour l'instruction de leurs enfans » [1]. C'était agiter le spectre des Jésuites ! Bien que le Connétable ait décidé que le régime mixte serait observé, la municipalité n'en continua pas moins de monopoliser la direction du Collège et, afin d'augmenter la sécurité, il n'y eut plus du tout de députés, même protestants. Aussi, du 6 juillet 1601 au 1^er août 1604, n'existe-t-il pas de délibérations. C'est ailleurs, dans celles du Conseil de Ville, qu'il faut chercher les éléments de sa peu brillante histoire. Sur ce terrain, comme sur d'autres, la famine amena la capitulation.

Dès l'année scolaire 1601-1602, les fonds avaient manqué [2]. Aussi les gages des régents étaient-ils en retard ; on devait en particulier à Rulman les 100 livres promises pour le charroi de ses meubles de Nimes à Montpellier. De plus les catholiques avaient réussi à imposer au moins la création d'une seconde chaire de philosophie pour leurs enfants [3]. On avait encore marché, en remettant tous payements au bout de l'année [4] ; mais l'arriéré pesa sur l'exercice suivant. Et, pour comble, Rulman mourut [5]. Alors, au début de l'année 1603-

et promet ausd. s^rs Consulz de fere lecture, troys foys la septmaine, publicque dans led. Colliege comme et sur ce qu'il trouvera propre pour le proffict des escolliers. » (Min. de Pierre Fesquet, étude Grollier, reg. de 1597-1601, 2^e partie, f° 176).

[1] *Histoire de l'Edit de Nantes jusqu'en 1622*, f° 55.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 23 septembre 1602.

[3] « Pour payer ung aultre philosophe, que messieurs les catholicques ont trouvé bon d'y mectre » (Délib. du Conseil de Ville du 14 octobre 1602).

[4] Délib. du Conseil de Ville du 23 septembre 1602.

[5] Il était déjà mort au 23 septembre 1603 (Arch. mun. de Montpellier,

Digitized by Google

1604, les consuls commencèrent de parler accord avec les catholiques et rétablissement de la commission scolaire [1]. Le 22 juin il y eut délibération du Conseil de Ville pour décider la transaction sur la base du partage des classes : principal calviniste ; professeurs de philosophie l'un calviniste, l'autre catholique ; premier, troisième et cinquième régents catholiques ; deuxième, quatrième et sixième calvinistes [2]. Combinaison qui a pu paraître étrange [3], mais était alors la seule possible en droit et constituait de fait un progrès des catholiques, analogue à ceux remportés sur le terrain municipal.

On s'aboucha donc au Collège le 1er août 1604. Autour de l'évêque Jean de Granier se groupaient le président de Rozel, Antoine de Grille, général aux Aides, Pierre de Griffi, seigneur de Saint-Martin, maître aux Comptes. Le premier consul, Pierre de Combes de Montagut, le deuxième, Jean Allard, et les quatre députés : Peyrol, ministre, Pierre de Serres, général aux Aides, Philippe de Bossuges, maître aux Comptes, et Pierre Blancard, conseiller au Présidial, composaient l'élément protestant. Sur les bases posées, l'accord fut promis, « aulx fins de mettre quelque bon ordre et reiglement en icellui Colliege, pour esvitter que a l'advenir ne survienne aulcung estrif ny different pour raison de l'establissement des regens es classes dud. Colliege » [4]. La première application avait lieu pour la deuxième chaire, calviniste. Les catholiques s'effacèrent donc [5].

Quelques autres questions restaient à régler. Un peu avant le commencement de l'année scolaire 1604-1605, l'accord s'établit sur ces points, et une délibération du Conseil de Ville du 4 octobre autorisa les consuls à un second règle-

CC, pièces de comptabilité de 1604). Mais les registres conservés d'inhumations des protestants ne commencent qu'en 1605.

[1] Délib. du Conseil de Ville du 5 décembre 1603.

[2] Les délibérations de l'année consulaire 1604 font défaut, mais celle-ci est insérée dans la délibération du Collège du 1er août 1604.

[3] Paul Dudon, *Op. cit.*, p. 214.

[4] Délib. du Collège de ce jour.

[5] Délib. du Collège des 31 août, 2 et 6 septembre 1604.

Digitized by Google

ment, le 11 octobre 1604 [1]. Il y était tenu compte à la fois des usages anciens et des modalités nouvelles amenées par l'Edit de Nantes. Quatre parties y intervenaient donc et, par elles ou leurs délégués, souscrivirent l'accord. C'étaient l'évêque et le gouverneur pour la justice, et c'étaient aussi les consuls et les députés au Collège. Les droits et prérogatives de chacun furent réglés ainsi :

Aux consuls, la convocation des assemblées, la proposition des mesures, la publication du *notum*, en latin, pour les régences à pourvoir et l'installation des professeurs.

A l'évêque, la présidence des réunions, le recensement des votes et le contrôle, partagé avec les députés, sur le choix des livres, lesquels ne devraient offenser aucun des deux cultes.

Au gouverneur, l'approbation des délibérations et le soin de faire prêter serment.

Aux députés, dont la nomination aurait lieu à l'Hôtel-de-Ville selon la forme accoutumée, c'est-à-dire respectivement par le Conseil de Ville et par les catholiques, le choix des livres, de concert avec l'évêque.

A tous enfin, voix délibérative, ce qui gardait la majorité à l'élément calviniste.

C'est peut-être pour ce motif que la transaction ne fut signée que de Jean de Granier, de Trinquaire, juge-mage, pour le gouverneur, des deuxième, quatrième et cinquième consuls, Allard, Formy et Douillon, et des députés protestants : de Bocaud, de Serres, Blancard, Gigord et Coste [2]. Comme la même abstention se remarque lors des examens de concours qui suivirent [3], il paraît naturel de l'interpréter par une divergence de vues entre l'évêque et les catholiques, ceux-ci plus intransigeants que celui-là [4], plus avant aussi

[1] Cet accord a été publié par le P. Paul Dudon (*Op. cit.*, p. 249).

[2] Les signatures n'ont pas été publiées par le P. Paul Dudon.

[3] Non seulement le 18 octobre pour l'examen du philosophe protestant, George Scharpe, mais le 19 pour le concours du troisième régent, catholique (Délib. du Collège à ces dates).

[4] Certainement le chanoine Gourdon était un violent, un déséquilibré

Digitized by Google

dans la lutte politique. S'il y eut discordance, elle s'effaça, d'ailleurs, car on voit un an après reparaître les députés catholiques dans les assemblées du Collège [1].

Les empiètements des calvinistes sur la transaction de 1604 recommencèrent bientôt. Ce qui en fut le premier symptôme, c'est la mission confiée au seul Peyrol de rédiger un règlement [2]. Mais bientôt on essaya de transformer en loi cette usurpation. Un des articles présentés au roi par les protestants et répondus le 19 août 1606 demandait une augmentation de subvention, tout en « laissant le regime des colleges de Montlier et Nismes aux habitans desd. villes faisants profession de lad. religion, comme il a été jusques icy ». Sous cette forme insidieuse, la requête passa ou à peu près : « Le regime continuera comme il est a present jusqu'a parties ouies plus amplement » [3]. Et aussitôt les consuls de faire acte d'autorité, en revenant au système de l'engagement, toujours préconisé par les protestants, contre celui du concours, pratiqué par les catholiques. Le 10 octobre 1606, ils passèrent contrat avec Jean Vitalis, du Puy en Velay, bachelier en médecine, pour une des chaires de philosophie [4], et c'était pourtant la catholique [5].

même (voir p. 475), dont les propos, punis de réclusion, ne sauraient être acceptés sans défiance, mais ils peuvent au moins refléter l'opinion à ce moment même d'une partie des catholiques. Il accusait donc l'évêque de mépriser son prédécesseur, lequel avait beaucoup plus de zèle que lui (Délib. du Chap. cathédral du 10 juin 1605). On saisira par là toute la nuance entre l'homme de la localité et celui du nord, l'homme de l'action énergique et celui de la science et des tempéraments, que furent respectivement Guitard de Rate et Jean de Granier.

[1] Délib. du Collège du 18 septembre 1605.

[2] Depuis certain « estrif », survenu, dès le 20 novembre 1604, à propos de l'enlèvement par le principal Lamerens de l'inscription : *Auditorium publicum*, et le blâme qu'on lui infligea devant tout son personnel, le Collège marchait fort mal. C'est alors qu'on décida une inspection bihebdomadaire par les députés des deux cultes et la rédaction d'un règlement par Peyrol (Délib. du Collège des 20 novembre 1604 et 18 septembre 1605).

[3] *Histoire de l'Edit de Nantes jusqu'en 1622*, f° 98 v°.

[4] Délib. du Collège à cette date.

[5] Délib. du Collège du 16 août 1608.

Digitized by Google

Mais la question du Collège restait toujours liée à celle de l'Académie protestante. Vouloir cette dernière institution, c'était obliger à s'occuper de la première. On le constate avec évidence, en 1607, lorsque le synode provincial d'Aigues-mortes réitéra, et plus sévèrement que jamais, toutes ses défenses à l'égard des parents qui mettaient leurs enfants chez les jésuites : non seulement l'éducation dans leurs collèges, mais celle à la maison par des précepteurs élèves de ces religieux devinrent un cas de suspension publique des sacrements. En même temps, le synode prescrivait de faire un règlement pour l'Académie et de chercher un professeur d'hébreu. Tout ceci se passait en mai 1607 [1].

Même les ennemis de la Compagnie de Jésus sont forcés de lui reconnaître un mérite qui contribue à sa force : celui de discerner merveilleusement et d'appliquer *ad majorem Dei gloriam* les aptitudes de ses membres. Quand le provincial Louis Richeome vint à Montpellier au début d'avril 1607, il annonça à l'évêque Jean de Granier qu'il comptait envoyer prêcher ailleurs le P. Henri Adam et avait fixé le départ de ce religieux au 8 mai suivant. Evêque et Chapitre de s'en alarmer et de se concerter pour obtenir encore un jésuite [2]. De fait, sans interruption aucune, la chaire fut occupée par le P. François Barrachin, qui prêchait depuis onze ans déjà avec succès [3]. Mais, en raison des exigences de la situation qui vient d'être exposée, il la céda presque aussitôt au P. Léonard Patornay [4].

Agé alors de trente-huit ans, sur lesquels il en comptait vingt de vie religieuse, le P. Patornay était une encyclopédie vivante. La grammaire, les humanités, la rhétorique, la phi-

[1] Synode provincial d'Aiguesmortes de 1607.

[2] Délib. du Chap. cathédral du 4 avril 1607.

[3] Le P. Léonard Patornay déclarait, le 8 février 1608, que Raymond Gleize, — dont le compte, pour « service qu'il a fait à M^rs les Peres jesuistes », fut mandaté le 17 janvier 1608, — avait commencé de servir le P. Barrachin le 9 mai 1607. De fait, la quittance des gages du P. Barrachin est datée du 9 juin 1607 (Pièces de compt. du Chap. cathédral).

[4] Le P. Patornay avait commencé avant le 23 juin 1607 (Reg. de compt. du Chap. cathédral, à ce jour).

Digitized by Google

losophie, la théologie scolastique, la théologie morale, l'Ecriture sainte, la langue hébraïque, tout cela il l'apprit, le sut, l'enseigna. Son choix était donc des plus heureux, et les circonstances en soulignèrent plus particulièrement l'utilité, car deux mois après mourait, le 15 septembre 1607, l'évêque Jean de Granier[1]. Or, à la faveur de cet événement, la campagne scolaire fut poussée vivement par les calvinistes.

Le premier consul, Pierre Massane, général des Aides, partit lui-même pour la Cour[2], afin de négocier et d'obtenir des lettres-patentes complémentaires de celles de 1596. Adroitement il fit valoir que dans celles-ci avait été omise une importante prérogative, celle de la collation des grades ; que les régents et ceux auxquels il appartient de conférer cette dignité, ne l'osaient sans clause expresse. Cette ambiguité, cette imprécision voulues passèrent dans le diplôme royal, où l'on crut peut-être tout sauvegarder en ajoutant : « pourveu toulesfois que ce soit du gré et consentement des recteur, docteurs, regents, suppostz et membres de lad. Université de Montpellier »[3]. Formule protocolaire qui, en l'espèce, ne répondait à rien. J'ai assez dit qu'il y avait à Montpellier deux Universités : celle de Médecine et celle de Droit, maintenant dite des Lois ; que l'une et l'autre étaient étrangères aux Arts libéraux ou Bonnes-Lettres. Et j'ajoute que de recteur et docteurs au Collège il n'en était aucun, à proprement parler ; tout au plus un principal, Lamerens, aussi dépourvu de savoir et de prestige qu'on pouvait l'appréhender, et des docteurs ou maîtres seulement en espérance. Mais l'essentiel était d'écarter l'évêque, jadis seul en possession de la collation des grades : on y arrivait par ces lettres-patentes de novembre 1607. D'ailleurs, le régime qu'elles créaient sera éphémère : Pierre de Fenouillet est déjà nommé au siège.

Aussi les catholiques réussirent-ils à faire valoir un de leurs droits usurpés, en mettant au concours leur chaire de

[1] Délib. du Chap. cathédral du 15 septembre 1607.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 19 décembre 1607.

[3] Le texte de ces lettres-patentes a été publié par A. Germain (*La Faculté des Arts* etc., p. 27, note 1).

Digitized by Google

philosophie [1], et c'est là que le P. Patornay put intervenir utilement. Il en fit autant à l'Université de Médecine, sur l'invitation des régents royaux, même calvinistes. A l'Université de Droit il se vit traité de « Révérend Père » et publiquement remercié de sa présence à un concours, et cela toujours par des protestants, qui n'accordèrent aucune attention à leurs ministres [2]. Au fond, cette Université-ci était restée passablement cléricale par ses écoliers, ses professeurs [3] et son chancelier-né, l'évêque. Elle s'abritait en des locaux plus ou moins ecclésiastiques : le Collège de la Chapelle-Neuve [4], celui de Sainte-Anne [5]. En dépit de l'usurpation des chaires de droit canonique par le droit civil [6], on n'y pouvait guère rien sans le clergé. Mais la mort de Jean de Granier avait paru propice aux protestants pour y mettre la main. Le 17 janvier 1608 un recteur calviniste, Blancard, fut élu. Cela devint à l'Ecole une grosse affaire. Qu'on l'écoute raconter par Paul Pacius, fils aîné du célèbre professeur, à son ami et ancien condisciple Peiresc:

[1] Délib. du Collège du 16 août 1608.

[2] Paul Dudon, *Op. cit.*, p. 223.

[3] Jean de Solas était, à cette heure, catholique déclaré ; Pacius, on va le voir, catholique de cœur ; Ramin, calviniste ; de Pierre David la conduite, un peu douteuse, devint franchement catholique (Voir § III).

[4] Pierre du Robin, comme prieur des docteurs de l'Université des Lois, donne, en 1592, à restaurer le Collège de la Chapelle-Neuve nfin d'y faire les cours : le 21 mars pour la menuiserie, et le 8 avril pour la maçonnerie (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1592-1593, f° 121). En 1599 le Chapitre cathédral le fait réparer (Reg. de compt. de 1599, au 31 août). Après l'incendie qui fit abandonner l'immeuble pendant quelques années, Pierre Rebuffi, chanoine et vice-chancelier, donna les travaux de réfection à y exécuter avant la Toussaint, le 7 avril 1606 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1606, f° 337). Mais la vérification des ouvrages, confiés à Despeisses, n'eut lieu que le 27 décembre 1607 et se compléta par la construction d'un escalier ((*Ibid.*, reg. de 1607, f° 1107).

[5] Par délibération du 16 août 1599, le Chapitre cathédral accorda une subvention pour la réparation, dont la Ville fit les frais (Arch. mun. de Montpellier, CC, Command. de 1599, f° 35 v°).

[6] L. Guiraud, *Julius Pacius en Languedoc*, dans *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, 2e série, t. IV, p. 312.

Digitized by Google

« Si ie ne craignois de vous estre importun, ie vous escrirois au long comme nostre université est en grand garbuge avec le vicaire general, qui en est le chancelier, *sede vacante*, pour cause du rectorat, a cause qu'on a fait M. Blancard recteur, disants qu'un de la religion ne le peut estre. En haine de ce, le chancelier ne se veut trouver a aulcun acte, et ne peult on passer aulcun docteur a cause de l'absence dud. chancelier. Et attendons de iour en iour provisions de Castres et eux de Thoulouse : voila un conflict de iurisdiction, disants qu'ils ne sont tenus de respondre a la Chambre, par ce que le clergé respond au Parlement, qui a embrassé cest affaire et s'est rendu partie. Ie vous escriray par la premiere commodité beaucoup d'aultres petites particularités sur cest affaire » [1].

De fait, l'intervention immédiate du Chapitre cathédral, se solidarisant avec le syndic de l'Université de Droit pour faire opposition à une telle élection, laquelle violait, paraît-il, les statuts de l'Ecole [2], et, d'autre part, celle du synode provincial, prenant parti pour Blancard et mettant en mouvement la Chambre de l'Edit et les députés-généraux [3], donnaient à cette affaire beaucoup d'ampleur. Là encore l'ascendant d'un homme tel que le P. Patornay était pour s'exercer, comme le montrent les relations de son ordre [4], et cela d'autant mieux qu'il avait à peu près déjà achevé de convertir le professeur Pacius et ses deux fils.

Le fait est constaté par de très intéressantes et curieuses lettres de Peiresc, élève de l'humaniste et resté son ami. Dans l'une on voit que, déjà au printemps de 1604, Peiresc se préoccupait d'assurer à son maître une situation à Aix, ville catholique, surtout pour des raisons touchant à la conscience [5], d'où il résulte que le P. Destrictis, qui fouillait

[1] Lettre du 26 février 1608 (Bibl. Méjanes à Aix, ms. 1026, f° 323).

[2] Délib. du Chap. cathédral du 17 janvier 1608.

[3] Synode provincial d'Anduze de 1608.

[4] Paul Dudon, *Op. cit.*, p. 223.

[5] « Dio voglia che l'accetti [la somma di mille scudi], ch' io spero in Dio ch' egli habbia da dare in breve tutta quella soddisfattione che s'è

Digitized by Google

si bien les ouvrages de Pacius [1], avait déjà ébranlé son esprit. La seconde affirme qu'en 1609 une question pécuniaire arrêtait seule l'humaniste. Tant qu'il n'avait pas d'autre situation, il ne jugeait pas possible de manifester ouvertement ses convictions nouvelles. Il désirait donc, et Peiresc souhaitait avec lui un peu naïvement, que le P. Richeome, provincial des jésuites, et un de leurs religieux obtinssent du Pape pour Pacius dispense de la pratique publique du catholicisme pendant deux ou trois ans. A cette condition, le professeur et ses deux fils iraient abjurer incognito à Avignon. Car, en une « affaire si jalouse et si chatouilleuse », ce qu'il fallait surtout, c'était « la secretezza ». Et l'excellent Peiresc la demandait au vicaire-général d'Avignon, son correspondant [2]. Il faut croire que cette combinaison plus ingénieuse qu'orthodoxe échoua, puisque Pacius abjurera seulement après son départ de Montpellier, c'est-à-dire postérieurement à 1616 [3].

Le P. Patornay assista également, a-t-il été dit, à des assemblées à l'Université de Médecine et il s'y vit traité avec honneur, recevant la première place [4].

Mais surtout c'est à l'égard de l'Académie protestante ou Ecole de Théologie que ses aptitudes le mirent à même d'exercer une action ou plus exactement réaction efficace.

Cette création de Gigord continuait de passer par bien des vicissitudes. Nous l'avons laissée à sa réorganisation en 1602 par le même pasteur. Il fallut le suppléer par Rudavel puis par Peyrol dès 1604 [5]; et il convient de rappeler encore ici

fin hora aspettata da luy, non tanto per conto delle letture di leggi quanto per la conscienza. S'aspettano ancora i colori de la sua arma e il tempo del suo pascimento » (Bibl. de Carpentras, ms. 1809, f° 449, lettre à Gualdo du 2 mai 1604).

[1] Voir p. 609.

[2] Lettre à Louis Beau, du 3 octobre 1609, publiée par Tamizey de Larroque (*Revue des Questions historiques*, année 1883, t. II, p. 619).

[3] L. Guiraud, *Julius Pacius en Languedoc* etc., p. 320.

[4] Paul Dudon, *Op. cit.*, p. 241.

[5] Voir pp. 608 et 609.

Digitized by Google

que l'enseignement littéraire devait, pour qu'il y eût Académie, y être donné simultanément avec l'enseignement théologique. Même on se préoccupait maintenant d'y adjoindre celui de l'hébreu [1], à cause des controverses qui se produisaient de toutes parts. Dans ces conditions, le sort du Collège influant sur le sien, elle en subit toutes les alternatives : suppression des cours publics par le principal Lamerens [2], relèvement sous l'écossais Adam Abrenethée [3]. Et, d'autre part, le jésuite Patornay lui porta un coup sensible en la personne de Peyrol. Elle n'est, en effet, ni risquée ni de parti-pris l'allégation qui montre le prédicateur catholique, dans une controverse avec un apostat, arrachant à celui-ci un écrit contraire à la Confession de foi et lui attirant ainsi tant les quolibets de ses propres élèves en théologie que les foudres du Consistoire [4]. Les documents les moins suspects par leur provenance concordent tous avec l'anecdote.

C'est, en premier lieu, la

Conférence touchant la foi justifiante, agissans d'un costé m^es^ Daniel Pérol et Jean Faucher, ministres de Christ : d'autre costé m^es^ Leonard Patornay et Pierre Grangier, prestres jesuites, respondans. Commencée à Baignols le 11 de mai 1610 et finie le 18 du mesme mois,

dont, sous ce titre, les actes ont été publiés en 1611 [5]. C'est également l'amende honorable du ministre sous celui de :

Discours familier touchant la certitude de salut que les

[1] Synode provincial d'Aiguesmortes de 1607.

[2] Il avait fait enlever l'inscription *Auditorium publicum*, qu'on dut remplacer par *Auditorium philosophiæ* (Délib. du Collège du 20 novembre 1604), car il refusait, en alléguant sa trop grande charge, de faire des cours publics (Délib. du Collège du 18 septembre 1605).

[3] Auquel on imposa un cours public sur le sujet à déterminer par les députés (Délib. du Collège du 31 août 1608). On lui fournit même des auditeurs recrutés obligatoirement, en statuant que les élèves des deux classes de philosophie seraient tenus d'assister au cours d'Abrenethée et admonestés à cet effet par les professeurs (Règlement du Collège par Peyrol, art. x, publié par A. Germain, *La Faculté des Arts*, p. 29).

[4] Paul Dudon, *Op. cit.*, p. 241, d'après les *Litteræ annuæ*.

[5] A Montpellier chez Jean Gillet ; in-8° de 329 pp. (Sommervogel, t. VI, p. 351).

Digitized by Google

Fideles doivent avoir selon que Dieu les en assure par sa parole, contre l'incertitude des Pyrrhoniens et Academiques romains,

qu'il imprima la même année [1]. La preuve est donc faite de la controverse à cette époque entre ces protagonistes.

En second lieu, ce sont les décisions des synodes. Malheureusement une lacune dans les procès-verbaux de ces assises religieuses provinciales depuis 1610 inclusivement prive de certains détails sur l'affaire. Mais l'appel que porta Peyrol devant le synode national de Privas en mai 1612 permet d'y suppléer. On y voit que deux synodes provinciaux du Bas-Languedoc, dont le second fut celui de Florac, s'étaient occupés du cas Peyrol. Le premier avait commis aux pasteurs de Montpellier le soin de veiller tant sur la prédication de ce ministre que sur son enseignement, décision qui fut ensuite raturée. Le second avait confirmé l'annulation de la mesure. Saisi maintenant de l'affaire par une plainte de Peyrol, qui avait quitté sa chaire, le synode national de 1612 l'exhorte à « reprendre la charge de professeur en theologie de l'aveu de sa province, sans se décourager pour ce qui s'est passé » [2]. Il est assez vraisemblable que Peyrol avait également comme pasteur cessé de prêcher, les calvinistes montpelliérains se préoccupant en 1611 de l'appel d'un autre [3]. Il eut donc tout loisir d'aller à Die, sa ville natale, où cet ex-jésuite retrouva encore les jésuites et leur controverse [4].

Quant à l'Académie de Montpellier, avec Peyrol elle avait sombré une fois de plus : la preuve en est fournie par l'envoi à Genève, en octobre 1611, d'un écolier en théologie, Nicolas Chalcornac [5]. Elle réexista pourtant ensuite, grâce à Philippe Codur, un des fils de l'ancien pasteur et qui était alors mi-

[1] A Montpellier chez Jean Gillet ; in-8° de 327 pp. (Emile Bonnet, *Les Débuts de l'Imprimerie à Montpellier*, p. 149, n° 36).

[2] Aymon, t. I^er^, p. 413.

[3] Michel Le Faucheur (Voir sur lui chap. VI § III).

[4] *Litteræ annuæ* de 1613-1614, pp. 583 et suivantes.

[5] « Il s'en va en vostre Academie pour y estudier a la S. Theologie. Nous vous prions d'avoir soin de luy », écrit Gigord à la C^ie^ des pasteurs de Genève le 17 octobre 1611 (Bibl. publ. de Genève, Corresp. ecclés., 197 aa., reg. de 1609-1611, f° 120).

Digitized by Google

nistre à Pignan : dès 1612, il se qualifie « professeur en l'Académie de Montpellier » [1], et il le resta jusqu'à la fin de celle-ci [2].

En effet, la conduite tenue pour suspecte d'Abrenethée et le procédé des consuls envers lui qui va être rapporté, achevèrent de désorganiser l'Académie protestante, en face de laquelle se dressait déjà un embryon de Faculté de Théologie catholique. Gigord venait de mourir[3], on n'avait donc plus les ménagements à garder envers ce vétéran du ministère. Parce que de son œuvre il n'y avait désormais rien à espérer, c'est du côté protestant que lui vint le coup de grâce. Considérant que des Académies bas-languedociennes, vouées, semblait-il, par leurs fondateurs à de si belles destinées, il ne restait que deux tronçons, le synode national de Vitré décida, en juin 1617, de les réunir et ce fut Nimes qui les abrita [4]. Codur s'y rendit pour enseigner l'hébreu [5] et Le Faucheur, la théologie, tandis qu'à Petit était réservée la chaire de grec [6].

Le P. Patornay avait, on le voit, manœuvré avec avantage, mais non pas tout seul. Rappelé par l'imminence de sa profession religieuse [7], il avait quitté, le 22 septembre 1608, Montpellier pour Avignon, puis Tournon [8], d'où le lieu de sa controverse en 1610. Il remettait à un autre jésuite, le P. Bernard Galtier, venu d'Agen dès le 15 [9] et qui ne repartit que le

[1] Contrat du 4 octobre 1612 (Min. de David Gibert, étude Blain, reg. de 1612-1613, f° 123).

[2] *Ibid.*, reg. de 1614-1615, f° 207 v°, au 10 septembre 1614. — Le 7 janvier 1615 il louait, à la rue de la Monnaie, une maison pour trois ans (Min. de Samuel Vidal, étude Blain, reg. de 1615, f° 10).

[3] Enseveli le 22 février 1616 (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 325, f° 18 v°).

[4] Aymon, t. II, p. 122.

[5] *Ibid.*, p. 208.

[6] *Ibid.*, p. 209.

[7] Qu'il fit le 23 septembre 1608 (Paul Dudon, *Op. cit.*, p. 241).

[8] Quittance du 22 septembre 1608 (Pièces de compt. du Chap. cathédral).

[9] Délib. du Chap. cathédral du 15 septembre 1608 et mandement de ce jour aux pièces de comptabilité du Chapitre cathédral. C'est, en effet, à la province de Toulouse qu'échut, par la division de celle de Lyon, le soin de la « *Missio ad Montempessulanum* » (*Annuæ litteræ* de 1608, p. 345).

Digitized by Google

3 août 1609 [1], la chaire qu'il avait brillamment occupée. Il lui laissait aussi la bibliothèque de Jean de Granier (comprenant celle de Guitard de Rate), à lui donnée par ce prélat, puisque le P. Patornay la vendit au Chapitre [2], qui fut mise par ce corps à la disposition du nouveau prédicateur et, sur le conseil de celui-ci, allégée des doubles et enrichie d'ouvrages appropriés [3]. Tous ces détails dénotent un souci de l'instruction religieuse qui fait honneur au clergé local. Les fruits de ce zèle se firent sentir : on obtint cette année d'apostolat du P. Galtier en 1608 vingt-deux [4], en 1609 quarante abjurations [5]. Il faut dire que, le culte ayant doublé, il avait été fait, vers le carême, appel à deux autres jésuites [6], et encore que le nouvel évêque était déjà là. Célèbre par son éloquence, Fenouillet devait probablement en donner les prémices à ses diocésains dans Notre-Dame des Tables, cathédrale. En tous cas l'affluence des auditeurs y était grande [7]. A la Canourgue retourna en 1610 le P. Henri Adam [8]. Enfin, quand les jésuites disparurent, les capucins étaient déjà là.

Pour revenir à la question scolaire, elle entrait désormais de toutes parts dans une phase nouvelle, où l'offensive catholique succédait avec avantage aux concessions péniblement arrachées. Ce changement fut le fait de l'évêque.

Si Henri IV avait, par l'octroi des lettres-patentes de 1607,

[1] Quittance de ce jour (Pièces de compt. du Chap. cathédral).

[2] Délib. du Chap. cathédral des 7 et 14 mars 1608.

[3] Délib. du Chap. cathédral du 21 octobre 1608.

[4] *Litteræ annuæ* de 1608, p. 345.

[5] Paul Dudon (*Op. cit.*, p. 242).

[6] Reg. de compt. du Chap. cathédral, au 16 février 1609.

[7] Le peuple y envahissant le chœur, on dut mettre un garde pour l'en empêcher, mais en laissant les portes de ce chœur ouvertes pendant la prédication (Délib. du Chap. cathédral du 26 avril 1610).

[8] Le 11 mars on décidait de faire, dès le jour même, évacuer les chambres du prédicateur usurpées par les curés (Délib. du Chap. cathédral de ce jour). Le 8 novembre l'apothicaire fournissait un onguent et de l'alkermès pour le P. Henri Adam (Pièces de compt. du Chapitre cathédral : compte du 5 septembre 1612).

Digitized by Google

laissé marquer un point aux protestants, — dont il disait alors à l'un des plus renommés pasteurs, Daniel Chamier, bien connaître toutes les faiblesses sans vouloir les dévoiler aux catholiques [1], — il y apporta bientôt une singulière compensation par le choix du successeur de Jean de Granier. Le savoyard Pierre de Fenouillet, ami intime de saint François de Sales, lui ressemblait plutôt par le talent de la parole et le zèle que par la condescendante douceur. Gariel, cet honnête et pieux chanoine, qui l'eut quarante-quatre ans pour évêque, l'estimait « un homme incomparable, s'il eust toujours eu les emplois que la grandeur de son esprit desiroit et dont il estoit capable » [2]. C'est indiquer assez finement un certain esprit d'irréductibilité, combiné à une tendance au pouvoir, une propension à l'absolutisme. Bandé par l'étroitesse du cadre, un pareil caractère, qui ne souffrirait, il va de soi, ni concession de principes ni même tempéraments dans les procédés, devait toujours aller avec énergie jusqu'au bout de son droit [3], autant que de son devoir. Pour l'instant, à titre de prédicateur du roi, il était à la Cour, discutant ardemment avec Sully, que le roi voulait convertir, sur le dogme de la transsubstantiation [4].

Nommé au printemps de 1608 [5], Fenouillet n'arriva à Montpellier qu'à la fin de l'automne [6]. Là, dès qu'il eut jugé des choses, il prépara l'assaut, avec la protection du souverain. Un des derniers actes d'Henri IV fut, par l'octroi des lettres-patentes de mars 1610 [7], de rendre à l'évêque de Montpellier,

[1] *Journal de Daniel Chamier (Bulletin S. P. F.*, t. II, p. 442).

[2] Gariel, *Idée de la ville de Montpelier*, part. II, p. 189.

[3] Il poursuivit et obtint trente-deux arrêts pour le recouvrement de sa mense épiscopale (*Ibid.*, p. 190).

[4] *Journal de Daniel Chamier (Bulletin S. P. F.*, p. 433).

[5] Le 21 avril 1608, le Chapitre cathédral décidait de lui écrire (Délib. de ce jour).

[6] Le 25 novembre 1608, l'évêque étant à la veille d'arriver, le Chapitre cathédral votait l'envoi d'une délégation pour le saluer à Avignon (Délib. de ce jour) ; et il prêta serment le 17 décembre (Délib. de ce jour).

[7] Ces lettres-patentes, publiées par le P. Paul Dudon (*Op. cit.*, p. 251), d'après le Grand Thalamus (f° 373) des Archives municipales de Montpellier, sont datées du mois de mars et non de mai, comme l'a imprimé l'éditeur.

Digitized by Google

quant au Collège, le bénéfice de la transaction de 1604, si fort diminué par les empiètements des consuls et par les lettres-patentes de 1607. Fenouillet, accouru à Paris après l'assassinat du roi [1], y retourna en 1613 [2], et obtint de la régente de nouvelles lettres-patentes, datées du mois d'août de cette année [3], qui non seulement rétablissaient à son profit tous les droits exercés au moyen âge par ses prédécesseurs dans toutes les branches de l'enseignement, mais consacraient leurs prétentions, même les étendaient. Grâce, en effet, à l'ignorance ou à la méconnaissance des titres et coutumes, violés plus d'une fois pendant la tourmente, c'était une véritable innovation qui résultait du dernier diplôme royal. D'abord, en un exposé tendancieux, les différentes branches de l'enseignement : universités ou facultés, dont jadis deux seulement, le droit et la théologie, avaient été unies, s'amalgamaient en Université unique, dont l'évêque devenait le chancelier. A ce titre lui étaient attribués l'autorisation des actes et assemblées, le choix des thèses, le jugement sur le mérite et la capacité des candidats, la collation des grades.

Contre ce droit nouveau, les répugnances calvinistes ne furent pas seules à s'insurger, car l'Université de Médecine en entier protesta, bien qu'alors les partis s'y équilibrassent [4]. Au Collège, quand Abrenethée, le principal, fut devenu beau-frère de Jean de Plantavit de la Pause [5], les consuls le

[1] Le 30 juin 1610 il comptait s'y rendre sous peu de jours (Délib. du Chap. cathédral de ce jour).

[2] Il y était le 10 mai 1613 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1613, f° 464 v°).

[3] Reproduites, d'après Le Gentil, par le P. Paul Dudon (*Op. cit.*, p. 253). Leur arrêt d'enregistrement est du 8 février 1614 (Arch. du Parlement de Toulouse, 326, f° 143). Cf. Paul Dudon (*Op. cit.*, p. 253), lequel donne la date de juillet 1615. Il y aurait donc eu retard ou modification.

[4] Délib. du 30 septembre 1615 (Min. de Sabatier, étude Coste, reg. de 1615, f° 536).

[5] Le contrat est du 5 mai 1613 ; le mariage fut célébré le 27 septembre 1614 (Min. de Samuel Vidal, étude Blain, reg. de 1618, f° 450 v°, au 23 août 1618).

Digitized by Google

remplacèrent. C'était par Lamerens, congédié quelques années auparavant pour son insuffisance. Abrenethée protesta par une requête motivée aux consuls, par un procès au Conseil privé, par un autre au Parlement de Toulouse, où fut renvoyée son affaire et qui lui alloua une indemnité [1]. Le pire encore fut que, dans cet arrêt du 23 février 1618, « soubz pretexte de poursuivre a qui devoict estre conferée la charge de principal, ou aud. Abrenathée ou a m^r^ Lamerens, qui en avoict esté pourveu, ce seroict enjoinct en lad. instance le sieur Evesque de Montpellier, ensemble le s^r^ Juge mage, qu'auroict esté cause que, sans que la ville ayt deffendeu [tant] pour le soustenement d'icelle que des sieurs intendants, la Cour de Parlement auroict balhé arrest de reglement, par lequel l'authorité, qui appartenoict ausd. s^rs^ consuls et intendans, est a present donnée aud. s^r^ evesque » [2]. Lorsque l'évêque fit le *notum* pour une régence, ce fut donc aux consuls, toujours protestants, à solliciter de revenir au concordat de 1604 [3], qui du côté municipal avait été si promptement et persévéramment violé. Combien les rôles étaient renversés !

On l'avait vu également à l'Université de Droit, où, Pacius parti, le roi donna sa chaire à David de Varanda, que Fenouillet mit en possession [4]. Or Varanda s'était fait catholique [5]. D'où levée de boucliers parmi les avocats protestants, excités par leur coreligionnaire, le syndic de l'Université des Lois, qui était Antoine Atgier, seigneur de La Bastide [6], et aussi action de la Ville se solidarisant avec eux [7].

[1] Délib. du Conseil de Ville des 16 juillet et 15 août 1616, 15 août et 18 octobre 1617, 18 août 1618.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 18 août 1618.

[3] Arrêt du 26 mars 1619 (Arch. du Parlement de Toulouse, 383, f° 519). — Délib. du Conseil de Ville des 27 et 30 mai 1619.

[4] Voir note 7. — Ses provisions étaient du 15 avril 1617 (Arch. de l'Hérault, C, Trésoriers de France, reg. de 1617, f° 114).

[5] Voir § III.

[6] Procuration, le 30 juin 1617, d'Antoine Atgier, à suite de délibération du 25 (Annexes de David Gibert, étude Blain, vol. de 1617-1630, f° 17).

[7] Délib. du Conseil de Ville du 21 novembre 1617.

Digitized by Google

On le vit de même à l'Université de Médecine où, après de célèbres concours, l'évêque pourvut deux régences, ne voulant pas donner l'investiture à d'autres candidats [1].

Enfin, au Collège, La Coste, troisième régent et catholique, fut dénoncé au Conseil de Ville comme ayant « suborné les enfants de la religion pour les faire changer de religion, ainsi qu'a esté veriffié par la depozition de plusieurs enfans ». Il fut donc résolu qu'on le renverrait [2]. Conflit d'attributions, l'évêque entendant réintégrer La Coste. Gêné cependant par les usages antérieurs, effrayé surtout de l'état général des choses, il finit par envisager la possibilité d'un règlement entre lui et les consuls au sujet des droits que l'arrêt du Parlement lui avait conférés. Le Conseil de Ville autorisa la Commission du Collège à s'aboucher avec de Bornier, président à la Chambre des Comptes, pour une entente. Sinon, le procès serait poursuivi. C'était le 3 janvier 1621 [3]. Déjà se précipitaient les événements qui aboutiront à la révolte.

Cet incessant débat sur la question scolaire et, par lui et la prédication, les étonnants avantages acquis du côté catholique ne furent point sans contribuer à ces événements. Mais auparavant ils avaient, de même que la réforme du clergé séculier [4], déjà étudiée, et celle du clergé régulier, qui sera bientôt retracée, porté pour le catholicisme des fruits abondants.

III. — Les Conversions

Impossibilité d'en dresser une statistique. — Caractères généraux des cas relevés. — Calvinistes passés au catholicisme : parmi les gentilshommes, dont certains magistrats, Pierre de Bonnail, les

[1] Gariel, *Epitome rerum in Occitania* etc., p. 26. — C'étaient George Scharpe et Laurent Coudin (Arch. de l'Hérault, C, Trésoriers de France, reg. de 1619, f^os^ 87 v°, 88 et 89). Le premier, au moins, bientôt déclaré catholique.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 20 juillet 1620.

[3] Délib. du Conseil de Ville de ce jour.

[4] Ainsi se réalisait une prédiction du 15 novembre 1561 par le cardinal de Châtillon, que rapporte le nonce apostolique Prospero di Santa Croce : « Ma dice che il popolo, vedendo la riformatione et buon viver del Clero... si ritrarra a poco a poco » (Aymon, t. I^er^, p. 11).

Digitized by Google

Durant de Valcourtois, les David, des Manni, de la Roche, Saint-Ravy, d'Albenas, d'Estève; dans la magistrature, les de Rozel, le président d'Anduze, Arnaud Pascal, Etienne de Ratte, deux Ranchin, Jean de Sarret, le président d'Agel, le président Tuffany, Mariotte, Laurent Fizes, les de l'Abbaye ou Labadie, Pierre Blay, les de Trinquaire, Isaac de Joubert, Rudavel, de Valobscure, Montchal, les d'Alméras, les Vignes ; parmi les professeurs, le chancelier Ranchin, les deux Solas, Varanda, Abrenethée, Scharpe ; parmi les procureurs, Tondut, Saillens ; dans le commerce, Maffre, Gentil, Toutjan, Salgues, etc.; les Puechségur ; parmi les artisans, la famille Alquier, Thomas Régis, etc.; convertis devenus clercs, Bandier, Vidéry, etc.; le ministre Laurens. — Catholiques passés au calvinisme : Dammartin, gouverneur ; deux cordeliers, le carme Péris, etc. — Malgré tout, les naissances catholiques ne l'emportent pas encore numériquement sur les calvinistes; pourquoi cela ; cependant l'augmentation y est quatre fois et demie plus forte.

Il est absolument impossible aujourd'hui de dresser un état complet des abjurations antérieures à 1685, tant pour un culte que pour l'autre. En ce qui concerne les acquisitions catholiques, même pour la période la plus moderne, celle qui s'étend de la prise de la ville en 1622 par Louis XIII à la Révocation de l'Edit de Nantes, le curé en 1660 atteste qu'« il n'a esté tenu aucun registre ny memoire de ceux qui ont abjuré l'heresie et fait profession de la religion catholique, apostolique romaine [1] » ; et antérieurement, soit qu'il y ait eu semblable négligence de la part du clergé, soit qu'il faille attribuer le fait à la perte des archives ecclésiastiques dans l'incendie de la Canourgue en 1621 [2], le même effet est produit par l'absence de documents. Quant aux acquisitions des calvinistes, leurs registres baptistaires, beaucoup plus complets et mieux tenus que ceux des catholiques, n'en portent pas davantage mention, et l'on sait que ceux du Consistoire font défaut. C'est donc seulement en glanant de ci de là qu'il a été possible de relever, pour toute la durée de l'ôtage,

[1] *Chroniques et Documents*, p. 468, note 2.
[2] Voir chap. VII.

Digitized by Google

les noms qui vont suivre. Ils ne sauraient par conséquent avoir la valeur d'une statistique [1], mais on leur trouvera, ce semble, la portée générale d'un avantage évident au profit du catholicisme, et la saveur de cas souvent spéciaux et caractéristiques.

Les quelques détails dont les noms s'accompagnent, permettront, en effet, de constater : 1° en fait de causes formulées ou entrevues de ces passages du calvinisme natif au catholicisme embrassé : l'éducation dans les écoles catholiques [2], les mariages mixtes [3], l'action des prédicateurs [4] ; 2° comme répartition sociale des cas, la généralisation du mouvement, surtout son abondance dans les rangs des magistrats ; 3° la signification toute particulière de plusieurs retours, mettant en opposition alternativement la mentalité et la conduite de trois générations directes dans certaines familles, où l'adoption de la Réforme protestante ne fut donc qu'un accident.

Ceci posé, parcourons, seulement de 1585 à 1620, d'abord pour les calvinistes devenus catholiques, les classes de la société, en commençant par les gentilshommes.

La famille de Sarret avait été, surtout comme possédant la seigneurie de Saint Jean-de-Védas, un ferme soutien du protestantisme, embrassé par elle dès ses débuts [5]. Or nous allons retrouver Jean, membre de la branche cadette, parmi les magistrats convertis. Mais, à cause de sa qualité de gen-

[1] Sans parler des conversions dues aux PP. Humblot et Garcin en 1602 et 1603 (Voir pp. 601 et 603), les chiffres de 120 en 1603-1604 (Voir p. 609), de 22 en 1608 (Voir p. 629), de 40 en 1609 (Voir p. 629) dépassent infiniment les cas recueillis ici.

[2] D'où les défenses portées par les synodes (Voir pp. 616 et 621 et surtout : L. Guiraud, *Par qui fut converti Jean Plantavit de la Pause en 1604* dans *Revue historique du diocèse de Montpellier*, 5e année, pp. 145-155).

[3] Dès 1597, Guillaume de Reboul (*Les Salmonées*, p. 28) disait aux ministres : « N'espouvantez vous pas du bruit de vos foudres tous ceux d'entre vous qui s'allient par mariage aux catholiques ? » Le fait était donc notoire.

[4] Voir note 1.

[5] Voir pp. 151 et 371.

Digitized by Google

tilhomme, il devait être indiqué déjà ici, ainsi que Pierre de Rozel, seigneur de La Clotte, Raulin d'Airebaudouze, baron d'Anduze, Jean de Beauxhostes, seigneur d'Agel, Jean de Trinquaire, seigneur des Baux, Samuel de Trinquaire, seigneur de La Greffe, Timothée de Montchal, seigneur d'Aumelas. Car on assiste, par cette constatation, au mouvement inverse d'exemple et de propagande donné jadis par des gentilshommes terriens instruits au profit de la Réforme protestante, et dont certains exemples, — aisés à multiplier au besoin, — ont été signalés.

François de Bonnail *alias* Bonnal, gradué de l'Université montpelliéraine [1], docteur et avocat, seigneur de La Baume près Ganges, avait été ce député aux Etats de Languedoc qui, en 1561, réclama un temple pour les Nimois [2]. Pierre et Guy, deux de ses fils, furent ensemble seigneurs de La Baume après lui [3]. Protestants de marque, alliés à d'autres [4], ils étaient fort en vue. Mais voici *Pierre de Bonnail* se déclarant catholique déjà le 24 septembre 1600 [5]. Afin sans doute de suivre en liberté le culte qu'il avait choisi, il quitta Ganges pour Montpellier [6], où, le 27 avril 1603, l'ayant postulé avec instances, il fut reçu pénitent-blanc [7].

La famille montpelliéraine des Cèselly, qu'a illustrée l'héroïne de Leucate, aurait-elle, à un moment donné, embrassé en corps le calvinisme ? C'est là un problème à élucider, qu'il serait fort intéressant de résoudre quant à Françoise, mère ensuite de deux jésuites et femme d'une piété admira-

[1] Voir p. 75.

[2] Séance du 26 novembre 1561 aux Etats de Béziers.

[3] Délib. du Chap. cathédral du 30 octobre 1607. — Min. de Tandon, étude Cornier, reg. de 1597-1603, f° 83.

[4] Leur sœur Françoise avait épousé Pierre Blancard, général aux Aides (Voir note suivante).

[5] Testament du 24 septembre 1600 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1600-1601, f° 395 v°).

[6] *Ibidem.*

[7] « Il a esté curieux d'apprendre exactement les statuts, en quoy il auroit persisté avec beaucoup de patience, attendant le bon plaisir de la Compagnie » (Délib. des Pénitents-Blancs de ce jour).

Digitized by Google

ble [1]. En tout cas, son père, le président Jean, seigneur de Saint-Aunès, vivait en catholique très particulièrement convaincu [2]. Mais il avait un frère, Claude, seigneur de Navitaux. Les deux branches tombèrent en quenouille : Françoise, fille de Jean, épousa Jean de Boursier, de la famille des seigneurs de Barry en Rouergue ; Bernardine, fille de Claude, un gentilhomme des environs de Meaux, Simon de Durant, seigneur de Valcourtois, militant des guerres et, comme tel, doté par son maître, Guillaume de Montmorency-Thoré [3]. De l'union de ceux-ci, célébrée selon le culte calviniste, naquirent trois enfants : Jean, Henri et Madeleine [4]. Tous se sont convertis au catholicisme, et certainement ici Françoise de Céselly a pu exercer une certaine influence, car c'est son homme de confiance, Bernard de Vic, qui mène *Jean de Durant* au collège des Jésuites d'Avignon [5], tandis que le curateur du jeune homme est Jean Finot [6], un catholique zélé [7]. Aussi le jeune homme se dit-il catholique déjà le 25 juin 1602 [8], et c'est une catholique qu'il épouse en 1605 [9].

Henri de Durant, catholique aussi, conclut peu après un mariage mixte, qui était et demeura un roman d'amour. Chez son beau-frère, Jean de Senglar, il avait rencontré la

[1] Sur elle, voir : Paul Dudon, *Etablissement des Jésuites à Montpellier*, dans *Mélanges* etc. *publiés à l'occasion du jubilé épiscopal de Mgr. de Cabrières*, t. II, pp. 220 et 246 et suivantes.

[2] Il faisait célébrer annuellement un trentain de messes grégoriennes (Arch. de l'Hérault, H, Carmes du Palais : reg. de comptes).

[3] Contrat de mariage du 7 août 1578 (Min. d'Ant. Chaugier, étude Blain, reg. de 1578-1580, f° 4 v°).

[4] Testament de Jean de Durant du 25 juin 1602 (Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1602, f° 584 v°).

[5] Min. de Jean Roussel, étude Blain, reg. de 1606, f° 176.

[6] *Ibidem*.

[7] On le voit assister aux assemblées des catholiques (*Chron. et Doc.*, p. 423) et s'enrôler parmi les Pénitents-Blancs (Rôle des confrères au premier registre des délibérations).

[8] Voir note 4.

[9] Contrat de mariage avec Madeleine Perdrier (Min. de Julien Paretz, étude Coste, reg. de 1605, f° 459).

Digitized by Google

nièce et pupille de celui-ci, Marie Saporta [1]. Malgré la diversité des religions, leurs cœurs se rapprochèrent. La recherche du jeune de Valcourtois, agréée par la grand'mère et par le tuteur de la demoiselle, aboutit à des pactes de mariage, le 24 octobre 1605. Le fiancé s'y engageait à respecter les croyances et les pratiques de Marie Saporta, à la seule mais indispensable condition de célébrer le mariage selon le rite catholique. Là-dessus l'oncle paternel et la tante maternelle de la fiancée s'empressèrent de porter plainte pour cas d'excès contre le tuteur et le prétendant. D'où sequestration judiciaire de la jeune fille, isolée d'eux et confiée à la garde d'une matrone étrangère. L'épreuve ne dura, d'ailleurs, qu'une quinzaine de jours et se termina par un accord général de famille, que consacra la présence de toute la haute société montpelliéraine [2]. Le couple vécut dix années d'union parfaite, sinon de complet bonheur, car il n'avait pas d'enfants et la santé d'Henri, ébranlée dès 1609 [3], devint critique en 1615 [4]. Il mourut en automne [5]. On a la preuve des sentiments réciproques de toutes ces âmes si élevées. Françoise de Céselly était alors moribonde aussi. Malgré l'état mesquin de sa propre fortune, et probablement pour réparer une bien singulière injustice de famille commise contre elle, en oncle avide et peu honnête, par Claude de Céselly, Henri voulut mettre son illustre parente à l'abri de toutes revendications. C'est sous une telle condition qu'il légua à sa femme son héritage onéreux [6] et Marie Saporta y acquiesça, en déclarant « qu'elle a tant aimé led. deffunct s[r] de Valcourtois, son mary, que, pour l'honneur d'icelluy, elle accepte son heritage

[1] Fille de feu Jean, vice-chancelier de l'Université de Médecine.

[2] Contrat de mariage du 18 décembre 1605 (Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1605, f° 1173).

[3] Son testament du 22 mai 1609 (Min. de Julien Paretz, étude Coste, reg. de 1609, f° 395).

[4] Son testament du 24 août 1615 (Min. de Samuel Vidal, étude Blain, reg. de 1615, f° 371).

[5] Accord du 2 novembre 1615 (*Ibid.*, f° 478 v°).

[6] Voir note 4.

Digitized by Google

purement et simplement », et non sous bénéfice d'inventaire [1].

Madeleine de Durant, enfin, bien qu'ayant épousé en premières noces Jean de Senglar [2], parent du fameux capitaine, et lui-même protestant, devint catholique et contracta un second mariage avec Charles Le Comte [3].

On n'aura point oublié le rôle si actif joué dans l'établissement politique du protestantisme à Montpellier par l'avocat Jacques David [4]. Quels que soient les moyens pris par lui pour acquérir rang de gentilhomme, il l'était devenu, et tous les siens avec lui. C'est pourquoi il en est question ici. Il laissa trois fils et une fille. L'un de ceux-là, probablement né d'un premier mariage, habita Paris [5] et sa trace se perd. Mais *Pierre David* fut l'héritier de la seigneurie de Montferrier. Docteur et avocat, il devint professeur de lois. Dès le 15 juillet 1601, il est mentionné comme un des quatre syndics des catholiques montpelliérains [6]. Pourtant, le 2 mars 1603, dans son contrat de mariage avec Catherine Perdrier, il se prête à une union à célébrer selon le culte calviniste [7]. Il est donc vraisemblable qu'il fut un de ces catholiques dont la foi était vacillante à ce moment, mais fut affermie [8]. De fait, on le voit faire baptiser catholiques les enfants issus de cette union [9], et son beau-père, Barthélemy Perdrier, se déclarer

[1] Min. de Samuel Vidal, étude Blain, reg. de 1615, f° 463.

[2] Voir p. 637, note 4.

[3] C'est, en effet, de cette Madeleine de Valcourtois seule qu'il peut s'agir dans le baptême catholique de Madeleine Le Comte, fille de Charles Le Comte et de demoiselle de Durant de Valcourtois, le 24 avril 1616 (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 209, f° 85), car Henri n'eut pas d'enfants, vient-il d'être dit, et d'ailleurs lui et son frère s'étaient mariés fin 1605 seulement.

[4] Voir pp. 166 et suivantes.

[5] Philippe, financier (Arch. de l'Hérault, E, fonds Léoncini, min. de Bermond de Laval, reg. de 1602-1603, f° 47).

[6] Délib. du Conseil de Ville de ce jour.

[7] Min. de Julien Paretz, étude Coste, reg. de 1603, f° 181.

[8] « Innumerabiles Ecclesiæ confirmati, qui vacillabant » (*Litteræ annuæ* de 1604, *Ad Collegium Arvenionense.* Communication du P. Paul Dudon).

[9] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 209, f° 17 v°).

Digitized by Google

tel [1]. Le frère cadet de Pierre, *Jean-Jacques David*, collégié de la Chapelle-Neuve, était allé faire son éducation au collège des Jésuites de Tournon [2]. Docteur et avocat, il fut reçu pénitent-blanc de Montpellier [3], ensuite se fit chartreux à Villeneuve-lez-Avignon sous le nom de frère Fidèle [4]. Enfin leur sœur, *Marguerite David*, épousa Claude de Jaule, catholique fervent, et le fut certainement [5].

Descendants de marchands italiens et devenus seigneurs de La Tour-lez-Juvignac, les *Manni*, alliés aux Rocheblave de Gévaudan, avaient fourni au calvinisme un ministre [6], de fervents adeptes [7], même un transfuge catholique temporaire, le chanoine Pierre [8]. Dans l'ensemble, on peut dire qu'elle marquait entre les protestants. Après Jean [9], Bertrand [10], Vincent [11], Antoine [12] furent successivement seigneurs de La

[1] Testament du 9 juillet 1616 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1616, f° 561).

[2] *Ibid.*, reg. de 1587-1591, f° 472.

[3] Le 27 avril 1603 (Premier registre de délib. des Pénitents-Blancs).

[4] Quittance du 12 février 1609 (Min. de Julien Paretz, étude Coste, reg. de 1609, f° 143 v°), où l'on voit que Jean-Jacques avait testé le 6 juin 1606 en faveur de son frère Pierre. On ne peut s'empêcher d'établir une corrélation entre ces deux ordres de faits : conduite de Pierre (Voir p. 639, note 7) et constatation du P. Destrictis (Voir p. 639, note 7), d'une part ; zèle catholique de Jean-Jacques et nom de religion choisi par lui, d'autre. Il semblerait que l'attitude du cadet a été comme une protestation pour celle de l'aîné.

[5] Baptême de leur fils Jean le 15 août 1608 (Arch. mun. de Montpellier, reg. 208, f° 3).

[6] Michel Manni (Voir ce nom).

[7] Dans son testament du 21 février 1565 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Nicolas Talard, reg. 19, f° 5 verso), Bertrand fait une déclaration de calvinisme jusqu'à la mort. Sa fille Marguerite épousa Guillaume du Pleix (Arch. mun. de Montpellier, CC, compoix après 1600, Sainte-Foy, f° 30).

[8] Pierre Manni (Voir ce nom).

[9] Testament de sa veuve Delphine de Rocheblave (Min. de Pierre de Nemause, étude Grollier, reg. de 1575, f° 167 v°).

[10] Voir note 7.

[11] Voir p. 641, note 1.

[12] Voir p. 641, note 2.

Digitized by Google

Tour. Or on indique le catholicisme de filles de Vincent [1] et d'Antoine [2]. *Bernardin de Venero,* beau-frère de ceux-ci [3], qui souvent occupa des emplois officiels pendant la domination protestante [4], fut aussi parrain de la petite Florette [5].

Michel de la Roche, de famille uzétienne militante [6], avait été associé par les catholiques contemporains au ministre La Place et au consul La Tour [7] dans le reproche d'avoir sapé la tour de l'Aiguille à Notre-Dame des Tables [8]. Si, vraisemblablement, il est mort protestant [9], comme il avait vécu [10], son fils *Louis de la Roche*, le propre filleul de Louise de Clermont, duchesse d'Uzès [11], était, cela au moins le 21 septembre 1614, devenu catholique [12]. Peut-être l'exemple de son parent, d'une autre branche, *Jean de la Roche*, receveur

[1] Le 24 janvier 1591 baptême catholique de Florette, fille de Vincent (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 1, f° 44). Néanmoins voir, p. 564, note 5, le testament calviniste de ce Vincent.

[2] Le 4 novembre 1587, sépulture catholique de Jacquette, fille d'Antoine (*Ibid.*, f° 63 v°).

[3] Voir p. 640, note 9.

[4] On le trouve surtout collecteur de taxes.

[5] Voir note 1.

[6] Louis de la Roche, viguier d'Uzès, avait été même condamné à mort pour sa participation aux guerres (*Chron. et Doc.*, p. 402).

[7] Guillaume du Pleix, gendre de Bertrand de Manni (Voir p. 640, note 7).

[8] Voir p. 446.

[9] Le 12 avril 1582, il faisait un testament dans ce sens (Arch. de l'Hérault, E, fonds Léoncini : min. de Bermond de Laval, reg. de 1574-1582, f° 721). Mais il dut en rédiger un autre, n'ayant pas alors les enfants qu'on lui voit ensuite.

[10] Son fils François fut présenté au baptême par François des Ursières, seigneur de la Vaussière (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 317, f° 84 v°) ; sa fille Marguerite, par Arnaud du Faur, gouverneur (*Ibid.*, reg. 318, f° 102 v°) ; pour Louis, voir note suivante.

[11] Donation, le 21 décembre 1590, de Louise de Clermont, devenue la voisine immédiate de Michel de la Roche, puisqu'elle habitait la maison de Guillaume de Chaume, seigneur de Poussan (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1587-1591, f° 499 v°).

[12] Ce jour-là il représente un parrain protestant, le receveur Saporta, au baptême catholique de Louis Le Comte (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 209, f° 55 v°).

Digitized by Google

des tailles au diocèse de Viviers, qui avait épousé une Catherine de Durant, et qui fait actes de catholique[1], l'y avait-il décidé.

C'était aussi une famille dès les débuts inféodée au protestantisme que les Sanravy ou Saint-Ravy : les uns propagandistes par la parole, comme Nicolas, Guillaume, Antoine, un autre par le fait comme Michel[2]. On y relève néanmoins devenues catholiques : *Marguerite de Saint-Ravy*[3] et *Jeanne de Saint-Ravy*[4], en attendant une autre recrue après 1622.

Avec *Louise d'Albenas*, marraine d'une Dammartin, le 24 avril 1588[5], on constate à la fois deux exemples de retour au catholicisme en des familles marquantes de la région, dont la première s'était signalée surtout à Nimes depuis les origines du protestantisme.

La branche des d'Estève ou d'Estienne qui resta à Marseillan, tandis que celles de Pradilles, d'Aimeric, de Carlencas émigreront à Montpellier[6], a fourni un converti au catholicisme dans la personne de *Pierre d'Estève*, bayle de Marseillan, qui, le 18 août 1604, fut parrain du jeune Pierre Blay[7].

Ville de juridictions diverses et importantes, Montpellier, a-t-il été dit, devait attirer, attira de fait largement l'immigration protestante. Or, dans cette portion de sa population nouvelle, les conquêtes du catholicisme parmi les magistrats sont véritablement frappantes. Par les dates où on les voit se

[1] Dès le 12 octobre 1612, il fait ondoyer catholique son fils Claude, que tint, le 24 avril 1614, l'évêque de Lavaur, Claude du Verger (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 209, f° 38 v°). — Le 9 mai 1615, il participe à une assemblée de catholiques (Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs de Montpellier).

[2] Voir à ces noms.

[3] Marraine le 30 octobre 1594 (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 2, f° 71 v°).

[4] Marraine le 24 avril 1616 (*Ibid.*, reg. 209, f° 85).

[5] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 1, f° 31. Cf. f° 13, pour un autre fils de Pierre de Dammartin.

[6] Il en sera question au chap. VI § II.

[7] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 4, p. 36.

Digitized by Google

produire, de même que par certains détails recueillis, il semble qu'elles soient surtout le fruit des prédications et des controverses, spécialement du dominicain de Lemos et des jésuites Destrictis et Adam. Mais la conversion d'Henri IV paraît également avoir donné aux hésitants et aux timides le courage d'affirmer leurs convictions et de revendiquer leurs droits. Les magistrats seront classés ici par cours.

Il a été déjà plus d'une fois question de *Pierre de Rozel*, seigneur de La Clotte et beau-frère de Claude Baduel. Venu de Nimes comme premier président aux Aides et converti de même que son fils *Charles de Rozel*, lequel mourut étant sur le point de lui succéder, ce haut magistrat fut un ferme soutien du catholicisme [1]. Mais je n'ai pu préciser la date de retour ni pour Pierre ni pour Charles.

Au contraire, c'est positivement la nuit de Noël 1608 que *Raulin d'Airebaudouze*, président aux Aides depuis l'année précédente, s'étant confessé au jésuite prédicateur Galtier, s'approcha du sacrement de l'Eucharistie avec la plus extrême piété [2]. Désormais il se montrera catholique actif [3]. Or, ce Raulin, d'abord seigneur de Fressac, était le second fils de François, baron d'Anduze et président aux Aides, et de Catherine du Moys. Il avait succédé comme baron d'Anduze à son frère François [4] et en lui s'éteignit dans les mâles la branche aînée. Quand on songe au rôle de militant de son père, à celui de son oncle Pierre comme ministre, il est impossible de n'être pas frappé de la portée de ce changement de religion. *Marie d'Airebaudouze*, fille du président, suivit son exemple [5].

Arnaud Pascal était ce général aux Aides qui, par un mariage célébré selon le rite calviniste, était devenu beau-frère

[1] Voir à ces deux noms.

[2] *Litteræ annuæ* de 1608, p. 289.

[3] Il figure dans une assemblée tenue le 20 décembre 1610 en faveur des Capucins (Arch. de l'Hérault, H, Capucins de Montpellier).

[4] Testament de Catherine du Moys du 22 avril 1586 (Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1586, f° 433).

[5] Elle est marraine catholique le 30 octobre 1609 (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 208, f° 23 v°).

Digitized by Google

des Philippi[1]; mais, dès le 19 octobre 1586, il est mentionné comme parrain catholique[2].

Le cas d'*Etienne de Ratte*, marié au temple le 8 avril 1565 à Marguerite de Gallian, de Beaucaire[3], est analogue, car, le 7 décembre 1585, il fit baptiser catholique son fils Louis[4]. C'était le propre frère de l'évêque Guitard, lequel fit lui d'abord, ensuite sa femme ses héritiers et exécuteurs testamentaires[5].

Par Etienne, le célèbre professeur de droit, chef de la famille, tous les Ranchin étaient devenus protestants, et l'on a vu le rôle qu'avait joué tout récemment Guillaume, l'un de ses six fils. Un autre, Jean, était général à la Cour des Aides depuis 1576[6]. Il avait épousé Jeanne de Castillon[7]. Leur fils Etienne devint, après lui, général en 1610[8] et il épousa Claire de Griffi[9]. Cet *Etienne Ranchin* se convertit le premier: lorsque le 16 mars 1614, il fait baptiser son fils Jean, il faut que son père, parrain, soit représenté par Pierre Ranchin, capiscol d'Agde[10]. Mais l'exemple d'Etienne fut suivi par *Jean Ranchin*, fort âgé[11], et suivi ou donné par François, le chancelier, que nous retrouverons bientôt en parlant du corps professoral. Quant au *Pierre Ranchin*, capiscol d'Agde, dont il vient d'être question, vraisemblablement il était ce fils de Jean, baptisé protestant le 10 août 1587[12].

[1] *Chroniques et Documents*, p. 8.

[2] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 1, f° 19 v°.

[3] *Ibid.*, reg. 315, f° 55 v°.

[4] *Ibid.*, reg. 1, f° 14.

[5] Annexes d'Ant. Comte, étude Cornier, vol. de 1576-1591, f° 433, 5 juillet 1596; vol. de 1591-1597 (*sic*), f° 279, 1er mai 1600.

[6] D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 598.

[7] Min. de Jacques Brézègues, étude Blain, reg. de 1621-1622, f° 67.

[8] D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 599.

[9] Contrat du 23 juin 1611 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1611, f° 944 v°).

[10] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 209, f° 36.

[11] Gariel, *Discours de la guerre faite contre ceux de la religion prétendue réformée* (A. Germain, *Pierre Gariel*, p. 379). — Sur les difficultés qui se produisirent aux obsèques du général Ranchin et les profanations de cadavre du père, voir chap. VII.

[12] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 318, f° 101.

Digitized by Google

Jean de Sarret, fils de Philippe et son successeur en 1608 comme général aux Aides [1], appartenait à la branche cadette des seigneurs de Saint-Jean-de-Védas, et il ne faut point le confondre avec son oncle et homonyme, qui portait alors le titre seigneurial [2]. Pourtant, avec une pareille parenté, il se fit catholique et fut admis pénitent-blanc, le 8 août 1604 [3].

La Chambre des Comptes avait depuis 1591 pour premier président *Jean de Beauxhostes*, seigneur d'Agel [4]. Ce fils de Simon, président aux Aides, et de Marguerite de Marès, — lesquels avaient fait baptiser protestante leur fille Marie [5], — était-il alors déjà catholique ? Toujours est-il qu'on le trouve comme tel parrain le 30 juin 1592 [6] et que, quelques mois après, l'évêque Subjet tient sur les fonts un Antoine, fils de Jean [7]. Catholique militant et influent, Jean a été ou sera souvent visé dans cette *Etude*, car, à la mort de Pierre de Rozel, M. d'Agel, comme on l'appelait, devint le chef politique de ses coreligionnaires.

Pierre Tuffany, maître à la Chambre des Comptes en 1589 et président en 1592 [8], était fils de Guillaume et de Marguerite Sandre [9]. Son père avait acheté l'ancienne Cour du Bayle et l'avait rétrocédée pour un temple [10]; sa mère appartenait à une famille dévouée au protestantisme, et qui en était encore un

[1] D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 598.

[2] Ce Jean, fils de Jacques, lui avait succédé entre le 27 août 1577 et le 6 avril 1578 (Annexes de Pierre Roussel, étude Blain, vol. II, fos 162 et 200). Il figurait au rôle de Villars (*Chron. et Doc.*, p. 368). Il épousa Bernardine, fille de Simon de Beauxhostes (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 364, p. 133).

[3] Rôle des confrères au premier registre des délibérations.

[4] D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 603.

[5] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 314, fo 105 vo. — Marguerite de Marès mourut protestante et fut ensevelie comme telle le 5 mai 1585 (*Ibid.*, reg. 322, fo 1).

[6] *Ibid.*, reg. 2, fo 22 vo.

[7] *Ibid.*, fo 35 vo, 18 mars 1593.

[8] D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 603.

[9] Contrat de mariage de Pierre Tuffany et de Diane de Bellay du 4 mai 1590, reçu par Fesquet, notaire (Dossier de la famille de Plantade).

[10] Voir p. 317.

Digitized by Google

des fermes soutiens [1]. La conversion du président Tuffany est antérieure à 1594, année où, le 16 décembre, il fait baptiser catholique une fille, Anne, à laquelle le roi même sert de parrain, le duc de Ventadour le représentant [2].

Jean de Mariotte était fils de Gaspard et de Perrette du Coing [3], lesquels faisaient baptiser protestants leurs enfants [4]; mais lui-même donna à l'Eglise catholique les siens, dont sa fille Marguerite, le 29 août 1596 [5].

Parent du gouverneur Simon Fizes et ayant épousé une Violande des Ursières [6], cousine-germaine de celle qui était Mme de Dammartin, *Laurent Fizes* vivait en plein milieu protestant. Il avait, néanmoins, un parent, un oncle vraisemblablement, son homonyme, prieur de Celleneuve et d'Aniane [7]. L'année même où il fut reçu maître aux Comptes, c'est-à-dire en 1597 [8], on le trouve parrain catholique [9]. Au contraire, sa sœur, Marguerite Fizes, femme du juge-mage Jean de Trinquaire [10], mourra calviniste [11], comme elle a vécu.

Parmi ces marrans, que les protestants dominant politiquement à Montpellier écartaient des fonctions municipales ou religieuses, tout en les gardant comme recrues [12], — figurait avec honneur la famille de l'Abbaye *alias* de Labadie. C'est le 28 mars 1486 que Jean et autre Jean, père et fils, venant de Barcelone, avaient été reçus habitants de Montpellier [13]. Au

[1] Voyez aux noms de Guillaume et de Simon Sandre.

[2] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 2, f° 95.

[3] *Chroniques et Documents*, p. 478.

[4] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 314, f° 156 v°; reg. 316, f° 10.

[5] *Ibid.*, reg. 2, f° 96 v°.

[6] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1596-1597, f° 698 v°.

[7] Pièces de compt. du Chap. cathédral de 1583-1585, au 4 mars 1584; min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1583-1586, f° 446 v°.

[8] D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 603.

[9] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 2, f° 101, 1er septembre 1597:

[10] Sur leur mariage, voir un peu plus loin, à propos de Jean de Trinquaire.

[11] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 325, f° 75.

[12] Voir pp. 532 et suivantes.

[13] Arch. mun. de Montpellier, BB, reg. d'habitanage.

Digitized by Google

temps de la Réforme protestante. Dominique, qui avait épousé Louise Falc ou Falque, avait embrassé le nouveau culte[1]. Mais, dès la fin du XVI^e siècle, on constate le catholicisme de : *Guillaume de l'Abbaye*[2], auditeur aux Comptes en 1597[3], et celui d'*Arnaud de Labadie*[4]. *Jacques de l'Abbaye*, fils aîné de Guillaume et son successeur en 1610[5], s'était également fait catholique, puisqu'on le voit parrain du fils de sa sœur *Marguerite de l'Abbaye*[6], femme de Pierre Blay.

Ce *Pierre Blay* alias *Blain* était auditeur aux Comptes depuis 1597[7] et certainement le fils, né le 29 novembre 1574, du libraire protestant Étienne de Blea[8] ou Bleac ou du Bleat, car on trouve toutes ces formes ; mais lui-même fait baptiser catholiques tous ses enfants[9].

La famille de Trinquaire avait ardemment embrassé le protestantisme, dont elle revint progressivement.

Noble André de Trinquaire, seigneur des Baux, un château près de Saint-Jean-de-Buèges, épousa Marguerite de Salla ou Salle, et en eut six enfants : Jean, son héritier, Guillaume, André, autre Jean, Marguerite et Catherine. De ses sentiments fait foi son testament[10] : de l'obéissance de ses fils à ses volontés, le rôle qu'ils jouèrent dans les troubles et qui leur valut une condamnation à mort, frappant aussi leur oncle, le chanoine transfuge Pierre de Trinquaire[11]. Pour Marguerite, elle devint

[1] Baptême, le 11 mai 1563, de Daniel, son fils, par le ministre Pierre d'Airebaudouze (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 314, f° 64 v°).

[2] Baptême catholique de son fils Jean, le 1^er novembre 1598 (*Ibid.*, reg. 3, f° 11).

[3] D'Aigrefeuille, t. I^er, p. 603.

[4] Baptême catholique, le 13 juin 1599, de son fils Pons (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 3, f° 25 v°).

[5] D'Aigrefeuille, t. I^er, p. 604.

[6] Le 22 janvier 1608 (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 5, f° 18).

[7] D'Aigrefeuille, t. I^er, p. 603.

[8] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 316, f° 34 v°.

[9] *Ibid.*, reg. 4, p. 36 ; reg. 5, f° 18 ; reg. 208, f° 24 v°.

[10] En date du 21 juillet 1566, expédié en 1587 par Jean Redier, notaire de Ganges (Chartes de la Société Archéologique de Montpellier).

[11] Voir à ces noms.

Digitized by Google

la femme de l'avocat Jacques David [1]. Grâce à une longévité dont je n'ai relevé qu'un autre exemple [2], *Jean de Tringuaire*, né vers 1530, mort en 1625 [3], a été un témoin conscient et même un acteur déterminé dans toutes les luttes religieuses ; la fin de sa vie, passée dans une pratique continue du catholicisme, n'en prend que plus de portée. Gradué en droit, il fut d'abord avocat-général aux Aides [4] ; mais il visait un office de parlement provincial : Toulouse, Aix ou Grenoble, et c'est ce que lui promit Simon Fizes quand il le maria à sa cousine Marguerite [5]. Il fallut pourtant se contenter de moins : en se déclarant satisfait de celui de juge-mage au Présidial [6], Jean monnaya la différence [7]. Le mariage fut célébré selon le culte calviniste : le contrat le stipulait expressément [8]. Ensuite, néanmoins, Jean vit quelque avantage [9] à établir le contraire, et il en produisit des attestations, qu'il y a lieu de tenir pour suspectes [10]. C'est vraisemblablement plus tard que son change-

[1] Contrat de mariage du 18 février 1568 (Min. de Jean Portal, étude Blain, reg. de 1568-1570, f° 37).

[2] Celui d'Isaac de Joubert, dont il va être question.

[3] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 7, f° 44.

[4] Arch. de l'Hérault, G, 32, f° 151 ; min. de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1574-1576, f° 274.

[5] Contrat de mariage du 4 janvier 1578 (Min. de Chaugier, étude Blain, reg. de 1577, f° 77).

[6] *Ibid.*, reg. de 1578-1580, f° 12 v°.

[7] Min. de Jean Roussel, étude Blain, reg. de 1610, f° 656.

[8] Voir note 5.

[9] Serait-ce pour se faire rendre son château des Baux par M. de la Roque-Saussan, homme d'armes de la compagnie de Damville, qui le détenait ? Le 3 février 1578 Damville donna l'ordre de le lui restituer, à charge de le confier à un catholique (Chartes de la Société Archéologique de Montpellier).

[10] 1° Autorisation, sans cachet, en date du 30 janvier 1508 (*sic*), signée d'Alain de Caprière, aux prêtres des églises de Montpellier ou d'ailleurs de solenniser le mariage, « tametsi non fuerint banni in ecclesia publicati » (Chartes de la Société Archéologique de Montpellier).

2° Attestation du 11 février 1578 par Jean Dumas, prêtre de Montpellier, d'avoir solennisé le mariage selon l'usage de l'église romaine devant témoins (*Ibidem*).

D'ailleurs, le registre des mariages protestants, ne subsistant pas pour cette date, ne peut servir de démenti.

Digitized by Google

ment de culte se réalisa : la chose est, en tous cas, antérieure au 10 avril 1588, jour où l'on voit le juge-mage parrain catholique [1].

André, le troisième des Trinquaire, fut la tige des seigneurs de La Greffe [2]. Son fils, *Samuel de Trinquaire*, tenu en baptême, le 15 janvier 1584, par François de Coligny [3], favorisé par son oncle Jean, sans enfants, devint avocat-général aux Aides [4], puis juge-mage [5], enfin président aux Comptes [6]. C'est antérieurement au 24 mai 1615, où il figure comme parrain catholique [7], que Samuel s'est converti. Son cadet, *André de Trinquaire*, présenté au baptême calviniste, le 13 mai 1585, par Philippe de Sarret [8], fut successeur de Samuel en 1617 dans l'office de juge-mage [9], et on le trouve aussi parrain catholique le 10 février 1619 [10]. Enfin *Henri de Trinquaire*, qui s'intitule « juge de la presente ville », c'est-à-dire juge de l'ordinaire, faisait, le 25 octobre 1618, baptiser sa fille Suzanne selon les rites catholiques, Jean de Trinquaire étant parrain [11]. Toutes ces conversions des Trinquaire sont à rapprocher de celles des David, leurs cousins.

Isaac de Joubert, fils de Laurent, le chancelier de l'Université de Médecine, avait été, le 5 mars 1565, présenté au baptême calviniste par l'illustre Rondelet lui-même [12]. Or, vingt-huit ans après, c'est lui qu'on voit tenir un enfant sur les fonts catholiques [13]. Conseiller au Présidial depuis 1592 [14] et à un

[1] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 1, f° 30 v°.

[2] Généalogie des Trinquaire, seigneurs de La Greffe (Chartes de la Société Archéologique de Montpellier).

[3] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 317, f° 130 v°.

[4] En 1608 (Min. de Julien Paretz, étude Coste, reg. de 1608, f° 664).

[5] Voir note 9.

[6] Voir note 10.

[7] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 209, f° 66 v°.

[8] *Ibid.*, reg. 318, f° 93.

[9] D'Aigrefeuille, t. I^er^, p. 630.

[10] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 209, f° 167 v°.

[11] *Ibid.*, f° 158.

[12] *Ibid.*, reg. 314, f° 105.

[13] Le 5 septembre 1593 (*Ibid.*, reg. 2, f° 47).

[14] D'Aigrefeuille, t. I^er^, p. 631.

Digitized by Google

moment le seul catholique de son corps, c'était un homme de mœurs antiques et d'une foncière piété. Il avait gardé, même centenaire ou plus, une austérité de vie, principalement quant au coucher, qui frappait d'admiration jusqu'à un religieux[1]. Son âge, sa science, son milieu le mettaient en mesure de juger sainement des choses : doctrines et opinions, gens et événements. Frère d'Isaac, *Laurent Joubert*, qui s'adonnait au commerce, suivit son exemple, car on le voit parrain catholique d'un de ses neveux, le 23 février 1606[2].

Pierre Rudavel était conseiller au Présidial depuis 1597[3]. Il avait dans sa famille des homonymes contemporains. Je ne saurais donc marquer avec certitude le degré de sa parenté avec le jeune ministre de la ville qui portait ce même prénom[4]; mais il est vraisemblable que le père (un autre Pierre) dudit ministre[5] était le cousin-germain du conseiller. Toujours est-il que la conquête de ce dernier semble avoir été fort appréciée par les Pénitents-Blancs, empressés à l'enrôler, à le produire en 1607[6]. Mais, dès 1603, le conseiller Rudavel avait accepté du Chapitre cathédral et des catholiques la mission d'aller quérir un prédicateur[7].

Le 9 mai 1615, un conseiller au Présidial nommé de Valobscure prenait part à une réunion des catholiques montpelliérains relative aux Dominicains[8]. Est-ce de François de Valobscure, nommé à l'office en 1577[9], ou d'Henri de Valobscure, son successeur en 1615[10], qu'il s'agit là ? Le titre continuant d'être porté par les résignataires, la question ne doit être tranchée que par un document explicite, vainement recherché. On sait, en tout cas, que François faisait partie du

[1] Le P. Bonnefoy, *Historia hæresis* etc., t. II, p. 289.
[2] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 4, p. 75.
[3] D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 631.
[4] Voir p. 608.
[5] Annexes de Jean Roussel, étude Blain, vol. de 1607, au 31 juillet.
[6] Délib. des Pénitents-Blancs du 15 avril 1607 ; note volante du 13 mai suivant.
[7] Voir p. 603.
[8] Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs de Montpellier.
[9] D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 631.
[10] *Ibid.*, p. 632.

Digitized by Google

Conseil de la Province et, vu ce motif, fut défendu par le synode national de Tonneins en mai-juin 1614 pour avoir été troublé dans sa charge de judicature [1]. Il semble donc bien plus probable qu'il s'agit ici d'*Henri de Valobscure*.

Au bureau du Domaine ou des Trésoriers de France, *Timothée de Montchal* fut une conquête du catholicisme. Fils de François, apothicaire et marchand, et de Marguerite Barrière, il avait été baptisé calviniste le 4 janvier 1562 [2]. Il devint baron d'Aumelas [3], concurremment en 1585 trésorier de France [4]. Cette même année déjà, il commence de faire baptiser catholiques ses enfants [5], dont l'évêque Jean de Granier tiendra l'un [6].

Il n'est pas douteux que la famille d'Alméras n'ait été protestante : non seulement on la trouve telle aux débuts du calvinisme [7], mais une preuve intéressante en réside dans la première révélation du changement de culte de *Jacques d'Alméras*, visiteur général des gabelles en Languedoc. De sa femme Lucrèce du Pont, il avait eu d'abord un fils, qui fut, le 30 août 1614, ondoyé catholique par nécessité, allégua-t-on. Le fait qu'on donna à l'enfant le prénom de Siméon, inusité chez les catholiques, mais qui était celui de son grand-père, et cet autre qu'Antoine de Grille, général, représenta le grand-père en question [8], sont à rapprocher de la double cérémonie qui eut lieu le 21 juin 1616. Un second fils était né, Antoine. Les deux enfants furent ensemble solennellement baptisés, et l'on vit *Siméon d'Alméras*, lieutenant des gabelles et greffier des Etats de Languedoc [9], tenir en personne maintenant son rôle de parrain catholique de l'aîné.

[1] Aymon, t. II, p. 54. — Cet auteur a imprimé là fautivement : *Valobsance*.

[2] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 314, f° 20.

[3] Annexes d'Ant. Comte, étude Cornier, vol. de 1576-1591, f° 134, 15 mars 1582.

[4] D'Aigrefeuille, t. I^er^, p. 623.

[5] Arch. mun. de Montpellier, reg. 1, f° 3, 3 mars 1585.

[6] *Ibid.*, reg. 4, p. 7.

[7] Baptême, le 14 octobre 1562, d'Elisabeth, fille de Guillaume Alméras (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 314, f° 44 .

[8] *Ibid.*, reg. 209, f° 14 v°.

[9] *Ibid.*, f° 88.

Digitized by Google

Les Vignes étaient marrans d'origine. A la fois Gaspard, Pierre et Jean étaient venus s'établir à Montpellier à la fin du XVe siècle [1]. Aussi la famille était-elle nombreuse. On en compte des représentants dès les débuts dans les rangs calvinistes [2]. Mais on trouve ensuite : un *Barthélemy Vignes*, avocat, député catholique en 1595 [3] ; un *Jean Vignes* docteur ès droits, désigné parmi les Quatorze de la Chapelle catholiques la même année [4] ; un autre *Jean Vignes*, docteur aussi, mais distinct du précédent, dont il est ou le père ou le fils [5], et marqué catholique aussi bien que lui.

A Montpellier, le corps professoral formait, comme la magistrature, une véritable élite. Médecine, droit, humanités y étaient alors enseignés avec honneur, si ce n'est avec grand éclat. Partout le mouvement de retour au catholicisme fut représenté, et il s'accentuera, quand seront levées les difficultés d'ordre pratique, matériel qui, pour certains, l'entravaient encore.

Le plus célèbre de ces convertis d'avant le siège est *François Ranchin*, qui devint chancelier à la fin de 1612 [6]. Ce plus jeune fils du professeur Etienne, ce frère puiné de Guillaume paraît avoir devancé son neveu Etienne et son frère Jean, dont il a été parlé ci-dessus. En premières noces, il avait épousé Jeanne de Barry, et fit baptiser catholique un fils qu'il en eut [7]. Si ce fait pourrait, à la rigueur, être attribué seulement au culte professé par la mère, de famille notoirement catholique, il est certain que celui de tenir comme parrain catholique, le 6 novembre 1616, Françoise, fille de son cousin Etienne [8], est probant. Plus tard, Ranchin contractera bien mariage avec

[1] Arch. mun. de Montpellier, BB, reg. d'habitanage, au 24 août 1499.

[2] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 314, fos 147 et 141 vo.

[3] Voir p. 531.

[4] Voir p. 538.

[5] Baptême du 6 septembre 1598 (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 3, fo 8 vo).

[6] A. Germain, *L'Ecole de Médecine de Montpellier*, p. 95.

[7] Baptême du 11 mars 1609 (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 208, fo 18).

[8] *Ibid.*, reg. 209, fo 98.

Digitized by Google

Marguerite d'Estève de Carlencas, protestante, mais à l'église [1], et leurs enfants, baptisés catholiques [2], suivront la religion paternelle [3] : Henri de Ranchin, qui même sera ecclésiastique [4], et Anne de Ranchin [5]. On sait avec quel admirable dévouement se conduisit le chancelier dans les deux pestes de 1629 et de 1640, le vœu qu'il fit à saint Roch à cette dernière occasion, son amitié et ses libéralités pour les Capucins, auxquels il donna sa bibliothèque [6].

A l'Université des Lois, que subventionnait l'administration consulaire, quatre noms, en y comprenant celui de Pierre David, déjà indiqué, retiennent l'attention.

La famille Solas, au début de la Réforme, lui avait fourni un ministre, Gilles [7], et des adhérents. *Jean de Solas*, fils d'Arnaud, s'était marié selon le culte calviniste [8], mais il mourut, le 20 février 1598, « exhorté et secoureu de ses prieres et oraisons jusqu'a son dernier souspir » par Antoine Prunet, l'un des curés de la Canourgue [9]. Comme docteur régent, il eut pour successeur son fils, autre *Jean de Solas* [10], lequel faisait également profession de foi catholique [11].

David de Varanda était le propre descendant de ce ministre

[1] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 210, f° 29 v°, 14 mai 1624.

[2] Henri, les 7 juin 1625 et 26 août 1627 (*Ibid.*, reg. 6, f° 62, et reg. 9, f° 17 v°) ; Anne, le 12 avril 1631 (*Ibid.*, reg. 9, f° 100 v°).

[3] Arch. de l'Hérault, H, Capucins de Montpellier, reg. de sépultures, en 1641.

[4] Son testament du 12 janvier 1675 (Arch. de l'Hérault, E, fonds Léoncini : min. de Jean Bompar, reg. de 1675, f° 40 v°).

[5] Laquelle épousa Olivier de Labaume, maréchal de camp et lieutenant du roi à Montpellier (*Ibidem*).

[6] Arch. de l'Hérault, H, Capucins de Montpellier.

[7] Voir p. 131.

[8] Contrat du 1er juillet 1564 (Arch. de l'Hérault, H, Commanderie de Saint-Jean de Jérusalem de Montpellier).

[9] Certificat de ce prêtre et de plusieurs témoins dans le document suivant (Chartes de la Société Archéologique de Montpellier).

[10] Lettres de Dammartin, gouverneur de Montpellier, du 1er mars 1598 (*Ibidem*).

[11] Testament du 5 septembre 1608 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1608, f° 670).

Digitized by Google

venu de Genève en Languedoc, Colliod dit Varandal [1]. Lui-même, docteur et avocat, avait été en mainte circonstance le porte-parole officiel des calvinistes montpelliérains [2]. Conseiller au Présidial depuis 1578 [3], il quitta cette Cour, afin d'occuper la chaire que venait d'abandonner Pacius, et ce fut la cause d'un long procès, car il avait été pourvu par l'évêque [4]. C'est après le 21 septembre 1616, jour où il faisait encore baptiser protestante une de ses filles [5], qu'il se convertit ; mais on voit sa veuve, Madeleine de Merlin, acquitter son legs aux pauvres catholiques [6]. C'est le cas ici d'ajouter à ces conversions celle de *Julius Pacius*, virtuellement opérée à Montpellier, bien que consommée à Valence [7].

Soumis aux consuls, et dominé par les intérêts de l'Académie, le Collège des Bonnes-Lettres n'offrait aucune indépendance morale à ses professeurs. Deux hommes y passèrent alors qui s'en aperçurent bien, à l'instar de Pacius, lui aussi tributaire de l'administration municipale [8]. L'Ecossais *Adam Abrenethée* était encore régent à Nimes, lorsqu'il parut suspect à ses coreligionnaires du lieu, et se vit blâmé en 1607 pour avoir fait imprimer des invectives dont s'offensaient les pasteurs Ferrier et Suffren. Malgré sa réconciliation forcée avec eux [9], il est à croire qu'Abrenethée émigra bientôt après avec plaisir au Collège de Montpellier, où on l'appelait pour reconquérir le prestige perdu sous Lamerens [10] et redonner vie à cette Académie intermittente dont j'ai narré les vicissitudes. Mais à Montpellier Abrenethée semble avoir été séduit

[1] Voir à ce nom.

[2] Voir p. 529. — En 1603 il fut, comme ancien, député au synode provincial d'Uzès (Procès-verbal dudit synode).

[3] D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 631.

[4] Délib. du Conseil de Ville du 21 novembre 1617.

[5] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 326, f° 8.

[6] Arch. des Hospices de Montpellier, fonds Hôpital-Général, IIe E, 1.

[7] Voir p. 625.

[8] Pour la création de sa chaire et les difficultés pécuniaires qu'il rencontra, voir p. 498 et surtout le mémoire qui y est visé.

[9] Synode provincial d'Aiguesmortes de 1607.

[10] Délib. du Conseil de Ville du 4 septembre 1608.

Digitized by Google

par l'homme remarquable qu'était le nouvel évêque Fenouillet : en 1609 il publia une *Salutatio ad doctissimum religiosissimumque virum Petrum Fenulletum, episcopum Monspeliensem, professorum philosophiæ et philologiæ, totiusque Academiæ nomine.* Au milieu des plus vifs éloges, ce principal d'un collège calviniste tenait à l'évêque un surprenant langage : « *Tu curas Ecclesiam et nos, Reipublicæ et Ecclesiæ seminarium* »[1]. Il est vraiment permis de douter que le mot *Ecclesia* se rapportât dans les deux cas au même objet. A l'influence de Fenouillet put s'en ajouter une autre, lorsque Abrenethée eut épousé Jeanne de Plantavit[2], la propre sœur du célèbre ministre passé avec éclat au catholicisme dix ans auparavant. Mais ce mariage protestant fut suivi du baptême protestant des enfants[3]. Car, avec les charges de famille, croissantes, la question matérielle se posait durement pour l'Ecossais. L'évêque, qui semble s'en être préoccupé depuis l'arrivée d'Abrenethée[4], et que pouvait stimuler le renvoi du principal par les consuls en 1616[5], le soutint vainement à l'Université de Médecine, où l'humaniste concourait pour la régence de Nicolas Dortoman[6]. Écarté là, Abrenethée, qui se considérait toujours comme principal[7], se retourna vers les consuls et, par un procès, obtint d'eux des dommages[8]. Surtout il procura ainsi, ayant partie liée, le triomphe scolaire de l'évêque[9]. On peut donc, par les détails qui précèdent,

[1] A. Germain, *La Faculté des Arts et l'ancien Collège de Montpellier*, p. 37.

[2] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 366, f° 149.

[3] *Ibid.*, reg. 324, f° 177, et reg. 326, f° 102.

[4] Vraisemblablement, après ce qui vient d'être dit, c'est d'Abrenethée ou de Pacius qu'il faut entendre ce texte, inspiré par le prédicateur jésuite de 1608, le P. Galtier : « confirmati duo qui penè conclamati erant : inter quos unus vir bene litteratus, quem liberalitas Domini Episcopi sustentat » (*Litteræ annuæ* de 1608, p. 345).

[5] Voir p. 632.

[6] A. Germain, *La Faculté des Arts* etc., p. 34 et note.

[7] *Ibid.*, note.

[8] Délib. du Conseil de Ville des 16 juillet 1616, 15 août et 18 octobre 1617, 18 août 1618, 27 et 30 mai 1619.

[9] Voir pp. 631 et 632.

Digitized by Google

considérer Abrenethée comme un converti, mais honteux.

Compatriote, coreligionnaire, collaborateur du précédent, *George Scharpe* s'est trouvé dans une position identique, quoique moins exposée, car il était simple régent de philosophie. Il s'évada du Collège pour devenir médecin, puis professeur [1]. Aussi se fixa-t-il à Montpellier et, lorsqu'il eut, après le siège de 1622, un nouvel enfant, c'est à l'Eglise catholique qu'il le donna. Fenouillet, de son côté, voulut servir de parrain à ce fils de Scharpe [2].

Jusqu'ici ce sont les classes riches, cultivées, dirigeantes que nous avons parcourues : elles sont plus aisées à suivre à la trace. Cependant on rencontre dans les autres des cas vraiment caractéristiques, surtout si l'on songe combien rapide avait été, aux débuts de la Réforme protestante, son succès parmi les gens de loi ou procureurs, les marchands et les artisans.

Pierre Tondut appartenait à la première de ces catégories. Depuis l'établissement du culte calviniste, on ne trouve pas moins de quatre ménages de ce nom, dont trois simultanément, qui donnent à leurs enfants son baptême [3]. Pierre est dans ce cas le 11 juin 1591 [4] ; mais, quatre ans après exactement, lui-même sert de parrain catholique [5], puis il participe, en juillet 1600, à l'assemblée qui députe à Henri IV pour réclamer l'exécution de l'Edit [6].

De nombreux homonymes figuraient sur les registres baptistaires protestants [7], lorsque *Etienne Saillens* apparaît sur les

[1] A. Germain, *La Faculté des Arts* etc., p. 38 ; *L'Ecole de Médecine* etc., p. 42.

[2] Baptême protestant de Marthe Scharpe, le 26 mai 1616 (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 324, f° 177) ; baptême catholique de Pierre, le 14 mars 1624 (*Ibid.*, reg. 6, f° 24 v°).

[3] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 314, f°s 77 et 132 ; reg. 317, f° 101 v° ; reg. 319, f° 81 ; voir note suivante.

[4] *Ibid.*, reg. 319, f° 31.

[5] *Ibid.*, reg. 2, f° 81 v°.

[6] *Chroniques et Documents*, p. 423.

[7] Voir, par exemple : Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 317, f° 58 ; reg. 319, f° 53 ; reg. 323, f° 169.

Digitized by Google

catholiques, le 15 mai 1588 [1]. Mais, déjà le 21 novembre 1584, il mariait sa fille à un catholique de Frontignan, Sidos [2], lequel allait relever la confrérie des Pénitents-Blancs de Montpellier [3].

Balthazar Maffre, marchand, puis bourgeois de Montpellier, l'un des premiers prieurs des Pénitents-Blancs [4], et son frère Pierre, écuyer de Sumène, calviniste, se faisant une donation testamentaire commune et réciproque [5], il est assez vraisemblable que le premier soit passé au catholicisme.

Toute la famille Gentil était protestante [6], et c'est chez elle que prit femme Guillaume Ranchin [7] Mais *Hilaire Gentil* fit partie de l'assemblée des catholiques tenue le 30 juillet 1600 [8].

La conversion d'*Abraham Toutjan*, marchand, est de l'année 1607. Il avait alors vingt-six ans [9], et se fit recevoir pénitent-blanc deux ans après, tout cela en dépit de l'opposition des siens [10]. Or, si cette opposition n'est pas venue du père, Abraham étant posthume, il est néanmoins des influences familiales qui ont pu s'exercer dans le sens indiqué [11].

Michel Salgues, autre pénitent-blanc, hôte du logis de la Couble et marchand [12], était déjà catholique, le 2 décembre

[1] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 1, f° 31 v°.

[2] Contrat du 21 novembre 1584 (Arch. de l'Hérault, not. du Chapitre : Darles, reg. de 1566-1591, f° 348 v°).

[3] Voir p. 547.

[4] Avant Pâques 1602 (Délib. des Pénitents-Blancs du 14 avril 1602).

[5] Testament du 16 juillet 1622 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1622, f° 135 v°).

[6] Claude, conseiller secrétaire du roi de Navarre, eut de nombreux enfants (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 316 et suivants, *passim*).

[7] Testament de Gentille de Mirmand (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1606, f° 328 v°).

[8] *Chroniques et Documents*, p. 423.

[9] Baptême protestant d'Abraham Toutjan, fils de feu Jacques (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 317, f° 34).

[10] Délib. des Pénitents-Blancs du 22 mars 1609.

[11] Deux Toutjan, boulangers : Jean et Raymond, étaient protestants (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 314, f°s 113, 151, 181).

[12] Reçu le 11 avril 1604 (Rôle des confrères en tête du 1er reg. des délib. des Pénitents-Blancs).

Digitized by Google

1595, lorsqu'il faisait baptiser tel son fils Jacques [1] ; mais antérieurement on trouve protestant un autre Jacques, qui doit être son père, son frère très aîné ou son oncle [2].

Bien notoirement, les Auzière ou Auzières sont une famille protestante. A Montpellier, certains furent consuls à cette époque [3] Voici pourtant catholiques : *Jacques Auzière*, en 1603 [4] ; *Antoine Auzière*, en 1606 [5].

Le nom de *Pierre Raffinesque*, marchand, déjà catholique le 28 août 1593 [6], puis pénitent-blanc [7], s'oppose à celui d'un Gabriel, protestant [8], sans en compter d'antérieurs mêlés aux événements des guerres. Il en est de même pour celui de *Jean Finot*, syndiqué catholique [9] et pénitent-blanc [10], tandis que ses homonymes sont mentionnés calvinistes [11].

A cette époque troublée, plus d'une fois marchands ou artisans se muaient en capitaines : Philippi en a témoigné [12], et voici des exemples assez curieux du fait. Un Fulcran Puechségur *alias* Puységur, simple boulanger et sans doute lodevois, parrain d'un Toutjan [13], comme l'avait été d'un autre le Petit Louis, est dit plus tard capitaine [14]. Ses trois fils : Guillaume [15], Jean [16] et Pierre [17] suivirent cette dernière carrière.

[1] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 2, f° 73.
[2] *Ibid.*, reg. 314, f°s 81 v° et 165 v°.
[3] Voir à ce nom.
[4] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 208 *bis*, f° 47 v°.
[5] *Ibid.*, reg. 4, p. 75.
[6] *Ibid.*, reg. 2, f° 47.
[7] Reçu avant 1602 (Rôle des Pénitents-Blancs en tête du premier registre des délibérations).
[8] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 318, f°s 25 et 127 v°.
[9] *Chroniques et Documents*, p. 423.
[10] Rôle des confrères en tête du premier reg. des délib. des Pénitents Blancs.
[11] Octo (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 314, f° 47) ; Antoine (*Ibid.*, f° 93).
[12] *Chroniques et Documents*, p. 70.
[13] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 314, f° 151.
[14] *Ibid.*, reg. 365, p. 322.
[15] *Ibid.*, reg. 319, f° 85 v° et reg. 365, p. 322.
[16] *Ibid.*, reg. 319, f° 50 v° et 89 v° ; reg. 326, f° 43 v° ; reg. 366, f° 317.
[17] Voir p. 659, note 1.

Digitized by Google

Mais, tandis que Jean surtout, d'abord marchand, voyait les principaux personnages protestants de Montpellier servir de parrains à ses enfants, *Pierre Puechségur*, vraisemblablement né en 1572 [1], embrassa le catholicisme. Même il fut reçu pénitent-blanc le 21 avril 1602 [2]. Cet exemple aurait-il été suivi par Guillaume Puechségur ? Je n'en ai pas trouvé de preuve positive. La conduite de l'évêque Guitard de Rate lui inféodant la maniguière du Travers vieux, afin de reconnaître les services rendus à sa maison [3], le donnerait peut-être à penser.

Principalement depuis l'immigration protestante, la classe des artisans à Montpellier était inféodée au calvinisme. Nomade en général, elle suivait la prospérité des villes et malaisément on en retrouve toutes les traces, car elles frappent peu. Le catholicisme y fit une recrue importante dans la famille *Ferrand Alquier*, successivement convertie par l'un de ses membres, la tertiaire dominicaine dite Sr Ferrande. Le récit détaillé de sa conversion, de son apostolat et de sa vie [4] est corroboré par nombre de documents. Originaire du Narbonnais et divisée en deux branches au moins, la famille Alquier fait, dans son ensemble, profession du calvinisme ; ensuite on voit la lignée des Ferrand devenue catholique [5]. L'auteur désigné de ce changement était, de fait, une sœur de

[1] Fulcran Puechségur avait eu deux fils successivement baptisés sous le nom de Pierre : l'un, le 2 octobre 1566 (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 314, f° 144 v°) ; l'autre, le 20 juillet 1572 (*Ibid.*, reg. 316, f° 30 v°).

[2] Rôle des confrères en tête du premier registre des délibérations.

[3] Acte du 29 décembre 1597 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1596-1597, f° 937 v°).

[4] *Année Dominicaine*, t. II de mars, pp. 821 et suivantes. J'ai reproduit la notice dans *La paroisse Saint-Denis à Montpellier*, pp. 233 et suivantes.

[5] Sur la branche Ferrand Alquier, tondeur de draps, qui eut cinq enfants, voir : Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 364, p. 197 ; min. de Jacques Brézègues, étude Blain, reg. de 1618, f° 551 ; min. de Julien Paretz, étude Coste, reg. de 1608, f° 621.

Sur la branche Augustin Alquier, tondeur de draps également, voir : Min. de Richard, étude Cornier, reg. de 1565-1567, f° 72 ; min. de Pierre de Nemause, étude Grollier, reg. de 1573, f° 1072 ; arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 316, f°s 38, 76 et 116 v° ; reg. 317, f° 89 v°.

Sur la branche François : *Ibid.*, reg. 316, f° 110.

Digitized by Google

Ferrand Alquier [1]. Cette pieuse fille est dépeinte faisant cortège au Saint-Sacrement dans les rues et, pour cela, maltraitée par les protestants. Or c'était leur coutume à l'égard de leurs transfuges [2].

Thomas Régis, marchand brodeur de chapeaux, appartenait à cette famille Rey *alias* Régis, qu'un de ses membres, lequel l'était aussi du Consistoire, a pris soin de déclarer la même [3]. Dans son testament, en date du 1er octobre 1615, il ordonne vouloir être enterré et sa fillette instruite selon la religion catholique apostolique, romaine, « de laquelle il faict maintenant profession » [4]. Comme, devant cette affirmation d'une origine calviniste, on ne saurait assimiler ledit Thomas avec son homonyme, fils d'un Pierre, baptisé catholique le 19 mars 1586 [5], il faut en conclure que *Pierre Régis*, père de l'enfant, est également un converti. Dès lors le changement de culte doit être reporté au moins au 1er novembre 1584 pour Pierre [6], et au 25 mai 1608 pour Thomas [7]. Il empruntait une portée particulière à la situation de cette famille dans le monde montpelliérain protestant [8].

Parmi les confrères pénitents-blancs est aussi nommé un *Pierre Hermet*, graveur [9], qui, déjà le 11 avril 1609, avait fait baptiser catholique son fils Barthélemy [10]. Or il était certainement allié à un personnage qui bientôt jouera un rôle important et néfaste dans le camp protestant, le conseiller d'Aimeric, qui épousa une Hermet.

[1] Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs de Montpellier, état des sépultures.

[2] Voir p. 609.

[3] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 317, f° 40, note marginale de Pierre Régis, apothicaire, secrétaire du Consistoire en 1663.

[4] Min. de Sabatier, étude Coste, reg. de 1615, f° 537 v°.

[5] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 1, f° 17.

[6] Baptême catholique de sa fille Françoise (*Ibid.*, reg. 1, f° 55).

[7] Date où il est parrain catholique (*Ibid.*, reg. 5, f° 24).

[8] Des origines à la Révocation les Rey ou Régis sont fréquemment membres du Consistoire ou consuls.

[9] Reçu le 8 avril 1610 (Rôle des confrères en tête du premier registre des délibérations).

[10] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 208, f° 17 v°.

Digitized by Google

Le 14 janvier 1598, est mentionné le baptême catholique d'une fille de « mr Nicolas de la Rousiere, n'a guieres admis en la foy de l'esglise apostolique et romaine » [1]. Ce Nicolas de la Rozière était gantier [2].

Une catégorie de convertis est constituée par quelques jeunes gens qu'on voit non seulement ralliés au catholicisme, mais prêts à le servir dans le clergé, et pour cela étudiants en théologie. Tel fut *Michel Bandier*, tenu au Collège d'Avignon en 1606 [3] Son grand-père avait abrité chez lui les premières assemblées protestantes [4]; aussi Michel de Saint-Ravy avait été parrain de l'enfant. Celui-ci avait aujourd'hui vingt ans [5]. Tel fut aussi *Etienne Vidéry*, subventionné par le Chapitre pour ses études au Collège de Narbonne à Paris [6]. Or la tige de cette famille était un Laurent Vidéry, de Lattes, protestant [7]. Tel encore *Antoine Belime*, pensionné en 1618 pour le même objet par le Chapitre cathédral [8], et qui était issu d'une famille protestante des deux côtés: les prénoms de son père Isaac et d'un autre *Belime Isaïe*, converti également [9], en témoignent sans le moindre doute, et l'on voit antérieurement des Belime calvinistes [10]. Tel enfin un « mr Be-

[1] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 3, f° 1 v°. — Le 14 juillet 1564 avait été baptisé protestant David, fils d'un « Jan Rossarie » (*Ibid.*, reg. 314, f° 89 v°).

[2] *Ibid.*, reg. 319, f° 83.

[3] Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1606, au 14 septembre.

[4] Voir p. 137.

[5] Ayant été baptisé le 30 janvier 1586 (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 318, f° 69).

[6] Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1608, au 22 avril

[7] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 314, f°s 127 et 156. — Le 16 mars 1614 est baptisée catholique Catherine, fille d'une Isabeau Vidéry et d'Antoine Justin *Ibid.*, reg. 209, f° 36). Toute la famille peut-être a embrassé le catholicisme.

[8] Pièces de compt. du 15 septembre 1618.

[9] Cet Isaïe Belime avait épousé Guillemette Talard (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 4, p. 73, au 5 mars 1606; reg. 209, f° 37, au 6 avril 1614). Dans ce dernier acte baptistaire est parrain Claude de Toiras, archidiacre-mage de Montpellier et official.

[10] *Ibid.*, reg. 314, f° 129 v°; reg. 364, p. 262.

Digitized by Google

goun », entretenu à Avignon en 1620, et qu'on dit « converti »[1].

Ajoutons à ceux-là le ministre d'Aimargues, Laurens, déclaré apostat par le synode national de 1620, et précédemment déposé pour adultère. On le dit, à ce propos, âgé d'une trentaine d'années et natif de Montpellier[2]. De fait il y existait des Laurens pratiquant le calvinisme[3], et plus tard certaine branche mentionnée catholique[4].

Pour la même période, une recherche aussi minutieuse a permis de relever les cas suivants de passage du catholicisme au protestantisme.

Pierre de Dammartin, gouverneur de Montpellier après la mort de Simon Fizes et seigneur de Deyme[5], était peut-être le capitaine de ce nom qui avait combattu dans les rangs protestants en 1577[6]. Il avait épousé Violande des Ursières, fille de Jean, seigneur de Castelnau, et de Madeleine Fizes[7]. On saisit donc comment s'est produite la transmission de l'office. Un peu plus haut a été noté son passage au catholicisme, marqué par le baptême de deux enfants, Laurent et Louise[8]. Mais la résolution ne fut pas de durée, un enfant suivant ayant été baptisé protestant[9]. Dans ce milieu entièrement calviniste, la jeune *Louise de Dammartin* elle-même vécut comme tous ses parents[10].

Bontoux était un cordelier, ancien prédicateur[11], poursuivi par l'autorité diocésaine pour ses mœurs, mais qui prit de là

[1] Délib. du Chap. cathédral du 15 septembre 1620. — Dès les débuts, beaucoup de Begon sont protestants (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 314).

[2] Aymon, t. II, p. 219.

[3] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 314, f^os^ 71 et 140; reg. 317, f^os^ 14, 55 v^o^ et 133 v^o^.

[4] Le 8 juin 1614 baptême de Jean, fils de Laurens Laurens (*Ibid.*, reg. 209, f° 40).

[5] Voir p. 653, note 10.

[6] Voir p. 422.

[7] Annexes de Jean Rodil, étude Blain, vol. de 1574-1590, f^os^ 109 et 111.

[8] Voir p. 642, note 5.

[9] Jean-Jacques, le 14 juillet 1589 (Arch. mun. de Montpellier, reg. 318, f° 164 v°).

[10] Elle fut ensevelie comme calviniste le 11 octobre 1644 (*Ibid.*, reg. 332, f° 23).

[11] Délib. du Chap. cathédral du 7 août 1585.

Digitized by Google

occasion de se dire huguenot et, comme tel, fut arraché aux juges ecclésiastiques de même que les femmes, ses complices [1]. Son procès, ballotté entre la Chambre de l'Edit, le Parlement de Toulouse et le Conseil privé [2], semble s'être résolu par un retour au catholicisme [3]. Un autre cordelier, napolitain d'origine, frère *Thomas de Sainte-Marie*, voulut abjurer, fut poursuivi par son Ordre et, sur la plainte des calvinistes de Montagnac, sa cause fut soutenue aux dépens du colloque de Montpellier [4] : c'est tout ce qui a pu en être recueilli. Le même colloque avait pris déjà soin d'un ex-curé, *Charles François*, de Neufville en Dauphiné [5], car les protestants continuaient à fournir des subventions aux prêtres et moines transfuges [6], tout comme les catholiques le faisaient, au besoin, à l'égard des calvinistes [7], et l'on vit plus d'une recrue enrôlée par les premiers que récupérèrent les seconds [8].

D'autres conquêtes du calvinisme devenaient plutôt embarrassantes. Le marseillais *Pierre Péris* ou *Perier* [9], de l'ordre des Carmes et vicaire-général de l'évêque de Senez, ayant déclaré qu'il voulait embrasser le protestantisme, fut, sur le

[1] Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1602, mandement du 28 novembre et compte du secrétaire de l'évêque, Nicolaï. Ce dernier fut, par représailles, lui-même emprisonné.

[2] Articles des protestants de Languedoc du 31 août 1602 (Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre de l'Edit, f° 80, art. 6).

[3] « A ung cordelier qui s'estoyt faict huguenot, s'estant remis.... X sols » (Arch. de l'Hérault, G, pièces de compt. du Chap. cathédral de 1603 : compte de Darles).

[4] Synode provincial du Vigan de 1609.

[5] Synode provincial de Sauve de 1597.

[6] Aux frais communs des églises calvinistes (Synode provincial d'Uzès de 1603).

[7] Ainsi pour Plantavit de la Pause (L. Guiraud, *Qui a converti Plantavit de la Pause en 1604 ?* dans *Revue historique du diocèse de Montpellier*, 5e année, pp. 145-155), et pour les quelques autres cités plus haut (pp. 661 et 662).

[8] Exemples : Bontoux et un anonyme « s'estant faict heretique et a present remis au giron de l'esglise », auquel le Chapitre cathédral fait donner deux pistoles pour le conduire où il voudra (Délib. du 22 octobre 1619).

[9] Cette forme-ci est fournie par une délibération des catholiques du 20 avril 1615 (Min. de David Gibert, étude Blain, reg. de 1614-1615

Digitized by Google

bon témoignage de quatre ministres, dont Gigord, admis en 1604 [1]. L'année suivante on le voit proposant et ajourné, de quoi il se plaignit vivement [2]. Codur et Gigord le calmèrent, l'excusèrent, allèrent jusqu'à le vanter, mais reçurent un démenti catégorique de leur confrère *Louis Arnaud*, ministre de Fons [3]. Celui-ci, ex-carme d'Arles lui-même et autre recrue montpelliéraine [4], avait aussi d'abord chaleureusement recommandé Péris [5]. Maintenant, injurié par ce dernier sur son passé « d'apostat et voleur », il le faisait connaître sous un jour très défavorable. Bansilion, à son tour, révéla cette réplique de l'accusé : qu'il était écolier en médecine et non pas en théologie. Bref, Péris fut passé à une autre province [6], celle de Saintonge, et, vingt ans après, déposé pour le scandale de sa vie et la fréquentation des apostats, disait le synode [7]. Recrues étrangères, non indigènes, faites à Montpellier, mais dont la qualité comme le petit nombre sont symptomatiques.

De tels exemples, recueillis dans l'un et dans l'autre des camps religieux en proportion si différente, doit-on conclure qu'il y eut progression assez marquée de l'élément catholique pour l'emporter dès lors numériquement sur l'élément protestant ? Cette conclusion, logique en apparence, ne correspondrait pas à la réalité des choses. A cela plusieurs motifs, que révèle un scrupuleux examen des registres baptistaires. Tout d'abord, en thèse générale et sans distinction de culte, la fécondité des ménages se montre en rapport avec la richesse, par conséquent avec le rang social ; or on sait [8] que, au moment où finissait le XVI[e] siècle, ce sont surtout les basses classes, qui, à Montpellier, pratiquaient le catholicisme : d'où pro-

f° 473), où l'on voit qu'un carme de ce nom fut condamné envers les catholiques à une amende, que dut payer le Consistoire (*Ibid.*, f°s 471 et 474).

[1] Synode provincial de Saint-Hippolyte de 1604.

[2] Synode provincial de Montpellier de 1605.

[3] Synode provincial d'Alais de 1606.

[4] Synode provincial de Saint-Germain-de-Calberte de 1599.

[5] Voir note 1.

[6] Synode provincial d'Alais de 1606.

[7] Synode national de Castres de 1626 (Aymon, t. II, p. 364).

[8] Voir p. 460.

Digitized by Google

duction relative moindre en sa faveur. Ensuite les pestes, nombreuses alors [1], ont eu plus d'action dissolvante sur cette portion moins fortunée de la population : lorsque tous fuyaient la ville, y revenaient surtout ceux que leurs offices ou leurs biens y attachaient ; beaucoup des autres demeurèrent aux lieux où ils étaient allés, vers le travail et la vie. Une preuve en est que, d'ailleurs sans augmentation chez les protestants, les baptêmes catholiques tombent, par exemple, comme moyenne mensuelle, de 18 ½ en 1588 à 14 ½ en 1591. A l'inverse, et c'est un troisième fait, l'immigration protestante continue active, ce dont témoigne l'apparition de familles nouvelles ; mais elle a lieu au XVII[e] siècle par en bas surtout, de telle sorte que les acquisitions catholiques dans les classes élevées sont compensées par des apports calvinistes dans les populaires. Le corollaire logique en est une interversion complète dans la mentalité respective de ces classes, haute et basse.

Et cependant, — malgré tant de facteurs contraires, auxquels s'ajoute la négligence catholique dans la tenue des registres, — lentement, mais sensiblement on voit l'équilibre tendre à se déplacer. Rien ne fixe comme les chiffres. Sauf lacunes de part et d'autre dans la continuité, la comparaison devient possible de 1591 à 1611 inclusivement [2]. Si l'on prend les nombres respectifs de cette année-là, spécialement favorable au calvinisme, car Henri IV le pratique encore, 352 baptêmes protestants et 175 catholiques ; ensuite qu'on établisse, pendant les quinze années conservées pour chaque culte, la moyenne des excédents sur ces nombres de départ, on constatera ceci : l'augmentation annuelle est, pour les catholiques, de 45 individus ; pour les protestants, de 10 seulement. Encore manque-t-il justement les années les plus récentes, celles où devaient commencer de jouer comme facteur d'accroissement dans la natalité catholique toutes les conversions qui viennent d'être signalées.

[1] Voir pp. 440-442.

[2] Les lacunes pour les baptistaires protestants portent sur les années 1595, 1596, 1597, 1598, 1599 ; pour les catholiques, sur les années 1597, 1601, 1602, 1606, 1607, et surtout 1612 à 1620 quant à l'église de la Canourgue ou Saint-Firmin.

Digitized by Google

CHAPITRE V

LA RESTAURATION DU CULTE CATHOLIQUE

Corrélativement à ce retour de beaucoup d'esprits aux croyances catholiques, s'opérait la reconstitution du culte et sa graduelle extension par la restauration des édifices religieux. Mais, dans l'état de ruine où les avaient mis la destruction violente et l'action du temps, cette restauration devenait une charge fort lourde. Les catholiques l'assumèrent toutefois avec entrain, la poursuivirent avec persévérance et, pour obtenir des résultats, ils prirent des moyens variés et intéressants.

I. — La reconstruction des églises et les ordres religieux

Reconstruction de Notre-Dame des Tables par le Chapitre cathédral et par les fidèles. — Réparation du Petit-Saint-Jean. — Secours à trouver dans les communautés religieuses. — Celles qui renoncent à se rétablir après l'Edit : commanderies de Saint-Antoine, de la Merci, les Carmes, les Augustins, les Minorettes ou Clarisses, Sainte-Catherine. — Communautés qui se rétablissent : Prouillanes ou Dominicaines; — les FF. Prêcheurs et Saint-Matthieu; — les Trinitaires et Saint-Paul; — les Cordeliers en ville, puis au faubourg. — Les Pénitents Blancs et Sainte-Croix; culte extérieur ; statuts et esprit. — Confréries restaurées.

A peine Notre-Dame des Tables fut-elle livrée aux catholiques et le second ravelin démoli, le Chapitre cathédral s'empressa de la clore, en fermant à chaux et à sable la petite porte du chevet, et par de solides vantaux celle du côté du clocher [1]. On commença aussi le déblaiement des ruines [2]. Mais le peuple

[1] Délib. du Chap. cathédral du 14 février 1601.
[2] Délib. du Chap. cathédral du 10 mars 1601.

Digitized by Google

catholique devait entrer en participation de cette œuvre. Le 23 septembre 1601, un accord régla le rôle et la charge pécuniaire du Chapitre et des fidèles dans la proportion de deux et un tiers, celui-ci à répartir sur les catholiques [1]. La direction des travaux de restauration fut confiée à un architecte de Reims, Jean Thuillier [2], et une série de prix-faits, passés du 3 février au 21 mars 1602, pourvut à la fourniture des matériaux de toute sorte [3].

C'est en enlevant les décombres qu'on mit au jour l'église primitive, transformée en crypte au XII[e] siècle [4] et connue au moyen âge sous le nom de chapelle de la Madeleine, à cause de son vocable. Elle était restée intacte dans sa construction, si bien qu'en l'asséchant par du feu et y redressant un autel, Guitard de Rate y fit, le 27 mars 1602, une ordination, dont fut Gariel pour les ordres mineurs [5]. Soit que, y célébrant dès lors le culte, on fût moins pressé, soit que, en constatant au fur et à mesure les dangers d'une trop sommaire réparation, déjà l'on pensât à faire mieux qu'utiliser ce qui avait été réparé de fortune seulement au cours des guerres, les catholiques ne se pressaient pas de verser leurs cotisations [6], et l'œuvre trainait.

L'arrivée du pieux évêque Jean de Granier ranima le zèle et, le 5 décembre 1604, ayant procédé aux enchères pour l'achèvement ou, plus justement, la reprise à nouveau de la restauration [7], on estima les matériaux utilisables [8] et le contrat put être passé le 12. L'adjudicataire, noble Jean Despeisses,

[1] J'ai publié le texte de cet accord dans *La reconstruction des églises du diocèse de Montpellier après les guerres de religion* (*Revue histor. du diocèse de Montpellier*, 1[re] année, p. 330).

[2] Contrat du 28 novembre 1601 (*Ibid.*, p. 332).

[3] Cinq contrats (*Ibid.*, 2[e] année, pp. 38-44).

[4] Sur cet édifice, en voie d'être aménagé en Musée lapidaire d'archéologie romane, il sera donné un travail spécial, auquel je renvoie pour tous détails.

[5] Gariel, *Idée de la ville de Montpelier. De l'église*, etc., p. 45.

[6] Délib. du Chap. cathédral du 6 décembre 1603.

[7] Délib. du Chap. cathédral du 7 décembre 1604 (L. Guiraud, *Op. cit.*, 2[e] année, p. 558).

[8] Estimation du 11 décembre 1604 (*Ibid.*, p. 559).

Digitized by Google

seigneur de Méjanes et habitant d'Alais, était tenu de démolir toutes les murailles dont la solidité serait reconnue suspecte et de les reprendre depuis l'ancienne bonne construction. D'une façon générale on s'en tint au plan primitif de l'édifice. Cependant le clocher ne récupéra point son aiguille élancée. Le montant de l'ouvrage fut fixé à 21.200 livres, payables dans les proportions fixées par l'accord du 23 septembre 1601[1]. Quant à son résultat, il est facile d'en juger par les vues conservées[2].

Despeisses n'avait pris qu'un an de délai. Mais, seulement au printemps de 1607, l'édifice fut en état de recevoir des tribunes en bois[3], et Jean de Granier mourut[4] sans avoir éprouvé la satisfaction de rétablir le culte dans cette église. Il en prit possession par sa sépulture, et ils n'étaient que trop vrais ces vers du jésuite-poète Jonin, écrits après une nouvelle ruine du sanctuaire :

Antistes tumulo Garnerius occupat ædem
Virginis : obscurus vix notat ossa lapis :
Ruderibus jam tecta latent, fœdaque ruinâ
Oppressum cinerem subruta tecta tegunt[5].

C'est le 14 août 1608 que l'église fut bénite[6] et peu à peu, par les soins du Chapitre cathédral et la piété des fidèles, la décoration intérieure se compléta : autels, rétable, orgues, tableaux[7], etc. Car l'église, devenue cathédrale de Montpellier, demeurait, en plus, par ses souvenirs le sanctuaire toujours cher aux Montpelliérains. Bientôt il fallut y augmenter le

[1] Contrat de ce jour (L. Guiraud, *La reconstruction*, etc., dans *Revue histor.* etc., 2e année, p. 561).

[2] Ces dessins : — 1° élévation extérieure, prise du côté de la rue actuelle de la Loge ; et 2° élévation intérieure de l'abside, de la paroi de gauche (sur la rue Collot actuelle) et du fond de l'église, — conservés aux Archives municipales de Montpellier, seront reproduits dans un Album accompagnant le travail visé p. 667, note 4.

[3] Délib. du Chap. cathédral du 30 avril 1607.

[4] Le 15 septembre 1607 (Délib. du Chap. cathédral de ce jour).

[5] G. Jonini, e Soc. J., *Epigrammata*, etc. ; Lugduni, 1634, p. 43. Cf. p. 313.

[6] Gariel, *Idée de la ville de Montpelier. De l'église* etc., p. 46.

[7] Délib. du Chap. cathédral et pièces de compt., *passim*.

Digitized by Google

nombre des messes, en prenant à la Canourgue deux de ses six desservants pour les joindre aux quatre vicaires du Chapitre. On eut de cette façon six messes basses avant la grand'-messe dominicale [1]. Ensuite la réserve eucharistique fut transférée de la Canourgue à Notre-Dame [2]. Enfin on y administra tous les sacrements [3]. Le service se faisait dans le corps du vaisseau, le chœur étant occupé par les seuls chanoines et fermé par une sorte de jubé avec un grand crucifix [4].

Tandis qu'il fallait à l'église N.-D. des Tables des années et le concours de tous pour être enfin livrée au culte, une modeste chapelle avait le privilège de sortir la première de ses ruines. C'était celle du Petit-Saint-Jean. Frère François de Rascas dit de Bagarris, commandeur des Hospitaliers à Montpellier, jugea que sa grande église des faubourgs, rasée jusqu'aux fondements, était trop ruinée pour une restauration [5], et il consacra ses ressources à celle de l'intérieur de la ville, dont l'abside primitive au moins avait été conservée. Il releva les murs en briques, fit un plancher de bois, mit deux autels de pierre, dont l'un avec rétable figurant le baptême du Messie [6]. Cette chapelle fut desservie par deux collégiés, Jean Gourdon et Adrien Forès [7]. Et ceci fut comme un exemple.

Le rappel des ordres religieux dans la ville offrait un double

[1] Délib. du Chap. cathédral du 5 mai 1609.

[2] Délib. du Chap. cathédral du 19 octobre 1609.

[3] Délib. du Chap. cathédral du 3 mai 1610.

[4] Délib. du Chap. cathédral des 11 mars et 26 avril 1610. Cf. p. 668, note 7.

[5] Le procès-verbal de la visite faite, le 21 janvier 1613, par Laurent Faguet dit Vaucluze, commandeur de Grézans, et Anne de Naberac, commandeur de Ville-Jésus, visiteurs-généraux, la montre « toute ruynée et abattue jusques aux fondemens, excepté un pillier d'ung coing de pierre de taille, lequel demonstre y avoir heu autresfoys une fort belle et grande esglise vouttée, dediée soubz le tiltre de Grand Sainct Jean » (Arch. des Bouches du Rhône, H, fonds de Malte : Visites de 1613, t. Ier, fos 433-443).

[6] Voir note précédente.

[7] Renonciation, le 26 juin 1603, à une pension de 80 livres pour dédommager le commandeur, François de Rascas, de ses dépenses de restauration (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1603, fo 425).

Digitized by Google

avantage : créer un contingent de desservants et utiliser pour la reconstruction des édifices la faveur dont jouissaient les communautés auprès des fidèles. Quant aux églises rurales, le Chapitre avait déjà songé à ce moyen [1]. Après l'Edit de Nantes il devint la préoccupation essentielle des catholiques et des protestants, en sens opposé. Comme la décision finale se trouva favorable aux premiers [2], ils n'eurent plus d'obstacle politique devant eux. Néanmoins un certain nombre de religieux ne se montrèrent point résolus à se rétablir. Tel le commandeur de Saint-Antoine de Montpellier et La Cadoule, fr. Philippe Picard, qui en 1602 fit relever les murs de clôture et réparer les voûtes de son établissement, mais pour y installer une exploitation agricole [3]. Tel Jean de l'Aubespine, commandeur de la Merci de Carcassonne, maison à laquelle on avait uni celle de Montpellier, qui, après avoir essayé d'affermer les biens de cette dernière, trouva plus avantageux de les vendre, le 28 avril 1603, mais sous faculté de rachat [4].

Ceux-là étaient comme des étrangers, uniquement touchés du profit général de leur ordre. Mais d'autres, à même de juger sur place la situation, n'agissaient pas différemment.

Ainsi avait fait dès 1596 le P. Pierre Fiolon, prieur des Carmes depuis vingt-huit ans et resté seul maintenant de tous ses religieux. N'espérant plus voir le rétablissement de son monastère, il en donna les matériaux, qu'on pillait, à Richer de Belleval, préoccupé de créer son Jardin des Simples. Fiolon s'en réservait néanmoins le montant, qu'il fit estimer, dans le cas où luirait le jour de la restauration [5]. De cela aurait-il été blâmé ? Toujours est-il que, huit ans après, à un règlement de comptes fait par son supérieur, le provincial Philippe Piquelin, il fut trouvé et se reconnut humblement redevable à son ordre de quelque 21 livres, quand il restait le bienfaiteur

[1] Voir pp. 476 et 477.

[2] Voir p. 565.

[3] Prix-fait du 29 janvier 1602 (Min. de Jean Vignes, étude Blain, reg. de 1602-1604, f° 16).

[4] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1603, f° 283.

[5] L. Guiraud, *Le premier Jardin des Plantes français*, p. 308, doc. V p. 310, doc. VI.

Digitized by Google

de sa maison pour plus de 500[1]. Découragé, c'est à Lunel qu'il porta son zèle, ses libéralités et le poids de sa vieillesse déçue[2].

Ainsi se résigna à faire le prieur, non moins ancien, et unique religieux des Augustins, Guillaume Gaudinier, qui s'était assuré une place de conseiller au Présidial. Le vicaire-général de son ordre, Jean de Verceil, excipant d'une commission du général et d'un arrêt du Parlement de Provence, prétendait, devant cet état de choses, liquider les biens de Montpellier et en consacrer, — chose assez insolite pour un tel ordre, — le prix au rachat de quelques captifs. Gaudinier s'abritait pour les garder derrière les instructions du provincial de Narbonne. C'est devant la Cour dont il était membre que fut porté le procès Il le gagna, mais il reçut cette injonction, significative quant à l'état d'esprit des juges et à l'opinion publique : « Neantmoingz enjoinct et enjoignent aud. Gaudinier, comme prieur du convent dud. Montpellier, et autres de le restablir et remetre avec tel nombre de religieus qu'il conviendra pour y faire et célébrer le s[t] et divin service, ce qu'ilz feront precisement dans le mois, sans que les fruictz provenantz de leurs terres et proprietés puissent estre convertis a autre usaige, a paine de saisie de lẽur temporel, suivant les edictz »[3]. Mais on n'improvise pas une communauté, et à cette date on l'aurait pu moins que jamais. Encore six ans après, Gaudinier utilisait l'enclos du monastère ruiné comme jardin de rapport[4], et son chef hiérarchique ratifia le bail[5]

A plus forte raison les communautés de femmes n'osaient revenir dans une ville dont la situation restait troublée, exposée à des luttes ardentes.

[1] Arch. de l'Hérault, H. Carmes du Palais : reg. de comptes, en 1604.

[2] *Ibid.*, au 15 novembre 1610, et fonds des Carmes de Lunel.

[3] Arch. de l'Hérault, B, Présidial de Montpellier, arrêts civils, au 22 septembre 1600.

[4] Prix-fait du 28 juillet 1606 (Min. de Jean Roussel, étude Blain, reg. de 1606, f[os] 401 et 103).

[5] *Ibid.*, reg. de 1610, f° 114 v°, au 23 février 1610.

Digitized by Google

A la suite de la surprise de 1577, Raymonde de Sobeyras, abbesse de Sainte-Claire ou des Minorettes, ayant réalisé quelques ressources en affermant aux hôteliers du Soleil et du Cheval-Blanc tant le monastère que le mas de las Sorres, comptait s'établir, en y faisant construire, en ce dernier endroit, dans un champ près la rivière du Lez [1]. Il est probable que ce projet, plus imprudent encore par un temps de guerre de partisans, ne se réalisa pas. Mais le provincial des Franciscains réfugia au couvent de Béziers quelques-unes des religieuses dispersées, et, en raison de cette circonstance, l'abbesse de ce couvent, Isabeau de Pradines, chargea le P. Simon Pibris, de l'ordre de Saint-François, alors prédicateur à Montpellier, d'y arrenter l'enclos [2]. Plus tard on trouve bien une autre abbesse, spéciale à Montpellier, pour jouir des fruits [3], mais nulle trace de communauté.

Situation à peu près analogue à Sainte-Catherine, le monastère essentiellement local. Depuis les seconds troubles, en 1567, Claude de Borne, après s'être longtemps disputé le titre d'abbesse avec Françoise de Vinbras, s'était réfugiée à sa campagne, le mas d'Arboras près Lansargues, où elle représentait en 1584 toute la communauté [4]. Mourante, elle résigna en faveur de Marie d'Icard, qui n'eut pas le temps de recevoir ses provisions. Alors la situation s'embrouille. Patrons du monastère, les ouvriers de la Commune-Clôture, tous protestants, confèrent le priorat à une adolescente de quinze à seize ans, novice d'un autre ordre, au Saint-Esprit de Béziers, Catherine de Vaulx, laquelle est la fille du seigneur de Ginestet, voisin d'Arboras [5]. Marie d'Icard, qui, du moins, a organisé en ville

[1] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1576-1582, f° 92, 25 mars 1578.

[2] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1592-1593, f° 456, 6 novembre 1592.

[3] Arrentement du mas de las Sorres par Jacquette Terondel, le 11 juillet 1610 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1610, f° 531). Cf. contrat du 11 octobre 1616 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Chapitre : Fages, reg. de 1612-1617, f° 408).

[4] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1583-1586, f° 309 v°.

[5] Procuration en Cour de Rome de Marie d'Icard du 24 octobre 1601 (Annexes de Julien Paretz, étude Coste). — Contrat du 3 septembre 1608 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1608, f° 661 v°. Cf. f° 665).

Digitized by Google

un semblant de communauté, obtient enfin le brevet royal, entame un procès en cour de Rome [1]. Elle requiert l'évêque Guitard de Rate, qui s'est laissé arracher l'intronisation de sa concurrente, de la recevoir elle-même à profession de foi [2], et elle est admise [3]. Mais les consuls embrassent la cause des ouvriers, leurs collègues [4]. Finalement Catherine de Vaulx reste maîtresse du titre [5], des biens peut-être, sans plus relever le monastère, dans les ruines duquel s'abriteront bientôt des émeutiers calvinistes.

Au « Prouillan de Montpellier » du faubourg Saint-Guilhem, les Dominicaines ne s'étaient jamais rétablies. On les sait toutes dès 1574 « mortes et decedées » [6], leur monastère si bien rasé « que a present n'y a apparence presque d'aulcun bastiment ». Même une contrescarpe touchant les fossés de la ville occupait une partie de leur jardin [7]. Tout au plus, de loin, une religieuse : Catherine, puis Claire de Gozon-Mellac, descendantes des Teinturier, seigneurs de Montmaur, avait porté le titre de prieure, donné procuration pour aliéner des fruits ou des biens [8]. La dernière étant morte, il n'était plus question de rien. Voici donc ce que combinèrent quelques catholiques montpelliérains « poussés de compassion sur la desollation dudict prieuré » [9], et peut-être aussi agissant par esprit de famille.

Il existait alors au couvent des Clarisses d'Arles une religieuse de noble maison, Blanche de Castillon, fille du seigneur

[1] Voir p. 672, note 5.

[2] Réquisition du 4 mars 1602 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1602, f° 103 v°).

[3] *Ibid.*, f° 210 v°, au 25 avril 1602.

[4] Délib. du Conseil de Ville du 13 mars 1602.

[5] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1608, f° 661 v°.

[6] Min. de Pierre Martin, étude Cornier, reg. de 1574, f° 136.

[7] Annexes d'Ant. Comte, étude Cornier, vol. de 1576-1591, f° 63.

[8] *Ibid.* — Arch. dép. de l'Hérault, G, not. du Chapitre : Darles, reg. de 1566-1591, f° 339. — Voir p. 403, note 5.

[9] Voir p. 675, note 1. — Sauf cote spéciale pour les qualités des personnes, tout cet historique est emprunté à la transaction du 21 mars 1600.

Digitized by Google

de Veynes, dont la sœur Madeleine était la belle-fille du premier président aux Aides, Pierre de Rozel [1]. Elle était également cousine de Louise de Villeneuve, la femme en secondes noces de Jean de Montlaur, seigneur de Murles [2]. Enfin cette Blanche de Castillon ou de Veynes avait pour compagne Antoinette de Verdun, *vulgò* de Bredune [3], qui tenait de près à un président au Parlement de Paris, Jean de Verdun [4]. A eux tous, ces parens, « personnes de grande authoritté », obtinrent du roi et du pape premiers subsides et titres pour relever le prieuré en abbaye au profit de Blanche de Castillon, et celle-ci, s'emparant des documents, commença de poursuivre la récupération de la mense conventuelle.

C'était usurper les droits du grand Prouille, seul apte depuis la fondation à nommer les prieures du petit Prouillan. D'où protestations d'un côté, et de l'autre excuses et assurances de sympathie. Après échange de renseignements et enquête sur place par le prieur même de Prouille, le P. Joseph Bourguignon, on s'entendit. Le P. Bourguignon convenait que « il seroit difficile et indessent fere venir les religieuzes de Prouille en une ville ou la vraie relligion est sy fort alterée », car c'était en mars 1600, antérieurement à l'application de l'Edit de Nantes. D'autre part, la noble extraction, la prudence, le zèle, la parenté montpelliéraine de Blanche de Castillon, jointes à

[1] Voir p. 555 et ses notes 6 et 11.

[2] Louise, fille d'Antoine de Villeneuve, baron de Vence, avait d'abord épousé Antoine de Bossavin, seigneur de Pignan, enseigne de Joyeuse et décédé pendant la troisième guerre de religion. Son second mari, Jean de Montlaur, seigneur de Murles, était mort avant 1584 (Min. de Pierre de Nemause, étude Grollier, reg. de 1571, f° 357 ; et Arch. de l'Hérault, G, not. du Chapitre : Darles, reg. de 1566-1591, f° 330 v°).

[3] Déclaration, le 15 décembre 1605, de cette Antoinette de « Bredune » sur le point de retourner à Sainte-Claire d'Arles, où, après les meilleures attestations d'obéissance et fidélité, va la ramener son frère, chanoine de Saint-Agricol d'Avignon (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1605, f° 922 v°).

[4] Nommé ensuite premier président au Parlement de Toulouse, il passa à Montpellier en 1602 (*Second Petit Thalamus*, dit *Talamus historique*, f° 15 v°).

Digitized by Google

sa déclaration de vouloir prendre l'habit dominicain et reconnaître en tout l'autorité de Prouille suggéraient la solution. Celle-ci fut consacrée, en présence de l'évêque Guitard de Rate et du président de Rozel, par une transaction reconnaissant Blanche pour prieure, le prieur dominicain de Montpellier, frère Tournézy, pour directeur spirituel [1]. Comme Antoinette de Verdun suivit sa compagne à Montpellier [2] et que se joignirent à elles, Marie d'Icard [3], cette augustine dépossédée [4], puis une clarisse de Béziers, Catherine de Chapenc [5], on voit que cette communauté dite dominicaine n'offrait pas beaucoup de cohésion. Elle en prit par le recrutement, dans la parenté de Blanche de Castillon, de Louise de Villeneuve, une angélique religieuse morte en odeur de sainteté [6], et des quatre filles de Charles de Grasse, seigneur de Briançon, et d'Isabeau de Villeneuve, dont les libéralités soutenaient le monastère [7]. Il y entra aussi une Marie Loys [8].

D'ailleurs, cette abbesse ou prieure, Blanche de Castillon, malgré ses infirmités [9], était une vaillante. En luttant beau-

[1] Transaction du 21 mars 1600 (Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1600, f° 400 v°).

[2] Acte du 30 octobre 1600 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1600-1601, f° 398). Cf. p. 674, note 3.

[3] Procuration du 25 septembre 1600 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1600-1601, f° 398).

[4] Voir pp. 672 et 673.

[5] Profession du 14 octobre 1609 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1609, f° 887 v°).

[6] Comme il sera dit au chapitre VII. — Cette Louise de Villeneuve, fille de Sixte et de Matheline de Piquet (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1608, f° 372), était entrée en 1605 et fut reçue à profession le 18 mai 1607 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1607, f° 395).

[7] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1610, f° 494; de 1614, f°s 269 et 488.

[8] Contrat du 21 novembre 1605 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1606, f° 1103). — Un m^e Etienne Loys, jadis receveur du clergé de Béziers, était habitant de Montpellier en 1597 (Min. de Tandon, étude Cornier, reg. de 1597-1603, f° 11). Certainement c'est la famille qui donnera naissance à l'artiste.

[9] A cause d'une « deffluction ordinaire quy la trevailhe bien fort », l'empêchant même de marcher, elle demandait en 1615 pour coadjutrice sa

Digitized by Google

coup, elle réussit à recouvrer le sol du monastère [1], elle le fit clore [2], si bien qu'après avoir logé quelques années en ville [3], elle put y restaurer une église et y rétablir sa petite famille religieuse [4]. Mais tant de sacrifices pécuniaires avaient obéré l'avoir de celle-ci au point que, les religieuses se plaignant de n'avoir pas de quoi vivre, l'aumônier dut prendre en mains la gestion [5].

Plus ou moins précairement les fils de saint Dominique avaient à Montpellier continué de subsister ou, au moins, par leurs prédicateurs de maintenir une tradition, et certainement ils bénéficièrent des succès des PP. de Lemos et Michaelis, de l'établissement de la confrérie du Rosaire et de cette faveur pour l'Ordre qui faisait placer l'image de ses saints en évidence sur les maisons des particuliers [6]. Aussi le Chapitre cathédral les avait-il établis tout près de la Canourgue, à la Vestiairie. On les y voit faire le service depuis le 19 février 1600 [7], et ils y étaient encore en 1610 [8]. A la fin de l'année 1601 leur communauté comprenait au moins six religieux [9]. C'était un contingent de prêtres à utiliser. L'évêque Jean de Granier le comprit et verbalement, d'accord avec le prieur de Saint-

nièce Madeleine de Grasse (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1615, f° 869 v°).

[1] Il sera dit de quelle manière au chapitre VI.

[2] Déclaration et quittance le 24 février 1615 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1615, f° 145).

[3] Dans la maison des hoirs d'Antoine Uzillis (aujourd'hui rue Urbain V, n° 3), qui avait été d'Isarn du Jardin (Min. de Jean Rodil, étude Blain, reg. de 1571-1572, f° 109 v°), et qu'elle loua le 21 novembre 1606 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1606, f° 1103).

[4] Prix-fait du 6 janvier 1612 (A publier dans *La reconstruction des églises* etc.)

[5] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1620, f° 721.

[6] *Essai de l'histoire du couvent de Montpellier de l'ordre des FF. Prêcheurs* (Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs de Montpellier).

[7] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 207, note signée de Jaule sur le feuillet liminaire.

[8] Par sa délibération du 17 août 1610, le Chapitre cathédral décida la vente de la maison où demeuraient les FF. Prêcheurs.

[9] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1601, f° 1086.

Digitized by Google

Matthieu, leur concéda l'église [1], revenant par là au procédé de Pellicier en 1564 [2].

Au commencement du XVII[e] siècle, l'église Saint-Matthieu n'existait plus, peut-on dire. Depuis sa destruction en 1568 et celle des bâtiments adjacents, c'est-à-dire l'habitation du prieur, le tout avait fini par former un amas de ruines indistinctes. Aussi en 1587 le prieur Jean Folchier, chanoine du Chapitre cathédral, avait inféodé le sol de l'habitation à trois particuliers [3]. Quand ce fut un peu déblayé, il s'aperçut qu'il y avait compris une portion de l'église, et il en stipula la restitution éventuelle [4].

Or les Dominicains étaient mieux que d'autres à même d'envisager avec confiance une reconstruction. Ils possédaient dans leur fonds ruiné au faubourg une grande quantité de matériaux. L'abandon d'une moitié à leurs rentiers compensa le charroi gratuit de l'autre, et ils se réservèrent de disposer de toute la grosse pierre, en la payant [5]. Ensuite ils avaient des ressources : la location de leur enclos, si vaste, et leur part dans la succession de Jean Christol [6] ; le Chapitre cathédral y ajouta une subvention [7]. Grâce au tout, ils passèrent de 1606 à 1609 une série de prix-faits soit pour l'église en majeure part, soit pour le couvent contigu [8]. Puis, s'en assurant par contrat public la possession [9], ils s'y transférèrent. Néanmoins

[1] Voir note 9.

[2] Voir pp. 311 et 312.

[3] Inféodation, le 2 février 1587, à Isabeau Jean, veuve de Bringuier Carrière (Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs de Montpellier). — Inféodation, reçue Darles le 5 mars 1587, à Dauphine Arnaud, femme de François Valobscure, conseiller au Présidial (*Ibid.*). — Inféodation, reçue Ant. Comte le 9 janvier 1588, à Arnaud Martin, potier (*Ibid.*).

[4] Contrat, reçu Ant. Comte le 11 mars 1588, avec ledit Arnaud Martin, potier (*Ibid.*).

[5] Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs de Montpellier, n° 5.

[6] Voir pp. 402 et 410.

[7] Délib. du Chap. cathédral du 14 avril 1606.

[8] Prix-faits à publier dans *La reconstruction des églises* etc.

[9] Déclaration et confirmation de Louis de Claret, prévôt du Chapitre cathédral, du 29 novembre 1611 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1611, f° 1103 v°).

Digitized by Google

et malgré une infructueuse tentative en 1601 [1], la communauté de Montpellier n'avait pas embrassé la réforme du P. Michaelis, et par là mécontentait les catholiques. On verra bientôt comment ceux-ci parvinrent à la lui imposer.

C'est le 2 novembre 1611 que l'église Saint-Paul fut concédée aux Trinitaires par le prévôt du Chapitre cathédral [2]. En attendant que, au moyen des ressources de leur patrimoine récupéré, de la concession des chapelles [3] et du culte de saint Roch [4], les religieux la reconstruisissent [5], ils firent le service au Petit Saint-Jean [6].

Dès la sécurité promise par l'Edit de Nantes, les Cordeliers se rétablirent dans la ville. Ils étaient là le 6 septembre 1599 [7], et on les accueillit au Collège de la Chapelle-Neuve [8], évacué par l'Université de Droit et où ils firent le service divin. Aussi leur présence et ce culte excitèrent les réclamations des protestants devant les commissaires de l'Edit. Ils n'admettaient ni la première ni du moins le second dans l'intérieur de la ville. Les catholiques eurent provisionnellement gain de cause à ce sujet [9]. Alors un incendie éclata dans un magasin à paille voisin, et chassa les religieux de cet asile avec perte de leurs ornements, de leurs meubles et des quelques provisions par eux quêtées aux moisson et vendanges dernières, c'est-à-dire de 1601. Divers catholiques recueillirent dans leurs maisons les Cordeliers, tandis que leur syndic et celui du Chapitre imploraient de l'évêque de Mende la concession provisoire du Collège des Douze-Médecins, que venaient enfin d'abandonner les classes du Collège des Bonnes-Lettres [10]. Les religieux y

[1] Elle sera rappelée au § III du présent chapitre.

[2] Min. de Julien Paretz, étude Coste, reg. de 1611, f° 783 v°.

[3] Arch. de l'Hérault, II, Trinitaires de Montpellier : reg. du XVII[e] siècle, *passim*, et portefeuilles.

[4] Surtout à la suite du don de reliques fait par le couvent d'Arles.

[5] Prix-faits à publier dans *La reconstruction des églises* etc.

[6] Concession du sacristain du Grand-Saint-Jean le 22 janvier 1613 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1613, f° 92 v°).

[7] Délib. du Chap. cathédral de ce jour.

[8] Voir note 10 et p. 565.

[9] Voir p. 565.

[10] Supplique à l'évêque de Mende (L. Guiraud, *Les Fondations du pape*

Digitized by Google

passèrent quelques années [1]. En 1605 ils y étaient six [2]. Mais le refuge était précaire, ils en cherchaient toujours un autre [3]. Finalement, aidés par des aumônes et fondations [4], et comptant sur les indemnités auxquelles leur donnait droit l'usurpation de leurs matériaux par certains particuliers [5], ils se décidèrent, frère Jacques de Grille en étant le promoteur, à rebâtir sur leur ancien fonds hors la ville. C'était vers 1608 [6]. Quatre ans après, ils y étaient rétablis [7], et en 1616 on comptait jusqu'à douze religieux [8]. Néanmoins, l'austérité plus grande des Capucins et aussi peut-être l'attrait de la nouveauté attiraient de préférence la sympathie des fidèles vers cette branche-ci de l'ordre franciscain.

A une simple confrérie, mais très importante et fort zélée, fut dévolu le soin de réédifier l'église Sainte-Croix ; et ce service n'est pas le seul que lui dut la restauration religieuse.

Pour se rétablir à Montpellier, les Pénitents-Blancs avaient devancé l'Edit de Nantes, on l'a vu [9]. Leur tentative s'était

Urbain V à Montpellier, t. II, p. 172). — Arch. de l'Hérault, G, pièces de compt. du Chap. cathédral : compte de Talon et mandement du 20 mars 1603.

[1] Le 15 juillet 1609, on dit encore : « Au Colliege du Pape, ou est de presant le convant de l'Observance » (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1609, f° 530 v°).

[2] Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1605, f° 1179 v°.

[3] Le 3 août 1606, Aimar de Calvisson, seigneur de Boutonet, leur donnait le collège de Girone, dont il était patron (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1606, f° 728).

[4] Par exemple :

Celle de Timothée de Montchal et sa femme Anne Pinel, qui firent la deuxième chapelle à droite en entrant (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1618, f° 322).

Celle du président au Présidial Claude de Convers, qui donna 100 livres pour faire le grand arceau et restaura la chapelle de l'Immaculée-Conception (*Ibid.*, reg. de 1609, f° 530 v°).

[5] Cette question sera traitée au chapitre VI.

[6] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1618, f° 322.

[7] Arch. de l'Hérault, H, Cordeliers de l'Observance : informations sur un différend avec le Chapitre cathédral du 27 juillet 1612.

[8] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1616, f° 722 v°.

[9] Voir pp. 547 et suivantes.

Digitized by Google

heurtée alors à une vive opposition des protestants, qui portèrent leurs réclamations à ce sujet devant les commissaires de l'Edit [1]. Contre la Compagnie des Pénitents les calvinistes invoquaient un arrêt du Conseil privé, rendu à leur sollicitation sous Charles IX le 14 octobre 1571. Cet arrêt, qui supprimait *in genere* toutes confréries de « battus » [2], était pourtant une mesure d'exception, que pouvait justifier à l'époque l'état d'hostilité persistant entre un édit de pacification et l'autre ; mais en faire, à la paix définitive, un vice rédibitoire pour les Pénitents semble excessif. On s'en tint cependant à Montpellier à cette prohibition [3]. Alors deux exemples dans la région enhardirent les Pénitents à y passer outre.

Aussitôt après l'Edit de Nantes il s'était formé à Gignac une confrérie de Pénitents-Noirs, placée sous le vocable de la Sainte-Croix. Elle célébrait des offices de jour, même de nuit. Bientôt les consuls protestants de cette ville de sûreté portèrent plainte à Ventadour, qui les renvoya à se pourvoir devant le sénéchal de Carcassonne ou son lieutenant au siège de Béziers. Les catholiques eurent gain de cause, d'où appel à la Chambre de l'Edit à Castres, laquelle autorisa les parties à se présenter où bon leur semblerait. L'affaire fut donc portée par les Pénitents au Parlement de Toulouse. Sur ces entrefaites, les commissaires de l'Edit accomplissant leur mission, les calvinistes estimèrent non sans raison que le fait était de leur compétence. Ils en espéraient probablement aussi plus d'avantages. Mais, avant de se prononcer, les commissaires ordonnèrent que le mémoire des calvinistes serait communiqué aux catholiques et ceux-ci entendus. Tous les Gignacois se souvinrent alors à propos qu'ils étaient concitoyens, et, résolus à vivre en paix, ils se firent de réciproques concessions. Les délégués tant des consuls que du Consistoire et les officiers des Pénitents vinrent signer à Montpellier, le 12 janvier 1601, une transaction aux termes de laquelle, se déchargeant mutuelle-

[1] Voir pp. 557, 565 et 566.

[2] *Histoire de l'Edit de Nantes jusqu'en 1622*, f° 59 v°.

[3] Voir p. 566.

Digitized by Google

ment des frais, les protestants faisaient la promesse de ne plus troubler les Pénitents « en leur libre exercisse et assemblées, soict il dans leur esglize, processions publiques et privées, pourtans leurs habitz, ny en autres actes concernans leurd. exercisse » [1].

Aiguesmortes était également une ville de sûreté, où s'éleva un débat analogue à celui de Gignac. Là il fut tranché par un arrêt du Conseil, qui était d'une portée générale et fut invoqué à Montpellier comme précédent [2].

Le prieur des Pénitents-Blancs de cette dernière ville était alors Balthazar Maffre, d'une excellente famille cévenole, alliée à celle des Textoris, seigneurs de Bouzigues [3]. Peut-être avait-il été protestant [4]. Il était établi marchand à Montpellier [5]. C'est sous son priorat, prolongé par les événements, que les Pénitents se manifestèrent à nouveau, « affin de ne perdre ces beaulx commancementz que la Compaignie a prins en la restauration de ceste Confrairie despuis l'année M V^c^ quatre vingtz dix sept ». On élut donc prieur le capitaine Jean Bouschet. Ce jour-là, 14 avril 1602, les Pénitents étaient encore le *pusillus grex:* dix-neuf confrères, mais si déterminés à s'organiser [6] !

Leur second souci fut de trouver un lieu d'exercices. Jadis, au temps de la fondation, ils avaient reçu l'église Sainte-Foy et l'avaient réparée [7]. Aussi, devant les commissaires de l'Edit, les catholiques l'avaient spécialement réclamée et d'abord obtenue[8]. Mais, si la décision a été passée sous silence, nous savons de parailleurs que l'objection des calvinistes sur sa proximité trop grande du mur de ville fut admise [9]. Les Pénitents,

[1] Min. de Noël Planque, étude Blain, reg. de 1601, f° 28 v°.

[2] Délib. des Pénitents-Blancs de Montpellier du 29 mai 1602.

[3] Contrat du 18 février 1602 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1602, f° 70 v°).

[4] Voir p. 657.

[5] Voir note 3.

[6] Délib. des Pénitents-Blancs de ce jour.

[7] Lettres de Fenouillet du 23 septembre 1623, au reg. de délib. des Pénitents-Blancs.

[8] Art. II cath. (Voir p. 558, note 1).

[9] Voir note 7.

Digitized by Google

qui alors reçurent l'hospitalité des Dominicains à la Vestiairie[1], se rabattirent donc sur le lieu que leur avait offert le Chapitre cathédral en 1598[2]. C'était, au rez-de-chaussée de ce même immeuble de la Vestiairie, une partie voûtée très intéressante par son origine. Car sa position entre la Canourgue et la Vestiairie[3] et les réparations qu'on y exécuta : ouvrir les portes, abattre le mur élevé au milieu[4], plus tard réparer le couvert[5] de ce « membre bas »[6], désignent le cloître ou promenoir qui, au XII[e] siècle, servait de passage à Guillem VI, seigneur de Montpellier, pour aller de sa chambre à l'église Sainte-Croix[7]. Cette chapelle des Pénitents-Blancs fut bénite le 25 mai 1602[8], et une procession pour la Fête-Dieu, le 6 juin, annoncée. Mais du tout le Conseil de Ville s'émut très fort, délibéra d'en parler au gouverneur et, avec lui, de faire des représentations à l'évêque ; en cas d'insuccès pour les négociations, on assemblerait un Conseil général[9].

De fait, Guitard de Rate informa bien les Pénitents de la démarche de « ceux de la religion pretendue reformée, pour empescher que la confrairie ne pullulast, ains qu'elle se supprimast »[10]. Mais on y était d'autant moins disposé à ce dernier parti que les adhésions se produisaient[11], et que la composition de la Compagnie à ces débuts dénonce des gens plutôt combatifs : hommes d'armes, comme Jean Bouschet, Louis et Pierre Destros, Nicolas Rebufti, Pierre Puechségur,

[1] Délib. des Pénitents-Blancs, *passim*.

[2] Délib. du Chap. cathédral du 8 avril 1598.

[3] Délib. du Chap. cathédral du 8 avril 1598. — Délib. des Pénitents-Blancs du 21 avril 1602.

[4] Délib. des Pénitents-Blancs du 22 avril 1602.

[5] Délib. du Chap. cathédral du 6 décembre 1605.

[6] Délib. du Chap. cathédral du 8 avril 1602.

[7] L. Guiraud, *Recherches topographiques sur Montpellier au moyen-âge*, p. 16.

[8] Délib. des Pénitents-Blancs du 25 mai 1602.

[9] Délib. du Conseil de Ville du 30 mai 1602.

[10] Délib. des Pénitents-Blancs du 29 mai 1602 (Voir p. 683, note 2).

[11] Pierre Darles, chanoine, et François Plechon, anciens confrères (Délib. des Pénitents-Blancs du 2 juin 1602).

Digitized by Google

hommes de loi et marchands [1]. La confrérie, en réponse à la communication de l'évêque, dressa donc à loisir [2] un beau procès-verbal, vrai plaidoyer, œuvre de quelque procureur, Pierre Tondut probablement[3]. Elle faisait front à ses adversaires. « Affin, y est il dit, que chascung s'encouraige mieulx a contrecarrer les mauvaizes intentions des ennemis de lad. confrairie, pour n'estre de pire ains de meilheure condition, arresté a esté que chascung des freres qui n'a son habit, le fera fere et le portera a la chappelle dans huictaine ». Néan moins on ne négligea pas les voies légales, et une députation en Cour fut décidée pour, invoquant le précédent d'Aigues-mortes, obtenir un arrêt semblable [4]. On continuait pendant ce temps les exercices, dressant en 1603 un reposoir pour le Jeudi-Saint [5], accomplissant des pélerinages eucharistiques trimestriels à la chapelle des Dominicains [6].

L'extrême vétusté de celle des Pénitents, privée imprudemment de ses étais, y avait déterminé des symptômes de ruine prochaine [7]. Alors, le 18 novembre 1604, Louis de Claret, prévôt de la Cathédrale et en même temps conseiller au Parlement de Toulouse, à titre de patron, et Robert Petit, chanoine, en qualité de prieur, concédèrent aux Pénitents-Blancs, sur leur promesse de réédification, l'église Sainte-Croix [8]. Elle était « toute ruinée et mise res terre » [9], et ne possédait pas de rentes [10]. La Compagnie se dévoua à cette œuvre, où la poussait

[1] Rôle des confrères, en tête du premier registre de délibérations des Pénitents-Blancs.

[2] La date du 29 mai, qu'il porte, ne peut, en effet, être admise, étant donné que la délégation de la municipalité à l'évêque, dont elle rend compte, ne fut décidée que le 30 (Voir p. 682, note 9). D'ailleurs, cette observation s'applique à d'autres documents des premiers temps, tels que la délibération du 25 mai 1602 et le premier rôle des confrères.

[3] Qu'on chargera bientôt de rédiger les mémoires pour la Cour (Délib. des Pénitents-Blancs du 15 juin 1603).

[4] Délib. des Pénitents-Blancs du 29 mai 1602.

[5] Délib. des Pénitents-Blancs du 9 mars 1603.

[6] Délib. des Pénitents-Blancs du 5 octobre 1603.

[7] Délib. des Pénitents-Blancs du 1er mai 1605.

[8] Min. de Julien Paretz, étude Coste, reg. de 1604, fo 792.

[9] Délib. des Pénitents-Blancs du 1er mai 1605.

[10] Voir note 8.

Digitized by Google

le Chapitre. Enfin, au mois de janvier 1609, Sainte-Croix fut en état [1]. Immédiatement on y fit de belles cérémonies. Cette année-là le reposoir du Jeudi-Saint figura la montagne du Calvaire, mais égayée d'une fraiche végétation. Au flanc, le Christ, chargé de sa croix et entouré de soldats et de Juifs hostiles, rencontrait la Vierge Marie, escortée de l'apôtre Jean et des saintes femmes. Au sommet, un grand Crucifix portait, le côté ouvert, sur son cœur un ostensoir. Une station processionnelle à l'église de la Canourgue, une autre à celle des Dominicains clôturèrent la journée au chant des hymnes sacrées [2]. La chose était fort aisée, la communication intérieure étant assurée [3], et il est curieux de se figurer la cérémonie. D'ailleurs, on savait retenir l'intérêt par la variété. En 1610, le monument du Jeudi-Saint des Pénitents représenta, sous forme d'immense tableau peint, auquel on accédait par une vingtaine de marches, un *Ecce homo* tenant l'ostensoir, entre six anachorètes. Le prieur lava, en outre, les pieds à douze pauvres, « suivant le stil de l'église romaine » [4].

Désormais il ne sera plus insisté sur les cérémonies des Pénitents-Blancs ; mais il était indispensable de rappeler leurs manifestations afin de définir le caractère et indiquer le but spécial de la Confrérie. C'était de rendre au culte catholique sa splendeur extérieure, et spécialement d'assurer un hommage public à la divine Eucharistie, d'apporter aussi un vaillant concours à l'action civile des catholiques, aux assemblées et syndicats desquels les Pénitents fournirent toujours un contingent des plus appréciables [5].

[1] Délib. des Pénitents-Blancs des 1er mai 1605, 12 avril 1606, 3 avril 1608, 18 et 25 janvier 1609, notes sans quantième (fos 15 vo et 16). — Délib. du Chap. cathédral des 5 septembre et 6 décembre 1605.

[2] Note insérée au registre des délib. des Pénitents-Blancs.

[3] Une porte de communication avait été ouverte entre les deux églises de la Canourgue et Sainte-Croix (Délib. du Chap. cathédral du 4 août 1608), et l'ancienne chapelle des Pénitents donnait accès à la Vestiairie (Délib. des Pénitents-Blancs du 3 avril 1608).

[4] Note du 8 avril 1610, au reg. des délib. des Pénitents-Blancs, fo 20 vo.

[5] Comme je l'ai constaté en comparant les rôles des confrères et les procès-verbaux de ces assemblées.

Digitized by Google

Mais il n'y avait pas chez eux simple affaire d'extérieur ou d'apparat. Les statuts, assez vraisemblablement plus anciens [1], qu'approuva, le 1er juillet 1602, Pierre Fiolon, vicaire-général de Guitard de Rate [2], témoignent, en effet, d'un ferme dessein de réformer les mœurs. A côté des prescriptions concernant l'office liturgique, récité le dimanche, matin et soir, la confession et la communion générale des cinq grandes fêtes : Noël, Pâques, Pentecôte, Assomption et Toussaint, le jeûne hebdomadaire du vendredi, la procession du Jeudi-Saint, les mortifications extérieures, on trouve, bien spécifiée et sévèrement sanctionnée, l'interdiction du blasphème, des querelles, du duel, de l'usure, du larcin, des procès, de la débauche, de la fréquentation des tavernes et mauvais lieux. En opposition, les statuts recommandent la charité envers les confrères malades, non-seulement au moyen du secours attribué sur le budget de la Compagnie, mais par l'assistance personnelle, les frères étant tenus de se relayer pour les soigner et les veiller. Un maintien réservé, modeste, non provocateur est rigoureusement exigé dans les processions.

Et ceci est à retenir. Plus ou moins on a les défauts de ses qualités : c'est humain. Les transformer en vertus est essentiellement chrétien. A la louange des Pénitents-Blancs, il est possible d'en citer, saisis sur le vif, quelques curieux exemples. Le mardi de la Pentecôte 1603, une altercation scandaleuse s'éleva entre le sous-prieur Tondut et le frère Carbonnier. Le premier, convaincu de s'être trop laissé emporter à la colère, fut frappé d'un mois de suspension de sa charge et un d'exclusion de la chapelle. Navré de cette décision, qui le disqualifiait aux yeux de « ceste Compaignie ou il a voué les meilleurs et la fin de ses jours », il alla humblement confesser ses torts chez chaque confrère en particulier, et devant tous réunis il en fit amende honorable à voix haute. Ainsi mérita-

[1] Puisque, à la première réunion, le 14 avril 1602, on invoque l'article relatif à l'élection des officiers.

[2] Ces statuts, couchés en tête du premier registre des délibérations, méritent d'être publiés dans l'intéressant *Bulletin des Pénitents-Blancs de Montpellier*.

Digitized by Google

t-il sa réintégration [1]. Néanmoins l'exemple de la faute et du pardon fut dangereux. Un mois après, c'était Paul de Clair, qui, pour le même délit, aggravé du jurement du nom de Dieu, fut condamné à payer demi-livre de cire. Sa colère s'en accrut au point qu'il déclara vouloir se retirer de la Compagnie, et, de fait, prenant son habit, son livre d'heures et son coffre, il chargea le bedeau de les porter chez lui. On décida alors de le rayer pour toujours. Mais voici qu'à l'issue des vêpres, — *sol non occidat super iracundiam vestram* [2], — de Clair se représente, demande à être entendu. On l'écouta; mais, comme il ne parlait pas de repentir, la décision fut maintenue. Le dimanche suivant, il revient; son langage s'est fait humble, il sollicite sa réintégration. Le cas est assez grave pour qu'on soumette le coupable aux mêmes épreuves que Tondut. De Clair se prête à tout. Il est réintégré. Néanmoins on rendra désormais la réhabilitation plus lente [3]. Une telle action moralisatrice dépassait les limites de la chapelle. Elle atteignit des confrères qui, dans un cabaret, avaient violé l'abstinence du samedi [4], un autre qui, une fête chômée d'apôtre, avait laissé faire la lessive chez lui [5]. Quelle discipline d'une part, quelle victoire sur soi-même de l'autre! Et il s'agit, parmi des laïques, d'hommes haut placés ou essentiellement militants, qu'on ne l'oublie pas.

A côté de cette phalange, où l'on enregistra jusqu'au terme assigné à cette *Etude*, c'est-à-dire la révolte de 1621, quelque cent vingt adhésions, il faut énumérer, sans compter celles qui ont pu échapper à mes investigations:

1° La confrérie du Rosaire, érigée à la Canourgue par le P. Michaelis [6], et qui suivit les Dominicains à Saint-Matthieu [7].

2° La confrérie, toute locale, de Saint-Claude du Charnier, futur embryon des Pénitents-Bleus, que, dès le 20 septembre

[1] Délib. des Pénitents-Blancs du 18 mai 1603.
[2] *Ad Ephes.*, IV, 26.
[3] Délib. des Pénitents-Blancs des 15 et 22 juin, et 6 juillet 1603.
[4] Délib. des Pénitents-Blancs des 22 juin et 5 octobre 1603.
[5] Délib. des Pénitents-Blancs du 11 septembre 1611.
[6] Voir p. 507.
[7] Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs : inventaire de 1616.

Digitized by Google

1601, Guitard de Rate rétablit à la Canourgue et qui émigra en 1612 chez les Trinitaires à Saint-Paul [1].

3° Le tiers-ordre franciscain, dont le siège fut à l'église des Cordeliers [2].

Il y avait donc là, environ dix ou douze ans après l'Edit de Nantes, par l'action du clergé séculier et régulier, même des simples laïques, une reprise étonnante de la vie catholique, reprise qui s'accentua sous la vive impulsion de Pierre de Fenouillet, arrivé à la fin de l'année 1608 et que nous allons voir plus directement à l'œuvre.

II. — L'introduction des Capucins

Faveur accordée par l'évêque Pierre de Fenouillet aux ordres religieux. — Trève des controverses. — Apostolat spécial des Capucins. — Leurs préparatifs d'établissement; émotion des protestants. — Plantation d'une croix sur le terrain. — Opposition des consuls. — Intervention de Ventadour, motivée sur des incidents entre catholiques et protestants et sur des divergences de vues chez les catholiques. — Nouvelle de l'assassinat d'Henri IV et belle conduite du premier consul Mazerand. — Etablissement des Capucins. — Leurs prédicateurs.

A vingt ans de là et lorsque, dans l'intervalle, une rafale nouvelle était passée sur cette œuvre, en obligeant l'évêque à recommencer tous ses efforts, Pierre de Fenouillet écrira ceci : « Le soing pastoral que nous avons tousiours eu, et qui nous a faict soigneusement embrasser et rechercher tous les moyens a nous possibles pour rappeler au bercail du Filz de Dieu tous les desvoyés de son Eglize et soustenir ses intherestz temporels, desquelz les injures du temps et l'heresie l'ont despouillée dans la ville et diocese de Montpellier, nous a pareillement porté a favoriser tous les ordres relligieux et leur facilliter le moyen de se loger dans lad. ville, pour estre par nous utillement employés a procurer le salut des ames a

[1] L. Guiraud, *La Paroisse Saint-Denis à Montpellier*, p. 216.

[2] Déclaration du 15 mai 1612 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1612, f° 531).

Digitized by Google

nous commises »[1]. Or cette pensée maîtresse de tout son épiscopat, Fenouillet la réalisa dès le début. Ce fut non seulement par le rappel des Trinitaires et la concession qu'il leur fit faire, le 2 novembre 1611, de l'église Saint-Paul[2], concession qui eut pour effet la reconstruction de l'édifice[3], mais ce fut surtout, — bien autre entreprise, et innovation, en somme, discutable, — par l'introduction des Capucins à Montpellier.

Cette affaire, une des plus grosses de l'époque et qui dépassa les limites de la ville, est connue dans toutes ses péripéties avec une entière garantie d'exactitude, grâce à des documents d'origine très diverse et néanmoins concordants[4] devant une saine critique.

L'initiateur du projet et son énergique champion fut l'évêque Pierre de Fenouillet, particulièrement affectionné à l'ordre franciscain. Mais l'occasion déterminante se présenta par le voyage du général, le P. Jérôme de Castelferretti, qui, se rendant en Espagne, s'arrêta, les premiers mois de 1609, à Montpellier. C'est alors qu'un couvent de Capucins fut sollicité par l'évêque pour sa ville. Le général l'accorda sous le bon plaisir du roi.

[1] Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs de Montpellier, reg. B, f° 152 v°.

[2] *Ibid.*, H, Trinitaires de Montpellier, reg. du XVII[e] siècle, f° 11. Cf. p. 678, note 2 et min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1615, f° 619 v°.

[3] Prix-fait à Pierre Chimard, maçon, du 28 février 1615 (Min. de Julien Paretz, étude Coste, reg. de 1615, f° 122 v°).

[4] Délib. des Conseils de Ville ou extraordinaires de Montpellier des 4 juin, 14 novembre et 29 décembre 1609, 29 janvier, 6 février, 11 juillet, 2, 8 et 30 novembre 1610. — Délib. des catholiques de Montpellier des 6 janvier, 19 mai, 24 et 25 juillet, 25 décembre 1610, conservées in-extenso (Arch. de l'Hérault, H, Capucins de Montpellier). — Analyses de requête des catholiques sans date et des délibérations des mêmes des 6 février, 13 et 21 juillet, 10 août et 28 novembre 1610 (*Ibid.* : un mémoire). — Procès-verbal du secrétaire de la Chancellerie de l'évêque (Arch. de l'Hérault, G, IV, 188, f°s 3-10 v°. Cf. analyse dudit document par M. l'abbé Villemagne, *Une émeute pacifique en 1609* dans *Revue historique du diocèse de Montpellier*, 4[e] année, pp. 21 et suivantes). — P. Apollinaire, *Capucins et huguenots à Montpellier (1609-1622)* dans *Revue du Midi*, année 1893, pp. 321-339. Relation d'après les documents de l'Ordre.

Sauf références ou observations spéciales, je renvoie en bloc à ces diverses sources.

Digitized by Google

Or, Fenouillet pouvait à l'avance compter sur l'approbation du souverain.

On avait, — et ceci a été précédemment détaillé, — déjà beaucoup fait de controverse à Montpellier et ses environs depuis quelques années, et l'on en faisait ailleurs aussi. Partout les jésuites s'étaient tenus sur la brèche, et de bonne heure Henri IV avait estimé que, « suivant ces erres, nous ramenerons plus de separez de l'Eglise en un an que par une aultre voye en cinquante » [1]. Mais, huit ans après, le monarque, préoccupé de la paix intérieure, semble avoir modifié son opinion. Il disait maintenant au ministre Chamier que, « quant aux disputes, il ne les trouvoit pas mauvaises, encore qu'il ne les trouvât pas bonnes, mais qu'il ne vouloit point les empêcher ». Il réclamait surtout la modération dans les termes [2]. De ces dispositions royales Fenouillet, qui, justement alors, entreprenait en particulier Sully et fut nommé au siège de Montpellier [3], reçut la confidence, et il paraît vraisemblable qu'il écarta, pour ce motif, de sa ville la controverse Patornay et Grangier contre Peyrol et Faucher. Elle se tint à Bagnols, bien que les protagonistes essentiels se fussent primitivement mesurés à Montpellier, comme il a été dit.

Dans un genre tout différent, c'étaient aussi de zélés missionnaires que les capucins, ces moines à l'esprit premier de leur Ordre et dont l'aspect autant que le langage tout simple parlait aux foules. Ni par elle-même ni par ouï-dire de la précédente, la génération actuelle n'avait connu autre chose que des communautés riches et décadentes, des religieux imprégnés plutôt des idées du siècle. Comment n'eût-elle pas été frappée à la vue de ces apôtres nouveaux, tête et pieds nus, à la robe de bure grossière et rapiécée, serrée par une humble corde, qui, mendiant leur pain et donnant leurs enseignements intelligibles à tous, allaient par tous les chemins

[1] Berger de Xivrey et Guadet, *Lettres missives d'Henri IV*, t. V, p. 230 ; à d'Epernon, le 5 mai 1600.

[2] *Journal de voyage de Daniel Chamier*, au 12 mars 1608 (*Bulletin S. P. F.*, t. II, p. 440).

[3] *Ibid.*, p. 433, au 23 février 1608.

Digitized by Google

du monde, comme l'admirable Pauvre d'Assise, prêcher la croix et la pénitence, l'amour de Dieu et celui des hommes ? Et tout ceci revient à expliquer le désir de Fenouillet.

Le général des Capucins, quand il y eut accédé, enjoignit, à son passage par Narbonne, au provincial, le P. Archange de Lyon, de se préparer pour l'établissement. Dès que ce dernier religieux eut reçu la requête des habitants, syndiqués à cet effet, sous l'impulsion du prélat, il se rendit lui-même à Béziers, envoyant à Montpellier en éclaireurs les PP. Jacques d'Auch et Placide de Poitiers [1]. Entrés de nuit dans la ville, ils logèrent chez le prélat, se montrant peu. Mais l'évêque, qui avait obtenu une approbation du roi, se concerta avec eux et les catholiques pour le choix d'un emplacement. Ils jetèrent leurs vues sur un grand jardin en ville, voisin de la Cathédrale. Ce lieu semble avoir toujours été prédestiné à un usage pieux : Urbain V l'avait acquis pour ses moines de Saint-Benoît (d'où le nom d'Ort del Papa, Jardin du Pape) après qu'on avait essayé vainement d'y transférer les Carmes dépossédés [2]; au XVII[e] siècle un Séminaire, au XIX[e] un couvent d'Ursulines, au XX[e] de nouveau le Grand-Séminaire diocésain perpétueront la tradition. Donc un gentilhomme d'Aniane, David de Lauzeran, vendit le jardin pour 2.000 livres, à l'évêque, le 29 mai 1609 [3]. Aussitôt le provincial arriva, escorté de ses fabriciens [4], et présida au tracé des bâtiments sur le terrain ; puis ils repartirent, afin de ne pas trop effaroucher les protestants. Seuls restaient le P. Archange et le P. Jacques, qui participeraient à la prise de possession, fixée au surlendemain, dimanche 31 mai, dans l'après-midi.

[1] Le procès-verbal de Fenouillet porte leur nombre à cinq, tandis que le P. Apollinaire n'indique que ces deux religieux. On peut, dans le premier document, avoir visé l'ensemble des capucins venus à Montpellier, c'est-à-dire les PP. Jacques et Placide d'abord, ensuite le provincial et les fabriciens.

[2] L. Guiraud, *Recherches topographiques* etc., pp. 131 et 132.

[3] Min. de Julien Paretz, étude Coste, reg. de 1609, f° 418.

[4] On appelait ainsi dans l'Ordre les religieux dirigeant les constructions.

Digitized by Google

Selon l'usage des capucins, cet acte comportait la plantation d'une croix sur le terrain.

L'évêque, dès qu'il eut signé le contrat d'acquisition, alla lui-même notifier son dessein et l'annonce de la cérémonie au premier consul, Philippe de Bossuges, maitre à la Chambre des Comptes. L'établissement dans Montpellier, ville d'ôtage, d'une communauté de capucins, religieux introduits en France pendant les guerres de religion, constituait une innovation, partant une dérogation à l'Edit de Nantes. La protestation du premier consul se basa sur cette considération, et elle fut soulignée par les exhortations de Pierre de Bocaud, premier président à la Cour des Aides, fort estimé du souverain. Un motif par lequel ils la renforcèrent, c'est que l'emplacement choisi confinait au mur de ville. Même ils laissèrent entendre à l'évêque que persister dans ce projet pourrait amener une émeute, un massacre de catholiques, à commencer par lui. C'était mal connaitre Fenouillet. Il s'empressa de répondre qu'il était parfaitement instruit des volontés du roi, de la lettre duquel il donna lecture, résolu à ne pas poser une pierre sans son autorisation, mais aussi à user de son droit de propriétaire, en plantant une croix chez lui. Si personne ne voulait les suivre, lui et les capucins y procèderaient seuls.

N'osant enfreindre ouvertement la volonté du prince, les protestants recoururent à des expédients. Le premier consul réclama huit jours de délai pour convoquer son Conseil. Puis, la possession du jardin étant en litige, on fit, par la partie adverse de Lauzeran, mettre opposition à la vente. Mais, comme il y avait urgence, les consuls adressèrent une requête au gouverneur, assemblèrent un conseil de magistrats calvinistes, et notifièrent l'avis négatif de ceux-ci à l'évêque, le dimanche matin, sur le seuil de l'église Notre-Dame, où il entrait pour la grand'messe. Alors, au cours de cet office, le prélat monta en chaire et, prenant texte de l'évangile du jour (dimanche dans l'octave de l'Ascension), il prononça une allocution entrainante. Comment son éloquence naturelle, universellement reconnue, n'aurait-elle point tiré parti de

Digitized by Google

versets si opportuns : « Ils vous chasseront des synagogues ; et vient l'heure où quiconque vous tuera, croira servir Dieu. Et ils vous traiteront ainsi parce qu'ils ne connaissent ni le Père ni moi »[1] ? Il indiqua le programme de la cérémonie : vêpres à l'église de la Canourgue, sermon du P. Archange, procession pour porter la croix au jardin. Puis il recommanda aux timides de rester chez eux, et aux autres de ne prendre pour armes que la mansuétude et l'humilité, la Croix étant par elle-même assez puissante pour résister à ses ennemis.

Le prélat, néanmoins, ne négligea pas les précautions légales. A l'issue de la grand'messe, il réunit les magistrats catholiques et reçut d'eux une consultation opposée à celle de leurs collègues. Aussi quand, après son repas, les deuxième et troisième consuls, Etienne Ranchin et Daniel Malecare, vinrent chez lui, escortés de nombre de calvinistes, pour l'intimider par des menaces même de mort, il leur confirma sa résolution et partit pour la Canourgue. Le discours du P. Archange y roula sur la vertu et le triomphe de la Croix, sans qu'un mot blessant pour les calvinistes lui échappât. Ensuite l'évêque bénit la croix préparée Mais, tandis qu'on s'apprêtait à partir, le bruit se répandit qu'un millier au moins d'hommes armés garnissaient le mur de ville, lequel dominait le jardin. D'où hésitation parmi les catholiques, conseils et prières d'un certain nombre d'entre eux au prélat. Et celui-ci de répondre aux apeurés qu'ils restent. Puis il place la croix sur ses propres épaules, pour la céder cependant ensuite à l'un des Capucins[2]. L'épée au côté, deux gentilshommes, l'un desquels était le chevalier de Montmorency[3], tinrent, malgré ses dénégations, à escorter le porteur. Marchaient ensuite le clergé, les chanoines, l'évêque avec l'autre capucin, des magistrats et conseillers, le juge-mage de Trinquaire et la foule évaluée à quatre ou cinq mille personnes. La maîtrise du Chapitre cathédral exécutait le *Vexilla*

[1] *Joann.*, XVI, 1-3.

[2] Le procès-verbal désigne le P. Archange, mais le P. Apollinaire rapporte que c'était le P. Jacques et que le provincial suivait avec l'évêque.

[3] Un fils naturel du Connétable.

Digitized by Google

Regis. Quand on parvint à la dernière rue, elle était pleine d'hommes armés de mousquets. En les apercevant, le capucin qui portait la croix, pria vainement les deux chevaliers de se retirer. Alors il s'arrêta, et l'évêque, insistant à son tour, réussit à les éloigner. Les calvinistes en armes avaient devancé le cortège au jardin, mais, à son arrivée, ils le quittèrent, se massant sur le rempart. De là ils tirèrent en l'air dix ou douze coups de mousquet. Sans panique aucune, la croix fut dressée, honorée par tous les assistants ; puis le cortège se reforma, pour gagner, devant la curiosité émue des huguenots, l'église Notre-Dame, où un *Te Deum* fut chanté.

Le P. Archange prêcha ensuite les fêtes de la Pentecôte et repartit, laissant quelques religieux, entre autres le P. Placide, auxquels le Chapitre de la Trinité de Maguelone concéda un asile provisoire [1]. Du coup les Pénitents-Blancs, encouragés par la cérémonie, résolurent, l'occasion s'en présentant à la mort de Michel Salgues, d'assister désormais, en costume, aux obsèques de leurs confrères [2].

Pendant ce temps, les consuls, de leur côté, assemblaient un Conseil général extraordinaire, et l'on y décidait de saisir de l'affaire, comme étant d'importance générale, les députés-généraux. Fenouillet faisait aussi son rapport. A ce moment la colère des calvinistes les entraina jusqu'à un acte vraiment irréligieux, celui d'arracher et de brûler la croix. Mais, sur une réponse d'Henri IV, datée du 12 juin et favorable aux catholiques, une seconde, plus haute, fut de nouveau plantée.

Battus sur le principe, les protestants se mirent à discuter sur son application. Ils représentèrent au roi que l'emplacement choisi était contigu au rempart, que certains des capu-

[1] Dans la maison de Daniel Daussargues dit Courpoyran, où Pierre David, seigneur de Montferrier, leur permettait, le 9 juillet 1609, « en consideration du sainct service et a la priere des peres Arcange, provincial, et frere Plasside, religieux de l'ordre des Capuchins », d'ouvrir des vues sur sa maison, contiguë (Min. de Julien Paretz, étude Coste, reg. de 1609, f° 476 v°).

[2] Délib. du 13 juin 1609.

Digitized by Google

cins envoyés à Montpellier étaient d'anciens soldats et qu'une surprise était à craindre. Pour juger de leurs raisons, le souverain demanda communication du plan des lieux et des constructions projetées et, après examen, maintint sa première décision. La dépêche du 1er octobre, qui en apporta la nouvelle, était écrite en double. L'évêque s'empressa de la faire signifier aux consuls par deux chanoines et un huissier. Mais le commandant pour les armes, M. de Saint-André, avait ordre d'en informer la municipalité et la population. Il assembla à cet effet un Conseil extraordinaire, le 14 novembre 1609, néanmoins sans obtenir de soumission. C'était, disait-on toujours, aux églises réformées de se prononcer : si l'évêque réclamait l'exécution des ordres royaux, on s'abriterait derrière cet argument : s'il bâtissait, on exigerait, pour le laisser faire, un nouvel ordre du roi, après parties ouïes. Dans ce but, les calvinistes obtinrent de Ventadour un délai, et mirent en mouvement les députés-généraux.

Mais, simultanément aux seconds ordres d'Henri IV, l'élection, faite le 23 octobre 1609, du P. Matthieu de Rodez comme provincial et du P. Archange pour gardien de Montpellier vint réjouir et encourager les partisans des capucins. Le P. Archange, par ses prédications très goûtées pendant dix mois, c'est-à-dire l'année ecclésiastique 1609-1610, avança les affaires : le Chapitre permit de prendre la pierre de l'ancienne cathédrale Saint-Pierre ; les catholiques achetèrent des matériaux de maisons voisines. Il était possible de commencer.

Le 5 janvier 1610, on traçait au cordeau le plan du monastère, lorsque survinrent les consuls avec le guet, qui s'y opposèrent. Dès le lendemain, l'évêque convoqua les plus notables catholiques, leur soumit le cas et ses solutions : continuer ? avertir le commandant pour les armes, Saint-André ? parler aux consuls ? Les trois partis furent adoptés concurremment et, comme la date des Etats pressait Fenouillet, il voulut commencer à creuser et poser la première pierre. Nouvelle opposition des consuls, d'une part ; informations sur réquisition de l'évêque et, aux Etats, récriminations contre les consuls, de l'autre, tandis que, à son tour,

Digitized by Google

le colloque de Montpellier envoyait à Ventadour par Siméon Codur, ministre de Béziers, un réquisitoire contre le prélat. Aux Etats de Pont-Saint-Esprit, le lieutenant du roi en Languedoc eut sous la main toutes les parties plaignantes, tant Fenouillet que les premiers consuls ancien et actuel, c'est-à-dire François de Sandre, seigneur de Saint-Just, et Philippe de Bossuges. A la suite de longs pourparlers, il décida que la Ville députerait au roi et que, dans cinq semaines, si son envoyé n'obtenait du souverain ni délai ni prohibition à l'établissement, l'évêque serait libre de bâtir. Mais les députés furent désavoués par le Conseil de Ville et Laurent Dortoman adjoint à Bossuges pour, de concert avec Codur, demander à Ventadour le renvoi pur et simple. En route, les délégués prirent ceux de Nimes et d'Uzès, et tous ensemble arguèrent si bien, auprès du lieutenant en Languedoc, soit des termes du brevet déclarant que rien ne serait innové dans les villes de sûreté, soit des réponses aux cahiers interdisant aux jésuites et autres de s'y établir [1], que Ventadour promit de revenir, après vérification de ces documents, sur sa dernière décision.

Mais deux autres motifs, semble-t-il, ont dû influer davantage sur ce changement de résolution chez le représentant royal, mieux à même que la Cour de juger sur place, d'une part, de l'excitation grandissante des esprits et, de l'autre, d'une certaine divergence de vues chez les catholiques.

A mesure que ce dernier parti cultuel gagnait du terrain, tant au point de vue religieux que civil, il tendait à restituer à Montpellier sa physionomie de jadis, dont les violences d'abord et puis le rigorisme calviniste l'avaient dépouillée. Car, il faut le rappeler encore, consistoire, colloque, synodes et assemblées, soit de la province soit du royaume, gouvernaient seuls la cité. Les consuls se faisaient les obstinés exécuteurs de leur consigne et, dirait-on aujourd'hui, les gendarmes du Consistoire. Vint le moment où se posa de

[1] Il y avait là une erreur, car la prohibition ne sera accordée qu'en avril 1612. Jusque-là les réponses du souverain étaient ambiguës.

Digitized by Google

nouveau la question des réjouissances publiques, je dirais même celle des amusements privés, car, au temps de la mission du jésuite Destrictis, c'est-à-dire de 1603 à 1605, on avait vu se produire, à cause de cela, l'abjuration du protestantisme par toute une famille [1].

Au nombre des manifestations traditionnelles de la gaieté chez une population assez ardente, figurait la plantation des mais ou arbres donnant lieu à des exercices d'adresse. Vraiment il y aurait eu mauvaise grâce à les condamner tout à fait. Le synode provincial de Montpellier de 1596 les avait donc tolérés, en excluant néanmoins tout souvenir de catholicisme et prohibant danse et musique [2]. Une autre coutume, également suivie au mois de mai, était la fête de Charité, le jour de l'Ascension, consistant en distribution de pain, préalablement bénit. Certains indigents protestants n'osaient en profiter. Le synode de 1607 les y autorisa. Toutefois il recommanda de s'efforcer d'abolir la coutume [3]. C'est pourquoi, l'année suivante, lorsque les catholiques montpelliérains dressèrent un mai au Petit-Saint-Jean, toujours desservi par Gourdon, ce chanoine exalté, le capitaine du guet, requis par les consuls, vint l'arracher. Aussitôt les catholiques de faire informer contre la municipalité et le capitaine, sans néanmoins se servir pour le moment de cette procédure. Mais ils menaçaient de le faire quand les consuls seraient sortis de charge. Ces derniers se firent donc couvrir par tous leurs coreligionnaires [4].

Maintenant, c'est-à-dire au début de 1610, les esprits étant surexcités par l'affaire des Capucins, un incident très vif se produisit pendant les derniers jours du carnaval, plus spécialement consacrés jadis aux ébattements des étudiants et des jeunes gentilshommes. En souvenir vraisemblablement des représentations scéniques de la Renaissance, les catholiques dansèrent un ballet. Le sujet en était-il général ou

[1] *Litteræ annuæ* de 1604, p. 368.
[2] Synode provincial de Montpellier de 1596.
[3] Synode provincial d'Aiguesmortes de 1607.
[4] Délib. du Conseil extraordinaire du 23 mars 1609.

Digitized by Google

local ? En tous cas, c'était « un certain ballet en desrision de la religion » c'est-à-dire du protestantisme. Ce plaisir, qui par là tombait, en effet, sous le coup des ordonnances, fut empêché par la patrouille. Les catholiques s'y obstinèrent. Tous les soirs ils parcouraient la ville en troupes et masqués. C'est surtout de la maison du président Jean de Beauxhostes, seigneur d'Agel, que partaient ces groupes trop joyeux. La patrouille jeta des pierres contre ses fenêtres, excès que le président annonça l'intention de poursuivre judiciairement. Quelques autres catholiques étaient résolus, et ils s'en vantaient, à se faire justice eux-mêmes, en infligeant la bastonnade aux quatre derniers consuls (de tour à la patrouille ces soirs-là) dès qu'ils seraient sortis de charge. Ces consuls se firent donc encore avouer par une assemblée générale [1].

De quel côté partaient les provocations, d'où les représailles, voilà ce qu'il reste malaisé de décider, car, à la même date, on voit les catholiques molestés et troublés dans leurs exercices religieux. La preuve en est dans cette exhortation pieuse mais bien sentie que le prieur des Pénitents-Blancs, Pierre Rudavel, conseiller au Présidial et un converti, adressait, le 14 mars, à trois récipiendaires : « D'aultant plus les heretiques s'efforcent de mespriser et fere hair ces honorables exercices de pieté et Compagnies devotes, d'aultant plus se doibvent les chrestiens roidir pour les rellever et honnorer, et que tous les mespris qui nous arrivent de ce costé, nous doibvent estre pour l'amour de Dieu de belles guirlandes et riches couronnes, que Dieu nous rendra æternelles en paradis » [2].

A ce premier motif plausible de la conduite de Ventadour s'en ajoutait un autre : l'hésitation chez certains catholiques dans l'affaire des Capucins. Ce flottement se fait sentir dès le début, quand, le 31 mai 1609, Fenouillet met en doute d'être suivi pour la plantation de la croix. Il est constaté par les

[1] Délib. du Conseil extraordinaire du 22 mars 1610.
[2] Délib. des Pénitents-Blancs du 14 mars 1610.

Digitized by Google

documents un peu plus tard, lorsqu'on voit un nouveau syndic des catholiques, le notaire Noël Planque, remplacer Hilaire Gentil; ensuite Pierre de Bonnail de la Baume, un des intendants catholiques, faire désavouer Gentil par une assemblée, tenue dans l'église de la Canourgue le 26 octobre 1609, et qui vote de plus fort l'installation du couvent des Capucins; enfin, le 4 novembre 1610, Gentil, être sommé de restituer tous les titres, et se désister de toute prétention au caractère de syndic [1]. Or des détails qui précèdent la conclusion s'impose. Gentil représentait une fraction dissidente, l'autre étant inspirée, dirigée par l'évêque et le président d'Agel, chef des catholiques depuis la retraite de Pierre de Rozel. Et, en administrateur conscient de ses responsabilités, soucieux de respecter la charte issue de l'Edit de Nantes, instruit par l'expérience du passé, Ventadour inclinait visiblement vers l'idée d'une transaction.

Lui seul pouvait la faire accepter. Aussi, par une lettre au président Bocaud demanda-t-il que les protestants consentissent à différer le voyage de leur délégué à la Cour jusqu'à sa propre venue à Montpellier. En déférant à ce désir, les consuls et le Consistoire en avertirent les députés-généraux, les priant de veiller à ce que nul dommage n'en résultât pour leur cause [2]. Cependant Ventadour se rendit à Montpellier dans les premiers jours de mai 1610 [3], entendit les uns et les autres, traita avec les délégués, plutôt il semble ceux des modérés [4], et rendit une ordonnance [5] dont le sens était que les capucins feraient un établissement à Montpellier, mais

[1] Arch. de l'Hérault, G, not. du Chapitre : Noël Planque, reg. de 1594-1611, f° 918 v°.

[2] Cette lettre autographe, écrite le 10 avril 1610 par Jean Gigord, au nom des consuls et Consistoire de Montpellier, aux députés-généraux, m'a été fort obligeamment communiquée par son possesseur, Mr Cazalis de Fondouce.

[3] Cette date se déduit de celle du 15 juillet, à laquelle on dit le délai de deux mois expiré.

[4] D'après la protestation des autres, à moins que l'intervention de Fenouillet n'ait amené ce changement de front.

[5] Je n'ai pu en retrouver le texte, mais la teneur s'en déduit de la délibération des catholiques du 19 mai 1610.

Digitized by Google

en un lieu autre que le jardin contigu au rempart. Le choix en serait fait dans un délai de deux mois, les protestants devant quelque indemnité pour aider au surplus de la dépense. Contre cette décision, les catholiques réclamèrent en faisant valoir, à part son effet moral après la cérémonie du 31 mai, qu'au jardin ils avaient déjà un emplacement gratuit et accepté par l'évêque, ainsi que les matériaux de construction. Il fallait donc au moins élever le chiffre de la subvention municipale, et pour le tout prier Ventadour de revenir sur sa décision. Ceci se passait le 19 mai 1610. Le lendemain éclatait un coup de foudre, ressenti par tout le royaume.

La nouvelle de l'assassinat d'Henri IV, accompli à Paris le 14 mai, fut, en effet, connue à Montpellier le 20 par des lettres du Connétable et de Ventadour, celui-ci étant alors à Agde. Ce fut merveille, après une telle surexcitation des esprits, que les choses se soient si bien passées. Plus tard Ventadour s'en attribuera le mérite, en assurant que ce jour-là il était à Montpellier[1]. Il convient de distinguer: certainement les jours précédents, même le 14, si l'on veut, il y était venu[2] et il y reviendra au moins le 23[3]. Mais c'est d'Agde, par une ordonnance rendue le 20, qu'il pourvut à ce que les habitants se donnassent mutuellement sauvegarde et qu'une surveillance des portes et murailles fût exercée. Un Conseil extraordinaire fut tenu dès la réception de ces nouvelles, et sans discordance on y décida que tous les consuls et tous les conseillers se rendraient aussitôt chez le président d'Agel, où s'étaient réunis les catholiques. C'était « pour leur assurer et jurer au nom de la Ville qu'ils ne desirent que vivre en paix et amitié, comme ils ont faict par le passé, et proteger envers tous et contre tous, conformement aux eedicts de pacification, et les prier de leur cousté en fere de mesmes, afin que tous ensemblement l'on ne pourchasse que le bien

[1] Lettre de Ventadour au roi du 12 septembre 1616 (*Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 1654).

[2] La délibération des catholiques du 19 mai parle de son voyage et de son séjour.

[3] *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 908, note 1.

Digitized by Google

et service du roy et manutansion de sa couronne »[1]. Bel exemple de loyalisme et de concorde civique, qui fait honneur au gentilhomme calviniste présidant cette année au consulat de ville, Joachim de Mazerand[2], gendre de l'ancien gouverneur Pierre de Dammartin. Le lendemain, au Conseil ordinaire, la sauvegarde fut, en effet, solennellement jurée en faveur des catholiques[3].

La trève des Capucins avait heureusement coïncidé avec ces événements. Dès qu'elle fut expirée, les catholiques allèrent, le président d'Agel et Joly délégués, le rappeler à Ventadour, en le suppliant de terminer l'affaire. Le 21 juillet, ils rendaient compte de leur voyage : Ventadour les avait adressés au roi, en leur donnant une lettre pour la reine-régente. Mais, comme il y préconisait sa solution, cela déplut aux catholiques, et l'on envoya Rudavel lui demander d'en changer les termes. Il refusa, ayant déjà, sur requête des députés protestants, Gigord et Verchand, deuxième consul, expédié ses dépêches à la Cour. On n'eut plus qu'à décider une ambassade au roi, afin d'obtenir, en invoquant les ordres réitérés d'Henri IV, que l'emplacement primitif fût maintenu, décision confirmée le lendemain[4] par une assemblée plus nombreuse. Mais à cette fraction intransigeante Rudavel parut suspect comme membre du Présidial, et il fut remplacé par Deydé. Quant à la Ville, en dépit des invites de Ventadour, tout en réclamant de lui délai sur délai, elle s'obstinait à ne plus poursuivre administrativement l'affaire, l'ayant remise aux députés-généraux. Elle persista dans cette attitude même quand la régente eut, le 2 octobre 1610, enjoint à Ventadour de procéder en personne à l'établissement des Capucins, suivant les volontés du feu roi[5]. Ventadour accorda encore un délai pour assembler le colloque ou le synode,

[1] Délib. du Conseil extraordinaire du 20 mai 1610.

[2] *Chroniques et Documents*, p. 412.

[3] Délib. du Conseil de Ville du 21 mai 1610.

[4] La délibération porte : « dimanche 20 », mais l'analyse indique le 25, qui, en effet, tombait un dimanche en 1610.

[5] Cette lettre du 2 octobre 1610 est rappelée dans celle du 4 décembre (Voir ci-après).

Digitized by Google

mais le ministre Rudavel vint faire observer qu'aucune de ces assemblées ne pouvait rien désormais, le synode national étant saisi. Or la Cour ne voulait plus tolérer de retard : le 4 décembre 1610, la régente renouvela ses ordres à Ventadour, s'en excusant en quelque sorte sur les volontés d'Henri IV [1]. Ventadour lui-même avait enfin compris que tous ces délais n'étaient que leurre. Quand il reçut la lettre de la reine-mère, l'installation des Capucins était déjà chose faite. Il était venu à Montpellier, il avait étudié la question du logement et s'était décidé pour la maison du Bousquet, à la rue du Cannau. Il allait en coûter 12.000 livres aux catholiques, mais l'immeuble offrait la ressource, en vue d'une installation immédiate, de « voultes propres pour une esglise et plusieurs chambres habitables ». Le 4 décembre 1610 le lieutenant du roi en Languedoc rendit une ordonnance dans ce sens [2], et le contrat fut aussitôt passé [3].

Par ce changement de local, l'opposition des protestants ne fut pas désarmée. Elle trouva, au contraire, des prétextes plutôt grotesques dans le voisinage de leur Grand-Temple [4]. C'est alors que les religieux, découragés, supplièrent le vieux Connétable, de passage à Montpellier, afin d'être établis en un autre immeuble. Mais les consuls alléguèrent l'arrangement conclu [5]. Les Capucins s'accommodèrent donc de leur mieux sur place, s'agrandissant, non sans opposition, bâtissant une église assez vaste [6], et ils reconnurent les libéralités des catholiques par leur zèle, en occupant de 1609 à 1621 les chaires de Montpellier [7]. De ces prédicateurs, on peut citer

[1] *Histoire de l'Edit de Nantes jusqu'en 1622*, f° 107.

[2] Annexes de Julien Paretz, étude Coste : pièce originale.

[3] Contrat du 6 décembre 1610 (Min. de Julien Paretz, étude Coste, reg. de 1610, f° 790 v°. Cf. reg. de 1611, f° 35 v°).

[4] Délib. des catholiques du 20 décembre 1610 (Arch. de l'Hérault, H, Capucins de Montpellier). — J'y reviendrai au chapitre suivant.

[5] Délib. du Conseil de Ville du 14 août 1612.

[6] Contrat du 12 septembre 1617 et pièces diverses (Arch. de l'Hérault, H, Capucins de Montpellier). — Délib. du Conseil de Ville du 4 juillet 1619.

[7] Délib. du Chap. cathédral des 11 mai 1612, 12 mars 1613, 6 mars 1615,

Digitized by Google

nommément : en 1613 le P. Grégoire, en 1618 les PP. Gilles et Ignace, en 1619 le P. Gilles, puis le P. Bruno et le P. Eustache. Pourtant on regrettait les jésuites : en 1610 revint le P. Henri Adam [1] ; en 1616 nous verrons une tentative pour appeler le P. Jacques George [2] ; et l'on compta aussi sur d'autres ordres : les cordeliers [3], les dominicains, les trinitaires, comme il sera dit. Et cela se conçoit pour le milieu cultivé où venaient de réussir si bien les jésuites. Mais les capucins, au moins parmi le peuple, à la ville et dans les villages [4], ont largement collaboré (au besoin, l'acharnement des calvinistes à les persécuter en témoignerait seul) à l'œuvre de conquête du catholicisme.

III. — La réforme monastique.

Chez les FF. Prêcheurs : dès longtemps projetée, elle est désirée, imposée par les catholiques.—Nouvelle commission pour l'opérer donnée au P. Michaelis, lequel délègue le P. Brun. — Opposition des consuls et émeutes populaires. — Intervention de Ventadour. — La question portée devant l'opinion et la justice. — Transaction.

Chez les Trinitaires : elle est spontanée et paisible.

Si tant de sympathies étaient allées aux Capucins, c'est qu'on reconnaissait en eux l'esprit premier de leur Ordre. Les catholiques souhaitaient retrouver de même l'observance primitive chez les Dominicains, et le souvenir qu'ils avaient gardé du réformateur français, le P. Sébastien Michaelis, les y encourageait. Mais les événements rendirent longtemps

18 avril 1619 ; reg. et pièces de compt. du Chapitre en 1615, 1616, 1618, 1619, 1620 et 1621. — Délib. des Pénitents-Blancs, *passim*. — P. Apollinaire, *Op. cit.*

[1] Voir p. 629.

[2] Voir chap. VI § II.

[3] Lorsque, découragés par les vexations, les Capucins voulurent renoncer à leurs prédications à Montpellier (Délib. du Chap. cathédral du 12 mars 1613).

[4] En 1619 on voit le P. Gilles évangéliser Celleneuve et Pérols (Pièces de compt. du Chap. cathédral).

Digitized by Google

leurs vœux stériles. Quand, enfin, on s'occupa sérieusement de les réaliser, on n'y parvint qu'au prix d'incroyables difficultés et d'incidents même tragiques [1].

Le P. Michaelis en personne avait été chargé d'opérer la réforme du couvent de Montpellier par commission du maître-général, le 13 juillet 1601. Les conjonctures politiques, la mort de l'évêque Guitard de Rate firent tomber ce projet. De même, en 1604, le maître-général Xavierre vint à Montpellier [2] et en causa certainement avec Jean de Granier, qui, pour favoriser les religieux, leur concéda l'église Saint-Matthieu [3]. Mais jusqu'en 1612 il ne fut plus question de rien. L'introduction des Capucins une fois réalisée, Fenouillet y songea. C'est sa théorie qu'on reconnaît en cette remarque des catholiques, le 9 mai 1615 : « Dans une ville occupée par ceulx de la relligion pretendue reformée, la bonne vie et doctrine des relligieux aportera un fruict merveilleux a l'advancement de la gloire de Dieu ». Or actuellement il n'en allait pas ainsi, et les laïques s'étonnaient, s'indignaient qu'en dépit de maint changement du personnel, les Dominicains ne leur fussent point davantage un exemple de piété. Au contraire, dans les villes voisines, Clermont et Béziers par exemple, fleurissaient toutes les vertus des moines réformés, et l'érection de leurs couvents en province, sous le nom de Congrégation occitaine

[1] Sauf quelques documents d'autre origine, indiqués respectivement, le récit de la réforme dominicaine à Montpellier est tiré :

1° Des pièces nombreuses conservées aux Archives de l'Hérault (H. FF. Prêcheurs de Montpellier) et consistant soit en délibérations des catholiques des 20 mai 1612, 20 avril, 9 mai, 23 août, 15 novembre 1615 et 13 août 1616 ; soit en actes émanés de l'Ordre dominicain : 13 juillet 1601 ; 30 août et 5 novembre 1614, 13 et 27 octobre 1615, 27 juin 1616 ; soit en documents divers : arrêt du Parlement de Toulouse du 27 juillet 1616, procès-verbal de Jean du Suc du 13 août 1616, lettre de Ventadour du 12 octobre 1616, lettres-patentes exécutoires de l'arrêt du Conseil d'État du 15 février 1618, transaction du 9 avril 1618, supplique de Planque de 1648.

2° Des délibérations du Conseil de Ville ou général des 15 août et 23 octobre 1616, 15 août 1617, 20 mars et 8 avril 1618.

[2] Communication pour laquelle on doit voir p. 498, note 3.

[3] Voir pp. 676 et 677.

Digitized by Google

réformée, venait en 1608 de manifester à tous les progrès du mouvement. Le 20 mai 1612, les catholiques montpelliérains, réunis par leurs intendants en assemblée plénière, décidèrent donc que, d'abord, les religieux actuels seraient exhortés à adhérer à la réforme, puis, en cas de refus, qu'on s'adresserait aux autorités supérieures. C'est ce qu'il fallut faire, car on voit bientôt les hostilités ouvertes [1].

La lutte ne pouvait être que longue et âpre. Au fond, les non réformés avaient rendu des services en restaurant Saint-Matthieu. Ils arguaient également d'une possession quatre fois séculaire. Leur substituer des nouveaux venus ne pouvait se faire que de leur gré ou par violence. Toutes les voies furent tentées pour éviter le dernier parti. A la requête de l'évêque et des catholiques, et par décision du P. Séraphin Secchi, vicaire de l'Ordre en France, le couvent de Montpellier fut distrait de la province de Provence et incorporé à la Congrégation occitaine réformée. Deux factions se formèrent alors dans la communauté : les PP. Guillaume Millau, Jean-Baptiste Payan, Raymond Rosset et Michel-Ange Massèna se déclarèrent prêts à adhérer à la réforme ; les autres, qui avaient obtenu de quelques catholiques des certificats favorables, firent appel devant le maître-général. Celui-ci confirma la mesure en donnant lui-même commission, le 13 octobre 1615, au P. Michaelis de réformer le couvent de Montpellier, dont il destituait en même temps le prieur actuel, le P. Vincent Bonnet. En vertu de ce pouvoir, le P. Michaelis nomma pour son substitut le P. Dominique Brun, un homme remarquable, prédicateur général du couvent de Toulouse [2]. Le P. Brun, escorté de son *socius*, le P. Gaubert, vint à Montpellier, se présenta au couvent et s'en vit refuser l'entrée. Canoniquement les religieux de Saint-Matthieu étaient désormais des rebelles. Les quelques catholiques, leurs partisans, les désavouèrent en pleine assemblée.

[1] Les Dominicains réclament leur tableau de N.-D. du Rosaire et un petit orgue transporté à N.-D. des Tables (Délib. du Chap. cathédral du 2 juillet 1612.)

[2] Chapitre général de la Congrégation occitaine réformée du 28 août 1616 aux Archives de Saint-Maximin (Voir p. 498, note 3).

Digitized by Google

Il ne faut donc pas s'étonner qu'ils aient alors réalisé leur menace de se faire défendre par les protestants, mais plutôt que ceux-ci aient assumé le rôle, assez piquant, de protéger des moines. Tout de préférence, semblaient-ils estimer, à laisser s'établir ces « frères de Michaelis »[1], contre lequel Gigord, maintenant à la fin de ses jours, gardait au moins une vieille rancune, si l'on n'admet pas un effroi instinctif. Son fils précisément était assesseur des consuls. Il dut inspirer leur résistance, s'étant fait ensuite nommer pour suivre l'affaire. Car celle-ci prit une importance extraordinaire. Non seulement elle passionnait les esprits dans la ville, mais elle eut sa répercussion dans toute la France.

Malgré les promesses faites à Montmorency à son passage, le Conseil de Ville délibéra, le 14 novembre 1615, d'obliger les deux dominicains réformés à sortir de Montpellier. Mais les consuls reçurent à ce sujet de vertes remontrances des catholiques assemblés le lendemain : « Ce n'est pas a eux de se mesler des affaires desdits ecclesiastiques non plus qu'aux catholiques de toucher ny penetrer aux leurs ». Le P. Brun était engagé comme prédicateur, et de fait il avait parlé ce même jour. Si l'on n'obtenait satisfaction des religieux ni de la ville, on aurait recours aux deux justices ecclésiastique et séculière, ce qui fut fait, après une nouvelle et inutile tentative de conciliation auprès des non-réformés. C'est pourquoi le maître-général, saisi des deux côtés de réclamations, envoya pour enquêter sur place un étranger, le P. Séraphin Borra, de Brescia, lequel rendit, le 27 juin 1616, une ordonnance pour faire vider les lieux par les non-réformés ; et concurremment le Parlement de Toulouse, sur lettres-patentes du 17 juin, donnait, le 23 juillet[2], un arrêt exécutoire portant commission à Barthélemy Planque, juge au Petit-Scel. Comme une lettre de cachet du 22 juin avait immobilisé les consuls, la situation se dessinait favorable aux partisans de la réforme.

[1] Voir p. 511.

[2] Bien que les sources citées (p. 703, note 1) indiquent le 27 juillet, cet arrêt est du 23 (Arch. du Parlement de Toulouse, reg. 354, f° 455).

Digitized by Google

Pourtant les dominicains envoyés pour la réaliser n'osaient pénétrer en ville, à l'encontre de la prohibition municipale. Ils profitèrent de la venue de Ventadour et, avec sa permission, se glissèrent parmi sa suite. Le lieutenant du roi en Languedoc avait son projet personnel. Il ne goûtait point le dessein de l'évêque et des catholiques d'exécuter l'arrêt du Parlement, et il estimait imprudent de laisser le couvent vide. Or il y avait procédure introduite à Castres. En attendant l'arrêt de cette Chambre, il voulait tenter un accommodement. Ayant donc fait entrer les réformés avec lui, il les aboucha avec les non-réformés, exhorta ces derniers et, avant de repartir, finit par en obtenir la promesse éventuelle de se soumettre à une ordonnance du maître-général lui-même.

Là vraisemblablement se trouvait la solution pacifique. Les catholiques du lieu crurent devoir en choisir une autre, qui amena des troubles. Le 13 août 1616, Planque, à titre de commissaire, alla requérir le deuxième consul de lui prêter mainforte pour expulser les dominicains non-réformés. Le consul refusa, en alléguant que l'affaire était d'ordre général, qu'au surplus, le Parlement était incompétent, et de fait il se fit avouer le surlendemain par tout le Conseil de Ville et autoriser à déférer le cas à l'assemblée générale de Nimes, pour le confier aux députés-généraux. Déjà Planque avait agi et échoué. Escorté des PP. Brun et Gaubert, il s'était présenté au couvent de Saint-Matthieu, et avait été introduit dans le couloir d'entrée. Mais là, sa commission exhibée, il n'avait pu obtenir satisfaction. En l'absence du prieur, déposé, chaque religieux déclinait la responsabilité de répondre. C'était au plus ancien, disaient-ils, de le faire. Comme le doyen de la communauté, le P. Millau, confiné dans sa chambre, peut-être prisonnier, se trouvait partisan de la réforme, lorsque Planque voulut monter chez lui, la porte de l'escalier se ferma soudain devant lui. D'où plainte à Ventadour, qui renvoya l'affaire au roi, fit sortir de la ville les réformateurs [1] et

[1] Ils logèrent au Griffon d'Or, hôtellerie du faubourg de la Saunerie (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1616, f^os 660 et suiv., 680, 689 v°). Pendant ce temps les non-réformés recevaient et gardaient à

Digitized by Google

défendit de rien faire de plus. Mais il ne fut point écouté, et Planque prétendit exécuter sa commission.

A ce moment bien des causes contribuaient à surexciter les esprits. A part la nouvelle, d'ordre général, de l'arrestation des princes, il est certain que la coïncidence d'une assemblée régionale dite du Cercle tenue à Montpellier, le siège de la tour de Lattes, l'introduction par l'évêque d'un jésuite, le P. Jacques George, tous incidents sur lesquels je reviendrai, aggravaient l'irritation due à l'échec des protestants dans l'affaire des dominicains. Les chefs intéressés qui exploitaient les passions populaires, répandirent le bruit qu'on voulait, avec les dominicains, établir l'inquisition d'Espagne[1] Pour mettre la foule en défiance, au besoin en fureur, le moyen était bon, car Montpellier semble toujours avoir été plutôt hostile à l'Inquisition. Malgré leur orthodoxie, on avait vu en 1408 les consuls témoigner à cet égard d'une indépendance assez frappante[2]. Neuf ans après, beaucoup, dans la population, murmurèrent de la condamnation au bûcher de Catherine Sauve[3]. Faits connus, auxquels j'en joindrai d'inédits. En 1429, un marchand florentin, établi à Montpellier, Battista Catani, se vit poursuivi et condamné par le dominicain Raymond Julien, lui-même vicaire de l'inquisiteur général Raymond du Tilh ; mais il entama, de son côté, une procédure contre Julien en Cour de Rome, et en sortit indemne et réhabilité[4]. Il convient aussi de rappeler les procès d'hérésie contre les marrans à la fin du XV[e] siècle[5] et ceux de Pouzaire contre les luthériens[6] : souvenirs restés

Saint-Matthieu le courrier de leurs adversaires (Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs de Montpellier, déclaration de Jean Baptiste, d'Avignon, du 27 août 1616).

[1] Mémoire des consuls (Arch. mun. de Montpellier, FF, procès pour le rétablissement des Dominicains).

[2] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, éd. de 1840, pp. 442 et suivantes.

[3] Voir p. 36.

[4] Réquisition du 28 novembre 1429 (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Arnaud Vitalis, reg. 152, f° 49 v°).

[5] Voir p. 532.

[6] Voir p. 111.

Digitized by Google

certainement vifs et cuisants, propres à monter les esprits contre les dominicains. On crut donc aux bruits répandus et une émeute fut organisée.

Le parti exalté, qu'on appelait Catherinots, du lieu de ses réunions dans les ruines du couvent de Sainte-Catherine, mobilisa ses forces, et c'est quatre ou cinq cents hommes armés qu'eurent pour gardes du corps les religieux rebelles, lorsque Planque revint exécuter sa commission. Debout à l'entrée du couvent, il aurait été atteint par le coup de mousquet que lui tira à bout portant un énergumène, si un autre huguenot n'eût détourné l'arme. Le meurtrier, un cordonnier du nom de Jean Nouaillac [1], dont la conduite était aussi odieuse qu'intéressée, fut déféré à la Chambre de l'Edit, condamné et supplicié [2]. Mais Planque avait dû encore se retirer. Quelques jours après il put enfin obtenir, moyennant un viatique à chaque religieux non-réformé [3], l'évacuation paisible des locaux et y installer la nouvelle communauté.

Le premier Chapitre général de la Congrégation occitaine réformée, tenu à Saint-Maximin en Provence, le 28 août 1616, l'avait ainsi composée : le P. Dominique Brun, commissaire en attendant l'élection du prieur ; le P. Raymond Ginieys, du couvent de Béziers, sous-prieur; le P. Albert Roussel, du couvent d'Albi, lecteur; le P. Jean Gaubert, du couvent d'Albi, syndic; le P. Jacques Agar, maître des novices et catéchiste; les PP. Jacques Ferrier, Michel Marot, Antonin Morenville, celui-ci du couvent de Saint-Maximin ; le P. J.-B. Payan, du couvent de Montpellier, rappelé ; enfin le frère lai Blaise Travers, de Saint-Maximin. Mais il avait, en attendant, assigné les religieux à Béziers et Clermont [4]. Quatre seulement paraissent être venus à Saint-Matthieu ou du moins s'y trou-

[1] Le 10 janvier 1619, sa veuve donnait la boutique à tenir à un compagnon cordonnier (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1619, f° 26).

[2] J'aurai occasion de revenir sur cet incident très suggestif.

[3] Son affirmation est corroborée par l'auteur de la *Response a la harangue de Gaspard Dinet, evesque de Mascon, prononcée devant le Roy contre les habitans de la ville de Montpellier et ceux du pais de Bearn ;* a Orthez par Guliaume du Bois, 1617, p. 21.

[4] Voir p. 704, note 2.

Digitized by Google

vaient encore, quand les Catherinots y retournèrent pour les en chasser.

C'était le 10 octobre 1616, un lundi. Des assemblées tumultueuses de mille à douze cents hommes, lorsque les consuls voulurent les disperser, sommèrent ceux-ci d'exécuter les délibérations prises auparavant de ne pas laisser pénétrer ou de faire sortir les dominicains réformés. Or, ces derniers résidaient à Saint-Matthieu, ajoutaient les émeutiers, qui étaient venus, à la grande frayeur des religieux, s'en assurer. Le 12, les conciliabules recommencèrent. En vain les consuls et aussi deux délégués du Présidial, qu'avaient requis les consuls, essayaient de les disperser. A la nuit tombante, vers cinq heures, ni les uns ni les autres n'y étaient parvenus. Par bonheur Ventadour arriva précisément à ce moment.

Il ignorait tout, mais un ordre du roi, relatif à l'assemblée du Cercle tenue à Montpellier, l'y appelait. A la porte de la ville il apprit les événements par les excuses des consuls, retenus à Saint-Matthieu. Bientôt, d'ailleurs, il en connut les détails. Tout las d'une traite de sept lieues, le lieutenant du roi, auquel je laisse la parole, dut, en effet, les subir, ayant « pour tout rafraîchissement le rompement de teste de ces personnes d'une et d'autre religion et de toutes professions et qualités. Car, oultre que les magistratz et officiers depputerent vers moy, la maison de la ville en fist le semblable, ce quy feust suivy de ceux du Concistoire. Et, de l'autre costé, les intendantz des catholiques, assistés de six des principaux magistratz des compagnies souveraines quy sont en ceste ville, ensemble les dignités et chanoines de l'eglise cathedralle me vindrent faire leurs grandes plainctes, avec supplication de part et d'autre d'apporter le remede au mal quy menassoit ceste ville. Ceux la feurent encores suyvis de tous les depputés des cinq provinces » etc.

Malade, excédé, en colère de s'être vu désobéi par les catholiques, Ventadour distribua partout les reproches. Aux protestants il montra le péril, pour les riches même d'entre eux, d'une sédition populaire. Mais il dépêcha en hâte tous ensemble les consuls, les délégués du Présidial : de Bernis,

Digitized by Google

catholique, et de Vallongue, protestant, trois chanoines et le lieutenant de ses propres gardes, pour aller prendre à Saint-Matthieu les PP. Brun et Gaubert[1] et les mettre au couvent de l'Observance, en attendant l'arrêt de la Chambre de l'Edit. Celui-ci fut rendu le 11 octobre 1616. Il enjoignait aux consuls d'autoriser l'entrée de la ville aux Jacobins réformés, à peine de 4.000 livres d'amende, et ceci permit au P. Ginieys de prêcher[2]. Néanmoins le Conseil de Ville, par les démarches de Jean Gigord fils, obtint de la Chambre de l'Edit un arrêt de partage le 28 novembre 1616 : grosse inconséquence, car les protestants avaient dit auparavant vouloir éviter le dédoublement de la communauté, qui eût fait un établissement monastique de plus dans la ville. Cet arrêt, d'ailleurs, avait été rendu à égalité de suffrages.

Par le concours que demandèrent le colloque et la municipalité à l'assemblée de Nimes de 1616, puis aux députés-généraux, par l'appel que les Dominicains réformés interjetèrent au Conseil privé, par la harangue que Gaspard Dinet, évêque de Mâcon, prononça devant le roi contre les Montpelliérains et les Béarnais, et à laquelle répondit un opuscule protestant [3], l'affaire prenait une ampleur extraordinaire. Elle fut jugée par le Conseil privé le 15 février 1618, et l'arrêt obligea les consuls à rétablir à Saint-Matthieu les religieux réformés, sous peine d'être déclarés perturbateurs du repos public. Avant de capituler, la municipalité montpelliéraine prit soin de se mettre à couvert sous l'autorité d'un Conseil général. Puis elle posa ses conditions, qui furent acceptées : la communauté dominicaine ne dépasserait jamais douze membres ; ni à Saint-Matthieu ni à un autre endroit de la ville, elle ne pourrait relever les anciens ni ajouter aux bâtiments actuels. L'accord signé le 9 avril 1618, les religieux

[1] Ils ne sont point nommés dans la lettre de Ventadour, mais le lieutenant du roi, en disant : « le prieur avec un autre », les désigne clairement. C'étaient les seuls visés par les délibérations consulaires.

[2] Contrat du 30 janvier 1617 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1617, f° 99 v°).

[3] Cité p. 708, note 3.

Digitized by Google

réformés firent aussitôt leur entrée, et ce fut une fête[1]. La nouvelle d'un succès acheté de tant d'épreuves réjouit les derniers jours du P. Michaelis, qui mourait à Paris le 5 mai suivant.

Après celle, si mouvementée, des Dominicains, la réforme volontaire et sur place des Trinitaires n'offrait aucune difficulté. Mais elle est aussi édifiante que simple. Nul ne pourrait mieux exprimer leur état d'âme que ces quatre religieux : les PP. Jean Taillant, vicaire provincial, Jean Bouix, sacristain, Pierre Aureillan, syndic, et Jean Gaubert, procureur et dépensier, qui, le 8 janvier 1619, « recognoissans que le vray chemin du Ciel estoict de vivre et observer la premiere regle et premier institut quy feust bailhé aux Peres premiers de leur ordre, estans tous quatre resolleus de vivre le reste de leurs jours, en observant et gardant laditte premiere regle et premier institut de leurs premiers peres, mesmes de la facon que les peres *discalciatis* de leur Ordre de la Tres Saincte Trinitté en Espaigne gardent et observent, maintenant et pour donner ung bon commancement a telle facon de vivre en ceste ville de Montpellier, ont prié et prient encores avec toutes sortes de prieres et supplications le Pere Innocent Lougier, relligieux refformé, estant a presant en Provence, de voulloir venir en ceste ville leur fere ceste charitté, pour estre leur pere ministre et pour les conduire a une telle perffection de vie, promettant et jurant lesdits Peres relligieux Thalliant, Bouix, Aurelhan et Gaubert de recognoistre led. Pere Innocant Lougier, refformé, pour leur superieur et ministre, et de luy obeir sur l'observation de la regle premiere et institut de leurs premiers Peres, a la facon des Peres *discalciatis* d'Espaigne de leur Ordre »[2].

Vingt jours après cette déclaration, qui était une garantie pour leur futur supérieur, les quatre Trinitaires, auxquels s'étaient joints deux autres sujets, prenaient l'habit de la primitive observance et des noms de religion. Jean Taillant, par

[1] Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1618, au 12 avril.

[2] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1619, f° 19.

Digitized by Google

exemple, devenant frère Jean de Sainte-Catherine [1]. La communauté fit des recrues et, quand arriva le P. Lougier, elle semblait déjà prospère. Aussitôt elle députa à Rome pour son affiliation, et toutes les formalités y furent remplies. Les religieux propagèrent la réforme, se recrutèrent au dehors et accueillirent même trop aisément des sujets de la commune observance. Egalement pleins de ferveur, ils voulaient toujours s'en tenir strictement au chaperon, sans manteau ni souliers, et avaient organisé dans leurs caves une prison. Le visiteur-général dut modérer ce zèle. Il les dirigea surtout vers l'oraison mentale et l'étude. Et c'était là ce que semble avoir surtout attendu d'eux l'évêque, préoccupé d'établir les jésuites.

Mais ce désir-ci, en dépit de plusieurs tentatives, ne se réalisa point alors. J'y reviendrai, en dépeignant la vive réaction protestante que devaient produire les succès remportés par l'action, disons mieux : en quelque sorte l'assaut catholique.

[1] Registre original des délibérations, professions et visites des Trinitaires de Montpellier (Ms. de la Bibliothèque de la Ville et du Musée Fabre à Montpellier, auquel sont empruntés aussi les détails qui suivent.)

Digitized by Google

CHAPITRE VI

LA RÉACTION PROTESTANTE

Les efforts heureux des catholiques avant l'arrivée de Pierre de Fenouillet, l'attitude résolue de ce prélat, que tous sentirent vite devoir transformer en véritable assaut l'action continue de ses prédécesseurs, la visible renaissance qui en était la résultante, ajoutèrent des motifs locaux à ces causes générales de la réaction protestante : mort d'Henri IV, débile régence de sa veuve, ambition et convoitises des grands du royaume. Aussi, de jour en jour plus aiguë, plus violente, irrésistible enfin, la tension entre les partis, dans cette seconde décade du XVII[e] siècle, préparait la crise finale.

I. — L'opposition légale

Prorogation de l'ôtage jusqu'en 1617. — Le Bas-Languedoc et Montpellier surtout se signalent, au sein du protestantisme français, par leur esprit de brigue et d'indiscipline. — Les vexations contre les catholiques recommencent. — Pélerinage à N.-D. du Grau d'Agde. — Bruits tendancieux répandus contre les Capucins, l'évêque. — Plaintes des catholiques à la Cour. — Alarmes dans la ville.

Les calvinistes avaient de longtemps redouté la mort d'Henri IV [1]. Malgré son abjuration, leur commun passé lui inspirait des concessions, des ménagements, des délicatesses même [2]. De plus fort après son assassinat ils prirent leurs garanties. L'une des plus efficaces était le maintien des villes de sûreté, et Montpellier figurait parmi les importantes. Or le

[1] [Guillaume de Reboul], *La Cabale des Reformez*, p. 155.

[2] Témoin son propos à Chamier en 1608 (Voir p. 630).

Digitized by Google

terme renouvelé de l'ôtage expirerait le 19 janvier 1612 [1]. D'avance l'article XLIII du cahier rédigé à la fameuse assemblée de Saumur sollicita une nouvelle prorogation, celle-ci de dix années. Cinq seulement furent accordées [2], mais les protestants gagnèrent quelques mois [3]. Sûre de cet avantage, l'assemblée organisa plus fortement encore soit le parti en général, soit le régime des places de garantie.

Le premier consul de Montpellier, Jean d'Estienne, seigneur de Carlencas, avait été député à Saumur. L'extrême durée de ces assises politiques du protestantisme et le choix de son successeur, son allié, Jean Focard [4], prolongèrent son influence au-delà de son mandat municipal. Mais lui-même n'avait pas besoin de stimulant. La province du Bas-Languedoc, après avoir à peu près complètement rompu ses bonnes relations avec Genève à la fin du XVI[e] siècle, se signalait maintenant au milieu du protestantisme français, déchiré par les divisions intestines, et elle se fit plus d'une fois mettre au ban de l'opinion dans les assemblées nationales, soit ecclésiastiques, soit civiles.

On le vit bien à Saumur lors de la vérification des pouvoirs. Ceux du Bas-Languedoc ne parurent pas recevables, n'étant signés que par le seul ministre Béraud, antidatés et conditionnels à l'approbation de mémoires dressés et signés hors de l'assemblée provinciale. Rien n'était plus illégal. On commença donc par censurer grièvement le Bas-Languedoc. Ensuite, ne voulant pas renvoyer ses députés, on les admit

[1] Le brevet royal fixant le point de départ des huit ans était du 30 avril 1598, et celui du 4 août 1605 (*Histoire de l'Edit* etc., f° 85 v°) avait prorogé le terme de quatre autres années. Mais un second brevet, le même jour (*Ibidem*), avait fait descendre le point de départ initial au jour de la publication de l'Édit de Nantes par les Parlements. En Languedoc il s'agissait donc du 19 janvier 1600 (Voir p. 551).

[2] Articles répondus le 23 juillet 1611 (*Histoire de l'Edit* etc., f° 179).

[3] Grâce au brevet du même jour, 23 juillet 1611, fixant au 1[er] janvier 1612 le point de départ de la prorogation (*Ibid.*, f° 230).

[4] *Chroniques et Documents*, p. 412. — Carlencas avait épousé une Anne Focard (Min. de David Gibert, étude Blain, reg. de 1630, f° 37 : testament du 6 avril 1630).

Digitized by Google

pour cette fois et par simple estime personnelle, en leur ôtant toutefois initiative et veto [1].

Quant au synode national de Privas en 1612, tout en constatant un état général de division [2], il menaça spécialement le Languedoc, haut et bas, à cause du peu d'ordre, des brigues, des cabales, des syndicats, du mépris de la discipline qui déshonoraient ses synodes provinciaux [3]. Comme sanction plus particulière, il sépara le Bas-Languedoc du Gévaudan, isolant ainsi des autres les trois diocèses confédérés : Nimes, Montpellier, Uzès [4]. Enfin l'église de Montpellier fut par lui censurée, « pour avoir recherché par des moiens peu convenables et obliques le sieur Faucheur pour pasteur », et celle d'Annonay également, « pour avoir fait un pacte illicite sur cela avec l'Eglise de Montpellier » [5]. Allusion très nette à la négociation menée à Saumur par Carlencas, que venait d'émerveiller une conférence soutenue à Châtellerault par Le Faucheur et Chamier [6].

Rien, d'ailleurs, n'arrêtait la présomption des bas-languedociens. Au lieu de se conformer au règlement général édicté à Saumur pour la tenue des assemblées provinciales, ils exigeaient, quant aux leurs, de les réunir une année et non l'autre, et d'y appeler un ordre de plus : la magistrature. Ils voulaient obtenir aussi que deux députés-généraux spéciaux assistassent les deux de tout le royaume, quand seraient présentés les cahiers par ceux-ci [7].

Avec une pareille mentalité et la prolongation de l'ôtage d'une part, de l'autre les évidents progrès réalisés par le catholicisme dans les dix premières années du siècle, on s'explique que la situation se soit à Montpellier fortement tendue

[1] Procès-verbal de l'assemblée de Saumur.
[2] Aymon, t. Ier, p. 421.
[3] *Ibid.*, p. 405.
[4] *Ibid.*, p. 412.
[5] *Ibid.*, p. 421.
[6] Procès-verbal de l'assemblée de Saumur, au 7 juillet 1611.
[7] N° VIII des articles du Bas-Languedoc, présentés avec ceux du royaume le 11 février 1612 et répondus le 17 avril 1612 (*Histoire de l'Edit* etc., f° 236 v°). — Procès-verbal de l'assemblée de Grenoble.

Digitized by Google

en 1611-1612. Déjà, sur le terrain scolaire et celui de la prédication des jésuites, les protestants avaient marqué ces tendances [1].

Maintenant, afin de justifier leurs mesures de garde et de justice, ils profitaient de ce que l'évêque fortifiait son château de Montferrand, restitué [2]. Une sentinelle veilla donc à la tour de l'Horloge [3]. Dans la tribune de N.-D. des Tables le bruit, le désordre faits par des calvinistes troublèrent de façon répétée offices et prédication [4]. L'horloge de l'église était, en sonneries multipliées, utilisée pour annoncer le prêche [5]. Tout cela d'après un système adopté avec l'agrément, l'aveu du Conseil de Ville, par conséquent selon ces règlements municipaux que prévoyaient les interprètes de l'Édit de Nantes pour Montpellier.

Quand les calvinistes voulurent interdire les processions, ils usèrent du même procédé. L'article LIV du cahier de Saumur demanda qu'elles fussent prohibées aux églises catholiques encloses dans les places laissées en ôtage, et la réponse royale fut qu'il serait fait règlement là-dessus. C'était le 23 juillet 1611. Or déjà les consuls de Montpellier, faisant état d'un propos téméraire échappé dans une maison amie à un catholique, avaient déféré celui-ci à la Chambre de l'Édit [6] Et le règlement promis par la Cour, c'est eux qui le firent : plus une procession ; seront seuls tolérés les enterrements où les Pénitents ne revêtiront point le sac [7]. Mais les confrères trouvèrent moyen d'éluder la défense, ce qui donna lieu à

[1] Voir pp. 622 et suivantes, et chapitre présent § II.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 13 décembre 1610. — Lettre de Pacius à Peiresc du 27 juillet 1612, publiée par Tamizey de Larroque (*Revue des Questions historiques*, année 1883, t. II, p. 623).

[3] Délib. du Conseil de Ville du 23 mars 1611.

[4] Délib. du Chap. cathédral du 18 avril 1611.

[5] Délib. du Conseil de Ville du 30 septembre 1611.

[6] Antoine Finot avait, dans la métairie de M. de La Baume, dit que le roi devrait chasser du royaume les protestants, comme celui d'Espagne a fait des grenadins, et faire une autre Saint-Barthélemy (Délib. du Conseil de Ville du 7 janvier 1611).

[7] C'est ce qui résulte tant des documents ci-après visés que des délibérations postérieures des Pénitents-Blancs en 1623 (f^os^ 52 et 53 v°).

Digitized by Google

l'un des incidents les plus suggestifs d'une époque où ils abondaient.

Depuis le début de l'année 1612 régnait en Languedoc une sécheresse désolante. Épidémie sur les hommes, sur le bétail, étiolement des récoltes en étaient les fléaux consécutifs. De toutes parts on se dirigea vers Notre-Dame du Grau à Agde. Les capucins, gardiens du sanctuaire, y reçurent jusqu'à quatre-vingt-dix pélerinages. Montpellier résolut d'y accomplir le sien, et voici de quelle façon l'on s'y prit, le dimanche 3 juin 1612[1].

Les Pénitents, sous prétexte d'un enterrement, ayant sorti leur croix, se rallièrent à l'église de l'Observance au faubourg de Lattes [2], y revêtirent le sac, et plusieurs milliers de personnes, dont le chanoine Gariel, se joignant à eux, s'acheminèrent, la plupart nu-pieds, vers Agde. Inutile d'ajouter que les quatre capucins de Montpellier les guidaient. Le pélerinage dura cinq jours. Cette absence, son but, ses détails n'avaient pu passer inaperçus. Quand donc, le 8 juin, le cortège, en fort bel ordre : — cent jeunes filles vêtues et voilées de blanc, une croix de bois à la main, marchant deux à deux, entourées de leurs mères, qui étaient les premières dames de la ville; les Pénitents sous leur croix; la musique; les capucins; la foule, — se présenta devant la porte de Lattes, il la trouva close depuis le matin six heures. En face de cette troupe pacifique et harassée, les sentinelles se mirent à crier : « Aux armes ! aux armes ! » et hissèrent le pont-levis, tandis que les soldats se rangeaient. En même temps le tocsin sonna. A l'Hôtel-de-Ville consuls et Conseil se tenaient en permanence. On n'eût pas fait davantage en présence d'une armée.

[1] Le récit de cette procession est emprunté :

1° à la délibération des Pénitents-Blancs du 3 juin 1612 ;

2° à celle du Conseil de Ville du 8 juin 1612 ;

3° au P. Apollinaire, *Capucins et huguenots à Montpellier 1609-1622*, (*Revue du Midi*, pp. 327-330) ;

4° à Gariel, témoin oculaire (*Epitome rerum in Occitania* etc., p. 15).

[2] A l'indication de l'église de Montels, donnée par la délibération du Conseil de Ville, il y a lieu de préférer celle fournie par les Pénitents-Blancs, naturellement fort renseignés. D'ailleurs, on enterrait à l'Observance.

Digitized by Google

Cependant, sur l'arrêt de la procession, le P. Jacques, gardien des capucins, était, à travers les rangs du cortège qu'il maintenait intact, accouru se placer face au danger. Ayant constaté la fermeture de la porte, il fit rompre et commanda à tout son monde de s'asseoir sur les talus de la route. Ainsi l'on attendit le résultat des démarches que Montaigne et de Bernis, deux conseillers catholiques au Présidial, allaient faire. Mais, pendant que les messages se croisaient de l'Hôtel-de-Ville au faubourg, par toutes les autres portes de l'enceinte parents et amis des pèlerins sortirent, chargés de victuailles et de rafraîchissements. Tableau pittoresque et charmant, à tenter la palette d'un peintre de genre.

Que de reproches et d'accusations essuyèrent les délégués catholiques ! cette procession exécutée sans avis ne pouvait que dissimuler un noir dessein : sous le sac des Pénitents, sous la robe des Capucins ne cachait-on point de la poudre et des armes ? Et les catholiques de rire et se railler d'une telle pusillanimité. Enfin, l'évêque et la noblesse s'y mettant de leurs conseils ou démarches, on négocia : la rentrée aurait lieu par les diverses portes, en petits groupes, et la croix ne passerait que baissée. Du coup le P. Jacques refusa : cette condition-là était trop humiliante. Son cortège entrerait tel quel ou bien il le mènerait à Maguelone, et y attendrait le bon plaisir du roi. Pareille menace produisit son effet : la croix fut admise dressée, mais voilée, et la musique silencieuse. A peine pourtant la porte du Peyrou, la plus proche de Sainte-Croix, était-elle franchie, qu'on ne se tint pas de jouer le *Te Deum*. Puis le P. Jacques commenta éloquemment le texte : « *Aperite portas, quoniam nobiscum est Deus, qui fecit virtutem in Israel* » [1].

Les Pénitents-Blancs, les Capucins, l'évêque, celui-ci désormais logé en ville, là tout près, à la Vestiairie, afin de mieux remplir « le devoir de sa charge » [2], comment n'eussent-ils

[1] *Judith*, XIII, 13.

[2] Il acheta la Vestiairie 5500 livres du Chapitre cathédral (Délib. des 2 et 9 novembre 1611) ; mais deux ans après il y renonça (Délib. du Chap. cathédral du 19 novembre 1613). De son séjour dans l'immeuble, qui est aujourd'hui

Digitized by Google

pas entraîné tous les catholiques à leur suite ? Le surlendemain le docte et pondéré Gariel se faisait recevoir confrère pénitent [1]. Mais, de leur côté, les calvinistes s'en prenaient à tous, et d'abord aux Capucins.

En renonçant à s'établir au jardin près du mur de ville [2], ces religieux avaient cru désarmer l'opposition des huguenots. Pure illusion ! elle se manifesta de nouveau sous le prétexte du voisinage de la maison du Bousquet avec le Grand-Temple. Tout de suite des « menaces sourdes » avaient circulé, le P. custode s'en était ému jusqu'à songer à demander la Salle-l'Évêque [3]. Mais Ventadour s'en était tenu à son choix, sollicitant des subventions [4], au moyen desquelles on bâtissait. Maintenant, dans l'exaspération que causait le succès de la manifestation catholique, les bruits les plus étranges, les plus émotionnants étaient lancés [5] : les Capucins avaient creusé une mine depuis leur maison jusqu'au Grand-Temple ; leur projet était de faire sauter cet édifice pendant la cène de la Pentecôte. Or la Pentecôte, c'était le lendemain même. Et Carlencas de courir chez le président d'Agel, de le menacer d'un massacre des catholiques, à commencer par les Capucins. Étonné, Beauxhostes lui réplique qu'il va vérifier la chose et il lui recommande, en attendant, de se taire.

On pense bien que, lorsque, tard dans la soirée, M. d'Agel se rendit chez les religieux sortant des matines, le P. Jacques n'eut, grâce à une minutieuse inspection des lieux, aucune difficulté à le convaincre de l'inanité de telles accusations.

l'Hôtel-de-Ville, il est resté une plaque de cheminée à ses armes, déposée au Musée de la Société archéologique de Montpellier.

[1] Délib. des Pénitents-Blancs du 10 juin 1612.

[2] Voir pp. 693, 694 et 701.

[3] Délib. des catholiques du 20 décembre 1610 (Arch. de l'Hérault, H, Capucins de Montpellier).

[4] Délib. du Chap. cathédral des 21 janvier et 30 mai 1611. — Lettres-patentes du 14 août 1612 (Arch. de l'Hérault, H, Capucins de Montpellier).

[5] Requête non datée, mais qui est de 1612, adressée par les Capucins au Connétable (*Ibid.*). — P. Apollinaire, *Op. cit.*, pp. 330-334. — Délib. du Conseil de Ville du 14 août 1612, du Conseil extraordinaire des 15 et 30 août 1612.

Digitized by Google

Les instigateurs de la calomnie[1] ne voulurent-ils point en être pour leurs frais d'invention ? Des catholiques vraiment malicieux, — car chez eux on comptait plus d'un « gentil esprit », ainsi qu'on s'exprimait à l'époque, — auraient-ils conçu le projet de bien rire à leurs dépens ? Toujours est-il que, pendant le prêche du ministre, le 10 juin, quatre ou cinq hommes, apostés à l'entrée du Grand-Temple, crièrent soudain : « A la poudre ! à la poudre ! la mine joue ! la mine joue ! ». Et tous les auditeurs calvinistes de se précipiter pour sortir. Mais les premiers qui furent dehors, s'arrêtèrent à une certaine distance, afin de voir la suite des événements. Quelques principaux parmi les catholiques les observaient eux-mêmes. D'où quolibets nombreux sur la frayeur ressentie et, en ville, risée universelle. Le P. Placide, capucin, donna une note plus grave, au sermon des vêpres, grâce à un parallèle tant de l'esprit de Dieu, qui rassure et fortifie, avec l'esprit d'hérésie, qui engendre crainte et vertige, qu'aussi du feu céleste, apporté chez les uns pour y produire la charité, avec le feu souterrain, appréhendé par les autres.

Le dépit aiguisa encore l'aversion. Journellement dans les rues, les Capucins s'entendaient appeler traîtres. S'ils sortaient des murs, on tirait des coups d'arquebuse à leur passage, afin de les effrayer. Aux portes, lors de leur rentrée, les soldats ou les enfants abordaient ces pauvres moines pour leur demander la poudre ou les armes dont ils étaient censés munis. Ces vexations durèrent plus d'un mois. Pendant qu'ils les subissaient, les Capucins perçurent chez eux des bruits souterrains nocturnes. Ils se doutèrent de leur provenance. En effet, les huguenots avaient, du Grand-Temple, pratiqué dans leur direction un couloir, qui déjà mesurait quinze pas de long et eût justifié leurs accusations. Mais le puits de l'immeuble intermédiaire, celui du président Tuffany, avait arrêté le travail. Pour faire la lumière complète sur cette affaire, le P. Jacques adressa requête de perquisition au jugemage, qui s'en défendit, d'abord, puis constata ce qui vient

[1] Le P. Apollinaire en accuse un ministre « fripon ».

Digitized by Google

d'être dit, mais ensuite cessa la recherche. Les Capucins attribuent cette conduite à son calvinisme. Il était catholique, pourtant. Plus vraisemblablement lui était-elle dictée par un désir de tout pacifier qui le poussera bientôt à une démarche touchante.

L'évêque n'était pas moins outragé. On le disait couramment « un homme ambitieux et téméraire », on l'accusait de préparer des amas d'armes, on fouilla même sa maison pour y découvrir ces dernières ; et, bien qu'aucune n'ait été trouvée, la populace murmurait qu'on n'avait pas suffisamment cherché [1]. Les Pénitents, traqués aussi, en venaient à cacher leur qualité [2]. Enfin les catholiques perdaient une de leurs conquêtes civiles : à la suite d'un tumultueux conseil général, les consuls supprimèrent ce genre d'assemblées pour le remplacer par un conseil de notables choisis à leur main [3].

Irrités de ces vexations arbitraires, quoique officielles et quasi-légales, les catholiques s'étaient plaints en haut lieu, ils avaient remis un cahier [4]. Un commissaire, Le Fèvre de Caumartin, fut envoyé enquêter sur place. Intimidé par la fureur des huguenots, il dépêcha son fils pour demander des instructions à la Cour. Celle-ci avait à parer à bien d'autres affaires et ne fit rien [5]. Mais le Connétable vint et parla sévèrement : pour soustraire les Capucins aux vexations, il voulait du moins les changer de lieu. Les consuls lui résistèrent [6], lui boudèrent même, et il fallut un ordre de Châtillon pour l'aller saluer à Lunel [7].

Dans le but de tout couvrir, on recourut encore aux alarmes savamment données. Car le peuple se mène avec des mots, et on déchaîne la foule en l'apeurant. Les consuls, à la mi-octo-

[1] Lettre de Pacius à Peiresc du 27 juillet 1612 (Voir p. 716, note 2).

[2] Par délibération du 31 mars 1614 il fut recommandé de ne pas conduire à la chapelle les enfants, lesquels naïvement nommaient ensuite les confrères reconnus par eux dans les rues.

[3] Délib. du Conseil général du 24 août 1612.

[4] Délib. du Conseil de Ville du 21 mai 1612.

[5] P. Apollinaire, *Capucins et Huguenots à Montpellier*, pp. 333-334.

[6] Délib. du Conseil de Ville ou extraordinaire des 14, 15 et 30 août 1612.

[7] Délib. du Conseil de Ville du 7 décembre 1612.

Digitized by Google

bre 1612, se mirent à fermer les portes de la ville, à en changer les clefs [1]. On éprouvait l'obsession de la trahison : Resplandy, un menuisier, calviniste pourtant, ayant fait une grande échelle, on s'avisa qu'elle était « avec enjins pour escheller les murailles de quelque ville », qu'il fallait donc interdire de la vendre ; et, comme néanmoins l'artisan voulait tirer le fruit de son travail, l'administration consulaire lui acheta l'objet et l'enferma à l'arsenal [2]. Les autorités supérieures durent intervenir : Châtillon ordonna d'ouvrir les portes [3] ; le juge-mage, Jean de Trinquaire, vint, avec l'ascendant de son âge et de son expérience, au nom d'habitants des deux cultes, supplier que tout demeure en l'état. On protesta sans sincérité du désir de paix [4]. Tout, cependant, restait à la guerre, et les esprits judicieux le sentaient bien. « Je crains, confie Pacius à Peiresc, qu'il en advienne un jour quelque malheur, si Dieu par sa grâce n'y pourvoit par quelque moyen par moy inconnu » [5]. Et, peu après, écœuré de ces divisions qui se répercutent sur ses affaires, il conclut : « J'excepte les gens d'honneur, hors desquels ne se peut voir un païs plus malin et ingrat » [6]. Jugement sévère, intéressé, suspect, si l'on veut, qu'allait pourtant confirmer une évolution redoutable des esprits de la légalité sévère à la violence injuste.

II. — Les émeutes

Coalition des intérêts que gêne la revendication des biens ecclésiastiques. — Formation chez les protestants d'un parti local violent ; ses instigateurs : le ministre Suffren, le capitaine Carlencas, le conseiller d'Aimeric, le président de Bornier. — L'organisation politique protestante dans le Bas-Languedoc. — Surexcitation des esprits. — Affaire de la Tour de Lattes. — Les assemblées des Catherinots. — *Les émeutes de Saint-Matthieu. — La ques-*

[1] Délib. du Conseil de Ville du 15 octobre 1612.
[2] Délib. du Conseil de Ville du 16 novembre 1612.
[3] Délib. du Conseil de Ville du 7 décembre 1612.
[4] Délib. du Conseil de Ville du 27 octobre 1612.
[5] Lettre du 3 juillet 1612 publiée par Tamizey de Larroque (*Revue des Questions historiques*, t. II, p. 622).
[6] Lettre du même au même du 27 juillet 1612 (*Ibid.*, p. 623).

Digitized by Google

tion des jésuites : le P. George, procédures. — L'émeute dite de Malordy ; *le procès des coupables ; l'abolition royale. — La trève. — L'évêque Fenouillet tente de rétablir une Faculté de théologie, d'appeler des jésuites. — Renouvellement du système des controverses par la conférence de Gignac.*

Ces violences furent l'œuvre d'un parti exalté que poussaient soit le fanatisme soit un instinct populaire de profitable désordre, mais qu'exploitèrent l'ambition d'un ministre peu recommandable et les rancunes ou les appétits de quelques meneurs. De la renaissance catholique découlait, en effet, outre celles qui ont été déjà étudiées, une conséquence qu'il faut ici constater. Bien qu'elle ait affecté un nombre relativement restreint d'individus, elle disposa, par l'influence dont certains jouissaient, de toute une redoutable collectivité.

D'après la théologie et le droit canon, le domaine de l'Eglise est inaliénable. C'est donc toujours conditionnellement qu'avaient été stipulées les quelques concessions : ventes, inféodations, emphytéoses, consenties au fort des troubles ou leur lendemain par les ecclésiastiques : tels le prieur de Saint-Matthieu [1], les Clarisses [2], les Prouillanes [3]. Les autres biens avaient été l'objet d'une pure usurpation. Généralement, dans ce cas, on voit un protestant, bien identifié, s'installer par acquisition tout près de l'amas de ruines que formaient l'église ou le monastère avec leurs dépendances ; ensuite de tout : sol, matériaux, ouverture de vues ou passage, faire son profit. Le temps consacrait l'usage, l'impunité couvrait le délit. Au surplus il y avait toujours transformation des lieux, car, on le pense bien, c'étaient des familles en voie de s'élever qui opéraient ainsi. Les Hilaire et les Anchiès ou d'Anchez à Sainte-Foy [4], les Malefosse à Saint-Paul [5], les de Valobscure

[1] Voir p. 677, note 3.

[2] Voir p. 672.

[3] Voir p. 673, note 8.

[4] Délib. des Pénitents-Blancs du 8 avril 1624 et transaction du 11 mai 1624, qui la suit. — Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 316, f^os^ 55 et 99 v° ; reg. 317, f° 100.

[5] Arch. de l'Hérault, H, Trinitaires : reg. du XVII^e^ siècle, f^os^ 99 et suivants. — Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 316, f^os^ 2, 47, 78, 80 v°, 105 ; reg. 317, *passim*.

Digitized by Google

par alliance avec les Arnaud à Saint-Matthieu [1], Jacques de Montaigne [2] et exactement vingt et un autres à l'égard des Cordeliers [3], Philippe de Bornier à Sainte-Anne n'avaient point agi différemment. Ce dernier cas sera détaillé en parlant bientôt du personnage.

Il n'est ici question que des établissements eux-mêmes. Quant aux terres, dont les bornes partout avaient été déplacées ou renversées [4], c'est presque innombrablement que l'usurpation est constatée, tant dès ce premier renouveau de catholicisme au début du XVII[e] siècle que surtout postérieurement au siège de 1622, lorsqu'on entreprit, dans les vieux titres échappés aux guerres et à l'incendie, des recherches sérieuses, dont la trace est restée [5]. Il faudrait également pouvoir supputer l'usurpation de la dotation, soit immobilière soit mobilière, des fondations pieuses, pour certaines desquelles j'ai été amené aux plus inattendues constatations sur l'art, méthodiquement pratiqué, de supprimer, mutiler, falsifier les textes, afin de se soustraire aux obligations en découlant [6]. Il s'était passé quelque chose d'approchant quant aux collèges scolaires, dont s'étaient, la plupart du temps contre les intentions et l'esprit de leurs fondateurs, emparés soit des corps, tels la Ville ou les Universités, afin d'y établir des cours, comme au Collège de Mende [7], à celui de la Chapelle-Neuve [8], à celui de

[1] Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs : actes et transactions. — Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 317, f° 135.

[2] *Chroniques et Documents*, pp. 301 et suivantes.

[3] Voir p. 279.

[4] Arch. mun. de Nimes, LL, 13, f° 198 v°, 3 juin 1585.

[5] Pour le dépouillement des seules minutes de notaires dits, pour ce motif, du Clergé, lesquelles sont conservées aux Archives de l'Hérault, série G, il y existe cinq gros volumes, visant uniquement dans ces minutes les biens ecclésiastiques. Le total des analyses dépasse le chiffre de 17.877, à cause des numéros collectifs.

[6] Ces constatations, — qui expliqueront aux travailleurs locaux le saccagement de certains compoix, — sont fort curieuses et consacrées, d'ailleurs, par une procédure contemporaine. Elles feront de ma part l'objet d'un mémoire spécial.

[7] Occupé par le Collège des Bonnes-Lettres.

[8] Occupé par l'Université des Lois.

Digitized by Google

Sainte-Anne [1], soit de simples professeurs, désireux d'y aménager un laboratoire [2], même d'y trouver des commodités domestiques [3].

Tous ces détenteurs ou jouisseurs actuels, légaux ou illégaux, de biens ecclésiastiques s'estimaient, du fait des troubles, tellement en possession définitive qu'ils s'étaient installés en conséquence. Le retour des ordres religieux, les revendications qui en furent le corollaire leur causant à tous une surprise désagréable, on les voit y résister avec ensemble. Pour sa seule part, Pierre de Fenouillet devra, afin de recouvrer sa mense épiscopale, obtenir dans sa vie trente-deux arrêts [4]. Celui qui fut prononcé par le Parlement de Toulouse en faveur des Cordeliers de l'Observance le 7 avril 1612, fut discuté si âprement qu'on en fit une affaire politique, et qu'il sera frappé d'inanité par une sentence qui est, avant tout, une transaction, le 15 février 1618 [5]. Parfois, l'arrêt rendu, le bénéficiaire dut faire la part du feu, transiger avec un usurpateur obstiné. C'est ce qui arriva à la prieure dominicaine de Saint-Guillem. En se dépeçant le clos conventuel, Pierre Roux, Pierre Drulholes s'y étaient par empiètement établis; une contrescarpe occupait le jardin [6]. Alors une de ces prieures fictives dont il a été question, l'avait fait inféoder à François Chalcornac, docteur et avocat. Lorsque Blanche de Castillon revendiqua le clos et l'obtint par arrêt du Présidial, Chalcornac (qui aimait les jardins [7]), n'entendit point lâcher sa

[1] Occupé ensuite par la même Université.

[2] Après Dortoman, Varanda s'était approprié le Collège de Girone ou Boutonet et il faudra que les hoirs de Calvisson le fassent rendre par les siens au moyen d'une transaction du 14 décembre 1617 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1617, f° 1130 v°).

[3] Ainsi en fut-il, au Collège du Pape ou de Mende, pour François Ranchin, qui pourtant s'accorda ensuite avec l'évêque de Mende (L. Guiraud, *Les Fondations du pape Urbain V* etc., t. II, pp. 175 et suivantes).

[4] Gariel, *Idée de la ville de Montpelier*, t. II, p. 190.

[5] A ce titre, je reviendrai sur l'affaire.

[6] Contrat du 29 octobre 1620 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1620, f° 723 v°).

[7] L. Guiraud, *Le premier Jardin des Plantes français*, pp. 323 et 335.

Digitized by Google

proie. Néanmoins il ne trouvait plus désormais de rentier. Pour ce motif il capitula, mais au bout de huit ans et moyennant une de ces fortes indemnités pour améliorations [1] qui étaient constamment accordées en tels cas. D'ailleurs, on va remarquer d'autres exemples suggestifs, car, il faut le répéter, ce mobile personnel de l'intérêt ou de la vengeance fut pour beaucoup dans les tristes scènes auxquelles l'histoire nous ramène une fois encore, et que favorisait la prorogation du terme de l'ôtage jusqu'au 1er janvier 1623 [2]. Il convient ici d'en présenter les instigateurs.

Mardochée Suffren était fils d'un ministre de Beauvoisin, puis de Montdardier [3]. Lui-même, en 1598, entra dans le ministère [4]. Il avait appris l'hébreu, et pour cela fut employé aux Académies bas-languedociennes [5]. Mais ce petit [6] Cévenol, jaloux, rageur et brouillon, se fit, comme pasteur de Nimes, fortement censurer pour ces défauts par les synodes, spécialement par le national de Privas en 1612 [7]. Il fut même interdit de l'exercice du ministère dans tout son colloque [8]. Alors on le plaça à Montagnac, un poste bien modeste, du colloque voisin, celui de Montpellier [9]. Son ambition très compréhensible était de faire rapporter cette mesure, qui entravait sa carrière, et, de fait, il y arrivera [10].

[1] Arrêt du 18 décembre 1600 (Arch. de l'Hérault, B, Présidial de Montpellier, arrêts civils). — Transaction du 18 mai 1609 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1609, f° 361 v°).

[2] Brevet du 12 septembre 1615 (*Histoire de l'Edit* etc., f° 348).

[3] *Bulletin S.P.F.*, t. XXI, p. 130.

[4] Mardochée Suffren est proposant de Nimes au synode provincial de Montpellier de 1598.

[5] Synode provincial du Vigan de 1609.

[6] « Ministellus » (Gariel, *Epitome rerum* etc., p. 57).

[7] Aymon, t. Ier, p. 417.

[8] Voir note 10.

[9] Voir note 10. — Annexes de David Gibert, étude Blain, vol. de 1617-1630, f° 92, au 3 novembre 1621.

[10] Le synode national de Vitré de 1617 leva l'interdit concernant le ressort de Nimes et permit à la province du Bas-Languedoc de pourvoir Suffren d'église en quel colloque que ce soit (Aymon, t. II, p. 120). Néanmoins il resta à Montagnac (Voir note 9).

Digitized by Google

Les d'Estienne ou d'Estève étaient une famille originaire de Marseillan. Trois de ses branches, distinguées par le nom de leurs seigneuries : de Carlencas, d'Aimeric, de Pradilles s'étaient établies à Montpellier. Le représentant de la dernière était ce professeur à l'Université de Médecine concurrent, rival, adversaire acharné et souvent peu scrupuleux du très catholique Richer de Belleval [1]. Son rôle, néanmoins, se confina dans l'École.

Mais Jean d'Estienne, seigneur de Carlencas, qui s'adonna aux armes et sera connu, célèbre même, quelques années après, sous le nom de capitaine Carlencas, a déjà été signalé comme ce fougueux consul qui dès 1606, surtout en 1611 [2], avait orienté l'administration municipale vers une politique de combat. Sa mission à Saumur avait encore exacerbé ces dispositions. Il en faisait parade en élevant, au faubourg de Lattes, sur un terrain que les Cordeliers assuraient avoir été usurpé de leur ancien fonds et aménagé des deniers royaux destinés à la fortification des villes, une belle maison [3], qu'il appela *Saumur* [4].

Pourtant le chef véritable du parti exalté ne fut pas Carlencas, mais son parent, m^e^ Aimeric d'Estienne d'Aimeric, allié aussi au ministre Suffren [5]. Il avait, en 1596, acheté un office de conseiller au Présidial de Montpellier [6], et il profita d'une mission faite pour ce Corps afin d'obtenir les lettres-patentes évinçant l'évêque de l'administration du Collège [7]. En 1604 il se maria, — et l'événement a de l'importance, — avec Gervaise Hermet. Cette veuve du bourgeois Nouvel lui apportait notamment en dot un vaste enclos au faubourg de

[1] L. Guiraud, *Le premier Jardin des Plantes français*, pp. 281 et suiv., 289, 290 et 327.

[2] Voir pp. 714 et suivantes, et *Chroniques et Documents*, pp. 411 et 412.

[3] Mémoires et plans (Arch. de l'Hérault, H, Cordeliers de l'Observance).

[4] Gariel, *Epitome rerum* etc., p. 13.

[5] Enquête pour les Cordeliers du 20 août 1623 (Arch. de l'Hérault, H, Cordeliers de l'Observance, pap. orig.).

[6] Listes de Rignac (D'Aigrefeuille, t. I^er^, p. 631).

[7] Voir p. 622. — Contrat du 7 octobre 1607 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1607, f^os^ 858 et 860).

Digitized by Google

la Saunerie [1], recueilli dans la succession paternelle. Or ledit enclos n'était autre que celui de la Petite-Observance, jadis occupé par les Clarisses et donné à bail, le 2 octobre 1592, au nom de l'abbesse de Béziers à l'apothicaire Pierre Hermet [2], lequel l'avait transformé en un beau jardin avec bâtiments. Quand les Cordeliers, véritables propriétaires [3], prétendirent le récupérer, ils trouvèrent donc devant eux d'Aimeric. Douze années durant on plaida sur cette affaire [4]. Le 8 mars 1612 il y avait eu arrêt du Parlement de Toulouse, ordonnant le délaissement par les consorts d'Aimeric-Hermet [5]. Néanmoins le retors conseiller différait toujours de s'y conformer, ayant son dessein, comme on le verra.

Tel est le triumvirat que nous verrons à l'œuvre de 1615 à 1622.

Un auxiliaire très influent, mais tenu éloigné des excès par sa qualité, sa mentalité, son tempérament intellectuel et artistique, était Philippe de Bornier, maître, puis en 1617 président à la Chambre des Comptes [6]. Le personnage, de famille immigrée aussi, est fort intéressant. Fils de Guillaume, avocat, et de Marguerite Perdrier, Philippe, qui était né en mars 1571 [7], épousa en 1600 la fille d'un collègue, Marguerite de Farges [8], laquelle était aussi sa voisine. De Bornier, en effet, venait d'acheter près Sainte-Anne une grande maison

[1] Les pactes de mariage, dressés le 8 février 1604, furent notariés le 1er janvier 1605 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1605, f° 1). — Les bans furent publiés le 15 février 1604 (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 365, f° 86 v°), le mariage eut lieu le 1er mars (Voir ci-dessus : contrat du 1er janvier 1605).

[2] Arch. de l'Hérault, H, Cordeliers de l'Observance : factum imprimé pour le procès Saporta.

[3] Ils l'avaient occupé avant les Clarisses.

[4] Voir p. 727, note 5.

[5] Délib. du Conseil de Ville du 2 janvier 1619. — Arch. de l'Hérault, H, Cordeliers de l'Observance.

[6] Listes de Rignac (D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 603).

[7] Baptisé le 19, avec pour parrain Philippe de Bossuges (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 316, f° 6).

[8] Contrat du 30 octobre 1600 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1600-1601, f° 447 v°).

Digitized by Google

avec « patus », celle-là devenue les nos 3 de la rue Philippy et 10 de la rue du Bayle [1], celui-ci ancienne dépendance de l'église et y contigu [2]. Dans ce dernier, de Bornier planta un jardin, utilisa les murs de l'édifice comme clôture, ses pierres pour matériaux, lorsqu'il s'agrandit d'une salle au rez-de-chaussée afin d'en faire un « cabinet ». Car ce haut magistrat se doublait d'un collectionneur, archéologue émérite : témoin ses pièces du Grand-Teillan et la façon dont il s'y prendra avec les chanoines de Montpellier et de Nimes pour y ajouter cinq précieux numéros [3]. Cependant les collégiés de Sainte-Anne, à leur tour, parlaient de se rétablir. De Bornier prit ses précautions : le 23 mars 1616, il se fit inféoder par les Trésoriers de France une petite ruelle entre l'ancienne église et son patus de jadis, et il enferma ladite ruelle dans le jardin qui était advenu de ce patus. Aussi, quand l'instance s'ouvrit, les Collégiés se trouvèrent gênés par la ruelle, qui, tombée désormais dans le domaine privé, coupait leur communication [4].

Or l'ascendant, l'action de Bornier sur le parti protestant d'alors est chose prouvée. Non seulement « il est chef de ceux de la Relligion en sa compagnye » [5], c'est-à-dire à la Chambre des Comptes, mais à l'Hôtel-de-Ville il occupa souvent des

[1] Contrat du 11 septembre 1600 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1600-1601, f° 356 v°).

[2] Inféodation, le 15 juin 1587, par les Collégiés de Sainte-Anne à Barthélemy Mazet ; vente, le 11 février 1591, par Mazet à Jean Verchant ; adjudication, le 18 décembre 1597, à Jean Fontanon (Transaction du 2 juillet 1664, au dossier de la famille Magnol).

[3] L. Guiraud, *Note sur trois milliaires du département de l'Hérault conservés à Teillan (Gard)* (*Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, 2e série, t. IV, pp. 213-221). — Bornier prit goût à la chose. Le 25 janvier 1623, il demanda au Chapitre de Nimes et obtint de même, « consideré le merite dud. sieur presidant », deux « pomes antiques » ou pierres dites rondes, à trois dimensions cependant, avec « escriptions romaines », qui se trouvaient hors d'œuvre à l'église Saint-Martin de Galargues et qu'il désirait pour sa collection de Teillan (Arch. du Gard, G, reg. 1343, fos 97 v° et 98. Communication de M. Prosper Falgairolle, archiviste de Vauvert).

[4] Transaction du 2 juillet 1664 (Dossier de la famille Magnol).

[5] Arch. Nat., TT, 256B, I.

Digitized by Google

fonctions d'importance : en 1606 et en 1620 il fut un des prudhommes participant au premier degré aux élections consulaires ; en 1606 et 1613, membre du Conseil de Ville [1]. On le nomme pour s'aboucher avec le président d'Agel, chef du parti catholique [2]. De plus ses aptitudes le désignent comme député, à titre d'ancien, à l'assemblée provinciale de Montpellier en 1614 [3]. Enfin ses connaissances théologiques le feront choisir pour modérateur de conférences : à Montpellier dans celle de Regourd-Le Faucheur en 1625 [4], même au loin à celle d'Orthez [5]. Et c'est à cette circonstance-ci qu'on doit très vraisemblablement un écrit de Bornier [6].

Certains comparses, qui paraîtront ici au fur et à mesure de leurs actions, se groupaient autour de cet état-major de dirigeants, soucieux de ne pas se compromettre ouvertement [7], et ils payèrent pour lui. Des artisans et la lie du peuple constituaient le gros des troupes qu'on allait opposer aux progrès si marquants du catholicisme sur tous les terrains.

Comme ce double et inverse mouvement était général dans

[1] Arch. mun. de Montpellier, BB, reg. des élections consulaires.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 15 juin 1619.

[3] *Histoire de l'Edit de Nantes*, f° 358 v°.

[4] Voir plus loin § III.

[5] Voir p. 729, note 5.

[6] Il me semble, en effet, qu'on doit lui faire honneur de l'opuscule de 40 pages intitulé : *Response à la harangue de Gaspard Dinet, évesque de Mascon, prononcée devant le Roy contre les habitans de la ville de Montpellier et ceux du pais de Bearn*, imprimé à Orthez par Guillaume du Bois en 1617. L'ouvrage est attribuable à un provincial (Avis au Lecteur), et convient surtout à un montpelliérain. Car non seulement l'auteur cite (p. 16) la lettre de la régente à Ventadour du 4 décembre 1610, mais rapporte des détails précis, exacts sur l'affaire des Dominicains, celles du P. George, des prédicateurs capucins, invoque la conduite des catholiques à Clermont de Lodève, à Frontignan, s'attaque au P. Patornay. De Bornier, par toute sa vie à Montpellier et son rôle à Orthez, semble bien désigné pour avoir écrit ce plaidoyer anonyme.

[7] « Sous l'appui de quelques autres des principaux, qui toutefois demeuroient cachez », dit le rédacteur, calviniste, de la *Chronique inédite de Mauguio*, publiée par A. Germain (*Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, 1re série, t. VII, p. 16).

Digitized by Google

le Bas-Languedoc, la province réussit, le 25 janvier 1616, à faire accepter par l'assemblée générale de Grenoble le règlement particulier qu'elle souhaitait. Il y serait créé un Conseil permanent, totalement ou partiellement renouvelable tous les deux ans, formé de six députés de chacun des trois diocèses confédérés, dont les premiers consuls en exercice de Nimes, Montpellier, Uzès, et quinze membres : ministres, gentilshommes ou autres, élus par les chefs de famille. Ce Conseil, chargé de convoquer les assemblées provinciales, exercerait dans l'intervalle de leurs réunions tout le pouvoir [1]. Même l'association des trois diocèses se fédéra avec des provinces voisines, sous le nom de Cercle, comprenant dès lors le Haut et le Bas-Languedoc, la Haute-Guienne, la Provence et sans doute la région des Cévennes. L'assemblée, ambulante, qui s'en tenait à Montpellier en octobre 1616, inquiéta suffisamment la Cour pour qu'elle envoyât Ventadour dans cette ville en surveiller les tendances [2].

Une fois de plus cette organisation annihilait l'initiative et les libertés municipales. Il ne faut donc pas s'étonner du conflit né entre elle et l'administration consulaire. Les exemples pourraient en être multipliés. Ces deux-ci seront caractéristiques. Dès septembre 1615, Daniel de Gallières, trésorier de France, premier consul et député de Montpellier, se plaignait à l'assemblée générale de Grenoble des calomnies qu'on faisait courir dans le Bas-Languedoc sur la façon dont il remplissait son mandat, et il réclama une enquête sur les agissements de

[1] *Histoire de l'Edit de Nantes* etc., f[os] 319 v° et 321 v°.

[2] C'est ce dont témoigne une curieuse lettre de Ventadour au roi du 12 octobre 1616 : « A mon arrivée en ceste ville, qui feust hier au soir mardy, unzieme de ce mois, ou je me suis accheminé, suyvent le commandement de Vostre Mageste, sur l'occasion de l'assemblée du Cercle de cinq provinces voysines, pour y apporter ce que je puis et doibz pour le bien de son service et le repos de vos subjectz, » etc. — « Ceux la feurent encore suyvis de tous les depputés des cinq provinces sus mentionnées... je dis mesme la haute Guyenne et la Provence, qui n'en firent pas moins que ceulx de Languedoc » (Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs de Montpellier, pièce pap. cop.).

Digitized by Google

ses détracteurs [1]. En 1617, il faudra que le pouvoir souverain en vienne à dessaisir, dans toutes les affaires où les consuls sont partie, le Présidial de Montpellier, dont le personnel, on en va voir un exemple aussi en Jacques de Manse, avait, par son renouvellement depuis peu d'années, évolué vers le protestantisme. La mesure est prise sur les représentations des consuls, expliquent les lettres-patentes, car, « despuis quelque tamps y ayant eu plusieurs emotions suscitées en icelle ville par le moyen d'une faction qui s'y estoit introduite, appellée les Catherinotz, ilz se seroint, selon le debvoir de leurs charges et pour l'antiere affection qu'ilz ont au bien de nre. service, reppos de lad. ville et conservation de notre authorité, et pour empecher les deshordres qui en pourroint arriver par telles factions et rebellions, oppozés en tout ce qu'ilz auroint peu ausd. factions et rezister contre les auteurs et coulpables d'icelles, et d'aultant qu'au nombre d'iceulx il s'y trouve des officiers du siege presidial de nre. dicte ville de Montp^er » [2].

Ce sont ces « emotions » et les mesures catholiques qui en furent autant le prétexte que le motif, dont il faut faire le récit.

On a vu déjà combien l'opinion fut passionnée par la réforme des Dominicains et comment une faction dite des Catherinots, parce qu'elle s'assemblait dans les ruines du couvent Sainte-Catherine, l'empêchait particulièrement. Les religieux de l'observance primitive n'étaient pas encore installés que, vers la fin de ce même été 1616, une autre affaire rendit le peuple de Montpellier « tout chaud et tout bouillant » [3]. Il convient, pour comprendre cette nervosité, de tenir compte soit de l'état général du royaume, soit des souvenirs d'histoire locale.

[1] Procès-verbal de l'assemblée générale protestante de Grenoble, au 17 septembre 1615.

[2] Lettres du 9 novembre 1617 (Arch. de l'Hérault, D, Université de Droit, pap. cop.).

[3] Lettre de Ventadour au roi du 12 septembre 1616 (*Histoire de Languedoc*, t. XII, c. 1654).

Digitized by Google

Si avantageuse qu'elle eût été aux Princes et aux protestants, la récente paix de Loudun avait plutôt servi pour eux tous d'amorce à de nouveaux troubles. L'agitation contre la reine-mère et son favori, le maréchal d'Ancre, faisait sentir son contrecoup dans la province. A Montpellier tous restaient défiants et excités. Or on n'aura pas oublié le rôle joué dans l'histoire militaire de la ville par le lieu, voisin, de Lattes, voie maritime pour elle de ravitaillement ou d'attaque. Sans remonter à la révolte de 1141 [1], les sièges de 1562 [2] et 1577 [3] étaient, pour beaucoup de gens, choses vécues. Mais la vieille politique féodale puis communale avait été naguère abandonnée : Lattes ne suivait plus les destins de Montpellier et l'on peut croire que ç'avait été là un coup habile, une revanche du gouverneur de Languedoc, Damville, favorisé par les circonstances.

L'aliénation du domaine royal avait, en effet, permis à François de Gaudete des Ursières [4] d'acquérir la seigneurie de Lattes ; puis il l'avait cédée à Henri Ier de Montmorency. En mariant sa fille Charlotte au bâtard de Charles IX, Damville la lui avait donnée en dot. Le Connétable, après lui sa fille et son gendre, comtesse et comte d'Auvergne, en avaient nommé châtelain un certain Pons Richard, simple titre, semble-t-il, vu l'état présent « dud. Chasteau, qui n'est, a bien parler, qu'une tour, ainsi que chacun scait », l'enceinte de cette Tour « n'ayant servi a autre usage qu'a renfermer, de l'auctorité des Consulz dud. lieu de Lates, le bestail qui estoit prins en degast ». Bien que Richard, receveur du taillon, en résidence à Montpellier, détînt la clef de la Tour, les consuls de Lattes se prétendaient toujours en possession du droit de garde à eux concédé par privilège de Guillem VIII, seigneur de Montpellier et Lattes aux XIIe-XIIIe siècles. Cette année-là, les consuls étaient le protestant Jacques de Manse, lieutenant au

[1] *Le Petit Thalamus de Montpellier*, éd. de 1840, p. 329.

[2] Voir pp. 252 et suivantes.

[3] Voir pp. 420 et suivantes.

[4] Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Pierre de Nemause, reg. 39, fo 173, 10 janvier 1562 (n. st.)

Digitized by Google

Présidial, mais ici à titre de seigneur de Cocon, et Midon Gounel [1], catholique [2].

En ce temps de troubles, où justement le comte d'Auvergne venait d'être libéré de sa longue captivité, et où bientôt, par la côte méditerranéenne voisine, arriveront positivement des armes et des munitions de Hollande destinées aux protestants, quelles rumeurs couraient, quels desseins se préparaient? Je n'ai pu le déterminer encore. Toujours est-il que des catholiques combinèrent une entreprise sur la Tour de Lattes. C'était Antoine du Pont, seigneur de Goult et gendre d'un catholique notable de Montpellier, Omer de Gérard [3]. Midon Gounel lui prêta son autorité de second consul. Tous deux, à la tête de quelques soldats, pénétrèrent par escalade dans la Tour, le matin du mercredi 31 août. Ils y réunirent les armes ôtées des mains des habitants, ce qui dénote bien l'agitation du parti contraire ; ils y amassèrent des provisions de bouche : pain, vin et eau, et se mirent en devoir de fortifier le donjon. Aussitôt procès contre eux au Présidial, certainement à l'instigation de Manse, décret de ce tribunal contre du Pont et Gounel, surtout émotion considérable des protestants montpelliérains. Elle se traduisit par une décision du Conseil de Ville envoyant une compagnie de cent vingt hommes pour assiéger la Tour.

Le dimanche suivant, Jacques de Manse exposa les faits au Conseil de Lattes, et conclut que, pour éviter le retour de pareils incidents, il convenait que la communauté rachetât la seigneurie au profit du roi, « a la charge que lad. Tour, qui ne peult servir en temps de guerre que [a] la retraicte de quelquung factieux, feust mise raz terre ». Pour arriver à ce résultat, de Manse, sur le point d'aller en Cour, offrait son

[1] Sauf références spéciales, tout ce qui précède ou suit sur l'affaire de Lattes est tiré de la délibération du Conseil de ce lieu, en date du 4 septembre 1616 (Arch. mun. de Lattes, BB, reg. 3, f^os^ 253 et suivants).

[2] On le voit comme tel parrain le 12 mai 1588 (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 1, f° 31 v°).

[3] Communication de M. le vicomte de Gérard.

Digitized by Google

entremise gratuite. Il fit agréer sa proposition et il réussit : en 1618 la démolition est chose accomplie [1]. Mais Jacques de Manse, on le verra bientôt, trempera dans d'autres affaires, y récoltant une sévère quoique vaine condamnation.

Donc, au début de septembre 1616, les esprits à Montpellier étaient surexcités au plus haut point, lorsque, le 6, y parvint la nouvelle de l'arrestation des Princes, opérée le 1er par les ordres de Concini. L'émotion résultant de ce dernier événement s'accrut encore par le bruit que Châtillon était compris dans la mesure. La nuit entière et la matinée suivante, les portes demeurèrent closes, la population en rumeur ou en alarme. Tout justement Ventadour arriva ce même jour 6 septembre, afin de faire vérifier un édit. Mais on le crut averti, et sa présence, la venue surtout de M. de Fitte, un des gens de Châtillon, qui démentit la nouvelle de son arrestation, enrayèrent le mouvement insurrectionnel [2]. De nouvelles avanies à l'égard des Capucins, dont la populace alla renverser une croix de bois érigée sur l'emplacement qui leur avait d'abord été destiné [3], et l'expulsion mouvementée des Jacobins non réformés sont de la même époque. Je ne reviendrai sur la dernière scène que pour y ajouter un fait à la fois odieux et significatif : Jean Nouaillac, ce chef reconnu des Catherinots [4], qui, cordonnier de son état mais alors geôlier des prisons du Présidial [5], tira à bout portant sur Barthélemy de Planque, obéissait vraisemblablement bien moins à une exaltation confessionnelle qu'au profit net de se débarrasser d'un créancier [6] ou peut-être de conserver un fermage avantageux [7]. Son acte constituait donc un crime de droit commun, que punit fort justement la Chambre de l'Edit par la peine capi-

[1] Délib. du Conseil de Ville du 14 mars 1618.

[2] Voir p. 732, note 3.

[3] et [4] Gariel, *Epitome rerum* etc., p. 24.

[5] *Chronique inédite de Mauguio*, p. 16.

[6] Contrat du 14 janvier 1611 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1611, f° 32 v°).

[7] Celui du clos des Dominicains aux faubourgs, à lui consenti par les non-réformés (Voir p. 677, note 5).

Digitized by Google

tale, suivie de l'exposition de sa tête sur la porte de Lattes [1]. Quant à la victime, réchappée heureusement, elle perdit encore ses biens, pillés dans l'assaut de sa maison par les complices de Nouaillac [2].

Le succès, judiciairement parlant, remporté dans l'affaire des Dominicains encouragea-t-il Pierre de Fenouillet à introduire de nouveau les jésuites comme prédicateurs, et même à leur procurer un établissement? Depuis quelques années à Montpellier on ne les avait plus vus, et néanmoins il avait été beaucoup question d'eux. Même il semble que ce soit en vue de leur appel définitif que l'évêque ait poussé chacun de ses avantages sur le terrain scolaire. Après les lettres-patentes de mai 1610, les protestants s'émurent autant de leur venue possible que de l'installation des Capucins, et Marie de Médicis, qui s'excusait d'avoir établi ceux-ci, rassura les huguenots sur ses intentions quant à ceux-là. Cette lettre du 4 décembre 1616, où elle donne sa parole de régente, ce fut un gage : le destinataire, Ventadour, dans un but d'apaisement, l'avait non-seulement montrée mais livrée ; le président Bocaud la gardait en original ; le greffier consulaire la transcrivit dans le fameux registre municipal, charte de l'Edit de Nantes [3]. A chaque occasion les protestants en brandissaient les termes. Et ils les développaient, les spécifiaient selon leurs désirs ou leurs craintes. Installer collège, séminaire, maison d'habitation, prêcher, enseigner, confesser, séjourner : voilà tout ce qu'ils prétendaient interdire, dans les villes de sûreté, aux jésuites, et qui forma l'objet du LIII[e] article de l'assemblée de Saumur, répondu le 23 juillet 1611 ; d'une délibération, le 24 décembre 1611, de l'assemblée provinciale de Sommières ; du VII[e] des articles présentés le 11 février 1612 par le Bas-Languedoc et répondus le 17 avril suivant [4]. D'abord la Cour

[1] *Chronique inédite de Mauguio*, p. 16. — Supplique de Planque en 1648 (Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs de Montpellier.

[2] Supplique de Planque en 1648 (Voir note précédente).

[3] *Histoire de l'Edit de Nantes jusqu'en 1622*, f° 107.

[4] *Ibid.*, f°s 180 v°, 192, 236 v°.

Digitized by Google

s'était montrée évasive, puis elle avait cédé quant à l'avenir; et c'est ce qui pour le moment faisait la force légale des protestants.

Mais Pierre de Fenouillet rouvrit la querelle quand il eut, par l'arrêt excessif de 1613, triomphé si absolument quant à toutes les écoles. Et son projet transperçait aussitôt sinon en public [1], du moins dans un très curieux document privé, le testament, en date du 2 novembre 1613, d'une vaillante femme, tranchons le mot, d'une héroïne, qui avait donné deux de ses fils à la Compagnie de Jésus. Françoise de Céselly, cette Montpelliéraine immortalisée par sa belle défense de Leucate et l'affreux sacrifice qu'elle lui coûta, stipule une rente « au profict du college des reverants peres jesuistes dudit Avignon, et jusques a ce que dans la ville de Montpellier il y aye un college estably desdits jesuistes » [2]. Mais les protestants veillaient. A l'assemblée générale de La Rochelle, on délibéra, le 16 mars 1616, de tenir la main à l'observation des articles relatifs aux jésuites. Ceci n'était pas pour faire reculer Fenouillet. L'année même, le dessein étant arrêté depuis le mois de juin au moins [3], il engageait pour l'avent et le carême prochains (1616-1617) un des meilleurs sujets de la Compagnie de Jésus, le P. Jacques George du Manay, spécialement adonné à la prédication [4] et dont l'éloquence a été chantée par un poète, son frère en religion [5].

Au fond, la paix devait-elle y perdre? Il est permis de penser le contraire. La chaire de la cathédrale Notre-Dame

[1] Il semble bien que le fait d'aller à Toulouse chercher un prédicateur (Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1613, au 13 décembre), se rapporte à la même pensée en faveur des jésuites.

[2] Ce document a été publié par le P. Paul Dudon, *Etablissement des Jésuites à Montpellier* (*Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*; Paris, Picard, 1899, t. II, p. 255).

[3] Époque où l'on réparait la maison du prédicateur, inutile depuis que les Capucins remplissaient cette fonction (Délib. du Chap. cathédral du 20 juin 1616. Cf. reg. de compt. de 1616, au 12 septembre).

[4] Paul Dudon, *Op. cit.*, p. 243.

[5] G. Jonini, *Epigrammata* etc.; Lugduni, 1634, p. 197.

Digitized by Google

était alors occupée par « un docte capuchin » [1], mais audacieux de langage. Non-seulement l'accusation en est portée contre lui comme à l'égard de son successeur, mais il est resté trace d'une information sur ses propos, où cinq jeunes gens, dont l'un catholique, vinrent témoigner qu'il illustrait ses exhortations à ne point souffrir l'hérésie de l'exemple d'Henri Ier, roi de France, assurant que, si l'un de ses fils était hérétique, il donnerait à l'autre avis et pouvoir de tuer son frère [2]. Le nouveau capucin qui, à défaut du P. George, succéda à ce prédicateur plutôt compromis, fut accusé du même manque de modération. Les huguenots lui reprochaient des effets oratoires fort dramatiques dans le genre de celui-ci. Au cours d'un sermon, il cria soudain : « Aux armes, bons catholiques, aux armes ! Nous avons eu bonnes nouvelles de la Cour : le Roy dresse une grande armée ». En ce temps d'alertes continuelles, on pense si l'auditoire était en haleine. Et le capucin d'en profiter pour une application toute mystique de sa claironnante apostrophe [3]. Quoi que prétendissent donc les protestants cherchant au dehors des exemples [4], les jésuites à Montpellier s'étaient avérés autrement prudents et discrets.

Mais ce qu'eussent toléré peut-être les consuls, le parti des Catherinots, qui leur faisait la loi, ne le permit point ; et, dans ses assemblées tumultueuses des 10 et 11 octobre 1616, il jura de ne jamais laisser venir ces religieux [5]. Mille ou douze cents hommes allèrent donc sommer les consuls d'empêcher le P. George, prédicateur, et de chasser les Jacobins réformés. Or, toujours par hasard, mais bien à point, Ventadour arriva le 11 au soir à Montpellier, venant, sur l'ordre du roi, surveiller l'assemblée et les agissements du Cercle, comme il a été déjà

[1] Lettre de Ventadour au roi du 12 octobre 1616 (Arch. de l'Hérault, H, Capucins de Montpellier).

[2] Informations du 17 octobre 1616 (Arch. mun. de Montpellier, FF, procès pour le rétablissement des Dominicains).

[3] *Response à la harangue de Gaspard Dinet* etc., p. 26.

[4] *Ibid.*, p. 22.

[5] *Chronique inédite de Mauguio*, p. 16.

Digitized by Google

dit. Il fut, au débotté, accablé de réclamations. Quant aux Dominicains, on a vu aussi comment il les abrita à l'Observance [1]. Touchant le jésuite, il en référa au roi, car, de cette date (12 octobre) à celle de l'Avent (27 novembre), on pouvait obtenir une décision [2]. Celle qui fut prise paraît indiquée par le fait qu'un chanoine alla d'avance chercher le P. George à Avignon [3]. Mais il fallut aussi l'y ramener [4], ce qui fit l'objet d'une poursuite du prélat au Grand-Conseil et d'un arrêt favorable de celui-ci [5]. En conséquence, Pierre de Fenouillet voulut rappeler son prédicateur pour le carême 1617, qui s'ouvrait le 8 février, et, prévoyant l'opposition, le couvrir, au besoin, de son corps. Il alla hors la ville le prendre dans son propre carrosse. A la porte, ce dernier fut arrêté, visité, et le jésuite refusé. L'évêque déclara qu'il n'entendait point se séparer de son compagnon, et qu'ensemble ils entreraient. A tous deux on ferma la porte [6].

L'affront personnel s'ajoutait à la question de principe. Le prélat fit de l'exécution du premier arrêt sur la prédication et de la poursuite du procès sur l'établissement son affaire personnelle, Chapitre et clergé l'aidant de leurs subventions et de leur action [7]. Pour les consuls, assignés, ils firent défaut : c'était, estimaient-ils, affaire d'intérêt général et comme telle à défendre par l'organe des députés-généraux [8]. Ainsi que

[1] Voir pp. 709 et 710.

[2] Voir p. 738, note 1.

[3] Délib. du Chap. cathédral du 7 novembre 1616.

[4] Délib. du Chap. cathédral du 2 janvier 1617.

[5] Délib. du Chap. cathédral du 20 février 1617.

[6] Paul Dudon, *Op. cit.*, p. 224, d'après le récit de Cordara. La véracité du récit est confirmée par les mentions de frais relatifs aux voyages du P. George, amené une fois par le chanoine Denyot, raccompagné deux fois : l'une par Comte, avocat ; l'autre par le chanoine Langlois (Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1616, aux 7 et 15 janvier 1617, et de 1617, au 22 février).

[7] Délib. du Chap. cathédral du 20 février 1617. — Le grand-archidiacre alla à la Cour (Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1616, au 9 mars 1617).

[8] Délib. du Conseil de Ville des 20 mars et 15 août 1617.

Digitized by Google

pour les Dominicains et dans le même livre l'opinion publique par tout le royaume fut saisie. L'auteur de la *Response à la harangue de Gaspard Dinet* [1] écrivait : « Quant à ces celebres predicateurs que vous n'avez osé nommer, nous l'avouons ingenuement, nous n'avons pas voulu les recevoir » [2] ; et un vieux ferment de rancune au souvenir des succès montpelliérains du P. Léonard Patornay le lui faisait prendre à partie sur sa conduite à Annonay [3].

A ces arguments de polémiste les chefs secrets de la cabale populaire joignaient l'action violente de leurs troupes. Tous les dimanches, les compagnies de sixains affectaient devant l'église Notre-Dame de tirer des coups d'arquebuse, de battre du tambour [4]. Surtout une nouvelle émeute se produisit le 16 août 1617 avec des mouvements consécutifs. On l'appelle de Malordy, bien que le personnage en ait été le motif plutôt que l'auteur, et les chroniqueurs n'ont raconté qu'incomplètement l'affaire [5]. Mais les documents vont l'éclairer à fond.

La famille Malordy était établie à Pomérols [6] et Florensac, où elle existe encore, fort honorablement connue. Elle a formé deux branches. Dans la dernière localité vivaient deux frères du prénom de Jean, suivant tous deux la profession des armes. Comme d'autres calvinistes de la région, lors de la guerre du duc de Savoie contre l'Espagne, ils s'étaient embauchés au service du premier et y avaient récolté une condamnation : le capitaine à la peine de mort, l'autre à celle des galères. Ceci ne pouvait viser que des crimes de droit commun. Le capitaine Malordy néanmoins prétendit bénéficier de l'amnistie accordée aux faits de guerre [7]. Il avait pour cela plusieurs

[1] Voir p. 730, note 6.

[2] *Response* etc., p. 21.

[3] *Ibid.*, p. 22.

[4] Délib. du Chap. cathédral du 10 avril 1617.

[5] *Chronique inédite de Mauguio*, p. 16. — Gariel, *Epitome rerum* etc., p. 24.

[6] Un Jean Malordy, notaire à Pomérols, est mentionné le 28 février 1606 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1606, f° 195).

[7] Réquisition du 25 septembre 1615 (Annexes de Samuel Vidal, étude Blain, vol. de 1614, f° 173).

Digitized by Google

motifs. Car le prince de Condé, ligué avec la reine-mère, faisait alors appel aux protestants du royaume, et Joachim de Mazerand avait reçu de lui commission, le 3 septembre 1615, de ramasser des troupes dans la région. Mazerand s'adressa à ses parents, à ses amis, les convoquant à sa métairie du Pré-Grossier, au terroir de Gignac. Dès lors on comprend l'intérêt du capitaine Malordy à faire liquider son passé. Or il arriva qu'au sortir de la réunion, où les têtes s'étaient exaltées sans doute, ils tombèrent sur un inoffensif marchand de Carcassonne, du nom de Hauterive [1]. « Ilz le scavoient leur estre mal affectionné », assurèrent-ils. Sous ce prétexte et celui que Montmorency avait à Montagnac une compagnie de gens d'armes « resolus a les charger », craignant enfin que le marchand n'allât donner avis de leur route, ces futurs héros jugèrent bon de l'emmener de force avec eux aussi loin que leur sécurité personnelle leur parut l'exiger. Mais cette façon de régler ses actes sur des conjectures et appréciations ne fut du goût ni de la victime, qui les dénonça, ni des juges, qui gratifièrent Malordy d'une nouvelle condamnation à mort par contumace. Le décret de prise de corps également décerné contre Mazerand et la précaution par lui prise de se faire couvrir, le 14 janvier 1616, par l'assemblée générale de Nimes, nous révèlent l'odyssée [2] du premier personnage, sorte de condottière, ainsi compromis, antérieurement aux troubles montpelliérains, en des aventures fort peu honorables.

Il ne faut donc pas s'étonner que le parti violent, démuni de l'agitateur Nouaillac [3], ait songé à Malordy, l'ait recruté et si ardemment défendu. Car, ce contumax ayant été, le 14 août 1617, arrêté et mis à la geôle ordinaire, contiguë à l'Hôtel-de-Ville, par le lieutenant du prévôt du diocèse, ce dernier somma les consuls de lui prêter main-forte pour conduire son prisonnier à Castres. Il n'y avait guère moyen de se dérober à une

[1] Le ms. porte : *Hauteribe*, forme populaire.

[2] *Histoire de l'Edit de Nantes jusqu'en 1622*, f° 316.

[3] Poursuivi dès le 30 mars 1617 (Arch. du Parlement de Toulouse, Chambre de l'Edit, arrêts criminels, reg. 27).

Digitized by Google

réquisition fondée sur l'autorité même de la Chambre de l'Edit. Les consuls ordonnèrent aux capitaines des sixains de fournir quelques hommes pour aller jusqu'à deux ou trois lieues hors la ville. Les soldats commandés refusèrent de marcher. Dans la population, certains murmuraient. Afin de ne mécontenter personne, Pierre de Combes de Montagu, seigneur de Combas et premier consul, en référa à la Chambre de Castres.

Mais, sur ces entrefaites, le soir du 16 août, ayant appris qu'un attroupement armé se formait, ce magistrat manda en toute hâte ses collègues à l'Hôtel-de-Ville. La bande y arriva à sept heures du soir. Vainement, sortant sur la place, les consuls tentèrent de la faire disperser. Eux-mêmes furent pris à partie. De Combas reçut un fort coup de pierre à la jambe, le consul Michel de Laval fut insulté [1]. Ces forcenés les traitaient d'*escambarlats* [2], mot pittoresque [3] de l'idiome local, signifiant ceux qui sont des deux partis ou juste-milieu. Il resta dès lors aux protestants modérés, les autres s'appelant *les zélés* [4]. Les consuls ainsi molestés, « excedez en leurs personnes », s'enfermèrent à l'Hôtel-de-Ville et la populace, arguant de ce que Malordy devait bénéficier de la paix de Loudun, le tira de prison. Tout ce que firent les magistrats fut de verbaliser, dénoncer le fait à Castres, informer Ventadour, se mettre à couvert auprès du roi [5] et faire dessaisir le Présidial en tous leurs procès [6]. Cette dernière mesure, on va le voir, s'imposait.

La Chambre de l'Edit ne fut pas dupe des consuls : les émeutes de 1616 non réprimées avaient engendré celle de 1617, dont les auteurs se dérobaient, grâce à la tacite com-

[1] Délib. du Conseil de Ville du 17 août 1617.

[2] On trouve aussi la forme *scarlambat* (Gariel, *Epitome*, p. 84 ; *Le Harlan*, passim). La première (escambarlat) est plus logique par son étymologie (Voir note suivante).

[3] Littéralement : qui a les jambes écartées.

[4] Gariel, *Epitome rerum* etc., p. 50.

[5] Délib. du Conseil de Ville des 15 et 28 août 1617. — Arrêt du 23 août 1617 (*Chron. et Doc.*, p. 444).

[6] Voir p. 732.

Digitized by Google

plaisance du pouvoir municipal. C'est donc à lui qu'elle s'en prit : par son arrêt du 23 août 1617 [1], elle prescrivit aux consuls de faire incarcérer Malordy et de dénoncer tous les coupables, à peine de privation de leurs charges et d'amende. Voilà pourquoi une autre émeute se produisit le 27 août sous les fenêtres de M. de Combas, premier consul. Plusieurs personnes de sa suite y furent blessées. Il fut contraint de demander une garde autour de sa personne [2]. Mais les vrais coupables, tant ceux du parti des Catherinots que les fauteurs des émeutes récentes, furent dénoncés, d'où s'ensuivirent des procès criminels à la Chambre de l'Edit. Le châtiment réel n'atteignit pourtant qu'un seul d'entre eux, ce Nouaillac déjà poursuivi, et qui fut, à suite de la condamnation capitale du 25 octobre 1617, supplicié à Castres, avec exposition de sa tête à Montpellier [3]. La fuite et des influences à la Cour dérobèrent les autres à la justice, pourtant non suspecte, de la Chambre mi-partie.

Le premier de tous était le conseiller d'Aimeric. Décrété le 19 septembre 1617 de prise de corps et jusque-là de suspension de sa charge [4], il fut incarcéré, puisqu'en janvier suivant on refusait son élargissement [5]. Mais l'absence de preuves suffisantes a dû arrêter la procédure à son égard et il bénéficiera de l'amnistie.

Jacques de Manse, ce seigneur de Cocon dont il a été parlé à propos de l'affaire de la Tour de Lattes, et qui était aussi lieutenant particulier au Présidial, s'était compromis dans les agissements des Catherinots. Il ne fut pourtant l'objet d'un procès-verbal de Combas que le 3 octobre 1617, d'une enquête que le 12, et le lendemain fut lancé contre lui un décret de

[1] *Chroniques et Documents*, p. 444.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 28 août 1617.

[3] Décret d'ajournement du 30 mars 1617 (Arch. du Parl. de Toulouse, Chambre de l'Edit, arrêts criminels, reg. 27). — Décret de prise de corps du 23 août 1617 (*Chron. et Doc.*, p. 447).

[4] *Chroniques et Documents*, p. 446.

[5] Arch. du Parl. de Toulouse, Chambre de l'Edit, arrêts criminels, reg. 29, aux 16 et 17 janvier 1618.

Digitized by Google

prise de corps [1], qui ne l'atteignit point. Entre temps, Châtillon agissait auprès du gouvernement royal, obtenant un arrêt du Conseil privé du 7 novembre [2], confirmé par des lettres du grand sceau du 9, par lesquelles « Sa Majesté n'entend ny ne veult estre faicte aucune recherche ny poursuite contre les habitans dud Montpellier qui se sont trouvés en la sedition et soublevation faicte en lad. ville, au mois d'octobre mil six cens seitze, par certaine faction appelée des Catherinots, aultres toutesfois que les autheurs de lad. faction et ses officiers qui se trouveront coupables d'icelle » [3]. Le président protestant de la Chambre de l'Edit, des Vignolles, s'était déjà empressé d'obtenir des provisions pour défendre à son propre Corps d'instruire le procès [4]. Mais la Chambre, tout en enregistrant l'abolition le 29 décembre 1617, en excepta le lendemain de Manse et quelques complices, tous convaincus des « cas et crismes de sedition, rebellion, force publicque et leze Magesté », les condamna par contumace à l'exposition au pilori, après quoi de Manse aurait la tête tranchée; les autres seraient : Delmas dit le boursier, Maisselle jeune, cardeur, Roche de Saint-Hippolyte écartelés ; le maçon Grezes et Feynes surnommé Feynette rompus et roués. Cet arrêt capital était rendu sur défaut, pourtant exécutoire en effigie [5]. Même dans ces conditions, la peine fut jugée intolérable, et tout fut essayé pour l'épargner en ce qui concernait Jacques de Manse tout au moins. Les consuls prétendirent n'avoir reçu les arrêts de Castres que le 14 janvier 1618 et le lendemain celui du Conseil privé, contradictoire. Ils excipaient de celui-ci pour surseoir [6]. Aussitôt la Chambre de l'Edit de les presser par un nouvel arrêt du 19, exécuté enfin le 29. Sur quoi, menaces

[1] Arch. du Parl de Toulouse, Chambre de l'Edit, arrêts criminels, reg. 28.

[2] Délib. du Conseil de Ville des 21 novembre 1617 et 15 janvier 1618.

[3] Arrêt du 30 décembre 1617 (Arch. du Parl. de Toulouse, Chambre de l'Edit, arrêts criminels, reg. 28).

[4] Délib. du Conseil de Ville du 23 novembre 1617.

[5] Voir note 3.

[6] Délib. du Conseil de Ville du 15 janvier 1618.

Digitized by Google

de la famille de Manse [1] et mouvement réprobatif de l'opinion publique, jugeant la « chose alors deplorable » [2].

Ce qui l'était surtout, c'était l'incohérence régnante tant au point de vue judiciaire qu'administratif, avec la Cour ordinaire combattue par le Présidial, le Présidial dessaisi au profit de la Chambre de l'Edit, la Chambre de l'Edit désavouée, annihilée par le Conseil privé ; avec des consuls bafoués et suspects sur place pour leur modérantisme, et Châtillon couvrant de loin les émeutiers. Si l'on y ajoute le conflit aigu entre catholiques et protestants pour les affaires, soit au Parlement de Toulouse, soit aux Conseils d'État et privé, des Jacobins réformés et non réformés, des jésuites à propos de la prédication et de l'établissement, celles-ci solutionnées en théorie seulement, des Cordeliers contre les usurpateurs de leurs biens, de l'évêque contre les consuls à propos du Collège, d'une partie de l'Université de Droit contre l'évêque pour la chaire vacante de Pacius [3], sans parler des démêlés personnels de d'Aimeric avec les Cordeliers, de Bornier avec les Collégiés de Sainte-Anne, on se figurera, — peut-être avec la peine extrême qu'a eue l'historien à démêler les fils d'un tel écheveau, — à quel degré d'exaspération, mais aussi de lassitude en étaient les esprits à Montpellier. Tous ne pouvaient plus que désirer et négocier une paix générale. Ces tractations ont laissé de curieuses traces.

[1] Délib. du Conseil de Ville du 31 janvier 1618.

[2] *Chronique inédite de Mauguio*, p. 16. — Il y avait eu aussi quelques autres compromis dans les troubles : Pierre de Buzens, Pierre Baudoin et Poulaillon (Arch. du Parl. de Toulouse, Chambre de l'Edit, arrêts criminels, reg. 27, au 30 mars 1617) ; Taschy, Fabre, Tubert, Borne et Leyrisse (*Chron. et Doc.*, p. 447) ; Triballe (Délib. du Conseil de Ville du 18 octobre 1617) ; David Gibert, Caffarel (Délib. du Conseil de Ville du 15 janvier 1618). Quant à Ferrand, nommé aussi (Délib. du Conseil de Ville du 18 octobre 1617), c'était un étudiant coupable d'avoir rançonné, sous prétexte de bienvenue, de jeunes gentilshommes allemands protestants (Arch. du Parl. de Toulouse, Chambre de l'Edit, arrêts criminels, reg. 28, aux 5, 17, 30 octobre, 7 novembre et 14 décembre 1617).

[3] Parti aux vacances de 1616 (L. Guiraud, *Julius Pacius en Languedoc*, dans *Mémoires de la Soc. Archéol. de Montpellier*, 2e série, t. IV, p. 320).

Digitized by Google

Le ministre Suffren, député alors à la Cour par le Conseil de la province, et qui présenta pour cela une note de 1260 livres, Châtillon, en sa qualité de gouverneur, les députés-généraux, tous s'y employèrent, et voici à quoi leurs efforts aboutirent. Les habitants de Montpellier obtenaient une abolition générale portant sur les assemblées des Catherinots et l'émeute Malordy. En échange, l'entrée serait permise aux Jacobins réformés et aux jésuites. De cet accord les Cordeliers payaient le prix par l'impunité assurée à leurs déprédateurs de 1562. Cela était si ancien et depuis on avait vu tant d'autres excès ! Sur ces bases les arrêts et lettres furent préparés : l'abolition en janvier, la sentence des Cordeliers le 15 février 1618.

Afin de poursuivre l'enregistrement du premier document, la Ville envoya des députés à Castres. Ils en revinrent fort déçus, et ceci dénote la mentalité, le secret dessein de l'administration locale. Avant l'enregistrement, la Chambre de l'Edit exigeait qu'on laissât entrer les Dominicains réformés et les jésuites. A ce prix, l'amnistie obtenue par Suffren parut trop chèrement achetée. On résolut d'en poursuivre une autre sans ces restrictions. Claude de Saint-Ravy, premier consul de 1618, d'Aimeric, l'avocat Ducros s'en chargèrent, sans aboutir complètement. Il fallut encore transiger. Cette fois donc les Dominicains passèrent et les jésuites firent les frais de l'accord. Tout plutôt qu'eux. L'abolition, à laquelle « pour certaines considerations », — maintenant bien expliquées, — les négociateurs, aidés du président des Vignolles, avaient fait mettre la date de la première, revint à Castres. Là on voulait en rétablir les conditions primitives. Des Vignolles emporta le vote de ses collègues. L'arrêt de vérification fut rendu le 23 octobre 1618 [1]. L'historique en est vraiment suggestif et montre qu'il est bon, quand on le peut, de ne point s'en tenir aux actes officiels tout seuls.

Comme corollaire à ces arrangements, le président de Bor-

[1] *Chroniques et Documents*, p. 148. — Pour les tractations, voir délib. du Conseil de Ville des 2 mars, 24 mars (en brouillard), 25 septembre et 29 octobre 1618.

Digitized by Google

nier fit, avec une petite indemnité, renoncer les Collégiés de Sainte-Anne à leur terrain et par suite à relever l'église [1], et d'Aimeric, en menaçant les Cordeliers de les faire chasser de la ville, continua de jouir du jardin de la Petite-Observance [2].

Quant à l'évêque, étranger aux tractations que je viens de rapporter et armé du précédent du 10 novembre 1617 pour une autre ville de sûreté [3], il n'était pas homme à renoncer aux jésuites ni à un dessein arrêté chez lui depuis plusieurs années et que les circonstances paraissaient servir, en dépit de tout [4]. C'était de reconstituer l'enseignement théologique. Aussitôt après les lettres de 1613, il s'était livré sinon à un essai, au moins à une démonstration, en appelant soutenir sa thèse de doctorat sur des sujets la plupart de controverse, pendant trois jours, un augustin du couvent de Béziers. Les ministres n'y allèrent point ; néanmoins ils envoyèrent leurs écoliers. La collation des insignes du doctorat eut lieu avec solennité dans l'église Notre-Dame des Tables [5], de tout temps désignée pour ce genre de cérémonie, et il se peut qu'un jésuite y ait présidé [6]. Fenouillet méditait donc de restaurer l'enseignement théologique et de le confier aussi bien que celui des humanités à la Compagnie de Jésus : les mots de

[1] Transaction du 7 septembre 1619, rappelée dans celle du 2 juillet 1664 (Dossier de la famille Magnol).

[2] Réquisition pour les Cordeliers du 20 août 1623 (Arch. de l'Hérault, H, Cordeliers de l'Observance).

[3] Arrêt mentionné dans celui du 22 septembre 1619 (Arch. du Parlement de Toulouse, reg. 391, f° 135).

[4] Le Présidial, par son renouvellement, était alors en majorité protestant. Aussi, en exécution des articles arrêtés en janvier 1616 entre le prince de Condé et l'assemblée de Nîmes (*Histoire de l'Edit de Nantes jusqu'en 1622*, f° 314 v°), afin d'empêcher l'application des décrets du Concile de Trente, ce corps prétendit défendre la publication d'un monitoire du primat de Narbonne, et pour cela, le dimanche 17 juin, fit grand scandale à N.-D. des Tables (Délib. du Chap. cathédral du 18 juin 1618).

[5] Gariel, *Epitome rerum* etc., p. 17.

[6] Dans le second semestre de 1613, on alla chercher un prédicateur à Toulouse (Reg. de compt. du Chap. cathédral de 1613, au 13 décembre). Or depuis 1609 il n'y en avait plus d'attitré.

Digitized by Google

séminaire, de collège qui reviennent toujours dans les articles des protestants, l'indiquent et, à l'égal, les craintes publiquement formulées par un ministre [1]. Or, à cette heure précisément, l'Académie protestante disparaissait de Montpellier et l'évêque devenait au Collège le maître légal. Carrément il fit appel à des jésuites pour une soutenance de thèse théologique.

De cette tentative intéressante et totalement ignorée, il est resté des traces plutôt que des détails. Elles suffisent à situer le fait. C'était au mois d'août 1618. Des jésuites, au moins deux, dont l'un a pu être le P. Barthélemy Benezit ou le P. Antoine Benoit [2], vinrent d'Avignon. Ils logèrent à l'Observance, puis à la Canourgue, enfin, vraisemblablement à suite d'expulsion, du 23 au 29 à cette hôtellerie du Griffon-d'Or, au faubourg de la Saunerie, qui avait abrité déjà les Dominicains réformés, et où les chanoines venaient les visiter, dîner en leur compagnie, un certain « mesire Vederit » demeurer avec eux [3], d'où enfin on les reconduisit à Avignon aux frais du Chapitre, ainsi que l'évêque l'avait recommandé [4]. Or ce Père jésuite n'avait point fait le voyage évidemment pour le seul plaisir d'admirer le Jardin des Simples de Richer de Belleval, qu'on le mena visiter le 12 août [5], et je pense qu'il faut établir une corrélation d'effet à cause et non pas uniquement une

[1] Voir § III.

[2] Devant les variantes d'orthographe (Voir notes 3 et 5) M. l'abbé Ernest-M. Rivière me signale l'existence tant du premier, étudiant en philosophie à Toulouse en 1617-1618, professeur de sixième à Billom en 1618-1619, que celle du second, qui en 1617 se rendit de la province de Toulouse à Lyon, afin d'y achever ses études. Ni l'un ni l'autre en 1618 n'étaient encore prêtres.

[3] Délibération portant mandement du Chapitre cathédral du 15 septembre 1618. — Compte original de Jausserand, hôte du Griffon-d'Or, « pour despance faicte a son lodgis par les Peres Jesuistes », mentionnant « le pere Benit » (Pièces de comptabilité du Chap. cathédral de 1618. Cf. registre, au 18 septembre).

[4] Compte d'Engarran, chanoine, vérifié le 8 octobre 1618 (*Ibid.*)

[5] Le compte de Grasset, syndic pour l'année 1618, porte : « pour avoir monstré ledict Jardin des Simples au P. Benzy, jesuiste, et autres » (*Ibid*).

Digitized by Google

coïncidence de dates entre sa venue et la thèse soutenue par un écolier du nom de Crozet à Notre-Dame des Tables [1], lieu traditionnel de ce genre d'exercices. Il y en a aussi sans doute dans l'expulsion des jésuites, que rapporte Gariel [2].

Un autre rapprochement serait-il à faire avec le renouvellement des disputes ou conférences d'antan par celle dite de Gignac, parce qu'elle était née dans cette petite ville d'une sorte de gageure et d'une promesse réciproque, signée le 23 juin 1618 par quelques habitants des deux cultes, relative à leur changement de religion selon l'issue de la controverse ? Je n'ai pas ici à la narrer par le détail, parce qu'elle appartient surtout à un autre lieu et à une autre époque [3]. Mais, comme elle a eu d'abord pour théâtre Montpellier et pour auteurs l'évêque Fenouillet et le plus méritant des pasteurs de cette ville, Michel Le Faucheur, il est intéressant d'en noter le début comme symptomatique à la fois et de l'action intrépide, inlassable du prélat et des dernières ressources mises en œuvre par le protestantisme local dans son représentant le plus moral, le plus sincère, le plus élevé.

III. — Etat du protestantisme local vers 1620

Personnel des ministres. — Michel Le Faucheur, ses vertus, son talent, son œuvre. — Tableau, selon lui, du protestantisme local : malgré la paix et le nombre, il est en décadence. — Le nom de réformé est un masque. — Causes : mariages mixtes, fréquentation des écoles catholiques, surtout mauvaises mœurs ; — irrévérence au temple et froideur pour le prêche ; — blasphèmes ; — vol et usure ;

[1] « Plus pour faire apporter et rapporter la chaire des Peres de la Saincte Trinité a Nostre Dame pour l'action que feist Me Crozet, escollier, 10 sols » (Pièces de compt. du Chap. cathédral pour 1618 : compte du bedeau Girard du 10 septembre 1618).

[2] *Epitome rerum* etc., p. 25. — Les souvenirs de Gariel, écrivant en 1657, l'auront trompé quant aux noms et dates. C'est l'expulsion du P. George qu'il place en 1618, quand le fait doit se rapporter, cette année-là, aux autres jésuites.

[3] Interrompue en effet par le siège de Montpellier, la controverse reprit en 1624 (Voir Léon Gaudin, *Catalogue de la Bibliothèque de la Ville, fonds de Languedoc*, p. 236, n° 1541).

Digitized by Google

— duels ; — discorde ; — immoralité. — Effet produit sur les catholiques. — Présages de ruine. — Remèdes proposés : instruction religieuse par le catéchisme et le prêche et non par la lecture de la Bible ; mortification corporelle ; chasteté par vœu solennel. — Ainsi deux partis en présence : les modérés, allant vers la conception catholique, et les violents, résolus à tout pour défendre le protestantisme.

Une remarque qu'on aura pu faire à propos de cette opposition du protestantisme, légale ou violente, à la renaissance catholique, remplissant la période de 1610 à 1620, c'est l'effacement sur la scène publique des ministres protestants. Il y a prépondérance marquée des hommes d'action sur ceux de spéculation, des simples fidèles sur l'élément ecclésiastique. Si donc celui-ci ne joue plus chez les protestants de rôle visible, saisissable, quelle fut, du moins, son attitude dans ce conflit de jour en jour plus aigu menant à une crise inévitable? Voilà ce qu'il importe de rechercher pour augurer de l'issue de celle-ci, car, enfin, si, en regard du tableau d'un clergé et d'un corps de catholiques épurés, unis et résolus à tous les sacrifices sous la ferme direction de ses évêques, nous constations un état contraire dans l'autre camp, les données du problème ne rendraient pas douteuse sa solution. C'est à une recherche loyale de l'état intérieur moral du protestantisme local que je me suis donc livré, sans y admettre, comme suspect d'intérêt ou de partialité, le moindre témoignage catholique.

La perte des registres du Consistoire de Montpellier et, pour cette période, la disparition de ceux des synodes provinciaux est certainement grande. Mais il est possible d'y suppléer avec des détails très suffisants et fort véridiques. On sait déjà que les brigues et divisions déchiraient les églises bas-languedociennes, et que celle de Montpellier avait été, pour ses menées irrégulières, blâmée par le synode national en 1612[1]. Le personnel des pasteurs, en décembre 1620, est

[1] Voir p. 715.

Digitized by Google

fixé par un rôle général [1] et comprend : Pierre Rudavel [2], Daniel Peyrol [3], Michel Le Faucheur, Philippe Codur et Jean Védrines. A peu près tous sont déjà connus. Depuis leurs polémiques plutôt malheureuses avec les prédicateurs jésuites, Rudavel et Peyrol ne paraissent plus avoir rempli de rôle saillant, Védrines resta toujours obscur, Codur avait assisté à la suppression de l'Académie où il enseigna : en somme, peu de prestige les entourait.

Sur eux tous, au contraire, Michel Le Faucheur tranche incontestablement. C'est un homme de talent, de foi, de mérite. Par ses origines genevoises [4], par sa réception au ministère dans le Vivarais [5], par son service à Dijon, à Annonay, ses missions à Charenton, c'est-à-dire Paris [6], il reste étranger aux passions ou mesquineries, aux attaches et influences locales. Le zèle religieux l'anime seul. C'est une très belle âme. Les circonstances et sa vertu en firent aussi un être d'abnégation, de dévouement. Car, ayant perdu son père, il resta le soutien de sa mère, le tuteur de ses cadets, frères ou sœur. Il défendit leurs intérêts par des voyages pénibles en Suisse [7], dut y soutenir des procès longs et coûteux.

[1] Aymon, t. II, p. 229.

[2] Aymon imprime : *Rudaud*.

[3] Aymon imprime : *Perot*.

[4] Sur Michel Le Faucheur, voir : *Bulletin S. P. F.*, t. XVI, p. 422 ; Aymon, t. II, p. 526 ; Paul Cabanac, *Un prédicateur protestant au XVII^e siècle, Michel Le Faucheur (1585-1657)*. Mais il y a plus d'une erreur dans ces ouvrages. — Michel était né à Genève, vers 1585, de noble Michel Le Faucheur et de Suzanne Lavisé (Contrat de mariage de sa sœur Suzanne, le 23 juillet 1618, aux min. de Jean Roussel, étude Blain, reg. de 1618, f° 463).

[5] *Bulletin S. P. F.*, t. XVI, p. 422.

[6] *Ibidem*.

[7] Il en avait fait un à Genève en 1616 ; les autres pasteurs, Gigord venant de mourir, pressaient les syndics de terminer ses affaires pour qu'il pût revenir (Lettre du 28 octobre 1616 aux Archives d'État de Genève, Portefeuilles des pièces historiques, n° 2587, pièce signalée par M. Hippolyte-V. Aubert). — En janvier suivant, les consuls le rappelèrent (Lettre de Le Faucheur à la Compagnie des pasteurs de Genève,

Digitized by Google

Aidé par un oncle [1], il les établit avec succès [2]. Dons naturels et connaissances acquises [3] complètent cette noble physionomie morale : il prêchait « si gentiment et pathétiquement » qu'il fit pleurer Sully [4], et il y a vraiment de beaux mouvements de cette éloquence vraie qui part du cœur dans les ouvrages que j'aurai à citer de lui. Aussi les villes se le disputaient, et ce fut une heureuse acquisition de Carlencas, quand il l'attacha à Montpellier [5]. On l'y apprécia, d'ailleurs, grandement [6].

En Michel Le Faucheur ni la qualité ni la constance des convictions calvinistes ne sont douteuses. Tout en témoigne : sa vie et ses œuvres. Il se consacra entier à son ministère [7], il en faisait le souci de ses jours, de ses nuits, car il comprenait la gravité, acceptait les travaux et douleurs de l'apos-

datée de Lyon, à la Bibl. publ. de Genève, MF., 197 aa., Corresp. ecclés. de 1614-1617, f° 120. Cf. la réponse au f° 122). Sa mère était restée à Genève (Lettre des consuls de Montpellier aux syndics de Genève, du 24 mars 1617, aux Arch. d'État de Genève, Portefeuilles des pièces historiques, n° 2587, pièce signalée par M. Hippolyte-V. Aubert). Il dut l'y renvoyer à sa place, ne pouvant obtenir de congé (Trois lettres du 18 juillet 1619 aux syndics de Genève de Le Faucheur, des pasteurs et anciens de Montpellier et des consuls de Montpellier, aux Archives d'État de Genève, Portefeuilles des pièces historiques, n° 2630).

[1] Jean Le Faucheur, conseiller au Présidial de la Rochelle, qui lui laissa son héritage (Min. de Samuel Vidal, étude Blain, reg. de 1617, f° 616 v°, au 1er décembre 1617).

[2] L'un fort riche, un autre avocat à Paris (Aymon, t. II, p. 526) ; Suzanne, mariée à David Dalmas, avocat de Montpellier (Voir p. 751, note 4).

[3] Il possédait à fond le latin, le grec, l'hébreu et le syriaque (Paul Cabanac, *Op. cit.*, p. 11).

[4] D'après l'Estoile, cité par le *Bulletin S. P. F.*, t. XVI, p. 423.

[5] Voir p. 715.

[6] « Le ministere du sieur Le Faucheur est de tel fruict parmy nous que nous ne pouvons en estre desrechef privez sans un grand et notable intherest », écrivent les consuls le 24 mars 1617 (Voir p. 751, note 7). — « Son merite et les services qu'il rend a ceste Eglize le rendent si recommandable parmy nous qu'il est impossible que nous ne participions a ses desplaizirs ou a ses contentemans », s'expriment leurs successeurs, le 18 juillet 1619 (Voir p. 751, note 7).

[7] Il ne se maria jamais (*Bulletin S. P. F.*, t. II, p. 474). La raison en sera indiquée plus loin.

Digitized by Google

tolat[1]. Rien ne découragea sa parole : ni l'insuccès de ses exhortations à réformer ses auditeurs, même à en être cru[2], ni la persécution des adversaires ou leurs avances. Empêché par ordre du roi d'exercer le ministère en sa qualité d'étranger[3], il va plaider à la Cour le retrait de cette mesure[4], et il gagne si bien l'estime du P. Joseph, l'Éminence grise, que, grâce à lui, il se voit rendre l'autorisation de prêcher à Charenton même[5]. Quant à ses œuvres, elles témoignent de sa doctrine, restée dans la ligne de l'orthodoxie calviniste et même pleine d'obstinés préjugés contre le catholicisme[6]. Il soutint quelques controverses[7], mais son goût paraît l'y avoir moins porté. L'œuvre à laquelle il se dévoua, ce fut à tenter de réformer les mœurs.

Et c'est par là que certains de ses écrits[8] constituent pour l'historien une source fort précieuse de renseignements. Car

[1] *Huict sermons* etc., part. I, pp. 49 et suivantes (Voir note 8).

[2] « Certes, vous pouvons-nous bien dire, comme S. Paul a ceux qui navigeoient avec luy, il eust fallu nous croire et ne nous point si mal a propos embarquer, et nous eussions espargné ceste perte » (*Huict sermons*, part. I, p. 2). — Il revient ailleurs sur cette pensée et y consacre tout le deuxième de ses *Huict sermons* (part. I, pp. 49 et suivantes). Cf. part. II, p. 42.

[3] Ceci se passait au commencement de janvier 1634 (*Chronique inédite de Mauguio*, p. 17).

[4] Aymon, t. II, p. 526.

[5] D'après Tallemant des Réaux (Aymon, t. II, p. 526 ; *Bulletin S. P. F.*, t. XVI, pp. 426 et 427).

[6] Couramment il parle des idolâtres et de leurs idolâtries. Il juge plus évidentes que jamais « les turpitudes de la fausse religion » (*Huict sermons*, part. I, p. 88). Tout le cinquième de ces sermons (part. II, pp. 1-58) roule sur la fidélité, et il y passe en revue les « arguces » que devront combattre les calvinistes.

[7] Notamment à Châtellerault (Voir p. 715) ; avec l'évêque Pierre de Fenouillet, au commencement de la dispute de Gignac (Voir p. 749) ; contre le jésuite Regourd, en 1625 ; contre l'augustin Gilbert de Lurcy.

[8] Ces écrits sont :

Exhortation à repentance faite en l'eglise de Montpelier pour la sanctification du jeusne celebré par les eglises de France le dixiesme d'octobre 1618, par Michel Le Faucheur, ministre de la parole de Dieu. — A

Digitized by Google

ce témoin est particulièrement informé et autorisé, et il ne faut pas supposer que son désir de mieux corriger l'entraîne à charger le tableau. Les traits de celui-ci concordent trop, fort souvent, avec ceux qu'on peut vérifier, venus d'ailleurs, et déjà exposés dans les chapitres précédents. En nier la portée reviendrait, par exemple, à affirmer que les auditeurs de Bourdaloue ou ceux de Bridaine furent sans vices. Ecoutons, par conséquent, l'apôtre attristé [1] des calvinistes de Montpellier entre 1612 et 1621.

Ce n'est pas des circonstances générales que souffre le protestantisme : il a la paix [2], car certaines infractions à l'Édit de Nantes, toutes localisées, ne le troublent dans l'exercice ni du culte ni des libertés politiques [3]. Ce n'est pas non plus de la disette d'adhérents : dans la province, on en compte beaucoup [4]; à Montpellier, jusqu'à six mille communiants [5]. « Mais nous sommes un fort grand peuple et une fort petite Eglise. Elle paroist bien grosse, mais c'est parce qu'elle est remplie d'hypocrites et de prophanes. » Et volontiers Le

Geneve, par Pierre de la Rovière. M.CIↃ.CXXII, in-12 de 107 pp. — Dans son avis *Au lecteur*, l'auteur prévient que ses « censures de l'indevotion et des autres vices qui regnent aujourd'huy » avaient été d'abord faites « tant seulement pour l'Eglise où il exerce son ministere », ce qui leur donne un cachet tout local.

Huict sermons faits sur divers textes de l'Escriture saincte en divers temps et sur diverses occasions en l'Eglise de Montpellier, par Michel Le Faucheur, ministre de la parolle de Dieu en ladite Eglise. — A Sedan, par Jean Janon, M.DC.XXV, in-12 de 213 et 190 pp. en un seul volume. — Ces sermons sont, au point de vue documentaire, d'intérêt très inégal. Les trois derniers sont purement mystiques. Les autres, d'après les allusions qu'ils contiennent, ont dû être prononcés, car l'auteur n'y a pas suivi l'ordre chronologique : les 2e et 3e avant la guerre ; les 4e et 1er pendant la guerre civile de religion ; le 5e après la paix de Montpellier.

[1] « Il n'y eut iamais charge au monde plus penible ny plus dangereuse que celle des Apostres », et Le Faucheur de développer, avec l'accent personnel d'un convaincu par expérience, les persécutions et le retour de saint Paul à Lystre (*Huict sermons*, part. I, pp. 49 et suivantes).

[2] *Huict sermons* (part. I, pp. 17, 86, 88).

[3] *Ibid.*, pp. 17 et 18.

[4] *Ibid.*, p. 126.

[5] *Ibid.*, p. 129.

Digitized by Google

Faucheur lui préfèrerait une église de trente ou quarante membres bien sains[1]. Car « Dieu n'estime pas les Eglises par la masse, mais par la vertu, et ne prise pas celles où il y a beaucoup de monde, il n'y en a que trop parmy nous, mais celles où il y a beaucoup de pieté, beaucoup de bonne conscience, beaucoup d'attrempance, beaucoup de zele, beaucoup de charité et de bonnes œuvres »[2]. Or, en l'espèce, c'est là précisément ce qui fait défaut, on le verra, et le ministre de redouter, si l'on continue ainsi, la petitesse prochaine du nombre[3].

Mais pourquoi parler d'avenir ? Le présent même est attristant. Si les premiers apôtres étaient heureux de l'extension de l'Église au sein du paganisme[4], si les réformateurs, qui ont supporté tant de fléaux, voyaient néanmoins les recrues arriver « par bandes et par legions, courants de toutes parts, comme dit le Prophete (*Es.*, 60, 8), par vollées espesses »[5], — quel contraste ! « Combien devons-nous recevoir d'ennuy, nous qui voyons l'Eglise tous les jours s'affoiblir et decroistre, soit pour le petit nombre de gens qui se vient ioindre à elle, soit pour la lascheté de ceux qui sont en sa communion, comme si tout à coup ce corps de l'Eglise tant sain, tant beau, tant florissant et venerable, que nos peres nous ont laissé, estoit tombé en chartre »[6].

Il n'y a donc point blessure, mais cancer : « Ce n'est pas, s'écrie le zélé ministre la malice des adversaires qui me fait peur, mais la nostre »[7]. Et ailleurs il appuie en de si cruelles affirmations qu'on hésiterait à les transcrire, s'il n'était intéressant aussi de faire juger de son témoignage véridique, de son éloquence vigoureuse. « Quant au nom des Chrestiens

[1] *Huict sermons*, p. 127.

[2] et [3] *Ibid.*, p. 129.

[4] *Ibid.*, p. 84.

[5] *Ibid.*, p. 86.

[6] *Ibid.*, pp. 84 et 85 ; « chartre », c'est-à-dire papier. — « Nous nous affoiblissons insensiblement comme en une spirituelle langueur », répète un peu plus loin Le Faucheur (*Ibid.*, p. 88).

[7] *Ibid.*, p. 130.

Digitized by Google

reformez, ce n'est qu'un faux visage que nous portons : mais, sous ce commun masque, chacun de nous a son parti ; parti qu'il espouse et embrasse avecques tant de passion que pour l'establir, pour l'accroistre, pour le fortifier et, au contraire, en tant qu'il peut, dénigrer, supplanter et accabler les autres, il n'est soupplesse qu'il n'invente, calomnie qu'il ne sème, violence qu'il ne mette en œuvre. L'un employe les grands, l'autre souslève les petits : et l'un et l'autre, pourveu qu'il vainque son adversaire, trouve que toutes armes sont bonnes, tant le dol que la force, tant les foudres de la justice que celles de l'Eglise, selon que les affaires et les temps s'y adonnent »[1]. Ne voit-on pas, en un tel raccourci plein de relief, saillir l'habileté des *escambarlats* et la violence des exaltés, le procédé des calomnies contre Gallières et celui des émeutes contre les catholiques, l'intervention de Châtillon et de des Vignolles, enfin, sous couleur de religion, les appétits ou les rancunes d'un Suffren, d'un Carlencas, d'un d'Aimeric ? Vraiment, Le Faucheur est un historien autant qu'un moraliste, et aussi une manière de pamphlétaire, car il ne peut abandonner ce sujet de l'ambition et de l'intérêt privé, mobiles des actions à étiquette religieuse dont il est le témoin trop fréquent[2]. Et donc, « il n'est qu'en une seule chose où vrayement j'avoue que nous nous monstrons grandement zelez à la Religion... où mesmes nous avons tout plein d'émulation et de jalousie les uns contre les autres. C'est la conduite des affaires publiques. Nous avons un Consistoire en l'Eglise : qui n'en veut estre ? un Consulat en la ville : qui n'y aspire ? une Conference dans la province : qui ne desire d'y mettre le pied et de contribuer, dit-il, ses veilles et ses soins à la conservation generale ? Courage, le navire ne perira pas à faute de pilottes »[3].

Un tel mal a plusieurs causes qu'énumère Le Faucheur[4].

[1] *Exhortation à repentance*, pp. 35 et 36.

[2] *Huict sermons*, part. I, p. 7.

[3] *Exhortation à repentance*, p. 61.

[4] *Exhortation à repentance*, pp. 57 et 58. — *Huict sermons*, part. I, pp. 72 et 195.

Digitized by Google

Très fréquents sont les mariages mixtes, où le calviniste s'incline sous la bénédiction du « ministre de l'idole », et consent à partager ou même à céder tous ses enfants[1]. Et c'est un acheminement naturel soit vers les écoles ou les précepteurs catholiques, ce que Le Faucheur appelle « la mauvaise institution des enfants »[2]; soit à la complaisance, qui fait rechercher le commerce des catholiques, participer à leurs danses, à leurs comédies, même prendre un plaisir sacrilège à contempler de la fenêtre leurs processions[3]. Mais la pire cause d'affaiblissement, ce sont les mœurs, par lesquelles les calvinistes « ont fait puïr la doctrine de l'Evangile »[4]. Ici « avouerons-nous, si nous voulons mettre la main sur nostre conscience, qu'il n'y avoit [avant la révolte de 1621] province dans le royaume, ville dans la province, ni maison dans la ville ou il n'y eust une grande corruption », que détaille crûment le prédicateur[5].

Et quelles constatations résultent de cet examen de conscience !

On va au temple, mais on en fait un lieu de « pure confusion » par les disputes pour les bancs, les querelles de préséance, par les babils et les rires, que n'arrêtent ni la lecture ni le chant distrait des psaumes, ni le prêche ni l'administration des sacrements[6]. Oh ! ce prêche, parce qu'on l'entend avec froideur, on le trouve trop court ou trop long, trop simple et trop sévère[7], et le pauvre ministre, qui bien souvent exhorta dans le désert[8], d'évoquer avec mélancolie, devant des auditeurs inattentifs, « nos peres, qui escoutiez avecques tant de zele vos Pasteurs toussants et crachans et parlans avec mille peines et avec toute la simplicité du monde,

[1] *Exhortation à repentance*, pp. 59 et 60.
[2] *Huict sermons*, part. I, p. 72.
[3] *Ibid.*, p. 196.
[4] *Ibid.*, p. 90. Cf. p. 132.
[5] *Ibid.*, pp. 16 et 17 *bis*.
[6] *Exhortation à repentance*, p. 60. Cf. p. 51.
[7] *Ibid.*, pp. 44, 45 et 46.
[8] Voir p. 753, note 2.

Digitized by Google

Que diriez-vous aujourd'huy du degoust de vos successeurs ? » [1].

Cette tiédeur, qui ne permettrait plus de résister jusqu'au sang [2], est cause des blasphèmes et jurements du nom de Dieu [3]. Elle l'est aussi du mépris des plus essentiels devoirs envers le prochain.

La justice, car « rendre à chacun ce qui lui appartient, c'est là ce qu'autrefois ces bonnes gens de nos peres appelloyent justice, mais aujourd'huy la justice de la pluspart, c'est de prendre a chascun ce qui luy appartient, qui par procès, qui par usures, qui par menace et violence, qui par tromperie et par fraude » [4]. Souvent même on lui prend sa vie, témoin les duels fréquents [5] chez les gentilshommes calvinistes [6], qui n'ont cessé enfin que par la défense du roi [7]. Sans aller toujours à cette extrémité, la discorde règne, en dépit des ministres et des consistoires [8]. On se montre sans indulgence les uns pour les autres [9].

[1] *Exhortation à repentance*, p. 47.

[2] *Ibid.*, p. 13.

[3] *Ibid.*, p. 19.

[4] *Ibid.*, p. 31.

[5] Toutes les défenses de Dieu, constate Le Faucheur, n'ont pu empêcher « que tout ne regorgeast, je ne di pas parmi les infideles, je di parmi nous, de blasphemateurs et de miserables qui pour une parolle s'alloyent esgorger sur un pré » jusqu'à ce que le roi l'ait interdit (*Exhortation à repentance*, p. 23).

[6] Dans un opuscule de 92 pages, daté du 20 mai 1616 et imprimé chez Jean Gillet à Montpellier sous le titre : *Le vray honneur contre le commun abus des duels, par Michel Le Faucheur,* il s'élève avec force contre cette coutume détestable, combat l'argument erroné de la manifestation du jugement de Dieu, jadis pratiqué par tous : rois, princes, magistrats et clergé ; enfin, il apostrophe ainsi les gentilshommes protestants : « Aujourd'huy, Dieu mercy, tous les autres se sont recognus et sont gueris de ce mal là. Pourquoy vous seuls demeurez-vous malades ?... pourquoy vous seuls demeurez-vous ou la honte ou la butte de tous les autres ordres ? » (p. 83).

[7] Voir note 5.

[8] *Exhortation à repentance*, pp. 25 et 33.

[9] « Il ne faut qu'escouter comment nous nous paignons et deschiffrons les uns les autres » (*Ibid.*, p. 31).

Digitized by Google

Le respect de soi-même a disparu. « Reste la saincteté, dont les nouvelles ne seront pas meilleures... Nous l'avons piéça bannie de chez nous et mis la vanité, la mondanité, l'impudicité en sa place »[1]. Et les détails qui suivent rappellent les constatations d'un des derniers synodes provinciaux dont on connaisse les procès-verbaux [2]. Ce qu'on dépense « en accoutrements somptueux, en banquets excessifs, en magnifiques bastiments », en jeux et plaisirs[3], nécessairement on le retranche aux aumônes En quelques années, c'est de moitié, c'est des deux tiers qu'elles se sont réduites[4]. Aussi vient un moment où l'on ne paye plus les pasteurs, et pour cela ils refusent de prêcher, si bien qu'il faut mettre une taxe forcée sur les habitants [5].

De telles mœurs les catholiques argumentent contre le calvinisme[6]. Et c'est logique : « O que ceux qui n'aspirent qu'à la subversion de l'Eglise sont bien contents, quand ils voyent ce beau mesnage! Vrayement nous leur faisons beau jeu de nous diviser comme nous faisons. Ne vous peinez point, adversaires, à procurer nostre subversion. Vous ne pouvez faillir, quand mesmes vous tiendrez l'espée dans le fourreau et les mains dans le sein, de nous voir bien tost ruinez »[7]. Et tout à coup Le Faucheur s'élève, en quelque sorte, à un ton de prophète prononçant des *væ* effrayants. Il compare l'état présent de tranquillité et d'avantage aux tristesses et maux à venir. Voici les jésuites, reconnaissables en ces

[1] *Exhortation à repentance*, p. 38.

[2] A propos de la fornication avant la célébration du mariage, le synode provincial, tenu à Anduze en 1608, constate « le grand nombre de tels scandales qui se voyent en toutes nos eglises ». Le mal est général, même chez les ministres, que le mariage ne préserve pas toujours, comme en témoignent les procès-verbaux des synodes nationaux, surtout en 1620 (Aymon, *passim* et t. II, p. 219).

[3] *Huict sermons*, part. I, p. 18. — Il est possible que les « magnifiques bastiments » visent ceux de Carlencas, de Bornier, d'Aimeric.

[4] *Exhortation à repentance*, p. 26.

[5] Délib. du Conseil de Ville du 15 juin 1619.

[6] *Exhortation à repentance*, p. 102.

[7] *Ibid.*, p. 36.

Digitized by Google

« ministres d'erreur, serpents venimeux et brulans, qui planteront leurs seminaires au milieu de vostre jeunesse, empoisonneront les foibles esprits de leurs execrables maximes, vous tiendront sans cesse en eschec, vous mordront incurablement, bref, vous molesteront d'une persécution intestine dont vous ne vous redimerez jamais »[1]. Voici, prédits également dans un étonnant *crescendo* de menaces, la perte du gouvernement, du consulat, des chambres mi-parties, des places de sûreté[2].

Reconnaître le mal, ses causes, son étendue, ses conséquences, le déplorer si vivement conduit à proposer le remède. Pour Le Faucheur, il n'en est qu'un : la réforme totale des mœurs. Elle est indiquée, sollicitée à chaque parole tombée de ses lèvres, à chaque page dans ses écrits. Mais il va plus loin encore, et donne lieu à une bien curieuse remarque. Car, après soixante ans seulement de protestantisme divulgué et suivi à Montpellier et sa région, quand n'est pas encore disparue la première génération née et grandie dans ce culte, l'homme qui en était l'apôtre officiel et non suspect, après en avoir constaté la banqueroute morale pratique, est amené à faire siennes, à ce point de vue, les solutions, les coutumes et observances du catholicisme, si vivement combattues par les premiers réformateurs, et il lui emprunte même ses procédés d'enseignement.

L'ignorance religieuse doit être combattue par le soin d'instruire les enfants dans l'Evangile[3]. C'est pourquoi Le Faucheur fait en 1616 imprimer un catéchisme à la portée des plus jeunes intelligences par le fond et la forme[4]. Mais il convient de ne point lire soi-même l'Écriture sainte, se contentant de

[1] *Exhortation à repentance*, pp. 70 et suivantes.

[2] *Ibid.*, pp. 73 et suivantes.

[3] *Huict sermons*, part. I, p. 132.

[4] *Catéchisme en forme de Dialogue pour l'instruction des petits enfants en la Religion Chrestienne ;* à Montpelier par Jean Gilet, imprimeur et libraire ordinaire du Roy et de ladicte ville. M.DC.XVI ; in-8° de 80 pp. — Le dialogue est entre le ministre et l'enfant.

Digitized by Google

l'entendre au sermon[1]. Il faut se mortifier par le jeûne[2] et, s'il n'y avait que le carême pour empêcher les catholiques de venir au protestantisme, — le contraire paraît pourtant plus logique ! — appuyé de l'exemple de saint Paul pratiquant la circoncision sur Timothée (*Actes*, XVI, 1-5), Le Faucheur s'y accommoderait, au moins provisoirement[3]. Se borner aux satisfactions légitimes n'est pas assez ; il est bon de s'abstenir de toute volupté charnelle par « un vœu solennel devant Dieu d'y renoncer toute nostre vie »[4], et c'est là évidemment le secret du célibat constant de Le Faucheur. Mais quel chemin parcouru depuis l'universelle et exclusive louange, chez les pasteurs, du « saint état de mariage », la condamnation des vœux monastiques ! Pour s'en tenir toujours étroitement à ce qui est de la localité, l'expérience, les railleries de Guillaume de Reboul, le succès des religieux n'y seraient-ils pas pour quelque chose ? Il n'est jusqu'à la Sainte-Vierge qui ne soit proposée volontiers en exemple aux familles[5].

Ainsi à l'époque où nous sommes arrivés, devant les progrès avoués et ceux prévus[6] du catholicisme, il n'était que deux solutions proposées, comme deux partis en présence, parmi les protestants. D'un côté, les exaltés, *les zélés*, c'est-à-dire quelques chefs intéressés et une masse populaire fanatisée, sans moralité ni patrie, se prêtant au mot d'ordre des assemblées politiques, nationales ou provinciales, surtout parce que la violence laisse espérer le pillage et la destruction. De l'autre, *les escambarlats*, les modérés, sans chefs, comme toujours il arrive, mais qu'incarne noblement un

[1] *Exhortation à repentance*, p. 12.

[2] Idée sur laquelle il revient fréquemment et à laquelle il consacra le premier et le quatrième des *Huict sermons*.

[3] *Huict sermons*, part. I, pp. 60 à 68.

[4] *Exhortation à repentance*, p. 92.

[5] *Ibid.*, p. 96.

[6] Le 6 février 1620, un arrêt du Conseil d'Etat, rendu dans l'affaire des jésuites, permet partout aux évêques de choisir leurs prédicateurs dans quelque ordre religieux que ce soit, jésuites ou autres (Paul Dudon, *Etablissement des jésuites à Montpellier*, p. 224, note 4).

Digitized by Google

ministre très recommandable, élite donc religieuse et sociale, inspirée par son loyalisme envers le souverain, par son amour de la cité et de la paix et, dans la recherche d'un idéal moral, se rencontrant de façon inattendue avec le catholicisme. Faut-il ajouter, car c'est une loi de l'histoire, que, dans le conflit enfin déchaîné, les violents seront les maîtres, les timides presque leurs complices, les catholiques servant de victimes? Mais on n'aurait su concevoir leur attitude à tous sans cette étude serrée des partis.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

LA DERNIÈRE CRISE

Synode provincial de Mauguio : création d'une église calviniste dans la vallée du Lez. — Préparatifs de guerre des protestants ; les catholiques en alarme. — Efforts conciliants de la Cour. — Spoliation des revenus ecclésiastiques. — Exode de catholiques. — Excès protestants dans les villages : Celleneuve, Clapiers, Grabels, etc. — Domination exclusive du Cercle ; rôle de Suffren et d'Aimeric. — Destruction du couvent de l'Observance. — Conduite courageuse du Chapitre cathédral, qui continue le service divin. — Interdiction du culte catholique. — Le harlan *ou pillage des églises. — Continuation des excès. — Démolition des églises. — Dictature de Rohan. — Guerre aux villages. — Assassinat du président Ducros. — Siège de Montpellier par Louis XIII. — État d'esprit dans l'armée royale ; — dans la ville : répugnance et désirs des modérés ; obstination des violents. — Louis XIII veut et donne la paix religieuse dans la liberté des cultes et le partage du pouvoir.*

La réunion du Béarn à la couronne de France et le rétablissement dans cette province du culte catholique furent la cause déterminante dans la reprise des guerres de religion sous Louis XIII. Il convient néanmoins d'attribuer au Languedoc et surtout à Montpellier un des rôles principaux. Non seulement la lutte confessionnelle y avait été, en temps de paix, le plus ardemment et constamment poursuivie, mais la préparation et l'acharnement de la révolte d'une part, de l'autre sa répression, son issue et la portée que prit pour la ville son échec final, l'indiquent amplement. Sans donc entrer dans le récit des événements généraux, je m'efforcerai de dépeindre ceux qui se passèrent à Montpellier, et l'on verra qu'ils sont susceptibles de caractériser le mouvement tout entier.

Digitized by Google

A ce point de vue, le synode provincial du Bas-Languedoc qui se tint en 1619 à Mauguio près Montpellier, eut une importance considérable. Aussi sa durée fut-elle tout à fait inusitée du 1er au 11 mai, et le chiffre des églises représentées s'éleva à soixante.

Il décida une action locale et qui décèle surtout le désir d'atteindre l'évêque, le Chapitre ou des catholiques en vue [1], car, réuni sur une terre épiscopale, ce synode décida la création d'une nouvelle église calviniste qui comprendrait les villages de Castelnau, Le Crès, Montferrier avec sa val et autres voisins, c'est-à-dire les localités de la vallée du Lez. A sa tête fut placé le ministre Second [2]. En quelle mesure cette création répondait au vœu des populations, c'est ce qui n'a pu être déterminé. On saisit, du moins, l'influence d'un rentier du bénéfice de Clapiers en même temps seigneur de Candillargues. Jean de Lauzelergues [3], requis de fournir du linge par le curé, nommé Camozy, se contenta de le battre [4]. Mais établir le culte protestant en ces lieux où il n'était point à l'époque de l'Édit, c'était enfreindre celui-ci. Il y eut donc résistance. « Pour le preche de Clapiers », les députés du

[1] L'église de Montferrier était à la nomination de l'évêque et sa seigneurie entre les mains de Pierre David (Voir p. 639). De Castelnau, Le Crès, Clapiers, Grabels le Chapitre cathédral était prieur, et la plupart de ces lieux relevaient de la baronnie de Castries.

[2] *Chronique inédite de Mauguio*, p. 17.

[3] Ce nom, associé à une telle attitude, serait fait pour surprendre, la famille de Lauzelergues étant toujours restée catholique. En voici l'explication. Jean de Lauzelergues, général des Aides, sans héritier direct, avait institué son petit-neveu et filleul Jean II de Combes pour relever le nom et les armes de sa famille (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1610, f° 925 : remise du 6 décembre 1610 ; min. de Jean Roussel, étude Blain, reg. de 1610, f° 884 v° : testament du 9 décembre 1610). Or les de Combes dits de Montagu étaient zélés protestants (Voir à ce nom), et ce Jean Ier de Combes, qui prenait son oncle de Lauzelergues pour parrain de son fils, comme il vient d'être dit, et de sa fille Antoinette (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 1, f° 21 v°), avait vraisemblablement abjuré par intérêt. D'ailleurs, le personnage semble sans moralité (*Chron. et Doc.*, p. 478).

[4] Délib. du Chap. cathédral du 30 juin 1620.

Digitized by Google

Chapitre s'abouchèrent avec les intendants catholiques[1]; à Castelnau, lorsque Second commença de parler, les habitants catholiques s'y opposèrent[2]. Peut-être pour des faits connexes, on voit à Montpellier, cette année-là, l'inquisiteur de la foi à Toulouse, le P. Girardel[3]. De leur côté, les calvinistes persistaient[4]. C'était la guerre intestine dans les villages, et la ville y participait, administration municipale[5] et administration ecclésiastique[6] prenant fait et cause respectivement pour chaque parti.

Quant à ses conséquences générales, du synode de Mauguio sortit l'assemblée politique de Loudun, que continuera celle de La Rochelle. Le 8 décembre 1619, elle associa, grâce au serment d'union, toutes les églises calvinistes de France aux revendications du Béarn et du Languedoc. Spécialement, elle inscrivit dans ses articles que l'entrée serait refusée aux jésuites dans les villes de sûreté, décision contre laquelle le Parlement de Toulouse rendait de son côté un arrêt, le 22 novembre 1619[7], confirmé par celui du Conseil d'Etat, le 6 février 1620, ouvrant toutes les villes aux prédicateurs quelconques choisis par les évêques[8]. Judiciairement, ce long débat était clos. Jamais pourtant il ne fut moins possible d'exécuter la sentence.

Au commencement de l'année 1620, en effet, tandis que les négociations se poursuivaient encore entre la Cour et l'assemblée politique, les calvinistes de Languedoc, ceux de Montpellier en particulier, s'armaient déjà avec le concours de

[1] Délib. du Chap. cathédral du 8 juin 1619.

[2] Délib. du Conseil de Ville du 15 juin 1619.

[3] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1619, f° 759.

[4] Le 20 décembre 1619, ils firent acquisition d'un cimetière à Castelnau (Min. de Samuel Vidal, étude Blain, reg. de 1619, f° 670).

[5] Sur la plainte des protestants de Castelnau, il y eut conférence entre les chefs : le catholique de Beauxhostes ; le protestant de Bornier (Délib. du Conseil de Ville du 15 juin 1619.)

[6] Voir note 1 et p. 764, note 4.

[7] Paul Dudon, *Etablissement des Jésuites à Montpellier*, p. 225.

[8] *Ibid.*, pp. 224, note 4, et 225.

Digitized by Google

l'étranger, et les catholiques à même d'être renseignés songeaient à fuir. Bien avant les exemples cités par les historiens quand les hostilités furent ouvertes [1], j'en ai relevé une preuve, qui fournit également une indication probable sur les intelligences entretenues avec les Hollandais. Le 20 février 1620, en vertu d'une autorisation datée du 17, signée par la duchesse de Montmorency en l'absence de son mari et apportée par un contrôleur de l'Amirauté, Jean de Ratte, seigneur de Cambous, achetait un navire venant de Rotterdam et échoué sur la plage près de Maguelone, à la maniguière dite Lescot. Ce vaisseau, qui portait le nom de *Saint-Jacques*, appartenait à un certain Gerrethen Blency, c'est-à-dire Girard Blanc, traduisit au notaire l'étudiant en médecine Girard Adrian, compatriote du capitaine et interprète pour la circonstance. Mais la vente ne portait que sur le corps du vaisseau et ses agrès, existants ou à recouvrer, le patron se réservant expressément « toutes les armes, comme mousquetz, artillerie et atalages d'icelle, guidons et les evituages et autres chozes qui ne sont du corps dud. vaisseau » [2].

Le dessein de quitter Montpellier que formaient dès lors certains ecclésiastiques et catholiques, fut l'objet d'un Conseil de Ville spécial, le second tenu dans une même journée. Mais on voulait leur concours pécuniaire pour la garde et la fortification de la ville. On les endormit sur des assurances de sécurité [3]. D'ailleurs, on ne renonçait pas à les vexer, par exemple, en projetant la construction d'une boucherie devant l'église N.-D. des Tables [4]. Puis, comme on les invitait vainement à participer à ces préparatifs dirigés contre eux, une lettre de Montmorency fut sollicitée [5]. Tandis que certains partaient [6], quelques-uns s'exécutèrent, d'autres persistant

[1] D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 361. — Gariel, *Discours* etc., pp. 380 et 383.
[2] Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1620, f° 148.
[3] Délib. du Conseil de Ville du 28 avril 1620.
[4] Délib. du Chap. cathédral du 14 juin 1620.
[5] Délib. du Conseil de Ville du 13 août 1620.
[6] Gariel, *Discours* etc., p. 379.

Digitized by Google

dans leur refus[1]. En tous cas, nul ne voulait aller ou faire travailler aux ouvrages[2]. On contraignit les métiers[3]. Alors, le 21 avril 1621[4], les portes se fermèrent sur les catholiques, prisonniers à l'intérieur. Pas même pour la sépulture du général de Ranchin, un converti, ils ne purent la lui donner à l'Observance ; il fallut l'enterrer à Notre-Dame[5].

C'est à ce moment que le roi, en réponse à l'attitude de l'assemblée, ordonna que seraient considérés comme participant à la rebellion tous ceux qui devant ses officiers ne déclareraient pas vouloir y rester étrangers. Le Consistoire essaya, mais vainement, d'empêcher la publication de cet acte par le Présidial[6]. La situation légalement devenait très nette, mais, en réalité, terrible aussi par l'anarchie qui se déclarait[7]. La Cour fit néanmoins une tentative de conciliation. Une assemblée se tenait dans Montpellier. Le roi envoya pour conférer avec elle un gentilhomme, M. de la

[1] Délib. du Conseil de Ville des 12 et 16 mars 1621.

[2] *Ibidem.*

[3] Prix-faits de cavage des fossés (Min. de Samuel Vidal, étude Blain, reg. de 1621-1622, f° 268 v° et *passim*).

[4] Gariel, *Discours* etc., p. 379. — Cette date est confirmée : 1° par une sommation, le 10 mai, des Trésoriers de France de Béziers à leurs collègues restés à Montpellier, « ores que les eminentz perilz, que leur ont esté representés, de la perte des finances de Sa Majesté, advenant guerre ouverte, soyent a la veilhe d'arriver, estant despuis deux moys touttes les villes de ce bas pays de Languedoc tant d'une que d'aultre relligion en armes, a cause de la rebellion du lieu de Privas et du despuis de la saizie que ceulx de la relligion prethendeue refformée ont faicte de la ville de Ginhac, mesmes que, dans la ville de Montpellier, les catholicques y sont tenus comme prisonniers, leur ayant esté despuys quinze jours la sortye d'icelle interdicte, ce qui a causé un tel desordre que touttes les Cours en ont esté fermées, ne s'y exerceant plus de justice, ayant esté nosd. confreres catholiques constraintz de quitter leur dit exercice et en faire declaration par acte, oultre des lettres qu'ilz ont escriptes sur leur miserable condition » (Arch. de l'Hérault, C, Trésoriers de France, reg. de 1620-1621, f° 78 v°).

[5] Gariel, *Discours* etc., p. 379.

[6] *Ibidem.*

[7] Voir note 4. Aussi la ville fourmillait de voleurs (Gariel, *Epitome rerum*, p. 39).

Digitized by Google

Tour. On refusa même de l'écouter et, comme il était descendu chez Philippe d'Izard, seigneur de Salagosse, le mari de la très pieuse Isabelle de la Croix, des émeutiers vinrent crier sous les fenêtres qu'il fallait tuer « ce Philistin ». Châtillon, accouru en hâte, eut grand' peine à disperser la foule et à faire sortir de la ville l'envoyé royal. Quelques membres du Consistoire, ennemis personnels du gouverneur, exploitèrent l'incident contre lui [1].

Alors, ainsi qu'il arrive généralement, par crainte du pire ce modéré se soumit aux ordres de l'assemblée [2]. Elle venait de partager la France en huit cercles ; il présida au septième, comprenant le Haut et le Bas-Languedoc, les Cévennes, le Vivarais et le Dauphiné [3], et la situation pour les catholiques empira de beaucoup tout cet été. Car, tout d'abord, et en même temps que Châtillon se saisissait des deniers royaux [4], les biens ecclésiastiques, déjà usurpés en nombre de lieux [5], furent, comme en 1562 et en 1567, arrentés par voie de justice, le 22 juin 1621 [6]. Ensuite la défense de sortir fut réitérée à la fin de ce mois [7], et encore le 26 août [8]. Tous ceux qui, essayant

[1] Gariel, *Discours* etc., p. 381.

[2] *Ibid.* — Gariel prétend que c'était de sa part simulation pour mieux servir le roi. Les tristes incidents qui vont être relatés, semblent contraires à pareille indulgence de jugement.

[3] *Chronique inédite de Mauguio*, p. 19.

[4] Arch. de l'Hérault, C, Trésoriers de France, reg. de 1620-1621, f° 91.

[5] Délib. du Chap. cathédral du 19 juin 1621 (*Chron. et Doc.*, p. 449).

[6] La pièce, un cahier papier original, qui n'a pu se retrouver, est mentionnée dans l'Inventaire du Chapitre cathédral par François Joffre, p. 875, comme formant le n° 9 du paquet 12 de l'armoire 9. — Cf. Gariel, *Discours* etc., p. 381.

[7] Gariel, *Discours* etc., p. 381. — Le notaire Viala écrit à la suite d'un acte du 11 juin 1621 : « Le present cayer a esté discontinué a cauze de la rebellion de Montpellier, aiant esté moy notaire susd. constraint sortir de la ville le doutzieme de jung mil VI^c^ vingt un, pour esviter d'estre arresté, comme les aultres habitantz catholicques » (Arch. mun. de Montpellier, BB, not. de la Ville : Viala, reg. de 1621-1622, f° 496).

[8] Annexes de Samuel Vidal, étude Blain, vol. de 1621, f° 175, pièce du 4 septembre 1621.

Digitized by Google

de l'enfreindre, étaient reconnus, furent dépouillés, volés, battus et ramenés[1]. C'étaient surtout des hommes[2], qui allaient s'enfermer dans leurs châteaux ou domaines pour les défendre[3], ou plus tard se rallièrent à l'armée royale[4]. Ils laissaient la garde et le soin des maisons de ville à leurs femmes, espérant pour elles plus de ménagements[5]. Il n'en fut rien. Gariel a conté l'histoire de cette dame de qualité imaginant de recourir à un peintre pour se faire maquiller le visage, prenant ensuite des habits de campagnarde et un panier au bras, et qui néanmoins fut reconnue, dévêtue jusqu'à la chemise, qu'on faillit même lui ôter, et reconduite en ville dans la honte et les larmes[6]. Une autre, Georgette de Bandinel, eut recours aux consuls et à la caution personnelle de l'apothicaire protestant Abraham Beuves, pour aller rejoindre son mari, Etienne Azemar, seigneur du Triadou[7]. Enfin, le chroniqueur Delort a consigné, d'après les récits de sa mère, les vexations et souffrances qu'endurèrent avec celle-ci les dames Mariotte, Deydé, Planque, de Clair, etc. Elles ne pouvaient ni se réunir entre elles ni marcher même deux ensemble par les rues et il fallut une grosse somme et un prisonnier de guerre pour tirer Mme Delort de cette servitude[8].

Dans les villages on était encore moins en sécurité. Au début d'août 1621, Châtillon, en effet, s'était mis aux champs. Il y commit des atrocités, qui donnent bien son caractère fanatique à cette guerre. Déjà les huguenots de la ville s'étaient un jour portés à Celleneuve, dans l'église duquel les catho-

[1] Gariel, *Discours*, p. 381.

[2] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. Ier, p. 6.

[3] On en va voir quelques exemples.

[4] Même remarque.

[5] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. Ier, p. 6.

[6] Gariel, *Discours*, p. 381.

[7] Reconnaissance du 14 juin 1623 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1623, f° 209).

[8] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. Ier, pp. 6, 7 et 8.

Digitized by Google

liques avaient réfugié, sous la garde de quelques hommes, leurs biens les plus précieux et leurs denrées. L'incendie, le pillage, le massacre livrèrent l'édifice aux protestants. Mais on remarqua la chute devenue mortelle du voleur des vases sacrés, laquelle parut une punition d'en-haut [1]. A Clapiers sans défense, une capitulation à vies et biens saufs n'empêcha ni le pillage du lieu ni le meurtre de plusieurs habitants, entre autres du curé Camozy, précipité du clocher. Comme il était visé de façon particulière [2], son corps fut odieusement et honteusement mutilé et certaines parties promenées dans le camp, puis portées en trophée à Montpellier [3]. Grabels fut énergiquement défendu, et sa petite garnison, mi-partie de mercenaires et d'indigènes, obtint les honneurs de la guerre ; pourtant ce fut au prix de l'exil dans la val de Montferrand [4]. Tous les villages catholiques de la vallée du Lez furent mis à sac et même les lieux dominés par les calvinistes souffrirent [5].

Pour revenir à Montpellier, on ne devait plus y revoir Châtillon. Effrayé des excès auxquels il était entraîné, il résolut, du moins, de donner au roi Aiguesmortes, dont il était aussi gouverneur, et il s'y retira. L'assemblée du Cercle, composée de ministres, de gentilshommes, d'avocats et de délégués des consistoires, le démit de son autorité. Elle en fit autant pour le premier consul de Montpellier, Jean Allard, seigneur de Carescauses [6]. Désormais, elle concentrait tout le pouvoir en ses mains et, Suffren et d'Aimeric s'en étant fait nommer commissaires, c'est sous leur proconsulat que fut placée la ville, où étaient gardés comme otages deux fils et la belle-mère de Châtillon [7].

[1] Gariel, *Discours*, p. 382. — *Mémoires inédits d'André Delort*, t. Ier, p. 2.

[2] Voir p. 764.

[3] Gariel, *Discours*, p. 382 ; *Epitome*, p. 40. — *Chronique inédite de Mauguio*, p. 18.

[4] Gariel, *Discours*, p. 383. — *Chronique inédite de Mauguio*, p. 18.

[5] Gariel, *Discours*, p. 383.

[6] Gariel, *Discours*, pp. 383 et 384. — *Chronique inédite de Mauguio*, p. 19.

[7] Gariel, *Discours*, p. 384.

Digitized by Google

On vit aussitôt les effets néfastes du pouvoir des deux dictateurs. D'Aimeric, menaçant les Dominicains de les chasser, en obtint la jouissance de leurs prés de Lattes[1]. A l'égard des Cordeliers, le plus assuré moyen pour lui de garder à jamais leur Petite-Observance, qu'ils n'avaient pas osé se faire restituer[2], c'était de les chasser et détruire leur couvent. Ils eurent donc les honneurs de la première persécution. Le 24 octobre 1621, par une ordonnance du Cercle, qu'on basa sur l'utilité de la ville, leur établissement faubourien fut démoli après pillage et des excès inhumains, comme le fait de traîner les ossements des religieux et de déployer leurs suaires en guise d'étendards sur les ruines[3].

Durant ces vexations, qui l'atteignaient encore plus que les laïques, le Chapitre cathédral, tel que l'avait fait désormais la réforme du clergé, se montra admirable de sang-froid, de courage et de zèle[4]. Certes, il avait vu l'orage s'amasser et venir ; mais, quand on fuyait déjà, les moyens en étant possibles, il prit une résolution contraire. « L'incertitude » causée à tous par « les grands et extraordinaires remuements qui se font en diverses parts », n'en fut pas une à l'égard de son devoir. Celui-ci était « que, par la crainte d'iceulx, le service divin ne soit affoibly et que le corps du Chapitre demeure en son entier ». Il décida, par conséquent, le 10 février 1621, que nul des chanoines présents ne s'en irait sans autorisation et que les absents seraient même rappelés. Ensuite, comme l'usurpation et la saisie de ses revenus le laissaient depuis la mi-mars sans ressources, il vota un emprunt, afin de « maintenir le service divin pour la gloire de Dieu, consolation et ediffication de tout le peuple catholique », « tant ez esglises

[1] Attestation pour les FF. Prêcheurs réformés, du 24 août 1623 (Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs de Montpellier, pièce pap. original).

[2] Voir pp. 728 et 747.

[3] Déposition du gardien des Cordeliers et de ceux-ci, du 20 août 1623 (Arch. de l'Hérault, H, Cordeliers de l'Observance, pièce pap. original). — Gariel, *Discours*, p. 385.

[4] *Chroniques et Documents*, pp. 449 et suivantes.

Digitized by Google

de Notre-Dame, la Canourgue qu'en celles de tout le dioceze » où il serait encore possible. L'archidiacre de Castries, syndic, et deux autres furent donc chargés de trouver prêteur, car on ne songea pas un instant à réduire même la prédication ni l'éclat extérieur du culte. L'archidiacre, en campagne, parvint à rassembler quelques fermages, tandis que l'aumônier et autre syndic, de Solas, surpris à Toulouse par les événements, était revenu et ralliait à Frontignan les quelques chanoines absents et plus effrayés. Au début d'octobre, ce groupe-ci, touché des souffrances de celui de Montpellier, l'engagea à venir le rejoindre. Mais les chanoines restés en ville, — et c'était la majorité, — repoussèrent cette idée. Jusque-là par leur attitude ils avaient réussi à maintenir le service dans son intégrité ; il fallait continuer « pour l'ediffication et consolation de toutz les catholiques quy sont aud. Montpellier ». Ils se choisirent donc, pour achever l'année jusqu'à la Saint-Luc, un syndic spécial, le chantre Honoré Hugues. Celui-ci pourtant dut bientôt avertir ses collègues que les ressources étaient épuisées ; il était indispensable d'y pourvoir, afin que le service ne reçoive « du deschut, au prejudice des ames et escandalle des catholiques de ceste ville ». Il fut alors décidé de réaliser l'emprunt voté en juin. Le put-on ? En tout cas, la dernière décision notée du Chapitre est virile et religieuse : « Veu le miserable estat du temps, a cause de la guerre quy est a present, ayant esté ordonné que le service divin se continuera en la forme ordinaire, toutz les messieurs ayant esté exortés par led. sieur chantre se comporter avec toute la dessance requise a un ecclesiastique ». Ceci se passait le 25 octobre 1621, alors que déjà on pillait et détruisait le couvent de la Grande-Observance.

A une telle constance devant le péril répondit un acte de tyrannie confessionnelle. L'ordonnance rendue par le Cercle le 20 novembre 1621, un samedi, portait « que l'exercice de la messe sera interdit et defendu en toutes les villes et lieux de notre departement et notamment a Montpelier, et qu'a ces fins, au premier commandement qui sera fait aux ecclesias-

Digitized by Google

tiques, tous actes papistiques cesseront », les catholiques demeurant prisonniers [1]. On rapporte que d'Aimeric, en sortant de la séance, rencontra Mmes de Convers et Tondut, qui revenaient de la messe. Il leur demanda si elles en avaient fait ample provision, et leur annonça la décision prise [2]. Honoré [3] Sauvecane, huissier à la Cour des Aides, signifia aux prêtres de Notre-Dame l'exécution [4]. Bientôt elle fut assurée par une bande d'énergumènes qui, s'emparant des portes, empêchèrent les fidèles de pénétrer et les prêtres, à l'intérieur, de célébrer. Quand, à leur tour, les chanoines, répondant à l'appel de la cloche pour les matines, se présentèrent, ils se virent menacés d'être assommés, s'ils persistaient à dire la messe ou office [5]. Chez les Dominicains néanmoins les fidèles purent encore quelques jours assister à la messe [6]. Désormais ce ne fut qu'à la dérobée, souvent dans des caves, qu'ils se groupèrent autour d'un prêtre courageux [7]. Car il

[1] Le texte de cette ordonnance a été donné par Gariel (*Discours*, p. 388).

[2] D'Aigrefeuille, sans doute d'après un manuscrit de Vignes (t. Ier, p. 362).

[3] Contrat du 14 décembre 1607 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1607, fo 1096).

[4] Gariel, *Discours*, p. 388.

[5] Pour ce fait, on se trouve en présence de trois dates :

1o — Celle du 21 novembre (Gariel, *Idée de la ville de Montpelier*, part. II, p. 46). Elle est en contradiction avec ce que le même auteur, dont cet ouvrage-ci trahit pas mal de défaillances, en dit ailleurs, comme on le verra.

2o — Celle du 3 décembre, fournie par D'Aigrefeuille (t. Ier, p. 362), d'après, dit-il, la signification de Sauvecane. Elle est peu croyable, quelques jours s'étant écoulés déjà entre la cessation du culte aux églises et chez les Dominicains (Voir ci-après et note suivante), et le harlan ou pillage, qui eut lieu le soir du 3 décembre.

3o — Une date vague, intermédiaire, laquelle suppose quelques jours d'intervalle entre elle et la décision du Cercle, puisqu'on commença l'exécution par Nimes (Gariel, *Discours*, p. 387), et qui est cependant postérieure au dimanche 28 novembre, jour où l'Aumône générale des catholiques recueillit encore les offrandes dans ses bassins de quête aux églises (Arch. des Hospices de Montpellier, IIe, E, 1, p. 364).

[6] *Essai sur l'histoire* etc. (Voir p. 781, note 4).

[7] Gariel, *Epitome*, p. 68. — *Mémoires inédits d'André Delort*, t. Ier, p. 6.

Digitized by Google

fallait l'être. « Le peuple zélé » veillait, conduit par des chefs de bandes qui s'appelaient *chasse-messes* [1], excité par un pamphlet genevois intitulé *Le Tombeau de la Messe* [2]. Se souvenant cruellement d'une invention des ancêtres, les persécuteurs de 1561, il avait ressuscité les *époussettes consistoriales*, gros bâtons triangulaires, et il en frappait les catholiques [3]. Le chanoine-chantre, Honoré Hugues, était allé un jour célébrer dans une maison particulière. Ils l'y surprirent et le traînèrent à l'Hôtel-de-Ville, tout revêtu de ses habits sacerdotaux. Il ne fut sauvé que par son énergie, ses menaces de punition aux forcenés, surtout le payement d'une rançon [4].

Interdire le culte catholique, pour tant que les calvinistes se crussent alors les maîtres, pouvait n'avoir qu'un temps ; saccager et détruire ses édifices, c'était, selon l'expression de d'Aimeric, « ensevelir la messe sous les ruines de Babilone » [5] ; et pour cela, ajoutait Suffren, il convenait de renchérir sur les excès du passé : « Nos pères n'abattaient jadis que la superficie des églises. Il faut que Babylone soit détruite jusqu'aux fondements » [6]. Ce dessein, d'ailleurs, ils le nour-

[1] D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 362.

[2] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. Ier, p. 7. — *Le Tombeau de la messe ;* Genève, P. Aubert, 1622, in-8° de 139 pp. Cet opuscule était dû à un diois, David Derodon (*Mémoires inédits d'André Delort*, t. Ier, p. 7, note).

[3] On en conservait un au Collège des Jésuites de Montpellier, fondé quelques années après. Delort (*Mémoires inédits*, t. Ier, p. 7) l'y vit, et le P. Bonnefoy également (*Historia hæresis* etc., t. Ier, p. 162). Celui-ci le décrit ainsi : « Fà forma bacillus apparetque ex eius attritu non semper in lugubri hoc ludo feriatam immissorum satellitum manum ». L'objet avait, dit Delort, été donné aux jésuites par les héritiers de Mr de Grammont Ce dernier titre désigne le chanoine-chantre Honoré Hugues, prieur commendataire dudit monastère (Arch. de l'Hérault, G, not. du Clergé : Pierre Gallet, reg. 97, f° 18).

[4] Gariel, *Epitome*, p. 68 ; *Discours*, pp. 388 et 392. — *Mémoires inédits d'André Delort*, t. Ier, p. 6.

[5] D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 362.

[6] En languedocien : « Nostres paires non abatien au passat que la superficie de las gleizes. Cau que Babilonne sié destruicte jusqu'as fondamentz » (Déposition des Cordeliers du 20 août 1623 aux Arch. de l'Hérault, H, à leur fonds).

Digitized by Google

rissaient depuis au moins vingt-cinq ans[1]. On commença par le pillage et ce fut affaire à la populace[2], « *ministello duce* » pourtant, assure Gariel[3]. L'ensemble de ces scènes est connu sous le nom de *Harlan*[4], et il a été raconté en vers, sinon avec talent, du moins avec une fidélité très grande, par un témoin oculaire, le maître de musique du Chapitre cathédral, nommé Joseph Petit[5]. En le prenant pour guide et d'autres pour informateurs complémentaires, je vais en retracer les détails.

[1] En parlant de la création imaginaire d'un antéchrist, Guillaume de Reboul prêtait ces paroles à Jean de Falgueyrolles : « Nous n'avons encores abbattu que les murailles des eglises des catholiques, mais par ce moyen nous en arracherions les fondemens » (*La Cabale des Reformez*, p. 23). Il y avait donc là une sorte de dicton populaire.

[2] Elle forme, en effet, la forte majorité des individus inculpés, après informations du 5 février 1622 par le Parlement de Toulouse, pour le pillage du couvent de l'Observance. Une liste de ces inculpés a été publiée par M. de La Pijardière (D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, nouv. éd., t. IV, p. 680) ; mais elle contient des erreurs nombreuses quant aux noms, dont certaine a donné lieu à un gros contresens, sur lequel voir : Jos. Berthelé, *Anciens textes campanaires de l'Hérault*, p. 88. On doit préférer à ce texte celui que fournit une expédition sur parchemin du décret de prise de corps (Arch. de l'Hérault, II, Cordeliers de l'Observance de Montpellier) et surtout la minute de ce décret, en date du 21 juin 1622 (Arch. du Parlement de Toulouse, arrêts criminels, reg. 231) ; néanmoins l'état de pourriture sèche dudit registre laisse quelques lacunes à la liste.

[3] *Epitome*, p. 57.

[4] L'étymologie de ce mot a été discutée (Voir avant-propos de Mr. A. Atger). Généralement on le fait venir du hollandais et on lui donne la signification de : pille ! Ce serait le cri par lequel les émeutiers se seraient excités les uns les autres. Le débarquement sur le littoral voisin de divers navires hollandais, et la présence à Montpellier d'au moins un étudiant de cette nation (Voir p. 766) expliqueraient bien l'adoption du cri. Quant à Mr A. Atger, il le fait plutôt venir d'un terme judiciaire : *harella* (Voir note suivante), opinion beaucoup moins justifiée à mon sens.

[5] *Le Harlan ou Pillage et Desmolissement des Eglises de la ville de Montpellier faicts par quelques Rebelles ;* Béziers, Jean Pech, 1622, in-8°. On ne connait de l'édition originale qu'un seul exemplaire, conservé à la Bibliothèque de la Ville de Montpellier, fonds de Languedoc, n° 1303. —

Digitized by Google

C'est sur une requête du « peuple zélé », et la réponse favorable du Cercle[1], que la troupe se mit en marche le vendredi 3 décembre 1621, quand la retraite eut sonné. Il était alors de sept à huit heures. Notre-Dame des Tables, cathédrale, eut les prémices de cette fureur. La bande y arriva, armée de marteaux, de tenailles, de scies, et tout de suite elle attaqua la porte. Mais la serrure résistait. Au bruit, les sacristains accourent. Croyant apaiser ces énergumènes et en peine pour eux-mêmes, ils apportaient les clefs. On éteint leur flambeau et c'est dans les ténèbres que l'un se sent arracher son manteau

Une réimpression en a été faite en 1874 par la Société des Bibliophiles de Montpellier, avec introduction et notes par A. Atger. — L'attribution à Petit est due à M. Léon Gaudin (*Mémoires inédits d'André Delort*, t. I^er^, p. 4, note). — J'ajouterai, enfin, qu'il s'agissait de Joseph Petit, maître de musique à la Cathédrale depuis plusieurs années (Reg. de compt. du Chapitre, *passim*).

Il faut également voir sur ces scènes et leurs préliminaires déjà exposés :

1° *Discours dressé par M. Gariel, chanoine de Montpelier, de la guerre faite contre ceux de la religion pretendue reformée, depuis l'an 1619 jusques a la reduction de la ville de Montpelier et la paix faite alors*, édité par A. Germain (*Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, 1re série, t. VI, pp. 375-410). A remarquer que la date 1622, à la p. 378, y est mise par erreur pour 1621, et surtout que le Harlan est placé au 16 décembre 1621 (p. 389), au lieu du 3, sa date réelle.

2° *Epitome rerum in inferiore Occitania pro religione gestarum, ab excessu Henrici quarti regis, sive ab anno 1610 ad annum 1657* (du même auteur) ; Monspelii, Dan. Pech, 1657, in-4°. Cet ouvrage est moins détaillé que le précédent.

3° *Mémoires inédits d'André Delort*, d'après Gariel et les récits de sa propre mère.

4° *Historia prostratæ a Ludovico XIII Sectariorum in Gallia Rebellionis, autore Gabr. Bartholomæo Gramondo* ; Tolosæ, P. Bosc, 1623, in-4° ; pp. 183 et suivantes.

5° *Historia hæresis in Gallia ortæ et oppugnatæ* ; Tolosæ, Joan. Boude, 1662-1664. — L'auteur, le P. Bonnefoy, jésuite, dit lui-même (*Préface*) que son livre fut conçu et composé à Montpellier, et ce fut certainement d'après Gariel. Aussi n'apporte-t-il aucun détail nouveau.

6° Les requêtes et dépositions qui seront visées spécialement pour certains couvents, et que je compte publier in-extenso en groupe.

[1] *Discours*, p. 388.

Digitized by Google

et tous deux leurs chapeaux. Alors ils s'échappent et, au courant des aitres, gagnent le toit, qui leur sert de chemin vers le salut. Pendant ce temps, les forcenés de se bousculer à la porte, de se fouler à qui entrera le premier. Parmi leurs cris de rage, sous leurs instruments tout est détruit : boiseries et décoration du chœur, chaire épiscopale, fonts baptismaux, dont on emporta la pyramide en métal. De même les tuyaux d'orgues furent arrachés, la sacristie mise à sac. En attendant la fonte, les vases sacrés furent employés à la parodie des cérémonies catholiques. Des vieux bancs on fit un feu de joie. Il y avait bien alors dans l'édifice cinq cents personnes, la plupart des artisans, parmi lesquelles des femmes, et celles-ci ne se montraient ni les moins exaltées ni les moins avides de butin. Aussi, quand survint le président du Cercle faisant quelques représentations, elles le menacèrent, tandis que les hommes lui conseillaient de se retirer dans l'intérêt de sa sécurité. Ce qui prouve, d'ailleurs, la faiblesse ou la complicité de ce chef d'administration illégale, c'est que l'opération se poursuivit et avec des instruments plus efficaces. D'honnêtes gens protestants la réprouvèrent dès lors, et le propos de l'un d'eux, nommé Vernet, a été conservé : « Voicy une mauvoise journée pour nous ; viendra un jour que nous payerons bien chèrement les desordres de celuy cy, mais il faut que nos Messieurs du clergé (c'est-à-dire le Consistoire) repaissent leurs yeux de ces ruines » [1].

Maintenant la tourbe, qui s'est munie d'un bélier, se dirige vers le couvent des Capucins. Son arrivée avait été signalée. Les voisins s'en émeuvent, tant protestants que catholiques. C'est par un des premiers, Fonbon, greffier à la Chambre des Comptes, que les religieux sont avertis. On les presse de fuir ; ils n'osent, d'abord. Puis ils se ravisent, prêts au martyre. Tandis que quelques gentilshommes contiennent la populace par leur ascendant, on peut mener ces moines en des maisons

[1] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. Ier, p. 3. — Sur le pillage de Notre-Dame, voir aussi : *Le Harlan*, pp. 4 à 8 ; *Discours*, p. 389 ; *Epitome*, pp. 56 et 57.

Digitized by Google

voisines. Le correcteur à la Chambre des Comptes Pierre de Serres, avec sa femme Suzanne de Massane [1], et Antoine Andrieu, lieutenant à la Cour du Petit-Scel, se disputent ce soin. Le premier est par sa mère petit-fils du ministre Claude Formy [2]; le second, excellent catholique [3]. Les religieux restèrent là quelques semaines, toujours à la merci, même y exposant malgré eux leurs hôtes, d'une invasion d'énergumènes meurtriers. Plus tard ils auraient été délivrés par échange. Leur église, cependant, leur pauvre couvent et leur bibliothèque furent pillés [4]. Cette dernière était déjà considérable [5].

Chez les Dominicains il n'y avait plus alors que deux religieux : les PP. Jacques Archimbaud, prieur, et Antonin Morenville, tous les autres ayant dû être renvoyés ailleurs,

[1] Si le rôle de de Serres en cette circonstance n'était mentionné également par le P. Apollinaire, on pourrait, devant l'affirmation d'Andrieu, mettre en suspicion, à cause de sa date si opportune en 1688, l'attestation donnée, soixante-six ans après, sur un seul témoignage, par les Capucins en faveur de Serres (Voir note 4). Il faut donc penser à un double asile, ce qui est vraisemblable pour plus de dix personnes.

[2] Par testament du 28 octobre 1608, François Serres, marchand, qui avait épousé Eve Formy, faisait héritier leur fils puiné Pierre. Entre autres ses biens se composaient de la maison paternelle rue des Orangers et de celle, à la même rue, acquise de Laurent Andrieu (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1608, f° 824 v°).

[3] Son parent Pierre Andrieu est qualifié fabricien des Capucins dans une vente du 12 septembre 1617, reçue Planque, notaire (Arch. de l'Hérault, H, Capucins de Montpellier).

[4] *Le Harlan*, pp. 10 et 11. — Attestation, le 22 août 1623, d'Antoine Andrieu, lieutenant à la Cour du Petit-Scel, pour les religieux Capucins (Arch. de l'Hérault, H, Capucins de Montpellier). — *Discours*, p. 389. — Attestation en 1688 du provincial et des quatre définiteurs de la province de Toulouse en faveur de Serres, sur récit du P. Elisée, témoin oculaire en 1622 (sic) (*Ibid.*, pièce orig.). — P. Apollinaire, *Capucins et Huguenots à Montpellier, 1609-1622*, pp. 335 et 336. Ce récit renferme des inexactitudes.

[5] Ainsi qu'il appert de l'inventaire fait au mois d'août 1621 par le jugemage André de Trinquaire, à la requête du P. Egide de Rieux, gardien, « en consideration des troubles que sont en ce pais et en cas de desordre et pillage de lad. ville » (Arch. de l'Hérault, H, Capucins de Montpellier).

Digitized by Google

faute de ressources après la saisie des revenus Néanmoins ils avaient jusqu'au 21 novembre continué le service public. C'est vers neuf ou dix heures du soir que « le peuple zélé » ou une partie des sectaires arriva à Saint-Matthieu. Sur le refus réitéré du P. Archimbaud d'en ouvrir la porte, on commençait à l'enfoncer ; il dut se résigner. Pendant que les scènes de pillage se renouvelaient, les religieux cherchèrent un refuge chez un oncle du prieur, Jacques Benoist, marchand. Dans leur fuite un cordonnier du nom de Mazot leur arracha un sac contenant quelques hardes, qu'ils durent le lendemain racheter à prix d'argent. Les deux moines et leur serviteur, après être restés là six semaines, reçurent l'hospitalité de M. de Grille, général aux Aides. Le P. Morenville parvint, déguisé, à quitter la ville ; le P. Archimbaud en sortit ouvertement, échangé contre un prisonnier de guerre que lui procura l'évêque. Comme c'était le 13 mai 1622, on peut penser que ce prisonnier avait été saisi au siège inutile de Montferrand. L'acharnement des vandales huguenots fut particulier chez les Dominicains [1].

Ce fut au tour des Trinitaires réformés et de leur église Saint-Paul de recevoir la visite des destructeurs. Là aussi les religieux purent gagner les toits, où une fenêtre ouverte à propos par un voisin et ami leur ménagea la voie de la retraite [2].

Même scène de dévastation à l'église Sainte-Croix, rebâtie et ornée par les Pénitents-Blancs [3]. D'elle à la Canourgue il n'y avait que quelques pas et une maison sur le passage. Le chanoine Daussargues l'occupait. Il vit venir le danger et put se réfugier chez un ami [4].

« Le réveille-matin des curés », telle est la cruelle facétie

[1] *Le Harlan*, p. 11. — Enquête pour les FF. Prêcheurs réformés, du 13 août 1622, et attestation de Barthélemy de Planque, juge du Petit-Scel, du 24 août 1623 (Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs de Montpellier).

[2] *Le Harlan*, pp. 12 et 13.

[3] *Ibid.*, p. 13. — Délib. des Pénitents-Blancs du 24 février 1623.

[4] *Le Harlan*, p. 14.

Digitized by Google

dont ses auteurs baptisèrent la chaude alerte donnée aux desservants de l'église de la Canourgue. Ceux-ci se trouvaient au nombre de trois. Étaient-ce des curés, comme il était normal, et comme les qualifient Petit [1] et Gariel [2], bien au courant ? Auraient-ils été chanoines, le seraient-ils devenus depuis, puisque l'éditeur du *Harlan* assure [3] qu'ils portent ce titre dans une déposition du 4 septembre 1624, qui paraît aujourd'hui égarée [4] ? Ils se nommaient François Sallendres, François Bolaq, ou plus exactement sans doute de Bolhaco ou Bouillac, nom du trésorier du Chapitre [5], et Antoine Girard, lequel en était bedeau en 1618 [6]. Je crois que le terme de curés demeure le plus exact. Les infortunés eurent grand'peine à se sauver par les toits, tandis qu'on joignait au saccagement de l'église la destruction de la plus grande partie des archives et de la bibliothèque du Chapitre [7], formée avec tant de soin [8].

Le Petit-Saint-Jean, la Sainte-Trinité, Saint-Sauveur, telles sont les dernières [9] des « neuf devotes eglises » [10] dont l'auteur du *Harlan* déplore le sac en cette nuit fatale du 3 au 4 décembre 1621. Il faudrait en conclure, sans que d'autres détails soient connus [11], que les chapitres Saint-Sauveur et de la Tri-

[1] *Le Harlan*, p. 15.

[2] « Curiones » (*Epitome*, p. 58).

[3] *Le Harlan*, note *m* (p. 38).

[4] Elle est mentionnée par Joffre (*Inventaire du Chapitre cathédral de Montpellier*, t. II, p. 873) sous le n° 6 du paquet 12 de l'armoire 9. A proprement parler, d'après les explications de l'éditeur du *Harlan*, on voit qu'elle avait pour but de suppléer, dans un intérêt particulier, à la disparition des registres de baptêmes, sépultures, etc., non de fournir une relation des événements.

[5] *Chroniques et Documents*, pp. 450 et 452.

[6] Voir p. 749, note 1.

[7] *Le Harlan*, p. 15. — Enquête précitée. — Gariel, *Epitome*, p. 58 ; *Idée de la ville de Montpelier*, part. II, p. 49.

[8] Voir pp. 607 et 629.

[9] *Le Harlan*, p. 15.

[10] *Ibid.*, p. 10.

[11] A signaler pourtant un projet de rétablissement du collège et de l'hôpital Saint-Sauveur soumis au Conseil de Ville, et sur lequel celui-ci vota un rapport à faire (Délib. du Conseil de Ville du 1er septembre 1617). Le

Digitized by Google

nité de Maguelone avaient réussi à relever quelque lieu de culte, car il ne peut s'agir des Trinitaires, établis à Saint-Paul déjà mentionné. On peut ajouter à la liste l'église monastique Saint-Guillem, au faubourg du Courreau, réparée par Blanche de Castillon [1].

On pense bien que, mise en goût, la populace revint à la charge. Tous les documents cités s'accordent à dire que le sac, le sacrilège, la dévastation, la ruine des édifices durèrent plusieurs jours et qu'ils s'accompagnèrent de scènes inhumaines, telles que la nature y répugne et la pudeur doit les taire : cadavres de moines, de religieuses, de nobles catholiques tirés de leurs cercueils, mutilés, profanés à la vue de leurs parents ; crucifix traînés par les rues ou brisés à coups de mousquet [2]. Avec le temps et l'approche de la répression, la rage de ces sectaires, de ces impies associait le roi aux objets de leur haine. « Voici Louis le Bègue », criait-on, en promenant avec mépris le portrait de Louis XIII [3] ; et le cadavre, navré d'outrages, de l'angélique dominicaine Louise de Villeneuve sera exposé sur le bastion Saint-Guillem, proche de son ancien couvent, avec ces cris : « Louise, fais bonne garde, afin que Louis n'entre pas » [4].

Excès populaires, cela peut être. Mais ce qui était réfléchi, méthodique et d'une certaine apparence légale, ce fut la destruction totale des édifices cultuels et des couvents. Elle fut décidée par une ordonnance du Cercle, en date du 15 décembre 1621 [5], préparée par un jeûne solennel, accomplie au chant

31 octobre 1619, le dessein n'était pas réalisé, mais toujours caressé, lorsque, dans le bail à emphytéose de l'enclos, on réservait l'église et la faculté de faire évacuer l'enclos (Arch. de l'Hérault, H, Saint-Sauveur : Inventaire, p. 95).

[1] Voir p. 676.

[2] Voir enquêtes et ouvrages cités ci-dessus (p. 775, note 5).

[3] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. Ier, p. 5.

[4] *Essai de l'histoire du couvent de Montpellier de l'ordre des FF. Prêcheurs* (Arch. de l'Hérault, H, FF. Prêcheurs de Montpellier). — Gariel, *Epitome*, p. 59.

[5] Voir le texte dans Gariel, *Discours*, p. 388.

Digitized by Google

du psaume LXXIX, *Deus venerunt gentes*, ainsi traduit et qui est d'un à propos très singulier, mais plutôt inattendu dans la bouche des destructeurs :

Les gens entrés sont dans ton héritage,
Et ont pollu, Seigneur, par leur outrage
Ton temple saint, Jérusalem détruit,
Si qu'en monceaux de pierres l'ont reduit [1].

Elle fut régularisée au moyen de prix-faits donnés à des hommes de métier [2]. Les catholiques se plurent à remarquer quels accidents l'accompagnèrent et ils les considérèrent comme des châtiments célestes [3]. Ce fut surtout le cas d'un certain cardeur appelé Petit-Jean de Saint-Roman [4], fils d'un sergent demeurant à la porte du Peyrou. Il se chargea d'abattre la croix qui surmontait le clocher de l'église Sainte-Croix ou des Pénitents. Et de fait il exécuta cette destruction. Mais sa propre chute fut simultanée et mortelle [5]. On l'emporta furtivement, « affin de le fere enroller au nombre des martirs quy s'invantorient a Geneve », affirment les Pénitents-Blancs, en plaçant le fait le 23 ou le 24 décembre 1621 [6]. Cette mesure de la démolition totale atteignit non-seulement les églises relevées depuis l'Édit de Nantes, mais celles qui étaient restées

[1] Gariel, *Discours*, p. 389.

[2] « Cella [l'accident arrivé à Roman] abatit en quelque facon la rage de ses compagnons aud. ouvrage. Toutesfois, leur cappitaine ayant fermé leurs yeux, il leur fist achever le prix-faict a eulx bailhé » (Délib. des Pénitents-Blancs du 24 février 1623).

[3] L'auteur du *Harlan* relève (p. 21) qn'un des assassins du président Ducros, livrés au supplice de la roue, était celui même qui avait donné le premier coup à la porte de N.-D. des Tables. — Il sera question bientôt des démolisseurs de Saint-Ruf. — Il l'a été d'un déprédateur de l'église de Celleneuve (Voir p. 769). — Il faut noter aussi que, dès le 1er août 1622, on mentionne la mort de l'huissier Sauvecane (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 323, f° 62).

[4] Décret de prise de corps du 21 juin 1622 (Voir p. 775, note 2).

[5] *Le Harlan*, pp. 17 et 18. — Délib. des Pénitents-Blancs du 24 février 1623.

[6] Délib. des Pénitents-Blancs du 24 février 1623. — Le texte marque : le vendredi 23; or le vendredi était le 24.

Digitized by Google

à l'état de ruines plus ou moins hautes depuis les destructions du XVI[e] siècle : telles Saint-Ruf, où quelques ouvriers firent « le grand saut perilleus » [1], et Sainte-Foy, « comblée de la haulteur de unze ou doutze pans de terre partout » [2].

De tels actes, qu'il essayait vainement de justifier par la sécurité de la ville en vue des fortifications à y faire, discréditaient le Cercle, et « il y avoit de grands murmures contre cette assemblée, n'étant leur administration agreée » et le peuple désirant sa suppression, avoue un protestant non suspect, puisqu'il a tu toutes ces horreurs. Aussi la nomination qu'elle fit de Rohan comme général, et l'arrivée de ce seigneur, le 1[er] janvier 1622, furent-elles saluées d'une grande joie [3]. Les catholiques même espérèrent un adoucissement à leurs maux, le rétablissement de leur culte. A cet effet, ils lui députèrent. Mais ils furent bien déçus, car le duc de Rohan approuva tout ce qui avait été commis contre eux [4]. De fait, le Cercle était supprimé, quand le général fit activer la fortification de la ville, laquelle fut onéreuse pécuniairement pour les catholiques [5], et il les pourchassa vivement et cruellement dans les villages, où certains s'étaient réfugiés [6]. Il laissa

[1] *Le Harlan*, p. 18.

[2] Lettres de Pierre de Fenouillet du 26 septembre 1623, portant nouvelle concession de l'église aux Pénitents-Blancs (Premier registre des délibérations de la Compagnie).

[3] *Chronique inédite de Mauguio*, p. 20.

[4] Gariel, *Discours*, p. 391.

[5] *Mémoires inédits d'André Delort*, pp. 7 et 8. — Aux assertions des chroniqueurs je joins, entre une foule d'autres, un exemple inédit.

Un auditeur aux Comptes, Alexandre Rivière, catholique, était locataire du protestant Jean du Suc, pour 60 livres par an. Jean du Suc avait été taxé à 122 livres 4 sols 7 deniers. Douze hommes armés vinrent réclamer les 60 livres à Rivière, lequel n'en devait plus que 30. Il les leur offrit et leur montra les meubles de M. du Suc. C'étaient les siens qu'on voulait ou bien les 60 livres. Il dut s'exécuter (Annexes de David Gibert, étude Blain, vol. de 1617-1630, f° 98, au 19 février 1622).

[6] Siège, prise et destruction du château de Montlaur du 24 au 29 mars, où périrent beaucoup de catholiques ; d'autres, parmi lesquels des ecclésiastiques, furent tués de sang-froid (Gariel, *Discours*, pp. 393 et 394. — *Chronique inédite de Mauguio*, pp. 21 et 22).

Digitized by Google

également s'accomplir, le soir du 22 février 1622, l'assassinat, machiné par Suffren, d'un messager de conciliation, le calviniste Ducros, président au Parlement de Grenoble [1], et quelques jours après, grâce à la terreur causée chez les modérés par cet événement, mettre à la tête de la municipalité de 1622 le conseiller d'Aimeric [2]. Les événements allaient donc se précipiter désormais.

Il ne saurait entrer dans le sujet de ces *Études* de retracer les péripéties, au point de vue stratégique, du siège de Montpellier [3], décidé enfin par Louis XIII et qui termina cette guere de religion. Il dura du 31, même du 30 août au 20 octobre ; mais, en réalité, les hostilités avaient cessé depuis le 12 au plus tard, ce qui n'empêcha nullement, après la trève de ce jour, de continuer la démolition des églises [4]. Indiquer l'état

Pillage et incendie du château de Beaulieu, à la famille du Robin, dont les trois fils avaient été massacrés à Montlaur (Gariel, *Discours*, p. 394).

Violences et dévastation du château et du lieu de Castries (Gariel, *Discours*, p. 394).

Démolition d'églises et de fortifications à Saint-Georges, dans la val de Montferrand et la vallée du Lez (Gariel, *Discours*, pp. 395-397). Quant au château de l'Evêque, il tint bon (*Ibid.*, p. 396).

[1] Sur cet assassinat voir Gariel, *Discours*, pp. 391 et 392; *Epitome*, pp. 66, 67 et 68. — *Chronique inédite de Mauguio*, p. 21. — *Le Harlan*, pp. 19-20 et 44, note *t* de l'éditeur. — *Mémoires inédits d'André Delort*, t. Ier, pp. 9 et 10. — A titre de curiosité, voici la mention de l'événement couchée sur le registre protestant des décès : « Du xxijᵉ fevrier xvjᵉ xxij. — Messire Ducros, chevalier, conseiller du Roy, president en sa Cour de Parlement de Daulphiné, est decedé. Et a esté enterré le xxvᵉ dud. mois » (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 323, fº 56 vº).

[2] *Chroniques et Documents*, p. 414.

[3] Sur la fortification de la ville par Couty d'Argencourt, voir, comme résumant, complétant et éclaircissant définitivement la question, l'ouvrage de M. Albert Vigié : *Des enceintes successives de Montpellier et de ses fortifications ;* Montpellier, Delord, Boehm et Martial, 1899, in-8°.

Sur les opérations du siège voir, à part les mémoires du temps, le *Journal du siège de Montpellier en 1622*, copie prise par l'érudit et regretté M. Léon Gaudin, conservateur de la Bibliothèque de la Ville de Montpellier, auquel on doit l'entière création du fonds de Languedoc dans ce dépôt.

[4] Attestation du 24 août 1623 pour les FF. Prêcheurs réformés (Voir p. 779, note 1).

Digitized by Google

d'esprit des belligérants importe, au contraire, grandement au résultat de cette enquête historique.

Du côté de l'armée royale, c'est à une croisade qu'on marchait, et le but en était la délivrance des catholiques montpelliérains opprimés : ainsi pensait Charles de Turquan, seigneur en partie d'Aubeterre et « cy devant cytoien de la ville de Paris », qui s'engagea comme volontaire dans l'armée du roi et mourut à Montpellier les premiers jours de novembre [1]. Mais on n'arrivait pas en ennemis des protestants, et ceux-ci s'en aperçurent bien aux premiers mots de paix : « Il y avoit plaisir a voir tous ces grands qui parloient avecq tant de douceur et de familiarité a ceux qui estoient sortis de la ville » [2]. Et ce fut encore mieux, lorsque, toujours pendant la trève, les dames de Montpellier se mirent à faire comme leurs pères, maris ou frères : « Ces entretiens n'estoient pas inutiles, ains servoient de milieu pour porter les esprits de la hayne a l'amitié et de la guerre a la paix », avoue un assiégé, pourtant non suspect de modérantisme [3]. La parole de Louis XIII couronna tout : que les Montpelliérains lui fussent bons sujets et il leur serait très bon roi [4].

Chez les assiégés, — et par là il ne saurait, on le comprend, s'agir des catholiques, — la scission était nette.

Les modérés, ceux qui si souvent avaient protégé, sauvé ecclésiastiques ou laïques [5], appelaient la paix de leurs vœux ou la préparaient de leurs démarches. Il faut citer particulièrement le greffier Fonbon, dont les missions répétées furent punies d'emprisonnement par d'Aimeric [6], et tous ces « gens

[1] Testament du 1er novembre 1622 (Min. d'Ant. Comte, étude Cornier, reg. de 1622, f° 184. Cf. f°s 186 v°, 188, 188 v° et 189 v°).

[2] *Journal du siège de Montpellier en 1622*, au 13 octobre.

[3] *Ibid.*, au 15 octobre.

[4] Citée par d'Aigrefeuille (T. Ier, p. 380).

[5] A part les exemples rapportés au cours de ce chapitre, il faut mentionner le grand nombre des cautions fournies aux catholiques par des protestants, qu'on relève dans les minutes des notaires.

[6] D'Aigrefeuille, t. Ier, p. 370.

Digitized by Google

de bien » qui s'employèrent « avec un contentement extrême » aux dernières décisions [1]. De plus, par une réaction qui s'explique devant de tels excès, en ce temps même où on le traquait si fort, le catholicisme fit parmi eux de nouvelles conquêtes. Avant la paix [2], le ministre Le Faucheur le dit très formellement, le déplore en chaire: plusieurs ont depuis la guerre abandonné l'Église calviniste [3].

Quant aux exaltés, aux violents, il faut le reconnaitre, leurs chefs allèrent jusqu'au bout de leur programme. Confiants qu'ils étaient dans la parole de Rohan, qui leur avait promis du renfort et ne revint que pour apporter les articles d'une paix où il avait bien su stipuler, mais à part, des avantages tout personnels, ils attendaient. Même alors, déçus, ils discutèrent longuement le traité, le soumirent aux trois diocèses confédérés. Puis, dès que Rohan, ayant obtenu le consentement de la majorité, partit pour le camp royal, une sédition éclata encore, que le gouverneur, de Calonges, dut réprimer par la force [4]. Mais, outre les progrès de l'armée royale, — lents il est vrai, pourtant assez sensibles pour ne plus faire douter de l'issue, — il existait, dans l'opinion montpelliéraine, chez les violents même, un de ces courants populaires qui deviennent irrésistibles. C'était la lassitude [5], et aussi le besoin de voir cesser une guerre vraiment fratricide [6]. D'Aimeric

[1] *Journal du siège de Montpellier en 1622*, au 18 octobre.

[2] Il n'est pas douteux, en effet, que le premier imprimé des *Huict sermons* de Le Faucheur (pp. 1-47), prononcé à l'occasion d'un jeûne, ne l'ait été pendant la guerre. Il y dit que plusieurs églises sont déjà ruinées au premier choc de la tempête, tandis que « nous sommes encor' en nostre entier » (p. 23).

[3] *Huict sermons*, part. I, p. 27.

[4] *Journal du siège de Montpellier en 1622*, au 18 octobre.

[5] « Ceste longue attente commencoit d'estre ennuyeuse et, sans rien feindre, les soldats et les habitants estoient déjà fort fatiguez et avoient besoin de soulagement » (*Ibid.*, au 9 octobre). — De son côté, l'auteur du *Harlan* constate (p. 23) :

> Il ne s'en treuve aucun qui desia ne conteste
> D'avoir trop entreprins.

[6] Voir le testament des frères Maffre (p. 657 et sa note 5).

Digitized by Google

peut bien faire dresser deux potences en ville pour y pendre ceux qui parleront de la paix [1]; dès qu'il sera permis de seulement espérer celle-ci, on aura peine à arrêter les amis qui, se reconnaissant d'un parti à l'autre, ne peuvent se tenir de s'embrasser même dans les tranchées [2].

La vraie gloire de Louis XIII est donc d'avoir, par le traité du 19 octobre 1622 [3], voulu donner sincèrement la paix religieuse, d'abord en assurant à jamais la liberté du culte catholique, tout en respectant celle du culte calviniste; ensuite, grâce à la suppression d'un ôtage qui alla toujours à l'encontre des traditions et de la mentalité des Montpelliérains de race, en rendant la ville à ses véritables destinées. Rien ne se ferma alors aux protestants, mais tout s'ouvrit aux catholiques. Et ceci suffisait à leur assurer le triomphe.

[1] Gariel, *Discours*, p. 399.

[2] *Journal du siège de Montpellier en 1622*, au 16 octobre.

[3] Le texte de ce traité, bien connu, a été couché à la fin de l'*Histoire de l'Edit de Nantes jusqu'en 1622*, souvent citée.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

L'ESSOR CATHOLIQUE de 1622 à 1685

La réduction de Montpellier terme de ces Études. — *Caractère nouveau de l'effort catholique. — L'inanité des assauts du calvinisme ressort de leur résultat final. — Le mouvement des abjurations : nombre, portée, généralisation sociale et régionale. — Accusations réciproques. — La Compagnie du Saint-Sacrement : première tentative, lutte contre Fenouillet, établissement, difficultés avec Bosquet, action contre les protestants, survivance par la Propagation de la Foi. — La révocation de l'Édit de Nantes : abjurations en masse, quelques chiffres. — Sentiments des nouveaux convertis, de leurs descendants, mais apport au jansénisme. — Les leçons de l'histoire doivent porter leur fruit.*

Avec la réduction de Montpellier à l'obéissance royale et, grâce à la paix qui s'ensuivit, sa rentrée dans le droit commun du royaume, le terme de ces *Études* est atteint. La lutte acharnée, à péripéties multiples, qu'elles ont retracée et qui, un siècle durant, constitue toute l'histoire de la ville, vient d'aboutir à la victoire du parti catholique, qui ne lui échappera plus. Sous des pouvoirs publics constamment soucieux de le favoriser : — consuls mi-partis, ensuite exclusivement catholiques [1] ; gouverneurs militaires énergiques, choisis par la royauté ; bientôt intendants dociles, qui renchériront sur eux, — ce parti, accru de jour en jour et fortement encadré, sûr de ses méthodes, conscient de ses ressources, marche à des succès toujours multipliés. Et ceci ne serait que naturel devant l'amoindrissement d'adversaires réduits à l'effacement, à la sujétion, à l'impuissance enfin. Mais principalement il sait gagner son triomphe, parce qu'il le conçoit dans l'esprit véri-

[1] A la suite de la tentative de Rohan pour surprendre Montpellier en 1628.

Digitized by Google

table de l'Eglise catholique et non pas celui d'un pouvoir civil arrivé jusqu'à l'omnipotence.

Sans doute, avec de tels atouts dans la main, semble disparaître pour lui le haut mérite du plus grand effort. Pourtant, à y regarder de près, l'effort persiste, il dure; il s'est seulement transformé. Les forces vives qui vainquirent et, qu'on ne l'oublie point, vainquirent surtout au prix de la souffrance rédemptrice, s'appliquent désormais autrement. La réorganisation intérieure opérée par les évêques, c'est-à-dire la vertu cléricale, monastique, laïque, maintenue fermement à l'église, dans les cloitres, dans la société; l'apostolat par l'étude, la parole, le livre, dans l'enseignement dogmatique ou scolaire; enfin une charité inépuisable et ingénieuse, qui se manifeste sous toutes les formes, pare ou remédie à toutes les misères : tels en sont les objets essentiels.

Pour retracer en détail ce renouveau, les éléments ne manqueront point [1] à qui s'en fera l'historien. Ici un simple aspect général et quelques données plus spécialement appropriées à l'enquête menée sur la Réforme à Montpellier, doivent suffire à en tirer les conclusions.

Le protestantisme dans la ville et, par elle, la région avait dû sa faveur première et sa rapide propagation, des classes cultivées, d'abord, à perception plus vive, jusqu'aux masses populaires, surtout à l'affaiblissement de l'autorité morale du clergé. Mais c'est dans la violence puis l'intolérance qu'il avait cru trouver plusieurs fois son succès définitif. Qu'il ait remporté par là simplement une victoire précaire et momentanée, c'est ce que montre bien la comparaison des résultats constatés déjà avant la révolte de 1621 et encore mieux à la veille de la révocation de l'Édit de Nantes avec l'ancien état de choses décrit au début de la Réforme.

Il n'est pas seulement question de tant d'églises détruites, certaines à trois reprises, et qui toutes étaient relevées ou en

[1] On s'en fera déjà une idée générale en consultant les notices de d'Aigrefeuille à la fin du tome II de son *Histoire de Montpellier* et les *Mémoires inédits d'André Delort*. Mais nos archives offrent à ce sujet de grandes ressources, non utilisées encore.

Digitized by Google

construction. Ce fait est, néanmoins, significatif de la mentalité montpelliéraine, surtout quand il révèle le dévouement d'anciens calvinistes ou qu'il revêt le caractère d'enthousiasme universel, comme à N.-D. des Tables [1]. Des édifices remontons plutôt aux institutions. Lesquelles n'avaient pas été battues en brèche? Lesquelles ne se retrouvent point, rétablies, même développées?

Le calvinisme avait chassé, proscrit, spolié les évêques Pellicier, Subjet, Fenouillet, encore peu installés dans leur nouvelle résidence; il avait, par la persécution ou l'apostasie, décimé leurs chanoines et leurs prêtres. Et voici que Fenouillet lui-même et ses successeurs: Bosquet le savant, l'organisateur, Pradel, l'ange de la charité, trônent, dans leur cathédrale restaurée, à la tête d'un Chapitre qui reste le premier corps de la cité, ou en leur Palais nouveau, entourés, dans les synodes annuels, d'un clergé qui se forme désormais au Séminaire à toutes les vertus de son état, aux devoirs de ses fonctions.

De même il avait supprimé les paroisses et prieurés, urbains ou ruraux, renversé leurs édifices, dispersé leurs desservants, confisqué leur dotation. Et non-seulement paroisses, églises, presbytères sont relevés ; mais à Montpellier on en augmente le nombre, on stabilise les curés, provoquant ainsi leur zèle personnel et fécond.

Il s'était acharné de façon particulière contre les communautés religieuses, leur détruisant chapelles et cloîtres, usurpant leur domaine, massacrant même ou bannissant moines et moniales. Or, tandis que, de toutes parts, les grands ordres sont revenus, parfois multipliés dans leurs rameaux [2], des congrégations nouvelles ont fait leur apparition, les unes de

[1] Pour la reconstruction de laquelle Delort nous dépeint toutes les classes de la société catholique rivalisant de zèle dans le travail manuel du déblaiement (T. Ier, pp. 141 et suivantes).

[2] Ainsi pour les Carmes, on compta : les anciens, dits Carmes du Palais, à cause de la situation de leur couvent ; et les Carmes-Déchaussés, de la réforme de sainte Thérèse. L'ordre franciscain eut trois couvents : celui des Cordeliers ou Observantins, celui des Capucins et celui des Récollets

Digitized by Google

longtemps redoutées des protestants, comme les Jésuites [1], les autres plus fécondes ou plus ferventes que celles d'antan : Oratoriens, Visitandines, Ursulines ; et tous, par leur but ou leur réforme, s'avèrent mieux appropriés aux besoins présents.

Devant sa haine, vraiment aveugle, n'avaient pas trouvé grâce ces fondations admirables de la science ou de la charité, dues quelquefois à leur double esprit combiné, qu'étaient les écoles, les collèges, les hôpitaux, les maladreries, les hospices. Afin d'atteindre ceux qui, sous le froc monastique, s'étaient faits des siècles les serviteurs de tout ce qui était petit, faible, pauvre, déchu, il avait rejeté dans leur misère sans appui enfants, écoliers, vieillards, malades, captifs, femmes tombées. Mais, répondant à l'impulsion des évêques ou les entraînant, les catholiques, prêtres, moines et fidèles, y sont allés, en moins de trois quarts de siècle, de tant de zèle, de libéralités, de cœur qu'ils ont relevé, étendu, amélioré ou créé de toutes pièces nombre d'établissements, asiles des infortunes les plus diverses. Comment ne pas saluer celles-ci : malades de l'hôpital Saint-Éloi, reconstruit vaste et salubre, lépreux de Saint-Lazare, orphelins ou vieillards de la Charité et de l'Hôpital-Général, filles repentantes du Refuge et du Bon-Pasteur, captifs délivrés par les Trinitaires ou les religieux de la Merci, nécessiteux secourus par les Dames de la Miséricorde ou les Messieurs du Prêt-Gratuit ? Jamais le protestantisme, quand il régnait en maître, connut-il semblable floraison ?

[1] Précédant l'établissement définitif de 1629, raconté par le P. Paul Dudon (*Etablissement des Jésuites à Montpellier* dans *Mélanges de littérature et d'histoire* etc., t. II, pp. 211-271), deux essais furent tentés :

En 1622-1623, avec les PP. Jean Durand, prédicateur, et Jean-François Martinecourt, ayant pour coadjuteur Jacques Michel ; mais la petite résidence se dispersa après la mort du P. Durand en janvier 1623 (Communication du P. Ernest-M. Rivière. — Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 7, f° 2).

En 1626-1627, avec les PP. Alexandre Regourd et Balthasar Carrel, ayant pour coadjuteur Jacques Sardret ; mais le P. Regourd quitta Montpellier, afin de prêcher l'avent de 1627 à Toulouse, le carême suivant à Paris, et le P. Carrel se retira à Béziers. Il devait être le premier recteur de Montpellier en 1629 (Communication du même).

Digitized by Google

Toutes ces marques d'une vitalité plus intense, surtout si on les rapproche des destructions réitérées accomplies, sont faites pour appeler encore aujourd'hui en tout esprit non prévenu de très sérieuses réflexions.

Dès lors s'étonnera-t-on de l'ébranlement croissant qui jeta nombre d'âmes dans le giron catholique librement et spontanément, de 1622 à 1685, avant la triste contrainte due à la révocation de l'Édit de Nantes, avant même les vexations qui en furent le prélude vingt-cinq ans environ ? Ce mouvement ne saurait, répétons-le, faute de documents complets [1], être saisi dans son intégralité. Tel qu'il se présente pourtant, quand on se reporte aux cas relatés [2], lesquels se multiplient dès que les investigations s'étendent [3], il convient d'en dégager les caractéristiques.

C'est d'abord le nombre imposant des abjurations qui conduisent du calvinisme au catholicisme. Il est prouvé non-seulement par les exemples nommément cités [4], mais au moyen de statistiques échelonnées, dont les éléments sont fournis par les registres paroissiaux. Tout ce qui est dit ou indiqué ailleurs [5] permettrait d'en dresser d'impressionnantes déjà, bien qu'au-dessous de la réalité. Il ne faut donc pas s'étonner du chiffre de deux milliers environ, mais pour l'ensemble du diocèse, auquel sont évaluées les conversions opérées sous l'épiscopat (1655-1676) de François Bosquet [6].

Au contraire, huit réceptions de catholiques au plus sont enregistrées par les ministres en 1676 et autant en 1677 [7], et ici le hasard a favorisé l'information : elle porte sur une date

[1] Voir pp. 634 et 635. — *Chroniques et Documents*, p. 468, note 2.

[2] *Chroniques et Documents*, pp. 453 et suivantes.

[3] *Ibid.*, pp. 495 et suivantes.

[4] *Chroniques et Documents*, pp. 463, 464, 465. — Encore manque-t-il souvent la ressource, qui existe pour quelques années seulement, des listes tenues par les Dominicains et les Capucins (*Chron. et Doc.*, pp. 454, note 7 et 455, note 1).

[5] Voir notes 2 et 3.

[6] A. Germain, *Une vie inédite de François Bosquet ;* Montpellier, Boehm, 1859, p. 8.

[7] *Chroniques et Documents*, pp. 472 et 473.

Digitized by Google

où les protestants de la localité affirmaient à Locke, de passage à Montpellier, que leur nombre s'est manifestement accru et continue d'augmenter quotidiennement [1]. Cet accroissement est dû, par conséquent, à l'immigration, et cela est explicable, la période de progrès numérique visée par eux étant celle où la suppression du culte calviniste en divers lieux put logiquement attirer vers une ville privilégiée encore et prospère dans la paix. Au surplus, le chiffre des participants aux quatre cènes dans les deux temples a été noté par les ministres, au moins approximativement [2], pour six années et demie [3], correspondantes au milieu de la période des vexations. En voici les moyennes :

En 1662.....	4.643	En 1666.....	4.552
En 1663.....	4.567	En 1667.....	4.589
En 1664.....	4.675	En 1668 (pour les deux cènes du 1er semestre).....	2.350
En 1665.....	4.465		

Comme il ne s'agit là que d'adultes, cette proportion paraît concorder avec les statistiques suivantes, portant sur le nombre en général des protestants montpelliérains.

Ces témoignages-ci sont de valeur critique assez inégale. En 1643, une requête des calvinistes à Schomberg, gouverneur du Languedoc, afin d'être autorisés à placer une cloche sur leur temple, estime leur nombre de 10.000 à 12.000 [4] : écart plutôt large et, vu son but, dire suspect. Un document de provenance catholique et de nature officielle, non daté, mais que Mr le professeur Gachon rapporterait, sans l'affirmer, à l'année 1665, donne les chiffres de 7.000 protestants et 20.000 catholiques [5]. En 1676, Locke recueille sur place de ses coreligionnaires ceux de 8.000 calvinistes sur 30.000 habitants [6]. Il est

[1] Lettre du 13 février 1676 (*Bulletin S.P.F.*, t. LVIII, p. 419).

[2] On peut, en effet, remarquer, dans la plupart des cas, que ces chiffres sont tout ronds, souvent donnés par centaines, quelquefois par milliers.

[3] Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 370, pp. 97-100, 79, 69, 70, 71.

[4] *Bulletin S.P.F.*, t. LX, p. 235.

[5] P. Gachon, *Quelques préliminaires de la révocation de l'Edit de Nantes en Languedoc* (1661-1685), p. XXIX, n° 19.

[6] Voir note 1.

Digitized by Google

vrai, Etienne Cambolive avance qu'en 1682 il y avait à Montpellier de 14.000 à 15.000 protestants [1]. Mais de cet auteur, de ce pamphlétaire, faudrait-il dire, — un montpelliérain très réel, quoique fort peu semblable moralement et combien inférieur ! au personnage pour lequel il se donne [2], — le témoignage est trop récusable sur d'autres points pour être accepté sans preuve administrée d'ailleurs. Or, en l'espèce, son assertion se trouve démentie par un document certain, de provenance officielle et locale : la visite générale ou recensement des familles religionnaires qu'en mai 1685 firent par sixains et iles les consuls montpelliérains. Il fournit un total de 5.780 individus, hommes, femmes et enfants, adhérents du protestantisme [3].

La conclusion à tirer de telles données, c'est une diminution graduelle et marquée du nombre des protestants à Montpellier par conversions individuelles depuis la prise de la ville jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes.

Cette diminution est, d'ailleurs, sensible à tous ceux qui, ayant dépouillé les registres de baptêmes, mariages et décès des deux cultes, y constatent le passage successif de beaucoup de familles au catholicisme. A citer, comme plus notoires, celles des de Grefeuille ou d'Aigrefeuille, de Baudan, de Bossuges, de Pluviers, de Rat, de Saporta, Ranc, Patris, Janvier,

[1] Etienne Cambolive, *Histoire de divers evenemens* etc. ; Amsterdam, Is. du Main, 1698, p. 42.

[2] Ceci explique l'insuccès des recherches tentées par M. Gaston Mercier pour vérifier certains des dires de Cambolive (*Bulletin S. P. F.*, t. LXIII, pp. 34 et suivantes).

[3] En effet, du total primitif, lequel serait de 5.801, il faut déduire 21, représentant : 14 personnes qui font double emploi, 6 reconnues catholiques au moment du contrôle, et 1 qui n'était pas habitant (Arch. mun. de Montpellier, GG, Réformés : « Contorolle general des familhes de la R. P. R. de la ville de Montpellier, pris sur les vizittes generales faittes par les Consuls de lad. ville l'année 1685 », en mai, ajoute une note. — Mr de La Pijardière avance le nombre, inférieur, de 5.434 personnes, dont 1.005 hommes, 1.437 femmes et 2.992 enfants (D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, nouv. édit., t. IV, p. 694).

Digitized by Google

Audiffret, Cambacérès, de Massilian, d'Atgier, Clauzel, Fontanon, Fonbon, Sengla, Nissole, Roudil [1].

Le nom d'autres convertis est plus caractéristique encore, à cause des précédents ou de l'ascendance : ministres [2], parents de ministres [3], fils ou petits-fils de protagonistes de la Réforme [4] ; et parfois ces retours entraînent à de très curieux rapprochements [5]. Mais, à côté de ceux-là, personnalités, en quelque sorte, du protestantisme local, on ne peut négliger toutes ces petites gens : marchands, artisans ou femmes, qui, originaires de diocèses voisins, sont venus s'établir à la ville, puis y abjurent devant les prêtres ou les religieux dont l'action les a conquis [6]. A ce point de vue l'*Index* des noms propres permettra de multiples constatations. Trois autres faits : — la portée de certaines abjurations, la généralisation des cas dans toutes les classes, leur diffusion régionale, — soulignent donc le fait premier du nombre.

Du côté protestant, les exemples sont trop rares pour suggérer des déductions [7].

L'action purement religieuse, celle qui réussit en portant la

[1] *Chroniques et Documents*, pp. 495 et suivantes.

[2] Antoine Rudavel, Philippe Codur.

[3] Marie Formy (*Chron. et Doc.*, p. 458) ; Marie Tourtoulon (*Ibid.*, p. 461).

[4] Un Trémolet (*Chron. et Doc.*, p. 468, note 2) ; un du Pleix (*Ibid.*, p. 496) ; le président Philippe de Bocaud (*Ibid.*), petit-fils du régent de 1560 ; Charles de Combes de Montagu (*Ibid.*, p. 496), petit-fils du Pierre dont le nom est mêlé à tous les événements d'alors ; le propre fils et l'homonyme (*Ibid.*, p. 497) du Jacques de Manse qui fut un des chefs des Catherinots.

[5] Outre ceux qui ont été fournis, il est curieux de voir, par exemple, le jardin qui avait été la Petite-Observance, jadis objet de litige entre les Cordeliers et le fameux Aimeric d'Estienne d'Aimeric, étant passé à celui-ci par héritage de sa première femme, Gervaise Hermet, ensuite de lui à sa seconde femme et veuve, Marguerite de Chaumont, restitué enfin aux Cordeliers par cette dernière, devenue M^me^ de La Cassagne (Arch. de l'Hérault, G, cass. 44 du Chap. cathédral : contrat du 27 décembre 1645 ; et H, Cordeliers de Montpellier : factum contre Saporta et autres).

[6] *Chroniques et Documents*, pp. 453 et suivantes.

[7] Ainsi que le montrent les indications recueillies (*Chron. et Doc.*, pp. 472 et suivantes).

Digitized by Google

conviction dans les esprits, en inclinant les cœurs par l'exemple, fut-elle, dans cette période, le moyen uniquement employé? Grave question, dont la solution est grosse de conséquences. En présence d'accusations qui, d'ailleurs, sont réciproques et de vexations prouvées des deux côtés, elle demeure malaisée à trancher avec une absolue certitude ou à délimiter sans injustice. D'une part, il est très certain que, dans les trente à trente-cinq années précédant la Révocation, des entraves grandissantes furent apportées à l'action, à l'influence, au prosélytisme, finalement au culte calvinistes. Outre ce qui va en être spécialement signalé, c'est, — faits déjà connus, — l'élimination des protestants soit des fonctions municipales soit des dignités universitaires, la suppression de temples dans les environs, puis la démolition du Petit-Temple de Montpellier (1670), qui était le plus fréquenté, et, enfin, avec celle du Grand-Temple (1682), l'interdiction du culte public dans la ville. Mais, d'autre part, on doit tenir compte de ces tentatives antérieures et répétées des calvinistes pour ressaisir à Montpellier le pouvoir, se produisant sous forme de complots, de surprises et d'élections illégales, des obstacles apportés par eux à la réédification des églises catholiques dans certains villages, et encore des moyens de propagande qu'ils employaient aussi [1]. En outre, faire état contre l'Eglise catholique (représentée légitimement, on le sait, par sa seule hiérarchie conductrice des fidèles) tant de racontars suspects que des actes de certain groupement occulte et non approuvé, disons même dans ce groupement des agissements d'un membre brouillon et taré, — ce serait là commettre une grave confusion historique et aboutir ainsi à une injustice. Et ceci réclame quelques éclaircissements.

[1] Voir là-dessus : 1° l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 novembre 1664, rendu à la requête du syndic du clergé de Nimes, mais valable pour les autres lieux et, à ce titre, signifié le 20 novembre 1666 aux ministres de Montpellier (Arch. mun. de Montpellier, GG, reg. 370, f^os^ 80 à 84) ; la délibération des Etats de Languedoc du 30 décembre 1665 (P. Gachon, *Quelques préliminaires de la révocation de l'Édit de Nantes en Languedoc, 1661-1685*, p. XLV, n° 20).

Digitized by Google

Dans cette vue d'ensemble et comme à vol d'oiseau d'une période de soixante-trois années, des faits aussi multiples que variés doivent être simplement esquissés. Mais leur plein développement, quand je le retracerai un jour [1], vérifiera la justesse de cette remarque de M. Raoul Allier à propos de Grenoble et du Dauphiné : « Vue de la coulisse,... l'histoire locale.... prend un aspect particulier [2] », et l'on peut ajouter : combien inattendu parfois !

Les vexations de diverses sortes qui ont été à bon droit appelées les « préliminaires de la révocation de l'Edit de Nantes en Languedoc » doivent, à Montpellier tout au moins, être attribuées à cette Compagnie du Saint-Sacrement sur laquelle, depuis quelques années, l'attention est si vivement attirée de tous côtés. Mais, au sein du groupe local qu'elle formait, le rôle essentiel, l'unique, pourrait-on dire, dans la première période de son existence, même de sa longue préparation [3], fut tenu par Guillaume de Guillermin, archi-

[1] Je me contenterai donc ici de donner comme références générales des quelques faits qui vont suivre : les délibérations et la comptabilité du Chapitre cathédral de Montpellier ; les minutes des notaires de l'époque ; les ouvrages suivants : Alfred Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement. Lettres du groupe parisien au groupe marseillais* (1639-1662), doc. XXII, p. 44, et doc. XXVII, pp. 50 et 51. — Raoul Allier, *Une société secrète au XVII^e siècle*, doc. XXXVIII, pp. 200-202, et doc. XXXIX, pp. 202-206. — A. Germain, *Pierre Gariel, sa vie et ses travaux* et *Le temporel des évêques de Maguelone et de Montpellier*. — Abbé Henry, *François Bosquet*. — *Gallia Christiania*, t. XIII, cc. 113 et 115.

Pour certains faits, néanmoins, les références seront précisées d'ores et déjà.

C'est à tort que M^r Allier a reconnu « l'archidiacre » en « M^r Brignon ». Celui-ci se nommait Charles de Raymond, seigneur de Brignon. Par sa mère, Marguerite de Saint-Bonnet Toiras, il était neveu de Jacques, de Simon et de Claude de Saint-Bonnet Toiras, les deux premiers sénéchaux successifs de Montpellier, le troisième prévôt du Chapitre cathédral. Par la résignation de son oncle Claude, puis la mort de celui-ci le 4 mai 1642, il obtint de lui succéder. Brignon était alors simple clerc tonsuré du diocèse d'Uzès. Il mourut à l'âge d'environ 41 ans.

[2] Raoul Allier, *La Cabale des dévots*, p. 250.

[3] « On avait souvent proposé d'établir une Compagnie à Montpellier »,

Digitized by Google

diacre de Castries à Montpellier et abbé du Mas-Granier [1].

Dernier fils d'Honoré Guillermin, un trésorier du Chapitre cathédral de Montpellier dont le règlement de comptes forcé laissa bien à désirer, Guillaume entra dans ce corps au lendemain de la reddition de la ville, c'est-à-dire au milieu du trouble de la réinstallation. Il eut de plus cette chance d'obtenir par une résignation achetée le canonicat de Gérard Denyot, ensuite par la mort de son propre frère, Timothée, l'archidiaconat de Castries, ce qui lui permit de repasser à Denyot le canonicat : chassé-croisé bizarre, accompli en cinq jours, du 18 au 23 novembre 1622. Le Chapitre, esclave de son règlement, dut le subir, mais non sans exhorter le récipiendaire, simple clerc tonsuré, à se faire bientôt promouvoir aux ordres sacrés et à vivre en bon ecclésiastique.

Guillermin semble avoir d'abord songé à ses grades de droit, pris à Toulouse, et aussi à l'obtention d'autres bénéfices. Il y réussit : prieur de Montarnaud au diocèse de Montpellier, il devint en 1627 abbé du Mas-Granier à celui de Toulouse. Assez vraisemblablement c'est dans cette même période de sa vie qu'il faut placer certaine liaison scandaleuse avec une sienne cousine-germaine, Charlotte Nicolaï, qui fut ensuite épousée par un de Grefeuille resté calviniste. Son évêque en viendra à faire informer là-dessus par l'officialité avec audition de témoins. Et tout ceci, on le comprend, ne rendait Guillermin ni toujours assidu ni très influent jusque-là au Chapitre cathédral de Montpellier.

Mais il paraît avoir changé de conduite aux environs de 1640. C'est l'époque où il traite pour la réforme de ses religieux, laquelle ne s'accomplit point sans lutte, puisqu'il dut la consacrer par un arrêt du Parlement de Toulouse le 11 février 1643. Vers le même temps la Compagnie de Marseille faisait à Guillermin des ouvertures en vue d'une fondation. Pour que,

dit l'annaliste d'Argenson (D. Beauchet-Filleau, *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*, p. 144). En effet, la Compagnie de Marseille avait écrit dans ce but déjà le 2 novembre 1644 (Rebelliau, *Op. cit.*, p. 56).

[1] Cette forme est celle qu'emploie toujours Guillermin ; le *Gallia* adopte celle de Mas-Garnier ; aujourd'hui prévaut celle de Mas-Grenier.

Digitized by Google

à ce moment, on ait jugé l'archidiacre apte à recevoir l'entière confidence des statuts de l'association, il fallait qu'on l'eût pressenti ou recommandé d'ailleurs. Et ce pouvait être de Toulouse, au diocèse duquel appartenait son abbaye, où il comptait, dans cette capitale du Languedoc, un frère conseiller au Parlement et des relations. De fait, à l'automne de 1643, on voit Guillaume de Guillermin s'y rendre « pour une sienne affaire », et dès lors recruter à Montpellier des adhésions. Une grosse difficulté se présentait, néanmoins : l'approbation de l'évêque ou de son grand-vicaire était jugée indispensable. Or on peut penser que, d'une part, le secret jalousement imposé sur l'action, l'existence même de la Compagnie cadrait mal avec la manière ouverte dont Fenouillet avait toujours mené les catholiques au combat ; de l'autre, que la personnalité du promoteur de l'entreprise ne recommandait guère celle-ci. Quant au vicaire-général, c'était Etienne Gras, chantre de la Cathédrale et official, à ce dernier titre fort renseigné sur Guillermin et ce qu'on lui reprochait à Montpellier.

A ce moment se produisit un fait sur l'exacte portée duquel on ne peut encore se prononcer : les premiers jours d'avril 1644, l'« Archiconfrérie du Saint-Sacrement de l'autel » est solennellement érigée à la paroisse. Le vicaire-général l'inaugure, le secrétaire de l'évêque, Carbonnier, en devient le second dignitaire à titre de sous-prieur [1]. Était-ce pour la Compagnie feinte habile avec le but d'abriter son action sous l'enseigne d'une confrérie ? Etait-ce, de la part de l'évêque, motif à faire prévaloir sa manière sur l'autre ? Ou, enfin, simple coïncidence, née de propos et mesures touchant le culte eucharistique [2] ? J'adopterais plutôt, à certains indices, la première hypothèse. Toujours est-il que les dirigeants de la Compagnie crurent devoir se procurer une approbation spéciale et explicite. Voici comment on s'y prit d'abord.

[1] Voir Arch. mun. de Montpellier, BB, Cérémoniaux consulaires, n° 1, f°s 25 v° et 26 ; *Mémoires inédits d'André Delort*, t. I^er^, p. 116.

[2] Par exemple la mise en état, réclamée et exécutée à cette époque, d'une chapelle de la Cathédrale afin d'y tenir la réserve eucharistique.

Digitized by Google

Il existe à la Bibliothèque de l'Arsenal une lettre écrite, le 28 novembre 1644, au chancelier Séguier par André de Trinquaire, juge-mage de Montpellier. Ce document, autour duquel un certain bruit a été fait [1], n'est autre chose qu'une dénonciation contre les mœurs de Pierre de Fenouillet, et conclut à la nécessité de son incarcération pour le bien même de l'État. Mais, à l'acrimonie, à la perfidie et tout ensemble à l'imprécision qui y règnent, il semble bien qu'on reconnaisse une inspiration étrangère : un magistrat qui requiert pareille sanction caractérise mieux, d'habitude, le délit imputé. Or non seulement j'ai surpris entre la parenté ou l'entourage de l'archidiacre et ceux du juge-mage des rapports faisant naître déjà l'idée de collusion, mais il est certain que dès lors, — et du fait qu'on voulait fonder dans la ville une Compagnie du Saint-Sacrement à laquelle s'opposait le prélat, — existait une faction ultra-catholique hostile à Fenouillet. Qu'advint-il, au surplus, de la démarche de Trinquaire ? Un mois après, soit avant le 29 décembre 1644, il dut se démettre purement et simplement de son office [2]. Sa carrière de magistrat était brisée [3].

[1] Le texte de cette lettre a été publié dans le *Bulletin S. P. F.* (t. V, p. 40), et par A. Germain (*Le Temporel* etc., p. 59, note 1. Cf. *Pierre Gariel*, p. 27, note 2). Les accusations qu'elle contient, furent rappelées par Mr Henri Bordier, de façon un peu acerbe, à propos d'une lettre de Mgr. de Cabrières, évêque de Montpellier, donnée à l'occasion du doctorat de saint François de Sales (*Deux évêques de Montpellier* dans *Bulletin S. P. F.*, t. XXVII, pp. 322-325, et t. XXVIII, p. 383). Comme Mr Bordier convenait alors que les accusations contre Pierre de Fenouillet perdraient toute leur force si elles émanaient d'un adversaire du prélat, on peut espérer que ce premier rayon de lumière projeté sur le complot montrera déjà l'imprudence de jugements hâtifs ou de certains défis.

[2] Provisions d'Antoine Crouzet comme juge-mage, du 14 janvier 1645 (Arch. de l'Hérault, C, Trésoriers de France, reg. de 1645, f° 205 v°. Cf. surtout f° 205). André Delort (*Mémoires inédits*, t. Ier, p. 117) marque l'installation de Crouzet au 8 mars 1644 pour 1645; c'est là une erreur de date attribuable à sa manière de grouper ses souvenirs par consulats. Il en a commis d'analogues ailleurs.

[3] Dix-sept ans après, il se qualifie « ancien juge-mage en la sénéchaussée, gouvernement et siège présidial de Montpellier » (Arch. de l'Hérault, E, fonds Bizeray, min. de Marsal, reg. de 1661, f° 748). — Sa famille, cependant, était nombreuse (A. Germain, *Charles de Grefeuille et sa famille*, p. 45).

Digitized by Google

La manière forte contre l'évêque ayant ainsi échoué, on recourut à la persuasion auprès de lui. Son confrère d'Agde, François Fouquet, frère du fameux surintendant, était un adhérent de la Compagnie. Circonvenu par les directeurs parisiens, il s'employa chaleureusement pour elle auprès de l'évêque de Montpellier, lequel lui « promit sainctement de l'y establir luy mesme en personne ». Il désirait, néanmoins, « que les plus qualifiez et zelez de ces Messieurs, qui souspirent si legitimement apres cest establissement, viennent en conferer avec luy ». Vraiment n'y aurait-il pas eu ironie de la part du prélat ?

Tandis que ces incidents se déroulaient, Guillermin restait dans la coulisse et même au loin : trois mois à Toulouse, de fin mai à fin août 1644, presque deux ans à Paris, neuf autres mois à Toulouse. Et il plaidait contre ses religieux du Mas-Granier, contre le Chapitre, qui lui avait refusé ses présences, contre l'évêque joint à l'instance. Il s'initiait probablement aussi à ces œuvres, d'ailleurs admirables, de bienfaisance de la Compagnie que nous voyons apparaître depuis à Montpellier. Quand il eut, au Parlement de Toulouse, gagné son procès pour les présences, il rentra. C'était le 6 mars 1647. De ce moment datent les démêlés de Fenouillet avec le Chapitre, lesquels succèdent à une entente de près de quarante années.

Que d'incidents durant ces cinq dernières d'épiscopat : division des chanoines en deux partis hostiles, où se rangent aussi contre l'évêque le prévôt Brignon, dont Guillermin semble avoir exploité comme influence la situation sociale, l'archidiacre de Valence, qui se nommait Étienne de Bouillac, le chanoine Rey et plus d'une fois Gariel, l'historien ; — virulente polémique d'au moins sept factums judiciaires ; — mesures de rigueur de Fenouillet contre plusieurs chanoines ou desservants ; — procès acharnés et arrêts contradictoires au Parlement de Toulouse, à celui de Grenoble, au Grand-Conseil, et, parce que ce dernier donnait satisfaction à l'évêque, ferme défenseur de la discipline ecclésiastique, députation de Guillermin à la Cour, où Brignon refuse de le suivre ; — fina-

Digitized by Google

lement mort de Fenouillet à Paris dans ce moment même, ce qui laisse le champ libre aux promoteurs de la Compagnie. Car le successeur du prélat fut le cardinal Renaud d'Este, évêque de Reggio, lequel ne parut jamais à Montpellier, et, lorsque, le 10 juillet 1655, eut été désigné pour ce siège François Bosquet, qui occupait celui de Lodève, les travaux de l'assemblée générale du Clergé le retenant, son arrivée sera différée jusqu'au 24 juin 1657.

Durant ce temps toute l'autorité sur le diocèse résidait entre les mains du Chapitre cathédral. Or Brignon en était le chef naturel et, de plus, il avait réussi à faire nommer, le 5 juillet 1653, Guillermin vicaire-général *sede vacante*. Désormais tout marcherait à souhait pour la Compagnie. L'archidiacre de Castries se hâta, même trop, car, le 2 octobre, le groupe marseillais était réprimandé par les directeurs parisiens pour avoir communiqué les statuts à Montpellier. Cependant, le 9 avril 1654, ces directeurs consentirent à y envoyer les statuts et le cachet « pour en consommer l'établissement » [1]. Guillermin gâta sa victoire par une vengeance : l'official Gras faillit être dépouillé de la chantrerie, même de son canonicat au profit de Charles Girard, parent d'un membre de la Compagnie. Mais il se défendit en justice, et la chose se révélait d'autant plus dangereuse que Bosquet venait alors d'être nommé évêque, et se rencontrait à Paris avec Gras y prêchant l'avent 1656 et le carême 1657. Brignon partit donc également pour la capitale, et c'est lui que le nouveau chef du diocèse, fortement prévenu contre l'official en titre, Gras, créa son vicaire-général le 3 septembre 1657, quand il fut arrivé à Montpellier. Brignon pourtant passa bientôt la main à l'archidiacre : le 28 octobre 1658, Guillermin reçut le titre de vicaire-général et official.

Comment ce nouveau triomphe a-t-il tourné, un an après, en échec définitif ? Il se peut que l'affaire du Séminaire y ait été pour quelque chose et aussi la résistance énergique de

[1] D. Beauchet-Filleau, *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*, pp. 140 et 144.

Digitized by Google

Gras. Comme précédemment, celui-ci se défendit par les voies judiciaires et sut conserver l'officialité. D'autre part, l'essai d'un séminaire, confié à Mr Get, lazariste et supérieur à Marseille, se résolut en insuccès. Là encore Guillermin avait agi avec le zèle précipité d'un homme téméraire ou peu sûr du lendemain. Rien n'avait été préparé, et saint Vincent de Paul déplorait cette hâte, ce manque de sécurité matérielle si contraires à ses propres habitudes. Dès l'automne de 1659 éclata au sein du Chapitre cathédral une petite révolution dont les incidents nous échappent : du 3 novembre au 6 décembre, plus de délibération couchée, mais vingt pages restées blanches témoignent de l'irrésolution où l'on fut de transmettre ou non à la postérité les détails de l'événement. Quant à sa portée, elle sera donnée par ce qui suit.

Avec l'année nouvelle (1660) et un hasard peu commun, il est vrai, de lugubres circonstances, s'opère un changement de décor. Gras succède à Gariel comme syndic, en attendant de remplacer Guillermin comme vicaire-général, le 18 octobre. Au premier titre, c'est lui qui annonce la mort du prévôt Brignon, survenue le 4 avril, et aussi une démarche de Guillermin pour succéder au défunt, puis, quelques jours après, l'élection à la prévôté, faite à l'unanimité moins la voix de l'archidiacre de Castries, de François de Beauxhostes de Roanel, adversaire constant de Guillermin, et celle pour chanoine d'un neveu de l'évêque [1], le tout à la suite d'une « belle et très docte exhortation » à la paix, prononcée par Bosquet éclairé et désabusé maintenant [2].

Le règne de Guillermin était passé. Il le comprit et peut-être en est-il mort. Mais sa fin rachète les quelques torts de sa vie ecclésiastique. Le 26 avril, déjà alité, il résigna purement et simplement son archidiaconat et sa prébende, vraisemblable-

[1] Il s'agissait non de Charles, mais de Jean-François de Pradel, lequel mourut et fut remplacé par son frère.

[2] Voir à ce sujet ses deux lettres au chancelier Séguier des 4 octobre 1659 et 16 septembre 1664, publiées par l'abbé Henry (*Op. cit.*, pp. 611 et suivantes, 644 et suivantes).

Digitized by Google

ment son abbaye [1]. Il régla aussi toutes ses affaires : testament, codicilles, déclarations révèlent ses affections, ses sollicitudes de famille et d'œuvres, mais aussi ses retours sur soi-même, l'humilité, la soumission, le désir de réparer qui en résultent, sa confiance finale en la miséricorde de Dieu. Il traîna encore dans l'obscurité jusqu'au 26 octobre 1661 une existence que la perte d'êtres chers et la persécution dirigée contre la Compagnie devaient rendre plus pénible.

Or, — et c'est la raison d'être dans le présent ouvrage d'une pareille digression, — il y a non-seulement coïncidence, mais relation de cause à effet entre la reprise de la lutte contre le protestantisme à Montpellier et l'apparition, en projet ou en fait, de la Compagnie du Saint-Sacrement. A ceci rien de surprenant. En essayant de fonder la section de Montpellier, celle de Marseille avertissait que chacune pouvait se donner des règlements spéciaux, évidemment appropriés aux buts locaux à poursuivre. Comment, dans la capitale du Bas-Languedoc, le péril protestant n'eût-il pas été considéré comme le plus proche, surtout à une date où, le souvenir des anciennes luttes s'atténuant, des alliances de famille, des relations de société, des rapports d'affaires s'établissaient entre catholiques et calvinistes ?

Tout de suite on saisit, à ce point de vue, les dispositions de l'archidiacre Guillermin. Parti pour Paris dans la seconde quinzaine de novembre 1652, afin d'y agir contre Fenouillet par esprit de corps, tradition de famille et rancune personnelle, il y arrive pour apprendre la mort du prélat. Sa mission est donc terminée. Mais il prolonge son séjour et ne donne plus signe de vie à ses collègues. Puis, quand ceux-ci s'en plaignent, il s'excuse sur ce que les députés des catholiques pour l'affaire du consulat (en vue de continuer l'exclusion des protestants) l'ont prié de rester, afin d'en parler tous ensemble à la reine-régente. Et, quoique, ne tenant du Chapitre aucun mandat pour cet objet, il en reçoive l'ordre de regagner aussi-

[1] « Extinctus est apud Montempessulanum mense maio 1660 », avance le *Gallia christiana* (t. XIII, c. 121) se trompant à la fin, alors, de son abbatiat.

Digitized by Google

tôt la ville, il s'obstine jusqu'au 7 avril 1653. Depuis lors leur influence, leur pouvoir croissant, Guillermin, Brignon et leurs « amis [1] » ne cessent de proposer ou d'imposer des mesures, tantôt défensives tantôt offensives, au Chapitre, qui ne les subit pas toujours, d'ailleurs. Indiquons ici les suivantes :

Sur le terrain dogmatique : la vive reprise des controverses entre les jésuites Mercier [2], Bouin [3], Meynier [4] et les ministres David Eustache, de Montpellier, et Jean de Croï, d'Uzès ; celle de conférences contradictoires en 1649 et 1657 ; la sévérité des sanctions spirituelles prises tant contre les archers catholiques, dont le délit consista à marcher sous une bannière de leur corporation où le simple tourteau remplaçait l'effigie de la Vierge Marie, que contre les habitants de Montarnaud, lesquels avaient suivi le convoi calviniste de la dame du lieu.

[1] C'était la qualification que se donnaient par prudence les adhérents de la Compagnie.

[2] Voir : Émile Bonnet, *Bibliographie du diocèse de Montpellier*, pp. 67 et 68.

[3] A la séance du 17 août 1654 du Chapitre cathédral, le syndic Trial exposa que le P. Bouin, jésuite, lui avait dit avoir composé un petit livre intitulé *La sainte liberté*, que la plupart des évêques de France ont fait imprimer et répandre. Il supplia le Chapitre d'en faire autant, ce qu'il fut décidé de faire, mais aux frais du Clergé. L'œuvre anonyme attribuée par Backer et Sommervogel (*Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, v° MEYNIER) au P. Bernard Meynier, et qui atteignait à Lyon en 1658 sa quatorzième édition, serait donc celle du P. Bouin. L'auteur y avait adopté le langage d'un ministre protestant, d'où les titres de ses contradicteurs : Drelincourt, *Le faux pasteur convaincu*, et Jean de Croï, *Les Semeis convaincus*. Peut-être le P. Bouin, ainsi attaqué, appela-t-il à son aide le P. Meynier pour les éditions suivantes, enrichies d'autres développements, d'où l'attribution. Quoi qu'on en doive un jour conclure, il a paru intéressant de poser ici ce problème bibliographique.

[4] Le 23 décembre 1656, le Chapitre cathédral décidait de faire imprimer et répandre en ville cinq cents exemplaires du livre du P. Meynier. Il s'agit ici de l'ouvrage intitulé *Le frontispice du palais du sieur Eustache*, connu par la réfutation dès 1657 du ministre attaqué (Émile Bonnet, *Bibliographie du diocèse de Montpellier*, p. 106). Sur les controverses locales du P. Meynier, voir la même *Bibliographie*, pp. 105 et 106 ; et sur les abjurations montpelliéraines qu'obtint cet auteur, voir *Chroniques et Documents*, pp. 468 et 469.

Digitized by Google

Sur le terrain administratif : le maintien exclusif des catholiques au consulat à Montpellier, à Mauguio, à Cournonterral ; la garde rigoureuse de la ville contre les attroupements des protestants ; l'interdiction à eux faite de former cortège à part et armé à l'arrivée du gouverneur.

Sur le terrain scolaire, le renvoi d'un instituteur à Vic, l'imposition d'un catholique à Mauguio, l'interdiction de former une Académie protestante à Montpellier.

Et ce n'est pas tout, car, mieux perceptible de 1644 à 1660 à cause de la notoriété et du pouvoir de certains de ses membres, l'action de la Compagnie du Saint-Sacrement se reconnaît dans la période de reviviscence inaugurée en 1679 sous un autre nom. D'ailleurs, si la Propagation de la Foi n'a été érigée qu'au début de cette année-là, on en trouve une première trace dès le carême de 1660, date à remarquer. En effet, la semaine sainte y fut marquée par un incident significatif. Au sortir d'un prêche assez ardent, certains protestants agressèrent un clerc de la Propagande venu de Toulouse, et là-dessus des catholiques s'échauffèrent si fort que, sans l'évêque Bosquet, ils se fussent livrés à des violences collectives contre les huguenots [1]. Maintenant, sous Charles de Pradel, — un prélat bienfaisant, dont les sympathies ne pouvaient qu'être gagnées à tant d'œuvres de charité dues incontestablement à Montpellier à la Compagnie du Saint-Sacrement, — la situation semblait plus propice pour renouer ses traditions. Anciens confrères eux-mêmes ou parents des premiers, quelques hommes se groupèrent, mais cette fois de façon ouverte, en proclamant la direction de l'évêque sur la confrérie et obtenant des lettres-patentes d'approbation [2]. Il ne faudrait pas croire, néanmoins, que cette direction épiscopale ait été effective ou,

[1] Lettre de Bosquet à Marca (Abbé Henry, *François Bosquet*, p. 699, note 1).

[2] Arch. de l'Hérault, H, Confréries : reg. de la Propagation de la Foi à Montpellier. Le document a été signalé et des fragments publiés par Ph. Corbière (*Bulletin S.P.F.*, t. XXVI, pp. 113, 121, 158, 165 ; t. XXVII, pp. 213, 220). — Cf. *Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, p. 11.

Digitized by Google

tout au moins, personnelle. En réalité, les grands-vicaires, l'un surtout, l'exerçaient. Sollicité, assailli et parfois presque sommé d'accomplir des démarches, le prélat, de même que l'intendant ou le procureur du roi, était considéré par ce groupe remuant plutôt comme un instrument. Plus d'une fois il résista[1] et, chose curieuse, la confrérie disparut encore. Car Pradel avait connu, à son tour, l'amertume de désaccords avec une fraction de son Chapitre. Mais il leur suffit ensuite de s'expliquer afin de rétablir l'harmonie.

Pour revenir aux protestants, aucun de leurs subterfuges variés pour éluder les lois restrictives édictées contre eux n'échappait à la vigilance de ces trente-trois paires d'yeux des membres de la Propagation, dont l'une appartenait au président Philippe de Moulceau, ami et correspondant de Mme de Sévigné : relaps à vérifier, ramener ou poursuivre ; parents négligents à admoneste r ; tendances des instituteurs à surveiller ; majorité catholique légale à conserver dans les corps de métiers[2]. L'action de cette association a pu, par son intolérance, paraître odieuse, il faut constater qu'elle savait rester légale, strictement. Et, de plus, en appelant l'ingérence déplacée du pouvoir civil dans les choses du gouvernement

[1] Un certain Favas, relaps, était prisonnier, et se déclarait prêt à revenir au catholicisme. Il voulait même répondre comme tel à ses juges. Contre l'avis des confrères, l'évêque trouva à propos de le laisser en prison quelque temps et de ne le recevoir catholique qu'après s'être assuré de la sincérité de ses intentions. On voit, d'ailleurs, que, même sans abjuration, Favas eût obtenu de lui l'élargissement. Mais les confrères en faisaient la condition nécessaire.

Le 25 juin 1680, Charles de Pradel, présidant la séance, modère le zèle des confrères au sujet des relaps, tous ceux qui s'étaient mis dans cette situation entre le mois d'avril 1663 et celui d'octobre 1679 demeurant à l'abri des poursuites.

[2] Dans les jurandes et maîtrises, un arrêt du Conseil en 1667 exigeait qu'il y eût 2/3 de catholiques. Or non seulement les calvinistes excédaient presque toujours le tiers à eux réservé, mais ils se dissimulaient sous le nom de veuves ou de confrères catholiques, s'associaient avec des catholiques, suscitaient même des confrères catholiques afin d'accroître, avec le nombre de ceux-ci, le leur propre.

Digitized by Google

ecclésiastique, elle a aussi bien créé des difficultés à l'évêque [1]. Avec des intentions bonnes mais par des moyens à blâmer, ce groupement, comme celui dont il avait hérité l'esprit, a donc fait à la fois et du bien et du mal à la cause catholique.

Ceci conduit à l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes. En ce travail, qui vise à rester une enquête locale, menée minutieusement et sans parti-pris, on ne saurait s'attendre à rencontrer des appréciations sur cette grave mesure, due à l'omnipotence civile parvenue à son apogée. Il sera indiqué seulement les effets de son application ou plus exactement de son appréhension, l'édit nouveau datant du 17 octobre 1685.

On a vu déjà qu'un recensement fait en mai de cette année-là donnait le chiffre de 5.780 religionnaires dans la ville [2]. Tant que les mesures de coercition ne parurent pas imminentes, il n'y eut que peu d'abjurations [3] et peu de départs [4]. L'arrivée de l'intendant Lamoignon de Basville le 26 septembre 1685, paraissant significative, déclancha le mouvement, qui atteignit des proportions extraordinaires. Pour le seul jour du 29 septembre, Delort évalue les abjurations à plus de 4.500 [5], en quoi il y a bien quelque exagération, mais seulement relative, puisqu'un document officiel montre ce « 29 septembre 1685, jour et feste de S[t] Michel, memorable pour s'estre led. jour fait plus de 4.000 personnes catholiques romains » [6]. Et le nombre augmente graduellement, ainsi qu'on peut s'en

[1] Témoin l'exil par lettres de cachet de cinq chanoines en 1686 et la douleur indignée du prélat à ce sujet (*Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, pp. 197 et 198).

[2] Voir p. 794.

[3] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, p. 170. — Sa phrase est peu claire, d'ailleurs ; mais, comme on ne saurait, vu ce qui sera dit, rapporter l'expression « pour lors » à la fin octobre, il faut l'entendre de l'époque précédant l'arrivée de Basville.

[4] Vingt-deux, au 3 août 1685 (P. Gachon, *Quelques préliminaires*, etc., p. CXXIII, n° 60).

[5] T. II, p. 171.

[6] Note contemporaine en tête de l'état du sixain Saint-Firmin dans le « Contorolle general » (Arch. mun de Montpellier, GG, Réformés).

Digitized by Google

convaincre au moyen des états échelonnés et de leurs annotations successives, du genre de celles-ci : « Un garcon est converty. Et du depuis tout s'est converty » ; « a promis de se convertir. N. C. » [1] ; « surcis pendant la semaine du premier 8^bre » ; « Mgr. de Montpellier demande 8 jours pour le mary, absent. Du depuis N. C. » [2]. Le samedi 6 octobre, où l'on attendait seize compagnies, beaucoup des réfractaires, à la suite d'une réunion chez Philippe de Bornier, se présentèrent au cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne, lequel les adressa à l'évêque de Montpellier. Lorsque ce dernier les eut reçus, ils allèrent au greffe de l'Hôtel-de-Ville se faire inscrire.

Quand donc les compagnies arrivèrent, on dut les loger indifféremment chez les habitants des deux cultes, et elles ne séjournèrent pas en ville [3]. Telles furent à Montpellier « les dragonnades » de 1685 !

A la suite de ces événements, un rôle des « nouveaux convertis », qui partait du mois de septembre, fut dressé. Il atteint alors le chiffre de 5.510 individus. Mais il n'est pas définitif : dans quatre autres, postérieurs, on voit celui des réfractaires se réduire graduellement et même devenir très infime [4]. Pourtant jamais le nombre des abjurations n'a pu atteindre celui de 7.600 à 7.700, avancé le 20 octobre par les Pénitents-Blancs [5], celui des religionnaires n'étant dans l'été 1685 que de 5.780, répétons-le encore. La question, connexe, des fugitifs se pose également avec des données diverses. Là aussi on doit se garder de ces supputations précises, partant téméraires, qu'infirment, à l'occasion, de nouvelles découvertes. Voici pourtant ce que permet de dire sur le tout un examen approfondi. Tant

[1] Ce qui signifie : nouveau converti.

[2] Arch. mun. de Montpellier, GG, Réformés. C'est la cote de tous ces états ou rôles.

[3] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, pp. 171 et 172.

[4] Arch. mun. de Montpellier, GG, Réformés, états divers.

[5] Délib. de ce jour citée par le P. Eug. Griselle (*Le Carême de Bourdaloue à Montpellier en 1686*, pp. 7 et 8, dans *Revue des Pyrénées*, t. XIII).

Digitized by Google

les listes de fugitifs [1] que les mentions y relatives sur les états de recensement [2] visent bien les départs, et cela depuis l'été de 1685 jusqu'à 1698 au moins. Mais ces départs furent suivis, dans une proportion élevée, de retours et d'abjurations. Delort le relate de façon générale [3] et les rôles le disent ou le décèlent par annotations ou par comparaison. Si bien que la plus récente connue de ces listes de réfractaires qu'on établissait de temps à autre, fait le décompte suivant: 6 non convertis, 1 détenu à Aix, 12 absents, 26 qui ont « déserté », selon l'expression consacrée. Et cet état fut-il le dernier dressé? Rien ne saurait le prouver. Dans de telles conditions, l'on concevra qu'un haut et constant souci d'exactitude complète interdise de préciser davantage.

Des résultats statistiques positivement acquis se dégage, néanmoins, cette conclusion indiscutable qu'à Montpellier peu, très peu de protestants surent faire alors à leurs convictions le sacrifice de leurs intérêts. Ceci y aura probablement tenu à une disposition générale des esprits précédemment signalée par de fréquentes conversions [4], autrement dit à la pénétration progressive du catholicisme. Sans doute, il fallait aussi bien la persécution pour déterminer tant d'abjurations à la fois qu'une véritable abnégation à ceux qui préférèrent l'exil. Encore, dans la minorité infime que forment ces der-

[1] Une liste de religionnaires et nouveaux convertis sortis du royaume, publiée par M. de La Pijardière (D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, nouv. édit., t. IV, p. 694), en compte 235. — M. l'abbé Rouquette (*Études sur la révocation de l'Édit de Nantes*, t. III, *Les Fugitifs*, 1685-1715, pp. 140, 142, 143) fournit une liste et en signale plusieurs à diverses époques. Dans celle qu'il donne on voit, d'ailleurs, figurer la demoiselle Courtaud, laquelle mourut à Montpellier (Voir ci-après, p. 811).

[2] Voir p. 809, note 4.

[3] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, p. 172.

[4] Non-seulement celles qui ont été visées plus haut, mais celles que produisit la mission du P. Honoré de Cannes, capucin, et ses compagnons, du 28 novembre 1683 au 4 février 1684, sur laquelle il faut voir : *Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, pp. 140 et suivantes, et Eug. Griselle, *Op. cit.*, pp. 8 et 9.

Digitized by Google

niers, en était-il « peu qui ayent quelque chose à perdre »[1]. De là le calme constaté dans la ville au début de novembre[2].

Aussi les agents de Louis XIV traduisaient-ils aux plus notables de ces néophytes « la satisfaction de Sa Majesté de leur conduite en leur conversion, ce qui avoit servi d'exemple à tout le royaume ». Mais « cela ne suffisoit pas », ajoutaient-ils[3]. Personne, parmi les catholiques, ne pouvait s'y tromper[4], et Delort exprime fort bien, à propos des abjurants, cette opinion de la société montpelliéraine sur « leur zele feint ou veritable » et sur la nécessité d'« une réunion sincere et de cœur »[5]. Combien, en effet qui s'étaient soumis à la formalité, partageaient les sentiments de cette demoiselle Courtaud, femme de Samuel Carquet, répondant, un an après, aux prêtres qui l'exhortaient que, « quoyqu'elle eust faict abjuration de l'heresie en apparence, dans son cœur elle n'avoit esté jamais que calviniste et qu'elle vouloit mourir dans ceste religion ». L'évêque, appelé auprès d'elle, eut même insuccès. En la quittant il fondait en larmes[6]. Et ceci ne dit-il pas beaucoup ?

Entre tous les titulaires du siège, Charles de Pradel est encore celui qui se présente auréolé de la plus douce charité : ses fondations en témoignent. De même qu'aux objurgations des membres de la Propagation de la Foi il a su opposer personnellement des décisions de tolérance, il recourt, parmi les

[1] P. Gachon, *Quelques préliminaires de la révocation de l'Édit de Nantes en Languedoc*, p. CXLV.

[2] « Jusqu'au novembre 2, jour des Morts, que je suis arrivé à Montpellier. Tout y était tranquille déjà pour la conversion des protestants, quoiqu'elle vient de commencer que le jour ou le lendemain de la S. Michel précédente » (A. Marignan, *Quelques notes sur le Midi de la France par un voyageur de Vic-le-Comte en 1683* dans *Mémoires de l'Académie de Nimes*, t. XXV, année 1902, p. 40).

[3] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, pp. 173 et 174.

[4] Le P. Eug. Griselle (*Op. cit.*, pp. 11 et suivantes) en a cité des témoignages.

[5] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, pp. 172 et 173.

[6] *Ibid.*, pp. 190 et 191.

Digitized by Google

rigueurs de la Révocation, aux sollicitations d'indulgence [1]. Largement il commence par abriter sous le manteau catholique toutes les ouailles que lui envoie inopinément et en masse l'appréhension des garnisaires [2]. Mais il prétend surtout les gagner par la parole des missionnaires [3], par l'enseignement [4], par la prière [5]. Surtout il s'adresse aux enfants des « nouveaux convertis » [6], et c'était de sa part une vue exacte de l'avenir. On saisit, en effet, comment la révocation de l'Edit de Nantes a pu profiter au catholicisme, en voyant plus tard à l'œuvre les recrues qu'elle lui prépara. En cette fin du XVII[e] siècle, il y avait, à Montpellier comme partout, des anciens et des nouveaux catholiques, et, parmi ces derniers, les agents du roi savaient, à leur attitude, discerner les bons, les médiocres et les « méchants » catholiques [7]. Mais qu'une

[1] A l'égard de Bordarier, ancien procureur au Présidial, et de sa femme, il est dit : « S. E. [le cardinal de Bonzi] et M[r] de Montpellier ont promis aud. s[r] Bordarier de ne luy fere donner aucun logement qu'ils ne l'ordonnent » (Contorolle general du sixain Saint-Firmin). — Pour Jacques Valescure, assortisseur de laine : « Monseigneur de Montpellier demande 8 jours pour le mary absent (du depuis n. c.)» (*Ibid.*, sixain Saint-Paul). — En ceci le prélat suivait les leçons de son oncle et prédécesseur Bosquet disant « qu'il falloit gaignier ceux de la R. P. R. par la douceur et par le bon exemple. Aussi ils l'aimoint et avoint de la veneration pour luy, quoy qu'il ne les expargnat pas aux choses quy regardoint la religion » (A. Germain, *Une vie inédite de François Bosquet*, p. 9).

[2] Delort (T. II, p. 172) les montre admis par cinquante à la fois sur de simples cartes, au lieu de certificats, lesquelles portaient seulement leurs noms et le cachet épiscopal.

[3] Remarquons, en effet, que la mission du P. Honoré de Cannes (Voir p. 810, note 4) est de novembre 1683. — Sur celle de Bourdaloue, décidée par l'administration royale, voir Eug. Griselle, *Le carême de Bourdaloue à Montpellier en 1686* dans *Revue des Pyrénées*, t. XIII.

[4] Fondation d'établissements d'instruction spéciaux aux nouvelles converties ; soins pris par le clergé en 1687 (*Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, p. 203).

[5] Institution d'un triduum spécial ou oraison des 40 heures les dimanche, lundi et mardi qui précèdent la Saint-Michel (D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, nouv. édit., t. IV, pp. 694 et 695).

[6] *Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, pp. 204 et 205.

[7] *Bulletin S. P. F.*, t. XXIX, p. 214.

Digitized by Google

ou deux générations passent, leurs descendants à tous vont rivaliser de zèle et de dévouement. De même qu'on l'avait vu avant le siège par bien des exemples, les de Bornier, les Magnol ou les de Cadolle se sont placés, dans l'action catholique, aux côtés de leurs aînés, les de Massilian, les de Saporta, pour s'en tenir, entre beaucoup, seulement à ceux chez qui le nom se perpétue avec la tradition.

Par d'autres côtés, néanmoins, la révocation de l'Edit de Nantes n'a-t-elle pas fourni ou préparé certaines recrues toutes désignées au jansénisme, dont l'apparition s'annonce, mais qui sévira dans le diocèse avec une particulière intensité ? Là encore d'instructifs rapprochements seront à faire, tant au point de vue de la Compagnie du Saint-Sacrement que des protestants, pour montrer sur quel terrain propice l'évêque Colbert a pu travailler.

Ainsi, d'où qu'elles viennent et quels précédents qui les influencent, la violence matérielle, la contrainte morale n'ont qu'un temps et appellent toujours une réaction. Cette série d'*Études* l'aura montré pour une des périodes du passé de Montpellier. D'autres, plus près de nous, ont ramené encore des excès analogues et d'imprévues réparations. L'histoire, a-t-on dit, est une grande recommenceuse : n'est-elle point faite des actions humaines ? Mais, par là même, on doit la prendre pour une maîtresse d'expérience. En ce temps d'épreuves sans pareilles traversées par le monde, acceptons d'elle la leçon suprême : celle de reconstruire demain la cité, la patrie sur les bases immuables de la justice et de la liberté, afin d'assurer, non plus dans les luttes civiles mais par l'émulation dans le bien, le respect de chacun pour autrui et celui de tous pour la Religion.

Digitized by Google

TABLE DES CHAPITRES

I

Les origines et l'Établissement du Protestantisme

CHAPITRE Ier. — ETAT DE MONTPELLIER AU XVIe SIÈCLE.... 3-37
I. — Le Clergé..... 4
II. — Les Magistratures..... 15
III. — Les Ecoles..... 21
IV. — La Population..... 32

CHAPITRE II. — PÉNÉTRATION DE LA RÉFORME..... 38-58
I. — A l'Université de Médecine..... 39
II. — A l'Ecole-Mage..... 47
III. — A l'Université de Droit..... 51
IV. — Infiltration générale..... 55

CHAPITRE III. — DIFFUSION DE LA RÉFORME..... 59-90
I. — Le rôle de Claude Baduel..... 60
II. — Les autres propagateurs..... 72
III. — La manifestation..... 85

CHAPITRE IV. — LA DÉFENSE CATHOLIQUE..... 91-131
I. — Le rôle de l'évêque Guillaume Pellicier.... 91
II. — L'action du Parlement de Toulouse..... 113

CHAPITRE V. — ORGANISATION DU CULTE CALVINISTE..... 132-152
I. — Les assemblées secrètes..... 133
II. — Les assemblées publiques..... 139

CHAPITRE VI. — LA RÉPRESSION CIVILE..... 153-163

CHAPITRE VII. — REPRISE DU CULTE CALVINISTE..... 164-191
I. — La réorganisation timide..... 164
II. — Les conflits dans la rue..... 170
III. — L'extension du Calvinisme..... 185

CHAPITRE VIII. — LES VIOLENCES CALVINISTES..... 192-213
I. — Saisie de l'église Notre-Dame..... 192
II. — Siège et prise de la Cathédrale..... 197
III. — Dévastation des églises et des monastères.. 206

Digitized by Google

CHAPITRE IX. — LA DOMINATION PROTESTANTE..... 214-239
I. — La cession des églises..... 214
II. — Anarchie et despotisme..... 219
III. — La mission de Crussol..... 226
IV. — Résumé de la situation en 1562..... 235

II

Les Guerres de Religion

CHAPITRE Ier. — LE SIÈGE DE 1562..... 243-275
I. — Les premières hostilités..... 244
II. — Le Camp de Lattes..... 252
III. — Les deux Camps..... 259
IV. — La fin du siège..... 264

CHAPITRE II. — L'INTOLÉRANCE CALVINISTE..... 276-300
I. — Du Siège à l'Edit d'Amboise..... 276
II. — Le Calvinisme imposé..... 282
III. — L'abjuration de certains chanoines sous son vrai jour..... 289

CHAPITRE III. — LA RESTAURATION..... 301-323
I. — Les pacificateurs..... 301
II. — Les deux cultes..... 310
III. — La question scolaire..... 320

CHAPITRE IV. — LES SECONDS TROUBLES..... 324-344
I. — Les causes..... 324
II. — La surprise de Montpellier..... 331
III. — Nouveaux excès protestants, puis délivrance. 340

CHAPITRE V. — LA RÉACTION CATHOLIQUE..... 345-379
I. — Violente réaction populaire..... 345
II. — La répression judiciaire..... 350
III. — La troisième guerre..... 364
IV. — La Saint-Barthélemy et la quatrième guerre. 374

CHAPITRE VI. — L'UNION : GENÈSE ET RUPTURE..... 380-427
I. — Nouvel état d'esprit..... 380
II. — Les tractations..... 389
III. — Le régime appliqué..... 400
IV. — La rupture..... 408
V. — Le siège de 1577..... 416

CHAPITRE VII. — MONTPELLIER VILLE D'OTAGE..... 428-464
I. — L'opposition à l'otage..... 428
II. — Le passage de Catherine de Médicis en 1579. 435
III. — Années troublées..... 440
IV. — L'immigration protestante..... 451

Digitized by Google

III

La Réforme Catholique

CHAPITRE Ier. — LA LUTTE RELIGIEUSE..... 467-511
I. — Le Clergé catholique..... 468
II. — Les Ministres protestants..... 478
III. — L'Académie protestante..... 486
IV. — Le dominicain Sébastien Michaelis..... 498

CHAPITRE II. — LE CONCOURS LAÏQUE..... 512-550
I. — Le pamphlétaire Guillaume de Reboul..... 512
II. — L'action des catholiques..... 527
III. — Etat de conflit..... 541

CHAPITRE III. — L'EXÉCUTION DE L'EDIT DE NANTES..... 551-600
I. — De la promulgation à l'arrivée des commissaires..... 551
II. — Les commissaires à Montpellier..... 561
III. — L'émeute de 1600..... 569
IV. — Les décisions complémentaires..... 578
V. — L'application progressive..... 591

CHAPITRE IV. — LES CONQUÊTES SPIRITUELLES..... 601-665
I. — La prédication et les controverses..... 601
II. — Les Ecoles..... 615
III. — Les conversions..... 633

CHAPITRE V. — LA RESTAURATION DU CULTE CATHOLIQUE..... 666-712
I. — La reconstruction des églises et les ordres religieux..... 666
II. — L'introduction des Capucins..... 687
III. — La Réforme monastique..... 702

CHAPITRE VI. — LA RÉACTION PROTESTANTE..... 713-762
I. — L'opposition légale..... 713
II. — Les émeutes..... 722
III. — Etat du protestantisme local vers 1620..... 749

CHAPITRE VII. — LA DERNIÈRE CRISE..... 763-787

CHAPITRE VIII. — L'ESSOR CATHOLIQUE DE 1622 A 1685..... 788-813

TABLE DES CHAPITRES..... 814

Digitized by Google

AUTRES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE :

I.	— **Thalamus Parvus.** Le Petit Thalamus de Montpellier (1835-1840), 1 vol. in-8° de LXX-662 p. et fac-simile.....	*(Epuisé)*
II.	— **Les Coutumes de Perpignan**, publiées en latin et en roman (1848). — 1 vol. in-4° de 95 pp. ...	Fr. 5 »
III.	— **Dictionnaire topographique du département de l'Herault**, par Eugène THOMAS (1865). — 1 vol. in-4° de 275 pp.....	8 »
IV.	— **Liber instrumentorum memorialium.** Cartulaire des Guillems de Montpellier (1884-1886). — 1 vol. in-4° de LXX-850 pp. et 2 fac-simile.....	30 »
V.	— **Étude sur le manuscrit G 1036 des Archives départementales de la Lozère** (Pièces relatives au débat du Pape Clément V avec l'Empereur Henri VII), par P. GACHON (1894). — 1 vol. in-4° de 80 pp.....	5 »
VI.	— **Médaillier de la Société archéologique de Montpellier**, 1re partie : Monnaies antiques, par Émile BONNET (1896). — 1 vol. in-8° de 85 pp. et 1 pl.....	2 50
VII.	— **Catalogue des Manuscrits de la Société archéologique**, par E. BONNET. — 1 vol. in-8° de 44 pp.	1 50
VIII.	— **Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone**, d'après les manuscrits originaux, par MM. P. ALAUS, abbé CASSAN et E. MEYNIAL :	
	Cartulaire de Gellone (*texte seul*). — 1 vol. in-4° de 511 pp.....	15 »
	Table chronologique et table alphabétique des matières du Cartulaire de Gellone. — 1 fasc. in-4° de 112 pp.....	2 50
	Cartulaire d'Aniane (*texte seul*). — 1 vol. in-4° de 450 pp.....	15 »
	Tables du Cartulaire d'Aniane. — 2 fasc. in-4° de 100 et 140 pp.....	5 »
IX.	— **Montpellier aux XVIIe et XVIIIe siècles. Architecture et Décoration**, par Emile BONNET et André JOUBIN (1912). — 1 vol. in-4° de 110 pp. et 103 phototypies.....	*(Epuisé)*

Digitized by Google

Digitized by Google

0914.
859
Ser S2, v6,

Digitized by Google

Princeton University Library
32101 073763748

Digitized by Google

E ISSUED | DATE DUE | DATE ISSUED | DATE DUE

[redacted]961

MAR 24 APR 21 '70

AUG 28 1975

2-23-82 ILL

U of British Columbia

XXXXXXX

RETURN MAY 7 '82

rbn [redacted]
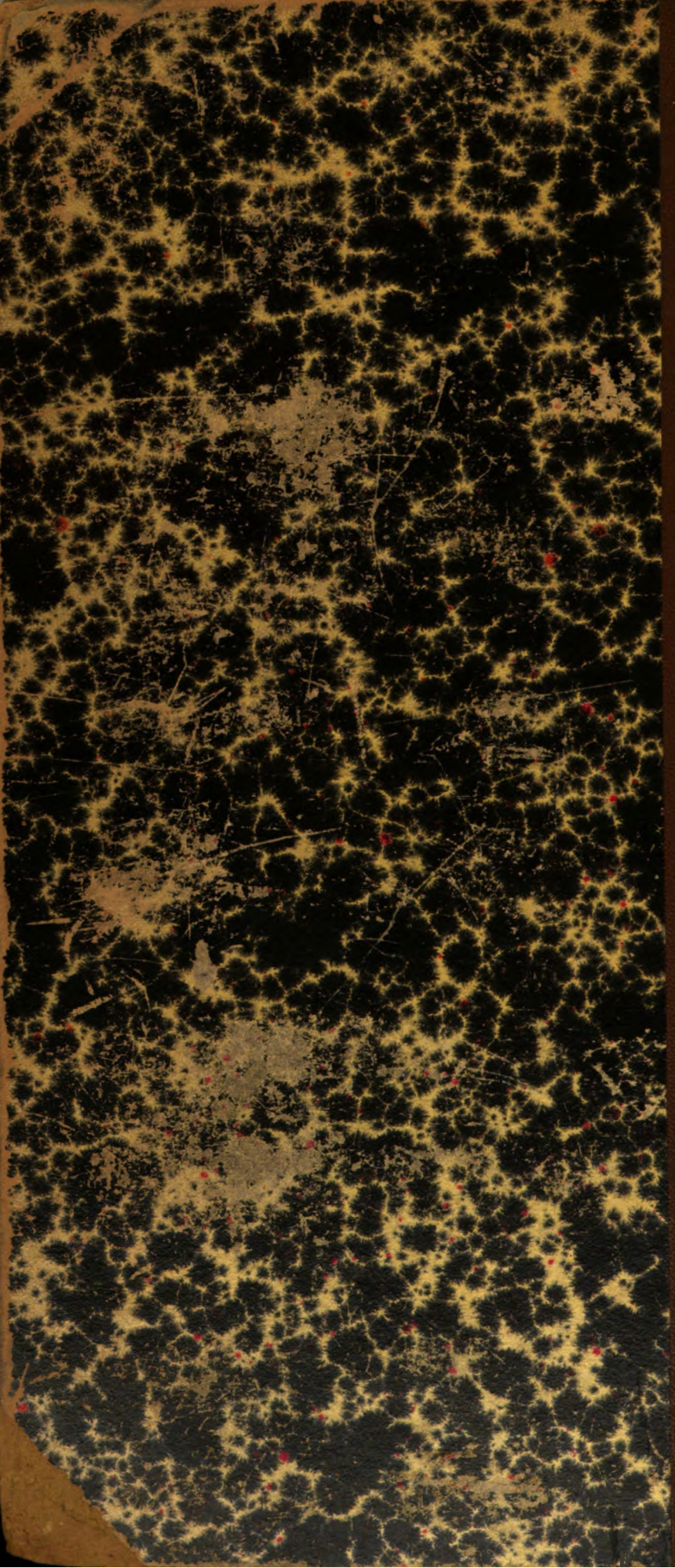
Digitized by Google